CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MULHOUSE
Procès - Verbal n° 06/2024
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024 A 15H

Sous la Présidence de Mme Michèle LUTZ, Maire, jusqu'au point 29 inclus puis de M. Alain Couchot, Premier Adjoint au Maire.
(Convocation expédiée le 29 novembre et le 5 décembre 2024)

La séance est ouverte à 15h.

Quorum pour 55 élus en exercice : 28 élus présents.

Présents :

Mme le Maire (1) : Mme Michèle LUTZ (jusqu'au point 29 inclus).

Mmes et MM. les Adjoints (17) : M. Ayoub BILA (jusqu'au point 7 inclus), Mme Claudine BONI DA SILVA, Mme Maryvonne BUCHERT (jusqu'au point 15 inclus) M. Florian COLOM, Mme Marie CORNEILLE, M. Alain COUCHOT, Mme Laure HOUIN, Mme Marie HOTTINGER, M. Alfred JUNG (jusqu'au point 20 inclus), M. Henri METZGER (jusqu'au point 21 inclus), Mme Nathalie MOTTE, M. Thierry NICOLAS (jusqu'au point 5 inclus), M. Paul QUIN (jusqu'au point 29 inclus), Mme Catherine RAPP, Mme Chantal RISSER, Mme Emmanuelle SUAREZ, et M. Philippe TRIMAILLE (jusqu'au point 7 inclus).

Les Conseillers Municipaux et Conseiller municipaux Délégués (10) : M. Beytullah BEYAZ, M. Hasan BINICI, M. Jean-Yves CAUSER, M. Jean-Claude CHAPATTE, M. Pascal COINCHELIN, Mme Rose-Marie DURRWELL, Mme Aya HIMER (jusqu'au point 20 inclus), Mme Corinne LOISEL, M. Patrick PULEDDA, et Mme Saadia ZAGAOUI.

Les Conseillers Municipaux (19) :

Mulhouse au Cœur (MAC) (8)
M. Jean-Philippe BOUILLÉ (jusqu'au point 39 inclus), M. Philippe D'ORELLI, Mme Anne-Catherine GOETZ, Mme Peggy MIQUEE (à partir du point 17), M. Alfred OBERLIN, Mme Malika SCHMIDLIN BEN M'BAREK, Mme Cécile SORNIN et M. Christophe STEGER.
Groupe Mulhouse Cause Commune (5) :
Mme Nadia EL HAJJAJI, M. Loïc MINERY, Mme Maëlle PAUGAM, Mme Agnès SCHNEIDER et M. Joseph SIMEONI.
M Mulhouse ! (3) : Mme Fatima JENN (jusqu'au point 9 inclus), M. Annouar SASSI et M. Paul-André STRIFFLER (jusqu'au point 23 inclus).
Non - inscrits dans un Groupe (3) : M. Jason FLECK, Mme Cléo SCHWEITZER, et M. Bertrand PAUVERT (à partir du point 13).

Procuration (s) :

Elus absents ayant donné une procuration :
Groupe majoritaire (4) :
Mme Nour BOUAMAIED à Mme Marie CORNEILLE,
M. Hakim MAHZOUL à M. Hasan BINICI,
Mme Virginie RAPIN à Mme Rose-Marie DURRWELL,
M. Charles HUNOLD à Mme Catherine RAPP.

M Mulhouse *!* (2) :
M. Antoine EHRET à M. Paul-André STRIFFLER jusqu'au point 23 inclus.
M. Franck HORTER à M. Anouar SASSI.

Elus présents ayant donné une procuration en début ou en cours de séance :
Groupe majoritaire :
M. Thierry NICOLAS à Mme Chantal RISSER à partir du point 6.
M. Ayoub BILA à Mme Emmanuelle SUAREZ à partir du point 8.
M. Philippe TRIMAILLE M. Alain COUCHOT à partir du point 8.
Mme Aya HIMER à M. Florian COLOM à partir du point 21.
M. Alfred JUNG à Mme Laure HOUIN à partir du point 21.
Mme Michèle LUTZ à Mme Marie HOTTINGER à partir du point 30.
M. Paul QUIN à Mme Claudine BONI DA SILVA à partir du point 30.

Mulhouse au Cœur (MAC) :
Mme Peggy MIQUEE à Mme Cécile SORNIN jusqu'au point 16 inclus.

M Mulhouse ! :
Mme Fatima JENN à M. Jean-Yves CAUSER à partir du point 10.
M. Paul-André STRIFFLER à Mme Cléo SCHWEITZER à partir du point 24.

Excusés/absents non représentés :

Non-inscrites dans un groupe (2) :
Mme Fabienne ZANETTE et Mme Christelle RITZ.

M. Régis OCHSENBEIN, Directeur Général des Services, est désigné secrétaire de séance.

Assistent en outre à la séance :
M. Aubin BRANDALISE, Directeur de Cabinet.
M. Carino SPICACCI, Directeur Général Adjoint.
Mme Virginie GARNOIX, Directrice Générale Adjointe.
M. Thierry YOH-RECHAM, Directeur Général Adjoint.
M. Frédéric BRUN, Directeur Général Adjoint.
Mme Marie BRAUN, Directrice du Secrétariat Général.

ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

(Convocation expédiée le 29 novembre et le 5 décembre 2024)

1°		Désignation du Secrétaire de séance
2°		Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 novembre 2024
3°	1401	Legs de Mme Suzanne BOULANGER : cession de pièces d'or (351/3.2.2/1401)
4°	1404	Legs de Mme Cécile BISEY : subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse (351/7.5/1404)
5°	1367	Associations sportives (clubs « élite », « performance + », « performance » et « formateurs ») : attribution des soldes de subvention de fonctionnement – saison sportive 2024/2025 (2422/7.5.6/1367)
6°	1384	Budget principal et budget annexe : vote du budget primitif 2025 (312/7.1.1/1384) *PROJET ENVOYE LE 29 NOVEMBRE 2024.*
7°	1385	Budget principal : vote des autorisations de programme (312/7.10.1/1385)
8°	1399	Mulhouse 800 ans d'histoires : démarche de mécénat (314/7.5.8/1399)
9°	1406	Mulhouse 800 ans d'histoires : partenariat public avec la Région Grand Est (314/7.5.8/1406)
10°	1400	Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est portant sur l'adaptation au changement climatique : bilan des actions entreprises suite aux recommandations reçues (31/7.10.5/1400)
11°	1407	Fourrière automobile de la Ville de Mulhouse : engagement de la procédure de Délégation de Service Public et élection des membres de la commission (121/1.2.3/1407)
12°	1410	Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parkings P2, P3 et Porte Haute à Mulhouse : résiliation de l'actuel contrat et engagement de la procédure de renouvellement du contrat (1410/1.2.3/1410)

13° 1372 PLU de Mulhouse : modification n°1 – rapport d'information (531/2.2/1372)

14° 1389 Programme de réussite éducative : renouvellement de l'avance de trésorerie (313/7.7/1389)

15° 1329 Programme de réussite éducative : attribution d'une subvention de fonctionnement (224/7.5.8/1329)

16° 1373 Fonds d'Aide à l'Initiative (FAI) 2024 : attribution de subventions à destination des écoles maternelles et élémentaires (2212/7.5.6/1373)

17° 1380 Cité éducative – Mulhouse Sud : approbation de la convention-cadre (224/7.5.6/1380)

18° 1405 Dotation de soutien à l'investissement local 2025 : proposition d'opérations (314/7.5.8/1405)

19° 1414 Développement des mobilités douces : actualisation du plan de financement (314/7.5.8/1414)

20° 1415 Opération de Développement des mobilités douces (DMD) - projet Mulhouse Diagonale : augmentation du coût global de l'opération DMD et impact sur la rémunération du maître d'œuvre (426/1.1.1/1415)

21° 1342 Associations intervenant dans le domaine de la santé : subventions 2024 - phase 2 (1100/7.5.6/1342)

22° 1337 Associations de lutte contre l'exclusion : subventions 2024 - phase 4 (1100/7.5.6/1337)

23° 1340 Associations d'aide aux familles : subventions 2024 - phase 2 (1100/7.5.6/1340)

24° 1391 Centres socio-culturels mulhousiens : attribution des acomptes de subventions de fonctionnement 2025 (133/7.5.6/1391)

25° 1339 Associations culturelles : attribution de subventions de fonctionnement 2024 et attribution d'acomptes sur subventions de fonctionnement 2025 (218/7.5.6/1339)

26° 1364 Partenariat Ville de Mulhouse - Collectivité Européenne d'Alsace : convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au projet culturel et artistique 2024 (218/8.9/1364)

27° 1418 "Start up for Kids 2025 à Mulhouse" : attribution d'une

subvention à l'association Scienticlub (2/7.5.6/1418)

28° 1370 Association du Carnaval : attribution de la subvention 2025 (04/7.5.6/1370)

29° 1413 Aide municipale au logement 2024 : attribution d'une subvention à l'association SILONE (535/7.5.6/1413)

30° 1345 Habitat indigne : procédure abandon manifeste des immeubles situés 128 et 128A avenue de Colmar à Mulhouse (535/3.1.1/1345)

31° 1397 Contrat de Ville : abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les bailleurs sociaux (536/ 7.5.6/1397)

32° 1409 Mise en place de services communs entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération : approbation de la convention (3/7.10.5/1409)

33° 1386 Budget principal : mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération (312/7.10.5/1386)

34° 1393 ZAC du Nouveau-Bassin : Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'exercice 2023 (533/1.2.1.8/1393)

35° 1396 Opération de renouvellement urbain péricentre - concession d'aménagement et d'animation d'OPAH RU : Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité Locale pour l'exercice 2023 (CRACL) (535/1.2.1.8/1396)

36° 1394 Pôle de santé de Mulhouse Bourtzwiller - concession de travaux publics : Compte-Rendu d'Activité de CITIVIA SPL à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'exercice 2023 (533/1.2.1.8/1394)

37° 1392 ZAC de la Fonderie : Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'exercice 2023 (533/1.2.1.8/1392)

38° 1395 Opération de renouvellement urbain Coteaux - concession d'aménagement : Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité Locale pour l'exercice 2023 (CRACL) (535/1.2.1.8/1395)

39° 1303 Copropriétés dégradées - quartier des Coteaux - travaux d'urgence de la copropriété « Eugène Delacroix » à Mulhouse (Plan de sauvegarde) : attribution d'une subvention d'investissement (535/8.5/1303)

40° 1398 Renouvellement urbain du quartier des coteaux : lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique (536/8.5/1398)

---/ ---

41° 1387 Facturation 2024 par le budget général au budget annexe des pompes funèbres (312/7.10.5/1387)

42° 1388 Transferts et créations de crédits (312/7.1/1388)

43° 1390 RUDIC : renouvellement de l'avance de trésorerie consentie à CITIVIA SPL (313/7.7/1390)

44° 1343 Créances irrécouvrables : admission en non-valeur - 2ème semestre 2024 (315/7/10/5/1343)

45° 1344 Tarifs municipaux : révision des tarifs pour services rendus pour 2025 (315/7.10.5/1344)

46° 1402 Association la Filature : mise à disposition d'un agent de la Ville de Mulhouse (322/4.1.4/1402)

47° 1332 Ouverture d'emplois permanents à des agents contractuels (322/4.2.1/1332)

48° 1347 Créations, suppressions et transformations de postes à l'état des emplois permanents (324/411/1347)

49° 1300 Evolution du dispositif télétravail au 1er janvier 2025 : instauration d'un deuxième jour de télétravail (32/4.1.8 /1300)

50° 1412 Information du conseil municipal sur les décisions prises par le Maire (341/5.2.3/1412)

51° 1421 Revalorisation des montants de la participation à la protection sociale complémentaire des agents (323/1.4/1421)

52° 1341 Carte Pass'temps senior : actualisation 2025 de l'offre municipale (1100/9.1/1341)

53° 1374 Contrat de ville : programmation politique de la ville 2024 – 5ème phase (131/7.5.6/1374)

54° 1369 AMAVIA – Associations Mulhousiennes pour les Arts Vivants Amateurs : convention avec la ville de Mulhouse (218/8.9/1369)

55° 1336 Convention de prêt à usage entre l'association Le Lerch et la Ville de Mulhouse (2/7.10.5/1336)

56° 1383 Dissolution du SIVU du collège de Brunstatt : approbation de la commune de Mulhouse (2234/5.7.9/1383)

57° 1363 Dispositif d'aide aux projets « Initiatives de Jeunes »-IDJ: attribution d'une aide financière aux porteurs de projet (244/7.5.6/1363)

58° 1365 Centre Sportif Régional Alsace : contribution 2024 aux actions mises en œuvre en faveur du sport santé et du développement du parcours d'excellence sportive (2422/7.5.5/1365)

59° 1366 Associations sportives : attribution de subventions d'équipement 2024 (2422/7.5.6/1366)

60° 1368 Association Elan Sportif : conclusion d'un avenant à la convention partenariale – année civile 2024 (2422/7.5.6/1368)

61° 1411 Centre commercial porte jeune – travaux de remise en état du carrefour Schumann/Anvers : passation d'une convention de financement avec la Société des Grands Magasins (SGM) (42/1.3.5/1411)

62° 1362 Mobiliers urbains : attribution de la concession de services portant mise à disposition, installation, entretien, maintenance et exploitation (42/1.2.3/1362)

63° 1417 Présence de galeries souterraines dans l'ancien Institut d'Education Motrice (IEM) de Pfastatt : convention avec le bureau de recherches géologiques et minières (5302/8.8/ 1417)

64° 1416 Opération de renouvellement urbain péricentre - concession d'aménagement et d'animation d'OPAH RU : avenant à la concession (535/1.4/1416)

65° 1371 "Journées de l'Architecture 2023-2024" : approbation d'une subvention à la Maison Européenne de l'Architecture (MEA) (531/7.5.6/1371)

66° 1403 Biens immobiliers affectés à l'usage des collèges : régularisations foncières au profit de la Collectivité Européenne d'Alsace (534/3.2.1/1403)

67° 1408 ZAC Fonderie : régularisation de l'emprise des parcelles à rétrocéder par CITIVIA SPL destinées à être incorporées dans le domaine public (534/3.1.1/1408)

68° Vœu « Mulhouse se mobilise pour la santé mentale, Grande cause nationale 2025 » déposé par le groupe Mulhouse au Cœur le 05-12-2024

Question orale déposée par le groupe Mulhouse Cause Commune sur l'avenir de la piscine Pierre et Marie Curie.

Le conseil Municipal sera filmé et diffusé sur le site internet de la Ville de Mulhouse. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les personnes présentes disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données personnelles les concernant.

Les éventuelles demandes sont à déposer à l'adresse suivante :
Mairie de Mulhouse
Service des assemblées du Secrétariat Général
2 rue Pierre et Marie Curie
BP 10 020
68 948 MULHOUSE CEDEX 9

1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme le Maire : Je propose à Régis OCHSENBEIN d'être le secrétaire de séance et lui demande de faire l'appel.

(M. OCHSENBEIN procède à l'appel)

Mme le Maire : Le quorum est atteint, j'imagine ?

M.OCHSENBEIN : Oui

Mme le Maire : Merci, M. le Directeur.

2° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2024 VOIR PROJET PV CM 07-11 JOINT A LA CONVOCATION

Mme le Maire : Il nous revient à présent d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 7 novembre. Est-ce que quelqu'un souhaiterait ajouter quelque chose ? Il ne nous est pas parvenu de documents ni de modifications. Est-ce qu'on peut mettre ce procès-verbal aux voix ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 45+ 7 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 4 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7 + 1 procuration
Groupe M Mulhouse : 3 + 2 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : 2

Le PV du 07 novembre 2024 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Chers collègues, nous voici réunis pour notre traditionnelle séance du Conseil municipal avant la trêve des confiseurs. C'est de circonstances, ces échanges en amont des points prévus à l'ordre du jour de ce Conseil municipal sont l'occasion de revenir sur cette année 2024, année historique, s'il en est.

Tout d'abord historique pour la France, avec une dissolution de l'Assemblée nationale, précipitée, incomprise et lourde de conséquences. Des jours, des semaines, et des mois sans gouvernement stable, l'adoption d'une motion de censure pour la première fois depuis plus de 60 ans, l'absence de budget tant pour la Sécurité sociale que pour la Nation.

Historique aussi par le nombre de catastrophes naturelles en lien avec un dérèglement climatique, dont les effets sont, chaque année, plus prégnants.

Historique avec le succès populaire des jeux olympiques et paralympiques organisés à Paris notamment et dans notre pays plus largement. L'occasion de saluer les belles performances des athlètes français et plus particulièrement

mulhousiens repérés et accompagnés de longue date grâce à nos dispositifs qui leur sont dédiés.

Autre événement historique que nous avons pu suivre ce week-end avec la réouverture de la cathédrale Notre-Dame de Paris après cinq ans de travaux.

Notre Ville de Mulhouse, toutes proportions gardées, n'est pas en reste avec le lancement des célébrations des 800 ans de la création de nos remparts, ou encore les prestigieuses commémorations du 80ème anniversaire de la Libération.

2024 a également vu l'achèvement de nombreuses réalisations inscrites dans notre plan de mandat et le lancement de grands chantiers de développement des mobilités douces et de piétonnisation de nouvelles rues. Une forme de réponse anticipée à l'impérative nécessité de transformation de la Ville et de son adaptation aux changements climatiques sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir durant cette séance.

Une rétrospective non exhaustive de l'année qui s'achève et également l'occasion de dresser les perspectives de l'année 2025. Dans un contexte socio-économique fragilisé par l'instabilité économique et les conflits armés dans différents pays, nous avons résolument fait le choix de l'action plutôt que de l'attente. À l'instar des précédentes crises du Covid à la guerre en Ukraine, notre collectivité va de l'avant, investit, rassure, s'engage pour rester à la manœuvre, ne pas subir, et ne pas ajouter de l'incertitude à l'incertitude.

Chaque jour, je croise des commerçants, des responsables associatifs, des chefs d'entreprise qui nous remercient d'être une collectivité dynamique et en action, permettant de donner un cap et des perspectives là où l'angoisse du lendemain ne cesse de se renforcer.

J'ai déjà eu l'occasion de l'affirmer, la Ville est celle qui protège, qui offre une qualité de service à ceux qui n'ont que le bien commun comme richesse, qui accompagne la transformation en l'anticipant.

Je le dis avec beaucoup de modestie, mais aussi un sens assumé des responsabilités, nous sommes un repère au moment où notre société perd les siens. Le budget qui va vous être présenté tout à l'heure s'en veut la parfaite illustration, un budget volontariste et dont les impacts seront au bénéfice du plus grand nombre, en proximité, en solidarité et favorisant la création de richesses.

On tire collectivement le signal d'alarme depuis plusieurs mois. Les collectivités locales ne sont clairement pas épargnées et la situation de toutes les villes est tendue partout. Il en va de même pour les autres niveaux de collectivités avec toujours plus de charges et toujours moins de moyens. L'inflation impacte tout le monde. Les budgets n'ont jamais été aussi contraints. Faire sans cesse mieux, avec toujours moins.

Nous continuons à transformer l'image de notre ville et vivons comme des encouragements les classements nous plaçant sur le podium où il fait bon vivre, où on peut se loger, où on peut étudier, où on peut trouver un emploi. J'en veux pour preuve le nouveau palmarès sorti en début de semaine où nous figurons encore en pole position au niveau national.

Il y a encore de nombreux défis à relever. Si la sécurité ne cesse de s'améliorer année après année comme dans de nombreuses villes, nous devons également faire face à la crise du système de santé. Ainsi, nous avons été interpellés par la communauté médicale mulhousienne sur le devenir des centres de soins non programmés. À l'instar de la maison médicale du quartier de Bourtzwiller, nous sommes pleinement mobilisés pour en assurer la pérennité. Henri METZGER aura l'occasion de revenir plus en détail sur le sujet au détour de la délibération sur l'aide aux associations œuvrant dans le domaine de la santé.

Plus que jamais, mon équipe municipale dans la pluralité de sa composition qui fait sa richesse à l'image de notre ville, est au travail, sans relâche, ignorant les jeux d'acteurs. Forcément, cela tranche avec les agendas cachés des uns et des autres, des stratégies et combines préélectorales à l'image du spectacle désolant offert par l'Assemblée nationale.

Nos dirigeants nationaux feraient mieux de s'inspirer des réalités du terrain auxquelles sont confrontés les élus locaux au quotidien. C'est probablement un effet collatéral de la suppression du cumul des mandats, maire/parlementaire. Sans le plan local, la vie politique n'est plus irriguée, donc vouée à l'échec.

Depuis son ouverture, notre marché de Noël ne désemplit pas, pour le plus grand bonheur de nos commerçants, de nos restaurateurs, et de nos hôteliers. La période de l'avent, puis de Noël, permet de laisser un peu de place à la magie, au réconfort en famille ou entre amis, à la légèreté comme une parenthèse enchantée. Cette année, nous aurons même un joli clin d'œil à Mulhouse le soir de Noël en découvrant de belles images de notre ville mise en avant sous ses plus beaux atours dans le téléfilm « Le livreur de Noël » qui sera diffusé mardi 25 décembre.

Comme l'an passé, la période des vœux de janvier sera l'occasion d'entretenir ce lien de proximité et de convivialité, deux valeurs auxquelles je suis tout particulièrement attachée. Ainsi, nous renouvellerons nos rencontres par secteur au plus près des Mulhousiens avec une séquence distincte dédiée aux forces vives du territoire.

L'ordre du jour étant relativement dense, je laisse à présent la possibilité aux représentants des oppositions municipales de s'exprimer. J'ai une demande de M. MINERY.

M. MINERY : Merci, Mme le Maire. Merci, chers collègues.

Mme le Maire, l'esprit de Noël que vous aimez convoquer en général en cette période de l'année est définitivement porté disparu. Nous savons depuis longtemps et d'autres l' ont appris plus récemment à leurs dépens, vous pratiquez la politique de la terre brûlée pour mieux masquer vos échecs. En témoigne tout d'abord votre pathétique stratégie consistant à ne pas inviter les élus que nous sommes à plusieurs événements. Tout d'abord, aucune invitation reçue pour le 28 septembre à l'hommage aux déportés victimes de la Seconde Guerre mondiale, pas d'invitation non plus à la réunion des bilans des conseils des habitants tenue il y a 10 jours et la Fête des aînés du jeudi 5 décembre,

c'était sans nous, faute d'invitation là encore. Pourtant, ces trois moments reviennent chaque année et jusqu'alors, nous étions conviés.

Il ne s'agit pas d'erreurs d'envoi, il s'agit là d'actions délibérées. Il s'agit aussi et surtout d'une faute grave, car au sein de cette assemblée, il n'y a pas d'élus de seconde zone. Siègent ici les représentants de la Ville, tous légitimés par un vote des Mulhousiennes et des Mulhousiens. Vous êtes tenue de nous informer de l'ensemble des événements et autres manifestations ayant trait à la Ville et au quotidien de ses habitants. C'est un devoir moral, une exigence républicaine à laquelle vous devez vous conformer.

Mais peut-être une peur panique gagne-t-elle vos rangs. En effet, les mois et les années passant, votre bilan peine à prendre de l'épaisseur, votre chantier totem DMD accumule les retards et provoque bien des déboires. En effet, vouloir réaliser en un an ce qu'il aurait fallu phaser sur trois ans ne peut que provoquer des déconvenues avec des engorgements en série dans toute la Ville aux heures de pointe. En atteste la galère vécue par les riverains de la rue Buffon avec des embouteillages monstres de 15h à 21h sans discontinuer depuis la rue Engel Dollfus jusqu'à la rue Jacques Preiss par moment littéralement sous leurs fenêtres, provoquant, causant une concentration extrême de nuisances. Même situation avenue Schuman et dans le secteur Porte Jeune où votre laisser-faire et l'absence d'actions correctives un peu sérieuses sont durement ressentis par les habitants.

Par ailleurs, nous déplorons un certain laxisme généralisé. Laxisme quand vous n'agissez pas dans la durée contre les violences routières. Laxisme quand vous ne sanctionnez pas systématiquement les stationnements sur des places réservées aux personnes handicapées, dangereux le stationnement aussi sur le trottoir, sur les pistes cyclables ou en double file. Laxisme toujours quant à l'usage trop souvent banalisé des mortiers ou à la consommation de protoxyde d'azote autrement appelé gaz hilarant. Laxisme aussi et surtout quand vous ne parvenez pas à réagir avec rapidité et fermeté aux actions de l'extrême droite dans notre ville. Laxisme quand vous ne trouvez rien à dire à la participation éhontée d'un représentant de l'extrême droite encore à un événement phare de notre ville.

En ces temps troublés où la beauté du marché de Noël ne suffit pas à apaiser les angoisses de bien des Mulhousiens et des Mulhousiennes, il est plus qu'indispensable que la municipalité se porte garante aux côtés de l'État de l'ordre républicain. C'est aussi la condition du vivre ensemble. Je vous remercie.

Mme le Maire : Je laisse la parole à M. OBERLIN.

M. OBERLIN : Merci, Mme le Maire.

Mme le Maire, chers collègues, mesdames et messieurs, Mulhousiennes et Mulhousiens.

La période politique plus que compliquée que nous traversons actuellement met en évidence les dysfonctionnements des pouvoirs. Alors qu'en juin dernier les Français ont donné mandat à des députés pour gérer les affaires du pays en tenant compte de toutes les sensibilités politiques, nous ne pouvons que

constater aujourd'hui l'incapacité pour nos parlementaires à garder pour seul objectif l'intérêt général de nos concitoyens. Au contraire les petits calculs et intérêts partisans viennent gangrener le fonctionnement de l'activité parlementaire. C'est un bien triste spectacle, venant une fois de plus éroder la confiance en la politique tout en mettant à mal notre démocratie.

Cette incapacité au dialogue constructif, à l'écoute, au respect, à la coalition et la recherche du consensus sont en effet un triste écho à une réalité que nous ne connaissons que trop bien à Mulhouse. Souhaitons à l'Assemblée nationale et à d'autres, qu'il ne s'agisse là que d'une crise de croissance démocratique, une sorte de crise d'adolescence. L'avenir nous le dira. Il reste incertain et plonge l'ensemble de la population dans la crainte du lendemain.

Nous sommes, à Mulhouse, amenés ce jour à voter le budget primitif 2025 du budget principal alors que de nombreuses incertitudes subsistent quant aux dotations de l'État. Votre adjoint aux finances nous a expliqué le bien-fondé de votre décision quand bien même l'agglomération a repoussé le vote de son budget primitif 2025 de trois mois. Je ne doute pas qu'à Mulhouse nous sommes plus malins, mais soulignons tout de même que de mauvaises projections budgétaires seraient désastreuses, car en réalité, jouer à Mme IRMA avec des lignes comptables, c'est inquiétant. Et ce sont bien les Mulhousiens qui en feront les frais.

Dès lors, Mme le Maire, avez-vous tenu compte de toutes les incertitudes, et si oui, comment ? Car voyez-vous, nous sommes inquiets, les Mulhousiens sont inquiets. Il n'y a plus d'axe fort, encore moins de vision dans ce budget 2025. Vos réalisations pharaoniques à coup de rallonge d'enveloppes faisant pour certains projets exploser les montants initiaux ne peuvent plus et ne doivent plus être les seuls outils de votre politique de la Ville. De fait, quels moyens financiers resteront pour les autres missions qui vous incombent ? Quels moyens financiers resteront disponibles pour le plus important, l'humain ? Car oui, Mme le Maire, une ville, c'est un cadre urbain, organisé, mais c'est surtout et avant tout de l'humain et de la cohésion.

Nous savons les difficultés sociales importantes dans notre ville et nous savons aussi qu'elles se sont aggravées et nous ne pouvons que déplorer le manque de soutien et de considération que la Ville se doit d'accorder à des populations mal loties, aux acteurs et associations qui sont souvent les seuls au chevet de ces populations démunies et le moins que l'on puisse dire, c'est que 2025 se présente mal.

Des coupes franches sont pratiquées dans des dépenses de fonctionnement en totale incohérence avec les besoins de la population et en total mépris avec un besoin impérieux pour une ville comme Mulhouse, la cohésion sociale. Je ne vous citerai que deux exemples pour illustrer mon propos.

Le premier est un constat partagé de la progression de l'obésité des jeunes adolescents mulhousiens par manque d'activité sportive quand le budget sport a été amputé de 200 000 € depuis 2013. Les demandes de votre ex-adjoint au sport évincé, M.Christophe STEGER, pour augmenter le budget au minimum pour couvrir l'inflation n'ont toujours pas été prises en compte. Nous avons la chance d'être une ville jeune où 41 % de la population a moins de 30 ans et aspire à la

pratique d'activités sportives. Où sont les moyens ? Votre argument fallacieux consistant à dire qu'il s'agit d'une compétence de m2A n'est pas recevable.

Le second exemple est pour nous une véritable question. Quel message souhaitez-vous donner, Mme le Maire, aux enfants, aux familles, aux associations et acteurs culturels, aux professionnels de l'éducation et plus largement à l'ensemble des Mulhousiens quand un festival comme Motàmot voit son budget divisé par deux ?

J'évoquais précédemment le terme de cohésion sociale. Peut-être comprendrez-vous mieux celui de vivre ensemble. Comment arriver à vivre ensemble quand l'illettrisme et l'allophonie sont des obstacles majeurs à l'intégration sociale et professionnelle ? De nombreux enfants arrivent au collège sans maîtriser la langue française et vous réduisez le soutien de cette action culturelle d'envergure, pourtant si importante pour l'avenir de notre jeunesse, mais aussi pour notre vivre ensemble.

Vous semblez voir ce type de projet comme une charge comptable quand il faudrait le voir comme un investissement, car oui, Mme le Maire, à Mulhouse au Cœur, nous considérons que le fonctionnement et les services, le droit à un cadre de vie décent, le soutien aux populations, à l'éducation, à la culture, au sport sont contrairement à ce que pense votre équipe des investissements fondamentaux.

Je n'ai cité que ces deux exemples, mais je vous assure, Mme le Maire, que la liste est longue, très longue.

J'aimerais rapidement revenir sur la célébration des 80 ans de la libération de Mulhouse qui a été un grand moment pour les Mulhousiens. Tout d'abord, les élus de mon groupe et moi-même tenions à remercier chaque acteur ayant permis le bon déroulement de ces commémorations. Cependant, nous ne pouvons que regretter le manque de valorisation des armées venues d'Afrique et plus particulièrement le 2ème bataillon du 6ème régiment de tirailleurs marocains qui a pourtant été décisif pour la libération de notre ville. Dans une ville foncièrement cosmopolite comme Mulhouse, il aurait été honorable de mettre plus en lumière ce fait d'armes survenu dans un passé pas si lointain, libérer Mulhouse ensemble, un message fort qui aurait ainsi pu être transmis à l'ensemble de notre population.

Pour finir, je voudrais féliciter au nom des élus de mon groupe les commerçants mulhousiens pour leur implication et la réussite du marché de Noël qui ne désemplit pas, comme vous l'avez dit. On vient de loin, très loin, ne serait-ce que pour goûter notre fameuse gaufre de Mulhouse, devenue le véritable emblème du marché de Noël. C'est Anne-Catherine GOETZ, adjointe à la culture également évincée, qui a ressorti le gaufrier du Musée historique et a confié à Christophe GRIESSMANN la réalisation gustative qui a tant de succès.

Dans un registre tout aussi réjouissant, évidemment notre groupe ne peut que se réjouir de l'ouverture du centre de soins à Bourtzwiller, le CASAM à qui nous souhaitons longue vie, tout en espérant un avenir plus glorieux que Edens qui, en fermant ses portes début 2024, a abandonné subitement plus de 1 000 jeunes patients.

Tout le groupe Mulhouse au Cœur souhaite à chaque Mulhousienne et à chaque Mulhousien, à chaque agent de la Ville et de l'agglomération, acteurs associatifs et partenaires, un très joyeux Noël et une bonne fin d'année. Nous avons une pensée toute particulière pour les personnes malades ou dans la solitude.

2025 arrive et chaque élu de Mulhouse au Cœur peut vous assurer qu'il continuera à vous représenter au sein de ce Conseil, à défendre et protéger vos intérêts. Nous vous invitons dès les premières semaines de 2025 à nous rejoindre pour construire ensemble une ville apaisée, une ville de tous les possibles, une ville de tous les possibles pour tous. Je vous remercie.

Mme le Maire : J'ai une demande de parole de M. FLECK.

M. FLECK : Mme le Maire, chers collègues.

Je vous souhaite ainsi qu'à tous les Mulhousiens et les Mulhousiennes de bonnes fêtes de fin d'année. Mes vœux vont tout particulièrement à ceux de nos concitoyens touchés par la pauvreté et la misère qui ne cessent de croître. En effet, plus de 5 millions de Français vivent aujourd'hui sous le seuil de pauvreté, un enfant français sur cinq. Et en l'espace de dix ans, ce qui correspond à l'arrivée d'Emmanuel MACRON aux commandes du ministère de l'Économie, puis au pouvoir présidentiel, le nombre de sans domicile fixe a doublé, c'est-à-dire plus de 330 000 personnes aujourd'hui. Ces chiffres qui sont des destins humains ne sont pas une fatalité.

Ils sont le résultat de choix idéologiques, de choix budgétaires. Nous voterons tout à l'heure le budget de notre ville, préservons le de la politique de la terre brûlée du Président, de l'idéologie néolibérale intrinsèquement injuste qui détruit ostensiblement les services publics et l'action sociale en asséchant les recettes et détournant les financements au profit de la minorité des ultra-riches et des lobbies capitalistes. Nous devons trouver à Mulhouse de nouvelles ressources pour financer le fonctionnement et les actions sociales de notre commune si nous ne pouvons plus compter sur l'État, afin que nos concitoyens les plus démunis ne soient pas sacrifiés sur l'autel d'une austérité totalement construite, systémique et qu'on peut déconstruire, du moins nous pouvons lutter contre elle au niveau local. Je ferai des propositions en ce sens.

On pourra objectivement constater dans vos propositions budgétaires que vous n'abandonnez pas les associations et les structures publiques de Mulhouse sans lesquelles notre ville serait dans un état encore plus catastrophique, mais vous pouvez faire beaucoup plus pour elles malgré les difficultés, si vous êtes à l'écoute, si vous en avez la volonté, si vous faites les bons choix. Un amendement est proposé par la gauche ce soir afin d'en améliorer l'aspect social et j'espère qu'il sera entendu et voté par le plus grand nombre.

Je souhaiterais conclure par une citation qui m'est chère de l'écrivain et naturaliste Théodore MONOD dont l'esprit devrait guider à mon sens toute décision politique : « L'utopie n'est pas l'irréalisable, mais l'irréalisé. » Gardons espoir que viennent des jours meilleurs. Merci.

Mme le Maire : Pas d'autre demande, donc je laisse à présent la parole à Florian COLOM.

M. COLOM : Merci, Mme le Maire.

Chers collègues, la défiance s'est installée dans le débat public, dans le rapport avec nos institutions et même dans la perception que nos concitoyens peuvent avoir de la politique. En lieu et place de la construction collective, c'est un climat d'opposition et de posture qui a pris l'ascendant, menaçant ce que nous avons de plus précieux, notre capacité à nous entendre pour construire un avenir commun.

Pourtant, ce n'est pas une fatalité. Nous pouvons encore inverser le cours des choses, car au-delà de nos divergences, au-delà des querelles qui occupent trop souvent le devant de la scène, il existe une vérité simple et inébranlable, ce qui nous unit est plus fort que ce qui peut nous diviser. Nous partageons une histoire, une culture, un idéal républicain. Notre diversité est une richesse, pas une faiblesse et ce n'est certainement pas ici à Mulhouse que nous pourrons dire le contraire.

Mais pour que cette richesse porte ses fruits, encore faut-il renouer avec ce qui fait la force d'une démocratie, la confiance. Oui, parfois la politique nationale a failli, oui des erreurs ont été commises, des attentes déçues, des colères ignorées, mais reconnaître ses torts ne doit pas être une posture, c'est un premier pas pour rétablir ce lien brisé. Et ce lien doit être reconstruit par nos élus nationaux tous ensemble sans renier les convictions de chacun, mais avec l'humilité d'écouter et la volonté de dialoguer.

Cela commence par un engagement clair, redonner la parole à chacun, pas seulement dans les urnes comme certains aiment à le réclamer avec une insistance qui frôle l'obstination ou pour d'autres la carrière personnelle, mais dans les actes. Cela signifie des décisions transparentes, des débats constructifs et une politique qui ne se cache pas derrière des slogans. En somme, tout le contraire de ce que nous vivons depuis malheureusement trop d'années sur le plan national.

Ensuite, cela nécessite un pacte, un pacte basé sur le respect des idées, des croyances, et des parcours. Nous ne sommes pas condamnés à l'animosité permanente, nous pouvons débattre sans nous déchirer, concourir sans nous opposer violemment. Le respect mutuel est le socle sur lequel repose toute communauté forte.

Enfin, pour surmonter les crises qui nous touchent, économiques, sociales et environnementales, nous devons réaffirmer notre unité. Nous ne résoudrons rien en nous enfermant dans des antagonismes stériles. Au contraire, nous avons besoin de mettre en commun nos forces, nos intelligences et notre détermination et on voit bien dans l'actualité récente à quel point certains peuvent utiliser l'instabilité et la vacance politique actuelles pour accélérer le calendrier d'un certain nombre de projets dont nous ne voulons pas en France.

Je veux dire à nos concitoyens et à nos élus nationaux que je crois en eux. La politique peut et doit redevenir cet espace où l'on se rassemble pour écrire un avenir commun. Ensemble, nous pouvons faire de ce moment de défiance une

opportunité, une opportunité de changer, de réconcilier, de bâtir une nation plus forte, plus juste et plus solidaire.

Face à ce défi, le rôle des élus locaux et surtout des maires n'est que plus prégnant. Ces élus qui portent la voix de leur commune avec dévouement, ceux qui sont souvent les premiers interlocuteurs face aux difficultés et les derniers recours face aux crises, ces élus qui incarnent cette politique de proximité, celle qui écoute, comprend, et agit. Être maire, adjoint ou conseiller municipal, c'est bien plus qu'une fonction, c'est un engagement. C'est être au cœur de la vie locale, là où les citoyens se rencontrent, là où les projets prennent racine et là où la solidarité s'organise.

Dans chaque école rénovée, chaque service public maintenu, chaque initiative pour dynamiser nos territoires, il y a le travail, parfois invisible, mais essentiel des maires et de leurs équipes.

M. MINERY sur le sujet du spectacle du 80ème anniversaire de la Libération de la Ville de Mulhouse, je ne peux qu'être consterné de voir votre insistance à rentrer aussi joyeusement dans le registre de la récupération politique. Le spectacle qui a été proposé par l'association du Souvenir français a été d'une grande qualité, tant sur le fond que sur la forme. Nous y avons vu plus de 120 bénévoles s'investir pour faire la promotion de leur ville et du devoir de mémoire. Bon nombre des spectateurs ont été émus, parfois aux larmes, et ont eu des frissons qui les ont traversés. Quelle fierté de voir nos concitoyens de 7 à 77 ans s'investir pour cette cause dépassant les clivages politiques et personnels pour ne servir qu'une seule chose, le souvenir du sacrifice de ceux qui nous permettent de vivre libres en France.

Mais cela, c'était sans compter sur votre volonté permanente d'enfoncer un petit coin, quitte à jeter en pâture des noms ou tout un travail de plusieurs mois. Car oui, M. MINERY, votre communication et votre insistance à vouloir créer un problème là où il n'y en a pas a entraîné un déchaînement de haine de la part de militants d'extrême gauche attaquant un certain nombre de bénévoles sur leurs réseaux sociaux personnels, en les qualifiant tantôt de collabos, tantôt d'antisémites. Alors même que pour certains, des membres de leurs familles sont tombés pour la France, engagés pour la résistance et pour la libération de notre ville.

En agissant de la sorte, vous avez revêtu, M. MINERY, le costume qui vous va encore le mieux, celui du procureur des bonnes intentions, du justicier démasqué de la bien-pensance. Mais dans le fond, lorsqu'on se souvient avec quelle aisance vous vous êtes assis par le passé sur la présomption d'innocence à l'égard d'un de vos anciens collègues, plus rien ne nous surprendra en ce qui vous concerne.

Vous avez ensuite évoqué avec beaucoup de répétition le terme de laxisme. Alors à vous entendre, on serait laxiste sur tout. Sauf que vous avez été extrêmement pauvre dans l'argumentation développée. Je vous poserai juste un chiffre. À date du 11 décembre 2024, ce sont plus de 10 000 verbalisations, procès-verbaux qui ont été dressés uniquement par la police municipale de Mulhouse. Si avec plus de 10 000 verbalisations sur la voie publique, quelle que soit la nature des verbalisations, nous sommes dans le laxisme, dites-nous à partir de combien de

dizaines de milliers de verbalisations nous en sortirons. L'argument est extrêmement fallacieux, pauvre et faiblement développé.

Concernant le sujet des mobilités, je ne vais pas y revenir pour ne pas alourdir ma réponse, mais ma collègue Claudine BONI DA SILVA vous apportera des éléments de réponse dans la délibération qui suivra.

M. OBERLIN, nous ne sommes véritablement pas plus malins que l'agglomération, et si vous aviez, avec beaucoup de justesse, écouté mes propos, je vous aurais bien volontiers rappelé que si j'avais été vice-président aux finances de l'agglomération, je n'aurais pas voté le budget de l'agglomération, mais étant adjoint aux finances de la Ville de Mulhouse, je l'aurais malgré tout préservé, comme c'est le cas. Pourquoi ? Pas parce que nous sommes plus malins que les autres, non bien au contraire, mais simplement parce que nous ne vivons pas les mêmes réalités financières. Le budget d'une agglomération n'est pas structuré de la même manière que le budget d'une ville. Il y a beaucoup plus de recettes économiques, beaucoup plus de recettes volatiles, ce qui explique déjà pourquoi de base le processus budgétaire de l'agglomération est toujours décalé de plusieurs mois après le vote du budget de celui de la Ville de Mulhouse, mais surtout parce que dans le cadre du projet de loi de finances 2025 qui est actuellement abandonné, nous n'étions pas impactés de la même manière en tant qu'agglomération et en tant que Ville de Mulhouse.

Je le répète, dans ce projet de loi de finances, nous étions sur une enveloppe d'impact de 2 millions d'euros, au plus si je reprenais les mesures, alors que l'agglomération a été impactée à hauteur de 8 millions d'euros. Vous admettrez bien que quatre fois plus d'impact financier impose nécessairement une analyse différente. Je ne veux pas dès à présent faire le débat budgétaire sur l'année 2025, mais d'autres villes qui sont peut-être plus malines que les autres je ne sais pas, comme Toulouse ont déjà voté leur budget la semaine dernière, tout comme Nice. La Région Grand Est vote son budget aujourd'hui et la région Île-de-France vote aussi son budget en décembre 2024. Donc, il n'y a pas de vérité absolue, il n'y a que des élus qui finalement essaient de faire de leur mieux.

Ensuite, vous avez avec beaucoup de justesse rappelé la place de l'humain dans les politiques publiques et je dois dire que je suis en parfait accord avec cela. On fait de la politique pour qui, si ce n'est pour nos concitoyens. Mais vous avez, du moins dans la perception que j'en ai eue, opposé les investissements à l'humain comme si on opposait l'investissement au fonctionnement. Je suis désolé et je pense que beaucoup et bon nombre de nos investissements servent l'humain, servent les Mulhousiens. Quand on met plus de 80 millions d'euros dans le plan école où d'ici à la fin du mandat, c'est un quart des écoles mulhousiennes qui vont être soit reconstruites, soit rénovées, ça joue, ça remet la place de l'humain, des petits mulhousiens au cœur de tout. Quand on investit autant dans le renouvellement urbain pour refaire de l'habitat de qualité sur certains quartiers tels que les Coteaux, je suis désolé, mais pour moi, c'est placer l'humain à un niveau élevé et je pourrais encore et encore exhumer les exemples de valorisation des politiques d'investissement que nous menons où l'humain est au centre de tout.

Vous avez ensuite parlé des coupes budgétaires en prenant l'exemple de votre collègue au sport et j'avoue que c'est une réalité qui, pour moi, mérite d'être extrêmement nuancée. J'ai ressorti l'évolution du budget du service sport jeunesse. En 2019, nous avions 4,7 millions d'euros, en 2020, 4,8 millions d'euros, en 2022, 4,9 millions d'euros et en 2023, 5,3 millions d'euros. Je cherche les coupes budgétaires d'un budget qui, finalement au global, est constamment à la hausse.

En ce qui concerne Motàmot, il y a une petite nuance à avoir que vous n'avez pas eue, c'est que le festival Motàmot n'est plus. Nous sommes dans l'évolution, nous sommes dans un nouveau festival, pas pour des raisons financières, mais simplement parce que ce festival n'a objectivement pas rencontré son public et ce n'est pas l'adjoint aux finances qui le dit, ce sont les collaborateurs dans les services et c'est même un certain nombre de partenaires privés que je connais personnellement, partenaires de ce festival qui ont bien volontiers reconnu que Motàmot n'avait pas trouvé son public. Motàmot n'est plus, Livrodrome naîtra en 2025.

Je pense que j' ai terminé avec les propos liminaires, mais je reviendrai sur certains points à l'occasion du budget 2025. Je ne veux pas allonger la séance sur les propos liminaires.

Mme le Maire : Merci. M. le Premier adjoint.

M. COUCHOT : Merci, Mme le Maire. Chers collègues.

Pour un point d'ordre, nous avons 39 délibérations à l'ordre du jour aujourd'hui, avec désormais trois, voire quatre interventions par délibération. Donc, je demanderai à chacun des intervenants de faire un effort de concision dans ses propos de manière à ne pas lasser les Mulhousiens qui pourraient nous suivre sur internet. Merci.

3° LEGS DE MME SUZANNE BOULANGER : CESSION DE PIECES D'OR (351/3.2.2/1401)

Par délibération du 14 mars 2019, le Conseil Municipal a accepté le legs particulier de Madame Suzanne BOULANGER, constitué de pièces d'or, et a décidé d'entretenir sa tombe familiale située au Cimetière Central de Mulhouse jusqu'au 24 janvier 2056.

Ces pièces ont été déposées auprès du Service de Gestion Comptable de Mulhouse.

Ce legs ne prévoit pas l'inaliénabilité des pièces qui font partie du domaine privé de la Ville de Mulhouse.

Par conséquent, il est proposé de procéder à la cession des 63 pièces d'or détenues par le Service de Gestion Comptable, le cas échéant dans le cadre d'une vente aux enchères en ligne gérée par le service des Domaines de l'Etat et d'affecter la recette au service des cimetières pour assurer l'entretien de la tombe familiale de la testatrice. Si la recette devait excéder le coût d'entretien, le

surplus sera affecté à la réalisation d'une mission d'intérêt général concernant le cimetière central.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la cession des pièces détenues par le Service de Gestion Comptable de Mulhouse suite au legs de Madame Suzanne BOULANGER, le cas échéant dans le cadre d'une vente aux enchères en ligne gérée par le service des Domaines de l'Etat,

- décide d'affecter la recette correspondante au service des cimetières aux fins d'entretien de la tombe familiale de la testatrice, et, pour le surplus éventuel, pour la réalisation d'une mission d'intérêt général concernant le cimetière central,

- donne mandat à Madame le Maire ou à son Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de cette cession mobilière et de signer notamment tout acte afférent à cette cession.

Mme le Maire : Nous passons au point n° 1. Il s'agit du legs de Mme Suzanne BOULANGER.

Par testament du 4 septembre 2012, Mme Suzanne BOULANGER, décédée le 1er avril 2017 à Mulhouse, a légué à la Ville de Mulhouse 96 pièces d'or. Comme prévu par l'article L. 2242-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délibéré en mars 2019 afin d'accepter ce legs particulier estimé à 16 800 €. Je laisse la parole à Thierry NICOLAS.

M. NICOLAS : Merci, Mme le Maire, mes chers collègues.

Mme Suzanne BOULANGER a cédé 63 pièces d'or à la Ville de Mulhouse. Ces dernières sont conservées au service de gestion comptable de la Ville de Mulhouse depuis l'acceptation de cette cession lors du Conseil municipal du 14 mars 2019.

Nous souhaitons que ces pièces soient vendues par le service des domaines de l'État lors d'une vente aux enchères en ligne, gérée par ce même service et que le gain de cette vente permette au service des cimetières d'entretenir la tombe familiale de Mme BOULANGER située au cimetière central de Mulhouse jusqu'au 24 janvier 2056. Le surplus potentiel perçu lors de la vente sera alloué au service des cimetières pour financer une mission d'intérêt général concernant notre cimetière central.

Ainsi, nous vous proposons d'accepter le principe de cette vente afin de respecter les dernières volontés de Mme BOULANGER. Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci pour cette présentation.

Je n'ai pas de demande de parole, on peut passer au vote. Qu'est-ce qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est-ce qui est pour ? Merci.

Pour : 45+ 7 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 4 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7 + 1 procuration
Groupe M Mulhouse : 3 + 2 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : 2

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4° LEGS DE MME CECILE BISEY : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MULHOUSE (351/7.5/1404)

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil Municipal a accepté le legs de Madame Cécile BISEY portant sur une quote-part de ses biens estimée à un montant de 53 576 € et, conformément à la volonté de la défunte, a décidé de l'affecter au service Action sociale au bénéfice des pauvres et déshérités de la commune.

Par acte de délivrance de legs du 4 octobre 2023, sont ainsi dévolus à la Ville de Mulhouse une somme de 54 379,78 € ainsi que les diplômes et la médaille de la Légion d'honneur du mari précédé de la défunte. Afin de respecter l'affectation souhaitée par la défunte de son legs, il est précisé que, compte-tenu de la création du Centre Communal d'Action Sociale par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, la Ville de Mulhouse s'engage à lui reverser les sommes perçues au titre de ce legs.

La Ville de Mulhouse a perçu une somme de 46 762,53 € en avril 2021 qui a été affectée au service Action sociale.

Suite à la vente de pièces de la succession par la légataire universelle dont une quote-part revient à la Ville de Mulhouse, une somme complémentaire d'un montant de 7 899,53 € a été perçue en novembre 2024 par la collectivité.

Par conséquent, afin de respecter la condition affectant le legs de la défunte, il est proposé de reverser cette somme complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse sous forme d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2024 :

Chapitre 65 – Fonction 420 – Nature 657363
Service gestionnaire et utilisateur : 1100
Ligne de crédit 37409 « Subvention au CCAS »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 7 899,53 € au Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse,

- approuve la convention relative à cette subvention,

- charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué de signer la convention et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

P.J. : un projet de convention

Mulhouse

Mulhouse
Centre Communal
d'Action Sociale

CONVENTION

Entre

La Ville de MULHOUSE représentée par Monsieur Thierry NICOLAS, en sa qualité d'Adjoint au Maire délégué aux Affaires juridiques et à la Commande publique, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024
Ci-après dénommée « La Ville »

d'une part,

et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse, représenté par XXXXXX dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du XX/XX/XXXX
Ci-après dénommé « le CCAS »

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil Municipal de Mulhouse a accepté le legs de Madame Cécile BISEY portant sur une quote-part de ses biens estimée à un montant de 53 576 € et, conformément à la volonté de la défunte, a décidé de l'affecter au service Action sociale au bénéfice des pauvres et déshérités de la commune.

Conformément à l'acte de délivrance de legs signé le 4 octobre 2023 par l'ensemble des légataires, sont dévolus à la Ville de Mulhouse une somme de 54 379,78 € ainsi que les diplômes et la médaille de la Légion d'honneur du mari précédé de la défunte.

La Ville de Mulhouse a perçu une somme de 46 762,53 € en avril 2021 qui a été affectée au service Action sociale.

Suite à la vente de pièces de la succession par la légataire universelle dont une quote-part revient à la Ville de Mulhouse, une somme complémentaire d'un montant de 7 899,53 € a été perçue en novembre 2024 par la collectivité.

Compte-tenu de la création du Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 et afin de respecter la volonté de la défunte, il appartient à la Ville de Mulhouse de reverser cette somme complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse.

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de reversement au CCAS de la somme complémentaire d'un montant de 7 899,53 € perçue par la Ville de Mulhouse suite au legs de Madame BISEY, sous forme d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement.

Article 2 – Affectation de la subvention

Afin de respecter les volontés de la testatrice, le CCAS s'engage à :

- affecter la subvention aux missions d'accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide sociale ou dépourvues de ressources suffisantes,
- informer la Ville de l'utilisation de la subvention dans les six mois suivant son versement.

En cas d'utilisation de la subvention pour un autre objet que celui décrit au présent article, le CCAS s'expose à une action en révocation du legs par les héritiers.

Article 3 – Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention exceptionnelle de fonctionnement qui correspond au montant perçu par la Ville au titre du legs de Madame BISEY est fixée à un montant de 7 899,53 €.

La subvention est versée après signature de la présente convention par les parties, selon les délais et procédures comptables en vigueur pour les collectivités territoriales.

Article 4 - Modification de la présente convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

La conclusion de l'avenant est soumise aux mêmes formalités que la présente convention.

Article 5 - Durée de la présente convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle prend fin après exécution par les parties de leurs obligations respectives.

Article 6 – Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention.

Fait en double exemplaire à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse

L'Adjoint délégué

Thierry NICOLAS

Pour le CCAS de Mulhouse

Mme le Maire : Nous passons un second legs qui est celui de Mme Cécile BISEY. Mme BISEY, décédée le 20 avril 2019, a souhaité léguer à la Ville de Mulhouse une quote-part de ses biens afin de l'affecter aux pauvres et aux déshérités de la commune.

Mme BISEY a également légué les diplômes et la médaille de la Légion d'honneur de son mari, M. Jules BISEY. Ce dernier fut nommé en janvier 1939 par Albert LEBRUN, Président de la République, chevalier de la Légion d'honneur. Il était alors chef de division à la sous-préfecture de Mulhouse. Je vais demander à Thierry NICOLAS de nous présenter cette délibération.

M. NICOLAS : Mme le Maire, mes chers collègues.

Pour des buts budgétaires, c'est toujours un peu drôle de parler de legs qui arrivent la Ville de Mulhouse. Mais l'actualité étant, suite à l'acceptation que nous avons faite du legs de Mme Cécile BISEY à la Ville de Mulhouse lors du Conseil municipal du 13 février 2020, nous avons reçu une promesse de don de 54 379,78 € le 4 octobre 2023, auxquels ont été ajoutés les diplômes et la Légion d'honneur du mari de Mme BISEY.

Une première partie de cette somme d'un montant de 46 762,53 € a été versée en 2021 suite à la vente d'une partie des pièces de la succession et affectée selon le souhait de Mme BISEY au Centre communal d'action sociale de la Ville de Mulhouse. La seconde partie de la somme d'un montant de 7 899,53 € a été versée à la Ville en novembre 2024.

Je vous propose d'allouer cette nouvelle somme au CCAS afin de respecter les volontés de Mme BISEY.

Mme le Maire : Y a-t-il des demandes de parole ? M. SASSI.

M. SASSI : Oui, Mme le Maire, chers collègues.

Tout d'abord, j'aimerais avoir une pensée pour Mme Suzanne BOULANGER et Mme Cécile BISEY. Je trouve que leurs actes les honorent, honorent la pensée de Mulhousiens parmi d'autres et qui, après leur passage sur cette terre, pensent à leurs concitoyens. J'aimerais présenter tout simplement mes condoléances à sa famille, à ses proches.

Quant à la destination des biens, moi je n'ai pas grand-chose à dire, simplement si je peux me permettre, j'aimerais émettre le souhait, le vœu, que ces fonds servent autre chose que le fonctionnement, puisque le fonctionnement est déjà financé, qu'il y a un certain nombre de délibérations qui ont été votées et que conformément au souhait de Mme BISEY, cela puisse aller le plus proche possible des pauvres et déshérités. Merci à vous.

Mme le Maire : Mme EL HAJJAJI, vous souhaitez prendre la parole ?

Mme EL HAJJAJI : Oui. Merci, Mme le Maire, chers collègues.
Ce legs de Mme Cécile BISEY témoigne d'une volonté de solidarité envers les plus démunis de notre commune, une valeur que nous partageons et que nous devons tous défendre. Cependant, je voudrais attirer votre attention sur

l'importance d'une réflexion plus large concernant l'utilisation de ces fonds. Si ce legs est une belle initiative, il ne doit pas masquer les enjeux cruciaux que notre ville rencontre dans le domaine de l'action sociale. Avec l'augmentation de la pauvreté à Mulhouse qui touche particulièrement les pauvres et les personnes isolées, nous sommes au double du taux national. Les moyens mis en œuvre pour accompagner les bénéficiaires au-delà de cette aide financière doivent être ambitieux, garantir un soutien effectif, continu et plus réactif et renforcé, les services d'accompagnement, de réinsertion, d'accès aux droits.

Pour cela, faut-il encore ne pas porter une politique de droite et aimer Mulhouse et ses habitants, tous ses habitants sans mettre un mouchoir sur les porteurs de haine, ceux-là même que vous défendez tel un chevalier blanc régulièrement depuis le début de ce mandat, M. COLOM.

Cette subvention est de l'ordre de l'exceptionnel, mais elle doit s'inscrire dans un projet réellement ambitieux de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Je vais préciser lutter. Ce n'est pas accompagner la pauvreté, mais œuvrer pour la sortie de la pauvreté. Alors, j'entends bien la bonne volonté de Mme CORNEILLE, mais dans une famille politique de droite où le corpus idéologique est centré sur le « quand on veut, on peut » et la responsabilité uniquement individuelle qui confond lutter contre la pauvreté et lutter contre les personnes pauvres, il n'y a aucune perspective positive. Aucun cap politique de droite ne sera réellement à la hauteur des enjeux en faveur de la sortie des Mulhousiens et des Mulhousiennes de la pauvreté. La seule solution est d'en sortir.

Au-delà de cette source de financement exceptionnel, une augmentation des budgets alloués à ces services doit être effective en assurant une transparence sur leur utilisation et en impliquant davantage les acteurs de terrain dans la conception des politiques sociales.

Enfin, il serait pertinent que des critères clairs et mesurables pour évaluer l'impact de ce legs et les actions du CCAS qui en découleront afin de garantir que les fonds publics soient utilisés de manière efficace et au bénéfice de ceux qui en ont le plus besoin.

En conclusion, bien que nous saluions cette initiative, nous ne devons pas perdre de vue la nécessité d'une vision à long terme pour l'action sociale à Mulhouse. Travaillons pour bâtir un avenir où chaque Mulhousien et Mulhousienne, quelle que soit sa situation, puisse bénéficier d'un soutien constant et adapté. Je vous remercie.

Mme le Maire : Je n'ai pas d'autres demandes de parole. Nous allons mettre cette délibération au vote. Qui est-ce qui est contre ce legs ? Qui est-ce qui est pour ? Y aurait-il quelqu'un qui s'abstienne ? Merci à vous.
Pour : 45+ 7 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 4 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7 + 1 procuration
Groupe M Mulhouse : 3 + 2 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : 2

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5° ASSOCIATIONS SPORTIVES (CLUBS « ELITE », « PERFORMANCE + », « PERFORMANCE » ET « FORMATEURS ») : ATTRIBUTION DES SOLDES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – SAISON SPORTIVE 2024/2025 (243/7.5.6/1367)

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Mulhouse apporte un soutien particulier aux clubs qui développent un projet associatif qui s'inscrit en cohérence avec les priorités municipales fixées :

- un sport qui s'offre à tous,
- la performance par la formation,
- des projets sportifs qualifiants et qualifiés.

Les associations sportives répertoriées « clubs élite », « clubs performance+ », « clubs performance » et « clubs formateurs », s'impliquent dans la vie locale de par leurs actions et leur mobilisation en faveur de l'insertion et de l'éducation par le sport des jeunes mulhousien(ne)s tout en contribuant à travers leur pratique compétitive, au rayonnement extérieur de la Ville.

Les relations partenariales avec les clubs précités ont fait l'objet d'une formalisation à travers la conclusion de contrats pluriannuels de développement et de progrès, documents pivots portant sur trois saisons (2022/2023 ⇨ 2024/2025) sur la base des projets associatifs ou plans de trajectoire remis.

Ces documents intègrent une clause de révision annuelle avec la Ville permettant de vérifier l'adéquation des orientations associatives avec la politique sportive municipale mais également le respect des engagements en matière de comportement écoresponsable.

Afin de s'assurer de la continuité de leurs actions partenariales au titre de la saison sportive en cours, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à ces clubs, dès le mois de janvier 2025, les soldes de subventions figurant dans les tableaux ci-après, conformément au calendrier administratif établi.

ASSOCIATIONS SPORTIVES (catégorie clubs élite et clubs perform. +)	Total subventions de fonct. saison 2023/2024	Acomptes de subvention déjà versés saison 2024/2025	Soldes de subventions	Total subventions de fonct. saison 2024/2025
Volley Mulh. Alsace	575 000	275 000	285 000	560 000
Red Star Mulh. Badm.	48 000	20 000	27 000	47 000
Mulh. Basket Agglom.	360 000	150 000	210 000	360 000
Mulhouse Water-Polo	120 000	60 000	20 000	80 000
FCM 1893 Alsace	210 000	60 000	150 000	210 000
Totaux subventions	**1 313 000 €**	**565 000 €**	**692 000 €**	**1 257 000 €**

ASSOCIATIONS SPORTIVES (catégorie clubs performance)	Total subventions de fonct. saison 2023/2024	Acomptes de subvention déjà versés saison 2024/2025	Soldes de subventions	Total subventions de fonct. saison 2024/2025
ACSPCM Judo	35 000	3 500	31 500	35 000
ASCMR Canoë-kayak	42 000	4 200	37 800	42 000
ASCO Mulhouse Handibasket	7 000	700	6 300	7 000
ASPTT Omnisports section Handball M.-R.	20 000	2 000	28 000	30 000
ASPTT Omnisports section Triathlon	20 000	2 000	18 000	20 000
Assoc. Sport Fauteuil Mulhouse	10 000	1 000	16 000 (1)	17 000
Entente Gr. Mulh. Athlé	12 000	1 200	10 800	12 000
FCM Tennis	20 000	2 000	18 000	20 000
Lynx Mulh. Handball	65 000	20 000	45 000	65 000
Mulhouse Pfastatt. Basket Association	40 000	4 000	36 000	40 000
Mulhouse Squash Club	12 000	2 200	14 800 (2)	17 000
Mulh. Tennis de Table	48 000	4 800	43 200 (3)	48 000
Panthères Mulhouse Basket Alsace	80 000	8 000	71 000	79 000
Philidor Mulhouse	40 000	4 000	35 500	39 500
Rugby Club Mulhouse	50 000	5 000	45 000 (4)	50 000
Tennis Club de l'Illberg	35 000	3 500	31 500	35 000
USM Volley-ball	24 000	2 400	20 600	23 000
Totaux subventions	**560 000 €**	**70 500 €**	**509 000 €**	**579 500 €**

(1) dont un montant spécifique de 7 000 € fléché vers les athlètes médaillés paralympiques : 4 000 € (J. FRITSCH) et 3 000 € (J. QUAILE).
(2) dont un montant spécifique de 3 000 € fléché pour des interventions du cadre sportif du club dans les écoles.
(3) dont un montant spécifique de 8 000 € fléché vers le maintien de l'emploi salarié (cadre sportif).
(4) dont un montant spécifique de 10 000 € fléché vers le maintien de l'emploi salarié (cadre sportif).

ASSOCIATIONS SPORTIVES (catégorie clubs formateurs)	Total subventions de fonct. saison 2023/2024	Acomptes de subvention déjà versés saison 2024/2025	Soldes de subventions	Total subventions de fonct. saison 2024/2025
ADHM (hockey)	60 000	10 000	49 000	59 000
Assoc. Au Pied du Mur	-	-	4 500	4 500
ASCO Football	15 000	11 500 (5)	13 500	25 000
ASCO Handball	10 000	1 000	9 000	10 000
ASM Boxe	13 000	1 300	11 700	13 000
ASPTT Omnisports section Athlétisme	15 000	1 500	13 000	14 500
Cercle Voile de Mulh.	3 000	500	2 000	2 500
Club d'orient. de Mulh.	1 500	500	1 000	1 500
Cie archers du Bollwerk	3 000	500	2 500	3 000
CS Bourtz. Football	12 000	1 200	10 800	12 000
Entente Mulh. Handball	20 000	2 000	13 000	15 000
Espér. Mulh. 1893 Judo	18 000	1 800	16 200	18 000
FCM section Escrime	12 000	1 200	13 800	15 000
Mouloudia club Mulh.	10 000	1 000	9 500	10 500
Mulhouse Aviron	1 000	500	500	1 000
Mulh. Foot Réunis ASPTT	31 400	3 140	28 860	32 000
Mulh. Illberg Athlét.e	19 000	1 900	16 100	18 000
Nat synchro Mulhouse	3 000	500	2 500	3 000
Racing Cl. Mulh. 1931	12 000	1 200	10 800	12 000
Sté Hippique de Mulh.	10 000	1 000	8 000	9 000
Sté de tir à l'arc Mulh.	2 000	500	2 500	3 000
Touring Plongée Mulh.	2 000	500	2 500	3 000
US Azzurri (football)	14 000	1 400	13 600	15 000
Vosges Trotters Mulh.	3 000	500	2 500,00	3 000
Totaux subventions	**289 900 €**	**45 140 €**	**257 360 €**	**302 500 €**

(5) dont un soutien exceptionnel de 10 000 €inclus au titre du renforcement de la structuration interne du club.

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont notamment conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les crédits nécessaires à l'accompagnement financier en faveur des clubs identifiés des 4 catégories sont proposés au budget 2025.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 65748 : Subvention de fonctionnement aux autres associations de droit privé

Fonction 30 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs

Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le versement des soldes de subvention de fonctionnement figées dans le tableau ci-dessus au titre de la saison sportive 2024/2025 pour les associations susmentionnées,
- autorise le Maire ou son représentant d'établir et de signer les différents avenants aux contrats pluriannuels de développement et de progrès et toute pièce nécessaire à leur mise en œuvre.

PJ : - 1 projet d'avenant au contrat pluriannuel de développement et de progrès.

2 - POLE EDUCATION, SPORTS ET JEUNESSE, INNOVATION ET PILOTAGE
24 – Direction Sports et Jeunesse
2422 –Unité Vie Sportive

PROJET D'AVENANT AU CONTRAT PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT ET DE PROGRES

(Saisons sportives 2022/2023 ⇨ 2024/2025)

Familles « clubs Elite / Performance+ / Performance »/ Formateurs

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Thierry NICOLAS, Adjoint délégué au Sport, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12/12/2024 et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part,

et

Le club « X », association inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Mulhouse (volume X, folio X) dont le siège social est situé au ……. de ……. , représentée par son (sa) Président(e) en exercice dûment habilité(e), M…… et désigné sous le terme « ……. » ou le club « X » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a souhaité conclure, en ….. 2022, un partenariat avec le club « X » au titre des saisons sportives 2022/2023 à 2024/2025 après remise de son plan de trajectoire, formalisé par un contrat pluriannuel de développement et de progrès.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de la Ville vis-à-vis du club « X », un calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présentant sous la forme d'un acompte et d'un solde, a été intégré dans ledit contrat.

A cet effet, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en décembre 2024, sur le montant de la subvention complémentaire (solde 2024/2025) qui s'inscrit dans le cadre de ce calendrier.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, en sa séance du 12/12/2024, d'allouer en faveur du club « X », une subvention complémentaire, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville et après appréciation de l'action associative.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'accompagnement des actions qui seront menées au 1er semestre 2025 (fin de saison sportive) par le club « X », la Ville a décidé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de …… € (…..…. euros) en faveur du club « X ».

De ce fait, le montant total de la subvention accordé par la Ville au club « X » au titre de la saison sportive 2024/2025, s'élève à ……. € (……. euros) en faveur de la réalisation de ses actions associatives telles que présentées à travers son projet sportif.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant fera l'objet d'un versement unique en janvier 2025 sur le compte bancaire ou postal du club « X » selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect des dispositions contractuelles et de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE

Le club …… s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant), conformément aux orientations contractuelles émises à travers le contrat pluriannuel de développement et de progrès (2022/2023 ⇨ 2024/2025) en adéquation avec la politique sportive.

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du contrat pluriannuel de développement et de progrès restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2024.

Pour la VILLE DE MULHOUSE, l'Adjoint délégué aux Sports	Pour le club « X », le (la) président(e)
Thierry NICOLAS	…….

Mme le Maire : On passe à présent aux associations sportives. Il s'agit de l'attribution des soldes des subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2024-2025.

La présente délibération concerne l'attribution des soldes de subventions, donc de fonctionnement aux clubs associatifs de la Ville de Mulhouse pour la saison que j'ai déjà nommée. Comme vous le savez, la Ville accorde un soutien spécifique aux clubs qui développent des projets associatifs alignés sur les priorités municipales comme l'accès universel au sport ou l'accent mis sur la performance par la formation et la promotion de projets sportifs qualifiants et qualifiés.

Les relations partenariales avec ces clubs ont été formalisées à travers la conclusion du contrat pluriannuel de développement et de progrès. Le groupe Mulhouse au Cœur souhaite intervenir sur cette délibération. Je vous laisse à présent la parole. M. STEGER.

M. STEGER : Mme le Maire, chers collègues. Nous connaissons tous les valeurs et les bienfaits du sport, ainsi que la situation préoccupante de nombreux jeunes de notre ville où le taux d'obésité – comme l'a rappelé Alfred OBERLIN, président de groupe, dans ses propos liminaires – dépasse de 30 % la moyenne nationale. Le sport n'est pas seulement un loisir, il est aussi vecteur de santé, d'éducation, et de citoyenneté contribuant ainsi à forger des individus responsables et solidaires.

Pourtant, il apparaît que les subventions dévolues aux clubs sportifs proposés aujourd'hui enregistrent une baisse par rapport à 2023. C'est regrettable. Peut-être avez-vous considéré, Mme le Maire, que cette diminution reste marginale. Elle reflète cependant des choix politiques qui méritent d'être interrogés. Vous évoquez très régulièrement le travail remarquable fait par les bénévoles et c'est pleinement justifié. Parallèlement, avant notre éviction et la mienne en tant qu'adjoint aux sports, vous demandiez systématiquement de baisser les subventions. La dernière fois, c'était de 100 000 €. Je me suis toujours refusé à le faire. Cela explique, M. COLOM, pourquoi vous voyez une stabilité depuis 2022, c'est mon refus de baisser la subvention sportive que j'avais reçue à plusieurs reprises par écrit.

En début d'année, encore adjoint aux sports, j'ai demandé au service des finances une analyse précise sur l'évolution des subventions de 2014 à 2024 à périmètre égal. En dix ans, les dépenses réelles de fonctionnement de la Ville de Mulhouse ont augmenté de 15 %. Dans le même temps, les subventions sportives ont baissé de 10 %, de manière assez forte les quatre premières années, avant de se stabiliser, comme je l'évoquais, sous ma responsabilité d'adjoint. En euro constant, c'est donc près de 1 million d'euros qui manquent chaque année pour le milieu sportif mulhousien. 1 million d'euros chaque année depuis dix ans.

Le budget montre en 2025 que le sport sera une nouvelle fois le parent pauvre de votre politique. Mme le Maire, comment expliquez-vous ces choix ?

Pour finir, un exemple concret qui concerne le club de football 100 % féminin Victoria Mulhouse : depuis sa création en mai 2022, ce club mène un travail

exemplaire dans le quartier de Bourtzwiller. Il a d'ailleurs été distingué au niveau national par le prix Philippe Séguin. Le bureau que je leur ai attribué l'an passé avec le service des sports leur a été retiré il y a quelques semaines et la subvention qui était prévue a été supprimée. Quelles sont les motivations de ces décisions ?
Mme le Maire, je vous invite à reconsidérer votre position et à prévoir lors du budget lors du prochain Conseil municipal du mois de février l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour ce club. Je vous remercie.

Mme le Maire : Je n'ai pas d'autre demande de parole. Je vais demander à Thierry NICOLAS de répondre.

M. NICOLAS : Mes chers collègues, le budget du sport est maintenu tel qu'il est. Il n'y a pas de baisse actuelle prévue ni pour l'année prochaine. On est exactement au même niveau que vous aviez lorsque vous étiez adjoint aux sports. Il n'y a pas de baisse, il n'y a rien de prévu.

À ce niveau-là tout simplement parce que le budget est bien maintenu on ne va pas non plus, j'allais dire, augmenter les budgets en voulant augmenter systématiquement les impôts. Donc, on va au contraire essayer de mutualiser au maximum les clubs de sport, faire mieux avec le même montant.

En ce qui concerne le club Victoria, vous m'interpellez là-dessus, ce club a traversé une crise relativement importante. Ils n'ont pas à l'époque, quand vous étiez adjoint, déposé de demande de dossier de financement. J'ai envoyé les services fin novembre rencontrer les nouveaux dirigeants de cette équipe pour voir ce qu'on peut faire. Je vous propose qu'on en reparle au mois de janvier lors de la commission des sports. Vous n'étiez pas là à la dernière, mais venez à la commission des sports, cela nous permettra d'évaluer tout ça. Voilà ce qu'il en est.

Je n'ai pas, au moment où je vous parle une baisse du budget au niveau du service des sports. Par contre ce que je peux dire, c'est qu'avec le même budget, certaines équipes ou certaines associations n'auront plus les mêmes subventions. Je ne peux pas garantir que d'une année à une autre année, les mêmes équipes, les mêmes associations, auront le même montant des subventions.

Voilà ce que je peux vous dire et de toute façon, ces subventions pour l'année prochaine seront traitées lors de la commission des sports en parfaite transparence lorsque vous viendrez à la commission des sports.

Mme le Maire : Merci pour cette réponse. Je n'ai pas d'autre demande d'intervention. Incitez quand même ce fameux club à déposer un dossier. Ne me regardez pas comme ça, on n'a pas de dossier du club Victoria, il n'y a jamais eu de demande de subvention. En tout cas, il n'a pas été déposé dans le tableau des subventions. Ça a été dit à la commission des sports et un contact a été pris. Donc, je ne peux pas déclencher de subventions à des clubs qui n'en font pas la demande. Vous avouerez quand même. C'est de l'argent public. On va mettre cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 43+ 7 procurations
Groupe majoritaire : 26 + 4 procurations

Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7 + 1 procuration
Groupe M Mulhouse : 3 + 2 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : 2
Ne prennent pas part au vote : Mme Loisel et Mme Da Silva.
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6° BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (312/7.1.1/1384) (Projet envoyé le 29 novembre)

Le Budget Primitif de la Ville de MULHOUSE est composé de 2 budgets :

- le budget principal élaboré depuis le 1er janvier 2023 selon l'instruction comptable M57 ;

- le budget annexe des Pompes Funèbres créé le 1er janvier 1998 selon le plan comptable M4.

Le projet de Budget Primitif 2025 du budget principal est arrêté en dépenses et en recettes au montant de : 287 883 000 €

Ce budget est complété par le budget annexe des Pompes Funèbres, qui s'équilibre à : 2 870 000 €

L'équilibre du budget principal a pu être assuré :

- en section de fonctionnement, par l'inscription du produit fiscal estimé des taxes ménages et de l'attribution de compensation liée au transfert de l'ex-taxe professionnelle à Mulhouse Alsace Agglomération soit 93 050 212 € ;

- en section d'investissement, d'une part par l'inscription de nouveaux emprunts et dettes pour 32 629 265 €, d'autre part par des recettes d'ordre intégrant l'autofinancement pour un total de 35 193 856 €.

L'équilibre du budget annexe sera assuré :

- en section de fonctionnement par les recettes liées aux activités soumises à la concurrence, soit 1 340 000 € ;

- en section d'investissement par l'inscription d'un emprunt de 1 253 500 € complété par des recettes d'ordre de 276 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte, par nature et par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, le Budget Primitif principal 2025 ainsi que le budget annexe des Pompes Funèbres 2025 ;

- prévoit à 72 200 000 € le produit global net à attendre des taxes « ménages » en 2025 ;

- autorise Madame le Maire à recruter, hors état des emplois et dans la limite des crédits disponibles, le personnel temporaire ou occasionnel qu'exige le bon fonctionnement des services municipaux et à fixer la rémunération de ce personnel par analogie avec les emplois prévus à l'état des emplois.

Mulhouse

BUDGET PRIMITIF 2025

Rapport de présentation

Table des matières

1. LES VOLUMES BUDGETAIRES 2025 3

2. LE BUDGET PRINCIPAL 4

2.1 L'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL 4

2.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 4

2.2.1 Une épargne brute qui reste solide 4
2.2.2 Les recettes de fonctionnement 5
2.2.3 Les dépenses de fonctionnement 11

2.3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT 18

2.3.1 Un programme d'investissement ambitieux et adaptés aux capacités financières 18
2.3.2 Les recettes d'investissement 19
2.3.3 Les dépenses d'investissement 21

3. LE BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES 27

3.1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 27
3.2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT 28

C'est une nouvelle fois dans un environnement extrêmement contraint et incertain pour les finances locales qu'a été construit le Budget Primitif 2025.
Au niveau national, le Projet de Loi de Finances pour 2025, en cours d'examen, prévoit des économies de 5 milliards d'euros à l'encontre des collectivités territoriales : création d'un fonds de précaution de 3 milliards d'euros alimenté par un prélèvement sur les recettes de fonctionnement des collectivités, baisse du taux de FCTVA de 16,4% à 14,85%, réduction de 1,5 milliards d'euros du fonds vert et stabilité relative de la Dotation Globale de Fonctionnement qui ne sera pas indexée sur l'inflation. Malgré les incertitudes quant au vote du Projet de Loi de Finances, la ville de Mulhouse a choisi de maintenir son calendrier de vote, d'une part afin de ne pas ralentir la réalisation de son programme d'investissements et d'autre part afin de ne pas pénaliser ses partenaires -en particulier le tissu associatif- en offrant de la visibilité sur 2025.

Au niveau local, si la Ville de Mulhouse pourrait échapper au prélèvement du fonds de précaution en raison de son éligibilité à la Dotation de Solidarité Urbaine, elle sera impactée par les autres mesures. La diminution du taux de FCTVA entraînera un manque à gagner de l'ordre de 0,7 millions d'euros par an. Concernant les financements extérieurs, outre la diminution du fonds vert, une diminution des participations de nos partenaires institutionnels est à craindre à moyen terme. D'autre part, les dotations d'Etat restent décorrélées de l'inflation -à l'exception de la Dotation de Solidarité Urbaine qui devrait progresser de +3,3%- entraînant peu à peu un appauvrissement du bloc communal. Par ailleurs les droits de mutation, pénalisés par un marché de l'immobilier atone, ont baissé de -35% par rapport à 2023.

Concernant les dépenses, la facture énergétique reste 20% plus élevée qu'il y a 3 ans, malgré les économies générées par le Plan Lumière. Les primes d'assurances ont augmenté de +0,4 M€ et les taux d'intérêts restent proches des 4%, renchérissant le coût des projets d'investissement.

En dépit de ce contexte, la Ville de Mulhouse préserve des services publics de qualité : les mesures incitatives à l'utilisation des transports en commun seront poursuivies, le réseau de stations Vélocité sera renforcé, des moyens supplémentaires seront mis en œuvre pour l'entretien et la sécurisation des espaces verts, et un programme d'animations dense sera proposé à l'occasion des 800 ans d'histoires de Mulhouse. Des aides supplémentaires seront également déployées à destination des centres socio-culturels.

Enfin la transformation de la Ville se poursuivra avec 58,2 M€ de dépenses d'équipement prévues pour 2025, qui s'inscrivent dans un programme pluriannuel de 434 M€ sur 2020-2029. Celui-ci porte prioritairement sur le renforcement de la place de la nature en ville, le développement des mobilités douces, la transformation et le renouvellement des quartiers et le Plan Ecoles.

1. Les volumes budgétaires 2025

Le Budget Primitif (BP) 2025 de la Ville de Mulhouse se décline en deux budgets :

- le budget principal ;
- le budget annexe des pompes funèbres.

Au total, ces deux budgets sont équilibrés à 290 753 000 € répartis de la manière suivante :

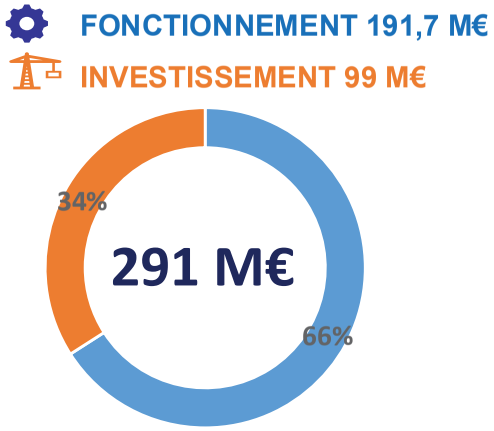

2. Le budget principal

2.1 L'équilibre du budget principal

Le budget principal est équilibré à 287 883 000 € :

FONCTIONNEMENT	TOTAL (€)
DEPENSES	190 383 000
RECETTES	190 383 000

INVESTISSEMENT	TOTAL (€)
DEPENSES	97 500 000
RECETTES	97 500 000

TOTAL CUMULE BUDGET PRINCIPAL	287 883 000

2.2 La section de fonctionnement

La section de fonctionnement ressort à 190 383 000 €. Elle est composée d'opérations :

- réelles, qui génèrent un flux de trésorerie ;
- d'ordre, qui sont des mouvements comptables qui ne se traduisent par aucun encaissement ni décaissement.

L'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements.

2.2.1 Une épargne brute qui reste solide

L'épargne brute 2025 est attendue à 24 M€, en retrait de -2 M€ par rapport au BP 2024. Bien que pénalisée par des augmentations de charges subies (explosion des primes d'assurances, énergie, taux d'intérêts) et une faible dynamique des dotations d'état, elle demeure solide à 12,8% des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité alors que le seuil de vigilance communément admis est placé à 8-10%.

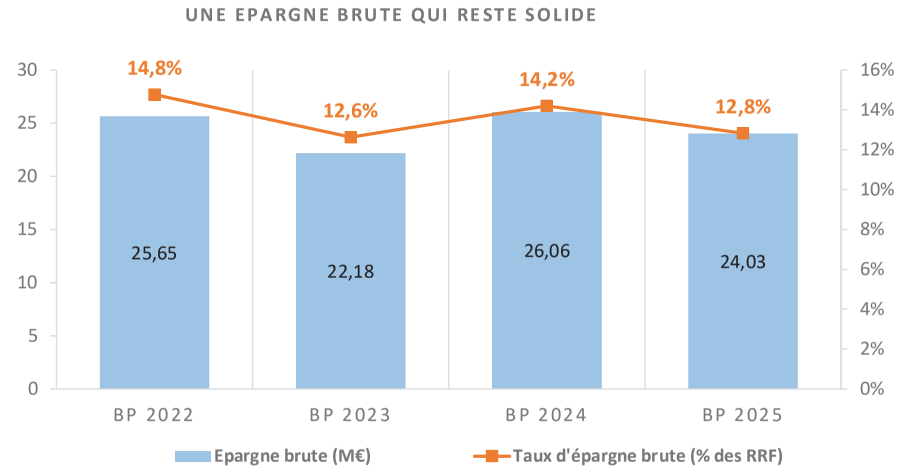

2.2.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont budgétées à 190,4 M€, soit une progression de +1,8% par rapport au BP 2024 :

	BP 2024	BP 2025	Evol. en M€	Variation %
Recettes Réelles	**184 003 000 €**	**187 300 000 €**	**3,3 M€**	**1,8%**
Impôts et taxes	98 986 655 €	101 113 707 €	2,1 M€	2,1%
Dotations et subventions	57 312 673 €	58 894 698 €	1,6 M€	2,8%
Produits des services	20 483 210 €	19 464 512 €	-1,0 M€	-5,0%
Produits de gestion courante	5 825 680 €	6 150 186 €	0,3 M€	5,6%
Produits financiers	698 282 €	698 282 €	0,0 M€	0,0%
Autres recettes	696 500 €	978 615 €	0,3 M€	40,5%
Recettes d'ordre	**2 950 000 €**	**3 083 000 €**	**0,1 M€**	**4,5%**
TOTAL RECETTES	**186 953 000 €**	**190 383 000 €**	**3,4 M€**	**1,8%**

Les recettes réelles de fonctionnement sont budgétées à 187,3 M€, dont 54% proviennent des impôts et taxes, 32% des dotations et subventions et 10% des produits des services. Le graphique qui suit présente la structure des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité :

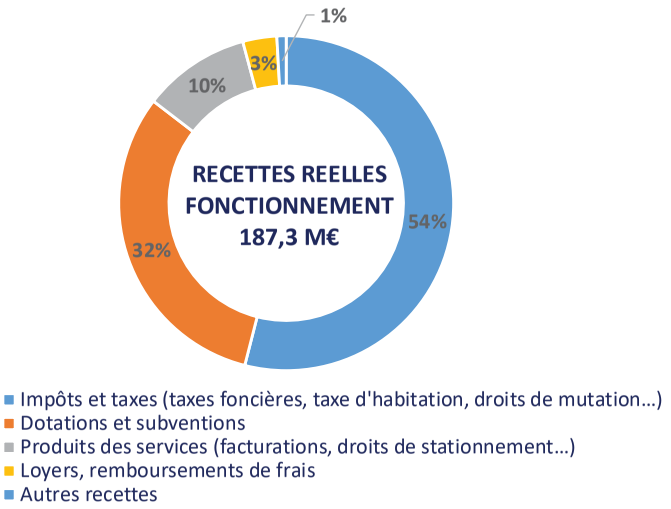

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 101,1 M€

Les impôts et taxes sont attendus à 101,1 M€ pour 2025. Ils sont constitués :

❖ *Des impôts ménages : 72,3 M€*

Les prévisions budgétaires 2025 ont été construites selon les hypothèses ci-dessous :

- stabilité des taux d'imposition ;
- revalorisation forfaitaire des locaux d'habitation : +2,5% ;
- revalorisation forfaitaire des bases des locaux professionnels : +0,4% ;
- revalorisation physique des bases : +0,3%.

Les impôts ménages prévisionnels se répartissent de la manière suivante :

- taxe foncière sur le produit bâti : 69,3 M€ ;
- taxe foncière sur le produit non bâti : 0,4 M€ ;
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 2,5 M€ ;
- régularisations années antérieures : 0,1 M€.

❖ *Retours communautaires : 22,3 M€*

Les retours communautaires ont été ajustés aux montants perçus au titre de l'exercice 2024, soit :

- attribution de compensation : 20,9 M€ ;
- dotation de solidarité communautaire : 1,4 M€.

❖ *Les impôts indirects : 6,5 M€*

	BP 2024	BP 2025	Variation
Droits de place	1 221 350	1 170 000	-4,2%
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	733 093	733 093	0,0%
Taxe sur l'électricité	1 660 000	1 690 000	1,8%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	2 800 000	2 500 000	-10,7%
Taxe sur les emplacements publicitaires	420 000	350 000	-16,7%
Autres impôts indirects	90 000	90 000	0,0%
Impôts indirects	**6 924 443**	**6 533 093**	**-5,7%**

Les impôts indirects ressortent à 6,5 M€, en recul de -5,7% par rapport au BP 2024 suite aux actualisations suivantes :

- droits de places ajustés en fonction des réalisations 2024 : -0,05 M€ ;
- droits de mutation pénalisés par le ralentissement des transactions immobilières : -0,3 M€ ;
- taxe sur les emplacements publicitaires : -0,07 M€ (suppression d'enseignes non-conformes au nouveau règlement intercommunal, fermeture Auchan, réduction surface d'enseignes de l'hypermarché de Dornach) ;
- taxe sur l'électricité : +0,03 M€.

Chapitre 74 – Dotations et participations : 58,9 M€

Les dotations et participations devraient évoluer de +1,6 M€ par rapport au BP 2024, soit +2,8%. Leur dynamique est essentiellement liée à celle de la Dotation de Solidarité Urbaine.

❖ *Concours financiers de l'Etat : 51 M€*

Ces dotations sont destinées à couvrir les charges relatives aux compétences transférées par l'Etat vers les collectivités locales. En 2025, elles devraient augmenter de +2,5% par rapport au BP 2024, mais de +1,7 % seulement par

rapport aux dotation perçues en 2023. Seule la Dotation de Solidarité Urbaine devrait progresser de manière significative en 2025 :

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 19 M€ en recul de -0,4% par rapport à 2024 ;
- Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : attendue à +3,3% en 2025, ce qui porterait son volume à 29,7 M€ ;
- Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : 1,38 M€, nouvelle baisse de -3,15% par rapport à 2024 ;
- Dotation Générale de Décentralisation (DGD) : stable à 0,8 M€ ;
- FCTVA sur dépenses de fonctionnement : ajusté à 0,18 M€ au regard des réalisations antérieures.

	BP 2024	BP 2025	Variation
Dotation Globale de Fonctionnement	19 225 000	18 960 000	-1,4%
Dotation de Solidarité Urbaine	28 190 000	29 675 000	5,3%
Dotation Nationale de Péréquation	1 430 000	1 380 000	-3,5%
Dotation Générale de Décentralisation	814 268	814 268	0,0%
FCTVA sur dépenses de fonctionnement	110 000	179 775	63,4%
Concours financiers de l'Etat	**49 769 268**	**51 009 043**	**2,5%**

❖ *Autres attributions : 2,9 M€*

Il s'agit en premier lieu des compensations versées par l'Etat au titre des exonérations accordées sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, budgétées à 2,6 M€ en 2025. La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) constitue quant à elle une des variables d'ajustement actionnées par l'Etat dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2025. Pour la Ville de Mulhouse, cela se traduit par une disparition de cette recette qui s'élevait à 0,17 M € en 2024. La dotation d'Etat pour les titres sécurisés ressort à 0,12 M€ contre 0,14 M€ au BP 2024. Enfin, le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) reste stable à 0,15 M€.

❖ *Participations et subventions : 5 M€*

Les participations et subventions augmentent de +0,5 M€ dont 0,3 M€ imputables à un changement de nomenclature comptable :

	BP 2024	BP 2025	Variation
(1) Participations autres collectivités	1 541 000	1 973 600	28,1%
(2) Autres participations de l'Etat : culture, social, scolaire, coopération transfrontalière, etc.	994 130	1 120 771	12,7%
(3) Participations CAF et autres organismes	1 946 030	1 909 201	-1,9%
Participations et subventions	**4 481 160**	**5 003 572**	**11,7%**

(1) L'augmentation des participations des autres collectivité est consécutive à l'inscription de 0,4 M€ de fonds de concours qui pourrait être perçu au titre du fonctionnement d'équipements à rayonnement intercommunal ;

(2) Les subventions versées par l'Etat progressent de +0,13 M€ dont 0,3 M€ de remboursements de contrats aidés auparavant comptabilisés dans un autre chapitre budgétaire. A périmètre constant c'est donc une diminution de -0,17 M€ qui est attendue, en raison de la fin d'un dispositif triennal en matière de relations internationales ;

(3) Les autres participations ressortent à 1,9 M€ dont :

- 1,4 M€ en matière de renouvellement urbain : NPNRU, plans de sauvegarde, sécurité incendie tours Plein Ciel, opérations programmées d'amélioration de l'habitat, etc. ;
- 0,23 M€ les domaines de la jeunesse et des sports ;
- 0,18 M€ sur des projets culturels ;
- 0,06 M€ en faveur de l'éducation ;
- 0,04 M€ de participations diverses.

Chapitre 70 – Produits des services et du domaine : 19,5 M€

Les produits des services sont prévus en repli de -1 M€ par rapport à 2024, en raison d'une diminution de -1,8 M€ des refacturations de personnel suite à modification du périmètre de services mutualisés avec m2A.

A périmètre constant les produits des services augmentent de +0,7 M€ par rapport au BP 2024, incluant :

- des recettes de stationnement ajustées à 4,5 M€, tenant compte de l'effet année pleine de l'extension de zone payante Sainte Geneviève intervenue courant 2024 et d'une extension de zone programmée en 2025 sur le Rebberg ;

- des Forfaits Post Stationnement stables à 1,4 M€ ;

- des redevances d'occupation du domaine public en hausse de +0,2 M€, en lien avec le nouveau contrat de gestion des vélos libre-service, la redevance eau et assainissement et un ajustement sur les concessions funéraires ;

- une progression de +0,2 M€ sur les autres produits des services.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 6,1 M€

Ils devraient être en hausse de +0,3 M€ en 2025, en raison d'ajustements budgétaires sur les loyers et remboursements de charges effectués au regard des montants perçus en 2023/2024. Les produits de gestion courante regroupent :

- les recettes tirées du patrimoine immobilier de la collectivité (loyers et remboursements de charges) : 2,8 M€ ;
- le loyer perçu de l'Etat pour l'Hôtel de Police : 1,5 M€ neutres budgétairement, cette somme étant reversée au propriétaire du bien ;
- des redevances d'exploitation dues par les concessionnaires exploitant des parkings en ouvrage : 0,4 M€ ;
- des entrées au Théâtre attendues à 0,3 M€ ;
- d'autres recettes diverses (mécénats, pénalités, ventes étoffe de Noël, remboursements, etc.) pour 1,1 M€.

Chapitre 042 – Recettes d'ordre : 3,1 M€

Les opérations d'ordre n'ont pas d'impact sur l'équilibre budgétaire global puisqu'elles n'engendrent pas de mouvements de trésorerie. Il s'agit d'écritures comptables de transfert de valeurs entre les sections de fonctionnement et d'investissement. Pour 2025, les recettes d'ordre de fonctionnement s'élèvent à 3,1 M€, dont :

- 0,9 M€ de travaux d'investissement en régie, qui permettent de transférer en section d'investissement le coût humain et en matériel des immobilisations réalisées par les agents de la collectivité ;

- 2,2 M€ de subventions d'investissement transférées en section de fonctionnement. La reprise de ces subventions permet de minorer la charge d'amortissement des immobilisations et se font au même rythme que l'amortissement des biens qu'elles ont financé.

2.2.3 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ressortent à 190,4 M€.

	BP 2024	BP 2025	Ecart	%
Dépenses Réelles	**157 943 632 €**	**163 274 278 €**	**5,3 M€**	**3,4%**
Charges de personnel	84 596 600 €	88 358 100 €	3,8 M€	4,4%
Moyens des services publics	35 368 358 €	36 328 210 €	1,0 M€	2,7%
Subventions et contributions	33 182 814 €	33 562 524 €	0,4 M€	1,1%
Charges financières	4 315 060 €	4 545 060 €	0,2 M€	5,3%
Charges exceptionnelles	32 150 €	17 150 €	0,0 M€	-46,7%
Autres charges	448 650 €	463 234 €	0,0 M€	3,3%
Dépenses d'ordre	**29 009 368 €**	**27 108 722 €**	**-1,9 M€**	**-6,6%**
Amortissements	10 931 000 €	10 931 000 €	0,0 M€	0,0%
Autofinancement	18 078 368 €	16 177 722 €	-1,9 M€	-10,5%
TOTAL DEPENSES	**186 953 000 €**	**190 383 000 €**	**3,4 M€**	**1,8%**

Le BP 2025 s'inscrit dans un environnement de fortes tensions sur les finances des collectivités locales. Citons notamment l'effort de 5 milliards d'euros prévu par le Projet de Loi de Finances 2025, les cours de l'énergie et des taux d'intérêts toujours élevés, les nécessaires mesures en faveur de l'attractivité des métiers ou encore l'explosion du coût des assurances. Ce contexte impose une maîtrise rigoureuse des dépenses pilotables pour conserver une épargne brute permettant d'assurer un financement équilibré d'un programme d'investissement qui reste ambitieux, tout en continuant à fournir au mulhousiens un service public de qualité et un programme évènementiel riche.

La hausse des dépenses réelles de fonctionnement proposées pour 2025 est ainsi maîtrisée à +3,4% par rapport au budget précédent. Les évolutions les plus fortes concernent ainsi les intérêts de la dette (+5,3%) et les dépenses de personnel (+4,4%). Les moyens des services publics sont contenus à +1,2% à périmètre constant, sous l'inflation.

Le graphique qui suit présente la structure des dépenses de fonctionnement du BP 2025 :

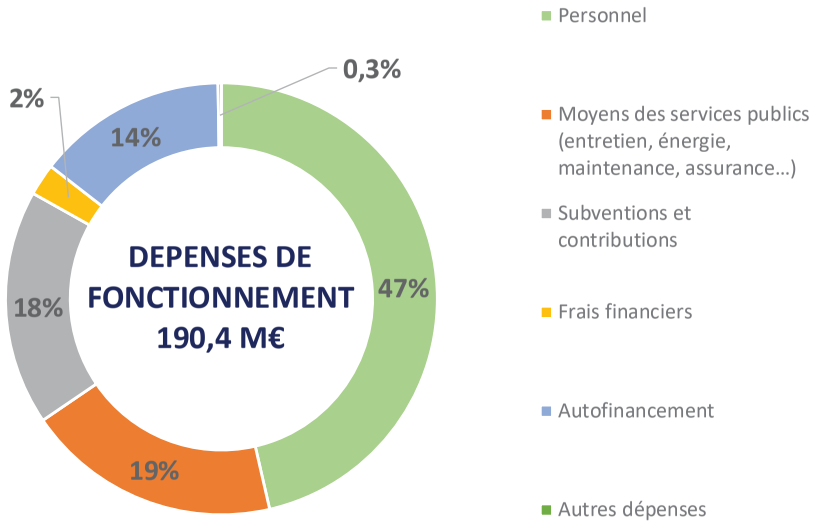

Chapitre 012 – Charges de personnel : 88,4 M€

Les dépenses de personnel représentent 54% des dépenses réelles de fonctionnement. Les charges de personnel nettes (c'est-à-dire déduction faite du personnel refacturées) devraient s'établir à 77,9 M€, en hausse de +3,9% par rapport au réalisé prévisionnel 2024 :

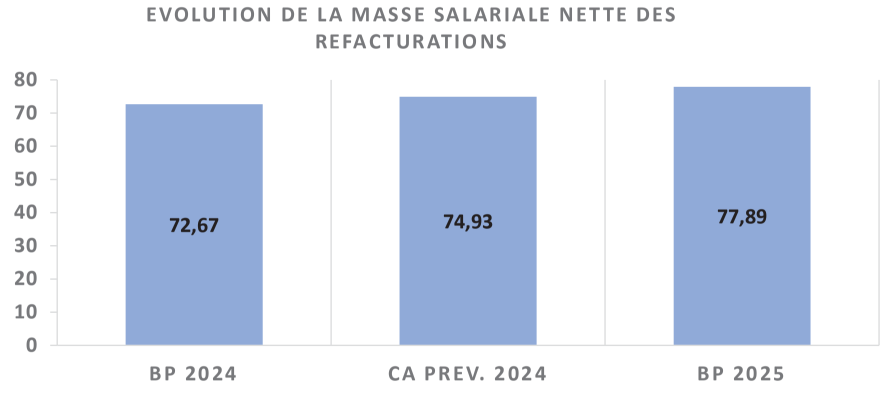

Cette projection tient compte :

- des mesures 2024 en année pleine : mise en place des titres-restaurant (gain de pouvoir d'achat de 63 € par mois non-imposable) et démutualisation de services intervenues courant 2024 ;

- de la refonte du régime indemnitaire, tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents (RIFSEEP) ;

- des effets liés aux évolutions de carrières et mouvements au sein de la collectivité : GVT, effet Noria, entrées/sorties de personnel, etc. ;

- de l'absence de scrutin électoral prévu à ce stade pour 2025.

Chapitre 011 – Moyens des services publics : 36,3 M€

Il s'agit des moyens mis en œuvre pour déployer des services publics de qualité à destination des mulhousiens. Une hausse de +1,5 M€ de ces dépenses est prévue, portant l'enveloppe budgétaire à 36,3 M€ :

	BP 2024	BP 2025	Variation
Achats de matières, fournitures et prestations	4 857 454	5 421 200	12,2%
Energie	6 957 485	5 830 000	-16,2%
Services extérieurs	21 678 469	23 142 110	6,8%
Impôts et taxes	1 874 950	1 904 900	1,6%
Moyens des services publics	**35 368 358**	**36 328 210**	**2,7%**
Moyens des services publics à périmètre constant	***35 883 358***	***36 328 210***	***1,2%***

Les moyens des services sont budgétés en hausse de +1 M€ par rapport à 2024, dont +0,5 M€ relatifs aux festivités organisées à l'occasion des « 800 ans d'histoires » de la Ville de Mulhouse. A périmètre constant, la progression est donc contenue à +0,4 M€ soit +1,2%. Les principales évolutions sont les suivantes :

- -1,1 M€ pour les énergies et fluides, dont -0,6 M€ d'économies attendues dès 2025 grâce au Plan Lumière. Les dépenses énergétiques restent néanmoins supérieures de 20% au niveau observé en 2022.

- +0,4 M€ sur les assurances, dont le coût explose consécutivement au dérèglement climatique (tempêtes, inondations, sécheresse) et aux violences urbaines (comme les émeutes de 2023) pour atteindre 0,64 M€ en 2025 ;

- +0,2 M€ pour le renforcement du réseau de stations de vélos en libre-service et la mise à disposition de vélos électriques ;

- +0,1 M€ pour financer le succès de la mesure de gratuité du transport des plus de 65 ans (coût prévisionnel 2025 = 776 k€) et poursuite de la prise en charge de 60% des abonnements des collégiens et lycéens (758 k€) ;

- +0,08 M€ pour l'entretien et la sécurisation des espaces verts, parcs, squares et patrimoine arboré ;

- +0,2 M€ pour l'organisation de la biennale d'art contemporain 2025 ;

- +0,3 M€ pour les charges relatives au patrimoine de la collectivité (révisions indiciaires des loyers et charges, surveillance du site DMC, etc.)

- +0,05 M€ pour des études destinées à préfigurer les futurs projets : étude écosystémique Rebberg, logistique urbaine décarbonée, modernisation port de plaisance, etc.

Chapitre 65 – Charges de gestion courante : 33,6 M€

Les charges de gestion courantes sont budgétées à hauteur de 33,6 M€, dont :

❖ *Fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale : 2,6 M€*

La subvention d'équilibre du CCAS atteindra 2,6 M€ en 2025 contre 2,5 M€ versés en 2024, soit une hausse de +4%. Ce soutien complémentaire permettra au CCAS d'accentuer son accompagnement des publics les plus fragiles.

❖ *Fonctionnement de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse : 3,55 M€*

La subvention à l'OSM est stable à 3,55 M€.

Contingents et participations : 12,4 M€

Ces dépenses sont en hausse de +0,4 par rapport au BP 2024, incluant la revalorisation de la contribution au SDIS basée sur l'inflation. La Ville de Mulhouse contribue notamment au fonctionnement :

- du SDIS : 8,2 M€ ;
- de l'Opéra du Rhin : 1,8 M€ ;
- de la HEAR : 1,8 M€ ;
- des écoles privées : 0,5 M€.

❖ *Subventions de fonctionnement : 13,1 M€*

Les subventions de fonctionnement à destination du monde associatif passent de 13,0 M€ en 2024 à 13,1 M€ en 2025, incluant un soutien complémentaire de +0,12 M€ à destination des centres socio-culturels (+3,9%). Le soutien de la Ville de Mulhouse au monde associatif se décline de la manière suivante :

	BP 2025
Culture	4 134 003
Centres socio-culturels	3 271 000
Sports	2 501 065
Action sociale, Famille et Santé	881 123
Amicale du personnel	632 945
Politique de la Ville	516 000
Environnement et Aménagements Urbains	469 250
Jeunesse	236 310
Subventions diverses	134 776
Enseignement et formation	134 015
Action Economique	129 200
Relations internationales	63 000
Subventions de fonctionnement	**13 102 687**

Chapitre 66 – Charges financières : 4,5 M€

Les intérêts de la dette devraient progresser de +0,2 M€ en 2025. Malgré une décrue observée au 2ème semestre 2024 le niveau des taux d'intérêts reste sensiblement plus élevé que ceux dont a bénéficié la Ville sur la période 2019-2022 :

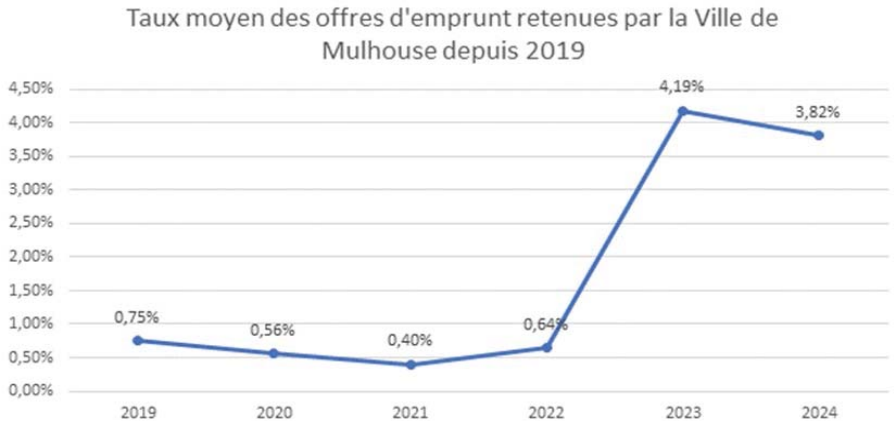

Ce contexte de taux dégradés a conduit la Ville à adapter sa stratégie d'endettement depuis 2023, visant à contenir l'augmentation des frais financiers et à profiter d'un éventuel retournement du marché :

- recours à l'endettement au plus près du besoin de financement grâce à une campagne d'emprunts en plusieurs phases ;

- choix de produits à taux variable qui offrent plus de souplesse et de marges de renégociation ;

- allongement des durées pour minorer les intérêts en début de période en perspective d'une renégociation.

La gestion active de la dette menée depuis plusieurs années (refinancements, recours au taux fixe quand l'environnement de taux était favorable) a permis de dégager environ 1,5 M€ d'économies depuis 2020 et de sécuriser la totalité de l'encours.

Enfin, une nouvelle fois en 2025, le recours à l'emprunt sera mobilisé au plus près du besoin de financement effectif.

Ces éléments conduisent à anticiper des frais financiers à 4,55 M€ en 2025 :

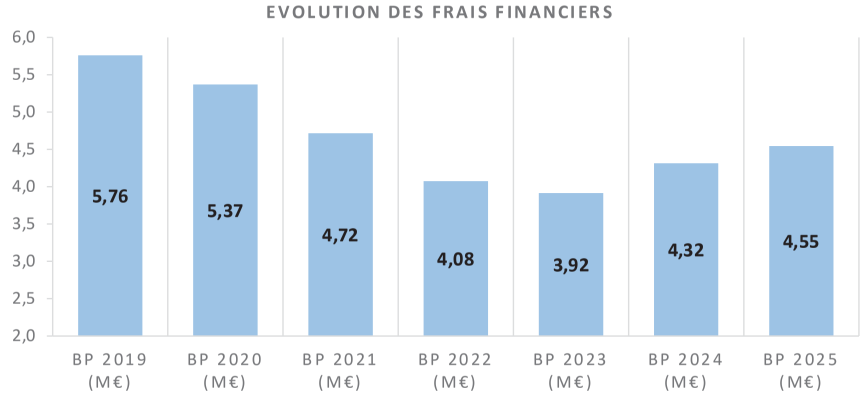

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 0,02 M€

Il s'agit des annulations de titres sur exercices antérieurs que la collectivité pourrait être amenée à comptabiliser.

Chapitre 042 – Dépenses d'ordre : 10,9 M€

Les dépenses d'ordre totalisent 10,9 M€ en 2025, dont :

- l'amortissement des immobilisations, qui est la traduction comptable de la perte de valeur des biens au fil des années, et constitue également une ressource d'autofinancement pour les renouveler : 3,4 M€ ;
- l'amortissement des subventions d'investissement versées à nos partenaires pour contribuer au financement de leurs équipements : 6,6 M€ ;
- l'étalement de l'indemnité de remboursement anticipé d'un emprunt indexé sur le cours de change EURO/CHF, opération réalisée en 2015 : 0,9 M€.

Enfin 16 M€ sont basculés vers la section d'investissement par le biais d'une opération d'ordre. Il s'agit de la part libre d'autofinancement.

2.3 La section d'investissement

2.3.1 Un programme d'investissement ambitieux et adaptés aux capacités financières

La section d'investissement est équilibrée à 97,5 M€ en 2025 dont 58,2 M€ de dépenses d'équipement. Le Programme Pluriannuel des Investissements 2020-2029, qui porte sur 435 M€, réaffirme la volonté de poursuivre la transformation de la Ville à travers 4 axes :

- Mulhouse se transforme et ça se voit : mobilités douces, nature en ville, renouvellement des quartiers, reconversion des anciens sites industriels, stationnement et voirie ;
- Mulhouse se transforme et ça se ressent : sécurité des personnes et des biens, solidarités, ville intelligente, mises en accessibilité ;
- Mulhouse se transforme et ça se partage : Plan Lumière, sobriété énergétique, dynamisme commercial, budget participatif ;
- Mulhouse se transforme et ça se vit : Plan Ecoles, équipements culturels et sportifs.

Désignation	**Montant des Autorisations de Programme 2020 - 2029**
Maintenance et efficacité énergétique du patrimoine	58,7 M€
Rénovation et mise aux normes du patrimoine	9,8 M€
Mulhouse Diagonales	5,3 M€
Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain	125,4 M€
Bien-être et mobilités douces	10,7 M€
Plan écoles	42 M€
Nature en ville et biodiversité	4,7 M€
Voirie, pistes cyclables, ouvrages d'art et cadre de vie	38,1 M€
Aménagement des équipements culturels et cultuels	16,3 M€
Aménagement des équipements sportifs	7,2 M€
Amélioration de l'habitat	5,3 M€
Projets d'aménagement et de développement	34,3 M€
Ville intelligente	3,6 M€
Mulhouse Grand Centre	11,2 M€
Opérations à solder - PPI précédente	1,1 M€
Investissements annuels (Maintenance, réparations, modernisation, mobilier, foncier, financiers, soit 6,1 M€ /an)	60,3 M€
TOTAL :	**434 M€**

2.3.2 Les recettes d'investissement

Le plan de financement des dépenses d'investissement 2025 est présenté dans le tableau ci-dessous :

	BP 2025
Autofinancement	24 025 722
Emprunt prévisionnel	32 629 265
Subventions d'équipement	15 123 441
Recettes financières	7 053 038
Dotations et fonds divers (FCTVA, Taxe Locale d'Equipement)	7 400 000
Autres recettes	100 400
Mouvements d'ordre	11 168 134
Total recettes d'investissement	**108 215 000**

❖ *Autofinancement : 24 M€*

Dans un contexte de fortes contraintes sur les finances locales, l'épargne brute recule de -2 M€ pour s'établir à 24 M€, un niveau qui reste néanmoins solide à 12,8% des recettes réelles de fonctionnement, à distance du seuil de vigilance qui est de 8 à 10%.

❖ *Emprunts : 32,6 M€*

L'emprunt nécessaire à l'équilibre du BP 2025 ressort à 32,6 M€ au BP 2023. Il ne sera mobilisé qu'à hauteur du besoin de financement réel qui sera constaté fin 2025. A titre d'exemple en 2024, seule 57% de la dotation d'équilibre du BP sera mobilisée in fine.

❖ *Subventions d'équipement : 15,1 M€*

Le volume de co-financements attendus en 2025 pour les projets d'investissements de la Ville est de 15,1 M€ et se compose :

- de subventions obtenues auprès de partenaires institutionnels : 13,2 M€ ;
- du produit des amendes de Police hors-stationnement, ajustées au montant notifié en 2024 soit 1,9 M€.

Le détail des subventions d'équipement budgétées figure dans le tableau qui suit, par financeur :

	BP 2025 (M€)
Subventions Etat	5,86
Subventions Région	2,44
Subventions Département	1,21
Subventions ANRU	2,67
Subventions Agence de l'Eau	0,90
Subventions Agence Nationale du Sport	0,14
Produits des amendes de Police	1,90
Total subventions d'investissement	**15,12**

❖ *Recettes financières : 7,1 M€*

Elles se composent :

- du remboursement d'avances de trésorerie accordées par la Ville pour 4,1 M€ ;
- du remboursement des prêts consentis au personnel de la collectivité, attendu à 0,1 M€ ;
- des produits de cessions de bien appartenant à la Ville, estimés à 2,9 M€.

❖ *Dotations et fonds divers : 7,4 M€*

Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) a pour objet la compensation par l'État aux collectivités locales de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire, qui pourrait diminuer de 16,404% à 14,85% en 2025, occasionnant un manque à gagner de l'ordre de 0,7 M€ pour la collectivité. L'estimation 2025 est basée sur un taux de 14,85% et du niveau d'investissements réalisés en 2024. Elle tient également compte de l'intégration à l'actif de la collectivité d'opérations désormais finalisées. Le FCTVA devrait par conséquent atteindre 7 M€ en 2025. Le produit de la Taxe d'Aménagement, qui est assise sur les opérations soumises à autorisation d'urbanisme, est anticipée en stabilité à 0,4 M€.

❖ *Recettes d'ordre : 11,2 M€*

Elles sont constituées de la contrepartie des dépenses d'ordre de fonctionnement détaillées en page 17 et d'écritures patrimoniales : bascules de frais d'études ou d'immobilisations en cours sur les comptes d'immobilisations définitifs, ou encore acquisitions et cessions de patrimoines à titre gratuit ou à l'euro symbolique.

2.3.3 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont projetées à 97,5 M€, dont 58,2 M€ de dépenses d'équipement :

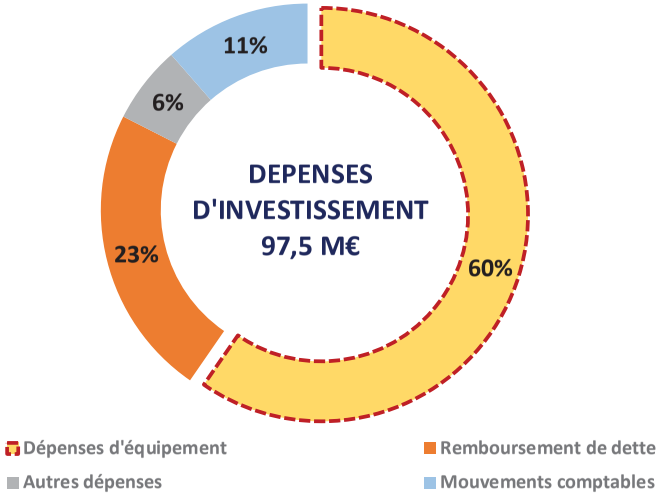

Les dépenses d'équipement : 58,2 M€

Elles se composent des investissements suivants :

- Pluriannuels (y compris subventions d'équipement).....51,4 M€

Il s'agit des opérations qui font l'objet d'une Autorisation de Programme (AP). Pour 2025, les Crédits de Paiement (CP) affectés à ces opérations atteignent 51,3 M€. Il s'agit du montant maximum qui pourra être décaissé en 2025.

- Investissements annuels en travaux..... 2,1 M€
- Investissements mobiliers.....2,2 M€
- Investissements fonciers..... 2,5 M€

❖ *Les investissements pluriannuels : 51,4 M€*

NATURE EN VILLE, MOBILITES DOUCES ET EFFICACITE ENERGETIQUE	BP 2025 (M€)	SUBVENTION D'EQUIPEMENT
PLAN LUMIERE	2,700	
DEVELOPPEMENT MOBILITES DOUCES	1,686	
DMC - DEPOLLUTION CIMITEM	1,300	
ILOTS DE FRAICHEUR - PLACE DES VICTOIRES	0,882	
DMD-SECTEUR 1 ROOSEVELT BRIAND FRANKLIN HORS QPV	0,608	
MD S4 PROMENADE DES HALLES - LIAISON TERRASSES DU MUSEE	0,595	
PIETONISATION BERGES DIAGONALES	0,500	
PLAN VELO	0,400	
DMD-SECTEUR 2 PORTE DE BALE BONNES GENS PASTEUR TASSIGNY ANVERS	0,391	
ESPACES VERTS MAINTENANCE	0,352	
AIRE DE JEUX REBBERG	0,300	
PATRIMOINE SCOLAIRE EFFICACITE ENERGETIQUE PLAN CLIMAT	0,300	
DMC - DEPOLLUTION COEUR DE SITE	0,300	X
MD S1 BERGES DE L'ILL : AMENAGEMENT RIVE DROITE	0,250	
RUE DE METZ - PASTEUR	0,250	
MAINTENANCE TRANSITION ENERGETIQUE	0,200	
BUDGET PARTICIPATIF	0,200	
PLANTATION D'ARBRES	0,200	
RENOVATION FEUX TRICOLORES ECONOMIE ENERGIE	0,140	
DMD - MOE ETUDES	0,133	
COLMAR HUBNER - MERTZAU	0,120	
BATIMENTS COMMUNAUX RENOVATION ENERGETIQUE	0,094	
EFFICACITE ERNERGETIQUE - AUTOMATES ET TELEGESTION	0,075	
MICROS FERMES QUARTIERS FERTILES	0,055	
MD S4 PROMENADE DES HALLES - ILOT FRAICHEUR STOESSEL	0,055	
BATIMENTS COMMUNAUX BORNES RECHARGE VEHICULES ELECTRIQUES	0,050	
PLAN VELO - AMENAGEMENTS DE PROXIMITE	0,043	
DMD - AMENAGEMENTS CONCERTATION	0,022	
MULHOUSE DIAGONALES : BUDGET PARTICIPATIF	0,007	
MATERIELS AUTRES BUDGET / PARTICIPATIF	0,003	
AMENAGEMENT PLACE DREYFUS	0,002	
TOTAL	**12,213**	

PLAN ECOLES	BP 2025 (M€)	SUBVENTION D'EQUIPEMENT
GROUPE SCOLAIRE COTEAUX 3	6,308	
GROUPE SCOLAIRE COTEAUX 1	2,079	
MAINTENANCE SCOLAIRE	0,945	
GROUPE SCOLAIRE COTEAUX 2	0,493	
GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO	0,300	
COURS D'ECOLES NATURE	0,300	
ECOLES ACCESSIBILITE PMR	0,250	
GROUPE SCOLAIRE SELLIER	0,200	

PLAN ECOLES (suite)	BP 2025 (M€)	SUBVENTION D'EQUIPEMENT
GROUPES SCOLAIRES COTEAUX - TRAVAUX ANNEXES	0,180	
MISE EN SURETE DES ECOLES	0,150	
MOBILIER SCOLAIRE	0,125	
PREAUX ET ABRIS A VELOS ECOLES	0,100	
PLAN NUMERIQUE ECOLES	0,100	
JEUX DE COUR	0,070	
ECOLE ELEMENTAIRE STINTZI	0,050	
ECOLES TRAVAUX DE SECURITE INCENDIE	0,025	
TOTAL	**11,674**	

TRANSFORMATION ET RENOUVELLEMENT URBAINS	BP 2025 (M€)	SUBVENTION D'EQUIPEMENT
DMD-SECTEUR 1 ROOSEVELT BRIAND FRANKLIN QPV	2,400	
SUBVENTION CITIVIA PERICENTRE - OPAH RU FONDERIE	1,400	X
PERICENTRE NORD ANRU+ - MIROIR CITE	1,200	
AIDE AU LOGEMENT : OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT	0,900	X
AMENAGEMENT VILLAGE INDUSTRIEL FONDERIE	0,500	
DMC - BATIMENT 62 ET ESPACES PUBLICS	0,480	X
ZAC GARE	0,450	X
ANCIEN DROUOT AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS	0,391	
PROVISION CONCESSION RUDIC	0,330	X
ETUDES ANRU+	0,318	
SUBVENTION M2A PARKING FONDERIE	0,300	X
DMC - PARKING ET RECONVERSION BATIMENTS 59-60	0,300	
SUBVENTIONS TRAVAUX COPROPRIETES	0,285	X
AMVP - AIDE A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE	0,250	X
MODERNISATION HALLE DU MARCHE	0,197	
SUBVENTION AIDE AU LOGEMENT - OPAH RU FONDERIE	0,180	X
DMC - ETUDES AMI FRANCE 2030	0,178	
PROVISION CONCESSION OPAH RU FONDERIE	0,171	X
PROVISION CONCESSION ZAC FONDERIE	0,149	X
AIDE AU LOGEMENT : PERSONNES DE DROIT PRIVE	0,100	X
PERICENTRE SUD - AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS	0,085	
PROVISION CONCESSION NOUVEAU BASSIN	0,067	X
GRAND AFSCO - ETUDES	0,050	
QUARTIERS RESILIENTS	0,050	
ETUDES AMENAGEMENT SITE DMC	0,050	
ETUDES NPNRU: DALLES/ FOOD COURT	0,041	
NPNRU - MATERIEL DE COMMUNICATION	0,030	
DMC - SUBVENTION UHA AMI FRANCE 2030	0,025	X
NPNRU - ETUDES ET EXPERTISES PONCTUELLES	0,013	
PERICENTRE NORD-LOCAL 59-61 BOX BRIAND	0,010	
SUBVENTION D'EQUIPEMENT ACCESSIBILITE	0,005	X
TOTAL	**10,905**	

VOIRIE	BP 2025 (M€)	SUBVENTION D'EQUIPEMENT
RESEAU TERTIAIRE REBBERG	1,600	
PARKING PORTE HAUTE	1,000	
MAINTENANCE VOIRIE	0,785	
AMENAGEMENTS URBAINS	0,419	
PLAN DE STATIONNEMENT REBBERG	0,400	
INVESTISSEMENTS DE PROXIMITE DANS LES QUARTIERS	0,248	
DEMOLITION- RECONSTRUCTION OUVRAGE D'ART	0,200	
REFECTION DE CHAUSSEES	0,195	
IMPLANTATION DE GARAGES A VELOS	0,120	
PARKING ET COUR DES MARECHAUX - RENOVATION	0,120	
AMELIORATION SIGNALISATION ET SECURITE ROUTIERE	0,110	
ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ART	0,100	
OUVRAGE D'ART COUBERTIN	0,100	
PARKINGS EN OUVRAGE	0,100	
EXTENSION BRANCHEMENTS ERDF	0,100	
MISE A NIVEAU DES PARKINGS	0,080	
CEA - REVETEMENT PONT ALTKIRCH	0,060	X
CEA - REVETEMENT PONT BOURTZWILLER	0,060	X
INSPECTION DES OUVRAGES D'ART	0,050	
EXTENSION RENOVATION BORNES AUTOMATIQUES	0,050	
TRAVAUX RESEAUX INFORMATIQUES ET FIBRE OPTIQUE	0,050	
M2A - PONT STOESSEL	0,048	X
ETUDE SNCF OUVRAGE D'ART COURBERTIN	0,020	X
TOTAL	**6,015**	

PATRIMOINE MUNICIPAL	BP 2025 (M€)	SUBVENTION D'EQUIPEMENT
25 AVENUE KENNEDY - AMENAGEMENT LOCAUX	1,000	
FONDERIE UHA - PARTICIPATION TRAVAUX	0,500	
MAINTENANCE BATIMENTS MUNICIPAUX	0,479	
RELOCALISATION DE SERVICES	0,300	
IMMEUBLE RUE DE BALLERSDORF	0,258	
IMMEUBLES COMMUNAUX ACCESSIBILITE PMR	0,211	
MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT	0,200	
TOUR DE L'EUROPE - ETANCHEITE TOITS TERRASSES	0,200	
MAINTENANCE CHAUFFERIES	0,197	
VIDEOSURVEILLANCE	0,180	
IMMEUBLES COMMUNAUX TRAVAUX SECURITE INCENDIE	0,150	
INFORMATIQUE ET MOBILIER	0,150	X
SUBVENTIONS EQUIPEMENT ASSOCIATIONS	0,074	X
KMX - GROSSE MAINTENANCE	0,065	
VILLE DES INTELLIGENCES - MAQUETTE 3D	0,060	
TOUR DE L'EUROPE - ETUDES AMENAGEMENT PIED	0,060	
CSC WAGNER - RESTRUCTURATION	0,050	
HOTEL DE VILLE - ETUDES	0,040	
JUMEAU NUMERIQUE	0,030	X
TOTAL	**4,203**	

EQUIPEMENTS SPORTIFS	BP 2025 (M€)	SUBVENTION D'EQUIPEMENT
RENOVATION MONTAIGNE	1,600	
INSTALLATIONS SPORTIVES FOOTBALL - BARINA	1,050	
MAINTENANCE SPORT	0,315	
SALLE DE SPORTS MITTELWIHR	0,097	
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ASSOCIATIONS SPORTS ET JEUNESSE	0,065	X
TOTAL	**3,127**	

EQUIPEMENTS CULTURELS ET CULTUELS	BP 2025 (M€)	SUBVENTION D'EQUIPEMENT
FILATURE - AMENAGEMENT RESTAURANT	0,600	
FILATURE AMENAGEMENTS SCENIQUES	0,600	
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0,440	X
RESIDENCE ARTISTES DORNACH	0,430	
MAINTENANCE EDIFICES CULTURELS ET CULTUELS	0,374	
BIBLIOTHEQUE GRAND RUE - CONSERVATION DOCUMENTS	0,350	
FILATURE - GROSSE MAINTENANCE	0,200	
THEATRE ETUDE RENOVATION TOITURE	0,070	
CONSERVATOIRE : GROSSE MAINTENANCE	0,055	
ART URBAIN : REHABILITATION DE FRESQUES	0,050	
TEMPLE ST-ETIENNE : PHASE 4 TOITURE	0,035	
TOTAL	**3,204**	

❖ *Les investissements annuels en travaux : 2,1 M€*

Ils regroupent les opérations pouvant être réalisées dans l'année et dont le coût est inférieur à 0,3 M€. La proposition budgétaire 2025 est établie en cohérence avec les projets exposés par les services à l'occasion de la procédure de préparation budgétaire.

❖ *Les investissements mobiliers : 2,2 M€*

Ces dépenses sont consacrées au renouvellement et à l'acquisition des biens indispensables à l'activité des services : véhicules, matériel informatique, téléphonie, logiciels et mobilier.

❖ *Les acquisitions foncières : 2,5 M€*

Les principales acquisitions projetées en 2025 sont les suivantes :

- 128 avenue de Colmar : 0,1 M€ ;
- DMC – Terrain piste cyclable rue de Pfastatt : 0,05 M€ ;
- Terrain rue de la forêt : 0,05 M€ ;
- Local « Bento » 5 rue de Provence : 0,8 M€ ;
- 7-9 rue Schlumberger : 0,35 M€ ;
- Préemptions renouvellement urbain et redynamisation commerciale : 1,1 M€.

❖ *Les dépenses financières : 28,2 M€*

DEPENSES FINANCIERES	BP 2025 (M€)
REMBOURSEMENT DE DETTE	22,29
ECHELONNEMENT ACQUISITION FONCIER DMC	1,25
AVANCE DE TRESORERIE MGC / RUDIC	2,00
AVANCE DE TRESORERIE PARKING FONDERIE	1,28
AVANCE DE TRESORERIE NPNRU	0,45
AVANCE DE TRESORERIE REUSSITE EDUCATIVE	0,30
PARTICIPATION AU CAPITAL FONCIERE DE REDYNAMISATION COMMERCIALE	0,50
PRETS AU PERSONNEL POUR LE LOGEMENT	0,10
DIVERS	0,03
Total	**28,20**

Pour conclure, compte-tenu de l'ensemble des éléments contenus dans ce rapport, la capacité de désendettement du BP 2025 ressort à 7,8 années. Cet indicateur rapporte l'encours de dette à l'épargne brute dégagée par la collectivité. Il est essentiel pour apprécier la solvabilité financière d'une commune, avec un seuil de vigilance positionné à 10 ans. Dans un contexte extrêmement contraint pour les finances locales, ce ratio se dégrade par rapport au BP 2024, mais reste néanmoins à distance du seuil de vigilance :

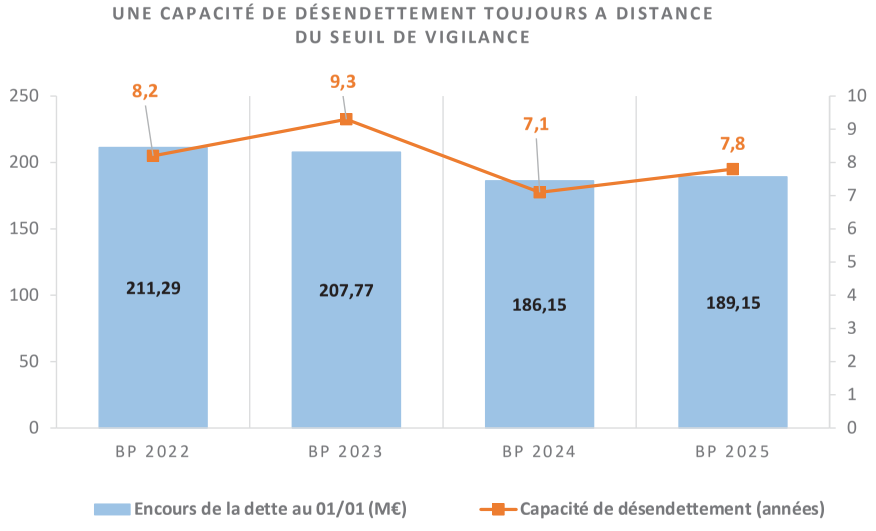

3. Le budget annexe des Pompes Funèbres

Les budgets annexes constituent une dérogation au principe d'universalité budgétaire. Ils ont pour objet d'établir le coût réel d'un service et, dans le cas des Services Public Industriels et Commerciaux (SPIC), de s'assurer qu'ils sont financés par les ressources liées à l'exploitation de l'activité. Dans son avis du 19 décembre 1995, le Conseil d'Etat a considéré que le service extérieur des pompes funèbres revêtirait le caractère de SPIC à compte de 1998. Dès lors, la Ville de Mulhouse a créé le budget annexe des pompes funèbres dans lequel sont retracées les activités de crémations, creusement de tombes et locations de chambres funéraires. Les recettes générées par ces activités doivent permettre d'équilibrer le budget annexe et de réaliser les investissements nécessaires à proposer aux usagers un service public de qualité.

3.1 La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 336 000 €. Les dépenses de fonctionnement sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Dépenses	BP 2024	BP 2025
Energie	182 000	182 000
Rémunération de travaux, fournitures et services extérieurs	386 200	379 700
Frais de personnel	500 850	504 000
Frais financiers	13 000	12 000
Autres charges de gestion courante	950	800
Charges exceptionnelles	1 000	1 000
Autofinancement	18 500	25 500
Dépenses d'ordre	233 500	235 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**1 336 000**	**1 340 000**

L'équilibre budgétaire est assuré par les recettes suivantes :

Recettes	BP 2024	BP 2025
Crémations	1 004 380	1 004 000
Creusement de tombes	30 000	30 000
Location de chambres funéraires	200 000	203 000
Travaux sur sépultures	24 000	25 000
Vente de monuments funéraires	7 400	8 000
Autres recettes	70 220	70 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**1 336 000**	**1 340 000**

3.2 La section d'investissement

Le BP 2025 prévoit 1,53 M€ de dépenses d'investissement dont 1,47 M€ de dépenses d'équipement. Ces dernières se répartissent de la manière suivante :

- construction d'une salle de convivialité au centre funéraire : 1,41 M€ ;
- maintenance générale des installations : 0,05 M€ ;
- matériel technique, outillage et mobilier : 0,01 M€.

Les dépenses d'investissement seront financées par :

- l'autofinancement : 0,03 M€ ;
- les recettes d'ordre, dont l'amortissement des immobilisations : 0,25 M€ ;
- un emprunt d'équilibre de 1,25 M€ qui ne sera mobilisé qu'au regard des besoins effectifs du budget annexe.

BUDGET PRIMITIF 2025

Conseil Municipal 12 décembre 2024

BUDGET PRINCIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE : MULHOUSE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21680224900013

POSTE COMPTABLE : SGC MULHOUSE

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 31
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 32
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 34
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 37
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 42

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 45
A1.01 - Opérations non ventilables 48
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 49
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 52
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 53
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 54
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 57
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 60
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 63
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 64
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 67
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 69
A1.908 - Fonction 8 - Transports 72
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 76
A2.01 - Opérations non ventilables 78
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 79
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 85
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 86
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 87
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 92
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 98
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 101
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 102
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 103
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 106
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 108
A2.938 - Fonction 8 - Transports 111

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 115
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 116
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 126
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 127

Ville de Mulhouse
Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 128
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes 130
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 131
B3.1 - Etat des provisions constituées 134
B3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées 136
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 137
B6 - Prêts Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 139
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 140
B7.3 - Etat des emprunts garantis 141
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 182
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés 183
B7.9 - Autres engagements reçus 184
B8 - Subventions versées 185
B9 - Etat du personnel 190
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 204
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 206
B11.2 - Liste des établissements publics créés 207
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 208

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 209
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 210
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 211

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 213
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux 214
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 215

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :
dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L. 5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	**A**

Informations statistiques	Valeurs
Population totale	10756\2

Informations fiscales (N-2)	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1047,18 €

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1509,28 €
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1741,32 €
3	Dépenses d'équipement brut / population	490,22 €
4	Encours de dette / population (2) (3)	1758,35 €
5	DGF / population	464,99 €
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	54,12%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	98,58%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	28,15%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	100,98%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	12,83%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (Délibération n°579 du 30 juin 2022) (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans ».
(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …
(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.
(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Ville de Mulhouse
Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	97 500 000,00	97 500 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	97 500 000,00	97 500 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	190 383 000,00	190 383 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	190 383 000,00	190 383 000,00

	TOTAL DU BUDGET (4)	287 883 000,00	287 883 000,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
	F001 Maintenance et efficacité énergétique du patrimoine	20, 21, 204	58 748 614,44
	F002 Rénovation et mise aux normes du patrimoine	21, 23	9 827 382,96
	F003 Mulhouse Diagonales	21, 23, 204	5 305 553,75
	F004 Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain	20, 21, 23, 204	125 397 811,78
	F005 Bien-être et mobilités douces	041, 20, 204, 21, 23	10 739 758,34
	F006 Plan écoles	21, 23, 204	41 999 054,48
	F007 Nature en ville et biodiversité	21, 204	4 655 128,35
	F008 Voirie, pistes cyclables, ouvrages d'art et cadre de vie	21, 23, 204	38 062 255,25
	F009 Aménagement des équipements culturels et cultuels	20, 21, 23, 204	16 289 354,84
	F010 Aménagement des équipements sportifs	21, 23, 204	7 192 742,98
	F011 Amélioration de l'habitat	20, 21, 204	5 265 091,75
	F012 Projets d'aménagement et de développement	20, 21, 23, 204, 26, 16	34 335 209,00
	F013 Ville intelligente	20, 21, 204	3 614 165,48
	F014 Mulhouse Grand Centre	21, 23, 204	11 164 165,52
	F015 Opérations à solder - PPI précédente	20, 21, 23, 204	1 145 333,36
TOTAL			373 741 622,28

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	373 741 622,28

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.
(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	1 138 216,00	0,00	1 049 168,00	1 049 168,00	1 049 168,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	7 773 674,00	0,00	6 337 900,00	6 337 900,00	6 337 900,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	26 287 144,00	0,00	28 142 517,00	28 142 517,00	28 142 517,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	34 476 519,00	0,00	22 514 507,00	22 514 507,00	22 514 507,00
Total des dépenses d'équipement		**69 675 553,00**	**0,00**	**58 044 092,00**	**58 044 092,00**	**58 044 092,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 879 528,00	0,00	23 572 774,00	23 572 774,00	23 572 774,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	618 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	3 550 000,00	0,00	4 125 000,00	4 125 000,00	4 125 000,00
Total des dépenses financières		**27 047 528,00**	**0,00**	**28 197 774,00**	**28 197 774,00**	**28 197 774,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	90 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**96 813 081,00**	**0,00**	**86 331 866,00**	**86 331 866,00**	**86 331 866,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*2 950 000,00*		*3 083 000,00*	*3 083 000,00*	*3 083 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*8 451 919,00*		*8 085 134,00*	*8 085 134,00*	*8 085 134,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***11 401 919,00***		***11 168 134,00***	***11 168 134,00***	***11 168 134,00***
TOTAL		**108 215 000,00**	**0,00**	**97 500 000,00**	**97 500 000,00**	**97 500 000,00**
					+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						**0,00**
					=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						**97 500 000,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)			Montant
Numéro	Libellé	Chapitre(s)	
	TOTAL		0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.
(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	11 782 054,00	0,00	15 123 441,00	15 123 441,00	15 123 441,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	49 192 609,00	0,00	32 629 265,00	32 629 265,00	32 629 265,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**60 974 663,00**	**0,00**	**47 752 706,00**	**47 752 706,00**	**47 752 706,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 800 000,00	0,00	7 400 000,00	7 400 000,00	7 400 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	30 400,00	0,00	30 400,00	30 400,00	30 400,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	3 550 000,00	0,00	4 125 000,00	4 125 000,00	4 125 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	328 650,00	0,00	2 928 038,00	2 928 038,00	2 928 038,00
Total des recettes financières		**9 709 050,00**	**0,00**	**14 483 438,00**	**14 483 438,00**	**14 483 438,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		**70 753 713,00**	**0,00**	**62 306 144,00**	**62 306 144,00**	**62 306 144,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*18 078 368,00*		*16 177 722,00*	*16 177 722,00*	*16 177 722,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*10 931 000,00*		*10 931 000,00*	*10 931 000,00*	*10 931 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*8 451 919,00*		*8 085 134,00*	*8 085 134,00*	*8 085 134,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***37 461 287,00***		***35 193 856,00***	***35 193 856,00***	***35 193 856,00***
TOTAL		**108 215 000,00**	**0,00**	**97 500 000,00**	**97 500 000,00**	**97 500 000,00**
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**97 500 000,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**24 025 722,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.
(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.
(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Ville de Mulhouse
Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	35 368 358,00	0,00	36 328 210,00	36 328 210,00	36 328 210,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	84 596 600,00	0,00	88 358 100,00	88 358 100,00	88 358 100,00
014	Atténuations de produits	448 650,00	0,00	463 234,00	463 234,00	463 234,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	33 182 814,00	0,00	33 562 524,00	33 562 524,00	33 562 524,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**153 596 422,00**	**0,00**	**158 712 068,00**	**158 712 068,00**	**158 712 068,00**
66	Charges financières	4 315 060,00	0,00	4 545 060,00	4 545 060,00	4 545 060,00
67	Charges spécifiques (3)	32 150,00	0,00	17 150,00	17 150,00	17 150,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**157 943 632,00**	**0,00**	**163 274 278,00**	**163 274 278,00**	**163 274 278,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*18 078 368,00*		*16 177 722,00*	*16 177 722,00*	*16 177 722,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*10 931 000,00*		*10 931 000,00*	*10 931 000,00*	*10 931 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***29 009 368,00***		***27 108 722,00***	***27 108 722,00***	***27 108 722,00***
TOTAL		**186 953 000,00**	**0,00**	**190 383 000,00**	**190 383 000,00**	**190 383 000,00**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**190 383 000,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	691 000,00	0,00	973 115,00	973 115,00	973 115,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	20 483 210,00	0,00	19 464 512,00	19 464 512,00	19 464 512,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	22 855 305,00	0,00	23 013 707,00	23 013 707,00	23 013 707,00
731	Fiscalité locale	76 131 350,00	0,00	78 100 000,00	78 100 000,00	78 100 000,00
74	Dotations et participations (3)	57 312 673,00	0,00	58 894 698,00	58 894 698,00	58 894 698,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	5 825 680,00	0,00	6 150 186,00	6 150 186,00	6 150 186,00
Total des recettes de gestion courante		**183 299 218,00**	**0,00**	**186 596 218,00**	**186 596 218,00**	**186 596 218,00**
76	Produits financiers	698 282,00	0,00	698 282,00	698 282,00	698 282,00
77	Produits spécifiques (3)	5 500,00	0,00	5 500,00	5 500,00	5 500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**184 003 000,00**	**0,00**	**187 300 000,00**	**187 300 000,00**	**187 300 000,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*2 950 000,00*		*3 083 000,00*	*3 083 000,00*	*3 083 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***2 950 000,00***		***3 083 000,00***	***3 083 000,00***	***3 083 000,00***
TOTAL		**186 953 000,00**	**0,00**	**190 383 000,00**	**190 383 000,00**	**190 383 000,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**190 383 000,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**24 025 722,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Ville de Mulhouse - Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*2 150 000,00*	2 150 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		23 572 774,00	*0,00*	23 572 774,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		1 049 168,00	*0,00*	1 049 168,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		6 337 900,00	*352 007,00*	*6 689 907,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		28 142 517,00	*8 666 127,00*	36 808 644,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		22 514 507,00	*0,00*	*22 514 507,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		500 000,00	*0,00*	500 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)		4 125 000,00	*0,00*	4 125 000,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		90 000,00	*0,00*	90 000,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**86 331 866,00**	***11 168 134,00***	**97 500 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**97 500 000,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	36 328 210,00		36 328 210,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	88 358 100,00		88 358 100,00
014	Atténuations de produits	463 234,00		463 234,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	33 562 524,00	*0,00*	33 562 524,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	4 545 060,00	*0,00*	4 545 060,00
67	Charges spécifiques (9)	17 150,00	*0,00*	17 150,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*10 931 000,00*	10 931 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*16 177 722,00*	16 177 722,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**163 274 278,00**	***27 108 722,00***	**190 383 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**190 383 000,00**

59

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Hors chapitres opérations.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Ville de Mulhouse
Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	7 400 000,00	*0,00*	7 400 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	15 123 441,00	*7 070 287,00*	22 193 728,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	32 659 665,00	*0,00*	32 659 665,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	*500 000,00*	500 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*494 847,00*	494 847,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	4 125 000,00	*0,00*	4 125 000,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*10 000 000,00*	10 000 000,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	70 000,00	*20 000,00*	90 000,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*931 000,00*	931 000,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*16 177 722,00*	16 177 722,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 928 038,00		2 928 038,00
	Recettes d'investissement – Total	**62 306 144,00**	***35 193 856,00***	**97 500 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**97 500 000,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	973 115,00		973 115,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	19 464 512,00		19 464 512,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*933 000,00*	933 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	23 013 707,00		23 013 707,00
731	Fiscalité locale	78 100 000,00		78 100 000,00
74	Dotations et participations (8)	58 894 698,00		58 894 698,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	6 150 186,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	698 282,00	*0,00*	698 282,00
77	Produits spécifiques (8)	5 500,00	*2 150 000,00*	2 155 500,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**187 300 000,00**	***3 083 000,00***	**190 383 000,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**190 383 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Ville de Mulhouse
Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**108 215 000,00**	**0,00**	**373 741 622,28**	**97 500 000,00**	**97 500 000,00**	**0,00**	**97 500 000,00**	**97 500 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 138 216,00	0,00	0,00	1 049 168,00	1 049 168,00	0,00	1 049 168,00	1 049 168,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	7 773 674,00	0,00	0,00	6 337 900,00	6 337 900,00	0,00	6 337 900,00	6 337 900,00
21	Immobilisations corporelles	26 287 144,00	0,00	0,00	28 142 517,00	28 142 517,00	0,00	28 142 517,00	28 142 517,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	34 476 519,00	0,00	0,00	22 514 507,00	22 514 507,00	0,00	22 514 507,00	22 514 507,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**69 675 553,00**	**0,00**	**0,00**	**58 044 092,00**	**58 044 092,00**	**0,00**	**58 044 092,00**	**58 044 092,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	22 879 528,00	0,00		23 572 774,00	23 572 774,00		23 572 774,00	23 572 774,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	618 000,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
27	Autres immobilisations financières	3 550 000,00	0,00	0,00	4 125 000,00	4 125 000,00	0,00	4 125 000,00	4 125 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**27 047 528,00**	**0,00**	**0,00**	**28 197 774,00**	**28 197 774,00**	**0,00**	**28 197 774,00**	**28 197 774,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	90 000,00	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00
Total des dépenses réelles		**96 813 081,00**	**0,00**	**373 741 622,28**	**86 331 866,00**	**86 331 866,00**	**0,00**	**86 331 866,00**	**86 331 866,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*2 950 000,00*			*3 083 000,00*	*3 083 000,00*		*3 083 000,00*	*3 083 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*8 451 919,00*			*8 085 134,00*	*8 085 134,00*		*8 085 134,00*	*8 085 134,00*
Total des dépenses d'ordre		**11 401 919,00**			**11 168 134,00**	**11 168 134,00**		**11 168 134,00**	**11 168 134,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**97 500 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**108 215 000,00**	**0,00**	**97 500 000,00**	**97 500 000,00**	**97 500 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	11 782 054,00	0,00	15 123 441,00	15 123 441,00	15 123 441,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	49 192 609,00	0,00	32 629 265,00	32 629 265,00	32 629 265,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**60 974 663,00**	**0,00**	**47 752 706,00**	**47 752 706,00**	**47 752 706,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 800 000,00	0,00	7 400 000,00	7 400 000,00	7 400 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	30 400,00	0,00	30 400,00	30 400,00	30 400,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 550 000,00	0,00	4 125 000,00	4 125 000,00	4 125 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	328 650,00	0,00	2 928 038,00	2 928 038,00	2 928 038,00
Total des recettes financières		**9 709 050,00**	**0,00**	**14 483 438,00**	**14 483 438,00**	**14 483 438,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
Total des recettes réelles		**70 753 713,00**	**0,00**	**62 306 144,00**	**62 306 144,00**	**62 306 144,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*18 078 368,00*		*16 177 722,00*	*16 177 722,00*	*16 177 722,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*10 931 000,00*		*10 931 000,00*	*10 931 000,00*	*10 931 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*8 451 919,00*		*8 085 134,00*	*8 085 134,00*	*8 085 134,00*
Total des recettes d'ordre		***37 461 287,00***		***35 193 856,00***	***35 193 856,00***	***35 193 856,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	**0,00**
Affectation au compte 1068 (8)	**0,00**
Total des recettes d'investissement cumulées	**97 500 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**108 215 000,00**	**0,00**	**373 741 622,28**	**97 500 000,00**	**97 500 000,00**	**0,00**	**97 500 000,00**	**97 500 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 138 216,00	0,00	0,00	1 049 168,00	1 049 168,00	0,00	1 049 168,00	1 049 168,00
2031	Frais d'études	769 216,00	0,00		719 168,00	719 168,00	0,00	719 168,00	719 168,00
2033	Frais d'insertion	40 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
2051	Concessions, droits similaires	329 000,00	0,00		290 000,00	290 000,00	0,00	290 000,00	290 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	7 773 674,00	0,00	0,00	6 337 900,00	6 337 900,00	0,00	6 337 900,00	6 337 900,00
204132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	0,00	0,00		120 000,00	120 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	275 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	300 000,00	0,00		648 000,00	648 000,00	0,00	648 000,00	648 000,00
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	59 500,00	0,00		59 500,00	59 500,00	0,00	59 500,00	59 500,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	5 574 400,00	0,00		4 139 400,00	4 139 400,00	0,00	4 139 400,00	4 139 400,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	50 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	500 000,00	0,00		19 500,00	19 500,00	0,00	19 500,00	19 500,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	283 500,00	0,00		233 500,00	233 500,00	0,00	233 500,00	233 500,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	731 274,00	0,00		943 000,00	943 000,00	0,00	943 000,00	943 000,00
21	Immobilisations corporelles	26 287 144,00	0,00	0,00	28 142 517,00	28 142 517,00	0,00	28 142 517,00	28 142 517,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 168 930,00	0,00		1 733 491,00	1 733 491,00	0,00	1 733 491,00	1 733 491,00
21312	Bâtiments scolaires	1 185 000,00	0,00		1 195 000,00	1 195 000,00	0,00	1 195 000,00	1 195 000,00
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00		7 914,00	7 914,00	0,00	7 914,00	7 914,00
21318	Autres bâtiments publics	7 882 709,00	0,00		9 859 055,00	9 859 055,00	0,00	9 859 055,00	9 859 055,00
21321	Immeubles de rapport	48 150,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
21351	Bâtiments publics	2 729 450,00	0,00		3 439 650,00	3 439 650,00	0,00	3 439 650,00	3 439 650,00
2138	Autres constructions	230 000,00	0,00		1 200 000,00	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00
2152	Installations de voirie	10 483 453,00	0,00		8 030 283,00	8 030 283,00	0,00	8 030 283,00	8 030 283,00
21534	Réseaux d'électrification	100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
2181	Install. générales, agencements	150 000,00	0,00		257 674,00	257 674,00	0,00	257 674,00	257 674,00
21831	Matériel informatique scolaire	100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	140 000,00	0,00		125 000,00	125 000,00	0,00	125 000,00	125 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 019 452,00	0,00		1 974 450,00	1 974 450,00	0,00	1 974 450,00	1 974 450,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	34 476 519,00	0,00	0,00	22 514 507,00	22 514 507,00	0,00	22 514 507,00	22 514 507,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	3 243 085,00	0,00		7 143 146,00	7 143 146,00	0,00	7 143 146,00	7 143 146,00
2313	Constructions	12 295 589,00	0,00		2 991 720,00	2 991 720,00	0,00	2 991 720,00	2 991 720,00
2315	Install., matériel et outill. technique	5 547 930,00	0,00		3 270 548,00	3 270 548,00	0,00	3 270 548,00	3 270 548,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	0,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	13 389 915,00	0,00		9 059 093,00	9 059 093,00	0,00	9 059 093,00	9 059 093,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**69 675 553,00**	**0,00**	**0,00**	**58 044 092,00**	**58 044 092,00**	**0,00**	**58 044 092,00**	**58 044 092,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	22 879 528,00	0,00		23 572 774,00	23 572 774,00		23 572 774,00	23 572 774,00
1641	Emprunts en euros	21 599 128,00	0,00		22 292 374,00	22 292 374,00		22 292 374,00	22 292 374,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	30 400,00	0,00		30 400,00	30 400,00		30 400,00	30 400,00
168751	Dettes - GFP de rattachement	1 250 000,00	0,00		1 250 000,00	1 250 000,00		1 250 000,00	1 250 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	618 000,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
261	Titres de participation	618 000,00	0,00		500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
27	Autres immobilisations financières	3 550 000,00	0,00	0,00	4 125 000,00	4 125 000,00	0,00	4 125 000,00	4 125 000,00
2743	Prêts au personnel	100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
2745	Avances remboursables	3 450 000,00	0,00		4 025 000,00	4 025 000,00	0,00	4 025 000,00	4 025 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**27 047 528,00**	**0,00**	**0,00**	**28 197 774,00**	**28 197 774,00**	**0,00**	**28 197 774,00**	**28 197 774,00**

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	90 000,00	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00
4541100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE	**50 000,00**	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC	**40 000,00**	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
Total des dépenses réelles		**96 813 081,00**	**0,00**	**373 741 622,28**	**86 331 866,00**	**86 331 866,00**	**0,00**	**86 331 866,00**	**86 331 866,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*2 950 000,00*			*3 083 000,00*	*3 083 000,00*		*3 083 000,00*	*3 083 000,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*2 150 000,00*			*2 150 000,00*	*2 150 000,00*		*2 150 000,00*	*2 150 000,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*280 000,00*			*280 000,00*	*280 000,00*		*280 000,00*	*280 000,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*140 000,00*			*140 000,00*	*140 000,00*		*140 000,00*	*140 000,00*
13913	*Subv. transf. Départements*	*140 000,00*			*140 000,00*	*140 000,00*		*140 000,00*	*140 000,00*
139151	*Subv. transf. GFP de rattachement*	*5 000,00*			*5 000,00*	*5 000,00*		*5 000,00*	*5 000,00*
139158	*Subv. transf. Autres groupements*	*300 000,00*			*300 000,00*	*300 000,00*		*300 000,00*	*300 000,00*
13916	*Subv. transf. Autres E.P.L.*	*1 280 000,00*			*1 280 000,00*	*1 280 000,00*		*1 280 000,00*	*1 280 000,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*5 000,00*			*5 000,00*	*5 000,00*		*5 000,00*	*5 000,00*
	Charges transférées (7)	*800 000,00*			*933 000,00*	*933 000,00*		*933 000,00*	*933 000,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*20 000,00*			*10 000,00*	*10 000,00*		*10 000,00*	*10 000,00*
2152	*Installations de voirie*	*580 000,00*			*723 000,00*	*723 000,00*		*723 000,00*	*723 000,00*
21848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*200 000,00*			*200 000,00*	*200 000,00*		*200 000,00*	*200 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*8 451 919,00*			*8 085 134,00*	*8 085 134,00*		*8 085 134,00*	*8 085 134,00*
204412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*47 212,00*			*352 007,00*	*352 007,00*		*352 007,00*	*352 007,00*
2111	*Terrains nus*	*0,00*			*162 840,00*	*162 840,00*		*162 840,00*	*162 840,00*
2112	*Terrains de voirie*	*6 841 420,00*			*6 007 000,00*	*6 007 000,00*		*6 007 000,00*	*6 007 000,00*
2113	*Terrains aménagés autres que voirie*	*1 063 287,00*			*1 063 287,00*	*1 063 287,00*		*1 063 287,00*	*1 063 287,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*500 000,00*			*500 000,00*	*500 000,00*		*500 000,00*	*500 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**11 401 919,00**			**11 168 134,00**	**11 168 134,00**		**11 168 134,00**	**11 168 134,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

Ville de Mulhouse

Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**108 215 000,00**	**0,00**	**97 500 000,00**	**97 500 000,00**	**97 500 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	11 782 054,00	0,00	15 123 441,00	15 123 441,00	15 123 441,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	19 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	5 788 329,00	0,00	5 857 947,00	5 857 947,00	5 857 947,00
1322	Subv. non transf. Régions	450 000,00	0,00	2 434 515,00	2 434 515,00	2 434 515,00
1323	Subv. non transf. Départements	300 000,00	0,00	1 214 583,00	1 214 583,00	1 214 583,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	1 050 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	2 548 725,00	0,00	3 712 396,00	3 712 396,00	3 712 396,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	1 600 000,00	0,00	1 900 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	49 192 609,00	0,00	32 629 265,00	32 629 265,00	32 629 265,00
1641	Emprunts en euros	49 192 609,00	0,00	32 629 265,00	32 629 265,00	32 629 265,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**60 974 663,00**	**0,00**	**47 752 706,00**	**47 752 706,00**	**47 752 706,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 800 000,00	0,00	7 400 000,00	7 400 000,00	7 400 000,00
10222	FCTVA	5 400 000,00	0,00	7 000 000,00	7 000 000,00	7 000 000,00
10226	Taxe d'aménagement	400 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	30 400,00	0,00	30 400,00	30 400,00	30 400,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	30 400,00	0,00	30 400,00	30 400,00	30 400,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 550 000,00	0,00	4 125 000,00	4 125 000,00	4 125 000,00
2743	Prêts au personnel	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
2745	Avances remboursables	3 450 000,00	0,00	4 025 000,00	4 025 000,00	4 025 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	328 650,00	0,00	2 928 038,00	2 928 038,00	2 928 038,00
Total des recettes financières		**9 709 050,00**	**0,00**	**14 483 438,00**	**14 483 438,00**	**14 483 438,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
Total des recettes réelles		**70 753 713,00**	**0,00**	**62 306 144,00**	**62 306 144,00**	**62 306 144,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*18 078 368,00*		*16 177 722,00*	*16 177 722,00*	*16 177 722,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*10 931 000,00*		*10 931 000,00*	*10 931 000,00*	*10 931 000,00*
28031	*Frais d'études*	*270 000,00*		*270 000,00*	*270 000,00*	*270 000,00*
28033	*Frais d'insertion*	*20 000,00*		*20 000,00*	*20 000,00*	*20 000,00*

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	*20 000,00*		*20 000,00*	*20 000,00*	*20 000,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*6 000,00*		*6 000,00*	*6 000,00*	*6 000,00*
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	*3 500,00*		*3 500,00*	*3 500,00*	*3 500,00*
28041511	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	*60 000,00*		*60 000,00*	*60 000,00*	*60 000,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*30 000,00*		*30 000,00*	*30 000,00*	*30 000,00*
28041581	*Autres grpts-Biens mob., mat. et études*	*61 000,00*		*61 000,00*	*61 000,00*	*61 000,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*3 229 500,00*		*3 229 500,00*	*3 229 500,00*	*3 229 500,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*320 000,00*		*320 000,00*	*320 000,00*	*320 000,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*350 000,00*		*350 000,00*	*350 000,00*	*350 000,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*1 249 800,00*		*1 249 800,00*	*1 249 800,00*	*1 249 800,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*135 000,00*		*135 000,00*	*135 000,00*	*135 000,00*
2804413	*Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat*	*1 035 000,00*		*1 035 000,00*	*1 035 000,00*	*1 035 000,00*
2804421	*Sub nat privé - Biens mob, mat, études*	*200,00*		*200,00*	*200,00*	*200,00*
2804422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*150 000,00*		*150 000,00*	*150 000,00*	*150 000,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*500 000,00*		*500 000,00*	*500 000,00*	*500 000,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*300 000,00*		*300 000,00*	*300 000,00*	*300 000,00*
281351	*Bâtiments publics*	*20 000,00*		*20 000,00*	*20 000,00*	*20 000,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*20 000,00*		*20 000,00*	*20 000,00*	*20 000,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*70 000,00*		*70 000,00*	*70 000,00*	*70 000,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*250 000,00*		*250 000,00*	*250 000,00*	*250 000,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*10 000,00*		*10 000,00*	*10 000,00*	*10 000,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*500 000,00*		*500 000,00*	*500 000,00*	*500 000,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*575 000,00*		*575 000,00*	*575 000,00*	*575 000,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*375 000,00*		*375 000,00*	*375 000,00*	*375 000,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*440 000,00*		*440 000,00*	*440 000,00*	*440 000,00*
4817	*Indemnités de renégociation de la dette*	*931 000,00*		*931 000,00*	*931 000,00*	*931 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*8 451 919,00*		*8 085 134,00*	*8 085 134,00*	*8 085 134,00*
13251	*Subv. non transf. GFP de rattachement*	*227 287,00*		*227 287,00*	*227 287,00*	*227 287,00*
1326	*Subv. non transf. Autres E.P.L.*	*836 000,00*		*836 000,00*	*836 000,00*	*836 000,00*
1328	*Autres subventions d'équip. non transf.*	*6 841 420,00*		*6 007 000,00*	*6 007 000,00*	*6 007 000,00*
2033	*Frais d'insertion*	*500 000,00*		*500 000,00*	*500 000,00*	*500 000,00*
2111	*Terrains nus*	*27 212,00*		*409 037,00*	*409 037,00*	*409 037,00*
2138	*Autres constructions*	*0,00*		*85 810,00*	*85 810,00*	*85 810,00*
458200104	*MISE AUX NORMES JEUX OPAC*	*20 000,00*		*20 000,00*	*20 000,00*	*20 000,00*
Total des recettes d'ordre		***37 461 287,00***		***35 193 856,00***	***35 193 856,00***	***35 193 856,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		**186 953 000,00**	**0,00**	**0,00**	**190 383 000,00**	**190 383 000,00**	**0,00**	**190 383 000,00**	**190 383 000,00**
011	Charges à caractère général (3)	35 368 358,00	0,00	0,00	36 328 210,00	36 328 210,00	0,00	36 328 210,00	36 328 210,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	84 596 600,00	0,00		88 358 100,00	88 358 100,00		88 358 100,00	88 358 100,00
014	Atténuations de produits	448 650,00	0,00		463 234,00	463 234,00		463 234,00	463 234,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	33 182 814,00	0,00	0,00	33 562 524,00	33 562 524,00	0,00	33 562 524,00	33 562 524,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**153 596 422,00**	**0,00**	**0,00**	**158 712 068,00**	**158 712 068,00**	**0,00**	**158 712 068,00**	**158 712 068,00**
66	Charges financières	4 315 060,00	0,00		4 545 060,00	4 545 060,00		4 545 060,00	4 545 060,00
67	Charges spécifiques (3)	32 150,00	0,00		17 150,00	17 150,00		17 150,00	17 150,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**4 347 210,00**	**0,00**	**0,00**	**4 562 210,00**	**4 562 210,00**		**4 562 210,00**	**4 562 210,00**
Total des dépenses réelles		**157 943 632,00**	**0,00**	**0,00**	**163 274 278,00**	**163 274 278,00**	**0,00**	**163 274 278,00**	**163 274 278,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*18 078 368,00*			*16 177 722,00*	*16 177 722,00*		*16 177 722,00*	*16 177 722,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*10 931 000,00*			*10 931 000,00*	*10 931 000,00*		*10 931 000,00*	*10 931 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**29 009 368,00**			**27 108 722,00**	**27 108 722,00**		**27 108 722,00**	**27 108 722,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**190 383 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**186 953 000,00**	**0,00**	**190 383 000,00**	**190 383 000,00**	**190 383 000,00**
013	Atténuations de charges (2)	691 000,00	0,00	973 115,00	973 115,00	973 115,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	20 483 210,00	0,00	19 464 512,00	19 464 512,00	19 464 512,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	22 855 305,00	0,00	23 013 707,00	23 013 707,00	23 013 707,00
731	Fiscalité locale	76 131 350,00	0,00	78 100 000,00	78 100 000,00	78 100 000,00
74	Dotations et participations (2)	57 312 673,00	0,00	58 894 698,00	58 894 698,00	58 894 698,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	5 825 680,00	0,00	6 150 186,00	6 150 186,00	6 150 186,00
Total des recettes de gestion des services		**183 299 218,00**	**0,00**	**186 596 218,00**	**186 596 218,00**	**186 596 218,00**
76	Produits financiers	698 282,00	0,00	698 282,00	698 282,00	698 282,00
77	Produits spécifiques (2)	5 500,00	0,00	5 500,00	5 500,00	5 500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**703 782,00**	**0,00**	**703 782,00**	**703 782,00**	**703 782,00**
Total des recettes réelles		**184 003 000,00**	**0,00**	**187 300 000,00**	**187 300 000,00**	**187 300 000,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*2 950 000,00*		*3 083 000,00*	*3 083 000,00*	*3 083 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**2 950 000,00**		**3 083 000,00**	**3 083 000,00**	**3 083 000,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**190 383 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**186 953 000,00**	**0,00**	**0,00**	**190 383 000,00**	**190 383 000,00**	**0,00**	**190 383 000,00**	**190 383 000,00**
011	Charges à caractère général (4)	35 368 358,00	0,00	0,00	36 328 210,00	36 328 210,00	0,00	36 328 210,00	36 328 210,00
6042	Achats de prestations de services	1 670 245,00	0,00		1 725 815,00	1 725 815,00	0,00	1 725 815,00	1 725 815,00
60611	Eau et assainissement	157 400,00	0,00		482 400,00	482 400,00	0,00	482 400,00	482 400,00
60612	Energie - Electricité	6 021 760,00	0,00		4 589 275,00	4 589 275,00	0,00	4 589 275,00	4 589 275,00
60613	Chauffage urbain	359 500,00	0,00		359 500,00	359 500,00	0,00	359 500,00	359 500,00
60621	Combustibles	68 625,00	0,00		48 625,00	48 625,00	0,00	48 625,00	48 625,00
60622	Carburants	350 200,00	0,00		350 200,00	350 200,00	0,00	350 200,00	350 200,00
60623	Alimentation	141 110,00	0,00		174 500,00	174 500,00	0,00	174 500,00	174 500,00
60624	Produits de traitement	48 500,00	0,00		75 500,00	75 500,00	0,00	75 500,00	75 500,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 025 279,00	0,00		1 372 295,00	1 372 295,00	0,00	1 372 295,00	1 372 295,00
60631	Fournitures d'entretien	38 300,00	0,00		176 700,00	176 700,00	0,00	176 700,00	176 700,00
60632	Fournitures de petit équipement	698 130,00	0,00		744 730,00	744 730,00	0,00	744 730,00	744 730,00
60633	Fournitures de voirie	191 000,00	0,00		171 000,00	171 000,00	0,00	171 000,00	171 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	272 400,00	0,00		238 700,00	238 700,00	0,00	238 700,00	238 700,00
6064	Fournitures administratives	93 890,00	0,00		94 260,00	94 260,00	0,00	94 260,00	94 260,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	275 600,00	0,00		277 200,00	277 200,00	0,00	277 200,00	277 200,00
6067	Fournitures scolaires	351 000,00	0,00		346 000,00	346 000,00	0,00	346 000,00	346 000,00
6068	Autres matières et fournitures	52 000,00	0,00		54 500,00	54 500,00	0,00	54 500,00	54 500,00
611	Contrats de prestations de services	2 881 340,00	0,00		3 058 140,00	3 058 140,00	0,00	3 058 140,00	3 058 140,00
6125	Crédit-bail immobilier	1 498 800,00	0,00		1 498 800,00	1 498 800,00	0,00	1 498 800,00	1 498 800,00
6132	Locations immobilières	1 243 985,00	0,00		1 322 255,00	1 322 255,00	0,00	1 322 255,00	1 322 255,00
61351	Matériel roulant	86 000,00	0,00		83 900,00	83 900,00	0,00	83 900,00	83 900,00
61358	Autres	544 550,00	0,00		776 250,00	776 250,00	0,00	776 250,00	776 250,00
614	Charges locatives et de copropriété	1 018 900,00	0,00		1 115 150,00	1 115 150,00	0,00	1 115 150,00	1 115 150,00
61521	Entretien terrains	1 888 500,00	0,00		1 799 210,00	1 799 210,00	0,00	1 799 210,00	1 799 210,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	850 500,00	0,00		893 000,00	893 000,00	0,00	893 000,00	893 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	113 000,00	0,00		113 000,00	113 000,00	0,00	113 000,00	113 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	403 000,00	0,00		383 000,00	383 000,00	0,00	383 000,00	383 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	6 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
61524	Entretien bois et forêts	60 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
61551	Entretien matériel roulant	868 000,00	0,00		1 066 705,00	1 066 705,00	0,00	1 066 705,00	1 066 705,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	202 240,00	0,00		224 920,00	224 920,00	0,00	224 920,00	224 920,00
6156	Maintenance	1 234 120,00	0,00		1 225 409,00	1 225 409,00	0,00	1 225 409,00	1 225 409,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6161	Multirisques	525 700,00	0,00		891 700,00	891 700,00	0,00	891 700,00	891 700,00
617	Etudes et recherches	576 750,00	0,00		745 510,00	745 510,00	0,00	745 510,00	745 510,00
6182	Documentation générale et technique	183 820,00	0,00		175 120,00	175 120,00	0,00	175 120,00	175 120,00
6184	Versements à des organismes de formation	280 000,00	0,00		278 000,00	278 000,00	0,00	278 000,00	278 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	5 500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6188	Autres frais divers	310 540,00	0,00		276 950,00	276 950,00	0,00	276 950,00	276 950,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	110,00	0,00		110,00	110,00	0,00	110,00	110,00
62268	Autres honoraires, conseils	523 200,00	0,00		612 700,00	612 700,00	0,00	612 700,00	612 700,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	16 200,00	0,00		13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00
6228	Divers	112 000,00	0,00		152 200,00	152 200,00	0,00	152 200,00	152 200,00
6231	Annonces et insertions	260 800,00	0,00		247 600,00	247 600,00	0,00	247 600,00	247 600,00
6232	Fêtes et cérémonies	216 200,00	0,00		150 300,00	150 300,00	0,00	150 300,00	150 300,00
6233	Foires et expositions	92 900,00	0,00		189 166,00	189 166,00	0,00	189 166,00	189 166,00
6234	Réceptions	328 158,00	0,00		374 670,00	374 670,00	0,00	374 670,00	374 670,00
6236	Catalogues et imprimés	173 320,00	0,00		186 962,00	186 962,00	0,00	186 962,00	186 962,00
6238	Divers	593 560,00	0,00		530 615,00	530 615,00	0,00	530 615,00	530 615,00
6241	Transports de biens	173 125,00	0,00		180 840,00	180 840,00	0,00	180 840,00	180 840,00
6247	Transports collectifs	1 783 210,00	0,00		1 916 600,00	1 916 600,00	0,00	1 916 600,00	1 916 600,00
6248	Divers	2 000,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
6251	Voyages, déplacements et missions	77 200,00	0,00		75 000,00	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
6261	Frais d'affranchissement	214 820,00	0,00		160 500,00	160 500,00	0,00	160 500,00	160 500,00
6262	Frais de télécommunications	420 090,00	0,00		397 180,00	397 180,00	0,00	397 180,00	397 180,00
627	Services bancaires et assimilés	35 340,00	0,00		47 400,00	47 400,00	0,00	47 400,00	47 400,00
6281	Concours divers (cotisations)	114 691,00	0,00		114 574,00	114 574,00	0,00	114 574,00	114 574,00
6282	Frais de gardiennage	458 100,00	0,00		473 100,00	473 100,00	0,00	473 100,00	473 100,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	876 100,00	0,00		1 135 924,00	1 135 924,00	0,00	1 135 924,00	1 135 924,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	270 000,00	0,00		75 000,00	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6288	Autres services extérieurs	156 100,00	0,00		111 150,00	111 150,00	0,00	111 150,00	111 150,00
63512	Taxes foncières	1 794 350,00	0,00		1 824 000,00	1 824 000,00	0,00	1 824 000,00	1 824 000,00
63513	Autres impôts locaux	60 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	6 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	5 800,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
6358	Autres droits	7 900,00	0,00		8 500,00	8 500,00	0,00	8 500,00	8 500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	900,00	0,00		400,00	400,00	0,00	400,00	400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	84 596 600,00	0,00		88 358 100,00	88 358 100,00		88 358 100,00	88 358 100,00

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	7 814 000,00	0,00		2 335 000,00	2 335 000,00		2 335 000,00	2 335 000,00
6218	Autre personnel extérieur	110 000,00	0,00		110 000,00	110 000,00		110 000,00	110 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	482 800,00	0,00		482 800,00	482 800,00		482 800,00	482 800,00
64111	Rémunération principale titulaires	32 762 000,00	0,00		41 937 000,00	41 937 000,00		41 937 000,00	41 937 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	1 264 000,00	0,00		1 264 000,00	1 264 000,00		1 264 000,00	1 264 000,00
64118	Autres indemnités	5 450 000,00	0,00		5 450 000,00	5 450 000,00		5 450 000,00	5 450 000,00
64131	Rémunérations	12 308 200,00	0,00		12 364 000,00	12 364 000,00		12 364 000,00	12 364 000,00
64138	Primes et autres indemnités	500,00	0,00		500,00	500,00		500,00	500,00
64168	Autres emplois aidés	455 000,00	0,00		455 000,00	455 000,00		455 000,00	455 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	139 000,00	0,00		139 000,00	139 000,00		139 000,00	139 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	9 993 000,00	0,00		9 993 000,00	9 993 000,00		9 993 000,00	9 993 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	10 927 000,00	0,00		10 927 000,00	10 927 000,00		10 927 000,00	10 927 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	12 400,00	0,00		2 100,00	2 100,00		2 100,00	2 100,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	232 700,00	0,00		232 700,00	232 700,00		232 700,00	232 700,00
64731	Allocations chômage versées directement	500 000,00	0,00		500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	1 185 000,00	0,00		1 205 000,00	1 205 000,00		1 205 000,00	1 205 000,00
6488	Autres	911 000,00	0,00		911 000,00	911 000,00		911 000,00	911 000,00
014	Atténuations de produits	448 650,00	0,00		463 234,00	463 234,00		463 234,00	463 234,00
703894	Reversements/forfait post-stationnement	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	210 000,00	0,00		225 000,00	225 000,00		225 000,00	225 000,00
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	235 650,00	0,00		235 234,00	235 234,00		235 234,00	235 234,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	33 182 814,00	0,00	0,00	33 562 524,00	33 562 524,00	0,00	33 562 524,00	33 562 524,00
65132	Prix	23 625,00	0,00		23 625,00	23 625,00	0,00	23 625,00	23 625,00
65138	Autres secours	102 200,00	0,00		14 000,00	14 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00
65188	Autres	0,00	0,00		75 000,00	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
65311	Indemnités de fonction	840 000,00	0,00		840 000,00	840 000,00	0,00	840 000,00	840 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	25 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
65313	Cotisations de retraite	70 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	170 000,00	0,00		170 000,00	170 000,00	0,00	170 000,00	170 000,00
65315	Formation	15 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
65316	Frais de représentation du maire	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	1 600,00	0,00		1 600,00	1 600,00	0,00	1 600,00	1 600,00
6541	Créances admises en non-valeur	50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
6553	Service d'incendie	8 000 000,00	0,00		8 240 000,00	8 240 000,00	0,00	8 240 000,00	8 240 000,00
65568	Autres contributions	1 675 200,00	0,00		1 855 200,00	1 855 200,00	0,00	1 855 200,00	1 855 200,00
6558	Autres contributions obligatoires	2 300 500,00	0,00		2 275 012,00	2 275 012,00	0,00	2 275 012,00	2 275 012,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	197 000,00	0,00		197 000,00	197 000,00	0,00	197 000,00	197 000,00
657362	Subv. Fonct. BA/régies	2 900 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736212	Subv. régie admin. avec ps.morale	0,00	0,00		3 633 530,00	3 633 530,00	0,00	3 633 530,00	3 633 530,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	3 628 530,00	0,00		2 600 000,00	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00	2 600 000,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	6 100,00	0,00		6 100,00	6 100,00	0,00	6 100,00	6 100,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	40 500,00	0,00		40 500,00	40 500,00	0,00	40 500,00	40 500,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	12 520 082,00	0,00		12 530 557,00	12 530 557,00	0,00	12 530 557,00	12 530 557,00
6577	Remises gracieuses	0,00	0,00		245 000,00	245 000,00	0,00	245 000,00	245 000,00
65811	Droits d"utilisat° - informatique nuage	37 000,00	0,00		81 365,00	81 365,00	0,00	81 365,00	81 365,00
65818	Autres	165 942,00	0,00		182 650,00	182 650,00	0,00	182 650,00	182 650,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
65888	Autres	404 535,00	0,00		376 385,00	376 385,00	0,00	376 385,00	376 385,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**153 596 422,00**	**0,00**	**0,00**	**158 712 068,00**	**158 712 068,00**	**0,00**	**158 712 068,00**	**158 712 068,00**
66	Charges financières	4 315 060,00	0,00		4 545 060,00	4 545 060,00		4 545 060,00	4 545 060,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 250 000,00	0,00		4 500 000,00	4 500 000,00		4 500 000,00	4 500 000,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	50 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
666	Pertes de change créances det. fin	60,00	0,00		60,00	60,00		60,00	60,00
6688	Autres	15 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
67	Charges spécifiques (4)	32 150,00	0,00		17 150,00	17 150,00		17 150,00	17 150,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	32 150,00	0,00		17 150,00	17 150,00		17 150,00	17 150,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**4 347 210,00**	**0,00**	**0,00**	**4 562 210,00**	**4 562 210,00**		**4 562 210,00**	**4 562 210,00**
Total des dépenses réelles		**157 943 632,00**	**0,00**	**0,00**	**163 274 278,00**	**163 274 278,00**	**0,00**	**163 274 278,00**	**163 274 278,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*18 078 368,00*			*16 177 722,00*	*16 177 722,00*		*16 177 722,00*	*16 177 722,00*

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*10 931 000,00*			*10 931 000,00*	*10 931 000,00*		*10 931 000,00*	*10 931 000,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*10 000 000,00*			*10 000 000,00*	*10 000 000,00*		*10 000 000,00*	*10 000 000,00*
6862	*Dot. amort. charges financ. à répartir*	*931 000,00*			*931 000,00*	*931 000,00*		*931 000,00*	*931 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**29 009 368,00**			**27 108 722,00**	**27 108 722,00**		**27 108 722,00**	**27 108 722,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**186 953 000,00**	**0,00**	**190 383 000,00**	**190 383 000,00**	**190 383 000,00**
013	Atténuations de charges (3)	691 000,00	0,00	973 115,00	973 115,00	973 115,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	261 000,00	0,00	261 000,00	261 000,00	261 000,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	400 000,00	0,00	682 115,00	682 115,00	682 115,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	20 483 210,00	0,00	19 464 512,00	19 464 512,00	19 464 512,00
7018	Autres ventes de produits finis	44 500,00	0,00	44 500,00	44 500,00	44 500,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	475 000,00	0,00	505 000,00	505 000,00	505 000,00
70321	Stationnement et location voie publique	4 128 500,00	0,00	4 461 000,00	4 461 000,00	4 461 000,00
70323	Red. occupation dom. public	200 000,00	0,00	240 000,00	240 000,00	240 000,00
70328	Autres droits stationnement et location	3 250,00	0,00	3 250,00	3 250,00	3 250,00
70384	Forfait de post-stationnement	1 385 000,00	0,00	1 385 000,00	1 385 000,00	1 385 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	100 460,00	0,00	213 605,00	213 605,00	213 605,00
704	Travaux	905 000,00	0,00	921 000,00	921 000,00	921 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	1 000,00	0,00	5 200,00	5 200,00	5 200,00
70632	Redevances services à caractère loisir	232 200,00	0,00	220 200,00	220 200,00	220 200,00
706888	Autres	434 650,00	0,00	470 100,00	470 100,00	470 100,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	7 500,00	0,00	276,00	276,00	276,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	4 670 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708421	Mise dispo pers. BA/régie sans ps.morale	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
708422	Mise à dispo pers. régie avec ps.morale	0,00	0,00	4 020 000,00	4 020 000,00	4 020 000,00
70843	Mise à dispo personnel CCAS/CIAS	3 314 000,00	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	2 570 000,00	0,00	1 352 000,00	1 352 000,00	1 352 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	331 800,00	0,00	271 800,00	271 800,00	271 800,00
70872	Remb.frais par budgets annexes et régies	141 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708721	Remb. frais par BA/régie sans ps.morale	0,00	0,00	94 500,00	94 500,00	94 500,00
708722	Remb. frais par régie avec ps.morale	0,00	0,00	158 000,00	158 000,00	158 000,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	260 000,00	0,00	214 000,00	214 000,00	214 000,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	107 000,00	0,00	105 750,00	105 750,00	105 750,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	959 800,00	0,00	793 000,00	793 000,00	793 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	34 150,00	0,00	299 231,00	299 231,00	299 231,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	177 900,00	0,00	187 100,00	187 100,00	187 100,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	22 855 305,00	0,00	23 013 707,00	23 013 707,00	23 013 707,00
73211	Attribution de compensation	21 250 212,00	0,00	20 850 212,00	20 850 212,00	20 850 212,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	872 000,00	0,00	1 430 402,00	1 430 402,00	1 430 402,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73221	FNGIR	733 093,00	0,00	733 093,00	733 093,00	733 093,00
731	Fiscalité locale	76 131 350,00	0,00	78 100 000,00	78 100 000,00	78 100 000,00
73111	Impôts directs locaux	69 740 000,00	0,00	72 200 000,00	72 200 000,00	72 200 000,00
73118	Autres contributions directes	200 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	2 800 000,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	1 660 000,00	0,00	1 690 000,00	1 690 000,00	1 690 000,00
73154	Droits de place	1 221 350,00	0,00	1 170 000,00	1 170 000,00	1 170 000,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	420 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
7318	Autres	90 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
74	Dotations et participations (3)	57 312 673,00	0,00	58 894 698,00	58 894 698,00	58 894 698,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	19 225 000,00	0,00	18 960 000,00	18 960 000,00	18 960 000,00
741123	DSU des communes	28 190 000,00	0,00	29 675 000,00	29 675 000,00	29 675 000,00
741127	DNP des communes	1 430 000,00	0,00	1 380 000,00	1 380 000,00	1 380 000,00
743	DSI	0,00	0,00	2 808,00	2 808,00	2 808,00
744	FCTVA	110 000,00	0,00	179 775,00	179 775,00	179 775,00
74611	DGD des communes et EPCI	814 268,00	0,00	814 268,00	814 268,00	814 268,00
74718	Autres participations Etat	994 130,00	0,00	1 120 771,00	1 120 771,00	1 120 771,00
7472	Participation régions	67 000,00	0,00	199 600,00	199 600,00	199 600,00
7473	Participation départements	374 000,00	0,00	374 000,00	374 000,00	374 000,00
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
74758	Participation autres groupements	1 100 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
747888	Autres	1 946 030,00	0,00	1 909 201,00	1 909 201,00	1 909 201,00
748312	D.C.R.T.P.	238 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	2 503 970,00	0,00	2 600 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	155 000,00	0,00	155 000,00	155 000,00	155 000,00
7484	Dotation de recensement	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	140 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
74888	Autres	4 275,00	0,00	4 275,00	4 275,00	4 275,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	5 825 680,00	0,00	6 150 186,00	6 150 186,00	6 150 186,00
752	Revenus des immeubles	1 636 488,00	0,00	2 081 996,00	2 081 996,00	2 081 996,00
755	Dédits et pénalités perçus	35 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	465 000,00	0,00	405 000,00	405 000,00	405 000,00
75888	Autres	3 689 192,00	0,00	3 448 190,00	3 448 190,00	3 448 190,00
Total des recettes de gestion des services		**183 299 218,00**	**0,00**	**186 596 218,00**	**186 596 218,00**	**186 596 218,00**
76	Produits financiers	698 282,00	0,00	698 282,00	698 282,00	698 282,00
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	688 282,00	0,00	688 282,00	688 282,00	688 282,00
7688	Autres	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
77	Produits spécifiques (3)	5 500,00	0,00	5 500,00	5 500,00	5 500,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 500,00	0,00	5 500,00	5 500,00	5 500,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**184 003 000,00**	**0,00**	**187 300 000,00**	**187 300 000,00**	**187 300 000,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*2 950 000,00*		*3 083 000,00*	*3 083 000,00*	*3 083 000,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*800 000,00*		*933 000,00*	*933 000,00*	*933 000,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*2 150 000,00*		*2 150 000,00*	*2 150 000,00*	*2 150 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**2 950 000,00**		**3 083 000,00**	**3 083 000,00**	**3 083 000,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**22 508 374,00**	**8 303 560,00**	**0,00**	**330 000,00**	**12 224 093,00**	**5 510 301,00**	**448 050,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 292 374,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	310 668,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	216 000,00	420 000,00	0,00	0,00	0,00	284 500,00	58 500,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	7 232 892,00	0,00	150 000,00	2 615 000,00	2 870 801,00	89 550,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	240 000,00	0,00	180 000,00	9 609 093,00	2 285 000,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**41 949 265,00**	**518 452,00**	**0,00**	**135 800,00**	**4 849 854,00**	**1 465 903,00**	**300 000,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 900 000,00	418 452,00	0,00	135 800,00	4 849 854,00	1 465 903,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	32 629 265,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**32 816 598,00**	**8 700,00**	**343 750,00**	**3 838 440,00**		**86 331 866,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 274 000,00	2 400,00	0,00	4 000,00		23 572 774,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	618 500,00	0,00	0,00	50 000,00		1 049 168,00
204	Subventions d'équipement versées	5 171 400,00	0,00	0,00	187 500,00		6 337 900,00
21	Immobilisations corporelles	11 689 224,00	6 300,00	343 750,00	3 145 000,00		28 142 517,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	9 748 474,00	0,00	0,00	451 940,00		22 514 507,00
26	Participations et créances rattachées	500 000,00	0,00	0,00	0,00		500 000,00
27	Autres immobilisations financières	3 725 000,00	0,00	0,00	0,00		4 125 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	90 000,00	0,00	0,00	0,00		90 000,00
RECETTES		**12 000 304,00**	**2 400,00**	**0,00**	**1 084 166,00**		**62 306 144,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 928 038,00	0,00	0,00	0,00		2 928 038,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		7 400 000,00
13	Subventions d'investissement	5 273 266,00	0,00	0,00	1 080 166,00		15 123 441,00
16	Emprunts et dettes assimilées	24 000,00	2 400,00	0,00	4 000,00		32 659 665,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	3 725 000,00	0,00	0,00	0,00		4 125 000,00

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	50 000,00	0,00	0,00	0,00		70 000,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**22 508 374,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	22 292 374,00
204	Subventions d'équipement versées	216 000,00
RECETTES		**41 949 265,00**
102	Dotations et fonds d'investissement	7 400 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	1 900 000,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	32 629 265,00
458	Opérations sous mandat	20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**8 063 560,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**240 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	80 668,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	180 000,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	5 011 218,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	2 221 674,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**518 452,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	418 452,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 303 560,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 668,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	420 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 011 218,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 221 674,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**518 452,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	418 452,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**330 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**330 000,00**
213	Constructions	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
RECETTES		**0,00**	**135 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**135 800,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	131 800,00	0,00	0,00	0,00	131 800,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**10 429 093,00**	**300 000,00**	**50 000,00**	**945 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**500 000,00**	**0,00**
213	Constructions	945 000,00	0,00	0,00	945 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	225 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	200 000,00	300 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	9 059 093,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**1 508 543,00**	**750 130,00**	**927 549,00**	**1 663 632,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	1 508 543,00	750 130,00	927 549,00	1 663 632,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 224 093,00**
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 390 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 059 093,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 849 854,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 849 854,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**541 550,00**	**214 500,00**	**1 477 451,00**	**350 000,00**	**0,00**	**0,00**	**130 000,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	65 000,00	159 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
213	Constructions	476 550,00	55 000,00	642 451,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	835 000,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**276 630,00**	**24 350,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	276 630,00	24 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		**1 600 000,00**	**1 050 000,00**	**0,00**	**0,00**	**96 800,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	96 800,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	1 050 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**911 428,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**253 495,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	911 428,00	0,00	0,00	0,00	253 495,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 510 301,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	284 500,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 870 801,00
231	Immobilisations corporelles en cours	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 285 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 465 903,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 465 903,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**89 550,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	89 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**300 000,00**	**0,00**	**10 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
274	Prêts	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**40 000,00**	**8 000,00**	**0,00**	**448 050,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	40 000,00	8 000,00	0,00	58 500,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 550,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**300 000,00**
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	50 000,00	2 430 941,00	2 700 000,00	0,00	0,00	2 289 720,00	21 965 937,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 000,00	330 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 885 400,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	1 733 491,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 210 000,00	3 600 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	2 700 000,00	0,00	0,00	500 000,00	1 865 283,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	7 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	650 000,00	0,00	0,00	0,00	351 720,00	8 746 754,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 725 000,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	50 000,00	235 535,00	0,00	0,00	0,00	772 997,00	10 917 772,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 928 038,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	235 535,00	0,00	0,00	0,00	772 997,00	4 264 734,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 725 000,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**94 000,00**	**3 286 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	3 286 000,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**24 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**32 816 598,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	558 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 171 400,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 733 491,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 880 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 065 283,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 450,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 748 474,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 725 000,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 000 304,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 928 038,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 273 266,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 725 000,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**6 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 400,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00
213	Constructions	0,00	6 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 400,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 700,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 300,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 400,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**343 750,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
213	Constructions	293 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**343 750,00**
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	293 750,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**120 000,00**	**0,00**	**3 030 440,00**	**0,00**	**688 000,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	120 000,00	0,00	19 500,00	0,00	48 000,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	2 505 000,00	0,00	560 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	451 940,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**241 154,00**	**0,00**	**278 828,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	241 154,00	0,00	274 828,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 838 440,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	187 500,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 065 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	451 940,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**564 184,00**	**0,00**	**1 084 166,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	564 184,00	0,00	1 080 166,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**4 586 150,00**	**51 228 238,00**	**0,00**	**16 451 385,00**	**12 933 106,00**	**40 761 536,00**	**8 721 553,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	12 200 889,00	0,00	594 190,00	4 260 531,00	4 666 160,00	1 240 580,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	35 684 000,00	0,00	7 582 500,00	8 516 500,00	18 579 400,00	3 924 200,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	460 234,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00	2 882 115,00	0,00	8 274 695,00	156 015,00	17 515 976,00	3 556 773,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	4 545 000,00	0,00	0,00	0,00	60,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	16 150,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**154 043 607,00**	**13 986 120,00**	**0,00**	**118 980,00**	**634 502,00**	**2 837 539,00**	**60 200,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	973 115,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	67 800,00	10 221 500,00	0,00	117 980,00	110 000,00	927 100,00	9 200,00	0,00
73	Impôts et taxes	23 013 707,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	76 490 000,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	53 768 318,00	961 200,00	0,00	1 000,00	515 502,00	1 085 743,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 740 305,00	0,00	0,00	9 000,00	824 696,00	51 000,00	0,00
76	Produits financiers	698 282,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**20 383 930,00**	**2 304 935,00**	**1 055 585,00**	**4 847 860,00**		**163 274 278,00**
011	Charges à caractère général	0,00	9 163 680,00	1 578 735,00	337 585,00	2 285 860,00		36 328 210,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	10 233 500,00	570 000,00	718 000,00	2 550 000,00		88 358 100,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00		463 234,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	986 750,00	156 200,00	0,00	9 000,00		33 562 524,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 545 060,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		17 150,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**6 117 651,00**	**2 650 776,00**	**0,00**	**6 850 625,00**		**187 300 000,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		973 115,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	1 715 531,00	35 776,00	0,00	6 259 625,00		19 464 512,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		23 013 707,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	1 520 000,00	0,00	0,00		78 100 000,00
74	Dotations et participations	0,00	1 378 935,00	1 004 000,00	0,00	180 000,00		58 894 698,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	3 023 185,00	91 000,00	0,00	411 000,00		6 150 186,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		698 282,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**4 586 150,00**
658	Charges diverses de gestion courante	25 000,00
661	Charges d'intérêts	4 540 000,00
668	Autres charges financières	5 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	16 150,00
RECETTES		**154 043 607,00**
708	Autres produits	67 800,00
731	Fiscalité locale	76 490 000,00
732	Fiscalité reversée	23 013 707,00
741	D.G.F.	50 015 000,00
744	FCTVA	179 775,00
746	Dotation générale de décentralisation	814 268,00
748	Autres attributions et participations	2 759 275,00
768	Autres produits financiers	698 282,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	**43 205 094,00**	**0,00**	**2 521 500,00**	**1 487 775,00**	**691 600,00**	**1 794 100,00**	**56 600,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	270 200,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	3 209 425,00	0,00	165 500,00	52 475,00	0,00	31 100,00	10 100,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	109 100,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	120 150,00	5 000,00	0,00
613	Locations	83 400,00	0,00	20 000,00	429 000,00	0,00	2 370,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	2 273 545,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	9 850,00	13 000,00	0,00
616	Primes d'assurances	890 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	403 850,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	19 000,00	1 500,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	2 435 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	269 810,00	0,00	284 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	191 100,00	0,00	327 500,00	154 000,00	0,00	1 700,00	23 000,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	24 600,00	0,00	2 000,00	10 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	55 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	315 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180,00	2 600,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	23 000,00	0,00	500,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00
628	Divers	223 415,00	0,00	0,00	300,00	0,00	350,00	300,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	135 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	9 000,00	1 000,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	1 898 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	21 053 000,00	0,00	1 106 000,00	520 000,00	0,00	1 130 000,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	5 223 500,00	0,00	500 000,00	280 000,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	1 735 500,00	0,00	4 000,00	3 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	911 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	526 000,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	675 145,00	0,00	0,00	0,00	165 600,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	256 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	460 234,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**13 333 620,00**	**0,00**	**0,00**	**2 500,00**	**0,00**	**505 000,00**	**145 000,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	261 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	682 115,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
701	Ventes de produits finis	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	505 000,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	9 624 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	816 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	156 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	1 532 505,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**1 151 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	1 131 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**320 469,00**	**51 228 238,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	309 200,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 468 800,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	266 250,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550 770,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 346 395,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	890 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	484 350,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 435 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	553 810,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	42 200,00	740 300,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	46 100,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	317 880,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 900,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	8 269,00	232 634,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	156 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 898 500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	121 500,00	23 930 500,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	6 503 500,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	1 748 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	911 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 131 600,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	526 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00	903 745,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	256 770,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	460 234,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 986 120,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	261 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	682 115,00
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	545 000,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 624 500,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	841 200,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	156 300,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 534 005,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		1 315 100,00	6 707 100,00	8 244 285,00	174 900,00	10 000,00	16 451 385,00
604	Achats d'études, prestations de services	11 790,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 790,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 900,00	168 700,00	0,00	0,00	0,00	170 600,00
611	Contrats de prestations de services	5 000,00	60 000,00	0,00	174 900,00	0,00	239 900,00
613	Locations	0,00	2 500,00	0,00	0,00	10 000,00	12 500,00
615	Entretien et réparations	18 000,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00
618	Divers	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	2 900,00	600,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
628	Divers	44 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 700,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	7 500,00	33 000,00	0,00	0,00	0,00	40 500,00
641	Rémunérations du personnel	828 000,00	4 620 000,00	0,00	0,00	0,00	5 448 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	370 000,00	1 700 000,00	0,00	0,00	0,00	2 070 000,00
647	Autres charges sociales	4 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	8 240 000,00	0,00	0,00	8 240 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	21 310,00	0,00	4 285,00	0,00	0,00	25 595,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	9 100,00	0,00	0,00	0,00	9 100,00
RECETTES		17 980,00	101 000,00	0,00	0,00	0,00	118 980,00
703	Redevances utilisation du domaine	7 980,00	96 000,00	0,00	0,00	0,00	103 980,00
706	Prestations de services	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
708	Autres produits	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
747	Participations	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**8 776 474,00**	**143 600,00**	**438 600,00**	**2 004 326,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 347 606,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	500,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	177 600,00	111 000,00	273 000,00	1 552 000,00	0,00	0,00	0,00	20 100,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	282 800,00	0,00	44 000,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	45 400,00	6 500,00	5 000,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	216 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	276 000,00	10 000,00	25 000,00	254 826,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	27 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	144 500,00	8 000,00	17 000,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 500,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	103 266,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	20 500,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 215,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	100,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	298 374,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 050,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	5 080 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	770 000,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	2 101 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	320 000,00	0,00
647	Autres charges sociales	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	25 000,00	8 000,00	60 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 915,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
666	Pertes de change créances det. fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60,00	0,00
RECETTES		**180 694,00**	**0,00**	**278 808,00**	**19 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**93 000,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	100 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
743	DSI	0,00	0,00	2 808,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	180 694,00	0,00	176 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
666	Pertes de change créances det. fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
743	DSI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**162 500,00**	**0,00**	**0,00**	**45 000,00**	**15 000,00**	**0,00**	**12 933 106,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	48 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 135 700,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	371 800,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 900,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	216 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	565 826,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 800,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 266,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 715,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 100,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	319 424,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	113 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 963 500,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 466 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	134 015,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
666	Pertes de change créances det. fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**63 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**634 502,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
743	DSI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 808,00
747	Participations	0,00	0,00	63 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	512 694,00

Ville de Mulhouse Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**4 843 255,00**	**14 228 725,00**	**0,00**	**4 087 500,00**	**1 266 300,00**	**61 890,00**	**6 014 725,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	3 700,00	238 525,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	104 650,00	93 450,00	0,00	390 890,00	73 570,00	9 310,00	115 300,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	416 250,00	52 000,00	0,00	28 000,00	0,00	10 500,00	74 000,00	0,00	0,00
613	Locations	74 200,00	13 050,00	0,00	11 500,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	95 275,00	21 500,00	0,00	5 000,00	100,00	3 900,00	13 000,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 590,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	150,00	240,00	0,00	0,00	11 800,00	3 700,00	200,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	17 200,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	123 950,00	54 120,00	0,00	10 000,00	62 900,00	10 420,00	5 300,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	13 000,00	1 600,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	10 000,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	1 200,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	40,00	0,00	10,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00
628	Divers	44 600,00	112 800,00	0,00	8 600,00	84 950,00	470,00	600,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	13 300,00	52 000,00	0,00	25 000,00	7 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	402 000,00	5 953 500,00	0,00	2 356 000,00	690 000,00	10 000,00	528 500,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	155 000,00	2 065 000,00	0,00	1 201 000,00	325 100,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	67 000,00	26 000,00	0,00	12 500,00	4 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00

Ville de Mulhouse Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	7 125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	1 830 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 749 012,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	3 291 355,00	3 699 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 018 213,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	20 000,00	10 000,00	0,00	6 500,00	1 280,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
RECETTES		**616 000,00**	**1 319 200,00**	**0,00**	**61 500,00**	**63 066,00**	**4 577,00**	**326 400,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	100 000,00	444 800,00	0,00	0,00	4 200,00	500,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	218 000,00	0,00	20 000,00	27 200,00	0,00	12 400,00	0,00	0,00
747	Participations	301 000,00	506 400,00	0,00	32 000,00	31 666,00	4 077,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	215 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	9 500,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		**717 500,00**	**281 060,00**	**0,00**	**0,00**	**1 347 700,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	495 200,00	243 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	25 000,00	37 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	6 200,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	1 075 000,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	197 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**135 000,00**	**600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	135 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**7 912 881,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**40 761 536,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	24 500,00	0,00	0,00	0,00	349 725,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	143 200,00	0,00	0,00	0,00	1 669 130,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	131 190,00	0,00	0,00	0,00	711 940,00
613	Locations	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	171 350,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	3 400,00	0,00	0,00	0,00	148 375,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 590,00
618	Divers	0,00	0,00	36 000,00	0,00	0,00	0,00	52 390,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	19 700,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	46 000,00	0,00	0,00	0,00	312 690,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	849 800,00	0,00	0,00	0,00	869 400,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	3 300,00	0,00	0,00	0,00	17 300,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00
628	Divers	0,00	0,00	69 000,00	0,00	0,00	0,00	321 020,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	131 300,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	2 171 000,00	0,00	0,00	0,00	13 186 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	5 126 100,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	126 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 125,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 579 212,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	3 383 691,00	0,00	0,00	0,00	13 589 759,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	2 100,00	0,00	0,00	0,00	339 880,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**306 196,00**	**0,00**	**5 000,00**	**0,00**	**2 837 539,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	649 500,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	277 600,00
747	Participations	0,00	0,00	205 000,00	0,00	5 000,00	0,00	1 085 743,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	1 196,00	0,00	0,00	0,00	365 196,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	309 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**1 438 930,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	19 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	4 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	410 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	640 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	3 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	56 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**9 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	9 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**5 602 000,00**	**0,00**	**77 930,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	2 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	78,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	922,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	2 174 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	770 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	2 620 000,00	0,00	75 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**51 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	51 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**1 082 250,00**	**402 313,00**	**25 000,00**	**93 130,00**	**8 721 553,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 830,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	10 550,00	13 350,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	400,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 278,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	10 122,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	776 000,00	0,00	0,00	0,00	776 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
628	Divers	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	411 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 814 500,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 070 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 200,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	229 550,00	402 313,00	25 000,00	72 530,00	3 481 123,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650,00	650,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**60 200,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 200,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**2 017 700,00**	**9 347 160,00**	**1 730 000,00**	**0,00**	**0,00**	**16 500,00**	**3 806 720,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	315 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	8 500,00	575 820,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	118 200,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	55 000,00	395 500,00	179 000,00	0,00	0,00	0,00	88 520,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	1 000,00	46 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 885,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	4 150,00	1 812 010,00	86 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00	487 400,00
618	Divers	0,00	1 500,00	4 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 650,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	5 800,00	8 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 795,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	56 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
628	Divers	0,00	7 000,00	227 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	243 070,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	9 500,00	32 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	1 286 000,00	4 315 000,00	645 000,00	0,00	0,00	0,00	936 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	556 500,00	1 850 000,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	5 500,00	23 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	4 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	981 000,00
RECETTES		**0,00**	**41 881,00**	**1 342 000,00**	**125 500,00**	**0,00**	**0,00**	**16 377,00**	**1 612 093,00**
704	Travaux	0,00	0,00	820 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	16 881,00	514 000,00	122 500,00	0,00	0,00	0,00	242 150,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 377,00	1 320 558,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	20 000,00	8 000,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	28 885,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 455 350,00**	**10 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	202 300,00	5 300,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	1 498 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	728 900,00	200,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	882 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	20 000,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 937 800,00**	**0,00**	**10 000,00**	**0,00**	**32 000,00**
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	32 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	1 439 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 498 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**20 383 930,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	325 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 410 120,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	718 020,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 498 800,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	795 985,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	894 150,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 014 160,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	596 400,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 480,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	141 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	217 795,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	483 570,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 182 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 956 500,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 500,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	985 250,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 117 651,00**
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	820 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	895 531,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 378 935,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 449 500,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 558 685,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**25 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 167 635,00**	**5 000,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330 505,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	620 800,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 210,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 720,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 750,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	238 200,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 000,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	570 000,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 200,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**1 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 650 776,00**	**0,00**
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 500,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	276,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 520 000,00	0,00
747	Participations	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**106 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 304 935,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330 505,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	620 800,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 210,00
617	Etudes et recherches	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 720,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 750,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	283 700,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
628	Divers	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 800,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	570 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 200,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 650 776,00**
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 500,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	276,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 520 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 004 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**277 585,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 085,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**718 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	635 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**60 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 055 585,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 085,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	635 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**200,00**	**245 000,00**	**837 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	487 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	200,00	245 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 347 160,00**	**0,00**	**403 500,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	314 100,00	0,00	36 600,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	111 080,00	0,00	5 000,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	267 000,00	0,00	234 000,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	5 440,00	0,00	1 500,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	2 440,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	104 000,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	22 600,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	1 880 000,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	650 000,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 638 250,00**	**0,00**	**211 625,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	5 953 250,00	0,00	205 625,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	405 000,00	0,00	6 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 000,00**	**0,00**	**4 847 860,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	369 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 700,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 080,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	514 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	516 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 940,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	247 640,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 600,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 880 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**750,00**	**0,00**	**6 850 625,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 158 875,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00	0,00	750,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	411 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
LT-9623513545	13/07/2023	10 000 000,00	9 000 000,00	16 288,34	9 000 000,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**10 000 000,00**	**9 000 000,00**	**16 288,34**	**9 000 000,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.
(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).
(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**338 520 787,32**									
1641 Emprunts en euros (total)					333 645 787,32									
8095	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/10/2000	01/10/2000	01/10/2001	2 174 838,44	F	Taux fixe à 3.55 %	3,550	3,550	EUR	A	P	O	A-1
8401	Credit Mutuel Mulhouse Europe	31/12/2006	31/12/2006	31/03/2007	6 000 000,00	F	Taux fixe à 3.85 %	3,850	3,910	EUR	T	P	O	A-1
8441	CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	27/12/2007	27/12/2007	01/04/2008	5 000 000,00	V	(Euribor 3M)-Floor -0 sur Euribor 3M	4,770	4,930	EUR	T	C	O	A-1
8442	CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	28/03/2008	28/03/2008	01/07/2008	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4 %	4,000	4,120	EUR	T	C	O	A-1
8451	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	24/12/2008	24/12/2008	01/03/2010	5 000 000,00	V	Euribor 3M + 0.6	3,650	3,760	EUR	A	C	O	A-1
8461-Réam	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/07/2023	01/07/2023	01/08/2023	1 400 000,00	V	(Livret A(Préfixé) + 1.66)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	4,660	4,660	EUR	A	P	O	A-1
8471	SOCIETE GENERALE	22/12/2008	22/12/2008	30/03/2009	3 000 000,00	C	EONIA(Postfixé) + 1.6	3,860	3,960	EUR	T	C	O	A-1
8481	SFIL CAFFIL	23/11/2009	03/12/2009	01/04/2010	3 000 000,00	V	TAG 3M(Postfixé) + 0.75	1,100	1,120	EUR	T	C	O	A-1
8482	SFIL CAFFIL	23/11/2009	21/01/2010	01/05/2010	3 000 000,00	V	TAG 3M(Postfixé) + 0.75	1,100	1,120	EUR	T	C	O	A-1
8483	SFIL CAFFIL	19/10/2009	02/03/2010	01/07/2010	3 000 000,00	V	EONIA(Postfixé) + 0.84	1,160	0,000	EUR	T	C	O	A-1
8501	SFIL CAFFIL	19/07/2010	07/05/2010	01/12/2010	350 000,00	F	Taux fixe à 2.36 %	2,360	2,380	EUR	T	P	O	A-1
8502	SFIL CAFFIL	19/07/2010	07/05/2010	01/12/2010	400 000,00	F	Taux fixe à 2.36 %	2,360	2,380	EUR	T	P	O	A-1
8511	CAISSE D'EPARGNE	22/12/2010	26/12/2010	31/03/2011	10 000 000,00	F	Taux fixe à 3.4 %	3,400	3,440	EUR	T	C	O	A-1
8521	CAISSE D'EPARGNE	08/07/2011	26/07/2011	31/10/2011	5 000 000,00	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	3,300	3,340	EUR	T	C	O	A-1
8531	BNP PARIBAS	05/08/2011	16/08/2011	16/11/2011	10 000 000,00	F	Taux fixe à 3.239 %	3,240	3,280	EUR	T	C	O	A-1

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
8541	Societe Financiere de la NEF	28/11/2011	23/12/2011	01/01/2013	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4.51 %	4,510	4,510	EUR	A	P	O	A-1
8551	CAISSE D'EPARGNE	13/12/2011	13/12/2011	31/03/2012	5 000 000,00	V	Livret A(Préfixé) + 1.6	3,850	3,910	EUR	T	C	O	A-1
8561	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	05/12/2011	06/02/2012	01/01/2013	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4.51 %	4,510	4,510	EUR	A	P	O	A-1
8571	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	13/12/2011	15/02/2012	31/03/2012	4 000 000,00	F	Taux fixe à 4.46 %	4,460	4,540	EUR	T	P	O	A-1
8581	CAISSE D'EPARGNE	31/05/2012	31/05/2012	31/08/2012	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4.55 %	4,550	4,630	EUR	T	C	O	A-1
8591	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	31/05/2012	31/05/2012	31/08/2012	1 000 000,00	F	Taux fixe à 5.05 %	5,050	5,220	EUR	T	C	O	A-1
8601 Réam	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/01/2018	01/01/2018	01/04/2018	3 488 028,57	V	(Livret A(Préfixé) + 1.35)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2,100	2,100	EUR	T	C	O	A-1
8611	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	29/11/2012	29/11/2012	01/12/2013	1 968 460,00	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	2,850	EUR	A	C	O	A-1
8621	CAISSE D'EPARGNE	22/08/2013	30/08/2013	30/11/2013	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3.46 %	3,460	3,510	EUR	T	C	O	A-1
8641	SOCIETE GENERALE	24/09/2013	31/01/2014	30/04/2014	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3.58 %	3,580	3,680	EUR	T	C	O	A-1
8661	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	06/01/2014	28/01/2014	01/02/2017	1 830 000,00	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	1,750	EUR	A	C	O	A-1
8671	CREDIT COOPERATIF	02/10/2014	01/12/2014	01/03/2015	3 000 000,00	F	Taux fixe à 2.25 %	2,250	2,300	EUR	T	P	O	A-1
8691	SOCIETE GENERALE	15/10/2014	31/01/2015	30/04/2015	10 000 000,00	F	Taux fixe à 2.54 %	2,540	2,600	EUR	T	C	O	A-1
8701	CAISSE D'EPARGNE	05/11/2014	21/11/2014	28/02/2015	4 200 000,00	F	Taux fixe à 2.69 %	2,690	2,720	EUR	T	C	O	A-1
8741	CAISSE D'EPARGNE	07/12/2015	07/12/2015	31/03/2016	2 000 000,00	F	Taux fixe à 1.8 %	1,800	1,810	EUR	T	P	O	A-1
8751	AUTRE	25/03/2016	25/03/2016	27/03/2017	20 000 000,00	F	Taux fixe à 2.43 %	2,430	2,430	EUR	A	C	O	A-1
8761	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	13/09/2016	13/09/2016	01/10/2017	2 007 136,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	P	O	A-1
8771	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	13/09/2016	13/09/2016	01/04/2017	509 941,91	F	Taux fixe à 0.85 %	0,850	0,850	EUR	T	P	O	A-1
8781	BANQUE POSTALE	28/11/2016	15/12/2017	01/04/2018	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0.61 %	0,610	0,610	EUR	T	C	O	A-1
8791	CAISSE D'EPARGNE	29/11/2016	07/12/2016	31/03/2017	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0.89 %	0,890	0,890	EUR	T	C	O	A-1
8801-Consollidaton	SOCIETE GENERALE	19/12/2016	31/01/2017	30/04/2017	5 000 000,00	F	Taux fixe à 0.6 %	0,600	0,610	EUR	T	C	O	A-1
8811	SOCIETE GENERALE	15/09/2017	31/10/2017	31/01/2018	5 000 000,00	F	Taux fixe à 1.28 %	1,280	1,310	EUR	T	C	O	A-1

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
8821	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	21/09/2017	29/09/2017	29/12/2017	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0.82 %	0,820	0,840	EUR	T	C	O	A-1
8831-Consolidation	SFIL CAFFIL	12/09/2017	09/04/2018	01/08/2018	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0.82 %	0,820	0,840	EUR	T	C	O	A-1
8841	CAISSE D'EPARGNE	15/09/2017	31/12/2017	31/03/2018	2 000 000,00	F	Taux fixe à 1.29 %	1,290	1,300	EUR	T	C	O	A-1
8851-Consolidation	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	12/10/2018	16/10/2018	15/11/2018	10 000 000,00	F	Taux fixe à 1.23 %	1,230	1,260	EUR	M	C	O	A-1
8861	CREDIT MUTUEL	11/10/2018	18/10/2018	31/12/2018	2 000 000,00	F	Taux fixe à 1.18 %	1,180	1,190	EUR	T	P	O	A-1
8871	CREDIT MUTUEL	11/10/2018	29/10/2018	31/12/2018	3 000 000,00	F	Taux fixe à 1.18 %	1,180	1,190	EUR	T	P	O	A-1
8881	SFIL CAFFIL	24/09/2018	28/02/2019	01/06/2019	10 000 000,00	V	(EONIA(Postfixé) + 0.44)-Floor 0 sur EONIA(Postfixé)	0,440	0,450	EUR	T	C	O	A-1
8891 Consolidation	SOCIETE GENERALE	07/11/2018	02/09/2019	02/12/2019	5 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.38)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,380	0,390	EUR	T	C	O	A-1
8901	SFIL CAFFIL	01/07/2019	01/08/2019	01/12/2019	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0.66 %	0,660	0,670	EUR	T	C	O	A-1
8911	SFIL CAFFIL	03/12/2019	23/12/2019	01/04/2020	3 660 000,00	F	Taux fixe à 0.63 %	0,630	0,640	EUR	T	C	O	A-1
8921 Consolidation	SFIL CAFFIL	03/12/2019	31/07/2020	01/11/2020	8 500 000,00	F	Taux fixe à 0.68 %	0,680	0,690	EUR	T	C	O	A-1
8931	ARKEA	18/08/2020	16/11/2020	30/01/2021	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0.47 %	0,470	0,470	EUR	T	C	O	A-1
8941	SOCIETE GENERALE	16/10/2020	16/11/2020	16/02/2021	3 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.33)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,330	0,340	EUR	T	C	O	A-1
8951	SFIL CAFFIL	10/12/2020	21/12/2020	01/04/2021	5 500 000,00	F	Taux fixe à 0.15 %	0,150	0,150	EUR	T	C	O	A-1
8961	ARKEA	17/12/2020	20/12/2020	28/02/2021	3 900 000,00	V	(Euribor 3M + 0.22)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,220	0,220	EUR	T	C	O	A-1
8971	SFIL CAFFIL	01/12/2020	04/01/2021	01/05/2021	5 000 000,00	F	Taux fixe à 0.35 %	0,350	0,360	EUR	T	C	O	A-1
8981	ARKEA	22/12/2020	31/03/2021	30/05/2021	5 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.24)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,240	0,240	EUR	T	C	O	A-1
8991	SFIL CAFFIL	05/11/2021	01/01/2022	01/04/2023	33 757 382,40	F	Taux fixe à 0.6 %	0,600	0,610	EUR	A	C	O	A-1
9001	SFIL CAFFIL	03/12/2021	17/12/2021	01/04/2022	5 000 000,00	F	Taux fixe à 0.6 %	0,600	0,610	EUR	T	C	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
9011	SFIL CAFFIL	03/12/2021	28/01/2022	01/05/2022	2 500 000,00	F	Taux fixe à 0.63 %	0,630	0,640	EUR	T	C	O	A-1
9021	Societe Financiere de la NEF	06/12/2021	31/01/2022	30/04/2022	2 500 000,00	F	Taux fixe à 0.65 %	0,650	0,660	EUR	T	C	O	A-1
9031	SFIL CAFFIL	24/11/2023	15/12/2023	01/01/2025	10 000 000,00	V	(Euribor 12M + 0.59)-Floor 0 sur Euribor 12M	4,350	4,410	EUR	A	C	O	A-1
9041	SFIL CAFFIL	24/11/2023	31/01/2024	01/02/2025	5 000 000,00	V	(Euribor 12M + 0.6)-Floor 0 sur Euribor 12M	4,620	4,680	EUR	A	C	O	A-1
9051	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	17/11/2023	12/02/2024	12/02/2025	3 000 000,00	F	Taux fixe à 2 %	2,000	2,000	EUR	A	P	O	A-1
9061	ARKEA	22/07/2024	30/08/2024	30/11/2024	5 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.71)-Floor 0 sur Euribor 3M	4,220	4,350	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					4 875 000,00									
86811	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	29/01/2016	29/01/2016	29/04/2016	4 875 000,00	F	Taux fixe à 2.25 %	2,250	2,300	EUR	T	C	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**338 520 787,32**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N								Annuité de l'exercice			
						Taux d'intérêt						
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**826 886,49**		**191 884 818,00**					**20 937 490,23**	**3 690 148,16**	**26 027,11**	**1 239 296,00**
1641 Emprunts en euros (total)		826 886,49		189 284 818,00					20 677 490,23	3 633 065,97	26 027,11	1 230 374,75
8095	N	0,00	A-1	128 124,86	0,75	F	Taux fixe à 3.55 %	3,550	128 124,86	4 548,42	0,00	0,00
8401	O	826 886,49	A-1	826 886,49	2,00	F	Taux fixe à 4.5 %	4,640	405 523,57	56 826,86	26 027,11	0,00
8441	N	0,00	A-1	812 500,00	3,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	250 000,00	0,00	0,00	0,00
8442	N	0,00	A-1	875 000,00	3,25	F	Taux fixe à 0 %	0,000	250 000,00	0,00	0,00	0,00
8451	N	0,00	A-1	1 250 000,00	4,17	V	Euribor 3M + 0.6	3,630	250 000,00	31 779,21	0,00	2 122,38
8461-Réam	N	0,00	A-1	1 021 255,33	4,58	V	(Livret A(Préfixé) + 1.66)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	4,660	195 170,36	47 590,50	0,00	12 246,88
8471	N	0,00	A-1	600 000,00	4,00	F	Taux fixe à 4.3 %	4,440	150 000,00	23 699,27	0,00	53,75
8481	N	0,00	A-1	50 000,00	0,00	V	TAG 3M(Postfixé) + 0.75	4,330	50 000,00	536,98	0,00	0,00
8482	N	0,00	A-1	50 000,00	0,08	V	TAG 3M(Postfixé) + 0.75	4,100	50 000,00	508,03	0,00	0,00
8483	N	0,00	A-1	100 000,00	0,25	V	TAG 3M(Postfixé) + 0.75	3,740	100 000,00	1 528,82	0,00	0,00
8501	N	0,00	A-1	20 587,34	0,67	F	Taux fixe à 2.36 %	2,380	20 587,34	243,58	0,00	0,00
8502	N	0,00	A-1	23 528,28	0,67	F	Taux fixe à 2.36 %	2,380	23 528,28	278,49	0,00	0,00
8511	N	0,00	A-1	3 000 000,00	6,00	F	Taux fixe à 3.4 %	3,440	500 000,00	95 625,00	0,00	0,00
8521	N	0,00	A-1	583 333,37	1,58	V	Livret A(Préfixé) + 0.3	3,340	333 333,35	14 187,50	0,00	916,67
8531	N	0,00	A-1	1 166 666,49	1,62	F	Taux fixe à 3.239 %	3,280	666 666,68	29 690,83	0,00	1 979,39

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N								Annuité de l'exercice			
						Taux d'intérêt						
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
8541	N	0,00	A-1	1 280 471,28	2,00	F	Taux fixe à 4.51 %	4,510	408 139,92	57 749,25	0,00	39 232,86
8551	N	0,00	A-1	666 666,64	2,00	V	Livret A(Préfixé) + 0.35	3,390	333 333,36	15 645,83	0,00	0,00
8561	N	0,00	A-1	1 280 471,28	2,00	F	Taux fixe à 4.51 %	4,510	408 139,92	57 749,25	0,00	39 232,86
8571	N	0,00	A-1	698 821,13	2,00	F	Taux fixe à 4.46 %	4,540	341 663,25	25 505,91	0,00	0,00
8581	N	0,00	A-1	833 333,50	2,42	F	Taux fixe à 4.55 %	4,630	333 333,32	32 229,18	0,00	1 895,83
8591	N	0,00	A-1	166 666,67	2,42	F	Taux fixe à 5.05 %	5,220	66 666,67	7 233,66	0,00	462,92
8601 Réam	N	0,00	A-1	1 891 812,06	7,75	V	(Livret A(Préfixé) + 1.35)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	4,350	236 476,52	72 957,73	0,00	13 141,07
8611	N	0,00	A-1	393 691,96	2,92	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	131 230,67	14 172,91	0,00	528,57
8621	N	0,00	A-1	1 250 000,15	3,67	F	Taux fixe à 3.46 %	3,510	333 333,32	38 925,00	0,00	2 643,06
8641	N	0,00	A-1	1 416 666,38	4,08	F	Taux fixe à 3.58 %	3,680	333 333,36	46 871,47	0,00	6 571,62
8661	N	0,00	A-1	1 142 611,35	11,08	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	95 217,61	45 704,45	0,00	33 502,05
8671	N	0,00	A-1	1 256 060,72	4,92	F	Taux fixe à 2.25 %	2,300	226 886,07	26 727,81	0,00	1 929,70
8691	N	0,00	A-1	5 125 000,00	10,08	F	Taux fixe à 2.54 %	2,600	500 000,00	127 141,11	0,00	19 905,49
8701	N	0,00	A-1	2 100 000,00	9,91	F	Taux fixe à 2.69 %	2,720	210 000,00	54 371,63	0,00	4 236,75
8741	N	0,00	A-1	1 188 134,27	11,00	F	Taux fixe à 1.8 %	1,810	98 576,57	20 723,51	0,00	0,00
8751	N	0,00	A-1	16 000 000,00	31,24	F	Taux fixe à 2.43 %	2,430	500 000,00	388 800,00	0,00	287 718,75
8761	N	0,00	A-1	1 204 281,60	11,75	F	Taux fixe à 0 %	0,000	100 356,80	0,00	0,00	0,00
8771	N	0,00	A-1	254 020,71	7,00	F	Taux fixe à 0.85 %	0,850	34 117,49	2 044,11	0,00	460,63
8781	N	0,00	A-1	5 499 999,91	8,00	V	Euribor 3M + 0.65	3,470	666 666,68	172 324,15	0,00	31 640,15
8791	N	0,00	A-1	933 333,44	7,00	F	Taux fixe à 0.89 %	0,890	133 333,32	7 861,67	0,00	0,00

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
8801-Consollidaton	N	0,00	A-1	2 416 666,66	7,08	V	Euribor 3M + 0.55	3,710	333 333,36	69 280,04	0,00	8 795,05
8811	N	0,00	A-1	2 666 666,48	7,83	F	Taux fixe à 1.28 %	1,310	333 333,36	32 980,73	0,00	5 060,74
8821	N	0,00	A-1	5 166 666,67	7,75	F	Taux fixe à 1.36 %	1,390	666 666,67	67 792,22	0,00	170,00
8831-Consolidation	N	0,00	A-1	5 666 666,58	8,33	V	Euribor 3M + 0.57	3,730	666 666,68	164 576,45	0,00	20 930,00
8841	N	0,00	A-1	1 066 666,76	8,00	F	Taux fixe à 1.29 %	1,300	133 333,32	13 115,00	0,00	0,00
8851-Consolidation	N	0,00	A-1	5 888 888,56	8,79	F	Taux fixe à 1.23 %	1,260	666 666,72	69 436,14	0,00	2 854,81
8861	N	0,00	A-1	1 209 386,25	8,75	F	Taux fixe à 1.18 %	1,190	131 989,18	13 688,14	0,00	0,00
8871	N	0,00	A-1	1 814 079,49	8,75	F	Taux fixe à 1.18 %	1,190	197 983,75	20 532,21	0,00	0,00
8881	N	0,00	A-1	6 166 666,59	9,17	F	Taux fixe à 1.28 %	1,310	666 666,68	76 776,29	0,00	5 866,67
8891 Consolidation	N	0,00	A-1	3 249 999,86	9,67	V	(Euribor 3M + 0.38)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,400	333 333,36	85 873,36	0,00	5 467,51
8901	N	0,00	A-1	6 499 999,93	9,67	F	Taux fixe à 0.66 %	0,670	666 666,68	41 818,33	0,00	3 208,33
8911	N	0,00	A-1	2 481 355,90	9,75	F	Taux fixe à 0.63 %	0,640	248 135,60	15 254,75	0,00	3 556,40
8921 Consolidation	N	0,00	A-1	6 091 666,61	10,58	F	Taux fixe à 0.68 %	0,690	566 666,68	40 529,57	0,00	6 261,67
8931	N	0,00	A-1	1 466 666,72	10,83	F	Taux fixe à 0.47 %	0,470	133 333,32	6 658,33	0,00	1 044,45
8941	N	0,00	A-1	2 200 000,00	10,87	V	(Euribor 3M + 0.33)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,440	200 000,00	58 384,74	0,00	5 685,17
8951	N	0,00	A-1	2 921 875,00	4,00	F	Taux fixe à 0.15 %	0,150	687 500,00	4 051,24	0,00	847,20
8961	N	0,00	A-1	2 860 000,00	10,91	V	(Euribor 3M + 0.22)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,240	260 000,00	71 363,42	0,00	4 851,81
8971	N	0,00	A-1	3 750 000,05	11,08	F	Taux fixe à 0.35 %	0,360	333 333,32	12 862,51	0,00	1 993,06

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
8981	N	0,00	A-1	3 750 000,05	11,16	V	(Euribor 3M + 0.24)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,260	333 333,32	94 337,74	0,00	6 434,61
8991	N	0,00	A-1	35 756 808,00	14,25	F	Taux fixe à 0.6 %	0,610	2 383 787,20	217 520,58	0,00	152 403,46
9001	N	0,00	A-1	4 083 333,37	12,00	F	Taux fixe à 0.6 %	0,610	333 333,32	24 079,17	0,00	5 687,50
9011	N	0,00	A-1	2 041 666,63	12,08	F	Taux fixe à 0.63 %	0,640	166 666,68	12 640,83	0,00	1 968,75
9021	N	0,00	A-1	2 041 666,63	12,08	F	Taux fixe à 0.65 %	0,660	166 666,68	13 042,89	0,00	2 098,96
9031	N	0,00	A-1	10 000 000,00	19,00	V	(Euribor 12M + 0.59)-Floor 0 sur Euribor 12M	3,080	500 000,00	462 578,89	0,00	291 974,31
9041	N	0,00	A-1	5 000 000,00	19,08	V	(Euribor 12M + 0.6)-Floor 0 sur Euribor 12M	4,240	250 000,00	213 165,83	0,00	132 678,07
9051	N	0,00	A-1	3 000 000,00	12,11	F	Taux fixe à 2 %	2,000	204 355,06	60 000,00	0,00	49 389,73
9061	N	0,00	A-1	4 937 500,00	19,66	V	(Euribor 3M + 0.71)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,740	250 000,00	148 944,45	0,00	10 725,11
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		2 600 000,00					260 000,00	57 082,19	0,00	8 921,25
86811	N	0,00	A-1	2 600 000,00	9,83	F	Taux fixe à 2.25 %	2,300	260 000,00	57 082,19	0,00	8 921,25
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N								Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**826 886,49**		**191 884 818,00**					**20 937 490,23**	**3 690 148,16**	**26 027,11**	**1 239 296,00**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	63	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,97	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	191 884 818,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		**826 886,49**					**826 886,49**				**0,00**	**0,00**	**0,00**
Swap 8401 Ream	8401	826 886,49	31/12/2026	The Royal Bank of Scotland	swap	taux	826 886,49	30/06/2007	31/12/2026		0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		**0,00**					**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**
Taux complexe (total) (2)		**0,00**					**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total		**826 886,49**					**826 886,49**				**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						2 265 188,95	2 506 443,33		
Swap 8401 Ream	8401	Taux fixe à 4.5 %	4,640	Taux fixe à 3.85 %	3,910	2 265 188,95	2 506 443,33	A-1	A-1
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						2 265 188,95	2 506 443,33		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
Acquisition à paiement échelonné - DMC Coeur de Site	5 022 057,00	1 250 000,00	1 272 057,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000 €		30/06/2022
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	202 Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	30/06/2022
L	2031 Frais d'études (non suivies de réalisation)	5	30/06/2022
L	2032 Frais de recherche et de développement (réussite du projet)	5	30/06/2022
L	2032 Frais de recherche et de développement (échec du projet)	1	30/06/2022
L	2033 Frais d'insertion (non suivis de réalisations)	5	30/06/2022
L	2051 Concessions et droits similaires (logiciels)	2	30/06/2022
L	2087 Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	2	30/06/2022
L	2088 Autres immobilisations incorporelles	2	30/06/2022
L	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	20	30/06/2022
L	21321 Immeubles de rapport	25	30/06/2022
L	21328 Autres bâtiments privés	25	30/06/2022
L	21352 Bâtiments privés	15	30/06/2022
L	2142 Immeubles de rapport (bâtiments privés)	25	30/06/2022
L	21561 Matériel roulant	10	30/06/2022
L	21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	30/06/2022
L	21571 Matériel ferroviaire	8	30/06/2022
L	21572 Matériel technique scolaire	8	30/06/2022
L	215731 Matériel roulant	8	30/06/2022
L	215738 Autre matériel et outillage de voirie	8	30/06/2022
L	215741 Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	8	30/06/2022
L	215742 Installations, matériel et outillage des colonies de vacances	8	30/06/2022
L	21578 Autre matériel technique	8	30/06/2022
L	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	8	30/06/2022
L	21612 Dépenses ultérieures immobilisées	25	30/06/2022
L	21622 Dépenses ultérieures immobilisées	8	30/06/2022
L	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	15	30/06/2022
L	21821 Matériel de transport ferroviaire	25	30/06/2022
L	21828 Autres matériels de transport	10	30/06/2022
L	21831 Matériel informatique scolaire	5	30/06/2022
L	21838 Autre matériel informatique	5	30/06/2022
L	21841 Matériel de bureau et mobilier scolaires	8	30/06/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	8	30/06/2022
L	2185 Matériel de téléphonie	5	30/06/2022
L	2186 Cheptel	10	30/06/2022
L	2188 Autres	8	30/06/2022
L	21721 Plantations d'arbres et arbustes	20	30/06/2022
L	217321 Immeubles de rapport	25	30/06/2022
L	217328 Autres bâtiments privés	25	30/06/2022
L	21742 Immeubles de rapport	25	30/06/2022
L	217561 Matériel roulant	10	30/06/2022
L	217568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	30/06/2022
L	217571 Matériel ferroviaire	8	30/06/2022
L	217572 Matériel technique scolaire	8	30/06/2022
L	2175731 Matériel roulant	8	30/06/2022
L	2175738 Autre matériel et outillage de voirie	8	30/06/2022
L	217578 Autre matériel technique	8	30/06/2022
L	21758 Autres installations, matériel et outillage techniques	8	30/06/2022
L	217821 Matériel de transport ferroviaire	25	30/06/2022
L	217828 Autres matériels de transport	10	30/06/2022
L	217831 Matériel informatique scolaire	5	30/06/2022
L	217838 Autre matériel informatique	5	30/06/2022
L	217841 Matériel de bureau et mobilier scolaires	8	30/06/2022
L	217848 Autres matériels de bureau et mobiliers	8	30/06/2022
L	21785 Matériel de téléphonie	5	30/06/2022
L	21786 Cheptel	10	30/06/2022
L	21788 Autres	8	30/06/2022
L	2221 Plantations d'arbres et arbustes	20	30/06/2022
L	22321 Immeubles de rapport	25	30/06/2022
L	22328 Autres bâtiments privés	25	30/06/2022
L	2242 Immeubles de rapport	25	30/06/2022
L	2256 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	30/06/2022
L	22571 Matériel ferroviaire	8	30/06/2022
L	22572 Matériel technique scolaire	8	30/06/2022
L	225731 Matériel roulant	8	30/06/2022
L	225738 Autre matériel et outillage de voirie	8	30/06/2022
L	22578 Autre matériel technique	8	30/06/2022
L	2258 Autres installations, matériel et outillage techniques	8	30/06/2022
L	2281 Installations générales, agencements et aménagements divers	15	30/06/2022
L	22821 Matériel de transport ferroviaire	25	30/06/2022

Ville de Mulhouse Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	22828 Autres matériels de transport	10	30/06/2022
L	22831 Matériel informatique scolaire	5	30/06/2022
L	22838 Autre matériel informatique	5	30/06/2022
L	22841 Matériel de bureau et mobilier scolaire	8	30/06/2022
L	22848 Autres matériels de bureau et mobiliers	8	30/06/2022
L	2285 Matériel de téléphonie	5	30/06/2022
L	2286 Cheptel	10	30/06/2022
L	2288 Autres	8	30/06/2022
L	204****1 Biens mobiliers, matériel et études	5	30/06/2022
L	204****2 Bâtiments et installations	30	30/06/2022
L	204****3 Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	30/06/2022
L	204114 Etat - Voirie	30	30/06/2022
L	204115 Etat - Monuments historiques	30	30/06/2022

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour litiges	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour pertes de change	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des immobilisations	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes de tiers	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes financiers	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des provisions semi-budgétaires	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	**0,00**		**69 150,00**	**69 150,00**	**0,00**	**69 150,00**
Provisions pour litiges	**0,00**		**69 150,00**	**69 150,00**	**0,00**	**69 150,00**
Affaires à risques	0,00	31/12/2024	69 150,00	69 150,00	0,00	69 150,00
Provisions pour pertes de change	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (3)	**0,00**		**472 760,00**	**472 760,00**	**0,00**	**472 760,00**
- des immobilisations	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes de tiers	**0,00**		**472 760,00**	**472 760,00**	**0,00**	**472 760,00**
Dépréciation des comptes de redevables	0,00	31/12/2024	453 916,00	453 916,00	0,00	453 916,00
Dépréciation des comptes de débiteurs divers	0,00	31/12/2024	18 844,00	18 844,00	0,00	18 844,00
- des comptes financiers	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
Total des provisions budgétaires	0,00		541 910,00	541 910,00	0,00	541 910,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		541 910,00	541 910,00	0,00	541 910,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.
(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.
(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				12 100 000,00	9 307 692,30	930 769,23	1 861 538,47
2025	Etalement d'une indemnité de remboursement anticipé d'un emprunt CAFFIL indexé sur le cours EUR/CHF	156	24/08/2015	12 100 000,00	9 307 692,30	930 769,23	1 861 538,47

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 00016	Intitulé de l'opération : TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**68 724,45**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**
454100016 (5)	68 724,45	0,00	50 000,00	50 000,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**68 724,45**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**
RECETTES (b)	**68 724,45**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**
454200016 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	68 724,45	0,00	50 000,00	50 000,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**68 724,45**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**

N° opération : 00104	Intitulé de l'opération : MISE AUX NORMES JEUX OPAC			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**668 366,78**	**0,00**	**40 000,00**	**40 000,00**
458100104 (5)	668 366,78	0,00	40 000,00	40 000,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**668 366,78**	**0,00**	**40 000,00**	**40 000,00**
RECETTES (b)	**668 366,78**	**0,00**	**40 000,00**	**40 000,00**
458200104 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	334 183,39	0,00	20 000,00	20 000,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	334 183,39	0,00	20 000,00	20 000,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**668 366,78**	**0,00**	**40 000,00**	**40 000,00**

N° opération : 00110	Intitulé de l'opération : CeA - RUE DU JARDIN ZOOLOGIQUE			Date de la délibération : 22/06/2023
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**207 724,15**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458100110 (5)	207 724,15	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**207 724,15**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**207 724,15**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458200110 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	207 724,15	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**207 724,15**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	493 974 670,22	327 639 766,99	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	6 900 000,00	2 123 079,00	530 769,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.
(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.
(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.
(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	8 947 660,00	2 753 126,14	688 281,54

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.
(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**35 000 000,00**	**8 400 000,00**											**186 875,65**	**1 400 000,00**
M2A	2005	C	TRAM-TRAIN	BEI	15 000 000,00	3 600 000,00	5,71	A	V	(Euribor 3M + 0.13)-Floor -0.13 sur Euribor 3M	2,300	V	(Euribor 3M + 0.13)-Floor -0.13 sur Euribor 3M	3,030	A-1	EUR	82 309,86	600 000,00
M2A	2005	C	TRAM-TRAIN	BEI	20 000 000,00	4 800 000,00	5,46	A	V	(Euribor 3M + 0.13)-Floor -0.13 sur Euribor 3M	2,270	V	(Euribor 3M + 0.13)-Floor -0.13 sur Euribor 3M	3,000	A-1	EUR	104 565,79	800 000,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**20 041 164,75**	**11 685 945,94**											**255 435,83**	**768 961,93**
ALISTER	2005	P	ALISTER	CREDIT MUTUEL	240 000,00	28 977,44	1,91	M	F	Taux fixe à 3.4 %	3,450	F	Taux fixe à 2.15 %	2,170	A-1	EUR	476,08	14 969,91
ASS Groupe Saint Sauveur	2015	P	Clinique de gérontologie du St Damien	CREDIT MUTUEL	692 500,00	532 976,76	20,75	T	F	Taux fixe à 2.6 %	2,630	F	Taux fixe à 2.6 %	2,630	A-1	EUR	13 666,86	19 648,87
ASS Groupe Saint Sauveur	2015	P	Clinique de gérontologie du St Damien	CREDIT MUTUEL	692 500,00	532 976,76	20,75	T	F	Taux fixe à 2.6 %	2,630	F	Taux fixe à 2.6 %	2,630	A-1	EUR	13 666,86	19 648,87
ASSOC POUR LE LOGEMENT DES SANS-ABRI	2017	P	Acquisition amélioration 5 logements - 2 rue du Fil	CDC	140 000,00	117 107,81	32,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	3 279,02	3 381,28
ASSOCIATION ALEOS	2005	P	Acquisition-amél, 1 rue du Bourg (10 logts)	CDC	606 000,00	454 654,13	30,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	2,650	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	16 594,88	12 290,30
ASSOCIATION ALEOS	2005	P	Acquisition-amél, 1 rue du Bourg (10 logts)	CDC	131 808,00	73 543,15	15,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	2,650	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	2 684,32	4 212,84
ASSOCIATION ALEOS	2008	P	Reconstruction FTM La Rochelle - PLAI bonifié	CDC	1 023 876,00	661 701,14	24,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	2,300	A-1	EUR	15 219,13	26 468,05

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ASSOCIATION ALEOS	2009	P	FTM La Rochelle- CIL	C.I.L.	4 826 124,00	2 961 383,32	19,33	A	F	Taux fixe à 1 %	1,000	F	Taux fixe à 1 %	1,000	A-1	EUR	29 613,83	134 492,15
ASSOCIATION ALEOS	2010	P	27 B rue du Cerf - acquisition amélioration 4 logements - PEX	CDC	178 000,00	97 160,45	11,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	3 497,78	7 618,46
ASSOCIATION ALEOS	2011	P	173 rue des Romains PLAI AA 105 Studios	CDC	740 000,00	444 341,84	16,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	12 441,57	25 516,08
ASSOCIATION ALEOS	2012	P	Résidence Les Romains - CIL Acquisition-Reconstruction	Groupe Plurial	2 100 000,00	1 334 344,08	16,53	A	F	Taux fixe à 1 %	1,000	F	Taux fixe à 1 %	1,000	A-1	EUR	13 343,44	68 027,60
ASSOCIATION ALEOS	2018	P	Acquisition 4 logements - 45 rue du Manège	CDC	83 991,00	59 463,78	13,58	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 664,99	4 165,21
ASSOCIATION ALEOS	2018	P	Acquisition 4 logements - 45 rue du Manège	CDC	64 000,00	44 977,99	13,58	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	2,550	A-1	EUR	1 146,94	3 202,29
ASSOCIATION ALEOS	2018	P	Acquisition 3 logements - 4 rue des Noyers	CDC	42 000,00	25 200,00	8,58	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	0,000	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	2,250	A-1	EUR	567,00	2 800,00
ASSOCIATION ALEOS	2018	P	Acquisition 3 logements - 4 rue des Noyers	CDC	60 077,00	36 458,49	8,58	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 020,84	4 002,57
ASSOCIATION ALEOS	2018	P	Acquisition 16 logements - 16 rue Gutenberg	CDC	256 000,00	179 912,05	13,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	2,550	A-1	EUR	4 587,76	12 809,14
ASSOCIATION ALEOS	2018	P	Acquisition 16 logements - 16 rue Gutenberg	CDC	312 689,00	221 376,98	13,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	6 198,56	15 506,60
ASSOCIATION LE LERCH	2021	P	Réaménagement du Lerchenberg - quartier Dornach à Mulhouse	CREDIT MUTUEL	300 000,00	256 610,56	16,66	M	F	Taux fixe à 1.65 %	1,660	F	Taux fixe à 1.65 %	1,660	A-1	EUR	4 132,39	13 488,77
CITIVIA-SPL	2008	C	Programme RUDIC (RENOUVEL.DEVELOP.IMMOBILIER COMMERCIAL)	CE	2 400 000,00	553 095,07	4,50	T	F	Taux fixe à 4.85 %	4,940	F	Taux fixe à 4.85 %	4,940	A-1	EUR	24 589,69	122 910,00
CITIVIA-SPL	2017	P	Maison médicalisée Bourtzwiller	CE	350 000,00	269 872,85	14,25	T	F	Taux fixe à 2.5 %	2,520	F	Taux fixe à 2.5 %	2,520	A-1	EUR	6 597,87	15 972,37
CITIVIA-SPL	2018	P	Projet LOGIAL pour RUDIC	CREDIT MUTUEL	1 200 000,00	738 838,87	9,25	T	F	Taux fixe à 1.95 %	1,960	F	Taux fixe à 1.95 %	1,960	A-1	EUR	13 871,21	73 617,39
FABRIQUE ST BARTHELEMY MULHOUSE	2021	P	Réaménagement du Lerchenberg - quartier Dornach à Mulhouse	CREDIT MUTUEL	250 000,00	213 842,23	16,66	M	F	Taux fixe à 1.65 %	1,660	F	Taux fixe à 1.65 %	1,660	A-1	EUR	3 443,69	11 240,59
FONDATION JEAN DOLLFUS	2000	P	Fondation DOLLFUS	CDC	1 069 248,83	66 441,15	0,83	A	F	Taux fixe à 3.55 %	3,550	F	Taux fixe à 3.55 %	3,550	A-1	EUR	2 358,66	66 441,15
FONDATION JEAN DOLLFUS	2000	P	Fondation DOLLFUS	Crédit Foncier	228 673,53	45 690,85	2,75	T	F	Taux fixe à 6.3 %	6,450	F	Taux fixe à 6.3 %	6,450	A-1	EUR	2 512,12	15 713,84
LE BEAU REGARD	2020	C	EPHAD Beau Regard - PHARE	CDC	1 147 419,56	956 182,88	22,42	T	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor -1 sur Livret A(Préfixé)	1,500	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor -1 sur Livret A(Préfixé)	4,000	A-1	EUR	32 067,64	42 497,04
LE BEAU REGARD	2020	C	EPHAD Beau Regard - PHARE	CDC	906 257,83	778 815,31	27,42	T	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor -1 sur Livret A(Préfixé)	1,500	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor -1 sur Livret A(Préfixé)	4,000	A-1	EUR	26 192,70	28 320,56

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**438 933 505,47**	**307 553 821,05**											**10 533 330,33**	**13 228 078,94**
3F GRAND EST	2008	P	Acq.-Amél.8 Rue de Bruebach (PLUS F)	CDC	404 200,00	317 455,87	34,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	11 428,41	7 485,11
3F GRAND EST	2008	P	Acq.-Amél.8 Rue de Bruebach (PLUS)	CDC	10 500,00	6 781,48	19,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	244,13	304,99
3F GRAND EST	2008	P	Rachat Patrimoine Coop et Fam	CDC	10 600 000,00	4 806 112,32	9,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	173 020,04	457 298,03
3F GRAND EST	2011	P	rue Henri Matisse et rue Eugène Delacroix PAM	CDC	1 250 000,00	184 217,28	1,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	6 631,82	91 604,81
3F GRAND EST	2012	P	réhabilitation thermique 593 lgts - rues Henri Matisse- Eugène Delacroix - Eco prêt	CDC	6 500 000,00	2 966 379,72	7,58	A	F	Taux fixe à 2.35 %	2,350	F	Taux fixe à 2.35 %	2,350	A-1	EUR	69 709,92	341 361,38
3F GRAND EST	2015	P	réhabilitation thermique 593 lgts - rues Henri Matisse- Eugène Delacroix - Eco prêt	CDC	1 351 461,30	820 056,91	10,08	A	F	Taux fixe à 2.35 %	2,350	F	Taux fixe à 2.35 %	2,350	A-1	EUR	19 271,34	66 197,42
3F GRAND EST	2012	P	18 place du Printemps - 1 rue Laurent -11 logements	CDC	811 244,00	581 155,76	22,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	20 921,61	22 343,91
3F GRAND EST	2012	P	18 place du Printemps - 1 rue Laurent -11 logements	CDC	382 265,00	315 406,00	37,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	10 901,85	6 730,84
3F GRAND EST	2012	P	18 place du Printemps - 1 rue Laurent -11 logements	CDC	79 735,00	54 782,53	22,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 533,91	2 304,19
3F GRAND EST	2012	P	18 place du Printemps - 1 rue Laurent -11 logements	CDC	37 764,00	29 964,29	37,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	839,00	745,62
3F GRAND EST	2019	P	Opération rues St Nazaire, Armistice et Dieppe à Mulhouse	CDC	1 238 547,55	484 757,54	3,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	19 390,30	122 657,42
3F GRAND EST	2020	C	Réhabilitation énergétique 87 logements - rue de Dieppe, de l'Armistice et St Nazaire à Mulhouse	CDC	1 044 000,00	765 600,00	10,72	A	V	(Livret A(Préfixé) + (-0.75))-Floor --0.75 sur Livret A(Préfixé)	0,000	V	(Livret A(Préfixé) + (-0.75))-Floor --0.75 sur Livret A(Préfixé)	2,250	A-1	EUR	17 226,00	69 600,00
ADOMA	2015	P	FJT Foyer Jeunes Travailleurs Espace Provence - 196 lgts -PLAI	CDC	533 240,00	441 598,94	30,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	3 532,79	13 614,33
ADOMA	2015	P	FJT Foyer Jeunes Travailleurs Espace Provence - 196 lgts -PLAI F	CDC	2 055 460,00	1 782 073,80	40,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	14 256,59	40 911,97
ADOMA	2015	P	FJT Foyer Jeunes Travailleurs Espace Provence - 196 lgts -PAM	CDC	2 940 000,00	1 380 627,70	5,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,500	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,500	A-1	EUR	6 903,14	227 245,04
ADOMA	2019	P	TRAVAILLEURS MIGRANTS FOYER LE SOLEIL MULHOUSE	CDC	1 188 937,00	1 049 225,32	34,58	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	29 378,31	28 476,47

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
BATIGERE NORD-EST	2007	P	28 Ch Cetty PLI Foncier	DEXIA CL	50 000,00	29 094,05	12,58	T	V	Livret A(Préfixé) + 0.08	2,860	V	Livret A(Préfixé) + 0.08	3,120	A-1	EUR	721,57	1 752,07
BATIGERE NORD-EST	2007	P	26 Turenne PLI Foncier	DEXIA CL	60 000,00	35 424,39	12,83	T	V	Livret A(Préfixé) + 0.07	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.07	3,110	A-1	EUR	978,45	2 080,09
BATIGERE NORD-EST	2007	P	1 Liberté PLI Foncier	DEXIA CL	30 000,00	17 712,72	12,83	T	V	Livret A(Préfixé) + 0.07	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.07	3,110	A-1	EUR	489,25	1 040,00
BATIGERE NORD-EST	2007	P	24-26-28 Mésanges PLI Foncier	DEXIA CL	100 000,00	59 040,96	12,83	T	V	Livret A(Préfixé) + 0.07	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.07	3,110	A-1	EUR	1 630,77	3 466,78
BATIGERE NORD-EST	2006	P	P libre DEXIA	DEXIA CL	2 708 000,00	141 039,11	22,00	A	V	T4M(Postfixé) + 0.08	3,650	V	Si EUR-CHF>=1.42 alors 2.85 % sinon 2.85-(50*((1.44/EUR-CHF)-1))	-26,080	F-6	EUR	-34 630,30	4 424,32
BATIGERE NORD-EST	2007	P	Barbanègre - PLS CFF	Crédit Foncier	1 100 000,00	756 389,98	32,83	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.38	4,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.38	4,450	A-1	EUR	30 925,11	21 135,76
BATIGERE NORD-EST	2012	P	40 Fabriques - PLS Crédit Foncier	Crédit Foncier	27 692,00	97 311,34	37,41	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	3,360	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	4,110	A-1	EUR	3 999,50	1 302,28
BATIGERE NORD-EST	2008	P	45-47-49 Briand PLI F.-TOT.DCM N° 2461 16/07/07	Crédit Foncier	920 000,00	841 817,44	33,08	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	4,370	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	4,370	A-1	EUR	33 967,20	8 806,22
BATIGERE NORD-EST	2008	P	33 Buhler PLI - - TOTAL DCM N° 2461 16/07/07	Crédit Foncier	40 000,00	25 225,16	13,08	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	4,370	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	4,370	A-1	EUR	1 001,78	1 376,91
BATIGERE NORD-EST	2007	P	175 Belfort - PLS Crédit Agricole	CREDIT AGRICOLE	3 675 000,00	3 155 943,13	32,77	S	V	Livret A(Préfixé) + 1.37	4,420	V	Livret A(Préfixé) + 1.37	4,420	A-1	EUR	129 603,19	44 059,45
BATIGERE NORD-EST	2006	P	P libre Crédit Foncier	Crédit Foncier	8 147 000,00	5 607 304,59	20,97	A	V	Taux fixe à 2.58 %	2,620	F	Euribor 12M	2,480	A-1	EUR	138 752,60	185 246,21
BATIGERE NORD-EST	2007	P	1 Zurich PLUS F	CDC	750 000,00	583 562,33	32,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	22 175,37	14 273,90
BATIGERE NORD-EST	2007	P	66 Bâle PLUS F	CDC	1 080 000,00	840 329,74	32,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	31 932,53	20 554,41
BATIGERE NORD-EST	2007	P	11-13 Bourg PLUS F	CDC	1 722 000,00	1 339 859,08	32,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	50 914,65	32 772,87
BATIGERE NORD-EST	2007	P	25 Bd Europe PLUS F	CDC	1 007 000,00	783 529,70	32,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	29 774,13	19 165,08
BATIGERE NORD-EST	2007	P	37 Colombier PLUS F	CDC	397 000,00	308 899,00	32,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	11 738,16	7 555,65
BATIGERE NORD-EST	2007	P	Arc en Ciel - Phare CDC	CDC	500 000,00	317 477,84	18,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	12 064,16	14 838,46
BATIGERE NORD-EST	2007	P	11/13 Ehrmann - Phare CDC	CDC	430 000,00	273 030,94	18,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	10 375,18	12 761,07
BATIGERE NORD-EST	2007	P	1,1b Chantier P libre Dexia	DEXIA CL	213 000,00	128 588,26	12,75	T	V	Euribor 3M + 0.1	5,050	V	Euribor 3M + 0.1	2,860	A-1	EUR	3 353,65	7 356,55
BATIGERE NORD-EST	2008	P	Barbanègre - PLS CFF	Crédit Foncier	1 400 000,00	1 211 665,38	32,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	4,710	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	4,190	A-1	EUR	43 258,61	16 246,65

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
BATIGERE NORD-EST	2007	C	2 Turenne PLI Foncier	DEXIA CL	86 000,00	37 266,61	12,54	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.56	4,310	V	Livret A(Préfixé) + 1.56	4,560	A-1	EUR	1 699,36	2 866,67
BATIGERE NORD-EST	2007	C	1 - 1b Chantier PLI Foncier	DEXIA CL	65 000,00	28 166,61	12,54	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.56	4,310	V	Livret A(Préfixé) + 1.56	4,560	A-1	EUR	1 284,40	2 166,67
BATIGERE NORD-EST	2008	P	21 Nordfeld PLUS F	CDC	705 000,00	542 823,87	33,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	19 541,66	13 252,18
BATIGERE NORD-EST	2008	P	21 Nordfeld PLUS	CDC	230 000,00	156 992,33	23,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	5 651,72	5 751,54
BATIGERE NORD-EST	2008	P	14 Bonnes Gents PLUS F	CDC	496 000,00	381 901,58	33,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	13 748,46	9 323,52
BATIGERE NORD-EST	2008	P	14 Bonnes Gents PLUS	CDC	65 000,00	44 367,40	23,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	1 597,23	1 625,44
BATIGERE NORD-EST	2008	P	32-34 Pins PLUS F	CDC	945 000,00	727 614,94	33,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	26 194,14	17 763,57
BATIGERE NORD-EST	2008	P	32-34 Pins PLUS	CDC	187 000,00	127 641,66	23,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	4 595,10	4 676,25
BATIGERE NORD-EST	2008	P	31 Laurent PLUS F	CDC	200 000,00	153 992,60	33,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	5 543,73	3 759,48
BATIGERE NORD-EST	2007	P	31 Laurent PLUS	CDC	29 000,00	19 794,70	23,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	712,61	725,20
BATIGERE NORD-EST	2008	P	25 Juifs PLAI Foncier	CDC	60 000,00	43 397,44	34,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	2,300	A-1	EUR	998,14	1 239,93
BATIGERE NORD-EST	2008	P	25 Juifs PLAI	CDC	10 000,00	6 462,70	24,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	2,300	A-1	EUR	148,64	258,51
BATIGERE NORD-EST	2007	P	80 Comète PLUS F	CDC	328 710,00	259 910,44	34,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	9 356,78	6 128,28
BATIGERE NORD-EST	2007	P	80 Comète PLUS	CDC	11 000,00	7 786,70	24,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	280,32	272,31
BATIGERE NORD-EST	2007	P	8 Zierdt PLUS F	CDC	185 000,00	146 279,16	34,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	5 266,05	3 449,03
BATIGERE NORD-EST	2007	P	8 Zierdt PLUS	CDC	76 000,00	53 798,95	24,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	1 936,76	1 881,35
BATIGERE NORD-EST	2007	P	37-39 Vergers PLUS F	CDC	525 000,00	415 116,59	34,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	14 944,20	9 787,80
BATIGERE NORD-EST	2007	P	37-39 Vergers PLUS	CDC	67 000,00	47 428,04	24,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	1 707,41	1 658,56
BATIGERE NORD-EST	2007	P	24 Vauban, 24 Cerf PLUS F	CDC	350 000,00	276 744,42	34,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	9 962,80	6 525,19
BATIGERE NORD-EST	2007	P	24 Vauban, 24 Cerf PLUS	CDC	18 000,00	12 741,90	24,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	458,71	445,58
BATIGERE NORD-EST	2010	P	45-49 Briand PLUS - Construction 27 logts	CDC	2 090 000,00	1 538 859,17	25,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	55 398,93	51 448,80

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
BATIGERE NORD-EST	2010	P	45-49 Briand PLUS F - Construction27 logts	CDC	1 344 000,00	1 094 116,77	35,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	39 388,53	24 935,32
BATIGERE NORD-EST	2012	P	45-49 Briand PLUS	Crédit Foncier	210 000,00	149 701,73	17,41	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	3,360	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	4,110	A-1	EUR	6 152,74	6 188,60
BATIGERE NORD-EST	2010	P	39-41 Trois Rois - PLS F	DEXIA CL	625 000,00	525 271,84	36,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	2,380	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	4,130	A-1	EUR	21 693,73	9 009,48
BATIGERE NORD-EST	2010	P	39-41 Trois Rois - PLS	DEXIA CL	200 000,00	130 218,33	16,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	2,380	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	4,130	A-1	EUR	5 378,02	6 304,10
BATIGERE NORD-EST	2010	P	Espace LEFEBVRE 108 logts - PLS F	Crédit Foncier	4 352 000,00	3 721 751,85	37,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	2,400	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,150	A-1	EUR	154 452,70	61 069,67
BATIGERE NORD-EST	2010	P	Espace LEFEBVRE 108 logts - PLS	Crédit Foncier	11 532 000,00	9 132 469,22	27,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	2,400	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,150	A-1	EUR	378 997,47	232 509,28
BATIGERE NORD-EST	2011	P	57 rue de la Charité - 5 logts PLUS	CDC	514 000,00	385 358,90	26,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	13 872,92	12 335,62
BATIGERE NORD-EST	2011	P	57 rue de la Charité - 5 logts PLUS F	CDC	121 000,00	99 227,06	36,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	3 572,17	2 187,50
BATIGERE NORD-EST	2011	P	57 rue de la Charité - 5 logts PLUS F	CDC	367 000,00	275 149,25	26,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	9 905,37	8 807,73
BATIGERE NORD-EST	2011	P	61 rue de la Charité - -6 logts PLUS F	CDC	87 000,00	71 345,06	36,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	2 568,42	1 572,83
BATIGERE NORD-EST	2007	P	24 Vauban, PLUS F	CDC	435 000,00	343 953,78	34,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	12 382,34	8 109,89
BATIGERE NORD-EST	2011	P	3 rue Léon Blum PLS	Crédit Foncier	1 500 000,00	1 325 481,86	38,12	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,150	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,150	A-1	EUR	55 007,50	18 757,16
BATIGERE NORD-EST	2008	P	8 à 12 Barbanègre	Crédit Foncier	3 650 000,00	2 834 176,15	24,00	T	V	Euribor 3M + 0.6	3,920	V	Euribor 3M + 0.6	3,370	A-1	EUR	78 299,82	69 681,56
BATIGERE NORD-EST	2012	P	19 et 19 B rue du Manège - 2 B rue des Jardiniers PLUS	CDC	660 000,00	503 269,54	27,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	18 117,70	15 445,70
BATIGERE NORD-EST	2012	P	19 et 19 B rue du Manège - 2 B rue des Jardiniers PLUS F	CDC	230 000,00	189 975,11	37,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	6 566,39	4 054,11
BATIGERE NORD-EST	2012	P	7 rue de Huningue PLUS	CDC	154 000,00	116 976,30	27,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	4 211,15	3 590,09
BATIGERE NORD-EST	2012	P	7 rue de Huningue PLUS F	CDC	152 000,00	125 098,76	37,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	4 323,98	2 669,64
BATIGERE NORD-EST	2012	P	7 rue de Huningue PLAI	CDC	124 000,00	90 316,57	27,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	2 528,86	3 096,85
BATIGERE NORD-EST	2012	P	7 rue de Huningue PLAI F	CDC	74 000,00	58 489,91	37,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 637,72	1 455,45
BATIGERE NORD-EST	2012	P	3 Rue de Habsheim - PLUS	CDC	245 000,00	186 098,63	27,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	6 699,55	5 711,51
BATIGERE NORD-EST	2012	P	3 Rue de Habsheim - PLUS F	CDC	189 000,00	155 550,41	37,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	5 376,52	3 319,49

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
BATIGERE NORD-EST	2012	P	7 Rue de Habsheim - PLUS	CDC	200 000,00	151 917,28	27,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	5 469,02	4 662,45
BATIGERE NORD-EST	2012	P	7 Rue de Habsheim - PLUS F	CDC	158 000,00	130 036,89	37,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	4 494,66	2 775,01
BATIGERE NORD-EST	2012	P	23 Rue de l'Ile Napoléon - PLUS	CDC	102 000,00	77 477,84	27,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	2 789,20	2 377,84
BATIGERE NORD-EST	2012	P	23 Rue de l'Ile Napoléon - PLUS F	CDC	101 700,00	83 700,95	37,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	2 893,08	1 786,20
BATIGERE NORD-EST	2012	P	23 Rue de l'Ile Napoléon - PLUS	CDC	96 000,00	69 922,52	27,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 957,83	2 397,56
BATIGERE NORD-EST	2012	P	23 Rue de l'Ile Napoléon - PLAI F	CDC	74 900,00	59 201,29	37,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 657,64	1 473,15
BATIGERE NORD-EST	2012	P	PLUS 4 rue de Tunis	CDC	100 000,00	75 958,65	27,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	2 734,51	2 331,22
BATIGERE NORD-EST	2012	P	PLUS F 4 rue de Tunis	CDC	87 800,00	72 260,96	37,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	2 497,66	1 542,07
BATIGERE NORD-EST	2012	P	PLAI 4 rue de Tunis	CDC	90 000,00	65 552,38	27,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 835,47	2 247,71
BATIGERE NORD-EST	2012	P	PLAI F 4 rue de Tunis	CDC	64 900,00	51 297,26	37,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 436,32	1 276,47
BATIGERE NORD-EST	2012	P	PLUS 16 rue de Tunis	CDC	110 000,00	83 554,48	27,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	3 007,96	2 564,35
BATIGERE NORD-EST	2012	P	PLUS F 16 rue de Tunis	CDC	80 000,00	65 841,43	37,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	2 275,78	1 405,07
BATIGERE NORD-EST	2012	P	16 rue de Tunis PLAI	CDC	105 000,00	76 477,78	27,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	2 141,38	2 622,33
BATIGERE NORD-EST	2012	P	16 rue de Tunis PLAI F	CDC	59 000,00	46 633,87	37,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 305,75	1 160,42
BATIGERE NORD-EST	2013	P	33 rue Buhler - 4 lgts - PLUS	CDC	136 000,00	105 926,63	28,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	A-1	EUR	2 489,28	3 120,86
BATIGERE NORD-EST	2013	P	33 rue Buhler - 4 lgts - PLUS F	CDC	113 000,00	94 537,25	38,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	A-1	EUR	2 221,63	1 954,25
BATIGERE NORD-EST	2013	P	51 rue Louise - 5 lgts - PLUS	CDC	130 000,00	101 253,38	28,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	A-1	EUR	2 379,45	2 983,16
BATIGERE NORD-EST	2013	P	51 rue Louise - 5 lgts - PLUS F	CDC	110 000,00	92 027,44	38,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	A-1	EUR	2 162,64	1 902,37
BATIGERE NORD-EST	2013	P	28 r Chanoine Cetty - 7 lgts - PLUS	CDC	190 000,00	148 285,98	28,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	A-1	EUR	3 484,72	4 368,86
BATIGERE NORD-EST	2013	P	28 r Chanoine Cetty - 7 lgts - PLUS F	CDC	166 000,00	139 142,68	38,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	A-1	EUR	3 269,85	2 876,32
BATIGERE NORD-EST	2013	P	4 rue Filature - 6 lgts - PLUS	CDC	299 000,00	233 355,32	28,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	A-1	EUR	5 483,85	6 875,21

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
BATIGERE NORD-EST	2013	P	4 rue Filature - 6 lgts - PLUS F	CDC	226 000,00	189 435,19	38,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	A-1	EUR	4 451,73	3 915,95
BATIGERE NORD-EST	2013	P	32 rue du Runtz - 10 lgts PLUS	CDC	532 000,00	414 360,00	28,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	A-1	EUR	9 737,46	12 208,04
BATIGERE NORD-EST	2013	P	32 rue du Runtz - 10 lgts PLUS F	CDC	448 000,00	374 802,68	38,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	A-1	EUR	8 807,86	7 747,81
BATIGERE NORD-EST	2013	P	rue Capitaine Dreyfus - 31 lgts - PLUS	CDC	102 000,00	79 444,98	28,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	A-1	EUR	1 866,96	2 340,64
BATIGERE NORD-EST	2013	P	rue Capitaine Dreyfus - 31 lgts - PLUS F	CDC	88 000,00	73 621,97	38,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	A-1	EUR	1 730,12	1 521,89
BATIGERE NORD-EST	2013	P	89 avenue de Colmar - 4 lgts- PLUS	CDC	286 000,00	221 656,84	28,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	A-1	EUR	4 100,65	6 530,54
BATIGERE NORD-EST	2013	P	89 avenue de Colmar - 4 lgts- PLUS F	CDC	154 000,00	128 201,51	38,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	A-1	EUR	2 371,73	2 650,14
BATIGERE NORD-EST	2013	P	127 avenue de Colmar - 8 lgts - PLUS	CDC	560 000,00	434 013,36	28,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	A-1	EUR	8 029,25	12 787,07
BATIGERE NORD-EST	2013	P	127 avenue de Colmar - 8 lgts - PLUS F	CDC	264 500,00	220 190,29	38,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	A-1	EUR	4 073,52	4 551,71
BATIGERE NORD-EST	2014	P	4-6 rue Barbanègre - 19 lgts - PLS	CDC	1 704 000,00	1 383 336,16	29,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	2,110	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	2,110	A-1	EUR	29 188,39	36 231,47
BATIGERE NORD-EST	2014	P	4-6 rue Barbanègre - 19 lgts - PLS F	CDC	1 100 000,00	950 098,32	39,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	2,110	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	2,110	A-1	EUR	20 047,07	17 103,76
BATIGERE NORD-EST	2016	P	Prorogation Emprunts	DEXIA CL	13 423 867,04	12 811 556,60	41,83	A	F	Taux fixe à 4.99 %	5,060	F	Taux fixe à 4.99 %	5,060	A-1	EUR	648 175,79	94 737,78
BATIGERE NORD-EST	2016	P	Prorogation Emprunts	FCP	3 719 008,25	3 132 077,91	26,83	A	F	Taux fixe à 2.55 %	2,590	F	Taux fixe à 2.55 %	2,590	A-1	EUR	80 977,26	82 032,22
BATIGERE NORD-EST	2018	P		DEXIA CL	2 098 759,41	2 060 329,44	43,27	T	F	Taux fixe à 3.5 %	3,600	F	Taux fixe à 3.5 %	3,600	A-1	EUR	73 013,22	7 606,42
BATIGERE NORD-EST	2017	P		CDC	1 387 567,05	1 153 305,21	28,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	46 132,21	32 037,41
BATIGERE NORD-EST	2017	P		CDC	832 397,58	731 223,07	38,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	29 297,37	13 933,18
BATIGERE NORD-EST	2018	P	4 logements quartier Briand - 7 rue Schwilgué	CDC	202 710,83	169 678,29	27,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	6 447,78	5 062,67
BATIGERE NORD-EST	2018	P	5 logements quartier Franklin - rues de Rouffach et de l'Arc	CDC	305 687,93	255 874,87	27,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	9 723,25	7 634,51
BATIGERE NORD-EST	2018	P	14 logements - caserne Barbanègre	CDC	701 379,50	587 086,94	27,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	22 309,30	17 516,84
BATIGERE NORD-EST	2018	P	5 logements - 66 rue de Bâle	CDC	50 964,27	43 967,62	32,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	1 670,77	1 075,44
BATIGERE NORD-EST	2018	P	28 logements - 11 et 13 rue du Bourg	CDC	48 416,07	41 769,25	32,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	1 587,23	1 021,67

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
BATIGERE NORD-EST	2018	P	12 logements - 25 Boulevard de l'Europe	CDC	208 953,47	180 267,22	32,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	6 850,15	4 409,33
BATIGERE NORD-EST	2018	P	7 logements quartier Franklin -7 rue Colombier	CDC	93 434,46	80 607,28	32,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	3 063,08	1 971,65
BATIGERE NORD-EST	2017	P	7 logements - rue de la Charité	CDC	210 000,00	186 639,55	43,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	6 354,86	4 148,47
BATIGERE NORD-EST	2017	P	7 logements - rue de la Charité	CDC	518 348,28	468 908,62	35,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	16 880,71	12 691,45
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	1990	P	RUES GAY LUSSAC & ZILLISHEIM	CDC	3 748 271,30	506 206,94	2,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,050	A-1	EUR	18 786,64	169 066,31
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	1994	P	RUES D'ARLES ET D'AVIGNON	CDC	2 041 923,01	485 835,60	5,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,050	A-1	EUR	14 783,53	81 508,05
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	1994	P	17 RUE ANNA SCHOEN 8 LOGEMENT	CDC	204 281,68	41 930,03	4,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,050	A-1	EUR	1 363,18	8 426,54
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	1996	P	9 RUE 4E DMM : ACQUISITION	CDC	251 540,88	50 611,12	4,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	1 923,22	10 265,58
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	1998	P	RUE LUTTERBACH : 4 LOGEMENTS	CDC	198 183,72	69 437,21	10,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	2 916,36	6 382,29
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2006	P	Construction Rues Chanvre-Anna Schoen	CDC	326 912,45	269 656,20	31,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,150	A-1	EUR	11 190,73	5 712,33
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2007	P	Construction 6-8 Mertzau	CDC	328 261,05	259 385,48	34,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	9 872,03	5 899,68
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2007	P	Construction 6-8 Mertzau	CDC	2 041 353,91	1 504 267,78	24,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	57 162,18	47 372,17
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2008	P	Acquisition 6 maisons 6 R.du Runtz (PLUS)	CDC	684 786,00	500 024,89	24,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	18 000,90	16 197,94
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2009	P	Acquisition 6 maisons 6 R.du Runtz (VEFA)	CDC	121 540,00	71 146,00	34,25	A	V	Livret A(Préfixé)	3,100	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	782,61	1 677,51
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2011	P	Construction de 44 logements	CDC	433 503,91	36 890,31	0,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	A-1	EUR	1 549,39	36 890,31
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2015	P	Construction 26-28 RUE DES FABRIQUES de 12 lgts- PLUS	CDC	406 301,00	331 455,84	30,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	A-1	EUR	4 474,65	9 030,66
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2015	P	Construction 26-28 RUE DES FABRIQUES de 12 lgts- PLUS F	CDC	200 171,00	172 583,48	40,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	A-1	EUR	2 329,88	3 353,97
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2015	P	Construction 26-28 RUE DES FABRIQUES de 12 lgts- PLAI	CDC	70 503,00	55 695,43	30,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	306,32	1 717,07
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2015	P	Construction 26-28 RUE DES FABRIQUES de 12 lgts- PLAI F	CDC	17 857,00	14 923,31	40,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	82,08	342,60
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2018	P	RUE LAVOISIER : 49 LOGEMENTS	CDC	1 622 523,94	1 191 159,63	19,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	50 028,70	61 771,46
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2018	P	CONSTRUCTION DE 48 LOGEMENTS	CDC	1 656 976,60	1 244 200,83	21,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	52 256,43	59 099,54

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2018	P	Construction Rues Chanvre-Anna Schoen	CDC	1 531 648,59	1 311 854,57	26,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,150	A-1	EUR	54 441,96	35 392,16
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2018	P	30 logements rue de Bâle	CDC	948 076,14	649 262,80	15,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	27 269,04	42 322,47
DOMIAL	2004	P	13 JJ Schmalzer	CDC	74 600,00	56 428,18	29,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	2 369,98	1 457,50
DOMIAL	2001	P	Central Park	DEXIA CL	3 597 796,81	1 488 537,66	7,83	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.7	4,780	V	Livret A(Préfixé) + 1.7	4,780	A-1	EUR	59 529,15	157 093,46
DOMIAL	2007	P	Pass Central / Scheurer Kestner	DEXIA CL	390 000,00	226 020,09	12,92	T	V	EONIA(Postfixé) + 0.25	4,070	V	Euribor 3M + 0.25	3,250	A-1	EUR	5 631,19	13 542,13
DOMIAL	2007	P	11 Passage Central - Foncier	CDC	628 318,00	417 872,95	32,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	16 714,92	15 531,31
DOMIAL	2006	P	51 Brunstatt Foncier	CDC	273 046,00	181 593,64	32,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	7 263,75	6 749,39
DOMIAL	2007	P	36-38 Franklin - Foncier	CDC	524 277,00	348 678,87	32,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	13 947,15	12 959,53
DOMIAL	2007	P	Furst Drumm Spoerl P Fonc.	CDC	3 542 857,00	2 319 337,30	32,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	88 134,82	87 653,07
DOMIAL	2009	P	89 rue d'Illzach - PLUS F	CDC	338 208,00	277 543,25	35,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	9 991,56	6 325,31
DOMIAL	2010	P	47 rue d'Illzach - 3 logements PLUS	CDC	98 558,00	73 424,45	25,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	2 643,28	2 454,80
DOMIAL	2010	P	47 rue d'Illzach - 3 logements PLUS F	CDC	186 442,00	151 965,61	35,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	5 470,76	3 463,35
DOMIAL	2010	P	31 rue du Manège PLAI acquis - amélior	CDC	194 500,00	138 874,86	25,67	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	3 888,50	5 143,74
DOMIAL	2010	P	31 rue du Manège PLAI F acquis - amélior	CDC	85 500,00	66 891,88	35,67	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 872,97	1 762,35
DOMIAL	2012	P	43 rue des Fabriques 5 logements PLUS	CDC	120 000,00	93 774,99	27,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	3 375,90	2 878,02
DOMIAL	2012	P	43 rue des Fabriques 5 logements PLUS F	CDC	60 257,00	50 524,16	37,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	1 746,34	1 078,19
DOMIAL	2012	P	43 rue des Fabriques 3 logements PLAI	CDC	90 000,00	67 856,54	27,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 899,98	2 326,72
DOMIAL	2012	P	43 rue des Fabriques 3 logements PLAI F	CDC	41 743,00	33 807,30	37,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	946,60	841,25
DOMIAL	2012	P	53 rue Thénard 2 logements PLUS	CDC	25 000,00	19 536,43	27,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	703,31	599,59
DOMIAL	2012	P	53 rue Thénard 2 logements PLUS F	CDC	39 000,00	32 700,61	37,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	1 130,28	697,84
DOMIAL	2012	P	53 rue Thénard 2 logements PLAI	CDC	50 000,00	37 698,06	27,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 055,55	1 292,63

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
DOMIAL	2012	P	53 rue Thénard 2 logements PLAI F	CDC	23 905,00	19 360,45	37,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	542,09	481,76
DOMIAL	2015	P	7 Pass Alouettes PLUS F	CDC	129 472,20	95 856,43	33,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	1 485,77	3 473,15
DOMIAL	2015	P	3 logts rue Ste Geneviève - PLS Foncier	CDC	274 415,73	197 835,94	33,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	2,130	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	4,130	A-1	EUR	8 170,62	7 637,17
DOMIAL	2015	P	Acq.-Amél.Cour Maréchaux-28 logts (PLS Foncier)	CDC	1 153 004,59	804 063,68	33,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	2,130	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	4,130	A-1	EUR	33 207,83	33 781,38
DOMIAL	2015	P	Acq.-Amél.Cour Maréchaux-28 logts (Complém.PLS)	CDC	916 214,41	588 770,12	23,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	21 195,72	31 800,81
DOMIAL	2015	P	12-14 rue Elles - PLUS F	CDC	366 361,40	308 213,87	34,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	11 095,70	6 947,12
DOMIAL	2015	P	12-14 rue Elles - PLUS	CDC	52 635,93	40 989,77	24,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	1 475,63	1 389,38
DOMIAL	2015	P	15 rue de Giromagny - PLUS	CDC	332 504,68	279 458,47	34,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	10 060,50	6 298,98
DOMIAL	2018	P		CDC	2 291 445,81	1 488 536,41	7,83	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.75	0,630	V	Livret A(Préfixé) + 1.75	4,840	A-1	EUR	59 306,26	157 093,57
DOMIAL	2018	P	13 JJ Schmalzer	CDC	72 467,81	59 954,65	24,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	2 518,10	1 944,59
DOMIAL	2018	P	23 Scheurer Kestner	CDC	255 943,84	216 569,25	23,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.5	2,250	V	Livret A(Préfixé) + 1.5	4,500	A-1	EUR	9 745,62	7 118,87
DOMIAL	2018	P	Passage Central	CDC	423 906,97	358 692,80	23,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.5	2,250	V	Livret A(Préfixé) + 1.5	4,500	A-1	EUR	16 141,18	11 790,62
DOMIAL	2018	P	11 Pass Ce,tram Tvx	CDC	524 920,17	426 792,05	32,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	17 071,68	15 862,80
DOMIAL	2018	P	51 Brunstatt Tvx	CDC	64 661,83	52 574,02	32,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	2 102,96	1 954,05
DOMIAL	2018	P		CDC	171 286,03	139 266,00	32,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	5 570,64	5 176,17
DOMIAL	2018	P	Furst Drumm Spoerl P Tvx	CDC	1 162 611,67	912 816,28	32,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	34 687,02	34 497,42
DOMIAL	2018	P	7 Pass Alouettes PLUS	CDC	8 769,87	7 077,08	33,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	268,93	273,22
DOMIAL	2018	P	3 logts rue Ste Geneviève - Complémt PLS	CDC	120 171,23	86 110,32	23,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	3 272,19	4 535,60
DOMIAL	2018	P	89 rue d'Illzach - 6 logements PLUS	CDC	18 616,68	16 119,47	30,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	580,30	439,19
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2007	P	77-79 Koechlin PLAI	CDC	15 000,00	8 099,77	15,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	226,79	494,94

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2008	P	Acq.-Amél. 1 Rue Thierstein (PLAI)	CDC	38 000,00	21 479,17	18,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	3,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	2,300	A-1	EUR	494,02	1 130,48
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2008	P	Acq.-Amél. 50 Rue de l'Arsenal (PLAI)	CDC	140 000,00	87 404,33	23,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	3,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	2,300	A-1	EUR	2 010,30	3 641,85
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2010	P	38 rue du 20 janvier - 1 logement - PLAI bonifié	CDC	55 000,00	35 296,13	20,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	988,29	1 630,90
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2012	P	Acquisition amélioration 7 Rue du Rossberg 1 logement PLAI	CDC	80 000,00	54 964,62	22,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 539,01	2 311,85
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2012	P	Construction Maison jumelée 9 Rue du Rossberg - 2 logements PLAI	CDC	140 000,00	102 412,05	27,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	2 867,54	3 511,58
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2012	P	Acquisition amélioration 5a Rue de la Minoterie 4 logements PLAI	CDC	165 000,00	113 364,44	22,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	3 174,20	4 768,19
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2014	P	27 rue du Runtz - 4 lgts PLAI	CDC	140 000,00	95 517,64	19,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	764,14	4 641,20
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2017	P	Acquisition 3 logements - 11 rue du Runtz	CDC	140 000,00	113 565,05	27,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	3 179,82	3 894,00
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2016	P	Acquisition 3 logements - 19 rue de la Filature	CDC	105 000,00	87 934,62	32,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	2 462,17	2 538,95
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2017	P	Acquisition 4 logements - 13 rue du Runtz	CDC	140 000,00	113 565,05	27,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	3 179,82	3 894,00
ICF NORD-EST	2009	P	6 rue de Thann - PLUS	CDC	547 111,00	368 935,48	20,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	13 281,68	15 713,29
ICF NORD-EST	2010	P	Rue de Soultz PLUS Acquisition en VEFA 23 logts	CDC	1 158 151,00	804 009,79	21,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	28 944,35	32 501,69
ICF NORD-EST	2010	P	Rue de Soultz PLAI Acquisition en VEFA 23 logts	CDC	385 270,00	255 564,86	21,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	7 155,82	11 254,87
ICF NORD-EST	2010	P	Rue de Soultz PLS Acquisition en VEFA 23 logts	CDC	271 190,00	175 219,20	16,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.16	3,160	V	Livret A(Préfixé) + 1.16	4,160	A-1	EUR	7 289,12	9 005,76
ICF NORD-EST	2013	P	84 rue des Abeilles PLUS 4 logements	CDC	255 180,00	188 471,77	23,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	6 784,98	6 904,82
ICF NORD-EST	2014	P	47/49 rue des Abeilles 8 lgts - PLUS	CDC	930 117,00	706 308,01	24,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	A-1	EUR	13 066,70	24 699,58

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	1992	P	25 RUE LAURENT : ACQUISITION	CDC	15 244,90	2 011,48	2,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,050	A-1	EUR	81,97	671,80
M2A HABITAT	1993	P	74 AVENUE D'ALTKIRCH	CDC	15 244,90	2 069,67	3,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,050	A-1	EUR	68,22	534,83
M2A HABITAT	1993	P	23 RUE LAURENT : 4 LOGEMENTS	CDC	22 867,35	3 083,34	3,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,050	A-1	EUR	101,63	796,76
M2A HABITAT	1993	P	RUE OISEAUX : 3 LOGEMENTS	CDC	30 489,81	5 271,43	3,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,050	A-1	EUR	173,30	1 322,18
M2A HABITAT	1994	P	8 RUE IMPRIMEURS : 3 LOGEMENT	CDC	41 161,24	8 593,66	4,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,050	A-1	EUR	260,49	1 727,03
M2A HABITAT	1995	P	3 RUE HUBNER-5 LOGEMENTS	CDC	73 175,53	17 970,15	5,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	682,87	3 013,25
M2A HABITAT	1995	P	43 RUE LOUISE-2 LOGEMENTS	CDC	28 965,32	7 113,20	5,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	270,30	1 192,75
M2A HABITAT	1995	P	55 RUE KOECHLIN-3 LOGEMENTS	CDC	39 636,74	9 733,84	5,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	369,89	1 632,18
M2A HABITAT	1995	P	RUE DE LA FILATURE : 6 LOGTS	CDC	72 413,29	20 570,36	6,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	781,67	2 961,20
M2A HABITAT	1995	P	PLACE DES VOSGES-ACQUISITION	CDC	26 266,97	4 506,41	5,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	171,24	794,13
M2A HABITAT	1996	P	17 RUE DE LA FILATURE :	CDC	28 614,68	4 307,48	3,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	163,68	1 096,03
M2A HABITAT	1996	P	36 RUE THENARD : 3 LOGTS	CDC	39 484,30	5 943,72	3,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	225,86	1 512,37
M2A HABITAT	1996	P	ANCIENS BAINS ET DOUCHES :	CDC	27 745,72	4 056,08	3,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	4,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,050	A-1	EUR	133,45	1 032,22
M2A HABITAT	1996	P	ANCIENS BAINS DOUCHES : 3 LOG	CDC	35 977,97	5 415,91	3,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	205,80	1 378,06
M2A HABITAT	1996	P	RUES MONTEURS & LA LOCOMOTIVE	CDC	179 889,84	28 853,19	3,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	1 096,42	7 288,06
M2A HABITAT	1996	P	40 RUE HUBNER : CONSTRUCTION	CDC	64 485,93	10 343,13	3,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	393,04	2 612,58
M2A HABITAT	1997	P	32-34 RUE NORDFELD	CDC	91 164,52	17 990,94	4,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	683,66	3 649,15
M2A HABITAT	1997	P	FOYER CHOPIN : 32 CHAMBRES	CDC	579 155,87	132 386,03	5,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	5 030,67	22 464,38
M2A HABITAT	1997	P	RUE DE DUNKERQUE : 6 LOGEMENTS	CDC	295 488,58	67 544,10	5,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	2 566,68	11 461,46
M2A HABITAT	1998	P	59 rue du Manège	CDC	132 286,51	34 983,57	6,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	1 329,38	5 108,95
M2A HABITAT	1998	P	93 rue de Strasbourg	CDC	27 440,82	5 782,86	5,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	219,75	994,40

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	1999	P	65 rue de Rouffach	CDC	140 253,10	34 290,59	6,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	1 303,04	5 088,62
M2A HABITAT	1999	P	1 rue de Tunis	CDC	74 700,02	18 040,14	6,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,050	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	685,53	2 677,11
M2A HABITAT	2000	P	45-47 rue Thénard	CDC	317 718,18	107 543,62	8,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	4 086,66	12 211,29
M2A HABITAT	2000	P	8 rue de Lyon	CDC	38 112,25	23 453,71	25,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,050	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	891,24	992,21
M2A HABITAT	2000	P	8 rue de Lyon	CDC	24 175,36	7 379,20	7,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,050	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	280,41	939,61
M2A HABITAT	2000	P	65 rue de Rouffach	CDC	28 660,41	8 684,71	7,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,050	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	330,02	1 105,85
M2A HABITAT	2000	P	44 rue des Vosges	CDC	64 333,49	19 494,38	7,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,050	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	740,79	2 482,27
M2A HABITAT	2000	P	41-43 rue Koechlin	CDC	440 544,12	168 919,18	8,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	7 094,61	17 528,36
M2A HABITAT	2000	P	41-43 rue Koechlin	CDC	68 353,64	49 099,50	26,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	2 062,18	1 448,12
M2A HABITAT	2000	P	rue des Platanes	CDC	1 693 359,07	567 388,06	8,75	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	17 021,64	61 792,74
M2A HABITAT	2000	P	rue des Platanes	CDC	383 614,95	244 073,91	26,75	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	7 322,22	8 465,86
M2A HABITAT	2000	P	10 passage des Roses	CDC	16 921,84	5 189,25	8,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	A-1	EUR	192,00	609,54
M2A HABITAT	2000	P	67 rue des Vergers	CDC	40 856,34	14 791,08	8,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	A-1	EUR	547,27	1 566,14
M2A HABITAT	2001	P	29 rue des Vosges	CDC	45 277,36	16 600,62	11,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	A-1	EUR	614,22	1 497,06
M2A HABITAT	2001	P	29 Vosges P Foncier	CDC	23 629,60	12 061,53	21,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	A-1	EUR	446,28	646,60
M2A HABITAT	2000	P	8 rue Linné	CDC	48 021,44	15 609,68	8,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	A-1	EUR	577,56	1 795,86
M2A HABITAT	2001	P	67 rue Vauban	CDC	43 082,09	13 052,82	8,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	A-1	EUR	482,95	1 533,22
M2A HABITAT	2001	P	Fonderie	CDC	753 986,47	473 280,08	27,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	19 877,76	18 800,80
M2A HABITAT	2001	P	155 rue Vauban	CDC	55 796,34	20 457,32	11,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	A-1	EUR	756,92	1 844,87
M2A HABITAT	2001	P	81 rue d'Illzach P Foncier	CDC	196 348,80	142 489,65	27,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	5 984,57	4 015,82
M2A HABITAT	2001	P	2d rue de l'Ill à Illzach	CDC	30 358,39	11 817,28	11,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	A-1	EUR	437,24	1 035,38

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	2001	P	5 rue de Soultz P Tvx	CDC	119 215,13	43 174,32	11,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	A-1	EUR	1 597,45	3 893,53
M2A HABITAT	2001	P	5 rue de Soultz P Foncier	CDC	145 741,26	73 481,84	21,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	A-1	EUR	2 718,83	3 939,24
M2A HABITAT	2001	P	7 rue des Orfèvres	CDC	44 362,66	30 192,75	26,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	A-1	EUR	1 117,13	953,50
M2A HABITAT	2002	P	Acquisition-amélioration	CDC	187 200,00	112 966,13	22,33	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	3 388,98	4 646,82
M2A HABITAT	2002	P	Acquisition-amélioration - Travaux	CDC	11 400,00	5 024,13	12,33	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	150,72	375,01
M2A HABITAT	2002	P	Construction neuve rue Thierstein (28 logts)	CDC	174 000,00	124 395,27	27,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	5 224,60	3 505,86
M2A HABITAT	2002	P	52 Rue Kléber (8 logts) Prêt foncier	CDC	134 357,71	100 625,08	29,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	4 226,25	2 599,07
M2A HABITAT	2002	P	52 Rue Kléber (8 logts) Prêt construction	CDC	357 524,97	194 568,09	14,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	8 171,86	11 496,94
M2A HABITAT	2002	P	Construction NEPPERT 4 (16 logts) P,foncier	CDC	145 741,67	108 919,99	29,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	4 574,64	2 813,32
M2A HABITAT	2002	P	65 rue de Rouffach (6 logts)	CDC	41 000,00	20 409,22	13,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	A-1	EUR	755,14	1 347,48
M2A HABITAT	2003	P	Constr,5 rue des Amidonniers (3 logts) Pr,Foncier	CDC	78 916,97	55 157,47	29,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	1 792,62	1 646,35
M2A HABITAT	2003	P	Constr,5 rue des Amidonniers (3 logts) Pr,constr,	CDC	243 817,65	122 663,71	14,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	3 986,57	7 756,81
M2A HABITAT	2003	P	Constr,neuve rues Vosges/Dollfus (23 logts) P,Cons	CDC	1 447 061,67	732 669,91	14,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	23 811,77	46 331,41
M2A HABITAT	2003	P	Constr,neuve rues Vosges/Dollfus (23 logts) P,Fonc	CDC	432 502,80	304 290,54	29,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	9 889,44	9 082,51
M2A HABITAT	2003	P	Construct, neuve rue des Pins	CDC	791 869,83	400 936,01	14,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	13 030,42	25 353,75
M2A HABITAT	2004	P	Acquis-amélior 6 rue des Roses - P foncier	CDC	26 000,00	16 992,00	24,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	552,24	620,49
M2A HABITAT	2004	P	Acquis-amélior 6 rue des Roses - P constr	CDC	55 000,00	27 871,87	14,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	905,84	1 762,52
M2A HABITAT	2004	P	Acquis-amélioration 5 Rue des Peintres P,Foncier	CDC	56 000,00	36 598,22	24,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	1 189,44	1 336,43
M2A HABITAT	2004	P	Acquis-amélioration 5 Rue des Peintres P,Constr,	CDC	53 000,00	26 858,36	14,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	872,90	1 698,42
M2A HABITAT	2004	P	Acquis-amélioration 1 Rue de l'Aigle Prêt Foncier	CDC	81 000,00	52 936,72	24,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	1 720,44	1 933,06
M2A HABITAT	2004	P	Acquis-amélioration 1 Rue de l'Aigle P,Constr,	CDC	106 000,00	53 716,68	14,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	1 745,79	3 396,85

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	2004	P	Acquisition-amélioration 14 rue de la Filature	CDC	292 000,00	151 416,37	14,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	4 921,03	9 575,03
M2A HABITAT	2004	P	Acquisition-amél,25 rue des Merles-P,Amélioration	CDC	220 000,00	113 248,14	14,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	3 680,56	7 161,40
M2A HABITAT	2004	P	Acquisition-amél,25 rue des Merles-P,Foncier	CDC	71 000,00	47 195,29	24,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	1 533,85	1 723,41
M2A HABITAT	2004	P	Acquisition-amél,21 Engel Dollfus-P,Foncier	CDC	118 000,00	76 795,75	24,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	2 495,86	2 804,31
M2A HABITAT	2004	P	Acquisition-amél,21 Engel Dollfus-P,Amélioration	CDC	57 000,00	28 759,92	14,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	934,70	1 818,67
M2A HABITAT	2005	P	Acquisition-Amél, 2 rue du Château Zu-Rhein	CDC	277 000,00	151 505,40	15,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	4 923,93	8 947,72
M2A HABITAT	2005	P	Acquisition-Amél, 2 rue du Château Zu-Rhein	CDC	235 000,00	161 917,19	25,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	5 262,31	5 663,36
M2A HABITAT	2005	P	Acquisition-amél,44 rue des Martyrs (2 logts)	CDC	45 000,00	25 031,27	15,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	2,950	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	A-1	EUR	926,16	1 428,41
M2A HABITAT	2005	P	Acquisition-amél,44 rue des Martyrs (2 logts)	CDC	155 000,00	108 249,86	25,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	2,950	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	A-1	EUR	4 005,24	3 572,40
M2A HABITAT	2006	P	Wagner 42 logts	CDC	531 705,56	407 962,83	32,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,400	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	14 890,64	10 234,85
M2A HABITAT	2003	P	63 E rue Illzach	CDC	121 900,00	28 848,03	4,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	937,56	5 683,70
M2A HABITAT	2004	P	Acquisition-Amélioration 1-3 place Franklin	CDC	292 500,00	82 109,97	5,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	2 668,57	13 430,65
M2A HABITAT	2005	P	Wagner - SIEGE OPAC Mulhouse-Habitat	CDC	2 708 085,15	1 032 598,26	7,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.5	3,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.5	3,500	A-1	EUR	36 140,94	124 624,59
M2A HABITAT	1996	P	1711DROUOT IV : REHABILITATION	CIL Habitat	175 982,72	15 256,02	1,98	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	2,000	A-1	EUR	305,12	7 552,50
M2A HABITAT	1996	P	RUE DE BRETAGNE : ACQUISITION	CIL Habitat	20 123,27	1 744,50	2,00	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	2,000	A-1	EUR	34,88	863,62
M2A HABITAT	1996	P	40 RUE HUBNER : ACQUISITION	CIL Habitat	75 843,39	6 574,88	1,98	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	2,000	A-1	EUR	131,50	3 254,90
M2A HABITAT	1996	P	NEPPERT : CONSTRUCTION	CIL Habitat	54 881,65	4 757,73	2,00	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	2,000	A-1	EUR	95,15	2 355,31
M2A HABITAT	2002	P	rue Thierstein 28 logts	CIL Habitat	139 962,83	75 568,34	16,56	A	F	Taux fixe à 1.25 %	1,250	F	Taux fixe à 1.25 %	1,250	A-1	EUR	944,60	4 017,24
M2A HABITAT	1996	P	1COTEAUX : NATIONS & GRUNEWALD	CIL Habitat	81 636,45	7 077,13	2,00	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	2,000	A-1	EUR	141,54	3 503,52
M2A HABITAT	1996	P	RUES MONTEURS & LOCOMOTIVE	CIL Habitat	45 734,71	5 889,02	2,24	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	2,000	A-1	EUR	117,78	1 924,27
M2A HABITAT	1996	P	RUES MONTEURS ET LOCOMOTIVE	CIL Habitat	91 469,41	11 778,09	2,87	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	2,000	A-1	EUR	235,56	3 848,54

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	2002	P	52 Rue Kléber (8 logts)	CIL Habitat	92 490,00	92 490,00	17,80	A	F	Taux fixe à 0 %	0,000	F	Taux fixe à 1.25 %	1,250	A-1	EUR	1 156,12	0,00
M2A HABITAT	1996	P	FOYER CHOPIN RUE NEPPERT	CIL Habitat	152 449,02	15 160,68	1,98	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	2,000	A-1	EUR	303,22	7 505,29
M2A HABITAT	1997	P	FOYER CHOPIN RUE NEPPERT	CIL Habitat	152 449,02	17 372,74	2,87	A	F	Taux fixe à 1 %	1,000	F	Taux fixe à 1 %	1,000	A-1	EUR	173,73	5 733,38
M2A HABITAT	2002	P	13 rue des Fabriques	CDC	189 950,00	83 713,30	12,33	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	2 511,40	6 248,54
M2A HABITAT	2006	P	Aquisition-Amél,158 av,Aristide Briand (P,Travaux)	CDC	207 731,00	125 886,86	16,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	5 035,47	6 556,15
M2A HABITAT	2006	P	Aquisition-Amél,158 av,Aristide Briand (P,Foncier)	CDC	515 480,00	407 599,49	31,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	19 517,89	10 017,61
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-amél.27 Rue de Guebwiller (P.Travaux)	CDC	116 961,00	68 318,90	16,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.5	3,250	V	Livret A(Préfixé) + 0.5	3,500	A-1	EUR	2 391,16	3 706,85
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-amél.27 Rue de Guebwiller (P.Foncier)	CDC	196 371,00	150 234,30	31,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.5	3,250	V	Livret A(Préfixé) + 0.5	3,500	A-1	EUR	5 258,20	4 006,89
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-Amél,51 R,des Vergers (P,Trav,)	CDC	177 011,00	107 270,23	16,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	4 290,81	5 586,60
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-Amél,51 R,des Vergers (P,Foncier)	CDC	281 050,00	222 231,41	31,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	10 641,57	5 461,80
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-Amél,17 Rue de Thann (P,Trav,)	CDC	219 726,00	137 792,70	17,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	5 511,71	6 725,08
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-Amél,17 Rue de Thann (P,Foncier)	CDC	315 330,00	250 977,13	32,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	10 039,09	5 933,46
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-amél,11 Thann (P tvx)	CDC	194 725,00	125 631,33	22,08	A	V	Livret A(Préfixé)	2,750	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	3 768,94	5 167,80
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-amél,11 Thann (P Foncier)	CDC	135 531,00	100 093,40	32,08	A	V	Livret A(Préfixé)	2,750	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	3 002,80	2 797,33
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-amél,29 Serruriers	CDC	88 082,00	65 050,99	32,08	A	V	Livret A(Préfixé)	2,750	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	1 951,53	1 818,00
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-Amél,100 Comète(P,Trav,)	CDC	163 377,00	101 266,82	17,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	4 050,67	4 942,41
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-Amél,100 Comète (P,Foncier)	CDC	219 222,00	172 502,07	32,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	6 900,08	4 078,20
M2A HABITAT	2007	P	Acquis.-Amélior.25-25 bis R.du Cerf (P.Travaux)	CDC	158 740,00	91 727,24	17,08	A	V	Livret A(Préfixé)	2,750	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	2 751,82	4 882,80
M2A HABITAT	2007	P	Acquis.-Amélior.25-25 bis R.du Cerf (P.Foncier)	CDC	152 150,00	112 366,94	32,08	A	V	Livret A(Préfixé)	2,750	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	3 371,01	3 140,36
M2A HABITAT	2007	P	Acquisition-Amél. 4 rue des Faisans (P.Foncier)	CDC	80 683,00	59 586,59	32,08	A	V	Livret A(Préfixé)	2,750	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	1 787,60	1 665,29
M2A HABITAT	2007	P	Acquisition-Amél. 4 rue des Faisans (P.Travaux)	CDC	30 686,00	17 731,77	17,08	A	V	Livret A(Préfixé)	2,750	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	531,95	943,89

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	2006	P	Wagner-Programme Lynde 12 logts (P,Foncier)	CDC	79 155,97	61 819,29	33,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	2 256,40	1 496,17
M2A HABITAT	2006	P	Construction neuve 21 rue des Merles (P,Foncier)	CDC	290 789,78	227 101,29	33,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	8 289,20	5 496,35
M2A HABITAT	2008	P	41 Rue d'Illzach - Acquis-Amél. (P.Travaux)	CDC	232 940,07	146 270,94	18,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	5 338,89	6 932,02
M2A HABITAT	2008	P	41 Rue d'Illzach - Acquis-Amél. (P.Foncier)	CDC	186 736,80	145 837,87	33,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	5 323,08	3 529,59
M2A HABITAT	2008	P	40 Rue du Nordfeld - Acquis-Amél. (P.Travaux)	CDC	120 515,93	75 675,99	18,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	2 762,17	3 586,42
M2A HABITAT	2008	P	40 Rue du Nordfeld - Acquis-Amél. (P.Foncier)	CDC	77 610,61	60 612,41	33,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	2 212,35	1 466,96
M2A HABITAT	2008	P	30 Rue de la Passerelle - Acquis-Amél. (P.Travaux)	CDC	291 058,85	182 765,67	18,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	6 670,95	8 661,56
M2A HABITAT	2008	P	30 Rue de la Passerelle - Acquis-Amél. (P.Foncier)	CDC	418 551,09	326 880,41	33,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	11 931,13	7 911,23
M2A HABITAT	2008	P	2 Rue de Vieux-Thann - Acquis-Amél. (P.Travaux)	CDC	178 125,43	111 850,97	18,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	4 082,56	5 300,80
M2A HABITAT	2008	P	2 Rue de Vieux-Thann - Acquis-Amél. (P.Foncier)	CDC	61 984,77	48 408,93	33,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	1 766,93	1 171,60
M2A HABITAT	2008	P	Av.Colmar Bât.1 : N° 157 Constr.neuve (Plus Fonc.)	CDC	55 474,89	43 136,74	34,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	1 552,92	1 017,10
M2A HABITAT	2007	P	Wagner 52 logts (PRU CD)	CDC	4 472 166,76	3 297 101,20	26,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,250	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	107 155,79	110 623,54
M2A HABITAT	2007	P	Wagner 52 logts (PRU CD Foncier)	CDC	456 032,28	368 085,27	36,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,250	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	11 974,05	8 668,71
M2A HABITAT	2008	P	Av.Colmar Bât.1 : N° 157 Constr.neuve (Plus)	CDC	1 017 601,91	709 004,57	24,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	25 524,16	24 793,89
M2A HABITAT	2008	P	Av.Colmar Bât.2 et 5 : N° 157 Cons.neuv.(Plus Fonc.)	CDC	143 378,11	111 489,39	34,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	4 013,62	2 628,75
M2A HABITAT	2008	P	Av.Colmar Bât.2 et 5 : N° 157 Constr.neuve (Plus)	CDC	2 500 612,06	1 742 277,99	24,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	62 722,01	60 927,45
M2A HABITAT	2008	P	Réhabil. RPA Hansi (PALULOS)	CDC	404 697,00	95 512,37	3,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,500	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	3 820,49	23 347,50
M2A HABITAT	2008	P	Réhabil. RPA Hansi (PALBO)	CDC	404 697,00	93 147,12	3,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	3 399,87	22 888,91
M2A HABITAT	2007	P	Réhabil Quartier Waldner (PALBO)	CDC	230 000,00	40 915,78	2,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	1 493,43	13 482,94
M2A HABITAT	2009	P	Wagner 32 logts (PRU CD)	CDC	2 307 965,17	1 602 266,23	24,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,950	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,450	A-1	EUR	55 278,18	57 083,39
M2A HABITAT	2008	P	Wagner 32 logts (PRU CD Foncier)	CDC	268 953,08	208 402,38	34,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,950	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,450	A-1	EUR	7 189,88	5 047,18

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	2008	P	5 Rue de Dieppe (PRU CD)	CDC	39 513,00	26 805,35	23,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	4,450	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,450	A-1	EUR	924,78	999,67
M2A HABITAT	2008	P	5 Rue de Dieppe (PRU CD Foncier)	CDC	181 284,00	138 842,31	33,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	4,450	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,450	A-1	EUR	4 790,06	3 478,74
M2A HABITAT	2008	P	17 rue de Thann (PRU CD)	CDC	421 626,82	291 984,48	24,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,200	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,450	A-1	EUR	10 073,46	10 402,43
M2A HABITAT	2008	P	17 rue de Thann (PRU CD Foncier)	CDC	185 659,29	143 544,67	34,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,200	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,450	A-1	EUR	4 952,29	3 476,43
M2A HABITAT	2008	P	157 Av Colmar bât 3 et 4 - PLUS Foncier	CDC	216 836,86	167 649,98	34,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,200	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,450	A-1	EUR	5 783,92	4 060,23
M2A HABITAT	2008	P	157 Av Colmar bât 3 et 4 - PLUS	CDC	1 931 011,11	1 337 261,25	24,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,200	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,450	A-1	EUR	46 135,51	47 642,15
M2A HABITAT	2008	P	1 Aigle P complémentaire	CDC	36 000,00	22 397,65	18,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	817,51	1 061,46
M2A HABITAT	2008	P	25 Merles P complémentaire	CDC	36 000,00	22 397,65	18,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	817,51	1 061,46
M2A HABITAT	2008	P	RPA Wallach rue de l'Ours - PLUS	CDC	3 275 468,00	2 303 604,01	23,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,500	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	92 144,16	80 451,30
M2A HABITAT	2008	P	Acq.-Amél. 1 Rue St Fiacre P complémentaire (PLAI)	CDC	73 000,00	48 112,22	23,25	A	V	Livret A(Préfixé)	3,500	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	1 443,37	1 891,80
M2A HABITAT	2008	P	Acquisition-amélioration 2 Rue de l'Illberg (PLS)	CDC	252 109,00	204 057,28	34,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	5,130	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	4,130	A-1	EUR	8 186,82	4 370,56
M2A HABITAT	2008	P	Acquisition-amélioration 2 Rue de l'Illberg (PEX)	CDC	200 000,00	141 186,14	24,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	5 082,70	4 937,28
M2A HABITAT	2009	P	Ren.urbain Démol.-Const.31 ile Napoléon (PRU CD F.) 6 logements	CDC	215 299,00	165 315,34	34,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,000	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	5 372,75	4 148,04
M2A HABITAT	2008	P	Ren.urbain Amél.-8-10-12-R.Kaysersberg (PRU AS)	CDC	121 000,00	27 098,77	3,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	4,250	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	880,71	6 698,96
M2A HABITAT	2008	P	Ren.urbain Amél.-8-10-12-R.Kaysersberg (palbo)	CDC	492 000,00	110 186,79	3,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	4,250	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	3 581,07	27 238,72
M2A HABITAT	2009	P	23 rue du Cèdre - PRU CD Foncier	CDC	188 810,00	146 134,30	34,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	4 749,36	3 666,75
M2A HABITAT	2009	P	23 rue du Cèdre - PRU CD	CDC	153 398,00	106 178,26	24,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	3 450,79	3 877,25
M2A HABITAT	2009	P	1 rue des Martyrs - PRU CD Foncier	CDC	116 361,00	90 060,53	34,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	2 926,97	2 259,78
M2A HABITAT	2009	P	1 rue des Martyrs - PRU CD	CDC	18 628,00	12 893,83	24,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	419,05	470,84
M2A HABITAT	2009	P	17 Porte du Miroir - PRU CD Foncier	CDC	349 612,00	270 591,04	34,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	8 794,21	6 789,59

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	2009	P	17 Porte du Miroir - PRU CD	CDC	422 584,00	292 502,06	24,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	9 506,32	10 681,15
M2A HABITAT	2009	P	18 rue Ste Claire - PRU CD Foncier	CDC	178 950,00	138 502,87	34,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	4 501,34	3 475,27
M2A HABITAT	2009	P	18 rue Ste Claire - PRU CD	CDC	328 032,00	227 055,54	24,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	7 379,31	8 291,27
M2A HABITAT	2009	P	51 Rue des Vergers - PLUS Foncier	CDC	71 095,00	58 305,65	35,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	2 098,91	1 328,81
M2A HABITAT	2009	P	51 Rue des Vergers - PLUS	CDC	9 551,00	7 084,48	25,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	255,04	236,86
M2A HABITAT	2009	P	18 Place des Vosges - Plus Foncier	CDC	83 437,00	68 427,40	35,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	2 463,49	1 559,49
M2A HABITAT	2009	P	68 Rue d'Illzach - PLUS Foncier	CDC	152 875,00	125 374,14	35,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	4 513,45	2 857,32
M2A HABITAT	2009	P	3 Rue des Chênes - PRU CD Foncier	CDC	190 579,00	153 143,91	35,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	4 977,18	3 721,36
M2A HABITAT	2009	P	3 Rue des Chênes - PRU CD	CDC	53 222,00	38 648,21	25,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	1 256,07	1 351,80
M2A HABITAT	2010	P	reconstruct 420 site LEONETTI - PLAI	CDC	1 313 103,00	926 512,90	25,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	25 942,36	34 316,81
M2A HABITAT	2010	P	reconstruct 420 site LEONETTI - P Energie Perf	CDC	222 576,00	156 012,34	25,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	0,950	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	2,700	A-1	EUR	4 212,33	5 851,82
M2A HABITAT	2010	P	reconstruct 420 site LEONETTI - PLAI Foncier	CDC	243 198,00	190 025,28	35,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	5 320,71	5 006,47
M2A HABITAT	2010	P	WAGNER HESPERIE - PLUS CN 24 Logts	CDC	2 729 483,37	2 094 278,07	27,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	75 394,01	64 274,88
M2A HABITAT	2010	P	WAGNER DAUBER HESPERIE - PLUS F CONSTRUCTION 24 Logts	CDC	373 127,87	310 212,34	37,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	10 722,33	6 620,00
M2A HABITAT	2010	P	WAGNER HESPERIE - PLUS 6 Logts Construction 6 Logts	CDC	698 077,14	535 620,65	27,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	19 282,34	16 438,57
M2A HABITAT	2010	P	WAGNER HESPERIE 6 Logts - PLUS F CONSTRUCTION	CDC	106 607,96	88 632,09	37,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	3 063,52	1 891,43
M2A HABITAT	2011	P	VILLA SUTTER - Réhabilitation 3 logts - PLUS	CDC	43 878,69	36 361,67	37,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	1 309,02	775,96
M2A HABITAT	2011	P	Angle Rue A. Herzog/17 Rue de Thann - Constr.6 Logts PLUS Compl.	CDC	120 000,00	89 771,88	26,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	3 231,79	2 873,66
M2A HABITAT	2011	P	VILLA SUTTER - Réhabilitation 3 logts - PLUS	CDC	253 539,21	193 933,37	27,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	6 981,60	5 951,95
M2A HABITAT	2012	P	BROSSOLETTE - LES IRIS - PRU Construction neuve	CDC	923 030,40	767 392,13	37,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	26 524,52	16 376,34
M2A HABITAT	2012	P	BROSSOLETTE - LES IRIS - PRU Construction neuve	CDC	4 622 935,63	3 547 086,15	27,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	127 695,10	108 862,59

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	2009	P	Ren.urbain Démol.-Const.31 ile Napoléon (PRU CD)- 6 logements	CDC	166 304,00	114 271,96	24,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,000	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	3 713,84	4 172,81
M2A HABITAT	2010	P	158 Bâle - PRU CD	CDC	785 420,00	566 137,43	25,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	18 399,47	19 801,75
M2A HABITAT	2010	P	158 Bâle - PRU CD Foncier	CDC	117 252,00	93 524,81	35,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	3 039,56	2 272,62
M2A HABITAT	2010	P	4 rue de la Metzau - PRU CD	CDC	284 234,00	204 878,30	25,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	6 658,54	7 166,01
M2A HABITAT	2010	P	4 rue de la Metzau - PRU CD Foncier	CDC	445 609,00	355 435,22	35,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	11 551,64	8 636,98
M2A HABITAT	2010	P	ROXELANE Construction neuve 1 logt - PLUS	CDC	48 267,00	35 713,28	25,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	1 285,68	1 194,00
M2A HABITAT	2011	P	BROSSOLETTE OTT/COLLIN- PLUS F Reconstruction- 50 logements	CDC	557 666,41	456 426,44	36,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	16 431,35	10 062,12
M2A HABITAT	2011	P	BROSSOLETTE OTT/COLLIN- PLUS Reconstruction - 50 logements	CDC	3 848 148,61	2 879 072,67	26,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	103 646,62	92 161,25
M2A HABITAT	2013	P	Brossolette - Le Fusain - PLUS F Construction 58 logts	CDC	768 495,71	643 092,88	38,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	21 791,41	13 293,84
M2A HABITAT	2012	P	Opération de reconstruction de 10 logements réalisée à Brossolette les Berges de la Doller secteur D	CDC	1 160 111,62	873 712,18	27,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.4	2,650	V	Livret A(Préfixé) + 0.4	3,400	A-1	EUR	29 706,21	27 576,73
M2A HABITAT	2011	P	Programme aménagement Aile droite Résidence Marc Duval, foyer d'accueil médicalisé situé 80 rue de l	CDC	69 316,07	10 244,46	1,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	368,80	5 094,21
M2A HABITAT	2012	P	Opération de reconstruction de 10 logements réalisée à Brossolette les Berges de la Doller secteur D	CDC	152 651,92	125 841,50	37,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	4 349,65	2 685,49
M2A HABITAT	2011	P	23 rue du Cèdre - 5 Logements - PRU	CDC	52 000,00	38 409,89	26,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	1 382,76	1 229,53
M2A HABITAT	2008	P	157 Avenue de Colmar Bât 2 et 5 - 27 logements PLUS	CDC	79 520,00	41 514,03	33,83	A	V	Livret A(Préfixé)	4,600	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	456,65	1 013,50
M2A HABITAT	2008	P	157 Avenue de Colmar Bât 1-13 logements PLUS	CDC	39 760,00	20 757,01	33,83	A	V	Livret A(Préfixé)	4,600	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	228,33	506,75
M2A HABITAT	2013	P	Opération de reconstruction de 58 logements réalisée à Brossolette les Berges de la Doller résidence	CDC	4 868 395,09	3 758 657,26	28,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.4	2,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.4	3,400	A-1	EUR	127 794,35	114 008,92
M2A HABITAT	2013	P	Les Berges de la Doller - C1 le Fusain Rey Lucquet - 12 logements - PLAI	CDC	1 365 487,00	1 028 566,09	28,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	28 799,85	34 000,46
M2A HABITAT	2013	P	Les Berges de la Doller - C1 le Fusain Rey Lucquet - 12 logements - PLAI F	CDC	187 640,00	151 990,98	38,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	4 255,75	3 679,50
M2A HABITAT	2012	P	Quartier DMC - Réhabilitation 442 lgts - DMC 1-2-3 -ECOPRET	CDC	2 800 000,00	1 277 825,06	7,42	A	F	Taux fixe à 2.35 %	2,350	F	Taux fixe à 2.35 %	2,350	A-1	EUR	30 028,89	147 047,98

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	2014	P	Papillons Blancs Caserne Lefèbvre -construction neuve 17 lgts - PLAI	CDC	984 028,82	756 817,96	29,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	A-1	EUR	7 946,59	24 146,86
M2A HABITAT	2014	P	Papillons Blancs Caserne Lefèbvre -construction neuve 17 lgts - PLAI F	CDC	20 359,75	16 698,07	39,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	A-1	EUR	175,33	393,54
M2A HABITAT	2013	P	Les Berges de la Doller D2 la Sitelle - 8 lgts PLAI	CDC	698 827,00	523 197,31	28,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	14 649,52	17 294,90
M2A HABITAT	2013	P	Les Berges de la Doller D2 la Sitelle - 8 lgts PLAI F	CDC	100 367,00	80 805,72	38,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	2 262,56	1 956,20
M2A HABITAT	2014	P	Papillons Blancs Caserne Lefèbvre -construction foyers FASPHV et FATH - PLUS F	CDC	350 309,36	297 284,30	39,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	A-1	EUR	5 499,76	5 956,72
M2A HABITAT	2014	P	Papillons Blancs Caserne Lefèbvre -construction foyers FASPHV et FATH - PLUS	CDC	7 626 005,32	6 076 082,07	29,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	A-1	EUR	112 407,52	172 054,24
M2A HABITAT	2013	P	RUE DES MAGASINS : 10 LOGEMENTS	CDC	338 719,55	53 128,42	1,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	A-1	EUR	1 301,65	26 600,14
M2A HABITAT	2013	P	RUE BUHLER : ACQUISITION	CDC	57 227,11	8 976,13	1,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	A-1	EUR	219,92	4 494,13
M2A HABITAT	2014	P	IMMEUBLE 21 PORTE DU MOROIR	CDC	275 352,65	79 188,02	3,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	A-1	EUR	1 940,11	19 890,19
M2A HABITAT	2014	P	RUE LAURENT : REHABILITATION	CDC	56 097,87	16 034,68	3,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	A-1	EUR	392,85	4 027,54
M2A HABITAT	2013	P	LES DOUVES ET LES BERGES	CDC	293 100,92	78 169,39	3,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	A-1	EUR	1 915,15	19 634,34
M2A HABITAT	2013	P	LES DOUVES ET LES BERGES	CDC	364 748,41	97 277,62	3,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	A-1	EUR	2 383,30	24 433,89
M2A HABITAT	2014	P	RUE VAUBAN ACQUISITION-AMELIO	CDC	77 056,42	22 025,36	3,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	A-1	EUR	539,62	5 532,26
M2A HABITAT	2013	P	RUE JEAN DE LOISY 8 LOGEMENTS	CDC	177 131,81	47 240,70	3,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	A-1	EUR	1 157,40	11 865,77
M2A HABITAT	2014	P	RUE DES LYS - RUE DES FAISANS	CDC	175 321,81	58 402,08	4,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	A-1	EUR	1 430,85	11 758,78
M2A HABITAT	2013	P	9 RUE DU FIACRE : 8 LOGEMENTS	CDC	157 528,29	49 175,00	4,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	A-1	EUR	1 204,79	9 900,99
M2A HABITAT	2014	P	54 RUE DU CERF	CDC	60 916,05	20 341,83	4,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	A-1	EUR	498,37	4 095,67
M2A HABITAT	2014	P	LES DOUVES ET LES BERGES	CDC	158 773,05	59 582,70	5,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	A-1	EUR	1 459,78	10 019,10
M2A HABITAT	2014	P	2 RUE DES VOSGES : ACQUISITIO	CDC	61 836,59	20 598,61	4,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	A-1	EUR	504,67	4 147,36
M2A HABITAT	2014	P	75/77 RUE DE STRASBOURG	CDC	159 961,26	59 881,37	5,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	A-1	EUR	1 467,09	10 069,34

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	2014	P	21 RUE BUHLER : ACQUISITION	CDC	65 750,94	24 613,82	5,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	A-1	EUR	603,04	4 138,93
M2A HABITAT	2013	P	FOYER CHOPIN: 48 CHAMBRES	CDC	143 047,06	50 418,24	5,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	A-1	EUR	1 235,25	8 474,89
M2A HABITAT	2014	P	ZAC FONDERIE : CONSTRUCTION	CDC	279 957,66	115 328,83	6,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	A-1	EUR	2 825,56	16 655,21
M2A HABITAT	2014	P	ROXELANE : CREATION 5 LOGEMENT	CDC	237 921,08	89 136,97	5,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	A-1	EUR	2 183,86	14 983,20
M2A HABITAT	2014	P	104 logts Gasgarten	CDC	114 978,81	48 168,04	7,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	A-1	EUR	1 180,12	6 332,23
M2A HABITAT	2014	P	Réhabilitation Résidence HANSI 14 rue Hansi - 66 lgts - PAM	CDC	174 000,00	92 697,34	9,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	A-1	EUR	1 714,90	8 820,09
M2A HABITAT	2013	P	VEFA SITE CAP CORNELY- RUE DE MITTELWIHR - 9 villas - PLUS F	CDC	398 000,00	332 950,06	38,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	A-1	EUR	6 159,58	6 882,65
M2A HABITAT	2013	P	VEFA SITE CAP CORNELY- RUE DE MITTELWIHR - 9 villas - PLUS F	CDC	935 305,00	728 297,41	28,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	A-1	EUR	13 473,50	21 457,39
M2A HABITAT	2013	P	VEFA SITE CAP CORNELY- RUE DE MITTELWIHR - 22 lgts - PLUS	CDC	1 620 575,00	1 261 899,17	28,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	A-1	EUR	23 345,13	37 178,58
M2A HABITAT	2013	P	VEFA SITE CAP CORNELY- RUE DE MITTELWIHR - 22 lgts - PLUS F	CDC	677 000,00	566 349,69	38,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	A-1	EUR	10 477,47	11 707,42
M2A HABITAT	2014	P	Quartier DMC 1 0 13 RUE DU Tarn-13 bât; 442 lgts - PAM ECO PRÊT	CDC	4 156 000,00	1 420 020,33	4,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,500	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,500	A-1	EUR	7 100,10	281 178,20
M2A HABITAT	2014	P	2/4/6 RUE DES OEILLETS	CDC	231 397,99	44 171,76	1,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	A-1	EUR	1 082,21	22 115,75
M2A HABITAT	2014	P	37/39 RUE DU MANEGE : 11 LOGTS	CDC	292 741,90	55 368,89	1,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	A-1	EUR	1 356,54	27 721,88
M2A HABITAT	2015	P	88 AV ARISTIDE BRIAND - 4 logts - PLUS	CDC	228 098,87	172 215,72	30,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	2 755,45	4 692,10
M2A HABITAT	2015	P	88 AV ARISTIDE BRIAND - 4 logts - PLUS F	CDC	88 082,39	76 225,74	40,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	1 219,61	1 481,37
M2A HABITAT	2015	P	17 RUE SCHWILGUE - 7 lgts - PLUS	CDC	436 230,10	282 769,64	30,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	4 524,31	7 704,18
M2A HABITAT	2015	P	17 RUE SCHWILGUE - 7 lgts - PLUS F	CDC	154 759,32	133 927,40	40,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	2 142,84	2 602,74
M2A HABITAT	2015	P	20 BLVD ROOSEVELT-5 lgts- PLUS	CDC	286 209,55	219 451,98	30,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	3 511,23	5 979,07
M2A HABITAT	2015	P	20 BLVD ROOSEVELT-5 lgts- PLUS F	CDC	101 235,52	87 608,34	40,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	1 401,73	1 702,58
M2A HABITAT	2014	P	Réhabilitation Parc social public composée de 51 lgts située sur plusieurs adresses à MULHOUSE	CDC	300 000,00	159 469,60	9,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	2 551,51	15 173,41

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	2015	P	24 -26 30-32 rue Huguenin - 17 lgts - PLUS F	CDC	895 900,00	773 153,19	40,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	12 370,45	15 025,40
M2A HABITAT	2015	P	Rue Huguenin	CDC	1 042 400,00	851 226,59	30,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	13 619,63	23 192,05
M2A HABITAT	2016	P	120 rue d'Illzach - Immeuble Grand Angle - 15 logements - PLUS	CDC	1 554 800,00	1 242 567,98	31,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	A-1	EUR	16 774,67	32 607,24
M2A HABITAT	2016	P	121 rue d'Illzach - Immeuble Grand Angle - 15 logements - PLUS F	CDC	324 400,00	284 780,03	41,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	A-1	EUR	3 844,53	5 370,94
M2A HABITAT	2015	P	construction neuve - 10 à 14 rue de la Martre - 19 logements - PLUS F	CDC	297 000,00	256 067,52	40,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	A-1	EUR	3 456,91	4 976,40
M2A HABITAT	2015	P	construction neuve - 10 à 14 rue de la Martre - 19 logements - PLUS	CDC	2 533 000,00	2 022 170,86	30,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	22 243,88	55 094,94
M2A HABITAT	2016	P	opération de réhabilitation de 59 lgts quartier ICE (Schuman, Merles, Lefèbvre)- PAM Eco prêt	CDC	885 000,00	534 695,67	11,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	2,550	A-1	EUR	13 634,74	44 435,57
M2A HABITAT	2016	P	opération de réhabilitation de 59 lgts quartier ICE (Schuman, Merles, Lefèbvre)- PAM	CDC	212 000,00	133 329,54	11,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	A-1	EUR	1 799,95	10 454,52
M2A HABITAT	2016	P	34-36 rue des Vosges	CDC	384 000,00	321 364,87	31,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	11 569,14	8 433,20
M2A HABITAT	2016	P	34-36 rue des Vosges	CDC	458 000,00	402 063,10	41,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	14 474,27	7 582,89
M2A HABITAT	2018	P		CDC	527 588,77	372 730,22	17,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	14 163,75	24 452,47
M2A HABITAT	2018	P		CDC	2 024 890,09	1 520 042,94	22,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	63 841,80	71 377,89
M2A HABITAT	2018	P		CDC	1 775 513,64	1 442 047,95	22,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	60 566,01	51 761,84
M2A HABITAT	2018	P		CDC	870 075,74	724 666,94	22,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	30 436,01	26 011,68
M2A HABITAT	2018	P		CDC	569 026,56	481 756,69	24,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	20 233,78	15 625,45
M2A HABITAT	2018	P	Réhabilitation 416 logements - rue Henri Matisse	CDC	273 765,20	170 564,44	9,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	7 163,71	18 116,33
M2A HABITAT	2018	P	Réhabilitation 416 logements - rue Henri Matisse	CDC	1 334 760,13	895 049,58	10,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	1,400	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	32 669,31	76 796,44
M2A HABITAT	2018	P	Reconstruction 42 logts - quartier Wolf Wagner	CDC	3 007 667,81	2 563 609,81	27,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	1,400	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	93 571,76	78 127,42
M2A HABITAT	2018	P	Reconstruction 42 logts - quartier Wolf Wagner	CDC	606 870,48	520 398,78	28,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	1,400	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	18 994,56	15 220,54
M2A HABITAT	2018	P	Construction - 21 rue des Merles	CDC	988 328,68	847 503,76	28,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	1,400	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	30 933,89	24 787,67

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	2018	P		CDC	637 830,98	432 450,17	12,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	1,400	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	15 784,43	31 031,30
M2A HABITAT	2018	P	Réhabilitation 131 logts - rue de Zilisheim	CDC	616 688,33	464 019,17	15,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	16 704,69	26 682,73
M2A HABITAT	2018	P	Construction 23 logements - 137 rue d'Illzach	CDC	448 113,64	306 483,23	11,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	12 872,30	26 223,66
M2A HABITAT	2018	P	Construction 119 logements - Les 3 Fontaines	CDC	2 472 725,29	1 670 688,27	12,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	70 168,91	132 431,23
M2A HABITAT	2018	P	Construction logements Les Douves et les Berges - Quai des Cigognes	CDC	2 433 611,31	1 599 569,91	13,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	67 181,94	118 186,41
M2A HABITAT	2018	P	Construction logements Les Douves et les Berges - Quai des Cigognes	CDC	1 218 579,61	818 545,11	14,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	34 378,89	56 673,48
M2A HABITAT	2018	P	Construction logements Les Douves et les Berges - Quai des Cigognes	CDC	382 501,03	256 933,85	14,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	10 791,22	17 789,29
M2A HABITAT	2018	P	Construction logements Les Douves et les Berges - Quai des Cigognes	CDC	623 044,58	418 511,94	14,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	17 577,50	28 976,45
M2A HABITAT	2018	P		CDC	1 695 924,12	1 139 187,28	14,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	47 845,87	78 873,75
M2A HABITAT	2018	P	Construction 20 logements - rue des Merles	CDC	580 186,62	389 723,37	14,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	16 368,38	26 983,22
M2A HABITAT	2018	P	Construction 38 logements - Les Douves et les Berges	CDC	1 246 784,31	895 886,17	15,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	37 627,22	58 395,38
M2A HABITAT	2018	P	Construction 116 logements - Les Douves et les Berges	CDC	941 792,68	675 072,70	15,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	28 353,05	44 002,37
M2A HABITAT	2018	P	Construction 288 logements - Les Douves et les Berges	CDC	367 385,51	263 340,27	15,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	11 060,29	17 164,97
M2A HABITAT	2018	P	Construction 56 logements - Les Douves et les Berges	CDC	1 623 969,14	1 164 053,67	15,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	48 890,25	75 874,98
M2A HABITAT	2018	P	Roxelane - rues Ours, Traineau et avenue A Briand	CDC	3 375 537,96	2 311 707,68	15,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	97 091,72	150 681,01
M2A HABITAT	2018	P		CDC	416 760,05	303 409,46	16,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	12 743,20	18 694,86
M2A HABITAT	2018	P	Construction 26 logements - rue Wolf	CDC	677 388,11	445 235,29	13,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	18 699,88	32 896,82
M2A HABITAT	2018	P		CDC	1 020 633,06	718 978,97	14,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	30 197,12	49 779,84
M2A HABITAT	2018	P	Construction 49 logements - rue Lavoisier	CDC	1 449 498,25	974 246,51	14,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	40 918,35	67 378,45
M2A HABITAT	2018	P		CDC	3 249 852,41	2 330 692,00	15,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	97 889,06	151 735,68
M2A HABITAT	2018	P	Construction rue Vauban	CDC	1 537 874,24	1 120 190,72	16,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	47 048,01	68 932,57

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	2018	P	ZAC FONDERIE 93 logts tranche 2 - rue du Manège	CDC	712 940,51	504 503,46	17,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	21 189,15	29 503,87
M2A HABITAT	2018	P	Construction 48 logts - rue Neppert phase 3	CDC	1 971 906,68	1 395 395,18	17,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	58 606,60	81 604,13
M2A HABITAT	2018	P	Construction 12 logements - rue de l'Ile Napoléon	CDC	557 810,12	404 272,75	18,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	16 979,46	21 989,26
M2A HABITAT	2018	P	Résidentialisation 390 lgts - Quartier Victor Hugo	CDC	437 950,01	259 042,03	7,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	9 325,51	31 154,07
M2A HABITAT	2018	P	Sécurisation halls entrées - quartier Coteaux	CDC	2 287 325,24	1 401 543,89	9,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	50 455,58	133 355,86
M2A HABITAT	2018	P	Amélioration 1 logement - 65 rue des Vergers à Mulhouse	CDC	209 000,00	183 554,01	33,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	6 607,94	4 481,18
M2A HABITAT	2018	P	Amélioration 1 logement - 65 rue des Vergers à Mulhouse	CDC	77 300,00	70 236,28	43,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	2 174,71	1 249,61
M2A HABITAT	2018	P	Acquisition 20 logements - rue de Ruelisheim à Mulhouse	CDC	370 500,00	325 391,18	33,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	11 714,08	7 943,91
M2A HABITAT	2018	P	Acquisition 20 logements - rue de Ruelisheim à Mulhouse	CDC	115 200,00	104 672,92	43,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	3 240,96	1 862,30
M2A HABITAT	2018	P	Acquisition 20 logements - rue de Ruelisheim à Mulhouse	CDC	1 751 700,00	1 505 674,10	33,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	42 158,87	42 130,75
M2A HABITAT	2018	P	Acquisition 20 logements - rue de Ruelisheim à Mulhouse	CDC	574 400,00	511 110,43	43,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	13 403,46	10 883,73
M2A HABITAT	2020	P	Acquisition-amélioration 5 logts - 8 rue Stalingrad MULHOUSE	CDC	422 143,00	396 206,75	45,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	11 294,16	6 663,35
M2A HABITAT	2020	P	Acquisition-amélioration 5 logts - 8 rue Stalingrad MULHOUSE	CDC	498 278,00	457 678,00	35,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	15 847,53	10 430,65
NEOLIA	2000	P	rue des Pins	CDC	1 221 231,27	532 490,39	12,75	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	15 974,71	39 746,28
NEOLIA	2000	P	rue des Pins	CDC	337 147,10	219 836,78	27,75	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	6 595,10	7 334,13
NEOLIA	2001	P	rue des Pins	CDC	294 480,74	40 532,87	1,25	A	F	Taux fixe à 5.5 %	5,500	F	Taux fixe à 5.5 %	5,500	A-1	EUR	2 229,31	19 724,04
NEOLIA	2007	P	117 av Ar Briand	DEXIA CL	3 726 482,00	2 087 477,79	12,83	A	V	EONIA(Postfixé)	2,390	V	Livret A(Préfixé) + 1.5	4,500	A-1	EUR	93 936,50	129 552,04
NEOLIA	2008	P	Constr.Ilot A3 Fonderie - 30 logts (PLS Foncier)	Crédit Foncier	493 840,00	230 458,72	13,71	A	V	Livret A(Préfixé)	4,000	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	6 913,76	16 461,33
NEOLIA	2008	P	Constr.Ilot A3 Fonderie - 30 logts (PLS)	Crédit Foncier	967 654,00	451 571,92	13,71	A	V	Livret A(Préfixé)	4,000	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	13 547,16	32 255,13
NEOLIA	2008	P	Constr.Ilot A6 Fonderie - 44 logts (PLS)	Crédit Foncier	1 436 392,00	670 316,32	13,71	A	V	Livret A(Préfixé)	4,000	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	20 109,49	47 879,73
NEOLIA	2009	P	Constr.Ilot A6 Fonderie - 44 logts (Bonofox USD)	CE	2 060 000,00	1 335 273,28	14,07	A	F	Taux fixe à 4.11 %	4,170	F	Taux fixe à 4.11 %	4,170	A-1	EUR	55 794,39	65 788,41

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
NEOLIA	2009	P	Constr.Ilot A3 Fonderie - 30 logts (Bonifix USD)	CE	1 400 000,00	907 467,24	14,07	A	F	Taux fixe à 4.11 %	4,170	F	Taux fixe à 4.11 %	4,170	A-1	EUR	37 918,52	45 710,57
NEOLIA	2008	P	Constr.Ilot A6 Fonderie - 44 logts (PLS Foncier)	Crédit Foncier	762 900,00	518 772,00	33,71	A	V	Livret A(Préfixé)	4,000	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	15 563,16	15 258,00
NEOLIA	2009	P	Acq.-Amél.10 rue de Murbach (PLUS Fonc.)	CDC	114 209,00	89 250,97	34,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	3 213,03	2 104,40
NEOLIA	2009	P	Acq.-Amél.10 rue de Murbach (PLUS)	CDC	163 895,00	114 816,10	24,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	4 133,38	4 015,12
NEOLIA	2008	P	Ilot A 3 - PLUS Foncier	CDC	1 965 050,00	1 376 609,82	24,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	49 557,95	48 140,03
NEOLIA	2008	P	Rue Beauregard : Acquisition-amélioration de 28 logts (PLS F.)	CDC	908 000,00	748 612,19	34,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.28	5,380	V	Livret A(Préfixé) + 1.28	4,280	A-1	EUR	30 750,71	15 597,47
NEOLIA	2008	P	Rue Beauregard : Acquisition-amélioration de 28 logts (Complément PLS)	CDC	1 361 000,00	983 393,75	24,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	35 402,18	34 389,28
NEOLIA	2009	P	Zu Rhein- PSLA - construction de 7 logts	CREDIT MUTUEL	685 000,00	420 550,90	14,50	M	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	2,840	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	4,130	A-1	EUR	13 943,70	23 850,94
NEOLIA	2009	P	Construction 16 logts Brume- PLUSF	CDC	598 790,00	484 363,93	35,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	17 437,10	11 038,83
NEOLIA	2009	P	Acquis amélior 3 logts Schwilgué-PLUS	CDC	137 245,00	100 485,80	25,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	3 617,49	3 359,55
NEOLIA	2009	P	Construction 16 logts Brume- PLUS	CDC	1 097 412,00	803 485,04	25,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	28 925,46	26 862,97
NEOLIA	2009	P	Construction 13 logts Schwilgué-PLUSF	CDC	245 250,00	198 383,82	35,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	7 141,82	4 521,24
NEOLIA	2009	P	Construction 13 logts Schwilgué-PLUS	CDC	1 182 239,00	865 592,24	25,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	31 161,32	28 939,42
NEOLIA	2009	P	Acquis amélior 3 logts Schwilgué-PLUSF	CDC	35 165,00	28 445,11	35,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	1 024,02	648,27
NEOLIA	2010	P	construction 29 logts "Bel Air" Bourtz - PLUS F	CDC	447 184,00	360 475,35	35,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	12 977,11	8 215,36
NEOLIA	2010	P	construction 29 logts "Bel Air" Bourtz - PLUS	CDC	2 381 021,00	1 737 168,80	25,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	62 538,08	58 078,89
NEOLIA	2010	P	construction 29 logts "Bel Air" Bourtz - PTHPE	CDC	271 220,00	187 290,84	25,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	0,950	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	2,700	A-1	EUR	5 056,85	7 025,03
NEOLIA	2010	P	construction 21 logts ZAC Fonderie-PLUS	CDC	1 594 218,00	1 163 125,27	25,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	41 872,51	38 886,85
NEOLIA	2010	P	construction 21 logts ZAC Fonderie-PLUS F	CDC	257 002,00	207 169,53	35,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	7 458,10	4 721,47

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
NEOLIA	2010	P	Rues des Blés, Gutenberg, de Brunstatt PLUS F acquis-amélior 27 logts	CDC	390 892,00	319 256,33	36,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	11 493,23	7 038,15
NEOLIA	2010	P	Rues des Blés, Gutenberg, de Brunstatt - PLUS acquis-amélior 27 logts	CDC	1 719 770,00	1 284 813,08	26,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	46 253,27	41 127,82
NEOLIA	2010	P	8 rue Schlumberger PLUS F acquis-amélior 5 logts	CDC	125 099,00	103 928,49	36,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	3 666,72	2 291,15
NEOLIA	2010	P	8 rue Schlumberger PLUS acquis-amélior 5 logts	CDC	375 295,00	287 950,06	26,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	10 366,20	9 217,49
NEOLIA	2010	P	3 av de Colmar PLUS F acquis-amélior 6 logts 2 comm	CDC	282 723,00	234 877,75	36,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	8 286,77	5 177,98
NEOLIA	2010	P	3 av de Colmar PLUS acquis-amélior 6 logts 2 comm	CDC	848 168,00	650 768,05	26,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	23 427,65	20 831,56
NEOLIA	2010	P	22 rue des Vergers PLUS F acquis-amélior 8 logts	CDC	287 161,00	238 564,71	36,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	8 416,85	5 259,27
NEOLIA	2010	P	22 rue des Vergers PLUS acquis-amélior 8 logts	CDC	861 482,00	660 983,42	26,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	23 795,40	21 158,56
NEOLIA	2010	P	9 Av. Schuman PLUS F Acquis-amél. 4 logts 2 bureaux	CDC	112 989,00	93 867,86	36,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	3 311,77	2 069,35
NEOLIA	2010	P	9 Av. Schuman PLUS F Acquis-amél. 4 logts 2 bureaux	CDC	338 965,00	260 075,39	26,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	9 362,71	8 325,20
NEOLIA	2009	P	Ilot A 3 - PLUS	CDC	341 498,00	266 870,68	34,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	9 607,34	6 292,39
NEOLIA	2011	P	7 rue Zierdt - PLAI	CDC	168 203,00	119 553,80	26,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	3 347,51	4 257,64
NEOLIA	2011	P	7 rue Zierdt - PLAI F	CDC	67 735,00	52 744,26	36,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 476,84	1 350,01
NEOLIA	2012	P	2,8 et 10 rue du Tunnel -PLUS	CDC	1 641 019,00	1 210 867,30	27,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	43 591,22	37 162,38
NEOLIA	2013	P	2,8 et 10 rue du Tunnel -PLUS	CDC	660 298,00	527 758,30	37,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	18 241,70	11 262,49
NEOLIA	2012	P	56-58 rue de Strasbourg - acquisition -amélioration 8 lgts - PLUS	CDC	615 096,00	469 028,91	27,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	16 885,04	14 394,83
NEOLIA	2012	P	56-58 rue de Strasbourg - acquisition -amélioration 8 lgts - PLUS F	CDC	224 273,00	185 244,72	37,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	6 402,89	3 953,17
NEOLIA	2015	P	rue Raymond Zimmermann - 38 lgts - 9 PLAI	CDC	560 417,00	446 763,54	30,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	3 574,11	13 770,24
NEOLIA	2015	P	rue Raymond Zimmermann - 38 lgts - 9 PLAI F	CDC	143 118,00	120 710,17	40,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	965,68	2 770,29
NEOLIA	2015	P	Cap Cornely - rue Mittelwihr 14 logements - PLUS	CDC	1 422 020,00	1 161 225,27	30,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	18 579,60	31 638,10

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)				Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux				En intérêts (8)	En capital
NEOLIA	2015	P	Cap Cornely - rue Mittelwihr 14 logements - PLUS F	CDC	380 041,00	327 971,75	40,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	5 247,55	6 373,78
NEOLIA	2015	P	Cap Cornely - rue Mittelwihr 4 logements - PLAI	CDC	580 790,00	459 327,67	30,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	3 674,62	14 160,91
NEOLIA	2015	P	Cap Cornely - rue Mittelwihr 4 logements - PLAI F	CDC	110 722,00	92 633,95	40,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	741,07	2 126,65
NEOLIA	2017	P	rue Raymond Zimmermann - 38 lgts - 29 PLUS	CDC	2 469 557,00	2 040 830,34	32,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	73 469,89	63 179,62
NEOLIA	2017	P	rue Raymond Zimmermann - 38 lgts - 29 PLUS	CDC	718 009,00	617 017,77	42,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	19 430,82	14 968,49
NEOLIA	2017	P		CDC	644 926,16	542 568,38	30,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	3,950	A-1	EUR	21 431,45	13 986,79
NEOLIA	2017	P		CDC	251 823,68	214 454,02	32,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	3,950	A-1	EUR	8 470,93	5 113,46
NEOLIA	2017	P		CDC	900 128,02	757 824,51	32,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	27 281,68	19 172,66
NEOLIA	2018	P		CDC	615 899,56	522 464,91	24,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.28	2,030	V	Livret A(Préfixé) + 1.28	4,280	A-1	EUR	22 361,50	16 774,84
NEOLIA	2018	P		CDC	468 830,73	391 344,09	23,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	3,950	A-1	EUR	15 458,09	13 749,75
NEOLIA	2018	P		CDC	3 595 553,50	3 025 148,51	24,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	3,950	A-1	EUR	119 493,37	101 261,54
NEOLIA	2018	P		CDC	150 123,46	127 240,23	25,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	3,950	A-1	EUR	5 025,99	4 064,18
NEOLIA	2018	P		CDC	92 762,70	76 826,90	25,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	3,950	A-1	EUR	3 034,66	2 453,92
NEOLIA	2018	P		CDC	1 083 391,87	901 452,44	27,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	32 452,29	27 666,21
NEOLIA	2018	P		CDC	303 655,46	255 288,51	27,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	3,950	A-1	EUR	10 083,90	7 456,56
NEOLIA	2018	P		CDC	71 191,10	53 636,44	27,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	1,450	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	A-1	EUR	1 984,55	2 389,91
NEOLIA	2018	P		CDC	119 511,64	97 725,48	24,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	3 713,57	3 333,28
NEOLIA	2018	P		CDC	252 699,72	220 160,04	34,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	8 366,08	5 007,50
NEOLIA	2018	P		CDC	16 421,51	6 801,07	3,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	244,84	1 672,48
NEOLIA	2018	P		CDC	37 709,88	15 617,83	3,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	562,24	3 840,61
NEOLIA	2018	P		CDC	16 501,40	10 143,79	12,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	365,18	860,44

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)				Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux				En intérêts (8)	En capital
NEOLIA	2018	P		CDC	515 801,50	261 759,36	5,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	0,500	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	2,250	A-1	EUR	5 889,59	43 084,39
NEOLIA	2018	P		CDC	3 481 660,09	1 766 875,51	5,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	0,500	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	2,250	A-1	EUR	39 754,70	290 819,67
NEOLIA	2018	P		CDC	46 591,66	29 656,49	10,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	1 067,63	2 551,00
NEOLIA	2018	P	146 LGTS RUE DE BORDEAUX ET DE TOULON A MULHOUSE	CDC	217 000,00	89 979,75	3,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	3 239,27	22 127,15
NEOLIA	2018	P	146 LGTS RUE DE BORDEAUX ET DE TOULON A MULHOUSE	CDC	433 366,00	179 696,59	3,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	6 469,08	44 189,65
NEOLIA	2018	P		CDC	7 878 920,00	6 200 381,89	18,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	223 213,75	295 205,92
NEOLIA	2018	P		CDC	279 322,88	232 626,30	27,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	6 513,54	7 976,47
NEOLIA	2018	P		CDC	96 324,55	84 121,40	37,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	2 355,40	2 093,25
NEOLIA	2019	P		CDC	89 513,38	78 427,41	28,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	2 823,39	2 310,66
NEOLIA	2019	P		CDC	629 422,91	554 157,12	29,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	19 949,66	15 691,87
NEOLIA	2019	P		CDC	64 871,45	57 375,47	30,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	2 065,52	1 563,22
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2013	P	Rues Gendarmerie, Hombourg, Canal - 24 lgts - PLUS	CDC	1 340 000,00	1 055 893,07	30,33	A	V	Inflation INSEE hors tabac(Préfixé)	0,590	V	Inflation INSEE hors tabac(Préfixé)	0,590	A-1	EUR	12 213,21	35 906,32
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2015	P	Rues Gendarmerie, Hombourg, Canal - 16 lgts - PLAI	CDC	894 000,00	669 689,19	30,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	5 357,51	25 053,44
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2015	P	Rues Gendarmerie, Hombourg, Canal - 16 lgts - PLAI F	CDC	504 500,00	399 159,01	40,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	3 193,27	11 884,93
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2015	P	20-22 rue du Ventron - 12 lgts - PLS F	CDC	372 200,00	306 380,75	40,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	2,110	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	2,110	A-1	EUR	6 464,63	7 741,04
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2015	P	20-22 rue du Ventron - 12 lgts - PAM ECO PRÊT	CDC	162 000,00	100 711,60	15,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,750	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,750	A-1	EUR	755,34	6 685,74
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2019	P		CDC	399 525,93	333 240,25	30,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	13 329,61	11 182,12

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2019	P		CDC	308 563,93	256 543,18	30,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.9	1,650	V	Livret A(Préfixé) + 0.9	3,900	A-1	EUR	10 005,18	8 744,16
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2019	P		CDC	720 062,89	644 954,60	40,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	21 043,95	13 441,63
RESIDENCES DU CANAL - DOMIAL	2008	P	27 logts Av Kennedy - PLS Foncier	Crédit Foncier	1 012 135,00	900 772,80	35,25	T	V	Livret A(Préfixé)	3,500	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	21 779,26	10 592,34
RESIDENCES DU CANAL - DOMIAL	2008	P	27 logts Av Kennedy PLS	Crédit Foncier	853 341,00	572 974,26	15,25	T	V	Livret A(Préfixé)	3,550	V	Livret A(Préfixé)	3,030	A-1	EUR	13 825,03	26 667,39
RESIDENCES DU CANAL - DOMIAL	2008	P	27 logts Av Kennedy - Bonifix euro	CE	436 000,00	262 004,83	13,15	T	F	Si Euribor 12M(Postfixé)<=5 alors 4.15 % sinon Euribor 12M(Postfixé)	4,280	F	Si Euribor 12M(Postfixé)<=6.5 alors 4.15 % sinon Euribor 12M(Postfixé)	4,280	B-1	EUR	10 789,87	14 946,18
RESIDENCES DU CANAL - DOMIAL	2008	P	27 logts Av Kennedy - Bonifix USD	CE	436 000,00	257 556,86	13,15	T	F	Si Libor USD 12M(Postfixé)<=6.5 alors 3.945 % sinon Libor USD 12M(Postfixé)	4,060	F	Si Libor USD 12M(Postfixé)<=7.5 alors 3.945 % sinon Libor USD 12M(Postfixé)	4,060	B-4	EUR	10 078,31	14 981,56
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	1992	P	Avenue A.Briand-Rue Rossberg	CDC	905 177,57	119 433,22	2,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,050	A-1	EUR	4 867,26	39 889,09
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	1997	P	5 Rue Vauban : 4 logements	CDC	53 815,67	11 648,37	4,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	442,64	2 340,42
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	1997	P	1 RUE DE CHALAMPE : TRAVAUX	CDC	53 357,16	10 529,82	4,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	400,13	2 135,79
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	1998	P	8 rue du Gaz	CDC	7 876,28	2 326,73	7,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,050	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	88,42	298,74
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	1999	P	76 rue Lefebvre	CDC	7 786,96	2 667,81	8,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	101,38	302,92

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2000	P	11 rue des Grains	CDC	16 107,97	5 385,67	8,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	204,66	611,53
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2003	P	Cité Manifeste Secteur 3	CDC	277 480,09	212 142,77	30,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	8 910,00	5 254,45
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2003	P	Cité Manifeste Secteur 2	CDC	408 211,29	312 091,21	30,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	13 107,83	7 730,02
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2003	P	Cité Manifeste Secteur 5	CDC	301 075,67	230 182,42	30,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	9 667,66	5 701,26
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2003	P	Cité Manifeste Secteur 4	CDC	310 197,35	237 156,26	30,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	9 960,56	5 873,99
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2003	P	Cité Manifeste Secteur 1	CDC	257 557,18	196 911,10	30,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	8 270,27	4 877,18
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	Mulh,-Bourtzwiller Acquis,-amél, 6 lgts collectifs	CDC	120 750,07	94 638,84	31,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,150	A-1	EUR	3 927,51	2 268,87
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	4 Rue Colbert Acquisition-Amélioration 1 lgt	CDC	17 304,49	10 425,50	16,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,150	A-1	EUR	432,66	536,28
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	4 Rue Colbert Acquisition-Amélioration 1 lgt	CDC	18 042,52	14 141,01	31,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,150	A-1	EUR	586,85	339,01
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	19 Passage du Triangle-Acq,-Amélioration 1 logt	CDC	17 673,51	10 647,77	16,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,150	A-1	EUR	441,88	547,72

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	19 Passage du Triangle Acq,-Amélioration 1 logt	CDC	17 906,46	14 034,35	31,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,150	A-1	EUR	582,43	336,45
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	12 Rue E,Noelging Acq,Amélioration 1 logt	CDC	23 688,02	14 271,43	16,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,150	A-1	EUR	592,26	734,11
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	12 Rue E,Noelting Acq,-Amélioration 1 logt	CDC	17 971,40	14 085,25	31,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,150	A-1	EUR	584,54	337,67
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	Mulh,-Bourtz, - Acquisition-Amélioration 27 lgts	CDC	567 210,75	449 951,50	32,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,150	A-1	EUR	18 672,99	10 367,49
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2001	P	Ilôt MDPA P Foncier	CDC	1 417 775,86	1 001 692,07	26,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	42 071,07	29 543,44
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2007	P	Mulh.-Bourtz.- Acquisition-Amél.13 R.Turckheim	CDC	19 032,04	15 156,66	33,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	608,42	344,99
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2006	P	Mulh,-Bourtz,- Acquisition-Amél,13 R,Turckheim	CDC	25 930,64	16 523,39	18,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,500	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	660,94	758,07
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2008	P	Rue de St Louis PLUS F	CDC	415 023,07	326 344,16	34,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	2,050	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	12 401,08	7 422,65
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2008	P	Rue de St Louis PLUS	CDC	60 003,34	42 309,87	24,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	2,050	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	1 607,78	1 443,13
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2007	P	Acquisition Théo Fischer & Daguerre	CDC	4 800 000,00	3 690 113,47	32,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	140 224,31	90 259,94

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2007	P	Acquisition 152 Av. Aristide Briand	CDC	350 000,00	269 070,77	32,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	10 224,69	6 581,45
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2008	P	Acquisition-amél. 38 Av.d'Altkirch (PLAI Foncier)	CDC	19 034,58	14 052,69	35,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	0,000	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	2,300	A-1	EUR	323,21	390,35
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2008	P	Acquisition-amél. 38 Av.d'Altkirch (PLAI)	CDC	190 345,79	126 925,16	25,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	0,000	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	2,300	A-1	EUR	2 919,28	4 881,74
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2008	P	Acq-Amél.Rues Bonnes Gens-du Havre (PLUS F.)	CDC	360 000,00	276 074,86	33,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	9 938,69	6 739,93
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	132 Soultz- PLAI	CDC	600 017,17	399 534,33	25,67	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	2,300	A-1	EUR	9 189,29	15 366,70
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	132 Soultz- PLAI Foncier	CDC	85 002,43	62 664,28	35,67	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	2,300	A-1	EUR	1 441,28	1 740,67
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	94 rue d'Illzach PLUS F	CDC	563 474,60	463 103,15	36,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	16 671,71	10 209,32
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	94 rue d'Illzach PLUS	CDC	60 372,28	45 363,10	26,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	1 633,07	1 452,11
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	74 à 78 Av.Kennedy/59 Rue du Sauvage PLUS F	CDC	1 458 996,73	1 199 106,28	36,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	43 167,83	26 434,83
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	74 à 78 Av.Kennedy/59 Rue du Sauvage PLUS	CDC	1 051 483,85	790 074,40	26,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	28 442,68	25 290,86

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	9 Rue de la Doller PLUS F	CDC	390 407,40	320 864,33	36,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	11 551,12	7 073,59
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	9 Rue de la Doller PLUS	CDC	352 171,62	264 618,22	26,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	9 526,26	8 470,62
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	4-6 R.des Merles/3 R.des Fabrique/13 Imm.diffus - PRU AS	CDC	459 885,00	127 746,94	4,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	4 151,78	25 169,01
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	27 pass Théatre - PLUS F	CDC	133 000,00	107 211,43	35,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	3 859,61	2 443,38
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	70 rue Laurent - PLUS F	CDC	338 968,04	277 382,58	36,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	9 985,77	6 115,02
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	27 pass Théatre - PLUS	CDC	460 000,00	335 611,34	25,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	12 082,01	11 220,52
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	70 rue Laurent - PLUS	CDC	76 115,58	56 937,96	26,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	2 049,77	1 822,62
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	12 rue Franklin - PLUS F	CDC	434 353,74	355 438,09	36,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	12 795,77	7 835,79
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	12 rue Franklin - PLUS	CDC	191 322,48	143 118,02	26,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	5 152,25	4 581,31
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	15 rue de la Fidélité - PLAI Foncier	CDC	54 000,00	42 367,94	35,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 186,30	1 116,25

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	1ère tranche - 71 rue de Pfastatt - PLUS F	CDC	310 286,54	259 448,75	37,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	8 967,72	5 536,70
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	1ère tranche - 71 rue de Pfastatt - PLUS	CDC	1 451 340,25	1 120 044,31	27,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	40 321,60	34 374,95
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	1ère tranche - 71 rue de Pfastatt - PLAI F	CDC	71 047,38	57 069,33	37,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 597,94	1 420,09
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	1ère tranche - 71 rue de Pfastatt - PLAI	CDC	425 283,64	314 790,66	27,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	8 814,14	10 793,80
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	1ère tranche - 71 rue de Pfastatt - PTHEP	CDC	236 200,00	163 107,79	25,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	0,950	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	2,700	A-1	EUR	4 403,91	6 117,95
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	2e tranche - 71 rue de Pfastatt - PLUS F	CDC	435 402,07	364 065,19	37,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	12 583,73	7 769,24
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	2e tranche - 71 rue de Pfastatt - PLUS	CDC	1 801 663,76	1 390 399,82	27,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	50 054,39	42 672,35
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	2e tranche - 71 rue de Pfastatt - PLAI F	CDC	87 058,06	69 930,01	37,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 958,04	1 740,12
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	2e tranche - 71 rue de Pfastatt - PLAI	CDC	408 272,29	302 199,02	27,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	8 461,57	10 362,04
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	2e tranche - 71 rue de Pfastatt - PTHEP	CDC	280 700,00	193 837,28	25,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	0,950	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	2,700	A-1	EUR	5 233,61	7 270,58

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	15 rue de la Fidélité ? PLAI	CDC	120 000,00	85 702,44	25,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	2 399,67	3 174,30
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	6-8 rue de la Prévoyance - Eco prêt	CDC	240 000,00	18 193,08	0,83	A	F	Taux fixe à 1.9 %	1,900	F	Taux fixe à 1.9 %	1,900	A-1	EUR	345,67	18 193,08
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	Immeuble Ecran - 5 porte de Bâle - PLUS	CDC	1 972 547,45	1 495 813,10	27,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	53 849,27	45 907,57
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	Immeuble Ecran - 5 porte de Bâle - PLUS F	CDC	889 302,08	730 619,60	37,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	25 253,50	15 591,60
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	5 rue Georges ZIERDT - PLAI F	CDC	67 607,00	53 486,27	37,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 497,62	1 330,93
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	5 rue Georges ZIERDT - PLAI	CDC	172 822,00	126 031,57	27,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	3 528,88	4 321,48
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	Les Jardins Neppert - 51 logements locatifs - PLUS	CDC	5 600 000,00	4 255 755,52	27,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	153 207,20	130 612,16
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	Les Jardins Neppert - 51 logements locatifs - PLUS F	CDC	665 000,00	547 317,67	37,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	18 917,76	11 679,90
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	Les Vallons - 72 lgts- PLS F	CDC	1 540 000,00	1 289 833,23	37,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.07	3,320	V	Livret A(Préfixé) + 1.07	4,070	A-1	EUR	48 364,45	25 076,73
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	Les Vallons - 72 lgts- PLS	CDC	1 610 000,00	1 246 577,04	27,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.07	3,320	V	Livret A(Préfixé) + 1.07	4,070	A-1	EUR	50 735,69	35 792,70

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	Les Vallons - 72 lgts- complément PLS	CDC	3 015 000,00	2 326 854,35	27,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,250	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	93 074,17	67 481,28
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2014	P	37 rue Cerf	CDC	53 538,47	17 834,68	4,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	A-1	EUR	436,95	3 590,84
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2014	P	15 rue J. HEILMANN	CDC	18 110,13	6 779,62	5,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	A-1	EUR	166,10	1 140,02
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2013	P	RUE KOECHLIN : REHABILITATION	CDC	11 152,55	3 927,41	5,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	A-1	EUR	96,22	660,40
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2013	P	5 RUE CERF	CDC	13 897,69	4 894,11	5,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	A-1	EUR	119,91	822,96
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2013	P	22-24 rue Chanoine Cetty	CDC	108 864,06	29 034,29	3,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	A-1	EUR	711,34	7 292,71
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2014	P	13 RUE DE LA FIDELITE	CDC	40 167,62	13 413,48	4,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	A-1	EUR	328,63	2 700,68
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2015	P	construction 8 lgts Angle rues Neppert / Buhler PLUS	CDC	840 000,00	685 946,23	30,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	10 975,14	18 688,91
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2015	P	construction 8 lgts Angle rues Neppert / Buhler PLUS F	CDC	134 000,00	115 640,71	40,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	1 850,25	2 247,35
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Ilôt MDPA P Tvx	CDC	1 447 172,18	1 061 436,87	22,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	44 580,35	53 073,47

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Cité Manifeste Secteur 3	CDC	528 573,04	450 793,93	25,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	18 933,35	13 932,44
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Cité Manifeste Secteur 2	CDC	267 886,01	228 466,79	25,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	9 595,61	7 061,10
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Cité Manifeste Secteur 5	CDC	526 578,28	449 092,70	25,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	18 861,89	13 879,86
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Cité Manifeste Secteur 4	CDC	466 405,42	397 774,21	25,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	16 706,52	12 293,80
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Cité Manifeste Secteur 1	CDC	391 278,47	333 702,15	25,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	14 015,49	10 313,55
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Mulh,-Bourtzwiller Acquis,-amél, 6 lgts Collectifs	CDC	57 960,94	48 655,73	26,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,150	A-1	EUR	2 019,21	1 444,94
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Mulh,-Bourtz - Acquisition-Amélioration 27 lgts	CDC	190 264,90	164 220,56	27,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,150	A-1	EUR	6 815,15	4 661,56
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	6-8 rue de la Prévoyance - PAM	CDC	52 023,86	33 114,17	10,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	1 192,11	2 848,42
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Les Clématites 12 à 16 rue Lorient -12 pavillons-	CDC	249 613,35	206 470,24	23,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	7 432,93	7 564,21
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	98-100 AVENUE ARISTIDE BRIAND	CDC	149 261,87	90 134,42	10,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	3 785,65	8 384,42

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	4 rue de Stalingrad	CDC	79 796,12	59 675,08	15,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	2 506,35	3 505,47
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	LE SQUARE - 46 LOGEMENTS	CDC	1 090 557,04	760 364,29	16,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	31 935,30	46 791,92
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	LE SQUARE 2E TRANCHE40 LOGTS	CDC	816 881,22	569 550,49	16,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	23 921,12	35 049,46
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	résidence le Lude rue de la Passerelle 11 lgts	CDC	326 551,68	227 680,20	16,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	9 562,57	14 011,17
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Avenue A. Briand-Rue Schwilgue	CDC	598 872,84	404 630,25	12,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	16 994,47	32 073,44
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	RUE DE LA LOI	CDC	457 681,04	300 829,11	13,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	12 634,82	22 226,74
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	15 rue J. HEILMANN	CDC	83 998,80	59 173,05	14,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	2 485,27	4 096,87
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	92 Avenue Ar, Briand	CDC	471 593,75	333 713,86	17,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	14 015,98	19 516,38
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	65 67 69 rue de Pfastatt- 38 lgts - PAM	CDC	164 719,46	131 045,46	19,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	4 717,64	5 893,76
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Réhabilitation 157 lgts Le Flammarion 4 à 20 et 5 à 9 Grand'Rue PAM	CDC	1 443 500,00	1 237 546,90	28,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	44 551,69	36 461,10

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2015	P		CDC	1 556 500,00	1 196 082,24	18,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,500	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	2,750	A-1	EUR	32 892,26	61 547,07
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2017	P	Réhabilitation 30 logements - 38 à 42 rue de la Passerelle	CDC	270 000,00	176 459,12	12,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	2,550	A-1	EUR	4 499,71	13 533,11
TOTAL GENERAL					**493 974 670,22**	**327 639 766,99**											**10 975 641,81**	**15 397 040,87**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).
(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	2 611 273,19
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	26 792 374,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**29 403 647,19**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**187 300 000,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**15,70**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.
(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.
(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.
(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					**6 900 000,00**	**2 123 079,00**	**530 769,00**
8017 Subventions à verser en annuités					**0,00**	**0,00**	**0,00**
8018 Autres engagements donnés					**6 900 000,00**	**2 123 079,00**	**530 769,00**
Au profit d'organismes publics					**0,00**	**0,00**	**0,00**
Au profit d'organismes privés (1)					**6 900 000,00**	**2 123 079,00**	**530 769,00**
2015	Indemnité de remboursement anticipée - emprunt CAFFIL indexé sur le cours de change EUR/CHF	CAFFIL	13	A	6 900 000,00	2 123 079,00	530 769,00
Engagements liés à des délégations de service public					**0,00**	**0,00**	**0,00**
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :
- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					**8 947 660,00**	**2 753 126,14**	**688 281,54**
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					**0,00**	**0,00**	**0,00**
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					**0,00**	**0,00**	**0,00**
8028 Autres engagements reçus					**8 947 660,00**	**2 753 126,14**	**688 281,54**
A l'exception de ceux reçus des entreprises					**8 947 660,00**	**2 753 126,14**	**688 281,54**
2016	Aide fonds de soutien des emprunts à risque au remboursement emprunt CAFFIL	Agence de Services et de Paiement	13	A	8 947 660,00	2 753 126,14	688 281,54
Engagements reçus des entreprises					**0,00**	**0,00**	**0,00**

IV – ANNEXES **IV**

ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES **B8**

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
		INVESTISSEMENT (total)			**6 689 907,00**
204132	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT CEA OUVRAGES D'ART	A AFFECTER	Département	120 000,00
2041511	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET MOBILIER	A AFFECTER	Etablissement de droit public	150 000,00
2041512	Subvention d'investissement	DMC - DEPOLLUTION COEUR DE SITE	A AFFECTER	Etablissement de droit public	300 000,00
2041512	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT PARKING FONDERIE	A AFFECTER	Etablissement de droit public	300 000,00
2041512	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT M2A OUVRAGES D'ART	A AFFECTER	Etablissement de droit public	48 000,00
2041581	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT HEAR	A AFFECTER	Etablissement de droit public	59 500,00
2041582	Subvention d'investissement	PERICENTRE HABITAT ET AMENAGEMENTS: OPAH RU FONDERIE	A AFFECTER	Autre personne de droit public	1 400 000,00
2041582	Subvention d'investissement	AIDE MUNICIPALE AU LOGEMENT	A AFFECTER	Autre personne de droit public	900 000,00
2041582	Subvention d'investissement	DMC - RECONVERSION BATIMENT 62 ET AMENAGEMENTS ESPACES PUBLICS	A AFFECTER	Autre personne de droit public	480 000,00
2041582	Subvention d'investissement	CONCESSION ZAC GARE	A AFFECTER	Autre personne de droit public	450 400,00
2041582	Subvention d'investissement	RUDIC RISQUES LATENTS	A AFFECTER	Autre personne de droit public	330 000,00
2041582	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT EDIFICES CULTUELS	A AFFECTER	Autre personne de droit public	192 000,00
2041582	Subvention d'investissement	OPAH RU FONDERIE RISQUES LATENTS	A AFFECTER	Autre personne de droit public	171 000,00
2041582	Subvention d'investissement	ZAC FONDERIE RISQUES LATENTS	A AFFECTER	Autre personne de droit public	149 000,00
2041582	Subvention d'investissement	CONCESSION NOUVEAU BASSIN RISQUES LATENTS	A AFFECTER	Autre personne de droit public	67 000,00
204181	Subvention d'investissement	DMC - SUBVENTION UHA AMI FRANCE 2030	A AFFECTER	Etablissement de droit public	25 000,00
204182	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT OUVRAGES D'ART	A AFFECTER	Etablissement de droit public	19 500,00
20421	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT LA FILATURE	A AFFECTER	Association	60 000,00
20421	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT ASSOCIATIONS SPORTIVES	A AFFECTER	Association	60 000,00
20421	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT ASSOCIATIONS LUTTE CONTRE L'EXCLUSION	A AFFECTER	Association	40 000,00
20421	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT JUMEAU NUMERIQUE	A AFFECTER	Association	30 000,00
20421	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT A AFFECTER	A AFFECTER	Association	20 000,00
20421	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT ASSOCIATIONS AIDE AUX FAMILLES	A AFFECTER	Association	6 500,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
20421	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT ACCESSIBILITE	A AFFECTER	Association	5 000,00
20421	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT ASSOCIATIONS JEUNESSE	A AFFECTER	Association	5 000,00
20421	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT ASSOCIATIONS PERSONNES AGEES	A AFFECTER	Association	4 000,00
20421	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT ASSOCIATIONS PERSONNES HANDICAPEES	A AFFECTER	Association	3 000,00
20422	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT COPROPRIETES	A AFFECTER	Association	285 000,00
20422	Subvention d'investissement	AIDE A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE	A AFFECTER	Association	250 000,00
20422	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT OPAH RU FONDERIE	A AFFECTER	Association	180 000,00
20422	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT ASSOCIATIONS CULTURELLES	A AFFECTER	Association	100 000,00
20422	Subvention d'investissement	AIDE MUNICIPALE AU LOGEMENT	A AFFECTER	Association	100 000,00
20422	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT ASSOCIATIONS CULTUELLES	A AFFECTER	Association	28 000,00
204412	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT RENOUVELLEMENT URBAIN	A AFFECTER	Autre personne de droit public	332 007,00
204412	Subvention d'investissement	OPAC MISE AUX NORMES JEUX	MULHOUSE HABITAT	Autre personne de droit public	20 000,00
		FONCTIONNEMENT (total)			**19 252 687,00**
657351	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT CSRA	A AFFECTER	Etablissement de droit public	197 000,00
65736212	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT OSM	ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MULHOUSE	Etablissement de droit public	3 550 000,00
65736212	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT APC	AGENCE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE	Etablissement de droit public	68 530,00
65736212	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT REUSSITE EDUCATIVE	REGIE REUSSITE EDUCATIVE	Etablissement de droit public	15 000,00
657363	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT CCAS	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Etablissement de droit public	2 600 000,00
657381	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT CULTES	CENTRE DIOCESAIN DE DOCUMENTATION (CEDIDOC)	Etablissement de droit public	4 575,00
657381	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT CULTES	CONSISTOIRE EGLISE REFORMEE	Etablissement de droit public	1 525,00
657382	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT ACTION SOCIALE - FSL	A AFFECTER	Etablissement de droit public	20 000,00
657382	Subvention de fonctionnement	SUB. CREATION POSTE PROFESSEUR PEDOPSYCHIATRIE	UNIVERSITE DE STRASBOURG	Etablissement de droit public	11 000,00
657382	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT MAISON DES ADOS	GIP MAISON DES ADOLESCENTS DU HAUT RHIN	Etablissement de droit public	9 500,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT CENTRES SOCIAUX CULTURELS	A AFFECTER	Association	3 250 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT LA FILATURE	A AFFECTER	Association	3 018 213,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS SPORTIVES	A AFFECTER	Association	2 304 065,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS CULTURELLES	A AFFECTER	Association	914 290,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT AMICALE DU PERSONNEL	A AFFECTER	Association	632 945,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT POLITIQUE DE LA VILLE	A AFFECTER	Association	516 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS LUTTE CONTRE L'EXCLUSION	A AFFECTER	Association	402 313,00
65748	Subvention de fonctionnement	REMISES GRACIEUSES	A AFFECTER	Association	236 310,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS PERSONNES AGEES	A AFFECTER	Association	229 550,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT RENOUVELLEMENT URBAIN	A AFFECTER	Association	170 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS DE COMMERCANTS	A AFFECTER	Association	129 200,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT CARNAVAL	A AFFECTER	Association	80 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT RELATIONS INTERNATIONALES	A AFFECTER	Association	61 500,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT AFSCO	A AFFECTER	Association	55 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT AFUT	A AFFECTER	Association	55 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT A AFFECTER	A AFFECTER	Association	51 581,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT POLITIQUE DE LA VILLE EDUCATION	A AFFECTER	Association	48 500,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS AIDE AUX FAMILLES	A AFFECTER	Association	45 830,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT EDUCATION	A AFFECTER	Association	44 100,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS PROMOTION DE LA SANTE	A AFFECTER	Association	37 400,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS PERSONNES HANDICAPEES	A AFFECTER	Association	25 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT ATELIER MONDIAL	A AFFECTER	Association	25 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT ECOLES	A AFFECTER	Association	24 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT MAISON DES FAMILLES	MAISON DES FAMILLES	Association	20 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT CITES EDUCATIVES	A AFFECTER	Association	20 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT JARDINS FAMILIAUX	ASSOCIATION DES AMIS DES JARDINS FAMILIAUX	Association	19 600,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT MCP CITE	MAISON DE CULTURE POPULAIRE DE LA CITE	Association	18 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT APPUIS	ASSOCIATION APPUIS	Association	9 810,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT CULTES NON CONCORDATAIRES	A AFFECTER	Association	9 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT ASSOCATIONS DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAMILIALES	A AFFECTER	Association	7 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. DEMOS	CENTRE SOCIO-CULTUREL AFSCO	Association	7 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. DEMOS	CENTRE SOCIO-CULTUREL BEL AIR	Association	7 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. DEMOS	CENTRE SOCIO-CULTUREL PORTE DU MIROIR	Association	7 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT JOURNEES DE L'ARCHITECTURE	MAISON EUROPEENNE DE L'ARCHITECTURE	Association	5 750,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT ACMISA	GIP ACTION CULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE ALSACE	Association	5 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT VILLE DES INTELLIGENCES	A AFFECTER	Association	5 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT OMSPAC	OFFICE MUNICIPAL DES SOCIETES PATRIOTIQUES ET D'ANCIENS COMBATTANTS	Association	4 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT PROMOTION DIVERSITE	A AFFECTER	Association	4 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT AAA	ASSISTANCE AUX ANIMAUX ALSACE	Association	4 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT SPA	REFUGE SPA	Association	4 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT CADRES	CYCLISTES ASSOCIES POUR LE DROIT DE ROULER	Association	4 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT AMICALE SAPEURS POMPIERS	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE MULHOUSE	Association	2 285,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. PROTECTION CIVILE	ASSOCIATION DE PROTECTION CIVILE 68	Association	2 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT POLICE NATIONALE	POLICE NATIONALE - CENTRE DE LOISIRS JEUNES	Association	2 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT JEUNES SAPEURS POMPIERS	JEUNES SAPEURS POMPIERS	Association	2 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNMENT DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE	A AFFECTER	Association	915,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. AUX SYNDICATS	SYNDICAT FO	Association	800,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. AUX SYNDICATS	SYNDICAT CGT	Association	800,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. AUX SYNDICATS	SYNDICAT FAFPT	Association	800,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT INSTITUT DU DROIT LOCAL ALSACE MOSELLE	INSTITUT DROIT LOCAL ALSACIEN-MOSELLAN	Association	800,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. AUX SYNDICATS	SYNDICAT CFDT	Association	600,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. AUX SYNDICATS	SYNDICAT UNSA	Association	600,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT AMICALE POLICE DE MULHOUSE	AMICALE POLICE NATIONALE DE MULHOUSE	Association	500,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT CLUB CANIN	CLUB D'EDUCATION CANINE MULHOUSE-BRUNSTATT	Association	500,00
6577	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT REMISES GRACIEUSES	A AFFECTER	Autre personne de droit privé	245 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**7,00**	**0,00**	**7,00**	**3,00**	**1,00**	**4,00**
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	6,00	0,00	6,00	3,00	0,00	3,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**449,00**	**7,00**	**456,00**	**250,00**	**93,00**	**343,00**
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	172,00	7,00	179,00	141,00	6,00	147,00
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	A	4,00	0,00	4,00	2,00	2,00	4,00
ATTACHES TERRITORIAUX	A	165,00	0,00	165,00	62,00	51,00	113,00
COLLABORATEUR DE CABINET	A	5,00	0,00	5,00	1,00	1,00	2,00
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	103,00	0,00	103,00	44,00	33,00	77,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**639,00**	**122,00**	**761,00**	**637,00**	**83,00**	**720,00**
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	414,00	121,00	535,00	488,00	56,00	544,00
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	86,00	1,00	87,00	76,00	4,00	80,00
INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	37,00	0,00	37,00	23,00	4,00	27,00
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	99,00	0,00	99,00	47,00	19,00	66,00
FILIERE SOCIALE (d)		**40,00**	**201,00**	**241,00**	**125,00**	**12,00**	**137,00**
AGENTS SOCIAUX TERRIRORIAUX	C	6,00	0,00	6,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES	C	0,00	193,00	193,00	112,00	1,00	113,00
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	25,00	1,00	26,00	6,00	4,00	10,00
CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	7,00	7,00	14,00	6,00	6,00	12,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**2,00**	**1,00**	**3,00**	**2,00**	**1,00**	**3,00**

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
AUXILIAIRES PUERICULT TERRITORIAUX	B	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
MEDECINS TERRITORIAUX	A	2,00	1,00	3,00	1,00	1,00	2,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**9,00**	**0,00**	**9,00**	**8,00**	**3,00**	**11,00**
CONSEILLER TERR.ACT.PHYS.ET SPORT.	A	2,00	0,00	2,00	3,00	0,00	3,00
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	7,00	0,00	7,00	3,00	3,00	6,00
OPERATEURS TERR.ACT.PHYS.ET SPORT	C	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE CULTURELLE (h)		**192,00**	**22,00**	**214,00**	**113,00**	**80,00**	**193,00**
1ER VIOLON SOLO	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	32,00	0,00	32,00	27,00	5,00	32,00
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	34,00	0,00	34,00	21,00	6,00	27,00
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	24,00	19,00	43,00	24,00	15,00	39,00
ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	A	3,00	0,00	3,00	1,00	1,00	2,00
BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	A	4,00	0,00	4,00	6,00	0,00	6,00
CONSERVATEURS TERR. DE BIBLIOTHEQUE	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
CONSERVATEURS TERR. DU PATRIMOINE	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
DIRECTEUR ETABLISSEMENT ENGT ART TER	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEUR ORCHESTRE	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
MUSICIEN	A	56,00	0,00	56,00	0,00	0,00	0,00
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	0,00	0,00	0,00	0,00	19,00	19,00
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	0,00	0,00	0,00	0,00	11,00	11,00
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	0,00	0,00	0,00	0,00	16,00	16,00
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	31,00	3,00	34,00	28,00	6,00	34,00
FILIERE ANIMATION (i)		**9,00**	**0,00**	**9,00**	**6,00**	**1,00**	**7,00**
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	5,00	0,00	5,00	4,00	1,00	5,00
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		**75,00**	**0,00**	**75,00**	**73,00**	**0,00**	**73,00**
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	**C**	**67,00**	**0,00**	**67,00**	**67,00**	**0,00**	**67,00**
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNIC	**B**	**7,00**	**0,00**	**7,00**	**5,00**	**0,00**	**5,00**

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE	**A**	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**1 415,00**	**353,00**	**1 768,00**	**1 214,00**	**273,00**	**1 487,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**7 101 102,21**		
1ER VIOLON SOLO	A	CULT	1079	63 740,80	A	CDI
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	366	21 621,07	332-13	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	367	21 680,14	332-14	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	372	10 987,76	A	CDI
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	373	22 034,59	332-14	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	377	22 270,88	332-14	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	385	22 743,47	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	16 215,80	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	16 215,80	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 621,07	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,49	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,49	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,49	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,49	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,49	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	16 215,80	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	10 414,87	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,49	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,49	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,49	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	11 567,27	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	11 891,59	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	14 935,83	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	15 441,77	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 356,44	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 621,07	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	18 486,01	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,49	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	16 215,80	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,49	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,49	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,49	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,49	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,49	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	17 686,03	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	13 188,85	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	16 260,11	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	12 444,40	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	21 680,14	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	16 260,11	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	16 260,11	332-13	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	11 490,48	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	12 444,40	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	21 680,14	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	12 444,40	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	12 444,40	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	16 260,11	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	21 680,14	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	21 739,22	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	12 478,31	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	16 304,41	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	12 478,31	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	12 478,31	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	369	16 348,72	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	369	21 798,29	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	372	12 613,94	332-10	CDI
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	372	21 975,51	A	CDI
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	373	22 034,59	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	373	22 034,59	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	387	11 430,81	A	CDI
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	397	23 452,36	A	CDI
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	397	23 452,36	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	409	24 161,25	A	CDI
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	398	23 511,44	332-10	CDI
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	CULT	366	21 621,07	332-13	CDD
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	CULT	366	21 621,07	332-13	CDD
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	CULT	366	21 621,07	332-13	CDD
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	CULT	367	21 680,14	332-13	CDD
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	CULT	369	21 798,29	332-14	CDD
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	A	ADM	797	47 081,95	332-10	CDI
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	A	ADM	826	48 795,09	332-10	CDI
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	369	21 798,29	332-13	CDD
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	369	21 798,29	332-14	CDD
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	377	22 270,88	332-14	CDD
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	390	23 038,84	332-14	CDD
AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES	C	S	377	16 703,16	332-10	CDI
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	373	22 034,59	332-13	CDD
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	373	22 034,59	332-14	CDD
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	376	22 211,81	332-14	CDD
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	377	22 270,88	332-14	CDD
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	401	20 303,55	332-10	CDI
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	457	23 138,96	332-10	CDI
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	373	6 610,38	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	376	4 997,66	332-13	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	376	5 552,95	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	384	17 013,30	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	384	22 684,40	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	395	16 119,28	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	395	23 334,21	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	395	4 666,84	332-13	CDD

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	406	23 984,03	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	457	24 297,12	332-10	CDI
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	470	27 764,76	332-10	CDI
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	470	5 552,95	332-10	CDI
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	513	6 060,99	332-10	CDI
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	513	30 304,94	332-10	CDI
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	574	14 411,09	332-10	CDI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	395	23 334,21	332-13	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	395	23 334,21	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	409	24 161,25	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	431	25 460,88	332-14	CDD
ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	A	CULT	695	41 056,40	332-8-2°	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	19 999,75	326_352	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,21	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,21	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,21	332-13	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,21	332-13	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,21	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,21	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,21	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,21	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,21	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,21	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,21	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,69	326_352	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,69	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,69	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,69	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	435	25 697,17	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	435	25 697,17	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	435	25 697,17	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	435	25 697,17	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	455	23 037,69	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	455	26 878,65	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	455	26 878,65	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	455	26 878,65	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	458	28 650,87	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	485	28 650,87	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	485	24 556,66	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	485	28 650,87	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	518	30 600,31	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	518	30 600,31	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	518	30 600,31	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	518	26 227,53	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	518	30 600,31	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	550	27 847,76	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	580	34 262,90	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	580	34 262,90	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	580	34 262,90	332-10	CDI

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	580	34 262,90	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	645	38 102,70	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	655	38 693,44	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	695	41 056,40	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	695	41 056,40	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	773	45 664,17	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	811	47 908,98	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	811	47 908,98	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	811	47 908,98	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	826	29 277,05	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	826	48 795,09	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	826	48 795,09	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	829	48 972,31	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	895	52 871,19	332-10	CDI
COLLABORATEUR DE CABINET	A	ADM	513	30 304,94	332-10	CDI
CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS	A	S	493	29 123,46	332-14	CDD
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	OTR	1072	63 327,29	332-10	CDI
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	373	22 034,59	332-14	CDD
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	374	22 093,66	332-14	CDD
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	421	24 870,14	332-13	CDD
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	395	18 667,37	332-13	CDD
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	395	18 667,37	332-13	CDD
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	395	18 667,37	332-14	CDD
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	420	19 848,85	332-13	CDD
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	420	19 848,85	332-13	CDD
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	431	20 368,70	332-10	CDI
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	424	25 047,36	332-10	CDI
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	583	34 440,12	332-14	CDD
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	655	38 693,44	332-10	CDI
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	735	43 419,36	332-10	CDI
MEDECINS TERRITORIAUX	A	MS	1100	29 241,61	332-14	CDD
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	681	40 229,37	332-8-2°	CDD
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	681	40 229,37	332-8-2°	CDD
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	705	41 647,14	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	705	41 647,14	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	717	42 356,03	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	717	42 356,03	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	717	42 356,03	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	717	42 356,03	332-10	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	717	42 356,03	332-10	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	717	42 356,03	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	717	42 356,03	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	739	43 655,66	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	739	43 655,66	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	739	43 655,66	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	761	44 955,28	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	761	44 955,28	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	761	44 955,28	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	761	44 955,28	A	CDI

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	761	44 955,28	A	CDI
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	363	37 571,04	332-8-2°	CDD
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	363	37 571,04	332-8-2°	CDD
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	636	37 571,04	332-8-2°	CDD
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	648	38 279,93	A	CDI
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	648	38 279,93	A	CDI
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	648	38 279,93	A	CDI
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	660	38 988,81	A	CDI
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	660	38 988,81	A	CDI
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	660	38 988,81	A	CDI
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	694	40 997,33	A	CDI
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	694	40 997,33	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	609	35 976,04	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	609	35 976,04	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	609	35 976,04	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	609	35 976,04	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	621	36 684,93	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	633	37 393,82	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	633	37 393,82	332-10	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	633	37 393,82	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	633	37 393,82	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	633	37 393,82	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	655	38 693,44	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	655	38 693,44	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	655	38 693,44	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	655	38 693,44	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	655	38 693,44	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	677	39 993,07	A	CDI
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	CULT	400	7 752,87	332-13	CDD
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	CULT	400	5 907,40	332-13	CDD
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	CULT	400	5 907,40	332-13	CDD
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	CULT	400	23 629,58	332-14	CDD
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	CULT	478	28 237,35	332-14	CDD
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	CULT	634	28 089,67	332-10	CDI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	373	22 034,59	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	373	22 034,59	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	376	22 211,81	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	376	22 211,81	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	376	22 211,81	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	376	22 211,81	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	376	22 211,81	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	376	22 211,81	332-13	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	376	17 769,45	332-13	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	376	22 211,81	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	376	22 211,81	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	377	19 088,37	332-10	CDI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	377	22 270,88	332-13	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	377	17 816,71	332-13	CDD

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	377	22 270,88	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	22 684,40	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	22 684,40	332-10	CDI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	19 442,80	332-10	CDI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	19 442,80	332-10	CDI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	22 684,40	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	386	19 544,06	332-10	CDI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	386	22 802,55	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	395	23 334,21	332-10	CDI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	395	23 334,21	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	395	23 334,21	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	395	23 334,21	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	401	23 688,66	332-13	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	401	23 688,66	332-13	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	421	21 316,19	332-10	CDI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	421	24 870,14	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	421	24 870,14	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	441	26 051,62	332-14	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	376	22 211,81	332-14	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	376	22 211,81	332-14	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	384	22 684,40	332-14	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	384	22 684,40	332-14	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	395	23 334,21	332-10	CDI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	395	19 999,75	332-10	CDI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	401	23 688,66	332-14	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	401	23 688,66	332-14	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	401	23 688,66	332-14	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	406	20 556,71	332-10	CDI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	421	24 870,14	332-14	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	421	24 870,14	332-14	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	424	25 047,36	332-10	CDI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	457	23 138,96	332-10	CDI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	462	27 292,17	332-10	CDI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	466	27 528,47	332-14	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	509	30 068,65	332-10	CDI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	513	30 304,94	332-10	CDI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	574	33 908,45	332-10	CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**4 162 429,54**		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	366	21 621,07	332-24	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	366	21 621,07	332-24	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	366	21 621,07	332-23-1°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	366	21 621,07	332-23-1°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	366	21 621,07	332-23-1°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	367	21 680,14	332-23-1°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	367	21 680,14	332-23-1°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	367	21 680,14	332-23-1°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	367	21 680,14	332-23-1°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	368	21 739,22	332-23-1°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	368	21 739,22	332-23-2°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	372	21 975,51	332-23-1°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	373	22 034,59	332-23-1°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	376	22 211,81	332-23-1°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	377	17 816,71	333-1_333-10	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	409	24 161,25	333-1_333-10	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 621,07	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 621,07	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	16 215,80	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	10 871,07	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	10 871,07	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	10 871,07	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	10 871,07	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	10 871,07	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	10 871,07	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	10 871,07	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	10 871,07	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	11 242,96	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 621,07	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	10 977,02	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 621,07	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,49	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	11 459,17	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 621,07	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	16 215,80	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 621,07	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 621,07	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,49	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 354,28	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	16 215,80	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 621,07	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 621,07	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 621,07	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 356,44	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 621,07	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 621,07	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 621,07	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 621,07	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 621,07	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 621,07	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	21 680,14	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	21 680,14	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	21 739,22	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	21 739,22	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	21 739,22	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	369	12 512,22	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	369	12 512,22	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	369	12 512,22	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	369	12 512,22	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	369	12 512,22	332-23-2°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	369	12 512,22	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	369	12 512,22	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	370	16 393,02	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	370	16 393,02	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	370	10 989,88	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	370	12 546,13	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	371	18 409,81	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	372	21 975,51	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	373	22 034,59	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	377	22 270,88	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	376	22 211,81	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	CULT	368	21 739,22	332-23-2°	CDD
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	A	ADM	1018	60 137,29	333-1_333-10	CDD
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	370	21 857,37	332-23-2°	CDD
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	373	22 034,59	332-23-2°	CDD
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	375	22 152,74	332-23-2°	CDD
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	412	24 338,47	332-23-2°	CDD
AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES	C	S	373	16 525,94	332-23-1°	CDD
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	374	22 093,66	332-23-2°	CDD
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	375	22 152,74	332-23-2°	CDD
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	384	22 684,40	332-23-2°	CDD
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	509	30 068,65	332-23-2°	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	377	8 908,35	332-23-1°	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	384	22 684,40	332-23-2°	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	395	18 667,37	332-23-2°	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	395	23 334,21	332-24	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	395	23 334,21	332-23-1°	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	409	20 708,61	332-23-2°	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	409	24 161,25	332-24	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	409	24 161,25	332-23-2°	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	420	24 811,06	332-23-2°	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	420	24 811,06	332-23-2°	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	420	24 811,06	332-23-2°	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	420	24 811,06	332-23-2°	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	420	21 265,56	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	377	22 270,88	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,21	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,21	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,21	332-23-1°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,21	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,21	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,21	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,21	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,21	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,69	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,69	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,69	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,69	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,69	332-23-2°	CDD

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,69	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,69	332-24	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,69	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,69	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,69	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,69	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	435	22 025,05	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	435	25 697,17	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	435	25 697,17	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	455	26 878,65	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	455	26 878,65	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	455	26 878,65	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	455	23 037,69	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	455	26 878,65	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	485	28 650,87	332-24	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	485	28 650,87	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	485	28 650,87	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	485	28 650,87	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	485	28 650,87	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	485	28 650,87	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	518	26 227,53	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	550	32 490,68	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	550	16 245,34	332-24	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	735	43 419,36	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	735	43 419,36	332-23-2°	CDD
COLLABORATEUR DE CABINET	A	ADM	410	24 220,32	333-1_333-10	CDD
CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS	A	S	534	31 545,49	332-23-2°	CDD
DIRECTEURS ETABLISST ENSEIG ART TER	A	CULT	562	33 199,57	332-23-2°	CDD
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	377	22 270,88	332-23-2°	CDD
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	395	23 334,21	332-23-2°	CDD
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	431	20 368,70	332-23-2°	CDD
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	395	23 334,21	332-23-2°	CDD
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	424	25 047,36	332-23-2°	CDD
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	483	28 532,72	332-23-2°	CDD
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	545	16 097,65	332-23-2°	CDD
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	CULT	427	25 224,58	332-23-2°	CDD
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	CULT	720	39 874,92	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	375	22 152,74	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	375	22 152,74	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	377	22 270,88	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	377	22 270,88	332-24	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	377	22 270,88	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	377	22 270,88	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	377	22 270,88	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	377	22 270,88	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	377	22 270,88	333-1_333-10	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	19 442,80	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	22 684,40	332-24	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	11 342,20	332-24	CDD

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	22 684,40	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	22 684,40	332-23-1°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	19 442,80	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	22 684,40	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	22 684,40	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	22 684,40	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	11 342,20	332-24	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	395	23 334,21	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	395	23 334,21	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	406	23 984,03	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	406	23 984,03	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	420	24 811,06	333-1_333-10	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	377	22 270,88	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	377	22 270,88	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	384	19 442,80	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	384	18 147,52	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	386	22 802,55	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	395	23 334,21	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	395	23 334,21	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	401	23 688,66	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	406	23 984,03	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	406	23 984,03	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	406	20 556,71	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	406	23 984,03	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	406	23 984,03	332-23-1°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	420	24 811,06	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	420	24 811,06	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	421	24 870,14	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	421	24 870,14	332-23-1°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	441	26 051,62	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	457	26 996,80	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	485	28 650,87	332-23-2°	CDD
TOTAL GENERAL				**11 263 531,75**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.

Ville de Mulhouse - Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes dont aucun membre ne dépasse 1 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Mairie de Mulhouse (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
- Concession pour le service public de la distribution de gaz	Gaz Réseau Distribution France		Société Anonyme	0,00
- Exploitation de la fourrière automobile	GIE DEPANN 68		Groupement d'Intérêt Economique	0,00
- Exploitation de parkings	CITIVIA		Société Publique Locale	0,00
- Exploitation de parkings	INDIGO		Société Anonyme	0,00
- Exploitation de la restauration de la halle du marché	RESTAURANT AUX HALLES DU MARCHE		Société Anonyme à Responsabilité Limitée	0,00
Détention d'une part du capital				
- DCM du 19/11/1984 et du 08/04/1991	Société Fermière de l'Alsace à Paris		SAEM	579,31
- DCM du 11/03/1996 et du 25/09/2019	SAEML Du Parc des Expositions		SAEML	969 384,11
- DCM 02/04/1990, 23/11/1992, 21/09/2009, 22/06/2017, 23/07/2017, 18/10/2018, 17/07/2020, 22/06/2023	CITIVIA		SPL	1 914 289,19
- DCM du 17/04/2014 et du 25/09/2019	CITIVIA SEM		SEM	687 364,60
- DCM du 20/06/2024	LA FONCIERE DE REDYNAMISATION COMMERCIALE DE MULHOUSE		SAEML	500 000,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
- Garantie d'emprunt	FONDATION JEAN DOLLFUS		Maison de retraite (privée)	112 132,00
- Garantie d'emprunt	OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE		OPH	3 766 571,65
- Garantie d'emprunt	FABRIQUE ST BARTHELEMY MULHOUSE		Association	213 842,23
- Garantie d'emprunt	ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES SANS-ABRI		Association	117 107,81
- Garantie d'emprunt	ASSOCIATION LE LERCH		Association	256 610,56
- Garantie d'emprunt	LE BEAU REGARD		Maison de retraite (privée)	1 734 998,19
- Garantie d'emprunt	NEOLIA		SA HLM	45 850 804,78
- Garantie d'emprunt	ASSOCIATION ALEOS		Association	6 594 517,40
- Garantie d'emprunt	BATIGERE NORD-EST		SA HLM	71 493 145,40
- Garantie d'emprunt	RESIDENCES DU CANAL - DOMIAL		SA HLM	1 993 308,75
- Garantie d'emprunt	ICF NORD-EST		SA HLM	2 498 509,11
- Garantie d'emprunt	ASSOCIATION Groupe Saint Sauveur		Ets Médico-Soc Priv	1 065 953,51
- Garantie d'emprunt	CDC HABITAT SOCIAL		SA HLM	8 766 527,45
- Garantie d'emprunt	M2A HABITAT		OPH	105 241 796,78
- Garantie d'emprunt	DOMIAL		SA HLM	12 182 123,89
- Garantie d'emprunt	ADOMA		SA HLM	4 653 525,76
- Garantie d'emprunt	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME		SA HLM	833 602,87
- Garantie d'emprunt	3F GRAND EST		SA HLM	11 332 669,70

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
- Garantie d'emprunt	SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES		SA HLM	38 941 234,90
- Garantie d'emprunt	CITIVIA-SPL		Autres Struct Priv	1 561 806,79
- Garantie d'emprunt	ALISTER		Association	28 977,44
- Garantie d'emprunt	M2A		Autres Struct Pub	8 400 000,00
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
- Délibération du Conseil Municipal	Centre Communal d'Action Sociale		Régie personnalisée	2 600 000,00
- Délibération du Conseil Municipal	Orchestre Symphonique de Mulhouse		Régie personnalisée	3 550 000,00
- Délibération du Conseil Municipal	Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse		Association	632 945,00
Autres				
- DCM 1965/1997/1998/1999/2000	Caisse Régionale Crédit Agricole du Haut-Rhin		SA	2 962,70
- DCM 23/10/2000	Caisse d'Epargne d'Alsace		SA	45 716,00
- DCM 1965	Air France		SA	38,42
- DCM 18/12/1967 et 26/10/1970	Société d'Etude du Golf du Rhin		SA	2 439,18
- DCM 25/04/1977	Société civile de l'Ensitm		SA	304,90
- DCM 05/04/1993	Crédit Immobilier d'Alsace		SA	2 408,69

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
Rivières de Haute Alsace		En fonction de la longueur de riveraineté	0,00
Territoire d'énergie Alsace			0,00
Syndicat Mixte du barrage de Michelbach		En fonction des m3 d'eau prélevés	0,00
Syndicat Mixte d'aménagement du bassin de la Doller		Fonction des intérêts pour les membres des opérations effectuées + prorata des consommations d'eau	0,00
EPCI			
Syndicat Intercommunal Forestier de L'Agglomération Mulhousienne		En fonction de la surface de forêt soumise au régime forestier dans chaque commune	0,00
Syndicat Intercommunal pour le Développement Touristique de Blotzheim, Mulhouse, Saint-Louis		En fonction de la population	0,00
Syndicat Intercommunal "Opéra National du Rhin"		En fonction de la population et du nombre de représentations dans chaque ville	0,00
Syndicat Intercommunal à vocation Unique du collège de Brunstatt		Au prorata des effectifs de chaque collectivité	0,00
Mulhouse Alsace Agglomération	04/01/2010	Fiscalité professionnelle unique	0,00
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie personnalisée	Réussite Educative	12/12/2005	12/12/2005	SPA	non
Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC)	Haute Ecole des Arts du Rhin	01/01/2011	13/12/2010	SPA	non
Régie personnalisée	Agence de Participation Citoyenne	29/06/2015	29/06/2015	SPA	non
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale	01/01/2022	09/12/2021	SPA	non
Régie personnalisée	Orchestre Symphonique de Mulhouse	01/01/2023	14/12/2022	SPA	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie municipale	Budget annexe des pompes funèbres	01/01/1998		21680224900906	SPIC	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**0,00**	**0,00**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**25 692 374,00**	**25 692 374,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**41 561 760,00**	**41 561 760,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**15 869 386,00**	**15 869 386,00**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**25 692 374,00**	I **25 692 374,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**23 542 374,00**	**23 542 374,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	22 292 374,00	22 292 374,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	1 250 000,00	1 250 000,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**2 150 000,00**	**2 150 000,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*2 150 000,00*	*2 150 000,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Ville de Mulhouse - Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**41 561 760,00**	III	**41 561 760,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**11 525 000,00**		**11 525 000,00**
10222	FCTVA	7 000 000,00		7 000 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	400 000,00		400 000,00
10227	Versement pour sous densité	0,00		0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00		0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00		0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
2743	Prêts au personnel	100 000,00		100 000,00
2745	Avances remboursables	4 025 000,00		4 025 000,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**30 036 760,00**		**30 036 760,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*270 000,00*		*270 000,00*
28033	*Frais d'insertion*	*20 000,00*		*20 000,00*
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	*20 000,00*		*20 000,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*6 000,00*		*6 000,00*
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	*3 500,00*		*3 500,00*
28041511	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	*60 000,00*		*60 000,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*30 000,00*		*30 000,00*
28041581	*Autres grpts-Biens mob., mat. et études*	*61 000,00*		*61 000,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*3 229 500,00*		*3 229 500,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*320 000,00*		*320 000,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*350 000,00*		*350 000,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*1 249 800,00*		*1 249 800,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*135 000,00*		*135 000,00*
2804413	*Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat*	*1 035 000,00*		*1 035 000,00*
2804421	*Sub nat privé - Biens mob, mat, études*	*200,00*		*200,00*
2804422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*150 000,00*		*150 000,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*500 000,00*		*500 000,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*300 000,00*		*300 000,00*
281351	*Bâtiments publics*	*20 000,00*		*20 000,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*20 000,00*		*20 000,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*70 000,00*		*70 000,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*250 000,00*		*250 000,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*10 000,00*		*10 000,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*500 000,00*		*500 000,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*575 000,00*		*575 000,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*375 000,00*		*375 000,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*440 000,00*		*440 000,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
4817	*Indemnités de renégociation de la dette*	*931 000,00*	*931 000,00*
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 928 038,00	2 928 038,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*16 177 722,00*	*16 177 722,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Ville de Mulhouse
Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Régie simple	Déplacements et circulation			SPA
Régie simple	Gestion foncière et immobilière locative			SPA
Régie simple	Développement culturel - Filature			SPA
Régie simple	Théatre municipal de la Sinne			SPA
Régie simple	Attractivité commerciale- droits de place			SPA
Régie simple	Equipements et sports municipaux			SPA
Régie simple	Urbanisme règlementaire et affichage			SPA
Régie simple	Gestion foncière et immobilière			SPA
Régie simple	Systèmes d'information et télécom.			SPA

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	0,00	43,01 %	0,00	69 313 054,00	2,43
TFPNB		0,00	0,00	112,61 %	0,00	379 679,00	-1,50
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	21,93 %	0,00	2 507 267,00	48,51
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**72 200 000,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 44+8
Nombre de suffrages exprimés : 41+6
VOTES :
Pour : 27+5
Contre : 14+1
Abstentions : 3+2

Date de convocation : 29/11/2024

Présenté par Madame le Maire (1),
A Mulhouse, le 12/12/2024

Délibéré par l'assemblée le conseil municipal de Mulhouse(2), réunie en session du 12 décembre 2024
A Mulhouse, le 12/12/2024
Les membres de l'assemblée délibérante le conseil municipal de Mulhouse (2),(3).

BEYAZ Beytullah	
BILA Ayoub	Présent
BINICI Hasan	
BONI DA SILVA Claudine	
BOUAMAIED Nour	
BOUILLÉ Jean-Philippe	
BUCHERT Maryvonne	
CAUSER Jean-Yves	
CHAPATTE Jean-Claude	
COINCHELIN Pascal	
COLOM Florian	
CORNEILLE Marie	
COUCHOT Alain	
D'ORELLI Philippe	
DURRWELL Rose-Marie	
EHRET Antoine	
EL HAJJAJI Nadia	
FLECK Jason	
GOETZ Anne-Catherine	
HIMER Aya	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

HORTER Franck	
HOTTINGER Marie	
HOUIN Laure	
HUNOLD Charles	
JENN Fatima	
JUNG Alfred	
LOISEL Corinne	
LUTZ Michèle	
MAHZOUL Hakim	
METZGER Henri	
MINERY Loïc	
MIQUÉE Peggy	
MOTTE Nathalie	
NICOLAS Thierry	Present
OBERLIN Alfred	
PAUGAM Maëlle	
PAUVERT Bertrand	
PULEDDA Patrick	
QUIN Paul	
RAPIN Virginie	
RAPP Catherine	
RISSER Chantal	
RITZ Christelle	
SASSI Annouar	
SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika	
SCHNEIDER Agnès	
SCHWEITZER Pascale Cléo	
SIMEONI Joseph	
SORNIN Cécile	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

STEGER Christophe	
STRIFFLER Paul André	
SUAREZ Emmanuelle	
TRIMAILLE Philippe	
ZAGAOUI Saadia	
ZANETTE Fabienne	

Certifié exécutoire par Madame le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Mulhouse, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

MAIRIE DE MULHOUSE 194 Haut-Rhin

Mulhouse

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21680224900906	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT VILLE MULHOUSE

POSTE COMPTABLE DE : SGC MULHOUSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES (2)

ANNEE 2025

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

160

Sommaire

I - Informations générales
Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget
A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget
A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes
A - Eléments du bilan
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 18
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 19
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 23
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 24
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 25
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 26
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières 27
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 28
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 29
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations
C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures
D - Arrêté et signatures 30

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.
(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Ville de Mulhouse
Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».
(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 340 000,00	1 340 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 340 000,00	1 340 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 530 000,00	1 530 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 530 000,00	1 530 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	2 870 000,00	2 870 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Ville de Mulhouse
Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	568 200,00	0,00	561 700,00	561 700,00	561 700,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	500 850,00	0,00	504 000,00	504 000,00	504 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	950,00	0,00	800,00	800,00	800,00
Total des dépenses de gestion des services		**1 070 000,00**	**0,00**	**1 066 500,00**	**1 066 500,00**	**1 066 500,00**
66	Charges financières	13 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**1 084 000,00**	**0,00**	**1 079 500,00**	**1 079 500,00**	**1 079 500,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*18 500,00*		*25 500,00*	*25 500,00*	*25 500,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*233 500,00*		*235 000,00*	*235 000,00*	*235 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***252 000,00***		***260 500,00***	***260 500,00***	***260 500,00***
TOTAL		**1 336 000,00**	**0,00**	**1 340 000,00**	**1 340 000,00**	**1 340 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 340 000,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 331 780,00	0,00	1 336 000,00	1 336 000,00	1 336 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**1 331 780,00**	**0,00**	**1 336 000,00**	**1 336 000,00**	**1 336 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**1 335 780,00**	**0,00**	**1 340 000,00**	**1 340 000,00**	**1 340 000,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*220,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***220,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**1 336 000,00**	**0,00**	**1 340 000,00**	**1 340 000,00**	**1 340 000,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 340 000,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**260 500,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

Ville de Mulhouse

Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	194 750,00	0,00	65 500,00	65 500,00	65 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	11 930,00	0,00	1 408 400,00	1 408 400,00	1 408 400,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**211 680,00**	**0,00**	**1 473 900,00**	**1 473 900,00**	**1 473 900,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	40 100,00	0,00	40 100,00	40 100,00	40 100,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**40 100,00**	**0,00**	**40 100,00**	**40 100,00**	**40 100,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**251 780,00**	**0,00**	**1 514 000,00**	**1 514 000,00**	**1 514 000,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*220,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*16 000,00*	*16 000,00*	*16 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***220,00***		***16 000,00***	***16 000,00***	***16 000,00***
TOTAL		**252 000,00**	**0,00**	**1 530 000,00**	**1 530 000,00**	**1 530 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 530 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	1 253 500,00	1 253 500,00	1 253 500,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**1 253 500,00**	**1 253 500,00**	**1 253 500,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**1 253 500,00**	**1 253 500,00**	**1 253 500,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*18 500,00*		*25 500,00*	*25 500,00*	*25 500,00*

040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*233 500,00*		*235 000,00*	*235 000,00*	*235 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*16 000,00*	*16 000,00*	*16 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***252 000,00***		***276 500,00***	***276 500,00***	***276 500,00***
TOTAL		**252 000,00**	**0,00**	**1 530 000,00**	**1 530 000,00**	**1 530 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 530 000,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	260 500,00

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

Ville de Mulhouse
Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	561 700,00		561 700,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	504 000,00		504 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	800,00		800,00
66	Charges financières	12 000,00	*0,00*	12 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	*0,00*	1 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*235 000,00*	235 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*25 500,00*	25 500,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**1 079 500,00**	***260 500,00***	**1 340 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 340 000,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	40 100,00	*0,00*	40 100,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	65 500,00	16 000,00	81 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	1 408 400,00	0,00	1 408 400,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**1 514 000,00**	***16 000,00***	**1 530 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 530 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 336 000,00		1 336 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	4 000,00	*0,00*	4 000,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**1 340 000,00**	***0,00***	**1 340 000,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 340 000,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 253 500,00	*0,00*	1 253 500,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*16 000,00*	16 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*235 000,00*	235 000,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*25 500,00*	25 500,00
	Recettes d'investissement – Total	**1 253 500,00**	***276 500,00***	**1 530 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 530 000,00

Ville de Mulhouse
Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**568 200,00**	**561 700,00**	**561 700,00**
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	182 000,00	182 000,00	182 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6064	Fournitures administratives	700,00	700,00	700,00
6066	Carburants	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6068	Autres matières et fournitures	18 600,00	18 500,00	18 500,00
611	Sous-traitance générale	8 000,00	18 500,00	18 500,00
6135	Locations mobilières	3 000,00	3 000,00	3 000,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	15 000,00	15 000,00	15 000,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	1 000,00	1 000,00	1 000,00
61551	Entretien matériel roulant	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6156	Maintenance	92 100,00	92 100,00	92 100,00
6162	Assurance obligatoire dommage construct°	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6168	Autres	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6231	Annonces et insertions	8 000,00	1 000,00	1 000,00
6251	Voyages et déplacements	2 500,00	2 500,00	2 500,00
6257	Réceptions	2 100,00	2 100,00	2 100,00
6261	Frais d'affranchissement	500,00	500,00	500,00
6262	Frais de télécommunications	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 100,00	1 200,00	1 200,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	31 000,00	31 000,00	31 000,00
6288	Autres	170 000,00	160 000,00	160 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	600,00	600,00	600,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**500 850,00**	**504 000,00**	**504 000,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	496 850,00	500 000,00	500 000,00
648	Autres charges de personnel	4 000,00	4 000,00	4 000,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**950,00**	**800,00**	**800,00**
6541	Créances admises en non-valeur	900,00	800,00	800,00
658	Charges diverses de gestion courante	50,00	0,00	0,00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)	**1 070 000,00**	**1 066 500,00**	**1 066 500,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**13 000,00**	**12 000,00**	**12 000,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	13 000,00	12 000,00	12 000,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**1 000,00**	**1 000,00**	**1 000,00**
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f	**1 084 000,00**	**1 079 500,00**	**1 079 500,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***18 500,00***	***25 500,00***	***25 500,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***233 500,00***	***235 000,00***	***235 000,00***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*233 500,00*	*235 000,00*	*235 000,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	***252 000,00***	***260 500,00***	***260 500,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***252 000,00***	***260 500,00***	***260 500,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**1 336 000,00**	**1 340 000,00**	**1 340 000,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 340 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

Ville de Mulhouse Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et M. 43.
(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*
(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**1 331 780,00**	**1 336 000,00**	**1 336 000,00**
703	Ventes de produits résiduels	70 000,00	70 000,00	70 000,00
704	Travaux	24 000,00	25 000,00	25 000,00
706	Prestations de services	1 034 380,00	1 034 000,00	1 034 000,00
707	Ventes de marchandises	3 400,00	4 000,00	4 000,00
7083	Locations diverses	200 000,00	203 000,00	203 000,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**1 331 780,00**	**1 336 000,00**	**1 336 000,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**4 000,00**	**4 000,00**	**4 000,00**
778	Autres produits exceptionnels	4 000,00	4 000,00	4 000,00
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**1 335 780,00**	**1 340 000,00**	**1 340 000,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***220,00***	***0,00***	***0,00***
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*220,00*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***220,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**1 336 000,00**	**1 340 000,00**	**1 340 000,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 340 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.
(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*
(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Ville de Mulhouse - Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	5 000,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**194 750,00**	**65 500,00**	**65 500,00**
2131	Bâtiments	130 000,00	55 000,00	55 000,00
2154	Matériel industriel	59 750,00	10 500,00	10 500,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 500,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	1 500,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**11 930,00**	**1 408 400,00**	**1 408 400,00**
2313	Constructions	11 930,00	1 408 400,00	1 408 400,00
	Total des dépenses d'équipement	**211 680,00**	**1 473 900,00**	**1 473 900,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**40 100,00**	**40 100,00**	**40 100,00**
1641	Emprunts en euros	40 100,00	40 100,00	40 100,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**40 100,00**	**40 100,00**	**40 100,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**251 780,00**	**1 514 000,00**	**1 514 000,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***220,00***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***220,00***	***0,00***	***0,00***
13918	*Autres subventions d'équipement*	*220,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***0,00***	***16 000,00***	***16 000,00***
2131	*Bâtiments*	*0,00*	*16 000,00*	*16 000,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***220,00***	***16 000,00***	***16 000,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**252 000,00**	**1 530 000,00**	**1 530 000,00**
				+
			RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**
				+
			D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**
				=
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 530 000,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*
(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**0,00**	**1 253 500,00**	**1 253 500,00**
1641	Emprunts en euros	0,00	1 253 500,00	1 253 500,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**1 253 500,00**	**1 253 500,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**0,00**	**1 253 500,00**	**1 253 500,00**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***18 500,00***	***25 500,00***	***25 500,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***233 500,00***	***235 000,00***	***235 000,00***
28031	*Frais d'études*	*0,00*	*3 950,00*	*3 950,00*
28131	*Bâtiments*	*182 000,00*	*180 060,00*	*180 060,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*4 000,00*	*3 950,00*	*3 950,00*
28154	*Matériel industriel*	*42 000,00*	*43 730,00*	*43 730,00*
28182	*Matériel de transport*	*2 200,00*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*300,00*	*910,00*	*910,00*
28184	*Mobilier*	*2 500,00*	*2 260,00*	*2 260,00*
28188	*Autres*	*500,00*	*140,00*	*140,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***252 000,00***	***260 500,00***	***260 500,00***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***0,00***	***16 000,00***	***16 000,00***
2031	*Frais d'études*	*0,00*	*16 000,00*	*16 000,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***252 000,00***	***276 500,00***	***276 500,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**252 000,00**	**1 530 000,00**	**1 530 000,00**
				+
			RESTES A REALISER N-1 (9)	**0,00**
				+
			R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9	**0,00**
				=
			TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 530 000,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*
(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Ville de Mulhouse
Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
								Taux initial						
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**800 000,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					800 000,00									
8702 PF	CAISSE D'EPARGNE	05/11/2014	21/11/2014	28/02/2015	800 000,00	F	Taux fixe à 2.69 %	2,690	2,720	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**800 000,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		**0,00**		**400 000,00**					**40 000,00**	**10 356,50**	**0,00**	**807,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		400 000,00					40 000,00	10 356,50	0,00	807,00
8702 PF	N	0,00	A-1	400 000,00	9,91	F	Taux fixe à 2.69 %	2,720	40 000,00	10 356,50	0,00	807,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**400 000,00**					**40 000,00**	**10 356,50**	**0,00**	**807,00**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 150 €	17 septembre 2007

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	cpte 2031 - frais d'études non suivies de réalisation	5	17/09/2007
L	cpte 2031 - frais d'études, élaboration, modification et révision des doc. d'urbanisme	10	17/09/2007
L	cpte 2032 - frais de recherches et de développement - réussite du projet	5	17/09/2007
L	cpte 2032 - frais de recherches et de développement - échec du projet	1	17/09/2007
L	cpte 2051 - Concessions et droits similaires (1)	2	17/09/2007
L	cpte 208 - Autres immobilisations corporelles	2	17/09/2007
L	cpte 2131 - Bâtiment d'exploitation	25	17/09/2007
L	Four à crémation	10	17/09/2007
L	Bâtiment d'exploitation	15	17/09/2007
L	Fours à crémation	10	17/09/2007
L	cpte 2138 - autres constructions amortissables sauf :	25	17/09/2007
L	bâtiments légers, abris	15	17/09/2007
L	cpte 2154 - Matériel industriel	8	17/09/2007
L	cpte 2155 - Outillage industriel	8	17/09/2007
L	cpte 2157 - Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	8	17/09/2007
L	cpte 2182 - Matériel de transport	8	17/09/2007
L	cpte 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5	17/09/2007
L	cpte 2184 - Mobilier	8	17/09/2007
L	cpte 2188 - Autres immobilisations corporelles	8	17/09/2007
L	Fonds de concours	15	17/09/2007
L	Subventions d'équipement versées à des tiers	5	17/09/2007

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		1 110,00	1 110,00	0,00	1 110,00
Dépréciation des comptes de redevables	0,00	31/12/2023	1 110,00	1 110,00	0,00	1 110,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		1 110,00	1 110,00	0,00	1 110,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

Ville de Mulhouse - Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**0,00**	**0,00**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 (C)	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**40 100,00**	**40 100,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**260 500,00**	**260 500,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**220 400,00**	**220 400,00**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**40 100,00**	I **40 100,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**40 100,00**	**40 100,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	40 100,00	40 100,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Ville de Mulhouse - Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**260 500,00**	III	**260 500,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**		**0,00**
10222	FCTVA	0,00		0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00		0,00
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**260 500,00**		**260 500,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*3 950,00*		*3 950,00*
28131	*Bâtiments*	*180 060,00*		*180 060,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*3 950,00*		*3 950,00*
28154	*Matériel industriel*	*43 730,00*		*43 730,00*
28182	*Matériel de transport*	*0,00*		*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*910,00*		*910,00*
28184	*Mobilier*	*2 260,00*		*2 260,00*
28188	*Autres*	*140,00*		*140,00*
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
021	*Virement de la section d'exploitation*	*25 500,00*		*25 500,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 44+8
Nombre de suffrages exprimés : 41+6
VOTES :
Pour : 27+5
Contre : 4+1
Abstentions : 3+2

Date de convocation : 29/11/2024

Présenté par (1) Madame le Maire,
A Mulhouse le 12/12/2024
(1) Madame le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session du 12 décembre 2024
A Mulhouse, le 12/12/2024
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

BEYAZ Beytullah	
BILA Ayoub	Présent
BINICI Hasan	
BONI DA SILVA Claudine	
BOUAMAIED Nour	
BOUILLÉ Jean-Philippe	
BUCHERT Maryvonne	
CAUSER Jean-Yves	
CHAPATTE Jean-Claude	
COINCHELIN Pascal	
COLOM Florian	
CORNEILLE Marie	
COUCHOT Alain	
D'ORELLI Philippe	
DURRWELL Rose-Marie	
EHRET Antoine	
EL HAJJAJI Nadia	
FLECK Jason	
GOETZ Anne-Catherine	
HIMER Aya	
HORTER Franck	

Ville de Mulhouse

Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES	IV D

HOTTINGER Marie	
HOUIN Laure	
HUNOLD Charles	
JENN Fatima	
JUNG Alfred	
LOISEL Corinne	
LUTZ Michèle	
MAHZOUL Hakim	
METZGER Henri	
MINERY Loïc	
MIQUÉE Peggy	
MOTTE Nathalie	
NICOLAS Thierry	
OBERLIN Alfred	
PAUGAM Maëlle	
PAUVERT Bertrand	
PULEDDA Patrick	
QUIN Paul	
RAPIN Virginie	
RAPP Catherine	
RISSER Chantal	
RITZ Christelle	
SASSI Annouar	
SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika	
SCHNEIDER Agnès	
SCHWEITZER Pascale Cléo	
SIMEONI Joseph	
SORNIN Cécile	
STEGER Christophe	

IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES	IV D

STRIFFLER Paul André	
SUAREZ Emmanuelle	
TRIMAILLE Philippe	
ZAGAOUI Saadia	
ZANETTE Fabienne	

Certifié exécutoire par (1) Madame le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Mulhouse,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal de Mulhouse.
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

MAIRIE DE MULHOUSE 68 Haut-Rhin

Mme le Maire : Nous passons à la phase budgétaire, en tout cas au début. Deux délibérations vous seront présentées. Nous reviendrons à la fin de la présentation au vote individuel de chaque délibération, mais on va les présenter en même temps. Il s'agit de la 1384 et de la 1385.

Chers collègues, en préambule, permettez-moi de remercier les services municipaux et plus particulièrement la direction des finances qui a préparé ce budget primitif malgré les contraintes budgétaires qui pèsent sur nous. Je n'oublie bien sûr pas l'élu en charge de la thématique. Nous en avons suffisamment parlé durant le DOB, je n'y reviendrai donc pas.

Je souhaitais également féliciter l'ensemble des services municipaux pour la qualité de leur travail au quotidien. Vous le savez, la Cour Régionale des Comptes fait périodiquement des contrôles des collectivités. Nous avons eu, cher Régis, en ce début de semaine, un point d'étape avec la magistrate de la Cour Régionale des Comptes qui a salué notre sérieux budgétaire, mais également la qualité des documents produits. Ce sérieux, malheureusement, nous ne le retrouvons pas au niveau national. Cela ne vous aura pas échappé, notre pays n'a plus de gouvernement, le précédent ayant été renversé moins de 90 jours après avoir été mis en place et après plus de deux mois d'attente pour le former.

Si certaines collectivités ont fait le choix de reporter le vote de leur budget primitif, j'ai souhaité le maintenir pour deux raisons : tout d'abord, parce que ces années au service des Mulhousiens m'ont appris qu'il ne faut pas être en réaction face à l'actualité, mais qu'il est au contraire nécessaire de savoir prendre du recul pour agir efficacement et avec agilité.

Si j'ai voulu maintenir le vote de ce budget, c'est avant tout que derrière ces chiffres, il y a des dispositifs, des associations, des partenaires, des entreprises et à chaque fois des Mulhousiennes et des Mulhousiens. Ainsi, derrière les 11,7 millions d'euros fléchés sur les écoles, c'est la qualité de l'apprentissage que l'on trouve. Derrière les 10,9 millions d'euros du renouvellement urbain, c'est la lutte contre l'habitat indigne que l'on retrouve. Derrière les 12,3 millions d'euros de la nature en ville, des mobilités douces, et de l'efficacité énergétique, c'est un environnement urbain apaisé que l'on souhaite.

Je tiens également à revenir un instant sur notre soutien appuyé aux solidarités puisqu'on prévoit une augmentation de 4 % de l'enveloppe allouée au CCAS, soit 100 000 €, tandis que celle allouée aux centres socioculturels est annoncée avec un renforcement de 3 % représentant une augmentation de 103 000 €. Chère Marie, chère Chantal, je sais que vous en ferez très bon usage.

Je vous rassure, je ne vais pas évoquer l'ensemble des chiffres de ce budget primitif. Mon adjoint Florian COLOM s'en chargera, mais il me semblait important de rappeler à chacun que ce que nous votons aujourd'hui, c'est bien l'avenir de nos habitants et cet avenir n'attend pas. Je vous remercie. Je laisse à présent Florian COLOM nous présenter cela.

M. COLOM : Merci, Mme le Maire.

Chers collègues, c'est toujours un plaisir et un privilège de présenter le budget de la Ville de Mulhouse, même si cela n'aura échappé à personne, cette année est une nouvelle fois marquée par des incertitudes et des doutes, mais malheureusement, j'ai l'impression que c'est le lot quotidien depuis 2020.

Budget 2025 qui est la concrétisation et le chiffrage précis des éléments évoqués dans le débat d'orientation budgétaire que nous avons tenus ici même il y a un mois.

Au niveau de nos investissements, en ce qui concerne la transformation de la Ville liée au développement des mobilités douces, c'est près de 6,6 millions d'euros qui seront investis en 2025, naturellement dans le cadre du projet DMD, mais également du plan vélo.

Au niveau de la politique de stationnement, c'est 2 millions d'euros qui seront investis en 2025, plus de 6 sur la période 25-29. Dans le cas notamment du parking Porte Haute, Porte Jeune, et des travaux parking des Maréchaux.

Enfin, pour la partie voirie, c'est un budget de 4,3 millions d'euros, en ce qui concerne l'entretien des voiries, mais également des différents ouvrages d'art que l'on a sur Mulhouse.

Renforcer la nature en ville, c'est aussi un axe extrêmement important de notre politique d'investissement, avec 1 million d'euros en 2025 dans le cadre du projet Mulhouse Diagonales. On retrouve ici notamment la rénovation de la station Stoessel qui est actuellement en travaux, la continuité de la plantation d'arbres en 2025, la poursuite des économies d'énergie et de la sobriété énergétique autant avec le plan lumière dont le passage en 100 % LED sera achevé à la fin du premier trimestre 2025, mais également la gestion énergétique, notamment au niveau des bâtiments municipaux.

La transformation des quartiers est également un axe important dans notre politique d'investissement, avec 6,3 millions d'euros en 2025 pour la transformation des quartiers. Je fais naturellement allusion ici au projet de renouvellement urbain dans le cadre des Coteaux, la transformation de Briand ou encore de la Fonderie avec le renforcement de l'attractivité du centre-ville et du secteur gare pour plus de 2 millions d'euros. On parle ici des aménagements de la place de la Victoire ou encore de la porte de Bâle et le fait de redonner vie à nos anciens sites industriels pour 4,5 millions d'euros en 2025. Ici, nous parlons bien évidemment toujours de Fonderie, mais également de DMC.

Être aux côtés des Mulhousiens, assurer la sécurité de chacun ; naturellement, nous parlons ici du plan écoles qui se chiffre à près de 12 millions d'euros en 2025, l'un des principaux postes d'investissement. On retrouve bien évidemment les projets autour de la rénovation des écoles, mais également de la création des quatre groupes scolaires, à la fois les fins de crédit pour les projets qui sont déjà achevés et la montée en puissance de ceux qui sont actuellement en cours.

Mulhouse se transforme, ça se voit et ça se vit surtout au niveau de la pratique culturelle et sportive avec 2,7 millions d'euros d'investissements en matière culturelle. Nous parlons ici des travaux sur l'ancienne synagogue de Dornach ou encore du restaurant de la Filature.

Plus de 3 millions d'euros d'investissement pour la pratique sportive. On retrouve en 2025 notamment le projet du stade Barina ou du terrain Le five des Cordiers. Dans « l'accompagnement dans le soutien à la dynamique entrepreneuriale et commerciale », on retrouve notamment le projet autour de la Foncière de redynamisation du commerce et dans « rendre les citoyens actifs de leur ville », 1 million d'euros, , il est ici question du budget participatif.

Les chiffres clés de ce budget 2025. Nous avons un budget total d'un peu plus de 290 millions d'euros tous budgets confondus, budget principal, budget annexe des pompes funèbres, section de fonctionnement des sections d'investissement.

Quand on rentre un peu plus dans le détail notamment au niveau des recettes de fonctionnement, nous avons un total d'un peu plus de 190 millions d'euros ventilés de la manière qui vous est présentée et je vais rentrer un peu plus précisément dans le détail.

Au niveau de nos recettes, les dotations de l'État ne suivent pas l'inflation, c'est peu de le dire. En 2025, on se projette là aussi avec des dotations qui ne sont pas à la hauteur du niveau de l'inflation. Si on cumule sur les quatre dernières années, c'est plus de 12 millions d'euros qu'il nous manque en termes de dotations et vous imaginez bien, quelles que soient les sensibilités politiques des uns et des autres, qu'avec 12 millions d'euros, on en fait des choses à Mulhouse.

Dotation globale de fonctionnement projetée en baisse de 300 000 €, dotation nationale de péréquation projetée en baisse de 50 000 €…la seule dotation qui est revalorisée, mais pas à la hauteur de l'inflation, c'est la dotation de solidarité urbaine pour un peu moins de 1 million d'euros.

Toujours au niveau des recettes malheureusement en baisse : les droits de mutation. Nous voyons et nous vivons le marché en berne en termes d'immobilier à Mulhouse, mais pas que. Nous projetons là encore sur 2025 une année plus faible de 35 % par rapport à 2022, soit un budget global de recettes sur les droits de mutation projetés à 2,5 millions d'euros contre 3,9 millions d'euros, soit 1,4 millions d'euros de différence entre 22 et le budget 2025.

En matière de fiscalité, nous nous projetons sur 2025 sans augmentation des taux. C'est une délibération qui vous sera présentée en janvier prochain avec un certain nombre d'autres mesures fiscales et la seule hausse qu'il y a pour 2,4 millions d'euros, c'est la revalorisation forfaitaire des bases, décidée par l'État sur les bases de calcul de taxe foncière.

Les dépenses de fonctionnement s'équilibrent dans les mêmes proportions puisqu'on intègre dans le graphique l'autofinancement qui va permettre de financer les investissements, donc un total d'un peu plus de 190 millions d'euros.

Les chiffres clés, en hausse sont notamment, les charges de personnel, +4 % avec un budget qui en 2025 s'établit à un peu plus de 88 millions d'euros, les dépenses d'énergie qui augmentent de 20 % par rapport à 2022. C'est près de 1,7 millions d'euros notamment à cause du gaz et malgré des centaines de milliers d'euros d'économies que l'on fait dans le cadre du plan lumière. Des primes d'assurance qui sont en hausse de 150 %, soit près de 350 000 € et des

charges financières là aussi qui augmentent du fait de la conjoncture actuelle des taux quand bien même la Ville de Mulhouse a aux trois quarts des emprunts qui sont faits à taux fixe.

La question avait été posée de manière très claire lors du dernier Conseil municipal et ça avait été même évoqué dans l'article de presse : quelles sont les coupes budgétaires dans ce contexte ? Je sais même que certains dans les propos liminaires ont profité de la séquence pour se poser la question. En toute transparence, on a fait une diapositive spéciale sur le sujet. Aucune coupe budgétaire de proposée en 2025. Au contraire, en 2025, il y a des plus. Du concret pour les délégations, +15 % pour les mobilités, +4 % pour la solidarité, +3 % pour la culture, +3 % pour la nature en ville, +3 % pour la prévention sécurité et +3 % sur le sport.

Sur le sport et je me permets un petit aparté, je ne sais plus à quel Christophe STEGER me vouer. Est-ce que je dois croire le Christophe STEGER de ce soir ou est-ce que je dois croire le Christophe STEGER de la fin du dernier semestre quand il était encore dans la majorité où vous expliquiez dans la presse que la Ville de Mulhouse faisait son maximum qu'elle était au taquet de ses capacités, que vous vous glorifiez de l'obtention des quatre lauriers, plus haute distinction pour la politique sportive menée, et que si nous n'arrivions pas à mener une politique sportive encore plus dense, ce n'était pas de notre faute, mais de l'agglomération qui ne prenait pas suffisamment sa part et de la culture qui mangeait un budget trop important ?

Tout ce que vous avez dit en termes d'allégations est profondément faux, je vous inscris en faux et je prendrai uniquement un exemple pour illustrer cela. On n'est pas dans une logique financière d'économie de petits bouts de chandelles. Quand les Scorpions ont disparu, c'est 300 000 € de subventions qui étaient à réinterroger. Quelle a été alors la décision du Maire et du groupe majoritaire ? De reventiller intégralement ces 300 000 €.

Concernant les recettes d'investissement, nous avons un total de recettes d'un peu plus de 97 millions d'euros, là aussi avec l'autofinancement de la Ville de Mulhouse, un emprunt projeté à 32 millions d'euros, mais comme je le dis toujours, les projections en termes d'emprunt sont fonction des réalisations, des bonnes et des mauvaises surprises. Habituellement, on est toujours à un niveau inférieur.

Vous voyez aussi un autre élément plus exceptionnel, c'est la vente de patrimoine qui est une des conséquences positives de la réorganisation des services puisque nous allons pouvoir revoir géographiquement et de manière foncière la présence des services dans la Ville de Mulhouse et donc nous séparer d'un certain nombre de bâtiments.

En termes de dépenses d'investissement, nous avons un budget total là aussi de 97,5 millions d'euros, dont un peu plus de 58 millions d'euros de dépenses réelles d'équipement, ce qui est colossal pour la Ville de Mulhouse. C'est la deuxième année la plus haute en termes d'investissement sur ce mandat avec l'année 2024 qui était encore un peu plus élevé.

Les principaux postes d'investissement, sont naturellement, la nature en ville, le développement des mobilités douces, et l'efficacité énergétique pour plus de 12 millions d'euros, suivis de près, on l'a vu avant, par l'investissement dans nos écoles pour un peu moins de 12 millions d'euros, suivi de la transformation des quartiers pour un peu moins de 11 millions d'euros et ensuite pour un peu plus de 6 millions d'euros, de l'investissement en matière sportive, culturelle, en termes de patrimoine municipal ou encore en termes de voirie.

En 2025, nous poursuivons la démarche en termes de budget vert, logique qui veut classer les investissements en fonction de leur incidence très favorable, favorable, neutre ou défavorable pour la Ville de Mulhouse. C'est une nomenclature et une logique qui est en train d'être encore affinée par France Urbaine mais nous nous sommes est déjà inscrit dedans. Nous avons en 2025 plus de 30 % des investissements qui sont directement très favorables ou favorables pour l'environnement.

J'en terminerai avec un résumé des chiffres clés pour 2025 où nous avons toujours une épargne brute qui reste solide malgré le contexte financier qui est contraint à 13 %, une capacité de désendettement qui est en dessous du seuil de vigilance puisqu'elle s'établit à 7,8 années et un niveau d'investissement qui est extrêmement élevé à plus de 58 millions d'euros.

Je vous remercie, Mme le Maire et je voulais terminer aussi en m'associant aux remerciements qui ont été faits à l'égard de nos collaborateurs et des services pour l'ensemble du travail fait depuis septembre dernier dès la construction du débat d'orientation budgétaire et de ce budget.

Mme le Maire : Merci pour cette présentation. Comme d'habitude, on oublie toujours le capitaine. Donc, grand merci à Régis OCHSENBEIN qui a été pendant très longtemps notre directeur financier et qui est maintenant DGS et je pense que ce n'est pas un hasard.

J'ai eu une première demande de parole de M. FLECK. J'ai eu une seconde demande de parole de M. SIMEONI, et après Mme SORNIN.

M. FLECK : Merci. Le soutien de la Ville de Mulhouse au monde associatif est en hausse en 2025, ce qui peut sembler positif au premier abord, particulièrement pour des secteurs comme la culture, 4 millions d'euros, les centres socioculturels, 3,2 millions d'euros et le sport, 2,5 millions d'euros. Cependant, lorsqu'on examine les chiffres en détail, on constate que l'action sociale reçoit seulement 880 000 € et reste une priorité bien moindre.

Dans une ville où près de 27 % des habitants vivent sous le seuil de pauvreté, où les sans-abris ne peuvent pas tous être pris en charge rapidement et où les réseaux de distribution alimentaire sont saturés, comment justifier une telle répartition ? Ce n'est absolument pas une question d'opposer culture, sport, et action sociale, ces secteurs ont tous leur importance, mais dans une ville comme Mulhouse aussi marquée par la précarité, il est impératif de partager équitablement les subventions et trouver des financements quand cela est nécessaire.

Le soutien au CCAS augmente de seulement 4 %, environ 100 000 €, de même que celui des centres sociaux, ce qui est loin d'être suffisant pour répondre aux besoins des plus démunis. Une augmentation substantielle est nécessaire. Certes des recettes sont à trouver dans ce contexte de baisse de dotations de l'État et nous le pouvons du côté de la justice fiscale. Voici plusieurs pistes souvent déjà évoquées ici par le passé.

La taxe foncière mulhousienne est relativement haute par rapport à d'autres villes dans les quartiers pauvres, voire gangrenés par l'insalubrité, tandis qu'une autre partie des habitants de la Ville est, pour le dire franchement richissime. Vous pouvez d'un côté augmenter la taxe foncière sur les grandes propriétés et les résidences secondaires tout en allégeant celle des quartiers les plus défavorisés.

Vous pouvez appliquer une taxation dissuasive sur les logements vacants durant de longues périodes, car ces biens immobilisés aggravent la crise du logement.

Vous pouvez augmenter la taxe sur les grandes surfaces commerciales et les franchises nationales et internationales, tout en épargnant, voire en la baissant sur les petits commerces de proximité qui luttent pour survivre. Ces mesures ciblées permettraient de dégager des recettes supplémentaires pour financer l'action sociale sans alourdir la charge sur les Mulhousiens les plus modestes.

Si on devait parler de réductions budgétaires, on discutera tout à l'heure de la démutualisation de Mulhouse et m2A, il y aurait des économies à faire en réduisant les doublons administratifs absurdes qu'elle a provoqués. On peut également s'interroger sur le coût des bureaux d'études extérieures. Sans vouloir vous accuser le moins du monde d'un gaspillage façon Macron et Mckinsey, il est sans doute possible de faire réaliser davantage d'études en interne par les services de même que de chantiers comme l'avaient démontré les épisodes la forêt Miyawaki ou celui des cimetières. Appuyons-nous toujours davantage sur l'expertise de nos agents.

Je vous invite à réfléchir à ces propositions afin de trouver une marge de manœuvre financière plus importante pour répondre aux besoins de nos concitoyens et également à voter l'amendement proposé tout à l'heure pour l'augmentation du budget, notammentau CCAS, au centre socioculturel, etc. Merci.

Mme le Maire : M. SIMEONI, votre demande a disparue de mon tableau. Êtes-vous toujours candidat ? Mme SORNIN après et Mme SCHWEITZER en dernier.

M. SIMEONI : Merci, Mme le Maire. Chers collègues.

Si j'ose dire la présentation effectuée par M. l'adjoint aux finances pour la majorité municipale, on pourrait la résumer un peu de la manière suivante : on continue à faire du Barnier, alors même que la censure a fait tomber ce gouvernement, Dieu merci, je pense à nos agents, Dieu merci, je pense également aux retraités qui pourront avoir leurs pensions indexées sur l'inflation à partir du 1er janvier. Cette censure a des conséquences sur le projet de loi de finances qui est abandonné et sur le projet de loi de finances de la Sécurité sociale.

Désormais, c'est la loi spéciale qui va s'installer dans les jours qui viennent, loi spéciale encadrée par la LOLF qui prévoit donc que soient reconduits le budget ou les budgets y compris pour les collectivités de 2024. Le plus surprenant dans cette affaire, c'est …pourquoi M. COLOM fait encore du Barnier ? C'est qu'il nous a fait travailler sur la projection du projet de loi de finances qui vient d'être censuré à l'Assemblée et qui prévoyait pour d'autres collectivités plus de 2 millions d'euros de ponction qui allaient peser, qui pèsent encore dans le budget tel qu'il est présenté sur le budget qui est proposé.

La première question qui me semble préalable, avant même que je puisse présenter un certain nombre d'amendements et qui les justifient par conséquent, c'est : pourquoi continuer à faire du Barnier alors même que vous auriez pu réintégrer dans la proposition du budget afin qu'il soit sincère pour l'ensemble du Conseil municipal, mais également pour l'ensemble des Mulhousiens et des Mulhousiennes, ces 2 millions d'euros qui forte heureusement ne sont pas supprimés afin que l'on puisse en disposer pour satisfaire aux besoins immenses, je vous cite, M. COLOM « qui existent dans notre ville en matière de protection, etc. » C'est la première question. Est-ce qu'on peut délibérer de manière légale, de manière sincère sans avoir la vérité budgétaire telle qu'elle est à l'instant t, telle que je viens de le préciser ou bien faut-il continuer du faire du Barnier alors que Barnier a été censuré ? C'est toute la question que je pose. C'est la première question et je souhaiterais que le Conseil municipal s'exprime sur le sujet.

Le report n'est pas le *shutdown*. J'ai entendu tout à l'heure que si on ne votait pas le budget, on allait sombrer et qu'on ne pourrait pas faire la politique dans les écoles, que nenni. Ce n'est pas vrai. C'est naturel, les villes qu'a citées Florian tout à l'heure, ce sont toutes des villes dirigées par la droite républicaine, c'est-à-dire son parti. Ça ne m'étonne pas qu'ils aient voté, ils étaient avec Barnier. Ils auraient souhaité qu'il n'y ait pas de censure et peut-être même, M. COLOM, mais je me réjouis, nous nous réjouissons qu'il y ait eu censure. S'il y a eu censure, c'est que dans le pays, cette politique, on n'en veut pas. Première question, est-ce qu'on peut organiser un vote pour savoir si on peut délibérer de manière sincère, éclairée sur le budget 2025 de notre ville alors même que nous ne disposons pas dans le projet qui nous est proposé de tous les éléments. Première question, j'aimerais qu'on ait une réponse là-dessus.

Mme le Maire : Je laisse la parole à Mme SORNIN et après à Mme SCHWEITZER.

Mme SORNIN : Merci beaucoup. Mme le Maire, chers collègues, cette délibération concernant le budget primitif 2025 est dans la continuité du débat d'orientations budgétaires du précédent Conseil municipal. Je ne vais pas reprendre ici tout ce que j'y ai dit notamment sur l'absence d'orientations précises permettant à toutes les Mulhousiennes et à tous les Mulhousiens d'aborder l'avenir de façon plus assurée.

Je retiendrai donc deux points. Sur ce budget, nous restons sur une politique d'investissement qui interroge et qui malgré les nuages qui s'amoncellent, non seulement ne ralentit pas, mais s'accélère. Il faut tout finir avant les élections municipales. Cependant, rouler à 130 en plein brouillard sans feu allumé s'avère souvent fatale.

Nous devons bien comprendre que nous sommes dans une situation qui est acceptable sur le plan comptable pour 2025, mais qui obère l'avenir. Nous n'avons plus de marge de manœuvre. Preuve en est c'est l'étalement des dettes qui permet d'équilibrer ce budget. On peut aussi mentionner que notre épargne brute rembourse surtout de la dette et qu'il reste peu d'épargne nette pour financer les investissements. On est à l'os.

Bien sûr, l'investissement, c'est un bon moteur pour l'économie locale, mais c'est moins bien pour les Mulhousiens en attente de politique plus ambitieuse sur le plan social et de qualité de vie quotidienne.

Un seul chiffre pour illustrer mon propos, l'augmentation de 1 % de l'enveloppe de subventions, très loin du taux d'inflation de ces dernières années. On se réjouit de l'augmentation de la DSU, Dotation de Solidarité Urbaine, versée par l'État compte tenu de nos fragilités sociales, mais nous n'en faisons pas bénéficier les Mulhousiens comme il se doit. Je précise à l'auditoire, et vous l'avez montré, que la DSU est passée de 26,5 millions d'euros en 2022 à 29,7 millions d'euros attendus en 2025.

L'autre point que je souhaitais aborder, c'est la temporalité du vote de ce budget. Mme le Maire, vous nous avez expliqué pourquoi vous avez décidé de le maintenir. On peut toutefois se demander pour reprendre des termes de commissaire aux comptes dans quelle mesure ce budget est sincère et donne une image fidèle de la réalité. En effet, les nombreuses collectivités qui nous cofinancent n'ont pas délibéré. Autrement dit, de trop nombreuses hypothèses truffent ce budget. Pour reprendre mon image, on est dans le brouillard.

En conclusion, pour Mulhouse au Cœur, ce budget ne présente pas assez de marges de manœuvre, ce budget présente trop d'incertitudes, parce que nous aurions préféré différer ce vote, parce que nous aurions préféré une augmentation plus substantielle du soutien aux associations, notamment les plus petites et celles intervenant en quartier prioritaire. Nous voterons contre. Je vous remercie de votre écoute.

Mme le Maire : Mme SCHWEITZER.

Mme SCHWEITZER : Merci, Mme le Maire, chers collègues.

En effet, tout le monde le dit et je crois que c'est vrai, on ne peut pas nier, ce budget est une fois de plus contraint. Pour une ville, Mulhouse, une ville qu'on adore, mais pourtant, une ville si particulière avec ses contrastes et ses inégalités. Une ville qui perd des habitants également, je le dis à chaque fois, mais je crois que c'est important de le rappeler. On en est à 106 000 habitants. Je rappelle quand même que la DGF est basée sur le nombre d'habitants. Donc, ça reste en suspens pour les années à venir si la baisse devait continuer à s'affirmer.

Une ville où les impôts fonciers sont quand même relativement élevés. Pour beaucoup de personnes, ça représente une charge de plus en plus importante. Une ville qui est attractive pourtant. Ça a été classé la Ville la plus attractive dont

je ne sais plus quel classement il y a quelques jours en regard avec les critères de logement et d'emploi.

On a tous ces contrastes dans une ville où le budget est quand même un moment important qui trace en partie, on va dire, son futur.

Dans cette ville, je le dis à chaque fois, elle a un certain nombre de charges de centralité élevées. Année après année, je répète la même chose, je dirais, au budget et année après année, je constate qu'il n'y a guère d'évolution sur le traitement de cette question.

Par contre, il y a une évolution notoire cette année, ça a été dit, c'est la démutualisation. Et cette démutualisation a un coût. Je dirais même que c'est un luxe de nos jours de pouvoir se payer cette démutualisation, alors même que nous sommes à chercher un peu partout de l'argent. Comment est-ce possible ? Je dirais que là, il y a clairement un échec.

Et puis, il y a toujours le pacte financier de l'agglomération, ce fameux pacte. Là aussi, exercice après exercice, on n'entend guère la majorité municipale essayer de trouver un nouvel équilibre financier au sein de cette agglomération, un équilibre financier pourtant indispensable à notre ville, à son avenir et à son rôle de ville-centre.

C'est vrai, le budget est contraint, mais je ne crois pas qu'à l'heure actuelle, votre équipe municipale, qui d'ailleurs n'est plus l'équipe municipale de départ, je dois le rappeler ici, c'est important, cette équipe municipale n'a pas trouvé les moyens d'aider Mulhouse à retrouver sa place dans l'agglomération, d'aider Mulhouse à finalement aussi dessiner un avenir budgétaire plus serein, plus serein pourquoi ? Par exemple pour la jeunesse, Mulhouse est une ville jeune. Dans votre présentation, à aucun moment, il m'a semblé que la jeunesse est une priorité budgétaire. L'éducation à Mulhouse, question si importante, car on le sait, on a des niveaux extrêmement inquiétants dans certaines matières, on a des difficultés dans les écoles. Certes, vous avez un plan école, certes les murs sont repeints, certes les écoles sont parfois magnifiquement restaurées, mais cela ne suffit pas. À l'intérieur, il y a l'humain. Vous en parliez tout à l'heure, M. OBERLIN, il y a ces enfants dont l'avenir dépend de la qualité l'éducation. Je sais, c'est l'État, mais la Ville a un rôle extrêmement important à jouer.

J'ai noté que dans la proposition d'amendement du budget, on parle des ATSEM. Et je suis complètement d'accord sur cette proposition. Elle est dans le quotidien des enseignants dans les écoles de Mulhouse une question extrêmement importante, nous le savons tous.

Et puis, il y a l'adaptation au changement climatique. Vous avez fait un budget vert, mais le camembert avec 66 %, c'est presque ridicule si on n'était pas devant une crise écologique majeure. Je crois que le budget climatique que vous aviez promis lors de l'engagement municipal de la campagne municipale n'est absolument pas au rendez-vous.

Et puis, il y a la question de sortir de la crise démocratique. Vous parliez tout à l'heure de cette crise démocratique qu'on voit au sein de l'Assemblée, mais on la vit ici à Mulhouse également et ce n'est absolument pas acceptable. Nous ne

pouvons pas, encore une fois, nous payer ce luxe alors que tant de Français sont complètement en défiance avec la classe politique.

Par exemple, nous avons une série de conseils, le conseil des jeunes, conseil des anciens, d'autres conseils encore que j' ai oubliés à l'instant, mais aucun avis de ces conseils n'est joint à la proposition de budget. Pourquoi ? Pourquoi ne pas impliquer davantage les citoyens ? Pourquoi ne pas proposer une séance de travail sur le véritable budget ? Certes, la démocratie participative existe, il y a un budget alloué, etc., mais allons plus loin. Nous avons à sortir d'une vraie crise démocratique et c'est par l'échelon local, par l'échelon municipal qu'il faut commencer.

Et puis les investissements, c'est vrai, ils suivent leur cours et ça se voit, ça se vit même dans la Ville. Nous avions proposé au cours de la campagne de faire un état des lieux des bâtiments de la Ville et je crois que c'est toujours d'actualité. Il est extrêmement important puisque, vous l'avez souligné, malgré les économies d'énergie nous n'avons pas réussi à atteindre le niveau d'économie que nous voulions faire. Faisons un vrai bilan du parc de la Ville, de l'utilisation des bâtiments et de la qualité énergétique de ces bâtiments. Je crois que nous avons là des marges de manœuvre financières extrêmement importantes.

Il y a une série de pistes vraiment qui ne sont pas explorées à mon sens et c'est pour ça que je ne voterai pas ce budget. Je vous remercie.

Mme le Maire : Je laisse la parole à M. SASSI.

M. SASSI : Mme le Maire, chers collègues, vous venez de nous faire la présentation du budget primitif de la Ville de Mulhouse. C'est important qu'au-delà de la technique et je dirais de la méthode que nos concitoyens sachent exactement de quoi on parle.

Le budget primitif est le budget de fonctionnement de notre collectivité. C'est le budget avec lequel on va effectuer un certain nombre d'investissements et un budget avec lequel notre collectivité, notre ville va fonctionner. C'est l'argent des Mulhousiens. C'est important que tout le monde garde ça à l'esprit. C'est l'argent des Mulhousiens par les Mulhousiens au service des Mulhousiens.

Les Mulhousiens doivent savoir par exemple que leur tirelire contient 24 millions d'euros. C'est important de le dire. Les Mulhousiens doivent savoir que leur taux d'endettement est très faible, c'est-à-dire que les ratios de fonctionnement de notre collectivité sont bons et on va mourir riches. C'est important de le dire à nos concitoyens que d'un point de vue budgétaire, on n'a pas tant de difficultés que ça. Par contre, on va mourir riche. Pourquoi est-ce qu'on va mourir riche ? Parce qu'aujourd'hui, on sait qu'il y a un certain nombre de services qui sont en peine, il y a un certain nombre d'infrastructures qui sont en difficulté et au lieu d'investir dans le futur des Mulhousiens et des Mulhousiennes, à la place de ça, on fait des économies, on continue à se gargariser en Conseil municipal d'avoir de bons ratios, d'avoir fait du bon travail et on va s'applaudir entre nous.

Des exemples très concrets : les centres sociaux sont dans le dur à Mulhouse. On a eu l'occasion d'en parler et certains sont tellement dans le dur qu'on rabote leur budget de 6 à 7 000 €. Pour pour eux, ce sont des actions très concrètes. Le

manque d'infrastructures sportives, on l'a vu encore dernièrement. Pour pouvoir accéder à certains gymnases, certains clubs doivent faire la queue. On a des difficultés. On sait qu'on est sous dotés. À la place de ça, on est encore dans l'attente.

La vie associative mériterait également d'être soutenue. Le logement social est également dans un état calamiteux. Alors, bien évidemment, ce n'est pas la responsabilité directe de la Ville parce que je sais la réponse qu'on va me donner, mais je pense que c'est un sujet sur lequel on pourrait s'impliquer beaucoup plus.
Bien évidemment un sujet qui me tient à cœur, ce serait un projet ambitieux pour le sport de haut niveau. On pourrait tout à fait mettre un projet pluriannuel pour pouvoir accompagner nos équipes, ce que j'appelle les équipes fanions des différentes disciplines pour pouvoir atteindre le niveau qui est le leur.

Tout ceci, on ne peut pas le faire. Pourquoi est-ce qu'on ne peut pas le faire ? On sait aujourd'hui que les budgets sont contraints. On sait qu'on a des baisses de dotations de l'État. Donc, on se comporte comme toutes les autres collectivités de façon apeurée et on bloque les investissements, on bloque le financement.

Le manque de concertation avec les autres collectivités, notamment m2A, nous coûte très cher et c'est un sujet sur lequel on a eu l'occasion de venir et on reviendra également, la démutualisation. Le manque d'engagement financier de l'agglomération sur un certain nombre de sujets, le sport à Mulhouse, la culture à Mulhouse, sont des sujets qui nous pénalisent grandement.

Mme le Maire, je terminerais de façon très brève en disant que ce budget est un budget bien ficelé sur le papier, mais le quotidien des Mulhousiens ne s'en ressent pas forcément. Donc, j'appelle de mes vœux à ce que ce budget soit beaucoup plus un budget du quotidien, un budget du concret, un budget qui fait en sorte que les Mulhousiens vivent mieux quotidiennement. Merci à vous.

Mme le Maire : Je laisse la parole à Florian COLOM.

M. COLOM : Oui, Mme le Maire. Un petit point de détail.

Étant donné qu'il y a un amendement qui a été présenté par le groupe Mulhouse Cause commune, il faudrait qu'une présentation de l'amendement soit faite avant que je puisse faire une réponse globale. Donc, je rends la parole à Mulhouse Cause commune pour qu'ils présentent leurs amendements.

M. SIMEONI : Merci, Mme le Maire. Merci, Florian.

Je constate que je n'ai pas de réponse à la question posée, que j'ai posée. Est-ce qu'on délibère de manière sincère ? Ce n'est pas le cas parce qu'en effet et Florian nous l'a dit plusieurs fois, la dernière fois lors des commissions réunies, le budget Barnier, le feu budget Barnier nous ponctionnait de 2 millions d'euros, 2 170 000 € exactement. On sait ce qu'il est arrivé. Cette ponction nous revient, tant mieux et on ne la retrouve pas.

C'est sur cette base-là, comment est-ce qu'on utilise ces 2 millions d'euros qui nous arrivent comme un cadeau de Noël qui sont encadrés par la loi, je l'ai

rappelé tout à l'heure. Le sérieux de M. COLOM franchement là, il en prend un coup parce qu'il faut être attentif et on sert les Mulhousiens en bonne gestion. Plusieurs fois, nous lui avons demandé de reporter le budget.

Alors, quelles propositions nous faisons ? Évidemment, ça va dans le sens de tout ce que j'ai entendu. Il faut aider la jeunesse, il faut aider l'éducation, il faut aider les centres socioculturels, il faut aider nos associations, il faut aider la culture. M. COLOM a beau dire qu'il ne coupe nulle part, il fait mieux. Il écrête, il divise, il ignore comme dans les Tontons flingueurs. Il ignore par exemple qu'à la HEAR, la Haute école des arts du Rhin, qui est un des pivots de l'attractivité mulhousienne dans une tradition qui est ancienne, il ignore que le budget prévisible est envisagé avec un déficit de 1,5 million d'euros. Nathalie MOTTE, notre collègue qui en est la présidente, peut confirmer. C'était l'objet du débat d'orientation budgétaires lors du dernier conseil d'administration.

Ce que nous proposons, ce n'est pas de prendre tout à notre charge, mais à partir du moment où on dispose d'une manne, c'est de faire en sorte qu'il y ait une couverture qui soit assurée pour permettre à la HEAR de vivre et de se développer avec l'arrivée d'un nouveau directeur, avec également des conditions sociales qui ont été améliorées l'année dernière et qui ne participent pas, comme j'ai pu l'entendre en commission, d'un dérapage social. L'ancienne présidente de la HEAR qui se trouve ici également, notre collègue Anne-Catherine GOETZ, pourra ajouter, si elle le souhaite, quelque chose.

On évoque aussi, bien sûr, il faut mettre également au regard de l'inflation, il écrête. Il écrête pour les associations, il écrête aussi au niveau culturel. Au niveau culturel, l'orchestre national de Mulhouse qui vient d'obtenir son label, on va d'ailleurs en parler le 18, je crois, Mme le Maire, le 18 décembre de l'orchestre national de Mulhouse.

Mme le Maire : M. SIMEONI, je me permets de vous rappeler que nous vous avons demandé de présenter votre amendement.

M. SIMEONI : Je présente.

Mme le Maire : Non, ce n'est pas le contenu de l'amendement que j'ai sous les yeux.

M. SIMEONI : Il y en a plusieurs amendements.

Je justifie pourquoi. Il écrête au sens où il n'y a pas l'inflation qui suit. Donc, lorsqu'on met à hauteur, il faut plus d'argent pour l'ONM, il faut plus d'argent pour le ONR.

Sur la question de l'éducation, on mesure les progrès qui ont été accomplis dans la création de postes d'ATSEM, tel qu'on le souhaitait. Petite section, moyenne section, il y a une ATSEM par classe. Pour les grandes sections, vous le savez pour l'essentiel du cadre mulhousien, il y a une division par groupe. Et là, le fonctionnement d'une ATSEM pour 24 pose des difficultés. Donc, on ne propose pas de créer partout dans tous les groupes une ATSEM, mais de créer un volant d'une quinzaine qui puisse aller dans les écoles les plus difficiles pour faire face

aux besoins importants des maîtres et des maîtresses d'école par rapport à un public dont vous savez tous qu'il n'est pas simple à gérer.

Pour protéger la santé des Mulhousiens, nous demandons également, comme nous l'avions fait déjà l'année précédente, que soient mis en place une étude et un projet pour mettre en place un centre de santé communal qui ait l'avantage de pouvoir développer une politique pérenne de santé dans notre ville. On y reviendra tout à l'heure à l'occasion d'autres, etc.

Donc, au total, je propose de dépenser exactement 2,1 millions d'euros, exactement ce que par chance la censure de ce gouvernement, la mise en place de la loi spéciale nous autorise à faire. C'est ce que je demande au conseil municipal. Si comme nous, vous en avez la volonté sans rien changer aux fondamentaux financiers tels qu'ils sont proposés par Florian, ça ne changera rien sur le taux d'épargne brute, ça ne changera rien sur l'endettement. Il me dit toujours : « Mais vous allez dépenser tout l'argent de Mulhouse et des Mulhousiens », c'est complètement faux, c'est faire peur aux gens. Donc, c'est une proposition très précise qui est financée.

Par conséquent, chers collègues, le Conseil municipal ce soir peut choisir de voter ces amendements, de corriger les absences de M. COLOM et de donner à ce budget, non pas le visage de l'austérité, mais de lui donner un visage un peu plus aux couleurs de Noël pour Mulhouse et pour les Mulhousiens. Merci, Mme le Maire.

Mme le Maire : Je laisse la parole à Florian COLOM et nous reviendrons sur l'amendement après.

M. COLOM : Merci, Mme le Maire. Pour répondre de manière très claire, oui, ce budget est sincère. Vous imaginez bien qu'en tant que, à la fois responsable politique et expert-comptable à titre professionnel, je n'aurais jamais proposé un budget qui est insincère ou qui risque bien évidemment de ne pas passer au contrôle de la légalité. C'est d'ailleurs pour ça que les budgets qui ont déjà été votés à la même période de l'année par d'autres ont été validés au niveau du processus.

Ce que nous vivons actuellement, c'est – même si les sommes sont importantes en valeur absolue – ni plus ni moins que les aléas que nous rencontrons tous les ans depuis 2020. En 2020, il y a eu un budget et puis il y a eu la crise Covid, moins3,5 millions d'euros. Est-ce que le budget a été insincère pour autant ? La question se pose. En 2020, il y a eu le vote d'un budget et puis l'envolée des prix du gaz à hauteur de plus de 2 millions d'euros. Malheureusement, depuis 2020, nous devons composer avec quelque chose qui est extrêmement mouvant.

Avant d'aborder la question du budget à proprement parler, je voulais revenir sur le bien-fondé du maintien du calendrier budgétaire dans le contexte qui a été décrit et que nous connaissons tous et qui a animé un certain nombre d'échanges, de débats ce soir, mais aussi pendant les commissions finances et commissions réunies. Nous constatons une invraisemblable instabilité politique au niveau national. Cette instabilité politique obstrue la visibilité des collectivités locales. Face à ce constat, nous ne voulons pas faire subir à nos collaborateurs, à nos associations et à nos partenaires les mêmes conséquences.

Nous voulons être la boussole de stabilité sur laquelle chacun pourra s'appuyer quand la politique nationale perd ses repères. Mais surtout, nous ne voulons pas pénaliser les Mulhousiens par un décalage budgétaire de plusieurs semaines, sinon plusieurs mois, qui ne nous garantit toujours pas en l'état actuel des choses une certitude de visibilité ou de retrouver tout ou partie des sommes que vous évoquez. Car oui, décaler le budget de plusieurs mois pénaliserait directement les Mulhousiens à plusieurs égards. Je l'ai dit en commission finance, je l'ai rappelé en commissions réunies, je le rappelle de nouveau ce soir.

Nous actons dans ce budget un certain nombre de créations de postes. Sans le vote de ce budget, nous ne pouvons lancer décemment les procédures de recrutement, pénalisant ainsi l'arrivée de nouveaux collaborateurs et donc, in fine, la qualité du service public rendu par la Ville. Nous actons dans ce budget des revalorisations pour les centres sociaux, pour le CCAS. Sans vote de ce budget, nous ne pouvons en faire bénéficier ces structures dès le début d'année.

Nous actons enfin dans ce budget une augmentation du budget pour les 800 ans de Mulhouse ou encore des lignes de crédits nouvelles par rapport à l'année 2024, absentes et pour cause, en ce qui concerne la Biennale d'art contemporain. Ne pas voter ce budget, c'est pénaliser tous ces projets et notamment culturels dont les crédits doivent être présents et mobilisables dès le début d'année.

Je matérialise les choses concrètement. Si nous étions dans la logique de la reconduction du budget telle qu'évoquée par certains comme une solution miracle, il n'y aurait pas de crédit actuellement pour la biennale. Alors, vous me direz : « mais vous pouvez très bien rajouter des crédits », oui pour la biennale, mais dans ce cas, vu qu'on raisonne à périmètre constant par rapport à 2024, il faudra me dire à quelles associations ou structures culturelles je devrais les prendre. Donc, on ne peut pas se projeter avec des projets supplémentaires ou revalorisés avec une enveloppe constante sans pénaliser tous les autres.

Maintenir le budget en décembre, ce n'est pas reculer pour mieux sauter. En toute vraisemblance, nous devrions avoir davantage de bonnes nouvelles plutôt que des mauvaises. Maintenir ce budget en décembre, c'est permettre à la Ville de Mulhouse d'avancer, peut-être pas à la hauteur de ce que nous pourrons faire d'ici quelques mois, mais toujours plus qu'en reconduisant simplement le budget de 2024. D'autres collectivités ont déjà voté leur budget, je ne vais pas y revenir.

Sur le fond vraiment budgétaire, je veux dire à l'ensemble des élus des groupes minoritaires que je les entends et pour tout vous dire que je partage les préoccupations des uns et des autres, parce que répondre aux attentes de nos concitoyens dans un contexte de crise est plus qu'une mission, c'est un devoir. Mais répondre, ce n'est pas simplement promettre, c'est aussi être responsable, lucide et crédible face aux contraintes qui pèsent sur les collectivités.

Vous proposez des dépenses supplémentaires ce qui objectivement est un fait peu nouveau lorsque l'on note les différentes interventions depuis que nous avons débuté ce mandat. L'année dernière vous proposiez, M. SIMEONI,

+2 millions d'euros, cette année, c'est +2,1 millions d'euros, j'attends l'année prochaine avec impatience.

Vous proposez d'augmenter les dépenses, mais vous omettez une donnée essentielle, nos recettes diminuent et je reprends uniquement l'exemple de la non-indexation des dotations sur l'inflation, c'est moins 12,2 millions d'euros.

Nous ne disposons pas de ressources infinies et chaque euro doit être justifié, non pas seulement à l'utilité immédiate que je ne conteste pas, mais aussi par sa soutenabilité dans la durée. Dans un tel contexte, proposer toujours plus de dépenses sans préciser comment les financer, c'est céder à la facilité, c'est ignorer les principes d'équilibre budgétaire qui garantissent la pérennité de nos services publics et c'est là l'irresponsabilité de certains discours.Alors que nos recettes baissent, que notre pays emprunte à des taux plus importants que ceux de la Grèce, vous proposez toujours plus de dépenses sans jamais mettre en face la moindre recette supplémentaire et la moindre économie budgétaire.

Soyons extrêmement clairs, augmenter les dépenses sans recettes ou économies nouvelles, c'est creuser une dette que nos concitoyens d'aujourd'hui, mais aussi de demain devront supporter. Notre responsabilité collective, surtout en temps de crise, c'est d'agir avec discernement. Cela ne signifie pas renoncer à agir, mais agir efficacement et prioriser. Quels sont les besoins les plus urgents ? Où nos investissements auront-ils le plus d'impact ? Comment faire mieux avec ce que nous avons ? Autant de questions qui nous sont posées.

Je vous invite à aller au bout de la logique et si vous voulez dépenser 2 millions d'euros de plus, il faut que vous nous disiez, M. SIMEONI, où vous entendez économiser ces 2 millions d'euros. Comment vous pensez générer 2 millions d'euros de recettes supplémentaires ? Car j'ai tout à fait écouté et Mme EL HAJJAJI, sauf preuve du contraire, il n'y a aucun PLF de voté, donc aucune hausse techniquement d'actée.

Vous verrez, M. SIMEONI, que vous aurez autant mon attention sur la recherche d'économies et de recettes nouvelles, que vous n'avez déjà mon attention sur les dépenses nouvelles.

Juste à titre d'exemple et de comparaison, +2,1 millions d'euros de dépenses supplémentaires, c'est une augmentation de 1,5 point de fiscalité, soit près de 4 % de la taxe foncière, juste pour cadrer le débat.

Faute de faire cet exercice-là, les propositions non financées, aussi bien intentionnées soient-elles, ne sont qu'une promesse sans fondement qui risque de fragiliser davantage la situation de notre collectivité.

La politique, c'est le courage et le courage, ce n'est pas forcément de plaire à tout le monde à tout prix. C'est davantage le registre du populisme et le courage, c'est de dire la vérité et de faire des choix qui s'imposent même s'ils sont difficiles. C'est à cela que nous devons nous engager collectivement au-delà des postures et des effets d'annonce.

Ce budget, au-delà des critiques qui ont été formulées, c'est une réponse très générale, je vous rassure, ne la prenez pas pour vous, au-delà des critiques qui

ont été formulées à son égard, obéit à deux principes fondamentaux : une ambition forte pour Mulhouse et du discernement face au contexte et aux enjeux qui sont devant nous.

Quelques éléments de réponse sur les différentes interventions que, je dois bien dire, j'ai trouvé très contradictoires, pour certaine l'une entre elles. Tout d'abord, M. FLECK, sur la question des solidarités au niveau des 800 000 €, vous avez juste oublié d'omettre que le CCAS n'est pas à intégrer dedans puisqu'il a une subvention d'équilibre et qui est gérée à part, hors budget de la collectivité. Subvention d'équilibre à 2,6 millions d'euros, ce qui ne veut pas dire que c'est son budget de fonctionnement, son budget est plus que les 2,6 millions d'euros ce qui porte le total de cette délégation à 3,4 millions d'euros, ce qui change la donne par rapport aux 800 000 €.

Ensuite, concernant la taxe foncière, non, heureusement, j'ai envie de dire, on ne peut pas faire ce que l'on veut avec la fiscalité. On n'a pas de rapport discrétionnaire, il y a la commission communale des impôts directs que je préside avec l'administration fiscale et c'est à cette occasion-là que nous débattons des questions des bases entre quartiers, entre biens immobiliers. Je veux bien reconnaître que le cadre actuel n'est pas parfait, mais dans le cadre actuel, nous devons garantir l'équité de traitement entre tous. Le cadre doit être révisé, c'est une certitude, mais nous ne pouvons pas faire les choses de manière discrétionnaire.

J'ai entendu les propos de Mme SORNIN, les propos de M. SASSI, je me suis dit : « mince, le lequel des deux a raison ? » Alors l'un dit : « on va mourir riche », l'autre dit : « on est à l'os ». Je pense que la vérité est bien souvent au milieu.

Nous avons un taux d'épargne brute qui est de 13 %, là où la zone d'alerte et la zone rouge se situe entre 7 et 8 %. On n'est pas dans des taux qui sont stratosphériquement élevés 18, 19, 20 % qui nous permettraient de dire qu'effectivement nous mourions riches et nous ne sommes vraiment pas à proximité de la zone de vigilance qui laisserait penser que nous serions à l'os. Nous avons un taux d'emprunt, taux d'épargne ou du moins une capacité d'endettement qui est inférieur à 8 années là où la zone rouge est située à 15. D'autres collectivités qui investissent moins, et il ne faut pas forcément aller trop loin pour le constater sont en dessous des 5, 4, voire même 3 années. Donc là aussi, nous ne sommes ni dans l'opulence ni avec la corde au cou.

Finalement, entre ceux qui disent qui sont à l'os et ceux qui disent que l'on peut se permettre 2,1 millions d'euros, je pense que les Mulhousiens doivent un petit peu s'y perdre. La vérité est objectivement dans ce que l'on propose en termes de budget. Si nous pouvions faire plus sans obérer les capacités de la Ville sur du long terme, nous le ferions bien évidemment.

Ensuite, certains, notamment Mme SORNIN, ont évoqué à quel point, c'était impossible de piloter dans le brouillard. Je répondrai simplement, ça dépend de la qualité du pilote qui est au volant.

En ce qui concerne votre vote contre, objectivement, il ne me surprend pas, il est dans la droite ligne de votre débat d'orientations budgétaires. J'aimerais juste dire aux Mulhousiens qui nous regardent que quand on a été dans la majorité

voter contre ce budget, c'est simplement voter contre les engagements qui ont été pris en 2020 parce que ce budget, on peut le contester, il n'y a pas de souci, c'est la démocratie, mais il est conforme aux engagements de campagne que nous avons pris toutes et tous dans le groupe majoritaire en 2020.

Ensuite, M. SASSI sur les centres sociaux, il n'y a pas de coup de rabot puisqu'on vient d'acter dans ce budget une augmentation de 3 %, soit 103 000 €. Là aussi, on a, je le dis très clairement, entendu, écouté les différentes interventions à l'occasion du débat d'orientations budgétaires et ces 103 000 €, c'est +3 %. Ça peut paraître maigre par rapport à ce dont certains peuvent rêver ou demander, mais c'est aussi quelque part une réponse qui est faite par le groupe majoritaire.

Ensuite et je terminerai par là, Mme SCHWEITZER, je suis véritablement resté sur ma faim une nouvelle fois sur votre intervention sur le volet de l'éducation, parce que je me suis souvenu du débat que nous avions eu l'année dernière où déjà vous nous disiez : « on peut faire mieux, d'autres font mieux, on est vraiment à la traîne en matière d'éducation. » Je vous avais demandé à l'occasion de ce Conseil municipal de bien vouloir m'envoyer les éléments objectifs et chiffrés qui vous permettaient de vous appuyer sur cela. Une semaine après le Conseil municipal, je n'ai rien obtenu. Je vous ai envoyé un mail. Une semaine après ce mail, je n'ai rien obtenu, je vous ai envoyé un rappel. Et à ce jour, je n'ai toujours pas les éléments et vous refaites la même observation. Donc, je fais exactement le même constat.

En ce qui concerne la participation des Mulhousiens heureuse et joyeuse à la construction budgétaire, je m'interroge déjà sur la participation des élus au budget et surtout de votre présence à la commission finances puisqu'on a 100 % d'absence depuis le début de ce mandat. Donc, avant de dire que ce serait une très bonne chose que les Mulhousiens participent à l'élaboration du budget, je pense que ce serait une bonne chose que les élus participent à la commission finances. Je vous remercie.

Mme le Maire : Il m'appartient, M. SIMEONI, de vous interroger. Tout le monde a eu l'occasion de s'exprimer. Le débat sur le budget a été fait. M. SIMEONI, je vous demande de m'écouter, s'il vous plaît.

Rappelons quand même que nous sommes filmés, les gesticulations, les gens qu'on pointe du doigt, ça se voit.

M. SIMEONI, est-ce que vous maintenez votre amendement ?

(Intervention hors micro)

Jeudi 12 décembre 2024 – Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL MULHOUSE

POLE RESSOURCES ET MOYENS
Direction Finances
312 - OB
Numérotation contrôle de légalité 7 1 1

PROJET DE DELIBERATION N°1384

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (312/7.1.1/1384)

- **Proposition d'amendements**

par Joseph SIMEONI pour le groupe Mulhouse Cause Commune

Conformément à l'article 47 du Règlement Intérieur, le groupe Mulhouse Cause Commune, comme souligné à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, souhaite l'amélioration du budget 2025 et propose en ce sens les amendements suivants :

- "Renforcer la solidarité ou Mulhouse solidaire" : 600 000€ répartis entre :
  - 300 000€ pour le CCAS,
  - 300 000€ pour les Centres Socio-Culturels.

- "Ouvrir nos atouts culturels sur toute la société" : 450 000€ répartis comme suit :
  - 150 000€ à destination de l'Orchestre National de Mulhouse et l'Opéra National du Rhin, visant à compenser l'inflation,
  - 300 000€ pour la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR), confrontée à un déficit de 1,5 million d'euros en 2025.

- "Un·e ATSEM par classe" : 500 000€ pour recruter 15 ATSEM en soutien dans les classes de grande section dédoublées.

- "Soutenir le sport populaire Mulhousien" : 200 000€

- "Protéger la santé des Mulhousiens" : 100 000€ pour conduire une étude et un projet visant à construire un centre de santé communal.

- "Contre l'inflation, soutenir nos associations" : 250 000€

Mme le Maire : L'amendement est maintenu. Nous allons procéder à son vote. Je rappelle la position défavorable de la majorité à toutes fins utiles. Qui est-ce qui est pour cet amendement ? Qui est-ce qui est contre cet amendement ? Qui s'abstient ?

Pour : 15+ 2 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7 + 1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : 2
Groupe M Mulhouse : 1+1
M. Annouar Sassi et M. Franck Horter (représenté par M. Sassi)

Contre : 28+5
Groupe majoritaire : 27+5
Groupe M Mulhouse : Mme Jenn

Abstentions : 1+1
Groupe M Mulhouse :
M. Striffler et M. Ehret (représenté par M. Striffler)

L'amendement proposé par le groupe Mulhouse Cause commune est rejeté à la majorité des suffrages exprimés.

Vous avez largement eu le loisir de vous exprimer sur ce budget. Je mets maintenant au vote la délibération 1 384. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 27+ 5 procurations
Groupe majoritaire : 27+5

Abstentions : 3 + 2
Groupe M Mulhouse : 3 + 2 procurations

Contre : 14 + 1 procuration
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7 + 1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : 2

Le budget est adopté à la majorité des suffrages exprimés.

7° BUDGET PRINCIPAL : VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (312/7.10.1/1385)

L'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux communes de décider et de voter des projets d'investissements sous forme d'Autorisations de Programme (AP).

Ces Autorisations de Programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à des immobilisations ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. Elles constituent la limite supérieure des dépenses d'investissement pouvant être engagées, et sont révisées chaque année pour tenir compte de l'évolution des projets.

Cette dérogation au principe de l'annualité budgétaire est encadrée par les Crédits de Paiement (CP), qui constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées au cours d'un exercice.

Conformément à l'article R.2311-9 du CGCT, les autorisations de programmes sont votées par le Conseil Municipal dans une délibération distincte du vote du budget primitif, et chaque Autorisation de Programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement correspondants.

Le document en annexe fait état du Programme Pluriannuel des Investissements en Autorisations de Programme et la prévision des Crédits de Paiement. Il fait l'objet d'une actualisation par rapport au programme précédent qui s'étalait de 2020 à 2028 pour l'ajuster sur la période 2020-2029 par adjonction d'un Crédit de Paiement 2029.

Les 15 Autorisations de Programme proposées s'élèvent à 373,7 M€ sur la période 2020-2029 et contribueront à transformer la ville de manière durable.

Les crédits inscrits au budget primitif 2025 au titre des APCP figurent dans la colonne « Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2025 » de l'annexe jointe à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le réajustement et l'extension du programme pluriannuel des investissements en Autorisations de Programme décliné en annexe,

- approuve les Crédits de Paiement prévisionnels pour 2025.

PJ : autorisations de programme et crédits de paiement : programmation 2020 - 2029

ANNEXE
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - PROGRAMMATION 2020 - 2029

N° AP	Désignation	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustements	Révision au 12/12/2024	Montant AP 2020-2029	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2023) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2024 (2)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2025	Restes à financer (exercices 2026 à 2029)
F001	Maintenance et efficacité énergétique du patrimoine	53 585 194	5 163 420	58 748 614	17 666 869	14 992 363	6 346 550	19 742 832
F002	Rénovation et mise aux normes du patrimoine	7 542 931	2 284 452	9 827 383	2 112 046	1 059 584	2 902 792	3 752 961
F003	Mulhouse Diagonales	4 912 771	392 783	5 305 554	2 861 485	428 280	657 450	1 358 338
F004	Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain	108 844 331	16 553 480	125 397 812	30 284 120	20 466 838	17 506 854	57 140 000
F005	Bien-être et mobilités douces	10 341 373	398 385	10 739 758	1 964 993	3 341 139	3 545 883	1 887 744
F006	Plan écoles	40 446 743	1 552 312	41 999 054	17 115 734	11 138 889	1 870 000	11 874 431
F007	Nature en ville et biodiversité	4 405 128	250 000	4 655 128	2 286 253	430 146	1 081 591	857 139
F008	Voirie, pistes cyclables, ouvrages d'art et cadre de vie	35 164 255	2 898 000	38 062 255	11 775 241	5 583 169	6 062 783	14 641 062
F009	Aménagement des équipements culturels et cultuels	15 723 900	565 455	16 289 355	5 658 362	1 513 598	2 824 551	6 292 843
F010	Aménagement des équipements sportifs	7 371 743	-179 000	7 192 743	1 049 895	1 918 472	2 811 800	1 412 576
F011	Amélioration de l'habitat	4 597 169	667 923	5 265 092	1 934 866	661 726	727 500	1 941 000
F012	Projets d'aménagement et de développement	33 025 835	1 309 374	34 335 209	7 955 410	5 196 854	5 049 400	16 133 545
F013	Ville intelligente	3 590 165	24 000	3 614 165	1 486 151	548 014	340 000	1 240 000
F014	Mulhouse Grand Centre	11 451 166	-287 000	11 164 166	3 764 540	3 968 628	1 330 998	2 100 000
F015	Opérations à solder - PPI précédente	945 333	200 000	1 145 333	911 277	2 743	51 940	179 374
	TOTAL :	**341 948 039**	**31 793 583**	**373 741 622**	**108 827 243**	**71 250 444**	**53 110 092**	**140 553 844**

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

Mme le Maire : la 1385. Qui est contre ? Qui s'abstient ? M. SASSI, votre position ? Vous votez contre la 1385 ou vous vous abstenez ? Merci.

Pour : 27+ 5 procurations
Groupe majoritaire : 27+5

Abstentions : 3 + 2 procurations
Groupe M Mulhouse : 3 + 2 procurations

Contre :14 + 1 procuration
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7 + 1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : 2

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

8° MULHOUSE 800 ANS D'HISTOIRES : DEMARCHE DE MECENAT (314/7.5.8/1399)

A l'occasion de l'anniversaire de ses 800 ans, la Ville de Mulhouse propose de septembre 2024 à septembre 2025 une année de célébrations à travers des rendez-vous scientifiques, artistiques et festifs, pour renforcer les liens entre les habitants et définir les futurs défis du territoire.

Les trésors et richesses de la Ville seront mis en valeur avec l'évènement des 800 talents et trésors, des artistes locaux, comme Lili Terrana, proposeront des rendez-vous culturels réguliers avec les habitants et différents publics seront réunis autour de projets éducatifs, avec des actions dans les écoles. De plus, différents évènements se grefferont aux temps forts habituels de la Ville (marché de Noël, carnaval, journées du patrimoine…) tout au long de l'année.

Dans le cadre du déploiement de ces festivités, la Ville souhaite mobiliser le soutien financier des acteurs privés du territoire.

A ce titre, la Ville de Mulhouse souhaite développer sa démarche de mécénat, afin de fédérer un maximum d'entreprises au bénéfice de projets culturels d'intérêts général, portés par la commune autour des 800 ans.

Pour rappel, le mécénat est un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, pour une activité d'intérêt général. Il peut prendre plusieurs formes :

- le mécénat financier avec le don en numéraire ;
- le mécénat en nature avec des dons de biens, prestations ;
- le mécénat en compétence avec la mise à disposition des moyens humains et/ou matériel de l'entreprise sur son temps d'activité.

Plusieurs opérations ont été rendues éligibles au mécénat par l'administration fiscale :

- évènement des « 800 dessinateurs » ;
- évènement des « 800 trésors et talents » ;
- le concert d'ouverture des 800 ans ;
- le mapping vidéo des 800 ans.

Afin de formaliser le partenariat avec chaque entreprise qui souhaite apporter son soutien financier à la Ville, il est nécessaire de passer une convention de mécénat entre la Ville de Mulhouse et la structure donatrice.

A ce stade, dans le cadre du mécénat, le montant de participation des entreprises donatrices s'élève à 85 000 €, selon la répartition suivante :

Structure donatrice	Montant du don	Contreparties
OSCAR LESAGE IMMOBILIER	1 000 €	- Présence sur les outils de communications - Invitation privilégiée à des temps collectifs - Invitation aux événements privés
AGRIVALOR	5 000 €	
SUEZ EAU	10 000 €	
SUEZ RV DECHETS	10 000 €	
PAPREC GROUP	5 000 €	
ARKEA BANQUE E&I	500 €	
MUTA SANTE	10 000 €	
SOLEA	1 000 €	
LOGITUD	1 000 €	
EDF GRAND EST	5 000 €	
PONTIGGIA	10 000 €	
SORTONS DU BOIS	1 500 €	
SCATP	5 000 €	
HEINRICH ET BOCK	2 000 €	
COGELUM NANTERRE	3 000 €	
HUBER ELECTRICITE	10 000 €	
ASCAUM SARL	5 000 €	
TOTAL :	**85 000 €**	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention de mécénat proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la Ville,

- autorise le Maire ou son Adjoint Délégué, à signer les conventions de mécénat.

PJ : projet de convention

Mulhouse

PROJET DE CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés

La Ville de Mulhouse

Représentée par [Madame/Monsieur Prénom NOM], en sa qualité de [fonction],

dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal du [date],

Ci-après dénommé « le Bénéficiaire »

D'une part,

Et,

La société [NOM -préciser la forme juridique, le numéro siret et l'activité, Adresse]

Représentée par [Madame/Monsieur Prénom NOM], en sa qualité de [fonction],

Ci-après dénommée « le Mécène »

D'autre part,

Ci-après dénommés collectivement les « Parties »,

Vu la loi n°2003-79 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et notamment les dispositions codifiées à l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu la Charte du mécénat culturel du ministère de la Culture ;

PRÉAMBULE

Le Bénéficiaire et le Mécène ont pour objectif commun le projet (ci-après dénommé le Projet) de [décrire le projet].

DANS CE CADRE, ENTRE LES PARTIES, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir :
- les modalités du soutien apporté par le Mécène au Bénéficiaire pour parvenir à mettre en œuvre le Projet décrit en préambule;
- les modalités de valorisation des contreparties au soutien apporté par le Mécène consenties par le Bénéficiaire.

Article 2 – Apports du Mécène

Le Mécène s'engage à contribuer au financement du projet décrit ci-dessus en versant la somme de [X en chiffres et en lettres € HT] au Bénéficiaire.

Article 3 – Apports du Bénéficiaire

3-1 Soutien financier

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser l'intégralité de la contribution apportée par le Mécène pour financer le Projet.

3-2 Communication

Pendant toute la durée de la présente Convention, le Bénéficiaire s'engage à faire mention du partenariat avec le Mécène sur tous les supports de communication liés à l'opération et, notamment à reproduire le logo du Mécène sur tous les documents écrits relatifs au projet (sous réserve de la bonne réception par le Bénéficiaire des éléments – logos, mention, dans les délais et formats requis) : invitations, affiches, tracts, bannières, dossiers de presse, site Internet et réseaux sociaux du Bénéficiaire .

Le Bénéficiaire autorise le Mécène à évoquer son action de soutien dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sur tous supports, sous réserve que les différentes mentions relatives à ce soutien lui soient soumises pour accord.

3-3 Droits d'utilisation

Le Mécène peut utiliser, sans s'acquitter de droits supplémentaires, les photographies communiquées par le Bénéficiaire et liées au projet pour tout usage non commercial, dans le monde entier et pour la durée des droits de propriété intellectuelle attachés à ces photographies dans le cadre de la communication du projet.

A cet égard, le Bénéficiaire déclare au Mécène qu'il est en droit de concéder de telles autorisations et garantit le Mécène contre toute réclamation ou revendication des photographes et/ou des auteurs du projet, dans le cadre des droits accordés à l'occasion du projet.

Pour ces utilisations, le Mécène s'engage à préciser les crédits d'image suivant : [préciser].

3-4 Contreparties

3-4-1 Octroi de contreparties

En contrepartie de son soutien, le Bénéficiaire accorde au Mécène les contreparties suivantes :

[la nature des contreparties sera déterminée selon les demandes de chaque mécène dans la limite du plafond mentionné au dernier alinéa du présent article et pourront porter, à titre d'exemple sur :

- *Invitation au projet*

Le Bénéficiaire propose au Mécène la possibilité d'inviter xxx (en chiffres et en toutes lettres) personnes pendant la durée d'ouverture au public du projet. A cet effet, xxx (en chiffres et en toutes lettres) laissez-passer valables pour X personnes sont fournis au Mécène un mois avant l'ouverture au public du projet

- *Exemplaires offerts de produits liés au projet*

Le Bénéficiaire remet à titre gracieux au mécène xxx (en chiffres et en toutes lettres) exemplaires de (préciser l'objet).]

Conformément à la doctrine fiscale :

- la contrepartie en matière de communication mentionnée au 3-2, est valorisée dans la limite de 5 % du montant du don,
- l'ensemble des contreparties y compris en matière de communication sont accordées dans la limite d'un plafond de 25 % de l'apport du Mécène, soit dans la limite de (montant en chiffres) (montant en lettres) euros nets de taxe.

Article 4 - Modalités de règlement de la contribution financière

Conformément à l'article 2 de la présente Convention qui fixe le montant de la contribution financière, les versements sont effectués sous forme de [X] virements de XX (montant euros en lettre) euros, dus respectivement aux dates suivantes : [X].

Le versement est effectué sur [appel de fonds ou après émission d'un titre de perception] adressé à :

[NOM de la société et Adresse].

Le libellé du virement est :

[Intitulé de l'opération]

convention 202X-XX-XX

Le virement est effectué sur le compte de la Ville de Mulhouse dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous :

Titulaire : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MULHOUSE

Identification nationale (RIB)

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB
30001	00581	F6860000000	89

Identification internationale

IBAN : FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089

Identification Swift de la BDF (BIC) : BDFEFRPPCCT

Pour faciliter les opérations de recouvrement de la recette, le Mécène s'engage à adresser une copie de l'avis de virement à l'adresse suivante :

mecenat.ville@mulhouse.fr

Article 5 – Réduction d'impôt

A la date de signature de la présente Convention, le Bénéficiaire certifie que le don effectué à son profit ouvre droit pour le Mécène à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

Le Bénéficiaire délivre au Mécène un reçu fiscal suivant le modèle fourni par l'administration fiscale (modèle formulaire n° 2041-MEC-SD (CERFA n° 16216), disponible sur le site impot.gouv.fr) dès le versement du don.

Article 6 – Obligation déclarative du Mécène

En application du 6 de l'article 238 bis du code général des impôts, le Mécène qui effectue au cours d'un exercice fiscal plus de 10 000 euros de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue au même article, doit déclarer par voie électronique à l'administration fiscale, à l'aide du formulaire n° 2069-RCI-SD, le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des différents bénéficiaires ainsi que le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie.

Article 7 – Obligations du Bénéficiaire

En application de l'article 222 *bis* du code général des impôts (CGI), l'organisme qui délivre des reçus ou tous autres documents par lesquels il indique à un contribuable qu'il est en droit de bénéficier de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 *bis* du CGI est tenu de déclarer chaque année à l'administration fiscale, le montant global des dons et versements mentionnés sur ces documents et perçus au cours de l'année civile précédente ou au cours du dernier exercice clos s'il ne coïncide pas avec l'année civile ainsi que le nombre de documents délivrés au cours de cette période ou de cet exercice.

Article 8 – Obligations des Parties

Les Parties s'engagent mutuellement à accomplir leurs obligations telles qu'elles sont définies dans la présente Convention et à respecter les principes édictés par la Charte du mécénat culturel annexée à la présente convention.

Article 9 – Propriété intellectuelle

Il est expressément précisé que le Bénéficiaire demeure le seul propriétaire du projet. Le concept ne doit pas être utilisé par le Mécène pour d'autres fins que celle d'assurer les obligations liées à la présente Convention. Le Mécène s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété du Bénéficiaire sur le projet quelle qu'en soit la forme ou la nature.

Article 10 – Responsabilité des Parties

Chaque Partie est responsable des conséquences dommageables à l'autre Partie et aux tiers résultant de l'inexécution des obligations lui incombant.

Aucune responsabilité ne peut être recherchée par le Bénéficiaire auprès du Mécène du fait de sa contribution, quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation du projet.

Article 11 – Modifications

La présente Convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par les deux Parties.

Article 12 – Subrogation

Aucune substitution de partie ne peut intervenir sans accord préalable écrit, signé des deux Parties ayant conclu la présente Convention.

Article 13 – Durée de la Convention

La présente Convention est conclue à compter de sa signature par les Parties et prend fin au terme du projet [date].

Article 14 – Résiliation

14-1 Abandon du Projet

Dans le cas d'abandon total ou partiel du Projet par le Bénéficiaire, la Convention est résiliée de plein droit à la date de la réception du courrier d'information du Bénéficiaire par le Mécène.

14-2 Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties, de l'une ou des obligations prévues dans la présente Convention, celle-ci est résiliée de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de [nombre en toutes lettres] ([nombre en chiffres]) jours sans préjudice des dommages et intérêts dus en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture.

14-3 Force majeure

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la présente Convention, la Partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La Partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la Convention.

Il est entendu par événements de force majeure, des évènements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la présente Convention et telle que définie à l'article 1218 du code civil.

14-4 Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de la présente Convention pour tout motif visé au présent article, le Mécène ne peut plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom et de l'image du Bénéficiaire et du projet, en liaison avec tout ou partie de celui-ci et réciproquement.

Sauf en cas de résiliation par le Bénéficiaire du fait de l'inexécution en tout ou partie de ses obligations par le Mécène, le Bénéficiaire restitue au Mécène les sommes qui lui ont déjà été versées, une fois déduites les sommes correspondant aux contreparties déjà utilisées par le Mécène.

Article 15 – Loi applicable

La présente Convention est soumise à la loi française.

Article 16 – Règlement des différends

Tout différend portant sur la formation, l'interprétation ou l'exécution de la présente relève, faute d'être résolu à l'amiable entre les Parties, de la compétence exclusive des tribunaux compétents de Mulhouse.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait à Mulhouse, le....., en deux exemplaires originaux

Pour le Mécène	Pour le Bénéficiaire
Prénom, NOM, fonction	Prénom, NOM, fonction

Mme le Maire : Nous allons passer à deux délibérations, les 1399 et 1406.

M. COUCHOT va nous présenter les deux délibérations. Nous reviendrons en arrière comme souvent pour voter. Nous allons passer à deux délibérations portant sur le même sujet à savoir Mulhouse 800 ans d'histoires, au pluriel comme plaît à le dire le premier adjoint, avec pour la première délibération un point sur la démarche de mécénat et pour la deuxième délibération, le partenariat public avec la Région Grand Est.

Je laisse Alain COUCHOT que je remercie pour son investissement dans ce pilotage nous développer plus en détail les enjeux des deux délibérations.

M. COUCHOT : Merci, Mme le Maire, chers collègues. Les festivités de ces commémorations des 800 ans de la création des remparts de Mulhouse vivent en ce moment un deuxième temps fort, avec un superbe *mapping* sur les murs de la SIM et la gaufre de Mulhouse déjà citée, véritable star du marché de Noël.

Avec les collègues qui m'entourent dans le pilotage de ce projet et avec Jean-Damien COLLIN, le coordinateur du projet, nous avions souhaité dès la construction de celui-ci associer à ces festivités une démarche de mécénat. Pour rappel, le mécénat est un soutien matériel apporté sans contreparties directes de la part du bénéficiaire pour une activité d'intérêt général.

Plusieurs opérations ont été rendues éligibles au mécénat par l'administration fiscale : les 800 dessinateurs, les 800 Trésors et talents, le *mapping* vidéo.

Je veux ici remercier l'ensemble de la direction générale, M. le directeur général des services, tout particulièrement la direction des finances et la direction de l'animation culturelle qui ont fait plus que jouer le jeu de cette démarche qui est nouvelle pour la collectivité.

Le résultat intermédiaire, il s'agit bien actuellement d'un résultat intermédiaire puisque nous nous prolongerons le dispositif en 2025, est à la hauteur de nos attentes puisque 17 partenaires ont répondu présents pour un total de 85 000 €. Par ailleurs, le travail mené avec la Région Grand Est a permis également une participation significative de celle-ci aux festivités des 800 ans des remparts. Je citerai avec un montant de 100 000 €, je ne vais pas énumérer l'ensemble des événements, mais je citerai les illuminations de la Tour du Bollwerk, le concert d'ouverture, le mapping des 800 ans, les éclairages de la tour de l'Europe.

Il vous est donc demandé d'approuver cette opération de mécénat et les subventions de la Région. Je vous remercie.

Mme le Maire : Il y a une demande de parole de Mme PAUGAM et M. OBERLIN après. Mme PAUGAM, c'est à vous.

Mme PAUGAM : Oui, je vous remercie. Au regard de la situation financière actuelle, il est sage de diversifier les sources de recettes et donc d'ouvrir entre autres le champ du mécénat, mais ceci nécessite la mise en place de gardes-fous, ce qui ne ressort a priori pas explicitement ici. Peut-être cela a-t-il été fait, nous avons confiance dans nos services techniques, mais de fait, nous n'en avons pas d'éléments.

Bien que très certainement, en la matière, des règles strictes d'égalité d'accès à l'information ne s'appliquent pas comme dans le cadre du marché public, se pose quand même la question de savoir comment l'existence de cette possibilité de mécénat a été communiquée à l'ensemble des entreprises potentiellement intéressées et qui avait la possibilité de se porter intéressé.

Par ailleurs, avez-vous fait une sélection ou est-ce que toutes les entreprises intéressées ont été indifféremment retenues ? Est-ce qu'il y a un cadre de cohérence, voire une charte qui a été définie ? Car comme on le dit, chat échaudé craint l'eau froide.

On l'a déjà abordé tout à l'heure, on va revenir tranquillement sur ce sujet, on ne va pas rester intimidés, comme M. COLOM a essayé de le faire. Oui dans le cadre des célébrations des 80 ans connexes aux 800 ans, des 80 ans de la Libération, M. COLOM, bon nombre de Mulhousiens ont été choqués par les choix que vous avez faits et pas seulement les quelques dangereux, irresponsables du groupe Mulhouse Cause Commune.

Vous avez cautionné, on va le redire explicitement, ce qui nous a choqués, ce qui a choqué des Mulhousiens. Sans état d'âme. Vous avez cautionné la mise au-devant de la scène et ceci au sens strict du terme du représentant local du parti d'extrême droite Reconquête ! d'Éric ZEMMOUR lors du spectacle son et lumière produit place de la Bourse avec la participation de nombreux jeunes Mulhousiennes et Mulhousiens.

Ce très regrettable écueil montre qu'en matière de soutien et de partenariat, il est indispensable de se poser les bonnes questions éthiques et morales pour avancer sereinement et garder le contrôle du message que l'on veut porter à la population.
En ces temps troubles, il n'y a pas de place pour les dérives et les négligences politiques. M. COLOM le disait lundi en conseil d'administration et vous l'avez redit encore tout à l'heure en propos liminaire, la base de l'action politique, c'est la confiance. Là clairement, permettez-moi de vous le dire, c'est raté.

Vous pouvez continuer à nous accuser d'instrumentalisation, mais là, je pense que tout le monde aura compris que c'est foncièrement sincère de notre part. Vous commencez à nous connaître. Personne dans notre groupe n'a de temps à perdre avec ce genre de considérations et je pense que vous le savez.

En conclusion et en tenant compte de ce manque de visibilité partagée sur le cadrage de la démarche, dans le doute, nous allons nous abstenir sur cette délibération.

J'enchaîne avec l'intervention sur le deuxième point, le point 9. Je vous laisserai réagir après bien entendu. Sur cette délibération, on comprend que vous nous mettez en fait devant le fait accompli, qu'en 2024, la facture pour la célébration des 800 ans de Mulhouse s'élève, tout bilan fait, vu qu'on est le 12 décembre, que les événements sont quasiment tous passés, à plus de 600 000 €.

Une fois de plus en matière de méthode, vous comprendrez qu'on ne valide pas. Là, vous réduisez le conseil finalement à une chambre d'enregistrement, il a pourtant vocation à autre chose.

Vous auriez pu vous rattraper à minimum et donner de la visibilité, en profiter pour nous présenter le prévisionnel 2025, c'est raté. Sauf erreur de ma part et mauvaise lecture a priori, nous n'avons pas ces éléments. On va supposer qu'a priori c'est au moins autant, a priori ce serait 1 million d'euros au total. Ceci sans garantie de recettes et du budget global que vous avez pourtant voté tout à l'heure. Sur quoi allons-nous arbitrer ? Est-ce qu'on s'est donné les moyens d'arbitrer éventuellement quelque chose sur le complément 2025 si la situation financière devait se tendre ? Est-ce qu'on va continuer vu ce qui semble être aujourd'hui un peu la stratégie de l'orchestre du Titanic ? D'avance merci pour les éléments prévisionnels que vous pourrez nous donner, mais en l'état nous nous abstiendrons aussi sur cette délibération. Merci.

Mme le Maire : Je donne la parole à M. OBERLIN.

M. OBERLIN : Oui, merci. Nous sommes surpris par cette information que nous recevons aujourd'hui à un moment aussi tardif. Les 800 ans de Mulhouse sont célébrés depuis septembre 2024 et jusqu'à septembre 2025 et puis on a cette information ce jour-là. Ça a déjà démarré depuis quasiment quatre mois.

Loin de nous l'idée de vouloir vous apprendre des principes fondamentaux en matière de gestion de projet, mais il nous paraît étonnant de chercher à financer un programme événementiel alors même que celui-ci est déjà en cours. C'est curieux. Tout bon gestionnaire aurait, nous semble-t-il, prévu le mécénat en amont des événements, puis déterminé les célébrations dans un second temps en fonction du budget disponible. Dans une période où nous avons autant de contraintes, la question qui se pose également, c'est, tous ces mécènes ont certainement aussi un souci de visibilité et comment allons-nous les rendre visibles ? Parce qu'il est évident que nous aurons peut - être besoin de mécènes pour d'autres événements et que quelque part, il faut qu'une méthode existe. Or là, on est un peu surpris, on a l'impression qu'il n'y a aucune méthode. Je pense qu'une fois de plus, les services ont dû faire un travail dans un cadre peu confortable et un peu « à l'arrache ». Merci pour votre écoute.

Mme le Maire : Mme SCHWEITZER a demandé la parole.

Mme SCHWEITZER : Sur la délibération sur le mécénat, je voudrais dire que c'est une démarche intéressante et qu'il sera intéressant de poursuivre dans les prochaines années au vu des difficultés de nos financements.

Ceci dit, je suis un peu étonnée de ne pas retrouver une promesse que vous aviez faite, il s'agit de l'Hôtel de Ville de Mulhouse. Je me souviens très bien de votre promesse de restauration complète de cet Hôtel de Ville dans le cadre des 800 ans et j'avoue qu'à part l'étude qui est fléchée d'un point de vue budgétaire dans votre document, il n'y a pas de calendrier clair sur cette réfection d'un édifice qui quand même est un peu le symbole de notre ville d'art et d'histoire. Je me permets de rappeler que nous avons quand même ce label et que c'est dommage de ne pas être plus en proactif, on va dire, sur ce dossier. Peut-être des précisions sur le calendrier de réfection dans les quelques années qui vont arriver.

Mme le Maire : Merci.

Je n'ai pas d'autres demandes de parole. Je vais laisser M. le premier adjoint répondre.

M. COUCHOT : Merci, Mme le Maire. Mme PAUGAM, je vous répondrai sur les 800 ans qui est le sujet de notre délibération. Vous ne m'entraînerez pas dans la polémique que vous avez tenté de déclencher sur les 80 ans, même si les deux premiers chiffres sont les mêmes. Mon collègue s'est largement exprimé sur le sujet, je n'ai rien d'autre à ajouter.

Comment nous avons sollicité les mécènes ? Figurez-vous que ça ne se produit pas spontanément, une opération de mécénat. Il y a un travail important qui a été fait, notamment par les services, principalement vis-à-vis des partenaires habituels de la collectivité. Je vous l'ai dit, cette démarche est nouvelle et elle a demandé un fort engagement de chacun pour que les choses puissent se faire. Nous avons une charte qui est en cours d'élaboration. Les groupes avec lesquels nous travaillons ont eux-mêmes une charte de mécénat.

S'agissant de l'aspect financier, il ne s'agit pas de crédits supplémentaires, mais bien de crédits qui ont été votés dans le budget 2024 et qui ont été affectés à l'opération des 800 ans. En dehors des opérations financées par le mécénat, il n'y a pas eu de budget supplémentaire pour les 800 ans.

M. OBERLIN, vous nous demandez qu'on se projette sur 2025, une opération de cette envergure ne se décide pas à six mois à l'avance. Et si je partage un point de vue avec le vôtre, c'est qu'on a démarré un peu à l'arrache. Quand le Maire m'a confié ce dossier, il y a quelques mois, on aurait pu imaginer qu'une anticipation plus grande ait pu avoir lieu, ce qui malheureusement n'a pas pu être le cas. S'agissant de 2025, les opérations en 2025 pourront être présentées, mais là aussi, elles ne s'inscrivent pas dans un budget supplémentaire, mais bien dans les budgets affectés à la culture.

Pour ce qui concerne la réfection de l'Hôtel de Ville, Mme SCHWEITZER, il ne nous a pas paru évident pour fêter les 800 ans que l'Hôtel de Ville fut recouvert par un échafaudage, même s'il avait pu être habillé. Ces projets sont bien à l'ordre du jour. La rénovation de l'Hôtel de Ville commencera par le toit qui sera budgété, mais la coïncidence de festivités au cœur de la Ville avec un Hôtel de Ville recouvert d'un échafaudage n'est pas la meilleure option pour donner un visage le plus agréable possible à notre ville. Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci pour ces précisions.

Juste une petite précision aussi concernant l'Hôtel de Ville. Nous allons, comme l'a dit le premier adjoint, commencer par la toiture. Nous avons fait également au préalable des études de structure puisque vu l'ancienneté du bâtiment, il a fallu s'assurer que ce bâtiment ne bouge pas. Tout ça a été inscrit, tout ça est en cours et dès 2025, vous verrez des échafaudages qui nous permettront de commencer par l'étanchéité et le toit.

Je vais mettre ces délibérations au vote. On parle de la 1399, qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 37 + 10 procurations
Groupe majoritaire :25 + 7 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) :7 + 1 procuration
Groupe M Mulhouse : 3+ 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 2

Abstentions :
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

9° MULHOUSE 800 ANS D'HISTOIRES : PARTENARIAT PUBLIC AVEC LA REGION GRAND EST (314/7.5.8/1406)

A l'occasion de l'anniversaire de ses 800 ans, la Ville de Mulhouse propose de septembre 2024 à septembre 2025 une année de célébrations à travers des rendez-vous scientifiques, artistiques et festifs, pour renforcer les liens entre les habitants et définir les futurs défis du territoire.

Les trésors et richesses de la Ville seront mis en valeur avec l'évènement des 800 talents et trésors, des artistes locaux, comme Lili Terrana, proposeront des rendez-vous culturels réguliers avec les habitants et différents publics seront réunis autour de projets éducatifs, avec des actions dans les écoles. De plus, différents évènements se grefferont aux temps forts habituels de la Ville (marché de Noël, carnaval, journées du patrimoine…) tout au long de l'année.

Dans le cadre du déploiement de ces festivités, la Ville souhaite mobiliser le soutien financier des acteurs publics du territoire.

Partenaire récurrent des projets culturels de la Ville, la Région Grand Est a été sollicitée au titre de son dispositif de « *soutien aux festivals et manifestations arts visuels et spectacle vivant* » pour les évènements déployés en 2024 au titre des 800 ans.

Les évènements pour lesquels la Région affiche un soutien pour un montant global de 100 000,00 € sont les suivants :

- les illuminations de la Tour du Bollwerk,
- le concert d'ouverture Bass Couture,
- le parcours numérique,
- les visites dans le cadre des journées européennes du patrimoine,
- la mapping des 800 ans pour Noel,
- les éclairages de la Tour de l'Europe,
- les parcours dessinés,
- évènement « radio panoramique » avec le collectif PINOD Web radio depuis la Tour de l'Europe,
- évènement des défis contemporains,
- alimentation des réseaux sociaux,

- actions au sein des écoles,
- évènement minecraft 42,
- l'exposition Paul Wolff,
- le concert de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

Financeur	Montant HT	%
Région Grand Est	100 000 €	16,50
Mécénat	100 000 €	16,50
Ville de Mulhouse	413 240 €	67,00
TOTAL	**613 240 €**	**100,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel exposé,

- précise qu'en cas de diminution de recettes attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,

- autorise le Maire ou son adjoint délégué à introduire les demandes de subventions auprès de la Région Grand Est et de signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

Mme le Maire : On passe à la 1406, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 37 + 10 procurations
Groupe majoritaire : 25 + 7 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) :7 + 1 procuration
Groupe M Mulhouse : 3+ 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 2

Abstentions :
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

10° RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DU GRAND EST PORTANT SUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX RECOMMANDATIONS RECUES (31/7.10.5./1400)

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Grand Est a procédé à un examen conjoint des comptes de la communauté d'agglomération mulhousienne (m2A) et de la ville de Mulhouse portant sur l'adaptation des villes au changement climatique sur les exercices 2018 et suivants. Ce dispositif est prévu par l'article R.243-5-1 du code des juridictions financières.

L'article 243-9 au code des juridictions financières prévoit que les collectivités qui ont fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes doivent entreprendre des actions correctrices pour répondre aux recommandations du rapport d'observations définitives. Elles présentent le bilan de ces actions à leur assemblée délibérante dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives en Conseil Municipal.

Ce bilan doit ensuite être transmis à la CRC, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation du rapport public annuel de la Cour des Comptes.

Eu égard aux recommandations formulées par la CRC, le rapport annexé à la présente délibération retrace les actions entreprises par la Ville de Mulhouse.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte, par son vote, du bilan des actions entreprises par la Ville de Mulhouse suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes présenté en Conseil Municipal le 14 décembre 2023.

P.J. : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes

Le 12 décembre 2024

BILAN DES SUITES DONNEES AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A L'EXAMEN DE L'ADAPTATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE AU NIVEAU DE L'AGGLOMERATION ET DE LA VILLE DE MULHOUSE

1. Préambule

La Chambre Régionale des Comptes a procédé à l'examen de l'adaptation au changement climatique au niveau de l'agglomération et de la Ville de Mulhouse. A l'issue de cette procédure, la Chambre a arrêté des observations définitives qui ont été portées à la connaissance des membres du Conseil Municipal le 14 décembre 2023 en application de l'article R241-18 du code des juridictions financières.

Ce contrôle a porté sur trois axes :

- La planification de l'adaptation au changement climatique ;
- Les solutions d'adaptation fondées sur la nature ;
- Les modalités d'action ou de gestion (gouvernance, organisation et moyens, dimension internationale).

L'article L243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

2. Actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes

Le rapport définitif de la chambre régionale des comptes de la communauté d'agglomération mulhousienne (m2A) et de la ville de Mulhouse portant sur l'adaptation des villes au changement climatique sur les exercices 2018 et suivants porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal le 14 décembre 2023 avait mis l'accent sur les aspects développés ci-après :

2.1. Rappel du droit n°1 : en application de l'article R.229-51 du code de l'environnement, compléter le programme d'action du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec des indicateurs assortis de valeur de référence et d'objectifs de résultats à atteindre, les objectifs devant prendre en compte les dispositions de portée supérieure.

Ce rappel du droit concerne m2A. La Chambre relevait l'obligation, pour m2A, d'assortir la mise en œuvre du PCAET d'indicateurs opérationnels de suivi et de résultat conformément à la loi.

2.2. Rappel du droit n°2 : en application de l'article R.229-51 du code de l'environnement, compléter le plan d'action du Plan Climat Air Energie Territorial avec le coût des actions prévues.

Ce rappel du droit s'adresse à m2A. La Chambre relevait que le PCAET ne précisait pas les budgets de fonctionnement et d'investissement. Elle rappelait l'obligation, pour m2A, d'évaluer et de préciser le coût des actions prévues au titre du PCAET conformément au code de l'environnement.

2.3. Recommandation n°1 : réaliser un diagnostic « trame noire » et « trame brune » dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale.

La CRC constatait l'absence de diagnostic global à l'échelle du territoire de m2A de trame noire (mise en œuvre de corridors écologiques d'obscurité ou d'éclairage plus chaud) et de trame brune (pratiques d'urbanisme visant le maintien ou le rétablissement de la continuité écologique des sols).

Elle recommandait à m2A de s'appuyer sur le Plan Local d'Urbanisme à échelle Intercommunale pour piloter ce diagnostic.

2.4. Recommandation n°2 : poursuivre l'analyse de l'impact sur le climat des dépenses en prenant en compte l'adaptation au changement climatique.

La Ville de Mulhouse réalise, depuis le budget primitif 2022, une évaluation environnementale de ses dépenses d'équipement, qui s'appuie sur la méthode développée par I4CE (Institute for Climates Economic).

La Ville de Mulhouse expérimente cette analyse sur le volet atténuation exclusivement et sur les dépenses réelles d'investissement du budget principal. Cette première phase a permis aux services de s'approprier la méthodologie, condition de réussite essentielle du dispositif.

Cette méthodologie consiste en une évaluation exhaustive, sous l'angle comptable, des impacts environnementaux des dépenses d'investissement selon cinq catégories :

- les dépenses très favorables : qui permettent de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre (rénovation thermique de bâtiments, achat de bus électriques, installation de panneaux photovoltaïques...) ;
- les dépenses plutôt favorables : permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre à court terme (achat de véhicules décarbonés...) ;
- les dépenses neutres : dépenses sans impact significatif sur les émissions de gaz à effet de serre et pouvant subsister dans un monde neutre en carbone (exemple : dépenses culturelles...) ;

- les dépenses défavorables : dépenses incompatibles avec un monde neutre en carbone, car elles contribuent à émettre des gaz à effet de serre de manière significative (carburant, combustible...) ;
- les dépenses indéfinies : dépenses ayant un impact climat dans un sens favorable ou défavorable et nécessitant une analyse approfondie

L'examen repose sur deux axes d'analyse :
- le volet atténuation : évaluer l'impact des dépenses de la collectivité sur l'émission de Co^2 ;
- le volet adaptation : évaluer les dépenses de la collectivité qui sont le mieux adaptées aux évolutions du climat.

Dans son rapport 2023, la CRC recommande à la Ville de Mulhouse d'étendre l'analyse au volet adaptation.

Entre temps, le décret du 16 juillet 2024 a créé une nouvelle annexe budgétaire obligatoire qui vise à valoriser la contribution dite « positive ou négative » des dépenses d'investissement locales aux objectifs de transition écologique.

Sa mise en oeuvre progressive suit le calendrier ci-dessous :

- compte administratif 2024 : évaluation de la contribution des dépenses d'investissement à l'atténuation du changement climatique du budget principal et des budgets annexes (axe 1). Cette obligation est remplie par la Ville de Mulhouse depuis 2022 avant même la publication du décret ;
- compte administratif 2025 et 2026 : s'y ajoute l'évaluation de la préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles (axe 6) ;
- compte administratif 2027 : s'y ajoute les évaluations suivantes :
  - l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels (axe 2) ;
  - la gestion des ressources en eau (axe 3) ;
  - la transition vers une économie circulaire, la gestion des déchets et la prévention des risques technologiques (axe 4) ;
  - la prévention et le contrôle des pollutions de l'air et des sols (axe 5).

Compte tenu de ce nouveau cadre règlementaire et des recommandations de la CRC, la Ville de Mulhouse expérimentera l'évaluation des dépenses dites adaptées au changement climatique dans un prochain compte administratif, en amont de l'obligation de 2027.

2.5 Actions volontaires mise en œuvre par la Ville de Mulhouse

Dans un courrier du 20 octobre 2023 adressé à la Chambre Régionale des Comptes, la Ville de Mulhouse avait pris pour engagement de se doter d'une stratégie d'adaptation aux changements climatiques notamment par le biais d'un plan Nature.

Les différentes actions entreprises en ce sens sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Actions	Etat d'avancement
Plan de végétalisation	
Caractérisation du territoire mulhousien en termes de couverture végétale et d'îlots de chaleur urbain	Lancement de l'étude confiée au bureau d'étude Verdi en novembre 2023
Elaboration d'une stratégie de végétalisation sur la base des enjeux définis	Cartographie des îlots de chaleur réalisée Plan de végétalisation en cours d'élaboration
Proposition d'une palette végétale adaptée au changement climatique	
Protocole CARE – cohabitation entre les arbres et les réseaux	
Expérimentation unique en France avec GRDF Pilotage d'un groupe de travail au sein de la commission AVEP (aménagement voirie espace public) pour la révision de la Norme NFP 98-332 (obj. Norme révisée fin 2025)	Délibération en septembre 2024 pour la validation de la convention d'expérimentation avec les concessionnaires Signature de la convention avec GrdF en novembre 2024
Stratégie d'adaptation de la Ville aux changements climatiques	
Etat des lieux de la vulnérabilité du territoire Définition des enjeux et objectifs Etablissement d'une feuille de route avec priorisation des actions à mener Construction d'une grille d'indicateur pour le suivi	Délibération en juin 2024 pour le lancement de la démarche Publication du marché en cours avec objectif d'attribution début 2025
Etude d'opportunité de l'empreinte eau	
Evaluation du potentiel de réutilisation des eaux non conventionnels pour réduire les consommations d'eau de la collectivité et approche de faisabilité des solutions prioritaires	Lancement de l'étude confiée au bureau d'étude ECOFILAE en juillet 2024 Finalisation de l'étude prévue pour février 2025

Mme le Maire : Nous passons à la prochaine délibération. Il s'agit du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur l'adaptation de la Ville et de m2A aux changements climatiques.

On en avait déjà parlé lors d'une autre séquence puisque chacun est en mesure maintenant de voir quelles sont les propres mesures, je parle des collectivités bien sûr, qui ont été mises en place au niveau environnemental. La loi oblige en effet les collectivités à présenter un rapport des actions entreprises suite à ce contrôle dans un délai d'un an.

Avant de céder la parole à Catherine RAPP je tenais à la remercier personnellement et très sympathiquement d'être des nôtres ce soir au vu de son souci de santé. Chère Catherine, puisque tu tenais à être parmi nous ce soir, sois-en remerciée et je te laisse immédiatement nous présenter cette délibération.

Mme RAPP : Merci, Mme le Maire. Mes chers collègues, c'est suite au contrôle de 2023 de la Chambre régionale des comptes sur les années 2018 et suivantes portant sur notre adaptation au changement climatique, contrôle que je vous avais présentés lors du Conseil municipal du 14 décembre dernier, tout juste il y a un an que notre collectivité devait apporter de nouveaux éléments.

Des recommandations nous avaient été faites. Nous avions un an pour répondre et présenter le bilan. Voici donc nos réponses.

La recommandation principale pour la Ville de Mulhouse puisque ça rapportait aussi avec m2A sur ce rapport d'observation définitif, nous enjoignait de poursuivre l'analyse de l'impact sur le climat des dépenses en prenant en compte l'adaptation au changement climatique. Nous avons répondu que la Ville de Mulhouse expérimente le budget vert depuis 2022 sur le volet atténuation du changement climatique, bien en amont des nouvelles obligations en la matière et Florian COLOM l'a évoqué dans la présentation du budget. Ce sont des critères qui sont appliqués tous les jours.

Dans tous nos projets et tous nos investissements, le critère vert est ajouté avec des paramètres précis selon la méthode I4CE de l'Institut du climat économique, toutes dépenses devant calculer l'émission de CO2 et s'adapter au climat.

Depuis le rapport de la CRC, un décret rend obligatoire une annexe budgétaire sur l'adaptation au changement climatique à compter du compte administratif 2027. Nous proposons de mettre en œuvre cette analyse dans un prochain compte administratif et bien avant l'obligation 2027.

Pour les actions concrètes, en 2024, la Ville de Mulhouse s'est concentrée à poser des jalons pour la construction d'une stratégie en lien avec ses partenaires comme elle en avait pris l'engagement. Tout d'abord, un plan de végétalisation est en cours d'élaboration pour savoir où planter et quelle essence choisir en caractérisant les îlots de chaleur urbains. La rédaction et la signature du protocole CAR 'Cohabitation des Arbres et des Réeaux) qui, je vous le rappelle, permet de planter des arbres à proximité des réseaux, signés avec GRDF au salon des maires, puis bientôt avec Enedis. Le lancement de la consultation avec

un bureau d'étude pour l'élaboration d'une stratégie d'adaptation de la Ville au changement climatique qui aboutira à une feuille de route sur les actions à mener et un important volet sur les indicateurs de suivi et d'efficacité des mesures avec un démarrage début 2025.

Enfin, une étude d'opportunité pour réduire l'empreinte eau de la collectivité confiée au cabinet Ecofilae. Nous allons pouvoir réduire la consommation d'eau potable en substituant des eaux non conventionnelles. La finalisation de cette étude est prévue pour février 2025.

Dans l'attente de cette grille d'indicateurs consolidés, chaque projet fait l'objet d'une évaluation environnementale. Sur les cours d'école, comme vous pouvez en avoir une illustration sur la photo projetée, celles aménagées en 2024, Pranard, Nordfeld, Brant, une simulation des gains de température a été effectuée au préalable. Le gain de température avant et après végétalisation est en moyenne de 4° et jusqu'à 6° permettant de passer les cours d'école aménagé sous le seuil d'alerte des 35°.

La Ville de Mulhouse est réellement bien engagée pour répondre aux urgences climatiques qui menacent nos villes. Pour terminer, je mettrai en exergue nos aménagements visibles tout récents :

- le site de l'ancienne station-service du boulevard Stoessel en travaux actuellement qui va être transformé en un petit parc ;
- la plantation du Bosquet des jeunes pousses pour les naissances de l'année passée à Bourtzwiller il y a 15 jours ;
- la poursuite du projet du programme de Mulhouse développement des mobilités douces qui revégétalise peu à peu nos axes urbains et redonne de l'air et du bien-être dans nos quartiers.

Merci, Mme le Maire. Il convient de voter cette délibération pour acter toutes ces actions.

Mme le Maire : Merci pour cette présentation.

J'ai une demande de parole de M. FLECK et de M. MINERY.

M. FLECK : Oui, merci. On ne peut qu'encourager la commune à poursuivre la végétalisation de notre ville indispensable pour l'absorption de la pollution et la survie de la biodiversité. J'insisterai toujours sur l'importance de raisonner et limiter les tontes et tailles des haies. Mais Mulhouse et m2A sont saturés par la pollution atmosphérique des transports thermiques et il est urgent pour la santé de tous d'agir plus radicalement. J'ai deux axes à proposer.

Premièrement, récemment s'est tenue une concertation sur la logistique urbaine en présence de nombreux commerçants. On peut espérer qu'il découlera de cette réunion un véritable engagement de la Ville notamment dans la création de centres de logistiques en périphérie pour diminuer l'entrée des camions et camionnettes de livraison et favoriser l'emploi de vélos cargos électriques pour les livraisons les moins lourdes, car les commerçants ont à juste titre ce jour-là déploré le va-et-vient incessant de camionnettes pour des livraisons dérisoires de colis de très petite taille. Aujourd'hui, des vélos cargos portant 300 kg ou encore

des camions poids lourds électriques sont disponibles et même de fabrication 100 % française. N'hésitons plus.

Secondement, nous le savons tous, car l'expérience dans d'autres agglomérations l'a prouvé, la gratuité des transports est également un levier indispensable pour abaisser l'utilisation de la voiture en centre-ville et diminuer la pollution. Encore une fois, ce n'est qu'une question de volonté politique, car m2A a les moyens de cette gratuité. Il ne tient qu'à vous, vu le central de la portée. Il est absurde de faire payer un ticket ou un abonnement dont les coûts de production et de contrôle sont élevés et qui ne représentent que 20 % du budget total déjà payé par nos impôts, moins d'une vingtaine de millions. Plutôt que des contrôleurs, des machines, et tout le coût logistique que cela génère, on aurait plutôt besoin de plus d'agents de sûreté contre le harcèlement et les incivilités, mais surtout il faut changer de vision du monde.

On ne peut plus accepter, aujourd'hui en 2024, l'idée que parce qu'on vit à Mulhouse, parce qu'on vit dans une agglomération qui ne fait pas les choix politiques nécessaires, nous subissions dans nos corps les effets mortels d'une pollution qui pourrait diminuer. Le plan de développement des mobilités douces qui est voté ce soir doit s'accompagner de tous les leviers possibles pour faire baisser la pollution atmosphérique générée par les transports parce que marcher ou rouler en vélo en plein milieu d'un nuage de fumée de pots d'échappement, ce n'est pas le présent ni l'avenir que nous voulons pour nos enfants. Merci.

M. MINERY : Oui, merci, Mme le Maire. On ne peut évidemment qu'être d'accord avec tout ce qui a été exposé tout à l'heure par notre collègue. En termes de propositions de réponse notamment aux recommandations qui avaient été formulées, simplement je ferai une liste non exhaustive là aussi, vous ne trouvez rien à redire quand on parle notamment de stratégie de foncier économique au niveau de m2A avec l'implantation d'industries et autres qui génèrent artificialisation et qui génèrent aussi des îlots de chaleur en pagaille. Vous ne trouvez rien à redire lorsque vous ouvrez aussi pour renforcer les îlots de chaleur autour de la gare. Vous réalisez également des parkings géants tout macadam comme à DMC et après sérieusement, je vous pose la question, est-ce que vous pensez vraiment être crédible pour finalement mettre en œuvre cette stratégie d'adaptation au changement climatique ? Merci.

Mme le Maire : Mme SORNIN.

Mme SORNIN : Merci beaucoup, Mme le Maire. Nous considérons que la Ville est beaucoup plus engagée en faveur de la nature en ville, du développement des mobilités douces et nous nous en réjouissons. En revanche, dans le rapport final remis, nous sommes déçus des réponses apportées qui reportent une partie des problèmes sur m2A au titre de ses compétences. Nous pensons en effet qu'au vu des enjeux, il faut une réponse plus volontariste de la part de la Ville.

De façon assez parallèle, vous vous abritez derrière la loi et son décret d'application de juillet 2024 pour donner du temps au temps. Enfin, nous ne trouvons aucune mention explicite à un travail de fond avec les habitants encourageant un changement des comportements.

Tout cela donne l'impression d'un service minimum, dommage. Dans ce contexte, nous nous abstiendrons. Je vous remercie.

Mme le Maire : Chère Catherine, quelques réponses.

Mme RAPP : M. FLECK, Mme le Maire va vous apporter les réponses puisque la réflexion est en cours sur le dernier kilomètre notamment et le commerce qui ne doit plus arriver avec des colis en plein centre-ville.

Pour la gratuité des transports, vous le savez, c'est un coût budgétaire qui est énorme. Bien sûr que ce serait bien que les transports soient gratuits pour tout le monde mais je pense que c'est une autre réflexion qu'il faut qu'on ait tous ensemble parce que ce serait un coût important pour la collectivité.

M. MINERY, quand vous parlez des industries de m2A, sachez que notamment si vous faites allusion au dernier vote, c'était au conseil d'agglomération, on s'était abstenus sur l'implantation, on n'était pas du tout pour.

Sur le parking DMC, vous le savez, on n'avait pas le choix parce que la pollution était trop importante pour pouvoir excaver et faire quelque chose. Donc, c'est pour ça que ce parking avait été minéralisé dans un premier temps et on voulait, sur le parking, pouvoir poser des bacs qui n'ont pas été faits pour le moment. Je pense que ça viendra.

Quant à Mme SORNIN, je suis triste d'entendre que vous dites qu'on fait le service minimum quand on voit tout ce qu'on fait au niveau de la Ville justement sur l'adaptation au changement climatique dans tous nos critères aujourd'hui d'investissement comme l'a rappelé Florian. On met à chaque fois du budget vert, on analyse chaque dépense, chaque investissement. Je pense qu'on n'en est vraiment pas au service minimum par rapport à d'autres villes, ce qu'a d'ailleurs souligné le rapport de la CRC et on était plutôt bons élèves par rapport à l'agglomération. Pardon, mais je pense qu'on peut plutôt s'en réjouir.

Mme le Maire : Merci, Catherine. Juste un élément en ce qui concerne le fameux dernier kilomètre. C'est une discussion qui a été largement entamée avec les commerçants et qui va aboutir au printemps avec l'intervention d'un opérateur qui s'appelle ULS qui va effectuer les livraisons par barges, par bateaux avec des rotations importantes depuis le Port de l'île Napoléon jusqu'au centre-ville à côté du pont, je ne sais jamais son nom, c'est Ehrmann où il y a une installation qui se fera. Donc, il y aura une grue qui sera installée sur une barge qui servira à décharger les colis sur des vélos ou des cargos et tout cela sera acheminé en centre-ville et je salue vraiment l'investissement des commerçants qui sont très au fait de ce qui va se passer au printemps, qui sont heureux d'y contribuer même si pour eux, ça peut représenter une dépense supplémentaire, mais dans leur conscience écologique, ils suivent le mouvement. Et tout ça va se faire au plus tard au printemps avec cet opérateur-là.

En ce qui concerne la gratuité des transports, je suis quand même assez étonnée. Nous avions un conseil d'agglo lundi soir. C'était bien ce lundi où nous avions un conseil d'agglomération. Personne n'a repris la parole sur la gratuité des transports. Je n'ai pas dit vous, M. FLECK.J'ai dit simplement qu'il y a un certain nombre d'élus dans cette salle qui étaient au conseil d'agglo et à aucun

moment, on a remis sur la table la question de la gratuité des transports. Je n'en dirai pas plus.

Est-ce que vous êtes intervenu ce lundi au conseil d'agglo en parlant de gratuité des transports ? Nous avions une délibération sur la navette, vous pouviez très bien enchaîner là-dessus.

M. COUCHOT : Ce n'est pas à l'ordre du jour aujourd'hui non plus.

Mme le Maire : Ce n'est pas à l'ordre du jour aujourd'hui, exactement, merci, Monsieur le Premier adjoint parce que vraiment, mais vous auriez très bien pu intervenir. Ça n'a pas été fait *(intervention inaudible)*. Par contre, comme jamais rien n'est désespéré, l'agglomération fait quand même un effort sur la gratuité des transports les deux derniers week-ends avant Noël. Tout finit par arriver, commençons par le petit bout avant d'arrivée à la totalité de la gratuité.

Mme EL HAJJAJI, est-ce que vous pourriez avoir la gentillesse de me laisser parler, s'il vous plaît ?

(Intervention hors micro)

M. MINERY, il sait ce que je lui ai dit. Si M. MINERY veut parler, il prend la parole.

Mme ELHAJJAJI, je vous demande de respecter ce que nous avons dit au début. On se respecte, on se donne la parole. Vous n'avez pas à m'invectiver et maintenant nous allons passer au vote.

Je demande à l'assemblée. Est-ce que ça concerne la délibération, M. MINERY, sinon vous vous exprimerez ultérieurement sur une autre délibération ?

M. MINERY : On assiste à un summum de mauvaise foi accumulée depuis ce début de Conseil municipal. D'ailleurs, sur ce point 10, au vu des réponses quand même hallucinantes qui nous ont été apportées, on va s'abstenir.

Mme le Maire : C'est une explication de vote, je l'accepte. Il n'y a pas de souci. M. le premier adjoint.

M. COUCHOT : Merci, Mme le Maire. Simplement pour dissiper un malentendu afin que l'accusation de mensonge ne plane pas sur cette assemblée.

Mme RAPP et vous n'avez pas parlé évidemment des mêmes délibérations puisque vous faisiez dans votre intervention, je pense, allusion au vote qui a eu lieu au dernier conseil d'agglo concernant l'implantation de Microsoft, conseil d'agglo auquel Mme RAPP n'a pas pu assister pour des raisons évidentes et elle faisait référence à des votes antérieurs. Il ne s'agissait bien évidemment pas de mauvaise foi de sa part, mais d'une différence de temporalités et nous assumons évidemment complètement le vote du groupe majoritaire mulhousien en faveur de l'implantation de Microsoft. Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci d'avoir dissipé ce malentendu et d'avoir remis les choses dans l'ordre.Je demande au Conseil municipal d'acter qu'un débat a eu lieu et

qu'il prenne acte par ce vote de la tenue de ce débat, je le rappelle, sur ce rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relative au bilan des actions entreprises suite aux recommandations.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je répète ce que je dis. Est-ce que je peux demander un peu d'attention ? Je vais mettre au vote le fait que l'assemblée acte que le débat sur cette délibération a eu lieu. Ça n'a pas l'air d'être clair. L'assemblée vote contre ou s'abstient, peu m'importe, sur le fait que le débat a bien eu lieu sur cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Pour : 41 + 11 procurations
Groupe majoritaire :25 + 8 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7 + 1 procuration
Groupe M Mulhouse : 2+ 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 2
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal prend acte, par son vote à l'unanimité des suffrages exprimés, de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatif au bilan des actions entreprises suite aux recommandations de la CRC.

11° FOURRIERE AUTOMOBILE DE LA VILLE DE MULHOUSE : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION (121/1.2.3/1407)

En 2020, la Ville de Mulhouse a fait le choix de confier par délégation de service public (DSP) l'exploitation et la gestion de la fourrière municipale à la société DEPANN68. Cette DSP arrivera à échéance au 31 décembre 2025, nécessitant qu'une procédure soit de nouveau lancée.

Il s'agit de se conformer à la directive européenne du 18 septembre 2000, transposée en droit français par le décret n°2003-727 du 1er août 2003 abrogé, dont les dispositions ont été codifiées dans le code de l'environnement par le décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, qui tend à harmoniser et améliorer la gestion de la mise en fourrière de tous les véhicules, notamment au regard de la protection de l'environnement.

Compte tenu de la technicité nécessaire à la gestion d'une fourrière automobile, il est proposé de confier l'exploitation et la gestion de ce service à un tiers dans le cadre d'une délégation de service public, conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport joint en annexe présente le contexte, les enjeux et les caractéristiques essentielles de la délégation envisagée.

Ce projet de délégation a été soumis pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 19 novembre 2024, en application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette délégation.

Dans le cadre de ladite délégation de service public, il convient également, en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales, de mettre en place une Commission de délégation de service public qui sera amenée à émettre un avis lors de la procédure de passation et le cas échéant lors de l'exécution du contrat de délégation de service public.

A cet effet, il convient d'élire par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres siégeant au sein de cette Commission, sa Présidence étant assurée par le Maire ou son représentant désigné par arrêté.
Conformément aux dispositions de l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante a fixé les modalités du dépôt des candidatures par la délibération 3412/1.7.3/8 adoptée le 17 juillet 2020, comme suit :

- Les candidatures prennent la forme d'une liste,
- Une ou plusieurs listes pourront être déposées,
- Le dépôt des listes est accepté jusqu'au début du vote, auprès du Maire, sous enveloppe fermée,
- Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires, conformément au II de l'article L1411-5 du CGCT, à savoir cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.
  Chaque liste comprend les noms et prénoms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges de titulaires et des suppléants à pourvoir ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du CGCT.

Il est précisé que les candidats suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire mais sont sollicités par ordre, en remplacement des membres titulaires absents.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT le prévoient :
- Elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue au a) du II de l'article L1411-5 et à l'article D1411-3 du CGCT, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante,
- Après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la gestion par délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville de Mulhouse

- charge le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville

- a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière de la Ville de Mulhouse.

Titulaires	**Suppléants**
Claudine BONI DA SILVA	Alfred JUNG
Florian COLOM	Nathalie MOTTE
Philippe TRIMAILLE	Ayoub BILA
Maëlle PAUGAM	Nadia EL HAJJAJI
Philippe D'ORELLI	Cécile SORNIN

1 PJ : Rapport au Conseil Municipal relatif à la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de fourrières automobile de la Ville de Mulhouse

Ville de Mulhouse
1211 – Police municipale

Saisine de la commission consultative des services publics locaux

Rapport de présentation du projet de renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile

I – Objet

Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile de la Ville de Mulhouse

II - Contexte

En 2020, la Ville de Mulhouse a fait le choix de confier par délégation de service public l'exploitation de la fourrière municipale à la société DEPANN68. Cette DSP arrive à échéance en 2025, il convient donc de relancer la procédure.

Il s'agit de se conformer à la directive européenne du 18 septembre 2000, transposée en droit français par le décret n°2003-727 du 1er août 2003 abrogé, dont les dispositions ont été codifiées dans le code de l'environnement par le décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, qui tend à harmoniser et améliorer la gestion de la mise en fourrière de tous les véhicules, notamment au regard de la protection de l'environnement.

Ce service public peut être géré en régie ou confié à un délégataire de service public conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

III – Choix du mode de gestion

■ Gestion de la fourrière en régie

Ce mode de gestion imposerait plusieurs contraintes à la Ville :

- Nécessité d'une réserve foncière suffisante pour stocker l'ensemble des véhicules enlevés au cours d'une année (800 environ dont 418 mis en destruction car non récupérés)

- Investissements importants en aménagement du terrain (surfaces bétonnées, fermées et sécurisées)

- Frais de fonctionnement élevés (6 agents au minimum pour assurer l'ouverture réglementaire 24h/24, 7j/7)

- Acquisition de matériels d'enlèvement spécifiques.

Au vu de ces éléments, la gestion en régie ne semble pas adaptée.

■ Gestion de la fourrière dans le cadre d'une délégation de service public

Ce mode de gestion paraît le mieux adapté aux conditions locales.

Il dispense également la collectivité de toutes les contraintes inhérentes à la gestion d'un service en régie énumérées ci-dessus et se révèle plus économique pour un même niveau de service rendu.

Le budget engagé par la Ville serait d'environ 50 à 60 K€ annuels, ce qui reste en-deçà des charges liées à une exploitation en régie.

Les prix pratiqués par le délégataire seront conformes aux tarifs officiels issus de l'Arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles et l'arrêté du 28 novembre 2003 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes.

D – Caractéristiques essentielles de la délégation de service public

■ **Objet**

Le délégataire sera chargé d'exploiter, à ses risques et périls, le service public de la fourrière automobile sur le territoire de la Ville de Mulhouse, et notamment de procéder, à la demande de la Police Nationale ou Municipale, à l'enlèvement et à la garde des véhicules gênants, épaves, ventouses ou incendiés.

La mission du délégataire s'étend au déplacement occasionnel, à la demande de la Ville de Mulhouse, notamment en cas de travaux urgents, de véhicules qui ne sont pas passibles d'une mise en fourrière.

■ **Modalités de mise en fourrière**

1. Mise en fourrière des véhicules gênants

Le délégataire s'engage à être disponible 24h/24 et 7j/7, afin de permettre aux contrevenants de récupérer leur bien à tout moment.

2. Mise en fourrière des véhicules hors d'usage ou incendiés

Le délai d'enlèvement de ces véhicules ne devra pas dépasser un délai maximum de 24h. Une fois pris en charge par les délégataires et expertisés pour en déterminer la valeur vénale. Il appartient à ce dernier de les remettre au service des Domaines ou à un broyeur agréé et d'en assurer le suivi administratif.

■ **Lieu de mise en fourrière**

Le délégataire exploite le service public de la fourrière automobile dans ses propres locaux. Ces installations doivent satisfaire aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la protection de l'environnement. La fourrière doit être clôturée.

■ **Conditions financières**

1. Tarifs

Les tarifs pratiqués par le délégataire sont fixés, sur sa proposition, par le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse, dans la limite des maxima fixés par les textes en vigueur.

Ces tarifs peuvent être révisés :

• Sur demande du délégataire

• Sur initiative de la collectivité délégante, après consultation du délégataire

2. Rémunération du délégataire

Le délégataire se rémunère sur les frais de fourrière perçus auprès des usagers et, le cas échéant, les frais perçus auprès de la Ville de Mulhouse.

Les frais d'enlèvement et de garde des véhicules gênants, hors d'usage ou incendiés sont réglés au délégataire par le propriétaire du véhicule.

La Ville règle au délégataire les frais d'enlèvement des véhicules dont le propriétaire est inconnu, introuvable ou insolvable. Il en est de même si la procédure ou la prescription de mise en fourrière est annulée. La Ville règle en outre les frais de déplacement des véhicules non passibles de mise en fourrière. La Ville règle au délégataire les frais d'enlèvement des véhicules incendiés par acte de délinquance dès lors que le propriétaire n'est pas assuré pour ce type de sinistre.

Le délégataire perçoit auprès des porteurs de décisions de restitution des véhicules volés l'intégralité des frais dus.

■ **Rapport annuel**

Chaque année, le délégataire remet à la Ville un rapport annuel conformément aux dispositions des articles L.3131-5 du code de la commande publique et L.1411-3 du code général des collectivités territoriales.

■ **Durée de la convention**

La convention de délégation du service public est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2025.

Mme le Maire : Nous allons passer à la suite. Il s'agit de la fourrière automobile de la Ville de Mulhouse, l'engagement de la procédure de délégation de service public et l'élection des membres de la commission.

Avant que je déroule l'objet de cette délibération, je tenais à remercier l'ensemble des présidents de groupe d'avoir acté une liste unique. Merci à vous. C'est un beau consensus.

En 2020, le Conseil municipal a confié l'exploitation et la gestion de la fourrière municipale à la société Dépann68 par délégation de service public. Cette DSP arrivant à échéance au 31 décembre 2025, nous devons lancer une nouvelle procédure. Il convient par ailleurs de mettre en place une commission de délégation de service public. Cette dernière est élue par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Si personne n'a de remarques, nous allons procéder au vote d'une part pour l'approbation du système de la DSP, d'autre part pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

Ayant eu connaissance du dépôt de listes distinctes tardivement, malgré la proposition faite en réunion des présidents de groupe jeudi dernier, il était trop tard pour que le prestataire des boîtiers électroniques se rende disponible. Je rappelle qu'il s'agit d'une prestation payante. Je vous propose d'acter le principe d'un vote à main levée pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public évitant ainsi un fastidieux vote par bulletin papier à quatre reprises puisque je rappelle qu'on élit les titulaires et les suppléants. Deux votes séparés pour les suppléants avec autant de dépouillement.

Je pose la question. Est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on passe par le système de la DSP ? Vote à main levée bien sûr. On n'a pas besoin de vote.

(Intervention hors micro).

Mme le Maire : Est-ce que tout le monde est d'accord sur les principes ? Je rappelle que les présidents de groupe ont été consultés au début de cette séance et ils ont trouvé un accord là-dessus. Je vous lis la liste des titulaires et des suppléants :

Titulaires	**Suppléants**
Claudine BONI DA SILVA	Alfred JUNG
Florian COLOM	Nathalie MOTTE
Philippe TRIMAILLE	Ayoub BILA
Maëlle PAUGAM	Nadia EL HAJJAJI
Philippe D'ORELLI	Cécile SORNIN

Est-ce que tout le monde est d'accord pour cette liste ?

M.OCHSENBEIN : Si tout le monde est d'accord sur les noms de l'unique liste proposé, les nominations prennnent effet immédiatement.

Mme le Maire : Tout le monde est d'accord ? D'accord.
Sur le principe de la DSP, tout le monde est d'accord ? Pas d'abstention ? Tout le monde est d'accord pour le vote à main levée ? D'accord. Tout le monde est d'accord sur la liste que je viens de vous égrainer ? Je vous remercie.

Pour : 41 + 11 procurations
Groupe majoritaire :25 + 8 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7 + 1 procuration
Groupe M Mulhouse : 2+ 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 2
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés et les membres de la commission de délégation de Service Public pour l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville de Mulhouse sont nommés.

12° DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES PARKINGS P2, P3 ET PORTE HAUTE A MULHOUSE : RESILIATION DE L'ACTUEL CONTRAT ET ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT (42/1.2.3/1410)

Par convention signée le 21 juillet 2016, la Ville de Mulhouse a confié la gestion des parkings P2, P3 et Porte Haute à CITIVIA SPL pour une durée de 15 ans avec effet au 1er août 2016.

Par avenant n°1, il a été procédé à une modification du contrat afin de tenir compte des évolutions tenant à l'aménagement du parking Gare P2 et à l'intégration d'une Zone de stationnement supplémentaire appelée parking Gare P4.

Par avenant n°2, il a été procédé à une modification du contrat afin de tenir compte des circonstances imprévues (crise sanitaire Covid-19) ayant dégradé les conditions économiques d'exploitation des ouvrages par une baisse significative des recettes d'exploitation des années 2020 et 2021.

Par avenant n°3, il a été procédé à une modification du contrat afin de tenir compte de la modification du périmètre du parking réservé aux abonnés TER en lien avec les travaux d'aménagement du secteur Ouest de la ZAC Gare et sur des évolutions des conditions financières en application de l'article 37 de la concession (intégration des charges dans la formule de calcul de la redevance versée au concédant).

En outre, concernant le parking Porte-Haute, l'objectif de la Ville de Mulhouse est de porter le nombre de places à 300 au lieu des 215 actuels, pour fin 2025 en réalisant un parking silo en modules préfabriqués.

Cette proposition technique aurait de surcroît pour conséquence de modifier la typologie technique et fonctionnelle du parking actuel. Cette évolution modifierait substantiellement les données financières de base de l'actuel contrat avec des incidences sur les recettes et les charges, en sus de la question de la charge de l'investissement qui serait partagée entre la Ville de Mulhouse et CITIVIA SPL.

Dès lors, il n'est pas envisagé de procéder à un nouvel avenant mais à un renouvellement de l'actuel contrat de délégation de service public.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre fin à l'actuel contrat de délégation de service public confié à CITIVIA SPL, par avenant de résiliation (effectif à la notification du nouveau contrat/prévisionnellement mars 2025) et de le renouveler compte tenu des nouvelles conditions techniques et financières.

En effet, compte tenu de la technicité nécessaire à la gestion des parkings susmentionnés et de l'impératif de conserver une maîtrise sur l'offre de stationnement de la Ville Mulhouse, il est proposé d'en confier l'exploitation et la gestion à un partenaire institutionnel, CITIVIA SPL, dans le cadre d'une délégation de service public, conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la procédure de quasi-régie (art. L. 3211-1 à L. 3211-5 du code de la commande publique).

Le rapport joint en annexe présente le contexte, les enjeux et les caractéristiques essentielles de la délégation envisagée.

Ce projet de délégation a été soumis pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 19 novembre 2024, en application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette délégation.

Dans le cadre de ladite délégation de service public, il convient également, en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales, de mettre en place une Commission de délégation de service public qui sera amenée à émettre un avis lors de la procédure de passation et le cas échéant lors de l'exécution du contrat de délégation de service public.

A cet effet, il convient d'élire par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres siégeant au sein de cette Commission, sa Présidence étant assurée par le Maire ou son représentant désigné par arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante a fixé les modalités du dépôt

des candidatures par la délibération 3412/1.7.3/8 adoptée le 17 juillet 2020, comme suit :

- les candidatures prennent la forme d'une liste,
- une ou plusieurs listes pourront être déposées,
- le dépôt des listes est accepté jusqu'au début du vote, auprès du Maire, sous enveloppe fermée,
- le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires, conformément au II de l'article L1411-5 du CGCT, à savoir cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.
  Chaque liste comprend les noms et prénom des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges de titulaires et des suppléants à pourvoir ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du CGCT

Il est précisé que les candidats suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire mais sont sollicités par ordre, en remplacement des membres titulaires absents.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT le prévoient :

- elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue au a) du II de l'article L1411-5 et à l'article D1411-3 du CGCT, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante,
- après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la résiliation de l'actuel contrat de DSP concernant la gestion et l'exploitation des parkings P2, P3 et Porte Haute à Mulhouse,
- approuve le principe du recours à une délégation de service public pour le renouvellement du contrat de DSP concernant la gestion et l'exploitation des parkings P2, P3 et Porte Haute à Mulhouse,
- procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public pour la gestion des parkings P2, P3 et Porte Haute à Mulhouse.

Titulaires	**Suppléants**
Claudine BONI DA SILVA	Alfred JUNG
Florian COLOM	Nathalie MOTTE
Philippe TRIMAILLE	Ayoub BILA
Loïc MINERY	Agnès SCHNEIDER
Philippe D'ORELLI	Cécile SORNIN

- charge le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la procédure de délégation de service public concernant la gestion et l'exploitation des parkings P2, P3 et Porte Haute à Mulhouse.

1 PJ : rapport de présentation relatif à la délégation de service public concernant la gestion et l'exploitation des parkings P2, P3 et Porte Haute à Mulhouse

Ville de Mulhouse
Pole Espace public et Patrimoine
Direction Voirie et conception urbaine
4212-Stationnement-Parkings

Vu avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 19 Novembre 2024

Rapport de présentation de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parkings P2, P3, P3 bis et Porte-Haute à Mulhouse

I – Objet

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parkings P2, P3, P3 bis et Porte-Haute à Mulhouse

II - Contexte

Par convention signée le 21 juillet 2016, la Ville de Mulhouse a confié la gestion des parkings P2, P3 et Porte Haute à CITIVIA SPL pour une durée de 15 ans avec effet au 1er août 2016.

Par avenant n°1, il a été procédé à une modification du contrat afin de tenir compte des évolutions tenant à l'aménagement du parking Gare P2 et à l'intégration d'une Zone de stationnement supplémentaire appelée parking Gare P4.

Par avenant n°2, il a été procédé à une modification du contrat afin de tenir compte des circonstances imprévues (crise sanitaire Covid-19) ayant dégradé les conditions économiques d'exploitation des ouvrages par une baisse significative des recettes d'exploitation des années 2020 et 2021.

Par avenant n°3, il a été procédé à une modification du contrat afin de tenir compte de la modification du périmètre du parking réservé aux abonnés TER en lien avec les travaux d'aménagement du secteur Ouest de la ZAC Gare et sur des évolutions des conditions financières en application de l'article 37 de la concession (intégration des charges dans la formule de calcul de la redevance versée au concédant).

En outre, concernant le parking Porte-Haute, la vision politique de la Ville de Mulhouse est d'augmenter le nombre de places à 300 places au lieu des 215 actuels, pour fin 2025. Pour répondre à cette vision politique dans le délai susmentionné, il a été envisagé la construction d'un parking silo en modules préfabriqués.

Cette proposition technique aurait pour conséquence de modifier la typologie technique et fonctionnelle du parking actuel ainsi qu'une augmentation du nombre de places. De surcroît, cette évolution modifierait substantiellement les données financières de base de l'actuel contrat avec des incidences sur les recettes et les charges, en sus de la question de la charge de l'investissement qui serait partagée entre la Ville de Mulhouse et CITIVIA SPL.

Compte tenu des éléments susexposés, il n'est pas envisagé de procéder à un nouvel avenant mais à un renouvellement de l'actuel DSP avec prise en compte des nouvelles données techniques et financières.

III – Choix du mode de gestion

■ **Gestion des parkings P2, P3, P3 bis et Porte Haute en régie**

Ce mode de gestion imposerait plusieurs contraintes à la Ville :

- Nécessité d'un redimensionnement des compétences techniques (ressources humaines et matérielles)

- Investissements importants pour la conception, l'aménagement des parkings ainsi que leur entretien/renouvellement

- Supporter les frais de fonctionnement élevés (gestion des emplacements et des usagers horaires/abonnés)

Au vu de ces éléments, la gestion en régie ne semble pas adaptée.

■ **Gestion des parkings P2, P3 et Porte Haute dans le cadre d'une délégation de service public**

Ce mode de gestion paraît le mieux adapté aux conditions locales.

Il dispense également la collectivité de toutes les contraintes inhérentes à la gestion d'un service en régie énumérées ci-dessus et se révèle plus économique pour un même niveau de service rendu.

En effet, la Ville de Mulhouse a des garanties en termes de qualité de service et l'assurance de profiter des recettes par le biais de la redevance versée au concédant.

Enfin, les prix pratiqués par le délégataire seront conformes aux tarifs fixés par la Ville de Mulhouse.

D – Caractéristiques essentielles de la délégation de service public

■ **Objet**

Le délégataire sera chargé d'exploiter, à ses risques et périls, les parkings P2, P3, P3 bis et Porte Haute sur le territoire de la Ville de Mulhouse.

■ **Conditions financières**

1. Tarifs

Les tarifs pratiqués par le délégataire sont fixés, sur sa proposition, par le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse.

Ces tarifs peuvent être révisés :

- Sur demande du délégataire
- Sur initiative de la collectivité délégante, après consultation du délégataire

2. Rémunération du délégataire

Le délégataire se rémunère au moyen des recettes d'exploitation (tickets de stationnement, amodiations, abonnements, recettes publicitaires, etc.)

Le détail de ces conditions est fixé dans le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) joint au contrat.

■ **Rapport annuel**

Chaque année, le délégataire remet à la Ville un rapport annuel conformément aux dispositions des articles L.3131-5 du code de la commande publique et L.1411-3 du code général des collectivités territoriales.

■ **Durée de la convention**

La convention de délégation du service public est conclue pour une durée maximale de 20 ans à adapter en fonction de la durée d'amortissement et de la volonté stratégique de l'autorité concédante à compter de février 2025.

Mme le Maire : Nous allons faire le même exercice pour la prochaine DSP. Est-ce qu'on peut s'abstenir de redire le même protocole ? Est-ce que tout le monde est d'accord ? D'accord.

Nous avons, je le rappelle, une liste pour la commission pour l'exploitation des parkings P2 et P3 et Porte Haute à Mulhouse :

Titulaires	Suppléants
Claudine BONI DA SILVA	Alfred JUNG
Florian COLOM	Nathalie MOTTE
Philippe TRIMAILLE	Ayoub BILA
Loïc MINERY	Agnès SCHNEIDER
Philippe D'ORELLI	Cécile SORNIN

Est-ce que tout le monde est toujours d'accord ? On peut acter le vote également de cette liste. Merci à vous.
Pour : 41 + 11 procurations
Groupe majoritaire :25 + 8 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7 + 1 procuration
Groupe M Mulhouse : 2+ 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 2
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés et les membres de la commission de délégation pour la gestion et l'exploitation des parkings P2, P3 et Porte Haute à Mulhouse sont nommés.

Mme le Maire : Oui, Mme SCHNEIDER.

Mme SCHNEIDER : J'ai bien pris note que nous en sommes à la DSP mais je voulais vous parler d'un petit souci que je vous avais déjà signalé il n'y a pas longtemps concernant l'accès au parking de la Porte Haute qui sera transformé en silo et qui induira énormément de désagréments tant visuels que de risques de pollution pour le voisinage. Entre parenthèses, y aura-t-il des coupes d'arbres ?

Mme le Maire : Mme SCHNEIDER, ça ne concerne pas cette délibération. Pour l'instant, nous avons acté le fait que ça soit une DSP qu'on vote, la liste des personnes qui siègeront à la commission. Claudine BONI DA SILVA dans une prochaine délibération pourra vous parler du parking. Je tiens à préciser une chose. Le visuel qu'on a livré aux gens n'était pas le visuel définitif de ce parking. Je ne sais pas combien de fois je l'ai redit aux Mulhousiens. Mais quand on va vers les Mulhousiens, quand on leur dit un étage, deux étages ou uniquement le rez-de-chaussée, il faut leur apporter un appui visuel. Ce n'est pas contractuel, ce qu'on a montré, c'est uniquement pour pouvoir imager le parking. Claudine BONI DA SILVA vous en reparlera dans une prochaine délibération.

13° PLU DE MULHOUSE : MODIFICATION N°1 : RAPPORT D'INFORMATION (531/2.1.2/1372)

Le PLU de la Ville de Mulhouse a été approuvé par délibération en date du 25 septembre 2019 et modifié dans le cadre de procédures simplifiées par délibérations du Conseil d'Agglomération le 31 mai 2021 et le 13 décembre 2021. Depuis le 1er janvier 2020, Mulhouse Alsace Agglomération assure la compétence en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Par arrêté en date du 20 juillet 2021, m2A a engagé, en lien avec la Ville de Mulhouse, une procédure de modification du PLU pour intégrer différentes adaptations du document d'urbanisme nécessaires à l'évolution urbaine de la ville. Le présent rapport vise à informer le Conseil Municipal de cette procédure et du contenu de ces adaptations.

Les évolutions du PLU souhaitées par la Ville de Mulhouse s'articulent autour de 5 objectifs :

1. favoriser la renaturation et lutter contre l'artificialisation des sols,
2. améliorer le cadre de vie,
3. permettre une densification raisonnée,
4. adapter les règles aux évolutions du tissu urbain et permettre le renouvellement urbain,
5. apporter des précisions à la définition de certains termes et rectifier des erreurs matérielles.

Ces évolutions doivent être mises en œuvre dans le cadre d'une procédure de modification du PLU, ceci de manière anticipée par rapport aux délais nécessaires pour l'élaboration du PLU intercommunal initié par m2A en janvier 2023. Les adaptations apportées au document d'urbanisme se déclinent comme suit, thème par thème.

Pour « **favoriser la renaturation et lutter contre l'artificialisation des sols »**, il est proposé d'adapter le règlement du PLU de la façon suivante :

- imposer le traitement végétal et/ou perméable des espaces de stationnement (dalles de gazon ou pavés à joints larges),
- intégrer dans le calcul des pourcentages d'espaces verts exigés, les bacs et terrasses s'ils font plus de 60 cm de hauteur, ceci pour favoriser la végétalisation de ces espaces,

- prévoir une obligation de compenser tout arbre abattu par un autre d'une essence au potentiel de développement comparable et compatible avec le réchauffement climatique,

- permettre de déroger à l'implantation obligatoire d'une construction pour préserver des arbres ou plantations existants,

- Introduire une obligation de se mettre en conformité par rapports aux règles de surfaces d'espaces verts, de plantations de parking ou d'espaces libres lors de tous travaux réalisés sur des constructions existantes (sauf impossibilité technique avérée),

- clarifier l'application de la règle dans les marges de recul (devant être végétalisées) : interdiction des places de stationnement, autorisation des infrastructures nécessaires à l'accès aux constructions et aux garages, des aires de stationnement des vélos, des aménagements pour personnes à mobilité réduite, d'éléments architecturaux (escaliers extérieurs, balcons, décors de façades…),

- identifier deux arbres remarquables (16 rue de la Bataille et 10 rue Anna Schoen),

- au sein de certaines zones urbaines spécifiques du PLU, le pourcentage d'espaces verts minimal exigé en cas de projets de construction ou de changement de destination est augmenté :

    - zone UL2 (zone résidentielle constituée d'habitat pavillonnaire et de petits immeubles de faibles densité) : augmentation de 10 % des espaces plantés obligatoires par unité foncière (50 % contre 40 % dans le PLU en vigueur),

    - zone UP1 (zone patrimoniale constituée de maisons de maîtres et de grands parcs) : autorisation des toitures-terrasses végétalisées pour des extensions de 40 m² maximum,

    - zone UP3 (zone patrimoniale couvrant la cité ouvrière) : augmentation de 20 % des espaces libres devant être végétalisés (70 % contre 50 % dans le PLU en vigueur),

    - zones UR1 et UR2 (tissu ancien dense) : obligation de végétaliser 30 % des espaces libres en dehors de la bande de 12 m prévue à l'alignement,

    - zone UX3 (zone d'artisanat et d'industrie légère) : obligation de végétaliser au moins 15 % de la surface de l'unité foncière.

Pour répondre au second objectif « **améliorer le cadre de vie** », il est proposé de compléter le règlement du PLU en intégrant des dispositions relatives à l'utilisation de la couleur. Celle-ci doit servir à mettre en valeur

l'architecture des bâtiments, à favoriser l'insertion des projets et des ravalements dans leur environnement urbain. Sauf enjeux et secteurs spécifiques, les teintes vives et sombres sont proscrites dans une logique d'insertion mais aussi pour lutter contre les îlots de chaleur.

Pour le troisième objectif « **permettre une densification raisonnée** » il est proposé d'apporter les adaptations réglementaires suivantes :

- permettre des constructions et extensions limitées à 10% du terrain et 30m^2 de surface, en zone UL2 et UL3 (zone résidentielle comportant des maisons en bande). Les règles relatives à l'emprise au sol actuellement en vigueur (20% de la surface de l'emprise foncière), sont en effet parfois contraignantes sur ces tissus pavillonnaires constitués de parcelles de petites tailles. Elles conduisent dans certains cas à interdire toute construction ou extension répondant aux besoins des familles,

- décaler de 12m, une ligne d'implantation graphique rue de Quimper, pour rendre possible la réalisation d'extensions et d'annexes de maisons individuelles du lotissement dit « Matram »,

- classer en zone résidentielle UL2, deux maisons (n°1 et 3 rue du Pâturage), actuellement situées en zone à vocation économique (zone UX1) pour permettre leur extension ou réhabilitation,

- diminuer l'emprise au sol demandée en la zone UT2, en créant une zone spécifique UT2c, pour achever la restructuration de la rue Huguenin,

- intégrer des petites parcelles rue du Ban, classées actuellement en UT1, dans la zone UT1a, leur morphologie étant plus adaptée aux caractéristiques de la zone,

- interdire la suppression des accès aux logements situés au-dessus des commerces du rez-de-chaussée en secteur UH2 et UH3 du Centre-Ville, pour éviter la création de logements vacants aux étages et favoriser un centre-ville habité. Cette disposition existe déjà sur la zone UH1,

- ne pas soumettre les équipements d'intérêt collectif et services publics aux règles d'emprises au sol maximale autorisée en zones UN1 (zone dite d'urbanisme moderne composée de tours et de barres), ceci pour permettre leur modernisation et leur adaptation aux besoins des mulhousiens.

Pour le quatrième objectif « **adapter les règles aux évolutions du tissu urbain et permettre le renouvellement urbain** » il est proposé de :

- permettre des dépassements ponctuels de la hauteur maximale par des éléments techniques, tels que cages d'escalier, gaines d'ascenseur, etc.,

- augmenter la hauteur maximale autorisée en zone UX1 (secteur Mer Rouge) de 15 à 20 m, pour l'adapter aux besoins de fonctionnement de centres logistiques : un compactage plus important des fonctions et une économie de la consommation foncière,

- ajuster la hauteur maximale de la zone UR3 de 21 à 22 m, pour être en cohérence avec les constructions existantes,

- harmoniser les règles d'alignement des constructions entre la rue de la Charrue et la rue des jardiniers,

- intégrer une ligne d'implantation graphique avec retrait possible à l'alignement du quai des pêcheurs, ceci pour permettre la réhabilitation des bâtiments du Village Industriel de la Fonderie, classés en zone UX1a,

- adapter la règle relative au stationnement : introduction d'une nouvelle tranche d'obligations (1 place obligatoire par tranche commencée de 150 m² de surface de plancher pour la destination habitation) au sein du périmètre C, correspondant aux espaces situés le long de deux lignes de tramway. La règle d'une place par logement au maximum est maintenue,

- intégrer le secteur de l'ancienne sous-préfecture et de l'ancien centre des impôts rue Engel Dollfus, actuellement classée en zone US4 de services publics, dans la zone résidentielle UR1 pour en consolider le renouvellement,

- intégrer le secteur de l'ancien centre des impôts rue Engel Dollfus, actuellement classé en zone US4 de services publics, dans la zone résidentielle UQ3 pour en consolider le renouvellement,

- étendre sur le quartier Drouot la zone UX3d pour renforcer et développer l'activité économique,

- remplacer la règle d'alignement inscrite rue de la Comète et rue Lavoisier par une ligne d'implantation obligatoire avec retrait possible, pour préserver les « jardins de devant » en évitant l'implantation de constructions.

Pour le cinquième objectif « **apporter des précisions à la définition de certains termes et corriger des erreurs matérielles** » il est proposé de :

- définir de manière plus précise un certain nombre de termes, marge de recul, dalle gazon, pavé à joint large, etc.,

- compléter les annexes du PLU en intégrant la liste des immeubles protégés au titre du code du patrimoine, l'arrêté anti-bruit du 25/024/23, le plan des secteurs soumis au droit de préemption, le Règlement local de publicité intercommunal (RLPi), les périmètres des Zones d'aménagement concerté (ZAC).

Le projet de modification du PLU de Mulhouse a été soumis à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et enquête publique (MRAe) qui a émis l'avis suivant :

- la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de Mulhouse n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine,

- il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale.

Le projet de modification du PLU sera soumis à une enquête publique réglementaire en décembre 2024 et à l'approbation du Conseil d'Agglomération au printemps 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter, par son vote, la présentation du rapport d'information sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

PJ : note de présentation de la modification n°1

Mulhouse Alsace Agglomération

Mulhouse

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME DE MULHOUSE

MODIFICATION n° 1

1. NOTE DE PRESENTATION

Vu pour être annexé à la délibération
Du conseil communautaire en date du …

232

Ville de Mulhouse

Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

SOMMAIRE

I. Historique du P.L.U.....5

II. Rappel du contexte juridique.....7

2.1. Définition et champs d'application de la modification

2.2. Déroulement de la procédure

2.3. Les textes qui régissent la modification

III. Exposé des motifs de la modification de la modification n°1.....15

3.1. Favoriser la renaturation et lutter contre l'artificialisation des sols

3.1.1. Favoriser la renaturation des espaces privés

3.1.2. Verdir les espaces de stationnement

3.1.3. Paysager les marges de recul

3.1.4. Préserver le patrimoine arboré

3.2. Améliorer le cadre de vie

3.3. Permettre une densification raisonnée

3.4. Adapter les règles aux évolutions du tissu urbain et permettre le renouvellement urbain

3.5. Apporter des précisions à la définition de certains termes et corriger des erreurs matérielles.

IV. Le projet de modification simplifiée du PLU.....32

4.1. Le règlement (pièces écrites).....32

4.2. Le règlement (pièces graphiques).....41

I-HISTORIQUE DU P.L.U.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Mulhouse a été élaboré et approuvé par délibération du 21 janvier 2008.

Le 25 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé la 1ère révision du PLU.

Le 20 mai 2019, le conseil communautaire de Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) a décidé le transfert volontaire de la compétence «PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale» à M2A, ceci au 1er janvier 2020.

Après une année d'opposabilité, il est apparu nécessaire de procéder à quelques ajustements mineurs du document pour clarifier certaines dispositions règlementaires et sécuriser la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Par arrêté daté du 12 octobre 2020, à la demande de la Ville de Mulhouse, m2A a engagé une modification simplifiée du PLU pour :

- Faire relever du règlement de la zone UT3g deux lots de l'ancienne caserne Lefebvre classés par erreur dans le PLU en vigueur en zone UM3,
- Rectifier la règle de hauteur autorisée par le règlement écrit dans le secteur UT3a, afin de la limiter à 15 mètres sur le site de l'ancien conservatoire, situé Boulevard Wallach,
- Mettre en cohérence les dispositions de la zone UX3 avec l'article 1.2.4. des « dispositions communes à toutes les zones », en autorisant l'implantation de commerces dans les secteurs de « polarité commerciale » identifiés par le SCOT de la Région Mulhousienne.

Le Conseil d'agglomération a approuvé la modification simplifiée n°1 le 31 mai 2021.

Par arrêté daté du 21 juin 2021, m2a a engagé une deuxième modification simplifiée du PLU applicable sur le territoire de Mulhouse pour :

- Traduire les conclusions des études urbaines menées depuis 2019 sur le secteur de la ZAC du quartier d'affaires du site de la gare TGV,
- Prendre en compte les projets actuels, ainsi que l'ambition environnementale souhaitée par la Ville de Mulhouse et m2A, et ce afin de poursuivre le développement de ce secteur.

Le Conseil d'agglomération a approuvé la modification simplifiée n°2 le 13 décembre 2021.

Début 2023, afin de permettre la mise en œuvre du projet urbain, et conformément aux dispositions de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, certains éléments du PLU nécessitent d'être amendés et modifiés, dans le cadre d'une procédure de modification, au titre de l'article L.153-36 à L.153-48 du Code de l'urbanisme et conformément à l'arrêté pris par m2A, daté du 14 décembre 2022, qui engage la procédure.

Le cadre juridique, les objectifs de cette modification et l'exposé des motifs sont précisés ci-après.

II-RAPPEL DU CONTEXTE JURIDIQUE

2.1 DEFINITION ET CHAMPS D'APPLICATION DE LA MODIFICATION

La procédure de modification du PLU est mise en place lorsque l'autorité compétente en matière d'urbanisme (m2A, établissement public de coopération intercommunale compétent) décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. Elle a été initiée par arrêté de m2a le 14 décembre 2022. Le projet de modification sera ensuite transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), puis soumis à enquête publique. Les modalités d'organisation de l'enquête publique seront définies par le président de m2A.

Cette procédure est encadrée par les articles L153-36 à L153-44 du code de l'urbanisme.

S'agissant de la procédure à mettre en œuvre, il ressort de l'application combinée des dispositions des articles L153-31 et L153-36 du Code de l'urbanisme, que le PLU fait l'objet d'une modification lorsque l'établissement de coopération intercommunal, compétent en matière de PLU, ou la commune décide de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation et que les évolutions projetées n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

En l'espèce, les évolutions proposées ne relèvent pas du champ d'application de la procédure de révision car elles ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- réduire un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser, qui dans les 6 ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'EPCI compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Elles relèvent donc de la procédure de modification de droit commun.

2.2 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Conformément aux dispositions de l'article R104-33 du Code de l'urbanisme, le Président de m2A transmet à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), le projet de modification pour examen au cas par cas. La MRAe détermine si le projet de modification doit faire l'objet, ou pas, d'une évaluation environnementale.

Il notifie ensuite le projet de modification aux Personnes Publiques Associées (Article L 153-40 du code de l'urbanisme), dans le cas présent, à l'Etat, la Région, la Collectivité Européenne d'Alsace, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre de métiers, la chambre d'agriculture, la SNCF et aux présidents des EPCI chargés des SCOT limitrophes. Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification, en l'espèce ici, à Madame le Maire de Mulhouse.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées sont **soumis à enquête publique**, sur le territoire de la ville de Mulhouse. La durée de l'enquête publique est de 15 jours minimum lorsque la MRAe a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale et de 30 jours minimum dans le cas contraire.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par délibération du conseil d'agglomération de m2A.

La délibération fait ensuite l'objet des mesures de publicité en vigueur.

2.3 LES TEXTES QUI REGISSENT LA MODIFICATION

LA PROCÉDURE DE MODIFICATION

Article L153-36 du code de l'urbanisme

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Article L153-37 du code de l'urbanisme

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

Article L153-40 du code de l'urbanisme

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification.

L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Article R104-28 du Code de l'urbanisme

L'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 décide de soumettre ou non à une évaluation environnementale les procédures relevant de l'examen au cas par cas en application des articles R. 104-3 à R. 104-5, du 1° des articles R. 104-10 et R. 104-14 et de l'article R. 172-1. Elle prend sa décision au regard :

1° Des informations fournies par la personne publique responsable mentionnées à l'article R. 104-29 ;

2° Des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Lorsque l'autorité environnementale est la mission régionale d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, le service régional chargé de l'environnement (appui à la mission régionale d'autorité environnementale) instruit le dossier et transmet son avis à la mission régionale qui prend alors sa décision.

Article R104-29 du Code de l'Urbanisme

La personne publique responsable transmet à la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou, lorsque la mission régionale d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable est compétente, au service régional chargé de l'environnement (appui à la mission régionale d'autorité environnementale), un dossier comprenant :

1° Une description des caractéristiques principales du document ;

2° Une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document ;

3° Une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Ce dossier est transmis à un stade précoce et avant la réunion d'examen conjoint prévue aux articles L. 123-22, L. 123-23, L. 143-44 et L. 153-54 du présent code ainsi qu'aux articles L. 4424-15-1 , L. 4433-10-6 et L. 4433-10-7 du code général des collectivités territoriales ou avant la soumission pour avis aux personnes publiques associées.

Article R104-30 du Code de l'Urbanisme

Dès réception de ce dossier, la formation d'autorité environnementale de l'inspection

générale de l'environnement et du développement durable ou, lorsque la mission régionale d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable est compétente, le service régional chargé de l'environnement (appui à la mission régionale d'autorité environnementale), en accuse réception, en indiquant la date à laquelle est susceptible de naître la décision implicite mentionnée à l'article R. 104-32 et consulte sans délai les autorités mentionnées à l'article R. 104-24. Le service régional chargé de l'environnement (appui à la mission régionale d'autorité environnementale) informe sans délai la mission régionale d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable des demandes qui lui sont présentées.

La consultation des autorités mentionnées à l'article R. 104-24 est réputée réalisée en l'absence de réponse de l'autorité consultée dans un délai d'un mois à compter de sa saisine par la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou, lorsque la mission régionale d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable est compétente, le service régional chargé de l'environnement (appui à la mission régionale d'autorité environnementale). En cas d'urgence, le délai peut être réduit par la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou, lorsque la mission régionale d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable est compétente, par le service régional chargé de l'environnement (appui à la mission régionale d'autorité environnementale), sans pouvoir être inférieur à dix jours ouvrés.

Article R104-31 du Code de l'urbanisme

L'autorité environnementale dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du dossier mentionné à l'article R. 104-29 pour notifier à la personne publique responsable, la décision de soumettre ou non à une évaluation environnementale la procédure d'évolution du document.

Cette décision est motivée.

L'absence de décision au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Article R104-32 du Code de l'urbanisme

La décision de l'autorité environnementale ou la mention de son caractère tacite est mise en ligne. Elle est jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition.

Lorsque la mission régionale d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable est compétente, le service régional chargé de l'environnement (appui à la mission régionale d'autorité environnementale) effectue pour son compte la mise en ligne sur internet.

LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Article L153-40 du Code de l'urbanisme

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9.

Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification.

Article L132-7 du Code de l'urbanisme

L'Etat, les régions, les départements, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, les collectivités territoriales ou les établissements publics mentionnés à l'article L. 312-3 du présent code, les établissements publics chargés d'une opération d'intérêt national ainsi que les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux sont associés à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme dans les conditions définies aux titres IV et V.

Il en est de même des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des chambres de métiers, des chambres d'agriculture et, dans les communes littorales au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement, des sections régionales de la conchyliculture. Ces organismes assurent les liaisons avec les organisations professionnelles intéressées.

Il en est de même du gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme.

Article L132-9 du Code de l'urbanisme

Pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme sont également associés, dans les mêmes conditions :
1° Les syndicats d'agglomération nouvelle ;
2° L'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;
3° Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.

L'ENQUETE PUBLIQUE

Article L153-41 du code de l'urbanisme

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Article L153-42 du code de l'urbanisme

Lorsque la modification d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

Article L153-43 du code de l'urbanisme

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

LES MESURES DE PUBLICITE

Article L153-44 du code de l'urbanisme

L'acte approuvant une modification devient exécutoire dans les conditions définies aux articles L153-23 à L153-26.

Article L153-23 du Code de l'urbanisme

I. Par dérogation à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le plan local d'urbanisme et la délibération qui l'approuve sont publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du présent code.

II. Sous réserve qu'il ait été procédé à la publication prévue au I, le plan et la délibération sont exécutoires :

1° Si le plan porte sur un territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé, dès leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;

2° Si le plan ne porte pas sur un territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé, ou lorsqu'il comporte des dispositions tenant lieu de programme local de l'habitat, un mois après leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, sauf si dans ce délai elle a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 153-25 ou de l'article L. 153-26.

III. Lorsque la publication prévue au I a été empêchée pour des raisons liées au fonctionnement du portail national de l'urbanisme ou à des difficultés techniques avérées, le plan et la délibération peuvent être rendus publics dans les conditions prévues au III ou au IV de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Ils deviennent alors exécutoires dans les conditions prévues, selon le cas, au 1° ou au 2° du II du présent article.

La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent informe l'autorité administrative compétente de l'Etat des difficultés rencontrées. Il est procédé à une publication sur le portail national de l'urbanisme dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle le plan et la délibération sont devenus exécutoires.

IV. Le présent article est applicable aux évolutions du plan local d'urbanisme et aux délibérations qui les approuvent.

Article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. Pour les communes de plus de 50 000 habitants, cette transmission est réalisée selon ces modalités dans un délai de cinq ans à compter de la promulgation de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Le maire peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes.

La publication ou l'affichage des actes mentionnés au premier alinéa sont assurés sous forme papier. La publication peut également être assurée, le même jour, sous forme électronique, dans des conditions, fixées par un décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité. Dans ce dernier cas, la formalité d'affichage des actes a lieu, par extraits, à la mairie et un exemplaire sous forme papier des actes est mis à la disposition du public. La version électronique est mise à la disposition du public de manière permanente et gratuite.

Article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales

Sont soumis aux dispositions de l'article L2131-1 les actes suivants :

1° Les délibérations du conseil municipal ou les décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L2122-22 à l'exception :
a) Des délibérations relatives aux tarifs des droits de voirie et de stationnement, au classement, au déclassement, à l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, à l'ouverture, au redressement et à l'élargissement des voies communales ;
b) Des délibérations relatives aux taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires, à l'affiliation ou à la désaffiliation aux centres de gestion ainsi qu'aux

conventions portant sur les missions supplémentaires à caractère facultatif confiées aux centres de gestion.

2° Les décisions réglementaires et individuelles prises par le maire dans l'exercice de son pouvoir de police. En sont toutefois exclues :
- celles relatives à la circulation et au stationnement ;
- celles relatives à l'exploitation, par les associations, de débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ;

3° Les actes à caractère réglementaire pris par les autorités communales dans tous les autres domaines qui relèvent de leur compétence en application de la loi ;

4° Les conventions relatives aux emprunts, aux marchés et aux accords-cadres, à l'exception des conventions relatives à des marchés et à des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que les conventions de concession ou d'affermage de services publics locaux et les contrats de partenariat ;

5° Les décisions individuelles relatives à la nomination, au recrutement, y compris le contrat d'engagement, et au licenciement des agents non titulaires, à l'exception de celles prises pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, en application des 1° et 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

6° Le permis de construire et les autres autorisations d'utilisation du sol et le certificat d'urbanisme délivrés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, lorsqu'il a reçu compétence dans les conditions prévues aux articles L422-1 et L422-3 du code de l'urbanisme ;

7° Les ordres de réquisition du comptable pris par le maire ;

8° Les décisions relevant de l'exercice de prérogatives de puissance publique, prises par les sociétés d'économie mixte locales pour le compte d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale.

III-EXPOSE DES MOTIFS DE LA MODIFICATION N°1

Depuis sa révision en date du 25 septembre 2019, le PLU de la Ville de Mulhouse a été modifié dans le cadre de deux procédures de modification simplifiée qui ont été approuvées les 31 mai et 13 décembre 2021.

La modification simplifiée n°1 portait sur :

- La modification du zonage d'une partie de l'ancienne caserne Lefebvre,
- La modification de la règle de hauteur en zone UT3,
- La mise en cohérence des dispositions de la zone UX3 avec l'article 1.2.4. des dispositions communes à toutes les zones, afin d'autoriser l'implantation de commerces dans les polarités commerciales identifiées par le SCOT.

La modification simplifiée n°2 portait sur :

- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP du secteur gare) pour permettre la mise en œuvre du nouveau plan de composition défini par l'Atelier Ruelle,
- Le règlement écrit et graphique de la zone UX5 afin d'augmenter la hauteur de construction.

Aujourd'hui, dans le cadre de la modification n°1, il apparait que de nouvelles évolutions doivent être apportées au PLU de Mulhouse. Ces modifications s'articulent autour de cinq thématiques :

1. Contribuer à la renaturation de la Ville et réduire les effets du réchauffement climatique, en :
    a. favorisant la renaturation du tissu urbain et en luttant contre l'artificialisation des sols,
    b. favorisant, dans les projets neufs et de réhabilitation, la réalisation d'espaces plantés,
    c. favorisant la végétalisation des marges de recul et en limitant les possibilités de minéralisation,
    d. rendant obligatoire le remplacement des arbres abattus par de nouveaux arbres adaptés,
    e. renforçant la protection des arbres au sein des Espaces Boisés Classés (EBC).

2. Renforcer les règles d'insertion urbaine et architecturale, en favorisant notamment l'utilisation harmonieuse de la couleur en ville et en alignant le rez-de-chaussée des constructions neuves avec la hauteur de l'alignement de la séquence de rue dans laquelle elle s'insère.

3. Lutter contre l'étalement urbain en favorisant une densification raisonnée du tissu urbain et la présence de logements en centre-ville. Les règles d'emprise au sol seront adaptées à cette fin : la suppression des portes d'entrées des immeubles en RDC sera interdite, pour préserver l'habitat au centre-ville.

4. Adapter les règles du PLU à l'évolution du tissu urbain,

5. Apporter des précisions aux définitions de certains termes et permettre de corriger des erreurs matérielles.

6. Adapter le PLU aux évolutions législatives et règlementaire en créant deux nouvelles sous-destinations.

3.1. FAVORISER LA RENATURATION ET LUTTER CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Le développement des espaces naturels en ville participe activement à l'amélioration de la qualité de vie et de la santé des mulhousiens. Outre l'aspect esthétique, la végétalisation des sols permet de limiter les effets néfastes des polluants atmosphériques, tout comme ceux du réchauffement climatique.

En effet, on constate que les zones urbanisées connaissent des températures plus élevées que la campagne qui les entoure. Ce phénomène, appelé Ilots de Chaleur Urbains (ICU), est particulièrement néfaste en cas de températures élevées. Or, il peut être limité par le développement de la végétation en ville. En effet, l'action principale des arbres et de la végétation sur les ICU est liée à l'ombre et à l'évapotranspiration. Les feuilles et les branches des arbres réduisent la quantité de rayonnement solaire atteignant le sol, via des mécanismes d'absorption pour la photosynthèse et de réflexion. De plus, l'évapotranspiration des végétaux participent activement à la réduction de la température en ville.

Par ailleurs, la végétation intervient en ville comme absorbant pour les polluants gazeux (NOX, Ozone, COV, CO2). Elle piège les polluants particulaires, avec une efficacité dépendant de l'espèce, du climat, et du polluant. Une étude réalisée à Strasbourg montre que l'ensemble de la végétation de la ville (forêts, parcs, espaces verts résidentiels…) absorbe près de 14 tonnes de NO2, 56 tonnes d'ozone, 17 tonnes de PM10 et 5 tonnes de PM2,5 par an.*

Aussi, les espaces non bâtis devront, dès lors que la nature des aménagements le permet, être végétalisés et perméabilisés. La minéralisation des surfaces doit être réduite au strict nécessaire.

Le développement de la présence du végétal au sein des quartiers mulhousiens est un des axes centraux du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Mulhouse. La présente modification du PLU poursuit donc les efforts déjà réalisés en la matière.

* Selmi W, Weber C, Rivière E, Blond N, Mehdi L, Nowak D. Air pollution removal by trees in public green spaces in Strasbourg city, France. Urban Forestry and Urban Greening. 2016;17:192-201.

3.1.1. Favoriser la renaturation des espaces privés

Aujourd'hui, seuls les espaces verts accessibles sont comptabilisés en tant qu'espaces verts dans les dispositions générales, ce qui exclut de fait de nombreuses terrasses plantées. Or, la définition d'un espace « accessible » pose question : un espace vert « accessible » doit-il pouvoir être atteint à pied (on peut alors toucher les végétaux) ou bien s'agit-il d'un lieu d'où

l'on peut voir ces mêmes végétaux ? Autrement dit, une terrasse bordée de bacs plantés, visibles depuis l'extérieur, fait-elle partie des espaces plantés « accessibles » ?

Le projet de modification a pour objectif de clarifier et de simplifier la notion d'accessibilité : il est proposé d'intégrer dans le calcul des espaces verts les plantations en bacs ou en terrasses si elles présentent au moins 60 cm de terre végétale, même si elles ne sont pas accessibles (au sens d'atteignables) au grand public. Cette mesure a pour objectif de favoriser, dans les projets neufs ou de réhabilitations, la création d'espaces végétalisés, y compris dans les bacs et terrasses privés. Elle s'inscrit dans le cadre de l'objectif « Mulhouse, Ville Nature », initié par la Ville de Mulhouse.

Dans la même logique, il est proposé que les dalles des toitures des parkings soient également comptabilisées comme espaces verts lorsque l'épaisseur de terre rapportée est d'au moins 60 cm. Cette disposition concourt à la création d'espace de verts, partout où cela est possible.

Par ailleurs, afin de favoriser le maintien des arbres existants, en cas de conflit entre un espace vert existant et/ou des arbres de moyennes et hautes tiges et une ligne d'implantation obligatoire, le bâtiment pourra être implanté en retrait de sa ligne d'implantation à une distance permettant la préservation des arbres et des plantations.

De plus, en cas de travaux réalisés sur des constructions existantes (extension, surélévation, changement de destination avec travaux, restructuration, réhabilitation), il pourra être exigé la mise en conformité du projet par rapport aux règles de surfaces d'espaces verts, de plantations de parking ou d'espaces libres, sauf impossibilité technique avérée (emprise au sol de 100%, parking enterré…).

Afin de concourir à l'objectif de renaturation, d'autres dispositions sont également proposées au sein des zones du PLU :

En zone **UL2** (zone résidentielle - habitat pavillonnaire et petits immeubles de faible densité), il est proposé que la surface des espaces plantés soit au moins égale à 50% du terrain, contre 40% aujourd'hui.

En zone **UP1** (zone patrimoniale – maisons de maîtres et grands parcs), les extensions sont aujourd'hui interdites en toiture terrasse, dans un périmètre de 100 m autour d'une maison de maître. Cependant, sur le terrain, certaines maisons des années 1960 à 1980 comportent déjà des toitures terrasses, bien qu'elles soient construites à l'intérieur du périmètre de 100 m. Aussi, dans le cadre de la présente modification du PLU, il est proposé d'autoriser les toitures terrasses pour de petites extensions de 40 m² maximum, à condition que leur toiture soit végétalisée. Les propriétaires pourront ainsi construire des garages ou des annexes, avec un toit plat, ce qui favorisera leur insertion dans le paysage.

En zone **UP3** (zone patrimoniale – cité ouvrière), 50 % des espaces libres doivent aujourd'hui être plantés : il est proposé que 70% des espaces libres soient végétalisés.

Les zones **UR1** et **UR2**, correspondant aux tissus anciens denses, comptent à ce jour peu de prescriptions en matière de plantations et d'espaces verts. Dans le cadre de la présente modification, il est proposé que 30% de la surface hors de la bande de 12 mètres prévue à l'alignement soit dédiée aux espaces verts. Cette nouvelle exigence permettra de végétaliser les cœurs d'ilots et de lutter contre les îlots de chaleur qui sont très présents dans la ville dense.

Enfin, en zone **UX3** (zone d'artisanat et d'industrie légère), il est proposé que la surface des espaces plantés soit au moins égale à 15% de la surface du terrain.

3.1.2. Verdir et/ou perméabiliser les espaces de stationnement

Jusqu'à présent, les espaces dédiés au stationnement pouvaient faire l'objet d'un traitement entièrement minéral. Il est proposé que ces derniers restent perméables et soient traités en dalles de gazons ou en pavés à joints larges d'une largeur d'au moins 3 cm.

3.1.3. Végétaliser les marges de recul

La marge de recul comprend l'ensemble des surfaces et espaces extérieurs situés entre l'alignement approuvé sur le domaine public et la ligne d'implantation du bâti (bâti existant, ligne d'implantation obligatoire, ligne d'implantation possible…).

Le PLU prévoit d'ores et déjà que les aménagements réalisés dans les marges de recul doivent être végétalisés et doivent favoriser l'infiltration naturelle de l'eau de pluie, dans le respect des normes qualitatives en vigueur.

Cependant, pour de nombreux maîtres d'ouvrages, cette règle n'interdit pas de manière explicite le maintien ou la réalisation d'aires de stationnement ou d'aires de manœuvre. Certains on tendance à sur-dimensionner les voies d'accès aux parkings, voir à traiter la marge de recul avec « des jardins de pierres ».

Il est par conséquent proposé, dans le cadre de la présente modification, de renforcer le caractère uniquement végétal de la marge de recul, en ajoutant une définition précise des marges de recul, en annexe 1 du PLU.

La définition proposée est la suivante : « la marge de recul comprend l'ensemble des surfaces et espaces extérieurs situés entre l'alignement approuvé sur le domaine public et la ligne

d'implantation du bâti (bâti existant, ligne d'implantation obligatoire, ligne d'implantation possible…) ».

De plus, il est proposé d'autoriser, dans les marges de recul :

- les accès piétons et voitures, les aires de stationnement vélo, ainsi que les aménagements pour les personnes à mobilité réduite (rampe, élévateur…),

- les escaliers extérieurs, balcons, oriels, s'ils sont situés à plus de 2,50 m du sol fini après travaux, les débords de toitures, les saillies et éléments de décors de façade,

- les ouvrages enterrés et les infrastructures nécessaires à l'accès aux constructions et garages.

Dans tous les cas, il est proposé d'interdire la création de places de stationnement dans les marges de recul, même si elles sont traitées en surface perméable.

Par ailleurs, en cas de changement de destination, il pourra être exigé l'aménagement végétal des marges de recul.

3.1.4. Préserver le patrimoine arboré et compenser les abattages, le cas échéant

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de 2019 comprend un objectif de préservation de la trame végétale et des boisements existants. Cet objectif doit être articulé avec la nécessaire densification du tissu urbain, afin d'éviter l'étalement urbain. Le rédacteur du PLU vise par conséquent à trouver un équilibre entre ces deux ambitions : il s'agit à la fois de permettre la construction de nouveaux bâtiments, tout en évitant l'étalement urbain, mais aussi de végétaliser tous les espaces qui peuvent l'être, dans une logique de bilan environnemental complet.

Ainsi, en cas d'abattage d'arbres, le PLU ne prévoit actuellement pas leur remplacement de manière explicite. Aussi, afin d'assurer la qualité de l'espace urbain, ainsi que la pérennité des plantations, il est proposé de préciser que tout arbre qui doit être abattu dans le cadre d'une opération de construction ou d'aménagement ou en raison de l'état sanitaire de l'arbre, devra être remplacé par un arbre de la même essence ou d'une espèce appropriée, sauf raisons techniques particulières. Pour les permis de construire, le plan masse fera apparaître l'indication précise des essences en distinguant clairement les différentes strates arbustives : couvre sol, plantations de faible taille, arbustes, arbres de petite et moyenne tige, arbre de grande tige… Les arbres pourront être replantés à un autre endroit de la parcelle ou de l'emprise de propriété afin de favoriser un développement pérenne.

Par voie de conséquence, il est proposé de préciser que les aménagements imperméabilisants, les constructions de dalles de béton et la réalisation d'enrobés ne sont pas autorisés en Espace Boisé Classé (EBC) en dehors des accès tout modes de déplacement nécessaire à l'opération.

Au titre de la préservation du patrimoine arboré, des arbres remarquables ou supplémentaires ont été identifiés :

- 16 rue de la Bataille à Dornach, parcelle 200 (zone UL1),
- 10 rue Anna Schoen : un ginkgo biloba, parcelle 78 (zone UN1a)

3.2. AMELIORER LE CADRE DE VIE

L'amélioration du cadre de vie est au cœur du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la Ville de Mulhouse, et des objectifs de Mulhouse Alsace Agglomération. L'approbation par le Conseil d'Agglomération, en 2022, d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) ambitieux participe à la réalisation de cet objectif, puisqu'il devrait réduire le nombre de grands panneaux publicitaires de 60%, à l'échelle de l'agglomération mulhousienne. Le territoire de la Ville de Mulhouse accueillant aujourd'hui de nombreux dispositifs publicitaires, il sera particulièrement impacté par cette évolution.

Poursuivant le même objectif, la présente modification du PLU de Mulhouse entend elle aussi participer à l'amélioration continue du cadre de vie.

En effet, elle propose de reprendre explicitement les termes de l'article R.111-27 du code de l'urbanisme qui définit les motifs pour lesquels les projets de constructions neuves peuvent être refusés, dispositions d'ordre général du Code de l'urbanisme.

Dans ce but, il est proposé que les projets de construction pourront être refusés ou n'être acceptés que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Renforcer les règles d'insertion urbaine en favorisant la diffusion de la couleur en ville

La couleur dans la ville participe de l'animation du paysage urbain et de la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain existant.

Or, en matière de couleurs, le chapitre des dispositions générales dédié à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (2.2) ne comprend aucune prescription concernant les constructions neuves. Or, préciser les dispositions générales en la matière permettrait d'éviter la réalisation de projets inadaptés à l'environnement urbain.

Aussi, les couleurs et les teintes devront être choisies en fonction de la séquence urbaine et architecturale dans lesquelles elles s'intègrent.

Les modalités de mise en œuvre devront être adaptées en fonction de l'architecture des techniques de construction. Il est proposé que l'utilisation de la peinture minérale et/ou d'enduit à la chaux soit notamment recommandé pour les constructions anciennes, constituées de maçonneries traditionnelles (pierres, moellons, briques, enduit).

La répartition et le jeu des différentes teintes mises en façades devront être choisis en fonction des modénatures et des éléments de décor existant ou à créer sur les façades. Il sera conseillé de prévoir sur les immeubles anciens une teinte différente pour les fonds de façades et les éléments de décor : encadrements, corniches, bandeaux, pilastres, chaînage d'angle….

Généralement, la Ville de Mulhouse ne souhaite pas imposer un nuancier type ou des teintes spécifiques. Néanmoins, il est proposé, dans le cadre de la présente modification, d'interdire l'utilisation de teintes trop vives ou trop sombres, afin d'éviter de créer des points d'appels injustifiés dans le paysage urbain. Les tons actuels de la ville sont en effet clairs.

Des teintes plus marquées pourront cependant être autorisées sur certains bâtiments à l'architecture remarquable ou situés dans des situations urbaines particulières et remarquables (angle de rues, carrefour…), ainsi que sur des équipements publics ou privés ou sur des sections de rues particulières, faisant l'objet d'un projet d'ensemble.

3.3. PERMETRE UNE DENSIFICATION RAISONNEE

Mulhouse est la ville de taille moyenne dont la population est la plus jeune de France. C'est pourquoi, la capacité d'accueil de nombreuses écoles doit aujourd'hui être renforcée. Ainsi, 10 écoles sont concernées par un ambitieux programme de rénovation. Certaines d'entre elles sont implantées en zone **UN1** (urbanisme « moderne » de tours et de barres). Or, l'emprise au sol y est limitée à 20% pour les constructions neuves et 10% pour le bâti existant.

D'autres types de services collectifs d'intérêt général sont également en croissance et nécessitent d'agrandir leurs locaux. C'est notamment le cas de certains services sociaux associatifs.

Or, sur le territoire de la Ville de Mulhouse, dans certains secteurs, les règles de densité actuelles sont dépassées par la réalité des constructions sur le terrain, ce qui empêche toute extension. C'est particulièrement le cas au sein des zones **UL2** et **UN1**. C'est pourquoi, il est proposé, dans le cadre de la présente modification, de mettre en cohérence les règles avec la réalité de terrain mais également de permettre l'évolution modéré du tissu urbain, en autorisant sa densification raisonnée et de ne pas appliquer les règles d'emprise au sol aux équipements d'intérêt collectif et de services publics en zones UL2 et UN1. Par contre, il est important de contenir l'extension des constructions privées en maintenant la règle d'emprise au sol existante, de manière à préserver les espaces verts existants dans ces deux zones résidentielles.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de renouvellement urbain, la Ville de Mulhouse a pour projet de rénover l'ilot Huguenin, situé entre la rue Huguenin et le boulevard Stoessel, en zone **UT2** (tissus continus à restructurer).

La parcelle et les terrains avoisinants, anciennement classés en **UT5**, ont été intégrés dans une zone **UT2**, ce qui a réduit l'emprise au sol à 40%. Or, sur ces parcelles, l'emprise au sol réelle est supérieure à 40%. La règle appliquée antérieurement en zone UT5 permettait de construire sur rue à 100% (bande de 12 m à partir de l'alignement), ce qui n'est plus le cas en zone UT2. Il est par conséquent proposé, dans le cadre de la présente modification, de créer une zone spécifique à la rue Huguenin, appelée **UT2c**, dans laquelle, hors de la bande des 12m, l'emprise des constructions ne peut excéder 40% du terrain. Il est par contre proposé de maintenir la part d'espaces verts à 30% minimum, ce qui correspond à une augmentation de 10% par rapport aux anciennes règles de la zone UT5.

En zone UT2, il est proposé que l'emprise au sol passe de 40% à 50%. Cette évolution permettra de mettre en cohérence les règles de la zone **UT2** avec la réalité de l'emprise au sol existante et de permettre des évolutions (limités) de tissu résidentiel. En effet, la zone UT2 est située au sein d'un tissu urbain où il n'est pas possible d'appliquer une emprise au sol sur les alignements urbains continus, sauf à vouloir changer la trame urbaine, ce qui n'est pas la volonté du rédacteur du PLU.

En zone **UL2** et **UL3** (zones résidentielles), l'emprise au sol est aujourd'hui limitée à 20% en UL2 et 25% en UL3, contre 30% dans le PLU, avant sa modification. Cependant, sur une grande partie du secteur, notamment celui du haut poirier, le seuil de 20% est déjà dépassé par les constructions existantes, ce qui rend impossible toute construction supplémentaire de type vérandas, annexes, abris ou garages. Ce constat pénalise fortement l'attractivité résidentielle des quartiers concernés. C'est pourquoi, il est aujourd'hui proposé de préciser que, sur un

terrain déjà bâti, et pour lequel l'emprise au sol maximum autorisée est atteinte, la réalisation d'une extension ou d'une annexe pourra être autorisée sous réserve que son emprise au sol :

- n'excède pas 10% de la surface du terrain,
- et qu'elle soit inférieure à 30 m².

Rue du Ban

Les espaces résidentiels de la rue du Ban sont principalement classés en zone UP4a, constituée de petites parcelles et de maisons individuelles. Cependant, un petit groupe de parcelles et de maisons sont classées en zone **UT1** (tissu ancien à recomposer). Afin de mettre en cohérence le zonage avec la nature du tissu urbain, il est proposé d'homogénéiser le zonage du quartier en intégrant ces parcelles dans la zone UT1a. Ce nouveau classement permettra l'implantation de constructions à 3 mètres de la limite de propriété, comme c'est le cas en zone UP4a, contre 6 mètres actuellement en zone UT1.

Rue de Quimper et rue Louis Abel

Le tissu urbain des rues de Quimper et Louis Abel est composé de maisons individuelles avec jardins. Il est classé en zone **UL2** (zone résidentielle – habitat pavillonnaire et petits immeubles de faible densité). Aujourd'hui, les jardins de ces maisons sont situés hors de la marge de recul (ligne d'implantation avec flèche), ce qui empêche toute construction nouvelle. Afin de permettre aux habitants d'aménager leur jardin et de construire des remises, il est proposé, dans le cadre de la présente modification, de reculer la règle graphique de 12 mètres, tout en maintenant une bande paysagère inconstructible de 20 m, le long de la rue de Quimper. Il s'agit de s'inscrire dans le grand paysage des berges de la Doller et venant accompagner le projet de valorisation des cours d'eau Mulhouse Diagonales.

Quartier de Dornach / mer rouge

Le quartier de Dornach est un espace essentiellement composé de maisons individuelles. Il est bordé par le parc d'activité de la mer rouge, classé en zone **UX1** (zone économique généraliste non commerciale) qui interdit la construction d'habitations. Cependant, certaines parcelles, situées en frange de ce parc, comportent des maisons individuelles classées en zone UX1. Aussi, il est proposé, dans le cadre de la présente modification, de classer ces parcelles en zone **UL2** (zone résidentielle - habitat pavillonnaire et petits immeubles de faible densité) afin, d'une part de permettre des extensions et des aménagements et d'autre part que le zonage corresponde bien à la réalité des constructions sur ces terrains.

Centre-ville

Dans les zones **UH2** et **UH3** du centre historique de Mulhouse, l'aménagement de commerces en rez-de-chaussée conduit souvent à la suppression des accès indépendants aux étages supérieurs. Pour permettre le maintien de l'habitat en centre-ville et éviter une dé-densification par la suppression de logements aux étages, il est proposé d'interdire la suppression des portes d'entrée qui donnent accès aux étages lorsqu'elles sont indépendantes du commerce attenant. Cette disposition existe déjà dans la zone UH1 du centre historique.

3.4. ADAPTER LES REGLES AUX EVOLUTIONS DU TISSU URBAIN ET PERMETTRE LE RENOUVELLEMENT URBAIN

3.4.1. Préciser les normes de stationnement

Concernant les normes de stationnement mentionnées dans le tableau du 2.4.1.3. des dispositions générales, il existe quatre périmètres différents qui correspondent à quatre normes différentes, applicables aux constructions nouvelles, aux constructions existantes et aux changements de destination. Ces 4 périmètres visent à répondre de manière cohérente aux enjeux de mobilité.

Afin de clarifier la lecture du règlement, il est proposé de mettre la carte des périmètres à la suite du tableau en 2.4.1.3. plutôt qu'en annexe.

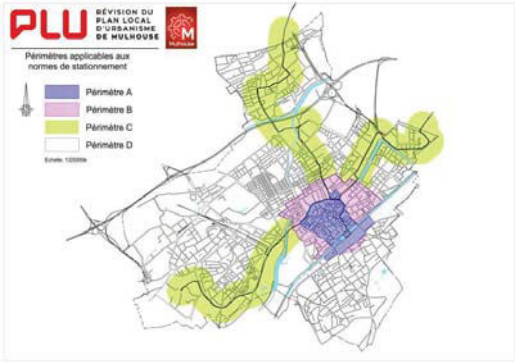

Concernant le périmètre C, qui correspond aux espaces situés le long des deux lignes de tram (en jaune sur la carte ci-dessus), le PLU prévoit actuellement qu'une place de parking par logement maximum peut être réalisée. Afin d'assurer la cohérence et de la progressivité des prescriptions en matière de stationnement avec les dispositions des périmètres B (1 place par tranche commencée de 200 m² de SP) et D (1 place par tranche commencée de 100 m² de SP), il est proposé, dans le cadre de la présente modification, de prévoir la construction d'une place de stationnement minimum par tranche commencée de 150 m² de SP au sein du périmètre C, tout en respectant strictement le principe d'une seule place de parking maximum par logement.

3.4.2. Dispositions générales : hauteur des bâtiments

Dans la version actuelle du PLU, la hauteur maximale des constructions à l'acrotère est fixée en fonction de l'environnement existant. Or, cette hauteur peut être trop basse par rapport à

des dépassements ponctuels liés à des éléments techniques, notamment les cages d'escalier. C'est pourquoi, il est proposé, dans le cadre de la présente modification, de préciser, dans les dispositions générales s'appliquant à toutes les zones, que les sorties de cages d'escaliers, couvertes ou non, ne sont pas comptabilisées dans la hauteur des constructions.

En zone **UR3** (tissus ancien denses – ZAC de la Fonderie), la hauteur maximale actuelle de 21 m est déjà dépassée par certaines constructions. Il est proposé d'ajuster la hauteur maximale de la zone à 22 mètres.

En zone **UL1** (habitat pavillonnaire de faible densité), le PLU de Mulhouse actuel interdit les constructions de plus de 3 niveaux. Il est proposé de préciser que « les sous-sols ne sont pas compris dans le nombre de niveaux lorsque leur hauteur ne dépasse pas de 1,5m par rapport au sol du terrain naturel ». Cette précision permettra de limiter la hauteur des constructions en comptabilisant comme un niveau tout sous-sol dont la hauteur par rapport au sol naturel dépasse 0,6 m.

3.4.3. Développement de la zone d'activité rue Marc Seguin

L'ilot d'activité implanté rue Marc Seguin, dévolu à la logistique, est classé en zone **UX1** (zone économique généraliste non commerciale). Afin de permettre le développement économique du site et la construction de nouveaux bâtiments adaptés aux besoins des entreprises, et aux contraintes de la logistique, il est proposé, dans le cadre de la présente modification, d'augmenter la hauteur des constructions de 15 à 20 mètres.

3.4.4. Harmoniser l'alignement des constructions rue de la charrue et rue des jardiniers

Par ailleurs, à l'angle rue de la charrue et rue des jardiniers, en zone **UR1** (tissus anciens denses – les maisons et immeubles ouvriers), les règles actuelles conduisent à construire sur l'alignement, alors que les parcelles sont situées en retrait de la rue. Aussi, afin de permettre la construction de bâtiments au niveau de la rue, il est proposé de prévoir, sur l'angle rue de la charrue / rue des jardiniers, une ligne d'implantation avec retrait possible, sur l'alignement approuvé rue des jardiniers. Il est également proposé de supprimer la disposition qui oblige d'implanter les constructions à une distance de 2 m de la limite de la voie.

3.4.5. Procéder à des adaptations du zonage en fonction des évolutions du contexte urbain

Les parcelles attenantes à la rue d'Alsace et à l'avenue Kennedy sont classées en zone **UR1** (tissu ancien dense), à l'exception des parcelles n°20 et 32, situées à l'angle de la rue d'Alsace et de l'avenue Kennedy, sur lesquelles sont construits les bâtiments de l'ancienne sous-préfecture. Ces deux parcelles sont implantées en zone US4 (zone d'équipement en tissu dense) et du fait du transfert de la Sous-préfecture place du Général de Gaule, un zonage

spécifique n'est plus nécessaire. C'est pourquoi, il est proposé, dans le cadre de la présente modification, d'harmoniser le zonage du site et de classer les parcelles concernées en zone **UR1**, c'est-à-dire en une zone résidentielle pouvant accueillir des fonctions diversifiées.

3.4.6. Eviter les constructions dans les jardins de la rue Lavoisier et de la rue de la comète

Rue de la comète et rue Lavoisier, en zone **UP3** (zone patrimoniale – cité ouvrière), le plan d'alignement n'a jamais été appliqué sur les parcelles privées. Il est par conséquent proposé de supprimer la règle d'alignement actuelle et de la remplacer par une ligne d'implantation obligatoire avec retrait possible, afin de maintenir le front urbain et les marges de recul plantées. Cette mesure permettra d'éviter que des constructions soient réalisées dans les jardins.

3.4.7. Extension de la zone UX3d au Drouot

Le quartier du Drouot est un quartier mixte, à dominante d'habitation, mais comprenant également de nombreuses PME, intégrées au tissu urbain. Un village artisanal de 2250 m², composé de 14 cellules, y est notamment implanté.

Parmi les entreprises installées dans le quartier, la société Melfor, créée en 1922, est probablement l'une des plus anciennes. Sise 36 rue de l'Ill, elle est identifiée comme faisant partie intégrante du patrimoine industriel mulhousien, dans le rapport de présentation du PLU (p.65).

Cette entreprise centenaire, qui produit une gamme de vinaigres unique, est aujourd'hui en croissance. Son extension a par conséquent été prévue, dans le cadre d'une OAP.

La zone UX3d, sur laquelle elle est implantée, a été étendue de 4000 m² lors de la révision du PLU de 2019. L'évolution du projet d'extension nécessite cependant d'étendre la zone UX3d de 4000 m² supplémentaires. L'entreprise envisage en effet d'occuper une partie du terrain dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Cette évolution ne remet pas en cause la nature résidentielle de la zone : de nouveaux logements, moins denses, vont être construits sur la quasi-totalité du terrain de Mulhouse Habitat.

3.4.8. Classement en zone UQ3a du site de l'ancien trésor public

Les bâtiments abritant le trésor public, sis 45 rue Engel Dollfus, sont aujourd'hui vides. La parcelle est actuellement classée en zone US4 – Services et équipements insérés dans le tissu

urbain. Ce zonage interdit l'implantation d'activités économiques ou de logements et contraint fortement les possibilités de reconversion du bâtiment.

Afin de pouvoir faire évoluer le site, il est proposé d'intégrer les parcelles concernées (41, 45, 128 et 266) à la zone voisine UQ3a – centralités de quartier – Briand / Franklin – qui permet notamment la création de bureaux et de logements, ce qui permettra de favoriser la reconversion de ce site laissé vacant, dans un quartier où la vacance est déjà importante, avec un programme de renouvellement urbain, appuyé par des actions municipales visant à lutter contre ce phénomène.

3.5. APPORTER DES PRECISIONS A LA DEFINITION DE CERTAINS TERMES, CORRIGER DES ERREURS MATERIELLES ET ADAPTER LE PLU AUX EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

3.5.1. Précisions apportées

Afin d'apporter davantage de précisions aux termes employés, il est proposé, dans le cadre de la présente modification, de définir les termes suivants :

Marge de recul

La marge de recul comprend l'ensemble des surfaces et espaces extérieurs situés entre l'alignement approuvé sur le domaine public et la ligne d'implantation du bâti (bâti existant, ligne d'implantation obligatoire, ligne d'implantation possible…).

Dalle gazon

Les dalles gazon constituent un revêtement perméable à l'eau, qui permet la pénétration de l'eau dans le sol et la pousse de gazon dans les anfractuosités des dalles.

Pavé à joint large

Munis d'écarteurs intégrés, les joints larges de ce type de pavé peuvent être remplis de sable ou de graviers. Ils n'imperméabilisent pas le sol et permettent à l'eau de pluie de s'infiltrer rapidement. La largeur des joints doit être au moins égale à 3 cm.

Mélange terre – pierre engazonné

Le mélange terre-pierre permet la végétalisation d'espaces urbains peu circulés ou circulés périodiquement.
Il est composé de :

- 60% de terre dont la taille des granulats est comprise entre 2 et 40 mm (grave 20/40),
- 40% de terre végétale.

Il permet :

- de stabiliser le sol afin qu'il puisse accueillir ponctuellement une circulation de véhicules,
- de végétaliser ces espaces.

Espaces Boisés Classés (EBC) : définition de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme.

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger **ou à créer**, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non,

attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.

Précisions apportées en zone UR3 concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

En zone **UR3** (tissus anciens denses – ZAC de la fonderie), les nouveaux bâtiments doivent être construits, soit en limite séparative, soit entre 3 et 7 mètres de la limite séparative. De plus, le PLU actuel mentionne : « en l'absence de bâtiment implanté en limite sur terrain contigu, la nouvelle construction doit respecter, soit un retrait minimum de 3 m par rapport à cette limite, soit s'implanter en limite séparative. » Afin de clarifier la règle, il est proposé de préciser qu'un nouveau bâtiment doit être construit, soit en limite séparative, soit à 3 mètres minimum de la limite séparative.

Concernant la marge de recul obligatoire, il est également proposé de préciser, qu'au-delà d'une profondeur de 20m (distance considérée comme trop importante), une construction nouvelle peut être implantée en limite, mais seulement si elle est de petite taille : sa hauteur ne doit pas dépasser 3 mètres et sa longueur totale en limite doit être inférieure ou égale à 7 mètres. Il est également proposé de supprimer la mention selon laquelle ces petites constructions doivent respecter une distance de 3 m par rapport aux limites séparatives. En effet, étant de petite taille, leur impact sur les propriétés voisines est limité.

En zone **UQ2** (zones de centralité denses), il est proposé de préciser qu'il n'est pas fixé de règle de hauteur, « sauf dispositions mentionnées sur les documents graphiques ».

En zone **UH1** (centre historique – intérieur des remparts), les toitures terrasses sont interdites lorsqu'elles recouvrent le dernier niveau de construction. Il est proposé de préciser que cette règle s'applique à tous les bâtiments, « à l'exception des bâtiments comportant déjà des toitures terrasses ».

En zone **UR2** (tissus ancien dense – zones de mixité résidentielle et artisanale), au 2.1.2.2.A, concernant l'implantation des constructions en limites séparatives, il est précisé que « dans les parcelles ayant moins de 15 m de linéaire sur rue et sur une profondeur de 12 m à partir de la ligne de construction déterminée au § 2.1.2.1 « implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques », les constructions peuvent s'implanter en limite s'il n'y a pas de bâtiment à moins de 6 m sur la parcelle contiguë ».

En zone **UP4** (zone patrimoniale – immeubles de rapport et ensembles urbains cohérents), au 2.1.1, afin d'adapter le PLU à l'évolution du Code de l'urbanisme, il est proposé de supprimer

la mention : « ~~En cas de lotissement ou de division parcellaire, l'emprise au sol maximale est déterminée par application des normes ci-dessus au terrain d'origine.~~ »

3.5.2. Correction d'erreurs matérielles

- **UL2** : 2.1.2.1. Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publique : « Dans le secteur UL2a, les constructions doivent être implantées à une distance d'au moins 4 m de la limite de voie ».

- **UL2** : 2.1.2.3. Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété : « Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété. »

- La zone **UX2** est destinée aux grands services urbains. Au 1.2.2., il est précisé que les bureaux et habitations y sont interdits, sauf en zone UX2a. C'est pourquoi, il est proposé de préciser au 1.2.1. :

    - Les occupations et utilisations du sol suivantes sont interdites :

        - Les constructions destinées aux bureaux, ou le changement de destination vers cette sous-destination, à l'exception de celles prévues au § "1.2.2 Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières", sauf en UX2a.
        - Les constructions destinées à l'habitation, ou le changement de destination vers cette destination, à l'exception de celles prévues au § "1.2.2 Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières", sauf en UX2a.

- Quai des pêcheurs, l'alignement ne correspond pas à la limite réelle des bâtiments. Afin de faire correspondre la règle avec la réalité du terrain, il est proposé de repositionner l'alignement à la limite des bâtiments existants.

3.5.3. Compléter les annexes du PLU

Plusieurs annexes doivent être intégrées au PLU de Mulhouse :

- La liste des immeubles protégés au titre du code du patrimoine et des sites protégés au titre du code de l'environnement,
- L'arrêté n° 2023-001-BRUIT du 25 avril 2023,
- Les plans du foncier soumis au droit de préemption urbain,
- Le Règlement Local de Publicité intercommunal,
- Les périmètres des Zones d'Aménagement Concertées (ZAC).

4.1. LE REGLEMENT : PIECES ECRITES

4.1.1. Dispositions communes à toutes les zones

Passages concernés / situation actuelle	Modifications proposées
2. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnemental et paysagère	~~L'implantation des constructions, leur architecture, leurs dimensions et leur aspect extérieur doivent être adaptés au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysagesnaturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales et paysagères.~~
2.1.2. Implantation des constructions Modification de la définition de la marge de recul.	~~La marge de recul est l'espace mesuré horizontalement compris entre l'alignement des voies publiques ou la limite de l'emplacement réservée qui s'y substitue et la ligne parallèle distante d'un nombre de mètres défini dans le règlement. Cette marge de recul peut être définie graphiquement.~~ « La marge de recul comprend l'ensemble des surfaces et espaces extérieurs situés entre l'alignement approuvé sur le domaine public et la ligne d'implantation du bâti (bâti existant, ligne d'implantation obligatoire, ligne d'implantation possible…). » « Des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives pourront être autorisées pour les extensions d'une emprise inférieure à 15 m². Elles pourront être implantées soit en limite séparative, soit en retrait de 1 mètre minimum par rapport à la limite séparative. ~~Pour les extensions des constructions existantes, d'une emprise inférieure à 15 m², des règles d'implantations différentes à celles fixées par rapport aux limites séparatives pourront être autorisées.~~ »
2.1.3. Hauteur	« La hauteur d'une construction est la hauteur de la construction mesurée en pied de façade, àpartir du sol naturel considéré avant travaux, jusqu'au point le plus élevé du bâtiment, non compris les ouvrages techniques de faible emprise tels que souches de cheminée,

	paratonnerre, machineries d'ascenseurs, sortie de cage d'escalier couverte ou non, les dispositifs nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables et leurs locaux techniques. » « Les sorties de cages d'escaliers, couvertes ou non, ne sont pas comptabilisées dans la hauteur de construction. »
2.2.1. aspect extérieur des constructions : dispositions générales Absence de prescriptions concernant la couleur en ville.	« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. La couleur dans la ville participe de l'animation du paysage urbain et de la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain existant. Les couleurs et teintes seront choisies en fonction de la séquence urbaine et architecturale dans lesquelles elles s'intègrent et en fonction du style de l'architecture, de la nature du décor et de la modénature. Les modalités de mise en œuvre seront adaptées en fonction de l'architecture des techniques de construction. L'utilisation de la peinture minérale et/ou d'enduit à la chaux est notamment recommandée pour les constructions anciennes constituées de maçonneries traditionnelles (pierres, moellons, briques, enduit). La répartition et le jeu des différentes teintes mises en façades seront choisies en fonction de la modénature et des éléments de décor existant ou à créer sur les façades. Il est conseillé de prévoir sur les immeubles anciens une teinte différente pour les fonds de façades et les éléments de décor : encadrements, corniches, bandeaux, pilastres, chaînage d'angle…. Il n'y a pas de nuancier types ou de teintes imposées sur l'ensemble de la Ville, néanmoins

	l'utilisation de teintes trop vives et trop sombres est interdite pour éviter de créer des points d'appels injustifiés dans le paysage urbain. Des teintes plus marquées peuvent être autorisées sur certains bâtiments à l'architecture remarquables ou situées dans des situations urbaines particulières et remarquables (angle de rues, carrefour…) ainsi que sur des équipements publics ou privés. »
2.2.2. ~~Clôtures~~ Travaux sur constructions existantes	
2.3. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions. Absence de règles précises concernant l'aménagement des espaces non bâtis.	« Développer les espaces naturels en ville apporte de nombreux avantages. Outre l'aspect esthétique, la végétalisation des sols participe activement à limiter les effets des polluants atmosphériques et ceux du réchauffement climatique. Aussi, les espaces non bâtis devront, dès lors que la nature des aménagements le permet, être végétalisés et perméabilisés. La minéralisation des surfaces doit être réduite au strict nécessaire. »
2.3.1. Aménagement des abords et plantations	« Les espaces plantés sont constitués par des terrains aménagés sur terre végétale. La surface de ces terrains doit recevoir des plantations herbacées, arbustives ou arborées. Sont admises les dalles-gazon, les pavés à joints larges enherbés et les mélanges terre-pierre s'ils sont engazonnés, à l'exclusion des dispositifs remplis de gravier. En cas d'engazonnement, ils seront comptabilisés pour 25 % de leur surface dans le calcul de la surface totale des espaces plantés. »
2.3.1.1. Stationnement : Les places de parking végétalisées ne sont aujourd'hui pas comptabilisées en tant qu'espaces verts. Absence de contrainte concernant la perméabilité et le traitement des espaces affectés au stationnement. Les dalles des toitures des parkings ou des équipements enterrés et semi-enterrés ne sont aujourd'hui pas comptabilisées en tant qu'espaces verts lorsqu'elles sont végétalisées.	« Les espaces dédiés au stationnement devront rester perméables et être traités en dalles gazons ou en pavés à joints larges de 3 cm minimum. » «~~Quand elles sont plantées, l'épaisseur de terre rapportée est d'au moins 60 cm.~~ Les dalles des toitures des parkings ou équipements enterrés et semi-enterrés seront comptabilisés en tant qu'espaces verts lorsque l'épaisseur de terre rapportée est d'au moins 60 cm. » « ~~Les espaces plantés sont constitués par des terrains aménagés sur terre végétale. La surface de ces terrains doit recevoir des~~

	~~plantations herbacées, arbustives ou arborées. Sont admises les dalles-gazon, comptabilisées pour 25 % de leur surface dans le calcul de la surface totale des espaces plantés.~~ ~~Ne sont comptabilisées comme espace planté que les surfaces accessibles.~~ »
2.3.1.2. Aménagements dans la marge de recul La nature des aménagements dans les marges de recul est peu contraignante. Seule indication : « ils doivent faire l'objet d'un traitement paysager », sans plus de précisions.	« Seuls sont autorisés, les accès piétons et voitures, les aires de stationnement vélo, ainsi que les aménagements pour les personnes à mobilité réduite (rampe, élévateur…). Les ouvrages enterrés, les infrastructures nécessaires à l'accès aux constructions et garages sont aussi autorisés. L'aménagement, la création de place de stationnement n'est pas autorisée, même si elles sont traitées en surface perméable. Les jardins de pierre dans les marges de recul ne sont pas autorisés. »
2.3.1.3. Aménagement paysager et plantations	L'aménagement paysager doit s'appuyer ~~sur les caractéristiques du projet de construction (proportions…) et/ou de la construction existante,~~ sur les composants du site préexistant (parc, jardin, plantations d'alignement, arbre isolé, …), en tenant compte notamment de l'implantation des constructions avoisinantes, de la forme de la parcelle, de la topographie, des masses végétales existantes, etc. « En cas de ligne d'implantation obligatoire ou d'alignement obligatoire, en limite d'un bâtiment, en présence d'un espace vert existant ou de plantations d'arbres de moyenne et haute tige, il pourra être demandé l'implantation en retrait de la construction pour permettre la préservation des espaces verts et plantations existantes. En cas de projet de restructuration ou de réhabilitation important : extension, surélévation, changement de destination, il pourra être demandé le respect ou la mise en conformité de l'emprise de propriété concernée par le projet, avec les règles du PLU en matière de traitement paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions, notamment celles concernant le traitement paysager de la marge de recul, le traitement paysager des places de

Absence de prescriptions concernant le remplacement systématique des arbres abattus. Espaces boisés classés (EBC) :	parking, la surface minimale des espaces plantés, le nombre d'arbre à grand développement à planter ; sauf impossibilité technique avérée (présence de parking en sous sol, emprise au sol de 100%...). En cas d'abattage rendu nécessaire par la réalisation du projet de construction ou d'aménagement, ou par l'état sanitaire de l'arbre, tous les arbres abattus devront faire l'objet d'une plantation en compensation d'espèces adaptées sur la même propriété sauf raisons techniques particulières. Pour les permis de construire, le plan masse fera apparaître l'indication précise des essences en distinguant clairement les différentes strates arbustives : couvre sol, plantations de faible taille, arbustes, arbres de petite et moyenne tige, arbre de grande tige... » • Espaces boisés classés existants ou à créer, ~~et~~ arbres remarquables, protégés au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanime : Les espaces boisés classés existants ou à créer, ~~et~~ les arbres isolés, et les parcelles arborées sont repérés aux plans de zonage au 1/2000ème 1/5000ème. Avant, pendant et après la réalisation du projet, il doit être veillé à ne pas compromettre l'état sanitaire du ou des arbres, de quelque façon que ce soit. La surface minimale de protection à prendre en compte correspond à la projection ausol de la couronne (houppier). L'enherbement de cette surface doit être maintenu. Les aménagements imperméabilisants, les constructions de dalles de béton et la réalisation d'enrobés ne sont pas autorisés. En cas d'abattage justifié par des raisons sanitaires ou techniques, sur ces espaces, tous les arbres abattus devront faire l'objet d'une plantation en compensation d'espèce appropriée voire supérieure, sur la même propriété sauf raisons techniques particulières.
2.4.1.3. Normes de stationnement Correction erreur matérielle	Périmètre C : une place par logement maximum et 1 place par tranche commencée de 150 m² de SP.

4.1.2. Dispositions dans les zones

Suppressions : en rouge, ~~barré~~
Ajouts : en vert

Passages concernés	Modifications proposées
UH1 (centre historique – l'intérieur des remparts) D. Pans de toitures donnant sur l'espace public.	Les toitures terrasses sont interdites lorsqu'elles recouvrent le dernier niveau de la construction « à l'exception des bâtiments comportant déjà des toitures terrasses ».
UH2 et **UH3** (centre historique) Devanture des vitrines	« Les commerces doivent laisser libres et apparentes les entrées d'immeubles donnant accès aux étages supérieurs. Toutefois, lorsque ces accès peuvent être assurés de manière satisfaisante à partir d'une cour intérieure ou en façade arrière, des solutions de substitution peuvent être autorisées. » Idem dispositions UH1.
UL1 2.1.3. Hauteurs	« Les sous-sols ne sont pas compris dans le nombre de niveaux lorsque leur hauteur ne dépasse pas de 1,5m par rapport au sol du terrain naturel. »
Zone **UL2** et **UL3** (zones résidentielles) 2.1.1. Emprise au sol (20% en UL2, 25% en UL3)	L'emprise au sol des constructions ne doit pas excéder 20% en UL2 / 25% en UL3 de la surface du terrain. Sur un terrain déjà bâti, et pour lequel l'emprise au sol maximum autorisée est atteinte, la réalisation d'une extension ou d'une annexe pourra être autorisée sous réserve que son emprise au sol : - n'excède pas 10% de la surface du terrain, - et qu'elle soit inférieure à 30 m².
UL2 2.1.2.1. Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.	« Dans le secteur UL2a, les constructions doivent être implantées à une distance d'au moins 4m de la limite de voie ».
UL2 2.1.2.3. Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.	« Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière. »
UL2 2.3.1 Aménagement des abords et plantations	« La surface des espaces plantés doit être au moins égale à ~~40~~ 50 % du terrain. »
UL2 **UN1** (urbanisme moderne de tours et de barres),	« Les équipements d'intérêt collectif et services publics ne sont pas soumis aux règles d'emprise au sol. »
UP1 (zone patrimoniale – les maisons de maître et les grands parcs)	« La réalisation de toitures terrasses végétalisées pourra être autorisée pour la

2.2 QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE 2.2.1 Aspect extérieur des constructions 2.2.1.1 mesures d'ordre particulier	construction et l'extension d'annexes de garages de moins de 40 m². »
UP2 (zone patrimoniale – les demeures bourgeoises)	« Les constructions annexes ne sont pas soumises aux dispositions du présent chapitre. »
UP3 (zone patrimoniale – cité ouvrière) 2.3.1. Aménagement des abords et plantations	Les espaces libres non affectés à la circulation et aux cheminements piétons doivent être plantés. Ils représenteront ~~50%~~ 70 % des espaces libres.
UP4 (zone patrimoniale – immeubles de rapport et ensembles urbains cohérents) 2. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère 2.1. Volumétrie et implantation des constructions 2.1.1. Emprise au sol	« ~~En cas de lotissement ou de division parcellaire, l'emprise au sol maximale est déterminée par application des normes ci-dessus au terrain d'origine.~~ »
UQ1 (les centralités de quartier - les tissus urbains recomposés)	« Les constructions annexes ne sont pas soumises aux dispositions du présent chapitre. »
UQ2 (centralités de quartiers – zones de centralité denses) 2.1.2.2 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	A. Implantation ~~obligatoire~~ en limite latérale Sur une profondeur de 15 m à partir de la ligne de construction déterminée au § 2.1.2.1 « *implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques* », les constructions ~~doivent~~ peuvent être implantées jusqu'aux limites latérales.
UQ2 (centralités de quartiers – zones de centralité denses) 2.1.3. Hauteurs	Il n'est pas fixé de règle de hauteur, sauf dispositions mentionnées sur les documents graphiques.
UQ2 (centralités de quartiers – zones de centralité denses) 2.1.2.3 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Les constructions annexes ne sont pas soumises aux dispositions du présent chapitre.
UR1 (tissus anciens denses – maisons et immeubles ouvriers) 2.3. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	« La surface des espaces plantés sera au moins égale à 30% de la surface hors de la bande de 12 m à partir de la ligne de construction déterminée au § 2.1.2.1 ».
UR1 (tissus anciens denses – maisons et immeubles ouvriers) 2.1.2.2. Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.	« ~~En secteur UR1, les constructions doivent être implantées à une distance de 2 m de la limite de voie~~. »
UR2 (tissus ancien dense – zones de mixité résidentielle et artisanale) 2.1.2.2. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives A. Implantation en limite :	« Dans les parcelles ayant moins de 15 m de linéaire sur rue et sur une profondeur de 12 m à partir de la ligne de construction déterminée au § 2.1.2.1 « implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques », les

	constructions peuvent s'implanter en limite s'il n'y a pas de bâtiment à moins de 6 m sur la parcelle contiguë. »
UR3 (tissus anciens denses – ZAC de la Fonderie) a. Volumétrie et implantation des constructions 2.1.2.2. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	A. Implantation ~~obligatoire~~ sur limite latérale : Sur une profondeur de 20 m à partir de la ligne de construction déterminée au § 2.1.2.1 « *implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques* », lorsqu'il existe sur le terrain contigu un bâtiment en limite, la nouvelle construction doit être implantée soit en limite, soit à une distance ~~comprise~~ entre de 3 m ~~et 7 m~~ minimum. ~~En l'absence de bâtiment implanté en limite sur le terrain contigu, la nouvelle construction doit respecter soit un retrait minimum de 3 m par rapport à cette limite, soit s'implanter en limite séparative~~. B. Recul obligatoire : Au-delà d'une profondeur de 2 0 m à partir de la ligne de construction déterminée au § 2.1.2.1 « *implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques* », ~~s'il n'existe pas de batiment en limite, implanté sur le terrain contigu, les constructions doivent respecter une distance d'au moins trois mètres par rapport aux limites séparatives~~ une construction nouvelle peut aussi être implantée en limite, aux conditions suivantes : • hauteur inférieure ou égale à 3 mètres, • longueur totale en limite inférieure à 7 mètres. ~~C. Implantation possible sur limite :~~ ~~Au-delà d'une profondeur de 12 m à partir de la ligne de construction déterminée au § 2.1.2.1 « *implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques* », une construction peut être implantée sur la limite séparative, à condition que sa hauteur au faitage soit inférieure à 3,50 m.~~ **2.1.3. Hauteurs** « Sauf dispositions mentionnées sur les documents graphiques, la hauteur maximale des constructions ne peut excéder ~~21 m~~ 22 mètres. »
UT2 (tissus continus à restructurer) 2.1. Volumétrie et implantation des constructions 2.1.1. Emprise au sol	En secteur UT2c, hors de la bande des 12 mètres, l'emprise des constructions ne peut excéder 40% du terrain.

UX2 (Zone des grands services urbains) Ajouts en vert	Les occupations et utilisations du sol suivantes sont interdites : • Les constructions destinées aux bureaux, ou le changement de destination vers cette sous-destination, à l'exception de celles prévues au § "1.2.2 Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières", sauf en UX2a. • Les constructions destinées à l'habitation, ou le changement de destination vers cette destination, à l'exception de celles prévues au § "1.2.2 Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières", sauf en UX2a.
UX3 (Zone d'artisanat et d'industrie légère)	« La surface des espaces plantées doit être au moins égale à 15% de la surface du terrain. »

Nouvelles définitions insérées dans le règlement (cf page 29) :

- Marge de recul
- Dalle gazon
- Pavé à joint large
- Mélange terre-pierre engazonné
- Espace Boisé Classé (EBC)

Documents règlementaires annexés au PLU afin de se conformer aux dispositions des articles R.151-51 à R.151-53 du Code de l'urbanisme :

- La liste des immeubles protégés au titre du code du patrimoine et des sites protégés au titre du code de l'environnement,
- L'arrêté n° 2023-001-BRUIT du 25 avril 2023,
- Le Règlement Local de Publicité intercommunal.

4.2. LE REGLEMENT : PIECES GRAPHIQUES

Il est proposé de procéder aux modifications graphiques suivantes :

- Zone US4a (services et équipement en tissu urbain dense), à l'angle de la rue d'Alsace et de l'avenue Kennedy, projet d'hôtel dans le bâtiment autrefois occupé par la sous-préfecture : mettre en zone UR1 (tissu urbain)
- 2 rue d'Alsace : porter la hauteur maximale des constructions de 15 à 18 m,

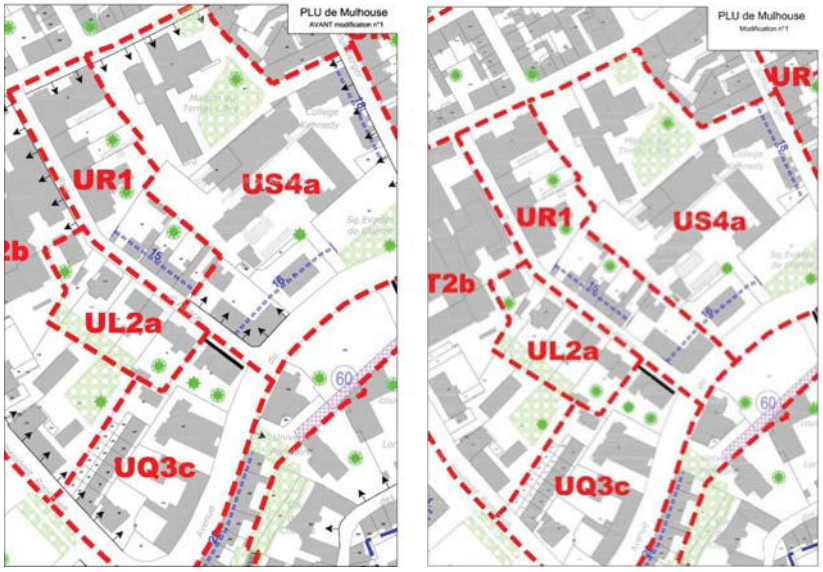

- Zone UT1 (tissu ancien à recomposer), rue du Ban, transformée en UT1a,

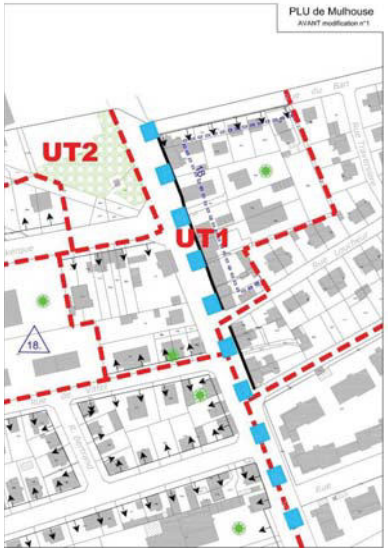

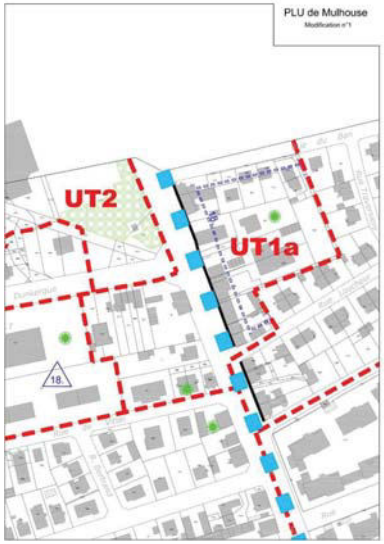

- Rue de Quimper (UL2) : décalage de 10 m de la ligne d'implantation possible dans le lotissement,

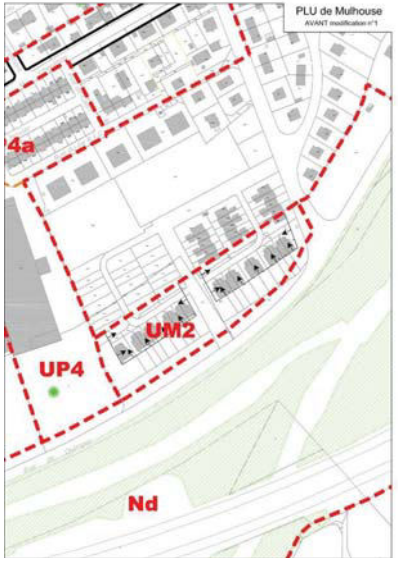

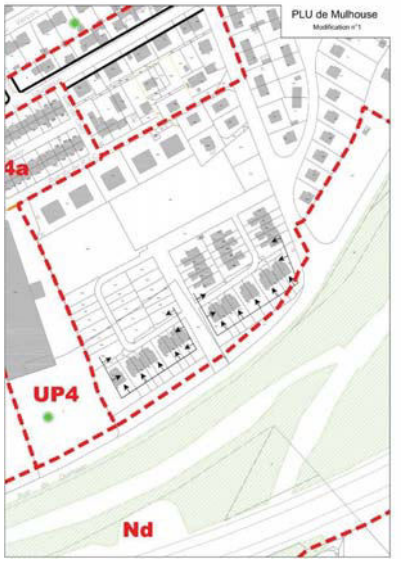

- Rue Marc Seguin / rue de la mer rouge, Ilot Système U : ajustement de la hauteur graphique à 20m (triangle)

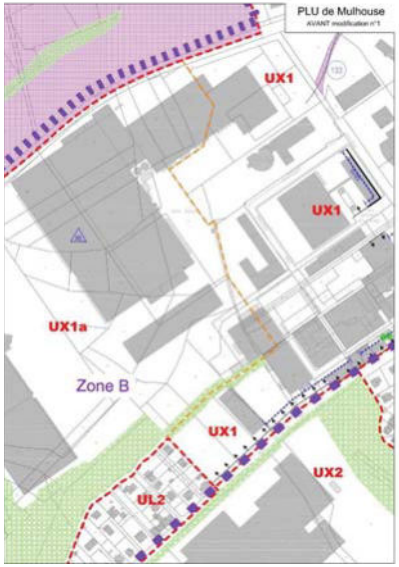

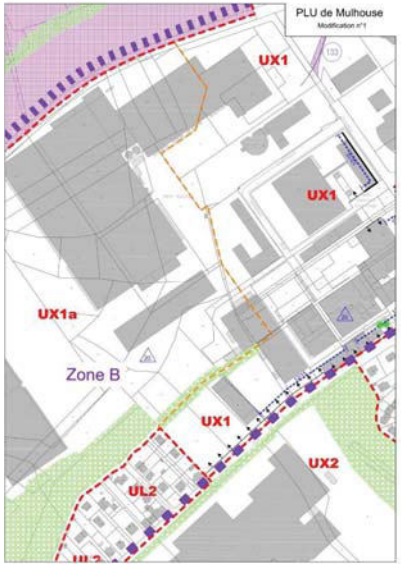

- Rue du Pâturage à Dornach : extension de la zone UL2 (zone d'habitation) aux 2 maisons existantes, actuellement classées en UX1 (zone économique)

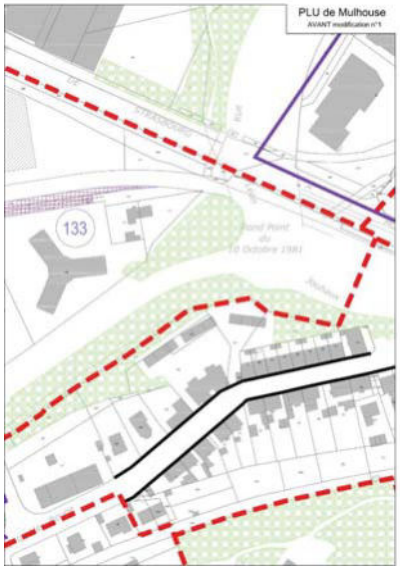

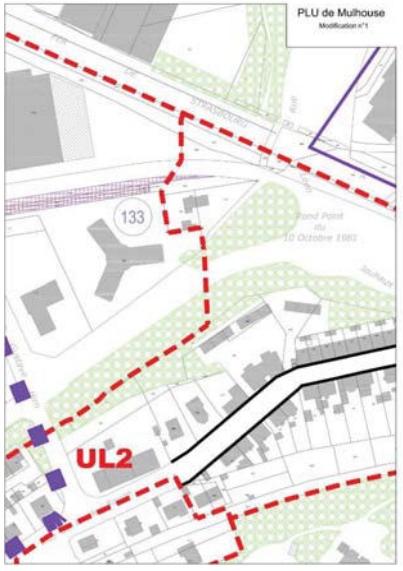

- Rue des Jardiniers : mettre une règle graphique d'implantation avec flèche à l'alignement.

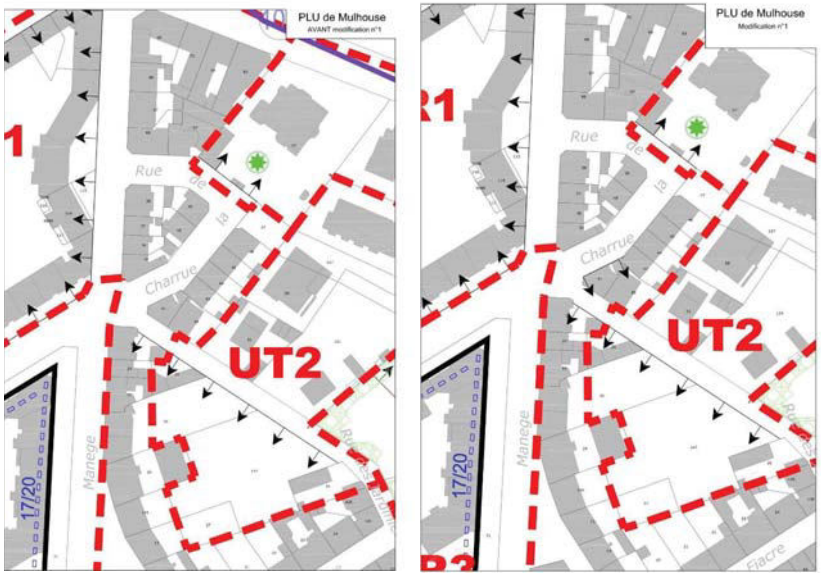

- Classement de deux arbres remarquables :

  - 16 rue de la Bataille à Dornach, parcelle 200 (zone UL1),

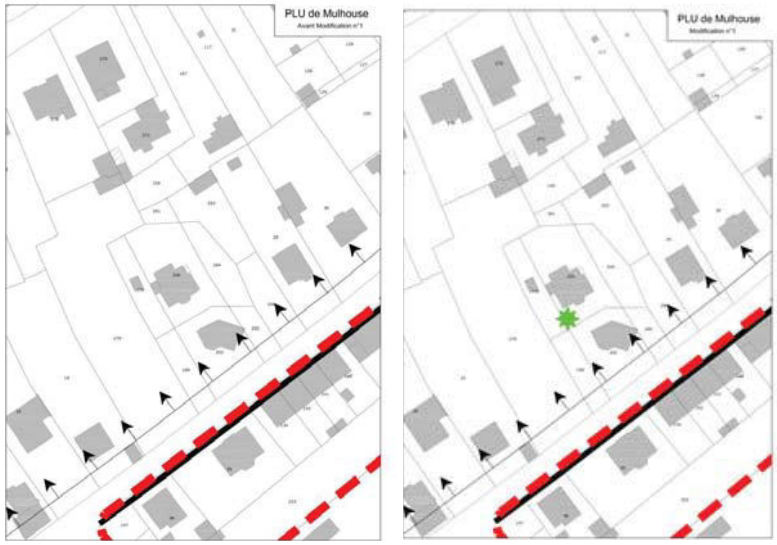

  - 10 rue Anna Schoen : un ginkgo biloba, parcelle 78 (zone UN1b)

- Rue de la Comète et rue Lavoisier : suppression de la règle d'alignement actuelle et remplacement par une ligne d'implantation obligatoire avec retrait possible.

- Création d'une zone UT2c.

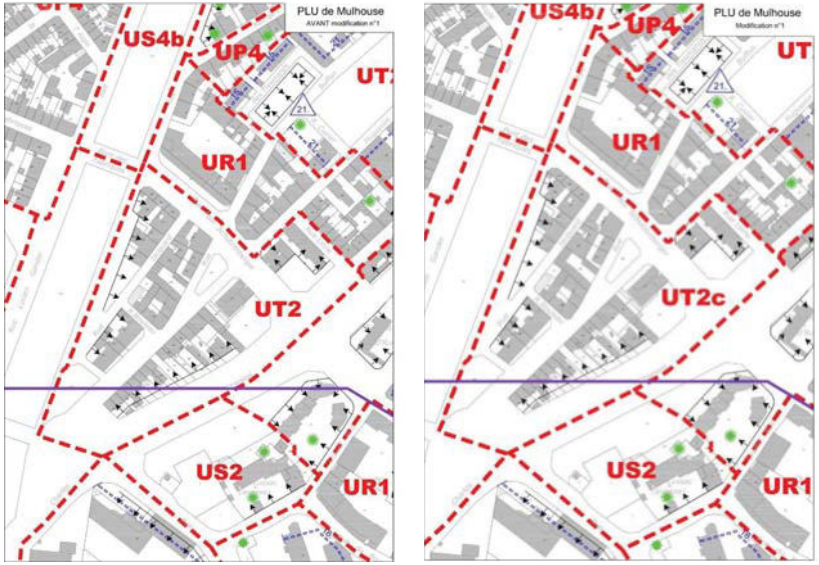

- 45 rue Engel Dollfus : intégration de l'unité foncière à la zone UQ3a

- Fonderie : repositionner l'alignement quai des pêcheurs

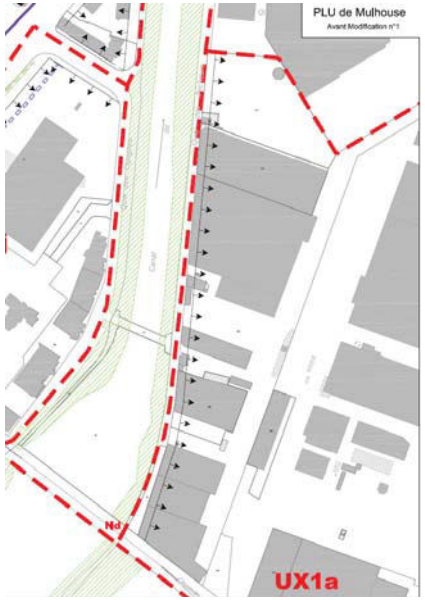

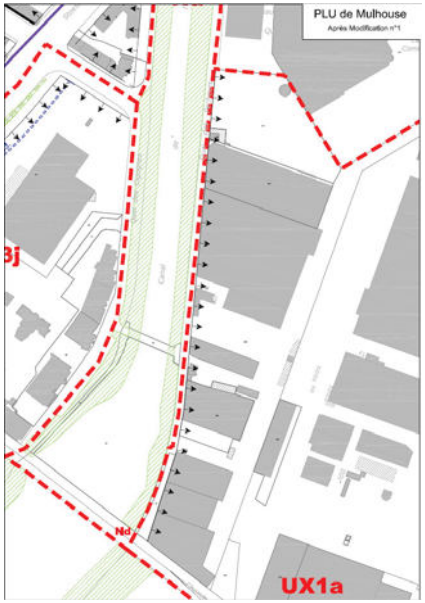

- 36 rue de l'Ill : extension de 4000 m² de la zone UX3d (Melfor)

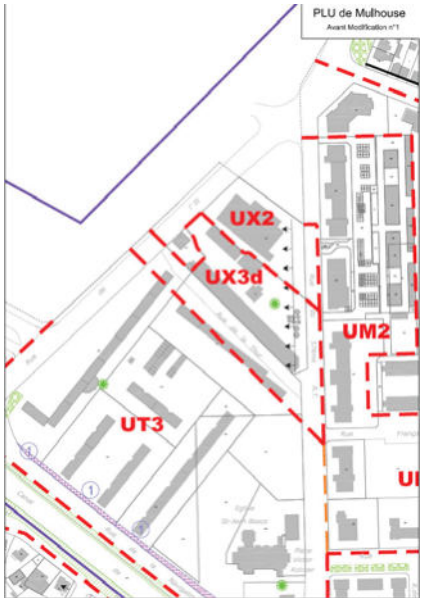

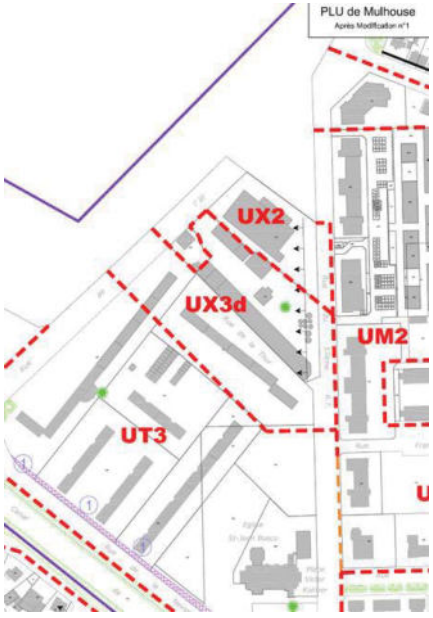

Documents graphiques annexés au PLU afin de se conformer aux dispositions des articles R.151-51 à R.151-53 du Code de l'urbanisme :

- Les plans du foncier soumis au droit de préemption urbain,
- Les périmètres des Zones d'Aménagement Concertées (ZAC).

Mme le Maire : On passe à la modification pour le PLU de Mulhouse, la modification n° 1. Depuis juillet 2021, m2A a engagé en lien avec la Ville une procédure de modification du PLU. Aujourd'hui, ce rapport vise à informer le Conseil municipal de la procédure. Je laisserai Marie HOTTINGER les détailler, mais je souhaitais vous indiquer les cinq objectifs que la Ville a fixés : favoriser la renaturation et lutter contre l'artificialisation des sols, améliorer le cadre de vie, permettre une densification raisonnée, adapter les règles aux évolutions du tissu urbain et permettre le renouvellement urbain, apporter des précisions à la définition de certains termes et rectifier des erreurs matérielles. Je laisse à présent Marie HOTTINGER nous présenter cette délibération.

Mme HOTTINGER : Merci, Mme le Maire. Chers collègues. Avec ce rapport d'information portant modification du Plan local d'urbanisme, nous contribuons à dessiner le Mulhouse de demain, une ville résiliente où la nature reprend ses droits, où chaque espace public devient un lieu de vie, de respiration et de connexion pour les Mulhousiens.

Comme le disait Mme le Maire en préambule, cette évolution de notre document d'urbanisme s'articule autour de cinq objectifs majeurs. Tout d'abord, une ville plus verte et plus résiliente. À travers cet axe, nous renforçons considérablement nos exigences en matière de végétalisation et de perméabilité des sols, notamment en augmentant la présence des surfaces végétalisées dans plusieurs zones urbaines et en imposant la compensation de tout arbre abattu. Désormais, les espaces de stationnement devront être traités de manière végétale ou perméable pour laisser l'eau s'infiltrer naturellement dans le sol. C'est aussi un cadre de vie amélioré. Avec cet axe, la couleur devient désormais un outil de valorisation architecturale et de lutte contre les îlots de chaleur. En encadrant finement les teintes utilisées, nous transformons chaque façade en un élément harmonieux qui dialogue avec son environnement, tout en contribuant au confort thermique de notre espace urbain.

Une densification raisonnée grâce à laquelle nous assouplissons certaines règles pour permettre des extensions limitées dans les zones pavillonnaires notamment, tout en préservant le caractère de nos quartiers. Cette approche équilibrée vise à répondre aux besoins des familles sans pour autant compromettre leur qualité de vie.

Nous ajustons encore davantage les règles de hauteur et d'implantation dans plusieurs zones pour faciliter le renouvellement urbain et l'adaptation de notre tissu économique. Par exemple, avec l'adaptation des règles de hauteur maximale en zone économique pour répondre aux besoins logistiques modernes, mais aussi en zone résidentielle pour assurer une cohérence architecturale et éviter les collectifs modernes à proximité de maisons remarquables.

Enfin, le PLU est surtout un document qui a vocation à évoluer. Cette modification est l'occasion pour nous d'y apporter des précisions et des corrections nécessaires à certaines définitions et ainsi rectifier des erreurs matérielles pour une meilleure lisibilité. Cette modification a reçu un avis favorable de la mission régionale d'autorité environnementale et sera soumise à enquête publique après le vote de ce soir.

Tous ces objectifs s'inscrivent dans une démarche bien plus large qui vise à créer une ville durable, dynamique, attractive et qui offre un cadre de vie de qualité à ses habitants. Elle représente le point d'étape important vers un urbanisme plus durable, un point d'étape en attendant l'élaboration du futur PLU intercommunal.

Voilà, Mme le Maire, l'objet de ce rapport d'information.

Mme le Maire : Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je vois Mme PAUGAM et après M. BOUILLÉ.

Mme PAUGAM : Je vous remercie. Mme le Maire, mes chers collègues, lire l'ensemble du dossier associé à la délibération dans le détail au regard du délai, c'était compliqué vu sa taille. Par ailleurs, on doit déplorer qu'il n'y ait pas de commission locale au niveau de la Ville de Mulhouse sur ce sujet pour nous aider à appréhender la chose et ça manque. Sachant que c'est en plus un sujet quand même relativement technique. Quand on est tout seul en une semaine ou à cinq sur des centaines de pages, c'est compliqué.

La synthèse ne semble a priori pas prévoir d'éléments de modifications majeures qui pourraient poser question et même au contraire aller globalement plutôt dans le bon sens.

Mais ici aussi, j'ai envie de dire, une fois de plus, chat échaudé craint l'eau froide. On se rappelle l'évolution du PLU pour autoriser la construction de la tour Elithis qui n'avait pas fait grande publicité pendant la période Covid et le constat que les riverains ont découvert la teneur exacte du projet avec l'installation du panneau de chantier pour ainsi dire.

Donc, on vous demande ici encore de ne pas vous contenter d'être strictement procéduriers en matière de communication dans les projets à venir, petits ou grands, et de bien veiller à l'accompagnement collectif des riverains pour qu'ils appréhendent ensemble complètement les évolutions à venir dans leur quartier et qu'ils puissent réagir au bon moment en pleine connaissance de cause. Merci.

Mme le Maire : La parole est à M. BOUILLÉ.

M. BOUILLÉ : Merci. Bonsoir, chers collègues. À l'évidence, je ne commenterai pas beaucoup cette modification n° 1, puisque j'y ai travaillé pendant près de deux ans avec le service. J'en connais le contenu, je n'ai pas eu à en lire les toutes les pages, c'est le gros avantage.

Par contre, je voulais rebondir sur un sujet qu'a évoqué Mme l'adjointe à juste titre qui est celui du PLU intercommunal. Bien sûr, c'est une compétence de l'agglomération, mais ce PLUi, comme on le sait, doit refléter les orientations de la loi climat et résilience de 2021 et notamment la mise en place de la zéro artificialisation nette.

Ça paraît un peu technique tout ça, mais ça va modifier en profondeur ce qui va se passer sur l'ensemble du territoire de m2A et c'est d'ailleurs très bien que ce soit vu à l'échelle intercommunale puisque la logique de non-artificialisation, c'est finalement de continuer à construire comme le disait très bien là aussi Mme l'adjointe, la Ville sur la Ville, mais aussi de redonner à la nature

notamment sur les franges de l'agglomération sa place dans l'espace agricole ou forestier.

Je rappelle rapidement les objectifs de la zéro artificialisation nette tels qu'ils sont repris dans la loi climat et résilience de 2021. Il s'agit de réduire de moitié l'utilisation ou l'artificialisation des sols d'ici à 2030 par rapport à la période de référence et de l'arrêter complètement, de compenser d'ici à 2050 toutes les artificialisations par des renaturations. C'est le cadre. Bien sûr, comme je le disais, c'est m2A qui est à la manœuvre et c'est tout à fait normal puisque, je l'évoquais tout à l'heure, c'est une question de cohérence territoriale.

Cependant, dans le contenu on va, via ce PLUi avec l'agglomération, dont toutes ses communes, agir sur tous les leviers qu'évoquait Mme l'adjointe, à savoir la place de la nature en ville, la préservation des continuités écologiques et de la biodiversité, les mobilités douces. On a beaucoup parlé de mobilité aujourd'hui, ça continue dans ce cadre-là, les réflexions sur les circulations, la voiture, les vélos, les transports en commun, la marche à pied dans cet espace, mais aussi des aspects tels que la mobilisation foncière avec une attention particulière, je crois que ça a été rapidement mentionné aujourd'hui, une attention particulière à la rénovation d'un certain nombre d'espaces. Il y a beaucoup de bâtiments qui souffrent en centre-ville et qui ont besoin de rénovation. La solution n'est pas simple à trouver, mais elle doit être réfléchie et bien évidemment la reconversion des friches qu'elles soient industrielles ou commerciales sur lesquelles nous avons travaillé ensemble pendant longtemps, mais qui bien sûr nécessitent de continuer à être travaillées.

Et puis le dernier point, là aussi, je rebondis sur ce qu'il y a dans la modification, mais qui va changer d'échelle dans la mise en place du PLUi qui sont les règles de construction, parce que la densification au centre, ce qui est un peu logique en termes de construire la Ville sur la Ville, ça veut dire que les vis-à-vis vont être plus nombreux, ça veut dire que des dents creuses, à l'intérieur de la Ville-centre notamment, vont se remplir et trouver cet équilibre entre la densification et la nature en ville et la place des espaces verts et la lutte contre le dérèglement climatique, ça reste un sujet de fond.

Bien sûr, je n'ai aucune vocation à vous donner des leçons sur le sujet, mais mon propos est simplement de dire qu'à mon sens, ces sujets devraient être portés à connaissance très largement vers la population parce qu'il y a des enjeux et que la réponse n'est pas « blanc ou noir ». Ce n'est pas simple de trancher dans ces sujets, il y a vraiment des arbitrages difficiles qui peuvent difficilement être faits sans une appropriation intense par la population de ces enjeux.

Avant mon élection, nous avions évoqué l'engagement d'un certain nombre de groupes intermédiaires, d'associations notamment et ce travail est en cours, je crois. Il l'était en tout cas en septembre, ce travail avec des associations représentatives d'un certain nombre d'intérêts ou de quartiers. Le problème bien sûr, c'est que les associations ont leurs propres intérêts qui ne sont pas nécessairement complètement en phase avec ceux de la population.

Donc, la question fondamentalement, c'est, comment allons-nous engager la population dans une réflexion qui en termes de calendrier, à moins qu'il n'ait changé depuis mon départ, nous pousse à mettre au point le projet d'ici au

début de l'été prochain pour un arrêté au mois d'octobre de l'année prochaine ? C'était le calendrier tel que nous l'évoquions à l'époque. Là encore, mes excuses s'il a changé depuis, je ne le sais pas.

Donc, la question, c'est, fondamentalement, comment dans un calendrier aussi contre qui finalement, nous sommes en décembre, on va remettre ce sujet à l'agenda en janvier, comment de janvier à juin, on va réussir à mobiliser les habitantes et les habitants de Mulhouse sur un sujet aussi important en aussi peu de temps ? J'avais évoqué mon inquiétude lorsque j'étais encore dans mes fonctions d'adjoint. Je pense que la solution n'est pas encore trouvée, d'où ma question d'aujourd'hui. Je vous remercie de votre attention.

Mme le Maire : Pas d'autres demandes d'intervention.

Mme HOTTINGER : Merci. Tout d'abord pour répondre à Mme PAUGAM sur ces questions de complexité de lecture du document, je suis à votre disposition pour vous répondre, n'hésitez pas à m'interroger sur le fond, sur la forme.

Ensuite, sur la mise en place de la commission, je laisse arbitrage à Mme le Maire de décider de la création ou non de cette commission, ça ne relève pas de ma compétence. Mme le Maire arbitrera et répondra.

Sur la question de M. BOUILLÉ, sur l'articulation effectivement PLU, PLUi, ZAN, on est sur trois strates très distinctes qui touchent finalement à la modification des droits du sol et de l'urbanisation des villes. Sur la communication qui est celle du PLU et qui fait l'objet de la délibération du jour, il y a une communication qui sera faite évidemment au grand public puisque c'est la loi qui l'impose. C'est une enquête publique qui démarrera en janvier. À l'échelle de cette modification qui reste une modification mineure sur le PLU, c'est une compétence intercommunale dont les travaux d'enquête publique sont pilotés par l'agglomération et sur lesquelles la Ville n'a pas la main sur la tenue du calendrier. Aujourd'hui, nous sommes contraints par le calendrier qui est fixé et dicté par l'agglomération sur la communication et la publicité liée à tout ce travail de PLUi.

Mme le Maire : Cependant, nous sommes intervenus à plusieurs reprises parce qu'on est tous d'accord pour dire que c'est un calendrier qui est contraint, qui va être difficile à tenir. On est intervenus et j'ai demandé par exemple, puisqu'il était prévu que dans chaque commune concernée par le PLUi en l'occurrence, il y ait une réunion publique, j'ai fait la demande qu'il y en ait au moins deux à Mulhouse parce qu'une seule réunion publique ne me semblait pas suffisante pour justement pouvoir à la fois dire aux gens ce que c'est et quelles modifications cela va entraîner. Je suis en attente après avoir formulé ces deux demandes de réunion publique à l'attention de nos habitants. Je pense que d'autres maires le feront aussi au vu de la taille de leur commune. En tout cas, en ce qui me concerne, c'est fait. M. MINERY.

M. MINERY : Juste un point technique de forme, mais par rapport à ce qui a été dit, je suis désolé, mais par rapport aux travaux qui sont engagés au niveau de l'agglomération sur le PLUi avec, je crois, l'atelier projet et autres, le président Fabien JORDAN m'avait demandé : « mais tu n'es pas au courant, normalement les maires de chaque commune doivent nous faire remonter les noms des élus

intéressés par ces travaux-là ». Jamais nous n'avons été informés de votre part que nous pouvions contribuer aux travaux d'une telle commission, d'un tel atelier projet. On le déplore encore une fois sur la méthode, c'est assez regrettable de ne pas avoir été associé ne serait-ce que sur une réflexion sur évidemment le PLUi qui est assez incontournable et stratégique pour les années à venir. Merci.

Mme le Maire : Je ne sais pas de quoi vous parlez, on va vérifier auprès du président. J'avoue que je n'ai pas d'information là-dessus. J'ai fait une demande. C'est ce qu'on vient de dire, les études sont lancées par l'agglo, pas par la Ville et les invitations à participer à ces commissions seront lancées par l'intercommunalité. Je n'ai pas connaissance d'une liste ou de personnes qui ont été contactées.

Pour cette délibération 1312, une fois de plus je mets au vote le fait que la présentation de ce rapport a été faite. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Ce n'est pas un vote sur le contenu, je rappelle, on est tous d'accord.

Pour : 42 + 11 procurations
Groupe majoritaire :25 + 8 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7 + 1 procuration
Groupe M Mulhouse : 2+ 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5

La Conseil Municipal a pris acte, par son vote à l'unanimité des suffrages exprimés, de la présentation du rapport d'information sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

14° PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE : RENOUVELLEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE (313/7.7/1389)

La Régie Personnalisée du Programme de Réussite Educative de Mulhouse sollicite le renouvellement, sur 2025, de l'avance de trésorerie de 300 000 € accordée par la Ville et reconduite chaque année depuis 2013.

Compte tenu des modalités de versement de la subvention de l'Etat, l'avance constitue en effet pour la Régie une garantie de fonctionnement et de mise en œuvre des parcours à destination des enfants en situation de fragilité.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal d'accorder la reconduction de cette avance sur 2025. Cette avance, sans intérêts, sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2025.

Les dotations nécessaires au règlement de cette opération, sont inscrites tant en dépenses qu'en recettes, au compte 2745 (LC 19809 et 19810) au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accorde la reconduction sur 2025 de l'avance de trésorerie de 300 000 € consentie à la Régie Personnalisée du Programme de Réussite Educative de Mulhouse,

- charge Madame le Maire ou son Adjoint Délégué, de signer l'avenant n°12 à la convention du 25 février 2013 dont le projet est annexé à la présente délibération.

PJ : avenant n°12 à la convention du 25 février 2013

AVENANT n°12 A LA CONVENTION DU 25 FEVRIER 2013

Entre

la Ville de Mulhouse, représentée par le Maire ou son Adjoint délégué, agissant en exécution de la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2024

d'une part,

et la Régie Personnalisée du Programme de la Réussite Educative de Mulhouse, ayant son siège 11 avenue du Président Kennedy à Mulhouse, représentée par sa Présidente

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à la Régie Personnalisée du Programme de la Réussite Educative de Mulhouse de disposer d'un fonds de roulement suffisant et d'assurer sans à-coups la continuité de sa mission, compte tenu des modalités de versement de la subvention de l'Etat, la Ville de Mulhouse lui renouvelle l'avance de trésorerie de 300 000 € pour l'année 2025.

ARTICLE 2 :

Cette avance de trésorerie devra être remboursée par la Régie au plus tard le 31 décembre 2025.

Fait en double exemplaire

A Mulhouse le

Pour la Ville de Mulhouse ,
L'Adjoint délégué

Florian COLOM

Pour la Régie Personnalisée,
La Présidente

Chantal RISSER

Mme le Maire : Nous passons à deux délibérations,1389 et 1329. Ces deux délibérations vont nous être présentées par Chantal RISSER. Il s'agit du programme de réussite éducative, du renouvellement de l'avance de trésorerie, programme de réussite éducative toujours et la subvention de fonctionnement. Je laisserai immédiatement la parole à Chantal pour nous en dire un mot.

Mme RISSER : Merci, Mme le Maire.

Deux délibérations concernant le programme de réussite éducative. La première qui est relative à un renouvellement à l'avance de trésorerie. C'est une délibération classique que nous faisons chaque année. La deuxième qui est exceptionnelle et qui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 €.

À cette occasion j'en profite, Mme le Maire, si vous me le permettez pour faire un bref bilan de l'activité du PRE dont le conseil d'administration s'est tenu il n'y a pas longtemps.

Sur l'année scolaire écoulée, le nombre d'enfants ayant bénéficié d'un parcours personnalisé est une nouvelle fois en augmentation, 1 205 enfants, soit 11 % des élèves scolarisés ont été pris en charge dans le cadre du PRE. Une majorité est scolarisée en école élémentaire, 55 %, 41 % en maternelle et seulement 4 % en collège.

J'en profite pour répondre à M. Jason FLECK qui m'envoyait un mail à ce sujet. Je sais bien que le public collégien nécessiterait aussi une prise en charge dans le cadre du PRE, mais à ce jour, nous n'avons pas la possibilité de le faire. Les demandes en école maternelle et primaire, qui sont la compétence de la Ville, remplissent largement les journées des équipes éducatives.

Si le repérage se fait toujours principalement par l'Éducation nationale, nous constatons que depuis deux ans de plus en plus de familles s'adressent directement à nous. Vous pourriez nous dire, c'est anodin, mais non, c'est une donnée importante parce que cela prouve d'une part que le PRE est bien connu par les familles et d'autre part que les familles ont conscience des difficultés de leurs enfants et qu'elles osent frapper à la porte du PRE et c'est vraiment une donnée nouvelle.

Si les difficultés scolaires, bien évidemment, constituent la principale porte d'entrée, nous constatons des problématiques plurielles et cette pluralité s'accentue, que ça soit des problématiques sociales, sanitaires, éducatives ou culturelles. D'où la pertinence des équipes pluridisciplinaires et éducatives qui se sont réunies très régulièrement et ont permis une analyse approfondie et très fine des situations et faciliter la mise en place de parcours adaptés et personnalisés c'est ce qui fait une richesse du PRE.

Différents ateliers ont aussi été mis en place pour accompagner cette prise en charge individuelle, que ce soit le soir, le mercredi ou les vacances. Et là aussi, il est important de le signaler, la prise en charge des enfants s'effectue sur tous les

temps de la vie des enfants et en même temps, il y a un accompagnement des familles individuellement ou en petits groupes à travers différents ateliers.

Un bilan positif, un dispositif dont l'utilité est reconnue et jugée indispensable, une prise en charge en constante augmentation et une demande par ailleurs sans cesse croissante, mais aujourd'hui le PRE a atteint ses limites. Alors que le nombre de prises en charge ne cesse d'augmenter, comme je viens de le dire, et pour rappel, il y a dix ans en 2014, nous prenions en charge 600 enfants, aujourd'hui plus de 1 200.

Les financements de l'État sont en baisse, moins 31 000 € par rapport à l'an dernier, ce qui concrètement nous a obligés depuis septembre et pour la première fois depuis l'existence du PRE à ne plus inscrire de nouveaux enfants dans un parcours individualisé malgré les fiches de repérage nombreuses qui nous arrivent, ce qui nous a aussi obligés à arrêter la quasi-totalité des SAS [02:50:37] jusqu'en janvier faute de financement pour payer les intervenants.

Une rencontre avec les financeurs aura lieu début 2025, une recherche de financements nouveaux sera aussi lancée. Mais en attendant, cette incertitude financière contraint l'équipe du PRE à revoir ses interventions à la baisse l'année prochaine. La subvention de 20 000 € de la Ville quant à elle va nous permettre tout simplement de rémunérer les intervenants, des coups de pouce que nous avons, malgré les difficultés financières, tenu à maintenir sur les mois de novembre et de décembre.

Je terminerai en remerciant les équipes du PRE qui restent motivées et engagées et font preuve d'un grand professionnalisme. Et puisque nous entrons tout doucement dans la période des vœux, j'émets celui que le PRE puisse continuer à tenir sa place centrale dans la politique éducative volontariste que nous menons et qu'il puisse même démultiplier ses interventions, car les besoins sont bien là.

Mme le Maire : Merci pour cette présentation. Y a-t-il des demandes de parole ? J'ai dans l'ordre : M. SIMEONI, M. STRIFFLER et Mme SCHWEITZER.

M. SIMEONI : Merci, Mme le Maire. Merci, Chantal RISSER pour la présentation.

Évidemment, je souscris complètement à ce qui vient d'être dit. Hélas, pour cette année 2024, on s'aperçoit que l'État ne tient pas sa parole, au moins 31 000 €, que ce qui était escompté du côté de la CAF, ça baisse aussi et que la CEA n'a pas envisagé une augmentation de ce qui nous était destiné, j'entends la régie personnalisée.

Alors évidemment, ce qu'on pense, c'est qu'il faut consolider l'activité du PRE, c'est une évidence. Il faut le considérer d'un point de vue financier, je ne vous fais pas un dessin, j'ai M. COUCHOT en face. Les représentants de l'État ne sont pas là, mais je pense qu'il peut y avoir des pressions aussi vis-à-vis de l'État pour qu'on ait des dotations qui soient à la hauteur pour l'année qui vient. Je ne suis pas de ceux qui pensent que la Ville doit tout payer, il y a aussi des financeurs qu'il faut solliciter.

Ensuite d'un point de vue pédagogique. D'un point de vue pédagogique, le problème, c'est que l'empilement de toute une série de dispositifs depuis des

années et des années, et le plus souvent au détriment bien sûr d'investissement sur la longue durée de la part de l'État, et de désengagement massif de la part de l'État dans l'Éducation nationale, a obligé les collectivités à faire montre d'inventivités et d'initiatives diverses et variées. Et il faut bien dire qu'à la sortie, peut-être que Paul-André va le dire mieux que moi, il est directeur d'école encore en situation, mais tout ceci constitue une espèce de maquis qui empêche de dégager un cap clair, d'avoir une vision. Donc, il y a aussi une réflexion, à mon avis, à mener sur, on aura l'occasion de voir que dans les délibérations suivantes, j'interviens pour les deux délibérations, je veux dire, je ne vais pas revenir ensuite dans l'autre délibération, pour dire qu'au fond, il faut penser, au-delà de tous les dispositifs qui sont en place, à essayer de dégager un cap clair qui permet aux familles bien sûr, également aux équipes enseignantes, également le travail qui est mené avec la direction de l'Éducation nationale et les inspecteurs qui sont sur place pour corréler tous les éléments pour sortir d'une vision qui est actuellement une vision en silo. Chaque service va travailler dans son coin. Ce qu'il faut, c'est remettre et créer des synergies permettant d'avoir une vision plus claire.

Évidemment, on va voter les deux délibérations sur le maintien et la consolidation de la régie personnalisée et du travail qui est effectué. Merci, Mme le Maire. Merci, Chantal.

Mme le Maire : Je donne la parole à M. STRIFFLER.

M. STRIFFLER : Merci, Mme le Maire.

Je voulais tout simplement dire ici publiquement tout le bien que je pense du programme de réussite éducative et notamment la richesse de ce programme, c'est qu'il s'adapte parfaitement bien aux situations de chaque école, c'est-à-dire qu'on part des difficultés des enfants, des difficultés des familles et que le programme est parfaitement souple et qu'on a , je parle en tant que directeur d'école, qu'on a une écoute du programme de réussite éducative pour répondre, ça ne suffit évidemment pas, mais pour répondre aux besoins des familles, c'est un bon début.

Mme le Maire : Je passe la parole à Mme SCHWEITZER.
.
Mme SCHWEITZER : (…) Tout ce que vient de dire mon collègue. Je voudrais souligner la phrase prononcée par Chantal RISSER, effectivement le PRE est une réussite et malheureusement, on ne peut pas aller dans le sens d'une augmentation, me semble-t-il en 2025 et c'est bien dommage, voire même une baisse si j'ai bien compris. L'adjoint, Florian COLOM ne l'a peut-être pas entendu, mais quand on parlait d'éducation tout à l'heure, c'est un exemple parmi d'autres mais baisser le PRE en 2025, ce n'est pas une bonne idée.

Mme le Maire : Merci.Chantal, tu souhaites ajouter quelque chose ?

Mme RISSER : Merci, Mme le Maire.

Je suis bien entendu complètement en phase avec ce qu'ont dit Joseph SIMEONI et Paul-André STRIFFLER. Juste une réponse à Mme SCHWEITZER.

Au niveau de la Ville, je crois vraiment qu'on ne peut pas nous reprocher l'effort que l'on fait parce qu'il y a à la fois la subvention que l'on verse qui aujourd'hui est une subvention exceptionnelle qui se rajoute à la subvention classique, il y a eu aussi une valorisation de tout ce que fait la Ville parcequ'entre la mise à disposition des locaux, la prise en charge des fluides, la prise en charge de différents personnels qui ont à la fois un temps de travail ville et un temps de travail PRE, mais qui sont entièrement financés par la Ville, on en est à plus de 200 000 € de valorisation. Ce n'est pas rien les moyens que la Ville met dans ces dispositifs.

Mme le Maire : Merci pour ces précisions.

Je vais mettre ces délibérations au vote. Il y a la délibération 1389, qui est ce qui est pour ? Qui est-ce qui est ce qui s'abstient ? Merci à vous. Contre, j'imagine qu'il n'y a personne puisque nous avons fait la totalité.

Pour : 37 + 11 procurations
Groupe majoritaire :21 + 8 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7 + 1 procuration
Groupe M Mulhouse : 2+ 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4

Ne prennent pas part au vote : Mme Risser, Mme Zagaoui, M. Beyaz, M. Quin, et M. Siméoni.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

15° PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (224/7.5.8/1329)

Le Programme de Réussite Educative, géré par la régie personnalisée pour le dispositif de réussite éducative, permet à de nombreux élèves mulhousiens de pallier leurs difficultés scolaires, d'entrer dans les apprentissages fondamentaux ou de les renforcer.
Que ce soit en écoles maternelles ou en écoles élémentaires, les parents sont pleinement associés à la démarche (réunions d'information, temps d'échange, bilan intermédiaire) permettant ainsi une meilleure compréhension des difficultés que peuvent rencontrer leurs enfants et ainsi être soutenants dans l'accompagnement proposé, pour des résultats significatifs.
Les enfants sont repérés par les enseignants. Les ateliers ont lieu après la classe de novembre à fin mai et sont encadrés par du personnel vacataire qualifié.

Plébiscités par les directeurs des écoles pour leur qualité d'accompagnement sur l'année 2024/2025, 79 ateliers sont déployés dans les écoles publiques de Mulhouse pour un total de près de 500 enfants :

- en maternelle, 16 clubs Petits Parleurs et 29 clubs langage,
- en élémentaire, 22 clubs Langage et attention en CP/Ce1 et 12 clubs Lecture en Ce2.

Compte tenu des niveaux de cofinancements de cette année et afin de permettre la continuité de ces ateliers, au profit des élèves mulhousiens, il est proposé d'attribuer une subvention ponctuelle d'un montant de 20 000 € à la régie personnalisée pour le dispositif de réussite éducative, afin de lui permettre de rémunérer les vacations sur la fin de l'année 2024.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2024 et répartis comme suit :
Pour 12 000 €
Chapitre 65- Article 65748- Fonction 201
Service gestionnaire et utilisateur 221
Ligne de crédit n°33524 « SUBVENTIONS CITE EDUCATIVE »

Pour 8 000 €
Chapitre 65 – Article 65748 -Fonction 212
Service gestionnaire et utilisateur 221
Ligne de crédit n° 16962 « SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DIVERSES »
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve le versement de la subvention de 20 000 € à la régie personnalisée pour le dispositif de la réussite éducative, dans le cadre du programme de Réussite Educative
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Mme le Maire : On passe à la délibération 1329. Qui est-ce qui est pour ? Des abstentions ? Et vote contre ? Je n'en vois pas puisque nous avons une fois de plus le quota.

Pour : 37 + 11 procurations
Groupe majoritaire :21 + 8 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7 + 1 procuration
Groupe M Mulhouse : 2+ 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4

Ne prennent pas part au vote : Mme Risser, Mme Zagaoui, M. Beyaz, M. Quin, et M. Siméoni.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

16° FONDS D'AIDE A L'INITIATIVE (FAI) 2024 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DESTINATION DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES (2212/7.5.6/1373)

Le Fonds d'Aide à l'Initiative (F.A.I) a été créé pour apporter un soutien municipal à des projets portés par les établissements scolaires publics du premier degré.

Lancé en 2001, le FAI avait pour vocation initiale d'accompagner les Projets Artistiques et Culturels (PAC) avec pour objectif de permettre à chaque élève de

développer un rapport autonome et personnel à l'art et à la culture dans le cadre de sa scolarité.

Les objectifs poursuivis ont été élargis, le FAI a aujourd'hui pour vocation d'aider les écoles à monter non seulement des projets présentant un caractère d'innovation ou de créativité, dans le domaine des arts, de la culture, mais également des activités physiques et sportives. Il peut aussi s'agir de promouvoir des actions dans le domaine de la solidarité, de l'environnement ou encore de la citoyenneté.

Dans ce cadre un appel à projet annuel est lancé en début d'année scolaire afin de soutenir les différentes initiatives des écoles.

Après étude des dossiers transmis par les écoles, il est proposé de participer au financement des projets pour un montant global de 22 304 € pour les écoles maternelles et de 3 600 € pour les écoles élémentaires. Le détail des montants par école est précisé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Pour l'année 2024, cela représentera un total de 25 904 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2024 :

- Chapitre 65-article 65748-fonction 211 et 212
- Service gestionnaire et utilisateur 221
- Ligne de crédit n°3688 : subvention de fonctionnement (COOP-FAI) Ecoles maternelles
- Ligne de crédit n°4653 : subvention de fonctionnement (COOP-FAI) Ecoles élémentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve le versement des subventions détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- charge Madame le Maire ou son représentant à établir et signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : tableau paiement des subventions par école

TABLEAU PAIEMENT DES SUBVENTIONS

TABLEAU D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FAI : ECOLES MATERNELLES

ECOLE	INTITULE	PROJET	SUBVENTION PROPOSEE
EM DIEPPE	Du langage, du langage et encore du langage	Doter l'école d'outils pédagogiques innovants permettant aux élèves d'accroitre le vocabulaire et d'améliorer le langage.	600,00 €
EM PASSERELLE REBER	Jeux sensoriels et instruments de musique pour stimuler les sens	Réalisation d'un ensemble d'activités créatifs lors des ateliers parents alliant apprentissage, gestion des émotions, épanouissement et divertissement. Les supports principaux sont les jeux sensoriels avec comme pièce maîtresse un tableau tactile en tissu. (autres activités : décoration du vestiaire, personnalisation de sacs en tissus, jeux sensoriels, instruments de musique, cahier de vie, peinture sur toiles, ateliers cuisine)	754,00 €
EM PASSERELLE FURSTENBERGER	Bien manger pour bien grandir	Sensibilisation à une alimentation saine, équilibrée et variée dans les familles, les apports nutritionnels… mise en place d'ateliers créatifs, pratiques et tables rondes	800,00 €
EM ILLBERG	Escape game école dehors	Création d'un escape game grandeur nature en forêt sur le thème "Le Gruffalo". Projet à réinvetsir les années suivantes grâce aux compétences acquises	600,00 €
EM REBER	Une année à croquer : en cuisine au fil des saisons	Permettre l'interaction sociale par la cuisine afin de renforcer le lien école/familles mais aussi de consolider les apprentissages fondamentaux à travers des activités permettant de ramener l'enfant à ses 5 sens	600,00 €
EM LES TONNELIERS	Les Indiennes dans notre ville	Découvrir le travail textile de l'artiste Muriel Hasse Collin, en lien avec la fresque du gymnase de l'école Cour de Lorraine « T Mieg -1880 », représentant des motifs d'indiennes créés à Mulhouse. La pratique artistique avec une plasticienne mulhousienne permettra aux élèves de découvrir un monde de formes et de couleurs en lien avec des bâtiments et le patrimoine textile mulhousien	500,00 €
EM SELLIER	Enrichissement du matériel pour les activités physiques quotidiennes	La salle de motricité étant provisoire et vétuste (algeco), il n'y a plus eu d'investissement depuis plusieurs années. Le matériel disponible est dégradé et ne permet plus la pratique des activités sportives de manière efficiente. Il n'y a pas de structure de jeux dans la cour de récréation.	600,00 €
EM ZUBER	Kit d'accompagnement d'élèves à besoins	Créer deux malles communes rassemblant des matériaux et des outils spécifiques à destination des élèves à besoins éducatifs particuliers. Faire de notre école, une école inclusive	600,00 €

EM PASSERELLE PORTE DU MIROIR	Le livre dans tous ses états	Découverte de l'objet, le livre. Ateliers créatifs	800,00 €
EM PASSERELLE SELLIER	L'enfant et la nature au fil des saisons	Travailler sur la saisonnalité et les apprentissages hors des murs de l'école	800,00 €
EM DROUOT	Découverte de l'électricité par des expériences en classe et la visite d'Electropolis	Sensibiliser les élèves à l'évolution scientifique et technique de l'électricité. Les élèves découvriront les différents types d'énergies, puis feront une chasse au trésor de la « fée électricité », ils seront également sensibilisés aux écogestes pour le futur.	600,00 €
EM PASSERELLE BROSSOLETTE	Les langues de chacun, une chance pour tous!	Développer le langage chez le tout petit par le jeu, en prenant en compte les origines, la langue maternelle de chacun. Ateliers créatifs	800,00 €
EM TPS DIEPPE	La culture littéraire au cœur des apprentissages	Développement du langage par le biais des albums comme support premier. Ateliers créatifs (boîtes à raconter)	800,00 €
EM BROSSOLETTE	Découverte de la ferme	Eveil de la nature et à l'environnement Visite à la ferme Elevage de poussins et de lapins	600,00 €
EM TPS VEIL	En récréation autrement	Aménagement du temps et de l'espace lors de la récréation afin de donner du sens dans les apprentissages, permettre aux élèves de vivre des expériences sensorielles et motrices variées et de bénéficier d'un prolongement pédagogique. Achat de jeux et de matériels (jeux d'imitation, manipulation, kits de jardinage et plantes, brouettes, poussettes, draisiennes et casques, petits agrès…)	800,00 €
EM JEAN DE LOISY	Le jeu… de l'école à la maison	Expérimenter divers jeux en classe (élèves et familles), adossés à la progression des apprentissages Elaborer des règles de jeux à destination des familles Réaliser des sacs à jeux et faire circuler des jeux dans les familles Fabriquer en classe des jeux à offrir aux familles Participer à un projet artistique avec les APAP, en lien avec le thème "Mulhouse, 800 ans d'histoire"	600,00 €
EM PREVERT	Au cœur des émotions	A l'aide de la littérature de jeunesse et de l'intervention d'une autrice/conteuse, tous les élèves de l'école apprendront à reconnaître et à mieux appréhender leurs émotions. Utilisation de jeux, de comptines et astuces pour gérer les émotions. Pour les GS, écriture et mise en scène d'un conte.	600,00 €
EM PASSERELLE PREVERT	Au cœur des émotions	Découvrir les différentes émotions pour ainsi mieux les identifier, les comprendre, les appréhender et les gérer. Fabrication d'un livre sur les émotions par les familles.	800,00 €

EM PASSERELLE WAGNER	Raconte-moi une histoire	Favoriser l'intérêt porté aux livres en partageant un moment de lecture collective chaque jour. Deux coins "lecture" et un coin" écoute audio" sont mis en place : l'objectif est d'habituer l'enfant et son parent à écouter, lire et partager des histoires. Création de jeux et d'autres supports.	800,00 €
EM GS HUGO	La communication dans les jeux théâtraux	Favoriser la créativité et le développement de l'expression artistique par les jeux théâtraux. Stimuler la construction du langage et la communication.	600,00 €
EM MONTAIGNE	Espaces à scénario en maternelle pour donner du sens aux apprentissages	Création d'espaces à scénario afin de favoriser le jeu symbolique (immersion dans l'univers fictifs : marché, médecin...) pour développer les compétences langagières essentielles dans l'acquisition de l'ensemble des compétences à acquérir : jeux de rôles, recréer des situations de la vie quotidienne, imaginaire.	600,00 €
EM WAGNER	Apprendre à raconter pour aller vers le spectacle vivant	Enrichissement du langage et de l'expression oral. Développer des compétences inférentielles chez l'enfant. Utilisation de la méthode NARRAMUS Confection de masques et fabrication de maquettes par les enfants	600,00 €
EM LEFEBVRE	Jardiner à l'école	Projet lié à l'éducation à l'environnement	450,00 €
EM PASSERELLE LA FONTAINE	Apprends-moi à faire seul	Développer les compétences de l'enfant au niveau langagier, moteur, affectif et social. Fabrication de jeux et outils dans différents domaines (motricité globale, fines, langage…)	800,00 €
EM TPS FRANKLIN	Tu lis, je raconte, on communique	Création de boites à histoires. Sensibiliser les familles à l'importance de la lecture d'histoires aux enfants Développer les compétences langagières Renforcer la co-éducation	800,00 €
EM FREY	Une année au fil des musées de Mulhouse	Mise en place de projets artistiques, culturels, scientifiques et musicaux. Faire découvrir les musées et patrimoine mulhousien, développer l'esprit critique d'une œuvre, réaliser différentes compositions plastiques	600,00 €
EM PERRAULT	En route pour les sciences	Vivre des expériences scientifiques et sensorielles dans leur environnement Doter l'école de matériels scientifiques (différentes sorties, matériel pour l'installation de vivariums, d'un jardin potager, jeux liés à la nature, Petiscopes)	600,00 €

EM PASSERELLE BURGER	La passerelle fait le tour du monde	Découverte des continents Sensibilisation à une alimentation saine, locale et équilibrée Renforcer la co-éducation Mettre en avant la diversité présente dans la classe Réalisation d'un livre de recettes multilingues (Achats d'albums, mur sonore, sacs à albums, cuisine, sortie zoo)	800,00 €
EM BOURTZ	Tous en cuisine! La réussite scolaire par le biais de la cuisine : en musique et en pratique!	Ateliers cuisines : Découvrir de nouveaux aliments Réalisation d'un projet musical en utilisant les ustensiles de cuisine réalisation d'un cahier de recettes Albums en lien avec l'alimentation Visites de commerces réalisation d'un potager et aromatique	600,00 €
EM PASSERELLE HUGO	Des scénarios pour parler	Acquisition du langage à travers des scénarios ritualisés dans différents espaces de la classe Découverte de nouveaux lieux Socialisation de l'enfant par le biais du jeu et du dialogue	800,00 €
EM NORDFELD	L'école, mon quartier et la nature qui nous entoure	Projet autour de la cour résiliente et de l'école du dehors jeux d'imitations pour l'extérieur, matériel pour la motricité et pour les activités d'observation de la nature…)	600,00 €
EM GS ROMAN	ra-CONTE	Projet artistique et expressions orales Réalisation d'une pochette à raconter pour chaque élève Création et présentation d'histoires Utilisation de matériaux recyclés	600,00 €
EM PASSERELLE ROMAN	Goûtons et profitons de la nature au fil des saisons	Travail en partenariat avec l'association "Les insatiables" et le CINE. Ateliers parents-enfants en cuisine. Partir de ce qu'apporte la nature au fils des saisons pour travailler les arts visuels autant à l'extérieur que dans le dispositif (exemple : colorations naturelles sur tissus).	800,00 €
TOTAL MATERNELLE			**22 304,00 €**

TABLEAU D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FAI : ECOLES ELEMENTAIRES

ECOLE	INTITULE	PROJET	SUBVENTION PROPOSEE
EE GS SELLIER	Projet APAP murs peints	Décoration d'un mur dans l'enceinte de notre école, au niveau de la cour, dans l'esprit des murs peints de Mulhouse.	600,00 €
EE GS ROMAN	Faire de nos histoires une œuvre d'art : colorer les chemins	Projet interdegré. accompagner les élèves des trois nouveaux groupes scolaires dans la restructuration du quartier des Coteaux. Proposition d'une démarche artistique qui les impliquera dans les transformations urbaines et qui tissera un lien entre les groupes scolaires et le collège : raconter le récit de leur vie et en faire des œuvres d'art qui participeront au patrimoine du quartier des Coteaux, accompagnés par une artiste plasticienne. Echo aux 800 ans d'histoire de la Ville.	600,00 €
EE GS WAGNER	Les petits scientifiques de demain	Favoriser l'observation, la recherche et l'émergence d'un questionnement scientifique chez les élèves. Cette action vise à investir dans du matériel scientifique d'observation et d'expérience: loupes, boites-loupes, microscopes, jumelles, pinces, filets, thermomètre, chariots de transport...	600,00 €
EE DROUOT	La cuisine au service des apprentissages	Mise en situation concrète, adopter des pratiques de consommation alimentaire saine, responsable et durable. Achat de matériels.	600,00 €
EE HUGO	Ecole dehors	découvrir les notions d'éco-citoyenneté, de biodiversité… Tri de déchets / recyclage Fabrication d'instruments de musique, murs sonores, mangeoires d'hôtels à insectes connaissance de la saisonnalité	600,00 €
EE BURGER	Les cogniclasses	Favoriser la réussite scolaire; l'autonomie, l'engagement actif, la persévérance, la curiosité et les compétences psychosociales. Ensemble de séquences d'apprentissages Mise en place de sacs de prêt de jeux aux familles	600,00 €
TOTAL ELEMENTAIRE			**3 600,00 €**

TOTAL MATERNELLE + ELEMENTAIRE	**25 904,00 €**

Mme le Maire : Nous passons à la prochaine délibération. Il s'agit de la 1373, le fonds d'aide à l'initiative 2024, l'attribution de subventions à destination des écoles maternelles et élémentaires. J'ai une question du groupe Mulhouse au Cœur. Qui est-ce qui nous pose la question ? Mme GOETZ.

Mme GOETZ : Merci, Mme le Maire. Avant de poser des questions sur cette délibération, si vous m'y autorisez j'aimerais répondre à M. COLOM sur le festival Motàmot.

M. COLOM, finalement rien ne vous permet d'affirmer que ce festival était un échec. Si vous étiez venu au festival, vous aurez constaté par vous-même que le public et les scolaires étaient présents. Ils n'étaient pas aussi nombreux que nous l'avions souhaité, c'est vrai, c'est pourquoi il aurait fallu d'abord poursuivre la réflexion collective que j'ai amorcée début septembre où j'ai réuni tous les partenaires du festival. On y convie également de nouveaux partenaires pour relancer une dynamique. Pour que ce festival puisse se développer, il aurait aussi bien sûr fallu ne pas baisser son budget de moitié comme vous le faites, mais bien l'augmenter. Une ville comme la nôtre, la deuxième ville d'Alsace avec la sociologie que nous lui connaissons, doit avoir un événement digne de ce nom autour du livre et de la lecture.

Les équipes des bibliothèques ont toutes travaillé depuis cinq ans pour faire évoluer et développer cet événement auquel tous les agents sont attachés. Mme le Maire, quel signal donnez-vous aux acteurs culturels, aux acteurs éducatifs et aux habitants en supprimant cet événement culturel ? Il aurait fallu, plutôt que de supprimer de manière brutale, chercher une autre voie dans le dialogue.

Pour ce qui est de l'événement qui est prévu, j'ai entendu que c'était le Livrodrome, c'est – pour que tout le monde sache de quoi il s'agit – un parc d'attractions littéraires qui s'adresse aux ados de 11 à 18 ans, pas du tout aux plus petits qui sont pourtant le cœur de cible de la nouvelle politique culturelle de la Ville.

Je voulais à présent évoquer la délibération, 1373. L'éducation, on l'a rappelé à l'instant, est un enjeu central pour notre ville. Vous savez qu'à Mulhouse, c'est important de le rappeler, la majorité des écoles sont classées en REP+, Réseau d'éducation prioritaire renforcé. Être en REP+ signifie reconnaître des inégalités importantes entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et ceux qui ne le sont pas. Cela implique également un accompagnement renforcé pour les élèves, les équipes éducatives, afin de réduire ces écarts et améliorer les résultats scolaires.

Malgré ce dispositif, les difficultés s'accentuent. Le nombre grandissant d'élèves en situation de handicap, notamment dans le spectre de l'autisme, la paupérisation galopante de nos familles qui engendre stress et échec scolaire, le nombre d'allophones toujours plus important dans certaines écoles jusqu'à 20 % des effectifs ne parlent pas du tout la langue française. À cela s'ajoutent des difficultés rencontrées par les enseignants et les directeurs : contestation de certains enseignements par les familles, atteinte à la laïcité, incivilités à l'encontre de l'école et des tensions accrues liées à une certaine violence sociale et au mal-être ambiant.

Je tiens ici à rendre hommage aux enseignants, aux directeurs et aux ATSEM qui accomplissent un travail formidable dans nos écoles dans des conditions souvent très difficiles. Leur engagement quotidien en fait des piliers essentiels de notre système éducatif malgré une pression croissante, comme c'est le cas dans bien d'autres services publics.

La Ville de Mulhouse agit principalement sur la rénovation des bâtiments scolaires. Si ces rénovations sont indispensables et répondent à une obligation légale, elles ne constituent pas à elles seules une politique éducative. Le plan école qui se déploie actuellement n'est autre que le plan École initié par Jean ROTTNER, auquel nous avons tous adhéré.

Ce que nous sommes en droit d'attendre également, c'est un véritable accompagnement de la communauté éducative, les parents et les enseignants. Dans le budget présenté, rien ne reflète une ambition forte pour mieux accompagner ces enjeux. Par exemple, de nombreuses écoles n'ont plus de médiateur ou de médiatrice, ces adultes qui jouent un rôle crucial dans le lien avec les familles qui aident notamment à lutter contre l'absentéisme, première cause du décrochage scolaire.

Les études le montrent, dans les milieux scolaires difficiles, un taux d'encadrement élevé est un facteur de réussite pour les élèves. Ne me répondez pas que c'est l'État qui finance les postes de médiateurs et médiatrices, ce que nous souhaitons savoir, c'est comment vous vous mobilisez avec le Préfet et le directeur académique pour remédier à cette situation. C'était ma première question.

Ma deuxième question : nous aimerons aussi savoir quel bilan vous faites aujourd'hui du programme Ambition Mulhouse, dans lequel, Mme le Maire, vous vous êtes largement investie et que vous avez présenté comme la solution aux difficultés que rencontrent les élèves à Mulhouse, qu'en est-il donc aujourd'hui ?

Enfin, ma troisième question concerne plus précisément cette délibération sur le fonds d'aide à l'initiative. Est-ce qu'il y a une commission d'attribution des fonds ? Sur quels critères les écoles sont-elles sélectionnées pour obtenir ce soutien ? Et enfin, pourquoi si peu d'écoles élémentaires sont concernées, est-ce un manque d'information en direction des enseignants ? Je vous remercie pour vos réponses.

Mme le Maire : Je vais laisser Chantal RISSER répondre.

Mme RISSER : Merci, Mme le Maire. Je vais répondre sur la dernière question qui concerne le fonds d'aide à l'initiative. Je vais quand même faire un aparté. La situation dans les écoles mulhousiennes, on la connaît, et c'est bien parce qu'on la connaît que l'on connaît la difficulté des enseignants aux côtés desquels nous sommes en permanence, j'allais dire quotidiennement, en visuel, par mail, par téléphone. Nous avons une politique éducative sur Mulhouse très volontariste qui tient compte de cette réalité. C'est le premier aspect que je voulais dire.

Après dans les remarques que vous avez faites, Mme GOETZ, il y a un mélange de ce qui dépend de la politique menée par l'État et de ce qu'une ville peut faire.

Je le rappelle, la seule obligation que nous avons, c'est le bâtimentaire. C'est une autre compétence obligatoire. Je pense que par le plan école et par les différents travaux de maintenance que nous faisons chaque année, on a démontré que pour cette obligation, nous allons très loin puisque, comme l'a rappelé Florian tout à l'heure, au terme du mandat, c'est un quart des enfants qui seront dans des écoles flambant neuves ou entièrement restructurées.

Mais nous allons bien au-delà bien de ces compétences obligatoires, tant par des actions que nous menons en direction des enfants, je ne vais pas toutes les citer parce qu'on y passerait la soirée, mais je me tiens à votre disposition ou je vous invite à participer à la commission éducation durant laquelle on en parle très largement des actions en direction des familles qui sont elles aussi très nombreuses qui portent tant dans un besoin d'accompagnement, d'aide à la parentalité que dans l'apprentissage de la langue, j'en passe.

Par rapport aux enseignants, on a ce contact direct, comme je vous le disais. On a mis en place un certain nombre de groupes de travail sur des thématiques que nous avons définies ensemble, Éducation nationale et Ville de Mulhouse, pour justement essayer d'apporter des réponses conjointes et complémentaires à ce que fait l'Éducation nationale sur des problématiques qui sont soulevées et qui sont partagées.

Enfin, sur le fonds d'aide à l'initiative, d'une part, toutes les écoles ont la formation puisque chaque directeur en est destinataire, 45 projets ont été présentés. Je fais le même constat que vous, mais ce n'est pas nouveau, il y a toujours beaucoup plus de demandes en école maternelle qu'en école élémentaire. Sur les 45 projets, nous en soutenons 37 dans le cadre de cette délibération et les 8 qui n'ont pas été retenus seront financés sur les autres lignes, notamment les 800 ans de Mulhouse.

Mme le Maire : Ambition Mulhouse, c'est un projet dans lequel nous nous sommes fortement investis. Je rappelle que nous sommes allés pitcher ce sujet devant la Caisse des Dépôts, mais je rappelle aussi que c'est piloté par M. le Recteur. C'est un projet de l'Éducation nationale pilotée par M. le Recteur à l'heure qu'il est.

Nous avions décroché un budget de 7 millions d'euros, tu m'arrêtes si je dis des bêtises parce que je dis tout ça de mémoire et ça date un petit peu. Sur ces 7 millions d'euros, l'Éducation Nationale a souhaité se saisir de 3,8 millions d'euros pour la formation des enseignants. La première phase qui a déjà commencé est celle de la formation des enseignants pour qu'ils soient en capacité d'accompagner des enfants dans le cadre d'Ambition Mulhouse. C'est un projet partenarial où toutes les collectivités sont parties prenantes ainsi que la CAF. Des comités de pilotage, des comités techniques ont été mis en place et en même temps, nous avons financé une partie des moyens d'un professeur de pédopsychiatrie, le professeur COUTELLE qui siège, je crois qu'il a son bureau au GHRMSA, je regarde mon collègue de droite. On en est au stade où maintenant les enseignants sont d'abord formés, sont aguerris à la thématique, encadrés pour qu'ils puissent prendre en charge ces élèves. Tu peux compléter Chantal si tu as d'autres éléments à dire.

Mme RISSER : Juste un élément pour compléter. On se bat depuis des années et bien avant l'Ambition Mulhouse par rapport à justement cette réalité mulhousienne pour qu'enfin, malgré la notion d'école inclusive avec les restrictions vues côté Éducation nationale, on puisse avoir sur Mulhouse un dispositif digne de ce nom qui permette la prise en charge des enfants sur des temps déterminés en fonction de chaque situation, qui leur permette tout simplement d'apprendre à être élève parce que pour certains, ce n'est pas évident. Apprendre à retrouver confiance en soi, apprendre à canaliser ses énergies, apprendre à dire et à parler d'une souffrance ou d'un malaise de manière à ce qu'ils puissent retourner en classe en étant libérés de tout ce poids et pouvoir se consacrer aux apprentissages fondamentaux.

Jusqu'à présent, on n'a pas été entendus et ça fait des années qu'on se bat là-dessus et comme on est assez persévérant, même plutôt persévérant avec le Maire de Mulhouse, on ne désespère pas qu'en 2025, dans le cadre d'Ambition Mulhouse, on arrive enfin à démontrer la pertinence de ce projet qu'on soutient. Au mois de janvier, il y a une réunion, rencontre entre le PRE, Ambition Mulhouse et nous pour parler justement de la mise en place de ce dispositif à Mulhouse.

Mme le Maire : Sur ce sujet-là, justement le programme de réussite éducative est le dossier qui a aussi été pris en compte dans le filage d'Ambition Mulhouse, n'est-ce pas, Chantal ? Ça nous a pris un peu d'énergie, mais on y est. Je vois qu'il y a une demande de parole de Paul-André STRIFFLER.

M. STRIFFLER : Je suis désolé, je reprends la parole sur le même thème, mais c'était pour répondre à ce qu'a dit Mme le Maire, oui effectivement, il y a une formation des enseignants et c'est très bien. La seule difficulté, c'est qu'à Mulhouse, les enseignants changent énormément, c'est-à-dire que ce sont très souvent des nouveaux enseignants qui viennent et souvent des jeunes enseignants donc, la formation il faudrait pouvoir la pérenniser puisque dans les écoles, si vous avez 20 enseignants et qu'il y en a cinq qui changent, les cinq qui arrivent ne bénéficient pas de la même formation. Malheureusement, ce que vous faites, c'est très bien, mais si ce n'est pas pérenniser rapidement, le bénéfice ne sera plus là.

Mme le Maire : Bien entendu, on fera remonter évidemment ce que vous venez de formuler au Recteur puisqu'on a quand même des rencontres de temps en temps avec le Recteur, mais ce n'est pas nous qui décidons des vagues de formations, c'est bien évidemment le Recteur avec l'Éducation nationale. Ceci dit, nous avons une réunion la semaine prochaine avec le DASEN. Je ne sais pas si on a déjà affaire au nouveau DASEN ou si nous avons encore l'intérim ? C'est encore l'intérim, mais nous ferons remonter bien évidemment cette remarque. M. SIMEONI.

M. SIMEONI : Merci, Mme le Maire. Juste un mot parce que le débat qui s'ouvre à propos du FAI dépasse largement ce cadre. Juste un mot pour dire que si on additionne tous les dispositifs qu'on a évoqué depuis un quart d'heure, on voit ce maquis. D'un côté on nous prend de l'argent au niveau de la régie personnalisée, et on nous en redonne un peu de l'autre côté. Il faudrait voir à la sortie comment ça se passe.

S'agissant de la formation aux enseignants, ça me fait doucement sourire, parce que dans les faits, il y a un recul assez fort de la formation des enseignants j'entends du premier et du second degrés, voire la volonté de la dernière en date, je sais plus son nom, il y en a tellement eu depuis trois ou quatre ans, j'entends le Ministre de l'Éducation nationale, qui était de dire aux enseignants : « vous vous formerez sur le temps de vacances ou le soir après le boulot », ce qui est inadmissible et inacceptable. Par conséquent, un des dangers à force de vouloir bien faire, c'est d'oublier que l'acteur essentiel de l'Éducation nationale, c'est l'État et que ce n'est pas aux collectivités de venir écoper derrière, ce n'est pas aux collectivités d'écoper, et finalement se retrouver à chaque fois devant un mur. À l'échelle de la régie personnalisée, les effectifs sont croissants et les crédits diminuent. Donc, donnons-nous le temps de bien réfléchir à ce qu'on fait. J'aurai l'occasion d'y revenir dans le point suivant. Pour notre groupe, nous voterons évidemment la délibération du point 16. On verra pour le point 17.

Mme le Maire : Bonne idée, nous allons tout de suite passer au vote. Qui est-ce qui est pour ? Est-ce que quelqu'un s'abstient ? Y a-t-il un vote contre ? Merci.

Pour : 41 + 11 procurations
Groupe majoritaire :24 + 8 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7 + 1 procuration
Groupe M Mulhouse : 2+ 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

17° CITE EDUCATIVE – MULHOUSE SUD : APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE (224/7.5.6/1380)

Les « Cités Educatives » constituent un dispositif innovant qui vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants de la naissance à l'insertion professionnelle dans toutes les dimensions de leur vie (avant, pendant, autour du cadre scolaire).

Elles se fondent sur une alliance éducative des acteurs travaillant dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) : services de l'Etat, des collectivités, associations, habitants.

Le comité interministériel des Villes du 27 octobre 2023 a officialisé la généralisation progressive du label des Cités Educatives à l'ensemble des QPV dans les territoires volontaires d'ici la fin du quinquennat, avec renouvellement des Cités Educatives existantes et élargissement possible de leur périmètre.
Dans ce cadre, l'Etat, l'Éducation Nationale et la Ville de Mulhouse ont proposé la poursuite du label pour la Cité Educative Coteaux avec extension à 3 des 7 Quartiers politiques de la Ville, inscrits au Contrat de Ville (Fonderie, Brustlein, Péricentre Sud).

Ce label de Cité Educative perpétue un pilotage resserré et des actions toujours renforcées dans 3 directions :

- conforter le rôle de l'école (structurer les réseaux éducatifs, renforcer l'attractivité des établissements…) ;
- promouvoir la continuité éducative (implication des parents, prises en charge éducatives prolongées et coordonnées, prévention, santé, décrochage scolaire, citoyenneté…) ;
- ouvrir le champ des possibles (insertion professionnelle, mobilité, ouverture culturelle, numérique, égalité filles/garçons, lutte contre les discriminations…).

Dans le cadre d'un travail entre les services de la Ville de Mulhouse, l'Éducation Nationale et les services de l'Etat, un projet a été coconstruit permettant de définir ces objectifs principaux au plus près des enjeux locaux.

Des parcours déployés sur les trois prochaines années permettent d'offrir à un jeune de 0 à 25 ans et sa famille, par un processus progressif et structuré, la possibilité de renforcer ses acquis et de découvrir et développer ses compétences et ses savoir-faire, par le biais d'une offre adaptée. Les parcours sont les suivants :

- réussite personnelle-épanouissement scolaire et professionnel (accrochage scolaire, actions de parentalité…) ;
- renforcement du rôle du parent (meilleur compréhension du système scolaire et éducatif, accompagnement des familles les plus fragiles…) ;
- mieux se connaître pour s'ouvrir au monde (valoriser son identité et la partager avec les autres…) ;
- agir, s'engager et s'émanciper (sensibiliser et rendre acteurs les jeunes et leurs familles, participation à des actions citoyennes, accompagner les jeunes et leurs familles ver l'apprentissage de la langue française, promouvoir l'égalité filles/garçons…) ;
- bien bouger, bien manger (encourager les jeunes à la pratique d'une activité physique (sportive, sensibiliser à une alimentation équilibrée de qualité…).

Compte tenu du nouveau périmètre, la Cité Educative Mulhouse Coteaux prendra le nom de Cité Educative Mulhouse Sud.
La Cité Educative Mulhouse Sud comprend entre autres les établissements suivants, membres intégrés ou associés selon des critères définis entre la Ville de Mulhouse, le DASEN, et la Préfecture :

<u>Nom des collèges membres de la Cité Educative</u> :

- Collège Jean Macé ;
- Collège Kennedy ;
- Collège François Villon ;
- Collège Bel-Air.

Le chef de fil reste le Collège Jean Macé.

<u>Nom des écoles membres de la Cité Educative</u> :

- Réseau Jean Macé : GS Simone Veil - GS Claire Roman - GS Hélène Burger ;

- Réseau Kennedy : EM Véronique Filozof - EM Franklin - EM Christian Zuber - EE cour de Lorraine - EE Koechlin ;
- Réseau Villon : GS Jean la Fontaine - GS Pierrefontaine - EM Sébastian Brant – EM Thérèse - EM Jacques Prévert - EM Charles Pranard - EM Cité - EM Henri Reber - EE Jean Zay - EE Thérèse ;
- EM Porte du Miroir – EE Kleber.

Lycées membres : Lycée Louis Armand – Lycée Lambert – Lycée Hôtelier Gay Lussac

Nom des établissements publics associés (Collège, Lycée, Greta, CFA, Université, IUT…)

- Etablissements scolaires hors QPV et accueillant moins de 50% d'élèves issus des QPV : EM Tonneliers – EM Montaigne ;
- Collège : Collège Pierre Pflimlin
- Lycées : Lycée Lavoisier - Lycée Albert Schweitzer - Lycée des Métiers Charles Stoessel - Lycée Franklin D. Roosevelt ;
- Etablissements d'enseignement supérieur : Haute École des arts du Rhin - Université de Haute Alsace.

La convention, objet de la présente délibération fixe les orientations stratégiques et le plan d'action, ainsi que les modalités de financement d'organisation et d'évaluation.
Pour la mise en œuvre de ce dispositif, il est prévu la mobilisation de moyens importants alloués par l'Etat :

- une enveloppe de 400.000 euros par an de 2024 à 2026 réservée par les service de l'Etat, gérée par le ministère de la Ville ;
- dont un fond de 30.000 euros, alloué pour partie pour l'Etat, au collège chef de file, labellisé afin de financer des actions partenariales.

Une équipe en charge de la mise en œuvre opérationnelle des projets déjà existante et composée :

- d'un chef de projet opérationnel (recruté par la Ville et rattaché au service Éducation de la Ville) ;
- du délégué du préfet ;
- du Principal de l'établissement chef de file ;
- du chef du service politique de la ville (Ville) ;
- du chargé de communication de la Cité Educative.

La Ville de Mulhouse veillera à promouvoir la cohérence entre le besoin réel et l'offre proposée dans cette ambition éducative qui doit être gage de l'ambition de tous. Le pilotage s'inscrit en cohérence et de façon pertinente dans le cadre plus général de la gouvernance du plan Ambitions Mulhouse.
La Ville de Mulhouse s'engage également à participer au cofinancement de la démarche à hauteur de 15 000 € chaque année.
Pour l'ensemble des partenaires du secteur, l'objectif sera d'impulser une dynamique locale en mettant en synergie les actions de chacun afin d'agir sur la persévérance scolaire et de favoriser ainsi la réussite des enfants et des jeunes du quartier.

Tout au long du déploiement de ce programme, les partenaires s'engagent à participer à son évaluation pour en tirer tous les enseignements locaux et nationaux afin de structurer davantage le levier éducatif, en lien avec le comité national d'orientation et d'évaluation des Cités Educatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve la conclusion de la convention-cadre relative à la Cité Educative Mulhouse Sud,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer cette convention cadre et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : convention cadre et annexes

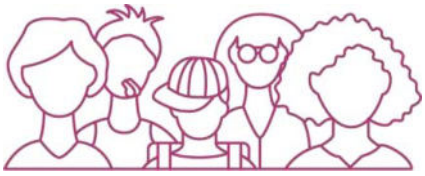

Cités éducatives

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

Relative au renouvellement du label de la Cité Educative de

Mulhouse sud (Quartiers : Coteaux – Fonderie – Péricentre (sud) - Brustlein)
Mulhouse
Collège Jean Macé

Date de notification : 23 avril 2024

CONVENTION CADRE PLURIANNNUELLE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU LABEL DE LA CITE EDUCATIVE DE *Mulhouse Sud (Quartiers : Coteaux – Fonderie – Péricentre (sud) - Brustlein), ville de Mulhouse*

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU La Loi de finances initiale pour 2024 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la Charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse,

VU l'instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives

VU le courrier de demande du renouvellement du label en date du 29 décembre 2023 signé par le recteur de l'académie de Strasbourg, le préfet du département de Haut-Rhin et le maire de la commune de Mulhouse,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Mulhouse du 12 décembre 2024, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

VU le(s) contrat(s) de ville de Mulhouse Alsace Agglomération

VU le courrier officiel des ministres confirmant le renouvellement du label en date du 23 avril 2024,

ENTRE L'ETAT

La ministre de l'Education nationale et la ministre du Logement et de la Rénovation Urbaine, représentées par le recteur de l'académie de Strasbourg et par le préfet du département du Haut-Rhin

ET

La Ville de Mulhouse représentée par le maire de Mulhouse, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 12 décembre 2024

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Impulsé par le Gouvernement à partir d'expériences de terrain, co-piloté par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et la Ville et le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, la démarche des Cités éducatives est née en 2019 de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) avec un engagement : soutenir les alliances éducatives à établir collectivement une stratégie sur le territoire pour garantir l'égalité des chances et l'émancipation de chaque jeune en lien avec la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*.

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de la naissance à l'insertion professionnelle. L'ambition des Cités éducatives n'est **pas d'être un dispositif de plus**, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands objectifs :

- ***conforter le rôle de l'école*** : là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante sur son environnement.
- ***promouvoir la continuité éducative*** : la continuité éducative doit être organisée autour de l'Ecole, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire,
- ***ouvrir le champ des possibles*** : L'un des enjeux majeurs de la "Cité éducative" est d'aider les enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Dans les territoires de la Politique de la ville, l'égalité des chances réside dans un projet de gouvernance et d'action collectives pour faire ville et permettre à chacun de pouvoir choisir son avenir sans distinction géographique, sociale, économique ou culturelle. Par leurs résultats et leurs objectifs, les Cités éducatives portent cette ambition : en quatre ans, 208 Cités éducatives sont nées, couvrant plus de 400 QPV pour plus d'un million de jeunes accompagnés. Ce sont également 238 collèges en REP+ et 172 collèges en REP impliqués ainsi que de nombreuses écoles du premier degré.

L'investissement massif de l'Etat, 247 millions d'euros sur la période 2019-2024 engagés par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et de la Ville, ainsi que des moyens humains et financiers apportés par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, démontrent la hauteur de l'engagement de l'Etat au service des populations les plus fragiles.

Dans la continuité de ces engagements précédents et dans le cadre du déploiement de l'ambition « Engagement Quartiers 2030 », le Gouvernement a décidé de proposer un renouvellement du label aux territoires concernés, afin que les acteurs ayant fait de l'éducation une grande priorité partagée puissent continuer à mettre en commun leurs expertises et leurs compétences au service des quartiers et leurs jeunes

habitants.

A cet effet, les pilotes locaux de cette démarche s'engagent donc à poursuivre le déploiement d'un **projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs**, au travers d'un pilotage partagé et d'une mise en commun des ressources disponibles.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation**.**

Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

Nom et numéro du (des) QPV :
- Coteaux : QN06803M
- Fonderie : QN06806M
- Péricentre (sud) : QN069805M
- Brustlein : QN06808M

Nom et numéro UAI des collèges membres de la cité éducative (préciser REP ou REP+) :
- Collège Jean Macé (REP+) : 0680110A
- Collège Bel Air (REP) : 0681961M
- Collège Kennedy (REP+) : 0680105V
- Collège François Villon (REP+) : 0681395X

Nom du collège chef de file : Collège Jean Macé

Nom des écoles membres de la cité éducative :
- Réseau Jean Macé : GS Simone Veil - GS Claire Roman - GS Hélène Burger
- Réseau Kennedy : EM Véronique Filozof - EM Franklin - EM Christian Zuber - EE cour de Lorraine - EE Koechlin
- Réseau Villon : GS Jean la Fontaine - GS Pierrefontaine - EM Sébastian Brant – EM Thérèse - EM Jacques Prévert - EM Charles Pranard - EM Cité - EM Henri Reber - EE Jean Zay - EE Thérèse
- EM Porte du Miroir – EE Kleber

Lycées membres : Lycée Louis Armand – Lycée Lambert – Lycée Hôtelier Gay Lussac

Nom des établissements publics associés
- Etablissements scolaires hors QPV et accueillants moins de 50% d'élèves issus des QPV : GS Dornach - EM Tonneliers – EM Montaigne
- Collège : Collège Pierre Pflimlin (CLA)
- Lycées : Lycée Lavoisier - Lycée Albert Schweitzer - Lycée des Métiers Charles Stoessel - Lycée Franklin D. Roosevelt
- Etablissements d'enseignement supérieur : Haute École des arts du Rhin - Université de Haute Alsace

Carte (annexe 1)

Article 3 : Objectifs stratégiques de la Cité éducative

La Cité éducative Mulhouse sud a pour mission de renforcer l'accompagnement éducatif des jeunes de 0 à 25 ans, en mobilisant l'ensemble des acteurs locaux afin de créer une dynamique collective. Cette démarche vise à réduire les inégalités sociales et éducatives, à favoriser la réussite scolaire et à faciliter l'insertion professionnelle. Ce projet stratégique s'inscrit dans la continuité des actions menées depuis la labellisation en 2019 et s'étendra jusqu'à fin 2026, en intégrant les objectifs du Contrat de Ville Engagement Quartiers 2030.

Cette convention est signée par Madame le Maire, Monsieur le DASEN, Monsieur le Sous-Préfet et les représentants de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Collectivité européenne d'Alsace. Elle établit les fondations de la coopération entre les services de l'État, les collectivités territoriales et les partenaires locaux pour garantir une continuité dans les actions éducatives menée sur le territoire de Mulhouse sud.

L'objectif principal de la démarche est de développer une offre éducative cohérente et complète, adaptée aux besoins des jeunes et des familles. Elle s'articule autour des points suivants :

- **Gouvernance et le pilotage**

Le pilotage de la Cité éducative de Mulhouse sud repose sur une gouvernance partagée, impliquant plusieurs instances qui s'engagent à soutenir la mise en œuvre des actions définies dans ce cadre et à assurer le bon déroulement de la coopération entre les différentes parties prenantes jusqu'à la fin de l'année 2026. Le renouvellement du label, validé lors des comités de pilotage de décembre 2023 et de juin 2024, intègre désormais les représentants de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Collectivité européenne d'Alsace. Ces nouveaux partenaires sont également présents au niveau opérationnel et participent aux comités techniques du label.

La Cité éducative s'inscrit dans le cadre de la politique de la ville et repose sur une coordination territoriale renforcée. Cette démarche est mise en œuvre en collaboration étroite avec le service de la Politique de la ville de Mulhouse, avec le soutien actif des centres socioculturels des territoires concernés. En mobilisant ces acteurs locaux, la Cité éducative vise à fédérer l'ensemble des ressources et initiatives du territoire afin de répondre aux besoins éducatifs et sociaux.

Cette approche territorialisée garantit la cohérence des actions déployées, tout en permettant une adaptation aux spécificités des quartiers. L'objectif est de renforcer la continuité des parcours éducatifs, d'éviter les ruptures, et d'assurer un accompagnement global des jeunes et de leurs familles.

La Cité éducative intègre également les coordonnateurs des réseaux d'éducation (REP/REP+/CLA), les acteurs du Programme de Réussite Educative, dispositif également lié à la politique de la ville, ainsi que les collaborateurs de la Direction Education de la ville de Mulhouse.

- **Les parcours**

Les parcours de la Cité éducative Mulhouse sud sont au cœur de la stratégie de déploiement, visant à offrir aux jeunes un accompagnement éducatif structuré et adapté aux réalités du territoire.

Chaque parcours est conçu pour permettre aux jeunes de renforcer leurs acquis tout en découvrant et développant leurs compétences et savoir-faire. En intégrant les principes de continuité, la Cité éducative se positionne comme partenaire et, selon les projets, financeur des actions à chaque étape de la vie de l'enfant, de 0 à 25 ans, en veillant à éviter les ruptures de parcours. Les partenaires locaux, tels que les centres socioculturels, les établissements scolaires, les institutions et les associations, collaborent étroitement pour garantir la cohérence des actions déployées, tant en temps scolaire qu'en temps périscolaire et extrascolaire. Cette approche globale vise à répondre aux enjeux éducatifs

en valorisant les actions existantes et en renforçant les initiatives locales.

Les parcours définis pour la période 2024-2026 sont les suivants :

1. Réussite personnelle – Epanouissement scolaire et professionnel : Encourager l'implication parentale, favoriser l'accrochage scolaire et assurer une meilleure orientation des jeunes.

2. Renforcement du rôle parental : Accompagner les familles fragiles, les informer des ressources disponibles et renforcer leur compréhension du système éducatif.

3. Mieux se connaître pour s'ouvrir au monde : Valoriser l'identité personnelle et culturelle des jeunes, et promouvoir l'accès aux pratiques artistiques.

4. Agir, s'engager et s'émanciper : Encourager l'engagement citoyen des jeunes et promouvoir l'égalité fille-garçon dès le plus jeune âge.

5. Bien bouger, bien manger : Sensibiliser les jeunes à une bonne hygiène de vie, promouvoir une alimentation équilibrée et encourager la pratique d'activités physiques.

- **Suivi et évaluation de la démarche**

La démarche d'évaluation de la Cité éducative Mulhouse sud se déploie en deux phases, chacune visant à renforcer la coopération entre les acteurs impliqués et à évaluer l'impact des actions menées. Les équipes techniques seront accompagnées par la SCOP Accolades.

1. Première phase

Cette phase est consacrée à l'exploration du travail collaboratif au sein du comité technique. L'objectif est de questionner la coopération entre les membres. Les réponses collectées feront l'objet d'une analyse, permettant de formuler des apprentissages à réinvestir au sein de l'équipe. Ces apprentissages pourront également être partagés avec les acteurs du territoire afin d'évaluer leur impact sur leur propre coopération. Cette première phase se déroule sur une période de trois mois et sera suivie d'une réflexion et d'ajustements.

2. Seconde phase

Elle vise à identifier les acteurs fortement engagés dans la Cité éducative Mulhouse sud et à réaliser une nouvelle boucle d'apprentissage. Cette phase permettra d'évaluer les conditions préalables à la coopération. L'objectif est de formuler des apprentissages concrets à réinvestir par les acteurs engagés, afin d'améliorer la coopération au sein de la démarche et, plus largement, sur le territoire.
Un temps sera également alloué à la création d'outils et de critères permettant d'évaluer les actions mises en place dans le cadre de la Cité éducative. Ces outils seront conçus pour mesurer l'efficacité des initiatives déployées. L'évaluation régulière des actions permettra d'ajuster les stratégies en cours et d'assurer une amélioration continue des pratiques.

La Cité éducative Mulhouse sud est un projet ambitieux qui s'inscrit dans une démarche de transformation durable du territoire. En travaillant conjointement avec tous les acteurs, cette initiative vise à offrir aux jeunes et à leurs familles les moyens de réussir et de s'épanouir dans leur parcours personnel, scolaire et professionnel.
Annexe 2 : plan d'actions détaillé

Article 4 : Pilotage et gouvernance

Présenter :

1. Rôle et composition des instances de pilotage

- **Composition de la conférence des partenaires**
  - Décideurs (membres du comité de pilotage) + partenaires
  - Représentants des parents d'élèves,
  - Représentants des élèves,
  - Associations,
  - DDFiP,
  - DRAC,
  - ARS,
  - Prévention spécialisée,
  - PJJ

Rôle de la conférence des partenaires
Vision globale des initiatives éducatives du territoire
Explicitation de la démarche CE
Présentation de la revue de projet de la CE
Soutien à la mise en œuvre des politiques éducatives locales
Développement et renforcement des partenariats locaux
Communication

- **Composition du comité de pilotage**
  - Le préfet, le sous-préfet ou son représentant
  - Le recteur, le directeur académique et les services de l'Education nationale
  - La maire de Mulhouse ou son représentant
  - Les chefs de file
  - Président/directeur CAF & CeA
  - Les équipes opérationnelles

Rôle du comité de pilotage
Définition des orientations stratégiques et des priorités de la Cité Éducative
Validation du plan d'action proposé par le CT
Validation de la gestion financière proposée par le CT
Suivi et évaluation de la démarche

- **Composition du comité technique**
  - Principal chef de file / IEN
  - Directeur adjoint Ambition Mulhouse + Conseillère pédagogique auprès de l'A-DASEN
  - Ville (directeurs de la direction Education et de la Cohésion Sociale et Vie des Quartiers)
  - Sous-préfecture de Mulhouse (chef du bureau Politique de la Ville + délégué du Préfet)
  - CAF & CeA
  - CPO
  - Chargée de communication cités éducatives

Rôle du comité technique
Proposition du plan d'action de la démarche
Gestion administrative des projets et suivi financier des fonds alloués
Temps décisionnel permettant d'ajuster ou de faire évoluer la démarche
Promotion et communication autour des actions de la Cité Éducative

- **Composition des équipes projets de terrain**
  - Représentant de la direction Education de la Ville et du PRE
  - Chef de projet de la Politique de la Ville
  - Délégué du préfet

  - Éducation Nationale : coordonnateurs REP/REP+/CLA
  - Directeurs de CSC
  - Chargé de communication Cités éducatives

Rôle des équipes projets de terrain
Renforcement du partenariat
Coordination et animation du réseau d'acteurs : préparation des coordinations territoriales
Innovation et développement de projets

2. Modalités d'exécution des engagements financiers (notamment du P147)

La gestion financière des crédits alloués à la Cité éducative Mulhouse sud, notamment ceux relevant du P147, est assurée par la sous-préfecture de Mulhouse. La sous-préfecture se charge de la répartition des crédits en accord avec le comité de pilotage et en conformité avec les objectifs stratégiques de la démarche.

3. Modalités de mobilisation des associations, des parents, des jeunes, des conseils citoyens, des entreprises et autres acteurs privés…

Dans le cadre de la Cité éducative Mulhouse sud, démarche visant à renforcer la coopération entre différents acteurs locaux afin d'améliorer l'accompagnement éducatif des jeunes entre 0 et 25 ans, les modalités d'exécution des différents acteurs locaux tels que les associations, les parents, les jeunes, les conseils citoyens ou encore les entreprises et autres acteurs privés se structurent autour d'une coordination et d'actions spécifiques.

En effet, dans le but de renforcer les dynamiques de territoire, les partenaires de notre label participent activement à la gouvernance et à la mise en œuvre de la Cité éducative Mulhouse sud. Voici les modalités de mobilisation :

- Participation au diagnostic et à l'analyse des problématiques du territoire
- Définition d'objectifs clairs et d'une vision partagée
- Engagement et participation des acteurs : mobilisation des partenaires dans le cadre des coordinations territoriales et des différentes instances collaboratives et, bien sûr, dans la construction et la mise en place des actions éducatives adaptés au public accompagné
- Suivi et évaluation des actions : participation active des acteurs de la démarche évaluative

La Cité éducative Mulhouse sud repose sur une collaboration étroite entre les différents acteurs de terrain, chacun ayant un rôle spécifique mais complémentaire. Ils agissent en synergie pour offrir un parcours éducatif renforcé aux jeunes et ainsi améliorer leur réussite scolaire et leur insertion professionnelle.
La Cité éducative s'appuie sur un maillage territorial dense et réactif. À la fois partenaire et coordinatrice, elle mobilise des acteurs tels que les centres socioculturels, qui jouent un rôle fédérateur dans les quartiers prioritaires de la ville, ainsi que les conseils citoyens, en s'appuyant sur l'Agence de la Participation de la ville de Mulhouse. De plus, les entreprises et autres acteurs privés sont impliqués grâce au travail mené par la Cité de l'emploi et le dispositif LESE. Ces acteurs participent activement au déploiement des différentes modalités de mobilisation des partenaires de la Cité.
Les parents et les jeunes accompagnés dans le cadre du label participent également à la démarche à différents niveaux. Ils sont impliqués dans la gouvernance. Ils participent à la conférence des financeurs ainsi qu'aux comités de pilotage des actions dont ils bénéficient. En termes d'actions, ils sont mobilisés par les acteurs du territoire, notamment par les centres socioculturels, les équipes des Bataillons de la prévention composées d'éducateurs spécialisés et de médiateurs, ainsi que par l'Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne (APSM).

Ces modalités d'exécution s'adaptent aux besoins des quartiers et des jeunes, avec une attention particulière aux actions locales et multi partenariales et à la co-construction d'actions répondant aux besoins du territoire.

Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville

Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2026. Il pourra être prolongé par un avenant.

La convention est annexée au contrat de ville.

Article 6 : Contribution de la commune

La commune, à la suite des délibérations confirmant le renouvellement du label par les ministres, s'engage à poursuivre le cofinancement de la démarche dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'actions pluriannuel transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de leur budget annuel.

La ville de Mulhouse s'engage donc financièrement à hauteur de 15 000 € chaque année.

De plus, la commune cofinance également le poste de chef(fe) de projet opérationnel pour un montant annuel de 11 250 €, soit 25% du coût total.

Article 7 : Contribution du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse

Le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse s'engage dans le déploiement des Cités éducatives. Il porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage des Cités éducatives, avec la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des établissements et des écoles de la Cité éducative.

En outre, un fonds de la cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé en partie par des crédits éducatifs inscrits au budget académique.

Le rectorat de Strasbourg désigne un chef de file, principal du collège tête de file. L'action éducative et pédagogique s'étend au dispositif "accueil élargi 8.18" par la mise en place d'ateliers éducatifs au bénéfice des collégiens. Des moyens humains (enseignants et personnels éducatifs) sont réservés à ce titre.

Le rectorat de Strasbourg s'engage à cofinancer le poste de chef(fe) de projet opérationnel, en subventionnant chaque année ce poste à hauteur de 25 %. De plus, il complète annuellement le fonds Cité alloué au collège chef de file de 15 000 € (P230).

Article 8 : Contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :

Après instruction par la coordination nationale (ANCT-DGESCO) et sur décision des ministres, **sous réserve du vote des crédits en loi de finances**, une enveloppe est réservée à la cité éducative de 1 200 000 €, au titre des exercices 2024 à 2026.

Cette enveloppe s'élève à :

1 200 000 euros

Répartis comme suit :

	Enveloppe spécifique programme 147
2024	400 000 €
2025	400 000 €
2026	400 000 €
Total	**1 200 000 €**

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville.

Sur cette enveloppe, une part minimale sera réservée aux dépenses d'ingénierie permettant d'assurer le fonctionnement et la dynamique de la Cité éducative (pilotage, coordination, formations, communication, évaluation).

Article 9 : Conditions de délégation aux préfets des enveloppes spécifiques cités éducatives du programme 147

Pour 2024, la délégation de l'enveloppe prévisionnelle aux préfectures de département interviendra dès notification par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et de la Ville du nouveau montant de subvention aux préfets et aux collectivités concernées. Préalablement à la signature de la présente convention, une avance de crédits pourra être dégagée afin d'assurer la continuité des programmations entre l'année 2023 et 2024.

Pour l'année 2025, la délégation des crédits aux préfectures de département interviendra après transmission à l'ANCT de la présente convention signée, du protocole de suivi et d'évaluation ajusté et des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Pour l'année 2026, la délégation des crédits aux préfectures de département interviendra sur présentation des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Article 10 : Exécution financière

Les modalités de délégation et les règles d'exécution des crédits spécifiques du P147 dédiés aux Cités éducatives font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière dédiée.

Article 11 : Le Fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file pour l'Education Nationale)

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO) (annexe 3).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducative au bénéfice des élèves de

l'ensemble de la cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse (P230) et le ministère délégué à la ville (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la Cité éducative visée à l'article 8 de la présente convention.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement. Le fonds permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 nouveau du code de l'Education de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la cité éducative, du premier comme du second degré.

Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision de la troïka.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

Article 12 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative

La démarche partenariale et globalisante des Cités éducatives vise prioritairement la mobilisation d'un ensemble de politiques publiques préexistantes sur les territoires concernés, mobilisation qui s'entend également des ressources financières affectées.

Cette mobilisation des moyens existants (qui viennent abonder le budget global de la cité éducative), qui font alors l'objet d'un pilotage conjoint et stratégique, doit permettre plus de cohérence et de simplification pour un meilleur impact sur les publics bénéficiaires des actions. Ces moyens ainsi dégagés, additionnés aux crédits dédiés par l'État pour les Cités éducatives, favorisent à la fois une meilleure structuration des acteurs et, le cas échéant, le déploiement de nouvelles actions. Ainsi, les crédits « Cité éducative » n'ont pas vocation à se substituer aux crédits préexistants sur le territoire (notamment le contrat de ville et le programme de réussite éducative, également les dépenses de droit commun des collectivités territoriales, les dispositifs financés par l'Education Nationale, …).

Les Cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire. Afin d'assurer une dynamique partenariale équilibrée, un seuil minimal de co-financement est fixé à hauteur de 30% du budget global de la Cité éducative. Ces 30% comprennent toutes les contributions de la collectivité et des autres partenaires engagés à l'exclusion des autres crédits de l'Etat (P147, P214, P304, P230 ou autre).

Article 13 : Respect des valeurs de la République

Les bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 14 : Revue annuelle de projet

La revue de projet constitue un point d'étape annuel dans le déploiement du projet de Cité éducative, en présence de l'ensemble des parties prenantes concernées, afin d'établir :

- Un bilan annuel du pilotage administratif et financier de la Cité éducative.
- Un point d'étape concernant la dynamique de projet de la Cité éducative en effectuant un focus sur les modalités de coopération et sur la mise en œuvre de la logique de parcours éducatif.

Au niveau territorial, la revue de projet permet à l'ensemble des acteurs impliqués d'analyser l'avancement du projet de la Cité éducative sous le double angle de son pilotage opérationnel, administratif et financier, et de la dynamique de projet sur l'année écoulée. Cela afin d'identifier les réussites et points forts du projet, les difficultés rencontrées, et les ajustements à réaliser pour assurer la pérennité du projet. Il s'agit donc d'un bilan annuel partagé, mais également d'une anticipation de la suite du projet pour en assurer l'efficience et l'efficacité sur le long terme.

Au niveau national, les informations issues des comptes rendus des revues de projet des Cités éducatives concourent également au pilotage opérationnel et financier de la démarche des Cités éducatives assurée par la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Chaque Cité éducative doit faire l'objet d'une revue de projet annuelle individualisée. En fin d'année, le préfet de département organise avec les services académiques et les services de la/des collectivité(s) la revue de projet de la/des Cité(s) éducative(s) de son ressort. Un bilan annuel du pilotage opérationnel, administratif et financier doit être opéré avec ces acteurs dont :

- les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves,…) ;
- les services de l'Etat en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville : pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS)
- les services de l'Etat associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJJ, …) ;
- la municipalité (pilotage et gouvernance du projet) ;
- ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et l'enveloppe versée, le montant de la subvention spécifique annuelle pourra être révisé.

Article 15 : Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation des politiques publiques jouent un rôle central pour éclairer le débat public et la décision. A ce titre et dans le cadre d'une démarche telle que les Cités éducatives et au regard des objectifs rappelés ci-dessus, un suivi documenté et une évaluation ambitieuse sont des exigences prioritaires.

Afin d'assurer ce suivi et cette évaluation, chaque cité éducative a dû, dès l'obtention de sa labellisation initiale, établir un protocole de suivi et d'évaluation.

Ce protocole de suivi et d'évaluation précise la gouvernance prévue pour l'évaluation, les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact. Il constitue une annexe à la présente convention.

Il doit être actualisé dans le cadre du renouvellement, annexé à la présente convention (annexe 4) et faire l'objet d'une transmission à l'ANCT avant le 31 décembre 2024.

La mise en œuvre du suivi et de l'évaluation est menée par une équipe indépendante et spécialisée.

L'évaluation porte sur les résultats et l'impact de la démarche et des actions par rapport aux objectifs.

L'ensemble des productions relatives à cette évaluation (rapports, analyses, …) sera transmis à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).
Tout au long de la durée de conventionnement, les signataires de la présente convention s'engagent par ailleurs à participer aux différents chantiers évaluatifs nationaux (suivi de cohorte, évaluation qualitative,…) initiés par la coordination nationale.

Article 16 : Partage d'expériences et communication

La démarche des cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication de la collectivité doivent porter le logotype du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, du ministère chargé de la Ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet…) ainsi que le logo et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

Article 17 : Contrôle de l'administration

La collectivité territoriale et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 18 : Avenant

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Article 19 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'actions) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme 147 pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en cinq exemplaires originaux, le à Mulhouse

Pour la ville de Mulhouse Mme Michèle LUTZ	Le préfet du département Haut-Rhin	Le recteur de l'académie de Strasbourg

Annexes :
Annexe 1 : carte
Annexe 2 : plan prévisionnel d'actions
Annexe 3 : convention constitutive du Fonds de la cité éducative
Annexe 4 : protocole de suivi et d'évaluation
Annexe 5 (éventuel) : charte des engagements et des valeurs partagées

Mme le Maire : La prochaine délibération concerne la cité éducative. Il s'agit de la cité éducative Mulhouse Sud, l'approbation de la convention-cadre et Mulhouse Cause Commune a souhaité poser une question. Je présume que c'est M. SIMEONI.

M. SIMEONI : Je veux faire bref. On a déjà eu l'occasion de débattre de la pertinence de ce type de structure. La cité éducative , les REP, etc.

Au départ, il y avait Jean Macé, vous savez dans le quartier des Coteaux et puis là ça devient Mulhouse Sud. Ce n'est plus pareil, parce que ça augmente la toile d'araignée qui se répand sur le sud de la Ville et qui s'élargit désormais à quatre collèges. Quatre réseaux d'écoles élémentaires et maternelles, je ne les développe pas, vous pouvez les retrouver dans la délibération, c'est indiqué. Ça élargit considérablement le public et les actions. Je le dis parce que c'est une nouvelle étape dans la territorialisation de l'espace scolaire de la Ville. Il faut le regarder comme c'est, avec de l'autre côté dans une autre partie de la Ville, la même logique autour de Bourtzwiller.

Je pose deux questions, deux problèmes. 400 000 €, c'était bien avec Jean Macé. 400 000 € sur un périmètre beaucoup plus large, ça ramène quand même à des choses un peu plus simples. Ce que je veux dire par là, c'est que le fait d'avoir la volonté de chercher de l'argent, je le comprends, mais en même temps, il faut voir que les volumes qui sont concernés qu'est-ce que ça veut dire à la sortie quand en même temps, on a un État qui dégraisse, qui réduit les subventions, etc. Donc, il y a toujours cette logique-là.

Deuxième question, à l'échelle de Mulhouse lorsqu'on regarde l'espace scolaire, la chose sont il faut se méfier le plus, c'est la séparation de l'espace scolaire avec une école à deux vitesses. C'est ça notre problème. C'est un enfermement dans des territoires des enfants des catégories populaires qui ont sur le dos tous les handicaps du monde pour lequel on dépense beaucoup moins, quarante fois moins que les élèves qui vont dans les grandes écoles à Paris. C'est ça la réalité. Et de l'autre côté, un espace scolaire bien propret, privé pour partie, ou distribué dans certains quartiers de la Ville où il fait bon vivre. Il y a même une ATSEM par classe et c'est bien. Nous pensons que l'intérêt de tous, c'est aussi d'avoir une ATSEM par classe, c'est juste un clin d'œil.

Tout ceci pour dire que sur cette délibération, on va s'abstenir et c'est plutôt une abstention d'alerte, parce qu'au bout du compte, cette année, nous allons donner 15 000 € par an, mais peut-être qu'au bout des trois ans les 400 000 € auront disparu et qu'il reviendra à la collectivité de donner davantage. C'est donc une abstention de vigilance. Je vous remercie.

Mme le Maire : J'ai une demande de M. OBERLIN.

Juste pour une petite précision M. SIMEONI, il nous reste une délibération la 17 à voter, le reste vous l'avez déjà voté, M. SIMEONI. Vous avez dit deux délibérations.

M. SIMEONI : J'avais dit la 16 et la 17. Sur la 16, on a voté pour et sur la 17, on s'abstient.

Mme le Maire : D'accord. Je laisse la parole à M. OBERLIN.

M. OBERLIN : Oui, merci. On voit bien les problèmes tels qu'ils sont posés, en particulier celui de la réussite éducative et on se dit par exemple en ce qui concerne la cité éducative, ça démarre normalement à la naissance. Donc, il nous manque tout ce créneau, c'est de 0 à 25 ans. Il nous manque ce soutien durant le plus jeune âge qui fait que lorsque les enfants arrivent à l'école, ils ont déjà de telles difficultés qu'ils n'arrivent pas à s'intégrer. C'est vraiment sur ce créneau, à mon sens, qu'il faut porter les efforts en particulier. J'ai essayé de mettre en place la maison des 1 000 premiers jours, mais je n'ai pas réussi pour différentes raisons. Je n'ai pas réussi à faire ça, mais je pense vraiment que c'est absolument indispensable de travailler sur cette période-là. Les 1 000 premiers jours, ça démarre au 4ème mois de grossesse, donc les parents sont intégrés dès le début. On peut travailler avec la CAF pour tout de suite avoir une identification et des enfants des familles, etc. Mais je pense que le travail qu'il faut faire, ce travail au départ, c'est semer dans ces familles quelque chose qui peut leur permettre de réussir et ne pas attendre qu'ils aient trois ans, qu'ils arrivent à l'école. Merci.

Mme le Maire : Je laisse Chantal RISSER nous apporter deux-trois précisions.

M. RISSER : Ne mélangeons pas tout. Je pense que de zéro à trois ans, c'est de la petite enfance. Il y a des professionnels de la petite enfance, il y a des associations qui s'occupent des 0-3 ans. Il y a la PMI qui accompagne les familles. Laissons faire ceux qui savent faire et centrons-nous sur les publics dont on parle depuis un bout de temps, à savoir les enfants qui sont à l'école avec un objectif qu'on partage avec l'Éducation nationale, celui de développer la scolarisation dès l'âge de deux ans. C'est en partie une réponse à ce que vous dites, mais on ne va pas aussi loin puisqu'encore une fois la petite enfance est un autre domaine.

On a sur Mulhouse, et c'est une spécificité, on a 11 classes passerelles. Il y a peu de grandes villes, je crois même qu'il n'y a aucune d'ailleurs qui a 11 classes passerelles. On développe les très petites sections et la scolarisation à deux ans. À chaque fois, on met en place des dispositifs qui nous permettent aussi de travailler avec les familles parce que c'est important une famille qui vient l'école quand l'enfant a deux ans, voire trois ans. On sait que c'est aussi une famille qui rentre dans l'école plus facilement quand les enfants sont en primaire. Voilà vraiment nos objectifs et nos priorités par rapport à cette tranche d'âge.

Mme le Maire : Merci, Chantal. Je vais mettre cette délibération au vote. Il s'agit du point n° 17. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est-ce qui est pour ? Merci.

Pour : 37 + 10 procurations
Groupe majoritaire :24 + 8 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 8
Groupe M Mulhouse : 2+ 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3

Abstentions : 5
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

18° DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2025 : PROPOSITION D'OPERATIONS (314/7.5.8/1405)

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), régie par l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Locales, est prolongée en 2025 pour accompagner les investissements structurants des communes et des établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Cette année, la priorité sera réservée aux projets de rénovation thermique, qui de surcroît s'inscrivent au sein du Pacte de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE).

A ce titre, les projets recensés et susceptibles d'être éligibles aux axes thématiques de la DSIL 2025 :

1) Concernant la thématique du développement des projets de nature en ville :

   - **aménagement de la Place des Victoires** : l'opération consiste en la création d'un îlot de fraicheur en cœur de ville, pour des travaux estimés à 799 290,50 € HT (soit 959 148,60 € TTC) ;

Le plan de financement de la réalisation s'établit comme suit :

Montant total HT	DSIL	%	Région	%	AERM	%	Ville de Mulhouse	%
799 290,50 €	215 290,50 €	27	264 000 €	33	160 000 €	20	160 000 €	20

2) Concernant la thématique de la mise aux normes et la rénovation des bâtiments scolaires :

   - **rénovation de la chaufferie pour le groupe scolaire Wagner** à Mulhouse, pour un montant de 183 333,33 € HT (soit 220 000,00 € TTC).

Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

Opération	Montant total HT	DSIL	%	Ville de Mulhouse	%
Chaufferie GS Wagner	183 333,33 €	100 000,00 €	54,5	83 333,33 €	45,5

3) Concernant la thématique du développement des aménagements doux :

- **aménagements cyclables Boulevard de la Marne dans le cadre du Plan Vélo**, pour un montant estimé à 121 000,00 € HT (soit 145 200,00 € TTC).

Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

Montant total HT	DSIL	%	AAP Etat	%	CEA	%	m2A	%	Ville de Mulhouse	%
121 000,00 €	42 100 €	35	18 500 €	15	12 100 €	10	24 200 €	20	24 200 €	20

Les crédits sont prévus sur les Autorisations de Programme suivantes et sur les lignes de crédit suivantes:

AP F001 :
- ligne de crédit 37578 : « CHAUFFERIE GS WAGNER »
- ligne de crédit 14942 : « MAINTENANCE CHAUFFERIE »

AP F007 :
- ligne de crédit 33583 : « ILOT DE FRAICHEUR »

AP F008 :
- ligne de crédit 31269 : « PLAN VELO »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les plans de financement prévisionnels exposés,

- précise qu'en cas de diminution des recettes attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,

- autorise le Maire ou son Adjoint Délégué à établir et signer les actes nécessaires.

Mme le Maire : Nous passons à la prochaine délibération. Il s'agit de la dotation de soutien à l'investissement local 2025. Il s'agit de différentes opérations dans le cadre de cette DSIL comme nous l'appelons. Mulhouse Cause Commune a souhaité poser une question à ce niveau-là. Qui est-ce qui pose la question ? Je n'ai pas de demande de parole.

M. MINERY : Non, je n'ai pas souvenir d'avoir retenu ce point.

Mme le Maire : On ne va pas insister. Il y a assez de délibérations encore, M. MINERY.Est-ce que vous souhaitez apporter une précision, M. COLOM, sur cette DSIL ? Rien de particulier ?
Nous allons la mettre au vote. Qui est-ce qui est pour ? Est-ce que quelqu'un s'abstient ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Je vous remercie.

Pour : 42 + 10 procurations
Groupe majoritaire :24 + 8 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 8
Groupe M Mulhouse : 2+ 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

19° DEVELOPPEMENT DES MOBILITES DOUCES : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT (314/7.5.8/1414)

Depuis 2022, la première phase du projet de développement des mobilités douces (DMD) est en cours de déploiement pour modifier en profondeur le paysage urbain de la ville.

En effet, le projet vise, *in fine*, à apaiser le centre-ville en créant des axes cyclables structurants, en développant la nature en ville et en luttant contre les îlots de chaleur.

Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

Financeur	Montant participation HT	%
ITI FEDER	1 000 000,00 €	11 %
Etat - Fonds vert 2023	1 000 000,00 €	11 %
ANRU	1 546 000,00 €	18 %
AERM	1 251 589,00 €	14 %
Région Grand Est	970 000,00 €	11 %
CeA	176 900,00 €	2 %
Mulhouse Alsace Agglomération	630 000,00 €	7 %
Ville de Mulhouse	2 271 819,38 €	26 %
TOTAL	**8 846 308,38 €**	**100 %**

Les crédits sont prévus sur les Autorisations de Programme suivantes et sur les lignes de crédit suivantes:

AP F004 :
- ligne de crédit 31068 : « NPNRU BRIAND – PERICENTRE NORD AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS ET MAÎTRISE FONCIERE »

AP F005 :
- ligne de crédit 36091 : « PERICENTRE NORD – ROOSEVELT HORS QPV »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel exposé,

- précise qu'en cas de diminution des recettes attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,

- autorise le Maire ou son Adjoint Délégué à établir et signer les actes nécessaires.

Mme le Maire : Nous passons à la prochaine délibération, il y a deux délibérations, la 1414 et la 1415. Il s'agit du développement des mobilités douces, de l'actualisation du plan de financement. Toujours les mobilités douces, l'augmentation du coût total de l'opération et l'impact sur la rémunération du maître d'œuvre. Je passe la parole à Claudine pour nous dire quelques mots.

Mme BONI DA SILVA : Oui, Mme le Maire. Chers collègues, si vous me le permettez, je me permets de répondre aux quelques questions qui ont été posées à la fois lors des propos liminaires, mais tout au long du Conseil.

Sur la problématique circulatoire sur les rues Buffon et Schuman, vous n'êtes pas sans savoir que j'ai rencontré il y a deux semaines une quinzaine de riverains qui ont pu exprimer leur constat, faire part de leur exaspération, mais également évoquer leurs souhaits. Nous avons convenu ensemble de la mise en place de mesures correctives. Leur alerte nous a d'ailleurs permis de constater que sur un des feux, un matériel défectueux ne permettait pas l'optimisation. Tout cela a été remis d'équerre et on les en remercie parce que c'est aussi les alertes citoyennes qui nous permettent d'apporter des mesures correctives. Nous leur avons fait parvenir il y a peu le compte rendu avec les dates des mesures correctives mises en place et effectives à ce jour. Je dois même vous avouer que contre toute attente aujourd'hui, ce matin encore, j'ai reçu un message d'une riveraine qui me remerciait puisqu'elle constatait des améliorations.

Pour votre parfaite information, les travaux DMD se déroulent sur deux ans et non sur une année, et nous avons bien pris trois années entre les concertations, les études préalables, l'avant-projet, le projet, l'attribution des marchés, et la réalisation des marchés. Nous avons bien pris trois ans pour réaliser ce projet.

Nous avons convenu de les revoir sur le premier trimestre pour voir si des mesures complémentaires et supplémentaires que nous avons évoquées déjà avec eux devaient être envisagées, mais aussi et surtout pour travailler sur la suite et les mutations de ces secteurs.

Nous avons également parlé de l'élévation de Porte Haute. Nous avons voté tout à l'heure, Mme SCHNEIDER, le renouvellement de la DSP pour ce parking. Le nouveau prestataire lancera un appel d'offres et la commission où siègent vos représentants donnera son avis. Un cahier des charges bien précis sera élaboré, qui prendra évidemment en compte le volet environnemental. À ce jour, personne ne peut se prononcer pour ou contre, personne ne peut dire à quoi il va ressembler puisque la procédure n'est même pas lancée. De grâce, ne nous faisons pas peur juste pour le plaisir.

Sur l'avenue Robert Schuman, je vous annonçais au dernier Conseil municipal un certain nombre de mesures correctives pour renforcer la signalétique. L'ensemble de ces mesures est désormais en place. Les équipages de police municipale accompagnent autant qu'elles le peuvent pour fluidifier la circulation sur ce secteur, mais il y a parfois de vraies urgences. C'est vrai que nous sommes à une période de forte affluence pour les fêtes de fin d'année et malheureusement, parfois le malheur des uns fait le bonheur des autres. A en croire l'article paru dans le journal ce matin, cela dure depuis 1966. Qu'on se rassure, je n'étais de loin pas née en 1966. Qu'il faille absolument trouver un bouc émissaire, je le comprends tout à fait, c'est un mal français, mais ne se trompe-t-on pas de combat ?

Petit message à l'attention des automobilistes, ce week-end, les transports en commun seront gratuits, samedi et dimanche prochain, ainsi que samedi et dimanche avant Noël. Quant au parking relais au niveau du Kinepolis, sa capacité a été augmentée. Il pourra accueillir tous ceux qui voudront y stationner pour la modique somme de 2 €. Samedi et dimanche pour éviter les bouchons, pensez P+tram pour 2 € pour la journée et pour tous les occupants du véhicule.

Plus sérieusement, je vais passer aux deux délibérations qui nous concernent. La première, c'est une ventilation du financement du projet et dans la deuxième, il est proposé d'inclure dans le projet du développement des mobilités douces l'aménagement des berges dans le prolongement des terrasses du musée pour mutualiser la maîtrise d'œuvre sur les deux opérations afin de rationaliser à la fois l'impact des travaux de manière globale et générale, mais également de traiter avec pertinence la circulation piétonne sur le secteur. Vous le voyez au travers des visuels qui vous sont montrés et la délibération vous présente l'ensemble des aménagements qui sont prévus.

Cette délibération implique évidemment de reporter le montant des travaux initialement prévus de Mulhouse Diagonales sur l'opération DMD et par effet ricochet de revoir le montant des honoraires du maître d'œuvre qui n'est pas philanthrope, il travaille, donc tout travail mérite salaire. Et c'est là l'objet de ces deux délibérations et je vous remercie.

Mme le Maire : Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Très bien, donc nous allons mettre ces deux délibérations au vote. Nous commençons par la 1414. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 42 + 10 procurations
Groupe majoritaire :24 + 8 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 8
Groupe M Mulhouse : 2+ 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

20° DEVELOPPEMENT DES MOBILITES DOUCES (DMD) – MULHOUSE DIAGONALES - AUGMENTATION DU COUT GLOBAL POUR l'OPERATION DMD ET IMPACT SUR LA REMUNERATION DU MAÎTRE D'OEUVRE (426/1.1.1/1415)

Par décision du Conseil municipal du 11 février 2021, la Ville de Mulhouse a approuvé le projet de réalisation d'un réseau central structurant des mobilités douces et le lancement des marchés nécessaires à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre afférentes.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au groupement SORTONS DU BOIS, EGIS VILLES ET TRANSPORTS, INTEGRAL DESIGNERS et l'ACTE LUMIERE, sous la forme d'un accord cadre à marchés subséquents et à bons de commande, notifié le 26 juillet 2022.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023, le coût prévisionnel définitif des travaux a été fixé à 13 894 619,00 € H.T, dont :
- 8 393 343,00 € H.T estimé pour la phase 1,
- 5 501 276,00 € H.T estimé pour la phase 2.

Dès lors, la rémunération définitive du maître d'œuvre a été fixée à 1 092 572,32 € H.T dont :
- 988 407,32 € H.T s'agissant des missions témoins,
- 74 165,00 € H.T pour les missions complémentaires (géotechnique, comptage, ACI),
- 30 000,00 € H.T estimatif s'agissant des Prestations Supplémentaires éventuelles (ACI et réunions diverses).

En outre, par délibération du 22 mars 2018, le Conseil Municipal a acté le démarrage et à la mise en œuvre de l'opération Mulhouse Diagonales par secteurs et par phases.

Sur le tronçon pont de Strasbourg/Terrasses du musée il s'agit d'aménager les berges pour une continuité piétonne ainsi que des ouvrages de descente à intervalle régulier entre le pont de Strasbourg et le pont Anna Schoen.

Ainsi, cinq descentes seront aménagées :
- une rampe au niveau du pont de Strasbourg qui permettra un accès facile à tout type de public (or PMR non accompagnée pour des questions de respect de la zone inondable) ,
- une descente ludique (toboggan, agrès d'escalade et autres) avec un escalier au niveau du gymnase Erbland ,
- un belvédère en face de la rue Hubner pour créer une avancée sur l'eau ,
- un amphithéâtre gradin pour une descente jouant également le rôle de zone de détente/d'assises entre le pont Anna Schoen et la rue Voltaire ,
- un escalier raide en face de la rue Voltaire pour compléter le maillage des descentes/remontées .

A l'instar du secteur du parc des Terrasses du Musée, les deux projets Mulhouse Diagonales et Développement des Mobilités Douces (DMD) se complètent et interfèrent sur ces espaces :

- le projet Développement des mobilités douces vient proposer des aménagements cyclables et piétons sur le boulevard.
- le projet Mulhouse Diagonales permet la création d'ouvrages de descente depuis le quai vers les berges, mais également une continuité verte en partie basse jusqu'au parc Terrasses du Musée.

Ces descentes permettent notamment aux quartiers environnants de bénéficier d'accès à un espace de fraicheur dans un secteur où la proportion d'espace vert est assez faible.

En conséquence et afin de s'assurer de la cohérence dans l'exécution des travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'œuvre de ces ouvrages de descente du projet Mulhouse Diagonales au groupement de maîtrise d'œuvre « Sortons du bois » actuellement en charge du projet DMD en cours.

Le montant prévisionnel des travaux sus évoqués, estimé à 1 000 000,00 € H.T., est intégré au coût prévisionnel des travaux de l'opération DMD pour un montant désormais fixé à 14 894 619,00 € H.T.

La rémunération définitive du maître d'œuvre, initialement fixée à 1 092 572,32 € H.T., est désormais fixé à 1 192 572,32 € H.T (soit une plus-value de 100 000,00 € H.T.).

Ce complément forfaitaire de 100 000,00 € H.T sera intégré par voie d'avenants à l'accord cadre et sera ventilé entre les marchés subséquents de la manière suivante :

- 20 200,00 € H.T correspondant à la mission AVP seront intégrés dans le marché subséquent n°1
- 79 800,00 € H.T correspondant aux missions PRO, ACT/DCE, AMT/Analyse, VISA/EXE, DET et AOR seront intégrés dans le marché subséquent n°2 « Phase 1 »

Le coût global d'opération, comprenant le coût travaux ainsi que la rémunération du maître d'œuvre, est ainsi fixé à 16 087 191,32 € H.T.

Les crédits sont prévus au Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) :
AP F003 : Mulhouse Diagonale
AP F004 : NPNRU
AP F005 : Bien être et mobilités douces
AP F014 : Mulhouse Grand Centre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-approuve le nouveau coût global des travaux établi à 16 087 191,32 € H.T. soit 19 304 629,59 € TTC,
-charge Madame le Maire, ou son représentant, d'introduire les demandes de subvention nécessaires et de signer les actes nécessaires à leurs formalisations,
-autorise Madame le Maire ou son représentant :

- à mener les consultations requises à la passation des marchés publics de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération et à signer ces marchés avec les candidats retenus à l'issue des procédures requises, ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation des travaux, notamment les avenants au marché de travaux,
- à donner tous ordres pour mener les travaux à bonne fin dans la limite des crédits qui leurs sont affectés,
- à signer les avenants n°1 aux différents marchés subséquents de maîtrise d'œuvre.

PJ : projet d'avenant n°2 à l'accord cadre de maîtrise d'œuvre n°Z22101.

AVENANT N°2 A L'ACCORD CADRE N° Z22-101

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Ville de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie
BP 10020
68948 MULHOUSE Cedex 9
SIRET: 216 802 249 00013

B - Identification du titulaire du marché.

SORTONS DU BOIS
64 rue de la Bataille
68200 MULHOUSE
Tel : 03.89.48.02.65
SIRET : 823 331 608 00039

C - Objet du marché.

Maitrise œuvre pour l'opération de Développement des Mobilités Douces

- Date de la notification : 26 juillet 2022
- Durée de l'accord-cadre : 4 ans à compter de la notification du contrat.
- Délai d'exécution maximum des marchés subséquents :
  - Marché subséquent n°1 (MS1) « Mission d'Avant – Projet » : 4 mois ;
  - Marché subséquent n°2 (MS2) « Phase 1 » : 37 mois ;
  - Marché subséquent n°3 (MS3) « Phase 2 » : inconnu à ce stade
- Forfait définitif de rémunération (approuvé par avenant n°1) :

Dans le cadre des missions témoins :

Forfait de rémunération définitif des missions témoins	**988 407,31**	€ HT

S'agissant des missions complémentaires et estimatif des prestations supplémentaires éventuelles :

FORFAIT POUR MISSIONS COMPLEMENTAIRE :	**74 165,00**	€ HT
ESTIMATIF DES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)	**30 000,00**	€ HT

Le montant global du marché (Missions témoins + complémentaires + estimatif PSE) est ainsi fixé à **1 092 572,31 € HT**

D - Objet de l'avenant.

Article 1 – Services supplémentaires devenus nécessaires (article R2194 – 2 du Code de la commande publique)

L'opération Mulhouse Diagonales est mise en œuvre par secteurs et par phase comme définit dans la délibération n°1255 du 22 mars 2018.

Après Terrasses du musée c'est le secteur promenade des Halles, qui s'étend du pont Stoessel jusqu'au site Terrasses du musée, qui va démarrer.

Sur le tronçon pont de Strasbourg/Terrasses du musée il s'agit d'aménager les berges pour une continuité piétonne ainsi que des ouvrages de descente à intervalle régulier entre le pont de Strasbourg et le pont Anna Schoen.

Ainsi, cinq descentes seront aménagées :
- Une rampe au niveau du pont de Strasbourg : cette rampe permettra un accès facile à tout type de public (or PMR non accompagnée pour des questions de respect de la zone inondable)
- Une descente ludique (toboggan, agrès d'escalade, …) avec un escalier au niveau du gymnase Erbland
- Un belvédère en face de la rue Hubner pour créer une avancée sur l'eau
- Un amphithéâtre gradin pour une descente jouant également le rôle de zone de détente/d'assises entre le pont Anna Schoen et la rue Voltaire
- Un escalier raide en face de la rue Voltaire pour compléter le maillage des descentes/remontées

A l'instar du secteur du parc des Terrasses du Musée, les deux projets Mulhouse Diagonales et Développement des Mobilités Douces (DMD) se complètent et se font échos sur ces espaces :
- Le projet Développement des mobilités douces vient proposer des aménagements cyclables et piétons sur le boulevard.
- Le projet Mulhouse Diagonales permet la création d'ouvrages de descente depuis le quai vers les berges, mais également une continuité verte en partie basse jusqu'au parc Terrasses du Musée.
-

Ces descentes permettent notamment aux quartiers environnants de bénéficier d'accès à un espace de fraicheur dans un secteur où la proportion d'espace vert est assez faible.

En conséquence et afin de s'assurer de la cohérence dans l'exécution des travaux, il est proposé de confier la maitrise d'œuvre de ces ouvrages de descente du projet Mulhouse Diagonales à Sortons du bois qui assure la maitrise d'œuvre du projet DMD actuellement en cours.

En application de l'article R2194-2 du Code de la commande publique, il est possible de modifier un marché public lorsque « *des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial* ».

Ainsi, comme précisé dans les éléments susévoqués, les prestations demandées au maître d'œuvre constituent des services nécessaires aux objectifs poursuivis par le projet DMD qui ne figuraient pas dans le marché initial. Un changement de titulaire est rendu impossible pour des raisons techniques et économiques liées à la nécessité de cohérence du projet DMD (développement des aménagements cyclables sur le territoire communal) empêchant le recours à un autre maitre d'œuvre. Le présent avenant est ainsi fondé sur l'article R2194-2 du Code de la commande publique.

S'agissant du présent accord cadre, ces modifications engendrent une augmentation de 1 000 000,00 € HT du coût prévisionnel des travaux, désormais fixé à 13 994 619,00 € HT, non imputable à la maitrise d'œuvre au titre de la vérification du seuil de tolérance prévu au CCAP.

Le montant de la rémunération définitive du maitre œuvre est ainsi augmentée, de façon forfaitaire, de 100 000,00 € HT passant ainsi à 1 192 572,31 € HT.

Cette plus-value forfaitaire sera ventilée entre le marché subséquent n°1 et le marché subséquent n°2.
A titre indicatif cette ventilation s'établira telle que dans le cadre du tableau de répartition des honoraires annexé au présent avenant.

Article 2 – Incidence sur la durée du marché

2.1 Incidence de l'avenant sur la durée du marché

Le présent avenant a une incidence sur la durée du marché :

☒ NON ☐ OUI

2.2 Incidence de l'avenant sur les délais d'exécution

☐ NON ☒ OUI

Le présent avenant a une incidence sur les délais d'exécution des études d'avant-projet. Les compléments des missions d'étude induites par la modification du programme ont été de nature à prolonger le délai initialement prévu à ce titre. L'incidence sur les délais n'étant pas encore connue à ce jour, les délais d'exécution seront précisés par ordres de service ultérieurs.

Article 3 – Incidence financière de l'avenant

Le présent avenant a une incidence financière :

☐ NON ☒ OUI

Récapitulatif de l'évolution du forfait de rémunération global du maître d'œuvre

Nature de l'acte	Date de l'acte	Base légale de l'acte (CCP)	Montant €HT
Marché initial	26/07/2022	R.2162-9 du Code de la commande publique	840 065,00 € HT
Montant du marché initial post avenant n°1 de validation d'AVP	30/06/2023	R2194-1 du Code de la commande publique	1 092 572,31 € HT
Montant de l'actualisation	Situation à date du 13/11/2024		11 550,28 € HT
Montant définitif du marché + actualisation selon les dispositions de l'article R2194-4 du CCP			**1 104 122,59 € HT**
Avenant n°1	30/06/2023	R2194-1 du Code de la commande publique	252 506,52 € HT
Avenant n°2	Présent acte	R2194-2 du Code de la commande publique	100 000,00 € HT
Montant total des avenants			**352 506,52 € HT**
Soit une incidence financière de l'avenant n°1 sur le seul fondement de l'article R.2194-1 CCP			**30,06 %**
Soit une incidence financière de l'avenant n°2 sur le seul fondement de l'article R2194-2 CCP			**9,06%**
Nouveau montant total du marché (y compris actualisation)			**1 204 122,59 € HT**

Article 5 – Dispositions particulières

Les parties renoncent à tout recours contentieux ou précontentieux et à toute demande indemnitaire concernant l'objet du présent avenant. Les parties renoncent à toute réserve, réclamation ou demande d'indemnités dont le fait générateur serait antérieur à la date du présent avenant.

Les clauses du marché non visées par le présent avenant demeurent inchangées.

Mulhouse 42 – Direction Voirie et Conception Urbaine 426 – Service Prospective et Grands Projets 0503-Mulhouse Diagonales	**Avenant n°2**	**Maitrise d'œuvre pour l'opération de Développement des Mobilités Douces – Accord cadre**

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature & cachet
Madame/Monsieur **Poste occupé**	**A** ……, **Le** ……	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Mulhouse, le ……

Pour le Maire,
L'adjoint(e) délégué(e)

Claudine BONI DA SILVA

Annexe : tableau de répartition des honoraires

sortons du bois
Paysagiste Concepteur – Architecte d'intérieur
[illegible]

Mulhouse, le : 16/10/2024

Ville de MULHOUSE
A l'attention de M. Thierry YOH-RECHAM

Objet : Z22101 • Accord Cadre DMD • Devis pour Etudes Complémentaires Promenade basse Roosevelt

TABLEAU DE REPARTITION DES HONORAIRES DE MAITRISE D'OEUVRE

Montant prévisionnel des travaux € H.T	taux d'honoraires *	Montant forfait de rémunération
1 000 000,00 €	10,00%	100 000,00 €

Eléments de Mission		RECAPITULATIF TITULAIRE		REPARTITION DE LA REMUNERATION PAR ENTRE TITULAIRE ET SOUS-TRAITANTS					
				sortons du bois Paysagiste Concepteur Titulaire		ECR Environnement EST Géotechnicien • sous traitant		VISUALING BE OA • sous traitant	
		%	montant € H.T	%	montant € H.T	%	montant € H.T	%	montant € H.T
Mission de Maîtrise d'œuvre	AVP y compris G2 AVP	20,20%	20 200,00 €		10 000,00 €		1 200,00 €		9 000,00 €
	PRO y compris G2 PRO	23,40%	23 400,00 €		10 000,00 €		1 400,00 €		12 000,00 €
	ACT / DCE y compris G2 DCE	8,50%	8 500,00 €		4 000,00 €		1 000,00 €		3 500,00 €
	AMT / Analyse y compris G2 Analyse	5,00%	5 000,00 €		2 000,00 €		1 000,00 €		2 000,00 €
	VISA/EXE y compris G4 Etudes	10,50%	10 500,00 €		5 000,00 €		1 500,00 €		4 000,00 €
	DET y compris G4 SuiVi Travaux	28,00%	28 000,00 €		22 000,00 €		1 500,00 €		4 500,00 €
	AOR	4,40%	4 400,00 €		2 900,00 €				1 500,00 €
	sous-total	100,00%	100 000,00 €	55,00%	55 900,00 €	7,60%	7 600,00 €	36,50%	36 500,00 €
TOTAL MARCHE € HT			100 000,00 €		55 900,00 €		7 600,00 €		36 500,00 €
TVA 20%			20 000,00 €		11 180,00 €		1 520,00 €		7 300,00 €
TOTAL MARCHE € TTC			120 000,00 €		67 080,00 €		9 120,00 €		43 800,00 €

* Taux MOP de 12,94 % (puis MEDPHAU 2016)

Ce devis inclut les missions de géotechnique G2 AVP et G2 PRO ainsi que G4 EXE , missions portées par le sous-traitant ECR Environnement EST

A Mulhouse le 16 octobre 2024

Pour sortons du bois, Mandataire du groupement
M. Rémi SUBLET,
Architecte Paysagiste, associé - cogérant.

Mulhouse 42 – Direction Voirie et Conception Urbaine 426 – Service Prospective et Grands Projets 0503-Mulhouse Diagonales	**Avenant n°2**	**Maitrise d'œuvre pour l'opération de Développement des Mobilités Douces – Accord cadre**

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification de l'avenant via le profil acheteur, la date figurant sur l'avis électronique de notification vaut date de notification de l'avenant.

Mme le Maire : On passe à la 1415. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Pour : 42 + 10 procurations
Groupe majoritaire :24 + 8 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 8
Groupe M Mulhouse : 2+ 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

21° ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTE : SUBVENTIONS 2024 – PHASE 2 (1100/7.5.6/1342)

L'investissement de la Ville de Mulhouse pour la santé de ses habitants s'est toujours traduit par la volonté de s'inscrire dans un partenariat fort avec les acteurs locaux et de s'appuyer sur les ressources et énergies du territoire pour construire et développer des synergies en matière de prévention, d'accès aux soins et de rétablissement des personnes. C'est dans ce contexte que la Ville alloue chaque année des subventions aux associations contribuant à la mise en œuvre d'actions d'intérêt public dans le domaine de la santé. Ces associations, contribuent, au côté de la Ville, à l'amélioration de l'état de santé des Mulhousiens par diverses actions de promotion et d'éducation pour la santé qui s'intègrent pleinement dans le Contrat Local de Santé 3 et la politique municipale de santé.

Pour l'année 2024, et en complément des subventions déjà octroyées en phase 1, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

- **Reconnue d'utilité publique depuis 2009, créée par des malades et pour les malades, l'Association Française des Polyarthritiques et des rhumatismes inflammatoires chroniques (AFP^{ric}) œuvre au quotidien pour défendre les intérêts des malades et leur permettre d'être acteurs de leur parcours de soins et des décisions qui les concernent**. Plus d'un million de personnes sont touchées par un rhumatisme inflammatoire chronique et 6000 nouveaux cas sont diagnostiqués chaque année en France. A l'occasion de la Journée Mondiale de l'Arthrite, l'AFPric organise les Salons de la PolyArthrite et des rhumatismes inflammatoires chroniques (RIC). A Mulhouse, organisée 19 octobre 2024, cette journée est l'occasion d'apporter une information pratique et réaliste sur la maladie, ses symptômes, son vécu au quotidien, ses traitements, de permettre au grand public et aux personnes atteintes de poser librement des questions sur leurs freins, motivations et difficultés et de transmettre toutes les informations utiles pour accéder à un diagnostic précoce et une prise en charge. Il est proposé de verser une subvention de 500 €.

- En 2024, AIDES a 40 ans. En développant la prévention combinée et l'accompagnement en santé, l'association implantée à Mulhouse depuis les années 1990, agit auprès des populations les plus vulnérables contre le VIH, les hépatites virales, les autres infections sexuellement transmissibles et lutte contre toutes les formes de discrimination. Elle facilite l'accès aux soins, aux droits et contribue au rétablissement des personnes. Elle organise également des sessions d'information et de prévention des risques liés à la consommation de produits psychoactifs et intervient plus particulièrement en milieu festif auprès des jeunes. L'ensemble de leurs actions s'inscrivent dans un objectif de mettre fin aux épidémies de VIH et VHC d'ici à 2030. Il est proposé de verser une subvention de 2 000 €.

- L'association APAMAD, membre du collectif AMAËLLES, agit au quotidien pour aider, soigner et soutenir à domicile l'ensemble de la population haut-rhinoise. A Mulhouse, pour faciliter le maintien à domicile le plus longtemps possible dans des conditions de sécurité, un soutien est attendu pour la poursuite de l'accompagnement par des professionnels qualifiés au profit de personnes âgées atteintes de troubles cognitifs et en perte d'autonomie ainsi qu'à leurs aidants. Il est proposé de verser une subvention de 10 000 €.

- FRANCE REIN, association engagée depuis 50 ans pour les patients atteints de maladies rénales, souhaite encourager les personnes dialysées à devenir actrices de leur santé. Cette année, elle met l'accent sur l'Activité Physique Adaptée (APA) en dialyse, afin d'améliorer le bien-être physique et psychologique des patients. En partenariat avec les centres de dialyse de Mulhouse, cette initiative vise à offrir des bénéfices concrets pour la qualité de vie des personnes dyalisées. Il est proposé de verser une subvention de 1 400 €.

- LA MULHOUSE 1875 est une association dont l'objet est de favoriser le bien être, la santé et le vivre ensemble. Impliquée sur le territoire depuis de nombreuses années, l'association est labelisée « Prescri'mouv » développé par la Maison Sport Santé de Mulhouse. « Prescri'mouv » a pour objectif d'améliorer la santé et la condition physique des patients adultes atteints d'une pathologie de la liste ALD 30, souffrant d'un trouble musculosquelettique, de troubles persistants suite à une infection à la CoVID et/ou en situation d'obésité grâce à la pratique d'une activité physique ou sportive. Chez ces patients, l'activité physique a des bienfaits démontrés : elle prévient les complications, réduit le nombre d'hospitalisations et les coûts de prise en charge, voire permet de

diminuer la prise de médicaments. Il est proposé de verser une subvention de 1 500 €.

- Le REZO, investi dans la vie de quartier mulhousienne depuis 2007, est une association qui favorise l'accès aux savoirs et à la formation, pour tous, par tous et tout au long de la vie. Elle est porteuse d'une démarche d'apprentissages réciproques innovante et solidaire. Chaque année, ce sont près de 300 personnes qui bénéficient de cette réciprocité au sein des centres socio-culturels, dans les locaux citoyens de la Ville, au sein des associations partenaires de l'association et dans les collèges de Mulhouse. Depuis 2013, l'association organise le « Festival des savoirs », un temps fort qui permet à chacun de voir ses compétences reconnues, valorisées, socialisées et mutualisées dans un système coopératif. Il est proposé de verser une subvention de 1 000 €.

- L'association NAT'CONNECT a pour spécificité de faire le lien entre l'activité physique et la nature. Depuis le CoVID et notamment pour les plus éloignés de la pratique, le fait de pratiquer dans la nature est un facteur de motivation. L'association, labélisée « Prescri'mouv », propose des « balades nature santé » pour un public de 2 à 77 ans et touche chaque année jusqu'à 100 personnes à raison de 2 actions par semaine entre avril et octobre pour l'essentiel. Il est proposé de verser une subvention de 1 500 €.

- Depuis 2023, l'école supérieure de PRAXIS sociale accompagne le déploiement du projet « Habitants relais en santé », action phare du Contrat Local de Santé 3 pour la période 2024/2028, dans la continuité de l'action « Prenons soin de nous te de nos proches ». Développer un réseau d'habitants relais en santé pour favoriser l'accès de tous à l'information, à la prévention et aux soins. Dans ce cadre, Praxis va se charger de la formation des habitants relais en santé. Le programme de formation est orienté vers quatre axes : écoute active, aller vers, notions de santé, prévention et secours civiques de niveau 1. Les habitants relais en santé seront également soutenus dans le cadre d'un groupe d'analyse de la pratique, garantissant ainsi le cadre éthique dû au sujet. Il est proposé de verser une subvention de 3 400 €.

- L'association SEPIA (Suicide Ecoute Prévention Intervention auprès des Ados), crée en 1992, réalise des actions de prévention, sensibilisation et d'accompagnement des jeunes de 11 à 24 ans qui souffrent et auprès de jeunes suicidaires. Pour cela, l'association s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire (travailleurs sociaux, infirmiers, psychologues). Dans une

posture forte de l'aller vers, l'association intervient quotidiennement dans tous les collèges, lycées, CFA de Mulhouse ou dans tout autre lieu. En fonction des problématiques repérées et de la gravité de la situation, un accompagnement du jeune et de sa famille est proposé avec la mobilisation d'autres professionnels : Éducation Nationale, services sociaux, justice, missions locales, médecin généraliste et services de psychiatrie. Il est proposé de verser une subvention de 3 000 €.

- L'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux 68 (UNAFAM 68) a pour mission de soutenir les familles touchées par la souffrance psychique d'un proche et aussi de porter au grand public un message de déstigmatisation de la maladie psychique. L'association propose un panel d'actions et de dispositifs dont les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM), des lieux d'accueil ouvert et d'écoute des personnes en situation de handicap psychique destinés à renouer des liens sociaux, de développer la citoyenneté et de renforcer l'autonomie de personnes touchées par la maladie dans un esprit d'échanges et d'entraide mutuelle grâce à la pratique de loisirs partagés et l'accès à la culture. Aujourd'hui, les GEM développe l'intervention de pairs aidants au sein de leurs équipes. Le pair-aidant est une personne bénévole, salariée dans une structure de santé mentale ou exerçant en libéral, qui utilise son **expérience des troubles psychologiques** pour accompagner des personnes en difficulté (suivi individuel, groupes de parole, réunions d'informations). Pour soutenir une formation à destination des pairs aidants du GEM Les Ailes de l'Espoir, il est proposé de verser une subvention de 600 €.

Synthèse des subventions de fonctionnement proposées :

BENEFICIAIRES	**Montant 2024**
Association Afpric	500 €
Association Aides 68	2 000 €
Apamad (Amaëlles)	10 000 €
France Rein	1 400 €
La Mulhouse 1875	1 500 €
Le Rezo	1 000 €

Nat'Connect	1 500 €
Praxis	3 400 €
Association SEPIA	3 000 €
Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux 68 (UNAFAM)	600 €
TOTAL	24 900 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2024 :
Chapitre 65 - Article 65748 - Fonction 410
Service gestionnaire et utilisateur 114 – Santé Séniors et Handicap
Ligne de crédit n° 26108 « Subventions de Fonctionnement Santé »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve les propositions d'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2024 figurant dans le tableau ci-dessus,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Mme le Maire : Nous passons à présent dans le domaine des associations intervenant dans le cadre de la santé. Je ne vais pas être longue puisque le titre dit déjà bien son nom et je laisse la parole à Henri METZGER, Adjoint en charge de la thématique, qui va nous présenter cette délibération.

M. METZGER : Oui, Mme le Maire, chers collègues. Je vais présenter cette délibération de subventions à différentes associations dans un premier temps, puis dans un deuxième temps, j'ajouterai un certain nombre de données concernant la politique menée pour la promotion de la santé mentale à Mulhouse en lien avec un certain nombre d'associations auxquelles on a donné de subventions, mais aussi en lien avec les vœux d'Alfred OBERLIN concernant la santé mentale comme cause nationale. SDns un troisième temps, j'ajouterai un certain nombre de points concernant nos inquiétudes sur le fonctionnement des centres de soins non programmés qui ont fait l'actualité.

Pour les associations, il y a une série d'associations. D'abord, l'Association française des Polyarthritiques et des maladies inflammatoires qui sont des infections longues, douloureuses, qui se traitent difficilement, avec un aspect dépressif à la clé. Cette association organise tous les ans une journée

d'information et d'échanges entre les personnes atteintes et leurs proches. La dernière a eu lieu le 19 octobre 2024 ; elle était bien intéressante.

Ensuite, la deuxième association, c'est l'association AIDES, créée il y a maintenant 40 ans qui mène au sein du collectif santé sexuelle une politique de prévention des risques, d'accompagnement des personnes atteintes de ces maladies et aussi tout un travail en direction des jeunes concernant la sexualité, la prévention des risques et la consommation de produits psychoactifs en milieu festif. Nous proposons de verser une subvention de 2 000 €.

La troisième association, c'est l'APAMAD qui fait un travail connu depuis des années, qui fait partie du collectif AMAËLLES et qui mène un travail auprès des seniors, principalement en direction du maintien au domicile avec un travail d'accompagnement, de lutte contre la solitude, mais aussi de permettre un accès aux soins. C'est une association qui fait un travail depuis fort longtemps, qui est toujours nécessaire. C'est une subvention de 10 000 €.

La suivante, c'est France Rein, association d'insuffisants rénaux et cette subvention est destinée à promouvoir l'exercice physique. Vous savez que c'est une de nos priorités, l'exercice physique. Ça permettra d'acheter des pédaliers. Lorsque les personnes sont en dialyse, elles peuvent en même temps pendant la dialyse qui dure souvent plusieurs heures, faire un travail physique avec les pieds grâce à ces pédaliers.

Ensuite, deux associations la Mulhouse 1875 et l'association Nat'Connect qui sont toutes les deux labellisées Prescri'mouv et qui ont une action en sport santé en direction de leurs publics respectifs. L'un souvent des personnes handicapées pouvant avoir une activité physique adaptée, l'autre par des promenades pour les seniors dans les forêts ou à la campagne.

La suivante, c'est une subvention à Praxis. Nous sommes à la suite du programme « Prenons soin de nous et de nos proches ». Nous développons un programme dans le cadre du contrat local de santé de création d'habitants relais en santé. Avec Praxis, nous avons élaboré le programme de formations, créé le cadre éthique. Tout ce travail représente cette subvention que nous proposons en sachant que la première promotion des habitants relais en santé verra le jour en 2025.

L'association SEPIA, Suicide écoute prévention, existe depuis plusieurs années et s'adresse à la jeunesse, à tous les jeunes qui ont à un moment donné des troubles de type passage à l'acte, que ce soit vers la violence et souvent la violence vers eux-mêmes. Leurs actions se situent essentiellement en milieu scolaire, mais pas que et par différents moyens aussi, par mail et par messages et contacts. L'idée étant d'être au plus près et au plus rapide dans l'intervention auprès de jeunes pouvant présenter des risques suicidaires puisqu'on sait qu'il y a un moment pour intervenir et après, on est trop tard.

Finalement, dernière association, l'UNAFAM, l'Union nationale des amis et familles de malades mentaux. L'UNAFAM étant une des associations qui œuvret dans le champ de la maladie psychique, en particulier dans les troubles de type schizophrénie, qui aussi soutient les groupes d'entraide mutuelle. Les groupes d'entraide mutuelle, ce sont des groupes d'accueil et d'écoute de personnes en

situation de handicap psychique. Il en existe trois à Mulhouse. Et vraiment, c'est un lieu important d'aide, d'accompagnement pour ces personnes. La subvention que nous donnons, s'inscrit dans le cadre de la formation à la pair-aidance, celle d'une personne bénévole ou salariée ayant elle-même connu ou vivant encore des problèmes de troubles psychologiques ou handicap psychique accompagnant d'autres personnes. Les GEM sont vraiment, c'est très intéressant. J'aimerais souligner que nous aurons sûrement à en reparler puisqu'une autre collectivité territoriale a décidé de couper l'ensemble des subventions qu'elle donnait aux GEM les plaçant dans une grande difficulté. Voilà pour les subventions.

Pour ce qui concerne la santé mentale et le choix du récent Premier Ministre de décréter l'année 2025, année santé mentale, ça s'inscrit dans un contexte où la santé mentaleest une grande préoccupation d'une part par l'augmentation des personnes conernés, en particulier chez les jeunes pouvant être amenés à avoir des problématiques de santé mentale en lien avec l'isolement, les réseaux et plein de raisons, les suites du Covid et aussi en lien avec une politique menée depuis plusieurs années qui a fait que les professionnels, entre autres, de la psychiatrie ont vu leur nombre diminuer considérablement, ce qui fait que l'offre de soins et d'accompagnement, que ce soit au niveau préventif qu'au niveau thérapeutique est problématique.

Nous avons eu une réunion du Conseil local de santé mentale tout récemment, il y a un mois. Première nouveauté, c'est, à la demande de l'agglomération, que nous avons maintenant une représentation de l'agglomération qui siège à notre CLSM pour s'en imprégner et éventuellement pouvoir élargir les actions au-delà de Mulhouse.

J'en cite trois, les actions qui sont menées dans le cadre du groupement de coopération sociale et médico-sociale, un chez soi d'abord qui a pour but d'amener du lien et de la compétence psychoaffective et psychiatrique pour un certain nombre de personnes en précarité, étant relogées et pouvant bénéficier d'un apport chez eux de soins de type psychique.

Ensuite, ce qui concerne la santé mentale des jeunes qui est une préoccupation très importante. Quand je disais des jeunes, je dirais les jeunes qui vont de 8 à 18 ans, qui sont concernés par le grand programme Ambition Mulhouse. Le CLSM a déterminé que la première ambition à avoir, c'est d'arriver à avoir un diagnostic de territoire sur la santé des jeunes et sur les différents outils existants en direction des jeunes, parce qu'on se rend compte que professionnels, associations sont très nombreux, des fois ne se connaissant pas forcément, et qu'il y a déjà un travail de mise en réseau très important pour voir après ce qui manquera, quels sont les professionnels à créer, les professionnels qu'il faudra encore amener pour parfaire ce réseau et arriver à répondre qualitativement et quantitativement à la demande. En plus, il y a un certain nombre de vidéos qui sont en train d'être faites dans le cadre du CLSM sur ces questions de santé mentale des jeunes en particulier à Mulhouse, sur les addictions aux produits.

Aussi citer les groupes d'appui techniques qui permettent toutes les six semaines à un certain nombre de professionnels de la jeunesse de pouvoir échanger, parler. En quelque sorte, c'est un travail de soutien à ces professionnels.

Je ne terminerais pas ce chapitre sur la santé mentale sans citer tout ce qui concerne la toute petite enfance dans les liens entre ce qui s'appellera Maison des 1 000 premiers jours ou Maison des parents ou Maison des familles. En tout cas, l'articulation de cette approche à la fois sociale et sanitaire en direction des tout-petits, de leur famille afin que très précocement on arrive à faire bénéficier les enfants d'une meilleure qualité éducative, au sens des toutes premières éducations de l'être dans l'espérance d'améliorer à long terme la santé mentale des jeunes mulhousiens.

Troisième volet pour ne pas être trop long, c'est les centres de soins non programmés. Vous savez qu'à Mulhouse, on a un nombre se situant entre 15 et 18 000, mais plutôt 18 000 personnes qui n'ont plus de médecin traitant. Depuis quelques années, on a pu développer trois centres de soins non programmés soutenus par l'ARS au niveau de leur fonctionnement. Ces centres de soins de santé non programmés visent à la fois des soins de médecine classique, mais aussi de ce qu'on appelait dans le temps les polycliniques chirurgicales, c'est-à-dire ouvrir un abcès, un ongle incarné, différents gestes simples. Je ne vais pas donner de détails.

En tout cas, ces centres de soins programmés associent des médecins qui fonctionnent de manière libérale, mais aussi des effectifs, des personnes qui assurent le téléphone, etc.

Brusquement, l'ARS sur des considérations nationales et pas du tout locales, ses soutiens et ses subventions se sont arrêtés et mettent en danger l'existence de ces centres de soins non programmés. Il y a eu un certain nombre de protestations de la part des centres non programmés. Nous-mêmes sommes allés à la rencontre de la direction régionale de l'ARS. Il semble que pour l'année 2025, les choses sont assurées moyennant des sacrifices des uns et des autres, mais le sujet reste totalement d'actualité. Il y aurait dû avoir normalement une ligne dans le budget, ce qui n'a pas été voté, cette question aurait dû être résolue. On devra être très attentif dans les mois qui viennent.

Dernier point, information sur le centre de santé qu'on a ouvert à Bourtzwiller, le CASAM grâce à l'aide de la CPTS. Il fonctionne bien. Les internes sont très satisfaits de leurs activités professionnelles et on peut dire que ce centre de santé semble répondre à ces préoccupations d'une part de soigner des personnes en affection longue durée ou affection chronique, mais aussi d'être un levain, un territoire intéressant pour qu'éventuellement, des jeunes médecins viennent s'installer à Mulhouse. Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci pour cette présentation, Henri. Maintenant, c'est interrogation écrite. Y a-t-il des demandes de parole ? M. SIMEONI.

M. SIMEONI : Je vais être bref. Merci, Mme le Maire. Merci, Henri, pour cette présentation quasiment exhaustive.

Je ferais part un petit peu des rencontres que je fais au hasard de mes déambulations de la Ville. Quand les gens me disent : « comment ça va ? », je dis : « ça va, mais la santé à Mulhouse, ça ne va pas. » Ça apparaît un petit peu en décalage avec ce que disait M. METZGER, mais je pense que ça ne va pas, parce que nous allons voter ces délibérations en faveur des associations,

quoiqu'on remarque par exemple que pour l'association SEPIA, ce n'est pas terrible, si j'ose dire, au niveau des moyens et peut-être qu'il faudrait alimenter un peu plus. Mais globalement lorsqu'on regarde les choses depuis l'épisode de la crise du Covid, on a la crise de l'hôpital, des urgences, etc. jusqu'à maintenant à la fermeture envisagée des centres de soins non programmés, pas qu'à Mulhouse, à Pfastatt …quatre centres dans notre environnement proche.

On l'a appris il y a deux jours, vous parliez de prise en charge des problèmes, tout ce qu'il se passe autour des enfants autistes et des besoins, de la baisse de moyens pour les SESSAD. Ça fait beaucoup quand même pour une seule ville. Et lorsque l'on a le retour sur ce que pensent les gens, ce que vivent les gens, la presse en a fait récemment à l'écho, on se rend compte que lorsqu'il y a une possibilité comme avec CASAM, ils y vont, mais en même temps, leur interrogation, c'est jusqu'à quand. C'est ça le problème. C'est assurer une présence pérenne d'une offre de soins dans la Ville qui permet de répondre aux besoins d'une population qui est surtout angoissée par la désertification médicale galopante. C'est ça le problème qu'on a à résoudre.

Ce que j'observe depuis 2020, c'est que tout ce qu'on essaie de mettre en œuvre, je ne dis pas qu'il n'y a pas de volonté derrière, mais ça se casse la figure. Et peut-être que ça devrait nous amener à réfléchir sur les causes, parce que peut-être que pour le modèle qu'on propose du point de vue des politiques publiques à mettre en œuvre dans la santé, il faut changer de vision. Sortir d'une vision où la santé était envisagée comme une marchandise, c'est le propre du marché libéral de la santé et faire entrer maintenant la santé comme un droit pour chacun des citoyens et des citoyennes de cette ville.

De ce point de vue-là, je pense qu'il y a dans cette logique, une action publique à mener à toutes les échelles, les ARS, j'ai le souvenir, je suis vieux, du moment où ils se sont installés, j'étais à l'époque un actif et je me suis battu contre les ARS, les Agences régionales de santé, ça était un outil du démembrement de la politique publique en matière de santé comme les tarifs, etc., à l'hôpital et tout le reste.

Mais pour parler d'aujourd'hui, il faut sortir de ce modèle libéral et vous le partagez aussi, à la fois par culture quand il y a des médecins, mais peut-être aussi par ignorance. Lorsqu'on a proposé tout à l'heure l'idée qu'il faut créer un centre de santé municipal avec des médecins salariés qui changent complètement la donne et qui constituent de manière pérenne une structure qui va répondre aux besoins des gens, ça marche dans pas mal d'endroits, c'est un modèle économique qui a ses vertus, des vertus qui sont celles d'un service public. Tout ça, je pense qu'il faut le considérer aujourd'hui de manière positive, parce que les gens n'attendent pas. Et chez nous, les inégalités devant la santé, c'est colossal, je ne développerai pas. J'ai été bref, je vous remercie.

Mme le Maire : M. SIMEONI, est-ce que nous pouvons avancer dans notre Conseil municipal ? Nous sommes à peine à la moitié.

M. SIMEONI : Je viens de terminer, Mme le Maire.

Mme le Maire : Vous avez déjà souvent pris la parole, je vais vous faire le décompte tout à l'heure.

M. SIMEONI : Je prends la parole sur les sujets parce que j'interviens sur des sujets différents. Nous ne sommes que 5, si nous étions 20, on interviendrait moins.

Mme le Maire : La belle mathématique ! Henri, mais rapidement parce qu'il faut que ce Conseil avance maintenant. Même si ces sujets sont passionnants, je vous invite tous les deux à débattre ensemble puisque je vous sens passionnés tous les deux. On a encore d'autres sujets à traiter. Donc, très vite, Henri, s'il te plaît.

M. METZGER : Je proposerai à Joseph un débat avec nos députés puisque c'est là que ça se situe, mais en attendant juste une correction. Le projet CASAM a été conçu et réfléchi pour être équilibré financièrement grâce au fait qu'il y a des étudiants en médecine qui viennent et donc, on peut penser qu'il restera dans la durée. Merci.

Mme le Maire : Encore une dernière précision, M. SIMEONI, c'est que pour les centres de soins non programmés et je parle, mais je ne suis pas docteur, j'ai un docteur à ma droite, le centre de soins non programmés du Diaconat est le seul concerné. Les autres, il n'est pas question de suppression pour l'instant. Est-ce que c'est juste docteur ?

Intervention hors micro.

Mme le Maire : Diaconat, c'est réglé aussi, me dit-on. Information de dernière heure.

Nous allons mettre ce point donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 38 + 12 procurations
Groupe majoritaire : 20+ 10 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 8
Groupe M Mulhouse : 2+ 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5

Ne prennent pas part au vote. Mme Corneille et M. Metzger.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

22° ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION : SUBVENTIONS 2024 – PHASE 4 (1100/7.5.6/1337)

La Ville de Mulhouse conduit une politique active de lutte contre les exclusions en partenariat avec les associations et institutions engagées à ses côtés pour l'aide alimentaire, l'hébergement d'urgence et l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus démunies.

Depuis 2020, marquées par la crise sanitaire et sociale, les années passées ont été des années singulières dont les conséquences sociales sont encore agissantes aujourd'hui.

La collaboration entre acteurs du territoire est une force qui permet de faire face aux difficultés collectivement. Aussi, pour marquer cette volonté de la Ville de soutenir la lutte contre toutes les exclusions, des subventions sont proposées au titre de 2024 au profit des associations et institutions engagées sur notre territoire.

A. Subventions de fonctionnement aux associations qui contribuent à la lutte contre les exclusions

1. Soutien aux associations qui participent à la lutte contre la précarité alimentaire

Dans le cadre de l'aide alimentaire aux plus démunis, le territoire mulhousien est couvert par de nombreux acteurs dont l'action coordonnée par le CCAS de Mulhouse permet de toucher le plus grand nombre des ménages en situation de précarité alimentaire. Au-delà du soutien d'urgence, l'aide alimentaire permet de rétablir le lien social, de renforcer le pouvoir d'agir et constitue pour les ménages accompagnés une porte d'entrée vers des dispositifs d'insertion. La Ville entend favoriser cette dynamique profitable aux Mulhousiens en difficulté socio-budgétaire.

Dans ce cadre, les épiceries solidaires mettent à disposition de familles en difficulté, orientées par des travailleurs médico-sociaux, des produits de première nécessité moyennant une participation financière de 10 % du prix réel. En contrepartie de l'aide apportée et des économies réalisées, le ménage signe un contrat et s'engage à participer à des ateliers permettant de lui donner un nouvel élan. Cela permet aux ménages de se sentir responsables de leur budget pour réaliser des économies afin de rembourser une dette, régler une facture, financer un projet et, in fine, vivre comme tout à chacun dignement. Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'ARMÉE DU SALUT qui dispose d'une épicerie solidaire située dans les locaux du nouveau tiers lieu « l'Essentiel ».

2. Soutien aux structures qui contribuent au renforcement du lien social et à l'insertion socio-professionnelle

Le MOUVEMENT DU NID est une association reconnue d'utilité publique qui agit depuis 80 ans dans le domaine du droit des femmes en allant à la rencontre des personnes prostituées. A Mulhouse, depuis les années 80, les bénévoles et la

salariée de l'association rencontrent et accompagnent des personnes en situation ou ayant quitté la prostitution. Depuis les années 2010, le développement d'internet a transformé l'offre et la demande de pratiques sexuelles monnayées. L'invisibilité explique, entre autres causes, que les personnes optent pour cette alternative à la rue. L'association a dû revoir son approche et multiplie les actions de formation et de sensibilisation auprès de nombreux publics : travailleurs sociaux, jeunes, policiers municipaux, acteurs de la société civile, etc. L'association assure un plaidoyer afin d'informer sur la réalité du système prostitueur et ainsi faire évoluer les mentalités. Il est proposé de verser une subvention de 1 000 €.

B. Subventions d'investissement aux associations qui contribuent à la lutte contre les exclusions

En mars 2023, l'association l'ARMÉE DU SALUT s'est dotée d'un Tiers Lieu nommé « L'Essentiel » dans des locaux mis à disposition par la Ville de Mulhouse situés 18 avenue DMC. A ce jour, il est composé d'une épicerie solidaire, d'un vestiaire social ouvert à tous et d'une recyclerie. Au sein de ce lieu de partages et de convivialité, l'Association souhaiterait ouvrir un Café Solidaire. Il est proposé de verser une subvention de 3 500 € pour permettre des travaux de création d'un bloc sanitaire obligatoire pour l'ouverture d'un tel établissement accueillant du public.

Ouvert en 2019 par le Centre de réadaptation de Mulhouse, Le Restaurant solidaire « Un petit truc en plus » a fait le pari de permettre aux personnes atteintes de Trisomie 21 de pouvoir travailler en milieu ordinaire. Formés et encadrés par des professionnels et des bénévoles, les employés ont la possibilité d'expérimenter le travail, d'intégrer une équipe pluridisciplinaire et de s'épanouir professionnellement dans un lieu d'échanges et de convivialité unique à Mulhouse et une première dans le Grand Est. Afin que cette structure puisse améliorer sa cuisine devant répondre aux normes techniques en vigueur, il est proposé de verser une subvention d'investissement de 3 700 €.

Synthèse des subventions proposées :
Fonctionnement :

BENEFICIAIRES	MONTANT 2024 proposé
Armée du Salut	10 000 €
Mouvement du Nid	1 000 €
TOTAUX	11 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024
Chapitre 65 - article 65748 - fonction 424
Service gestionnaire et utilisateur 112 – Action Sociale
Ligne de Crédit n° 3674 « Subventions de fonctionnement aux associations de lutte contre l'exclusion »

Investissement :

BENEFICIAIRES	MONTANT 2024 proposé
Restaurant Solidaire « un petit truc en plus »	3 700 €
Armée du Salut	3 500 €
TOTAUX	7 200 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024
Chapitre 204 - article 20421- fonction 4212
Service gestionnaire et utilisateur – Action Sociale
Ligne de Crédit n°13505 « Subventions d'équipement lutte contre l'exclusion mobilier et équipement »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition d'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2024 figurant ci-dessus,
- approuve la proposition d'attribution de subventions d'investissement au titre de l'année 2024 figurant ci-dessus,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Mme le Maire : Nous passons aux associations de lutte contre l'exclusion. On va parler bien sûr d'un certain nombre d'éléments, mais je vois que c'est le groupe Mulhouse Cause Commune puis M. FLECK qui ont souhaité intervenir sur cette délibération. Donc, je vous passe tout de suite la parole. C'est Mme EL HAJJAJI qui prend la parole ?

Mme EL HAJJAJI : Mme le Maire, chers collègues. Concernant les subventions aux associations de lutte contre l'exclusion, tout d'abord, nous saluons le travail des associations comme l'Armée du salut, le Mouvement du nid et le resto solidaire Un petit truc en plus. Leur engagement sur le terrain est indispensable et mérite notre reconnaissance. Ces initiatives sont vitales pour apporter un soutien aux personnes les plus vulnérables et pour construire du lien social.

Cependant, ce que nous questionnons ici, c'est votre orientation politique de droite. Alors que vous présentez ces subventions comme une preuve de votre engagement contre les exclusions, il est crucial de pointer du doigt l'approche idéologique qui les soutend. En réalité, ce soutien financier bien qu'important ne doit pas masquer une stratégie plus large qui fait défaut. Votre politique de

droite se limite souvent à des mesures ponctuelles sans jamais s'attaquer aux racines des problèmes d'exclusion. Vous parlez d'une politique active de lutte contre les exclusions, mais où sont les politiques structurelles qui permettent de s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté et des inégalités ? La précarité alimentaire, l'hébergement d'urgence, l'insertion sociale et professionnelle ne peuvent être résolues par de simples subventions. Des actions doivent s'accompagner d'une vision globale, d'une véritable stratégie de lutte contre les inégalités.

Nous ne remettons pas en cause les projets associatifs soutenus par cette délibération. Au contraire, nous les soutenons pleinement, mais notre vote en faveur de ces délibérations est aussi un cri d'alarme. Il est impératif qu'il y ait une conscientisation. Une vraie lutte contre l'exclusion nécessite bien plus qu'une série de subventions. Elle nécessite une vision audacieuse, un engagement à long terme et des politiques publiques qui s'attaquent aux inégalités à la racine.

En conclusion, nous votons cette délibération, non pas par approbation de votre orientation politique et de votre vision de droite, mais pour encourager le travail des associations et rappeler que notre ville mérite une politique sociale ambitieuse et véritablement engagée pour construire Mulhouse de façon plus juste et véritablement solidaire. Je vous remercie.

Mme le Maire : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? M. FLECK.

M. FLECK: Merci. Je regroupe dans ce commentaire les trois délibérations sur les subventions aux associations d'aide aux familles, celles qui interviennent dans le domaine de la santé et de la lutte contre l'exclusion ou encore d'aide au logement SILONE. Nous ne pouvons que tomber d'accord sur la nature nécessaire du travail réalisé par ces associations qui sont là où l'État refuse d'agir, là où le système capitaliste échoue volontairement. Les soutenir est essentiel et nous devons rester vigilants face à la musique sordide des gourous de l'austérité et des partis conservateurs à l'influence grandissante qui, là où ils sont élus, les délaissent ou pire les mettent parfois à la porte au nom d'idéologies inhumaines. Je répète donc qu'il faut subventionner davantage nos associations et répartir plus justement les finances.

J'ai listé pas moins de cinq propositions tout à l'heure pour trouver ou économiser l'argent nécessaire. Vous les ignorez et refusez d'augmenter le budget, alors que les 2 millions d'euros que M. BARNIER ne nous aura finalement pas volés seront disponibles. Ceci explique mon vote contre le budget, alors que j'avais initialement prévu de m'abstenir et même dans la première mouture de cette intervention aussi, j'avais prévu de vous remercier de ne pas abandonner le monde associatif mulhousien, mais je constate avec tristesse que vous ne cherchez pas à recalibrer votre logiciel idéologique quand vous en avez l'occasion, quand bien même l'urgence de la misère est là sous nos yeux, tangible, ainsi que les moyens d'agir contre elle. Vous pouvez faire mieux, c'est un choix en votre âme et conscience. Merci.

Mme le Maire : Je n'ai pas d'autres demandes d'intervention. Nous allons mettre cette délibération au vote. Qui est-ce qui est pour ? Qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 38 + 12 procurations
Groupe majoritaire : 20 + 10 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 8
Groupe M Mulhouse : 2+ 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5

Madame ZAGAOUI ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

23° ASSOCIATIONS D'AIDE AUX FAMILLES : SUBVENTIONS 2024 – PHASE 2 (1100/7.5.6/1340)

Dans le cadre de sa politique en direction des familles, la Ville de Mulhouse alloue chaque année des subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations dont l'action contribue à soutenir les familles mulhousiennes en situation de fragilité.

L'AGF (Association Générale des Familles) propose aux familles mulhousiennes différentes aides destinée à faciliter la vie quotidienne et à soutenir la parentalité. La plus utilisée est le vestiaire social en direction duquel les acteurs sociaux orientent de nombreuses familles en difficulté. Un écrivain public reçoit les familles chaque mercredi matin. Un accès aux loisirs et à la culture est permis grâce à la mise en place d'un système de billetteries et de réductions auprès de commerçants. Le projet associatif de l'AGF est actuellement en cours de redéfinition en lien avec le dispositif local d'accompagnement (DLA) des associations, porté par Alsace Active. Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de fonctionnement de **5000€**.

L'ASFMR 68 (Association Syndicales des Familles Monoparentales et Recomposées), crée en 1804 et implantée dans le Haut-Rhin depuis 1967, intervient sur différents axes de soutien à la parentalité : permanence d'accueil, d'écoute et de soutien destinées aux familles mulhousiennes rencontrant des difficultés intra-familiales, accès aux droits, aux loisirs, à la culture, accompagnement des victimes de violences intrafamiliales, groupes de paroles sur des thématiques variées, et, depuis 1990, médiation familiale. La médiation s'inscrit en majorité dans un contexte de séparation ou de divorce. Elle peut être spontanée mais aussi sur décision d'un juge aux affaires familiales. Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement **10 000 €**.

Bénéficiaires	Montant 2024
Association Générale des Familles (AGF) : vestiaire social, écrivain public, accès aux droits, accès aux loisirs pour les familles.	5 000 €
Association Syndicale des Familles Monoparentales et Recomposées (ASFMR) : centre de médiation sociale	10 000 €
TOTAL	**15 000 €**

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2024
Chapitre 65 - article 65748 - fonction 4212
Service gestionnaire et utilisateur 113 – Familles et Parentalité
Ligne de Crédit n°4589 « Subvention de fonctionnement associations aide à la famille »

La **Maison des Adolescents du Haut Rhin (MDA 68)**, groupement d'intérêt public (GIP) crée en 2009, est à ce titre constitué de plusieurs partenaires, dont la Ville de Mulhouse, qui s'engagent à contribuer aux ressources du groupement par la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements ou par le versement d'une subvention. La MDA 68est devenue à Mulhouse un acteur incontournable au profit des les adolescent.es de 12 à 25 ans en souffrance et de leur famille. Elle propose écoute et accompagnement en trois lieux du département (Mulhouse, Altkirch et Colmar) at accompagne chaque année plus de 2000 jeunes. La **MDA68** s'efforce de prendre en compte l'ensemble des difficultés pouvant être rencontrées par **les adolescent.es** : relations avec les pairs, au sein de la famille, harcèlement, addictions, scolarité, sexualité, mal-être plus général. Une équipe pluridisciplinaire composée de médecins, psychologues, assistantes de service social, infirmières et éducateurs spécialisés propose des consultations spécialisées, confidentielles et gratuites. Un accompagnement individuel à la parentalité peut être proposé aux parents en difficulté. La MDA 68 soutient également **les différents professionnels** en lien avec des adolescent.es et proposent des actions de formation tout au long de l'année.

Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement au GIP Maison des Adolescents du Haut-Rhin, dont la Ville de Mulhouse est membre.

Bénéficiaire	Montant 2024
GIP - Maison des Adolescents du Haut-Rhin (MDA)	9 500 €
TOTAL	**9 500 €**

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2024
Chapitre 65 - article 657382 - fonction 4212
Service gestionnaire et utilisateur 113 – Familles et Parentalité
Ligne de Crédit n°28477 « Subventions de fonctionnement Maison des Ados »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions d'attribution de subventions de fonctionnement qui figurent dans les tableaux ci-dessus,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Mme le Maire : Nous passons à présent à la prochaine délibération. Il s'agit d'associations d'aide aux familles. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je vois que M. FLECK avait fait une demande d'intervention. Non ? M. OBERLIN et Mme CORNEILLE après.

M. OBERLIN : Oui, merci, Mme le Maire.

Ma demande d'intervention est là pour souligner un travail qu'on avait fait en commun puisque l'AGF était en difficulté, c'est vrai et avait des difficultés à survivre alors qu'elle faisait un certain nombre d'actions, mais partagées par de nombreuses associations sur le même secteur. Nous avons dû batailler pour leur permettre ou de mettre en œuvre une nouvelle action. C'était Cécile SORNIN et moi dans un premier temps, puis avec l'aide de Marie CORNEILLE, nous avons dû insister pour que cette activité spécifique de vestiaire social sportif, je dis bien sportif, se mette en place. C'est une nouveauté sur le secteur de Mulhouse d'avoir un vestiaire social sportif. C'est un vrai plus pour la population, mais aussi pour AGF qui a à présent une activité qui la distingue vraiment des autres vestiaires. Un grand merci à la nouvelle direction qui a mis tout ça en place. C'est tout ce que j'avais à dire.

Mme le Maire : Pas d'autres demandes d'intervention ? Mme CORNEILLE.

Mme CORNEILLE : Merci, Mme le Maire. Concernant l'AGF, effectivement, on s'était rencontrés au mois de juillet, on a fait toute une réunion entre élus techniques et puis les membres de l'association et puis on les a encouragés à restructurer un petit peu leur offre, leurs activités, donner une colonne vertébrale un petit peu à leurs activités qui sont tout à fait vertueuses. A titre d'encouragement nous proposons cette subvention ce soir que je vous demande évidemment de voter de 5 000 €.

Je pense que c'est aussi, toutes ces associations, que ce soit dans le domaine de la famille, le domaine de l'exclusion, qui œuvrent quotidiennement et si vous me le permettez, Mme le Maire, j'aimerais juste profiter de cette prise de parole pour redire certaines choses par rapport à des propos qui ont été tenus par Mme EL HAJJAJI, M. SASSI, M. FLECK. Il y a eu plusieurs choses qui ont été dites. Je dirais beaucoup de reproches sur l'utilisation aussi du legs, sur notre politique sociale, des reproches que je trouve injustes. Nous menons une politique et une action qui sont tout à fait volontaristes pour tendre vers une ville qui se veut toujours plus solidaire, plus inclusive avec un souci constant d'accompagner les personnes les plus démunies.

Mme EL HAJJAJI et M. SASSI en tant qu'administrateurs du CCAS, vous votez toutes les délibérations, vous connaissez et vous reconnaissez en séance de CA du CCAS le travail qui est accompli par les équipes et les partenaires, partenaires associatifs, mais aussi des partenaires institutionnels et ce soir, je me permets de le dire que votre double discours est pour moi incompréhensible. Est-ce qu'il est lié au fait que notre CA du CCAS se fasse en huis clos ce qui ne vous permet pas d'avoir une tribune publique comme ce soir ? Je m'interroge.

De plus, votre intervention, je trouve qu'elle ternit finalement le bel esprit de ce legs qui est un geste profondément altruiste et que nous allons honorer dans nos actions sur l'aide sociale aux habitants pour que ça aille directement aux Mulhousiens et dans le respect évidemment des volontés de Mme BISEY.

Comme évoqué lors de notre dernier CA, je vous avais dit que vu qu'il y a plusieurs nouveaux administrateurs qui rentrent dans notre CA du CCAS, nous allons refaire une visite des différents services, des trois services du CCAS et je suis convaincue ce soir que les 67 collaborateurs qui œuvrent quotidiennement et directement au plus près des personnes les plus démunies seront absolument ravis de vous accueillir malgré vos propos. Ils incarnent au quotidien l'engagement et l'humanité que vous remettez en cause ce soir.

Enfin, le CCAS, c'est aussi et je tiens à le préciser, on l'avait évoqué également au conseil d'administration du CCAS, c'est aussi dans nos équipes une chasseuse de recettes, une chasseuse de recettes avec qui nous développons de nouvelles sources de financement, grâce à qui nous développons de nouvelles sources de financement et c'était aussi pour cela que nous avions créé un CCAS pour permettre justement et garantir la pérennité et l'impact de nos différentes initiatives tout en restant vertueux dans notre gestion.

Personnellement, ce soir, je suis fière de ce travail et je continuerai à le défendre avec conviction. Évidemment, au niveau des subventions, c'est quelque chose qui restait à la manne de la Ville de Mulhouse et ça nous permet aujourd'hui d'accompagner et de soutenir les associations et elles en ont grand besoin et je suis contente que nous ayons eu aussi ce courage sur le budget parce que ça permet de prendre ce courage et de ne pas mettre les associations encore plus en difficulté et elles sont très inquiètes à ce sujet-là.

En ce qui concerne la stratégie, je dirais, de la politique globale en termes de solidarité, c'est quelque chose qui se joue au sein du CCAS et du CA où vous êtes administrateurs, donc vous êtes acteurs tout aussi bien que moi dans cette

politique ambitieuse et volontaire que nous menons et je vous donne rendez-vous à la semaine prochaine pour notre dernier CA du CCAS où justement nous allons parler d'animations, de stratégie et des différentes actions que nous mettrons ensemble en œuvre. Merci.

Mme le Maire : J'ai une demande de parole de M. SASSI.

M. SASSI : Mme le Maire, Mme CORNEILLE, ma très chère collègue. Je crois que la gestion de nos egos est un véritable enjeu dans cette assemblée. Lorsque nous prenons la parole les uns et les autres, c'est pour dire en âme et conscience ce que nous ressentons puisque c'est la place publique de notre avis. La grande bénédiction de cette assemblée, c'est qu'elle est filmée et tout ce qu'on dit peut être revu. Je vais vous redire ce que j'ai dit tout à l'heure.

Tout d'abord, j'ai salué le don et le legs de ces deux dames, paix à leur âme, qui, après leur passage sur cette terre, ont décidé de laisser une part de leur patrimoine pour Mulhouse. Qu'est-ce que j'ai dit ? Une chose très simple, je souhaite que leur legs à cette ville soit le plus immortel possible et qu'il n'aille pas dans des frais de fonctionnement. Il n'y a rien de grave. Quelque chose qui va rester, construire, je ne sais pas moi, une bibliothèque dans une école qui en a besoin, acheter du matériel qui va rester pendant de nombreuses années pour une association. Qu'est-ce qu'il y a de si grave là-dedans ? Quand vous dites double discours, vous portez atteinte à notre intégrité et à notre éthique. C'est le premier sujet.

Le deuxième sujet, quand vous nous dites : « vous avez un double discours par rapport au CCAS », lorsqu'on a pris la parole sur le budget, et je vais vous le redire et là pour le coup va falloir l'assumer la semaine prochaine en conseil d'administration du CCAS, j'ai interpellé l'adjoint aux finances de la mairie de Mulhouse, élu par les Mulhousiens, pour lui demander de donner plus de moyens à l'action sociale et notamment au CCAS de Mulhouse. Qu'est-ce qu'il y a de contradictoire là-dedans ? Par esprit de clan, par esprit, je dirais presque sectaire, vous prenez parti pour votre collègue en disant que ce qu'on doit dire n'est pas acceptable. On a juste dit plus de moyens pour le CCAS. Qu'est-ce que vous nous reprochez là-dedans ? Si vous voulez porter ce débat en CCAS la semaine prochaine, je le ferai et je redirai strictement ce que je viens de dire là. On demande, Mme le Maire, si ça n'a pas été clair, on va le redire, on a beaucoup d'argent sur notre compte, 24 millions d'euros qui dorment dans notre tirelire. On est riche, mais je le redis, on va mourir riche. On a un taux d'endettement qui est extrêmement soutenable.

Mme le Maire : M. SASSI, on a compris votre débat.

M. SASSI : Je veux terminer et je veux le redire. On demande, s'il vous plaît, plus de moyens pour l'action sociale, pour les associations, pour l'habitat, pour le sport. Si quelqu'un considère que ce qu'on dit là, c'est inacceptable et que c'est un double discours, c'est enregistré. Vous pourrez le refaire en boucle toute la soirée. J'ai fini, Mme le Maire.

Mme le Maire : Nous allons passer cette délibération au vote.

L'habitat, entre parenthèses, ce n'est pas chez nous, M. SASSI, c'est à l'agglomération, mais ce n'est pas grave.

Qui est-ce qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 37 + 10 procurations
Groupe majoritaire :19 + 8 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 8
Groupe M Mulhouse : 2+ 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5

Ne prennent pas part au vote : M. Bila (représenté par Mme Suarez), Mme Himer (représentée par M. Colom), M. Couchot et Mme Rapp.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

24° CENTRES SOCIO-CULTURELS MULHOUSIENS : ATTRIBUTION DES ACOMPTES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 (133/7.5.6/1391)

Les centres sociaux mulhousiens constituent des pivots de l'animation de la vie sociale sur leurs territoires d'intervention. Leurs offres d'équipements, de services collectifs et d'animations socio-culturelles participent ainsi étroitement à la politique menée par la collectivité dans les champs de la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le soutien aux personnes vulnérables et la participation citoyenne.

Pour rappel, en 2022, une matrice de critères reprenant les orientations politiques de la Ville a été mise en œuvre afin d'objectiver la relation que la Ville a développée avec les CSC et d'évaluer de façon partagée l'activité proposée par ces structures.

Dans ce cadre, il a été acté :

- La mise en place d'un dialogue de gestion annuel pour permettre une juste adaptation des financements à l'activité dans une logique d'équité entre les CSC.
- Le principe d'un versement en trois temps (acompte de 50% en janvier, 40% en juin et solde en novembre après le dialogue de gestion).

Il est à présent proposé, après examen partagé avec les CSC de leur activité dans le cadre des dialogues de gestion d'octobre 2024, d'attribuer aux centres sociaux l'acompte de 50% de la subvention de fonctionnement 2025 selon la répartition inscrite au tableau ci-après, pour un montant total de 1 573 690 €.

Pour le montant cible de la subvention 2025, il est proposé de retenir désormais le montant des subventions 2023 comme référence.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'acter le principe du soutien aux centres socio-culturels au titre de l'année 2025 ;
- d'approuver les conventions bipartites annuelles pour 2025 avec les huit structures de gestion des centres socio-culturels mulhousiens;
- et de leur allouer un acompte de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 pour s'assurer de la continuité de leurs actions.

A ce titre, il est proposé les acomptes de subvention de fonctionnement suivants :

Bénéficiaires	**Montant cible pour la subvention 2025**	**Acompte 2025** (50% de la subvention cible)
Centre social AFSCO	569 857 €	284 928,50 €
Centre social Bel Air	300 965 €	150 482,50 €
Centre social Le Boat	250 026 €	125 013,00 €
Centre social Lavoisier- Brustlein	519 056 €	259 528,00 €
Centre social Papin	369 763 €	184 881,50 €
Centre social Pax	369 553 €	184 776,50 €
Centre social Porte du Miroir	296 500 €	148 250,00 €
Centre social Wagner	471 660 €	235 830,00 €
TOTAUX	**3 147 380€**	**1 573 690€**

Les crédits nécessaires sont proposés au budget primitif 2025 :
Ligne de crédit n°20785 – Subventions aux CSC
Service gestionnaire 133
Chapitre 65 – article 65748 – fonction 338.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les conventions bipartites 2025 entre la Ville de Mulhouse et chacun des centres socio-culturels mulhousiens,
- approuve l'attribution d'acomptes de subvention et le cas échéant de subventions complémentaires, pour les montants sus-indiqués pour l'année 2025,
- charge le Maire de signer les actes nécessaires.

PJ : 8 Conventions bipartites 2025 Ville-CSC.

CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel LAVOISIER- BRUSTLEIN ayant son siège social au 59 allée Glück – BP 22151- 68 060 Mulhouse Cedex, représentée par son Président Monsieur Diégo CALABRO et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 21 folio 43 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour 2025, la présente convention fixe, sous conditions, le principe d'un montant socle de subvention de fonctionnement, en précisant qu'il comprendra :
- un acompte de subvention d'un montant égal à 50% ;
- un second acompte de subvention dun montant égal à 40% ;
- un solde de subvention du montant cible définitif issu des dialogues de gestion.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2025.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :
- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Dans le cadre du projet social 2025-2028 les centres socio-culturels mulhousiens, dont l'Association, s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :
- participation aux « dynamiques jeunesse »
- enjeux du numérique
- l'appropriation positive de l'espace public
- le rôle de maison de projets

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réverve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités, à hauteur d'un montant qui sera voté ultérieurement mais dont l'acompte correspond à 50% pour maintenir son soutien en termes de trésorerie.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 259 528€, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2025.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement cible de 519 056€.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention ainsi que le complément feront l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.
Ils sont crédités au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 – 03008 – 00019116345/34 - CCM Mulhouse St Joseph.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion selon le calendrier défini annuellement.
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2025 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1er, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.
En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.
Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1er.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par l'Association entre le 1er janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Ville notifiera à l'Association le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

L'Association s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Fait à Mulhouse.

Etablie en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du Centre socio-culturel Lavoisier- Brustlein, le Président	Pour la Ville, Le Maire
Diégo CALABRO	Michèle LUTZ

CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel PAX ayant son siège social au 54 rue de Soultz - 68200 Mulhouse, représentée par son Président Monsieur Alain AKIR et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 20 folio 9 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour 2025, la présente convention fixe, sous conditions, le principe d'un montant socle de subvention de fonctionnement, en précisant qu'il comprendra :
- un acompte de subvention d'un montant égal à 50% ;
- un second acompte de subvention d'un montant égal à 40% ;
- un solde de subvention du montant socle définitif issu des dialogues de gestion.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2025.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :
- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Dans le cadre du projet social 2025-2028 les centres socio-culturels mulhousiens, dont l'Association, s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :
- participation aux « dynamiques jeunesse »
- enjeux du numérique
- l'appropriation positive de l'espace public
- le rôle de maison de projets

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réverve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités, à hauteur d'un montant qui sera voté ultérieurement mais dont l'acompte correspond à 50% pour maintenir son soutien en termes de trésorerie.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 184 776,50 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2025.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement cible de à 369 553€.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.
Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 14707 – 50815 – 15198471210 / 33 – Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion selon le calendrier défini annuellement.
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2025 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1er, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.
Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.
En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.
Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1er.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par l'Association entre le 1er janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Ville notifiera à l'Association le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

L'Association s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Fait à Mulhouse.

Etablie en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du Centre socio-culturel PAX le Président	Pour la Ville, Le Maire
Alain AKIR	Michèle LUTZ

CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel AFSCO ayant son siège social au 10 rue Pierre Loti - 68200 Mulhouse, représentée par son Président Monsieur Serdal GUNEY et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 20 folio 10 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour 2025, la présente convention fixe, sous conditions, le principe d'un montant socle de subvention de fonctionnement, en précisant qu'il comprendra :
- un acompte de subvention d'un montant égal à 50% ;
- un second acompte de subvention d'un montant égal à 40% ;
- un solde de subvention du montant socle définitif issu des dialogues de gestion.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2025.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :
- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Dans le cadre du projet social 2025-2028 les centres socio-culturels mulhousiens, dont l'Association, s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :
- participation aux « dynamiques jeunesse »
- enjeux du numérique
- l'appropriation positive de l'espace public
- le rôle de maison de projets

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réverve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités, à hauteur d'un montant qui sera voté ultérieurement mais dont l'acompte correspond à 50% pour maintenir son soutien en termes de trésorerie.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 284 928,50 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2025.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement cible de 569 857€.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.
Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 14707 – 50820 – 22198385828/86 – BPALC, MULHOUSE DORNACH.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion selon le calendrier défini annuellement.
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2025 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1er, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.
En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1er.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par l'Association entre le 1er janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Ville notifiera à l'Association le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

L'Association s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Fait à Mulhouse.

Etablie en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du Centre socio-culturel AFSCO, le Président	Pour la Ville, Le Maire
Serdal GUNEY	Michèle LUTZ

CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel BEL AIR ayant son siège social au 31 rue Fénelon - 68200 Mulhouse, représentée par sa Présidente Madame Patricia PALUT et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 16 folio 36 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour 2025, la présente convention fixe, sous conditions, le principe d'un montant socle de subvention de fonctionnement, en précisant qu'il comprendra :
- un acompte de subvention d'un montant égal à 50% ;
- un second acompte de subvention d'un montant égal à 40% ;
- un solde de subvention du montant socle définitif issu des dialogues de gestion .

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2025.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

· des animations socio-culturelles enfants-jeunes
· des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
· une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Dans le cadre du projet social 2025-2028 les centres socio-culturels mulhousiens, dont l'Association, s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :

- participation aux « dynamiques jeunesse »
- enjeux du numérique
- l'appropriation positive de l'espace public
- le rôle de maison de projets

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réverve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités, à hauteur d'un montant qui sera voté ultérieurement mais dont l'acompte correspond à 50% pour maintenir son soutien en termes de trésorerie.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 150 482,50 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2025.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement cible de 300 965€.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 – 03028 – 00010044645/29 – CCM Mulhouse Université.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion selon le calendrier défini annuellement.
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2025 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1er, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Moyens mis à disposition

La Ville mettant à disposition de l'Association des locaux communaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.
Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.
Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1er.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse.

Etablie en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du Centre socio-culturel Bel Air, la Présidente

Patricia PALUT

Pour la Ville, Le Maire

Michèle LUTZ

CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre social et culturel « le BOAT », ayant son siège social au 67 rue de Sausheim, 68 100 Mulhouse, représentée par son Président Monsieur Riad Farid MENDI et désignée sous le terme « l'ASSOCIATION » ,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association inscrite au registre des associations volume 99 folio 171 s'est donnée pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs, dans un but préventif et promotionnel, dans le cadre de l'élaboration de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour 2025, la présente convention fixe, sous conditions, le principe d'un montant socle de subvention de fonctionnement, en précisant qu'il comprendra :
- un acompte de subvention d'un montant égal à 50%;
- un acompte de subvention d'un montant égal à 40%;
- un solde de subvention du montant socle définitif issu des dialogues de gestion.

L'association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2025.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :
- des animations socio-culturelles enfants-jeunes,
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale",
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Dans le cadre du projet social 2025-2028 les centres socio-culturels mulhousiens, dont l'Association, s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :
- participation aux « dynamiques jeunesse »
- enjeux du numérique
- l'appropriation positive de l'espace public
- le rôle de maison de projets

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réverve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'association pour la réalisation de ces activités, à hauteur d'un montant qui sera voté ultérieurement mais dont l'acompte correspond à 50% pour maintenir son soutien en termes de trésorerie.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024, la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur la subvention de fonctionnement 2025 de 125 013 €, pour les dépenses du secteur social et culturel, pour l'année 2025.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement cible de 250 026€.

Article 3 : Conditions de paiement

La subvention fera l'objet d'un premier versement au titre de cet acompte, dès signature de la convention, sur le compte de l'association « Centre Social et Culturel « le BOAT ».

Article 4 : Engagements

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion selon le calendrier défini annuellement.
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2025 un contact régulier et suivi avec l'association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1er, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Moyens mis à disposition

La Ville mettant à disposition de l'association des locaux communaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.
Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.
Les reversements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1er.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par l'Association entre le 1er janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Ville notifiera à l'association le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.
L'association s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Fait à Mulhouse

Etablie en deux exemplaires originaux.

Pour l'association de Gestion du Centre socio-culturel Le BOAT , Le Président	Pour la Ville, Le Maire
Riad Farid MENDI	Michèle LUTZ

CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel PAPIN ayant son siège social au 4 rue du Gaz - 68200 Mulhouse, représentée par sa Présidente Madame Sirine MERROUCHE et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 1 folio 68 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour 2025, la présente convention fixe, sous conditions, le principe d'un montant socle de subvention de fonctionnement, en précisant qu'il comprendra :
- un acompte de subvention d'un montant égal à 50% ;
- un second acompte de subvention d'un montant égal à 40% ;
- un solde de subvention du montant socle définitif issu des dialogues de gestion.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2025.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :
- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Dans le cadre du projet social 2025-2028 les centres socio-culturels mulhousiens, dont l'Association, s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :
- participation aux « dynamiques jeunesse »
- enjeux du numérique
- l'appropriation positive de l'espace public
- le rôle de maison de projets

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réverve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités, à hauteur d'un montant qui sera voté ultérieurement mais dont l'acompte correspond à 50% pour maintenir son soutien en termes de trésorerie.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 184 881,50 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2025.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement cible de 369 763€.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.
Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 – 03007 – 00061218440/83 – CCM Mulhouse St Paul.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion selon le calendrier défini annuellement,
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2025 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1er, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.
Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2025

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.
Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.
En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.
Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1er.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par l'Association entre le 1er janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Ville notifiera à l'Association le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

L'Association s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Fait à Mulhouse.

Etablie en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du Centre socio-culturel Papin, la Présidente	Pour la Ville, Le Maire
Sirine MERROUCHE	Michèle LUTZ

CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel PORTE DU MIROIR ayant son siège social au 3 rue Saint Michel BP1274 - 68055 Mulhouse Cedex, représentée par son Président Monsieur Xavier COLOMBET et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 1 folio 135 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour 2025, la présente convention fixe, sous conditions, le principe d'un montant socle de subvention de fonctionnement, en précisant qu'il comprendra :
- un acompte de subvention d'un montant égal à 50% ;
- un acompte de subvention d'un montant égal à 40% ;
- un solde de subvention du montant socle définitif issu des dialogues de gestion,

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2025.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :
- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Dans le cadre du projet social 2025-2028 les centres socio-culturels mulhousiens, dont l'Association, s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :
- participation aux « dynamiques jeunesse »
- enjeux du numérique
- l'appropriation positive de l'espace public
- le rôle de maison de projets

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réverve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités, à hauteur d'un montant qui sera voté ultérieurement mais dont l'acompte correspond à 50% pour maintenir son soutien en termes de trésorerie.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 148 250 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2025.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement cibe de 296 500€.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.
Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 – 03001 – 00035556048 / 01 – CCM Mulhouse Fonderie Rebberg.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion selon le calendrier défini annuellement,
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2025 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1er, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.
En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1er.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par l'Association entre le 1er janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Ville notifiera à l'Association le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

L'Association s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Fait à Mulhouse.

Etablie en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du Centre socio-culturel Porte du Miroir, le Président	Pour la Ville, Le Maire
Xavier COLOMBET	Michèle LUTZ

CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel WAGNER ayant son siège social au 43 rue d'Agen - 68100 Mulhouse, représentée par sa Présidente Madame Christine BONNET LEBRET et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 18 folio 47 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour 2025, la présente convention fixe, sous conditions, le principe d'un montant socle de subvention de fonctionnement, en précisant qu'il comprendra :
- un acompte de subvention d'un montant égal à 50%;
- un acompte de subvention d'un montant égal à 40% ;
- un solde de subvention du montant socle définitif issu des dialogues de gestion.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2025.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :
- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Dans le cadre du projet social 2025-2028 les centres socio-culturels mulhousiens, dont l'Association, s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :
- participation aux « dynamiques jeunesse »
- enjeux du numérique
- l'appropriation positive de l'espace public
- le rôle de maison de projets

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réverve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités, à hauteur d'un montant qui sera voté ultérieurement mais dont l'acompte correspond à 50% de l'année N-1 pour maintenir son soutien en termes de trésorerie.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 235 830 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2025.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement cible de 471 660€.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.
Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 – 03006 – 00010327545 / 21 – CCM Mulhouse Ste Jeanne d'Arc.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion selon le calendrier défini annuellement,
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2025 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1er, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.
En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.
Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1er.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par l'Association entre le 1er janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Ville notifiera à l'Association le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

L'Association s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Fait à Mulhouse.

Etablie en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du Centre socio-culturel WAGNER, le Président	Pour la Ville, Le Maire
Christine BONNET LEBRET	Michèle LUTZ

Mme le Maire : On va passer aux centres socioculturels mulhousiens. Je donne immédiatement la parole à Chantal RISSER pour nous présenter cette délibération.

Mme RISSER : Merci, Mme le Maire. Par cette délibération, nous vous proposons ce soir l'attribution des acomptes de subventions de fonctionnement 2025 pour les centres sociaux. Inutile de souligner la place et le rôle déterminant que tiennent les huit structures de cette animation de vie sociale sur le territoire mulhousien. Néanmoins, il me paraît important de le réaffirmer maintenant.

J'ai rencontré mardi dernier avec mes collègues Hasan BINICI et Patrick PULEDDA les présidents et les directeurs des centres sociaux. Si la situation financière de ces structures est un peu à couteaux tirés pour reprendre leurs propos, les équipes restent motivées et engagées. Je retiendrais quatre points de nos échanges francs et riches. En tout premier lieu, les centres sociaux ont évoqué les difficultés qu'ils pouvaient rencontrer depuis quelques années face à des financeurs qui tiennent parfois des positions différentes. Ils ont aussi souligné qu'ils s'engageaient dans des dispositifs avec l'aval des financeurs, mais sans en obtenir par la suite les crédits nécessaires, et je parle bien des financeurs. Il en découle une proposition, celle d'une conférence des financeurs et des centres sociaux que nous pourrions prévoir courant du premier trimestre 2025.

Deuxième sujet abordé : celui de la place des centres sociaux par rapport aux autres associations et celui de la coordination qui leur est demandée avec les partenaires de terrain. Trop souvent, les centres sociaux sont perçus comme de simples guichets au service des associations. Trop souvent, il y a concurrence des actions, concurrence aussi dans la répartition des financements. Il en découle une proposition, celle de l'écriture d'une charte partenariale qui serait signée par tous les partenaires d'un même territoire.

Troisième sujet : le volet bâtimentaire. De très nombreux bâtiments nécessitent des travaux lourds d'isolation qui n'ont pas été faits ces deux ou trois dernières années, d'étanchéité, de remise aux normes. Il en découle une proposition, celle de la réalisation d'un diagnostic, des crédits sont prévus à cet effet si possible, et nous le rendrons possible, dès le premier trimestre 2025, ce qui permettrait d'établir une programmation pluriannuelle sorte de plan social à l'instar du plan école. En attendant, des travaux de maintenance pâliront à l'urgence.

Enfin, quatrième et dernier sujet : le soutien scolaire. Trop d'enfants, et on en a largement discuté ce soir, se retrouvent sans accompagnement, trop de familles sont à la recherche d'un appui. Certes, des dispositifs existent, mais ils sont, soit pas assez nombreux, soit mal répartis au sein des différents quartiers. Ils sont proposés parfois par des associations dont ce n'est de loin pas leur cœur d'intervention. Enfin, ils ne répondent pas totalement aux attentes des familles.

Il en découle une proposition, celle d'établir une cartographie des prises en charge existantes proposées par l'Éducation nationale, la Ville, notamment le PRE et les associations. Partant de là, nous mettrons en place de l'aide aux devoirs et j'insiste bien, je parle d'aide aux devoirs et non pas d'accompagnement à la scolarité là où ce sera nécessaire. Les centres sociaux nous ont dit être partants

et nous avons prévu au niveau de la Ville une enveloppe supplémentaire pour permettre cette mise en place essentielle sur notre territoire.
Pour terminer, j'en reviens au sujet même de la délibération. Je vous propose ce soir deux changements. Tout d'abord le calcul de la subvention 2025. Il se fera sur la base de celle de 2023 et non pas de 2024 afin de ne pas pénaliser les centres sociaux qui n'ont pas eu la totalité des 10 %. C'est la délibération que nous avons passée au dernier Conseil municipal et je me permets juste de rappeler, car ça va parfois mieux en le disant que les critères qui ont amené les deux centres sociaux à ne pas avoir la totalité de subventions ont été arrêtés, non pas par l'élu qui a en charge aujourd'hui des centres sociaux, mais par une autre élue qui l'avait à ce moment-là.

Par ailleurs, si nous maintenons la répartition de la subvention en trois phases, 50 %, 40 %, 10 %, la dernière sera déterminée avec les centres sociaux début 2025 et fixera les objectifs attendus qui devront être quantifiables, et ce pour ne laisser aucune place à une quelconque part de subjectivité.

Voilà quatre pistes de travail assorties chacune d'une proposition de modification par rapport au calcul de la subvention annuelle. Cela doit nous permettre, villes et centres sociaux, en associant les autres financeurs, d'avancer dans la bonne direction, d'aller de l'avant avec un peu plus de sérénité afin de répondre aux attentes et aux besoins des habitants, car nous plaçons l'humain au cœur de nos politiques et soutenons les associations qui le rendent possible.

Je terminerai définitivement en disant un très grand merci aux équipes de bénévoles et de professionnels des centres sociaux pour leur engagement au quotidien.

Mme le Maire : Merci pour cette présentation. J'ai une demande de parole d'abord de Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, puis de M. FLECK et après de M. SASSI.

Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK : Oui, Mme le Maire, chers collègues.

À la lecture de cette délibération, nous nous réjouissons de voir que le montant cible retenu pour l'attribution des subventions correspond bien à l'année 2023. C'était l'objet de mon intervention au dernier Conseil municipal et contrairement à ce qu'affirmait ma collègue Chantal RISSER, dans mes propos, il n'était pas question de remettre en cause la méthode que nous avons portée et défendue et qui avait fait l'objet, je rappelle, de plusieurs votes au sein de cette assemblée. Cécile SORNIN et moi-même assumons le bilan et le revendiquons.

À l'occasion du débat budgétaire, il a été annoncé une augmentation de l'enveloppe globale pour les CSC de 103 000 €. Je me permets de vous interroger : pourquoi cette augmentation ne figure pas dans le tableau présenté ce soir et comment cette enveloppe sera-t-elle répartie et selon quels critères ?

Je vous rappelle aussi que la démarche de 2022 vise à objectiver la relation avec la collectivité et adapter les financements dans une logique d'équité entre les centres et nous espérons que cette intention soit poursuivie et que cette nouvelle enveloppe puisse être répartie selon les mêmes critères.

Je me permets de rebondir, Mme RISSER, sur vos quatre engagements, notamment par rapport à la conférence des financeurs. C'est vous dire également que nous l'avions déjà organisée au sortir de la crise Covid. Au moment où nous avons mis en place cette démarche de co-construction des indicateurs avec les centres sociaux, nous avions mis autour de la table bien sûr l'ensemble des financeurs et nous avons réfléchi et travaillé avec eux sur l'étude d'impact suite à cette nouvelle méthodologie.

Concernant la place des CSC et par rapport aux autres associations, bien évidemment, nous savons qu'il y a un certain nombre d'associations qui entrent « en concurrence » avec les centres sociaux. Pour nous, le centre social représente le pilier au niveau du quartier pour justement être fédérateur de ces associations et il n'a pas été question en tout cas dans notre manière d'agir de vouloir les mettre en concurrence. Je pense que là, il reste encore du travail à faire et notamment auprès des associations qui émargent sur les fonds Politique de la Ville.

Concernant l'étanchéité et les bâtiments, vous dites que les travaux n'ont pas été faits il y a un ou deux ans, je vous renvoie quand même à une histoire un peu plus lointaine et l'état du patrimoine immobilier des CSC ne date pas d'il y a deux ans.

Cécile et moi, nous avions aussi au moment de la prise de fonction demandé à mettre en place un plan travaux, plan travaux qui aujourd'hui commence à prendre forme et bien évidemment, nous soutenons la démarche.

Concernant le dernier pique dans vos propos par rapport à l'attribution et au vote du mois dernier, je rappelle quand même que nous n'avons pas participé au dialogue de gestion puisque nous avons été évincés au mois de septembre et que les dialogues de gestion devaient se tenir effectivement à la fin du mois de septembre. Je rappelle quand même, et c'est important de le rappeler, que ces critères n'ont pas été sortis du chapeau de Cécile ou de moi, mais qu'ils ont été co-construits avec les CSC, que ça a fait l'objet de plus de deux ans de travail, que ça a été salué par l'ensemble des centres sociaux. Alors quand à un moment donné il y a une redistribution des fonds, il y a des gagnants et des perdants. En tout cas, c'est comme ça qu'on a essayé d'amener cette démarche et elle avait été comprise par l'ensemble des centres. Je vous remercie.

Mme le Maire : Je laisse la parole à M. FLECK.

M. FLECK : Oui, merci. Rapidement, je voulais préciser qu'effectivement les centres socioculturels sont malheureusement devenus indispensables pour l'aide aux devoirs, car les collèges ont perdu des moyens considérables qui ont amputé le dispositif « Devoirs faits » parfois sur des niveaux entiers. Par exemple, cette année dans le collège mulhousien où j'enseigne, nous n'avons plus les dotations nécessaires pour l'aide aux devoirs sur les niveaux 5ème et en 4ème, c'est une semaine sur deux. Donc, nous guidons les parents dont les élèves sont plus en difficulté vers les centres sociaux à proximité qui proposent de l'aide aux devoirs. C'est absolument nécessaire, indispensable de les soutenir parce que l'État fait de moins en moins, on perd des moyens chaque année, c'est de pire en pire. Pour les élèves, c'est vraiment tangible, il n'y a plus d'aide aux devoirs dans nos collèges, plus suffisamment. Merci.

Mme le Maire : M. SASSI.

M. SASSI : Mme le Maire, Mme RISSER. Tout d'abord, pour commencer, j'aimerais vous remercier pour la parole tenue qui fut la vôtre puisque lors du dernier Conseil municipal, vous vous étiez engagée à me recevoir et j'ai été reçu par Mme Chantal RISSER. Ce fut un échange très constructif et très complet puisqu'on a eu le temps de passer en revue l'ensemble des sujets.

Je prends acte de votre présentation aujourd'hui. Je considère qu'il y a un pas qui est fait en avant, que l'alerte a été donnée lors du Conseil municipal précédent et a été prise en compte. J'estime que les moyens ne sont pas suffisants pour revenir au juste niveau de ce que ça devrait être, mais Rome ne s'est pas faite en un jour. Je dis très simplement la chose suivante, c'est que cette volonté de remettre les centres sociaux au cœur de leur territoire, au cœur des quartiers, d'en faire les carrefours de ce que j'appelle l'action sociale avec les associations en partenariat avec les citoyens, avec les collectifs qui peuvent travailler sur ces territoires est un élément important. Simplement, j'appelle à ce que des moyens massifs et pas que financiers, c'est-à-dire aussi une volonté massive, soient mis en œuvre pour pouvoir accompagner cette évolution et cette remise au centre des centres sociaux comme son nom l'indique. Encore une fois, je vous remercie pour le temps que vous m'avez accordé. Merci.

Mme le Maire : Merci.

Nous allons mettre cette délibération au vote. Qui est-ce qui est pour ? Est-ce que quelqu'un s'abstient ? Est-ce que quelqu'un vote contre ? Merci à vous.

Pour : 31 + 10 procurations
Groupe majoritaire :14 + 8 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 8
Groupe M Mulhouse : 1+ procuration
Non-inscrits dans un groupe : 3+1
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5

Ne prennent pas part au vote : Mme Risser, M. Binici, M. Causer, M. Puledda, Mme Jenn (représentée par M. Causer), Mme Himer (représentée par M. Colom), Mme Rapp, Mme Lutz et M. Couchot.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

25° ASSOCIATIONS CULTURELLES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 ET ATTRIBUTIONS D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 (218/7.5.6/1339)

Ce projet de délibération vient en complément des aides précédemment votées en juin et septembre 2024 et s'inscrit dans la politique globale de soutien de la Ville de Mulhouse aux écosystèmes culturels locaux (équipements culturels portés par des associations mais également associations culturelles du territoire) particulièrement mobilisés tant sur la cohésion sociale que pour l'attractivité du

territoire mulhousien. Il est proposé d'attribuer aux associations culturelles référencées dans le tableau ci-dessous, les aides indiquées.

1. Subventions de fonctionnement 2024 aux associations culturelles :

Située dans les locaux de l'ancienne Gare de Dornach, l'association Le Squ'Art a pour objectif de faciliter la professionalisation des artistes mulhousiens intervenant dans le champ des musiques actuelles en leur mettant à disposition un lieu fonctionnel, du matériel, une expertise professionnelle ainsi qu'un accompagnement artistique et administratif (des accompagnements sont ainsi proposés pour des créations son, vidéo, M.A.O - musiques assistées par ordinateur-, des mises à disposition d'espaces d'enregistrement, de locaux de répétition ou de travail, enfin l'association assure la conduite d'ateliers pédagogiques et de sensibilisation aux musiques actuelles auprès de divers publics). Le Squ'Art intervient en outre auprès de la Ville de Mulhouse avec notamment l'animation d'une scène dédiée lors de Fête de la Musique, et lors du Marché de Noël.
En soutien à l'association, une subvention de fonctionnement spécifique de 2 500€ est proposée pour palier une augmentation exceptionnelle des frais et factures énergétiques.

L'Association Le Centre de Création Audiovisuelle de Mulhouse (C.C.A) organise chaque année des stages d'initiation et de perfectionnement au tournage de films et de courts métrages, les membres de l'association participent à la réalisation commune de films et organisent également et annuellement à la Filature un Festival de courts métrages (« Mulhouse Tous Courts »).
En soutien à l'association, une subvention de fonctionnement spécifique de 1 800€ est proposée pour palier une augmentation exceptionnelle des frais et factures énergétiques et pour les locaux de l'association.

En octobre 2024, le Groupe Culturel et folklorique des Portugais de Mulhouse a fêté le 45 ème anniversaire de la création de l'association à l'ACL St Fridolin. Cette association membre de l'Office Mulhousien des Arts Populaires favorise la transmission et la sensibilisation à la culture et au folklore Portugais auprès de ses membres mais aussi à travers divers spectacles et réprésentations en France ou à l'étranger.
En soutien à l'association, une subvention de fonctionnement de 1500 € est proposée.

Au cours de l'année 2023 et 2024, le groupe LAST TRAIN a collaboré avec l'Orchestre symphonique de Mulhouse pour l'enregistrement d'*Original Motion Picture Soundtrack*, un album-concept visant à réécrire le répertoire du groupe à la manière d'une musique de film. Sa sortie, au mois de mai 2024 a suscité un retour important de la part des médias. Cette collaboration a notamment été mise en image à travers une mini-série documentaire de 3 épisodes, diffusée gratuitement pour expliquer la démarche artistique du groupe.
Outre la collaboration pluriannuelle engagée avec l'OSM, un soutien spécifique de 3500 € est proposé pour la réalisation des documentaires évoqués.

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT 2023	MONTANT PROPOSE	TOTAL VERSE EN 2024
Le Squ'Art	(10 000 € versés en subventions d'investissement)	2500 € (10 000 € votés en subventions d'investissement lors du CM de juin 2024)	2 500 €
Centre de Création Audiovisuelle de Mulhouse (CCA)	2 750 €	1 800 € (2750 € votés lors du CM de juin 2024)	4 550 €
Groupe Culturel et Folklorique des Portugais de Mulhouse	1 500 €	1 500 €	1 500 €
LAST TRAIN		3 500 €	3 500 €

Les crédits sont disponibles au budget 2024 :
Chapitre 65 / Article 65748 / Fonction 30
Service gestionnaire et utilisateur : 218
Ligne de crédit 3697 « Subventions de fonctionnement aux associations culturelles »

2. Acomptes sur subventions de fonctionnement 2025 :

Associations	Subvention versée en 2024	Acompte proposé en 2025	Imputation Budgétaire
Association la Filature, Scène nationale	2 994 213 €	500 000 € en janvier 500 000 € en février 500 000 € en mars	Chap. 65 Nat. 65748 Env. 3698
Fédération Hiéro – Noumatrouff	245 000 €	120 000 €	Chap. 65 Nat. 65748 Env. 3697
Association Théâtre de Poche	35 000 €	20 000 €	Chap. 65 Nat. 65748 Env. 3697
Association Jazz à Mulhouse / Festival Météo	145 000 €	72 500 €	Chap. 65 Nat. 65748 Env. 3697
Association Cinéma Bel Air de Mulhouse	78 000	39 000 €	Chap. 65 Nat. 65748 Env. 3697
Association RTT -	5 500 €	4 000 €	Chap. 65

Réunis Tous Talents			Nat. 65748 Env. 3697
Association L'Agrandisseur	15 000 €	6000 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697
Orchestre d'Harmonie de Mulhouse - OHM	3 370 €	1 600 €	Chap. 65 Nat. 65748 Env. 3697
Association KALISTO	28 000 €	10 000 €	Chap. 65 Nat. 65748 Env. 3697

Les crédits nécessaires au versement des subventions de fonctionnement sont proposés au BP 2025.

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve le versement des subventions listées dans les tableaux ci-dessus,
- charge Mme le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer les documents nécessaires.

1PJ : projets de convention

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Nathalie MOTTE, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

L'Association « La Filature- Scène nationale », ayant son siège social au 20 allée Nathan Katz 68100 Mulhouse, représentée par son Président, M. Bertrand JACOBERGER, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association a pour objet de gérer et d'administrer le projet « Scène nationale » mis en œuvre à la Filature à partir des missions confiées par l'Etat et la Ville de Mulhouse.

Au titre de la présente convention, l'Association s'engage :

- à s'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale, dans les domaines de la culture contemporaine
- à organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine
- à participer, dans son aire d'implantation, à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2025 d'un montant de 1 500 000 € (500 000 € en janvier 2025, 500 000 € en février 2025 et 500 000 € en mars 2025) est accordé par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 décembre 2024. Le solde fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2025 et d'un avenant à la présente convention.

Il est viré au compte de l'association:
Code banque : 15135 - Code guichet 09017 - Numéro de compte : 08772280680
Clé RIB : 94 - Raison sociale, adresse de la banque : caisse d'Epargne Grand Est Europe

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.
En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

ARTICLE 8 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Les associations bénéficiaires de soutiens financiers de la Ville de Mulhouse sont signataires d'un Contrat d'Engagement Républicain -des associations et Fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat- conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse, l'Adjointe déléguée à la Culture	Pour l'Association « La Filature- Scène nationale », le Président
Nathalie MOTTE	Bertrand JACOBERGER

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Nathalie MOTTE, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

L'Association « Fédération Hiéro-Noumatrouff », ayant son siège social au 57 rue de la Mertzau 68200 Mulhouse, représentée par son Président, M. Matthieu STAHL, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le lieu, dont l'Association assure la gestion, constitue un lieu essentiel de promotion et d'expression de la vie musicale.

Il doit être en conformité avec les textes régissant les règles de sécurité et d'environnement et répondre aux garanties techniques et architecturales nécessaires à la diffusion de spectacles musicaux.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement culturel local, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2025, d'un montant de 120 000 €, est accordé par décision du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024, le solde faisant l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2025, ainsi qu'un avenant à la présente convention.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03900 - Numéro de compte : 00066191845
Clé RIB : 11 - Raison sociale, adresse de la banque : CME 68 Mulhouse.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.
En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

ARTICLE 8 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Les associations bénéficiaires de soutiens financiers de la Ville de Mulhouse sont signataires d'un Contrat d'Engagement Républicain -des associations et Fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat- conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,	Pour l'Association « Hiéro-Noumatrouff »,
l'Adjointe déléguée à la Culture	le Président
Nathalie MOTTE	Matthieu STAHL

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Nathalie MOTTE , Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 et désignée sous le terme « la Ville »

d'une part,

Et :

L'Association « Théâtre de Poche», ayant son siège social au 18 rue du Ballon, représentée par son Président, M. Michel ERHART et désignée sous le terme « l'Association »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

. ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de gérer le théâtre Poche-Ruelle qui constitue un lieu essentiel de promotion et d'expression à vocation culturelle.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2025, d'un montant de 20 000 €, est accordé par décision du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024, le solde fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2025 ainsi que d'un avenant à la présente convention.

Cette subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03000 - Numéro de compte : 00020730440
Clé RIB : 12 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Europe.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

ARTICLE 8 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Les associations bénéficiaires de soutiens financiers de la Ville de Mulhouse sont signataires d'un Contrat d'Engagement Républicain -des associations et Fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat- conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,	Pour l'Association « Théâtre Poche/Ruelle »,
l'Adjointe déléguée à la Culture	le Président
Nathalie MOTTE	Michel ERHART

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Nathalie MOTTE, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

L'Association « Jazz à Mulhouse /Festival METEO » , ayant son siège social au BP 1335 – 68056 MULHOUSE cedex, représentée par son Président,
M. Jean-François HURTH, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet d'organiser annuellement un festival de Jazz à Mulhouse, dénommé « Météo ».

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2025, d'un montant de 72 500 € est accordé par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 décembre 2024. Le solde fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2025 et d'un avenant à la présente convention.

Le montant est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03008 - Numéro de compte : 00020652301
Clé RIB : 54 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse St Joseph.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

ARTICLE 8 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Les associations bénéficiaires de soutiens financiers de la Ville de Mulhouse sont signataires d'un Contrat d'Engagement Républicain -des associations et Fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat- conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,	Pour l'Association « Jazz à Mulhouse »,
l'Adjointe déléguée à la Culture	le Président
Nathalie MOTTE	Jean–François HURTH

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Nathalie MOTTE, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

L'Association « Cinéma Bel-Air de Mulhouse », ayant son siège social au 31 rue Fénélon 68200 Mulhouse, représentée par son Président, M. Mohamed DENDANE, et désignée sous le terme «l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de gérer la salle du Cinéma Bel-Air qui constitue un lieu essentiel de promotion et d'expression à vocation culturelle.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2025, d'un montant de 39 000 € est accordé par la Conseil Municipal dans sa séance du 12 décembre 2024. Le solde fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2025 et d'un avenant à la présente convention.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03028 - Numéro de compte : 00010942145
Clé RIB : 55 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Université Illberg.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

ARTICLE 8 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Les associations bénéficiaires de soutiens financiers de la Ville de Mulhouse sont signataires d'un Contrat d'Engagement Républicain -des associations et Fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat- conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse, l'Adjointe déléguée à la Culture	Pour l'Association « Cinéma Bel-Air de Mulhouse », le Président
Nathalie MOTTE	Mohamed DENDANE

Mme le Maire : Nous passons aux associations culturelles, l'attribution de subventions de fonctionnement 2024 et les attributions d'acomptes sur subvention de fonctionnement 2025. Ces acomptes ont pour but d'assurer la continuité d'activité des acteurs culturels mulhousiens, mais aussi d'engager les préparatifs de la saison culturelle 2025. Je laisse à présent la parole à l'adjointe à la culture, Nathalie MOTTE, pour nous présenter cette délibération.

Mme MOTTE : Merci, Mme le Maire, chers collègues. La ville apporte bien entendu un soutien non négligeable et mon collègue Florian COLOM l'a rappelé aussi dans le cadre du budget et cette délibération qui est proposée et habituelle, nous l'avons chaque année à la même époque. Elle concerne, vous l'avez dit, Mme le Maire, l'attribution de subventions de fonctionnement 2024 en complément des aides déjà votées en juin et septembre dernier, et d'autre part l'attribution d'acompte sur subventions de fonctionnement 2025 afin d'assurer la continuité d'activité de certains équipements culturels de festivals ou encore d'associations culturelles.

Sont concernés par ces propositions de subventions de fonctionnement 2024 :
- le Squ'Art. L'objet de cette subvention spécifique de 2 500 € est de pallier à une augmentation des frais de factures énergétiques ;
- le Centre de création audiovisuelle de Mulhouse qui bénéficie d'une subvention de 1 800 € toujours aussi liée à des frais de facture énergétique ;
- le Groupe culturel et folklorique des Portugais de Mulhouse qui a fêté le 45ème anniversaire de sa création et nous proposons de lui octroyer une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 500 € ;
- enfin le groupe LAST TRAIN qui a collaboré avec l'Orchestre Symphonique de Mulhouse ; c'est une très belle collaboration dont les musiciens se sont réjouis et qu'ils ont fortement appréciée. Dans le cadre de la réalisation des documentaires sur leur démarche artistique, il est attribué un soutien spécifique de 3 500 €.

Sont concernés par la proposition d'acompte sur subventions de fonctionnement, les équipements et associations :
- la Filature, Scène nationale pour un montant de 1,5 million d'euros versés en trois mensualités ;
- la fédération Hiéro–Noumatrouff pour 120 000 € ;
- le Théâtre de Poche pour 20 000 € ;
- Jazz à Mulhouse / Festival météo pour 72 500 € ;
- le cinéma Bel air pour 39 000 € ;
- l'association Réunis tous talents pour 4 000 € ;
- l'Agrandisseur pour 6 000 € ;
- l'Orchestre d'harmonie de Mulhouse pour 1 600 € ;
- l'association KALISTO pour 10 000 €.

Chers collègues, en soutien aux acteurs culturels mulhousiens, je vous remercie pour votre approbation.

Mme le Maire : Merci pour cette présentation. Je n'ai pas de demande d'intervention. Donc, nous pouvons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 30 + 11 procurations
Groupe majoritaire : 15 + 9 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 8
Groupe M Mulhouse : 1+1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 3
Non-inscrits dans un groupe : 3+ 1 procuration

Ne prennent pas part au vote : M. Couchot, Mme Himer (représentée par M. Colom), M. Coinchelin, Mme Lutz, Mme Motte, Mme Suarez, Mme Houin, M. Siméoni, et Mme El Hajjaji.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

26° PARTENARIAT VILLE DE MULHOUSE - COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE : CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROJET CULTUREL ET ARTISTIQUE 2024 (218/8.9/1364)

Depuis 2008, le Département du Haut-Rhin devenu Collectivité Européenne d'Alsace, soutient le programme d'actions culturelles initié par la Ville de Mulhouse et notamment axé sur :

- les actions de médiation culturelle menées par la Kunsthalle - Centre d'art contemporain d'intérêt national installé à la Fonderie et qui programme des expositions, accueille des artistes en résidence et conduit des actions de sensibilisation du public à l'art contemporain, notamment à destination des collégiens.

- l'organisation par le service du Développement Culturel de deux programmes / festivals dans l'objectif de favoriser le rayonnement culturel et artistique de la Ville de Mulhouse :
  - le festival Scènes de rue : il s'agit du plus grand festival des arts de la rue de la région, tant par sa notoriété que par sa fréquentation et son affiche, avec une programmation pluridisciplinaire tournée vers les arts de la rue traditionnels et renouvelés,
  - les « Jeudis du Parc » qui se déroulent durant l'été notamment au Parc Salvator et qui proposent à travers le format adopté une première partie de soirée autour du spectacle vivant, une seconde partie de soirée avec des projections de film en plein air , et qui fédèrent et associent de nombreuses associations culturelles de Mulhouse, à travers des collaborations, mobilisations ou programmations.

La diffusion musicale sur le territoire et la sensibilisation des collégiens à la musique par l'Orchestre Symphonique de Mulhouse associées à cette convention jusqu'en 2023 font désormais l'objet d'une convention bilatérale, l'OSM étant passé sous un régime de régie personnalisée depuis décembre 2022.

Pour ce projet de convention de partenariat la Collectivité Européenne d'Alsace contribue financièrement pour un montant totale et maximal de 82 000 €.

Le soutien financier de la CEA est réparti de la façon suivante :

- 25 000 € pour les actions de médiation ménées par la Kunsthalle,
- 57 000 € pour les programmes/festivals portés par le service du Développement Culturel (50 000 € pour le Festival « Scènes de rue », 7 000 € pour les « Jeudis du Parc »).

Le projet d'actions culturelles proposé par la Ville de Mulhouse pour l'année 2024 répond en outre aux objectifs de la Collectivité Européenne d'Alsace votés en Assemblée plénière du 21 février 2022 et s'inscrit pleinement dans les compétences de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de partenariat entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse pour l'année 2024,
- charge Mme le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer les documents nécessaires.

1PJ : projet de convention de partenariat CeA/Ville de Mulhouse pour 2024

Convention de partenariat
entre
la Collectivité européenne d'Alsace
et
la Ville de Mulhouse

portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement
pour la réalisation de son projet artistique et culturel en 2024

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-x-x-x du 25 novembre 2024,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

La Ville de Mulhouse, représentée par sa Maire, dûment habilitée par délibération du XXXXXXXXX,

Ci-après dénommée « la Ville de Mulhouse » ou « la Ville »,

* *

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4, selon lequel la compétence en matière culturelle demeure partagée entre tous les échelons de collectivités,

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 : politique de la Culture et du Patrimoine,

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-5-8-3 du 15 mars 2024 relative au rayonnement de l'Alsace au travers de la création artistique,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-x-x-x du 25 novembre 2024 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la délibération portant attribution de la subvention, et notamment sa partie relative à la gestion des subventions,

Vu la demande de subvention présentée par la Ville de Mulhouse le 24 septembre 2024,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Depuis 2008, le Département du Haut-Rhin, puis la Collectivité européenne d'Alsace, soutient le programme d'actions culturelles initié par la Ville de Mulhouse axé sur :
- L'animation culturelle, avec les festivals Les Jeudis du Parc et Scènes de Rue ;
- La médiation culturelle conduite par la Kunsthalle dans le domaine de l'art contemporain.

La diffusion musicale sur le territoire et la sensibilisation des collégiens à la musique par l'Orchestre Symphonique de Mulhouse fait l'objet d'une convention bilatérale depuis 2024, étant passé sous un régime de régie personnalisée depuis décembre 2022.

Le projet d'actions proposé par la Ville de Mulhouse pour l'année 2024 répond aux objectifs de la Collectivité européenne d'Alsace votés en Assemblée plénière du 21 février 2022 et s'inscrit pleinement dans les compétences de la Collectivité européenne d'Alsace et dans la poursuite de l'intérêt général.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'octroi, par la Collectivité européenne d'Alsace, d'une subvention de fonctionnement à la Ville de Mulhouse, pour le soutien des actions suivantes développées en 2024:

- Les actions de médiation culturelle menées par la Kunsthalle, un centre d'art contemporain installé à la Fonderie qui programme des expositions, accueille des artistes en résidence et conduit des actions de sensibilisation du public, notamment des collégiens, à l'art contemporain ;

- L'organisation de deux festivals dans l'objectif de favoriser son rayonnement culturel et artistique :
  - Scènes de Rue, qui propose au grand public, dans de nombreux lieux de la Ville de Mulhouse, une palette créative et populaire des Arts de la Rue par des compagnies professionnelles ;
  - Les Jeudis du Parc qui se déroulent durant l'été au Parc Salvator, proposent des animations culturelles durant l'été (spectacles, projections de films, concerts, …) et fédèrent de nombreuses associations.

La mise en œuvre de ce projet présente un intérêt général et est en adéquation avec les orientations de la politique de la CeA mentionnées ci-avant.

C'est pourquoi, par la présente convention, la CeA s'engage à apporter une aide financière à la Ville de Mulhouse en vue de soutenir les actions liées à son projet artistique et culturel 2024, que la Ville s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, dans les conditions prévues par la présente convention.

La subvention de la Collectivité européenne d'Alsace devra uniquement être employée pour réaliser le programmes d'actions tel que précisé ci-avant.

La Collectivité européenne d'Alsace n'attend aucune contrepartie directe de l'octroi de la subvention précitée.

Article 2 : Détermination du montant de la subvention

La CeA contribue financièrement pour un montant maximal de 82 000 € (quatre-vingt-deux mille euros) pour la réalisation du programme d'actions précisé dans l'article 1er.
Le soutien financier est ciblé sur :

- Les actions de médiation menées par la Kunsthalle : 25 000€ ;
- Festivals :
  - Scènes de Rue : 50 000€
  - Jeudis du Parc : 7 000€

Le montant notifié de la subvention constitue un plafond non susceptible de révision, sauf accord convenu entre les parties dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Article 3 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide de la CeA

3.1. Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur, après signature par les parties, à compter du 1er janvier 2024 et prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

3.2. Durée de validité de la subvention

La subvention attribuée devra être affectée aux dépenses de fonctionnement portant sur le programme d'actions défini à l'article 1er.

Le solde de la subvention ne pourra être versé que jusqu'au 31 décembre 2025.

Après cette date, la subvention sera frappée de caducité et le solde ne pourra pas être versé.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

4.1 La subvention sera versée en une seule fois, après signature de la présente convention.

4.2 Si le montant des dépenses réelles attestées par la Ville est inférieur au montant des dépenses subventionnables prévisionnelles transmis, la subvention versée par la Collectivité européenne d'Alsace pourra être réduite à due concurrence par décision du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

4.3 Le versement sera effectué par prélèvement sur l'opération P260O001 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace :

- Fonctionnement : chapitre 65, nature 657348, fonction 311

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 5 : Autres justificatifs

La Ville de Mulhouse s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2024, soit avant le 30 juin de l'année 2025, les documents ci-après :
- un compte rendu financier, certifié exact, attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention ;
- le bilan et le compte de résultat de l'année 2023 certifié par toute personne habilitée ;
- le rapport d'activité.

Article 6 : Obligations à la charge de la Ville de Mulhouse

La Ville de Mulhouse s'engage :
- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1er ;
- à ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique ;
- à faciliter le contrôle par les services de la Collectivité européenne d'Alsace de la réalisation de l'objet défini à l'article 1er, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ;

- à informer sans délai le service de la Collectivité européenne d'Alsace gestionnaire de l'attribution de la subvention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention,
- à informer la CeA de toute cession de créance concernant la subvention objet de la présente convention de sorte à permettre à la Collectivité européenne d'Alsace de vérifier si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et les conditions pour son versement sont remplies, et à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, notamment ses articles 8 et 9.

Article 7 : Information et communication

Sous peine de reversement de tout ou partie de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Mulhouse doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la Collectivité européenne d'Alsace selon les moyens de communication dont il dispose.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la Collectivité européenne d'Alsace sur les documents édités par la Ville de Mulhouse et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Mulhouse pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la Collectivité européenne d'Alsace.

Plus précisément, concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, etc.), la Ville de Mulhouse devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la Collectivité européenne d'Alsace sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation à la Collectivité européenne d'Alsace pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu. Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de l'aide allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures…).

Article 8 : Reversement de tout ou partie de la subvention

Après examen des justificatifs présentés par la Ville de Mulhouse, le non-respect total ou partiel du respect des clauses stipulées de la présente convention par la Ville de Mulhouse pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effet la demande de reversement en totalité ou partie des montants déjà versés.

La Collectivité européenne d'Alsace en informe la Ville de Mulhouse par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Résiliation

9.1 La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

9.2 En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

9.3. En cas de motif d'intérêt général, la Collectivité européenne d'Alsace peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe l'autre partie par lettre recommandée

avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

9.4. En cas d'ouverture de dissolution de la Ville de Mulhouse, la CeA se réserve le droit de résilier la présente convention au motif de l'impossibilité pour la Ville ou la nouvelle personne juridique qui se verra transférer ses droits et obligations de poursuivre le projet.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation la Ville en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, la CeA versera la subvention à due concurrence des dépenses justifiées par la Ville de Mulhouse, mais pourra demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée et non utilisée.

Article 10 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

Article 11 : Application supplétive du Règlement budgétaire et financier de la CeA

En l'absence de dispositions spécifiques définies par la présente convention, les relations entre les parties sont régies par les dispositions du Règlement budgétaire et financier de la CeA dans sa version en vigueur à la date de la délibération de la CeA approuvant la subvention, objet de la présente convention, dont la communication à la Ville de Mulhouse peut être demandée à la CeA à tout moment.

Les dispositions de la version du Règlement budgétaire et financier de la CeA applicable à la présente convention sont intangibles pendant toute la durée de la présente convention, quelles que soient les évolutions du Règlement budgétaire et financier de la CeA susceptibles de survenir pendant cette durée.

Article 12 : Règlement des litiges

12.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

12.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 12.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président

Frédéric BIERRY

Pour la Ville de Mulhouse,
La Maire

Michèle LUTZ

Mme le Maire : Nous passons à la délibération 1364. Il s'agit du partenariat Ville de Mulhouse - Collectivité européenne d'Alsace : convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement projets culturels et artistiques 2024. Je laisse la parole au groupe Mulhouse au Cœur qui a souhaité poser une question sur cette délibération. Je donne la parole à Mme EL HAJJAJI.

Mme EL HAJJAJI : Mme le Maire, concernant la délibération relative à la convention entre la Ville de Mulhouse et la CeA sur l'attribution de la subvention de fonctionnement aux projets culturels et artistiques 2024, si nous reconnaissons l'importance des initiatives culturelles, ce soutien financier ne doit pas nous faire oublier que cette somme constitue une réponse insuffisante aux besoins réels du secteur culturel, surtout dans un contexte marqué par l'inflation et des coupes budgétaires dans d'autres domaines essentiels. Vous vous vantez d'une politique culturelle active, mais en réalité, vous restez prisonniers d'une approche qui privilégie l'événementiel au détriment d'une vision à long terme.

Où sont les politiques de soutien qui permettraient de garantir un accès à la culture pour tous ? Où sont les investissements dans des programmes qui encouragent la création artistique de manière durable, qui favorisent l'émergence de nouveaux talents et qui permettent à nos concitoyens de se réapproprier la culture plutôt que de la consommer simplement comme un produit de divertissement ?

Cette convention, tout en étant nécessaire, témoigne d'une vision où la culture est réduite à un simple outil de communication politique au service d'une image à promouvoir alors qu'elle devrait être un espace de liberté, d'expression et de créativité. Comme nous sommes sur la question de l'artistique, je vais me permettre une figure de gym artistique, un double salto arrière, triple vrille. Nous avons ici des conseillers départementaux de la CeA, et je vais aborder la question du RSA. Ils pourront peut-être nous expliquer le silence assourdissant depuis juin dernier sur l'étude de cohorte concernant la conditionnalité du RSA et les bénéficiaires du RSA, aucun retour. Le Préfet a le retour de l'étude de cohorte, mais la Ville de Mulhouse, je ne sais pas le CCAS, aucun retour. Il serait peut-être temps de faire un retour sur ces conclusions vu que le 1er janvier 2025 arrive à grands pas. Cela peut vous paraître secondaire ou peut-être avez-vous oublié, mais il ne s'agit pas de chiffres déshumanisés, mais de vie de Mulhousiennes et de Mulhousiens déjà extrêmement fragilisés.

Au-delà de cette parenthèse sur ce sujet important, nous attendons une réponse concrète et non une esquive. Nous voterons cette délibération, non pas par approbation de votre idéologie, mais pour soutenir les acteurs culturels qui en ont besoin.

Cependant, ce vote doit être un appel à la réflexion. Nous avons besoin d'une politique culturelle qui place l'accès à la culture au cœur de ses préoccupations, qui soutient l'innovation, qui ne se contente pas de répondre aux attentes d'une collectivité qui veut briller par son rayonnement, mais qui agit réellement pour le bien-être de tous les citoyens. Il est temps de repenser notre approche et d'accorder à la culture la place qu'elle mérite dans notre ville non pas comme un simple outil de promotion, mais comme un vecteur de transformation sociale.

Je vous remercie et juste un mot par rapport à l'intervention de Marie CORNEILLE. Il n'y a aucun double discours. J'ai toujours souligné que les moyens, en ce qui concerne le CCAS, devraient être plus amples. D'ailleurs, dans mes interventions, il me semble avoir salué le travail des associations, des différents services et notamment la question du legs. Je pense qu'à ce niveau-là, il n'y a pas de souci.

Par contre, là où il faut bien distinguer les choses, c'est que j'ai toujours et même au dernier CCAS, salué le travail des services. Je fais bien le distinguo entre le travail des services et la question politique. Maintenant, si vous êtes heurtés sur la question politique, c'est que peut-être il y a un désaccord avec votre famille politique et je vous invite peut-être à rejoindre d'autres rangs qui sont en opposition avec l'orientation politique de droite de votre équipe.

Mme le Maire : Merci. On va mettre ce point au vote puisque je n'ai pas d'autres demandes d'intervention. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 38+12 procurations
Groupe majoritaire : 21 + 10 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 8
Groupe M Mulhouse : 1+1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : 3+ 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

27° « START UP FOR KIDS 2025 A MULHOUSE »: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A l'ASSOCIATION SCIENTICLUB (2/7.5.6/1418)

Dans le cadre de sa stratégie d'inclusion numérique, la Ville de Mulhouse encourage et soutient les événements de sensibilisation et d'acculturation au numérique en direction notamment des jeunes et des familles.

Ainsi, du 30 janvier au 1er février 2025 se tiendra à KM0 la 3ème édition de l'événement « Startup For Kids à Mulhouse » porté par l'association à rayonnement national Scienticlub. Les journées des 30 et 31 janvier seront exclusivement consacrées aux élèves mulhousiens des classes de CE1, CE2, CM1 et CM2, tandis que la journée de samedi sera librement accessible aux familles. Avec l'appui des médiateurs citoyenneté et des médiateurs scolaires, une communication spécifique sera mise en œuvre à l'attention des familles issues des Quartiers Politique de la Ville pour les encourager à participer à ce temps de découvertes et de partage.

Une vingtaine d'acteurs locaux et nationaux animeront, sur 3 jours, de nombreux ateliers ludiques & participatifs pour les 7-10 ans et les familles, invités à explorer la composition d'un ordinateur, manipuler des robots éducatifs, réaliser des mini films d'animation, s'initier au code avec Scratch, contribuer au Minecraft spécial « 800 ans de Mulhouse », concevoir et imprimer en 3D mais aussi apprendre les bons usages d'Internet en identifiant les « fake news » en se familiarisant avec la cybersécurité ou encore en mettant l'accent sur les risques de cyberharcèlement.

L'édition 2023 de Start up for Kids a rassemblé plus de 900 visiteurs dont 470 scolaires qui ont participé à près de 350 ateliers sur 3 jours.
L'édition 2024 a rassemblé plus de 1 200 visiteurs dont 600 scolaires qui ont participé à plus de 450 ateliers sur 3 jours.

Cette nouvelle édition est l'occasion de poursuivre la dynamique initiée avec les acteurs de l'éducation et les acteurs locaux de l'inclusion numérique autour de ce rendez-vous annuel.
Le coût global de l'édition 2025 est estimé à 33 000 €. Parmi les cofinanceurs figurent le Ministère de l'Éducation Nationale à hauteur de 1 500 €, la Fondation KM0 à hauteur de 5000 €, et la Préfecture du Haut-Rhin à hauteur de 10 000 €.

Pour contribuer à cet événement au bénéfice des Mulhousiens, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association Scienticlub.

Les crédits nécessaires au versement des subventions de fonctionnement seront proposés au BP 2025.

L'attribution et le versement de la subvention votée dans le cadre de la présente délibération est conditionnée au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition d'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour l'édition 2025 de Start up For Kids,

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Mme le Maire : On passe à Start up for kids 2025 à Mulhouse. Mulhouse au cœur a souhaité poser une question à ce niveau-là. M. OBERLIN.

M. OBERLIN : Merci, Mme le Maire. Je dois vraiment dire que c'est une très belle manifestation. On y est allé l'année dernière avec Marie HOTTINGER. C'est une manifestation qui rencontre un très beau succès. Parmi les activités proposées, on peut relever l'apprentissage des bons usages d'internet, en identifiant par exemple le fake news, en se familiarisant avec la cybersécurité ou encore en mettant l'accent sur les risques de cyberharcèlement. Ce sont évidemment des domaines extrêmement sensibles qui concernent aussi bien les jeunes que leurs parents, les enseignants et les établissements scolaires.

J'aurais aimé savoir si vous avez mis en place un dispositif d'évaluation de ces différents usages et surtout de leur impact social, éducatif et familial en quelques mots. Est-ce que cette manifestation permet d'avoir des changements, des effets sur les populations qui viennent à Start up for kids ? Merci.

Mme le Maire : M. MINERY.

M. MINERY : Je souscris également à la question de notre collègue pour savoir quelles sont les retombées et comment on les évalue parce que ce n'est pas négligeable de faire venir des centaines de jeunes sur le temps scolaire. Je sais que régulierement la Ville de Mulhouse propose beaucoup de choses, mais on est sur le temps scolaire, il faut le rappeler.

De même sur l'organisation et la non-dissociation entre l'association et la structure SAS, Société commerciale. On a un flou puisque c'est la même personne qui est à la tête des deux. Là aussi, peut-être qu'il faut juridiquement sécuriser les choses.

Je regrette aussi que les associations qui font ce travail localement ne soient pas assez valorisées, en tout cas mises en avant ici dans la présentation qui nous est faite. Pour toutes ces raisons, et on va dire par prudence, on s'abstiendra. Merci.

Mme le Maire : Une réponse, rapidement.

Mme HOTTINGER : Sur les questions d'impact, vous l'avez dit, tous les ans, c'est un succès croissant à la fois à destination des écoles, mais aussi à destination des familles lors de la journée grand public. Cette année encore et Chantal le sait puisque c'est un travail qu'on mène en commun, on doit faire le choix de choisir des écoles parce qu'elles veulent revenir d'année en année donc, c'est un franc succès. En discutant avec les enseignants, dont certains ne sont pas toujours très optimistes en arrivant, ils nous disent clairement qu'il y a de véritables impacts sur leurs élèves puisque derrière, c'est surtout l'occasion de créer des discussions autour de ces thématiques qui ne sont pas forcément abordées dans le cadre scolaire. Je pense que c'est une des plus belles réussites de cet événement-là.

Sur la destination grand public et c'est là où c'est encore plus intéressant, c'est que la plupart du temps les enfants qui viennent sur les journées du jeudi-vendredi via le canal des écoles emmènent leurs parents le samedi, ce qui fait qu'on a vraiment ce lien des familles et encore une fois, c'est un véritable succès puisque cette année avant même l'ouverture des inscriptions, il y a déjà des familles qui nous appellent pour savoir quelles sont les dates du Start up for kids.

Sur les structures qui participent au Start-up, on a une vingtaine de structures nationales et locales dont d'ailleurs des structures qui font partie de notre réseau de solidarité numérique. C'est un événement à portée nationale, mais pas que puisque les acteurs du réseau de solidarité mulhousiens participent activement à des actions et à des actions plutôt novatrices, notamment avec des « escape game », des formats très nouveaux. Nos médiatrices aussi Ville de Mulhouse participent. On a majoritairement des intervenants qui sont des intervenants locaux lors de cet événement.

Mme le Maire : Merci pour ces précisions.

On peut mettre cette délibération au vote. Qui est-ce qui est pour ? Qui s'abstient ? Est-ce que quelqu'un vote contre ? Merci à vous.

Pour : 31+11 procurations
Groupe majoritaire : 21 + 10 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 8
Groupe M Mulhouse : 1+1 procuration
Non inscrit dans un groupe : M. Pauvert
Abstentions : 7+1
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : M. Fleck et Mme Schweitzer et M. Striffler (représenté par Mme Schweitzer)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

28° ASSOCIATION DU CARNAVAL : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2025 (04/7.5.6/1370)

L'association « Groupement des Sociétés Mulhousiennes Réunies - Carnaval de Mulhouse » assure chaque année l'organisation du Carnaval de Mulhouse.

Cette 72e édition s'inscrit pleinement dans le cadre des 800 ans en proposant une édition spéciale, riche de nouvelles animations, qui se déroulera du 5 au 9 mars.

A compter du 5 mars, le programme sera rythmé par de nombreux rendez-vous : remise des clés de la Ville, animations sous chapiteau, temps fort le vendredi 7 mars au soir en présence de troupes suisses et allemandes - en écho à son ancrage dans la tradition des carnavals rhénans - et d'autres nouvellement portés par des partenaires comme la Filature ou encore Motoco.
Les festivités se clôtureront le dimanche 9 mars avec la grande cavalcade tant attendue du public qui investira à nouveau le centre-ville.

La séquence d'animations de proximité s'organisera le mercredi 5 mars dans les quartiers puis en centre-ville avec une déambulation réunissant l'ensemble des parties prenantes.

Pour permettre à l'association d'organiser cette nouvelle édition, et sur la base des éléments fournis par l'association, bilan et compte de résultats 2024, budget prévisionnel 2025, le montant de la subvention 2025 proposé s'élève à 88 550 € et se décompose comme suit :

- la part dédiée au fonctionnement annuel de l'association, estimée à 20K€
- la part dédiée à la manifestation, qui porte le projet d'animation, estimée à 60K€
- la part dédiée spécifiquement à la soirée spéciale du vendredi 7 mars développée dans le cadre des festivités des 800 ans , estimée à 8 550 €

En complément, s'agissant des animations dans les quartiers en lien avec les centres sociaux, il est proposé d'attribuer une enveloppe de 5 000€ du budget « Politique de la ville ».

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2025, d'un montant de 93 550 €.

Enfin, le soutien en logistique et communication des services municipaux, représente un montant de prestations valorisées à hauteur de 120K€.

L'ensemble de ces dispositions fait l'objet d'une convention, jointe en annexe de la présente délibération. Les modalités de versement de la subvention y sont précisées.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2025 :

- Chapitre 65 / article 65748 / fonction 311
- Service gestionnaire et utilisateur 030 : 88 550€
- Ligne de crédit 18009 « Subvention Carnaval »

Et

- Chapitre 65 / article 65748 / fonction 518
- Service gestionnaire et utilisateur 131 : 5 000€
- Ligne de crédits 3652 « Subventions de fonctionnement au privé »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve ce qui précède et décide la signature de la convention annuelle 2025,
- décide l'attribution de la subvention 2025,
- autorise le Maire ou son représentant à signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Convention annuelle d'objectifs et de moyens

04-Direction Attractivité et Animation
de la Ville

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025

ENTRE
La Ville de Mulhouse, représentée par Madame le Maire Michèle LUTZ, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2024 et désignée sous le terme « la Ville »,
D'une part,

ET
L'Association « Groupement des Sociétés Mulhousiennes Réunies — Carnaval de Mulhouse »,ayant son siège social au 31B rue de Kingersheim, 68200 MULHOUSE, représentée par Monsieur le Président, Jean-Marc SPRENGER et désignée sous le terme « l'Association »
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En vertu de la Loi n°84-610 du 16 juillet 1984, les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités culturelles.

L'Association a pour objet d'organiser annuellement les animations du Carnaval de Mulhouse.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture surle territoire de la Ville et considérant que le projet présenté par l'Association participe de cette politique, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des locaux, des moyens financiers et des prestations municipales à l'Association. La mise à disposition gracieuse de moyens matériels et humains équivaut à une subvention en nature accordée par la Ville, quifera l'objet d'une valorisation financière.

L'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie, notamment lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 € (Vingt-trois Mille Euros).

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre opérationnel et financier régissant les relations entre l'Association et la Ville de Mulhouse.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à la date de signature et se termine le 31 décembre 2025 au plus tard.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'animation et de promotion du Carnaval de Mulhouse et à participer au rayonnement et à l'attractivité de la Ville en valorisation les traditions du carnaval rhénan au niveau local, régional voir national. L'Association s'assure également de la participation de l'ensemble du tissu associatif local aux festivités carnavalesques.

ARTICLE 3 : PROGRAMME ANNUEL D'ANIMATION

Dans le cadre de ses engagements, l'Association s'engage à mettre en œuvre un programme annuel d'animation, dont le contenu servira de support de décision à la Ville, pour la détermination de sa participation financière.

Pour l'année 2025, la 72e édition du Carnaval se déroulera du 5 au 9 mars sur le thème « 800 ans ça se fête ».

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ASSIGNEES A L'ASSOCIATION CONCERNANT LA SECURITE ET LES MESURES SANITAIRES

L'Association s'engage de fait, à respecter toutes les mesures de sécurité liées à l'occupation de l'espace urbain et à s'assurer les services de police et les postes de secours nécessaire, pour la gestion des publics lors des différentes animations qui composent la manifestation.

Sous-réserve d'autorisation préalable à la tenue de la manifestation, l'Association veillera également à mettre en place l'ensemble des mesures barrières et dispositifs de contrôle des flux de spectateurs, conformément aux directives préfectorales en vigueur au moment de la manifestation.

Dans la mesure où le contexte sanitaire ou toute autre mesure restrictive empêcheraient la tenue de la manifestation, la Ville de Mulhouse et l'Association engageront une concertation préalable pour appréhender les conséquences de l'annulation, notamment sur le plan du soutien financier apporté par la Ville à l'Association.

ARTICLE 5 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

Les animations proposées par l'Association pour l'édition annuelle du Carnaval relevant d'un intérêt local, la Ville accordera une subvention de fonctionnement à l'Association.

Cette contribution financière ne pourra être versée que sous réserve des conditions suivantes :

- La délibération de la collectivité approuvant le budget primitif
- Le respect par l'Association des obligations lui incombant au titre de la présente convention.

A l'issue de l'année, la présente convention fera l'objet d'un examen approfondi, sur la base du rapport d'activités et des comptes de résultats transmis par l'Association.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Au regard du bilan financier 2024 et du budget prévisionnel 2025, la Ville décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 93 550€ (quatre-vingt-treize mille cinq cent cinquante euros), détaillé comme suit :

- Fonctionnement annuel de l'association : 20 000€
- Edition 2025 de la manifestation : 60 000€
- Enveloppe dédiée dans le cadre des 800 ans : 8 550 €
- Animations dans les quartiers : 5 000€

Sous réserve de la tenue de la manifestation, le versement de la subvention 2025 sera effectué en deux versements :
- Un acompte de 33 550€, à la signature de la convention
- Le solde de 60 000€ à l'issue de la manifestation

Virement au compte de l'Association : Code banque : 10278 — Code guichet 03008 — Numéro de compte 00033674345 - Clé RIB 90 - Raison sociale de la banque CCM Mulhouse Saint- Joseph.

ARTICLE 7 : AUTRES MOYENS MIS A DISPOSITION

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville met à disposition de l'Association, les bâtiments n° 112 et 150, situés 10 rue de Soultz à Mulhouse. Les modalités de cette mise à disposition font l'objet d'une convention spécifique.

La Ville alloue gracieusement les prestations municipales, réalisables dans la limite de ses possibilités matérielles et humaines.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner la participation de la Ville de Mulhouse sur tous supports de communication et documents informatifs ou promotionnels en y intégrant son logo.

Tous les supports seront soumis à validation des services compétents. Il en est de même dans ses relations avec les médias.

La Ville aura en outre la possibilité d'afficher une présence visuelle par la mise en place de kakémonos et banderoles chaque fois qu'elle le jugera utile pour valoriser ses engagements.

ARTICLE 9:CONTROLE ET JUSTIFICATIFS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents signés ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnésà l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du Code de Commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel.

- Le rapport d'activité.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande dela Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à ceteffet, par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

La Ville conservera tout au long de l'édition 2025 un contact régulier et suivi avec l'Association, afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement enmesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants.

ARTICLE 10 : AUTRES ENGAGEMENTS ET ASSURANCES

L'association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des Associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute domiciliation bancaire.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans accord écrit de la Ville, l'Association s'expose au retrait de la subvention prévue par la présente convention. En conséquence, la Ville peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la Loi n°96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai1938.
La Ville informera l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.
La résiliation de la présente convention donnera lieu au remboursement des sommes versées par la Ville dans les conditions définies à l'article 11.

Article 14 : LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.
Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le
En 2 exemplaires originaux

Pour l'Association	Pour la Ville
Le Président	L'Adjointe Déléguée
Jean-Marc SPRENGER	Nathalie MOTTE

Mme le Maire : Nous passons à présent à la délibération 1370. Il s'agit de l'Association du Carnaval, l'attribution de la subvention 2025. Il s'agit d'un montant de 93 550 € et le groupe Mulhouse au Cœur a souhaité en parler. M. D'ORELLI.

M. D'ORELLI : Mme le Maire, chers collègues. Je souhaitais m'exprimer aujourd'hui sur la délibération relative à l'attribution de la subvention en 2025 à l'Association du Carnaval de Mulhouse. Tout d'abord, permettez-moi de souligner l'importance du Carnaval à Mulhouse, un événement qui incarne aux traditions rhénanes et contribue au rayonnement de notre ville. Il est aussi un merveilleux moment de partage, tissant du lien social à travers l'organisation de cet événement, mais aussi par le partage avec le public. La 72ème édition s'inscrit dans le cadre de la célébration du 800ème anniversaire de Mulhouse, ce qui en fait un moment particulièrement significatif.

Je tiens à saluer l'engagement remarquable des bénévoles, du groupement des sociétés mulhousiennes réunies, de Jean-Marc, qui œuvrent sans relâche pour ouvrir aux Mulhousiens et aux visiteurs un programme riche et varié. Leur dévouement est le cœur battant de cet événement qui anime notre ville chaque année.

Cependant, nous ne pouvons passer sous silence à la situation financière tendue de l'association qui menace la pérennité de cet événement. Des résultats négatifs pour l'année passée dus à une hausse des dépenses de 6 %, quand les recettes n'ont augmenté que de seulement 2 %. C'est un signal d'alarme que nous ne pouvons ignorer. Face à cette situation, je tiens à saluer les mesures déjà entreprises, la recherche de nouveaux sponsors et partenaires, la réduction et la rationalisation des dépenses allant de pair avec une version plus pointue.

En conclusion, tout en reconnaissant l'importance culturelle et sociale du Carnaval de Mulhouse, nous ne pouvons ignorer les défis financiers auxquels l'association est confrontée. Le groupe Mulhouse au Cœur se félicite de la convention et de l'accompagnement de l'association dans la mise en œuvre de ces mesures d'assainissement. Nous nous félicitons aussi de la part plus importante que le carnaval prendra en ville, avec le retour des festivités en centre-ville, avec un long parcours sans passage de rames de tramway qui permettra au plus grand nombre de profiter de ce magnifique spectacle.

Tout Alsacien et Mulhousien ne peut être que vigilant et souhaiter la pérennité de ces éléments emblématiques. Tout en assurant une gestion responsable des fonds publics, nous restons convaincus qu'avec une collaboration étroite entre la Ville et l'association, nous pourrons surmonter ses difficultés et assurer un avenir florissant au Carnaval de Mulhouse. Mulhouse au Cœur y veillera. Je vous remercie de votre écoute.

Mme le Maire : Je n'ai pas d'autres demandes d'intervention. Donc, nous pouvons passer au vote.

Qui est-ce qui est pour ? Est-ce que quelqu'un s'abstient ? Quelqu'un vote contre ? Merci à vous.

Pour : 36 + 12 procurations
Groupe majoritaire : 19 + 10 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 8
Groupe M Mulhouse : 1+1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : 3+1 procuration

Mmes Motte et Suarez ne prennent ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

29° AIDE MUNICIPALE AU LOGEMENT 2024 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SILONE (535/7.5.6/1413)

L'Aide Municipale au Logement (AML) vise à soutenir des projets dans le domaine de l'habitat. Elle concerne les bailleurs sociaux ou les associations au titre d'actions diverses conduites dans le domaine du logement.
Dans ce cadre, il vous est proposé de soutenir l'association SILONE pour son action de rénovation de logements mis à disposition de personnes en situation de précarité.
L'association SILONE assure le logement, le suivi social et l'insertion de personnes en difficulté, orientée par le SIAO 115 ou le CCAS de la Ville. Elle gère en sous-location 58 logements à Mulhouse dans le cadre du dispositif Allocation Logement Temporaire (ALT) et les met à disposition de personnes particulièrement démunies, de manière temporaire et en attendant une solution plus pérenne.
Compte tenu de la rotation importante des locataires de ces logements, et particulièrement en cette année 2024, l'association doit faire face à d'importantes dépenses de remise en état des logements mis à sa disposition par des propriétaires privés.
En 2024, SILONE a déjà réhabilité 15 logements pour un montant de 33 200 €. Cette somme est en augmentation de 50% par rapport à la période 2020-2022.
Elle se doit maintenant de remettre en état 5 logements (2 logements sis 14 rue Vauban, 1 logement sis 1 rue de la Forêt, 1 logement sis 35 rue d'Uffoltz et 1 logement sis 9 rue d'Ensisheim) pour un montant estimé de 21 500 euros (coûts de 2000 à 5000 euros selon les appartements).
Pour soutenir l'association SILONE et lui permettre de poursuivre cette activité, il est proposé que la Ville lui attribue une subvention de 20 000 € pour l'année 2024. La subvention sera versée en un seul versement.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 sur la ligne suivante :
Chapitre 204 / article 20422 / Fonction 552

Service gestionnaire 535 et service utilisateur 535

LC 13512 « Subvention d'équipement au privé - Aide au logement »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution de la subvention de 20 000 € à l'association SILONE ;
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer la convention attributive de subvention et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : projet de convention attributive de subvention

Mulhouse

53 – Direction Urbanisme, Aménagement et Habitat
535 – Habitat

Réf : D24-004813

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Entre d'une part

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Mme Michèle LUTZ, dûment habilitée à intervenir conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024 désignée ci-après sous le terme « la Ville »,

et d'autre part

L'Association SILONE, ayant son siège à Mulhouse – 23 rue Mathias Grunenwald, représentée par son Président, désignée ci-après sous le terme « SILONE »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires.
Par conséquent, au titre de la présente convention, SILONE s'engage à mener, l'action suivante :

- **Réhabilitation de logements ALT –Tous quartiers ..... 20 000 €**

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour la Ville de Mulhouse, celle-ci a décidé d'allouer une subvention pour cette opération d'un montant de **20 000 €** votée par le Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024.

Article 2 – Versement des subventions

La subvention, de 20 000 € sera versée, au compte de SILONE de la façon suivante :

- un seul versement sur présentation du relevé des factures acquittées et d'un Relevé d'Identité Bancaire

Article 3 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, SILONE dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat, le compte-rendu d'exécution et financier de l'action décrite à l'article 1er de la présente convention dans les 6 mois suivant sa réalisation.
- Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat au courant du 1er semestre de l'année suivante, son bilan, son compte résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. SILONE devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration relatifs à l'action mentionnée à l'article 1er, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication relatif à l'action décrite à l'article 1er de la présente convention.
- La Ville de Mulhouse rappelle à SILONE que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise à son contrôle et s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Ville de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. D'une manière générale, SILONE s'engage à coopérer aux travaux des juridictions financières, de l'inspection générale des Finances et à répondre à toute demande d'information.

Article 4 – Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville de Mulhouse aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à SILONE ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par décision du Conseil Municipal.

Article 6 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour la durée de l'opération, sauf dénonciation par la Ville de Mulhouse ou SILONE, en respectant un préavis d'un mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Mulhouse ou SILONE, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 – Cas de non-exécution

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, SILONE reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité du concours apporté.

Il en ira de même en cas de non-exécution des stipulations de l'article 3.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet de la présente convention, notamment si le coût réel de l'action s'avérait inférieur au montant prévisionnel indiqué à l'article 1er de la présente convention, SILONE devra rembourser à la Ville de Mulhouse la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville de Mulhouse pour toute modification de l'objet (article 1) ou du report des délais d'exécution des actions.

Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement sont décidés par la Ville de Mulhouse à la demande motivée de SILONE, lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre les actions et sollicite la résiliation de la convention.

Les reversements seront effectués par SILONE dans le mois qui suit la réception du titre de perception de la Ville de Mulhouse.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires le

Pour SILONE Le Président	Pour la Ville de Mulhouse l'Adjoint délégué Alain COUCHOT

Mme le Maire : Nous passons à la délibération 1413 qui propose de soutenir l'association SILONE pour son action de rénovation de logements mis à disposition des personnes en situation de précarité. C'est le premier adjoint qui nous présente la délibération.

M. COUCHOT : Merci, Mme le Maire, chers collègues. L'association SILONE assure le logement, le suivi social et l'insertion de personnes en difficulté dans le cadre du dispositif d'allocation Logement temporaire. C'est l'occasion ici pour moi de rendre hommage à sa présidente fondatrice récemment disparue, Arlette TROCHE qui s'est dévouée sans compter en faveur de cette association et de ses bénéficiaires.

Compte-tenu de la rotation importante des locataires de ces logements, particulièrement cette année, l'association doit faire face à d'importantes dépenses de remise en état des logements qui sont mis à sa disposition par des locataires privés. Donc, pour soutenir l'association SILONE et lui permettre de poursuivre cette activité, nous vous proposons que la Ville lui attribue une subvention de 20 000 €, autre exemple, s'il en était besoin, d'actions concrètes, immédiates, et directes en faveur des populations les plus précaires qui sont mises en place par la collectivité. Je dois dire également que cette demande a pu être traitée extrêmement rapidement et je remercie les services qui s'y sont attelés.

Mme le Maire : Merci pour cette présentation.

Je n'ai pas de demande d'intervention. Nous allons passer au vote. Mme SCHWEITZER.

Mme SCHWEITZER : Juste une petite question. Bien sûr, merci pour votre hommage pour Mme TROCHE qui était extrêmement investie dans sa mission, c'est vrai. Je constate qu'il n'y a pas de nom de président alors qui signe la convention pour SILONE ? D'ailleurs, qui est le nouveau président de SILONE ?

M. COUCHOT : C'est M. Freyburger qui a repris la présidence de l'association. M. Frey BURGER qui, par ailleurs, s'est adossé pour sa gestion à Aleos

Mme le Maire : On peut passer au vote. Qui est contre ? Est-ce que quelqu'un s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 38 + 12 procurations
Groupe majoritaire : 21 + 10 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 8
Groupe M Mulhouse : 1+1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : 3+1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

30° HABITAT INDIGNE : PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE DES IMMEUBLES SITUES 128 ET 128A AVENUE DE COLMAR A MULHOUSE (535/3.1.1/1345)

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et du suivi spécifique assuré sur le secteur Mertzau, Marseillaise et Colmar, il a été constaté que, les immeubles sis n°128 et n°128A avenue de Colmar à Mulhouse, situés sur la parcelle LW 0048 appartenant à la Société Civile Immobilière A. T. N. domiciliée 2 rue Painlevé – 76600 LE HAVRE et représentée par M. Lahcen BOUBAKRI, se trouvent depuis plusieurs années dans un état d'abandon manifeste et ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 26 août 2016, portant mise en demeure de mettre en sécurité l'immeuble.

Une procédure d'abandon manifeste a été engagée par la Ville de Mulhouse en dressant un procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste en date du 4 septembre 2018, conformément à l'article L. 2243-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce procès-verbal provisoire d'abandon manifeste a été affiché pendant trois mois en mairie et sur le lieu des immeubles concernés. Il a également fait l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux.

Dans la mesure où le courrier de notification envoyé en recommandé avec accusé de réception a été avisé et non réclamé, que le propriétaire n'a pas pris contact avec la mairie dans le délai imparti de 3 mois et que l'état d'abandon manifeste n'a pas été levé par le propriétaire, un procès-verbal définitif d'abandon manifeste a été dressé le 25 novembre 2019. Ce courrier de notification envoyé en recommandé avec accusé de réception a été avisé et une nouvelle fois non réclamé par le propriétaire.

Par conséquent et conformément aux articles L. 2243-3 et L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la ville peut par voie d'expropriation acquérir ce bien dont l'estimation réalisée par le pôle d'évaluation domaniale du Haut-Rhin en date du 25 septembre 2024 s'élève à 151 000 € dont 13 500 € d'indemnités accessoires et 12 500 € d'aléas divers.

Cette acquisition permettrait de traiter son état d'abandon manifeste et de dégradation dans le cadre d'un projet de réhabilitation porté soit par un bailleur social dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain) au titre des acquisitions améliorations, soit par un acteur privé avec des critères à déterminer et à inclure dans un cahier des charges de cession, notamment sur la qualité du projet de réhabilitation, la typologie de logements et la renaturation.

Cette opération nécessite les écritures comptables suivantes :

En dépense d'ordre d'investissement :

- Chapitre 21/ Compte 2138 / Fonction 01
- Service gestionnaire et utilisateur : 534
- LC 6015 : acquisition autres constructions = 151 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- déclare l'état d'abandon manifeste de la parcelle située 128 avenue de Colmar (cadastrée LW0048) et des immeubles situés sur cette parcelle ;
- décide que la parcelle et les immeubles abandonnés susvisés seront utilisés dans le cadre d'un projet de réhabilitation en vue de l'affecter aux besoins d'habitat,
- décide d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents et actes nécessaires relatifs à la mise en œuvre de la procédure d'expropriation et à constituer un dossier, au regard de l'article L 2243-4 du CGCT, présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût,
- mettre ledit dossier à la disposition du public à la Direction Habitat et Renouvellement Urbain située actuellement 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse et le rendre consultable aux horaires suivants : 9h-11h30 et 14h30-17h pendant une durée de 1 mois à compter de la date qui sera mentionnée dans l'avis de mise à disposition du public. Ledit dossier sera également accessible sur le site internet de la Ville de Mulhouse. Enfin pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la Direction Habitat et Renouvellement Urbain,
- autorise Madame le Maire, ou son Adjoint, à solliciter le Préfet du Haut-Rhin pour le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique, tel que décrit à l'article L 2243-4 du CGCT.

PJ ; 1 plan

Plan de situation 128 avenue de Colmar Parcelle LW 48

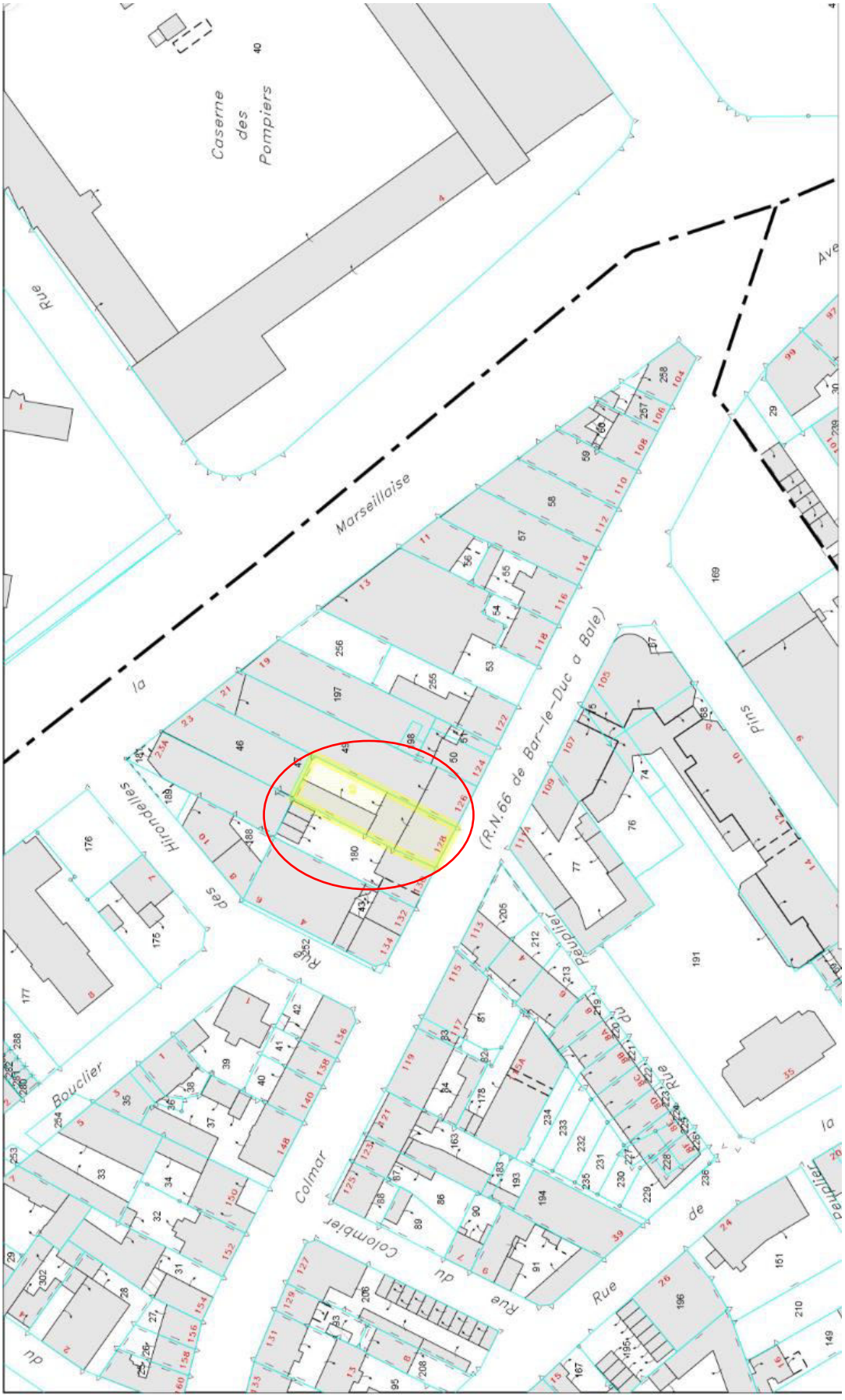

Mme le Maire : On passe à la délibération 1345. On va parler d'habitat indigne, la procédure d'abandon manifeste des immeubles situés 128 et 128A avenue de Colmar. Il a été demandé une intervention par M. FLECK et par Mulhouse au Cœur.

M. FLECK : Merci. À la lecture de ce dossier, on s'étonne quelque peu devant les dates. Un arrêté préfectoral en date du 26 août 2016 portait sur la mise en demeure de mettre en sécurité l'immeuble. La procédure d'abandon manifeste a été engagée par la Ville le 4 décembre 2018 et un procès-verbal définitif d'abandon a été dressé le 25 novembre 2019. La décision d'acquisition par la Ville par voie d'expropriation se vote aujourd'hui en 2024, cinq ans plus tard. Je poserai la question naïvement et sans vouloir accuser personne, pourquoi est-ce si long ? Est-ce le déroulement normal du fameux enfer administratif français ou est-ce un oubli ? Alors que la crise du logement se durcit, que l'urgence de trouver un toit à un prix raisonnable est réelle pourtant de nos concitoyens, comment accepter de tels délais pour récupérer un immeuble et le rendre à nouveau salubre ?

La proposition que j'ai faite durant la délibération sur le budget d'une taxation dissuasive des logements vacants trouve ici un exemple tangible, tout comme l'extension du permis de louer dont j'avais déjà parlé par le passé et qui peut aussi permettre de prévenir de telles catastrophes. La lutte contre l'insalubrité est un combat à mener fermement, souhaitons une rénovation rapide de cet immeuble par un bailleur social. Merci.

Mme le Maire : Mme SORNIN.

Mme SORNIN : Merci, Mme le Maire. De l'autre côté, on souhaite signifier notre satisfaction à voir aboutir le travail mené de longue haleine sur cette partie de l'avenue de Colmar. Cette opération est un signal de plus dans la prise en compte des difficultés résidentielles du secteur. Nous voterons favorablement et nous vous remercions de ce travail.

Mme le Maire : Mme EL HAJJAJI a demandé la parole.

Mme EL HAJJAJI : Concernant l'habitat indigne qui est une problématique préoccupante et qui nécessite une action immédiate.

Cependant, vous vous présentez comme les champions de la lutte contre l'habitat indigne, mais derrière vos discours se cache une vision qui ne fait qu'effleurer les véritables enjeux. Au lieu de vous concentrer sur des solutions efficaces, vous vous contentez de gérer les conséquences d'une politique de logement défaillant.

Je vais revenir sur un point. Je vous ai sollicité plusieurs fois, ainsi que mes collègues, mais nous attendons toujours le bilan du permis de louer que nous réclamons sans cesse. Je remarque qu'il y a un point commun quand même avec la CeA qui ne transmet pas l'étude de cohorte ne serait-ce qu'au CCAS. Là, il y a également de la rétention d'informations. Quel est le point commun ? Je ne sais pas. M. COUCHOT, peut-être que vous avez la réponse, mais quand on pose la question, on attend vraiment une réponse et pas une esquive ou une ignorance. Où est le bilan du permis de louer ? Où est l'étude de cohorte concernant les

bénéficiaires du RSA, la conditionnalité du RSA qui se mettra en place prochainement ? Ce sont des vraies questions qui concernent les vrais gens.

Mme le Maire : Je vais devoir vous abandonner. Nous avons un gros incident, nous partons avec Paul. Nous avons plus de trente personnes qui sont impactées par du monoxyde de carbone. Donc, il faut qu'on les prenne en charge. Je laisserai le premier adjoint conduire la suite de cette assemblée. Vous comprendrez qu'en tant que Maire, il faut que je sois sur le périmètre. Merci. Il s'agit du quartier Barbanègre. Je me rends sur place. On vous tiendra au courant au fur et à mesure des opérations. Merci.

M. COUCHOT : Merci, Mme le Maire. S'agissant des questions qui viennent d'être posées, M. FLECK, je partage avec vous l'appréciation sur la durée de la procédure puisque j'avais eu l'occasion de visiter ce bâtiment au précédent mandat en tant qu'îlot social. Il se trouve qu'on est dans une procédure très particulière qui est celle dite des biens sans maître, qu'elle nécessite de façon itérative le constat du fait que le propriétaire ne répond pas. Nous avons même sollicité nos collègues du Havre puisque la SCI qui détenait cet appartement était domiciliée au Havre et que chaque fois, ça nécessite des délais qui s'accumulent. Ce bâtiment était abandonné depuis plus de dix ans. Il s'agissait simplement de pouvoir le récupérer au sein de la collectivité. Il n'y avait pas d'habitants qui l'occupaient. On est aujourd'hui dans une situation où l'habitat social n'est pas en situation de tension, mais il s'agissait de régulariser cette verrue qui présentait par ailleurs quelques risques puisqu'elle présentait des situations de mérule d'anthologie. C'est pour ça que nous avons mené à bien cette procédure. S'agissant de ces procédures très particulières des biens sans maître, très longues parce qu'elles nécessitent également des allers-retours avec le juridique.

S'agissant de la question de Mme EL HAJJAJI, il n'y a pas d'informations cachées sur le permis de louer. Il se trouve que nos équipes d'habitat étaient jusqu'à une date récente en effectif extrêmement réduit. Je salue la qualité et l'engagement de l'ensemble des équipes autour de sa directrice Sophie DA FIES, que nous avons eu des contraintes très fortes à respecter en matière de renouvellement urbain et que les efforts se sont concentrés sur l'effort de renouvellement urbain. Je partage votre souhait d'un bilan du permis loué. Il n'y a pas un rapport secret caché dans un tiroir, il y avait jusqu'à peu un manque de ressources nécessaires à l'élaboration convenable de ce bilan. Il se trouve que des embauches ont pu être réalisées et que nous pourrons présenter ce bilan au début de 2025. Il n'y a de notre part aucune volonté de rétention d'informations.

Je mets aux voix cette délibération sur l'abandon manifeste. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour : 36 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 19 + 12 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 8
Groupe M Mulhouse : 1+1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : 3+1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

31° CONTRAT DE VILLE – ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE DES PROPRIETES BATIES POUR LES BAILLEURS SOCIAUX (535/8.5/1397)

Le Contrat de Ville défini pour la période 2014–2023 est arrivé à échéance le 31 décembre 2023. Le 5 juin 2024, un nouveau Contrat de Ville intitulé « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030 a été signé par l'ensemble des partenaires impliqués dans la Politique de la Ville.

L'objectif de ce contrat est de concentrer les moyens de la Politique de la ville et de ses partenaires sur des priorités resserrées articulant les enjeux identifiés sur le territoire avec les quatre priorités gouvernementales suivantes : l'emploi, la transition, l'émancipation et la sécurité.

La Ville de Mulhouse comprend six quartiers prioritaires (QPV) dont les périmètres ont été redéfinis par l'État selon le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023. Ces quartiers sont les suivants :

- Bourtzwiller
- Brustlein
- Drouot (la partie Jonquilles étant située à Illzach)
- Les Coteaux
- Péricentre
- Péricentre - Fonderie

Bien que le contrat de ville s'applique à l'échelle de l'agglomération, la Ville de Mulhouse est particulièrement concernée par les enjeux spécifiques aux QPV. Selon les données Insee de 2020, elle regroupe à elle seule près de 49 000 habitants vivant directement au sein d'un périmètre de QPV, pour 3536 habitants dans le reste de l'agglomération (1865 à Illzach et 1671 à Wittenheim).

Depuis 2015, le Contrat de Ville, sur la base du Code Général des Impôts, permet aux bailleurs sociaux ayant des logements en QPV de bénéficier d'un abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Son utilisation représente un enjeu supplémentaire pour renforcer la qualité de vie et la cohésion dans les territoires.

Ce dispositif, en lien étroit avec le Contrat de Ville, s'articule notamment avec la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité et le projet de gestion dans le cadre des projets en NPNRU.

L'abattement de 30% de la TFPB s'applique aux logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire. L'Etat compense les communes à hauteur de 40% de l'abattement de la TFPB (estimé à 160k€ pour Mulhouse). Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département. En contrepartie, l'organisme Hlm en lien avec les signataires de la convention conviennent d'un programme d'actions visant à renforcer la qualité de service et l'amélioration du cadre de vie dans le QPV concerné.

L’abattement de la TFPB fait l’objet d’une convention pluriannuelle établie sur la durée du contrat de ville (jusqu’en 2030) avec un point d’étape en 2026 et précisant l’objet de l’abattement, les modalités d’animation de la convention ainsi que les modalités d’utilisation de l’abattement.

Les actions peuvent porter sur plusieurs axes, à savoir :

- renforcement de la présence du personnel de proximité,
- formation spécifique et soutien au personnel de proximité,
- sur-entretien,
- gestion des déchets et encombrants/épaves,
- tranquillité résidentielle,
- concertation/sensibilisation des locataires,
- animation, lien social, vivre ensemble,
- petits travaux d’amélioration de la qualité de service.

Afin d'élaborer un plan d'actions adapté aux spécificités de chaque quartier prioritaire (QPV), il est proposé, dans un premier temps, de mettre en place une convention cadre à échelle m2A. Celle-ci précisera le patrimoine concerné par commune et par bailleur, les modalités d’animation, les éléments de diagnostic, ainsi que les orientations stratégiques. À compter de 2025, un avenant à cette convention sera élaboré pour définir les actions à mettre en œuvre dans le cadre de l'abattement TFPB.

Par ailleurs, un conventionnement spécifique pour la gouvernance et le pilotage des actions menées dans le cadre de la convention TFPB sera proposé pour la Ville de Mulhouse, en cohérence avec la convention cadre de m2A. Ce dispositif permettra d’assurer une gouvernance adaptée aux enjeux propres à Mulhouse et à ses six QPV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention type d’utilisation de l’abattement de la TFPB dans les QPV,

- autorise madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

PJ : Projet de convention

CONVENTION-TYPE

POUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB DANS LES QPV

Conclue entre :

- Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représenté par Fabian JORDAN, Président
- la commune d'Illzach, représentée par Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire
- la commune de Mulhouse, représentée par Michèle LUTZ, Maire
- et la commune de Wittenheim, représentée par Antoine HOME, Maire

D'autre part, la Préfecture du Haut-Rhin représentée par Thierry QUEFFELEC, Préfet

Et d'autre part, les organismes Hlm suivants :
- Adoma, représenté par Emmanuel BALLU, Directeur Général
- Aleos, représenté par Loïc RICHARD, Directeur Général
- Batigère Nord Est, représenté par Sabine STOLL, Directrice Territoriale Alsace
- CDC Habitat Social, représenté par Philippe BLECH, Directeur interrégional Nord-Est
- Habitats de Haute-Alsace, représenté par Guillaume COUTURIER, Directeur Général
- 3F Grand Est, représenté par Myriam CHALMETON, Directrice Générale
- m2A Habitat, représenté par Éric PETER, Directeur Général
- Néolia, représenté par Jacques FERRAND, Directeur Général
- Somco, représenté par André GIRONA, Directeur Général

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de Ville de m2A voté par le conseil communautaire le 15 avril 2024.

Il est convenu ce qui suit :

- Objet de la convention 3
- Identification du patrimoine concerné dans les quartiers prioritaires 3
- Engagements des parties à la convention 4
- Résultats du diagnostic partagé 5
- Orientations stratégiques 5
- Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants 5

Recommandations

L'échelle intercommunale est la première échelle d'appréhension de l'abattement de la TFPB (le patrimoine Hlm dans les QPV du contrat de ville).

Elle s'appréhende également par organisme Hlm, dans la mesure où chaque organisme devra mettre en œuvre un programme d'action.

La convention d'utilisation est pluriannuelle et est une annexe du contrat de ville. Sont signataires le représentant de l'État dans le département, de l'EPCI, de la commune et de l'organisme Hlm.

Elle peut ainsi se situer à différents niveaux :

- Une convention pour tous les bailleurs et par contrat de ville, qui déclinera un programme d'action par bailleur et par quartier.
- Au moins une convention par bailleur et par contrat de ville, qui déclinera un programme d'action par quartier.
- Une convention par bailleur et par commune, qui déclinera un programme d'action par quartier.

- Modalités de pilotage 6
- Suivi et bilan 6
- Durée de la convention 7
- Conditions de report de l'abattement de la TFPB 7
- Conditions de dénonciation de la convention 7
- Annexe : programme d'action 9

1. Objet de la convention

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire, mentionné au premier alinéa du présent I, est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, Mulhouse Alsace Agglomération, les communes d'Illzach, Mulhouse et Wittenheim, les organismes Hlm (Adoma, Aleos, Batigère Nord Est, Cdc Habitat Social, Habitat de Haute-Alsace, 3F Grand Est, m2A Habitat, Néolia, Somco) et est une annexe du contrat de ville signé le 27 septembre 2024. Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Bailleur social	Quartier	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB
M2A Habitat	Bourztwiller	874	694	124 938 €
M2A Habitat	Coteaux	1559	1556	374 911 €
M2A Habitat	Drouot	1005	984	158 214 €
M2A Habitat	Péricentre	2996	2269	459 862 €
M2A Habitat	Brustlein	54	54	8 013 €
Habitats de Haute-Alsace	Markstein-La Forêt	113	113	16 795 €
Habitats de Haute-Alsace	Péricentre	12	12	1 751 €
Habitats de Haute-Alsace	Drouot-Jonquilles	78	0	
Batigere	Fonderie - Péricentre	297	140	12 379 €
Batigere	Péricentre	927	440	38 640 €
Batigere	Les Coteaux	130	61	5 394 €
CDC Habitat	Péricentre	203	123	12 000 €
CDC Habitat	Fonderie - Péricentre	101	101	8 000 €
3F Grand Est	Les Coteaux	593	593	203 531 €
3F Grand Est	Bourtzwiller	88	88	18 168 €
Aleos	Fonderie - Péricentre	114	114	4 672 €
Aleos	Bourtzwiller	227	227	9 442 €
Aleos	Péricentre	193	193	9 448 €
Somco	Markstein-La Forêt	43	43	7 000 €
Somco	Péricentre	567	505	91 000 €
Somco	Brustlein	167	167	35 000 €
Somco	Bourtzwiller	204	0	0 €
Somco	Drouot-Jonquilles	113	110	12 000 €
Neolia	Markstein-La Forêt	120	120	20 647 €
Neolia	Bourtzwiller	226	146	29 922 €
Neolia	Péricentre	287	123	20 297 €
Neolia	Les Coteaux	270	270	58 968 €
Neolia	Fonderie - Péricentre	73	44	1 281 €
Neolia	Brustlein	74	74	14 687 €
Neolia	Drouot-Jonquilles	197	197	36 012 €
TOTAL		12209	9785	1 792 972 €

2. Identification du patrimoine concerné dans les QPV de l'intercommunalité ou par commune ou par quartier

PROJET

Engagements des parties à la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre l'État, Mulhouse Alsace Agglomération, les communes d'Illzach, Mulhouse et Wittenheim, les organismes Hlm (Adoma, Aleos, Batigère Nord Est, Cdc Habitat Social, Habitat de Haute-Alsace, 3F Grand Est, m2A Habitat, Néolia, Somco) L'ensemble des signataires de la convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville et des politiques publiques de droit commun.

Engagements de l'État

Les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Haut-Rhin :

- sont associés au pilotage du dispositif d'abattement TFPB par les services de l'EPCI
- participent aux réunions techniques consacrées au suivi des plans d'actions prévus par les conventions d'abattement de la TFPB en appui de l'EPCI dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du contrat de ville
- recueillent l'avis de l'EPCI sur les résultats obtenus au sein des QPV à réception des bilans annuels transmis par les bailleurs, en vue d'inciter les partenaires à ajuster les plans d'actions si nécessaire, conformément aux axes stratégiques du contrat de ville

Le pôle départemental politique de la ville, situé à la sous-préfecture de Mulhouse :

- est associé aux réunions de travail consacrées au dispositif et apporte son expertise aux services de la DDT pour l'animation des réunions et aux bailleurs sociaux pour l'élaboration de leurs projets notamment relevant des axes 6 et 7,
- favorise le développement des actions en mobilisant éventuellement les crédits du BOP 147 en complément des financements apportés par les bailleurs sociaux. La mobilisation de ces crédits fait l'objet d'une consultation des services des collectivités concernées et de la DDT du Haut-Rhin.

Engagements de l'EPCI Mulhouse Alsace Agglomération

La rédaction de la convention (et de ses avenants) est assurée par le service Habitat et Renouvellement urbain, dont le chef de service est le référent. Il est appuyé par la chargée de mission Politique de la Ville en tant que réalisant le suivi du Contrat de Ville. Ces deux services assistent à l'ensemble des réunions techniques communautaires et aux réunions des communes autant que de besoin.

Le pilotage est assuré par les vice-présidents à l'Habitat, au Renouvellement Urbain et à la Politique de la Ville conduisant les instances de pilotage global.

Engagements de la commune d'Illzach

L'élu référent pour le suivi du dossier sera l'adjoint au maire délégué à la politique de la ville.
Le « Comité de suivi de l'abattement de la TFPB » sera constitué par (liste non exhaustive) : le maire, l'adjoint délégué à la politique de la ville, l'adjoint délégué aux finances, 1 ou plusieurs représentants désignés par les bailleurs (Néolia et Somco), le directeur du pôle administratif et financier (en charge de la politique de la ville), les responsables de la police Municipale et de la propreté urbaine et espaces verts d'Illzach (partie droit commun de la convention), 2 à 3 conseillers citoyens, des représentants des habitants des immeubles concernés.
Ce comité se réunira au minimum une fois par an.

Engagements de la commune de Mulhouse

La Ville de Mulhouse mettra en place un comité de pilotage qui se réunira 1 fois par an afin d'assurer le suivi politique de la mise en œuvre des engagements de la convention TFPB, de valider les bilans des actions menées et les perspectives d'actions prévisionnelles en articulation avec des démarches de gestion urbaine et sociale de proximité et de démarche de projet de gestion dans le cadre du NPNRU. Ce Copil est composé des élus en charge de l'Habitat, du Renouvellement Urbain et de la Politique de la Ville, des bailleurs sociaux signataires de la convention, des représentants de l'Etat et de représentants d'habitants des conseils d'habitants et des associations de locataires.

Le suivi opérationnel des objectifs de la convention est réalisé par un chef de projet de la Direction Habitat et Renouvellement Urbain, s'appuyant sur les services de ladite direction ainsi que du chef de service Politique de la Ville en lien avec les chefs de projet Politique de la Ville.

L'animation dans les quartiers est réalisée par les chefs de projets Renouvellement Urbain et Politique de la Ville à travers l'association des bailleurs aux instances existants selon les sujets et projets stratégiques (coordinations territoriales, conseils d'habitants, groupe de liaison habitants) et fera le lien avec les services concernés (le service proximité, les médiateurs travaux et tranquillité publique, le service des espaces verts…).

Engagements de la commune de Wittenheim

Parallèlement à l'engagement des bailleurs, la Ville de Wittenheim poursuivra ses investissements en faveur de l'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier Markstein-La Forêt (gestion des espaces publics, entretien des aires de jeux, apaisement de voirie…etc)

L'élue référente pour le suivi du dossier sera l'adjointe au Maire Déléguée au Développement économique, à la Politique de la Ville et à la Rénovation urbaine. Le service Politique de la Ville et les bailleurs sociaux (représentant Habitats de Haute-Alsace, Adoma et SOMCO) seront chargés du suivi du dossier.

L'ensemble de ces acteurs composeront le « Comité de pilotage TFPB – QPV Markstein-La Forêt », qui se réunira a minima 1 à 2 fois par an, et plus en fonction de l'actualité et des projets menés dans le quartier. D'autres instances pourront être conviées pour des expertises d'usage, comme la police, les pompiers, les habitants… Les membres du Comité de pilotage tiendront compte des avis formulés par les conseillers citoyens, rapportés en amont de chaque Comité de pilotage.

Engagements de l'organisme Adoma

Engagements de l'organisme Aleos

Le suivi des objectifs de la convention est réalisé par le Directeur du Pôle Patrimoine et Sécurité. Il s'appuie sur une équipe composée pour la partie ingénierie d'un dirigeant du secteur Intervention Sociale et du chef de service Logement accompagné.

Pour la partie mise en œuvre sur le terrain, l'équipe est composée d'assistantes sociales, d'un animateur, d'un régisseur d'immeubles, d'un gestionnaire et d'un adjoint de résidence. Elle associe les locataires via les conseils de concertation prévus réglementairement dans chaque résidence sociale.

La remontée des informations pour suivi du programme d'action est réalisée via le rapport AGLS de manière annuelle.

Engagements de l'organisme Batigere

Le suivi des objectifs de la convention est réalisé par un chargé de mission spécifique, qui réalise notamment l'ensemble des opérations d'ingénierie. Il s'appuie sur une équipe spécifique disposant de son propre budget pour la mise en œuvre sur le terrain.
Le bailleur associe les locataires via son conseil de concertation locative territorial Meurthe et Moselle Nord se réunissant une fois par an en présence de la CNL, la CLV, l'UFC, l'UNLI, la CSF et l'AFOC.

La remontée des informations pour suivi du programme d'action est réalisée actuellement par tableur de manière annuelle, mais sera intégrée à Quartiers Plus dès que le logiciel sera opérationnel afin de pouvoir partager les informations à l'ensemble des partenaires.

Engagements de l'organisme CDC Habitat Social

Le suivi des objectifs de la convention est réalisé par le Directeur d'Agence. Il s'appuie sur Responsable Politiques Sociales et Qualité de Service effectuant le soutien aux équipes de l'agence en matière d'actualité de l'ATFPB, de production des bilans annuels, etc.
Il s'appuie également sur le Responsable de Secteur qui assure les actions techniques et d'entretien sur la résidence ainsi que la coordination des associations sur la thématique des actions sociales.

Le bailleur s'engage à associer les associations de locataires, et les habitants des QPV afin d'identifier au mieux les besoins des résidences en matière d'amélioration du cadre de vie et de répondre au mieux à leurs besoins.

La remontée des informations pour suivi du programme d'action est réalisée sera réalisée de manière annuelle via l'outil Quartiers Plus, doté d'accès en nombre suffisants.

Engagements de l'organisme Habitats de Haute-Alsace

Le suivi des objectifs de la convention est réalisé par le Responsable de l'Innovation Social et le responsable d'agence. Il s'appuie sur une équipe composée d'une conseillère sociale, d'un gardien d'agence et d'un correspondant de site. Ils associent les locataires via les conseils de concertation locative, associant notamment la CLCV et la CNL.

La remontée des informations pour suivi du programme d'action est réalisée à l'aide des tableaux de bords, notamment via PowerBI pour les données quantitatives ainsi que les compte-rendus des instances propres au bailleur. L'outil Quartier Plus pourra également être mobilisé.
Un bilan qualitatif semestriel est réalisé et transmis à la commune, accompagné d'un Comité de Pilotage interne trimestriel.

Engagements de l'organisme 3F Grand Est

Le suivi des objectifs de la convention est réalisé par le Responsable d'Antenne du département, qui

réalise également les missions d'ingénierie. Il s'appuie sur une équipe composée de deux personnels d'accompagnement, cinq agents de proximité et un accompagnateur social. Ils s'appuient pour associer les locataires avec le Conseil de Concertation Locatif et le CLCV Sud Alsace.

La remontée des informations pour suivi du programme d'action est réalisée via l'outil Quartiers Plus de manière annuelle.

Engagements de l'organisme m2A Habitat

Le suivi des objectifs de la convention est réalisé par la Direction Communication. Il s'appuie sur une équipe composée pour la partie ingénierie de quatre employés issues de la Direction de la Proximité.

Pour la partie mise en œuvre sur le terrain, l'équipe est composée d'une dizaine d'agents de nettoyage, de 28 gardiens, 4 agents de patrimoine, 11 de contrôle technique, 3 médiateurs, 1 agent de sécurité vidéo et 5 chargées de communication.

La remontée des informations pour suivi du programme d'action est réalisée via des supports Excel et PIH propres.

Engagements de l'organisme Neolia

Le suivi des objectifs de la convention est réalisé par le Directeur Territorial appuyé du Responsable d'Agence. Il s'appuie sur une équipe composée de personnels mis à disposition par le personnel administratif de l'agence clientèle (5 personnes), des équipes de proximité (12 personnes) et sont accompagnés par les services supports du siège.

Pour la partie mise en œuvre sur le terrain, l'équipe est composée d'assistantes sociales, d'un animateur, d'un régisseur d'immeubles, d'un gestionnaire et d'un adjoint de résidence. Elle associe la CLCV afin d'assurer la concertation avec les locataires.

La remontée des informations pour suivi du programme d'action est réalisée via des supports Excel de manière annuelle et est présentée en Comité de Pilotage

Engagements de l'organisme SOMCO

Le suivi des objectifs de la convention est réalisé par le Directeur Administratif et Financier ainsi que par une animatrice Mieux Vivre Ensemble. Ils s'appuient notamment sur les responsables Proximité et Médiation et au quotidien sur les personnels techniques assurant l'entretien des bâtiments.

Un effort conséquent de concertation auprès des habitants des quartier est réalisé et associe les partenaires suivants :

- Jonquilles : Centre socio-culturel le Fil d'Ariane, Conseil citoyen des Jonquilles, Association des Habitants du quartier des Jonquilles d'Illzach (AHQI)
- Markstein-La Forêt : Centre socio-Culturel COREAL, Conseil Citoyen
- Péricentre : Centres socio-culturel Papin, Wagner et Porte du Miroir, Conseil des habitants Véranda (Neppert), coordination territoriale Briand/Brustlein/Franklin/Fridolin
- Brustlein : Centre Socio Culturel Lavoisier Brustlein, Conseil de quartier Manufactures
- Bourtzwiller : Centre Socio-culturel Pax, coordination territoriale

PROJET

La remontée des informations issues du suivi du programme d'action est réalisée via un tableau de bord Excel de manière annuelle. Ce bilan est également présenté de manière annuel aux Conseils de Concertations Locatifs où sont représentés la CLCV et la CNL.

PROJET

3. Résultats du diagnostic partagé

Eléments de diagnostics issus du Contrat de ville 2024-2030 de Mulhouse Alsace Agglomération

Les travaux d'évaluation et de concertation menés pour l'élaboration du contrat de ville ont permis de déterminer un certain nombre de constats.

Les transformations de l'habitat et des espaces publics (dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ou au titre des opérations menées par les bailleurs sociaux en lien avec les collectivités) ont indéniablement amélioré le cadre de vie dans la plupart des quartiers prioritaires.
Malgré ces évolutions appréciées par les habitants, un double défi demeure. Il s'agit d'une part de maintenir les acquis dans la durée par une action sur la gestion des logements, des équipements et des espaces publics, tout en tenant compte des enjeux environnementaux et énergétiques. Il s'agit également d'agir pour des usages respectueux, garantir la tranquillité publique et vivre en sécurité (présence de comportements délictueux).

Le vivre ensemble est d'autant plus difficile dans un contexte où les quartiers connaissent une diversité de population de plus en plus importante qu'elle soit d'ordre culturel (avec l'arrivée de populations étrangères avec des parcours chaotiques), de typologie de familles (personnes isolées, familles monoparentales) et de catégories d'âges (présence élevée de jeunes, mais aussi vieillissement d'une part de la population). La conciliation des modes de vie et des rythmes rend complexe la cohabitation. Les habitants reconnaissent que cette diversité est aussi porteuse de solidarité. Elle repose sur des espaces de convivialité qu'ils ne trouvent pas toujours adaptés ou suffisants.

L'enjeu est donc de garantir un environnement valorisant, sécurisé avec des espaces de rencontre, favorisant les rencontres et le « vivre ensemble ».
C'est dans ce souci que m2A s'est appuyée sur l'expérience et l'expertise des acteurs du contrat de ville pour co-construire un projet de qualité qui réponde aux préoccupations des habitants, et qui soit en mesure d'apporter des solutions concrètes à leurs problématiques et difficultés du quotidien.

Eléments de diagnostics issus du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain porté par Mulhouse Alsace Agglomération

L'agglomération mulhousienne présente un profil social très contrasté : le niveau de revenu moyen des habitants est jusqu'à 2,5 fois plus bas dans la ville-centre que celui dans d'autres communes de l'agglomération. Alors qu'en France métropolitaine et sur le territoire de m2A en 2013, le niveau de vie médian de la population s'élève à 20 000 euros annuels, il n'atteint à Mulhouse que 15 500 euros annuels, avec en corollaire des taux de pauvreté qui sont respectivement de 8%, 18,3% et 32% aux trois échelons précités.

L'industrialisation forte qui a marqué la région s'est accompagnée d'une répartition singulière de la population : ouvriers et employés à Mulhouse et dans certaines communes du nord (dont Wittenheim), cadres et catégories socioprofessionnelles supérieures dans certains quartiers périphériques et dans les communes périphériques, notamment du sud.

La spécialisation de nombreux quartiers, déjà marquée au début du XXe siècle, a été confortée par les nombreuses opérations de construction de logements sociaux du socialisme municipal de l'Entre-Deux-Guerres (cités jardins Wolf, Drouot etc.) et même accentuée après-guerre avec la construction d'ensembles sociaux encore plus vastes (Nouveau Drouot, "les 420" à Bourtzwiller, Les Coteaux) en réponse à la crise du logement.

Les sites industriels, autour desquels les quartiers se sont développés au siècle précédent, reconvertis pour la plupart ont libéré un foncier important en plein cœur des quartiers. Ce sont de nouvelles résidences, au standing généralement plus élevé, qui ont éclos au sein des quartiers anciens (Porte Jeune, quartier Pierrefontaine, rue de Zillisheim etc.).

Cette dévalorisation n'a fait que s'accentuer dans la seconde moitié du XXème siècle avec la livraison de quartiers entiers (le Bel Air, les Coteaux, Bourtzwiller) mais aussi la montée en charge du développement de nombreux lotissements en périphérie, rendant accessible à une part de plus en plus large de la population à la propriété.

La population la moins mobile et la plus pauvre, n'ayant pas les moyens de l'accession à la propriété en périphérie est restée fixée dans l'habitat ancien, qui, dans une dynamique de paupérisation de plus en plus affirmée, a vu son parc de logements se dégrader rapidement.

Rattrapés par la faible qualité du bâti, et plus forcément en phase avec les aspirations du moment, les grands ensembles sociaux ou privés, symboles un temps de modernité, ont entamé à leur tour une spirale de dépréciation, suivis deux décennies plus tard par les résidences dites de standing, qui bien que de meilleure facture se sont vues elles aussi délaissées par la partie la plus favorisée de population, en contraste fort avec une périphérie attractive.

C'est ainsi qu'une partie importante du tissu urbain mulhousien - et encore plus particulièrement le secteur Péricentre - souffre d'un déficit d'image qui se traduit par une dépréciation de son bâti, avec des prix de vente au m² parmi les moins onéreux sur le plan national pour une ville de la taille de Mulhouse.

4. Orientations stratégiques

Le contrat de ville a permis de définir des enjeux stratégiques parmi lesquels : « Assurer un vivre ensemble, apaisé et solidaire »
Concernant cet enjeu, le contrat de ville doit permettre de :

- Garantir des espaces publics et un cadre de vie agréable (végétalisation, accès à des commerces)
- Favoriser les rencontres et les relations interpersonnelles (disposer d'espaces, les animer…)
- Prévenir les nuisances, la délinquance et assurer la tranquillité
- Faciliter la mobilité et l'accès aux services / à l'ensemble de la ville

Au-delà de ces quatre axes (déclinés en objectifs opérationnels lors d'ateliers participatifs), il s'agira de mobiliser en premier lieu les dispositifs suivants notamment :

- Les opérations de renouvellement urbain
- L'abattement de la taxe foncière sur les propriété bâties (TFPB)
- La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD)…

Ainsi, en lien avec les orientations du Contrat de Ville et du programme de Renouvellement Urbain, un enjeu majeur est identifié par quartier prioritaire :

- **Bourtzwiller :** Développer des parcours d'insertion auprès des jeunes du quartier
- **Brustlein :** Développer le lien social et accompagner à la transition (bien manger ; réemploi)
- **Coteaux :** Accompagner la transformation du quartier (redressement des copropriétés, suppression de l'habitat obsolète ou dangereux) par le renforcement des aménités existantes

- **Drouot-Jonquilles :** Poursuivre les transformations urbaines pour un quartier apaisé et convivial par la réduction du nombre de logements sociaux et la réduction de la délinquance
- **Fonderie-Péricentre** : Accompagner la transformation du quartier et du cadre de vie en montant en gamme l'ensemble de l'offre d'habitat, requalifiant les espaces publics et en favoridant le développement économique du quartier
- **Markstein–La Forêt :** Consolider le cadre de vie des habitants en investissant dans l'aménagement et l'animation des espaces publics et des aires de loisirs afin de « gommer la frontière » avec le reste de la commune
- **Péricentre :** Accompagner la transformation de l'espace public et de nouveaux usages en traitant les poches d'habitat dégradé, améliorant le patrimoine social et en favorisant le développement économique de l'axe Briand-Franklin

5. Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants

Pour Illzach :
2 à 3 représentants du conseil citoyen et 1 représentant des locataires par cage d'escalier (si volontaires) participeront aux réunions organisées par les bailleurs et au « Comité de suivi de l'abattement de la TFPB » se réunissant à minima une fois par an.

Par ailleurs, les bilans annuels des bailleurs sur des actions réalisées au profit des résidents grâce à l'abattement de la TFPB seront transmis aux représentants d'habitants et de locataires.

Pour Mulhouse :

Un représentant de chaque association de locataires et de chaque conseil d'habitants (Bourtzwiller, Manufactures, Véranda, West, Drouot et Mulhouse Grand Centre) pourront participer, à titre consultatif, aux instances de suivi de la convention d'ATFPB. Ils pourront être associés notamment aux bilans d'ATFPB de chaque année. Ils pourront échanger sur les éventuelles difficultés rencontrées et proposer des solutions permettant de répondre aux problématiques rencontrées (diagnostic en marchant, etc.).

Pour Wittenheim :

Les représentants de chaque association de locataires, les locataires habitants et les conseillers citoyens pourront participer, à titre consultatif, aux instances de suivi de la convention d'ATFPB. Ils pourront être associés notamment aux bilans d'ATFPB de chaque année. Ils pourront échanger sur les éventuelles difficultés rencontrées et proposer des solutions permettant de répondre aux problématiques rencontrées (diagnostic en marchant, etc.).

De plus, les conseillers citoyens, en lien avec la Ville et le Centre Socioculturel CoRéal seront mobilisés pour contribuer à l'animation des espaces publics. Le rythme des rencontres proposé est de 2 à 3 fois par an.

6. Modalités de pilotage

Un comité de pilotage est réalisé de manière annuelle permettant une restitution des bailleurs à l'échelle de l'agglomération. Il est co-présidé par le Sous-Préfet de Mulhouse et le vice-président à l'Habitat et au Renouvellement Urbain. Il réunit l'ensemble des représentants des bailleurs, les élus à l'Habitat, au Renouvellement Urbain et à la Politique de la Ville des collectivités ainsi que les services de l'Etat chargés du suivi de la convention et des associations des habitants et locataires à déterminer à l'échelle de chaque quartier prioritaire.

Un comité technique composé des services impliqués dans le pilotage pourra se tenir en tant que de besoin. Les réunions inter-bailleurs tenus de manière semestrielle et présidés par le vice-président à l'Habitat pourront également permettre de réaliser des points d'étape sur les actions menées par les bailleurs dans le cadre de cet abattement.

Le suivi à l'échelle du quartier prioritaire est réalisé par les services Politique de la Ville, Habitat et Renouvellement Urbain des communes d'Illzach, Mulhouse et Wittenheim. Les instances de pilotage à cette échelle sont réalisées selon les engagements des communes stipulés à l'article 3 de la présente convention.
Ces instances s'accompagnent d'un suivi de terrain quasi-quotidien dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité et des projets de territoire en QPV, qui mettent en lien les chefs de projet Renouvellement urbain, Politique de la ville avec les bailleurs concernés.

7. Suivi et bilan

Chaque année, les organismes Hlm concernés transmettent à Mulhouse Alsace Agglomération, aux communes d'Illzach, Mulhouse et Wittenheim, aux services de l'Etat dans le Haut-Rhin et aux représentants des locataires-habitants, avant le 30 juin, un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions mis en œuvre en année n-1.

Le bilan quantitatif, recensant les actions menées et dépenses afférentes, est directement accessible dans le logiciel QuartiersPlus aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. Cet accès aux données par les partenaires est possible dès lors que l'organisme Hlm a complété le logiciel et a publié les données.

Le bilan qualitatif est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du diagnostic partagé. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Le bilan quantitatif et qualitatif pourra être complété par des éléments complémentaires fournis par les représentants des signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

8. Durée de la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du contrat de ville.

Et, à ce titre, est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.

9. Conditions de report de l'abattement de la TFPB

Dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention. Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

10. Conditions de dénonciation de la convention

- Comme précisé dans l'avenant du cadre national signé le 30 septembre 2021 entre l'État, l'USH et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France : « En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers » ;
- En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de six mois avant le 1er janvier de l'année N+1. Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention ;
- Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (ANCT, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, Association des Maires de France, Union sociale pour l'habitat). Les éléments transmis feront l'objet d'une capitalisation au niveau national assurée par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et seront valorisés auprès des autres signataires du cadre national.

Pour Mulhouse Alsace Agglomération Le Président, Fabian JORDAN	Pour la commune d'Illzach Le Maire, Jean-Luc SCHILDKNECHT
Pour la commune de Mulhouse Le Maire, Michèle LUTZ	Pour la commune d'Illzach Le Maire, Antoine HOMÉ
Pour la Préfecture du Haut-Rhin, Le Préfet, Thierry QUEFFELEC	Pour ADOMA, Le Directeur Général, Emmanuel BALLU
Pour Aléos, Le Directeur Général, Loïc RICHARD	Pour Batigère Nord-Est, La Directrice Territoriale Alsace, Sabine STOLL
Pour CDC Habitat Social, Le Directeur Interrégional Nord-Est, Philippe BLECH	Pour Habitats de Haute-Alsace, Le Directeur Général, Guillaume COUTURIER
Pour 3F Grand Est, La Directrice Générale, Myriam CHALMETON	Pour m2A Habitat, Le Directeur Général, Éric PETER
Pour Néolia, Le Directeur Général, Jacques FERRAND	Pour la SOMCO, Le Directeur Général, André GIRONA

PROJET

M. COUCHOT : Nous passons à la délibération sur l'abattement de la taxe foncière. Cause Commune a souhaité présenter une question. Mme PAUGAM.

Mme PAUGAM : Je profite de cette délibération pour vous poser une question. Bien que la situation nationale ne donne malheureusement pas beaucoup d'espoir sur l'avancement des projets au long cours, je profite de cette délibération pour vous demander si vous avez des nouvelles sur les travaux de révision des valeurs locatives cadastrales par l'administration fiscale initialement prévus pour 2026 car, cela va sans dire, au-delà du cas particulier des tours Plein ciel qui font l'objet d'une révision spéciale, d'ailleurs, au passage, si vous pouvez nous préciser si c'est bien déjà effectif pour eux, c'est forcément un sujet qui impactera énormément les logements mulhousiens. D'avance, merci.

M. COUCHOT : Pas d'autres prises de parole ? Je donne la parole à mon collègue Florian COLOM.

M. COLOM : Merci, M. le premier adjoint. Mme PAUGAM, effectivement, c'est un point abordé avec l'administration fiscale à l'occasion des commissions communales d'impôts directs qui se tiennent une fois par an où ils reviennent vers nous pour faire des points d'information sur l'état d'avancement de cette réforme. Je ne vous cache pas que depuis le début de ce mandat, à chaque fois, le top départ de la mise en place de cette réforme est décalé par l'administration elle-même de deux ans puis de deux ans, puis de deux ans. À date, si j'ai bonne mémoire, ils l'avaient annoncé pour 2027, dans ces alentours-là, en sachant que ça avait déjà été décalé à plusieurs reprises. Ils nous garantissent qu'ils l'ont dans le viseu sans nous donner vraiment de visibilité claire puisque dès le début du mandat, ça aurait été annoncé comme arrivant lors ce mandat et puis finalement pas.

M. COUCHOT : Sur Plein ciel, le dégrèvement que nous avions sollicité a été obtenu.

M. COLOM : Là-dessus, j'avais rendu compte à un dernier Conseil municipal, je crois qu'il y a un an de cela, qu'on avait porté cette demande à la CCID, qu'elle avait été validée par l'administration qui est jugée maître en la matière. J'ai même pu personnellement, à l'occasion d'une visite d'anniversaire, le constater puisque j'ai fait avant-hier la visite d'anniversaire d'une personne qui a dû quitter son logement lorsqu'elle était dans la tour en question et on parlait entre autres choses des sujets mulhousiens et de la fiscalité. Preuve à l'appui, elle m'a sorti les deux avis de taxe foncière à la fois de l'année passée et de l'année où il y a eu le dégrèvement et il y a eu de manière substantielle plusieurs centaines d'euros d'économisés liés à ce dégrèvement. Ça a été défendu par le groupe majoritaire comme on s'y était engagés. Cela a été validé par l'administration et les contribuables en ont bénéficié directement à la suite.

M. COUCHOT : Merci.

Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Pour : 36 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 19 + 12 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 8
Groupe M Mulhouse : 1+1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : 3+1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

32° MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE MULHOUSE ET MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION : APPROBATION DE LA CONVENTION A COMPTER DE 2025 (3/7.10.5/1409)

Suite à l'extension de son périmètre au 1er janvier 2017 et à l'évolution de son exécutif et de sa gouvernance, l'agglomération a engagé une réflexion globale visant à clarifier ses compétences et accroitre la visibilité de son action sur le territoire. Parallèlement, il est apparu que la structuration existante de l'organisation mutualisée des services des deux collectivités ne disposait plus du dimensionnement adapté pour répondre aux exigences de développement des politiques publiques.

Dans ce contexte, la mutualisation des services mise en œuvre en 2003 entre la ville centre et l'agglomération a été réinterrogée et une réorganisation des services des deux collectivités a été engagée à la fin de l'exercice 2020.

Ce processus a consisté à procéder à la séparation progressive de la majorité des directions et services jusqu'alors mutualisés, il sera finalisé à la fin de l'exercice 2024.

Concomitamment, un travail a été initié afin de définir les services qui seront mis en commun au regard de la nouvelle organisation.

Ainsi, il est proposé d'adopter une nouvelle convention de mutualisation qui se substituera à l'ancienne à partir du 1er janvier 2025. Cette convention crée des « services communs » au sens de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils remplaceront les anciens services dits mutualisés. Les services ou Directions désormais concernés par cette mutualisation sont :

- la Direction des systèmes d'information,
- la Direction du système d'information géographique,
- la Direction des moyens généraux,
- le Service des archives,
- le Service médecine préventive et sécurité au travail,
- le Service social du personnel,

- la Mission environnement industriel,

La convention précise pour chaque service commun :

- les missions du service,
- la collectivité qui sera l'employeur des agents du service,
- les clés de refacturation de chaque service.

La convention prévoit également les modalités de concertation et d'arbitrage entre les deux collectivités, pour garantir le bon fonctionnement des Directions et services.

D'autres modalités de mutualisation sont en vigueur entre m2A et la ville de Mulhouse, comme des groupements de commande et des prestations de service. Un travail de mise à jour de ces dernières est en cours et est susceptible de se concrétiser en 2025 par une actualisation de conventions correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention pour l'exercice 2025

- désigne Madame le Maire ou son représentant, pour signer la convention 2025 de mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et m2A (projet annexé)

PJ : convention + annexes

Convention de mutualisation entre la Ville de Mulhouse et m2A portant sur les services communs

Table des matières

Table des matières 1
1.Préambule 3
2.Objet 3
3.Modalités de pilotage et de suivi de la convention par les deux collectivités : principes communs 4
3.1 La Commission de pilotage de la convention 4
3.1.1 Composition 4
3.1.2 Périmètre de compétence 4
3.1.3 Fonctionnement de la Commission 4
3.2 Le Comité de suivi de la convention 5
3.2.1 Composition 5
3.2.2 Périmètre de compétences 5
3.2.3 Fonctionnement 5
3.3 Le comité technique de suivi du plan de charge 5
3.3.1. Composition 6
3.3.2. Périmètre de compétences 6
3.3.3. Fonctionnement 6
4. Les services communs entre la Ville et m2A 6
4.1 Modalités générales de gestion des directions et services mis en commun 6
4.1.1 Hébergement / résidence administrative des directions et services mis en commun - collectivité qui héberge 6
4.1.2 Acquisition des biens matériels et immatériels nécessaires aux missions du service 7
4.1.3 Gestion du personnel / conditions d'emploi des directions et services mis en commun 7
4.2 Modalités spécifiques de gestion des directions et services mis en commun 8
4.2.1 La direction des systèmes d'information (DSI) 8
4.2.2 La Direction Système informations géographiques (SIG) 9
4.2.3 La Direction des moyens généraux 9

4.2.4 Le service archives 10
4.2.5 Le service médecine préventive et sécurité au travail 10
4.2.6 Le service social du personnel 11
4.2.7 La mission Environnement Industriel 11
5. Conditions financières et modalités de remboursement 12
5.1 Dispositions communes 12
5.1.1 Détermination de l'assiette portant sur la masse salariale 12
5.1.2 Détermination des éléments accessoires : frais de structure associés à chaque agent mutualis 12
5.1.3 Autres frais de fonctionnement pris en compte dans l'assiette de refacturation 12
5.1.4 Acquisition des biens matériels et immatériels nécessaires aux missions du service 13
5.1.5 Périodicité de refacturation 13
5.2 Modalités de répartition des charges financières 13
5.2.1 La direction des systèmes d'informations 13
5.2.2 Le service médecine préventive et sécurité au travail 14
5.2.3 Le service social du personnel 14
5.2.4 La direction systèmes d'informations géographiques 15
5.2.5 La direction des moyens généraux 15
5.2.6 Le service archives 18
5.2.7 La mission Environnement Industriel 19
6. Aspects juridiques 19
6.1 Durée et effets de la présente convention 19
6.2 Résiliation de la présente convention 19
6.3 Compétence juridictionnelle pour le règlement des litiges 19
6.4 Annexes : 19
7. Textes de référence 19
- **Article L5211-4-2** 20

Entre

La Ville de MULHOUSE représentée par son Maire, Michèle LUTZ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

Ci-après dénommée « La Ville »

d'une part,

et

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par son Président, Fabian JORDAN, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du

Ci-après dénommée « m2A »

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

1.Préambule

Parmi les outils de mutualisation mis à disposition des collectivités, l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. (…) Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention (…). Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public. »

La présente convention n'est pas exclusive d'autres modalités de mutualisation entre m2A et la ville de Mulhouse : services communs étendus à d'autres communes de l'agglomération (cas du service commun « management du risque numérique »), prestations de service, groupements de commande…

2.Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en commun de services et de moyens entre la communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse. Ainsi, dans le cadre d'une bonne organisation des services, les signataires des présentes décident de mettre en commun les services suivants, au sens des dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT :

- Direction des systèmes d'information
- Direction Système d'Information géographique
- Direction des Moyens généraux
- Service des Archives
- Service Médecine préventive et sécurité au travail
- Service social du personnel
- Mission Environnement Industriel

La présente convention se substitue à la convention de mutualisation signée entre les deux collectivités fin 2002.

3.Modalités de pilotage et de suivi de la convention par les deux collectivités : principes communs

La présente convention donne lieu à concertation et coordination entre les représentants de la Ville et de m2A à trois niveaux :

- politique
- stratégique
- opérationnel

A cette fin trois instances de pilotage et de suivi sont mises en place :

- une commission de pilotage de la convention-instance stratégique politique
- un comité de suivi de la convention-instance administrative
- un comité technique de suivi du plan de charge-instance opérationnelle administrative

3.1 La Commission de pilotage de la convention

3.1.1 Composition

La commission de pilotage de la convention est composée des membres suivants :

- Le Maire de Mulhouse ou son représentant
- Le Président de m2A ou son représentant
- Le Premier Adjoint au Maire
- Le Premier Vice-Président
- Le Directeur Général des Services de la Ville
- Le Directeur Général des Services de m2A
- Le Directeur Général Adjoint du Pôle Ressources et Moyens de la Ville
- Le Directeur Général Adjoint du Pôle Ressources de m2A

3.1.2 Périmètre de compétence

La commission est saisie dans les hypothèses suivantes :

- toute demande d'évolution par une partie des conditions de mise en commun des Directions
- toute difficulté relative aux conditions d'élaboration, de suivi, de coordination/concertation/arbitrage du plan de charge des Directions mises en commun
- toute demande d'évolution par une partie des moyens mise à disposition dans le cadre de la présente convention ou toute difficulté rencontrée dans le cadre de la mise à disposition de moyens
- toute demande d'évolution ou difficulté relative aux conditions financières de la présente convention
- toute demande de modification par une partie sur un article de la présente convention
- toute autre demande nécessitant un arbitrage entre les parties et ne relevant pas d'une autre instance.

3.1.3 Fonctionnement de la Commission

Elle se réunit au minimum deux fois par an.

- au premier semestre et au plus tard en juin : elle examine l'exécution de la convention l'année précédente et les éventuels ajustements résultant du bilan de l'année précédente et/ou de l'exécution du 1er semestre

- au second semestre et au plus tard en décembre : elle examine les éléments prévisionnels pour l'exécution de la convention l'année suivante et les éventuels ajustements résultant de l'exécution du 2ème semestre

  Elle est organisée chaque année alternativement par la Ville les années impaires et par m2A les années paires.

3.2 Le Comité de suivi de la convention

3.2.1 Composition

Le Comité de suivi de la convention est composé des membres suivants :
- Le Directeur Général Adjoint du Pôle Ressources et Moyens de la Ville
- Le Directeur Général Adjoint du Pôle Ressources de m2A
- Les Directeurs des Ressources Humaines de la Ville et de m2A
- Les Directeurs des Finances de la Ville et de m2A
- Le Directeur délégué du Pôle Ressources et Moyens de la Ville
- Le Directeur de la Direction Innovation et Evaluation de m2A

La collectivité organisatrice peut inviter toute autre personne à participer au Comité de suivi de la convention.

3.2.2 Périmètre de compétences

Le Comité de suivi de la convention est chargé de préparer les réunions de la Commission de pilotage de la convention.

A cette fin, il :

- assure le suivi de la convention
- prépare le bilan de l'année précédente, du 1er semestre et du 2ème semestre
- instruit et propose les éventuels ajustements résultant du bilan de l'année précédente et du 1er semestre
- prépare les éléments prévisionnels pour l'exécution de la convention l'année suivante
- instruit et propose les éventuels ajustements résultant de l'exécution du 2ème semestre
- prépare l'ordre du jour de la commission de pilotage de la convention
- échange sur les éventuelles difficultés liées aux plans de charge des directions mutualisées
- détermine les éventuelles difficultés ou dysfonctionnements à soumettre en Commission de pilotage
- réceptionne les comptes-rendus de réunion du comité technique de suivi des plans de charge

3.2.3 Fonctionnement

Il se réunit au minimum une fois par semestre, préalablement à la Commission de pilotage de la Convention.

La réunion est organisée par la collectivité qui organise la Commission de pilotage

3.3 Le comité technique de suivi du plan de charge

La concertation et la coordination concernant le plan de charge de chaque service commun sont assurées par le Comité technique de suivi du plan de charge.

3.3.1. Composition

Le Comité technique de chaque service commun comprend le Directeur de la direction concernée et les Directeurs Généraux Adjoints de la Ville et de m2A en charge du service commun.

Si des sujets communs concernent plusieurs services communs, il peut être décidé d'organiser un Comité technique commun qui se substitue au Comité technique initialement prévu.

3.3.2. Périmètre de compétences

Le Comité technique de suivi du plan de charge est chargé de :

- examiner le plan de charge soumis par la Direction du service commun
- prioriser les dossiers du service commun
- coordonner l'action du service commun
- se concerter et arbitrer les sujets posant des difficultés au service commun et à ses agents
- se prononcer sur le programme d'investissement du service commun
- établir un compte-rendu transmis au Comité de suivi de la convention

3.3.3. Fonctionnement

Il se réunit au minimum une fois par trimestre.

En cas de désaccord ne pouvant être réglé lors du Comité technique de suivi du plan de charge, le sujet est soumis en Comité de pilotage de suivi de la convention visé à l'article 3.2.2.

4. Les services communs entre la Ville et m2A

Sont concernés par la présente convention :

- Direction des systèmes d'information
- Direction Système d'Information géographique
- Direction des Moyens généraux
- Service des Archives
- Service Médecine préventive et sécurité au travail
- Service social du personnel
- Mission Environnement Industriel

4.1 Modalités générales de gestion des directions et services mis en commun

4.1.1 Hébergement / résidence administrative des directions et services mis en commun - collectivité qui héberge

La collectivité qui assure l'hébergement pour chaque service commun est indiquée dans les modalités spécifiques de gestion de ces directions et services.

- **collectivité qui assure toutes les charges d'hébergement**

La collectivité qui assure l'hébergement assure les charges y afférant qui sont intégrées dans le périmètre des charges refacturées mentionnées ci-après.

- **assurance et responsabilité**

La Ville est responsable des dommages causés aux tiers ou à m2A par les activités, biens et agents des directions et services mis en commun lorsqu'ils interviennent pour son compte, sous l'autorité fonctionnelle du Maire.

m2A est responsable des dommages aux tiers ou à la Ville causés par les activités, biens et agents des directions et services mis en commun lorsqu'ils interviennent pour son compte, sous l'autorité fonctionnelle du Président.

Dans l'hypothèse où il n'est pas possible de distinguer la collectivité pour le compte de laquelle la direction ou le service mis en commun intervient au moment du sinistre (notamment en cas de dommage se produisant au cours d'une activité mutualisée entre les deux collectivités), les deux collectivités sont responsables du sinistre et sont tenues de le prendre en charge à parts égales.

Chaque collectivité s'autoassure ou s'assure en responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers ou à l'autre collectivité du fait des activités, biens et agents des directions et services mis en commun intervenant pour son compte.

Chaque collectivité assure, soit auprès d'un assureur, soit en propre assurance, les locaux lui appartenant ou mis à sa disposition, occupés par les directions et services mis en commun dont elle assure l'hébergement.

Les demandes de protection fonctionnelle sont prises en charge par la collectivité qui emploie l'agent au moment des faits en cause.

4.1.2 Acquisition des biens matériels et immatériels nécessaires aux missions du service

Les biens matériels et immatériels nécessaires aux missions du service sont acquis soit par m2A, soit par la Ville de Mulhouse selon les règles de portage définies entre les deux collectivités. Ils font l'objet d'une refacturation à l'autre collectivité sur la base des modalités fixées à l'article 5, sauf si un bien est acquis exclusivement ou presque pour l'usage d'une collectivité donnée.

L'entretien et la maintenance de ces biens font l'objet d'une refacturation à l'autre collectivité sur la base des modalités fixées à l'article 5.

Les projets d'achats de biens matériels et immatériels sont soumis à l'arbitrage du Comité Technique

4.1.3 Gestion du personnel / conditions d'emploi des directions et services mis en commun

4.1.3.1 Employeur principal des agents

Les agents rattachés aux services communs sont employés soit par m2A soit par la Ville de Mulhouse selon les règles de portage définies entre les deux collectivités. Des agents employés par l'autre collectivité peuvent faire partie de façon transitoire d'un service commun porté par l'autre collectivité.

4.1.3.2 Conditions d'exercice des missions pour l'une ou l'autre des collectivités

Les services communs interviennent pour le compte des deux collectivités. La répartition de la charge de travail des services communs entre les collectivités est définie par le chef de service ou Directeur mutualisé, en lien avec les Directions générales adjointes de rattachement respectives. En cas de difficulté particulière liée à ladite répartition, les Directions générales adjointes de ressort sont chargées de s'accorder sur un plan de charge soutenable pour les équipes mutualisées.

4.1.3.3 Modalités d'association de la collectivité bénéficiaire aux décisions majeures prises par la collectivité porteuse

La collectivité employeur principal est en charge de l'ensemble de la gestion RH des équipes mutualisées qu'elle porte.

La gestion RH est entendue par les activités suivantes :

- Process de recrutement
- Evaluation des collaborateurs
- Campagne de promotion interne ou avancement de grade
- Gestion des carrières (mise en stage, titularisation, procédure disciplinaire, retraite, licenciement, fin de contrat, etc.)
- Gestion de la rémunération (paie dont régime indemnitaire, nouvelle bonification indiciaire, avantages divers, etc.)
- Dialogue social

Pour l'ensemble des décisions portant sur la gestion RH des équipes mutualisées, la collectivité employeur principal gère l'instruction technique et propose une décision portée à la connaissance de la collectivité bénéficiaire du service mutualisé. Le projet de décision fait l'objet d'une concertation préalable entre les deux collectivités, au niveau des Directions des ressources humaines.

La gestion de la mobilité des agents devant être reclassés est gérée en concertation entre les deux Directions des ressources humaines.

4.2 Modalités spécifiques de gestion des directions et services mis en commun

L'état des emplois de chaque service commun est produit en annexe

4.2.1 La direction des systèmes d'information (DSI)

4.2.1.1 Gestion du personnel / conditions d'emploi de la direction

L'employeur principal est m2A.

4.2.1.2 Le périmètre des missions de la direction

- Recueille et analyse les besoins des Directions métiers
- Elabore et gère les budgets alloués au SI
- Suit les maintenances
- Gère les relations avec les fournisseurs
- Assure l'acquisition des matériels et des logiciels composant le SI

- Met à disposition des utilisateurs les moyens informatiques les plus adaptés aux enjeux métiers tout en tenant compte des contraintes techniques, financières et de sécurisation du SI
- Accompagne les directions métiers dans la rédaction des cahiers des charges
- Assure la chefferie de projet pour les mises en place de nouveaux logiciels ou les migrations en relation avec les fournisseurs, les chefs de projets fonctionnels et/ou les référents numériques des directions
- Conçoit, développe et assure la maintenance et l'assistance de logiciels métiers spécifiques sur demande de la Direction Générale (développements internes)
- Coordonne l'intégration des grands projets informatiques transversaux (répartition des missions, planification, suivi d'avancement, …)
- Assure la mise en réseau des différents sites et usagers du SI
- Assure le maintien et l'évolution des infrastructures, serveurs et systèmes
- Veille au bon fonctionnement et à la disponibilité du système informatique
- Forme et accompagne les utilisateurs
- Travaille en lien étroit avec le service Management du Risque Numérique

4.2.2 La Direction Système informations géographiques (SIG)

4.2.2.1 Gestion du personnel / conditions d'emploi de la direction

L'employeur principal est la Ville de Mulhouse

4.2.2.2 Le périmètre des missions

- Assurer la conception et gérer le Système d'Information Géographique (SIG) communautaire,
- Mettre les renseignements numérisés à la disposition des services de la Ville et de la m2A, de l'ensemble des communes membres et du public,
- Effectuer les levés topographiques nécessaires à l'établissement des plans et projets d'aménagements communaux ou communautaires et en assurer la mise à jour,
- Réaliser pour le compte des services des prestations d'arpentage, de levé et d'implantation de terrain, de production de données, d'analyse et d'éditions de plans via le système d'information géographique,
- Participer à la conservation du domaine public au travers des plans d'alignement et gérer les alignements et la domanialité publique routière pour le compte de la Ville de Mulhouse

4.2.3 La Direction des moyens généraux

Le présent article ne s'applique qu'aux unités du service (et agents) mises en communs entre les deux collectivités définies ci-après.

4.2.3.1 Gestion du personnel / conditions d'emploi de la direction

L'employeur principal est la Ville de Mulhouse.

4.2.3.2 Descriptif du périmètre des missions :

- Comptabilité de la direction des moyens généraux,

- Achat et gestion des stocks de fournitures de bureau, de papier, de nettoyage, des produits pharmaceutiques….
- Gestion de l'habillement et EPI
- Achat du mobilier pour les services.
- Organisation des déménagements, emménagements et mouvements de personnel.
- Mise en place de la signalétique des bureaux.
- Gestion des contrats de maintenance du parc photocopieurs, des cafetières…

➢ **Nettoyage des locaux**

Descriptif du périmètre des missions :

- Nettoyage des locaux et surfaces vitrées des bâtiments administratifs.
- Achat des produits de nettoyage et d'entretien.
- Gestion des contrats avec les prestataires privés : appel d'offre, suivi qualitatif…

➢ **Imprimerie**

Descriptif du périmètre des missions :

Travaux d'impression de gros volumes et façonnage de documents pour les services.

➢ **Accueil**

Descriptif du périmètre des missions :

Accueil physique des visiteurs.

Standard téléphonique.

4.2.4 Le service archives

4.2.4.1 Gestion du personnel / conditions d'emploi

L'employeur principal est la ville de Mulhouse.

4.2.4.2 Le périmètre des missions

Le service des archives intervient pour la ville de Mulhouse et pour Mulhouse Alsace Agglomération.

Le service des archives est chargé :

- de la collecte des archives produites et reçues par les services administratifs de la ville de Mulhouse et de m2A.
- du conseil aux services producteurs d'archives,
- du classement des documents d'archives,
- de la communication des documents aux services versants et au public qui en exprime la demande.

4.2.5 Le service médecine préventive et sécurité au travail

4.2.5.1 Gestion du personnel / conditions d'emploi de la direction

La collectivité employeuse est la Ville de Mulhouse

4.2.5.2 Le périmètre des missions

1. Activité médicale

Deux sous unités :

- La médecine statutaire : à la demande de l'administration, contrôle d'aptitude à la fonction des agents publics, fonctionnaires, contractuels, contrôle médical, rôle d'expert dans les procédures médico-administratives.

- La médecine préventive : à la demande de l'employeur ou de l'agent, assure le suivi médical périodique des agents et vérifie l'aptitude au poste à l'embauche et en cours de carrière, en proposant des aménagements éventuels. Le tiers du temps du travail du médecin est consacré à des actions en milieu du travail (participation aux instances paritaires en lien avec les conditions de travail, réunion de service, actions de santé publique, visites de poste…).

Ces deux sous unités bénéficient d'un secrétariat/administration/ressources commun : missions d'un secrétariat médical comprenant la gestion des agendas des médecins, des dossiers médicaux des agents, des visites médicales, l'accueil téléphonique, missions RH déportées (formation, déplacement, chronotique, facturation …).

2. Activité Sécurité du travail

Cette unité assure la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, le suivi de la règlementation relative à la sécurité du travail. Elle participe aux instances paritaires en lien avec les conditions de travail, anime le réseau des assistants de prévention, participe aux actions médicales en milieu du travail, organise des actions autour de la sécurité et des conditions de travail.

4.2.6 Le service social du personnel

4.2.6.1 Gestion du personnel / conditions d'emploi de la direction

La collectivité employeuse est la Ville de Mulhouse

4.2.6.2 Le périmètre des missions

Le service social du personnel accompagne les agents qui en font la demande et sont confrontés à des difficultés de divers ordres : familiales, sociales, professionnelles, médicales, financières ou administratives. Le service les soutient dans leur vie quotidienne, les aide à trouver des solutions adaptées et durables pour répondre à leurs problématiques immédiates et dans la durée.

4.2.7 La mission Environnement Industriel

L'employeur principal est m2A.

La mission environnement industriel est en charge de :

- La réalisation d'études et le suivi de de projets relevant de l'Environnement Industriel
- Le montage et la conduite d'opérations de dépollution
- Le suivi des installations classées
- La gestion et suivi des cavités et ouvrages souterrains

5. Conditions financières et modalités de remboursement

5.1 Dispositions communes

5.1.1 Détermination de l'assiette portant sur la masse salariale

La masse salariale des services communs est portée par la collectivité employeur principal. Les éléments de rémunération pris en compte dans le cadre de la refacturation de la part à la collectivité bénéficiaire du service mutualisé comprennent :

- L'ensemble des gains bruts mensuels (traitement indiciaire, régime indemnitaire, Nouvelle Bonification Indiciaire, éléments variables de paie, Indemnité de résidence, etc.)
- L'ensemble des charges patronales (CNRACL, IRCANTEC, CSG-RDS, URSSAF, etc.)
- Les frais RH accessoires (frais de déplacement professionnel/formation, frais de formation, etc.)

5.1.2 Détermination des éléments accessoires : frais de structure associés à chaque agent mutualisé

Se rajoutent à la masse salariale stricto sensu les éléments accessoires représentant les frais de structures et d'administration directes nécessaires à l'accomplissement des missions des agents mutualisés.

- Les moyens généraux : fournitures de bureau, frais de reprographie, équipements de protection individuelle, produits pharmaceutiques…
- Les frais d'affranchissement
- Les frais de télécommunication
- La maintenance informatique
- Le coût d'hébergement correspondant aux charges normales d'utilisation d'un bureau (assurances, nettoyage des locaux, fluides,).

Ces charges seront calculées par application du ratio du nombre d'agents mutualisés hébergés par la collectivité par rapport à l'effectif total de collectivité au coût annuel total de chaque poste ou au réel quand la comptabilité analytique de la collectivité le permet. En particulier, le coût d'hébergement par agent est calculé sur la base de 16 m² par agent (en référence à la circulaire de l'Etat du 8 février 2023 "nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'Etat") et du coût moyen du m² de fonctionnement du bâtiment des moyens généraux hors magasins ainsi que du bâtiment Grand Rex pris comme références (en prenant en compte les frais suivants : frais de copropriété, frais de nettoyage, assurance, électricité et gaz). Ce coût est chiffré à 1010 € par agent en 2025.

Ce coût standard est revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Le niveau de référence est celui du 1er trimestre de l'année précédente. Ainsi pour 2025, l'indice applicable est celui du 1er trimestre 2024, soit 2 227 en progression de 7,22 %.

Les collectivités s'entendent pour dire que les charges indirectes de gestion des agents mutualisés (exemples non exhaustifs : gestion RH, communication interne, direction, …) ne feront pas l'objet d'une intégration dans les coûts de structure.

5.1.3 Autres frais de fonctionnement pris en compte dans l'assiette de refacturation

En sus de la masse salariale et des frais de structure, l'assiette de refacturation tient compte des frais de fonctionnement découlant de l'activité mutualisée pour l'ensemble des services. Il en est ainsi par exemple du coût des loyers et de maintenance des machines de l'imprimerie ou des frais de fonctionnement des véhicules de la Direction Système d'Informations Géographiques.

5.1.4 Acquisition des biens matériels et immatériels nécessaires aux missions du service

Conformément à l'article 4.1.2, les biens matériels et immatériels nécessaires aux missions du service et utilisés par les deux collectivités sont acquis soit par m2A, soit par la Ville de Mulhouse selon que la collectivité est employeuse principale des agents composant le service.

Les biens actuellement affectés à chaque service commun sont maintenus dans le bilan des collectivités quand bien même le portage de la collectivité employeuse est transféré. La charge d'amortissement est supportée par la collectivité propriétaire.

Les collectivités partagent à hauteur de la clé de répartition des charges financières du service commun concerné le coût des biens matériels et immatériels à acquérir s'imputant en section d'investissement.
En cas de suppression du service commun, un remboursement des biens est effectué à la collectivité qui n'en est pas propriétaire. Le montant sera discuté entre les deux collectivités si un calcul en référence à la valeur nette comptable restante paraît inapproprié.

5.1.5 Périodicité de refacturation

La refacturation est effectuée sous forme de versement intervenant pendant la journée complémentaire de l'exercice sur la base des charges réellement constatées. Si l'ensemble des données n'est pas disponible à l'issue de la journée complémentaire, une régularisation est réalisée sur l'exercice suivant.

5.2 Modalités de répartition des charges financières

Les clefs de répartition selon les directions sont récapitulées dans le tableau suivant :

MODALITES DE REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES

5.2.1 La direction des systèmes d'informations

Critère "projet": part des projets ville/m2A/mutualisés pondéré selon 4 niveaux (basés sur le nombre jours / homme) Projet inférieur à 10j/h : 1 point Projet compris entre 11j/h et 30j/h : 2 points Projet compris entre 31j/h et 60j/h : 3 points projet supérieur à 60j/h : 4 points

Poids du critère	40%
Critères "activité quotidienne" : part des comptes utilisateurs ville/m2A/mutualisés actifs	
Poids du critère	60%

Explicitation du calcul pour la collectivité 1 :
Clé de facturation = (((nombre de projets collectivité 1 pondérés par leur critère projet + 50% du nombre de projets mutualisés pondérés par leur critère projet) / nombre total de projets pondérés par leur critère projet) X 40%) + (((nombre de comptes utilisateurs collectivité 1+ 50% du nombre de comptes utilisateurs mutualisés) / nombre total de comptes utilisateurs) X 60%)

Assiette
Masse salariale de la Direction mutualisée + frais de structure tels que définis à l'article 5.1.1 et 5.1.2
+Ensemble des frais de fonctionnement découlant de l'activité mutualisée (hors prestations déjà refacturées dans le cadre de groupements de commandes) : maintenances, prestations de services, hébergement cloud, location de licences
+ Coût d'acquisition de biens matériels et immatériels

La clé de répartition de la DSI s'applique également au service commun « management du risque numérique » pour la répartition de ses coûts entre la ville de Mulhouse et de m2A (article 6.1 de la convention signée le 8 avril 2018).

5.2.2 Le service médecine préventive et sécurité au travail

Critères effectifs : proportion ville/m2A (nombre d'agents permanents rémunérés au 31/12/N-1 sur 12 mois glissants)	
Poids du critère	100 %

Assiette

Masse salariale de la Direction mutualisée + frais de structure tels que définis à l'article 5.1.1 et 5.1.2
+Frais de fonctionnement découlant de l'activité mutualisée : ensemble des lignes budgétaires gérées par le service
+ Coût d'acquisition de biens matériels et immatériels

5.2.3 Le service social du personnel

Critère activité : part des situations des agents faisant l'objet d'un suivi ville/m2A	
Poids du critère	100%

Assiette

Masse salariale de la Direction mutualisée + frais de structure tels que définis à l'article 5.1.1 et 5.1.2

+ Frais de fonctionnement découlant de l'activité mutualisée : ensemble des lignes budgétaires gérées par le service
+ Coût d'acquisition de biens matériels et immatériels

5.2.4 La direction systèmes d'informations géographiques

Critère "activité quotidienne" : part des heures consacrées à des missions Ville/m2A	
Poids du critère	100%

Assiette

Masse salariale de la Direction mutualisée + frais de structure tels que définis à l'article 5.1.1 et 5.1.2
+ Frais de fonctionnement découlant de l'activité mutualisée : ensemble des lignes budgétaires gérées par le service
+ Coût d'acquisition de biens matériels et immatériels

5.2.5 La direction des moyens généraux

Direction et Assistant de direction + Unité Achats, emménagements, EPI

Critère "activité" : répartition à 50%/50% entre ville et m2A	
Poids du critère	100%

Assiette

Masse salariale de l'entité mutualisée + frais de structure tels que définis à l'article 5.1.1 et 5.1.2

Aménagement des espaces

Critère "déménagement" : part du nombre de jours de demandes d'intervention et de déménagement entre ville et m2A	
Poids du critère	50%
Critère "achats mobiliers" : part des dépenses de mobilier entre ville et m2A	
Poids du critère	50%

Assiette

Masse salariale de l'entité mutualisée + frais de structure tels que définis à l'article 5.1.1 et 5.1.2

Emménagements, comptabilité d'une unité et EPI

Critère "déménagement" : part du nombre de demandes d'intervention et de déménagement entre ville et m2A	
Poids du critère	33%
Critère "achats mobiliers" : part des dépenses de mobilier entre ville et m2A	
Poids du critère	33%
Critère "EPI" : part des dépenses des EPI entre ville et m2A	
Poids du critère	33%

Assiette

Masse salariale de l'entité mutualisée + frais de structure tels que définis à l'article 5.1.1 et 5.1.2

Magasiniers

Critère "achat" : part des achats de fournitures et de produits pharmaceutiques ville/m2A	
Poids du critère	100%

Assiette

Masse salariale de l'entité mutualisée + frais de structure tels que définis à l'article 5.1.1 et 5.1.2

Unité nettoyage

Critère "personnes " : part du nombre de personnel d'entretien exerçant pour la Ville ou m2A	
Poids du critère	34%
Critère "contrats d'entretien " : part du nombre de contrat d'entretien ville/m2A	
Poids du critère	33%
Critère "achats" : part des dépenses de produits et de matériels entre ville et m2A	

Poids du critère	33%

Assiette

Masse salariale de l'entité mutualisée + frais de structure tels que définis à l'article 5.1.1 et 5.1.2

Référent Ressources techniques et administratif

Critère "personnel" : part du nombre de personnel d'entretien exerçant pour la Ville ou m2A	
Poids du critère	50%
Critère "achats" : part des dépenses de produits et de matériels entre ville et m2A	
Poids du critère	50%

Assiette

Masse salariale de l'entité mutualisée + frais de structure tels que définis à l'article 5.1.1 et 5.1.2

Responsable d'équipe technique (marchés)

Critère "contrats d'entretien " : part du nombre de marchés d'entretien ville/m2A	
Poids du critère	100%

Assiette

Masse salariale de l'entité mutualisée + frais de structure tels que définis à l'article 5.1.1 et 5.1.2

Responsable d'équipe technique personnel

Critère "personnels" : part du nombre de personnel d'entretien exerçant pour la Ville ou m2A	
Poids du critère	100%

Assiette

Masse salariale de l'entité mutualisée + frais de structure tels que définis à l'article 5.1.1 et 5.1.2

Unité imprimerie : responsable et opérateurs+ frais de machines

Critère "impression" : part du nombre d'impressions effectuées pour la ville ou m2A	

Poids du critère	100%

Assiette

Masse salariale de l'entité mutualisée + frais de structure tels que définis à l'article 5.1.1 et 5.1.2

+Loyer des machines et coûts de maintenance

Unité accueil-responsable

Critère "appels téléphoniques" : part du nombre d'appels reçus pour le compte de la ville et m2A	
Poids du critère	100%

Assiette

Masse salariale de l'entité mutualisée + frais de structure tels que définis à l'article 5.1.1 et 5.1.2

Standard

Critère "appels téléphoniques" : part du nombre d''appels reçus pour le compte de la ville et m2A	
Poids du critère	100%

Assiette

Masse salariale de l'entité mutualisée + frais de structure tels que définis à l'article 5.1.1 et 5.1.2

Fournitures et prestations effectuées

Fournitures de bureau et papeterie, produits pharmaceutiques, produits d'hygiène et d'entretien, travaux d'impression et autres	
Refacturation au réel *(Critère amené à disparaitre au fur et à mesure de la conclusion des groupements de commande entre les deux collectivités)*	

5.2.6 Le service archives

Critère : occupation des rayonnages	
Poids du critère	70%
Critère : accroissement du fonds d'archives sur les 10 dernières années	

Poids du critère	30%

Assiette

Masse salariale de la Direction mutualisée + frais de structure tels que définis à l'article 5.1.1 et 5.1.2
+ Frais de fonctionnement découlant de l'activité mutualisée : ensemble des lignes budgétaires gérées par le service
+ Coût d'acquisition de biens matériels et immatériels

5.2.7 La mission Environnement Industriel

La répartition du coût de la mission Environnement Industriel est fondée sur un relevé mensuel des tâches réalisées par les agents, ou l'agent en charge de la mission, établissant un pro rata des travaux au profit de chaque collectivité.

6. Aspects juridiques

6.1 Durée et effets de la présente convention

- **La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2025.**

6.2 Résiliation de la présente convention

- La présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins quatre mois avant la mise en œuvre de la décision. La résiliation prendra ainsi effet au 1er janvier de l'année suivant la décision de résiliation, sous réserve du respect du préavis. En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

6.3 Compétence juridictionnelle pour le règlement des litiges

- Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg. Toutefois, les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention.

6.4 Annexes :

- L'état des postes concernés.
- La fiche d'impact prévue à l'article L5211-4-2 du CGCT (cf. ci-dessous)

7. Textes de référence

- **Article L5211-4-2**
  Version en vigueur depuis le 23 février 2022 - **Modifié par LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 180**

- En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et les établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la même loi.
- Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents. Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L. 5211-29 du présent code prend en compte cette imputation.
- Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public.
- Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun. Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargé du service commun pour le temps de travail consacré au service commun.
- La convention prévue au présent article détermine le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires territoriaux transférés par les communes.
- En fonction de la mission réalisée, les agents des services communs sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.
- Le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

- **Article L5215-27 du CGCT**
  La communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.
  Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté urbaine la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

- **Article L5216-7-1 du CGCT**
  Les dispositions de l'article L. 5215-27 sont applicables à la communauté d'agglomération.

Convention de mutualisation entre la Ville de Mulhouse et m2A portant sur les services communs

Fiche d'impact

La nouvelle convention de mutualisation qui se substituera à partir du 1er janvier 2025 à celle signée en décembre 2002 prévoit des « services communs » au sens de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces services communs remplaceront les anciens services dits mutualisés. Les services ou Directions désormais concernés par cette mutualisation sont :

- la Direction des systèmes d'information
- la Direction du système d'information géographique
- la Direction des moyens généraux
- le Service des archives
- le Service médecine préventive et sécurité au travail
- le Service social du personnel
- la Mission environnement industriel

L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit concernant les « services communs » que « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. »

Ces nouvelles modalités de mutualisation seront sans conséquences statutaires pour les agents déjà employés par la collectivité qui portera le service commun. Les agents employés par l'autre collectivité seront invités à demander leur mutation. Cette mutation sera sans effet sur leur statut, leur rémunération et les avantages correspondants.

Employeur principal	Structure	Fonction	Cadre d'emploi
VILLE	Archives	Agent technique du patrimoine	Adjoint technique
VILLE	Archives	Médiateur	Assistant de conservation
VILLE	Archives	Chef de service Archives	Conservateur du patrimoine
VILLE	Archives	Agent de gestion qualifié	Adjoint administratif
VILLE	Archives	Adjoint au chef de service Archives	Attaché de conservation
VILLE	Archives	Assistante de conservation	Assistant de conservation
VILLE	Archives	Agent de gestion comptable	Adjoint administratif territorial
VILLE	Service social du personnel	Chef du service social du personnel	Conseiller socio-éducatif
VILLE	Service social du personnel	Collaborateur social	Adjoint administratif territorial
VILLE	Médecine et sécurité au travail	Secrétaire	Adjoint administratif territorial
VILLE	Médecine et sécurité au travail	Conseiller prévention	Technicien territorial
VILLE	Médecine et sécurité au travail	Technicien sécurité	Technicien territorial
VILLE	Médecine et sécurité au travail	Collaborateur médical	Rédacteur territorial
VILLE	Médecine et sécurité au travail	Secrétaire	Adjoint administraif
VILLE	Médecine et sécurité au travail	Ingénieur prévention	Ingénieur territorial
VILLE	Médecine et sécurité au travail	Conseiller prévention	Technicien territorial
VILLE	Médecine et sécurité au travail	Chef du service Médecine et sécurité au travail et médecin agrée	Médecin territorial
VILLE	Médecine et sécurité au travail	Médecin du travail	Médecin territorial
VILLE	Médecine et sécurité au travail	Médecin du travail	Médecin territorial
VILLE	Moyens généraux	Agent de gestion administrative	Adjoint administratif territorial
VILLE	Moyens généraux	Directeur	Attaché territorial
VILLE	Moyens généraux	Agent en charge des emménagements	Rédacteur territorial
VILLE	Moyens généraux	Responsable budget comptabilité	Attaché territorial
VILLE	Moyens généraux	Responsable aménagement des espaces	Technicien
VILLE	Moyens généraux	Gestionnaire logistique	Adjoint technique territorial
VILLE	Moyens généraux	Gestionnaire logistique	Adjoint technique territorial
VILLE	Moyens généraux	Responsable reprographie	Technicien territorial
VILLE	Moyens généraux	Opérateur reprographie	Adjoint technique territorial
VILLE	Moyens généraux	Opérateur reprographie	Agent de maîtrise territorial
VILLE	Moyens généraux	Agent d'accueil	Adjoint technique territorial
VILLE	Moyens généraux	Agent d'accueil	Adjoint technique territorial
VILLE	Moyens généraux	Agent d'accueil	Adjoint technique territorial
VILLE	Moyens généraux	Agent d'accueil	Adjoint administratif territorial
VILLE	Moyens généraux	Responsable accueil	Rédacteur territorial
VILLE	Moyens généraux	Agent d'accueil	Adjoint administratif territorial
VILLE	Moyens généraux	Agent d'accueil	Adjoint technique territorial
VILLE	Moyens généraux	Gestionnaire logistique	Adjoint administratif territorial
VILLE	Moyens généraux	Responsable de l'unité nettoyage des locaux	Technicien territorial
VILLE	Moyens généraux	Assistante nettoyage des locaux	Adjoint technique territorial
VILLE	Moyens généraux	Coordinateur nettoyage des locaux	Agent de maîtrise territorial
VILLE	Moyens généraux	Coordinateur nettoyage des locaux	Adjoint technique territorial
AGGLO	DSI	Référente administrative	Rédacteur territorial
AGGLO	DSI	Technicien informatique des écoles	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Technicien administrateur de base de données	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Directeur	Ingénieur
AGGLO	DSI	Technicien supervision applications et systèmes	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Technicien micro	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Responsable de la relation aux usagers	Ingénieur
AGGLO	DSI	Technicien supervision applications et systèmes	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Technicien micro	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Technicien supervision applications et systèmes	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Responsable infrastructures et réseaux	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Agent de gestion qualifié	Adjoint administratif
AGGLO	DSI	Responsable développement et intégration de logiciels	Ingénieur
AGGLO	DSI	Technicien concepteur/développeur	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Technicien administrateur réseaux et systèmes	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Technicien téléphonie fixe et mobile	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Technicien supervision applications et systèmes	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Chef de projet	Ingénieur territorial
AGGLO	DSI	Technicien administrateur réseaux et systèmes	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Techncien concepteur/développeur	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Chef de projet	Ingénieur territorial
AGGLO	DSI	Technicien informatique des écoles	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Gestionnaire du parc micro-informatique	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Technicien concepteur/développeur	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Apprenti	Sans objet
AGGLO	DSI	Technicien micro	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Technicien micro	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Technicien micro	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Technicien concepteur/développeur	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Apprenti	Sans objet
AGGLO	DSI	Technicien concepteur/développeur	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Apprenti	Sans objet
AGGLO	DSI	Technicien polyvalent réseaux et téléphonie	Technicien territorial

AGGLO	DSI	Chef de projet	Ingénieur territorial
AGGLO	DSI	Apprenti	Sans objet
AGGLO	DSI	Apprenti	Sans objet
AGGLO	DSI	Formateur interne	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Technicien au sein de l'unité relations usagers	Technicien territorial
VILLE	SIG	Dessinateur-géomaticien	Agent de maîtrise territorial
VILLE	SIG	Dessinateur-géomaticien	Agent de maîtrise territorial
VILLE	SIG	Géomètre	Technicien territorial
VILLE	SIG	Géomètre	Technicien territorial
VILLE	SIG	Directeur	Ingénieur territorial
VILLE	SIG	Technicien géomaticien	Technicien territorial
VILLE	SIG	Responsable travaux topographiques	Ingénieur territorial
VILLE	SIG	Géomètre	Technicien territorial
VILLE	SIG	Technicien géomaticien	Technicien territorial
VILLE	SIG	Technicien géomaticien	Technicien territorial
VILLE	SIG	Géomètre	Technicien territorial
VILLE	SIG	Responsable travaux fonciers	Ingénieur territorial
VILLE	SIG	Technicien géomaticien	Technicien territorial
VILLE	SIG	Géomètre	Technicien territorial
VILLE	SIG	Ingénieur géomaticien et administrateur SIG	Technicien territorial
VILLE	SIG	Géomètre	Technicien territorial
AGGLO	Dévelopement économique	Chargé de mission développement industriel	Ingénieur territorial

M. COUCHOT : Nous passons à la délibération relative à l'approbation de la convention en mettant en place les services communs entre la Ville et l'agglomération. Je rappelle que cette délibération a fait l'objet d'un vote côté m2A qui était présenté lors du Conseil d'agglomération qui s'est tenu lundi dernier. Le groupe Cause Commune a souhaité intervenir sur cette délibération. M. MINERY.

M. MINERY : À vrai dire, ça concerne surtout le point d'après.

M. COUCHOT : Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Pour : 36 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 19 + 12 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 8
Groupe M Mulhouse : 1+1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : 3+1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

33° BUDGET PRINCIPAL : MUTUALISATION DES MOYENS ET DES SERVICES ENTRE LA VILLE DE MULHOUSE ET MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (31/7.10.5 /1386)

Le dispositif de mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération en vigueur repose sur une convention signée fin décembre 2002, qui fait l'objet d'une réactualisation chaque année.

La dernière convention a été approuvée par le Conseil communautaire et par le Conseil municipal de Mulhouse en décembre 2023.

Les agents dont les fonctions sont mutualisées entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération sont en principe rattachés à la communauté d'agglomération et le coût des postes concernés est refacturé à la Ville de Mulhouse selon les critères définis par la présente délibération.

Toutefois, certains agents dont les fonctions ont évolué et qui doivent de ce fait faire l'objet d'une mutation entre les deux collectivités, sont maintenus dans leur collectivité d'origine pendant le délai nécessaire à la procédure de mutation. Une procédure de refacturation mensuelle est de ce fait mise en place entre les deux collectivités.

Un travail a été mené en 2024 afin de revoir complètement la convention de mutualisation au regard de la réorganisation des services entre les deux collectivités qui porte sur la séparation progressive de la majorité des services jusqu'alors mutualisés. Cette réorganisation sera finalisée à la fin de l'exercice 2024 et une nouvelle convention sera ainsi en vigueur pour l'exercice 2025.

Jusque-là, c'est l'ancienne convention qui s'applique. Comme les années précédentes, il y a ainsi lieu de faire le bilan de l'année N-1 (2023 en l'occurrence) et d'acter d'un montant prévisionnel pour l'année N (2024 en l'espèce).

Conformément à l'article 7 de la convention encore en vigueur en 2024, la commission mixte paritaire s'est réunie le 29 novembre 2024. Elle a approuvé le bilan présenté pour l'exercice 2023, ainsi que les propositions exposées pour l'exercice 2024.

BILAN DE L'EXERCICE 2023

L'article 8 de la convention dispose que, chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières induites par la mutualisation est à présenter aux deux assemblées.

Pour l'exercice 2023, ce bilan est détaillé dans une note jointe (annexe n° 1). En résumé, le montant total des charges mutualisées s'élève à 21 619 256 €, dont 9 743 799 € (45,07%) sont à mettre au compte du budget de la Ville de Mulhouse et 11 875 457 € (54,93%) relèvent du budget de la Communauté d'Agglomération.

EVOLUTIONS POUR L'EXERCICE 2024

Le dispositif de mutualisation mis en place a montré qu'il répond bien aux règles de transparence et d'équité des charges voulues par le Conseil municipal de Mulhouse et par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération. Il reste néanmoins nécessaire d'en corriger et d'en adapter chaque année certains points, en fonction de l'évolution du contexte de la mutualisation.

En 2012, suite aux constats effectués après les deux premières années d'existence de m2A (2010 et 2011) il avait semblé plus pertinent de prendre en compte pour la détermination du critère « budget », le CA n-1 des deux collectivités en lieu et place du BP.

Compte tenu de la réorganisation en cours en 2024, la liste des agents mutualisés n'a pas été élaborée en regardant une photographie de l'état des effectifs en septembre de l'année en cours, comme cela était le cas les années précédentes. Il a été tenu compte des dates de démutualisation agent par agent, ce qui a amené à effectuer des proratas lorsqu'un agent a été démutualisé en cours d'année.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte pour l'année 2024, comme cela se fait lors de l'élaboration de chaque convention annuelle, les propositions d'ajustement suivantes concernant :

- l'adaptation du cadre des services concernés à l'évolution de l'organigramme commun des 2 collectivités ;

- la progression du montant des charges d'occupation des bureaux par les agents mutualisés, du fait de l'évolution de l'indice du coût de la construction sur lequel il est indexé ;

- les montants de référence de l'exercice 2024 (effectifs et budget), qui servent au calcul de la clé de répartition ;

- les montants estimatifs à la charge des deux collectivités pour 2024.

Le détail est exposé dans une note jointe (annexe n° 2).

Globalement, le montant prévisionnel des charges de fonctionnement mutualisées de 2024 est estimé à 12 597 095 €, dont 5 508 709 € (soit 43,73%) sont à la charge du budget de la Ville de Mulhouse et 7 088 385 € (soit 56,27%) incombent au budget de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de réalisation présenté pour l'exercice 2023,

- approuve l'ajustement de la convention pour l'exercice 2024 ainsi que le montant prévisionnel des charges de l'exercice 2024, tels qu'ils sont proposés,

- décide d'annuler les écritures (mandats et titres) d'acomptes qui ont eu lieu en début d'année 2024,

- autorise le versement d'une subvention d'équipement de 240 279 € à Mulhouse Alsace Agglomération pour sa participation aux dépenses d'investissement effectuées pour les logiciels informatiques et le mobilier ainsi que prévu dans l'annexe 2,

- désigne Madame le Maire ou son représentant, pour signer la convention 2024 de mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et m2A (projet annexé)

PJ : Convention
Annexe 1
Annexe 2

CONVENTION
relative à la répartition des charges pour les services concernés par la mutualisation

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Monsieur Fabian JORDAN, Président,

d'une part,

Et

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire,

d'autre part,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 12 décembre 2024 et du Conseil d'agglomération du 09 décembre 2024, relatives à la mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et m2A,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention règle les relations financières entre la Ville de Mulhouse et m2A en ce qui concerne la répartition des charges de personnel et autres frais de fonctionnement des services mutualisés.
Elle reprend les bases de la précédente convention de décembre 2023, qui sont revues et complétées compte tenu de l'évolution que connaît la communauté.

Article 2 : Dispositions générales

Les charges des services mutualisés sont partagées entre la Ville de Mulhouse et m2A selon des critères de répartition établis à partir d'indicateurs observés l'année civile précédente ou constatés au 1er janvier de l'exercice au titre duquel ces charges sont réparties.

Article 3 : Charges à répartir

Les charges à répartir, afférentes à chaque service, comprennent :

- les **charges de personnel** du service mutualisé, incluant d'une part la masse salariale (traitement, régime indemnitaire, charges sociales) et d'autre part des charges accessoires : frais d'habillement (vêtements de service) ; frais de formation ; frais de déplacement (professionnels et liés à la formation) ; fourniture de boissons non alcoolisées ; participations versées à l'Amicale du personnel et à la mutuelle (Muta santé) ;

- les **charges d'administration générale** : fournitures de bureau, photocopies, reprographie, affranchissement, télécoms et maintenance informatique, études diverses. Les dépenses précitées relèvent de dépenses de fonctionnement 2024 mais aussi d'investissement relatives à l'exercice N-1 (logiciel, matériel informatique ou technique divers) le cas échéant. Les dépenses d'investissement donnent lieu au versement d'une subvention d'équipement

Le montant des prestations est estimé sur l'année. Le règlement se fait par versements d'acomptes. Ainsi, la Communauté d'Agglomération facture à la Ville de Mulhouse sa part, de la manière suivante :

- chaque mois, les rémunérations versées aux agents mutualisés, sur la base des listes mensuelles éditées par le service des Ressources humaines ;

- chaque trimestre, les charges accessoires de personnel (habillement, déplacements, formation, …), d'administration générale (fournitures de bureau, affranchissement, télécoms, maintenance informatique) et de dépenses d'équipement de protection des agents, à raison de 1/4 du montant de l'année précédente.

L'ajustement est opéré en janvier ou février de l'année n+1, sous forme d'une facture complémentaire, d'après le montant réel des prestations fournies, indiqué par chaque service prestataire.

Article 4 : Charges à facturer

Un coût standard d'hébergement d'un agent est facturé. Il englobe les charges normales d'utilisation d'un bureau équipé par les agents des services mutualisés, non comprises dans les charges à répartir ci–dessus, à savoir : nettoyage des locaux, consommation d'électricité, frais d'éclairage et de chauffage, charges d'assurance et d'amortissement de bâtiment.

La prestation fait l'objet d'une facture qui reste annuelle. Elle est établie sur les bases suivantes : un coût unitaire, chiffré à 1 543 € par agent x nombre d'agents mutualisés en 2024 x taux de répartition ressortant de l'article 5 ci-après.

Ce coût standard est revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Le niveau de référence est celui du 1er trimestre de l'année précédente. Ainsi pour 2024, l'indice applicable est celui du 1er trimestre 2023, soit 2 077, en progression de 6,62%.

Article 5 : Modalités de répartition des charges

Les charges afférentes aux services mutualisés entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Mulhouse, sont réparties en fonction des clés de répartition suivantes :

- ***taux de prise en charge par la Communauté d'Agglomération = [60% x (nombre d'agents communautaires / nombre total d'agents travaillant pour la Ville et pour la Communauté d'Agglomération hors agents mutualisés)] + [40% x ((budget de fonctionnement au CA n-1 + budget d'investissement au CA n-1 de la Communauté d'Agglomération) / (budgets de fonctionnement au CA n-1 et d'investissement au CA n-1 de la Ville et de la Communauté d'Agglomération))].***

- ***taux de prise en charge par la Ville*** **= 100% - taux de prise en charge par la Communauté d'Agglomération**

Article 6 : Services dont les charges sont à répartir

Liste des services mutualisés indiqués dont les charges sont réparties en fonction des clés de répartition indiquées à l'article 5 :

- l'amicale du personnel (agents mis à disposition) et les syndicats
- la direction des services prévention et sécurité
- les archives
- la direction sports et jeunesse et l'administration
- la direction des ressources humaines
- la direction des moyens généraux et le centre Wallach
- le service systèmes d'informations
- le service informations géographiques
- la direction environnement et services urbains
- la direction voirie et conception urbaine
- la direction performance énergétique et bâtiments
- les relations internationales et transfrontalières
- la direction urbanisme, aménagement et habitat

Article 7 : Commission mixte paritaire

Une Commission mixte paritaire, composée de trois membres du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse et de trois membres du Conseil d'Agglomération, et présidée conjointement par le Maire de Mulhouse, ou son représentant, et le Président de la Communauté d'agglomération, ou son représentant, est chargée d'examiner annuellement, avant chaque régularisation, la répartition des charges. Elle veille au respect des règles de répartition. Elle propose, le cas échéant, des évolutions du dispositif ou de nouvelles clés de répartition.

Article 8 : Information des assemblées délibérantes

Chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières entre la Ville de Mulhouse et m2A, induites par la mise en commun des moyens et des services, est à présenter au Conseil municipal et au Conseil d'agglomération.

Article 9 : Substitution de convention

Cette convention se substitue à compter du 1er janvier 2024 à celle ayant le même objet, signée fin décembre 2023.

Fait à Mulhouse en deux exemplaires, le 15 décembre 2024

Le Président de m2A	Le Maire de la Ville de Mulhouse
Fabian JORDAN	Michèle LUTZ

Direction des Finances
31 - FS

Annexe 1 : Convention de mutualisation Ville / Agglomération – Bilan 2023

Les relations financières entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération sont définies par une convention, signée conjointement fin décembre 2023 par le Président de la Communauté et le Maire de la Ville de Mulhouse.

L'article 7 de cette convention prévoit qu'une Commission mixte paritaire « est chargée d'examiner annuellement, avant chaque régularisation, la répartition des charges. Elle veille au respect des règles de répartition. Elle propose, le cas échéant, des évolutions du dispositif ou de nouvelles clés de répartition ».

L'article 8 dispose qu'ensuite « chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération, induites par la mise en commun des moyens et des services, est à présenter au Conseil municipal et au Conseil communautaire ».

1. Charges réparties

Les charges retenues dans le dispositif de répartition sont les suivantes :

1.1. frais de personnel

- masse salariale, incluant traitement, régime indemnitaire, charges sociales y compris les charges patronales ;

- charges accessoires : vêtements de service, frais de formation, frais de déplacements professionnels et liés à la formation ; participations versées à l'Amicale du Personnel de la Ville de Mulhouse ainsi qu'à la mutuelle, Muta Santé

1.2. Frais d'administration générale : fournitures de bureau, photocopies, travaux de reprographie, produits d'entretien, affranchissement du courrier, télécommunications et maintenance informatique, les dépenses précitées relevant de dépenses de fonctionnement mais aussi d'investissement.
Le montant et la répartition des frais sont détaillés au point 5.

2. Charges facturées

La Ville et la Communauté d'Agglomération supportent des frais d'utilisation des bureaux par les agents mutualisés. Certains de ces frais d'administration générale entrent dans le cadre défini ci-dessus.

D'autres charges, plus difficiles à cerner, sont partagées d'une manière différente. Ce sont les frais de nettoyage, de chauffage, d'assurance des locaux, de maintenance courante, de consommation d'électricité, de gaz et d'eau, …. Elles ont été chiffrées, pour 2023, à 1 447 €(*) par agent.

Le montant et la répartition des frais sont détaillés au point 5.

(*) ce montant est revalorisé annuellement, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

3. Services mutualisés

Le périmètre 2023 de la mutualisation a concerné les services suivants :

Direction ou Service	Nombre d'agents 2023
Direction Générale des Services	0
Amicale du personnel (agents mis à disposition) et syndicats	15
Direction Solidarité et Population	0
Direction Prévention et sécurité	1
Politique de la ville	3
Archives	7
Directions Education, Enfance et Famille	13
Direction Sports et Jeunesse et administration	44
Communication interne	2
Direction des Finances	26
Direction des Ressources Humaines (dont 9 agents médecine travail)	79
Pilotage de la performance	6
Secrétariat Général	4
Affaires Juridiques et commande publique	14
Moyens Généraux et Centre Wallach	35
Systèmes d'informations	34
Informations géographiques	17
Coordination administrative du Pôle 4	1
Direction environnement et services urbains	21
Direction Voirie et conception urbaine	14
Direction Performance énergétique et bâtiments	55
Relations internationales et transfrontalières	3
Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat	33
Total	***427***

En 2023, la cartographie des agents mutualisés a été adaptée suite à l'état des lieux effectué en lien avec les Directions et services. Le nombre d'agents mutualisés est de 427 pour l'année 2023 répartis dans les services selon le tableau ci-dessus.

4. Modalité de répartition

Le partage des charges a été effectué à l'aide d'une clé de répartition, basée sur deux critères :

- **un 1er critère, qui compte pour *60%*, relatif au nombre d'agents** travaillant pour les 2 collectivités ;
- **un 2ème critère, qui compte pour *40%*, et qui concerne les budgets de fonctionnement et d'investissement** des 2 collectivités *(mouvements réels des CA de l'année n-1)*.

Ci-après le détail du calcul en appliquant ces critères pour l'exercice 2023 :

	2023
Nombre d'agents communautaires	1 372
Nombre d'agents ville	1457
Nombre total d'agents des 2 collectivités, hors mutualisés	2 829
Nombre d'agents mutualisés	427
Nombre d'agents total m2A+Ville (communaux, communautaires et mutualisés)	3 256

% critère perso	60%	Critère personnel part m2A	**29,10%**
		Critère personnel part Ville	**30,90%**

2ème critère, basé sur les budgets (CA N-1 mouvmts réels) :

Budget m2A Général + annexes	***432 024 317 €***
Budget Ville de Mulhouse Général + annexes	***237 079 704 €***
Total des budgets des deux collectivités	***669 104 021 €***

% critère budget	40%	Critère budget part m2A	**25,83%**
		Critère budget part Ville	**14,17%**

Clé de répartition définitive	***part m2A***	**54,93%**
	part Ville	**45,07%**

En 2022, les clés étaient de 50,32% pour l'agglomération et 49,68% pour la Ville centre.

5. Montants à la charge des collectivités respectives

Le montant total des charges mutualisées à répartir au titre l'exercice 2023 s'élève à **21 619 255,93 €** pour les dépenses de fonctionnement mises en œuvre.

Les dépenses relatives à l'investissement donneront lieu au versement de subventions d'équipement par les deux collectivités ainsi que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Charges mutualisées - Récapitulation des montants définitifs 2023

Charges	réalisé 2023 TOTAL	Part Ville : *45,07%*	Part m2A : *54,93%*
1) Frais de personnel			
Masse salariale & frais annexes	20 511 147,93 €	9 244 374,37 €	11 266 773,56 €
S/Total 1 :	**20 511 147,93 €**	**9 244 374,37 €**	**11 266 773,56 €**
2) Frais d'administration générale			
Moyens généraux	100 177,08 €	45 149,81 €	55 027,27 €
Affranchissements (courrier)	55 807,80 €	25 152,58 €	30 655,22 €
Télécoms	58 259,00 €	26 257,33 €	32 001,67 €
Maintenance informatique	275 995,12 €	124 391,00 €	151 604,12 €
S/Total 2 :	**490 239,00 €**	**220 950,72 €**	**269 288,28 €**
Total 1 + 2 :	**21 001 386,93 €**	**9 465 325,09 €**	**11 536 061,84 €**
3) Frais d'utilisation des bureaux			
Locaux appartenant à la Ville :	525 261,00 €	236 735 €	288 526 € (1)
Locaux appartenant à m2A :	92 608,00 €	41 738 € (2)	50 870 €
S/Total 3 :	**617 869,00 €**	**278 473,56 €**	**339 395,44 €**
Total général 1 + 2 + 3 :	**21 619 255,93 €**	**9 743 798,65 €**	**11 875 457,28 €**

(1) montant dû par l'Agglo à la Ville
(2) montant dû par la Ville à l'Agglo

Charges de Fonctionnement	Réalisations 2023	Réalisé 2022	Evolution, en %
Coût total de la mutualisation	**21 619 256 €**	**22 421 336 €**	**-3,6%**
Part de l'Agglomération	11 875 457 €	11 337 419 €	**4,7%**
Part de la Ville	9 743 799 €	11 083 917 €	**-12,1%**

Charges d'investissement N-1	réalisé 2022 TOTAL	Part Ville : *45,07%*	Part m2A : *54,93%*
Dépenses portées par m2A	528 640 €	238 258 € (3)	290 382 €
Dépenses portées par Mulhouse	0 €	0 €	0 € (4)

(3) montant dû par la Ville à l'Agglo
(4) montant dû par l'Agglo à la Ville

Mulhouse Alsace Agglomération

Mulhouse

Direction des Finances
31 - FS

Annexe 2 : Convention de mutualisation Ville / Agglomération – propositions d'évolution pour 2024

Ce dispositif conventionnel est appliqué depuis 2003. Il est actualisé chaque année, en fonction des modifications intervenues dans l'organigramme commun à nos deux collectivités, et pour répondre mieux encore à l'objectif d'un partage équilibré et transparent des charges voulu par le Conseil municipal et par le Conseil d'agglomération.

Pour 2024, les modifications proposées sont listées ci-dessous. Elles résultent de l'évolution de l'organigramme commun de nos deux collectivités.

1. Cadre des services mutualisés

Au 1er octobre 2024, le périmètre de la mutualisation était le suivant :

Direction ou Service	Nb d'agents 2023	Nb d'agents 2024
Direction Générale des Services	0	0,00
Amicale du personnel (agents mis à disposition) et syndicats	15	12,58
Direction Solidarité et Population	0	0,00
Direction Prévention et sécurité	1	1,00
Politique de la ville	3	0,00
Archives	7	7,00
Directions Education, Enfance et Famille	13	0,00
Direction Sports et Jeunesse et administration	44	23,75
Communication interne	2	0,00
La Direction des Finances	26	0,00
Direction des Ressources Humaines (dont 2 agents sce social + 9 agents médecine travail)	79	29,25
Pilotage de la performance	6	0,00
Secrétariat Général	4	0,00
Affaires Juridiques et commande publique	14	0,00
Moyens Généraux et Centre Wallach	35	18,41
Systèmes d'informations	34	35,25
Informations géographiques	17	16,00

Direction ou Service	Nb d'agents 2023	Nb d'agents 2024
Coordination administrative du Pôle 4	1	0,00
Direction environnement et services urbains	21	5,83
Direction Voirie et conception urbaine	14	7,83
Direction Performance énergétique et bâtiments	55	39,02
Relations internationales et transfrontalières	3	2,25
Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat	33	30,00
Total	***427***	***228,17***

En 2024, la cartographie des agents mutualisés a été adaptée suite à l'état des lieux effectué en lien avec les directions et services. Le nombre d'agents mutualisés est de 228, répartis dans les services selon le tableau ci-dessus.

2. Domaine des charges mutualisées

2.2. Charges à répartir

La nature des charges à répartir se partage en :

- **frais de personnel**, à savoir les rémunérations du personnel (traitement, régime indemnitaire, charges sociales y compris les charges patronales) et les charges accessoires que le service Ressources humaines engage pour l'habillement, la formation, les déplacements professionnels et dans le cadre des formations, ainsi que les participations versées à l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et à la mutuelle (Muta Santé)

- **frais d'administration générale** : fournitures de bureau, photocopies et travaux de reprographie, frais d'affranchissement, frais de télécommunications et de maintenance informatique, études, les dépenses précitées relevant de dépenses de fonctionnement mais aussi d'investissement (prise en compte des dépenses N-1 pour l'investissement). Les dépenses d'investissement de l'année N-1 donneront lieu au versement de subventions d'équipement ainsi que détaillé à l'article 4 de cette annexe. Ainsi, la Ville de Mulhouse versera à m2A une participation au titre des dépenses engagées par cette dernière. De la même manière, m2A versera à la Ville de Mulhouse une subvention d'équipement pour les dépenses réalisées par celle-ci.

2.3. Charges à facturer – actualisation du coût d'hébergement d'un agent

La Ville et m2A supportent des **frais d'utilisation de bureaux** par des agents mutualisés. Certaines de ces charges entrent dans le cadre des frais d'administration générale détaillés ci-dessus.

Pour les autres frais, non inclus dans ceux-ci, à savoir le nettoyage des locaux, les frais d'éclairage et de chauffage, d'assurances, de maintenance et d'amortissement du bâtiment, … un coût standard d'hébergement d'un agent a été calculé. Il est prévu de l'indexer annuellement sur l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Pour 2024, l'indice au 1er trimestre 2023 est de 2 077 (1 948 au 1er trimestre 2022). Le coût standard unitaire passe ainsi de 1 447 € en 2023 à 1 543 € en 2024 soit +6,62 %.

Pour 228 agents mutualisés, la charge prévisionnelle 2024 s'élève par conséquent à 351 975 €. 161,03 agents sur les 228 occupent des locaux appartenant à la Ville et 67,14 des locaux de m2A.

3. Modalités de répartition pour 2024

Les modalités de répartition des charges reposent, depuis 2004, sur une seule clé de répartition. Son calcul se réfère à 2 critères :

- **un 1er critère sur le personnel, qui compte pour 60%,** relatif au « nombre d'agents communautaires, divisé par le nombre total d'agents travaillant pour la Ville et pour la Communauté d'agglomération, hors agents mutualisés » ;

- **un 2ème critère, budgétaire, qui compte pour 40%.** Depuis 2012, ce critère est basé sur « le budget de fonctionnement et le budget d'investissement (*mouvements réels des CA)* de la communauté d'agglomération, divisés par les budgets de fonctionnement et d'investissement au CA de la ville et de la communauté d'agglomération ». A noter qu'en 2023, ce sont les données du budget primitif qui ont été prises en compte pour le budget annexe de l'eau.

Depuis leur mise en œuvre, ces critères de répartition ont démontré leur pertinence et leur efficacité pour garantir la transparence des conditions de répartition des charges de mutualisation tout en tenant compte de la montée en puissance progressive de l'agglomération. Aussi, il est proposé de les maintenir pour 2024.

Ci-après le détail du calcul en appliquant ces critères pour l'exercice 2024 :

1er critère, basé sur les effectifs :

	2024
Nombre d'agents communautaires	1 540
Nombre d'agents ville	1584
Nombre total d'agents des 2 collectivités, hors mutualisés	3 124
Nombre d'agents mutualisés	228
Nombre d'agents total m2A+Ville (communaux, communautaires et mutualisés)	3 352

% critère perso	60%	Critère personnel part m2A	**29,59%**
		Critère personnel part Ville	**30,41%**

2ème critère, basé sur les budgets (CA N-1 mouvmts réels) :

Budget m2A Général + annexes	***462 883 131 €***
Budget Ville de Mulhouse Général + annexes	***230 936 169 €***
Total des budgets des deux collectivités	***693 819 299 €***

% critère budget	40%	Critère budget part m2A	**26,69%**
		Critère budget part Ville	**13,31%**

Clé de répartition définitive	***part m2A***	**56,27%**
	part Ville	**43,73%**

4. Montants estimatifs de la charge respective des collectivités pour 2024

Le montant total prévisionnel des charges mutualisées à répartir au titre de l'exercice 2024 s'élève à **12 597 095 €** pour les dépenses de fonctionnement mises en œuvre.
Les dépenses relatives à l'investissement donneront lieu au versement de subventions d'équipement par les deux collectivités ainsi que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Charges mutualisées - Récapitulation des montants prévisionnels 2024

Charges	Prévisionnel 2024 TOTAL	Part Ville : *43,73%*	Part m2A : *56,27%*
1) Frais de personnel			
Masse salariale & frais annexes	12 000 000 €	5 247 600 €	6 752 400 €
S/Total 1 :	**12 000 000 €**	**5 247 600 €**	**6 752 400 €**
2) Frais d'administration générale			
Moyens généraux	50 089 €	21 904 €	28 185 €
Affranchissements (courrier)	27 904 €	12 202 €	15 702 €
Télécoms	29 130 €	12 738 €	16 391 €
Maintenance informatique	137 998 €	60 346 €	77 651 €
S/Total 2 :	**245 120 €**	**107 191 €**	**137 929 €**
Total 1 + 2 :	**12 245 120 €**	**5 354 791 €**	**6 890 329 €**
3) Frais d'utilisation des bureaux			
Locaux appartenant à la Ville :	248 405 €	108 627 €	139 777 € (1)
Locaux appartenant à m2A :	103 570 €	45 291 € (2)	58 279 €
S/Total 3 :	**351 975 €**	**153 919 €**	**198 056 €**
Total général 1 + 2 + 3 :	**12 597 095 €**	**5 508 709 €**	**7 088 385 €**

(1) montant dû par l'Agglo à la Ville
(2) montant dû par la Ville à l'Agglo

Charges de Fonctionnement	Prévisions 2024	Réalisé 2023	Evolution, en %
Coût total de la mutualisation	**12 597 095 €**	**21 619 256 €**	**-41,7%**
Part de l'Agglomération	7 088 385 €	11 875 457 €	**-40,3%**
Part de la Ville	5 508 709 €	9 743 799 €	**-43,5%**

Charges d'investissement N-1	réalisé 2023 TOTAL	Part Ville : *43,73%*	Part m2A : *56,27%*
Dépenses portées par m2A	549 461 €	240 279 € (3)	309 182 €
Dépenses portées par Mulhouse	0 €	0 €	0 € (4)

(3) montant dû par la Ville à l'Agglo
(4) montant dû par l'Agglo à la Ville

M. COUCHOT : La délibération suivante revient sur la mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et de m2A pour l'année 2024. M. FLECK avait souhaité poser une question et ensuite M. MINERY.

M. FLECK : Oui, merci.

Depuis plusieurs années, la démutualisation des moyens et services entre Mulhouse et m2A est une source de dysfonctionnements humains et budgétaires qui reste incompréhensible pour nos concitoyens. Cette décision dont les fondements restent opaques a des conséquences lourdes. Les agents subissent les effets au quotidien, nos finances publiques en pâtissent et ce sont les contribuables qui en payent le prix. Comment expliquer que des choix politiques guidés par des querelles internes et des différends entre les élus de droite aient conduit à un tel gaspillage de ressources ? Ceux qui prônent sans cesse la rigueur budgétaire devraient être les premiers à s'indigner de ces dépenses inutiles, ces doublons administratifs et ces ruptures dans l'organisation des services. Il est temps de mettre fin à cette situation ubuesque qui nuit autant aux finances publiques qu'à la qualité des services rendus aux Mulhousiens.

Réagissez davantage, engagez tout ce qui est en votre pouvoir pour un retour progressif à la mutualisation la plus étendue et efficace possible. Comme je le rappelais tout à l'heure, je ne suis certes pas conseiller à l'agglomération, mais vous l'êtes et vous pouvez exiger par exemple de réaliser un audit pour réévaluer les impacts financiers et organisationnels de la démutualisation qui prouvera encore son absurdité. Donnez également la parole aux agents pour construire une organisation cohérente et respectueuse de leur travail. Ils ne sont pas des pions à déplacer au gré des décisions politiques et méritent une direction à leur écoute et des conditions de travail stables. Merci.

M. COUCHOT : M. MINERY.

M. MINERY : Je vais rentrer un peu plus en détail, si vous permettez. Un peu comme à l'agglomération finalement, je vais partir des chiffres pour constater qu'en effet, tout le monde sera d'accord là-dessus, la démutualisation, c'est du sérieux. Je l'ai déjà dit lundi, mais on passe de 427 postes mutualisés en 2023 à 228 cette année en 2024, moins de 100 environ. Les charges, bien sûr, baissent au global pour ce qui concerne la mutualisation.

Par contre, là aussi, au même titre que j'avais posé la question à l'agglomération, je repose la question pour la Ville. Au final, quelle estimation fait-on assez fine du coût de la démutualisation ? Sachant que le nombre d'agents Ville de Mulhouse passe de 1 457 à 1 584 sur une année. À m2A, c'est vrai que la réponse ne fut pas forcément très convaincante, puisque M. SCHILDKNECHT m'a répondu qu'il y avait uniquement une création de 17 postes de direction supplémentaires. 17 postes uniquement, au global, ça fait quand même à peu près 1 million d'euros en coûts supplémentaires, si on raisonne par rapport aux ordres de grandeur classique.

Encore une fois, on le répète et on le répétera encore toujours, mais on n'est pas contre l'embauche d'agents, on n'est pas contre le fait qu'il faille recruter, mais encore une fois, comment peut-on se payer le luxe de démutualiser les services

alors qu'on avait une administration qui était plutôt bien construite même si des réorganisations devaient s'opérer, on n'était pas obligé d'en arriver là d'une manière ou d'une autre. Il s'agit quand même de l'usage des deniers publics, encore une fois, dont il est ici question. Merci.

M. COUCHOT : Merci. Avant de passer la parole à Florian COLOM, Mme MIQUEE.

Mme MIQUEE : Je serai très brève. Simplement, dans le prolongement de ce qui vient déjà d'être dit, ma question était, qu' on entend pas mal de bruit, de chiffres circuler. Est-il vrai que cette démutualisation fait supporter un surcoût aux contribuables de la Ville de Mulhouse de 2,5 millions d'euros par an ? C'est le chiffre qui circule. Si ce chiffre n'est pas exact, quel est-il ? Merci.

M. COUCHOT : Pas d'autres demandes de prise de parole ? Avant de laisser la parole à Florian COLOM, je vais rappeler quelques éléments de nature politique. Réduire la réorganisation des deux collectivités à une querelle de personnes témoigne d'une profonde méconnaissance du sujet. Il y a eu, et personne ne l'a caché, des tensions au début du mandat. Ces tensions aujourd'hui sont apaisées et les deux collectivités travaillent de façon harmonieuse. Le fonctionnement de la politique de la Ville est assuré par le Maire de Mulhouse. Pour ma part, le fonctionnement avec mon homologue vice-président de l'habitat est excellent. On pourrait citer également Claudine BONI DA SILVA et son homologue en matière de transport. Donc, les querelles de personnes, ce n'est pas le sujet.

Il est apparu à la fin de l'année précédente que les processus de fonctionnement, les modes de décision et les projets politiques étaient trop différents pour avoir une administration commune qui soit efficiente. Ce sont bien les personnels qui nous ont alertés sur des situations de souffrance au travail, qui étaient provoqués par cette trop grande différence de fonctionnement. C'est en grande partie pour répondre à ces difficultés que le processus de réorganisation que le Maire m'aconfié a été engagé et sur lequel nous avons travaillé avec Jean-Luc SCHILDKNECHT, avec Régis OCHSENBEIN qui s'est beaucoup investi sur ce dossier, avec également côté agglomération, M. Jean-François WOLLBRETT et ses équipes.

Nous avons travaillé sereinement, nous avons pris le temps qu'il fallait, nous avons à chaque étape consulté l'encadrement de manière à construire des organisations efficientes. Ce travail a abouti par étapes, il est maintenant quasiment terminé. Et le premier bilan de ces réorganisations est extrêmement positif. Il a permis de focaliser l'énergie de chacune des équipes sur la réalisation du projet municipal pour ce qui nous concerne. Il a permis une optimisation des locaux, cela a déjà été évoqué. La réorganisation des locaux est en cours. Elle n'est pas terminée, mais elle, permettra – ça a été évoqué – la cession d'une partie de ces locaux pour une amélioration du fonctionnement.

De façon générale, les modifications d'organisation ont permis d'adapter le fonctionnement de notre collectivité, je parlerai pour la Ville, pour rendre un meilleur service aux usagers, notamment sur les questions d'habitat, sur les questions d'éducation ; qui a fait l'objet d'une réorganisation en premier. Au global, le bilan dans le fonctionnement et dans la qualité de travail des agents se trouve nettement amélioré.

Sur les volets financiers, je passe la parole à Florian COLOM.

M. COLOM : Oui, merci, Alain.

Quelques éléments de réponse, mais sans vouloir non plus allonger le débat. On parle dans le cadre de la réorganisation d'un peu plus d'une soixantaine de postes. Je parle de réorganisation au sens large puisqu'il y a dedans les impacts de la démutualisation au sens propre. Comme l'a dit Alain, une réflexion a été aussi menée en marge de ce processus pour revoir l'organisation et notamment profiter de cette remise à plat pour créer des missions qui n'étaient pas existantes avant, identifier de nouveaux besoins et y répondre. Donc, on est sur cet ordre de grandeur là.

Après, sur la logique, je pense qu'on est largement sorti depuis très longtemps, comme l'a dit Alain, côté querelle de personnes. On a une approche qui est beaucoup plus pragmatique sur l'intérêt opérationnel des deux collectivités. Maintenant, il y a quand même un fait qui s'impose à tous et pour reprendre une comparaison qui peut-être pour certains sera mauvaise, mais objectivement, je lui trouve du sens, c'est comme quand vous avez un couple. Si une des deux personnes veut absolument divorcer, l'autre a beau vouloir s'accrocher, à la fin, le divorce est malgré tout acté. Là, c'est exactement la situation dans laquelle on s'est retrouvé. Cette démutualisation – Alain l'a rappelé lundi soir – n'était pas un projet municipal. Si elle a mis plusieurs mois, sinon plusieurs années à commencer à se faire, c'est parce que nous avons au sein du groupe majoritaire freiné des quatre fers. Mais à un moment donné, il y a aussi un principe de réalité. On ne peut pas forcer une personne à ne pas vouloir se séparer si c'est son souhait et la comparaison s'arrête bien évidemment là.

Maintenant sur la question du coût, j'ai évoqué l'ordre de grandeur en termes de postes, mais ce n'est pas pour autant que c'est le coût pour la collectivité et j'insiste bien là-dessus. Là, on a une approche, je dirais en termes de coût brut, aspect charges directes, mais il y a, et on a déjà aussi évoqué ce point, des compensations financières qui ont déjà été discutées avec l'agglomération et d'autres compensations financières qui sont encore en train d'être discutées. Le coût brut peut-être, mais certainement pas le coût net. En plus on a des des effets de bord qui n'étaient pas forcément prévus directement, Alain l'a rappelé et je l'avais évoqué lors du budget de manière très claire sur la cession d'un certain nombre de bâtiments qui permet là aussi d'avoir une manne financière, une rationalisation d'équipements qui permet aussi pour certains des économies d'échelle.

Le coût de manière très claire, vu que la réorganisation des démutualisations n'est pas encore terminée et que l'ensemble des compensations et des conséquences financières positives pour le coup ne sont pas actées, n'est pas encore possible de faire à notre niveau, mais je pense qu'on a déjà mis sur la table des éléments de réponse qui permettent d'avoir tout au plus un début d'intention à ce niveau-là. En tout cas, pour l'instant, le périmètre n'est pas définitivement arrêté sur ce sujet.

M. COUCHOT : Merci, Florian. Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Pour : 36 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 19 + 12 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 8
Groupe M Mulhouse : 1+1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : 3+1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

34° ZAC DU NOUVEAU BASSIN : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) POUR L'EXERCICE 2023 (533/1.2.1.8/1393)

CITIVIA SPL a établi son Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2023 concernant le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Bassin, dont le terme est fixé au 31 décembre 2025. Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, ce compte-rendu est soumis pour examen au Conseil Municipal.

Depuis sa signature en 1991, l'opération d'aménagement a permis la création de près de 1150 logements, plus de 93% l'ont été en accession ou en locatif libre (106 en social). Elle a parallèlement favorisé l'implantation d'équipements et d'entreprises, générant sur la zone environ 770 emplois, principalement dans les domaines d'activités tertiaires et de services.

Aujourd'hui, la ZAC est en voie d'achèvement. Ainsi en 2023, le promoteur Pierres et Territoires a livré, sur le lot G, la résidence « Audace », composée de 38 logements. Le bâtiment offre deux façades particulièrement intéressantes sur l'allée William Wyler et sur la rue Lefebvre. Il vient ainsi achever l'ilot sur la rue Lefebvre, en s'inscrivant en continuité de la résidence hôtelière.

Parallèlement, sur l'ilot B6, dernier secteur de la ZAC du Nouveau Bassin à finaliser, Vinci Immobilier travaille à la réalisation de trois programmes :

- Lot 1a, un campus WeForm avec la société Partim : un permis de construire a été délivré le 18 janvier 2024. Le projet prévoit la réalisation d'un campus « Weform » orienté vers de la formation aux métiers de la santé et du sport, composé d'espaces de sports, de salles d'enseignement et de 144 logements pour les étudiants.
- Lot 1b, un 2ème bâtiment de 26 logements viendra s'inscrire en continuité du campus, le long de la rue Schuman. Un permis de construire a été délivré le 6 septembre 2024
- Lot 2, un dernier bâtiment de 20 logements, s'implantera le long du bassin, en continuité des deux plots de logements réalisés par Nexity sur l'ilot. L'autorisation de construire a été délivré le 24 septembre 2024.

Une promesse de vente a été signée fin 2023 avec Vinci Immobilier pour la cession de ces trois lots. Toutefois, le contexte économique difficile auquel est

confronté le secteur de la promotion immobilière (fin des dispositifs fiscaux dits Pinel, hausse des taux d'intérêt notamment) ralentit fortement la commercialisation des programmes. Un décalage des cessions des trois lots est donc à envisager. La signature de certains actes de vente pourrait n'intervenir qu'après 2025.

L'échéancier relatif à la finalisation des espaces publics sur le secteur (abords des bâtiments, plantations, etc) est lui-même lié à la réalisation des programmes sur les lots 1a, 1b et 2. La réalisation de l'espace public central de l'ilot B6 est conditionnée à l'aménagement du campus Weform. Le reste des aménagements publics, qui consisteront à traiter les abords des futurs bâtiments et finaliser la rue Hugwald prolongée (lot 1b et lot 2), sera finalisé après l'achèvement des deux bâtiments à réaliser par Vinci Immobilier.

Aussi, le réajustement des plannings de livraison des bâtiments et de réalisation des espaces publics ne permet pas d'envisager une finalisation de l'opération à l'échéance de la clôture de la concession fixée au 31 décembre 2025.

Il est donc proposé, par un avenant n°10 au traité de concession, d'acter une prorogation de cette dernière jusqu'au 31 décembre 2028. Cette prorogation est sans incidence financière sur le bilan de l'opération.

Le bilan financier, tel qu'il est établi au 31 décembre 2023, demeure équilibré à plus de 49 M€ de charges et recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du compte-rendu d'activité de CITIVIA pour l'exercice 2023 concernant la ZAC du Nouveau Bassin ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous les actes afférents, notamment l'avenant n°10 à la Convention Publique d'Aménagement (CPA).
-

PJ :
- compte-rendu annuel à la collectivité 2023
- synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2023
- Avenant n°10 au traité de concession de la ZAC du Nouveau Bassin

ZAC DU NOUVEAU BASSIN

COMPTE – RENDU À LA COLLECTIVITÉ
VILLE DE MULHOUSE

2023

Ville de Mulhouse - Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

391

SOMMAIRE

1. CONTEXTE 3
A. DONNÉES SYNTHÉTIQUES DE L'OPÉRATION 3
B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS 3
C. SITUATION ADMINISTRATIVE 3

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION 4
A. CESSIONS 4
1. Cessions réalisées en 2023 4
2. Cessions prévues en 2024 4
3. Moyens de commercialisation 4
B. SUBVENTIONS 4
C. PARTICIPATIONS 4
1. Participations approuvées 4
2. Participation à approuver 5
3. Autres participations 5
D. MAÎTRISE FONCIÈRE 5
1. Terrains acquis en 2023 5
2. Terrains à acquérir en 2024 5
E. ÉTUDES 5
1. Etudes réalisées en 2023 5
2. Études à réaliser en 2024 5
F. TRAVAUX 6
1. Travaux réalisés en 2023 6
2. Travaux à réaliser en 2024 6
G. FINANCEMENT 6
1. Emprunts en cours 6
2. Emprunts à souscrire 6

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES 7

4. ÉTATS ET ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES 9

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (en K€) 10

1. CONTEXTE

A. DONNÉES SYNTHÉTIQUES DE L'OPÉRATION

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES

Nom d'opération	ZAC du Nouveau Bassin 002
Collectivité	Ville de Mulhouse
Signature de la concession /convention	9 décembre 1991
Echéance	31 décembre 2025
Avenant n°1	20 février 2002
Avenant n°2	13 décembre 2003
Avenant n°3	15 mai 2006
Avenant n°4	3 novembre 2008
Avenant n°5	10 juin 2009
Avenant n°6	18 juillet 2013
Avenant n°7	18 décembre 2018
Avenant n°8	4 octobre 2019
Avenant n°9	18 décembre 2020

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	23 juillet 1990
Arrêté de DUP	9 décembre 1991
Dossier de réalisation	2 avril 1997
Echeance DUP	2 avril 2002

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	G. Maurios, Section urbaine & **Atelier Ruelle**
Maître d'œuvre technique	BEA (Ville de Mulhouse)
Notaire	Me Tresch
Géomètre	Eric Hernandez & **AGE**
Autres :	

PROGRAMME

	prévision d'origine	nouvelle prévision	*réalisé (en cumul)*	*à réaliser (cumul)*
Surfaces totales à aménager	130 000 m²	130 000 m²	122 000 m²	8 000m²
Surface de plancher logements neufs/rénovés		93 814 m²	90 325 m²	3 489m²
Surface de plancher bureaux	212 900 m²	30 264 m²	30 264 m²	m²
Surface de plancher artisanales et industrielles				
Surface de plancher commerce, hôtellerie et autres		32 899 m²	27 385 m²	5 514 m²
SDP totale	212 900 m²	156 977 m²	147 974 m²	9 003m²

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	*réalisé (en cumul)*	*à réaliser (cumul)*	*avancement*
Cessions	34 464	37 341	35 630	1 711	95%
- logements					
- bureaux					
- artisanat et industrie		37 341	35 630	1 711	95%
- commerce et hotellerie					
- cessions autres					
Investissements	26 834	36 344	35 814	530	99%
- études	520	2 203	2 163	40	98%
- acquisitions	4 701	18 264	18 264	0	100%
- travaux	21 613	15 877	15 387	490	97%
Bilan collectivité	21 683				
Participation de la Collectivité	0	8 051	8 051	0	100%
Valeur des équipements publics (TTC)	21 683	14 531	13 969	563	96%

* compris cession A1 en tant que "cession autre"

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Justification de l'opération - Objectifs généraux : Située en « entrée de ville », l'opération a pour objectif de mixer des activités économiques, des logements & de l'habitat résidentiel (RSS - résidence de services aux séniors, co-living et hôtels) et des équipements publics dans un environnement exploitant la présence du bassin du canal Rhin-Rhône et des anciens « bains du Rhin ».

Début de l'opération : 1991

Étapes clefs les plus récentes :

- La résidence Audace portée par Pierre et Territoires de France a été livrée à l'été 2023.
- Les logements et la résidence Sénior portés par Nexity sur le lot B6 sont livrés depuis 2022.
- Le projet porté par Vinci Immobilier avec des logements classiques, des logements étudiants et des locaux éducatifs a été retenu sur le lot B6. La promesse de vente a été signée fin 2023. Le permis de construire du premier bâtiment a été obtenu début 2024.
- Les dernières régularisations foncières ont été effectuées Rue Hugwald et restent à finaliser sur le secteur du lot B6.

C. SITUATION ADMINISTRATIVE

Dossier de Création : Le Dossier de Création a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 1990.

Plan d'Aménagement de Zone : Le Plan d'Aménagement de Zone a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 1991 et a été traduit dans le règlement du PLU en 2000, révisé & exécutoire à compter du 25 septembre 2019.

Dossier de Réalisation : Le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 1991.

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée. La concession d'aménagement a fait l'objet d'un neuvième avenant (en date du 18 décembre 2020) qui proroge la durée de la concession au 31 décembre 2025.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

1. Cessions réalisées en 2023

Il n'y a pas eu de cessions en 2023, mais la signature d'une promesse de vente pour les dernières parcelles du lot B6.

2. Cessions prévues en 2024

Cession à Vinci immobilier des derniers lots de l'îlot B6 qui sont aussi les derniers lots de la ZAC. Après signature de la promesse de vente fin 2023, les signatures des actes sont prévues en fonction de l'avancement du projet, fin 2024 et fin 2025.

3. Moyens de commercialisation

Vinci a travaillé sur les derniers lots constructibles en 2023, il n'a donc pas été nécessaire de prévoir de actions spécifiques de commercialisation au cours de l'année 2023.
Les derniers lots cessibles de la ZAC étant désormais sous compromis, il n'est pas prévu d'engager des actions de commercialisation sur l'année 2024.

B. SUBVENTIONS

Sans objet

C. PARTICIPATIONS

1. Participations approuvées

La diminution des surfaces de plancher attendues sur les différentes emprises cessibles (B6) a eu un impact direct sur les prévisions de produit de cessions. Ceci a donné lieu à la signature fin 2018 d'un avenant n°7 qui a prévu une participation de 1 800 K€ répartis sur 3 ans de 2018 à 2020.
Elle a été complétée, dans le cadre de l'avenant n°8, par une participation de 327 K€ concernant plus spécifiquement le lot dit A2/K2.

Ville de Mulhouse - Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

2. Participation à approuver

Sans objet.

3. Autres participations

La reconversion d'un bâtiment de bureaux en logements, portée par l'opérateur Edifipierre sur le bâtiment situé 3/5 rue Lefebvre engendre une participation aux équipements publics de 123 904 € prévue pour 2024.

D. MAÎTRISE FONCIÈRE

1. Terrains acquis en 2023

Sans objet.

2. Terrains à acquérir en 2024

Sans objet.

E. ÉTUDES

1. Etudes réalisées en 2023

- Etude VRD du passage piétonnier public entre les opérations *Allure & Élégance* (lot B4) et *Audace* (lot G).

2. Études à réaliser en 2024

- Etudes de maîtrise d'œuvre des espaces publics de l'îlot B6
- Poursuite de la mise au point du projet architectural de Vinci Immobilier sur les dernières parcelles du lot B6.

F. TRAVAUX

1. Travaux réalisés en 2023

- Ajustements d'aménagements pour mieux encadrer les usages de la venelle privative du lot B6.

2. Travaux à réaliser en 2024

- Finalisation et signature des statuts de l'ASL pour la venelle privative du lot B6, suite au redécoupage du lot 1 en 2 sous-lots.
- Sondages de sols complémentaires pour lever des doutes quant à d'éventuels spots de pollution sur le lot B6.
- Participation à l'évacuation de blocs de fondation dans l'emprise du projet Vinci, conformément au compromis de vente.
- Adaptation des environnants du lot B4 (terre-plein le long de l'allée Wyler et passage public entre les deux bâtiments de Pierre & Territoire)

G. FINANCEMENT

1. Emprunts en cours

La ligne de trésorerie mise en place en 2020 a été remboursée en juin 2023. Une nouvelle ligne a été remise en place le 30 juin 2023.

2. Emprunts à souscrire

La ligne de trésorerie sera renouvelée le 30 juin 2024 pour un an dans l'attente de la cession Vinci immobilier.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

La majeure partie des équipements publics de l'opération est aujourd'hui réalisée. L'ensemble des moyens se concentre à présent sur la fin de commercialisation et d'aménagement.
Les échanges avec Vinci sur la commercialisation des derniers lots (lots 1a, 1b et 2 de l'îlot B6) ont abouti fin 2023 sur la signature d'une promesse de vente. Les actes de vente seront établis à des temporalités différentes entre 2024 et 2025.
Les risques identifiés sont la pré-commercialisation du projet de résidence étudiante (projet « Weform ») et la sortie des opérations de logements en Logements Locatifs Intermédiaires (LLI) pouvant entrainer un décalage des cessions des lot 1a, 1b et 2 au-delà de 2024 et 2025.

Sur le secteur B6, la finalisation des espaces publics aux abords des programmes (Résidence Services Sénior, projet Weform + logements Vinci et Nexity) est à planifier finement en fonction des calendriers de livraisons des derniers projets. En fonction de cela, il pourra être nécessaire de réaliser les aménagements en petites phases successives.

Des aménagements de finitions autour du projet de Pierre et Territoires sur le lot G sont planifiés pour 2024.

Compte tenu des cessions, livraisons et aménagements des espaces publics qui s'étalent dans le temps, il est nécessaire d'envisager une prolongation de la concession au 31 décembre 2028. Un dixième avenant à la concession est donc à prévoir. Le délai supplémentaire est nécessaire pour la finalisation des aménagements d'espaces publics qui dépendent de la livraison des bâtiments. Les impacts financiers sont donc faibles car la trésorerie de l'opération deviendra positive à la finalisation des ventes.

Le bilan de l'opération présenté comprend des évolutions des produits et des charges qui s'équilibrent entre elles :

- Perception de la recette liée à la convention de participation avec Edifipierre, qui constitue un produit supplémentaire.
- Prise en charge de la mise en état des sols des lots de l'îlot B6 (évacuation de blocs de fondation et provision pour des sondages complémentaires pour confirmer l'absence de pollution)
- Evolution de la rémunération en conséquence
- Evolution des frais financiers en conséquence
- Ajustement des prévisions d'impôts fonciers

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2023 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin d'année ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2023 (donc en € constants) ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à CITIVIA (5,5%) assis sur les charges définies conventionnellement en deux volets et constatées à la fin de l'exercice ;
- Le taux appliqué à la vente a été revu, globalisé et ainsi porté à 4% ; cela est dorénavant l'unique rémunération de commercialisation de l'aménageur ;
- Le taux d'intérêt du déficit de trésorerie à court terme est de 5,5 %.
- Les évolutions de la règlementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
  - Etudes opérationnelles – Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS, OPC)
  - Rémunération de conduite opérationnelle
  - Travaux de viabilité

Ville de Mulhouse
Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

4. ÉTATS ET ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES

A CESSION

A.1. CESSIONS

A.2. PLAN DES CESSIONS

B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

C ACQUISITIONS

C.1.a ACQUISITIONS PRIVÉES

C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITÉ

C.2. PLAN DES ACQUISITIONS

D ÉQUIPEMENRS

D.1. ÉQUIPEMENTS PUBLICS

D.2. PLAN DES TRAVAUX

E EMPRUNTS

F COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

Ville de Mulhouse

Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

A.1. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31/12/2023

Réf. parcelle	Ilot / Lot	Acquéreur	Nature	Date - Acte de Vente	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
Cessions (postes 10, 11 et 12)							
MH92/55		SCI MAISON DU BATIMENT	BUREAUX	21/02/1992	4 906	8 294	755
							122
MH 89/55		SCI EUROPA - LES ESPACES RHENANS	BUREAUX ET LOGEMENT	06/07/1992	9 830	15 000	1 951
MH/93/55		SCI SALENGRO	LOGEMENT	10/12/1992	1 599	5 100	642
		Particuliers	Parkings boxes	01/10/1994			329
MH 95 et 96/49 (Division n°1738)		HDI (EIFFAGE) - LA PLEIADE	CENTRE D'AFFAIRES / LOGEMENTS	17/02/1994	10 356	9 220	1487
MH 95 et 96/498 (Division en Volumes n°1738)		EDF	CENTRE D'AFFAIRES	12/07/1995	Dito HDI	9 200	1515
		ARICAL (Place du 14 juillet)	LOGEMENT	14/10/96 et 05/10/98		10 704	1724
		SCI EUROPA-LES ESPACES RHENANS	RESOLUTION AMIABLE			-3 478	-452
		ARICAL Batiments 6 et 7 (cf. Supra)	LOGEMENT	15/12/1994		3 478	452
		ESPACE MS	LOGEMENT	11/10/1996		4 000	833
		IMM. DU CHÂTEAU DU CINEMA	COMPLEXE CINEMAS	01/07/1999		20 000	4531
		SAFC	LOGEMENT	11/04/2000		3 357	378
		ESPACE MS	BUREAUX ET LOGEMENT	05/10/1999		5 512	948
ME 339/77		ASCOTT RESIDENCES	LOGEMENT	14/05/2001	4 488	11 246	2068
MH118/55		SCI EUROPA	RESOLUTION AMIABLE	07/06/2001		-7 800	-1229
MH 118/55		SOGEA - SCI EUROPA	MAPAD ET LOGEMENT	21/11/2001		7 000	893
		ART DE CONSTRUIRE	BUREAUX	19/01/2001		5 700	1211
ME 363/77 - 365/77 - 369/77		SARL LES PRUNIERS	BUR; ET LOGEM;	23/10/2002	1 972	4 890	611
MH 157/49 - 158/49		SAFC	LOGEMENT	01/07/2003	10 540	3 500	454
ME 339/77		ASCOTT RESIDENCES	RESOLUTION AMIABLE	27/03/2004		-9 251	-1703
ME 391/77		SCI LES PRUNIERS	LOGEMENT	29/03/2006	1 243	1 990	404
sur ME 339/77 Volumes AC, AD, AF, AG, AH et AI		SCPIA / CAPRI	LOGEMENT	08/12/2006	4 488	7 470	1 671
		SCPIA / CAPRI	LOGEMENT Shon suppl			89	20
		Sarl les Pruniers	LOGEMENT/BUR.	08/03/2007	1 159	3 786	891
MT 208/MH125/55		Arcens	2 garages	22/12/2006			19
MT 208/MH125/55		Lego	2 garages	23/10/2006			18
MT 208/MH125/55		Birgy	1 garage	06/12/2006			10
MT 208/MH125/55		Grosch	1 garage	28/11/2006			9
ME 440/70 - SS443/73 - SS 446/74		Sarl les Pruniers	Logement	24/11/2009		2 955	709
MT 208/MH125/55		Sanecki	1 garage	20/09/2010			11
		FL Résidences	LOGEMENTS ET PERISCOLAIRE	25/03/2011	1 592	1 775	408
		SPCIA/CAPRI					35
MT 208/MH125/55		Viscopoleanu	2 garages	31/03/2011			30
MT 208/MH125/55		Saucier	1 garage	31/03/2011			15
MT 208/MH125/55		Wermelinger	2 garages	31/03/2011			30
MT 208/MH125/55		Otter	1 garage	31/03/2011			15
MT 208/MH125/55		Rummelhardt	1 garage	31/03/2011			15
MT 208/MH125/55		Cossart	1 garage	22/07/2011			15
MT 208/MH125/55		Brunck	1 garage	22/09/2011			15
MT 208/MH125/55		Toillon	1 garage	30/12/2011			15
ME447/450/438/437		SCCV VINCA	RESIDENCE HOT.	30/11/2011	1 466	4 960	1000
MT 208/MH125/55		DENIAU	1 garage	13/06/2012			15
ME 398 Lot AB	B5 + L2 (B12)	SCI CANOTIERS Pierre & Territoires de France	LOGEMENT	16/10/2015	eddv 5813m2	1 418	312
Places garage			STATIONNEMENT				83
			Maison Meichler				140
ME 370, 390, 391 & 392	B5 + L2	SARL LES PRUNIERS	LOGEMENT	12/12/2012		1 990	437
ME 484, 483, 485, 487, 349 & 343	B6 / LOT5	NEXITY REGIONS X	RSS	24/12/2018	3 713	7 510	985
ME 397 - Volumes VB et VD	B4	Pierres & Territoires	LOGEMENT	24/04/2019	1292	2 415	648
ME 496	B6 / LOT 3	SAS NEXITY IR PROGRAMMES EST	LOGEMENT	24/10/2019	665	1 530	318
ME 495/69 & 499/67	B6 / LOT 4	SAS NEXITY IR PROGRAMMES EST	LOGEMENT	24/10/2019	552	1 509	318
ME 394 et 436	Plot G	Pierres & Territoires	LOGEMENTS + ACTIVITES	05/05/2021	1078	2 905	766
Sous-Total postes 10, 11 et12					60 939	147 974	**26 896**
Cessions autres (poste 13)							
sur MH 95 et 96 Volumes KA	A2	Ville de Mulhouse	Extension DP	10/01/2022			105
sur ME 339/77 Volume AE		ASL des terrasses de River Park	Régularisation foncière (volume de tréfond)	08/12/2022			0
Pour mémoire		Cession des voiries					8 629
Sous-Total poste 13					0	0	**8 734**
Total réalisé					60 939	147 974	**35 630**

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31/12/2023

Réf. parcelle	Lot	Acquéreur	Nature	Statut (compromis - libre)	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
ME 517	B6 / Lot 1a	VINCI	Résidence étudiante et espace de formation	Sous Compromis	2201	5 514	1 047
ME 516	B6/Lot 1b	VINCI	LOGEMENTS	Sous Compromis	1137	1 930	366
ME 515	B6/Lot 2	VINCI	LOGEMENTS	Sous Compromis	674	1 559	296
Total à réaliser					4012	**9 003**	**1 711**
Total Cessions (postes 10, 11 et 12)					64 951	156 977	28 607
TOTAL GENERAL					64 951	156 977	37 341

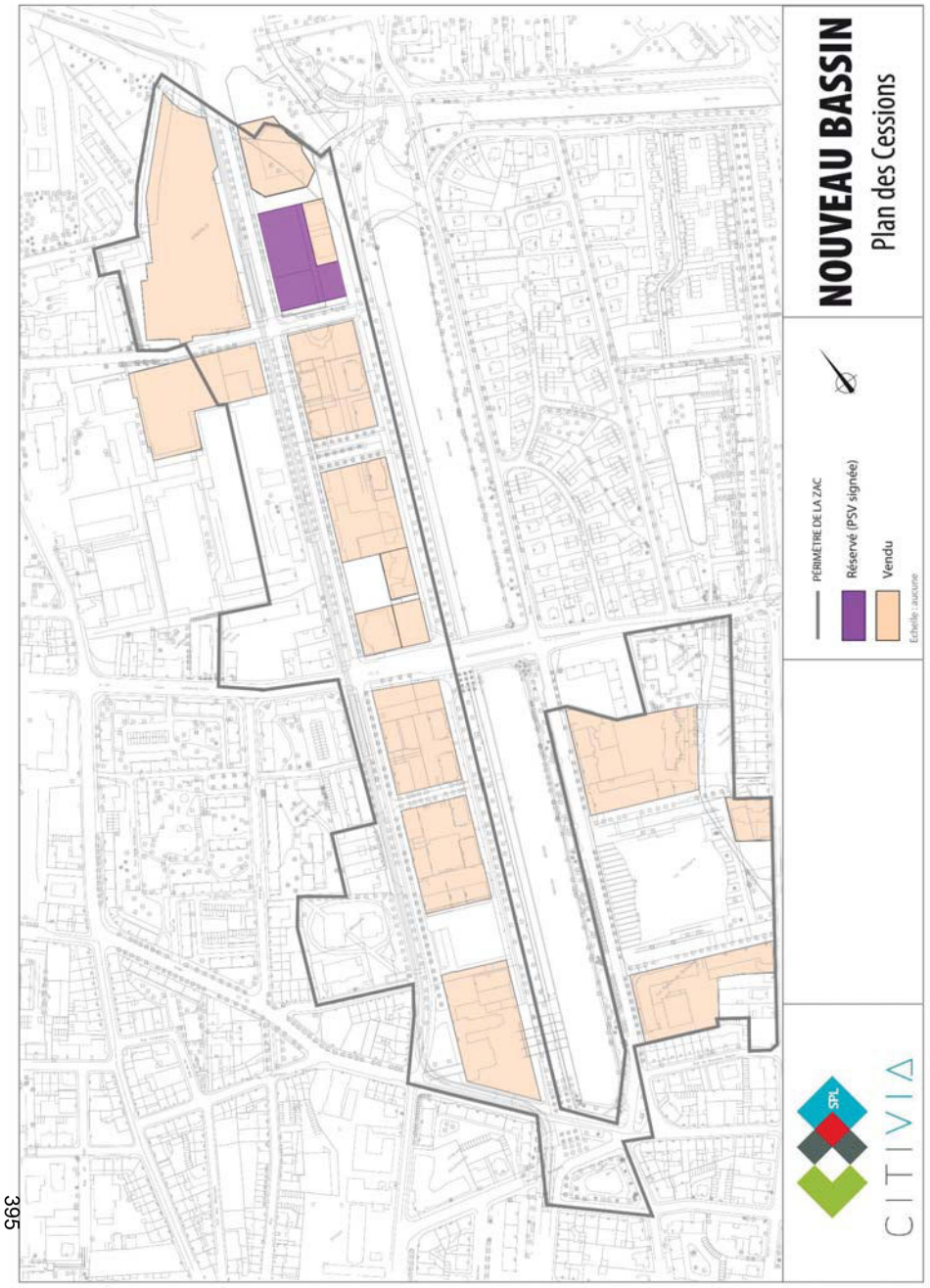

B. 1. PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS - REALISE AU 31/12/2023

Objet	Financeur	Date de la convention	Montant en k€
Participations	Ville	15-mai-06	3 954
	Ville	11-juin-13	500
	Ville	11-juin-13	500
	Ville	11-juin-13	500
	Ville (avenant 6)	11-juin-13	470
	Ville (avenant 7)	18-déc-18	400
	Ville (avenant 7)	18-déc-18	1 400
	Ville (avenant 8)	04-oct-19	327
	sous total		8 051
Participation autres	Ville-remise d'ouvrage		2 865
	Ville-remise d'ouvrage		10
Souterrain Laederich	Ville de Mulhouse		71
Aménagement trame	Sitram		4
Arrêt Schuman	Sitram		69
Souterrain Laederich	SCI Maison du Bâtiment		122
Remboursement	EDF /GDF		51
	sous total		3 192
Total			11 243

PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31/12/2023

Objet	Financeur	Date de la convention	Valeur en k€
	sous total		0
Participation aux équipements publics	Edifipierre	mai-24	124
	sous total		124
Total			124
Total GENERAL			11 367

B. 2. SUBVENTIONS

SUBVENTIONS - REALISE AU 31/12/2023

Objet	Financeur	Date de la convention	Montant en k€
sans objet			
Total			0

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31/12/2023

Objet	Financeur	Date de la convention	Valeur en k€
sans objet			
Total			0

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31/12/2023

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
ME 76 Place Schweighoffer	HERMANN BOCK	sol maison et bâtiments accessoires	30 aout 1991	3,81 ares		233
_	HERMANN BOCK	Eviction	30 aout 1991	Eviction		76
_	MALKA MATEL	Eviction	6 avril 1991	Eviction		357
Cl 4 Ancien Chemin de Modenheim	SIEGER GISSY	sol maison et bâtiments accessoires	22 novembre 1991	4,90 ares		125
_	ALSACE AUTO	Eviction	23 décembre 1992	Eviction		254
_	ROLAND	Eviction	22 avril 1993	Eviction		152
Cl 45/8 et 47/9 Ancien Chemin de Modenheim	SCHMERBER	sol et garage	27 mai 1993	4,04 ares		152
Cl 52/11 et 54/11 Ancien Chemin de Modenheim	JACOB	sol et garage	28 juillet 1993	2,54 ares		37
Cl 58/12 et 56/12 Ancien Chemin de Modenheim	BRIDE	sol et garage	16 septembre 1993	2,81 ares		46
Cl 67/14 Ancien Chemin de Modenheim	SOLLER	sol et garage	13 octobre 1993	2,87 ares		41
Cl 63/10 Ancien Chemin de Modenheim	NORT	sol et garage	13 octobre 1993	3,70 ares		41
Cl 61/16 Ancien Chemin de Modenheim	VILLWEBER	sol et garage	13 octobre 1993	4,73 ares		77
Cl 65/13 Ancien Chemin de Modenheim	Copropriété 121 Salengro	sol	10 décembre 1993	2,79 ares		46
Cl 2 Ancien Chemin de Modenheim	WALTER (COURSE)	sol et garage	24 juin 1994	3,20 ares		290
Cl 89/5 Ancien Chemin de Modenheim	FREY LETTERMANN	sol et garage	1 aout 1994	1,88 ares		28
Cl 4/6 ET 4/7 Ancien Chemin de Modenheim	BRAUMANN	sol	24 octobre 1994	4,21 ares		78
21 n° 131/20, 129/36, 134/15, 127/15 Rue de l'Ill	EDF et Mulhousienne du gaz	sol maison et bâtiments accessoires	6 janvier 1995	22,85 ares		77
_	G5 Architecture/Troxler	Eviction	24 juin 1994	Eviction		32
ME 85, 86 et 87 167 Ae Schuman	MEYER CT Auto	maison, atelier et garage	27 janvier 1997	19,92 ares		585
ME 88	Halles Saint Jacques précédement nommés Halle aux cuirs	sol	17 juin 1999	60,92 ares		640
117 rue Salengro	Ville de Mulhouse	sol	20 décembre 1993	6.95 ares		98
ME 81	MEICHLER	sol	13 juin 2000	4,34 ares		183
Total						3 650

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31/12/2023

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
Total						

C.1. ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31/12/2023

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
	VILLE	TERRAINS	21/02/1992	13 529		2 615
	VILLE	TERRAINS	10/12/1992	10 360		1 658
	VILLE	TERRAINS	30/08/1994	4 051		648
	VILLE	TERRAINS	24/04/1996	22 702		3 632
	VILLE	TERRAINS	15/06/1999	17 442		2 791
	VILLE	TERRAINS	14/05/2001	12 191		1 951
	VILLE	TERRAINS	20/02/2002	3 103		496
	VILLE	TERRAINS	22/07/2005	2 030		0
ME N° 342, 347, 314	VILLE	TERRAINS	24/02/2010	9 215		0
ME N° 433, 435	VILLE	TERRAINS	24/02/2010	143		0
ME N° 332 & Illzach S21 N° 155	VILLE	TERRAINS	24/02/2010	3 543		0
426/77	VILLE	TERRAINS	16/05/2012	7		0
ME N° 343, 349, 487,489	VILLE	TERRAINS	14/12/2018	1 044		0
Total				99 360		13 792

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31/12/2023

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
Total				0		0

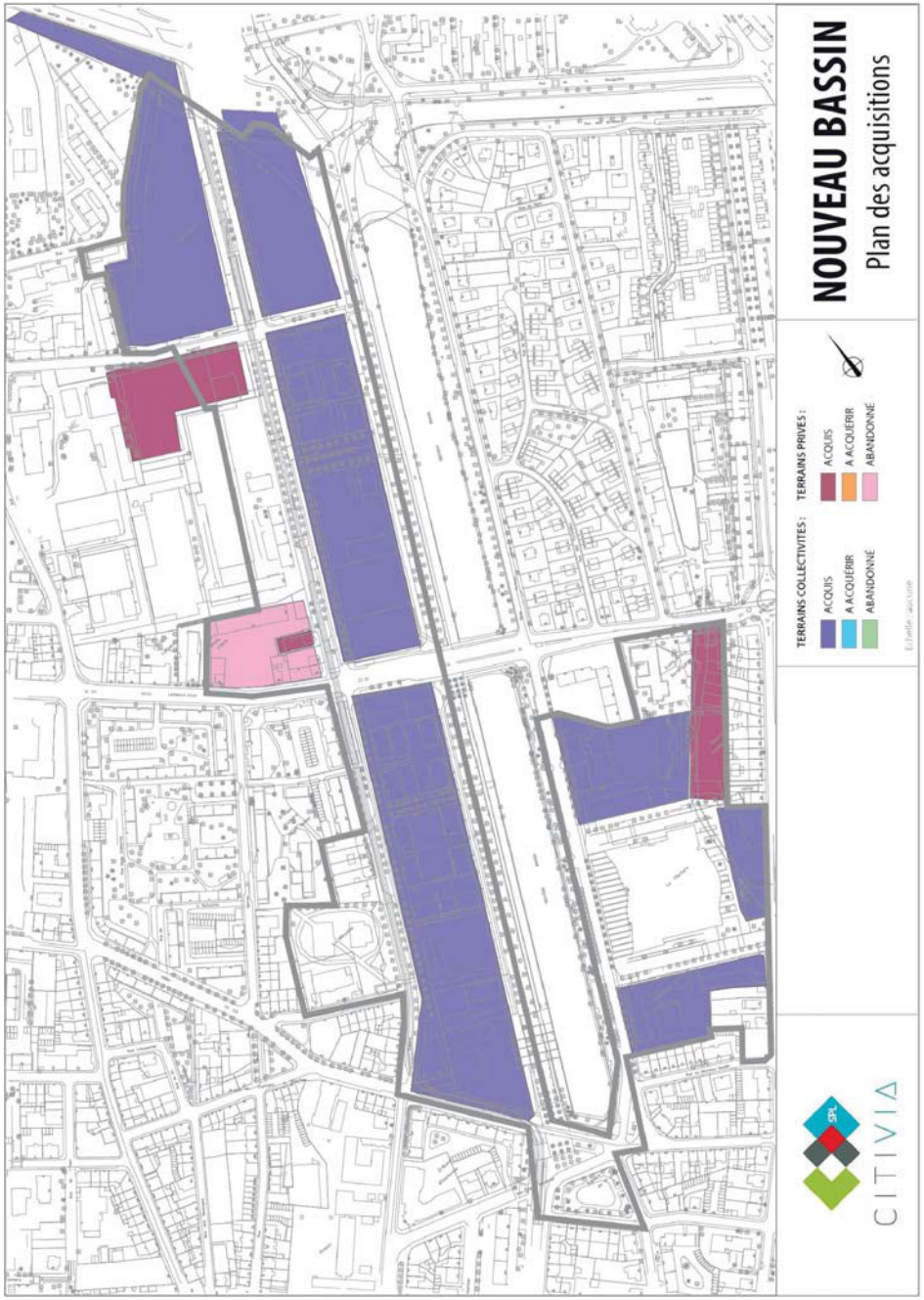

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31/12/2023

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Valeur H.T. en k€	Valeur T.T.C. en K€
	Souterrain Laederich, allée N. katz, berges sud, pont fixe, av Schuman (voie bus)	100%	30/12/1999	3 172	3 824
	Ponts de l'Ill et Quatelbach, carrefour Ill , VRNS)	100%	21/12/2001	1 888	2 258
	Square Modenheim, parc paysager berge nord/W. Wyler, Bains du Rhin, réseau d'eau potable)	100%	19/12/2002	2 569	4 269
	Transversale (secteur L2/B5)	100%		405	484
	Raccordement eau, eclairage Lefbvre	100%		109	131
	Parking et jardin des Teintures	**100%**		328	392
	Wyler - 2ème tranche	100%		1 773	2 121
	Rue Hugwald	**97%**		128	154
	Parking des Balles	100%		103	124
	Aménagements complémentaires diffus	28%		177	212
Total				10 652	13 969

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31/12/2023

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Valeur H.T. en k€	Valeur T.T.C. en K€
	Rue Hugwald	**4%**		4	5
	Aménagements complémentaires	72%	2025 à 28	465	558
Total				469	563

Total général	**11 121**	**14 531**

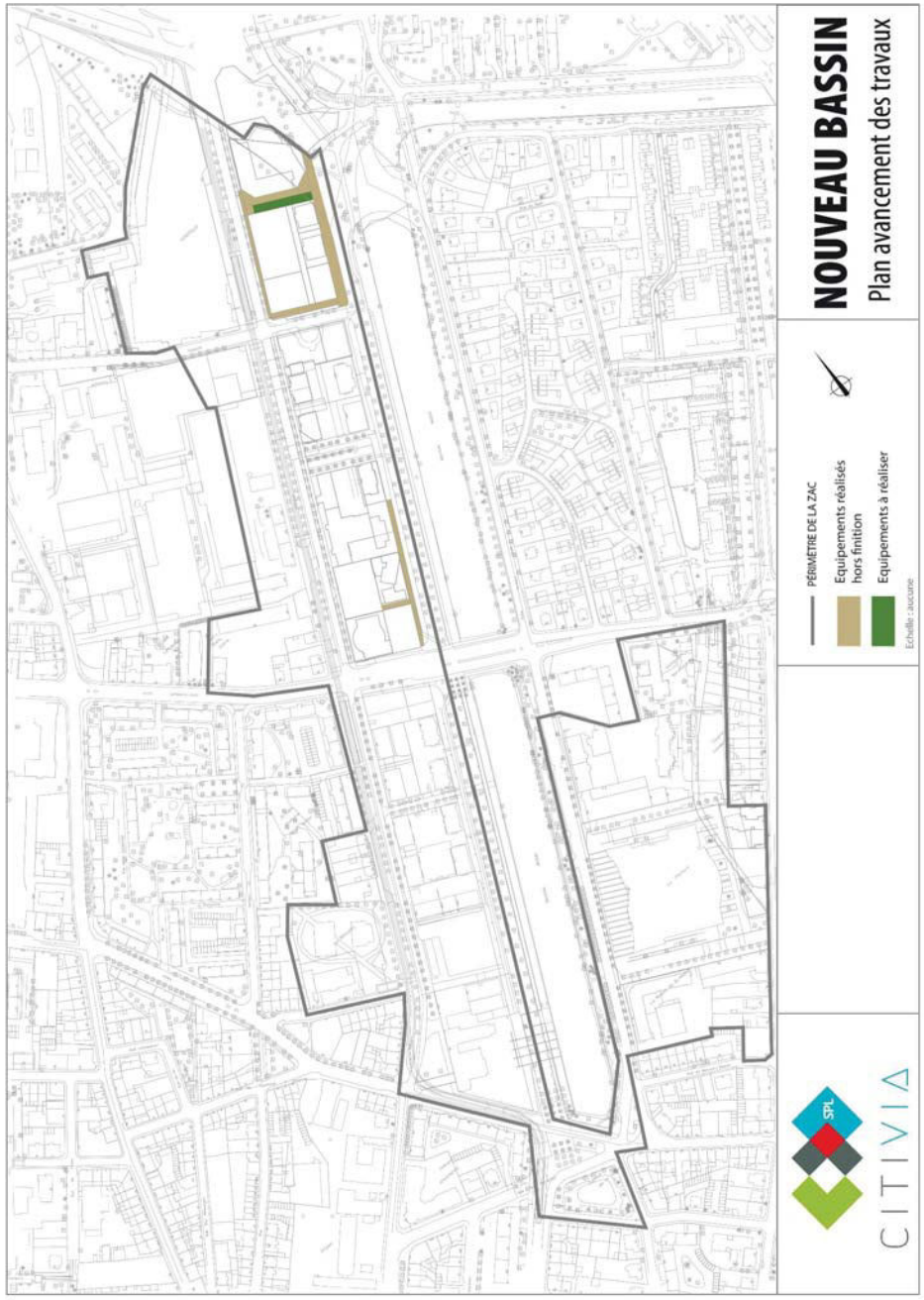

E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31/12/2023

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Travaux	BECM	1993	3 811	0
Travaux	BECM	1994	3 811	0
Travaux	Caisse d'Epargne	1995	3 049	0
Travaux	Sogenal	1999	762	0
Travaux	Caisse D'Epargne	2000	3 202	0
Travaux	BECM	2000	6403	0
Travaux	Société Générale	2000	1067	0
Travaux	Dexia	2003	4000	0
Travaux	Dexia	2005	4000	0
Travaux	Calyon	2006	3000	0
Travaux	Banque Populaire	2006	3000	0
Travaux	Caisse d'Epargne	2009	5000	0
Travaux	Caisse d'Epargne	2014	3009	0
Travaux	La Banque Postale	2015	3000	0
	Total Emprunt		47 114	0
Travaux	Ligne de trésorerie société	2001	319	0
Travaux	Ligne de trésorerie société	2002	900	0
Travaux	BECM/cession de créance	1999	2 173	0
Travaux	Dexia/ligne de trésorerie	2001	3 049	0
Travaux	Caisse d'épargne/ligne de trésor	2013	2 000	0
Avance	Ville de Mulhouse	2019	73	73
Travaux	Billet à ordre BECM	2017	1 000	0
Travaux	Billet à ordre BECM	2020	1 000	0
Travaux	Billet à ordre BECM	2023	1 000	1000
			11 517	1 073
Total			58 632	1 073

EMPRUNTS - RESTE A REALISER AU 31/12/2023

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant à mobiliser en k€	Capital restant dû en k€
Total			0	0
Total général			**58 632**	**1 073**

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (en K€)

Ligne	Intitulé	Budget Initial	CRAC 2022	Fin 2022 Année	2023 Année	Cumul	2024 Année	Cumul	2025 Année	Cumul	2026 Année	Cumul	2027 Année	Cumul	2028 Année	Cumul	Budget Nouveau
	Produits	34 671	49 135	47 425	-5	47 419	1 172	48 591	663	49 254		49 254		49 254		49 254	49 254
1	CESSIONS	34 464	37 341	35 630		35 630	1 048	36 678	663	37 341		37 341		37 341		37 341	37 341
10	Cession collectifs	34 464	28 292	26 582		26 582	1 048	27 629	663	28 292		28 292		28 292		28 292	28 292
11	Cessions individuelles		315	315		315		315		315		315		315		315	315
12	Cessions activités																
13	Cessions autres		8 734	8 734		8 734		8 734		8 734		8 734		8 734		8 734	8 734
2	SUBVENTIONS																
20	Subvention																
3	PARTICIPATIONS		11 243	11 243		11 243	124	11 367		11 367		11 367		11 367		11 367	11 367
30	Participation Equilibre		8 051	8 051		8 051		8 051		8 051		8 051		8 051		8 051	8 051
31	Participations autres		3 183	3 183		3 183		3 183		3 183		3 183		3 183		3 183	3 183
32	Participation Equipement publics		10	10		10	124	133		133		133		133		133	133
33	Participations à recevoir																
34	Participation compléments de prix																
4	PRODUITS DE GESTION	207	551	551	-5	546		546		546		546		546		546	546
40	Produits financiers court terme		7	7	1	7		7		7		7		7		7	7
41	Produits financiers autres	207	2	2	1	3		3		3		3		3		3	3
42	Locations autres		169	169		169		169		169		169		169		169	169
43	Produits autres		373	373	-7	367		367		367		367		367		367	367
5	TVA																
50	TVA sur dépenses																
	Charges	34 604	49 134	48 300	140	48 439	274	48 714	121	48 835	38	48 873	369	49 242	11	49 253	49 253
1	ETUDES	520	2 203	2 157	6	2 163	6	2 169	17	2 186	17	2 203		2 203		2 203	2 203
10	Etudes préalables		50	50		50		50		50		50		50		50	50
11	Etudes pré-opérationnelles		334	334		334		334		334		334		334		334	334
12	Etudes opérationnelles	520	1 817	1 772	6	1 778	6	1 785	15	1 800	17	1 817		1 817		1 817	1 817
13	Etudes révisions		2						2	2		2		2		2	2
2	MAITRISE DES SOLS	4 701	18 264	18 264		18 264		18 264		18 264		18 264		18 264		18 264	18 264
20	Acquisition indemnité rémun.	4 701	3 650	3 650		3 650		3 650		3 650		3 650		3 650		3 650	3 650
21	Acquisition indemnité non rémun.		13 792	13 792		13 792		13 792		13 792		13 792		13 792		13 792	13 792
22	Frais liés à l'acquisition		822	822		822		822		822		822		822		822	822
3	TRAVAUX	21 613	15 877	15 355	33	15 387	138	15 526	11	15 537		15 537	340	15 877		15 877	15 877
30	Mise en état des sols		511	462	24	486	25	511		511		511		511		511	511
31	Ouvrage de viabilité	21 613	13 698	13 218	9	13 227	30	13 257	101	13 358		13 358	340	13 698		13 698	13 698
32	Ouvrages de viabilité autres		40	40		40	90	130	-90	40		40		40		40	40
33	Ouvrages de batiments		1 511	1 517		1 517	-7	1 511		1 511		1 511		1 511		1 511	1 511
34	Ouvrages de bâtiments autres		-5	-5		-5		-5		-5		-5		-5		-5	-5
35	Entretien des ouvrages		122	122		122		122		122		122		122		122	122
36	Travaux révisions																
39	Pénalités																
4	HONORAIRES AUX TIERS		37	37		37		37		37		37		37		37	37
40	Honoraires sur cession		11	11		11		11		11		11		11		11	11
41	Honoraires autres		26	26		26		26		26		26		26		26	26
5	REMUNERATION	1 937	2 487	2 371	4	2 375	65	2 440	34	2 474	2	2 476	19	2 495	1	2 496	2 496
50	Avance sur rémunération opérateur																
51	Rémunération forfaitaire		91	91		91	5	96		96		96		96		96	96
52	Rémunération de conduite opération	1 937	1 333	1 299	4	1 302	10	1 312	3	1 315	2	1 317	19	1 336	1	1 336	1 336
53	Rémunération de commercialisation		1 063	981		981	50	1 031	32	1 063		1 063		1 063		1 063	1 063
54	Rémunération financiere																
55	Rémunération de liquidation																
6	FRAIS FINANCIERS	4 222	8 511	8 414	69	8 483	34	8 517	39	8 556		8 556		8 556		8 557	8 557
60	Frais financiers court terme		2 074	2 052	3	2 055	7	2 062	12	2 074		2 074		2 074		2 074	2 074
61	Frais financiers sur emprunt	4 222	6 359	6 284	66	6 350	28	6 378	28	6 405		6 405		6 405		6 405	6 405
62	Frais financiers divers		77	77		77		77		77		77		77		77	77
7	FRAIS DE GESTION ET DIVERS	1 611	1 755	1 703	28	1 731	30	1 761	20	1 781	19	1 800	10	1 810	10	1 820	1 820
70	Frais de gestion locatives		27	27		27		27		27		27		27		27	27
71	Frais de gestion	1 611	1 140	1 138	1	1 139	1	1 141		1 141		1 141		1 141		1 141	1 141
72	Impots et taxes		454	412	25	437	26	463	17	480	18	498	10	508	10	518	518
73	Frais d'information et de communicat		132	123	2	125	3	128	3	131	1	132		132		132	132
74	TVA perdue sur prorata		2	2		2		2		2		2		2		2	2
75	Frais techniques opération autres																
8	TVA																
80	TVA sur recettes																
	RESULTAT D'OPERATION	67	1	-875	-145	-1 020	897	-123	542	419	-38	381	-369	12	-11	1	1
	MOBILISATIONS		58 632	57 632		57 632	1 000	58 632		58 632		58 632		58 632		58 632	58 632
1	MOBILISATIONS		58 632	57 632		57 632	1 000	58 632		58 632		58 632		58 632		58 632	58 632
10	Emprunts reçus		54 556	53 556		53 556	1 000	54 556		54 556		54 556		54 556		54 556	54 556
11	Dépot de garantie		4	4		4		4		4		4		4		4	4
12	Avance de trésorerie		4 073	4 073		4 073		4 073		4 073		4 073		4 073		4 073	4 073
14	Participations à recevoir																
	AMORTISSEMENTS		58 632	56 559		56 559	1 000	57 559	1 000	58 559		58 559		58 559	74	58 632	58 632
1	AMORTISSEMENTS		58 632	56 559		56 559	1 000	57 559	1 000	58 559		58 559		58 559	74	58 632	58 632
10	EMPRUNTS REMBOURSES		54 556	53 556		53 556		53 556	1 000	54 556		54 556		54 556		54 556	54 556
11	Dépôt de garantie		4	3		3		3		3		3		3	1	4	4
12	Avance de trésorerie		4 073	3 000		3 000	1 000	4 000		4 000		4 000		4 000	73	4 073	4 073
14	Participation reçue																
	FINANCEMENT			1 074		1 074		1 074	-1 000	74		74		74	-74		
	TRESORERIE			1 283	1 121		-320		-26		392		21		-144		-144

Ville de Mulhouse - Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

399

CITIVIA SPL

Ville de Mulhouse

TRAITE DE CONCESSION DE
LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DU
NOUVEAU BASSIN

Avenant n° 10

Novembre 2024

projet

VILLE DE MULHOUSE

NOUVEAU BASSIN	SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2023

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2022	Actualisé au 31.12.2023	AU 31.12.2023	Dont en 2023	2024 à 2028	Dont en 2024
CHARGES						
Acquisitions foncières	18 264	18 264	18 264	0	0	0
Travaux et études	18 080	18 080	17 550	39	529	144
Rémunération	2 487	2 496	2 375	4	121	65
Frais financiers	8 511	8 557	8 483	69	73	34
Autres frais	1 792	1 857	1 768	28	89	30
TOTAL CHARGES	**49 134**	**49 253**	**48 439**	**140**	**812**	**274**
PRODUITS						
Cessions	37 341	37 341	35 630	0	1 711	1 048
Subventions	0	0	0	0	0	0
Participation d'équilibre VILLE	8 051	8 051	8 051	0	0	0
Participation autres	3 192	3 316	3 192	0	124	124
Diverses recettes	551	546	546	-5	0	0
TOTAL PRODUITS	**49 135**	**49 254**	**47 419**	**-5**	**1 835**	**1 172**
RESULTAT	**1**	**1**	**-1 020**	**-145**	**1 023**	**897**

Entre d'une part

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Michelle LUTZ, en qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du …….

ci-après dénommée indifféremment « la Ville », ou « le Concédant »,

Et d'autre part

La Société CITIVIA SPL, société publique locale au capital de 3 507 153,97 €, inscrite au R.C.S. de Mulhouse sous le n° B 378 749 972 dont le siège social est fixé à Mulhouse, 24 rue Carl HACK, représentée par Madame Agnès PEREZ, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 21 octobre 2021.

ci-après dénommée « CITIVIA SPL »

Préambule

La Ville de Mulhouse a décidé de confier à la SERM devenue CITIVIA SPL, par délibération en date du 9 décembre 1991 et en application des dispositions des articles L 300-4 et R 321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, l'aménagement de la Z.A.C. dite du Nouveau Bassin.

La commercialisation des programmes envisagés sur le secteur B6 est en cours d'achèvement (promesses de vente signées). Toutefois, la livraison des différents programmes va s'échelonner sur les quatre années à venir. Ce décalage du planning des programmes immobiliers a une incidence sur le calendrier de réalisation des espaces publics du secteur, qui ne pourront être mis en œuvre qu'une fois les bâtiments réalisés. L'achèvement de l'aménagement du lot B6 ne pourra ainsi intervenir qu'au-delà du terme prévu de la concession.

L'objet du présent avenant est donc de proroger le terme de l'opération à fin 2028.

Il est donc passé un avenant n°10 à la convention publique d'aménagement, dont les dispositions se substituent à celles du traité de concession initial et de ses avenants qui ont le même objet.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Durée de la concession

Afin de mener à bien la réalisation et l'achèvement de la ZAC du Nouveau Bassin, les deux parties conviennent de proroger la concession en vigueur jusqu'au 31 décembre 2028.

projet

Article 2- Autres stipulations

Toutes les autres clauses du traité de concession et de ses avenants non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Mulhouse, le ……
En trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Mulhouse, concédante
……

……

Pour CITIVIA SPL, concessionnaire
Mme Agnès PEREZ

Directrice Générale

projet

Ville de Mulhouse
Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024
401

M. COUCHOT : Je vais à présent vous présenter une série de comptes rendus d'activités à la collectivité. Ces CRACL sont une figure obligée du Conseil municipal.
Chacune de ces concessions mériterait un développement approfondi, chacune a son importance, ses enjeux, sa durée. Mais comme l'ont fait mes prédécesseurs avant moi, je tenterai d'être le plus synthétique possible sur ces sept présentations.

Le premier compte rendu d'activité concerne la ZAC du Nouveau Bassin signée en 1991. Cette opération a permis la création de près de 1 150 logements. Aujourd'hui la ZAC est en voie d'achèvement. Les événements significatifs en 2023, puisqu'il s'agit de bien de compte rendu d'activité 2023, concernent la livraison par le promoteur Pierres & Territoires sur le lot G de la résidence dite Audace composée de 38 logements.

Concernant l'îlot B6 qui reste le dernier îlot à commercialiser, une promesse de vente a été signée en fin 2023 avec Vinci Immobilier pour la création des trois lots qui le composent. Toutefois, le contexte économique auquel est confronté le secteur ralentit la commercialisation des programmes. Un décalage de ces trois lots est donc à envisager.

Il vous est proposé d'acter une prolongation de la concession jusqu'au 31 décembre 2028. Cette proposition est sans incidences financières. Le bilan financier demeure équilibré à 49 millions d'euros de charges et de recettes.

Y a-t-il des interventions sur ce compte rendu ? Je n'en vois pas. Donc, je vous demande de mettre au vote la délibération par laquelle vous prenez acte que vous avez pris connaissance du compte rendu d'activité de la ZAC. Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour : 31 + 12 procurations
Groupe majoritaire : 15 + 10 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 8
Groupe M Mulhouse : 1+1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4
Non-inscrits dans un groupe : 3+1 procuration

Ne prennent pas part au vote : Mme Lutz (représentée par Mme Hottinger), M. Jung (représenté par Mme Houin), M. Colom, Mme Boni Da Silva, M. Couchot, Mme Motte et Mme El Hajjaji.

Le conseil municipal a pris acte, par son vote à l'unanimité des suffrages exprimés, du CRACL de la ZAC Nouveau Bassin pour l'exercice 2023.

35° OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN PERICENTRE – CONCESSION D'AMENAGEMENT ET D'ANIMATION D'OPAH RU : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE POUR L'EXERCICE 2023 (CRACL) (535/1.4/1396)

Par délibération du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le projet de concession d'aménagement sur le quartier Péricentre et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain sur le quartier de la Fonderie.

CITIVIA SPL a établi son Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2023 concernant le traité de concession d'aménagement de Péricentre dont le terme est fixé au 30 septembre 2027. Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, ce compte-rendu est soumis pour examen au Conseil Municipal.

Pour rappel, la concession constitue un des leviers opérationnels de mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le quartier Péricentre et a deux objets :

- le traitement et la montée en gamme de l'habitat privé ;
- les aménagements et restructurations d'espaces publics.

I. Le traitement et la montée en gamme de l'habitat privé

L'essentiel du quartier Péricentre est formé d'habitat ancien (fin 19ème siècle, début 20ème), tout le périmètre est concerné par les problématiques relatives à la vétusté voire à l'indignité de certains logements. Pour remédier à ces situations, plusieurs actions sont mises en œuvre :

1. Une **Opération de restauration immobilière,** visant à la restauration des immeubles les plus dégradés (habitat indigne), couplée au dispositif d'autorisation de louer mis en place par délibération prise par m2A début 2019.

    - Sur le secteur Fonderie, le dossier de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) portant sur 23 immeubles a été établi en 2020. Ont été acquis pour l'année 2023, 3 immeubles. Au 31 décembre 2023, préalablement à l'engagement des travaux, 6 relogements ont été effectués par Citivia dans ce cadre et 4 relogements sont en cours.

    - Sur les secteurs Franklin-Fridolin et Vauban Neppert, le dossier de DUP portant sur 9 immeubles dégradés sur Vauban-Neppert, 5 immeubles sur Franklin et 5 immeubles sur Briand a été établi en 2022. Un lot en copropriété dans le secteur Franklin a été acquit.

2. **L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** associée à une Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine spécifique : AMVP Fonderie.

La convention d'OPAH RU a été signée en juillet 2020 pour une durée de 5 ans. L'objectif est, dans le cadre de cette opération, d'améliorer (thermiquement et esthétiquement) 806 logements. Le bilan de l'animation de ce processus par Citivia pour l'année 2023 s'établit de la manière suivante :

- 117 contacts ont été pris, correspondant à 505 logements ;
- 38 visites réalisées par l'équipe du suivi animation ;
- 62 logements ont bénéficié de subventions de l'Anah et / ou de la Ville de Mulhouse (35% des objectifs atteints pour 2023) ;
- 904 K€ de travaux ont été générés ;
- 317 K€ de subventions ont été allouées, dont 162€ par la Ville au titre de l'AMVP.

En trois années d'exercice, 445 logements ont été traités sur un objectif fixé de 806 (taux d'avancement de 67%) pour un montant total de travaux de 5,7 M€ et 1,7 M€ de subventions engagées. Il convient de noter les retards sur le volet « amélioration des logements ».

Plusieurs raisons expliquent ce retard dans l'atteinte des objectifs, et notamment :

- Des propriétaires qui réalisent des programmes de travaux hors circuit OPAH ;
- Une hausse des taux bancaires ;
- Des projets de travaux dont les coûts sont supérieurs aux estimations initiales en raison notamment de la hausse du coût des matériaux.

II. Les aménagements et restructurations d'espaces publics

Sur le secteur Fonderie**,** l'intervention sur l'habitat est étroitement articulée avec la restructuration de plusieurs espaces publics, également objet de la concession avec Citivia, permettant ainsi de contribuer au développement de l'attractivité résidentielle du quartier et d'assurer des connexions fonctionnelles et qualitatives vers le centre-ville proche.

Les aménagements à réaliser portent notamment sur :

- l'aménagement de la placette Kléber ;
- la percée d'une voie entre la rue F. Spoerry et la rue St Fiacre avec l'aménagement de l'espace public autour du gymnase de l'école Kléber et la requalification de la rue Saint-Fiacre.

A ces opérations d'aménagement, s'ajouteront des opérations à vocation immobilière et d'habitat neuf de qualité avec la :

- construction d'un ensemble d'environ 25 logements de part et d'autre du futur mail piéton Spoerry-St Fiacre. Cette opération permettra de proposer une offre de logements collectifs dans trois petites unités d'une dizaine de logements maximum ;
- réalisation par DOMIAL d'une opération de logements intermédiaires et/ou individuels groupés rue des Jardiniers, au titre des contreparties des subventions NPNRU.

Pour la placette Kleber, les études AVP – avant-projet pour la réalisation des travaux d'aménagement et démarrage des études projet/dossier de consultation des entreprises ont eu lieu en 2023. Les travaux d'aménagement de la place Kleber devraient être engagés début 2024. Concernant le mail Saint-Fiacre, le programme des travaux a été finalisé et le démarrage des études d'aménagement ont débuté en 2023.

Préalablement à l'aménagement du mail Saint-Fiacre, l'acquisition de trois immeubles est rendue nécessaire, ceci pour permettre la réalisation de la liaison rue Spoerry - rue Saint Fiacre. En 2023, l'immeuble sis 33 rue du Manège a été acquis ainsi que le fonds de commerce et le fonds de commerce sis 35 rue du Manège a également été acquis.

III. Bilan financier 2023

Conformément aux termes de la concession d'aménagement, une participation de la Ville de Mulhouse d'un montant de 400 000 € a été versée au bilan de la concession en 2023. Tel qu'établi au 31 décembre 2023, ce bilan est déficitaire de - 290 K€ en fin d'opération contre – 167 K€ dans le CRACL 2022, cette dégradation étant essentiellement liée à l'augmentation des frais financiers (suite à la hausse des taux d'intérêt).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du compte-rendu d'activité de CITIVIA pour l'exercice 2023 concernant la concession d'aménagement Péricentre,

- autorise madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

PJ : Compte-rendu annuel à la collectivité 2023
Synthèse du bilan prévisionnel

OPERATION DE RENOVATION
URBAINE PERICENTRE MULHOUSE

QUARTIERS FONDERIE, FRANKLIN/BRIAND ET
VAUBAN-NEPPERT

COMPTE-RENDU ANNUEL
A LA COLLECTIVITE 2023

Ville de Mulhouse

Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

407

SUIVI DES REVISIONS

Date	Indice	Commentaires
28/06/2023	01	Première version transmise par mail le 28/06/24
18/09/2024	02	Version mise à jour suite aux remarques transmises par les services de la Ville le 26/07/24
09/10/2024	03	Version mise à jour suite aux remarques transmises par les services de la Ville le 24/09/24

SOMMAIRE

I. CONTEXTE GENERAL 5
A. Données synthétiques de l'opération 5
B. Historique - Phases clés 6
C. Situation administrative 8
II. AVANCEMENT ET PROGRAMMATION 9
ORI FONDERIE 10
1. CONTEXTE 10
A. Historique - Phases clefs 10
B. Situation administrative 10
2. AVANCEMENT 11
A. Cessions 11
B. Maîtrise foncière 11
C. Etudes 12
D. Travaux 12
3. ANALYSE & PERSPECTIVES 13
4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES 14
ORI FRANKLIN BRIAND / ORI VAUBAN-NEPPERT 15
1. CONTEXTE 15
A. Historique - Phases clefs 15
B. Situation administrative 15
2. AVANCEMENT 15
A. Cessions 15
B. Maîtrise foncière 16
C. Etudes 17
D. Travaux 17
3. ANALYSE & PERSPECTIVES 17
4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES 18
SITE ADOMA QUAI D'ORAN 20
PLACE KLEBER 21
1. CONTEXTE 21
2. AVANCEMENT 21
A. Cessions 21
B. Maîtrise foncière 21
C. Etudes 21
D. Travaux 22
3. ANALYSE & PERSPECTIVES 22
4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES 23

Ilot JARDINIERS 24
1. CONTEXTE 24
2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION 24
A. Cessions 24
B. Maîtrise foncière 24
C. Etudes 25
D. Travaux 25
3. ANALYSE & PERSPECTIVES 25
4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES 26
MAIL SAINT FIACRE 28
1. CONTEXTE 28
Situation administrative 28
2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION 28
A. Cessions 28
B. Maîtrise foncière 29
C. Etudes 29
D. Travaux 29
3. ANALYSE & PERSPECTIVES 30
4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES 31
LES ACTIONS DE RELOGEMENT 33
1. LA MISSION RELOGEMENT 33
2. RELOGEMENTS REALISES EN 2023 33
ANIMATION D'OPAH-RU FONDERIE 34
1. CONTEXTE 34
2. RESULTATS 2023 34
3. ANALYSE & PERSPECTIVES 35
4. ELEMENT CARTOGRAPHIQUE 36
III. SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 37
IV. FINANCEMENT 37
V. ANALYSE ET PERSPECTIVES 38
VI. ANNEXES 39
A. Cessions 39
B. Participations 40
C. Subventions 41
D. Acquisitions 43
A. Equipements 46
B. Emprunts 47
VII. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION 48

Ville de Mulhouse

Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

408

I. CONTEXTE GENERAL

A. Données synthétiques de l'opération

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES

Nom d'opération	Opération de renouvellement urbain Péricentre Mulhouse 054
Collectivité	Ville de Mulhouse
Signature de la concession /convention	1 octobre 2019
Echéance	1 octobre 2027

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

ORI Fonderie : 1ère DUP travaux	10 février 2021

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	Atelier Ruelle / J. Colombo - agence TOPIC - Agence Baumann
Maître d'oeuvre technique	BEA (Ville de Mulhouse)
Notaire	Me Chauvin & Basch
Géomètre	AGE
Autres : _____	Avocat : Me Cereja, Jean Marc Hoyer

PROGRAMME

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)
Surfaces totales à aménager	3 600 m²	5 290 m²		5 290m²
Surfaces de plancher neuf	3 300 m²	2 910 m²		2 910 m²
Surface de plancher logements à rénover (ORI)	7 450 m²			7 450 m²
SDP totale	10 750 m²			10 360 m²

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

	prévision d'origine (Crac 2020)	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	avancement
Cessions/Locations/Subventions	11 858	12 126	1 827	10 310	15%
- logements (neufs, à rénover)	5 663	5 663	170	5 493	3%
- location (ycompris produits financiers)	57	118	129		109%
- subventions ANAH / BdT (OPAH)	938	952	327	625	34%
- subventions ANRU	5 200	5 393	1 201	4 192	22%
Investissements	14 330	14 258	3 745	10 513	26%
- études	759	831	103	728	12%
- acquisitions	9 632	9 506	3 597	5 909	38%
- travaux	3 939	3 920	45	3 875	1%
Bilan collectivité					
Participation de la Collectivité	7 393	7 393	1 800	5 593	24%
Valeur des equipements publics		5 005	1 809	3 196	36%

2. CHIFFRES CLES

EFFETS LEVIER

	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)
Nombre de logements neufs générés (vente / Action Logement)		39
Dont logements sociaux		
Nombre d'emplois générés		
Investissement (OPAH) en K€	1 746	8 500
Investissements générés (ORI/constructions neuves)		14 341 000

CHIFFRES CLEFS

Périmètre de la concession	Péricentre 207 000
Objectif OPAH (logts)	806 dont 520 dans le cadre des aides patrimoniales (aspect extérieur)
Recyclage via l'opérateur (logts)	41 immeubles soit un prévisionnel de 151 log

3. FOCUS ANNEE 2023

PROGRAMME

	vendue	promesse
Surface de plancher logements neufs/rénovés	470 m²	
Surface de plancher commerce, hôtellerie		

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

Cessions/Locations	170
- logements en K€	170
- commerce et hotellerie	0
Investissements	959
- études	25
- acquisitions	923
- travaux	11

EFFETS LEVIER

Nombre de logements générés (vente)	0
Dont logements sociaux	0
Investissement (OPAH) en K€	904
Investissements générés en K€ (OPAH, ORI et Constructions neuves)	904
Nombre d'emplois générés	

4. DONNEES INTERNES

DONNEES CONTRACTUELLES

	escompte
Rémunération forfaitaire	3 275 K€
Rémunération de liquidation	30 K€

FOCUS ANNEE 2023

Rémunération forfaitaire	482
Rémunération de liquidation	

409

B. Historique - Phases clés

La Ville de MULHOUSE s'est engagée au début des années 2000 dans un vaste projet de renouvellement urbain notamment sur les quartiers péricentraux Briand, Franklin, Vauban-Neppert, par le biais d'un GPV (**G**rand **P**rojet de **V**ille), dans un premier temps puis avec le soutien du premier programme de l'ANRU en 2006.

Ces quartiers inscrits en Politique de la Ville en tant que quartiers prioritaires ont ainsi pu bénéficier de moyens financiers permettant la réalisation d'actions et d'opérations de façon concentrée (lieu et temporalité), créant des effets leviers et suscitant la mobilisation de promoteurs, d'investisseurs, de propriétaires d'immeubles…autant de partenaires contribuant au renouvellement de ces quartiers et à l'amélioration de la qualité de vie. La Ville de Mulhouse, pour sa part a financé les interventions sur les espaces publics créés ou rénovés, cofinancé les travaux de rénovation de logements, réalisé des équipements…

La Ville de Mulhouse a complété ce projet d'envergure, en lançant en 2008 le projet de **M**ulhouse **G**rand **C**entre (**MGC**) pour traiter de la dynamique du centre-ville en matière de commerces et services, de qualité des espaces publics, de design urbain et de signalétique et en mettant sur le marché une offre résidentielle « atypique » afin d'assurer une mixité dans un centre-ville qui était de plus en plus déserté par des CSP+.

Le projet s'étend aujourd'hui au Quartier Fonderie situé entre le quartier d'Affaires de la gare TGV et l'hyper centre-ville. Il s'agit de faire du Quartier Fonderie une extension du centre-ville, de la connecter à la ZAC Gare.

Aussi, les objectifs poursuivis sont de mettre en œuvre :

- Une stratégie de montée en gamme de l'habitat (rénovation énergétique, lutte contre la vacance, diversification du peuplement, rendre le quartier attrayant) ;
- Une requalification, restructuration des espaces publics et une amélioration du maillage interne et des liens vers le centre-ville, le Tram et la Gare.

Les actions et opérations portent également sur :

- L'obligation de travaux, sur les immeubles les plus dégradés des quartiers Fonderie, Franklin et Vauban-Neppert ; assortie d'une fiscalité spécifique du fait de l'inscription de ces quartiers prioritaires, les investisseurs pourront en bénéficier avec comme contrepartie la fixation d'un niveau d'exigence sur le programme et la qualité des travaux réalisés. Chaque propriétaire pourra bénéficier des aides et de l'accompagnement grâce à l'OPAH-RU ;

- Des opérations d'aménagement urbain sur différents sites, produisant des logements neufs et la création ou la requalification d'espaces publics. Par ailleurs, le recours au droit de préemption urbain permet de se saisir d'immeubles dégradés pour les inscrire dans le processus de l'OPAH – ORI. Les visites à la suite des DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) permettent d'intervenir auprès des futurs propriétaires pour les accompagner dans une opération de rénovation qualitative.

Ces interventions sont crédibilisées et renforcées par un investissement important de la Ville de Mulhouse et de m2A. Cette implication des collectivités locales porte d'une part sur la rénovation ou la création d'espaces et d'équipements publics (rues et places, écoles, centres sociaux, …) et d'autre part, sur des politiques sociales, éducatives, économiques et culturelles fortes.

La mise en œuvre du projet mobilise ainsi l'ensemble des acteurs de la Ville :

- Les propriétaires individuels, les investisseurs et les promoteurs, pour la rénovation de l'habitat privé (OPAH, ORI) et la construction neuve,
- Les bailleurs sociaux pour des opérations d'amélioration, de construction, de réhabilitation et de résidentialisation de logements sociaux,
- Les collectivités, Ville de Mulhouse et m2A, interviennent directement dans la réhabilitation des espaces publics, la rénovation et l'extension des équipements éducatifs et sociaux de quartier ou par concession de maîtrise d'ouvrage sur les opérations d'aménagement,
- Les habitants et les acteurs sociaux et économiques des quartiers pour l'élaboration concertée des opérations et la mise en œuvre des projets de développement social, culturel et économique qui s'appuient sur la rénovation urbaine des quartiers.

C'est la combinaison de l'ensemble de ces actions qui conduira au renouvellement de ces quartiers.

C. Situation administrative

- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse n°535/1.2.1/1800 désignant la SPL CITIVIA en qualité de Concessionnaire d'aménagement et autorisant Madame le Maire à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à CITIVIA :
  - 25 septembre 2019

- Signature de la concession d'aménagement :
  - 01 octobre 2019

- Délibération du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération n°535/8.5/940C approuvant le lancement de l'OPAH-RU sur le quartier et la convention attachée à l'OPAH RU :
  - 30 septembre 2019

- Délibération du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération n°532/232/1103C déléguant l'exercice du droit de préemption urbain au profit de CITIVIA sur le périmètre de l'OPAH-RU pour la durée de la concession :
  - 10 février 2020

- Signature de la convention d'OPAH-RU Fonderie pour une durée de 5 années (juillet 2020 à fin juin 2025) :
  - 1er juillet 2020

- Délibération de la Ville de Mulhouse autorisant le lancement de la Déclaration d'utilité Publique de travaux sur le quartier Fonderie
  - 17 juillet 2020

- Signature de la Convention partenariale de l'ANRU
  - Décembre 2020.

- Arrêté préfectoral de Déclaration d'utilité Publique du premier programme de travaux de l'Opération de Restauration Immobilière du quartier Fonderie de Mulhouse pour une durée de 5 ans (février 2021 à février 2026) :
  - 10 février 2021

- Délibération de la Ville de Mulhouse approuvant le retrait du 1 rue des Jardiniers du premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière Fonderie à Mulhouse
  - CM du 30 juin 2022

- Délibération de la Ville de Mulhouse approuvant le dossier d'enquête parcellaire Fonderie
  - CM du 30 juin 2022

- Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 10 février 2021 portant déclaration d'utilité publique du projet de premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière Fonderie à Mulhouse pour le retrait de l'immeuble du 1 rue des Jardiniers
  - 22 juillet 2022

- Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des immeubles à exproprier (Fonderie)
  - 6 décembre 2022

- Arrêté préfectoral portant déclaration de cessibilité des immeubles à exproprier dans le cadre du premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière Fonderie à Mulhouse
  - 21 avril 2023

- Arrêté préfectoral de Déclaration d'utilité Publique du premier programme de travaux de l'Opération de Restauration Immobilière du quartier Franklin/Briand de Mulhouse
  - 11 septembre 2023

- Arrêté préfectoral de Déclaration d'utilité Publique du premier programme de travaux de l'Opération de Restauration Immobilière du quartier Vauban-Neppert de Mulhouse
  - 11 septembre 2023

- Saisine de la Préfecture du Haut-Rhin en vue de la prise de l'ordonnance d'expropriation dans le cadre du premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière du quartier Fonderie à Mulhouse
  - 16 octobre 2023

II. AVANCEMENT ET PROGRAMMATION

Le programme d'intervention de CITIVIA SPL porte sur la mise en œuvre de trois Opérations de Restauration Immobilière (ORI) sur les quartiers Fonderie, Franklin/Briand et Vauban-Neppert, la rénovation d'espaces publics, la restructuration de l'îlot Saint Fiacre et de l'Îlot jardiniers et l'animation d'une OPAH dans le quartier Fonderie.

CITIVIA se charge du relogement des ménages des immeubles acquis, pour permettre la poursuite du processus, soit de réhabilitation d'immeubles soit de démolition.

Les questions relatives aux subventions, participations, financement de ces opérations ainsi que la rémunération de l'aménageur sont traitées de façon globale en fin de rapport, avant les annexes.

ORI FONDERIE

1. CONTEXTE

La procédure d'aménagement de Restauration Immobilière permet d'imposer la réalisation de travaux aux propriétaires dont le patrimoine n'est pas entretenu. Elle s'accompagne d'un dispositif de subventions destiné à soutenir financièrement ces propriétaires (OPAH).

A. Historique - Phases clefs

Un premier dossier de DUP portant sur 23 immeubles a été établi en 2020. L'enquête publique s'est déroulée courant octobre et novembre de cette même année.
Le premier arrêté de cessibilité sur 2 immeubles (11 Kléber et 2 Kléber) a été pris le 21 avril 2023

B. Situation administrative

10 février 2021 : prise de l'arrêté préfectoral de DUP
CM du 30 juin 2022 approuvant le dossier d'enquête parcellaire
Arrêté préfectoral du 6 décembre 2022 portant ouverture de l'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des immeubles à exproprier
Arrêté préfectoral du 21 avril 2023 portant déclaration de cessibilité des 2 immeubles à exproprier
Saisine du la Préfecture du Haut-Rhin du 16 octobre 2023 concernant l'ordonnance d'expropriation sur les 2 immeubles concernés

2. AVANCEMENT

A. Cessions

A.1. Rappel des prix de cession et surfaces à commercialiser

Les prix de cession des immeubles sont établis en fonction de l'état initial de l'immeuble et du projet associé (PC) lors de la vente.

A.2- Cessions réalisées en 2023

- 25 rue du Manège

A.3. Cessions prévues en 2024.

- 27 rue du Manège

A.4. Cessions prévues en 2025

- 2 rue Kléber
- 10 rue Kléber
- 11 rue Kléber
- 47 rue du Manège
- 58 rue du Manège
- 5 rue des Corneilles

A.5. Moyens de commercialisation

Malgré un contexte qui s'est durci (hausse des coûts des matériaux, difficulté d'obtenir des prêts et augmentation des taux), le service commercialisation de CITIVIA maintien un contact avec des investisseurs. La désignation des acquéreurs s'effectuera sur la qualité du projet ainsi que sur l'offre de prix.

B. Maîtrise foncière

B.1. Terrains privés

- Acquisitions réalisées en 2023.

Acquisition des immeubles : 34 rue Huguenin, 5 rue des Corneilles.
Acquisitions de garages situés rue des Corneilles (6 rue Kléber).

- Acquisitions prévues en 2024.

Acquisition des immeubles : 11 rue du Manège, 17 rue du Manège, 53 rue du Manège et 1 rue des Monteurs.
Acquisition de lots en copropriétés : lots restants au 11 rue Kléber.

Sur opportunité en fonction des situations :

- Acquisition possible en préemption.
- Acquisition possible à l'amiable en fonction des négociations.

Acquisition de lots en copropriété :

- 11 rue Kléber : lots de Monsieur ROBAZZA et de Monsieur CASTAGNOU (4 logements au total).
- 2 rue Kléber : lots de Monsieur HANS (1 logement).

A noter qu'une procédure de cessibilité est engagée pour ces lots.

B. 2. Terrains collectivité

- Acquisitions réalisées en 2023.

Sans objet.

- Acquisition à réaliser en 2024.

Sans objet.

C. Etudes

C.1 Etudes réalisées en 2023

27 rue du Manège : Permis de construire réalisé et déposé en 2023.

La vente à investisseur sera ensuite réalisée une fois le permis de construire obtenu.

C.2 Etudes à réaliser en 2024

10 rue Kléber et 11 rue Kléber : Permis de construire en cours de réalisation.

2 rue Kléber et 12 rue Kléber : Etude architecturale en cours.

D. Travaux

D.1 Travaux réalisés en 2023

Pas de travaux réalisés.
Vidage et sécurisation des immeubles : 5 rue des Corneilles, 27 rue du Manège et 2 rue Kléber.

D.2 Travaux à réaliser en 2024

Sécurisation des immeubles 11 rue du Manège, 17 rue du Manège, 53 rue du Manège et 1 rue des Monteurs.
Eté 2024 : démolition des garages rue des Corneilles et du pigeonnier présent sur la parcelle du 12 rue Kléber.

3. ANALYSE & PERSPECTIVES

Le 1er programme de travaux porte sur 22 immeubles. Dès la prise de l'arrêté préfectoral en février 2021, les notifications ont été envoyées aux propriétaires concernés, marquant le démarrage du suivi animation.

Cette animation se poursuit de manière soutenue afin d'assurer la réalisation des nécessaires travaux.

Compte tenu de la connaissance acquise sur le terrain (OPAH, ORI, Aménagement), une analyse concernant d'autres immeubles dégradés est en cours afin d'étudier l'opportunité d'enclencher la deuxième DUP sur ce périmètre de Fonderie.

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

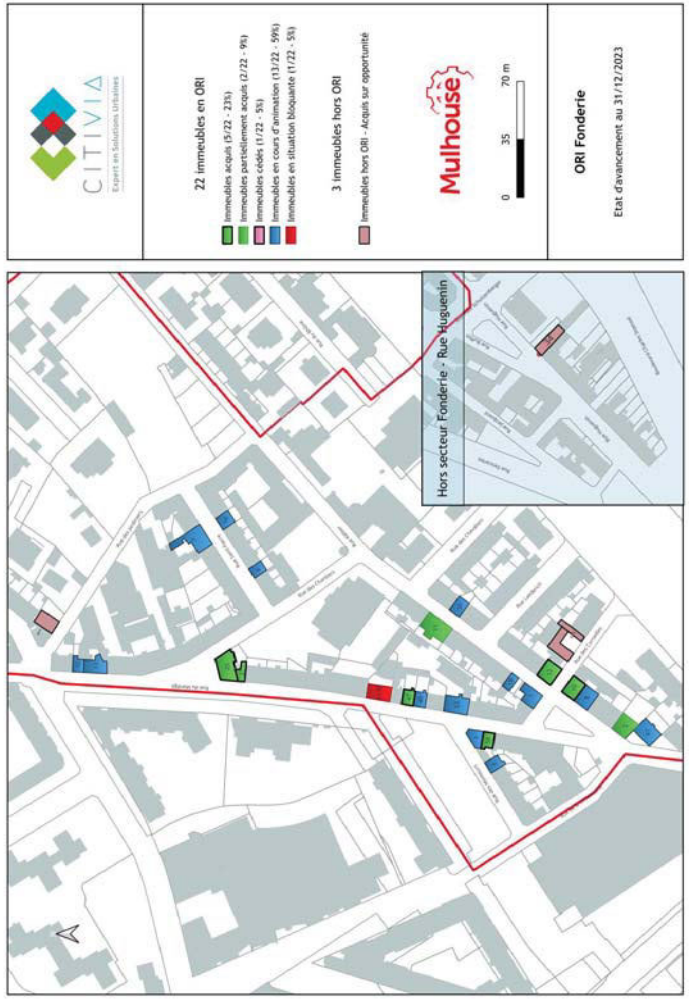

Figure 1 : Quartier Fonderie

ORI FRANKLIN BRIAND / ORI VAUBAN-NEPPERT

1. CONTEXTE

En 2022, un travail de terrain a permis d'identifier les immeubles présentant des désordres de nature à mobiliser l'outil coercitif ORI.
Lors du conseil municipal du 14 décembre 2022, la ville de Mulhouse a validé :

- Le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour le programme de travaux de l'opération de restauration immobilière Vauban-Neppert
- Le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour le programme de travaux de l'opération de restauration immobilière Franklin-Briand

Ces ORI s'inscrivent dans le prolongement de l'action menée sur les immeubles dégradés de ces deux quartiers dans le cadre de l'ANRU 1.

La ville a souhaité maintenir un dispositif financier de soutien aux travaux des propriétaires, identique à celui existant sur Fonderie.

A. Historique - Phases clefs

Deux dossiers de DUP portant respectivement sur 9 immeubles sur le quartier Vauban-Neppert, et 10 immeubles sur le secteur Franklin-Briand ont été établis en 2023. L'enquête publique s'est déroulée courant avril et novembre de cette même année.

B. Situation administrative

6 avril 2023 : arrêté préfectoral portant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des programmes de travaux des opérations de restauration immobilières sur le quartier Vauban-Neppert et sur le secteur Franklin Briand.
11 septembre 2023 : prise des arrêtés de DUP par le préfet.

2. AVANCEMENT

A. Cessions

A.1. Rappel des prix de cession et surfaces à commercialiser

Les prix de cession des immeubles sont établis en fonction de l'état initial de l'immeuble et du projet associé (PC) lors de la vente.

A.2- Cessions réalisées en 2023

Il n'y a pas eu de cession en 2023.

A.3. Cessions prévues en 2024.

Il n'y a pas de cession prévue en 2024.

A.5. Moyens de commercialisation

Malgré un contexte qui s'est durci (hausse des coûts des matériaux, difficulté d'obtenir des prêts et augmentation des taux), le service commercialisation de CITIVIA maintien un contact avec des investisseurs. La désignation des acquéreurs s'effectuera sur la qualité du projet ainsi que sur l'offre de prix.

B. Maîtrise foncière

B.1. Terrains privés

- Acquisitions réalisées en 2023.

Acquisition de lots de copropriétés : 15 rue de la Filature.

- Acquisitions à réaliser en 2024.

Lots de copropriétés et immeubles en fonction de l'animation réalisée au cours de l'année.

Sur opportunité en fonction des situations :

- Acquisition possible en préemption.
- Acquisition possible à l'amiable en fonction des négociations.

B. 2. Terrains collectivité

- Acquisitions réalisées en 2023.

Sans objet

- Acquisition à réaliser en 2024.

Sans objet

Ville de Mulhouse
Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024
414

C. Etudes

C.1 Etudes réalisées en 2023

Sans objet.

C.2 Etudes à réaliser en 2024

En fonction des acquisitions, des études de programmation pourront démarrer. Il en sera de même pour des études architecturales.

D. Travaux

D.1 Travaux réalisés en 2023

Pas de travaux réalisés.
Sécurisation de l'immeuble situé 15 rue de la Filature.

D.2 Travaux à réaliser en 2024

Sécurisation des immeubles qui seront acquis.

3. ANALYSE & PERSPECTIVES

Le 1er programme de travaux porte sur :
- 9 immeubles sur le quartier Vauban-Neppert
- 10 immeubles sur le secteur Franklin-Briand

A la prise de l'arrêté préfectoral, des notifications ont été envoyées aux propriétaires concernés, marquant le démarrage du suivi animation.

Cette animation se poursuit de manière soutenue afin d'assurer la réalisation des nécessaires travaux.

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

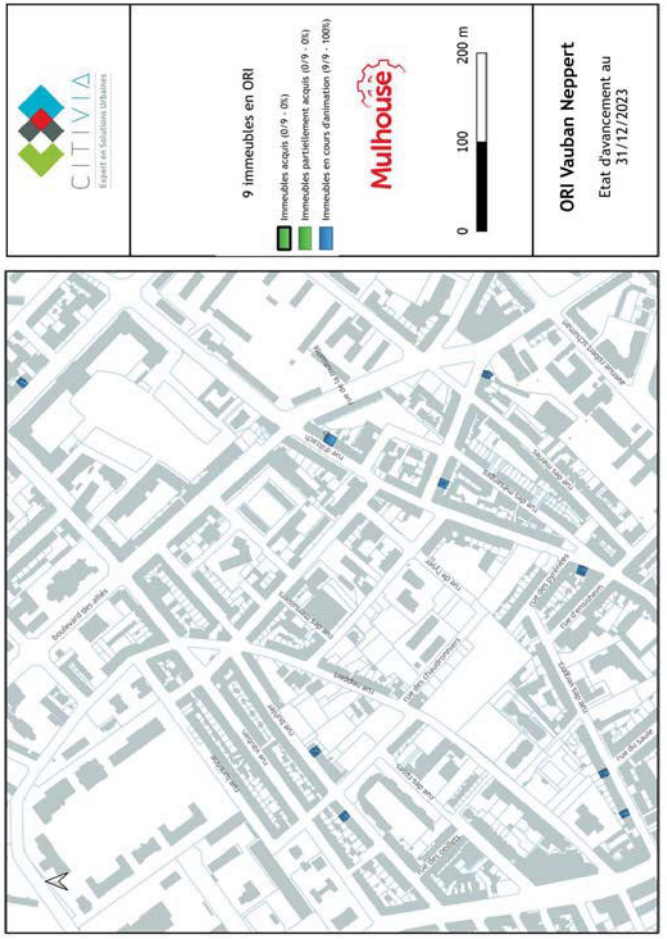

Figure 2 : Quartier Vauban-Neppert

SITE ADOMA QUAI D'ORAN

Lors du montage de la concession entre la Ville de Mulhouse et CITIVIA SPL, ce site avait été repéré pour mener une opération de démolition / reconstruction. Les études se sont poursuivies et une nouvelle orientation pour ce site a été déterminée, aussi l'opération ADOMA a été supprimée du programme de la concession.

Figure 3 : Secteur Franklin-Briand

PLACE KLEBER

1. CONTEXTE

Cette opération vise à requalifier un espace clef du quartier, autour duquel se développe quelques activités commerciales et de services à renforcer.
Pour cette opération, la Ville de Mulhouse et Citivia ont décidé de constituer un groupement de commandes formalisé par une convention afin de coordonner la procédure de désignation des entreprises pour les études et les travaux d'aménagement. Le BEA (Bureau d'étude d'Aménagement de la Ville de Mulhouse) assure la mission de Maîtrise d'œuvre.

2. AVANCEMENT

A. Cessions

Sans objet : aucune acquisition ni cession n'est prévue.

B. Maîtrise foncière

Sans objet : aucune acquisition ni cession n'est prévue.

C. Etudes

C.1 Etudes réalisées en 2023

- Réalisation des études AVP – Avant-Projet pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place Kléber par le BEA (Bureau des Etudes et Aménagement de la Ville de Mulhouse).
- Démarrage des études PRO/DCE (Projet / Dossier de Consultation des Entreprises) par le le BEA.

C.2 Etudes à réaliser en 2024

- Poursuite des études de maîtrise d'œuvre (PRO/DCE – Projet / Dossier de Consultation des Entreprises, ACT – Assistance à la Passation des Marchés de Travaux).

D. Travaux

D.1 Travaux réalisés en 2023

Sans objet

D.2 Travaux à réaliser en 2024

- Le démarrage des travaux d'aménagement de la Place Kléber est prévu pour août 2024.

3. ANALYSE & PERSPECTIVES

Les études de maîtrise d'œuvre ont démarré fin 2022 avec l'objectif d'une consultation des entreprises et d'un démarrage des travaux courant 2024.
Les travaux de la Place Kléber devraient être finalisés pour le début de l'année 2025.

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

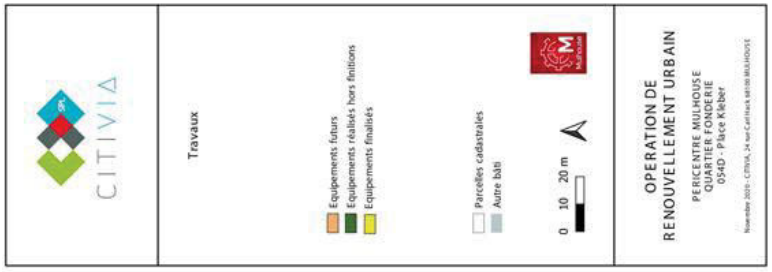

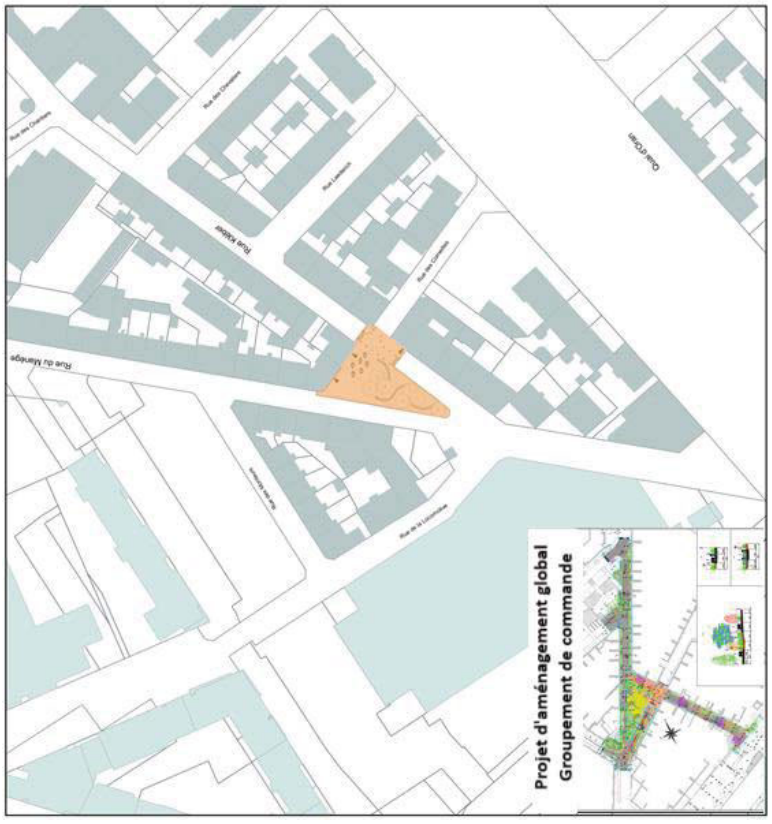

ILOT JARDINIERS

1. CONTEXTE

L'opération de l'îlot Jardiniers s'inscrit dans les contreparties dues à Action Logement, permettant de percevoir les subventions de l'ANRU. Initialement, le bilan prévisionnel de la concession (octobre 2019) prévoyait un produit lié à sa vente qui a été supprimé lors du premier CRAC, du fait d'une cession à l'euro symbolique.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. Cessions

A.1. Rappel des prix de cession et surfaces à commercialiser

La cession sera réalisée à l'euro symbolique dans le cadre des contreparties de l'ANRU.

A.2- Cessions réalisées en 2023

Aucune cession n'a été réalisée.

A.3. Cessions prévues en 2024

Aucune cession n'est prévue (la cession est prévue pour l'année 2025).

A.4. Moyens de commercialisation

Sans objet : le terrain est destiné à Action Logement qui a désigné DOMIAL comme opérateur de l'opération immobilière. Le produit de sortie n'est pour l'heure pas défini et sera déterminé en fonction de la programmation.

B. Maîtrise foncière

B.1. Terrains privés

- Acquisitions réalisées en 2023.

  Sans objet.

- Acquisition à réaliser en 2024.

  Il est prévu la signature de l'acte de vente des terrains propriétés de Batigère.

B. 2. Terrains collectivité

- Acquisitions réalisées en 2023.

  Sans objet.

- Acquisition à réaliser en 2024.

  Sans objet.

C. Etudes

C.1 Etudes réalisées en 2023

- Reprises d'études de faisabilité par Atelier Ruelle, urbaniste-conseil, permettant d'établir des principes d'aménagement de l'îlot Jardiniers et d'actualiser le plan guide secteur NPNRU.

C.2 Etudes à réaliser en 2024

- Finalisation de la fiche de lot destinée à l'opérateur d'Action Logement.

D. Travaux

D.1 Travaux réalisés en 2023

Sans objet

D.2 Travaux à réaliser en 2024

Réalisation d'études de sols.

3. ANALYSE & PERSPECTIVES

Le terrain sera remis à Domial, opérateur d'Action Logement pour réaliser une opération mixte constituée d'un petit collectif et des maisons de ville. Le calendrier de réalisation sera précisé par l'opérateur.

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

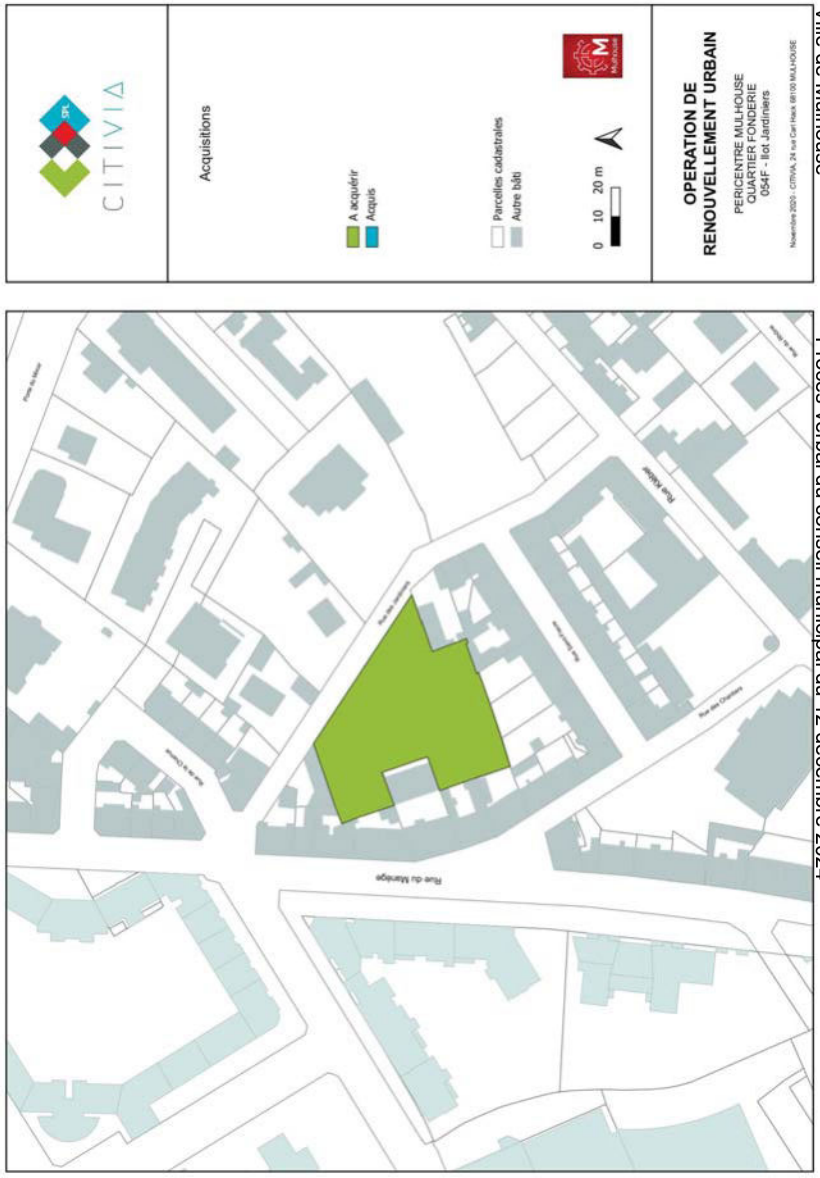

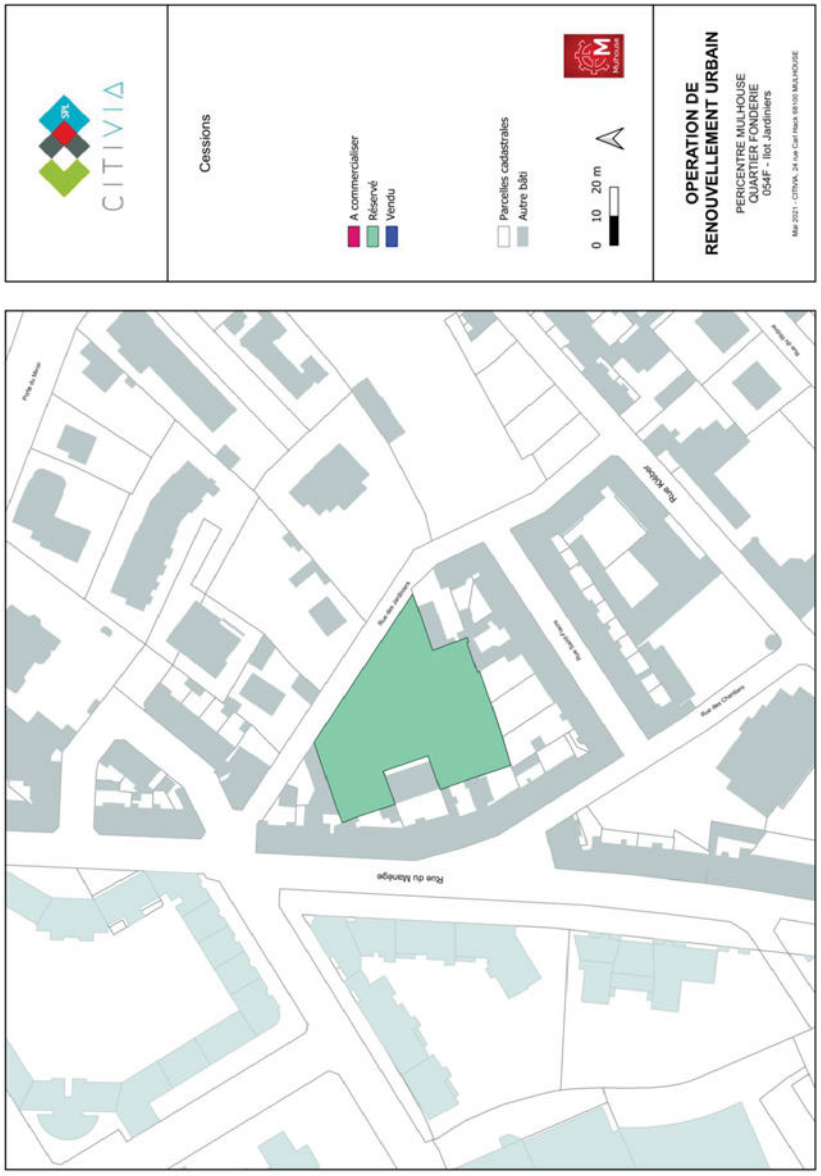

MAIL SAINT FIACRE

1. CONTEXTE

Situation administrative

Le mail Saint-Fiacre constitue une intervention clef dans le projet Fonderie Est.
Par l'ouverture de l'îlot d'une part sur le mail de la Fonderie en direction de l'université, la plaine des sports mais aussi le pôle d'activités, il permet d'autre part de relier le square Jacquet et le centre-ville en empruntant la rue Saint-Fiacre.
Deux opérations de construction de logements traiteront les pignons aveugles issus des démolitions ; l'espace public est réaménagé autour du gymnase et à proximité de l'école.

Le BEA (Bureau des Etudes et Aménagement de la Ville de Mulhouse) assure la mission de Maîtrise d'œuvre sur cette opération.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. Cessions

A.1. Rappel des prix de cession et surfaces à commercialiser

Les deux opérations constitueront environ 1420 m² de sdp.
Le prix de cession moyen prévu au bilan est de 195€/m² sdp.

A.2- Cessions réalisées en 2023

Pas de cession réalisée.

A.3. Cessions prévues en 2024

Pas de cession prévue.

A.4. Moyens de commercialisation

- Supports : Site internet de CITIVIA, relation avec les journaux spécialisés, …
- Collaboration étroite avec les acteurs du milieu économique local : collaboration avec les agents immobiliers, offices notariaux, etc.
- Recensement d'investisseurs intéressés par le secteur

B. Maîtrise foncière

B.1. Terrains privés

- Acquisitions réalisées en 2023.

Acquisition de l'immeuble 33 rue du Manège ainsi que le fonds de commerce (restauration rapide).
Fonds de commerce au 35 rue du Manège : éviction commerciale réalisée pour la boulangerie.

- Acquisition à réaliser en 2024

L'ensemble des acquisitions prévues a été réalisé.
Des frais liés à d'éventuels litiges en lien avec les dernières acquisitions pourraient intervenir.

B. 2. Terrains collectivité

- Acquisitions réalisées en 2023.
  Sans objet.
- Acquisition à réaliser en 2024.
  Sans objet.

C. Etudes

C.1 Etudes réalisées en 2023

- Finalisation du programme des aménagements du mail Saint Fiacre.
- Démarrage des études d'aménagement (phase esquisse) du secteur Mail Saint-Fiacre par le BEA (Bureau des Etudes et Aménagement de la Ville de Mulhouse).

C.2 Etudes à réaliser en 2024

- Etablissement de fiches de lots destinées au(x) futur(s) opérateur(s).
- Poursuite des études d'aménagement (AVP – Avant-Projet, PRO/DCE -Projet / Dossier de Consultation des Entreprises) pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place Kléber par le BEA (Bureau des Etudes et Aménagement de la Ville de Mulhouse).
- Etudes diverses (diagnostics amiante-plomb avant démolition, sondages sols, maîtrise d'œuvre travaux de démolition...).

D. Travaux

D.1 Travaux réalisés en 2023

Sans objet

D.2 Travaux à réaliser en 2024

Suppressions des branchements concessionnaires, sécurisation et autres travaux liés aux démolitions des 3 immeubles acquis (prévu pour décembre 2024).
La démolition des 3 immeubles sera réalisée en 2025.

3. ANALYSE & PERSPECTIVES

L'ensemble des terrains nécessaires à ce projet maintenu acquis, la priorité est d'assurer le relogement des occupant en place afin de pouvoir procéder à la démolition des 3 immeubles (33, 35 et 37 rue du Manège).

Le permis de démolir sera déposé en début d'année 2024. Les études liées à la démolition seront également lancées cette année.

Les études d'aménagement se poursuivent afin de pouvoir passer aux travaux d'aménagement d'espaces publics après la démolition des immeubles concernés par le projet.

Ville de Mulhouse
Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

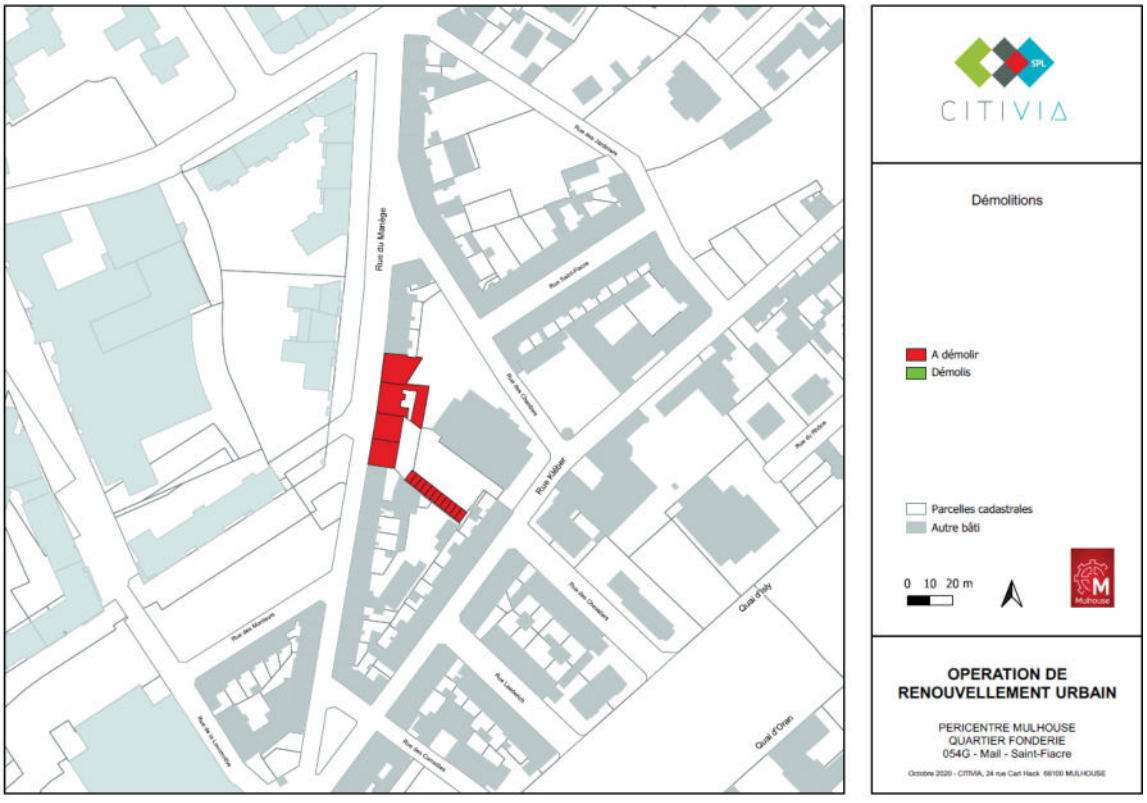

1. LA MISSION RELOGEMENT

CITIVIA se charge de la gestion du relogement des ménages issus des immeubles acquis. Ces bâtiments nécessiteront des travaux de transformation importants en ORI ou seront destinés à la démolition dans le cadre du projet d'aménagement.

Le relogement constitue une thématique importante du projet. L'objectif est de permettre à chaque ménage, quel que soit sa composition, son origine ou ses revenus, de bénéficier d'un habitat adapté à ses besoins. Un accompagnement social est également mis en place pour les ménages les plus fragiles.

CITIVIA a mobilisé les associations APPUIS et ALEOS à partir de 2020 pour la réalisation de ces relogements.

2. RELOGEMENTS REALISES EN 2023

- ORI Fonderie : Pas de relogement réalisé.
- Mail Saint-Fiacre : 6 relogements réalisés.

Au total, au 31/12/2023, 6 relogements ont été assurés. 4 relogements sont en cours.

1. CONTEXTE

La Ville de Mulhouse a engagé depuis près de 15 ans un ambitieux programme de renouvellement urbain sur les quartiers anciens. Trois opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU) ont déjà été menées sur les quartiers Vauban-Neppert, Briand et Franklin. Ces opérations, dont le pilotage a été confié à CITIVIA dans le cadre d'une concession d'aménagement, ont permis la rénovation de plus de 4000 logements.

L'OPAH permet d'engager un premier volet d'actions concernant l'habitat ancien dans le quartier Fonderie. Cette OPAH-RU vise notamment à assurer une montée en gamme qualitative du parc de logements existants dans ce quartier afin d'en faire un élément constitutif du cœur d'agglomération.

A ce jour, la partie sud du quartier Péricentre, qui a vu se réaliser la ZAC Fonderie, a permis la construction d'environ 800 logements neufs, et de plusieurs équipements publics, et qui voit la montée en puissance du Village Industriel (KM0, accélérateur de l'industrie du futur…), toutefois, cela n'a fait l'objet d'aucune intervention ciblée sur l'habitat ancien.

La stratégie d'intervention sur l'habitat portée par l'OPAH :

- Rendre le quartier attrayant
- Eradiquer l'habitat indigne du quartier
- Proposer un habitat performant
- Diversifier le peuplement
- Réduire de manière forte la vacance (taux actuel de 20 %)
- Observer et accompagner les grandes copropriétés

L'objectif est le traitement de 806 logements à traiter en OPAH. Cet objectif intègre 130 immeubles avec aides pour la mise en valeur du patrimoine (travaux extérieurs) soit 520 logements et 21 immeubles en première phase d'ORI soit 84 logements.

2. RESULTATS 2023

- 111 contacts correspondant à 505 logements (dont 38 visites).
- 62 logements ont bénéficié de subventions (35% des objectifs atteints pour 2023) :
- 904 K€ de travaux générés pour 317 K€ de subventions engagées (dont 162 K€ Ville de Mulhouse)

Objectifs par thématiques	Logements Déposés / engagés	Montant de travaux TTC	Subventions mobilisées					
			ANAH	Ville	M2A	CeA	Région	TOTAL
PO : Réfection globale (dégradation importante)	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PO : Amélioration énergétique	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
dont PO 25%	*0*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*
PO : Adaptation logement perte autonomie	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PB : Réfection globale (dégradation importante)	18	610 694,82 €	106 958,00 €	79 581,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	194 039,00 €
PB : Décence des logements	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PB : Amélioration énergétique et dégradation moyenne	6	134 988,00 €	40 856,05 €	6 072,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 928,00 €
AMVPER : Prime de sortie de vacance (PO/PB)	18	0,00 €	0,00 €	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 000,00 €
AMVPER : Mise en valeur du patrimoine	20	158 599,67 €	0,00 €	42 105,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 105,00 €
TOTAL	62	904 282,49 €	147 814,00 €	161 758,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	317 072,00 €

3. ANALYSE & PERSPECTIVES

La convention d'OPAH-RU a été signée en juillet 2020. Depuis le lancement de l'OPAH, 511 contacts ont été pris et 528 visites réalisées toutes thématiques confondues.

En trois années d'exercice, les objectifs globaux ont été atteints à 67% avec 445 logements traités pour 5 746€ de travaux TTC et 1 668 K€ de subventions engagées.

L'année 2023 marque un recul du niveau de dépôt des dossiers OPAH. Parallèlement, nous constatons des propriétaires qui optent pour des programmes de travaux hors circuit OPAH. Nous constatons également des difficultés importantes pour les propriétaires dans la mobilisation de financement (hausse des taux bancaires). Enfin, des programmes de travaux dépassent les évaluations initiales de leurs propriétaires (coûts des matériaux qui ne faiblissent pas) et empêchent de fait la sortie des projets malgré les aides financières qui ne permettent pas de couvrir le niveau élevé du prix des matériaux. A noter le dossier investisseur 25 rue du Manège qui n'a pas pu être déposé fin 2023 du fait d'un retard du maître d'œuvre dans la transmission des pièces nécessaires au dossier ANAH.

CITIVIA entreprend des démarches de réactivation des contacts via :

- Des actions auprès des prescripteurs :
  - Auprès des propriétaires : Courriers (février 2024), relance téléphonique des contacts (mensuellement), tractage ciblé avec exemple de financement, reconduction du Forum du bailleur solidaire en septembre 2024 à Mulhouse
  - Auprès des syndics de copropriété : Petit déjeuner syndic : mars 2024
  - Auprès des commerçants : affichage février 2024
  - Aux agences immobilières et notaires : courrier (février 2024)
- Des actions toutes cibles
  - Interview M+ d'un propriétaire ayant bénéficié de subventions (1er trimestre 2024)
  - Poursuite de la signalétique de chantier

Le suivi des thématiques « décence » et « permis de louer » se poursuivent.

CITIVIA mobilise son réseau des investisseurs locaux et nationaux (DIGNEO) pour enclencher une dynamique de recyclage des immeubles acquis et le dépôt de dossier OPAH. Il est à noter la cession à venir (avril 2024) à investisseur des immeubles 27 rue du Manège et 10 rue Kléber (ORI sous DUP) par CITIVIA. Nous travaillons au dépôt de ces deux dossiers ANAH avant la fin de l'année 2024.

4. ELEMENT CARTOGRAPHIQUE

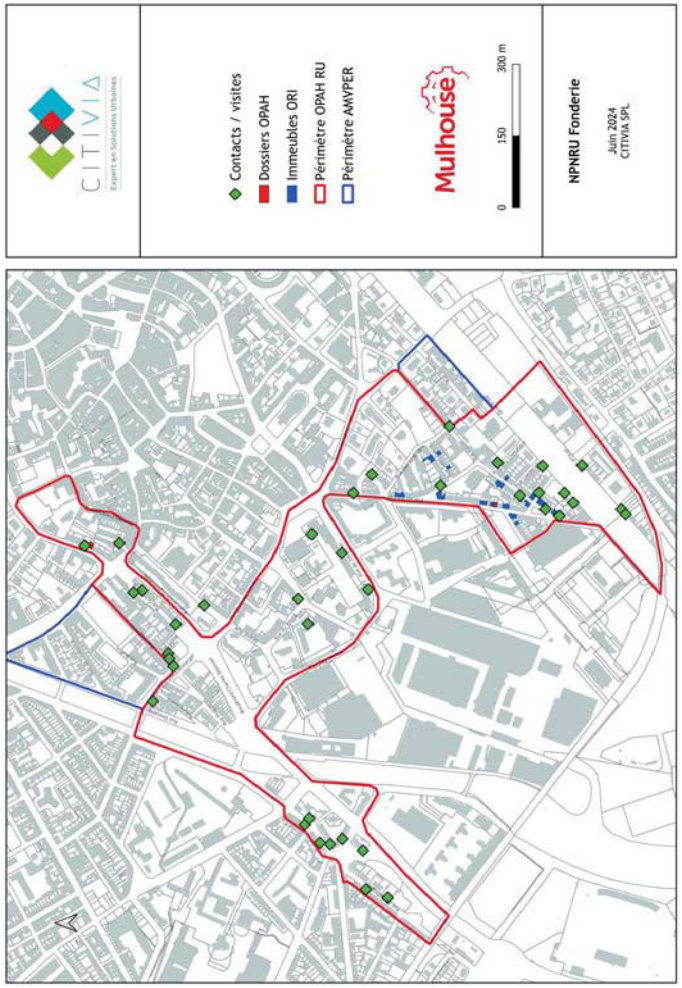

III. SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

L'aide publique en soutien financier de la concession la plus importante est représentée par la participation de la Ville de Mulhouse, à hauteur de 7 393 K€.

L'ANRU apportait initialement son soutien financier à hauteur de 5 200 K€ (mobilisé sur 054Z). Après l'engagement effectif de toutes les opérations en 2022, le montant global ANRU engagé est porté à 5 393 K€ et réparti dorénavant par sous opération.
Une avance a été versée à la concession en 2022 d'un montant de 1078 K€. Le versement a été réalisé sur chacune des opérations (Hors 054Z).
Un acompte a été versé pour les opérations ORI Franklin et ORI Vauban-Neppert en 2023.

Le financement du suivi animation durant les 5 années de l'OPAH (1er juillet 2020 > 1er juillet 2025) est assurée en partie par :

- L'ANAH dont le montant de la subvention (part fixe) s'élevait initialement à 625 K€ a été réévaluée à 630 K€ (630 225 €). En effet l'ANAH a réévalué l'ingénierie de la première année (2020) de 5 K€ (5 225 €) la faisant passer de 62,5 K€ à 67,7 K€.
- L'ANAH avec une part variable chaque année en fonction des dossiers réalisés. Elle est perçue en année N+1 après transmission des justificatifs. Il a été perçu au titre de cette part variable :
  - En 2021, +1 K€ (1400 €) payé en même temps que la part fixe soit 69 K€
  - En 2022, +8 K€ (8120 K€) payé en même temps que la part fixe soit 133 K€
- La Banque des Territoires participe à hauteur de 312,50 K€

La subventions ingénierie ANAH au titre de l'année 2022 (part fixe et part variable) n'a pas été versée. En effet, la prise de délégation de m2A implique un paiement de l'ingénierie par l'EPCI dorénavant. L'instruction du dossier a tardé. En 2024, la subvention devrait être réglée pour l'année 2022 et également pour l'année 2023.

Conformément à une convention signée entre la Banque des Territoires et la Ville de Mulhouse, la subvention BDT est versée directement à la Ville. Cette dernière la versera à CITIVIA qui l'intègrera à l'opération 054Z Actions Globales. Les demandes de subventions sont réalisées par la Ville de Mulhouse à la BDT via des justificatifs transmis par CITIVIA. En 2022, la Ville a versé 125 K€ correspondant aux années 2020 et 2021.

IV. FINANCEMENT

L'opération ne fait pas l'objet de souscription d'emprunt à long terme. Son déficit de trésorerie est financé aujourd'hui par un crédit de trésorerie à court terme ajusté et renouvelé annuellement.

En 2023, le crédit de trésorerie autorisé a été de 3,5 M€ et au 31/12/2023, 3,5 M€ ont été mobilisés.
Le crédit de trésorerie ayant une échéance au 30 juin 2024, il est prévu de le renouveler d'un an et de le porter à 5.5 M€ afin de financer les nouvelles acquisitions. La mobilisation effective se fera trimestriellement suivant le rythme des acquisitions.

V. ANALYSE ET PERSPECTIVES

En OPAH-RU et ORI :
L'année 2023 marque un recul du niveau de dépôt des dossiers OPAH. Parallèlement, nous constatons des propriétaires qui optent pour des programmes de travaux hors circuit OPAH. Nous constatons également des difficultés importantes pour les propriétaires dans la mobilisation de financement (hausse des taux bancaires). Enfin, des programmes de travaux dépassent les évaluations initiales de leurs propriétaires (coûts des matériaux qui ne faiblissent pas) et empêchent de fait la sortie des projets malgré les aides financières qui ne permettent pas de couvrir le niveau élevé du prix des matériaux. A noter le dossier investisseur 25 rue du Manège qui n'a pas pu être déposé fin 2023 du fait d'un retard du maître d'œuvre dans la transmission des pièces nécessaires au dossier ANAH.

CITIVIA entreprend des démarches de réactivation des contacts via des actions auprès de prescripteurs et des actions toutes cibles.

CITIVIA mobilise son réseau des investisseurs locaux et nationaux pour enclencher une dynamique de recyclage des immeubles acquis et le dépôt de dossier OPAH. Il est à noter la cession à venir (avril 2024) à investisseur des immeubles 27 rue du Manège et 10 rue Kléber (ORI sous DUP) par CITIVIA. Nous travaillons au dépôt de ces deux dossiers ANAH avant la fin de l'année 2024.

En aménagement :
Les études concernant les secteurs d'aménagement (Place Kléber, Mail et rue Saint-Fiacre, îlot Jardiniers) ont été menées avec Atelier Ruelle et ont pu mener à la validation du programme des espaces publics. Les études d'aménagements sont en cours pour les projets de la Place Kléber et du Mail St-Fiacre. Une fois les études terminées, ces projets pourront passer à la phase exécution après consultation des entreprises travaux.
Concernant le projet de l'îlot Jardiniers, le terrain sera remis à Domial, opérateur d'Action Logement pour réaliser une opération mixte constituée d'un petit collectif et des maisons de ville. Le calendrier de réalisation sera précisé par l'opérateur.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2023 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin décembre 2023 ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2023 (donc en euros constants), cependant l'impact conjoncturel post-covid et le conflit en Ukraine ne sont pas pris en compte ;
- Analyse finalisée sur les évolutions de la règlementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement qui engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
  - Etudes opérationnelles – Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS, OPC)
  - Rémunération de conduite opérationnelle
  - Travaux de viabilité

VI. ANNEXES

A. Cessions

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. Parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m²	SDP m²	Prix en k€
054 A - ORI FONDERIE						
KH 12	SCI ODIVAL	25 rue du Manège	08/09/2023	470,00		170
			Sous total 054 A	470,00	0	170
054 B - ORI FRANKLIN						
			Sous total 054 B		0	0
054 C - ORI VAUBAN-NEPPERT						
			Sous total 054 C	0	0	0
Réf. Parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m²	SDP m²	Prix en k€
054D - PLACE KLEBER						
			Sous total 054 D	0	0	0
Réf. Parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m²	SDP m²	Prix en k€
054E - ORAN						
			Sous total 054 E	0	0	0
054F - JARDINIERS						
			Sous total 054 F	0	0	0
054G - MAIL						
			Sous total 054 G	0		0
Total cessions réalisées						170

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. Parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m²	SDP m²	Prix en k€
054 A - ORI FONDERIE						
					3875	3281
					Sous total 54 A	3281
054 B - ORI FRANKLIN						
					1989	935
					Sous total 54 B	935
054 C - ORI VAUBAN-NEPPERT						
					2340	1000
					Sous total 54 C	1000
054D - PLACE KLEBER						
						0
					Sous total 54 D	0
054E - ORAN						
						0
					Sous total 54 E	0
054F - JARDINIERS						
		Cession Euro symbolique Action Logement				0
					Sous total 54 F	0
054G - MAIL						
					1420	277
					Sous total 54 G	277
Total cessions - stock restant à réaliser au 31/12/2023						5493
TOTAL GENERAL						5663

B. Participations

PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financeur	Date de la Convention	Montant en k€
Participations	Ville	01/10/2019	1800
		Total Ville	1800
		Total Autres	0
Total participations réalisées			1800

PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financeur	Date de la convention	Valeur en k€
Participations	Ville	01/10/2019	5593
		Total ville	5593
		Total Autres	0
Total participations à réaliser			5593
TOTAL GENERAL			7393

Ville de Mulhouse
Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

C. Subventions

SUBVENTIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financeur	Date de la convention	Montant en k€
054 Z - ACTIONS GLOBALES			
Subvention année 2020 (OPAH)	ANAH	01/07/2020	69
Subvention année 2021 (OPAH)	ANAH	01/07/2020	133
Subvention année 2020 (OPAH)	Banque des T	01/07/2020	63
Subvention année 2021 (OPAH)	Banque des T	01/07/2020	63
054 A - ORI FONDERIE			
avance 2022 opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	296
054 B - ORI FRANKLIN			
avance 2022 opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	113
acompte 2023 opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	57
054 C - ORI VAUBAN-NEPPERT			
avance opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	134
acompte 2023 opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	67
054 D - PLACE KLEBER			
avance 2023 opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	32
054 F - JARDINIERS			
avance 2023 opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	105
054 G - MAIL			
avance 2023 opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	398
		Sous total OPAH (054Z)	327
		Sous total NPNRU	1 202
Total subventions réalisées au 31/12/2023			**1 529**

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financeur	Date de la convention	Valeur en k€
054 Z - ACTIONS GLOBALES			
Subvention année 2022 (OPAH)	ANAH	01/07/2020	125
Subvention année 2023 (OPAH)	ANAH	01/07/2020	125
Subvention année 2024 (OPAH)	ANAH	01/07/2020	125
Subvention année 2025 (OPAH)	ANAH	01/07/2020	63
Subvention année 2022 (OPAH)	Banque des T	01/07/2020	63
Subvention année 2023 (OPAH)	Banque des T	01/07/2020	63
Subvention année 2023 (OPAH)	Banque des T	01/07/2020	63
054 A - ORI FONDERIE			
opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	1 185
054 B - ORI FRANKLIN			
opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	396
054 C - ORI VAUBAN-NEPPERT			
opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	467
054 D - PLACE KLEBER			
opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	128
054 F - JARDINIERS			
opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	421
054 G - MAIL			
opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	1 593
		Sous total OPAH (054Z)	625
		Sous total NPNRU	4 190
Total subventions restant à réaliser au 31/12/2023			**4 815**

TOTAL GENERAL	**6 345**
Sous total général OPAH (054Z)	952
Sous total général NPNRU	5 393

Ville de Mulhouse — Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

D. Acquisitions

a. Acquisitions privées

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 décembre 2023

Réf. Parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface parcelle en m²	SH en m²	SDPHO en m²	Prix en K€
054A - ORI FONDERIE							
KH 12	042D Concession MGC	25 rue du Manège	01/10/2019	189		395	160
KV 2	M. KARAKAS et Mme GORURYILMAZ	58 rue du Manège	24/09/2020	95	187		100
KH 42	Consorts FELMANN/BLANGENWITSCH	1 rue des Jardiniers	26/01/2021	213	141		82
KV 107	SCI LEILA 3	8/10 rue Kléber	06/04/2021	391	470		250
KV 104	Epoux INAL - Lots 3, 9 et 16	2 rue Kléber	19/05/2021	315	97		32
KV 104	Mme BRENDLEN épouse KLEIN - Lots 2 et 8	2 rue Kléber	19/05/2021	315	53		11
KV 39	M. BEN AMAR et Mme OUHMAD - lots 4, 11 et 12	11 rue Kléber	19/05/2021	274	77		14
KV 39	M. STEPHANUS - lots 5, 14 et 15	11 rue Kléber	19/05/2021	274	97		14
KV 89	M. WINKLER	12 rue Kléber	19/05/2021	183	343		200
KV 39	DDFIP 54 - Mandataire de M. KEBBAL - Lots 3/7/13 et 16	11 rue Kléber	18/02/2022	274	86		10
KV 23	AGRASC - 47 Manège	47 rue Manège	18/02/2022	160	158,94		98
KH 11	SCI MAN - M. DRIEUX	27 rue Manège	07/09/2022	123	96		80
KV 104	Succession Monteiro enfants CORREIA DA FONSECA- Lots 4/10 et 15	2 rue Kléber	05/10/2022	315	98		32
KV 104	M. WIDOLFF - lots 1, 5, 11, 12 et 14	2 rue Kléber	30/11/2022	315	97,85		37
KL 92	Mmes WALCH/ BONNIN	34 rue Huguenin	21/03/2023	174	264,00		50
KV 88	Epoux MOSSER	5 rue des Corneilles	21/03/2023	399		241,24	157
KV 114/106 - KV 108	Consorts KIENLEN	6 rue Kléber	18/07/2023	273			19
			Sous total 054 A	4 282	2 265,70	636,24	1346

Réf. Parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface parcelle en m²	SH en m²	SDPHO en m²	Prix en K€
054 B - ORI FRANKLIN							
LZ 61	Epoux MORDOGAN	15 rue de la Filature lot n°5	24/11/2023	104	93,85		66
			Sous total 054 B	104	94	0	66

Réf. Parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface parcelle en m²	SH en m²	SDPHO en m²	Prix en K€
054 C - ORI VAUBAN-NEPPERT							
			Sous total 054 C	0	0	0	0

Réf. Parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface parcelle en m²	SH en m²	SDPHO en m²	Prix en K€
054D - PLACE KLEBER							
			Sous total 054 D	0	0	0	0

Réf. Parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface parcelle en m²	SH en m²	SDPHO en m²	Prix en K€
054F - JARDINIERS							
			Sous total 054 F	0	0	0	0

Réf. Parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface parcelle en m²	SH en m²	SDPHO en m²	Prix en K€
054G - MAIL							
KV 19	SCI HUBERT MARCAIS	35 rue du Manège	30/09/2020	318	505,04		350
KV 19	SARLU le Monde du Burger (Indemnité éviction commerciale)	35 rue du Manège	29/10/2021	318	56		155
KV 20 / KV 44	M2A Habitat	37 rue du Manège / rue Kléber	07/09/2022	1324		1070,41	913
KV 18	Epoux D'OLIVEIRA E SILVA	33 rue du Manège	06/02/2023	178		469,4	295
KV 19	SARL Boulangerie Widemann (Indemnité éviction commerciale)	35 rue du Manège	15/06/2023	318	272,42		244
			Sous total 054 G	2 456	561	1 540	1956
			Total acquisitions réalisées au 31/12/23	6 842	2 921	2 176	3369

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 décembre 2023

Réf. Parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface parcelle en m²	SH en m²	SDPHO en m²	Prix en K€
054A - ORI FONDERIE							
Provision pour acquisitions							1853
						0	1853
054B - ORI FRANKLIN							
Provision pour acquisitions							1271
						LZ 61	1271
054C - ORI VAUBAN-NEPPERT							
Provision pour acquisitions							1499
						0	1499
05D - PLACE KLEBER							
Provision pour acquisitions							
						0	
054E - ORAN							
Provision pour acquisitions							
						0	0
054F - JARDINIERS							
Provision pour acquisitions							846
						0	846
054G - MAIL							
Provision pour acquisitions							87
						KV 19	87
Total acquisitions restant à réaliser au 31/12/2023							5556
TOTAL GENERAL							8924

b. Acquisitions collectivités

Aucune acquisition auprès de la Collectivité n'est prévue.

A. Equipements

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Valeur H.T. en k€
054D	Aménagements place Kleber	9,0%		23,39
54G	Aménagement mail Manège, Maraîchers, Saint-Fiacre	35,8%		1 785,42
Total				1 809

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Valeur H.T. en k€
054D	Aménagements place Kleber	91,0%	2025	236,57
54G	Aménagement mail Manège, Maraîchers, Saint-Fiacre	64,2%	2027	3 195,77
Total				3 432
Total équipements publics				5 241

Ville de Mulhouse
Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

B. Emprunts

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Ligne de trésorerie jusqu'au 30/06/2022	B.E.C.M	01/07/2021	700	0
Renouvellement ligne de trésorerie de 3,5M € jusqu'au 30/06/23	B.E.C.M	01/07/2022	2 500	0
Renouvellement ligne de trésorerie de 3,5M € jusqu'au 30/06/24	B.E.C.M	01/07/2023	3 500	3 500
		Total	6 700	3 500
		Total	0	0
AVANCE DE TRESORERIE VILLE			0	0
Total			6 700	3 500

EMPRUNTS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Renouvellement ligne de trésorerie de 5,5M € jusqu'au 31/07/24	B.E.C.M	à réaliser	5 500	
Total			5 500	0

VII. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

			Bilan initial	Dernier bilan approuvé	Fin 2022	2023		2024		2025		2026		Nouveau
Ligne	Intitulé	TVA	CRAC 2020	CRAC 2022	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	
	Produits	0,00	19 250	19 482	2 909	720	3 629	2 767	6 395	4 611	11 006	4 207	15 213	19 519
1	CESSIONS	0,00	5 663	5 663		170	170	48	218	2 484	2 702	2 205	4 907	5 663
10	Cessions collectifs	20,00	277	277								277	277	277
11	Cessions individuelles	20,00	5 005	5 200				48	48	2 484	2 532	1 742	4 274	5 030
12	Cessions activité	20,00	0			170	170		170		170		170	170
13	Cessions individuelles (réhabilité)	20,00	380	186								186	186	186
2	SUBVENTIONS	0,00	6 138	6 345	1 406	123	1 529	1 330	2 859	727	3 586	602	4 188	6 345
20	Subventions Europe	0,00	5 200	5 393	1 204	123	1 327	830	2 157	539	2 696	539	3 236	5 393
21	Subventions autres	0,00	938	952	202		202	500	702	188	890	63	952	952
3	PARTICIPATIONS	0,00	7 393	7 393	1 400	400	1 800	1 400	3 200	1 400	4 600	1 400	6 000	7 393
30	Participation d'équilibre	0,00	7 393	7 393	1 400	400	1 800	1 400	3 200	1 400	4 600	1 400	6 000	7 393
31	Participation autres	20,00	0											
32	Participation Equip.publics	20,00	0											
33	Participations / complément de prix	20,00	0											
4	PRODUITS DE GESTION	0,00	57	81	103	26	130	-12	118		118		118	118
40	Produits financiers à court terme	0,00	0			9	9		9		9		9	9
41	Produits financiers autres	0,00	0			8	8		8		8		8	8
42	Locations autres	20,00	57	80	102	10	111	-12	100		100		100	100
43	Produits autres	20,00	0	1	1		1		1		1		1	1
5	TVA	0,00	0											
50	TVA sur dépenses	20,00	0											
	Charges	0,00	19 250	19 649	4 888	1 809	6 696	5 364	12 060	3 527	15 587	2 784	18 371	19 806
1	ETUDES	0,00	759	831	79	25	103	336	439	180	619	136	755	831
10	Etudes préalables	20,00	521	602	43	19	63	222	285	117	402	124	526	602
11	Etudes pré-opérationnelles	20,00	0											
12	Etudes opérationnelles	20,00	238	229	35	5	41	113	154	63	217	12	229	229
13	Etudes révisions	20,00	0											
2	MAITRISE DES SOLS	0,00	9 632	9 576	2 674	923	3 597	2 899	6 496	1 439	7 936	959	8 895	9 506
20	Acquisition / Indemnité rémunérable	20,00	3 811	1 762	1 263	345	1 608		1 608	199	1 807		1 807	2 057
21	Acquisition / Indemnité non rémunérable	20,00	5 258	7 237	1 225	535	1 761	2 752	4 513	1 160	5 673	869	6 542	6 867
22	Frais liés à l'acquisition	20,00	562	577	185	43	228	147	376	80	455	90	545	582
3	TRAVAUX	0,00	3 939	3 920	34	11	45	1 228	1 273	1 131	2 404	1 179	3 583	3 920
30	Mise en état des sols	20,00	20	20				15	15	5	20		20	20
31	Ouvrage de viabilité	20,00	1 938	2 023				561	561	628	1 189	670	1 859	2 023
32	Ouvrage de viabilité autres	20,00	0											
33	Ouvrage de bâtiments	20,00	1 669	1 597	18	5	23	555	578	435	1 013	472	1 484	1 597
34	Ouvrage de bâtiments autres	20,00	0											
35	Entretien des ouvrages	20,00	312	280	16	6	22	97	119	63	182	37	219	280
36	Travaux révisions	20,00	0											
39	Pénalités	0,00	0											
4	HONORAIRES AUX TIERS	0,00	192	229	29	13	42	62	104	100	204	25	229	229
40	Honoraires sur cession	20,00	0	2	2		2		2		2		2	2
41	Honoraires autres	20,00	192	227	27	13	40	62	102	100	202	25	227	227
5	REMUNERATION	0,00	3 305	3 305	1 800	482	2 283	415	2 697	211	2 909	207	3 116	3 305
50	Avances sur rémunération opérateur	20,00	0											
51	Rémunération forfaitaire	20,00	3 275	3 275	1 800	482	2 283	415	2 697	211	2 909	207	3 116	3 275
52	Rémunération de conduite opérationnelle	20,00	0											
53	Rémunération de commercialisation	20,00	0											
54	Rémunération financière	20,00	0											
55	Rémunération de liquidation	20,00	30	30										30
56	Rémunération sur subventions	20,00	0											
6	FRAIS FINANCIERS	0,00	668	952	114	199	313	199	513	300	813	176	989	1 110
60	Frais financiers sur court terme	0,00	3	756	114	199	313		313	101	414	176	590	711
61	Frais financiers sur emprunts	0,00	0	206				175	175	303	478		478	478
62	Frais financiers divers	0,00	665	-10				24	24	-103	-79		-79	-79
7	FRAIS DE GESTION ET DIVERS	0,00	756	836	158	155	313	225	538	165	703	101	804	906
70	Frais de gestion locative	20,00	316	261	45	25	70	71	142	57	199	38	236	252
71	Frais de gestion	20,00	198	176	34	59	93	66	159	45	204	22	226	229
72	Impôts et taxes	20,00	185	336	59	66	125	67	192	51	244	39	283	363
73	Frais d'information et de communication	20,00	57	62	20	5	24	21	45	12	57	2	59	61
74	TVA perdue sur prorata	20,00	0											
75	Frais techniques opération autres	20,00	0											
8	TVA	0,00	0											
80	TVA sur recettes	20,00	0											
	RESULTAT D'EXPLOITATION	0,00	0	-167	-1 979	-1 089	-3 067	-2 597	-5 665	1 084	-4 581	1 423	-3 158	-288
	MOBILISATIONS	0,00	0	8 502	2 502	1 001	3 503	5 500	9 003		9 003		9 003	9 003
1	MOBILISATION	0,00	0	8 502	2 502	1 001	3 503	5 500	9 003		9 003		9 003	9 003
10	Emprunts reçus	0,00	0	6 000				5 500	5 500		5 500		5 500	5 500
11	Dépôt de garantie	0,00	0	2	2	1	3		3		3		3	3
12	Avance de trésorerie	0,00	0	2 500	2 500	1 000	3 500		3 500		3 500		3 500	3 500
	AMORTISSEMENTS	0,00	0	8 501				3 500	3 500	5 500	9 000		9 000	9 003
1	AMORTISSEMENTS	0,00	0	8 501				3 500	3 500	5 500	9 000		9 000	9 003
10	Emprunts remboursés	0,00	0	6 000				3 500	3 500	5 500	9 000		9 000	9 000
11	Dépôt de garantie	0,00	0	1										3
12	Avance de trésorerie	0,00	0	2 500										
	FINANCEMENT	0,00	0	1	2 502	1 001	3 503	2 000	5 503	-5 500	3		3	
	TRESORERIE	0,00	0	-166	923	277		829		-3 696		-3 186		-288

VILLE DE MULHOUSE

NPNRU Péricentre	SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2023

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2022	Actualisé au 31.12.2023	AU 31.12.2023	Dont en 2023	2024 / 2027	Dont en 2024
CHARGES						
Acquisitions foncières	9 576	9 506	3 597	923	5 908	2 899
Travaux et études	4 751	4 751	148	36	4 603	1 564
Rémunération CITIVIA	3 305	3 305	2 283	482	1 022	415
Frais financiers	952	1 110	313	199	796	199
Autres frais	1 065	1 135	355	168	780	287
TOTAL CHARGES	**19 649**	**19 806**	**6 696**	**1 809**	**13 109**	**5 364**
PRODUITS						
Cessions	5 663	5 663	170	170	5 493	48
Subventions	6 345	6 345	1 529	123	4 816	1 330
Participations VILLE	7 393	7 393	1 800	400	5 593	1 400
Participations à recevoir	0	0	0	0	0	0
Diverses recettes	81	118	130	26	-12	-12
TOTAL PRODUITS	**19 482**	**19 519**	**3 629**	**720**	**15 890**	**2 767**
RESULTAT	**-167**	**-288**	**-3 067**	**-1 089**	**2 781**	**-2 597**

M. COUCHOT : Deuxième compte rendu : la délibération concernant l'aménagement et l'animation de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat pour l'exercice 2023, délibération du 25 septembre 2019, accordée à CITIVIA. Cette concession constitue un des leviers opérationnels de mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le quartier Péricentre. Elle a deux objets. Le premier, c'est le traitement et la montée en gamme de l'habitat privé et le second, les aménagements et la restructuration d'espaces publics.

Concernant l'opération de restauration immobilière, le dossier porte sur 23 immeubles, 3 immeubles ont été acquis en 2023, 6 relogements ont été effectués.

Concernant l'opération programmée d'habitat, renouvellement urbain, la convention a été signée en juillet 2023 pour une durée de cinq ans. Le bilan de l'année consiste à 117 contacts, 38 visites, 62 logements qui ont bénéficié de lots d'aide de l'Anah.

Pour ce qui concerne les opérations d'aménagement sur le quartier Fonderie, l'aménagement de la placette Kléber est en cours et la percée d'une voie entre la rue Spoerry et la rue Saint-Fiacre aura lieu en 2025.

Le bilan de l'opération est déficitaire de 290 000 € en fin d'opération.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je mets aux voix la délibération prenant acte du compte rendu d'activité de la collectivité. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour : 31 + 12 procurations
Groupe majoritaire : 15 + 10 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 8
Groupe M Mulhouse : 1+1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4
Non-inscrits dans un groupe : 3+1 procuration

Ne prennent pas part au vote : Mme Lutz (représentée par Mme Hottinger), M. Jung (représenté par Mme Houin), M. Colom, Mme Boni Da Silva, M. Couchot, Mme Motte et Mme El Hajjaji.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal a pris acte, par son vote à l'unanimité des suffrages exprimés, de l'examen du CRACL relatif à la concession d'aménagement péricentre pour l'exercice 2023.

36° POLE DE SANTE DE MULHOUSE BOURTZWILLER - CONCESSION DE TRAVAUX PUBLICS : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE CITIVIA SPL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) POUR L'EXERCICE 2023 (533/1.2.1.8/1394)

Par délibération du 14 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de concession de travaux publics définissant les modalités techniques et financières relatives à la construction et à l'exploitation d'un pôle de Santé place Gunsbach, dans le quartier de Bourtzwiller, ainsi que le bail emphytéotique administratif (BEA) opérant la mise à disposition de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation du projet et constituant une convention non détachable de la concession de travaux.

Les enjeux et objectifs de la concession signée en juin 2016 pour une durée de 32 ans, visent à :

- répondre aux besoins de soins des habitants ;
- assurer une continuité des soins sur le territoire ;
- passer d'un exercice isolé à un exercice pluri-professionnel ;
- favoriser l'attractivité du quartier pour les nouveaux professionnels de santé.

Les travaux de construction du bâtiment ont été financés par un emprunt de 700 K€ souscrit par Citivia et le versement de subventions accordées par l'Etat et la Région. En parallèle , CITIVIA SPL a signé un bail professionnel avec des professionnels de santé regroupés en SISA (Sté Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) le 31 mai 2016.

La Maison de Santé a ouvert ses portes en mai 2018, avec un cabinet infirmier, un cabinet de kinésithérapie, un cabinet de sages-femmes et trois médecins généralistes. La phase d'investissement s'est achevée en avril 2019, au terme de l'année de parfait achèvement. L'équipement réalisé est en adéquation avec les besoins des professionnels de santé et leur patientèle. Sur le plan financier, le budget d'investissement a été respecté et le compte prévisionnel d'exploitation est équilibré, le modèle économique est quant à lui pérenne, sous réserve d'une occupation des locaux permanents.
CITIVIA SPL a établi son compte-rendu d'activités pour l'exercice 2023, concernant la concession de travaux publics. Conformément à l'article L.300-5 du code de l'Urbanisme, ce compte-rendu est soumis pour examen au Conseil Municipal.

Suite au départ à la retraite des médecins généralistes, la SISA a été dissoute en juillet 2023 :

- Des baux commerciaux ont alors été mis en place directement avec les infirmiers et les kinésithérapeutes ayant exprimé leur souhait de continuer leur activité sur le site.
- La Ville a en parallèle invité CITIVIA à suspendre la commercialisation des locaux professionnels pour se laisser le temps de construire avec l'Agence Régionale de Santé et la Commission Territoriale des Professionnels de Santé, une solution innovante, qui permettra de maintenir une activité de médecine

de ville dans le bâtiment. La délibération du 13 décembre 2023 est ainsi venue approuver l'avenant n°2 à la concession, actant d'une participation financière de la Collectivité de 64 K€, venant compenser la perte de recette générée par la suspension de la commercialisation des locaux libérés par les médecins jusqu'à la mi-2024.

Après plusieurs mois d'études et d'échanges, entre les acteurs de santé du territoire, qui s'étaient engagés à collaborer pour proposer une réponse de proximité aux besoins de la population, une solution a pu être proposée grâce à la création le 12 juillet 2024, d'une association support « Consultation d'Accès aux Soins dans l'Agglomération Mulhousienne » (CASAM).
L'objet de cette association, à laquelle la Ville de Mulhouse a confirmé sa volonté d'adhérer lors du conseil Municipal du 26 septembre 2024, sera notamment d'assurer la gestion du Centre de santé à Bourtzwiller.

Celui-ci proposera à compter de novembre 2024, des consultations de médecine générale s'adressant notamment aux patients sans médecin traitant et nécessitant un suivi pour des pathologies chroniques (Affections Longue Durée ou exonération) ou aux patients de plus de 60 ans de l'agglomération mulhousienne. L'objectif est d'assurer le relais en déclarant le centre de consultations comme « médecin traitant » jusqu'à ce que le patient trouve un médecin traitant sur le territoire de l'agglomération. C'est la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Mulhouse Agglomération, porteur du projet, qui sera en charge de l'organisation générale du centre (recrutement du personnel médical et qualité de l'encadrement des stages d'internes, planning, coordination médicale…).

Le bail en cours de signature entre CITIVIA et la CASAM vise ainsi l'occupation de 154 m² de la Maison de Bourtzwiller. Déduction faite des espaces occupés par les infirmières et les kinésithérapeutes, la maison de santé compte encore une soixantaine de m² de locaux disponibles, pour lesquels CITIVIA souhaite trouver preneur dans le courant de l'année 2025.

Sur le plan financier, le compte prévisionnel d'exploitation est équilibré et le modèle économique est pérenne au regard du fonctionnement actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Prend acte du compte-rendu d'activités 2023 de CITIVIA SPL relatif à la concession de travaux publics pour la construction et l'exploitation d'un pôle de santé à Mulhouse-Bourtzwiller.

PJ :
- compte-rendu annuel à la collectivité 2023
- tableau de synthèse financière

Construction et Exploitation d'un Pôle de Santé à Mulhouse Bourtzwiller

COMPTE - RENDU A LA

VILLE DE MULHOUSE

2023

Ville de Mulhouse

Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

435

SOMMAIRE

1. CONTEXTE *3*

A. Données synthétiques de l'opération 3

B. Historique - Phases clefs 3

C. Situation administrative 4

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION *5*

A. Cessions / Locations 5

B. Subventions 5

C. Participations 5

D. Maîtrise foncière 6

E. Etudes 6

F. Travaux 6

G. Frais de gestion 6

H. Financement 6

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES *7*

4. VISUELS *7*

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION *8*

1. CONTEXTE

A. Données synthétiques de l'opération

COLLECTIVITE	MULHOUSE			
Signature de la Concession de Travaux Publics	24-juin-16			
Echéance	23 juin 2048 (32 ans)			
PRESTATAIRES PRINCIPAUX				
Architecte	Atelier Architecture John Colombo			
BET	Mellardi			
	Ceder			
PROGRAMME				
Une maison médicale comprenant : 5 cabinets médecins+1 cabinet infirmier +1 cabinet kinésithérapie	419 m2 de surface locative			
2 Parkings	15+17 places			
DONNEES FINANCIERES				
Cession / Location	Budget initial (K€HT)	Budget nouveau (K€HT)	Réalisé (K€HT)	Avancement (%)
Produits de location et refacturation des charges	2 092	2 659	347	13,05%
Investissement				
Etudes et Honoraires	77	84	79	94,05%
Travaux	813	782	782	100,00%
TOTAL	890	866	861	99,42%
Exploitation				
Frais de gestion	534	1 166	108	9,26%
Bilan Collectivité				
Participation Collectivité	0	94	30	31,91%

B. Historique - Phases clefs

Par Délibération de son Conseil Municipal en date du 14 mars 2016, la ville de MULHOUSE a confié à CITIVIA SPL une concession de Travaux Publics de 32 ans pour la Construction et l'exploitation d'un Pôle de Santé à Mulhouse Bourtzwiller.

Enjeux et objectifs de cette opération :
Construire et exploiter une maison de santé dans le quartier de Bourtzwiller afin de :

- Répondre aux besoins de santé des habitants ;
- Faciliter la coordination des professionnels de santé et médico sociaux en ville et entre la ville et l'hôpital ;
- Favoriser l'attractivité du quartier pour de nouveaux professionnels de santé.

Principales étapes du dossier :

- 24 juin 2016 : Concession de Travaux Publics
- 25 janvier 2017 : obtention PC
- Juillet 2017 : démarrage travaux
- Mai 2017 : Prise d'effet du bail avec le locataire, Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)
- Juillet 2023 : Liquidation de la SISA et résiliation anticipée du bail, départ des médecins
- Août 2023 : maintien du cabinet de kinésithérapie et des deux cabinets d'infirmiers – signature de baux pour 6 ans (terme 07/2029)

C. Situation administrative

Deux contrats signés le 24 juin 2016, entre la ville de Mulhouse et CITIVIA SPL, encadrant la phase opérationnelle de réalisation et d'exploitation de la maison de santé :

- Un bail emphytéotique administratif (BEA) opérant la mise à disposition de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation du projet ;
- Une concession de travaux publics définissant les modalités techniques et financières de l'opération, laquelle constitue une convention non détachable du BEA.

En parallèle, CITIVIA SPL a signé un Bail Professionnel avec les professionnels de santé regroupés en SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) le 31 mai 2016.

De plus, dans le cadre de l'opération de construction, une demande de permis de construire a été déposée en date du 23 septembre 2016. Le permis a été accordé en date du 25 janvier 2017.

Depuis, un avenant à la concession a été signée le 19 décembre 2019 actant la participation exceptionnelle de 30 K€ de la ville de Mulhouse pour la réalisation d'une clôture périphérique.

La SISA s'est dissoute en juillet 2023 suite à l'arrêt de l'activité des médecins.

Des baux ont été contractés directement avec les autres membres de la SISA : 1 cabinet de kinésithérapie et 2 cabinets d'infirmiers.

A la demande de la Ville, la commercialisation a été suspendue fin 2023 pour réserver les espaces médicaux vacants pour un nouveau dispositif de médecine de ville piloté par le CTPS et soutenu par l'ARS.

Un nouvel avenant a été délibéré le 14 décembre 2023 pour la mise en place d'une participation de 64 K€ correspondant à la perte financière des loyers et des remboursements de charges locatives du fait de la suspension pendant 12 mois de la commercialisation des locaux libérés par les médecins.

Ville de Mulhouse
Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024
436

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. Cessions / Locations

Un bail professionnel a été signé en date du 31 mai 2016 avec la SISA
Le bail d'une durée de 12 ans a pris effet le 1er mai 2018.
Le loyer initial a été fixé à 62 260,00 € HT/an (réf ILAT, 3ème trim 2015 : 107,98) pour :

- Un bâtiment de 419 m² à usage de maison de santé pluriprofessionnelle
- Deux parkings de 15 et 17 places

Il a été résilié à la suite de la dissolution de la SISA, avec prise d'effet au 1er juillet 2023.

Depuis, la situation locative est la suivante :

SITUATION AU 31 DECEMBRE 2023

	Surface m2	en %			Loyer/ an HT	Loyer /m2 /an HT
	218,0400	52,0%	LIBRE		34 515,01 €	158,2967
	201,1100	48,0%	LOUE		31 835,04 €	158,2967
	419,1500	100,0%	TOTAL		66 350,05 €	158,2967

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	Loyer /m2 /an HT
1	119,8400	B	SCM " Baranowska - Hercole"	Kinésithérapie	01/08/2023	31/07/2029	18 970,27 €	158,2967 €
2	56,4900	B	SCM Alliance Infirmière	Soins infirmiers	01/08/2023	31/07/2029	8 942,18 €	158,2967 €
3	24,7800	B	SCM " Anaïs & Kristy Infirmières de la Maison de	Soins infirmiers	01/08/2023	31/07/2029	3 922,59 €	158,2967 €
4	54,5100	B					8 628,75 €	158,2967 €
5	54,5100	B					8 628,75 €	158,2967 €
6	54,5100	B					8 628,75 €	158,2967 €
7	54,5100	B					8 628,75 €	158,2967 €
Total Bât.	419,1500						66 350,05 €	158,2967 €

B = Bureaux

B. Subventions

- Une subvention a été accordée le 29 mai 2017 par la préfecture du Haut-Rhin dans le cadre du Volet Territorial du CPER 2015-2020 (Contrat de Plan Etat Région). Cette subvention porte sur un taux de 31% des dépenses éligibles.

- Une autre subvention a été sollicitée en juillet 2017 auprès de la Région Grand Est. L'accord pour cette subvention a été obtenue le 27 novembre 2017 pour un taux de 24% des travaux.

C. Participations

- Une participation de la collectivité de 30 K€ a été actée en 2019 afin de prendre en compte les travaux complémentaires de sécurisation de la Maison de santé.

- Une participation de 64 K€ correspondant à la perte de loyers et charges liés à la suspension de la commercialisation pendant 12 mois a été délibérée le 14 décembre 2023.

D. Maîtrise foncière

L'opération a été réalisée sur les parcelles IP 200 et IP 181, propriétés de la ville de Mulhouse. Les terrains sont mis à disposition du concessionnaire dans le cadre d'un Bail emphytéotique administratif.
Ces terrains ont été déclassés du domaine public en 2016.

E. Etudes

e.1 - Etudes réalisées en 2023

- Pas d'études réalisées, ce bâtiment n'est pas concerné par le décret tertiaire.

e.2 - Etudes à réaliser en 2024

- Pas d'études particulières identifiées.

F. Travaux

f.1 - Travaux réalisés en 2023

- Pas de travaux réalisés.

f.2 - Travaux à réaliser en 2024

- *Réadaptation des locaux envisagée à la suite du départ des médecins (serrurerie / informatique / alarme..).*

G. Frais de gestion

g.1 - frais de gestion en 2023

- *Avec le départ des médecins, les autres occupants restants ont demandé au propriétaire de reprendre à sa charge des prestations communes que la SISA assurait pour eux et de leur refacturer.*

g.2 - frais de gestion en 2024

- *Les frais de gestion 2024 comprennent les prestations communes qui étaient antérieurement refacturées directement par la SISA aux locataires de la maison médicale.*

g.3 frais de gestion - point spécifique taxe foncière :

- *Afin de faciliter l'attractivité de l'établissement, le bilan de l'opération ne prévoit pas la refacturation de la taxe foncière à l'ensemble des locataires médecins et paramédicaux.*

H. Financement

h.1 - Emprunts en cours

- Un emprunt a été souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 700 K€ sur 20 ans, au taux fixe de 2,5%, pour la construction du bâtiment en 2018. Il a été débloqué au fur et à mesure de la réalisation des travaux sur l'exercice 2018.
  Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 577 K€.

h.2 - Emprunts à souscrire

Ville de Mulhouse
Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

- Les modalités de financement des travaux de renouvellement des composants seront fixées selon la période et le contexte lors de leur engagement.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

La phase d'investissement s'est achevée en avril 2019, au terme de l'année de parfait achèvement. L'équipement réalisé est en adéquation avec les besoins des professionnels de santé et leur patientèle. Sur le plan financier, le budget d'investissement a été respecté et le compte prévisionnel d'exploitation est équilibré, le modèle économique est pérenne sous réserve d'une occupation des locaux de façon permanente.
Avec le départ des médecins courant 2023, des actions sont entreprises par la ville de MULHOUSE, avec le CTPS et l'ARS pour maintenir une activité de médecine de ville dans ce bâtiment. Un dispositif est à l'étude et suspend la commercialisation jusqu'à mi 2024 des locaux vacants.

4. VISUELS

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

			Bilan		Fin 2022	2023		2024		2025		2026			Bilan	
Ligne	Intitulé	TVA	Initial	CRAC 2022	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Au delà	Nouveau	Ecart
	Produits	0,00	2 372	3 004	716	37	753	108	861	83	944	94	1 038	2 091	3 129	125
1	CESSIONS	0,00														
10	Cessions collectifs	0,00														
11	Cessions individuelles	0,00														
12	Cessions activités	0,00														
13	Cessions autres	0,00														
2	SUBVENTIONS	0,00	280	376	376		376		376		376		376		376	
20	Subventions	0,00	280	376	376		376		376		376		376		376	
3	PARTICIPATIONS	0,00		94	30		30	64	94		94		94		94	
30	Participations d'équilibre	0,00		94	30		30	64	94		94		94		94	
31	Participations autres	0,00														
32	Participations c/remise d'équipements publics	20,00														
33	Participations complément de prix	20,00														
4	PRODUITS DE GESTION	0,00	2 092	2 534	310	37	347	44	391	83	474	94	568	2 091	2 659	125
40	Produits financiers à court terme	0,00				1	1		1		1		1		1	1
41	Produits financiers autres	0,00				1	1		1		1		1		1	1
42	Loyers	0,00	2 092	2 534	309	35	344	32	376	57	433	67	500	1 500	2 000	-533
43	Refacturation de charges et autres produits	0,00		1	1		1	12	12	26	39	27	65	592	657	656
5	TVA	0,00														
50	TVA sur dépenses	0,00														
	Charges	0,00	2 396	2 920	1 131	30	1 161	72	1 233	76	1 309	83	1 392	1 669	3 061	141
1	ETUDES	0,00	68	70	65		65		65		65	5	70		70	
10	Etudes préalables	20,00														
11	Etudes pré-opérationnelles	20,00														
12	Etudes opérationnelles	20,00	66	70	65		65		65		65	5	70		70	
13	Etudes révisions	20,00	2													
2	MAITRISE DES SOLS	0,00														
20	Acquisitions / Indemnité rémunérable	20,00														
21	Acquisitions / Indemnité non rémunérable	20,00														
22	Frais liés à l'acquisition	20,00														
3	TRAVAUX	0,00	1 288	1 257	789		789	20	809	15	824	15	839	418	1 257	
30	Mise en état des sols	20,00														
31	Ouvrages de viabilité	20,00	20	13	13		13		13		13		13		13	
32	Ouvrages de viabilité autres	20,00		8	8		8		8		8		8		8	
33	Ouvrages de bâtiments	20,00	777	761	761		761		761		761		761		761	
34	Ouvrages de bâtiments autres	20,00														
35	Entretien des ouvrages	20,00	475	475	7		7	20	27	15	42	15	57	418	475	
36	Travaux révisions	20,00	16													
39	Pénalités	20,00														
4	HONORAIRES AUX TIERS	0,00	9	14	14		14		14		14		14		14	
40	Honoraires sur cession	20,00														
41	Honoraires autres	20,00	9	14	14		14		14		14		14		14	
5	REMUNERATION	0,00	227	265	81	4	84	5	89	6	95	7	103	179	282	17
50	Avances sur rémunération opérateur	0,00														
51	Rémunération forfaitaire	0,00	15	15	15		15		15		15		15		15	
52	Rémunération de conduite opérationnelle	0,00	72	83	47		47	2	50	2	51	2	53	38	91	8
53	Rémunération de commercialisation	0,00														
54	Rémunération financière	0,00														
55	Rémunération de liquidation	0,00	15	15										15	15	
56	Rémunérations de gestion	0,00	126	152	19	3	22	3	24	5	29	6	35	125	160	8
6	FRAIS FINANCIERS	0,00	269	276	89	11	101	14	115	13	128	12	140	132	273	-3
60	Frais financiers sur court terme	0,00	32	17	16	1	17		17		17		17	1	18	1
61	Frais financiers sur emprunts	0,00	221	205	73	10	83	14	97	13	110	12	123	78	201	-4
62	Frais financiers divers	0,00														
63	Frais Financiers / court terme - Exploi.	0,00	17	53										53	53	
7	FRAIS DE GESTION ET DIVERS	0,00	534	1 038	94	15	108	33	141	42	183	43	226	940	1 166	127
70	Frais de gestion locative	20,00	466	723	22	6	28	10	38	26	64	27	91	592	682	-41
71	Frais de gestion	20,00	44	10	10	4	15	12	27	7	34	8	42	163	205	195
72	Impôts et taxes	0,00	24	305	61	4	65	11	76	8	84	8	93	185	278	-27
73	Frais d'information et de communication	20,00														
74	TVA perdue sur prorata	0,00														
75	Frais techniques opération autres	20,00														
8	TVA	0,00														
80	TVA sur recettes	0,00														
	RESULTAT D'EXPLOITATION	0,00	-24	84	-415	8	-408	36	-372	7	-365	11	-354	422	68	-15
	MOBILISATIONS	0,00	965	719	719	-5	714		714		714		714		714	-5
1	MOBILISATION	0,00	965	719	719	-5	714		714		714		714		714	-5
10	Emprunts reçus	0,00	965	708	708		708		708		708		708		708	
11	Dépôt de garantie	0,00		10	10	-5	5		5		5		5		5	-5
12	Avance de trésorerie	0,00														
14	Participations à recevoir	0,00														
	AMORTISSEMENTS	0,00	965	719	107	24	131	31	162	32	194	33	227	487	714	-5
1	AMORTISSEMENTS	0,00	965	719	107	24	131	31	162	32	194	33	227	487	714	-5
10	Emprunts remboursés	0,00	965	708	107	24	131	31	162	32	194	33	227	475	702	-7
11	Dépôt de garantie	0,00		10										12	12	2
12	Avance de trésorerie	0,00														
13	Retenue de Garantie (Marché)	0,00														
14	Participation reçue	0,00														
	FINANCEMENT	0,00			612	-29	583	-31	552	-32	520	-33	487	-487		
	TRESORERIE	0,00			65	57		176		154		132		68	68	

VILLE DE MULHOUSE

Pôle Santé Bourtzwiller	SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2023

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2022	Actualisé au 31.12.2023	AU 31.12.2023	Dont en 2023	2024 à 2048	Dont en 2024
CHARGES						
Acquisitions foncières	0	0	0	0	0	0
Travaux et études	1 327	1 327	854	0	473	20
Rémunération	265	282	84	4	197	5
Frais financiers	276	273	101	11	171	14
Autres frais	1 052	1 180	122	15	1 058	33
TOTAL CHARGES	**2 920**	**3 061**	**1 161**	**30**	**1 899**	**72**
PRODUITS						
Cessions	0	0	0	0	0	0
Subventions	376	376	376	0	0	0
Participation VILLE	94	94	30	0	64	64
Diverses recettes	2 534	2 659	347	37	2 312	44
TOTAL PRODUITS	**3 004**	**3 129**	**753**	**37**	**2 376**	**108**
RESULTAT	**84**	**68**	**-408**	**8**	**477**	**36**

M. COUCHOT : Troisième délibération : le pôle de santé Mulhouse Bourtzwiller qui a déjà été largement évoqué par mon collègue Henri METZGER. Délibération du 14 mars 2016.

CITIVIA a signé un bail professionnel avec des professionnels de santé regroupés en société interprofessionnelle de soins ambulatoires en 2016. La Maison de santé a ouvert ses portes en 2018. Suite au départ des médecins généralistes, la SISA a été dissoute en juillet 2023. Compte - tenu des travaux qui étaient menés pour la création de ce qui est devenu l'association CASAM, la Ville avait invité CITIVIA à suspendre la commercialisation des locaux pour se laisser le temps de construire ce projet.

L'association CASAM a été créée le 12 juillet 2024, la Ville de Mulhouse en fait partie. Elle est présidée par mon collègue Henri METZGER. Je déborde un petit peu sur le compte - rendu de 2023, mais vous savez que les consultations ont repris en novembre 2024, avec un pôle de cinq médecins et internes.

À signaler que l'association a sollicité de la part de CITIVIA avec accord de la Ville la non-application de la clause de revalorisation du loyer, ce qui est également une manière pour la Ville d'accompagner cette association.

Sur le plan financier, le compte prévisionnel d'exploitation est équilibré et le modèle économique est pérenne, comme l'a rappelé mon collègue, au regard du fonctionnement actuel.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je mets au vote la présentation de ce compte rendu d'activité. Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour : 31 + 12 procurations
Groupe majoritaire : 15 + 10 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 8
Groupe M Mulhouse : 1+1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4
Non-inscrits dans un groupe : 3+1 procuration

Ne prennent pas part au vote : Mme Lutz (représentée par Mme Hottinger), M. Jung (représenté par Mme Houin), M. Colom, Mme Boni Da Silva, M. Couchot, Mme Motte et Mme El Hajjaji.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal a pris acte, par son vote à l'unanimité des suffrages exprimés, de l'examen du CRACL 2023 relatif à la concession de travaux publics pour la construction et l'exploitation d'un pôle santé à Mulhouse Bourtzwiller.

37° ZAC DE LA FONDERIE : COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) POUR L'EXERCICE 2023 (533/1.2.1.8/1392)

CITIVIA SPL a établi son CRACL pour l'année 2023 concernant la convention publique d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Fonderie. Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, ce compte rendu est soumis pour examen au Conseil Municipal.

Ce secteur, qui correspond à une partie de l'ancien site de la SACM, constitue une extension du centre-ville de Mulhouse. Il compte des équipements à fort rayonnement, notamment médicaux (Clinique Diaconat Fonderie) et universitaires (Faculté des Sciences Economiques Juridiques et Sociales) complétés par une offre d'enseignement avec l'ouverture, en 2021, de la Maison de l'Industrie et de son Centre de Formation des Apprentis. La transformation progressive du Village Industriel de la Fonderie initiée par le projet kM0 et l'opération de restauration immobilière menée sur une partie du bâti ancien (secteur des rues Manège/ Kleber/ Jardiniers) permettront encore de renforcer l'attractivité du quartier.

Les espaces publics de la ZAC de la Fonderie ont atteint leur configuration quasi définitive. Il n'y a pas eu de travaux importants engagés en 2023. Les travaux réalisés sont liés à la mise en chantier des bâtiments programmés sur les lots C2 et C1 de l'opération.

La finalisation de l'aménagement de la rue du Général Schwartz, seule voie non remise au gestionnaire de voirie, est conditionnée par la réalisation des constructions sur les lots C1 et C3 qu'elle dessert, ainsi que par la mise au gabarit de la rue Pierre de Coubertin sous le passage de la voie ferrée.

En 2023, les travaux de construction de la 2ème tranche des « Greenloft » ont été achevés. La troisième tranche est en cours de commercialisation.

A ce jour, il n'y a en théorie plus aucun lot disponible à la vente sur le périmètre de la ZAC. Les permis de construire relatifs à chacun des trois derniers lots à céder ont tous été délivrés. Néanmoins, le contexte économique actuel auquel doit faire face l'ensemble des acteurs de la promotion immobilière (ralentissement de la commercialisation, hausse des coûts des matériaux et de l'énergie, etc.) impacte le calendrier de cession des derniers lots.
Ainsi, la cession de la 2ème tranche du lot C2, destiné à la construction d'une résidence de Co-living est reportée à fin 2026. Celle de la 3ème tranche du lot C2, réservé à la construction d'un plot de bureaux et commerce, est décalée à mars 2027. Enfin, la cession de la tranche 3 du projet Greenloft du lot C1, est reportée à la fin de 2025 en raison d'un démarrage de commercialisation peu dynamique.

Aussi, le réajustement des plannings de livraison des bâtiments et de réalisation des espaces publics ne permet pas d'envisager une finalisation de l'opération à l'échéance de la clôture de la concession fixée au 31 décembre 2025.

Il est donc proposé, par un avenant n°7 au traité de concession, d'acter une prorogation de cette dernière jusqu'au 31 décembre 2029.

Le bilan financier, tel qu'il est établi au 31 décembre 2023, prévoit un déficit à l'échéance de l'opération de 371 K€. Ce déficit est lié au report des recettes de cession, ainsi qu'à l'augmentation des frais financiers (+ 270K€) et des impôts et taxes. Un travail de remise du foncier à la Ville de Mulhouse est en cours avec Citivia, ceci pour réduire l'impact des taxes foncières. Il devrait aboutir en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du compte rendu d'activité de Citivia pour l'exercice 2023 concernant le CRACL de la ZAC de la Fonderie,
- autorise le maire ou son représentant à signer tous les actes afférents, notamment l'avenant n°7 à la Convention Publique d'Aménagement (CPA).

PJ :
- compte-rendu annuel à la collectivité 2023
- synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2023
- avenant n°7 au traité de concession de la ZAC de la Fonderie

ZAC DE LA FONDERIE

COMPTE – RENDU À LA COLLECTIVITÉ
VILLE DE MULHOUSE

2023

Ville de Mulhouse
Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

443

SOMMAIRE

1. CONTEXTE 3
A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION 3
B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS 3
C. Situation administrative 4
2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION 4
A. CESSIONS 4
Cessions réalisées en 2023 4
Cessions prévues en 2024 4
Moyens de commercialisation 5
B. SUBVENTIONS 5
C. PARTICIPATIONS 5
Participations approuvées 5
Participation à approuver 5
D. MAÎTRISE FONCIÈRE 5
E. ÉTUDES 5
Études réalisées en 2023 5
Études à réaliser en 2024 5
F. TRAVAUX 5
Travaux réalisés en 2023 5
Travaux à réaliser en 2024 6
G. FINANCEMENT 6
Emprunts en cours 6
Emprunts à souscrire 6
3. ANALYSE ET PERSPECTIVES 6
4. ÉTATS ET ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES 8
5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION 19

1. CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES

Nom d'opération	ZAC de la Fonderie	016
Collectivité	Ville de Mulhouse	
Signature de la concession /convention	17 juin 2005	
Echéance	31 décembre 2020 *Prorogée au 31 décembre 2025*	
Avenant n°1	22 juin 2009	
Avenant n°2	11 juin 2013	
Avenant n°3	19 décembre 2018	
Avenant n°4	4 octobre 2019	
Avenant n°5	18 décembre 2020	

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	27 mai 1991
Dossier de réalisation	28 février 2005

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	Christian Plisson et Atelier Ruelle
Maître d'œuvre technique	BEA (Ville de Mulhouse)
Notaire	Me Tresch
Géomètre	AGE
Autres :	

PROGRAMME

	prévision d'origine	nouvelle prévision	*réalisé (en cumul)*	*à réaliser (cumul)*
Surfaces totales à aménager	126 000 m²	126 000 m²	126 000 m²	m²
Surfaces totales cessibles	78 000 m²	70 610 m²	66 520 m²	4 090m²
Surface de plancher logements neufs/rénovés	121 000 m²	66 860 m²	60 834 m²	6 026m²
Surface de plancher bureaux		53 384 m²	49 592 m²	3 792m²
Surface de plancher artisanales et industrielles				
Surface de plancher commerce, hôtellerie		2 449 m²	2 449 m²	m²
Surface de plancher totale		122 693 m²	112 875 m²	9 818m²
Equipements voirie, espaces verts	48 000 m²	55 390 m²	55 390 m²	m²
Equipement superstructure				

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	*réalisé (en cumul)*	*à réaliser (cumul)*	*avancement*
Cessions/Locations	13 308	12 524	10 823	1 701	86%
- logements	11 244	11 441	9 739	1 701	85%
- bureaux					
- artisanat et industrie	2 064	1 084	1 084	0	100%
- commerce et hotellerie					
Investissements	10 732	11 966	11 805	161	99%
- études&honoraires	657	1 021	1 016	5	100%
- acquisitions	3 734	3 807	3 807	0	100%
- travaux	6 341	7 138	6 982	156	98%
Bilan collectivité					
Participation de la Collectivité	0	6 033	5 433	600	90%
Valeur des équipements publics	4 405	5 434	5 271	163	97%

*dont participation pour dépassement SDP

** îlot C2 mixte classé en dominantre "logement"

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Justification de l'opération - Objectifs généraux : L'objectif de la ZAC est de reconquérir une partie du site industriel de l'ancienne usine SACM pour y créer un nouveau quartier à dominante d'habitat et d'enseignement en proximité immédiate du centre-ville.

Rappel des objectifs :

- Participer au renouvellement du parc de logement mulhousien ;
- Accueillir les fonctions urbaines diversifiées d'un quartier à part entière ;
- Inscrire de nouvelles voies et espaces publics dans le réseau de voirie de la ville ;
- Conserver la mémoire du passé industriel du lieu ;
- Veiller à la qualité architecturale des nouvelles constructions.

Début de l'opération : 1991 - concession à CITIVIA en 2005.

Etapes clefs les plus récentes :

- Signature de la Vente relative au plot C1 - Tranche 1 (en date du 10/12/2021) après délivrance du PC (en date du 17/03/2021) au profit de la SCCV Greenlofts ;
- Délivrance du PC (en date du 26/02/2021) relatif au plot C2 - tranche B (« co-living ») au profit de la société LINKCITY ;
- Délivrance du PC (en date du 9/9/2021) relatif au plot C2 - tranche C (« bureau & commerce ») au profit de la société LINKCITY (PSV en date du 5/5/2021);
- Signature de la Vente relative au plot C3 (en date du 29/10/2021) après délivrance du PC (en date du 7/8/2021) au profit de la société VINCI : la résidence *EFFUSION* (futur exploitant : *Les Belles années*) a été livrée fin aout 2023
- Poursuite des études relatives à La Fonderie (ZAC, VIF et périmètre ANRU) réalisées par l'*Atelier Ruelle* dans le cadre de l'approfondissement du projet urbain sur le sud de l'hypercentre mulhousien.

C. Situation administrative

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée. La concession d'aménagement a fait l'objet d'un 5ème avenant (en date du 18 décembre 2020) qui proroge la durée de la concession au 31 décembre 2025.

Dossier de Création : Le Dossier de Création a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 1991.

PLU/Plan d'aménagement de zone : Le PAZ a été traduit dans le PLU, approuvé le 21 janvier 2008 et modifié le 25 septembre 2019.

Dossier de Réalisation : Le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC sont approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 1er mars 2005.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

Cessions réalisées en 2023

Les cessions initialement prévues en 2023 ont été reportées.

Cessions prévues en 2024

La cession de la 2ème tranche du lot C2 (lot C2b « co-living ») devait intervenir en novembre 2023 mais n'a pas eu lieu. Par prudence, elle est reportée à fin 2026, même si nous espérons qu'elle se concrétise avant cela.
La cession de la 3ème tranche du lot C2 (lot C2c « bureau & commerce ») est décalée, par prudence, en mars 2027 compte tenu de la caducité prochaine de la PSV signée avec Linkcity.
La cession du dernier lot C1 (tranche 3 du projet Greenloft) est reportée à la fin de 2025, voire au début de 2026 en raison d'un démarrage de commercialisation très lent (augmentation des taux, conjoncture défavorable).
Enfin la cession des droits à construire pour l'extension du bâtiment de l'UIMM est également planifiée pour 2025/2026. Le contact avec l'UIMM est maintenu.

Ville de Mulhouse Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

Moyens de commercialisation

Il n'y a pas eu d'actions particulières de commercialisation en 2023, tous les terrains étant réservés ou sous promesses. La stratégie sera à adapter en 2024 si nécessaire car des promesses deviennent caduques.

B. SUBVENTIONS

Il n'a été sollicité aucune subvention, aucun aménagement n'étant éligible à ce type de financement.

C. PARTICIPATIONS

Participations approuvées

En 2012, une participation complémentaire de 1 400 K€ a été validée (avenant n°2) et versée de 2014 à 2020 par la Ville de Mulhouse.
En 2018, une participation complémentaire de 1 234 K€ a été validée (avenant n°3) ; elle est budgétée sur les années 2019 & 2020 et versée comme prévu.
En 2019, la Ville de Mulhouse, ayant décidé d'accompagner l'implantation d'un nouveau centre de formation d'apprenants, porté par le réseau emploi/formation de l'UIMM, a négocié des conditions financières particulières de cession des droits à construire. Elles portent à la fois sur le prix unitaire au m² SDP et sur la forme urbaine retenue qui implique une diminution de la surface de plancher cessible sur l'emprise considérée. Une participation complémentaire de 908 k€ a été validée (avenant n°4) ; elle a été budgétée sur les années 2019 & 2020 et versée comme prévu.
Une participation complémentaire de 600 K€ a été approuvée en 2023 pour permettre de limiter les frais financiers. Elle doit être versée en 2024.

Participation à approuver

Sans objet.

D. MAÎTRISE FONCIÈRE

Aucune acquisition de terrains n'est à prévoir, l'ensemble des terrains étant propriété de CITIVIA.
Une servitude de « cour commune » a été créée sur le fonds servant KW 247(partie)/022 au profit du fonds dominant formé par le tènement KW 217/0022, 218/0022, 195/22 et 239/22.

E. ÉTUDES

Études réalisées en 2023

- Avis au titre de la mission de l'architecte-conseil (Ch.PLISSON) et de l'urbaniste-conseil (Atelier Ruelle) ;
- Missions de géomètre

Études à réaliser en 2024

- Compte tenu de l'absence de visibilité sur la mise au gabarit routier du passage sous le pont ferroviaire de la Fonderie (études prévues à l'horizon 2025), il ne sera pas possible d'engager la relance des études d'urbanisme et la finalisation des propositions en 2024 (validation par les Elus) avant établissement des AVP & PRO, pour la rue du Général Schwartz & sa terminaison en impasse, en lien avec la reconfiguration du quai d'Isly. Le choix du BE sera à effectuer. Une enveloppe de travaux reste inscrite au bilan.

F. TRAVAUX

Travaux réalisés en 2023

- Petits entretiens.
- Création d'un transformateur électrique pour l'alimentation des lots C1 et C3.

Travaux à réaliser en 2024

- Une purge des terrains est à prévoir sur l'ilot C1 en amont du démarrage du projet de construction (présence de massifs de fondations dans le sous sol et spots de pollution);
- Petits entretiens

G. FINANCEMENT

Emprunts en cours

Un financement à court terme de 1,9 M€ avec le Crédit Agricole a été mis en place en 2020 et réduit à 1.7 M€ en 2022.

Emprunts à souscrire

De nouveaux financements ne seront *a priori* pas nécessaires compte tenu du programme de commercialisation prévisionnel retenu.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

Les aménagements d'espaces publics de l'opération étant réalisés en quasi-totalité, les enjeux de l'opération se concentrent sur la commercialisation du foncier des trois derniers îlots et lots. Il s'agit en effet de s'assurer que les promesses signées aboutissent, de les proroger éventuellement, de suivre avec précision l'avancement des différents projets, dans un contexte immobilier difficile.

Le projet de mise en gabarit « poids lourds » du pont ferroviaire, dont l'échéance n'est pas connue précisément à ce jour, modifiera la relation entre la rue du Général Schwartz et le quai d'Isly.
Des propositions ont été faites par l'Atelier Ruelle de création d'un retournement en fond de cette rue qui deviendra une impasse sur son dernier tronçon Est. Une provision a été constituée pour financer ces travaux nouveaux, dont le coût sera à affiner. Cet espace public constitue la dernière étape d'aménagement de la ZAC.

Toutefois, les délais de concrétisation des dernières cessions et l'absence de visibilité sur la finalisation des derniers espaces publics qui en découle, rendent nécessaire la prolongation de la ZAC jusqu'au 31 décembre 2029.

Le bilan financier de l'opération n'est cependant plus à l'équilibre du fait de l'augmentation de diverses taxes, et du différé prévisible de perception des recettes impliquant un renchérissement des frais financiers.
A l'heure actuelle le bilan est déséquilibré avec une perte de 373 k€ en fin d'opération.

La rétrocession du foncier à la collectivité entreprise fin 2023 doit être finalisée courant 2024 pour limiter les montants d'impôts fonciers pour l'opération.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2023 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin décembre de l'année ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2023 (donc en € constants) ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle (5%) revenant à CITIVIA est assis sur les charges définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice ; la gestion des mouvements financiers est quant à elle rémunérée à 0,50%.
- Le montant de la rémunération de commercialisation (4%) revenant à CITIVIA fait l'objet d'une comptabilisation à la signature de l'acte de vente et est revu pour les prochaines transactions ;
- Le taux d'intérêt du financement de la trésorerie à court terme est de 5,5 %,

- Les évolutions de la règlementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable ;
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
    - Etudes opérationnelles – Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS, OPC)
    - Rémunération de conduite opérationnelle
    - Travaux de viabilité (y compris aléas et actualisation)

446

4. ÉTATS ET ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES

A CESSION
A.1. CESSIONS
A.2. PLAN DES CESSIONS
B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
C ACQUISITIONS
C.1.a ACQUISITIONS PRIVÉES
C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITÉ
C.2. PLAN DES ACQUISITIONS
D ÉQUIPEMENTS
D.1. ÉQUIPEMENTS PUBLICS
D.2. PLAN DES TRAVAUX
E EMPRUNTS

Ville de Mulhouse
Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

A.1. CESSIONS

REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€ (HT)
Tranche 1 (1993-2005)						
A 6	Clinique Saint-Sauveur	Etablissement santé	17/01/1994	11 247	20 000	445
A 6	Mulhouse Habitat 1ère tr.	Logement (social)	05/08/1996	4 780	9 484	1 013
B	Ville de Mulhouse	FSESJ	22/09/1997	6 670	16 000	0
A 3	Centre de Dialyse	Etablissement santé	02/07/1998	3 000	7 200	412
A 6	Mulhouse Habitat 2ème tr.	Logement (social)	22/10/1999	3 520	5 937	625
A 5	Conseil Général	Espace solidarité	29/11/2000	557	1 500	187
A 6	Mulhouse Habitat 2ème tr.	Logement (social)	12/01/2001	1 060	1 909	204
Tranche 2 (à partir de 2005)						
C 1	OCEANIS	Logement (étudiant)	12/05/2006	1 884	5 600	1 008
C 3	4M PROMOTION (FINAXIS)	Logement	18/05/2006	4 073	8 602	1 806
A 6	NEOLIA (ex SAFC)	Logement (social)	29/03/2007	2 033	5 600	842
A 3	NEOLIA (ex SAFC)	Logement	09/04/2008	2 760	7 200	1 123
B	Ville de Mulhouse	Parvis de la FSESJ	13/10/2009	6 700	0	0
C 3 sud-est	VINCI IMMOBILIER	Logement (étudiant)	18 et 19/12/2013	1 674	3 224	737
A1	LOFT COMPANY ET MATHIEU	Logement et activité	*07/07/15 et 14/09/15*	6 069	6 300	100
C 2	UIMM - Maison de l'Industrie	Activité technique, d'enseignement et tertiaire	31/10/2019	3 893	4 892	685
C 1-1èreT	SCCV GreenLofts	Logement	*10/12/2021*	2 449	2 653	398
C3-VINCI	VINCI IMMOBILIER NORD EST	Résidence *ETUDIANTS*	29/10/2021	1 839	4 100	826
A6/A3-*ALCYS*	Participations	Extension de SDP	*FT - 03/02/2020*	0	349	40
C 1-2èmeT	SCCV GreenLofts	Logement	*06/12/2022*	2 312	2 325	372
				66 520	112 875	10 823

STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (compromis / date prévisionnelle cession)	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€ (HT)
Tranche 2 (à partir de 2005)						
C 1- 3èmeT	GreenLofts	Logement	*PSV signée - cession nov. 25*	1 540	2 065	330
C 2 - A/EXTENSION	UIMM - Maison de l'Industrie	Activité technique, d'enseignement et tertiaire	Droits-à-construire à acheter (si dépassement SDP) - juin 26		615	86
C 2 - B	LINKCITY	Coliving	*PSV Caduque*	1 574	3 961	713
C 2 - C	LINKCITY	Bâtiment tertiaire	*PSV Caduque*	976	3 177	572
				4 090	9 818	1 701
Total				**70 610**	**122 693**	**12 524**

compris participation pour dépassement de SDP

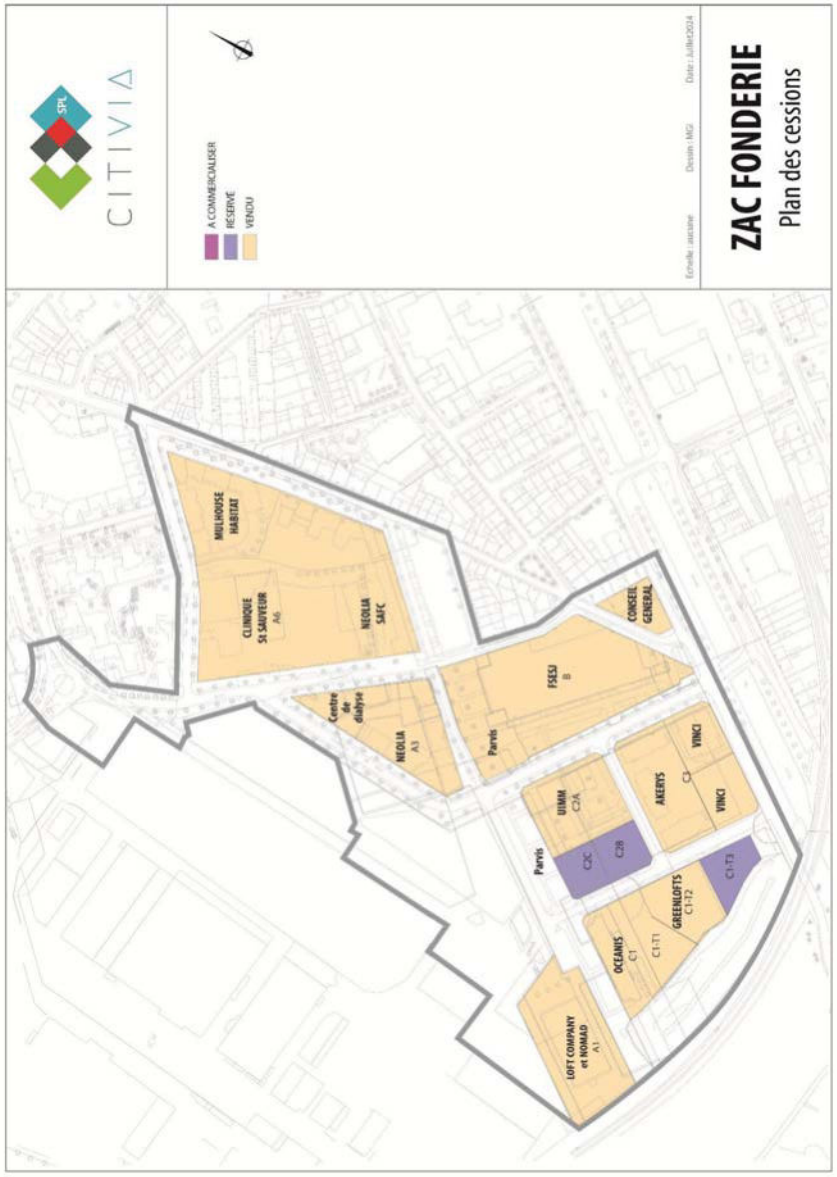

B. 1. PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financeur	Date de la convention	Montant en k€
Participation frais financiers démolition	FIMALAC		91
Participation d'équilibre	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°1 - 22/06/2009	1 800
Participation d'équilibre	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	400
Participation d'équilibre 2015	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	200
Participation d'équilibre 2016	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	200
Participation d'équilibre 2017	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	200
Participation d'équilibre 2018	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	200
Participation d'équilibre 2020	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	200
Participation d'équilibre 2019	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°3 - 19/12/2018	600
Participation à recevoir en 2020	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°3 - 19/12/2018	634
Participation compensatoire 2019 pour baisse de prix et densité	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°4 - 4/10/2019	322
Participation compensatoire pour baisse de prix et densité	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°4 - 4/10/2019	586
			5 433

PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financeur	Date de la convention	Valeur en k€
Participation d'équilibre en 2024	VILLE DE MULHOUSE		600
			600
Total			**6 033**

B.2. SUBVENTIONS

SUBVENTIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financeur	Date de la convention	Montant en k€
Démolition	Département	2001	126
Déconstruction sélective	ADEME	2001	51
Déconstruction sélective	Ville de Mulhouse	2001	19
Total			**196**

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financeur	Date de la convention	Valeur en k€
Total			**0**

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
Terrains FIMALAC (1ère tranche)	FIMALAC					737
Terrains FIMALAC (2e tranche)	FIMALAC					532
MELLOUKI - KV 17	MELLOUKI		13/07/2000			299
Pavillon EDF	MELLOUKI					8
Terrains FIMALAC (Ensemble restant)	FIMALAC	Parcelles privées	20/03/2006	51 061	53 630	2 058
Total				**51 061**	**53 630**	**3 634**

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
Total				**0**	**0**	**0**

C.1.B ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
KW 113	Ville de Mulhouse		08/10/1998	307		16
KW 112	Ville de Mulhouse		31/01/2000	233		7
KV 102	Ville de Mulhouse		23/11/2000	557		70
KW 111	Ville de Mulhouse		21/06/2006	708		0,001
Total				**1 805**	**0**	**93**

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
Total				**0**	**0**	**0**

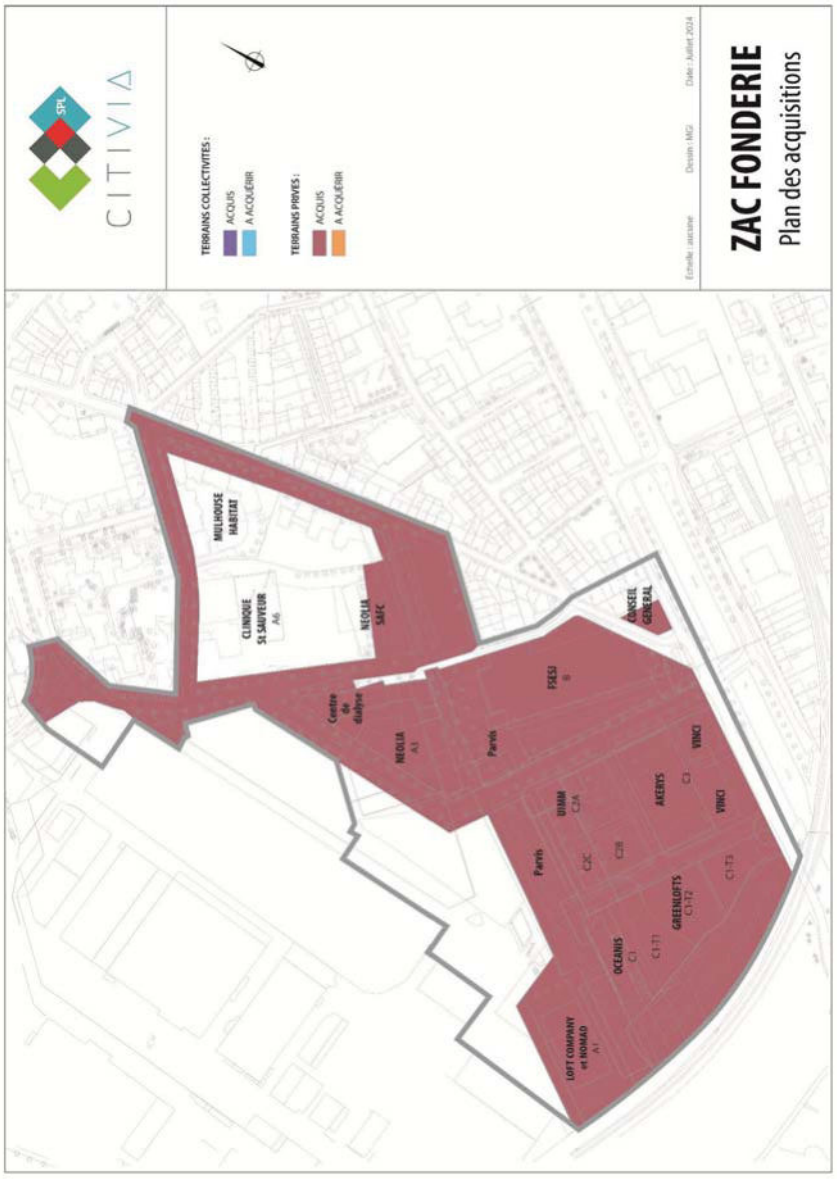

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
Tronçon BK	Rue Saint-Michel		2013		
Tronçon AB	Rue Saint-Sauveur		2013		
Carrefour	Rue de Zillisheim		2013		
Tronçon BCD	Rue Saint-Sauveur		2013		
Tronçon KJ-J'F	Rue du Manège		2013		
Tronçon CM	Rue de la Fonderie		*2013*		
Tronçon MNO	Rue de la Fonderie	97%	2013		
Tronçon ND	Rue F. SPOERRY		2013		
Tronçon DJ	Rue F. SPOERRY		2013		
Tronçon JJ'	Rue du Manège		2013		
Tronçon DEFG	Rue de la Locomotive		2013		
Tronçon PS	Rue DANTE		2013		
Tronçon QPR	Rue Général J. SCHWARTZ		2013		
	Butte antibruit	100%		DREAL	
	Cockrouri (confinement)	100%		DREAL	
					5 271

RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf.	Nature	Restant %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
Tronçon QPR	Rue Général J. SCHWARTZ	3%	2027-28		163
					163

Total	**5 434**

E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
	CAISSE D'EPARGNE	2002	915	0
	CAISSE D'EPARGNE	2002	915	0
	SOGENAL	2002	2 287	0
	DEXIA	2002	1 981	0
	DEXIA	2005	3 000	0
	BANQUE POPULAIRE	2006	1 500	0
	SOCIETE GENERALE	2006	1 500	0
	CALYON	2008	4 000	0
	CALYON 3M€	2010	3 000	0
	LA BANQUE POSTALE	2015	3 000	0
	CREDIT MUTUEL	2015	1 500	0
	Billet à ordre annuel CA	2018	7 600	1 700
	Sous-total		**31 198**	**1 700**
	LIGNE DE TRESORERIE	2002	400	0
		2010	2 000	0
		2013	2 000	0
		2016	1 500	0
	Billet à ordre annuel BECM	2017	2 000	0
	Billet à ordre annuel BECM	2020	1 000	0
	Sous-total		**8 900**	**0**
Total			**40 098**	**1 700**

EMPRUNTS - A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Total			**0**	**0**
Total général			**40 098**	**1 700**

RESULTAT	1	-367	-1 873	-225	1 503	448
TOTAL PRODUITS	18 969	18 970	16 668	0	2 301	600
Diverses recettes	215	215	215	0	0	0
Participation autres	91	91	91	0	0	0
Participation VILLE à recevoir	0	0	0	0	0	0
Participation d'équilibre	5 942	5 942	5 342	0	600	600
Subventions	196	196	196	0	0	0
Cessions	12 524	12 524	10 823	0	1 701	0
PRODUITS						
TOTAL CHARGES	18 968	19 337	18 541	225	798	152
Autres frais	1 268	1 361	1 201	68	160	47
Frais financiers	3 853	4 120	3 831	103	289	88
Rémunération	1 885	1 892	1 708	8	186	8
Travaux et études	8 155	8 157	7 994	46	163	9
Acquisitions foncières	3 807	3 807	3 807	0	0	0
CHARGES						
en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2022	Actualisé au 31.12.2023	AU 31.12.2023	Dont en 2023	2024 à 2029	Dont en 2024

VILLE DE MULHOUSE

FONDERIE	SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2023

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Ligne	Intitulé	TVA	Bilan Initial	Bilan JO4C 2022	Réalisé Total	Fin 2022 Année	2023 Année	2023 Cumul	2024 Année	2024 Cumul	2025 Année	2025 Cumul	2026 Année	2026 Cumul	2027 Année	2027 Cumul	2028 Année	2028 Cumul	2029 Année	2029 Cumul	Bilan Nouveau
7	Produits	0,00	13 625	18 968	18 968	18 968		18 968	600	19 568	0	19 568	1 129	18 968	972	18 970		18 970		18 970	18 970
7	CESSIONS	0,00	13 308	12 524	10 823	10 823		10 823		10 823		10 823	1 129	11 952	572	12 524		12 524		12 524	12 524
70	Cession collectifs	20,00	11 238	11 441	9 739	9 739		9 739		9 739		9 739	1 129	10 869	572	11 441		11 441		11 441	11 441
70	Cession individuels	20,00	6																		
70	Cession arbitré	20,00	1 207	857	187	187		187		187		187		187		187		187		187	187
70	Cession autre	20,00	857	857	897	897		897		897		897		897		897		897		897	897
7	SUBVENTIONS	0,00	196	196	196	196		196		196		196		196		196		196		196	196
70	Subventions	0,00	196	196	196	196		196		196		196		196		196		196		196	196
7	PARTICIPATIONS	0,00	91	6 033	5 433	5 433		5 433	600	6 033		6 033		6 033		6 033		6 033		6 033	6 033
70	Participation d'équilibre	0,00		5 942	5 342	5 342		5 342	600	5 942		5 942		5 942		5 942		5 942		5 942	5 942
70	Participations autres	0,00	91	91	91	91		91		91		91		91		91		91		91	91
70	Participation équip.publics	20,00																			
70	Participations à recevoir	20,00																			
70	Participation d'équilibre de prix	20,00																			
7	PRODUITS DE GESTION	0,00	31	215	215	215		215		215		215		215		215		215		215	215
70	Produits financiers à court terme	0,00			17	17		17		17		17		17		17		17		17	17
70	Produits financiers autres	0,00																			
70	Produits autres	20,00																			
70	TVA	20,00	31	198	198	198		198		198		198		198		198		198		198	198
70	TVA sur dépenses	0,00																			
6	Charges	0,00	13 625	18 968	18 541	18 316	225	18 541	152	18 693	144	18 837	198	19 035	65	19 101	159	19 260	77	19 337	19 337
6	ETUDES	0,00	657	1 017	1 012	8		1 012	5	1 017		1 017		1 017		1 017		1 017		1 017	1 017
60	Etudes préalables	20,00		8	8	8		8		8		8		8		8		8		8	8
61	Etudes pré-opérationnelles	20,00	190	197	197	197		197		197		197		197		197		197		197	197
62	Etudes opérationnelles	20,00	467	813	808	808		808	5	813		813		813		813		813		813	813
63	Etudes révisions	20,00																			
6	MAITRISE DES SOLS	0,00	3 734	3 807	3 807	3 807		3 807		3 807		3 807		3 807		3 807		3 807		3 807	3 807
60	Acquisition / Indemnité remarkable	20,00	3 650	3 634	3 634	3 634		3 634		3 634		3 634		3 634		3 634		3 634		3 634	3 634
60	Acquisition / Indemnité non remarkable	20,00	84	93	93	93		93		93		93		93		93		93		93	93
60	Frais liés à l'acquisition	20,00		79	79	79		79		79		79		79		79		79		79	79
6	TRAVAUX	0,00	8 241	7 238	6 982	6 956	26	6 982	9	6 991	4	6 995	10	7 005	135	7 140		7 140		7 140	7 140
60	Travaux et des vrd	20,00	3 475	2 372	2 238	2 238		2 238	4	2 242		2 242		2 242		2 242		2 242		2 242	2 242
60	Ouvrage de voirie	20,00	4 405	4 766	4 733	4 766	33	4 766		4 766	10	4 776		4 776	135	4 911		4 911		4 911	4 911
60	Ouvrage de voirie autres	20,00		19	19	19		19		19		19		19		19		19		19	19
60	Ouvrage de bâtiments	20,00	43	115	111	115	3	115		115		115		115		115		115		115	115
60	Ouvrage de bâtiments autres	20,00		17	17	17		17		17		17		17		17		17		17	17
60	Entretien des ouvrages	20,00	20	80	80	80		80	6	85	4	89		89		89		89		89	89
60	Travaux révisions	20,00		94																	
60	Révisités	20,00																			
6	HONORAIRES AUX TIERS	0,00		4	4	4		4		4		4		4		4		4		4	4
60	Honoraires sur cession	20,00		2	2	2		2		2		2		2		2		2		2	2
60	Honoraires autres	20,00			2	2		2		2		2		2		2		2		2	2
6	REMUNERATION	0,00	1 243	1 885	1 708	1 700	8	1 708	8	1 715	4	1 719	68	1 787	34	1 821	8	1 829	64	1 892	1 892
60	Avances sur rémunération opérateur	0,00																			
60	Rémunération forfaitaire	0,00	46	46	46	46		46		46		46		46		46		46		46	46
60	Rémunération de conduite opérationnelle	0,00	566	653	644	644	6	644	3	647	3	650	1	651	7	658		658		658	658
60	Rémunération de coordination	0,00	500	585	501	501		501		501	54	555	27	582		582		582		582	582
60	Rémunération financière	0,00	91	540	517	515	2	517	5	522	1	523	11	534	6	540	1	541	2	542	542
60	Rémunération de liquidation	0,00	40	62															62	62	62
6	FRAIS FINANCIERS	0,00	1 148	3 853	3 831	3 728	103	3 831	88	3 919	83	4 002	70	4 072	18	4 090	17	4 106	13	4 120	4 120
60	Frais financiers sur court terme	0,00	275	1 169	1 268	1 166	102	1 268	3	1 270	3	1 273	2	1 275	2	1 275	1	1 275	1	1 275	1 275
60	Frais financiers sur emprunts	0,00	1 139	2666	2 546	2 545	1	2 546	85	2 631	83	2 714	67	2 781	17	2 798	17	2 814	12	2 827	2 827
16-2	Frais financiers antérieur	0,00			1 341	1 341		1 341		1 341		1 341		1 341		1 341		1 341		1 341	1 341
21-34	CNE	0,00			12	12		12		12		12		12		12		12		12	12
13-1	Frais financiers Dexia taux fixe	0,00			3	3		3		3		3		3		3		3		3	3
	Frais financiers Société Générale révisa	0,00			7	7		7		7		7		7		7		7		7	7
	Frais financiers BP taux fixe	0,00			1	1		1		1		1		1		1		1		1	1
	Calyon 3 M€	0,00			241	241		241		241		241		241		241		241		241	241
	Calyon	0,00																			
2053	Caisse Epargne	0,00			702	702		702		702		702		702		702		702		702	702
15-1	LA BANQUE POSTALE	0,00			174	174		174		174		174		174		174		174		174	174
15-1	CREDIT MUTUEL	0,00	4	18	66	66	1	66		66		66		66		66		66		66	66
62	Frais financiers divers	0,00		18	18	18		18		18		18		18		18		18		18	18
7	FRAIS DE GESTION ET DIVERS	0,00	236	1 264	1 197	1 129	68	1 197	47	1 244	50	1 294	50	1 344	13	1 357		1 357		1 357	1 357
70	Frais de gestion locative	20,00		13	13	13		13		13		13		13		13		13		13	13
71	Frais de gestion	20,00	82	119	119	117	2	119		119		119		119		119		119		119	119
72	Impôts et taxes	0,00	1	1 080	1 012	947	64	1 012	47	1 059	50	1 109	50	1 159	13	1 172		1 172		1 172	1 172
73	Frais d'information et de communication	20,00	6	43	45	43	2	45		45		45		45		45		45		45	45
74	TVA perdue sur prorata	0,00																			
75	Frais techniques opération autres	20,00	146	9	9	9		9		9		9		9		9		9		9	9
76	perte sur créance	20,00																			
80	TVA sur recette	0,00																			
	RESULTAT D'OPERATION	0,00		1	-1 873	-1 649	-225	-1 873	448	-1 425	-144	-1 569	931	-638	507	-131	-159	-291	-77	-367	-367
	ACTIVITES	0,00		40 104	40 104	40 104		40 104		40 104		40 104		40 104		40 104		40 104		40 104	40 104
1	PRODUCTION	0,00		40 104	40 104	38 399	5	38 404	200	38 604	200	38 804	200	39 004	300	39 304	300	39 604	300	39 904	40 104
10	Divers remboursés	0,00		31 199	29 499	29 499		29 499	200	29 699	200	29 899	200	30 099	300	30 399	300	30 699	300	31 199	31 199
11	Décli de garantie	0,00		5	5	5	5	5		5		5		5		5		5		5	5
12	Avance de trésorerie	0,00		8 900	8 900	8 900		8 900		8 900		8 900		8 900		8 900		8 900		8 900	8 900
13	Retenue de Garantie (Marché)	0,00																			
14	Participation reçue	0,00																			
	FINANCEMENT	0,00			1 700	1 705	-5	1 700	-200	1 500	51	1 551	-700	851	800	1 651	-500	1 151	300	1 451	-367
	TRESORERIE	0,00				422	869		167				-538				224		60		

CITIVIA SPL

Ville de Mulhouse

CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE LA ZAC FONDERIE A MULHOUSE

Avenant n° 7

Novembre 2024

projet

453

Ville de Mulhouse

Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

Entre d'une part

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Michelle LUTZ, en qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du …….

ci-après dénommée indifféremment « la Ville », ou « le Concédant »,

Et d'autre part

La Société CITIVIA SPL, société publique locale au capital de 3 507 153,97 €, inscrite au R.C.S. de Mulhouse sous le n° B 378 749 972 dont le siège social est fixé à Mulhouse, 24 rue Carl Hack, représentée par Madame Agnès PEREZ, nommée par le Conseil d'Administration du 21 octobre 2021,

ci-après dénommée « CITIVIA SPL »

Préambule

La Ville de Mulhouse a décidé de confier à la SERM devenue CITIVIA SPL, au terme d'une convention de concession en date du 17 juin 2005 et en application des dispositions des articles L 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, l'aménagement de la Z.A.C. dite de la Fonderie.

Les aménagements d'espaces publics de l'opération étant réalisés en quasi-totalité, les enjeux de l'opération se concentrent sur la commercialisation du foncier des trois derniers îlots et lots. Il s'agit en effet de s'assurer que les promesses signées aboutissent, de les proroger éventuellement, de suivre avec précision l'avancement des différents projets, dans un contexte immobilier difficile.

Toutefois, les délais de concrétisation des dernières cessions et l'absence de visibilité sur la finalisation des derniers espaces publics qui en découlent, rendent nécessaire la prolongation de la ZAC jusqu'au 31 décembre 2029.

Tel est l'objet de l'avenant n°7 à la convention publique d'aménagement, dont les dispositions se substituent à celles du traité de concession initial et de ses avenants qui ont le même objet.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Durée de la concession

Afin de mener à bien la réalisation et l'achèvement de la ZAC de la Fonderie, les deux parties conviennent de proroger la concession en vigueur jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 2- Autres stipulations

Toutes les autres clauses de la convention publique d'aménagement et de ses avenants non modifiés par le présent avenant restent inchangées.

Article 4 – Prise d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le ……
En trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Mulhouse, concédante
……

……

Pour CITIVIA SPL, concessionnaire
Mme Agnès PEREZ

Directrice Générale

projet

Ville de Mulhouse

Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

M. COUCHOT : Quatrième compte rendu d'activité : la zone d'aménagement concerté de la Fonderie, concession signée le 17 juin 2005.

Les espaces publics de la ZAC de la Fonderie ont atteint leur configuration quasiment définitive. Il n'y a pas eu de travaux importants engagés en 2023. Les travaux réalisés consistent en la mise en chantier des bâtiments programmés sur les lots C2 et C1.

En 2023, les travaux de construction de la deuxième tranche des « Greenloft » ont été achevés, la troisième tranche est en cours de commercialisation. Aujourd'hui, il ne devrait plus exister aucun lot disponible à la vente, mais là aussi le contexte économique auquel fait face l'ensemble des acteurs impacte le calendrier de cession des derniers lots. Il vous est proposé une prolongation de cette concession jusqu'au 31 décembre 2029.

Le bilan financier tel qu'il est établi au 31 décembre 2023 prévoit un déficit à échéance de l'opération de 371 000 €.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je mets la présentation au vote. Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour : 31 + 12 procurations
Groupe majoritaire : 15 + 10 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 8
Groupe M Mulhouse : 1+1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4
Non-inscrits dans un groupe : 3+1 procuration

Ne prennent pas part au vote : Mme Lutz (représentée par Mme Hottinger), M. Jung (représenté par Mme Houin), M. Colom, Mme Boni Da Silva, M. Couchot, Mme Motte et Mme El Hajjaji.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal a pris acte, par son vote à l'unanimité des suffrages exprimés, de l'examen pour l'exercice 2023 du CRACL de la ZAC de la Fonderie.

38° OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN COTEAUX – CONCESSION D'AMENAGEMENT : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE POUR L'EXERCICE 2023 (CRACL) (536/1.4/1395)

Par délibération du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé le projet de concession d'aménagement sur le quartier des Coteaux et dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des Coteaux.

CITIVIA SPL a établi son Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2023 concernant le traité de concession d'aménagement Coteaux dont le terme est fixé au 31 décembre 2030 afin de correspondre à la durée du

NPNRU. Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, ce compte-rendu est soumis pour examen au Conseil Municipal.

Pour rappel, la concession constitue un des leviers opérationnels de mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le quartier des Coteaux. Signée le 11 juillet 2023, la concession d'aménagement comporte trois objets :

- L'aménagement des espaces publics du secteur ouest des Coteaux, se concentrant principalement sur la suppression des impasses existantes ainsi que la création d'une voirie rue Henri Matisse pour la desserte du futur groupe scolaire Hélène Burger,

- L'aménagement du secteur Est des Coteaux qui vise une restructuration complète du secteur via une procédure de ZAC. Cette dernière permettra la création d'un nouveau maillage viaire supprimant également les impasses existantes et desservant les futurs équipements publics et les parcelles à bâtir issues du nouveau découpage foncier pour donner lieu à un futur « village urbain » de 500 logements environ,

- Le recyclage (acquisition, gestion puis démolition) de la copropriété Les Peupliers-Nations pour laisser notamment place au futur Grand Equipement Public à vocation sociale et culturelle en entrée de quartier. Cette opération intègre l'acquisition, la gestion et la démolition de l'ensemble de la copropriété et sa dalle de stationnement.

IV. <u>Etat d'avancement</u>

Sur l'ensemble des objets de la concession d'aménagement il y a peu d'évolutions notables sur le semestre d'application suivant sa signature.

Concernant l'opération de recyclage de la copropriété Les Peupliers-Nations, CITIVIA SPL a passé un marché de prestation avec CDC Habitat pour l'acquisition et la gestion de lots de copropriétés au sein de copropriété Les Peupliers-Nations. 53 logements ont été ainsi acquis à la fin de l'année 2023.

Concernant les études opérationnelles lancées en 2023 par CITIVIA SPL on peut lister notamment :

- La réalisation d'un relevé topographique détaillé du quartier,
- Le lancement d'une mission d'étude faune-flore,
- La préparation des accords cadre pour un marché de maîtrise d'œuvre urbaine,
- L'engagement des procédures en vue de la réalisation d'un dossier de création de ZAC et de l'étude d'impact.

V. Bilan financier 2023

Le montant total d'opération hors taxes proposé par CITIVIA SPL est de 52,2 M€.

La participation globale de la Ville sur cette opération s'élève à 23,62 M€ H.T. (15 M€ de participations d'équilibre et 8,6 M€ H.T. de participation aux équipements publics) avec un premier versement à partir de 2026.

Sur la durée globale de la concession, CITIVIA SPL percevra 28 M€ de subventions dont 25,5 M€ de l'ANRU et 1,7 M€ de m2A.

Le bilan du CRACL 2023 enregistre un excédent de fin d'opération de 5 k€ mais un déficit de - 2,3 M€ à la fin de l'année 2023 du fait de sa mise en signature au S2 2023 et la phase d'initialisation en découlant. Le versement des subvention ANRU n'interviendra qu'en 2024 à la signature de l'avenant n°1 à la convention NPNRU de Mulhouse Alsace Agglomération validant les nouveaux montants issus du CE d'octobre 2022 et le changement de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Mulhouse vers CITIVIA SPL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du compte-rendu d'activité de CITIVIA pour l'exercice 2023 concernant la concession d'aménagement Coteaux,
- autorise madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

PJ :
- compte-rendu annuel à la collectivité 2023
- synthèse du bilan prévisionnel

CONCESSION D'AMENAGEMENT
PRU DES COTEAUX

COMPTE – RENDU À LA COLLECTIVITÉ
VILLE DE MULHOUSE

2023

458

SOMMAIRE

1. CONTEXTE 3
A. DONNÉES SYNTHÉTIQUES DE L'OPÉRATION 3
B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS 3
C. SITUATION ADMINISTRATIVE 4
2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION 4
A. CESSIONS 4
1. Cessions réalisées en 2023 4
2. Cessions prévues en 2024 4
3. Moyens de commercialisation 4
B. SUBVENTIONS 4
C. PARTICIPATIONS 5
1. Participations approuvées 5
2. Participation à approuver 5
D. MAÎTRISE FONCIÈRE ET IMMOBILIERE 5
1. Bien acquis en 2023 – Opération 57B 5
2. Biens acquis en 2023 – Opération 57C 5
3. Bien à acquérir en 2024 6
E. ÉTUDES 6
1. Etudes réalisées en 2023 6
2. Études à réaliser en 2024 6
F. TRAVAUX 6
1. Travaux réalisés en 2023 6
2. Travaux à réaliser en 2024 6
G. FINANCEMENT 7
1. Emprunts en cours 7
2. Emprunts à souscrire 7
3. ANALYSE ET PERSPECTIVES 7
4. ÉTATS ET ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES 7
5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION CONSOLIDEE (en K€) 7

Ville de Mulhouse - Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

1. CONTEXTE

A. DONNÉES SYNTHÉTIQUES DE L'OPÉRATION

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES

Nom d'opération	ZAC des Coteaux	057
Collectivité	Ville de Mulhouse	
Signature de la concession /convention		11 juillet 2023
Echéance		31 décembre 2030
Avenant n°1		
Avenant n°2		

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	en cours
Dossier DUP	en cours
Dossier de réalisation	

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	En cours de nomination
Maître d'œuvre technique	En cours de nomination
Notaire	Me Tresch
Géomètre	AGE
Autres :	

PROGRAMME

	prévision d'origine	nouvelle prévision	*réalisé (en cumul)*	*à réaliser (cumul)*	*nombre*
Surfaces totales à aménager					
Surfaces totales cessibles	51 250 m²	51 250 m²	m²	51 250m²	
Surface de plancher logements neufs/rénovés					
Surface de plancher bureaux					
Surface de plancher artisanales et industrielles					
Surface de plancher commerce, hôtellerie					
Equipements voirie, espaces verts	66 113 m²	66 113 m²	m²	66 113m²	
Equipement superstructure					

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	*réalisé (en cumul)*	*à réaliser (cumul)*	*avancement*
Cessions/Locations	600	600	0	600	0%
- logements	600	600	0	600	0%
- bureaux	0	0	0	0	
- artisanat et industrie	0	0	0	0	
- commerce et hotellerie	0	0	0	0	
Investissements	43 604	43 604	2 041	41 563	5%
- études	4 263	4 263	7	4 256	0%
- acquisitions	11 415	11 415	2 034	9 381	18%
- travaux	27 926	27 926	0	27 926	0%
Bilan collectivité	29 265	29 265	0	29 265	0%
Participation de la Collectivité	15 033	15 033	0	15 033	0%
Valeur des équipements publics	14 232	14 232	0	14 232	0%

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Justification de l'opération - Objectifs généraux :
Le Projet de Rénovation Urbaine du quartier des Coteaux a pour objectif d'engager un renouvellement en profondeur du quartier, en intervenant sur le bâti, les équipements et les espaces publics.
Des interventions ciblées sont prévues à différents niveaux :

- développer et renforcer la trame paysagère du quartier, pour la rendre plus lisible;
- renouveler complètement l'offre en termes d'équipements scolaires;
- affirmer la polarité nord du quartier (rue Kienzler et environs) ;
- refondre la desserte résidentielle pour éviter les impasses, améliorer la lisibilité des voies et faciliter l'action des services publics ;
- procéder à des démolitions ciblées en cohérence avec les diagnostics faits sur l'état des bâtiments et des dalles pour mettre en œuvre le projet urbain afin de créer un effet levier suffisant pour rendre visible l'intervention du NPNRU, même sans changement de physionomie urbaine

La ville de Mulhouse à concédée à CITIVIA SPL, par délibération du 22 juin 2023, la réalisation des opérations suivantes :

- L'opération d'aménagement des espaces publics du secteur Est du quartier. Cette opération sera développée sous forme de ZAC.
- L'opération d'aménagement de voiries du secteur Ouest du quartier.
- L'opération de recyclage immobilier d'une copropriété - Peupliers-Nations située 9 à 21 boulevard des Nations.
- Une partie des démolitions

L'opération se décompose en deux sous opérations : 57B pour les aménagements et 57C pour le recyclage de la copropriété « Peupliers-Nations ».

Début de l'opération : Contractualisation du PRU avec l'ANRU en 2020.
Signature de la concession d'aménagement entre la ville et Citivia SPL le 11 juillet 2023.

Étapes clefs les plus récentes :

- Signature du contrat de concession le 11 juillet 2023.
- Signature d'un ajustement mineur à la convention ANRU pour intégrer CITIVIA SPL en tant que maître d'ouvrage le 26 février 2024.

C. SITUATION ADMINISTRATIVE

Dossier de Création : Le Dossier de Création et le dossier de demande de DUP sont en cours d'élaboration.
Avenant à la convention ANRU : Un avenant d'amplification de la convention ANRU doit être signé au second trimestre 2024.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

1. Cessions réalisées en 2023

- Il n'y a pas eu de cessions en 2023.

2. Cessions prévues en 2024

- Il n'y a pas encore de cessions prévues en 2024.

3. Moyens de commercialisation

La commercialisation de lots constructibles n'est pas encore à l'ordre du jour.

B. SUBVENTIONS

Le projet bénéficie de subventions de l'ANRU à deux titres :

- Réaménagement des espaces publics (opération 57B), avec une subvention attendue de 11 449 577 €. Le montant de cette subvention doit être entériné par la signature de l'avenant à la convention ANRU. Pour le moment, les premières subventions ont été versées sur la base de la convention initiale qui prévoyait un financement à hauteur de 2 735 577 €. Un premier versement de 547 115.40€ (soit 20%) a donc été effectué en mars 2024, un complément de 1 742 800 € est attendu à la signature de l'avenant.

- Recyclage de la copropriétés « Peupliers-Nations » (opération 57C), avec une subvention attendue de 14 064 194.40 €. Ce montant n'évoluera pas avec la signature de l'avenant, et un premier versement de 20% soit 2 812 838.88€ a été effectué en mars 2024.

Le projet bénéficie également de subventions d'autres partenaires :

Ville de Mulhouse
Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024
459

- La Région Grand Est, à hauteur de 792 k€ pour l'opération 57B
- La M2A, à hauteur de 1700 k€, pour l'opération 57C
- Le calendrier de versement de ces subventions est défini dans le contrat de concession.

C. PARTICIPATIONS

1. Participations approuvées

Des participations sont prévues dans le contrat de concession :

- Participations d'équilibre à hauteur de 15 033 k€
- Participations aux équipements publics à hauteur de 8 590 k€

2. Participation à approuver

Sans objet.

D. MAÎTRISE FONCIÈRE ET IMMOBILIERE

1. Bien acquis en 2023 - Opération 57B

Il n'y a pas encore eu d'acquisition au titre de l'opération 57B.

2. Biens acquis en 2023 - Opération 57C

Les acquisitions sont essentiellement localisées au sein de la copropriété « Peupliers Nations » dans le cadre de son recyclage.
En 2023, 53 logements ont été acquis auprès de CDC Habitat à l'issue de la convention de portage qui les liait à la ville de Mulhouse depuis 2019.
La liste des logements acquis est détaillée ci-après.

Commune	Adresse précise du bien à évaluer	Références cadastrales	Numéro(s) de lot(s)	Etage	Nature du bien	Description du bien (parcelle, nature des constructions, surfaces par types de biens..)	Date d'acquisition par CDC Habitat	Prix d'acquisition par CDC Habitat hors frais	Identité des propriétaires du bien	Situation locative du bien
Mulhouse	9 bd des Nations	IA 118	0905	1	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	30/10/2020	33 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	9 bd des Nations	IA 118	0906	3	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	02/10/2023	33 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	9 bd des Nations	IA 118	0907	3	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	07/06/2022	36 000,00 €	CDC Habitat	occupé
Mulhouse	9 bd des Nations	IA 118	0909	4	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	15/03/2021	36 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	9 bd des Nations	IA 118	0913	6	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	15/12/2020	29 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	9 bd des Nations	IA 118	0914	7	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	13/12/2022	40 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	9 bd des Nations	IA 118	0915	7	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	19/03/2021	36 000,00 €	CDC Habitat	occupé
Mulhouse	9 bd des Nations	IA 118	0916	8	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	03/11/2022	33 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	9 bd des Nations	IA 118	0917	8	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	16/03/2021	29 000,00 €	CDC Habitat	occupé
Mulhouse	9 bd des Nations	IA 118	0919	9	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	16/03/2021	33 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	9 bd des Nations	IA 118	0920	10	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	02/06/2023	38 000,00 €	CDC Habitat	occupé
Mulhouse	9 bd des Nations	IA 118	0921	10	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	27/09/2021	33 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	9 bd des Nations	IA 118	0924	12	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	12/05/2022	34 000,00 €	CDC Habitat	occupé
Mulhouse	11 bd des Nations	IA 117	1127	1	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	04/05/2023	38 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	11 bd des Nations	IA 117	1135	5	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	02/08/2022	37 000,00 €	CDC Habitat	occupé
Mulhouse	11 bd des Nations	IA 117	1137	6	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	20/05/2020	40 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	11 bd des Nations	IA 117	1138	6	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	11/12/2020	33 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	11 bd des Nations	IA 117	1146	10	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	01/02/2022	36 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	11 bd des Nations	IA 117	1147	11	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	08/01/2021	26 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	13 bd des Nations	IA 117	1301	rdc	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	05/10/2021	29 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	13 bd des Nations	IA 117	1310	5	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	19/12/2022	36 000,00 €	CDC Habitat	occupé
Mulhouse	13 bd des Nations	IA 117	1315	7	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	27/01/2022	42 000,00 €	CDC Habitat	occupé
Mulhouse	13 bd des Nations	IA 117	1316	8	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	30/09/2022	40 000,00 €	CDC Habitat	occupé
Mulhouse	13 bd des Nations	IA 117	1318	9	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	23/11/2021	36 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	13 bd des Nations	IA 117	1323	11	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	05/01/2023	29 000,00 €	CDC Habitat	occupé
Mulhouse	13 bd des Nations	IA 117	1324	12	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	11/12/2020	33 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	13 bd des Nations	IA 117	1325	12	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	02/11/2020	29 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	15 bd des Nations	IA 116	1526	rdc	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	08/04/2022	33 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	15 bd des Nations	IA 116	1527	1	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	12/10/2020	33 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	15 bd des Nations	IA 116	1531	3	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	16/09/2021	38 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	15 bd des Nations	IA 116	1536	5	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	02/06/2023	29 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	15 bd des Nations	IA 116	1538	6	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	05/07/2022	36 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	15 bd des Nations	IA 116	1541	8	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	28/09/2023	35 000,00 €	CDC Habitat	occupé
Mulhouse	15 bd des Nations	IA 116	1542	8	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	18/02/2022	36 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	15 bd des Nations	IA 116	1543	9	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	06/02/2023	33 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	15 bd des Nations	IA 116	1548	11	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	22/03/2021	29 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	17 bd des Nations	IA 116	1704	2	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	28/06/2021	36 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	17 bd des Nations	IA 116	1707	3	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	15/07/2021	42 000,00 €	CDC Habitat	occupé
Mulhouse	17 bd des Nations	IA 116	1708	4	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	15/02/2022	33 000,00 €	CDC Habitat	occupé
Mulhouse	17 bd des Nations	IA 116	1709	4	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	22/09/2023	42 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	17 bd des Nations	IA 116	1713	6	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	12/04/2023	38 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	17 bd des Nations	IA 116	1716	8	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	09/05/2022	34 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	17 bd des Nations	IA 116	1725	12	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	20/10/2020	33 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	19 bd des Nations	IA 115	1931	3	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	22/10/2021	42 000,00 €	CDC Habitat	occupé
Mulhouse	19 bd des Nations	IA 115	1941	8	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	28/09/2023	37 000,00 €	CDC Habitat	occupé
Mulhouse	19 bd des Nations	IA 115	1946	10	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	09/02/2023	33 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	19 bd des Nations	IA 115	1947	11	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	24/04/2023	42 000,00 €	CDC Habitat	occupé
Mulhouse	19 bd des Nations	IA 115	1948	11	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	15/12/2020	36 000,00 €	CDC Habitat	occupé
Mulhouse	21 bd des Nations	IA 115	2104	2	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	31/03/2023	38 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	21 bd des Nations	IA 115	2109	4	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	08/03/2021	33 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	21 bd des Nations	IA 115	2111	5	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	02/05/2023	29 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	21 bd des Nations	IA 115	2117	8	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	29/09/2023	33 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	21 bd des Nations	IA 115	2122	11	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	05/10/2021	33 000,00 €	CDC Habitat	vacant

3. Bien à acquérir en 2024

En 2024, les acquisitions doivent se poursuivre au sein de la copropriété ' « Peupliers-Nations » pour l'opération 57C. Il s'agit d'acquérir des appartements auprès de propriétaires privés ainsi que les 11 lots actuellement propriété de la Ville de Mulhouse.
Les acquisitions foncières de l'opération 57B se dérouleront au fur et à mesure de l'avancement du projet : il s'agit d'échanges et d'acquisitions de fonciers avec des partenaires institutionnels (ville de Mulhouse et M2A Habitat). Il est ainsi prévu l'acquisition des lots de garages de la dalle de stationnement « Peupliers Nations ».

E. ÉTUDES

1. Etudes réalisées en 2023

- Inventaire Faune et Flore du quartier en anticipation de l'étude d'impact.
- Lancement des études de création de ZAC
- Lancement du relevé de géomètre de l'ensemble du quartier.

2. Études à réaliser en 2024

- Enquête sociale en vue de l'accompagnement au relogement des ménages,
- Dossier DUP

Ville de Mulhouse Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

- Dossier de création de ZAC
- Etudes urbaines : actualisation du plan guide, schéma directeur des réseaux, AVP global…
- Concertation réglementaire ZAC.

F. TRAVAUX

1. Travaux réalisés en 2023

- Il n'y a pas eu de travaux réalisés en 2023.

2. Travaux à réaliser en 2024

- Il ne devrait pas y avoir de travaux majeurs engagés en 2024, des travaux préparatoires peuvent éventuellement être prévus (par exemple : déplacement d'un transformateur électrique, préparation du dévoiement du réseau de chaleur urbain).

G. FINANCEMENT

1. Emprunts en cours

Il n'y pas d'emprunts en cours sur cette opération.

2. Emprunts à souscrire

Un crédit de trésorerie sera à mettre en place sur le 2e semestre 2024 pour un montant de 4.5 M€. Son déblocage s'effectuera selon le rythme des acquisitions soit prévisionnellement 1.5 M€ à fin 2024 et 4.5 M€ à fin 2025.

461

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

Compte tenu de la signature de la concession d'aménagement à la mi 2023, la seconde partie de l'année a été dédiée à la mise en place progressive du cadre de travail : recrutement des prestataires, démarrage des premières missions, synthèse des attendus des différents partenaires…

Un partenariat a été noué avec CDC Habitat, qui accompagne CITIVIA dans la gestion locative des logements acquis sur la copropriété « Peupliers – Nations » et dans la mise en œuvre des acquisitions.

Ce premier CRAC ne présente donc pas d'avancées majeures, mais pose les bases de la montée en puissance progressive de l'opération, en particulier sur les premiers sujets à enjeux que sont la création de la ZAC et le recyclage de la copropriété Peupliers Nations.

L'année 2024 verra la poursuite de cette dynamique avec la poursuite des acquisitions et des études d'aménagement.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2023 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin d'année ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2023 (donc en € constants) ;
- Les montants et taux de rémunération (conduite opérationnelle, acquisitions, commercialisations…) revenant à CITIVIA sont conformes au contrat de concession.
- Le taux d'intérêt du déficit de trésorerie à court terme est de 5,5%.
- Les évolutions de la règlementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacun des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
  - Etudes opérationnelles – Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS, OPC)
  - Rémunération de conduite opérationnelle
  - Travaux de viabilité (y compris les aléas et les actualisations).

Ville de Mulhouse
Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

4. ÉTATS ET ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES

A CESSIONS

A.1. CESSIONS

A.2. PLAN PREVISIONNEL DES CESSIONS

B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

C ACQUISITIONS

C.1.a ACQUISITIONS PRIVÉES

C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITÉ

C.2. PLAN DES ACQUISITIONS

D ÉQUIPEMENTS

D.1. ÉQUIPEMENTS PUBLICS

D.2. PLAN DES TRAVAUX

E EMPRUNTS

F COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

A.1. CESSIONS

REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€ (HT)
				0	0	0

STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€ (HT)
		Terrain à Batir secteur Jules Verne		A définir	A définir	600
				0	0	600
Total				**0**	**0**	**600**

Ville de Mulhouse

Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

B. 1. PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financeur	Date de la convention	Montant en k€
			0

PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financeur	Date de la convention	Valeur en k€
Participations d'équilibre	Ville de Mulhouse	11-juil-23	
57B - Participation équ. 2026			729
57C - Participation équ. 2026			813
			Soit pour 2026: 1542
57B - Participation équ. 2027			729
57C - Participation équ. 2027			813
			Soit pour 2027: 1542
57B - Participation équ. 2028			3 870
57C - Participation équ. 2028			2 530
			Soit pour 2028: 6400
57B - Participation équ. 2029			900
57C - Participation équ. 2029			2 000
			Soit pour 2029: 2900
57B - Participation équ. 2030			650
57C - Participation équ. 2030			2 000
			Soit pour 2030: 2650
Participations aux équipements publics			500
57B - Participations EP 2028			4 140
57B - Participations EP 2029			3 950
57B - Participations EP 2030			**23 623**
Total			**23 623**

Le plan guide définit des emprises prévisionnelles qui pourront être cédées.

Toutefois, à l'horizon 2030 (terme de la concession d'aménagement), ces lots ne seront pas encore commercialisables.

Seule la cession de quelques terrains dans le secteur Jules VERNE (au sud de l'opération) a été prise en compte dans le bilan de la concession.

Par ailleurs, la refonte à venir du plan guide va sans doute conduire à une évolution de ces surfaces.

Le plan ci-contre a donc une valeur illustrative.

B.2. SUBVENTIONS

SUBVENTIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financeur	Date de la convention	Montant en k€
Total			**0**

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financeur	Date de la convention	Valeur en k€
57 B - Subvention NPNRU (Ajustement Mineur)	ANRU	26-févr-24	2 736
57 B - Subvention NPNRU (Avenant)	ANRU	a venir	8 714
57B - Subvention NPNRU	Région Grand Est	11-juil-23	792
57 C - Subvention NPNRU (Ajustement Mineur)	ANRU	26-févr-24	14 064
57 C - Subvention NPNRU	M2A	11-juil-23	1 700
Total			**28 006**

L'ajustement mineur a eu pour objet d'engager des opérations sur la base de la convention NPNRU de 2020 suite à la signature de la concession et dans l'attente de la signature de l'avenant.

C.1.A 57B - ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Section	Numéro	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
Total :					**0**	**0**	**0**

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Section	Numéro	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
IA	109	M2A Habitat	Tours dumas		5817		
IA	110	M2A Habitat	Barre Camus et Verne		12774		
IA	134	M2A Habitat	Extrémité Verne		250		
IA	135	M2A Habitat	Abords dalle Verne		596		
IA	136	M2A Habitat	Abord Camus		2698		
IB	123	M2A Habitat	Abords Verne et Camus		2780		
IA	124	Privée	Dalle Plein Ciel		10071		
IA	125	Privée	Plein ciel 3		1029		
IA	126	Privée	Plein ciel 1		1109		
IA	127	Privée	Plein ciel 2		960		
IA	218 (partiel)	Privée	Dalle Camus		182		
Total					**38 266**	**0**	

Ville de Mulhouse

Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

464

C.1.A 57C - ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Lot	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
IA 118	09 05	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	33
IA 118	09 06	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	33
IA 118	09 07	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	36
IA 118	09 09	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	36
IA 118	09 13	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	29
IA 118	09 14	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	40
IA 118	09 15	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	36
IA 118	09 16	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	33
IA 118	09 17	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	29
IA 118	09 19	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	33
IA 118	09 20	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	38
IA 118	09 21	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	33
IA 118	09 24	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	34
IA 117	11 27	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	38
IA 117	11 35	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	37
IA 117	11 37	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	40
IA 117	11 38	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	33
IA 117	11 46	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	36
IA 117	11 47	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	26
IA 117	13 01	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	29
IA 117	13 10	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	36
IA 117	13 15	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	42
IA 117	13 16	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	40
IA 117	13 18	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	36
IA 117	13 23	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	29
IA 117	13 24	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	33
IA 117	13 25	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	29
IA 116	15 26	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	33
IA 116	15 27	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	33
IA 116	15 31	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	38
IA 116	15 36	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	29
IA 116	15 38	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	36
IA 116	15 41	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	35
IA 116	15 42	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	36
IA 116	15 43	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	33
IA 116	15 48	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	29
IA 116	17 04	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	36
IA 116	17 07	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	42
IA 116	17 08	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	33
IA 116	17 09	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	42
IA 116	17 13	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	38
IA 116	17 16	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	34
IA 116	17 25	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	33
IA 115	19 31	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	42
IA 115	19 41	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	37
IA 115	19 46	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	33
IA 115	19 47	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	42
IA 115	19 48	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	36
IA 115	21 04	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	38
IA 115	21 09	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	33
IA 115	21 11	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	29
IA 115	21 17	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	33
IA 115	21 22	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	33
Total : 53 logements					0	0	1 843

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Lot	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
111 logements privés sont encore à acquérir au sein de la Copropriété "Peupliers Nations"							
Total					0	0	

C.1.B 57B - ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Section	Numéro	Vendeur	Nature	Date	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
Total					0	0	0

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Section	Numéro	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
HZ	466	Ville de Mulhouse	AFSCO Lofi 1	Bati	2127	1457	
HZ	468	Ville de Mulhouse	Bibliothèque	Bati	1038	1065	
HZ	661 (partiel)	Ville de Mulhouse	Espaces publics	Libre	7841		
IA	128	Ville de Mulhouse	Dojo	Libre	217		
IA	129	Ville de Mulhouse	Dojo	Libre	124		
IA	130	Ville de Mulhouse	Dojo	Libre	150		
IA	131	Ville de Mulhouse	Dojo	Libre	437		
IA	132	Ville de Mulhouse	Dojo (Bati)	Bati	590	693	
IA	137	Ville de Mulhouse	Epicerie	Bati	576	565	
IA	152	Ville de Mulhouse	Abords Verne et Camus	Libre	22315		
IA	153	Ville de Mulhouse	Club mamans	Bati	362	150	
IA	154 (partiel)	Ville de Mulhouse	Abords Ecole Camus	Libre	4588		
IA	162 (partiel)	Ville de Mulhouse	Abord Maternelle Plein Ci	Libre	126		
IA	165 (partiel)	Ville de Mulhouse	Arrière Pergaud	Libre	15113		
IA	166	Ville de Mulhouse	Abords sud rue Loti	Libre	8078		
IA	167	Ville de Mulhouse	Ancienne MJC	Libre	762		
IA	168	Ville de Mulhouse	Chapelle	Bati	1094	400	
IA	169	Ville de Mulhouse	Ecole Pergaud	Bati	20412	4816	
IA	171	Ville de Mulhouse	AFSCO Lofi 2	Bati	1892	1123	
IA	173 (partiel)	Ville de Mulhouse	Abords Peup Camus -GS	Bati	27002		
IA	217	Ville de Mulhouse	Dalle Peupliers Nations	Bati	6745	6068	0 €
IB	149	Ville de Mulhouse	Abords rue Jules Verne	Libre	4173		
Non Cadastré		Ville de Mulhouse	Domaine public	Bati	14583		
Total					140345	16337	0

PLAN DES ACQUISITIONS

étages	D	G	D	G	D	G	D	G	D	G	D	G	D	G
	21		19		17		15		13		11		9	
	1		1	26	1	26	1	26	1		26		1	
RDC	ARSLANFER		FONROSE		DJORDJEVIC		VACANT		VACANT		BOUCHOUT		COPROPRIETE	
	esquisse 73				esquisse 74				esquisse 75				esquisse 76	
	IA115				IA116				IA117				IA118	
VACANT	Propriétés Citivia													
OCCUPE	Propriétés Citivia													
MULHOUSE	Propriétés Mulhouse													

1	2	3	26	27	28	2	3	28	27	3	2	28	27	3
	VACANT	TOPAL	GUERMAT	VACANT	WATTE	KAVAK	VACANT	VACANT	ACIK	VILDIRIM	DOLUM	KAISER		
2	VACANT	CETINBAG	ZERMANI	VACANT	SUNGUR	DOGAN	EKE	29	RAHOUI	CAMCI	RAHOUI	ABID	SINHA	KAPLAN
3	VACANT	VACANT	LESPORTES	BERISHA	ARAB	GOCURUCU	VACANT	SARMIS	DEMIRCI	ORBILLOT	ATA	BRUNO	VACANT	VACANT
4	ARSLANFER	VACANT	OZEN	VACANT	ATES	VACANT	VACANT	OZEN	DINH	GURKEN	MULHOUSE	BABAYIGIT	SARICICEK	VACANT
5	CETINBAG	VACANT	SONDENECKER	SONDENECKER	SERTDAG	VARMAZ	BYTYQI	VACANT	KARGA	OMEROVIC	DINC	SCI MASA	SCI MASA	
6	VACANT	CORUK	COTE	HATTSTATT	VACANT	VACANT	SCHAEFFER	VACANT	KESKIN	VACANT	VACANT	MULLER		
7	AYIK	VILDIRIM	GURKEN	COPOL	VILLE DE MULH	KARA	OZDEMIR	CONSALVO	PATO	VILDIRIM	VILMAZ	TALAYHAN	VACANT	VACANT
8	SCI ALMARI	VACANT	DEMIRICI	HENRICH	VACANT	VACANT	GURKEN	VACANT	TOURNOIS	CARAVAKU	ADA	CHEKHI	VACANT	VACANT
9	CARAVAKU	VACANT	OZEN	SCI CLK	SONDENECKER	SCI ALPI	VACANT	RIEGEL	VACANT	AKTAS	ERASLAN	COMERT	AVDYLI	VACANT
10	VACANT	TOPLUCA	BENDJABALLAH	VACANT	FIRAT	DEKHAKHENA	SCI NEMIS	MARTINEZ	VACANT	OK	SCI DD	VACANT	GURKEN	VACANT
11	VACANT	ERDOGAN	BIAFORA	VACANT	SY	VACANT	DIAKHOUMPA	VACANT	DEPARIS	VACANT	VACANT	TOKLU	FRITSCH	BELKACEM
12	VACANT	ERDOGAN	RISSER	BELLAL	ENGIN	VACANT	DOGAN	CONSTANTINO	VACANT	VACANT	DJAKO	KARA	VACANT	GEORGIN

C.1.B 57C - ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
Total				0	0	0

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
IA 117	Ville de Mulhouse	Lot 11-33		83		19,5
		Lot 13-02		83		
		Lot 13-20		83		
IA 116		Lot 17-14		83		
		Lot 19-28		83		
		Lot 19-29		83		
		Lot 19-32		83		
IA 115		Lot 19-33		83		
		Lot 19-37		83		
		Lot 21-06		83		
		Lot 21-07		83		
Total				913	0	19,5

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€

RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf.	Nature	Restant %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Secteur habitat 2	100%	2028		1379
	Secteur Habitat 4	100%	2028		1049
	Secteur Habitat 5	100%	2029		1407
	Secteur Habitat 6	100%	2029		903
	Secteur sud Verne	100%	2029		1167
	Secteur Equip Culturel & secte	100%	2030		1522
	Axe des sports partiel	100%	2030		3044
	Liaison Verne-Kienzler	100%	2026 à 2028		1687
	Rue Matisse	100%	2027		402
	Liaison Millet-Cézanne	100%	2029		405
	Abords gymnase	100%	2029		234
	Prolongation Parc des Coteaux	100%	2029 à 2030		1033
					14 232
Total					14 232

La valeur des équipements publics est estimée en tenant compte de :

- L'estimation du budget de travaux (selon modalités du contrat de concession)
- Les honoraires de maitrise d'œuvre
- Les aléas et provisions pour actualisation
- La rémunération de CITIVIA

Ville de Mulhouse

Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

467

E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
	Sous-total		0	0
	Sous-total		0	0
Total			0	0

EMPRUNTS - A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Crédit de trésorerie	A définir dont 1 500 k€ en 2024 dont 4 500 k€ en 2025	09/24 - 08/25	4 500	
Total			**4 500**	**0**

PLAN PREVISONNEL DES TRAVAUX (PLAN GUIDE)

RESULTAT	6	5	-2 297	-2 297	2 301	1 142

TOTAL PRODUITS	52 229	52 229	0	0	52 229	5 103
Diverses recettes	0	0	0	0	0	0
Participation aux équipements publics VILLE	8 590	8 590	0	0	8 590	0
Participation d'équilibre VILLE	15 033	15 033	0	0	15 033	0
Subventions	28 006	28 006	0	0	28 006	5 103
Cessions	600	600	0	0	600	0
PRODUITS						
TOTAL CHARGES	**52 224**	**52 224**	**2 297**	**2 297**	**49 928**	**3 961**
Autres frais	2 368	2 368	2	2	2 365	238
Frais financiers	3 152	3 152	2	2	3 150	129
Rémunération	3 101	3 102	253	253	2 849	388
Travaux et études	32 189	32 189	7	7	32 182	484
Acquisitions foncières	11 415	11 415	2 034	2 034	9 382	2 722
CHARGES						
en K€ HT	Initial	Actualisé au 31.12.2023	AU 31.12.2023	Dont en 2023	2024 à 2030	Dont en 2024
	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	

VILLE DE MULHOUSE

PRU des Coteaux	SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2023

F. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION CONSOLIDEE (en K€)

Ligne	Intitulé	TVA	Bilan Initial	Approuvé	2023 Année	2023 Cumul	2024 Année	2024 Cumul	2025 Année	2025 Cumul	2026 Année	2026 Cumul	2027 Année	2027 Cumul	2028 Année	2028 Cumul	2029 Année	2029 Cumul	2030 Année	2030 Cumul	Bilan Nouveau	Bilan Ecart
1	Produits	0,00	52 229	52 229			5 103	5 103	2 933	8 036	5 275	13 310	5 375	18 685	14 724	33 409	7 040	40 449	11 780	52 229	52 229	0
2	CESSIONS	0,00	600	600															600	600	600	0
10	Cession collectifs	20,00	600	600															600	600	600	0
11	Cession individuelles	20,00																				
12	Cession activité	20,00																				
13	Cession autre	20,00																				
2	SUBVENTIONS	0,00	28 006	28 006			5 103	5 103	2 933	8 036	3 733	11 769	3 833	15 602	7 824	23 426		23 426	4 580	28 006	28 006	0
20	Subventions	0,00	28 006	28 006			5 103	5 103	2 933	8 036	3 733	11 769	3 833	15 602	7 824	23 426		23 426	4 580	28 006	28 006	0
5	PARTICIPATIONS	0,00	23 623	23 623							1 942	1 942	1 942	3 883	9 983	13 866	7 040	17 023	6 600	23 623	23 623	0
50	Participation d'équilibre	0,00	15 033	15 033							1 942	1 942	1 942	3 883	6 400	9 483	2 900	12 383	2 650	15 033	15 033	0
51	Participations autres	20,00																				
52	Participations Equip.publics	20,00	8 590	8 590											500	500	4 140	4 640	3 950	8 590	8 590	0
53	Participations complément prix	20,00																				
4	PRODUITS DE GESTION	0,00																				
60	Produits financiers à court terme	0,00																				
61	Produits financiers autres	0,00																				
62	Locations autres	20,00																				
63	Produits divers	20,00																				
9	TVA	0,00																				
99	TVA sur décaissts	0,00																				
6	Charges	0,00	52 224	52 224	2 297	2 297	3 961	6 258	2 783	13 641	11 108	24 670	7 375	32 045	6 287	38 833	6 948	45 781	6 444	52 224	52 224	1
7	ETUDES	0,00	4 263	4 263	7	7	494	441	910	1 351	997	2 348	819	3 166	870	3 676	359	4 035	228	4 263	4 263	0
70	Etudes préalables	20,00																				
71	Etudes pré-opérationnelles	20,00	713	713	7	7	140	147	191	338	222	560	128	688	15	703	10	713		713	713	0
72	Etudes opérationnelles	20,00	3 549	3 549			294	294	719	1 013	775	1 788	690	2 478	495	2 973	349	3 322	228	3 549	3 549	0
73	Etudes révisions	20,00																				
8	MAITRISE DES SOLS	0,00	11 415	11 415	2 034	2 034	2 722	4 756	4 450	9 206	1 691	10 896	488	11 384	31	11 415		11 415		11 415	11 415	0
80	Acquisition / Indemnité éviction/site	20,00	7 672	7 672	1 843	1 843	1 918	3 761	3 339	7 100	572	7 672		7 672		7 672		7 672		7 672	7 672	0
22	Frais liés à l'acquisition	20,00	3 743	3 743	191	191	804	995	1 111	2 105	1 119	3 224	488	3 712	31	3 743		3 743		3 743	3 743	0
3	TRAVAUX	0,00	27 926	27 926			50	50	1 028	1 078	6 889	7 966	4 524	12 490	4 702	17 193	5 611	22 804	5 122	27 926	27 926	0
30	Mise en état des sols	20,00	12 670	12 670							4 636	4 636	3 372	8 008	1 885	9 893	2 170	12 063	607	12 670	12 670	0
31	Ouvrage de viabilité	20,00	8 713	8 713							404	404	403	807	716	2 523	2 509	5 032	3 681	8 713	8 713	0
32	Ouvrage de viabilité autres	20,00	2 000	2 000					700	700	350	1 050	350	1 400	300	1 700	300	2 000		2 000	2 000	0
33	Ouvrage de bâtiments	20,00																				
34	Ouvrage de bâtiments autres	20,00	384	384				50	210	260	124	384		384		384		384		384	384	0
35	Entretien des ouvrages	20,00	316	316					18	18	36	54	49	103	52	155	52	207	110	316	316	0
36	Travaux révisions	20,00	3 843	3 843					100	100	1 339	1 439	350	1 789	749	2 538	580	3 118	724	3 843	3 843	0
39	Aléatoires	20,00																				
4	HONORAIRES AUX TIERS	0,00																				
40	Honoraires sur cession	20,00																				
41	Honoraires autres	20,00																				
5	REMUNERATION	0,00	3 101	3 101	253	253	388	641	467	1 108	494	1 602	356	1 957	344	2 302	354	2 656	446	3 102	3 102	1
50	Avances sur rémunération opérateur	0,00																				
51	Rémunération forfaitaire	0,00	1 891	1 891	204	204	306	509	306	815	256	1 070	206	1 276	206	1 481	206	1 687	206	1 892	1 892	1
52	Rémunération de conduite opérations	0,00	1 102	1 102	49	49	83	132	161	293	239	532	150	682	139	821	148	969	133	1 102	1 102	0
53	Rémunération de commercialisation	0,00	24	24															24	24	24	0
54	Rémunération financière	0,00																				
55	Rémunération de liquidation	0,00	84	84																84	84	0
6	FRAIS FINANCIERS	0,00	3 152	3 152	2	2	129	130	186	316	582	899	759	1 658	645	2 303	399	2 702	450	3 152	3 152	0
60	Frais financiers sur court terme	0,00	2 416	2 416	2	2	33	34	4	38	411	448	649	1 098	540	1 637	289	1 926	160	2 086	2 086	-330
61	Frais financiers sur emprunts	0,00							83	83	62	144		144		144		144		144	144	144
62	Frais financiers divers	0,00	736	736			96	96	100	196	110	306	110	416	105	521	110	631	290	921	921	185
7	FRAIS DE GESTION ET DIVERS	0,00	2 368	2 368	2	2	238	240	343	583	375	959	431	1 389	555	1 944	225	2 169	198	2 368	2 368	0
70	Frais de gestion locative	20,00																				
71	Frais de gestion	20,00	399	399	1	1	45	45	74	120	55	175	50	225	51	276	68	344	55	399	399	0
72	Impôts et taxes	0,00	1 363	1 363	115	115	172	287	204	491	277	768	427	1 195	84	1 279	83	1 363	534	1 363	1 363	0
73	Frais d'information et de communicati	20,00	534	534	1	1	75	76	91	167	109	276	94	370	65	435	58	494	40	534	534	0
74	TVA perdue sur proratа	0,00																				
75	Frais techniques opération autres	20,00	72	72			3	3	6	9	8	17	9	26	12	38	14	52	20	72	72	0
80	Provisions pour risques	0,00																				
	RESULTAT D'EXPLOITATION	0,00	6	6	2 297	2 297	1 142	1 155	4 492	5 646	5 754	11 399	2 001	13 400	7 937	5 463	92	5 321	5 306	5	5	-1
	MOBILISATION	0,00					1 900	1 900	4 500	6 400		6 400		6 000		6 000		6 000		6 000	6 000	6 000
1	MOBILISATION	0,00					1 900	1 900	4 500	6 400		6 400		6 000		6 000		6 000		6 000	6 000	6 000
10	Emprunts nets	0,00					1 900	1 900	4 500	6 400		6 400		6 000		6 000		6 000		6 000	6 000	6 000
12	Avance de trésorerie	0,00																				
14	Participation nette	0,00																				
	AMORTISSEMENTS	0,00							1 500	1 500	4 500	6 000		6 000		6 000		6 000		6 000	6 000	6 000
1	AMORTISSEMENTS	0,00							1 500	1 500	4 500	6 000		6 000		6 000		6 000		6 000	6 000	6 000
10	Emprunts remboursés	0,00							1 500	1 500	4 500	6 000		6 000		6 000		6 000		6 000	6 000	6 000
12	Avance de trésorerie	0,00																				
14	Participation nette	0,00																				
	FINANCEMENT	0,00			-408		1 900	1 500	3 000	4 500	-4 500						-5 330		5		5	
	TRESORERIE						908		187		-10 742		-13 148		-5 982							

M. COUCHOT : Cinquième délibération : l'opération de renouvellement urbain des Coteaux, la concession d'aménagement.

Il s'agit cette fois d'une délibération du 22 juin 2023, donc très récente, qui a approuvé la concession d'aménagement sur le quartier des Coteaux dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain. Concession qui comporte trois objets : l'aménagement des espaces publics, l'aménagement du secteur Est des Coteaux, et le recyclage de la copropriété Peupliers-Nations. À noter que la copropriété Plein ciel fait l'objet d'une concession distincte.

Concernant Peupliers-Nations, CITIVIA SPL a passé un marché de prestations avec CDC Habitat pour l'acquisition et la gestion des lots de copropriété. 53 logements ont été acquis à la fin de l'année 2023. Le montant d'opération est de 52 millions d'euros. Le déficit d'opération à la fin de l'année de 2023 est de 2,3 millions d'euros lié à un retard de financement de l'ANRU, lié lui-même à un retard de signature du contrat ANRU, mais tout cela a été régularisé début 2024.

Sur ce compte rendu d'activité, y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je mets la présentation au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Je crois que nous sommes arrivés au bout des comptes rendus d'activités.

Pour : 31 + 12 procurations
Groupe majoritaire : 15 + 10 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 8
Groupe M Mulhouse : 1+1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4
Non-inscrits dans un groupe : 3+1 procuration

Ne prennent pas part au vote : Mme Lutz (représentée par Mme Hottinger), M.Jung (représenté par Mme Houin), M. Colom, Mme Boni Da Silva, M. Couchot, Mme Motte et Mme El Hajjaji.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal a pris acte, par son vote à l'unanimité des suffrages exprimés, de l'examen pour l'exercice 2023 du CRACL concernant la concession d'aménagement Coteaux.

39° COPROPRIETES DEGRADEES – QUARTIER DES COTEAUX - TRAVAUX D'URGENCE DE LA COPROPRIETE « EUGENE DELACROIX » A MULHOUSE (PLAN DE SAUVEGARDE) : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (535/8.5/1303)

La résidence « Eugène Delacroix », sise 3-5 rue Eugène Delacroix à Mulhouse, est un immeuble en copropriété qui compte 100 logements. Elle est également constituée d'une dalle de garages. Du fait de ses importantes difficultés, la copropriété est gérée depuis janvier 2022 par un administrateur provisoire (AJAssociés).

Malgré un premier accompagnement dans le cadre du PICO (Programme d'Intervention sur les Copropriétés des Coteaux) entre 2010 et 2015, la situation de cette copropriété ne s'est en effet pas améliorée. Elle a été intégrée en 2018 au Plan Initiative Copropriétés (PIC) lancé par le gouvernement, dont l'objectif est de définir une stratégie de redressement « sur mesure ».

Le Conseil Municipal a approuvé le 11 février 2021 la mise en place d'un plan de sauvegarde pour cette copropriété et la convention a été signée le 18 octobre 2021.

Une commission de plan de sauvegarde s'est réunie le 31 janvier 2023 afin de faire un point d'étape du dispositif et de présenter le projet d'avenant nécessaire au regard de la situation. Cet avenant a été approuvé par le Conseil Municipal le 13 avril 2023 et a été signé par l'ensemble des partenaires le 1er décembre 2023.

L'avenant prévoyait la réalisation d'une étude globale sur les installations de chauffage/sanitaire et une étude sur les ascenseurs du n°5 afin de définir les travaux à mettre en œuvre.

En septembre 2023 les deux ascenseurs du n°5 sont tombés en panne malgré de nombreuses réparations et ne peuvent plus être remis en marche. Seuls des travaux de remplacement complet permettront une remise en route. Suite à l'incapacité du syndicat des copropriétaires de payer les appels de fonds nécessaires à des réparations, un arrêté de mise en sécurité ordinaire a été signé le 21 décembre 2023.

AJAssociés, administrateur judiciaire de la copropriété a lancé, en accord avec la Ville, une consultation de maîtrise d'œuvre pour le remplacement complet des ascenseurs. Les travaux de remplacement complet des 2 ascenseurs s'élèvent à 302 892 € HT (maîtrise d'œuvre et désamiantage compris) et 363 480 € TTC.
Ces travaux d'urgence vont pouvoir être subventionné par l'ANAH à 100% du HT, laissant un reste à charge à la copropriété de 60 580 €. Cependant ce reste à charge est trop élevé au regard de la situation financière très dégradée de la copropriété et ne pourra pas être recouvré.

Par délibération en date du 21 septembre 2020 (délibération n°88C) sur la mise en place d'une politique publique de l'habitat en faveur des copropriétés dégradées, il a été décidé l'intervention financière de m2A pour les travaux d'urgence pour des copropriétés en Plan De Sauvegarde à hauteur de 10% du montant HT des travaux, plafonné à 100 000 € par copropriété. Cette intervention correspondant à la prise en charge partielle ou totale de la TVA. La Ville de Mulhouse n'a pas délibéré concernant les travaux d'urgence dans les copropriétés en OPAH ou PDS.

Cependant, au vu des graves difficultés financières de la copropriété et de la nécessité absolue de réparer les ascenseurs afin que les habitants puissent bénéficier des équipements de sécurité élémentaires, il est proposé une prise en charge partagée avec m2A (pour moitié chacune) de 10% de ces travaux d'urgence soit 15 145 € pour la Ville de Mulhouse.

La subvention sera versée au syndicat des copropriétaires, conformément à la convention de financement établie entre la Ville de Mulhouse et le syndicat des copropriétaires.

Plan de financement des travaux de la copropriété :

Désignation	Montant
Travaux de remplacement complet des 2 ascenseurs du n°5 *(désamiantage et maîtrise d'œuvre comprise)*	302 892 €
TVA	60 588 €
Montant total TTC	363 480 €
Subvention ANAH 100% HT	**302 892 €**
Subvention Ville de Mulhouse 5% HT	**15 145 €**
Subvention m2A 5% du HT	**15 145 €**
Reste à charge copropriété	30 298 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 sur la ligne de crédits suivante :

<u>En dépenses d'investissement :</u>

- Ligne de crédit n° 37521 – SUB COPRO DELACROIX
  Chapitre 204 – article 20422 – fonction 552
  Service gestionnaire : 535

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention pour la réalisation de travaux d'urgence pour les deux ascenseurs du bâtiment n°5 à hauteur de 15 145 € ;
- autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à formaliser et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette aide.

PJ
1 : convention de financement Ville/syndicat des copropriétaires
2 : plan de situation de la copropriété

53 – Direction Urbanisme, Aménagement et Habitat
535 – Habitat

Réf. : D24-004211

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Entre d'une part

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Mme Michèle LUTZ, dûment habilitée à intervenir conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024 désignée ci-après sous le terme « la Ville »,

et d'autre part

AJASSOCIES, ayant son siège à Mulhouse – 6 rue du Sauvage, désignée ci-après sous le terme « AJASSOCIES »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires.
Par conséquent, au titre de la présente convention, AJASSOCIES s'engage à mener, l'action suivante :

- **Copropriété 3-5 rue Eugène Delacroix**
  Travaux d'urgence – remplacement des 2 ascenseurs du bâtiment n° 5

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour la Ville de Mulhouse, celle-ci a décidé d'allouer une subvention pour cette opération d'un montant de **15 145 €** votée par le Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024.

Article 2 – Versement des subventions

La subvention, de 14 104 € sera versée, en un seul versement au compte de AJASSOCIES sur présentation de l'état détaillé des travaux effectués certifié par le comptable et d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Article 3 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, AJASSOCIES dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat, le compte-rendu d'exécution et financier de l'action décrite à l'article 1er de la présente convention dans les 6 mois suivant sa réalisation.
- Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat au courant du 1er semestre de l'année suivante, son bilan, son compte résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. AJASSOCIES devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration relatifs à l'action mentionnée à l'article 1er, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication relatif à l'action décrite à l'article 1er de la présente convention.
- La Ville de Mulhouse rappelle à AJASSOCIES que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise à son contrôle et s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Ville de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. D'une manière générale, AJASSOCIES s'engage à coopérer aux travaux des juridictions financières, de l'inspection générale des Finances et à répondre à toute demande d'information.

Article 4 – Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville de Mulhouse aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à AJASSOCIES ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par décision du Conseil Municipal.

Article 6 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour la durée de l'opération, sauf dénonciation par la Ville de Mulhouse ou AJASSOCIES, en respectant un préavis d'un mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Mulhouse ou AJASSOCIES, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 – Cas de non-exécution

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, AJASSOCIES reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité du concours apporté.

Il en ira de même en cas de non-exécution des stipulations de l'article 3.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet de la présente convention, notamment si le coût réel de l'action s'avérait inférieur au montant prévisionnel indiqué à l'article 1er de la présente convention, AJASSOCIES devra rembourser à la Ville de Mulhouse la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville de Mulhouse pour toute modification de l'objet (article 1) ou du report des délais d'exécution des actions.

Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement sont décidés par la Ville de Mulhouse à la demande motivée de AJASSOCIES, lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre les actions et sollicite la résiliation de la convention.

Les reversements seront effectués par AJASSOCIES dans le mois qui suit la réception du titre de perception de la Ville de Mulhouse.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires le

Pour AJASSOCIES

Pour la Ville de Mulhouse
l'Adjoint délégué

Alain COUCHOT

PROJET

Plan de situation de la copropriété Eugène Delacroix

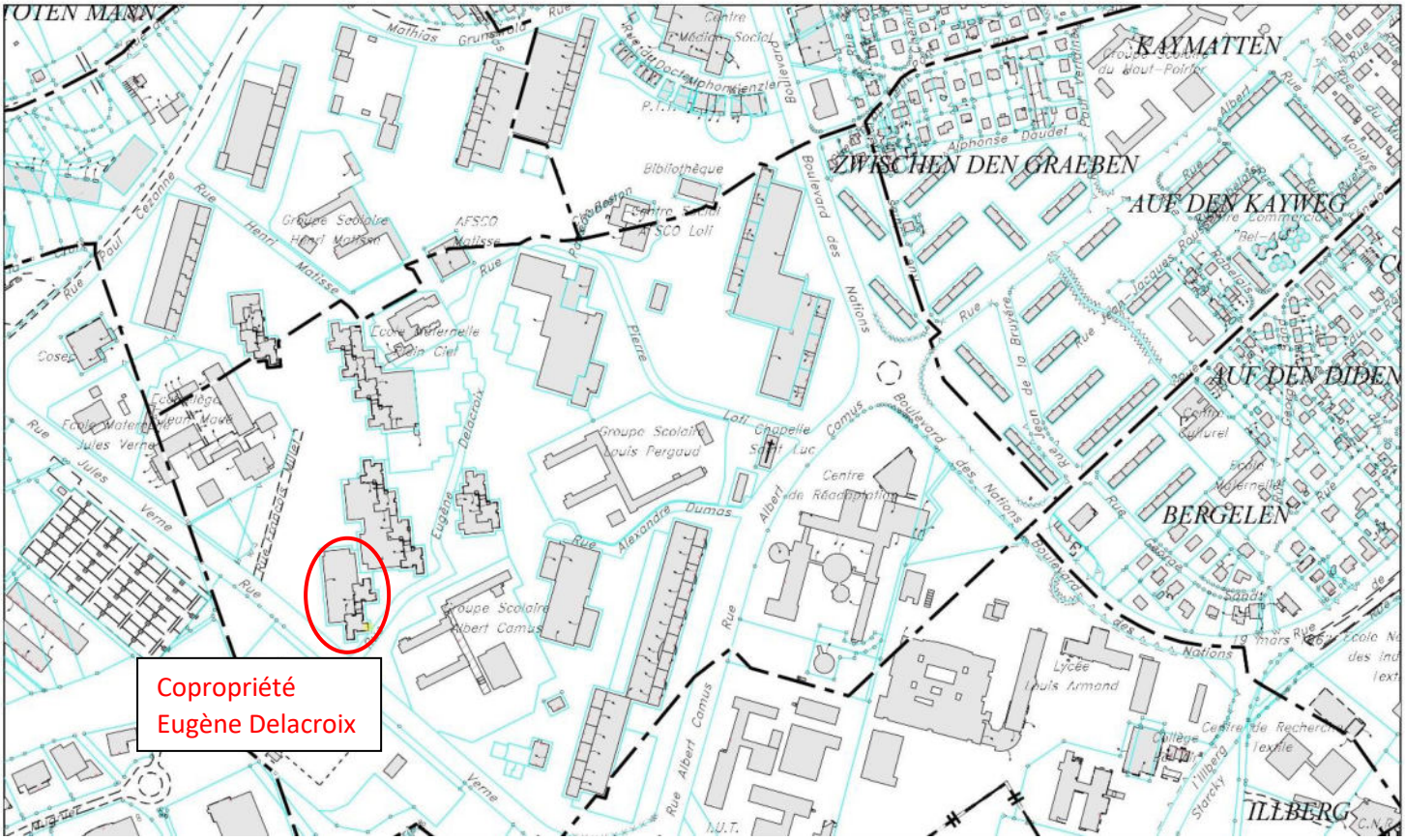

M. COUCHOT : L'ordre du jour appelle à présent une délibération sur le financement des ascenseurs de la copropriété Delacroix. La parole au groupe M Mulhouse, puis Mulhouse au Cœur qui ont souhaité intervenir sur ce sujet. Mme PAUGAM.

Mme PAUGAM : Ce n'est pas M Mulhouse, mais visiblement il y a plein de gens qui veulent intervenir. Il y a encore des gens actifs après 4 heures et demie.

Je souhaitais intervenir sur cette délibération parce qu'à sa lecture attentive, sauf erreur d'interprétation de ma part parce qu'il faut quand même bien comprendre entre les lignes, je comprends qu'à elle-même, la m2A aurait pu déjà contribuer seule à hauteur de 30 000 €. Ma questionest la suivante : la contribution de la Ville n'aurait-elle donc pas pu être plutôt un abondement pour augmenter ce montant plafond de la m2A ?

Par ailleurs, on peut s'interroger aussi sur le délai de décision pour finir par remplacer ces ascenseurs. Bien sûr, la Ville n'est pas directement décisionnaire, on est bien d'accord, mais clairement, au-delà de la situation insupportable des habitants de cette copropriété sous tutelle de devoir subir des ascenseurs régulièrement indisponibles pendant un temps aussi long, au final, on a certainement passé un montant non négligeable à essayer de réparer plusieurs fois pour que ça retombe en panne, plutôt que de directement finalement convenir collectivement de remplacer. Je suis preneuse de vos retours sur ce sujet. Merci.

M. COUCHOT : D'autres demandes interventions sur le même sujet ? Je ne vois pas. Le premier point qu'il s'agit de relever, c'est qu'il s'agit d'une copropriété. Cette copropriété est en grave difficulté depuis 2022 puisqu'elle est sous administration judiciaire depuis le 12 janvier 2022. À partir de là, c'est l'administrateur judiciaire qui prend les commandes. Certes, nous travaillons en étroite concertation avec l'administration judiciaire et il est vrai que la première tentative a été de réparer ces ascenseurs. S'agissant d'une copropriété qui – je vous le rappelle – est endettée à hauteur de 457 000 € pour un budget annuel de 270 000 €, la première décision n'a pas été de dire « on va encore se rajouter une créance de 300 000 € sur les comptes ». La première tentative a été de réparer. Il y a eu une première réparation, une seconde réparation qui ont été, je dois le dire, à chaque fois cofinancées par la Ville dans son rôle d'accompagnement. A un moment donné, il est apparu qu'on n'arrivait pas à poursuivre les réparations dont il faut bien dire également qu'une partie d'entre elles est liée à des dégradations, et pas seulement au vieillissement de l'ascenseur.

À partir de là s'engage un processus : on peut d'abord faire chiffrer ces opérations puis la prise par la Ville d'un arrêté qui a permis le financement de l'Anah qui a ses propres circuits. Là, il faut le dire clairement, sans ce financement Anah, la copropriété aurait été dans l'incapacité totale d'assumer le fonctionnement de ces ascenseurs, ce qui aurait conduit à une procédure de carence une nouvelle fois.

Notre but n'étant pas de déclarer l'ensemble des copropriétés en difficulté, en carence même si pour être très franc, je ne suis pas certain aujourd'hui qu'on évitera la carence pour Delacroix. Carence ne voulant pas dire forcément

démolition, mais prise en compte par un autre opérateur. À partir de là, il y a les délais de l'Anah qui se mettent en route et là aussi, nos services ont été extrêmement proactifs et ont travaillé de manière à ce qu'on puisse obtenir cette subvention.

S'ajoutent ensuite les délais du constructeur puisque quand on commande un ascenseur, il n'est pas livrable dans les trois jours. Ce qui nous amène à des délais que je peux vous préciser. Donc, le début des travaux aura lieu le 13 janvier de cette année pour une durée de 15 semaines. La remise des deux ascenseurs est estimée à fin avril. Budget total de l'opération : 363 000 €.

Pourquoi ne pas avoir pris en charge la totalité de la TVA puisque l'Anah finance 100 % du hors taxe. Là aussi, il y a un effort considérable de la puissance publique. L'agglomération, par délibération, avait accepté la prise en charge de 10 % et qu'il est apparu que les appels de fonds qui avaient été faits pour les ascenseurs par le syndic permettaient la prise en charge des dix autres pour cent. À partir de là, il n'y a pas de raison d'aller au-delà dans le financement public, il s'agit encore une fois de financements publics qui vont sur une propriété privée. Donc, d'un commun accord avec l'agglomération, nous avons choisi de partager ces 10 % en deux fois cinq.

J'ajoute comme cela a pu être dit sur d'autres délibérations, que notre préoccupation n'a pas été les murs et les ascenseurs, mais les gens qui habitent. Nous avons pris l'initiative d'une mission de gestion urbaine de proximité avec Urbanis, nous avons proposé aux habitants qui nécessitaient de pouvoir monter les courses, de pouvoir également installer des appareils électroménagers puisqu'on est bien conscient de la difficulté que ça représente. Sur la copropriété Delacroix la collectivité va très au-delà de ses prérogatives dans le souci permanent d'accompagner les habitants et les locataires. Je rencontrerai l'ensemble des résidents de la copropriété Delacroix la semaine prochaine pour évoquer avec eux la suite des travaux.

Voilà ce qu'on pouvait dire sur cette copropriété, mais s'il y a bien un endroit où la Ville et ses services sont à la manœuvre au bénéfice des habitants, c'est notamment cette copropriété.

Je mets la délibération au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour : 36+ 14 procurations
Groupe majoritaire : 19 +12 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 8
Groupe M Mulhouse : 1+1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : 3 +1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

40° RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DES COTEAUX : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (536/8.4/1398) "PJ 1398" joint à la convocation

Suite à la promulgation de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le quartier des Coteaux a été inscrit Quartier Prioritaire de la Ville (QPV). Le projet de renouvellement urbain des Coteaux bénéficie de financements de la part de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), de l'État, de partenaires co-financeurs des différentes opérations, conformément à la convention signée en décembre 2020 dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Par délibération du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé le projet de renouvellement urbain du quartier des Coteaux comprenant notamment l'aménagement d'ensemble du quartier des Coteaux et la conclusion d'une concession d'aménagement en « quasi régie » avec CITIVIA SPL pour la réalisation de cette opération.

Dans le cadre de ce projet, la Ville de Mulhouse souhaite procéder à l'acquisition de certaines parcelles nécessaires à la réalisation du projet. Afin de mener à bien ces acquisitions si les négociations amiables ne pouvaient aboutir, la Ville de Mulhouse, dans le cadre de ses compétences, sollicite une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) permettant les acquisitions par voie d'expropriation si cela est nécessaire pour la réalisation du projet de renouvellement urbain qu'elle pilote sur le QPV des Coteaux.

Le périmètre de la demande de déclaration d'utilité publique correspond au périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Coteaux, instauré au premier semestre 2025 sur la partie Est du quartier. Il représente une superficie de 18 ha (cf. plans en annexe).

La demande de DUP porte donc sur l'ensemble des travaux nécessaires au projet d'aménagement du quartier des Coteaux, sur le périmètre correspondant au projet dit de « ZAC des Coteaux ». Cependant les immeubles dits « Plein Ciel 1 » (parcelle IA 126) et « Plein Ciel 2 » (parcelle IA 127), situés au sein du périmètre de la ZAC, ne font pas l'objet de la présente de demande de déclaration d'utilité publique. Ils font à ce stade l'objet d'une procédure d'expropriation spéciale relevant du Code de la construction et de l'habitation.

Ainsi la Ville de Mulhouse sollicite le Préfet du Haut-Rhin pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique le projet de renouvellement urbain des Coteaux et de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet de ZAC des Coteaux.

Pour rappel, l'opération pourra être déclarée d'utilité publique si les conditions suivantes sont réunies :

- L'opération répond à une finalité d'intérêt général ;
- L'autorité expropriante ne peut réaliser son opération dans des conditions similaires sans avoir recours à l'expropriation ;
- Le dossier d'enquête publique précise les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ;
- Les atteintes à la propriété privée, le coût financier et, le cas échéant, les inconvénients d'ordre social, économique ou environnemental que comporte l'opération ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente.

La Ville de Mulhouse, en qualité d'autorité compétente pour délivrer la première autorisation nécessaire au projet, a procédé à la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), avec transmission de l'ensemble des documents d'étude d'impact et annexes, du dossier de création de ZAC, ainsi que du dossier de DUP partiel, permettant ainsi une analyse complète du dossier par la MRAe. Cette saisine a été réalisée à la fin du mois de septembre 2024 et un retour est en cours de formulation à l'issue duquel le dossier sera complet.

Une procédure d'enquête parcellaire pourra être menée ultérieurement. Elle permettra le cas échéant de mettre en œuvre une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la mise en œuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique au bénéfice de la Ville de Mulhouse pour le projet d'aménagement du quartier des Coteaux, sur le périmètre correspondant au projet dit de « ZAC des Coteaux » à Mulhouse,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Préfet du Haut-Rhin l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, puis l'arrêté déclarant d'utilité publique le périmètre du projet dit « ZAC des Coteaux »
- autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Préfet du Haut-Rhin l'ouverture des enquêtes parcellaires, puis, à leur issue, les arrêtés de cessibilité pour ce projet,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles aux procédures.

PJ : Dossier de DUP Coteaux réalisé par CITIVIA SPL :

A. Informations juridiques et administratives ;
B. Plan de situation ;
C. Notice explicative ;
D. Plan général des travaux ;
E. Caractéristiques des ouvrages les plus importants ;
F. Appréciation sommaire des dépenses ;
G. Etude d'impact ;
H. Bilan de concertation ;
I. Avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact et mémoire en réponse.

PJ délibération n° 1398 du Conseil Municipal de Mulhouse du 12 décembre 2024

Renouvellement urbain du quartier des coteaux : lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique (536/8.5/1398)

Pour la consultation des pièces jointes (volumineuses) à la délibération 1398 nous vous invitons à consulter la délibération sous son format individuel.

M. COUCHOT : Nous restons dans le quartier des Coteaux avec le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique. Mulhouse Cause Commune a souhaité intervenir. Mme PAUGAM, peut-être.

Mme PAUGAM : Oui, vous auriez été un peu déçus si je n'étais pas intervenue. Je vous rassure, je ne vais pas dire franchement autre chose que ce que j'ai l'habitude de dire.

Bien qu'on commence à connaître le sujet, ça paraissait nécessaire de lire l'intégralité du dossier. Malheureusement, vu, pareil, le délai de mise à disposition et l'épaisseur, c'était un peu compliqué. Il y avait vraiment beaucoup de pages cette fois-ci, donc forcément on a dû faire quelques impasses.

Cela dit, on se heurte quand même à une description qui pour moi est vraiment très noire et critique du quartier des Coteaux. Peut-être, je ne sais pas, que c'est juste une négligence, je ne sais pas, vous me direz. J'ai relevé deux passages qui m'ont quand même un petit peu interpellé. Le premier, on dit : « l'attractivité du quartier des Coteaux est relativement faible. Il s'agit d'un quartier plus subi que choisi » ou encore : « les équipements et locaux associatifs du quartier sont obsolètes et inadaptés aux pratiques actuelles, dispersés dans le quartier et peu lisibles. Leur fréquentation notamment par des personnes extérieures est très faible. » Pour moi, quand on écrit ça et qu'on ne dit pas autre chose, ce n'est pas reconnaître l'attachement des habitants à leur quartier qui est assurément un des plus verts de Mulhouse et leur volonté d'y rester. C'est aussi peu respectueux du travail associatif et de l'activité du centre social qui donnent de belles occasions à tous les Mulhousiens et au-delà de venir vivre aux Coteaux des moments collectifs et culturels, riches et de joyeuses diversités, des moments suspendus de respiration qu'on ne vit pas forcément ailleurs dans la Ville.

Alors, oui, bien sûr, le quotidien y est très difficile. Il y a des manquements colossaux dans bien des domaines auxquels il est urgent de remédier. Nous en avons parfaitement conscience, nous nous battons d'ailleurs depuis près de cinq ans dans cette instance et à m2A pour qu'on ait le courage de les regarder en face et d'y trouver des solutions, mais de là à ne pas avoir un mot dans ce pavé de description, sur ce qui fonctionne, qui est à préserver, à protéger, pour moi, ce n'est quand même pas sérieux.

Comme si finalement on voulait pousser à se rendre à l'évidence qu'il faut faire table rase. Je pense que ça aurait vraiment nécessité de faire l'effort aussi d'exprimer qu'il y a des choses qui se passent là-bas et qui sont à préserver et à soutenir.

Bien sûr, dans ce contexte, c'est toujours un projet qui de notre point de vue ne donne pas suffisamment de garanties sur le long terme à tous ceux qui y vivent aujourd'hui, d'y rester durablement alors que leur logement va être démoli avec une vision très hasardeuse des alternatives qui s'offrent à eux ailleurs. De notre point de vue, ceci est aggravé par l'approche dans laquelle vous vous obstinez en matière de communication et d'accompagnement auprès des habitants par les procédures d'acquisition à l'amiable. Vous restez dénués de transparence et de cohérence collective, en particulier sur les tarifs de vente à l'amiable opérée par CDC Habitat, tarifs qui semblent pour certains largement inférieurs au montant

par défaut applicable dans le cadre de l'expropriation qui, une fois de plus, sauf erreur d'interprétation de ma part, est établie a priori dans le document à 402 € du mètre carré. Ceci, vu de notre point de vue, n'augure rien de bon en vue des procédures d'expropriation, objet de la présente délibération.

Enfin, une situation administrative qui pose question. Aujourd'hui et là, encore une fois, sauf erreur de ma part, l'état de carence des tours Plein ciel n'est toujours pas officiellement déclaré par le tribunal. Or, de notre point de vue, c'est un préalable à nos yeux, indispensable pour sereinement aller plus loin dans le projet tel qu'il est aujourd'hui défini avec l'hypothèse de leur démolition.

En conclusion, et donc considérant :

- un, l'inadéquation du projet global avec l'enjeu social aux Coteaux que nous avons maintes fois exprimée ici et en conseil d'agglomération,
- deux, une approche qui pour nous reste toujours aussi obscure en matière d'accompagnement collectif des habitants et une situation administrative encore incertaine sur les tours Plein Ciel ?

nous nous abstiendrons sur cette délibération en cohérence avec tous les votes que nous avons eus sur le sujet depuis le début du mandat. Merci.

M. COUCHOT : Mme PAUGAM, je vais commencer par un mea culpa. Je n'ai sans doute pas été assez vigilant dans la relecture de la déclaration d'utilité publique qui a été rédigée par CITIVIA. Je ne veux pas me dédouaner de nos responsabilités et je n'aurais pas écrit que « le quartier est un quartier davantage subi que vécu ».

Ceci étant, sur les autres points que vous mettez en avant, l'absence d'attractivité, c'est un fait qui est caractérisé par les valeurs d'achat. Quand on peut aujourd'hui acheter pour quelques dizaines de milliers d'euros un appartement aux Coteaux, ça prouve qu'il n'a pas aujourd'hui retrouvé une valeur d'attractivité pour les acheteurs de logements et c'est bien à cette d'attractivité que nous travaillons. Je vous confirme que les habitants qui ont été relogés l'ont été à 60 %, vous le savez au sein du quartier.

Les démolitions, vous évoquez celles qui auront lieu dans les cinq prochaines, quatre prochaines années, tous les relogements sont terminés. Les deux tours Dumas et la Barre Verne sont entièrement relogés. La capacité des habitants qui souhaitaient rester aux Coteaux a été vérifiée. S'agissant de la dernière démolition, elle ne démarra qu'en 2026 et là aussi, il faut toujours comprendre la gestion d'un parc comme un flux. Là aussi en 2026, de la même manière que les habitants qui souhaitaient rester aux Couteaux pourront le faire, il y a 15 % de rotation chaque année. Ce sera la même chose pour les habitants de la barre Camus dont les relogements ne commenceront qu'en 2026.

S'agissant des acquisitions à l'amiable, je vous redis de la même manière que toutes ces acquisitions sont faites sur la base des prix des domaines. Chaque appartement est évalué sur la base des critères des domaines et là où, peut-être il y a de votre part une info qui n'est pas exacte, la valeur de l'expropriation par le juge de l'expropriation n'est pas déterminée à l'avance. Cela a été dit de manière très claire par le coordonnateur des copropriétés avec lequel nous travaillons. La valeur du juge de l'expropriation, c'est la loterie. Aujourd'hui, personne ne peut dire quelles seront les décisions qui seront prises par le juge

d'expropriation qui peut très bien estimer que compte - tenu de la dégradation et la situation dans laquelle est la tour Plein ciel, les appartements seront expropriés très en dessous de la valeur des domaines. Nous n'avons pas appliqué ce que nous aurions pu faire, mais que nous nous sommes refusé à faire de décotes compte tenu du fait que la tour était en procédure de carence.

S'agissant de cette procédure de carence, l'info est tombée il y a deux jours. Le jugement du tribunal a été rendu le 10 décembre et il confirme que les deux tours sont en situation de carence et il nomme un administrateur judiciaire pour celle des deux tours qui étaient encore sous mandat d'un syndic. La procédure se poursuit. La justice a confirmé l'analyse qui était celle des collectivités disant que ces deux tours présentaient un risque. Il y a maintenant une série d'étapes avant la déclaration d'utilité publique qui, elle-même, précédera les procédures d'expropriation. On est donc toujours en phase d'achat amiable et toujours sous le contrôle du service des domaines. Il n'y a aucun arbitraire dans les procédures qui sont faites et je dois une nouvelle fois saluer le travail qui est mené par le prestataire CDC Habitat avec beaucoup de rigueur dans le respect des situations individuelles et des personnes notamment sur les questions de transition et de déménagement.

Voilà pour ce qui concerne les réponses à vos questions. Donc, aucune absence de transparence et aucune volonté de dissimuler quoi que ce soit.

Je mets cette délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Pour : 27+ 13 procurations
Groupe majoritaire : 19 +12 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7
Groupe M Mulhouse : 1+1 procuration

Abstentions : 8+1
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : 3 +1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

---/ ---

ACCORD DE LA PART DES ELUS VOTE EN BLOC DE LA SUITE DES DELIBERATION

M. COUCHOT : Je mets au vote le reste des délibérations qui n'ont pas été débattues ce soir. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? M. PAUVERT. Je vous remercie.

Pour : 34 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 19 +12 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7
Groupe M Mulhouse : 1+1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : 2 +1 procuration

Abstention : 1

Non-inscrit dans un groupe : M. Pauvert

Le vote en bloc et adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

41° FACTURATIONS 2024 PAR LE BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES (312/7.10.5/1387)

La Ville de Mulhouse assure, au niveau de son budget général et sur la base de la convention de mutualisation des moyens et des services conclue avec Mulhouse Alsace Agglomération, un certain nombre de prestations à caractère administratif et technique dites de supports, qui sont indispensables au bon fonctionnement et à l'exécution des missions opérationnelles du service géré par le budget annexe des pompes funèbres.
Par ailleurs, conformément à la réglementation, le produit de cessions des métaux issus des crémations, encaissé par le budget annexe des pompes funèbres, doit être reversé à la commune pour financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources.

En conséquence, il y a lieu de procéder au reversement prévu par l'article R2223-103-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de facturer au budget annexe une quote-part des charges supportées par le budget général, sur la base des éléments suivants :

1. Reversement prévu par l'article R2223-103-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la réglementation, le produit des cessions des métaux issus de la crémation est reversé à une commune pour financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources. Par conséquent, un reversement de 101 201,55 €, correspondant aux produits des cessions 2023, est effectué par le budget annexe des pompes funèbres au profit du budget principal.

2. Facturation au titre des frais de mutualisation déterminée sur la base de la répartition suivante :

- « Total des frais à la charge de la Ville à répartir de l'exercice N-1(1) / par le nombre d'agents municipaux de l'exercice N X nombre d'agents du service des pompes funèbres de l'exercice N »

(1) Issu de la délibération annuelle relative à la répartition des frais de mutualisation entre m2A et la Ville et des données communiquées par la Direction des Ressources Humaines concernant la participation à l'amicale.

- Pour l'exercice 2024, le montant ressort ainsi à :

	2024
Nombre d'agents municipaux (2024)	1 584
Nombre d'agents du service pompes funèbres (2024)	12
Nombre agents service pompes funèbres (2024) / Nombre agents municipaux (2024)	**0,76 %**
Masse salariale & frais annexes	9 244 374,37 €
Moyens généraux	45 149,81 €
Affranchissement courrier	25 152,58 €
Télécoms	26 257,33 €
Maintenance informatique	124 391,00 €
Hébergement	278 473,56 €
Participation à l'amicale	594 945,00 €
Total des frais à la charge de la Ville à répartir (base Compte Administratif 2023)	**10 338 743,65 €**
Montant à facturer au BA des pompes funèbres en 2024	**78 323,82 €**

Les montants sont prévus dans les budgets 2024 respectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les modalités de facturations entre le budget général et le budget annexe des pompes funèbres détaillées dans la présente délibération au titre de l'exercice 2024,
- charge Madame le Maire ou son représentant, de réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre des dispositions approuvées par la présente délibération.

Pour : 34+ 14 procurations
Groupe majoritaire : 19 +12 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7
Groupe M Mulhouse : 1+1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : 2 +1 procuration

Abstention : 1
Non-inscrit dans un groupe : M. Pauvert

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

42° TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS (312/7.1/1388)

Pour permettre aux services municipaux de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux transferts et créations de crédits suivants sur le budget principal :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 011-Nature 6042-Fonction 11-Ligne de crédit 1256 Service gestionnaire et utilisateur 243 "Achats de prestations"	-1 847,00 €
Chapitre 65-Nature 65888-Fonction 201-Ligne de crédit 37567 Service gestionnaire et utilisateur 243 "Indemnité annulation de prestations "	1 847,00 €
Chapitre 65-Nature 65748-Fonction 410-Ligne de crédit 26108 Service gestionnaire et utilisateur 114 "Subvention de fonctionnement santé"	-5 000,00 €
Chapitre 011-Nature 6042-Fonction 30-Ligne de crédit 1256 Service gestionnaire et utilisateur 243 "Achats de prestations"	5 000,00 €
Chapitre 65-Nature 65132-Fonction 23-Ligne de crédit 37375 Service gestionnaire et utilisateur 531 "Soutien projets vie étudiante"	-15 000,00 €
Chapitre 011-Nature 6288-Fonction 64-Ligne de crédit 37373 Service gestionnaire et utilisateur 531 "Dispositif nouveaux arrivants"	15 000,00 €
Chapitre 011-Nature 611-Fonction 313-Ligne de crédit 28692 Service gestionnaire et utilisateur 212 "Services extérieurs "	4 000,00 €
Chapitre 011-Nature 617-Fonction 515-Ligne de crédit 37563 Service gestionnaire et utilisateur 531 "Etude logistique urbaine durable"	22 623,00 €
Chapitre 042-Nature 6815-Fonction 01-Ligne de crédit 4115 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Dotations provisions - Affaires à risques "	57 400,00 €

Chapitre 042-Nature 6817-Fonction 01-Ligne de crédit 34958 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Dotations provisions - Dépréciation des actifs circulants"	472 760,00 €
Chapitre 023-Nature 023-Fonction 01-Ligne de crédit 2537 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Virement à la section d'investissement"	840 991,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**1 397 774,00 €**

Recettes de Fonctionnement

Chapitre 74-Nature 74718-Fonction 313-Ligne de crédit 3643 Service gestionnaire et utilisateur 212 "Subvention Etat bibliothèques"	4 000,00 €
Chapitre 74-Nature 747888-Fonction 515-Ligne de crédit 37562 Service gestionnaire et utilisateur 531 "Participation Interlud+"	22 623,00 €
Chapitre 042-Nature 7815-Fonction 01-Ligne de crédit 4116 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Reprises sur provisions - Affaires à risques"	370 788,00 €
Chapitre 042-Nature 7817-Fonction 01-Ligne de crédit 36384 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Reprises sur dépréciations des actifs circulants"	300 363,00 €
Chapitre 042-Nature 722-Fonction 823-Ligne de crédit 1440 Service gestionnaire et utilisateur 413 "Travaux en régie''	700 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**1 397 774,00 €**

Dépenses d'investissement

Chapitre 041-Nature 2313-Fonction 01-Ligne de crédit 37568 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Bascule 238 - Groupes scolaires Coteaux"	23 283 644,00 €
Chapitre 040-Nature 15112-Fonction 01-Ligne de crédit 13935 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Provisions pour litiges "	370 788,00 €
Chapitre 040-Nature 4912-Fonction 01-Ligne de crédit 36387 Service gestionnaire et utilisateur 310	287 862,00 €

"Provisions pour dépréciation des comptes de redevables "

Chapitre 040-Nature 4962-Fonction 01-Ligne de crédit 37569 — 12 501,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 310
"Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers "

Chapitre 040-Nature 2152-Fonction 01-Ligne de crédit 17046 — 700 000,00 €
Service gestionnaire 413 / Service utilisateur 413
"Travaux en régie''

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT — **24 654 795,00 €**

Recettes d'investissement

Chapitre 041-Nature 238-Fonction 01-Ligne de crédit 34931 — 23 283 644,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 310
"Bascule 238 - Avances et acomptes"

Chapitre 040-Nature 15112-Fonction 01-Ligne de crédit 13936 — 57 400,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 310
"Provisions pour litiges"

Chapitre 040-Nature 4912-Fonction 01-Ligne de crédit 34959 — 453 916,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 310
"Provisions pour dépréciation des comptes de redevables"

Chapitre 040-Nature 4962-Fonction 01-Ligne de crédit 36385 — 18 844,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 310
"Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers"

Chapitre 021-Nature 021-Fonction 01-Ligne de crédit 2536 — 840 991,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 310
"Virement de la section de fonctionnement''

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT — **24 654 795,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les transferts et créations de crédits proposés.

Pour : 34+ 14 procurations
Groupe majoritaire : 19 +12 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7
Groupe M Mulhouse : 1+1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : 2 +1 procuration.

Abstention : 1

Non-inscrit dans un groupe : M. Pauvert

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

43° RUDIC : RENOUVELLEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE CONSENTIE A CITIVIA SPL (313/7.7/1390)

Afin d'assurer à CITIVIA SPL la couverture des besoins de trésorerie générés par le portage foncier en attente d'être commercialisé et en réponse à la demande de la société, le Conseil municipal a consenti une avance de trésorerie à CITIVIA SPL pour le projet Mulhouse Grand Centre.

CITIVIA SPL a sollicité son renouvellement d'une année, puis son report sur le projet RUDIC. L'objectif est de couvrir les besoins de trésorerie de cette opération longue et complexe et de réduire les frais financiers liés à cette démarche.

Le traité de concession d'aménagement de cette opération prévoit le versement de telles avances de manière à couvrir les besoins temporaires de trésorerie, conformément aux dispositions définies à l'article L 1523-2-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette avance, sans intérêts, sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2025.

Les dotations nécessaires au règlement de cette opération, tant en dépenses qu'en recettes, sont inscrites au compte 2745 (LC 23579 et 23580) du budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accorde la reconduction sur 2025 de l'avance de trésorerie de 2 000 000 € consentie à CITIVIA SPL sur l'opération RUDIC,

- charge Madame le Maire ou son Adjoint Délégué, de signer l'avenant n°13 à la convention du 28 juin 2012, dont le projet est annexé à la présente délibération.

PJ : avenant n°13 à la convention du 28 juin 2012

AVENANT N°13 A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE DU 28 JUIN 2012

Entre

la Ville de Mulhouse représentée par M. l'Adjoint Délégué Florian COLOM, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2024

d'une part,

et CITIVIA SPL, ayant son siège 24 rue Carl Hack à Mulhouse, représentée par sa Directrice Générale

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Afin d'assurer à CITIVIA SPL la couverture des besoins de trésorerie générés par le portage foncier en attente d'être commercialisé, la Ville lui accorde la reconduction sur 2025 de l'avance de trésorerie de 2 000 000 € sans intérêts sur l'opération RUDIC.

ARTICLE 2 :

Cette avance de trésorerie devra être remboursée par CITIVIA SPL au plus tard le 31 décembre 2025.

Fait en double exemplaire

A Mulhouse le

Pour la Ville de Mulhouse,
l'Adjoint délégué

Florian COLOM

Pour CITIVIA SPL,
la Directrice Générale

Agnès PEREZ

Pour : 29 + 12 procurations
Groupe majoritaire : 15 +10 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7
Groupe M Mulhouse : 1+1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4
Non-inscrits dans un groupe : 2 +1 procuration

Abstention : 1
Non-inscrit dans un groupe : M. Pauvert

Ne prennent pas part au vote : Mme Lutz (représentée par Mme Hottinger), M. Jung (procuration à Mme Houin) M. Colom, Mme Boni Da Silva, M. Couchot, Mme Motte et Mme El Hajjahi.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

44° CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON-VALEUR - 2ème SEMESTRE 2024 (315/7.10.5/1343)

Le Service de Gestion Comptable demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Les créances appelées en admission en non-valeur découlent essentiellement de liquidations judiciaires, de combinaisons infructueuses d'actes, de poursuites sans effet, de décès et de montants inférieurs aux seuils.

Elles concernent des impayés de redevances d'eau, de frais de fourrière, d'occupation du domaine public, de taxe locale sur la publicité extérieure, de travaux sur sépultures.

Il convient de prendre en charge les admissions en non-valeur des créances ouvertes en provenance de l'ancien budget annexe de l'eau, clôturé au 31/12/2022 et basculées comptablement sur le budget principal.

BUDGET PRINCIPAL	
2017	25,21
2018	1 040,00
2018	2 007,71
2021	683,70
2022	1 747,90
2023	1 263,82
2024	325,51
TOTAL	**7 093,85 €**

ANCIEN BUDGET EAU	
2011	21,63
2013	180,76
2014	591,51
2015	1 189,85
2016	2 335,61
2017	4 037,77
2018	16 765,94
2019	5 005,61

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES	
2016	796,02
2019	124,56
2021	584,80
TOTAL	**1 505,38 €**

2020	8 123,45
2021	9 734,54
2022	16 543,92
TOTA	**64 530,59 €**

Ces créances demeurantes irrécouvrables après la mise en œuvre par le Service de Gestion Comptable de la phase comminatoire amiable et de la phase de recouvrement forcé, il convient d'admettre ces créances en non-valeur.

La répartition des créances de l'eau est la suivante :

	TVA				
REPARTITION	0%	5,50%	7%	10%	**TOTAL €**
AGENCE DE L'EAU / SUEZ					23 716,09
ASSAINISSEMENT/ SIVOM					10 658,25
COMMUNES (eau, abonnements et taxes)					26 560,77
TOTAL HT	10 828,23	31 373,66	113,36	18 619,86	60 935,11
TVA	0	1 725,55	7,94	1 861,99	3 595,48
TOTAL TTC	10 828,23	33 099,21	121,30	20 481,85	64 530,59

Sur le budget principal :
LC 608 - nature 6541 - Service 310 - Mises en non-valeur **321,10 €**
LC 26269 - nature 6542 - Service 310 - Créances éteintes **6 772,75 €**

Sur le budget principal au titre des créances de l'eau (HT)
LC 36373 - nature 6541 - Service 3121 - Mises en non-valeur **20 822,05 €**
LC 36374 - nature 6542 - Service 3121 - Créances éteintes **40 113,06 €**

Sur le budget annexe des Pompes Funèbres (HT)
LC 10922 - nature 6541 - Service POMP - Mises en non-valeur **1 254,48 €**

Les montants liés aux redevances d'Agence de l'eau, des fermiers et de l'assainissement feront l'objet de titres de recettes en 2024 au titre de demandes de remboursement auprès des prestataires pour un montant de 34 374,34 €.

La TVA sera récupérée sous forme de crédit de TVA pour 3 595,48 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, ainsi que leurs imputations,

- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour : 34 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 19 +12 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7
Groupe M Mulhouse : 1+1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : 2 +1 procuration

Abstention : 1
Non-inscrit dans un groupe : M. Pauvert

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

45° TARIFS MUNICIPAUX : REVISION DES TARIFS POUR SERVICES RENDUS POUR 2025 (315/7.10.5/ 1344)

Les services rendus à la population nécessitent, comme chaque année, un réajustement des tarifs municipaux pour tenir compte du niveau de service apporté.

À cet effet, les tarifs ci-annexés, ont été adaptés de manière à faire participer les usagers le plus équitablement possible au coût de revient des prestations offertes.

Les frais de main-d'œuvre qui s'ajoutent, le cas échéant, aux tarifs sont déterminés selon les coûts horaires par catégorie de personnel.

L'ensemble des tarifs spéciaux consentis aux personnes domiciliées ou imposées aux contributions directes locales à Mulhouse sont applicables aux résidants de Mulhouse Alsace Agglomération.

Les tarifs applicables au personnel de la Ville de Mulhouse, le sont également au personnel de Mulhouse Alsace Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Tarifs municipaux

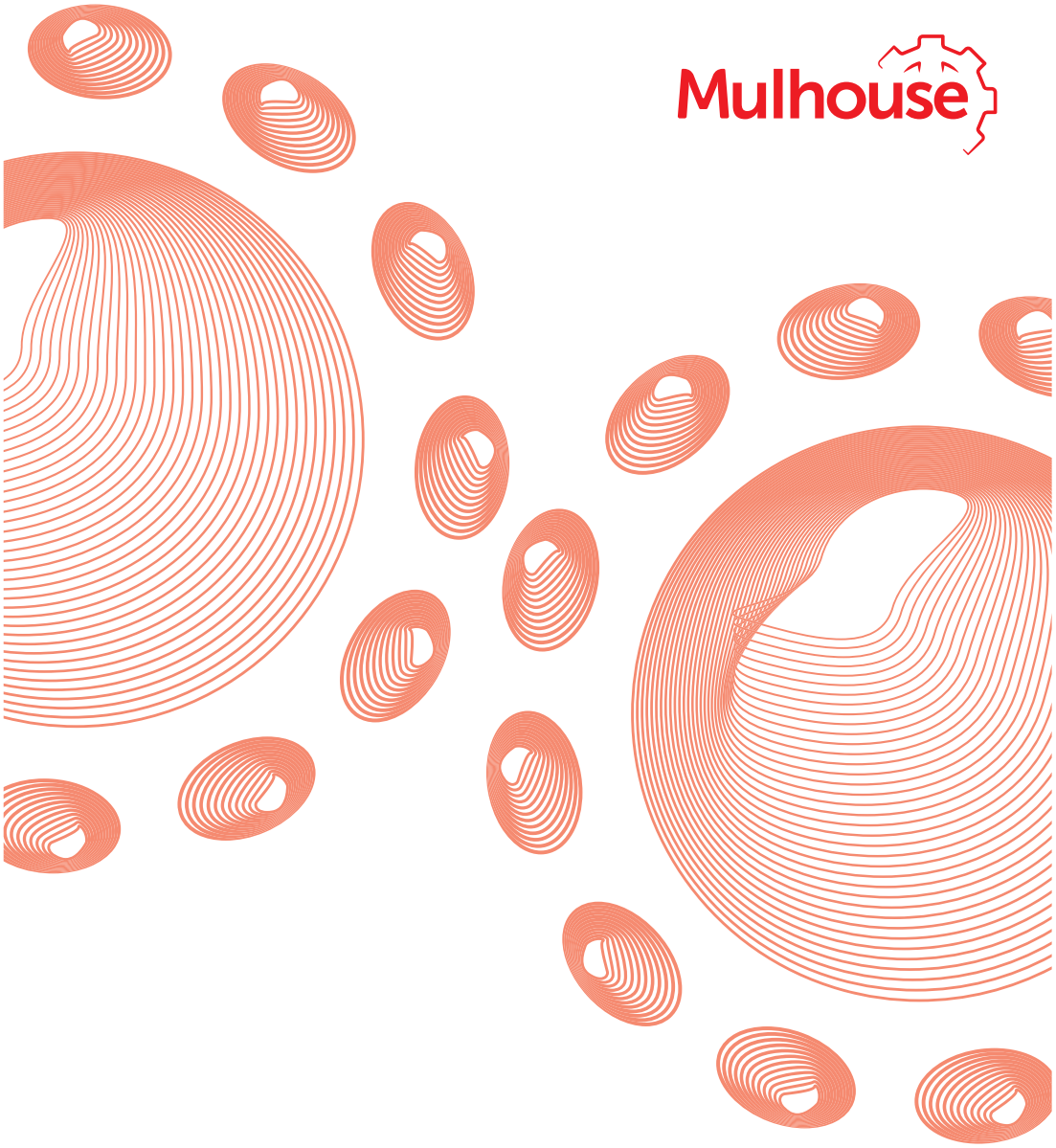

RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR SERVICES RENDUS (2025)

COMPARATIF 2024/2025

020 - SERVICE COMMUNICATION

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

Achats d'espaces dans les publications

Guides municipaux, tels que guides des loisirs, guide des étudiants ..

	2024 €	2025 €	%
- dernière de couverture	1 880,00	1 880,00	0,00%
- 2e ou 3e de couverture	1 100,00	1 100,00	0,00%
- 1/2 page	625,00	625,00	0,00%
- 1/4 de page	315,00	315,00	0,00%

030 - ANIMATION ACTIONS EVENEMENTIELLES

Tarifs hors taxe des prestations applicables à partir du 1er janvier 2025

I - Prestations aux tiers

Désignation	Droit de location base un jour 2024 €	Droit de location base un jour 2025 €	%
Drapeaux Mulhousien Haut-Rhin et Alsace	6,15	6,35	3,25%
Autres drapeaux, oriflamme ou écusson	4,10	4,25	3,66%
Urne, isoloir	6,15	6,35	3,25%
Grille d'exposition	5,13	5,30	3,31%
Piste de danse, la pièce (1,22 m x 1,22)	5,13	5,30	3,31%
Porte manteau	6,15	6,35	3,25%
Barrière type Vauban	3,08	3,20	3,90%
Chaise	2,05	2,10	2,44%
Table de brasserie	4,10	4,25	3,66%
Banc de brasserie	2,05	2,10	2,44%
Podium, au m2	5,13	5,30	3,31%
Tribune, la place	3,08	3,20	3,90%
Tribune mobile	410,00	421,00	2,68%
Stand de marché	20,50	21,00	2,44%
Guirlande lumineuse (15m)	5,13	5,30	3,31%
Guirlande lumineuse (25m)	8,20	8,40	2,44%
Projecteur	10,25	10,50	2,44%
Spot	5,13	5,25	2,34%
Coffret électrique 63 A (inf. ou égal à 36 KVA)	61,50	63,00	2,44%
Coffret électrique 250 A (inf. ou égal à 250 KVA)	102,50	105,00	2,44%
Coffret électrique 400 A (supérieur à 250 KVA)	153,75	157,50	2,44%
Câble électrique HO7RNF (16 mm2), le mètre	1,03	1,10	6,80%
Câble électrique HO7RNF (70 mm2), le mètre	1,03	1,10	6,80%
Equipement sonorisation	51,25	52,50	2,44%

a) Les locations au-delà de deux jours et à concurrence de 15 jours sont facturées à raison de 2 fois le droit de location de base journalier.
Au-delà, le droit de location de base est multiplié par le nombre de jours de location.

b) Les tarifs s'entendent pour du matériel cherché au service actions événementielles et protocole. En cas de livraison ou d'installation, s'ajoutent des frais de manutention et de mise à disposition de véhicule, selon taux et barèmes en vigueur.
c) Le matériel détérioré ou perdu est facturé sur la base de sa valeur d'achat.

II - Prestations aux tiers - Matériel perdu

Désignation	Matériel perdu base un jour 2024 €	Matériel perdu base un jour 2025 €	%
ATTACHE DE PRATICABLE	22,00	22,55	2,50%
ATTACHE GRILLE	13,00	13,35	2,69%
BANC	45,00	46,15	2,56%
BARRIERE	101,00	103,50	2,48%
BLOC MENAGER 4 POSTES	9,64	9,90	2,70%
CADENAS POUR URNE (1)	11,85	12,15	2,53%
CADENAS POUR URNE (2)	18,99	19,50	2,69%
CHAISE	46,60	47,80	2,58%
CHAISE PLIANTE	43,39	44,50	2,56%
DRAPEAU (autres)	58,28	59,75	2,52%

030 - ANIMATION ACTIONS EVENEMENTIELLES (suite)

Tarifs hors taxe des prestations applicables à partir du 1er janvier 2025

Désignation	Matériel perdu base un jour 2024 €	Matériel perdu base un jour 2025 €	%
DRAPEAU (Europe)	31,60	32,40	2,53%
DRAPEAU (France)	19,94	20,45	2,56%
DRAPEAU (Mulhouse - Haut-Rhin - Alsace	72,36	74,20	2,54%
DRAPEAU (Region)	81,75	83,80	2,51%
GRILLE D'EXPOSITION	180,00	184,50	2,50%
PIEDS DE PRATICABLE (jeu de 4 en 0,40)	50,00	51,25	2,50%
PORTE MANTEAU	175,00	179,50	2,57%
PRATICABLE - PODIUM le m2	416,00	426,50	2,52%
RALLONGE DE 10 m			
RALLONGE DE 15 m			
RALLONGE DE 20 m			
RALLONGE DE 5 m	10,72	11,00	2,61%
SPOT	36,58	37,50	2,52%
STAND DE MARCHE - PLATEAU	566,57	580,80	2,51%
TABLE	65,00	66,65	2,54%
URNE	383,21	392,80	2,50%
CÔNE	9,60	9,85	2,60%

Le matériel détérioré ou perdu est facturé sur la base de sa valeur d'achat.

040 - ATTRACTIVITE COMMERCIALE

Occupation du domaine public - Droits de place
Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2025

I. DROITS DE MARCHE

A. Redevances mensuelles	Commerçants Abonnés 3 présences hebdomadaires			Commerçants mensualisés 2 présences hebdo			Commerçants mensualisés 1 présence hebdo		
	2024 €	**2025 €**	**%**	**2024 €**	**2025 €**	**%**	**2024 €**	**2025 €**	**%**
1) Halle du Canal Couvert									
Emplacements, le m2	8,25	**8,25**	0,00%	13,75	**13,75**	0,00%	18,70	**18,70**	0,00%
Eau (stands équipés) : selon consommation									
2) Marché-légumes du Canal Couvert									
Emplacements 1er choix, le m²	7,95	**7,95**	0,00%	12,85	**12,85**	0,00%	18,05	**18,05**	0,00%
Autres emplacements, le m²	6,10	**6,10**	0,00%	9,60	**9,60**	0,00%	13,40	**13,40**	0,00%
3) Marché-mercerie du Canal Couvert									
Rangées extérieures, parcelles de 6 m²	22,10	**22,10**	0,00%	36,10	**36,10**	0,00%	49,80	**49,80**	0,00%
Autres rangées, parcelles de 6 m²	44,40	**44,40**	0,00%	72,00	**72,00**	0,00%	99,00	**99,00**	0,00%

	2024 €	**2025 €**	**%**
4) Electricité sur les marchés			
L'emplacement sur les marchés légumes et mercerie utilisant un branchement, par mois	13,80	**14,15**	2,54%
Participation aux frais d'électricité de la halle, le m² par mois dans la halle	0,50	**0,50**	0,00%
B. Perception au jour le jour			
1) Tarif producteurs			
Emplacements pour producteurs fréquentant le marché du Canal Couvert			
le mètre linéaire le samedi	3,00	**3,00**	0,00%
le mètre linéaire le mardi et le jeudi	1,50	**1,50**	0,00%
2) Tarif revendeurs			
- Marché-légumes du Canal Couvert			
Le mètre linéaire, le mardi et le jeudi			
. emplacements 1er choix	2,75	2,75	0,00%
. autres emplacements	2,25	2,25	0,00%
Le mètre linéaire, le samedi			
. emplacements 1er choix	9,90	9,90	0,00%
. autres emplacements	5,75	5,75	0,00%
- Marché-mercerie du Canal Couvert			
. le mardi et le jeudi, le mètre linéaire	3,20	3,20	0,00%
. le samedi, le mètre linéaire	4,55	4,55	0,00%
. tarif réduit le mardi et le jeudi, le mètre linéaire	2,65	2,65	0,00%
. tarif réduit le samedi, le mètre linéaire	3,55	3,55	0,00%
(tarif réduit applicable aux commerçants ayant + de 5 ans d'ancienneté, et fréquentant le marché tous les jours de fonctionnement)			
. emplacements réservés aux démonstrateurs par parcelle de 2 mètres linéaires	18,30	18,30	0,00%
. Constat prise de supplément sans autorisation le m2 exposant	10,00	10,00	0,00%
3) Marchés de quartiers			
Place de la Réunion le mètre linéaire	2,85	3,00	5,26%
Autres sites	2,85	**2,90**	1,75%

	2024 €	**2025 €**	**%**
4) Marché de la brocante, place de la Réunion			
Le mètre linéaire	5,80	5,95	2,59%
5) Electricité, l'emplacement utilisant un branchement	4,80	4,90	2,08%
II. DROITS D'OCCUPATION			
Délimitation des zones de tarification des droits d'occupation du domaine public :			
- la première zone comprend :			
. le secteur délimité par les rues suivantes :			
- en les excluant de cette zone : rue de Metz, bld de l'Europe, avenue de Colmar, avenue du Président Kennedy, rue du Couvent jusqu'à l'intersection rue des Franciscains, rue du Raisin partie roulante, rue Alfred Engel avenue Auguste Wicky, rue de la Sinne, place de la République, rue de la Somme, place de l'Europe			
- en les incluant dans cette zone : rue des Franciscains , rue de l'Arsenal, rue du Raisin piétonne			
- la deuxième zone comprend toutes les autres voies et places publiques			
A. Redevances annuelles			
1) Marché de Noël			
Chalet, le m² minimum 10 m²	106,30	109,00	2,54%
Annexe type cuisine forfait (nouveau)	75,50	77,50	2,65%
Participation forfaitaire au dispositif de sécurité	83,00	85,00	2,41%
Forfait pour animation particulière (manège, restauration, ...)	3 390,00	3 475,00	2,51%
. Branchement électrique triphasé - Noël	68,00	70,00	2,94%
. Branchement électrique monophasé - Noël	15,20	15,60	2,63%
. puissance éléctrique jusqu'à 23 A. par jour	7,15	7,35	2,80%
. puissance éléctrique de 24 A à 50 A. par jour	11,25	11,55	2,67%
. Puissance éléctrique de 51 A à 100 A. par jour	19,20	19,70	2,60%
. puissance éléctrique au-delà de 100 A. par jour	35,00	36,00	2,86%
. Fermeture non autorisée du chalet par jour	65,00	66,65	2,54%
. Défection sans information préalable	510,00	520,00	1,96%
. Chalet non conforme au cahier des charges par jour	25,00	25,60	2,40%
2) Autres marchés d'animation à thèmes, le mètre linéaire	96,00	98,50	2,60%
3) Emplacements de vente aux abords des cimetières			
Emplacements privilégiés, l'unité	246,00	252,00	2,44%
les autres, l'unité	123,00	126,00	2,44%
4) Etalages devant les magasins, installations conçues sur domaine privé avec vente directe sur la voie publique			
- 1 ère zone, le mètre linéaire, par tranche de 1,20 mètre de profondeur	96,40	98,80	2,49%
- 2ème zone, le mètre linéaire, par tranche de 1,20 mètre de profondeur	81,20	83,20	2,46%
5) Stationnement de cyclomoteurs de livraison			
- 1ère zone, l'unité	86,20	88,50	2,67%
- 2ème zone, l'unité	74,00	76,00	2,70%
6) Rôtissoires			
L'unité	128,50	132,00	2,72%

040 - ATTRACTIVITE COMMERCIALE (suite)

Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2025

	2024 €	2025 €	%
7) Conservateurs à glaces, distributeurs de confiseries, de boissons , appareils similaires			
L'unité	94,50	97,00	2,65%
8) Panneaux publicitaires mobiles, chevalets et oriflammes			
- 1ère zone, 1er chevalet	139,00	142,50	2,52%
- 1ère zone, 2ème chevalet	213,00	219,00	2,82%
- 2ème zone, 1er chevalet	91,30	93,70	2,63%
- 2ème zone, 2ème chevalet	139,00	143,00	2,88%
9) Vitrine et panneaux en saillie (caissons vitrés apposés aux façades d'immeubles)			
Saillie comprise entre 0,10 et 0,16 m			
- 1ère zone, le mètre linéaire	32,40	33,20	2,47%
- 2ème zone, le mètre linéaire	22,65	23,20	2,43%
Saillie supérieure à 0,16 m			
- 1 ère zone, le mètre linéaire	61,10	62,60	2,45%
- 2 ème zone, le mètre linéaire	46,10	47,30	2,60%
10) Distributeurs de journaux gratuits et de brochures (l'unité)	182,00	186,00	2,20%
11) Isolation par l'extérieur des constructions implantées sur l'alignement de rue (seuil maximum 10 cm non soumis à la perception d'une taxe, décision de la municipalité du 14 mai 1979)			
Saillie supérieure à 0,10 m			
- 1ère zone, le mètre linéaire	33,30	34,20	2,70%
- 2ème zone, le mètre linéaire	23,60	24,20	2,54%
12) Terrasses de cafés non couvertes			
- 1ère zone, le m²	28,40	29,10	2,46%
- 2ème zone, le m²	22,90	23,50	2,62%
Place de stationnement / par emplacement			
-1 ère zone	400,00	410,00	2,50%
- 2ème zone	300,00	308,00	2,67%
13) Terrasses de cafés fermées (terrasse couverte et close dont les éléments d'assemblage sont concus Certaines installations pourront, en fonction de leurs caractéristiques et de la durée d'utilisation, faire			
- 1ère zone, le m²	116,00	119,00	2,59%
- 2ème zone, le m²	93,30	95,50	2,36%
14) Camions-magasins et similaires			
pour un arrêt supérieur à 10 minutes par rue par journée d'occupation par semaine	1 240,00	1 275,00	2,82%
occupation journalière occasionnelle liées à des activités spécifiques (équipement culturels, sportifs par ex) par jour	28,00	28,70	2,50%
15) Exposition, vente de véhicules automobiles			
par véhicule			
- en zone non-piétonne	310,00	318,00	2,58%
- en zone piétonne	430,00	441,00	2,56%
16) Taxis	343,00	352,00	2,62%
17) Vente sapins			
Emplacements par tranche de 10 m²	11,45	11,75	2,62%
B. Perception au jour le jour			
1) Exposition, vente de véhicules automobiles, vol captif de montgolfière			
par véhicule			
- en zone non-piétonne	68,80	70,80	2,91%
- en zone piétonne	96,70	99,50	2,90%
par montgolfière	165,00	169,00	2,42%

040 - ATTRACTIVITE COMMERCIALE (suite)
Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2025

	2024 €	2025 €	%
2) Stationnement de véhicules à des fins publicitaires			
- démonstration, par véhicule	134,00	137,50	2,61%
- vente, par véhicule	865,00	885,00	2,31%
3) Action publicitaire passagère ou vente sur la voie publique			
- vente sur voie publique, poste fixe ou itinérant, distribution tracts publicitaires (activités commerciales) m	18,15	18,60	2,48%
-mensuelle (présence mensuelle supérieure à 8 jours)	275,00	282,00	2,55%
majoration 30 % si zone 1			
4) Terrasses de café occasionnelles			
- 1ère zone, le m² par jour	0,37	0,38	2,70%
- 2ème zone, le m² par jour	0,37	0,38	2,70%
5) Tout autre genre d'activité exercée sur la voie publique non visé au présent tarif			
- le mètre linéaire	17,85	18,30	2,52%
6) Manèges et stands exploités lors de manifestations ponctuelles			
- le m² par jour	2,85	3,00	5,26%
- au-delà de 4 m² par jour	8,50	8,80	3,53%
C. Manifestations publicitaires, commerciales, et spectacles ambulants			
1) Spectacles ambulants et manifestations sous chapiteau			
- de grande importance, + 1500 personnes, par jour	1448,00	1484,00	2,49%
- de moyenne importance, - 1500 personnes, par jour	961,00	985,00	2,50%
et remboursement des frais réels occasionnés aux services municipaux. Abattement de 170,00 EUROS par jour pour les cirques, sous réserve qu'aucun affichage sauvage n'ait été constaté, et que la place occupée soit libérée en bon état de propreté			
- de petite importance, - 700 personnes, par jour	305,80	313,50	2,52%
2) Guinguettes (point de restauration temporaire avec terrasse)			
- jusqu'à 300 m² forfait + 1% du CA / par mois	500,00	510,00	2,00%
- au-delà de 300 m2 forfait + 1% du CA / par mois	700,00	720,00	2,86%
III. ATTRACTIONS FORAINES			
A. foire kermesse Mulhouse-ville			
. **Manèges enfantins**, le m²	6,15	6,30	2,44%
. **Tous les autres établissements**			
- jusqu'à 200 m², le m²	9,10	9,35	2,75%
- tranche de 200 à 500 m², le m²	6,20	6,35	2,42%
- tranche au-dessus de 500 m², le m²	3,10	3,20	3,23%
. **Appareils distributeurs** (boissons, friandises, gadgets, etc...) hors mètrage	211,00	216,50	2,61%
. **Barbe à papa hors mètrage**	77,00	79,00	2,60%
. frais techniques exceptionnels le m² base calcul 175 métiers	0,40	0,40	0,00%
. Participation forfaitaire frais dispositif sécurité/métiers inf. ou égale à 11 ml	114,00	117,00	2,63%
. Participation forfaitaire frais dispositif sécurité/métiers sup. à 11 ml et inf. à 19 ml	137,50	141,00	2,55%
. Participation forfaitaire frais dispositif sécurité/métiers sup. ou égale à 19 ml	170,00	174,50	2,65%
. Défection sans information préalable	300,00	310,00	3,33%
. Départ anticipé sans autorisation par jour	500,00	515,00	3,00%
. Absence de remise de certificat de bon montage au + tard le jour de l'ouverture de la foire	50,00	55,00	10,00%
. Stand non alimentaire inférieur à 5 m²	218,00	225,00	3,21%
. Curage puit perdu forfait	700,00	725,00	3,57%
. Absence attestation branchement éléctrique conforme forfait	150,00	155,00	3,33%
. Arrivée avant date par jour	70,00	75,00	7,14%
. Départ après date par jour	70,00	75,00	7,14%

040 - ATTRACTIVITE COMMERCIALE (suite)

Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2025

		2024 €	2025 €	%
. Déplacement matériel mis en place par la Ville par constat		50,00	55,00	10,00%
. Installation d'un métier sans autorisation de la Ville		300,00	310,00	3,33%
. Emplacement inoccupé (frais imputés au titulaire de l'emplacement)		300,00	310,00	3,33%
. Non retour du matériel prêté par la Ville /par élément		50,00	52,00	4,00%
. Dépassement zone marquage emplacement forfait		500,00	515,00	3,00%
. Installation non autorisée dans l'allée (chevalet,autre...) / par constat		50,00	52,00	4,00%
B. autres manifestations				
. Pour les manèges et métiers montés lors de la cavalcade du carnaval				
le m² par mois		2,90	3,00	3,45%
. Pour la foire-kermesse de Dornach				
Une remise de 75 % est appliquée sur le droit de place foire kermesse exclusivement		2,30	2,35	2,17%
. Manèges exploités au centre-ville		16,90	17,30	2,37%
le m² par mois				
C. forfait pour consommation d'eau				
Pour la durée de la foire-kermesse Mulhouse-ville				
- buvette		173,00	177,00	2,31%
- confiserie		53,00	54,00	1,89%
- par caravane		140,00	143,00	2,14%
- par piscine jusqu'à 2m³		76,00	78,00	2,63%
- par piscine de 2m³ à 6 m³		152,00	156,00	2,63%
- par piscine au delà 6 m³		304,00	312,00	2,63%
- par métier d'une contenance > à 50 m³		600,00	616,00	2,67%
- par métier d'une contenance < 50 m³		28,00	29,00	3,57%
Hors foire-kermesse Mulhouse-ville				
- buvette	**Par jour**	6,85	7,00	2,19%
- confiserie	**Par jour**	2,65	2,70	1,89%
- par caravane		6,85	7,00	2,19%
- par piscine		192,00	197,00	2,60%
- par métier d'une contenance > à 50 m³		592,00	608,00	2,70%
- par métier d'une contenance < 50 m³		7,85	8,05	2,55%
D. forfait électricité				
Pour la durée de la foire-kermesse Mulhouse-ville				
- par caravane		160,00	164,00	2,50%
- par métier ou stand selon la puissance électrique demandée				
* Jusqu'à 30 A (18 kVa)		170,00	175,00	2,94%
* de 31 à 60 A (36 kVa)		335,00	345,00	2,99%
* de 61 à 130 A (78 kVa)		505,00	520,00	2,97%
* de 131 à 240 A (144 kVa)		675,00	695,00	2,96%
* de 241 à 400 A (240 kVa)		845,00	870,00	2,96%
- par métier ou stand monophasé -idem 30 A		170,00	175,00	2,94%
Hors foire-kermesse Mulhouse-ville				
- par caravane	**Par jour**	6,65	6,80	2,26%
- par métier ou stand selon la puissance électrique demandée				
* Jusqu'à 30 A (18 kVa)	**Par jour**	6,70	6,90	2,99%
* de 31 à 60 A (36 kVa)	**Par jour**	13,30	13,70	3,01%
* de 61 à 130 A (78 kVa)	**Par jour**	20,00	20,60	3,00%
* de 131 à 240 A (144 kVa)	**Par jour**	26,60	27,40	3,01%
* de 241 à 400 A (240 kVa)	**Par jour**	33,50	34,50	2,99%
- par métier ou stand monophasé -idem 30 A	**Par jour**	6,70	6,90	2,99%
IV. AUTRES TARIFS				
1) Clé électronique		41,00	42,00	2,44%
2) Produit textile au mètre		10,00	11,00	10,00%
3) Droit d'utilisation des sanisettes		0,30	0,30	0,00%
V. FRAIS DE GESTION				
- intervention d'un agent (majoration en cas d'urgence 20%)	**forfait**	45,00	50,00	11,11%
- si dossier incomplet avant la date limite	**forfait**	75,00	78,00	4,00%
- autres frais de traitement	**forfait**	250,00	260,00	4,00%
- foire kermesse si dossier incomplet 3 semaines avant le début de la foire kermesse	**forfait**	200,00	210,00	5,00%

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale des droits de place et des redevances d'occupation du domaine public de nature commerciale. Abattements : 25%, 50%, 75% et 100 %.

1112 - CIMETIERES

I - Service public
Taxes et redevances funéraires
Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

		2024 €	2025 €	%
1° Acquisition ou renouvellement				
- Terrain commun - 10 ans		gratuit	gratuit	
- Concession quinzenaire				
tombe ordinaire		270,00	276,00	2,22%
tombe standard		342,00	350,00	2,34%
tombe enfant		143,00	146,00	2,10%
columbarium renouvellement :	- case à 1 urne	230,00	235,00	2,17%
	- case à 2 urnes	345,00	350,00	1,45%
	- case à 4 urnes	685,00	695,00	1,46%
columbarium acquisition :	- case à 1 urne	380,00	385,00	1,32%
	- case à 2 urnes	545,00	550,00	0,92%
	- case à 4 urnes	890,00	900,00	1,12%
y compris plaque de fermeture granit inviolable				
cinéraire		188,00	192,00	2,13%
- Concession trentenaire				
tombe ordinaire		535,00	547,00	2,24%
tombe standard		680,00	695,00	2,21%
tombe enfant		286,00	292,00	2,10%
columbarium renouvellement :	- case à 1 urne	460,00	470,00	2,17%
	- case à 2 urnes	690,00	700,00	1,45%
	- case à 4 urnes	1370,00	1390,00	1,46%
columbarium acquisition :	- case à 1 urne	760,00	770,00	1,32%
	- case à 2 urnes	890,00	900,00	1,12%
	- case à 4 urnes	1550,00	1570,00	1,29%
y compris plaque de fermeture granit inviolable				
cinéraire		376,00	385,00	2,39%
- ROSERAIE concession 2 places cinéraire décennale + présentoir granit et plaque nom gravée		355,00	365,00	2,82%
- Plaque granite couverture hublot		115,00	118,00	2,61%
2° Télécommande des portes automatiques des cimetières				
-Remplacement télécommande endommagée, perdue		46,00	47,00	2,17%

Ville de Mulhouse
Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024
498

1112 - CIMETIERES (suite)

II - Service extérieur
Taxes et redevances funéraires
Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

	Tarif 2024 € HT	Tarif 2025 € HT	Tarif 2025 € TTC	%
1° Creusement de fosses				
- Adulte : simple profondeur	440,00	450,00	540,00	2,27%
double profondeur	515,00	525,00	630,00	1,94%
- Enfant (cercueil moins 1,20 m)	170,00	175,00	210,00	2,94%
- Urne par unité	95,00	97,00	116,40	2,11%
- Caveau, par emplacement	570,00	580,00	696,00	1,75%
- Ouverture et fermeture d'un caveau existant	205,00	205,00	246,00	0,00%
- Ouverture et fermeture d'un cavurne	87,00	90,00	108,00	3,45%
- Majoration pour une inhumation de cercueil effectuée le samedi	100,00	100,00	120,00	0,00%
- Majoration pour une inhumation d'urne effectuée le samedi matin	40,00	40,00	48,00	0,00%
- Majoration pour un retard à l'inhumation supérieur à 30 minutes	25,00	25,00	30,00	0,00%
- Location 4 plaques de roulage de pelle à chenille (par 1/2j)	15,00	15,00	18,00	0,00%
2° Exhumation				
A la demande des familles				
- Corps adulte	1 350,00	1 380,00	1 656,00	2,22%
- Réduction de corps adulte	675,00	690,00	828,00	2,22%
- Urne par unité	98,00	100,00	120,00	2,04%
- Corps enfant moins de 1,20 m	335,00	340,00	408,00	1,49%
- Réduction de corps enfant moins de 1,20 m	165,00	170,00	204,00	3,03%
Administratives				
- Corps	640,00	650,00	780,00	1,56%
- Ossements	465,00	475,00	570,00	2,15%
- Urne	98,00	100,00	120,00	2,04%
3° Prêt de personnel				
- porteur	37,00	38,00	45,60	2,70%
- prise en charge cercueil moins de 24h	30,00	30,00	36,00	0,00%
- aide à la mise en bière ou fermeture de cercueil	30,00	30,00	36,00	0,00%
- Un déplacement de l'astreinte hors période d'ouverture CF	40,00	40,00	48,00	0,00%
- Majoration pour une astreinte nuit (23h-6h), dimanche et jours	20,00	20,00	24,00	0,00%
- Transfert d'urne de notre Centre Funéraire vers un cimetière	20,00	20,00	24,00	0,00%
- Maitre de cérémonie (accueil, accompagnement,...)	45,00	45,00	54,00	0,00%
- Maitre de cérémonie (cérémonie civile personnalisée)	125,00	125,00	150,00	0,00%
- Préparation vidéo (sans prestation CC personnalisée)	-	45,00	54,00	-
4° Crémation				
- Adultes simple	465,00	475,00	570,00	2,15%
- Majoration crémation 120 mn ou hors gamme crémation	180,00	180,00	216,00	0,00%
- Majoration cercueil autres que matériaux bois	110,00	115,00	138,00	4,55%
- Enfants moins de 1,20 m	185,00	190,00	228,00	2,70%
- Fœtus ou mort né	106,00	110,00	132,00	3,77%
- Assistance à la mise à la flamme	55,00	55,00	66,00	0,00%
- Reliquaire jusqu'à 0,55m x 0,45m x 1,85m	215,00	220,00	264,00	2,33%
- Exhumations administratives	580,00	580,00	696,00	0,00%
- Parties anatomiques + 15 Kg	150,00	153,00	183,60	2,00%
- Parties anatomiques - 15 Kg	106,00	108,00	129,60	1,89%
- Majoration pour poignées et pièces de cercueil non conformes à la crémation (zamac par exemple)	15,00	15,00	18,00	0,00%
- Transport	27,00	28,00	30,80	3,70%
- Thanatopracteur	selon tarif en vigueur			
- Vacation de police	selon tarif en vigueur			

1112 - CIMETIERES (suite)

II - Service extérieur
Taxes et redevances funéraires
Tarifs hors-taxes applicables à partir du 1er janvier 2025

	Tarif 2024 € HT	Tarif 2025 € HT	Tarif 2025 € TTC	%
5° Remise des cendres au jardin du Souvenir + roseraie par unité d'urne				
- Dispersion en roseraie	20,00	21,00	25,20	5,00%
- Dispersion JS - crémation au Crématorium Ville de Mulhouse	15,00	17,50	21,00	16,67%
- Dispersion JS - crémation autres crématoriums	98,00	100,00	120,00	2,04%
- Majoration accueil-assistance (lecture de texte, recueillement,...)	12,50	15,00	18,00	20,00%
6° Mise d'urne en Colombarium ou retrait	46,00	47,00	56,40	2,17%
réalisé par la ville de Mulhouse (par unité d'urne)				
- mise en place ou retrait d'un plaque de columbarium	11,00	12,00	14,40	9,09%
7° Vente d'urnes				
- Urne adulte modèle amphore	36,00	37,00	44,40	2,78%
- Urne adulte modèle boîte (carton)	24,00	25,00	30,00	4,17%
- Urne enfant	27,00	28,00	33,60	3,70%
- Urne cendrier	15,00	15,00	18,00	0,00%
- Filet d'inhumation d'urne	12,00	12,00	14,40	0,00%
- Plaque de cercueil + Gravure	10,00	10,00	12,00	0,00%
- Objet souvenir résistant à la crémation	24,00	25,00	30,00	4,17%
8° Location				
- Chapelle protestante	97,00	100,00	120,00	3,09%
- Mementorium	97,00	100,00	120,00	3,09%
- Salon de recueillement (>15 minutes)	57,00	57,00	68,40	0,00%
- Salon de présentation	37,00	38,00	45,60	2,70%
- Chambre froide par 24 H	31,00	32,00	38,40	3,23%
- Cellules réfrigérées par 24 H	37,00	38,00	45,60	2,70%
- Labo pour autopsie	155,00	155,00	186,00	0,00%
- Local pour toilette, soins et mise en bière	52,00	53,00	63,60	1,92%
- Labo pour toilette ou soins de conservation	104,00	106,00	127,20	1,92%
- Caveau provisoire par 24 h	39,00	40,00	48,00	2,56%
- Réouverture cercueil après détection anomalies au scanner	137,00	138,00	165,60	0,73%
- Conservation urne: gratuit 30 premiers jours, Au delà facturation 1 € ttc par jour de stockage	0,83	0,83	1,00	0,00%
9° Travaux paysagers sur tombes		sur devis		
10° Vente de monuments usagés				
- Pierre de tête ou dalle non polie	125,00	128,00	153,60	2,40%
- Encadrement non poli	155,00	160,00	192,00	3,23%
- Pierre de tête, dalle	175,00	180,00	216,00	2,86%
- Encadrement poli	300,00	305,00	366,00	1,67%
- Stèle avec socle (poli)	300,00	305,00	366,00	1,67%
- Plaques et inscriptions		sur devis		
11° Travaux divers				
- Dépôt provisoire sépulture tarif mensuel	35,00	35,00	42,00	0,00%
- Mise décharge des déchets liés aux travaux (prix au 100kg)	10,00	15,00	18,00	50,00%
- Remblaiement gravillonage, mise en peinture de grille, etc...		sur devis		

Ville de Mulhouse
Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

132 -PARTICIPATION CITOYENNE
CARRE DES ASSOCIATIONS

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

	Tarif 2024 €	Tarif 2025 €	%
I. Structure associative			
Adhésion annuelle (par année civile)	**57,40**	60	4,53%
Domiciliation juridique (clé de la boite aux lettres + distribution du courrier)	**20,50**	21	2,44%
Réservation de salles : (pour les adhérents)			
BUREAUX			
- Utilisation mensuelle par année	84,05	84	-0,06%
- Utilisation bimensuelle par année	125,05	125	-0,04%
- Utilisation hebdomadaire	187,58	188	0,22%
SALLE DE TRAVAIL			
- Utilisation ponctuelle, le créneau	15,38	16	4,03%
Relèvement du seuil légal de perception			
- Utilisation mensuelle par année	125,05	125	-0,04%
- Utilisation bimensuelle par année	166,05	166	-0,03%
- Utilisation hebdomadaire	228,58	229	0,18%
SALLE PLENIERE			
- La demi-journée	51,25	51,5	0,49%
- La journée	102,50	103	0,49%
II. Structure non adhérente			
Pas d'adhésion obligatoire			
SALLE D'ACTIVITE			
-La demi-journée	51,25	52	1,46%
-La journée		103	
SALLE PLENIERE			
- La demi-journée	102,50	103	0,49%
- La journée	205,00	205	0,00%
DEPLACEMENT DE L'ASTREINTE	-	50	-
III. Télésurveillance			
Intervention de la société de télésurveillance en cas de déclenchement d'alarme lié à une utilisation non conforme des lieux par l'usager utilisateur du créneau horaire concerné.		selon facturation du prestataire en 2025	
IV. Perte de badge			
Perte de badge + clé boite aux lettres + armoire	15,00	15,00	0,00%
V. Photocopie			
A4 Noir-blanc - Association	0,04	0,04	0,00%
A4 Couleur - Association	0,09	0,09	0,00%

Un créneau représente 4H.
Les tarifs forfaitaires incluent les frais de fonctionnement et d'entretien : électricité, eau, nettoyage, chauffage.

2111 MISSION VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

	Tarifs 2024 €	Tarifs 2025 €	%
Visites guidées public individuel :			
Tarif normal	5,00	5,00	0%
Tarif réduit	3,00	3,00	0%
Tarif famille	12,00	12,00	0%
Pass annuel	20,00	20,00	0%
Pass annuel tarif réduit	13,00	13,00	0%
Gratuit : Moins de 12 ans			
Tarif visites "coup de projecteur" - tarif unique	3,00	3,00	0%
Tarif groupes :			
En français			
Visite d'une heure	105,00	105,00	0%
Visite de deux heures	125,00	125,00	0%
Visite demi-journée	200,00	200,00	0%
Visite journée	370,00	370,00	0%
En langue étrangère ou dimanche et jours fériés			
Visite d'une heure	125,00	125,00	0%
Visite de deux heures	150,00	150,00	0%
Visite demi-journée	230,00	230,00	0%
Visite journée	430,00	430,00	0%
Tarif groupes -grossistes tour operators			
En français			
Visite d'une heure	94,00	94,00	0%
Visite de deux heures	112,00	112,00	0%
Visite demi-journée	180,00	180,00	0%
Visite journée	333,00	333,00	0%
En langue étrangère ou dimanche et jours fériés			
Visite d'une heure	112,00	112,00	0%
Visite de deux heures	135,00	135,00	0%
Visite demi-journée	207,00	207,00	0%
Visite journée	387,00	387,00	0%
Groupe centres sociaux culturels	60,00	60,00	0%
Groupe scolaire (école, collège, lycée) :			
Ville de Mulhouse	gratuit	gratuit	-
Hors Ville de Mulhouse	60,00	60,00	0%
Gratuit: Moins de 12 ans			

Le tarif réduit s'applique pour : chômeurs, RSA, handicapés, 12-25 ans.

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale de ces tarifs.

2112 - KUNSTHALLE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

I. Locations

Dénomination	Durée	Tarif 2024 €	Tarif 2025 €	%
1) Mise à disposition des espaces	1h à 5h	600,00	600,00	0,00%
2) Présence de personnel d'accueil	1h à 5h	50,00	50,00	0,00%
3) Présence de personnel technique	1h à 5h	50,00	50,00	0,00%
4) Présence de guide	Forfait visite	100,00	100,00	0,00%
5) Coordination logistique (repérage des lieux, organisation des visites guidées, organisation de la présence obligatoire d'agents de sécurité incendie, organisation de la présence du personnel technique, d'accueil, des guides, prise de contact avec des prestataires et accueil...)	Forfait	150,00	150,00	0,00%

II. Visites guidées

Dénomination	Durée	Tarif 2024 €	Tarif 2025 €	%
1) Scolaires hors écoles mulhousiennes (par classe)	Forfait visite	30,00	30,00	0,00%
2) Autres groupes (par groupes)	Forfait visite	40,00	40,00	0,00%

III. Editions

Dénomination	Tarif 2024 €	Tarif 2025 €	%
1) Coffret "Twin cities"	20,00	20,00	0,00%
2) Carte "Terrain de jeu"	3,00	3,00	0,00%
3) Edition "Herbier & Nuancier"	7,00	7,00	0,00%
4) Edition "Des savoirs bouleversés	18,00	18,00	0,00%
5) Edition "Anna Ostoya"	19,50	19,50	0,00%
6) Edition "Sous nos yeux"	25,00	25,00	0,00%
7) Monographie "Dector & Dupuy	25,00	25,00	0,00%
8) Edition "Camp catalogue"	12,00	12,00	0,00%

2112 - KUNSTHALLE (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

Dénomination	Tarif 2024 €	Tarif 2025 €	%
9) Edition "Koré"	7,00	7,00	0,00%
10) Edition "Melsass"	21,00	21,00	0,00%
11) Besace	30,00	30,00	0,00%
12) Livre d'artiste "Ecrire l'art"	20,00	20,00	0,00%
13) Tablier en bâche recyclée	45,00	45,00	0,00%
14) Edition "Tischbilder"	7,00	7,00	0,00%
15) Edition "Questions obliques"	12,00	12,00	0,00%
16) Jeu de cartes "Pic & planc"	12,00	12,00	0,00%
17) Corbeille en bâche recyclée Petit modèle	7,00	7,00	0,00%
18) Corbeille en bâche recyclée Grand modèle	20,00	20,00	0,00%
19) Corbeille en bâche recyclée Moyen modèle	12,00	12,00	0,00%
20) Edition "Ecrire l'Art II" Laura Vazquez	15,00	15,00	0,00%
21) Edition "Exhumer le futur" de Maarten Vanden Eynde (Français)	44,95	44,95	0,00%
22) Edition "Digging up the future" de Maarten Vanden Eynde (Anglais)	44,95	44,95	0,00%
23) Edition "Ecrire l'Art II" Vannina Maestri	15,00	15,00	0,00%
24) Edition "Ecrire l'Art II" Nicolas Tardy	15,00	15,00	0,00%
25) Edition "Ecrire l'Art II" Véronique Vassiliou	15,00	15,00	0,00%
26) Edition "Ecrire l'art II" Jérôme Game	-	15,00	-
27) Edition "D'ici Fessenheim" Elise Alloin	-	42,00	-

IV.Divers

Dénomination	Tarif 2024	Tarif 2025	%
Commission pour la vente d'une œuvre	90,00	90,00	0,00%
Commission pour la vente d'une œuvre	650,00	650,00	0,00%

Le Conseil municipal donne delegation au Maire ou a son representant pour accorder l'exoneration partielle ou totale de ces tarifs.

212 - BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

	Tarif 2024 €		Tarif 2025 €		%
1 -Tarifs liés aux prêts de livres, revues, partitions, CD, DVD, Bluray, méthodes de langues, et estampes	**Plein Tarif**	**Tarif réduit**	**Plein Tarif**	**Tarif réduit**	
Abonnements annuels					
- carte multimédia	20,00	10,00	20,00	10,00	0,00
- prêt d'estampes aux collectivités et entreprises	tarif unique 110€		tarif unique 110€		
- abonnement "découverte" pour 3 mois / **FAMILLE PLUS** adulte	5,00	5,00	5,00	5,00	0,00
enfant	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	
Pénalités					
- de retard : par jour ouvrable et par document (carte verte)	0,10	0,10	0,10	0,10	0,00
- frais d'envoi des courriers de relance, soit en courrier suivi, soit en courrier expert, soit en recommandé avec AR	envoi recommandé/AR Tarif en vigueur		envoi recommandé/AR Tarif en vigueur		
- pour perte de carte	2,50	2,50	2,50	2,50	0,00
- pour détérioration ou perte de document / estampes	remplacement valeur à neuf				
2 -Autres services					
- prêt interbibliothèque	5,00	5,00	5,00	5,00	0,00

Les demi-tarif, tarif réduit et gratuité s'appliquent uniquement sur présentation d'un justificatif.

Le tarif réduit s'applique :

- aux 18-25 ans
- aux agents des deux collectivités, Ville de Mulhouse et m2A
- au personnel de la Filature
- aux inscrits de Jeun'Est (15-29 ans) et pass culture

La gratuité s'applique :

- aux + de 65 ans
- aux agents retraités des collectivités Ville de Mulhouse et m2A
- aux jeunes de moins de 18 ans (autorisation parentale)
- aux lycéens, étudiants et apprentis, sur présentation d'une carte à jour
- aux bénéficiaires des minima sociaux (RSA majoré et non majoré, allocation adulte handicapé, allocation retraite de remplacement, allocation de solidarité spéficique, allocation veuvage, allocation temporaire d'attente, allocation demandeurs d'asile, minimum invalidité, minimum vieillesse) sur présentation d'un justificatif de la CAF ou de France Travail datant de moins d'un mois ou du Pass'Joker
- aux demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif)
- aux personnes non imposables (sur présentation de la feuille d'imposition sur les revenus)
- aux consultations sur place
- aux bibliothécaires - sur présentation d'un justificatif
- aux professionnels utilisant les fonds de la Bibliothèque-Médiathèque à des fins professionnelles (enseignement, animation, médiation) sur présentation d'un justificatif (attestation employeur, etc...)

Pénalités de retard :

- pour les jeunes (carte d'abonnement rose) : pas de pénalité, mais suspension du prêt pour une période égale au retard
- pour les jeunes et les adultes (carte d'abonnement verte): pas de nouveau prêt jusqu'à la régularisation de la situation : retour du document prêté ou remboursement du document et paiement des pénalités
- montant maximum des pénalités : 30 €
- au 60ème jour de retard la restitution des documents est rejetée
- mise en recouvrement dès lors que le montant cumulé (valeur à neuf des documents non restitués + pénalités de retard + frais d'envoi postaux) dépasse 30 €.

212 - BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

	Tarif 2024 €	Tarif 2025 €	%
3 - Conférences ou animations			
- droit d'entrée (gratuit pour les jeunes de moins de 16 ans)	3,00	3,00	0,00%
4 - Ventes de catalogues/publications	3,00 à 5,00 selon importance	5,00 à 10,00 selon importance	0,00%
5 - Ventes de documents usagés			
- album jeunesse, revue, livre de poche	0,50	0,50	0,00%
- livre enfant	0,50	0,50	0,00%
- livre adulte	1,00	1,00	0,00%
- encyclopédie, le volume	2,50	2,50	0,00%
- CD	0,50	0,50	0,00%
- partitions	0,50	0,50	0,00%
6 - Plaquettes en cuir gravées	Tarif fixé selon le prix de revient	Tarif fixé selon le prix de revient	
7 - Locations			
- Expositions (en cours de réalisation)	de 30 à 60 selon importance	de 30 à 60 selon importance	0,00%
8 - Photocopies - Tout public -			
- format A4 noir et blanc	0,20	0,20	0,00%
- format A4 couleur	-20,00%	0,40	
9 - Impressions (sur présentation de la carte d'abonné)			
- format A4 noir et blanc	0,20	0,20	0,00%
- format A4 couleur	-20,00%	0,40	
10 - Boissons chaudes			
- café, thé, chocolat chaud	0,50	0,50	0,00%
11 - Objets personalisés avec visuels patrimoniaux			
- Sac en tissu	3,00	3,00	0,00%
- Carte postale	1,00	1,00	0,00%
- Carnet	3,00	3,00	0,00%

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant

- pour accorder l'exonération partielle ou totale des tarifs
- pour faire don de documents usagés à des organisations ou associations caritatives, humanitaires, du champ de l'économie sociale et solidaire
- pour fixer les prix de vente des catalogues/publications, les tarifs de location des expositions, la valeur de remplacement des estampes, des cadres et verres

213 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE

Tarifs applicables à partir du 1er septembre 2025

Billetterie des évènements au Conservatoire

	Saison 23/24		Saison 24/25	
Evènement	Tarif normal	Tarif réduit	Tarif normal	Tarif réduit
Tarif Evènement pour : Spectacles professionnels	8.00€	5.00€	10.00€	5.00€
Tarif Evènement pour : Evènements exceptionnels	10.00€	6.00€		
Tarif U-unique pour : Conférences, grands spectacles d'élèves	4.00€	-	4.00€	-
Tarif S-scolaire pour : Tout événement entrant dans le cadre d'une sortie organisée par les établissements scolaires et centres sociaux-culturels hors Mulhouse	3.00€	-	5.00€	-

Le tarif réduit s'applique sur présentation d'un justificatif :

- aux jeunes de 16 à 18 ans
- aux étudiants, aux bénéficiaires de la Carte Culture, du Pass Culture ou de la carte Pass'temps,
- aux bénéficiaires du RSA ou chômeurs,
- aux personnes handicapées et à leur accompagnateur si précisé sur le justificatif,
- aux personnels de la Ville de Mulhouse et m2A

La gratuité s'applique, sur présentation d'un justificatif :

- Aux jeunes de moins de 16 ans
- Aux élèves du conservatoire de Mulhouse jusqu'à 26 ans inclus
- Aux élèves du conservatoire de Mulhouse bénéficiant du statut étudiant du conservatoire

Pour les établissements scolaires et centres-sociaux, dans le cadre d'une sortie organisée par les établissements :

- Le tarif S-scolaire pour les établissements scolaires (écoles, collèges et lycées) et les centres socio-culturels ainsi que leurs accompagnateurs
- Gratuité pour les écoles maternelles et primaires (publiques et privées) et centres sociaux-culturels de Mulhouse ainsi que pour leurs accompagnateurs.

Droits concernant la mise à disposition des espaces	Associations mulhousiennes	Autres bénéficiaires
Personnel sécurité/régie son ou lumière		
Taux horaire toutes charges comprises : Dimanche et jour férié	68,00	76,00
En semaine (du lundi au samedi)	34,00	38,00

La ville de Mulhouse se réserve la possibilité d'accorder une exonération partielle ou totale des tarifs applicables.

La mise à disposition du conservatoire et de ses espaces implique la présence obligatoire de personnels qualifiés, facturés selon les tarifs en vigueur.

214 - MUSEES MUNICIPAUX

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

	Tarif 2024 €	Tarif 2025 €	%
I - Droits d'entrée			
- Gratuité pour la découverte des collections permanentes du Musée Historique et du Musée des Beaux-Arts			
- Entrée payante pour la visite de certaines expositions à caractère exceptionnel sur décision du Maire ou de son représentant :			
. plein tarif	7,00	7,00	0,00%
. tarif réduit (étudiants, personnes de plus de 60 ans, moins de 18 ans groupes à partir de 10 personnes, agents de la Ville de Mulhouse et de m2A et leurs conjoints)	3,50	3,50	0,00%
. gratuité aux personnes privées d'emploi			
II - Visites guidées et activités de médiation			
- groupes scolaires Mulhouse	0,00	0,00	
- groupes scolaires hors Mulhouse	60,00	60,00	0,00%
- groupes adultes 2 heures	120,00	120,00	0,00%
III - Droits de reproduction			
. noir et blanc	75,00	75,00	0,00%
. couleur	110,00	110,00	0,00%
IV - Droits de location de locaux à des tiers			
- Salle de la Décapole, salle du Conseil et autres salles	500,00	500,00	0,00%
V - Ventes :			
- Sac tissus éffigie BPM24	-	5,00	-
- Carte postale éffigie BPM24	-	1,00	-
- jeu de cartes	7,00	7,00	0,00%
- pochettes	20,00	20,00	0,00%
- coussin vide	30,00	30,00	0,00%
- miroir	11,00	11,00	0,00%
- ouvrage "Jean Jacques Henner, la chair et l'idéal "	35,00	35,00	0,00%
- ouvrage "Rêver la province perdue 1871 - 1914"	39,00	39,00	0,00%
- ouvrage Jean Jacques Henner, Dessinateur	12,00	12,00	0,00%
- marque-page	1,00	1,00	0,00%
- ouvrage "Alliance suisse"	5,00	5,00	0,00%
- ouvrage "Trésors d'Archéologie"	20,00	20,00	0,00%
- ouvrage "Charles Walch - Univers poétique et coloré"	15,00	15,00	0,00%
- ouvrage du Musée des Beaux Arts "oeuvres choisies"	15,00	15,00	0,00%
- ouvrage "Paysages 1830-1940"	12,00	12,00	0,00%
- ouvrage Luigi Pericle - D'un monde à l'autre	25,00	25,00	0,00%
- ouvrage "La nouvelle histoire de Mulhouse"	30,00	30,00	0,00%
- carte postale	1,00	1,00	0,00%
- guide Musée des Beaux-Arts, guide Musée Historique	3,00	3,00	0,00%
- affiche exposition format A3	1,00	1,00	0,00%
- affiche exposition format A2	2,00	2,00	0,00%
- dépliant MH ou MBA	0,50	0,50	0,00%
- "Braderie des catalogues" (anciens catalogues à prix réduits) Spoerri, Le Rhin Supérieur vers 1900, colloque Dreyfus, J. Chevaux, Art de Haute-Alsace, Bulletin SIM, S. Adou, Alliance Suisse, Mitsuo Shiraishi	5,00	5,00	0,00%
Avant - gardes du XXème siècle	35,00	35,00	0,00%
Les avants - gardes artistiques	15,50	15,50	0,00%
"MAGGY KAYSER" , Les chemins de l'abstraction	12,00	12,00	0,00%
"MAGGY KAYSER" , Peindre pour exister	24,00	24,00	0,00%
- les "prix cassés" Breitwieser, J.Bey, D.Ansel, L.de Poli, J.Bilherand-Gaillard, N.Kamouche, E.Widmaier, Bourdon, B.Latuner, A.S.Tschiegg, Echo des Origines, Sud Extrême Identités plurielles, V.Arnold	2,00	2,00	0,00%
VI - Pass-Musées de l'Association des Musées du Rhin Supérieur			
- Pass "Un adulte et cinq enfants jusqu'à 18 ans"			
Tarif normal	123,00	123,00	0,00%
Tarif réduit	113,00	113,00	0,00%

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale de ces tarifs, à l'exception du Pass-Musées.

216 - THEATRE DE LA SINNE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

	Tarif 2024	Tarif 2025	%	Tarif 2024	Tarif 2025	%	Tarif 2024	Tarif 2025	%
	Association locale à vocation culturelle			Autres bénéficiaires			entrepreneurs de spectacle vivant		
	HT en €	HT en €		HT en €	HT en €		HT en €	HT en €	
I - Location de la scène (incluant loges et foyer)									
par jour de représentation									
- dimanche et jour férié	717,50	717,50	0,00%	3 023,75	3 023,75	0,00%	1 230,00	1 230,00	0,00%
- en semaine	563,75	563,75	0,00%	1 998,75	1 998,75	0,00%	922,50	922,50	0,00%
- uniquement le foyer du public	256,25	256,25	0,00%	307,50	307,50	0,00%	307,50	307,50	0,00%
Unité administrative fonctionnelle (frais administratifs)	256,25	256,25	0,00%	280,00	280,00	0,00%	307,50	307,50	0,00%
Billeterie :									
- par billet émis	0,24	0,24	0,00%	0,25	0,25	0,00%	0,25	0,25	0,00%
- minimum de perception	20,00	20,00	0,00%	30,00	30,00	0,00%	30,00	30,00	0,00%
II - Location pour tournages court et long métrage/clip vidéo									
Professionnel									
forfait par jour de tournage	-		-	1 000,00	1 000,00	0,00%	-	1 000,00	-
supplément par heure après 22h	-		-	2,00	2,00	0,00%	-	2,00	-
Amateur									
forfait par jour de tournage entre 8h et 22h	500,00	500,00	0,00%	-	-	-	-	-	-
Séance photo									
fins commerciales / par demi journée /par espace foyer				180,00	180,00	0,00%			
salle				250,00	250,00	0,00%			
III - Prestations son/ vidéo									
- enregistrement format CD/DVD (l'unité)	30,00	30,00	0,00%	20,000	20,000	0,00%	30,00	30,00	-
- prestation pour montage son pour un service de 4h	100,00	100,00	0,00%	100,000	100,000	0,00%	100,00	100,00	-
IV - Personnel d'accueil/sécurité									
- taux horaire d'un agent	14,60	18,00	23,29%	-	-	-	-	-	-

V - Tarifs Bar	Tarif 2024 € HT	Tarif 2025 € HT	%	Tarif 2024 € TTC	Tarif 2025 € TTC	%
- bouteille de crémant ou de vin blanc d'Alsace	12,50	16,60	32,80%	15,00	20,00	33%
- flûte ou verre de crémant ou de vin blanc d'Alsace	3,33	3,33	0%	4,00	4,00	0%
- mini-doses : Cognac (3cl), Whisky (5cl), Ricard(2cl)	4,16	4,16	0%	5,00	5,00	0%
- bière 1664 ou Pelfort (33 cl)	2,50	2,50	0%	3,00	3,00	0%
- jus de fruits (ananas, pomme, orange) (25 cl)	1,90	1,90	0%	2,00	2,00	0%
- Coca-Cola (33cl), Schwepps (20cl) , Ice tea (25cl)	1,90	1,90	0%	2,00	2,00	0%
- eau minérale Vittel (25 cl)	1,90	1,90	0%	2,00	2,00	0%
- eau minérale (Perrier, Lisbeth) (33 cl)	1,90	1,90	0%	2,00	2,00	0%
- café, café décafeiné, thé, infusion	0,91	0,91	0%	1,00	1,00	0%
- diverses confiseries : Bretzel/sticks	0,91	0,91	0%	1,00	1,00	0%
- toblerone et autres confiseries	0,83	0,83	0%	1,00	1,00	0%

sous réserve de modification du taux de TVA en fonction de l'évolution législative

Le Conseil Municipal donne délégation au maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale des tarifs applicables au Théâtre de la Sinne.

217 - ARCHIVES

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

	Tarif 2024 €	Tarif 2025 €	%
I. Frais de reproduction à usage privé			
-coût de l'image numérique	5,50	5,50	0,00%
-gravure sur CDRom/DVD	2,20	2,20	0,00%
-tirage de plan supérieur à A3	5,50	5,50	0,00%
II. Frais de reproduction à des fins commerciales			
1. Coût par minute			
- Télévision	96,90	96,90	0,00%
- Film non publicitaire	193,90	193,90	0,00%
- Film publicitaire	386,70	386,70	0,00%
- Audiovisuel, film éducatif, mur d'images, vidéo	64,60	64,60	0,00%
2. Coût par image			
. en noir et blanc			
l'édition de diapositives	32,30	32,30	0,00%
les livres et périodiques			
- dans le texte	16,50	16,50	0,00%
- en couverture ou hors texte	39,70	39,70	0,00%
- tirage universitaire ou réutilisation			
. dans le texte	17,40	17,40	0,00%
. en couverture ou hors texte	17,40	17,40	0,00%
- tirage au-dessus de 5000 exemplaires ou diffusion internationale :			
. dans le texte	24,20	24,20	0,00%
. en couverture ou hors texte	45,50	45,50	0,00%
l'impression commerciale (pochettes de disques, cassettes, vidéo-cassettes, calendriers, images, affiches, posters, puzzles, agendas, programmes, cartes de voeux, carte postales, jeux de cartes, etc...)			
- tirage jusqu'à 5000 exemplaires	64,60	64,60	0,00%
- tirage au-delà de 5000 exemplaires	96,90	96,90	0,00%
3. Coût par image			
. en couleur			
l'édition de diapositives	64,60	64,60	0,00%
les livres et périodiques			
- dans le texte	28,50	28,50	0,00%
- en couverture ou hors texte	56,50	56,50	0,00%
- tirage universitaire ou réutilisation			
. dans le texte	28,50	28,50	0,00%
. en couverture ou hors texte	28,50	28,50	0,00%
- tirage au-dessus de 5000 exemplaires ou diffusion internationale :			
. dans le texte	40,20	40,20	0,00%
. en couverture ou hors texte	81,00	81,00	0,00%
l'impression commerciale (pochettes de disques, cassettes, vidéo-cassettes, calendriers, images, affiches, posters, puzzles, agendas, programmes, cartes de voeux, carte postales, jeux de cartes, etc...)			
- tirage jusqu'à 5000 exemplaires	144,90	144,90	0,00%
- tirage au-delà de 5000 exemplaires	241,80	241,80	0,00%

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale de ces tarifs.

218 - DEVELOPPEMENT CULTUREL

Tarifs hors taxe des prestations applicables à partir du 1er janvier 2025

Location de locaux de réunion

Désignation du local	du lundi au samedi						dimanches et jours fériés					
	Associations			Autres Utilisateurs			Associations			Autres Utilisateurs		
	2024 €	2025 €	%	2024 €	2025 €	%	2024 €	2025 €	%	2024 €	2025 €	%
COUR DES CHAINES 11 - 15 rue des Franciscains												
- Salle de Conférence-Projection (98 places)	102,00	102,00	0,00%	205,00	205,00	0,00%	156,00	156,00	0,00%	312,00	312,00	0,00%
- Salle de Stage - 1er étage (19 places)	42,00	42,00	0,00%	84,00	84,00	0,00%	63,00	63,00	0,00%	120,00	120,00	0,00%

Ces tarifs s'entendent par séance de 4 heures maximum (matinée, après-midi, soirée)

Un supplément de 7,00 EUROS est perçu en cas d'utilisation de matériel audiovisuel (vidéo projecteur, vidéo VHS ou Umatic, lecteurs DVD, mini-disque, projecteur diapositives, rétroprojecteur, micros filaires).
Toute séance entamée est facturée en totalité.

244 -ANIMATION JEUNESSE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

ACCUEILS DE LOISIRS 3-10 ANS - PRISE EN CHARGE A LA JOURNEE AVEC REPAS	QF < 400€ bons CAF 6,50€ par demi-journée	401€ < QF < 750€ bons CAF 4,50€ par demi-journée	0€ < QF < 1000€ sans bon CAF	1001€ < QF < 1750€ sans bon CAF	QF > 1751€ sans bon CAF
Accueils loisirs Eté et petites vacances :					
- Tarif par jour	17,80	18,30	14,10	18,40	19,50
- Part de la famille*	4,80	9,30	14,10	18,40	19,50
- Tarif jour Label Famille	19,50	19,50	19,50	19,50	19,50
- Tarif jour Elèves arrivant allophones	7,40	7,40	7,40	7,40	7,40
- Tarif 1/2 journée Elèves arrivant allophones	3,70	3,70	3,70	3,70	3,70
- Tarif 1/2 journée avec repas **	9,70	9,80	7,60	9,50	11,10
- Part de la famille*	3,20	5,30	7,60	9,50	11,10
- Tarif 1/2 journée sans repas **	7,10	7,30	5,50	7,60	8,40
- Part de la famille*	0,60	2,80	5,50	7,60	8,40
- Tarif jour sans repas ***	15,20	15,80	12,00	16,50	16,80
- Part de la famille*	2,20	6,80	12,00	16,50	16,80
Accueils de loisirs Eté uniquement :					
- Agent Ville ou m2A (part/jour de la famille)	2,20	4,50	7,00	9,20	9,70
Mercredis du Wallach :					
- Tarif par jour	17,80	18,30	14,10	18,40	19,50
- Part de la famille*	4,80	9,30	14,10	18,40	19,50
- Tarif 1/2 journée avec repas	9,70	9,80	7,60	9,50	11,10
- Part de la famille*	3,20	5,30	7,60	9,50	11,10
- Tarif 1/2 journée sans repas	7,10	7,30	5,50	7,60	8,40
- Part de la famille*	0,60	2,80	5,50	7,60	8,40
- Tarif jour sans repas ***	15,20	15,80	12,00	16,50	16,80
- Part de la famille*	2,20	6,80	12,00	16,50	16,80
Suppléments :					
- Heure de surveillance	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00
- Sortie exceptionnelle	5,40	5,40	5,40	5,40	5,40

* : part restant à charge de la famille, après déduction des bons CAF
** : Tarif spécifique pour les enfants porteurs de handicap accueillis en 1/2 journée
*** : PAI - Projet d'accueil individualisé

244 -ANIMATION JEUNESSE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2024 (RAPPEL)

ACCUEILS DE LOISIRS 3-10 ANS - PRISE EN CHARGE A LA JOURNEE AVEC REPAS	QF < 400€ bons CAF 6,50€ par demi-journée	401€ < QF < 750€ bons CAF 4,50€ par demi-journée	0€ < QF < 1000€ sans bon CAF	1001€ < QF < 1750€ sans bon CAF	QF > 1751€ sans bon CAF
Accueils loisirs Eté et petites vacances :					
- Tarif par jour	17,25	17,70	13,60	17,80	18,90
- Part de la famille*	4,25	8,70	13,60	17,80	18,90
- Tarif jour Label Famille	18,90	18,90	18,90	18,90	18,90
- Tarif jour Elèves arrivant allophones	7,10	7,10	7,10	7,10	7,10
- Tarif 1/2 journée Elèves arrivant allophones	3,55	3,55	3,55	3,55	3,55
- Tarif 1/2 journée avec repas **	9,35	9,45	7,30	9,15	10,75
- Part de la famille*	3,85	4,95	7,30	9,15	10,75
- Tarif 1/2 journée sans repas **	6,80	7,00	5,30	7,30	8,10
- Part de la famille*	0,30	2,50	5,30	7,30	8,10
- Tarif jour sans repas ***	14,70	15,30	11,60	16,00	16,25
- Part de la famille*	1,70	10,80	11,60	16,00	16,25
Accueils de loisirs Eté uniquement :					
- Agent Ville ou m2A (part/jour de la famille)	2,15	4,35	6,80	8,90	9,45
Mercredis du Wallach :					
- Tarif par jour	17,25	17,70	13,60	17,80	18,90
- Part de la famille*	4,25	8,70	13,60	17,80	18,90
- Tarif 1/2 journée avec repas	9,35	9,45	7,30	9,15	10,75
- Part de la famille*	2,85	4,95	7,30	9,15	10,75
- Tarif 1/2 journée sans repas	6,80	7,00	5,30	7,30	8,10
- Part de la famille*	0,30	2,50	5,30	7,30	8,10
- Tarif jour sans repas ***	14,70	15,30	11,60	16,00	16,25
- Part de la famille*	1,70	10,80	11,60	16,00	16,25
Suppléments :					
- Heure de surveillance	7,70	7,70	7,70	7,70	7,70
- Sortie exceptionnelle	5,20	5,20	5,20	5,20	5,20

* : part restant à charge de la famille, après déduction des bons CAF

** : Tarif spécifique pour les enfants porteurs de handicap accueillis en 1/2 journée

*** : PAI - Projet d'accueil individualisé

246 -CENTRE SPORTIF REGIONAL

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

Maison sport - santé

	Montant 2024 €	Montant 2025 €	%
Bilan initial (un par patient)	45,00	45,00	0,00%
Bilan intermédiaire (un par patient)	45,00	45,00	0,00%
Bilan de poursuite (un par patient)	45,00	45,00	0,00%
Séance collective pratique d'APA avec acompagnement spécifique	50,00	50,00	0,00%
Appel téléphonique : 2,6 et 9 mois	15,00	15,00	0,00%

Tel que précisé dans l'arrêté n° 1703/2024 du 8/08/2024

310 - DIRECTION DES FINANCES

Salaires horaires hors taxe
à mettre en compte de tiers pour travaux exécutés en régie
applicables à partir du 1er janvier 2025

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique	21,32 €	26,65	27,08	44,24	44,95	53,30	54,15
Adjoint technique principal 2e classe	22,67 €	28,34	28,79	47,04	47,79	56,68	57,58
Adjoint technique principal 1e classe	24,74 €	30,93	31,42	51,34	52,16	61,85	62,84
Agent de maitrise	25,91 €	32,39	32,91	53,76	54,62	64,78	65,81
Agent de maitrise principal	28,39 €	35,49	36,06	58,91	59,85	70,98	72,11
Technicien	28,60 €	35,75	36,32	59,35	60,29	71,50	72,64
Technicien principal 2ème classe	27,48 €	34,35	34,90	57,02	57,93	68,70	69,80
Technicien principal 1ère classe	32,09 €	40,11	40,75	66,59	67,65	80,23	81,51
Ingénieur	37,75 €	47,19	47,94	78,33	79,58	94,38	95,89
Ingénieur principal	44,27 €	55,34	56,22	91,86	93,33	110,68	112,45
Ingénieur en chef	54,63 €	68,29	69,38	113,36	115,17	136,58	138,76
Ingénieur hors classe	51,86 €	64,83	65,86	107,61	109,33	129,65	131,72
Ingénieur en chef hors classe	68,88 €	86,10	87,48	142,93	145,21	172,20	174,96

Salaires horaires avec frais de gestion

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique	24,09	30,11	30,60	49,99	50,79	60,23	61,19
Adjoint technique principal 2e classe	25,62	32,02	32,53	53,16	54,01	64,04	65,07
Adjoint technique principal 1e classe	27,96	34,95	35,50	58,01	58,94	69,89	71,01
Agent de maitrise	29,28	36,60	37,18	60,75	61,72	73,20	74,37
Agent de maitrise principal	32,08	40,10	40,74	66,57	67,63	80,20	81,48
Technicien	32,32	40,40	41,04	67,06	68,13	80,80	82,09
Technicien principal 2ème classe	31,05	38,82	39,44	64,43	65,46	77,63	78,87
Technicien principal 1ère classe	36,26	45,33	46,05	75,24	76,45	90,65	92,10
Ingénieur	42,66	53,32	54,18	88,51	89,93	106,64	108,35
Ingénieur principal	50,03	62,53	63,53	103,80	105,46	125,06	127,06
Ingénieur en chef	61,73	77,16	78,40	128,09	130,14	154,33	156,80
Ingénieur hors classe	58,60	73,25	74,42	121,60	123,54	146,50	148,85
Ingénieur en chef hors classe	77,83	97,29	98,85	161,51	164,09	194,59	197,70

- Ces tarifs sont révisés selon les données réelles N-2 (année complète), issues du service des Ressources Humaines : **2023**

- Frais de Gestion Générale :
Des frais de gestion générale de 13% seront appliqués sur les fournitures, travaux ou services facturés à des tiers.
Ils sont la contrepartie des divers frais de gestion administrative et d'études à la charge de la collectivité.

507

310 - DIRECTION DES FINANCES

Salaires horaires hors taxe
à mettre en compte de tiers pour travaux exécutés en régie
applicables à partir du 1er janvier 2024 (rappel)

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique 2e classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique 1e classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique	21,05	26,32	26,74	43,69	44,38	52,63	53,48
Adjoint technique principal 2e classe	22,95	28,69	29,14	47,62	48,38	57,37	58,29
Adjoint technique principal 1e classe	25,75	32,19	32,70	53,43	54,29	64,38	65,41
Agent de maitrise	26,69	33,36	33,89	55,38	56,26	66,72	67,79
Agent de maitrise principal	29,23	36,54	37,12	60,66	61,63	73,08	74,25
Technicien	28,46	35,57	36,14	59,05	60,00	71,15	72,29
Technicien principal 2ème classe	26,37	32,96	33,49	54,71	55,59	65,92	66,97
Technicien principal 1ère classe	33,16	41,44	42,11	68,80	69,90	82,89	84,22
Ingénieur	37,58	46,98	47,73	77,99	79,24	93,96	95,47
Ingénieur principal	47,25	59,06	60,00	98,04	99,60	118,12	120,01
Ingénieur en chef	55,92	69,90	71,02	116,03	117,89	139,80	142,03
Ingénieur en chef hors classe	71,51	89,39	90,82	148,39	150,76	178,78	181,64
Ingénieur hors classe	52,62	65,78	66,83	109,19	110,94	131,56	133,66

Salaires horaires avec frais de gestion

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique 2e classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique 1e classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique	23,79	29,74	30,21	49,36	50,15	59,48	60,43
Adjoint technique principal 2e classe	25,93	32,41	32,93	53,81	54,67	64,83	65,87
Adjoint technique principal 1e classe	29,10	36,37	36,95	60,38	61,34	72,74	73,91
Agent de maitrise	30,16	37,70	38,30	62,58	63,58	75,39	76,60
Agent de maitrise principal	33,03	41,29	41,95	68,54	69,64	82,58	83,90
Technicien	32,16	40,20	40,84	66,73	67,80	80,40	81,68
Technicien principal 2ème classe	29,80	37,24	37,84	61,83	62,82	74,49	75,68
Technicien principal 1ère classe	37,47	46,83	47,58	77,74	78,99	93,66	95,16
Ingénieur	42,47	53,09	53,94	88,13	89,54	106,18	107,88
Ingénieur principal	53,39	66,74	67,80	110,78	112,55	133,47	135,61
Ingénieur en chef	63,19	78,99	80,25	131,12	133,21	157,97	160,50
Ingénieur en chef hors classe	80,81	101,01	102,63	167,68	170,36	202,02	205,26
Ingénieur hors classe	59,46	74,33	75,52	123,39	125,36	148,66	151,04

Ville de Mulhouse
Délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2024

361 - MOYENS GENERAUX

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

Reprographie - Nettoyage des locaux - Accueil - Courrier

	2024 €	2025 €	%
1° Reprographie - Inter collectivité - Tarif à l'unité			
taux horaire tous travaux généraux	43,00	45,00	4,65%
photocopie impression noire, support papier, par passage	0,04	0,05	25,00%
photocopie impression noire, support bristol 180 gr, par passage	0,06	0,06	0,00%
photocopie impression couleur, support papier,par passage,tout format	0,09	0,10	11,11%
photocopie impression couleur, support bristol 180 gr, par passage,tout format	0,13	0,13	0,00%
plastification de document A4	0,26	0,26	0,00%
plastification de document A3	0,50	0,50	0,00%
2° Nettoyage des locaux			
Taux horaire nettoyage en régie	25,80	26,44	2,48%
Taux horaire nettoyage par entreprise d'insertion		19,25	-
3° Accueil			
Boissons	Au prix d'achat	Au prix d'achat	-
4° Courrier			
Affranchissement	Selon tarifs postaux en vigueur	Selon tarifs postaux en vigueur	-

3617 -CENTRE D'ACCUEIL ET DE RELATIONS INTERNATIONALES

ALFRED WALLACH

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

	2024 €	2025 €	%
1° Restauration - Par personne -			
Repas centre de loisirs	6,50	6,50	0,00%
Repas 1 : Repas de formation avec boissons	17,40	17,90	2,87%
Repas 2 : Repas de services ou séminaires externes avec boissons	30,80	31,60	2,60%
Apéritif déjeunatoire/dînatoire avec boissons	36,00	36,90	2,50%
Barbecue et autres en extérieur tout inclus	41,00	42,00	2,44%
Repas sans service à table:Pizza, salade, dessert avec boissons	12,50	12,80	2,40%
Repas sans service à table:Tarte flambé, crudites, dessert avec boissons	11,00	11,30	2,73%
Repas sans service à table:Focaccia farcie, salade, dessert avec boissons	13,00	13,30	2,31%
Repas sans service à table:Quiche aux legumes, crudites, dessert avec boissons	13,00	13,30	2,31%
Repas sans service à table:Assiette froide, dessert, avec boissons	14,00	14,30	2,14%
Plateau repas à livrer: assiette froide viande poisson crudites , dessert, pain, boisson	29,70	30,00	1,01%
2°Location de salle			
Salle 1 (25 personnes), la journée	133,00	136,00	2,26%
Salle 1 (25 personnes), la 1/2 journée	71,50	73,50	2,80%
Salle 2 (Europe-Goerger - 60/80 personnes), la journée	174,00	178,00	2,30%
Salle 2 (Europe-Goerger - 60/80 personnes), la 1/2 journée	92,00	94,00	2,17%

NB: La location inclut sur demande la mise à disposition d'un vidéo projecteur et la fourniture d'un accueil café, thé , eau et viennoiserie à l'accueil des stagiaires le matin.

Ville de Mulhouse
Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

371 - SYSTEMES D'INFORMATIONS

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2025

Travaux d'informatique hors convention	2024 € HT	2025 € HT	%
- heure d'étude et de programmation (mise au point non comprise)	77,52	79,46	2,50%
- heure de technicien en informatique	77,52	79,46	2,50%

381 - INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

	2024 €	2025 €	%
I Taxe d'alignement et de vérification d'alignement			
pour les façades inférieures à 30 ml ou par tranche de 20 ml			
pour les façades supérieures à 30 ml			
- indication d'alignement dans une rue achevée où le nivellement n'est pas nécessaire	92,60	94,90	2,48%
- vérification simple d'alignement (forfait minimal)	26,90	27,50	2,23%
II Prix de vente de plans et de tirages de plans			
1. Plans imprimés			
- plan général de la Ville de Mulhouse 1/10 000e (noir et blanc)	5,80	5,80	0,00%
- plan général de la Ville de Mulhouse 1/8 000e (NB ou couleur)	6,80	6,80	0,00%
- nomenclature des rues	1,70	1,70	0,00%
2. Tirages et format pdf			
- format 21 x 29,7 cm (hors plan parcellaire)	2,80	2,80	0,00%
- format 42 x 29,7 cm	3,75	3,80	1,33%
- format 63 x 29,7 cm	4,90	5,00	2,04%
- format 84 x 29,7 cm	5,70	5,80	1,75%
- format 42 x 59,4 cm	5,60	5,70	1,79%
- format 63 x 59,4 cm	6,55	6,70	2,29%
- format 84 x 59,4 cm	7,90	8,05	1,90%
- format 52,5 x 75 cm	7,20	7,35	2,08%
- format 105 x 75 cm	11,80	11,80	0,00%
- format 115 x 85 cm	14,80	14,80	0,00%
- format 145 x 105 cm	22,45	22,45	0,00%
- plan parcellaire A4 ou A3	2,50	2,50	0,00%
3. Plans sur papiers photo			
- format 21 x 29,7 cm	5,95	5,95	0,00%
- format 42 x 29,7 cm	7,50	7,50	0,00%
- format 63 x 29,7 cm	9,45	9,65	2,12%
- format 84 x 29,7 cm	11,70	11,95	2,14%
- format 42 x 59,4 cm	10,45	10,45	0,00%
- format 63 x 59,4 cm	13,65	13,65	0,00%
- format 84 x 59,4 cm	15,10	15,10	0,00%
- format 52,5 x 75 cm	13,65	13,65	0,00%
- format 105 x 75 cm	24,30	24,30	0,00%
- format AO 115 x 85 cm	30,55	30,55	0,00%
- format 145 x 105 cm	45,75	45,75	0,00%
- plan de la Ville de Mulhouse 1/10 000e (NB ou couleur)	10,95	11,20	2,28%
- plan de la Ville de Mulhouse 1/8 000e (NB ou couleur)	12,80	13,10	2,34%
III Travaux à façon sur ordinateur (B.D.U.)			
- édition de données plan topographique numérique à l'hectomètre	96,50	96,50	0,00%
- édition de plan topo/foncier numérique à l'hectare	153,00	153,00	0,00%
- extraction de données et de listings prix des plans précités + tarif horaire fixé à : l'heure BDU	65,60	67,20	2,44%
- édition de données numériques thématiques: sur devis suivant nature des données et traitements, droit d'usage et volume de données			
IV Implantations, travaux topographiques sur devis estimatif : l'heure	53,90	55,20	2,41%
V Certificat d'alignement avec plan parcellaire	10,20	10,40	1,96%

Ville de Mulhouse

Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

Mulhouse

413 - Nature et espaces verts
Tarifs TTC - applicables à partir du 1er janvier 2025

A - Tarifs pour réfections diverses

Fourniture et régalage grossier de terre végétale, le m3 — **Tarif fixé selon marché en vigueur (bordereau des prix unitaires)**

Evacuation de déchets non terreux
. terrassement mécanique, le m3 .(jusqu'à 3 km)
. terrassement manuel, le m3 (jusqu'à 3 km)
. le km supplémentaire

Engazonnement, le m²

Fourniture de protections d'arbres
Fourniture de drains
Fourniture de tuteurs
Fourniture de bancs et de corbeilles à papiers — **Tarif fixé suivant prix de revient**

Fourniture de plantes annuelles et de plantes vivaces — **Suivant les tarifs des pépiniéristes et horticulteurs**

B - Travaux d'entretien :

1) ESPACES VERTS

Prix annuel forfaitaire au m²

	Catégorie	2024 €	2025 €	%
Entretien général (sans ramassage des déchets non végétaux,	S	Tarifs	Tarifs	
Ramassage des déchets non végétaux	R	fixés	fixés	
Plantations	A	selon	selon	
Entretien complet (sans ramassage des déchets non végétaux)	C	marché	marché	
Passage annuel au giro-broyeur	P	d'entretien	d'entretien	
Passage quadrimestriel au giro-broyeur	P3	en	en	
Ramassage des déchets non végétaux (3 passages)	R3	vigueur	vigueur	
Espaces verts d'accompagement	G	3,23	3,31	2,50%
Jardinières	-	69,74	71,48	2,50%

2) BACS, PLANTES

	2024 €	2025 €	%
Planté individuel	415,49	425,88	2,50%
Planté petit modèle	508,64	521,36	2,50%
Planté grand modèle	931,87	955,17	2,50%
Piqué petit modèle	1 467,60	1 504,29	2,50%
Piqué grand modèle	1 986,62	2 036,29	2,50%
Synthétique	43,52	44,61	2,50%

3) MATERIELS

	2024 €	2025 €	%
Mise à disposition de petits matériels divers pour la maintenance des espaces verts (hors taxe) l'heure	9,69	9,93	2,50%
Mise à disposition d'accessoires divers pour la maintenance des espaces verts (hors taxe) l'heure	27,54	28,23	2,50%

Mulhouse

413 - Nature et espaces verts (suite)
Tarifs TTC - applicables à partir du 1er janvier 2025

C - Remplacement des arbres et arbustes

La valeur du végétal se calcule en multipliant les indices suivants :

1° Prix à l'unité, en vigueur à la date du sinistre, selon catalogue du titulaire du marché de fourniture de végétaux taille 20/25

Le choix de cette pépinière se justifie par l'assurance offerte d'une garantie de reprise absolue des végétaux (Norme ISO 9002)
Ceux-ci sont soumis à des spécifications, strictes, sur divers plans :

- authenticité variétale
- absence de défaut de développement
- conformité aux caractéristiques de l'espèce et de la variété
- qualité du développement racinaire
- nombre de transplantations précisé (4 à 5)
- nombre de taille de formation
- parfait état sanitaire
- dimension des mottes, emballage, conditions de transports.

2° Un indice fonction de la circonférence en cm, mesurée à 1 m du sol :

20/25	indice	**1,00**	90/100	**12,00**
25/30		**1,50**	100/120	**16,00**
30/35		**2,20**	120/140	**23,00**
35/40		**2,60**	140/160	**32,00**
40/45		**3,40**	160/200	**45,00**
45/50		**4,10**	200/240	**59,00**
50/55		**4,90**	240/280	**71,00**
55/60		**5,80**	280/320	**82,00**
60/70		**6,80**	sup.320	**94,00**
70/80		**8,10**		
80/90		**9,80**		

3° Un indice fonction de la valeur esthétique et de l'état sanitaire :

Etat sanitaire	Situation Groupe	Alignement	Solitaire
mort	0,00	0,00	0,00
précaire	0,20	0,25	0,30
moyen	0,40	0,50	0,60
bon	0,80	1,00	1,20

4° Végétaux disponibles en pépinières :

Lorsque les végétaux à remplacer sont disponibles auprès du fournisseur (essence et circonférence ou taille identiques), le barème expliqué sous les numéros 1° à 3° ne s'applique pas.
Le montant de l'indemnité est calculé en additionnant les frais réels, à savoir :
- le prix du végétal du fournisseur, garantie de reprise comprise
- les frais supportés pour le constat des dommages, l'essouchage de l'arbre endommagé, la plantation du nouveau végétal (main-d'oeuvre, véhicules et engins spécialisés).

5° Pour les arbres blessés au tronc, écorce arrachée ou décollée :

Une proportion est établie entre la largeur de la plaie et la circonférence du tronc. Il n'est pas tenu compte la dimension de la blessure dans le sens de la hauteur, ceci n'ayant guère d'influence ni sur la guérison, ni sur la végétation future de l'arbre.
La valeur des dégâts est fixée de la manière suivante :

Lésion en % de la circonférence	Flèche cassée
Jusqu'à 10	
" 15	
" 20	
" 25	
" 30	
" 35	
" 40	
" 45	
" 50 et plus	

Si les tissus conducteurs de la sève sont détruits dans une grande proportion, l'arbre sera considéré comme perdu.

413 - Nature et espaces verts (suite)
Tarifs TTC - applicables à partir du 1er janvier 2025

6° Pour les arbres dont les branches sont arrachées ou cassées :

Pour évaluer l'étendue des dommages causés à la couronne de l'arbre, on tient compte de son volume avant la mutilation.

Une proportion est établie comme décrit ci-dessus. Si la moitié des branches est cassée ou supprimée dans leur partie inférieure, on compte la valeur totale de l'arbre.

Si une taille générale de la couronne est nécessaire pour l'équilibrer, le pour cent du dommage est fonction de cette réduction.

7° Pour les arbres blessés au niveau du système racinaire en fonction du diamètre de la racine touchée :

3 cm de diamètre : facturation de 25 % de la valeur de l'arbre
6 cm de diamètre : facturation de 50 % de la valeur de l'arbre
9 cm de diamètre : facturation de 75 % de la valeur de l'arbre
12 cm de diamètre : facturation de 100 % de la valeur de l'arbre

D - **Les frais de main-d'oeuvre et de mise à disposition d'engins et de véhicules** sont facturés suivant les tarifs municipaux en vigueur pour les travaux exécutés pour le compte de tiers.

Tarif par intervention inférieure à 4 jours

	Tarif 2024 €	Tarif 2025 €	%
Jardinière plantée	9,99	10,24	2,50%
Grande plante (ex : yucca)	32,84	33,66	2,50%
Lauriers, ficus ou mêmes catégories	16,08	16,48	2,50%
Arbuste en container	8,67	8,89	2,50%
Arrangement planté ou piqué grand modèle	65,70	67,34	2,50%
Arrangement planté ou piqué moyen modèle	39,42	40,41	2,50%
Arrangement planté ou piqué petit modèle	1 974,32	2 023,68	2,50%
Arrangement artificiel 30/50 cm	62,12	63,67	2,50%
Arrangement artificiel 10/15 cm	20,71	21,23	2,50%
Petite plante fleurie pot < 10 cm	3,92	4,02	2,50%
Plante fleurie pot < 15 cm	7,85	8,05	2,50%
Plante fleurie pot > 15 cm	12,72	13,04	2,50%
Plante verte < 15 cm	5,82	5,97	2,50%
Plante verte > 15 cm	9,06	9,29	2,50%
Plante à massif	1,41	1,45	2,50%
Sapin de Noël (5 à 8 m)	108,33	111,04	2,50%
Sapin de Noël (3 à 5m)	54,16	55,51	2,50%
Sapin de Noël (2 à 3 m)	19,48	19,97	2,50%
Sapin en pot	16,28	16,69	2,50%
Vasque 100 cm	53,55	54,89	2,50%
Vasque 130 cm	69,35	71,08	2,50%
Auge	40,25	41,26	2,50%
Banc	6,51	6,67	2,50%
Octogone	71,07	72,85	2,50%

Les frais de mise en place (main-d'œuvre et transport) sont facturés suivant les barèmes en vigueur.
En cas de vol, le remplacement des décorations florales est facturé selon le coût réel.

E - **Toutes les prestations ne figurant pas dans les paragraphes précédents** feront l'objet d'une facturation selon les tarifs en vigueur dans les marchés en cours de Nature Espace Vert.

414 - VEHICULES MUNICIPAUX

Barème horaire de mise à disposition de véhicules (sans conducteur)

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2025

Nature	Catégorie	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale		
		2024 €	2025 €	% 2,5	2024 €	2025 €	% 2,5
Tourisme utilitaire	12	3,86	3,96	2,50%	4,35	4,46	2,50%
Fourgon	13	5,97	6,12	2,50%	6,77	6,94	2,50%
Tracteur agricole et mini tracteur	15	22,32	22,88	2,50%	25,22	25,85	2,50%
Véhicule de propreté	18	4,43	4,54	2,50%	5,02	5,15	2,50%
Camion < à 9 T. de PTC.	40	11,71	12,00	2,50%	13,21	13,54	2,50%
Camion > à 9 T et < à 13 T. de PTC	23	15,67	16,06	2,50%	17,72	18,16	2,50%
Voiture de tourisme	88	10,27	10,53	2,50%	11,59	11,88	2,50%
Engin spécial-goudronneuse	25	54,20	55,56	2,50%	61,25	62,78	2,50%
Pelle mécanique	50	62,48	64,04	2,50%	70,55	72,31	2,50%
Engin de propreté	34	65,90	67,55	2,50%	74,47	76,33	2,50%
Engin de manutention	51	22,72	23,29	2,50%	25,67	26,31	2,50%
Camion < ou égal à 19 T. de PTC	84	44,82	45,94	2,50%	50,64	51,91	2,50%
Camion > à 19 T. de PTC	44	55,37	56,75	2,50%	62,59	64,15	2,50%
Nacelle PL	83	55,74	57,13	2,50%	62,97	64,54	2,50%

Salaires horaires hors taxe applicables au 1er janvier 2025

Catégorie	Sans frais de gestion			Avec frais de gestion générale		
	2024 €	2025 €	% 2,5	2024 €	2025 €	% 2,5
Conducteur P.L. et engins (en cas de mise à disposition de véhicule avec chauffeur)	44,13	45,23	2,50%	49,86	51,11	2,50%

Ces tarifs seront réajustés lors de chaque revalorisation des salaires horaires à mettre en compte aux tiers pour travaux exécutés en régie.

Matériels

	2024 €	2025 €	%
Mise à disposition de tondeuses autoportées frontales avec bac de ramassage (hors taxe) l'heure	40,80	41,82	2,50%
Mise à disposition de désherbeurs à eau chaude (hors taxe) l'heure	40,80	41,82	2,50%

Barème horaire de mise à disposition des véhicules des plateformes d'auto partage
Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er Janvier 2025

Nature	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale		
	2024 en €	2025 en €	%	2024 en €	2025 en €	%
VL Urbaine	5,10	5,10	0,00%	5,76	5,76	0,00%
VL Fourgonnette	5,61	5,61	0,00%	6,34	6,34	0,00%
VL Fourgon	6,63	6,63	0,00%	7,50	7,50	0,00%
VL Nacelle	20,40	20,40	0,00%	23,05	23,05	0,00%

42 - DIRECTION VOIRIE

421- Déplacements - Circulation

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2025

			2024 €	2025 €	%
1° Fouilles sur la voie publique - Rétablissement de la signalisation horizontale					
- Marquage d'axe (de 10 à 30 cm de largeur), le ml			19,50	20,00	2,56%
- Marquage de surface (zébras, priorité, passage piétons, piste cyclable), le m²			102,00	103,00	0,98%
- Pose de logos préfabriqués, l'unité			277,00	282,00	1,81%
- Pose de flèches directionnelles, l'unité			199,00	203,00	2,01%
- Pose de lettrages, l'unité			129,00	132,00	2,33%
- Enlèvement de la signalisation par peinture noire, brûlage ou rabotage, le m²			105,00	108,00	2,86%
- forfait pour intervention			560,00	575,00	2,68%
2° Clefs et cartes actionnant les bornes automatiques					
- Renouvellement en cas de vol (sur présentation d'une copie de la déclaration de vol)			9,00	10,00	11,11%
- Renouvellement en cas de détérioration ou de perte et vente aux ayants-droits non riverains de la zone piétonne considérée			50,00	50,00	0,00%
- Caution			50,00	50,00	0,00%
- Facturation en cas de non restitution			50,00	50,00	0,00%
- Fourniture de badges aux entreprises intervenant dans les rues piétonnes					
Prix unitaire pour une quantité inférieure à 5 badges			50,00	50,00	0,00%
Prix unitaire pour une quantité à partir d'une quantité de 6 badges			20,00	20,00	0,00%
3° Clefs ouvrant les potelets			50,00	50,00	0,00%
4° Comptage et mesure du trafic					
- Fourniture de données de comptage à un endroit précis - l'unité			60,00	63,00	5,00%
- Comptage et mesure de la vitesse du trafic automobile, pendant 24 heures à un endroit défini			280,00	290,00	3,57%
5° Parking Filature					
- Ticket d'entrée par véhicule (pour les manifestations organisées par la Filature)			2,00	2,00	0,00%
- Ouverture et surveillance du parking par manifestation :					
de 1 à 3 h, l'heure		95,00	95,00	0,00%	
4 h, le forfait	328,00		328,00	0,00%	
5 h, le forfait	372,00		372,00	0,00%	
6 h, le forfait	404,00		404,00	0,00%	
7 h et plus, le forfait		438,00	438,00	0,00%	
6° Stationnement horaire sur voirie					
Zone de rotation rapide (pour stationnement inférieur à 30 minutes)			0,00	0,00	0,00%
Zone de rotation rapide (pour stationnement entre 30 minutes et 4 heures)			40,00	40,00	0,00%
Zone de courte durée (par heure, jusqu'à 2 heures)			2,00	2,00	0,00%
Zone de courte durée (pour stationnement entre 2 heures et 4 heures)			40,00	40,00	0,00%
Zone de longue durée (par heure jusqu'à 4 heures)			1,00	1,00	0,00%
Zone de longue durée (entre 4h et 8 heures)			40,00	40,00	0,00%
Forfait de post stationnement minoré (payé dans les 72 heures)			25,00	25,00	0,00%
Forfait de post stationnement			40,00	40,00	0,00%
7° Forfaits de stationnement sur voirie					
Forfait entreprises					
1 jour			3,00	3,00	0,00%
1 mois			25,00	25,00	0,00%
3 mois			75,00	75,00	0,00%
Forfait étudiants					
1 jour			1,00	1,00	0,00%
1 semaine			2,50	2,50	0,00%
1 mois			10,00	10,00	0,00%
3 mois			20,00	20,00	0,00%
Forfait résidents, 1ère voiture					
1 semaine			3,00	5,00	66,67%
1 mois			12,00	15,00	25,00%
3 mois			23,00	30,00	30,43%
1 an	80,00	100,00	25,00%		

42 - DIRECTION VOIRIE (suite)

421- Déplacements - Circulation

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2025

	2024 €	2025 €	%
8° Parkings en ouvrage			
8.1 PORTE JEUNE - CENTRE - MARECHAUX			
Clients, visiteurs, touristes			
Paliers de paiement :			
Le quart d'heure jusqu'à 15 minutes de stationnement (minimum de paiement)	1,20	1,30	8,33%
Le quart d'heure entre 15 minutes et 45 minutes de stationnement	0,30	0,30	0,00%
Le quart d'heure entre 45 minutes et 1 h de stationnement	0,20	0,30	50,00%
Le quart d'heure entre 1h et 1 h15 de stationnement	0,30	0,20	-33,33%
Le quart d'heure entre 1h15 et 2h00 de stationnement	0,20	0,20	0,00%
Le quart d'heure entre 2h00 et 4h00 de stationnement	0,00	0,00	0,00%
Le quart d'heure entre 4h00 et 11h00 de stationnement	0,50	0,50	0,00%
Stationnement de 11 à 24 h, le forfait	15,00	17,00	13,33%
Liste de forfaits			
Forfait soirée (entre 19h et 1h), pour Centre et Porte Jeune	2,00	2,50	25,00%
Forfait soirée (entre 19h et 1h), pour Maréchaux	1,00	1,20	20,00%
Forfait nuit (entre 1h et 7h)	2,50	3,00	20,00%
Forfait une semaine	35,00	36,00	2,86%
forfait 2 jours	25,00	26,00	4,00%
8.2 GARE CENTRALE P2			
Clients, visiteurs, touristes			
Paliers de paiement :			
Le quart d'heure jusqu'à 30 minutes de stationnement	0,00	0,00	0,00%
Le quart d'heure entre 30 minutes et 45 minutes de stationnement (minimum de paiement)	1,50	1,50	0,00%
Le quart d'heure entre 45 minutes et 1h de stationnement	0,00	0,00	0,00%
Le quart d'heure entre 1h et 1h15 de stationnement	1,20	1,30	8,33%
Le quart d'heure entre 1h15 et 2h de stationnement	0,00	0,00	0,00%
Le quart d'heure entre 2h et 2h15 de stationnement	1,20	1,30	8,33%
Le quart d'heure entre 2h15 et 3 h de stationnement	0,00	0,00	0,00%
Le quart d'heure entre 3h et 3h15 de stationnement	1,20	1,20	0,00%
Le quart d'heure entre 3h15 et 4 h de stationnement	0,00	0,00	0,00%
Le quart d'heure entre 4h et 4h15 de stationnement	1,20	1,20	0,00%
Le quart d'heure entre 4h15 et 6 h de stationnement	0,00	0,00	0,00%
Le quart d'heure entre 6h et 6h15 de stationnement	1,20	1,20	0,00%
Le quart d'heure entre 6h15 et 7 h de stationnement	0,00	0,00	0,00%
Le quart d'heure entre 7h et 7h15 de stationnement	0,50	0,50	0,00%
Le quart d'heure entre 7h15 et 24h00 de stationnement	0,00	0,00	0,00%
Ticket Perdu	15,00	15,00	0,00%
8.3 PORTE HAUTE			
Clients, visiteurs, touristes			
Paliers de paiement :			
Le quart d'heure jusqu'à 15 minutes de stationnement (minimum de paiement)	1,20	1,30	8,33%
Le quart d'heure entre 15 minutes et 45 minutes de stationnement	0,30	0,30	0,00%
Le quart d'heure entre 45 minutes et 1 h de stationnement	0,30	0,30	0,00%
Le quart d'heure entre 1h et 1 h15 de stationnement	0,30	0,20	-33,33%
Le quart d'heure entre 1h15 et 2h00 de stationnement	0,20	0,20	0,00%
Le quart d'heure entre 2h00 et 4h00 de stationnement	-	0,20	-
Le quart d'heure entre 4h00 et 11h00 de stationnement	0,50	0,50	0,00%
Le quart d'heure entre 11h00 et 12h00 de stationnement	-	0,00	-
Stationnement de 12 à 24 h, le forfait	15,00	17,00	13,33%
De 19h à 9h	gratuit	gratuit	0,00%
Dimanches et jours fériés	gratuit	gratuit	0,00%

42 - DIRECTION VOIRIE (suite)

421- Déplacements - Circulation

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2025

9° Parkings en ouvrage : abonnement			2024 €	2025 €	%
Abonnements pour les résidents, salariés et professionnels					
Porte Jeune					
Permanent non résident			69,80	70,00	0,29%
Place double			78,20	79,00	1,02%
Place réduite			41,00	41,50	1,22%
Résident en foisonnement			47,10	47,50	0,85%
Résident sur place réservée			57,80	58,00	0,35%
Forfait 1 mois			80,30	81,00	0,87%
Abonnement permanent B inférieur			54,60	55,00	0,73%
Moto permanent			44,10	44,50	0,91%
Moto jour			33,10	33,50	1,21%
Jour travail (lundi au dimanche)			47,10	47,50	0,85%
Jour travail (lundi au vendredi)			-	41,00	-
Centre					
Permanent non résident			60,00	60,50	0,83%
Résident (niveau supérieur uniquement)			47,10	47,50	0,85%
Jour travail (lundi au dimanche)			47,10	47,50	0,85%
Jour travail (lundi au vendredi)			-	41,00	-
Heures creuses de 18h à 10h du matin (24h/24h, week-end et jours fériés)			35,80	36,00	0,56%
Forfait 1 mois			69,40	69,50	0,14%
Maréchaux					
Permanent non résident			80,20	80,50	0,37%
Heures creuses			35,30	35,50	0,57%
Résidents			47,10	47,50	0,85%
Jour travail (lundi au dimanche)			47,10	47,50	0,85%
Jour travail (lundi au vendredi)			40,00	40,50	1,25%
Forfait 1 mois			92,10	92,50	0,43%
Moto permanent			44,10	44,50	0,91%
Moto jour			33,10	33,50	1,21%
Flammarion					
Permanent non résident			56,70	57,00	0,53%
Résident en foisonnement			52,50	52,50	0,00%
Box	68,30	68,50	0,29%		
Jour travail (lundi au dimanche)			47,10	47,50	0,85%
Porte Haute					
Abonnement mensuel			43,00	44,00	2,33%
Forfait 1 semaine (7 jours consécutifs)			29,00	30,00	3,45%
Forfait 2 semaines (14 jours consécutifs)			49,00	50,00	2,04%
Forfait 1 mois (30 ou 31 jours consécutifs)			61,00	62,00	1,64%
Renouvellement badge			31,00	31,00	0,00%
Gare Centrale P2 | P3					
Abonnement d'un mois (abonnés sncf)			20,00	22,00	10,00%
Forfait 1 semaine (7 jours consécutifs)			29,00	30,00	3,45%
Forfait 2 semaines (14 jours consécutifs)			51,00	52,00	1,96%
Forfait 1 mois (30 ou 31 jours consécutifs)			61,00	62,00	1,64%
Abonnement mensuel (engagement minimum 3 mois)			45,00	46,00	2,22%
Abonnement amodiations NOUVEAU			33,00	33,00	0,00%
Abonnement amodiations plot 2A NOUVEAU			20,00	20,00	0,00%
Renouvellement badge			31,00	31,00	0,00%

42 - DIRECTION VOIRIE (suite)

421- Déplacements - Circulation

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2025

			2024 €	2025 €	%
10° Fourniture aux entreprises de renseignements relatifs à la réglementation de la circulation					
- Extrait du fichier carrefour (régime de priorité)			65,00	67,00	3,08%
- Fourniture d'un plan, d'un diagramme des feux tricolores			59,00	61,00	3,39%
11° Location de cône K5 classe 2, l'unité, par jour			1,50	1,60	6,67%
12° Remplacement de cône K5 non rendu rétro classe 2					
- hauteur 500	85,00	85,00	0,00%		
- hauteur 750	115,00	115,00	0,00%		
13° Location de signalisation de police, directionnelle ou temporaire Mise à disposition de signalisation de police, directionnelle ou temporaire montée sur barrière ou socle mobile, par unité et par jour			8,50	9,00	5,88%
14° Location de séparateur de voie Mise à disposition de séparateur de voie, par unité et par jour			17,00	17,00	0,00%
15° Remplacement d'un séparateur de voie Séparateur de voie non rendu ou détérioré, l'unité			58,00	58,00	0,00%
16° Remplacement de signalisation de police, directionnelle ou temporaire Signalisation montée sur barrière ou sur socle mobile non rendue ou détériorée, l'unité			180,00	185,00	2,78%
17° Dégâts au domaine public routier (DDPR)					
Dégâts sur ensemble de police			770,00	780,00	1,30%
Dégâts sur potelet fixe			570,00	580,00	1,75%
Dégâts sur potelet amovible			670,00	680,00	1,49%
Dégâts sur barrière			710,00	720,00	1,41%

42 - DIRECTION VOIRIE (suite)

422 -DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2025

	2024 €	2025 €	%
1° Redevance temporaire d'occupation privative des voies ouvertes à la circulation publique			
- minimum de durée : 1 semaine			
- minimum d'emprise : 1 m²			
- minimum de perception: 16€.			
- Toute semaine commencée compte pour 1 semaine entière.			
a) Surface occupée (Echafaudage, dépôt de matériaux, clôture de chantier, benne, véhicules…)			
- centre-ville (délimité par Kennedy / Preiss /Clémenceau / Metz), par semaine/m²	3,40	3,40	0,00%
- autres zones, par semaine/m²	1,70	1,70	0,00%
- ROPDP pour les chantiers de travaux portant sur les ouvrages de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz /ml et par an		0,35	
Pour les travaux uniquement de ravalement de façade ou de peinture, une exonération de la redevance est accordée pendant 2 mois. Cette exonération est supprimée pour les échafaudages mis en place avant l'obtention de l'arrêté d'autorisation, ou si l'installation est non conforme à l'autorisation délivrée.			
b) Neutralisation d'un emplacement de stationnement payant			
- par emplacement et par semaine	37,00	37,00	0,00%
c)Toute occupation de la voie publique sans autorisation **ou non conforme** est facturée jusqu' à régularisation.			
- surface occupée au centre ville, par semaine / m²	25,00	25,00	0,00%
- surface occupée hors centre ville, par semaine / m²	15,00	15,00	0,00%
- neutralisation d'une place de stationnement payant, par semaine	100,00	100,00	0,00%
Etant entendu que si la facturation est inférieure au forfait ci-après, ce dernier sera appliqué a minima :	250,00	250,00	0,00%
d) Frais de dossier en cas de modification de la demande initiale traitée			
- forfait pour reprise et retraitement du dossier (modifications des délais, nature des mesures)	50,00	50,00	0,00%
- forfait pour demande de prolongation des actes administratifs	25,00	25,00	0,00%
2° Occupation permanente de la voie publique			
a) Installations permanentes au sol (bâtiments, clôtures, sauts de loups etc..) redevance annuelle par mètre carré (€/m²) le minimum de perception est fixé à 1m²			
- bâtiments ,clôtures, etc.	22,00	22,00	0,00%
- rampe d'accès PMR (personnes à mobilité réduite) aux commerces y compris mobilier de protection (bacs à fleurs, etc.)	7,20	7,20	0,00%
b) Occupation pour les réseaux en sous- sol (câbles, fourreaux, chambres, etc.)			
- par mètre linéaire d'emprise et par nombre de conduites, câbles, gaines,etc	4,40	4,40	0,00%
- par mètre carré de surface (regards, tampons, saut de loup, etc.)	21,60	21,60	0,00%
c) Occupation pour les opérateurs de télécommunications sur le domaine public			
- par kilomètre et par artère en souterrain	39,50	39,50	0,00%
- par m² de surface occupée au sol	26,30	26,30	0,00%
- par kilomètre et par artère en aérien	52,70	52,70	0,00%
- par antenne	236,90	236,90	0,00%
- par pylône	463,50	463,50	0,00%
- par ml en chemin de câble en parking souterrain	1,40	1,40	0,00%
- par ml de câble occupant les gaines de la Ville (prix au m par câble et par an)	0,70	0,70	0,00%
- par câble supporté par les poteaux de la Vlle (prix par câble fixé sur le poteau /an)	50,00	50,00	0,00%
d) Occupation pour les opérateurs de télécommunications sur le domaine privé de la Ville de Mulhouse			
- par ml de gaine, conduite, câble en terre en souterrain	4,20	4,20	0,00%
- par ml de câble aérien	4,25	4,25	0,00%
- par m² de surface occupée au sol	26,19	26,19	0,00%
- par m² de surface occupée dans le bâtiment	50,00	50,00	0,00%

514

Mulhouse

42 - DIRECTION VOIRIE (suite)

422 -DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2025 (suite)

	2024 €	2025 €	%
3° Intervention d'office			
a) Contrôle sur chantier non conforme (article 42 du règlement de voirie)			
- Contrôle de la nature des matériaux - par essai non conforme	470,00	480,00	2,13%
- Contrôle de compactage (pénétromètre) - par essai non conforme	420,00	430,00	2,38%
b) Frais de dossier de mise en demeure			
- forfait pour préparation de l'intervention d'office	155,00	155,00	0,00%
c) Les interventions d'office sont ensuite facturées selon le décompte réel des travaux. Conformément aux dispositions de l'article 46.3 du règlement de voirie, le montant des travaux est augmenté du montant des frais de maîtrise d'œuvre et des contrôles nécessaires selon les taux suivants :			
- 20 % du coût des travaux pour la tranche de **1 à 2 300 € TTC**			
- 15 % du coût des travaux pour la tranche de **2 301 € à 7 600 € TTC**			
- 10 % du coût des travaux pour la tranche au dessus de **7 600 € TTC**			
4° Mise en place de panneaux dans le cadre d'un déménagement			
Tarif de pose et dépose de panneaux de stationnement interdit dans le cadre d'un déménagement :			
- pour un panneau 'interdiction de stationner' pendant 3 jours	46,00	46,00	0,00%
5° Mise à niveau d'ouvrages (article 18.2 du règlement de voirie)			
Tarif de mise à niveau d'ouvrages concessionnaires lors de réfections de voirie			
- Forfait de mise à niveau de bouche à clés ou d'hydrant (l'unité)	105,00	107,00	1,90%
- Forfait de mise à niveau de tabouret siphon (l'unité)	210,00	215,00	2,38%
- Forfait de mise à niveau de regard de canalisation (l'unité)	210,00	215,00	2,38%
- Forfait de mise à niveau de chambre télécom (Fibre l'unité)	370,00	375,00	1,35%

Ville de Mulhouse

Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

42 - DIRECTION VOIRIE (suite)

423 - AGENCE CENTRALE DE TRAVAUX DE VOIRIE

Tarifs horaires hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2025

	2024 €	2025 €	%
1° - Location d'engins sans conducteur, location de petit matériel et de matériaux			
- rouleau double billes 600kg	14,50	14,50	0,00%
- compresseur grand modèle et marteau	23,00	23,00	0,00%
- compresseur petit modèle et marteau	14,00	14,00	0,00%
- scie à sol	14,50	14,50	0,00%
- groupe électrogène	10,50	10,50	0,00%
- découpeuse thermique	10,30	10,30	0,00%
- pilonneuse	10,80	10,80	0,00%
- plaque vibrante	6,00	6,00	0,00%
- compresseur et marteau hydraulique	23,00	23,00	0,00%
- rouleau tandem	29,00	29,00	0,00%
- Bloc granit (prix à la pièce / prestation)	80,00	80,00	0,00%
- barrière heras (prix par jour)	-	1,60	-
- barrière vauban (prix par jour)	-	3,20	-
- barrière de chantier rouge/blanc (prix par jour)	-	1,80	-

2° - Fournitures

Les tarifs 2024 appliqués pour les matériaux, sont ceux des marchés de fournitures en vigueur.

42 - DIRECTION VOIRIE (suite)

424 - Equipements lumineux

Nomenclature des travaux et fournitures

Tarifs horaires hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2025

	2024 €	2025 €	%
1. Eclairage public			
1. Heure élévateur à nacelle hauteur de travail 17 mètres	72,00	74,00	2,78%
2. Heure élévateur à nacelle hauteur de travail 13 mètres	67,00	68,50	2,24%
3. Heure de camion avec engin de levage pour dépose et repose candélabres	86,50	88,50	2,31%
4. Heure groupe mobile d'oxydécoupage au chalumeau ou poste de soudure	46,00	47,00	2,17%
5. Heure d'engin compresseur	36,50	37,50	2,74%
6. Heure fourgon atelier électricien	36,50	37,50	2,74%
7. Fourniture et mise en oeuvre d'une boîte de jonction type 92 A3	362,00	371,00	2,49%
8. Fourniture et pose d'une armoire de commande et de distribution d'éclairage public entièrement	,00	18 010,00	2,50%
9. Fourniture et pose d'un coffret d'alimentation en fonte équipé et bornes et fusibles	616,00	631,00	2,44%
10. Fourniture et pose d'un candélabre de 4 à 5 mètres	790,00	810,00	2,53%
11. Fourniture et pose d'un candélabre de 6 à 8 mètres	1 575,00	1 615,00	2,54%
12. Fourniture et pose d'un candélabre de 10 à 11 mètres	2 255,00	2 311,00	2,48%
13. Fourniture et pose d'un candélabre de 12 mètres	2 445,00	2 506,00	2,49%
14. Fourniture et pose d'un candélabre de 8 à 9 mètres avec crosse haubannée de 3m	3 850,00	3 946,00	2,49%
15. Fourniture et pose d'un candélabre de style en fonte de 3 mètres	2 800,00	2 870,00	2,50%
16. Fourniture et pose d'un luminaire piéton décoratif	1 285,00	1 317,00	2,49%
17. Fourniture et pose d'un luminaire routier décoratif	1 135,00	1 163,00	2,47%
18. Fourniture et pose d'un luminaire routier fonctionnel	792,00	811,00	2,40%
19. Fourniture et pose d'une lanterne de style en cuivre	1 200,00	1 230,00	2,50%
20. Fourniture et pose d'une console murale en fer forgé pour luminaire de style en fonte	545,00	558,00	2,39%
21. Confection d'un massif au pied d'un candélabre	535,00	548,00	2,43%
22. Fourniture et pose en tranchée ouverte de câble B.T U 1000 R02V 4 G 16 : le ml	9,50	10,00	5,26%
23. Fourniture et pose en tranchée à exécuter de câble B.T U1000 R02V 4 G 16, y compris remise en état des lieux : le ml	111,00	117,00	5,41%
24. Fourniture et pose de câble autoporteur en ligne aérienne section 4 x 25 Alu : le ml	29,50	31,00	5,08%
25. Remplacement d'une enveloppe d'armoire de commande en polyester armé fibre de verre à 2 portes	1 515,00	1 553,00	2,51%
26. Remplacement d'une enveloppe d'armoire de commande en acier anti-vandale	6 190,00	6 345,00	2,50%
27. Dépose d'un mât, protection des câbles	780,00	800,00	2,56%
2. Feux tricolores			
1. Remplacement d'un massif béton pour potence ou candélabre, dimensions 1,2 x 1,2 x 1 mètre	1 185,00	1 215,00	2,53%
2. Remplacement d'un massif béton pour poteaux fûts ou potelets dimensions 0,50 x 0,50 x 0,80 mètre	1 090,00	1 117,00	2,48%
3. Remplacement d'un massif béton pour borne lumineuse dans de l'enrobé	405,00	415,00	2,47%
4. Remplacement d'un massif béton pour borne lumineuse dans des pavés	1 270,00	1 302,00	2,52%
5. Remplacement d'un massif armoire feu et reprise de l'enrobé	1 230,00	1 261,00	2,52%
6. Remplacement d'un massif de lecteur de badges dans les pavés	1 260,00	1 292,00	2,54%
7. Remplacement d'un massif d'une armoire pour bornes automatiques et reprise des pavés	1 355,00	1 389,00	2,51%
8. Remplacement d'un massif d'un totem de pilotage de bornes (PCA ou PCI) avec reprise des pavés	1 365,00	1 400,00	2,56%
9. Remplacement d'une armoire de pilotage de feux tricolores (sans le massif)	13 400,00	13 735,00	2,50%
10. Remplacement d'une potence 5 m en aluminium, dépose et repose (sans le massif)	6 320,00	6 478,00	2,50%
11. Remplacement d'une potence 6 m en aluminium, dépose et repose (sans le massif)	7 020,00	7 196,00	2,51%
12. Dépose d'un poteau polyester équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feux)	1 030,00	1 056,00	2,52%
13. Dépose d'un poteau acier équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feux)	1 035,00	1 061,00	2,51%
14. Dépose d'un potelet polyester équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feux)	1 005,00	1 030,00	2,49%
15. Dépose d'un potelet acier équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feux)	1 010,00	1 035,00	2,48%
16. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu tricolore diamètre 300 millimètres	1 425,00	1 461,00	2,53%
17. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu tricolore diamètre 100 millimètres	955,00	979,00	2,51%
18. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu tricolore diamètre 200 millimètres	1 000,00	1 025,00	2,50%
19. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu TRAM diamètre 200 millimètres	1 350,00	1 384,00	2,52%
20. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu mixte diamètre 200 millimètres	1 125,00	1 153,00	2,49%

42 - DIRECTION VOIRIE (suite)

424 - Equipements lumineux

Nomenclature des travaux et fournitures

Tarifs horaires hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2025

	2024 €	2025 €	%
2. Feux tricolores (suite)			
21. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un répétiteur trafic	552,00	566,00	2,54%
22. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un répétiteur avec signaux bus ou cycliste	582,00	597,00	2,58%
23. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un signal piétons (avec dispositif mal voyant)	945,00	968,00	2,43%
24. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'une flèche orange ou croix grecque	605,00	620,00	2,48%
25. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un coffret appel piétons à poussoir	,00	497,00	2,47%
26. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'une borne lumineuse	1 087,00	1 114,00	2,48%
27. Fourniture, remplacement et raccordement d'une borne automatique dans caisson existant et mise en service	7 880,00	8 077,00	2,50%
28. Fourniture, pose et raccordement d'un potelet en acier peint équipé de feux pour bornes automatiques (sans massif)	3 620,00	3 710,00	2,49%
29. Fourniture et changement de vis de couvercle inox (par couvercle)	172,00	177,00	2,91%
30. Fourniture, pose et raccordement d'un potelet muni d'un lecteur de carte (sans massif)	3 805,00	3 900,00	2,50%
31. Fourniture, pose et raccordement d'un poteau muni d'un lecteur de carte et d'une imprimante monodatée ou d'une armoire de pilotage de bornes	20 700,00	21 217,00	2,50%
32. Fourniture et remplacement de vises fusibles M16 inox	101,00	104,00	2,97%
33. Fourniture et remplacement de deux sangles	142,00	146,00	2,82%
34. Fourniture et remplacement de deux guides pour bornes automatiques	447,00	458,00	2,46%
35. Remplacement d'un tête de borne automatique	1 280,00	1 312,00	2,50%

3. Intervention de sécurité d'office sans préavis

Ces travaux concernent le traitement dans l'urgence:
- les mises en sécurité électrique ou mécanique d'installations
- les réparations urgentes de fibres optiques
- les interventions suite à endommagement destinées à assurer une continuité de service
- la modification ou le dépannage dans l'urgence de carrefour à feux ou de feux de chantier

Les interventions d'office sont facturées selon le décompte réel des travaux augmentés d'une plus value fixe pour les frais d'organisation et de contrôle selon les coûts suivants :

Articles	2024 €	2025 €	%
1. diagnostic d'une installation électrique ou de télécommunication, suite à une intervention	348,00	357,00	2,59%
2. mise en sécurité, réalisation de boîte électrique, continuité de service	568,00	582,00	2,46%
3. intervention sur un feu de chantier sans astreinte communiquée	568,00	582,00	2,46%
4. intervention sur fibre optique	340,00	349,00	2,65%
5. location à la journée de barrières pour mise en sécurité (prix pour une barrière)	1,50	1,55	3,33%
6. location cône de protection et de raccordement électrique pour mise en sécurité, par jour	3,00	3,10	3,33%

42- DIRECTION VOIRIE (suite)

Main-d'œuvre

Les tarifs de main d'œuvre à utiliser seront ceux des salaires horaires à mettre en compte aux tiers pour travaux exécutés en régie, calculés par le service des Finances. Ils seront réajustés lors de chaque revalorisation des salaires.

42 - DIRECTION VOIRIE (suite)

426 - PROSPECTIVES ET GRANDS PROJETS VOIRIE

Tarifs horaires hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2025

	2024 €	2025 €	%
1° Gestion et entretien d'abris vélos			
- Vélobox : abonnement mensuel	5,00	5,00	0,00%
- Vélobox : abonnement trimestriel	12,00	12,00	0,00%

Ville de Mulhouse

Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

432 - MAINTENANCE ET ATELIERS
Taux horaires hors taxe
applicables à partir du 1er janvier 2025

Taux horaire	Catégorie	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale		
		Tarif 2024 €	Tarif 2025 €	%	Tarif 2024 €	Tarif 2025 €	%
Taux véhicules	Forfait horaire lié aux heures de main-d'oeuvre	1,85	1,90	2,70%	2,11	2,16	2,37%
Taux sonorisation	Forfait lié mise à la mise à disposition d'agents et de matériel de sonorisation pour une cérémonie commémorative, du lundi au samedi inclus (prix net)	-	-	0,00%	410,00	420,00	2,44%
Taux sonorisation	Forfait lié à la mise à disposition d'agents et de matériel de sonorisation pour une cérémonie commémorative, dimanches et jours fériés (prix net)	-	-	0,00%	820,00	840,00	2,44%

Main-d'œuvre

Les tarifs de main d'œuvre à utiliser seront ceux des salaires horaires à mettre en compte aux tiers pour travaux exécutés en régie calculés par le service des Finances.

Ils seront réajustés lors de chaque revalorisation des salaires.

531 - URBANISME REGLEMENTAIRE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

	2024 €	2025 €	%
1° Prix de vente des extraits du P.L.U.(Plan Local d'Urbanisme)			
- Tirage de plans :			
. document en noir et blanc	4,40	4,62	5,00%
. document en couleur	9,00	9,45	5,00%
2° Prix de vente du dossier complet du P.L.U.	500,00	**525,00**	5,00%

534 - GESTION FONCIERE ET IMMOBILIERE

Tarifs municipaux hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2025

Tous les tarifs sont annuels et indivisibles prorata temporis

	2024 €	2025 €	%
1° Droits de reconnaissance			
R1 emprise dans le sol du domaine communal (par m²/an)	1,90	1,95	2,63%
R2 sans emprise dans le sol (par m²/an)	1,22	1,25	2,46%
R4 pose de conduite	29,50	30	1,69%
droit de passage			
pose de marquises, fenêtres, portes, mâts			
attaches			
stations transformatrices E.D.F.			
sous-répartiteurs P.T.T.			
2° Locations (par are/an)			
J1 - terrains	108,00	110,00	1,85%
J2 - terrains concédés à l'Association des Amis des Jardins Ouvriers jardins familiaux	4,35	4,45	2,30%
J3 - terrains parcellés	8,20	8,40	2,44%
J4 - terrains parcellés clôturés	16,10	16,50	2,48%
J5 - jardins isolés, clôturés, bien situés	33,50	34,20	2,09%
J6 - terrain d'agrément intégré dans une propriété privée	290,00	297,00	2,41%
J7 - terrains parcellisés destinés aux agriculteurs à titre précaire (l'are hors charges)			
- région Plaine de l'Ill	0,78	0,78	0,00%
- région Sundgau - Jura	0,58	0,58	0,00%
3° Location de locaux et terrains aux associations (sportives, culturelles ou autres)			
Redevance symbolique	92,00	94,00	2,17%
4° Occupation du sous-sol du domaine privé			
- par mètre linéaire d'emprise et par le nombre de conduites, câbles, gaines, etc...	4,75	4,85	2,11%
- par mètre carré de surface (regard, piézomètre, etc...)	23,00	23,50	2,17%
5° Terrains pour autres usages (par m²/an)	10,75	11,00	2,33%
6° Mise à disposition de terrains pour expositions ou ventes (par m²/jour)	3,60	3,65	1,39%
7° Caution pour mise à disposition d'un émetteur d'ouverture de porte de garage (ce tarif est susceptible d'être modifié en cours d'année)	78,00	78,00	0,00%
8° Prix d'une télécommande (en cas de perte, détérioration,non restitution)	-	78,00	-
9° Minimum de perception	15,00	15,00	0,00%

Pour : 34 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 19 +12 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7
Groupe M Mulhouse : 1+1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : 2 +1 procuration

Abstention : 1
Non-inscrit dans un groupe : M. Pauvert

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

46° ASSOCIATION LA FILATURE : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE MULHOUSE (322/4.1.4/1402)

L'Association « La Filature, Scène Nationale » de Mulhouse est une association dont l'activité principale est l'organisation de spectacles. La Filature propose une programmation riche et diversifiée issue de ces 4 structures : spectacle de musique, de danse, théâtre, concert de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse, opéras et créations du Centre Chorégraphique National (CCN) - Ballet de l'Opéra National du Rhin. Elle accueille également des créations d'envergure nationale et internationale.

Les dispositions du Code général de la fonction publique autorisent la mise à disposition de personnels territoriaux auprès des associations exerçant des missions de service public.

A ce titre, la Ville de Mulhouse met à disposition de l'Association La Filature, un agent pour assurer des fonctions d'enseignement.

Aussi, il est proposé d'établir une convention, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, entre la Ville de Mulhouse et La Filature prévoyant les modalités administratives et financières de la mise à disposition de cet agent pour une durée d'un an.

En cas de modification non substantielle, cette convention pourra être amendée par voie d'avenant.

La mise à disposition donnera lieu à remboursement des traitements et de leurs accessoires ainsi que les charges sociales afférentes, versés à l'agent concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la convention entre la Ville de Mulhouse et la Filature,

- charge le Maire d'établir et de signer les actes nécessaires.

P.J : convention de mise à disposition

POLE RESSOURCES ET MOYENS
Direction Ressources Humaines
322 – JBO

CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE MULHOUSE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA FILATURE DE MULHOUSE

Entre,

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire Madame Michèle LUTZ,

d'une part,

Et

La Filature de Mulhouse, représenté par son Directeur, Monsieur Benoît ANDRE,

d'autre part,

Vu les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 1402 du 12 décembre 2024 relative à la mise à disposition d'un agent de la Ville de Mulhouse auprès de l'Association La Filature de Mulhouse,
Vu l'accord de l'intéressé quant à cette mise à disposition,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de la mise à la disposition au profit de La Filature d'un agent de la Ville de Mulhouse pour assurer les fonctions d'enseignement.

Article 2 : Modalités de la mise à disposition

Est concerné par la présente convention 1 poste, représentant 7 heures hebdomadaires ou 43,75% d'un équivalent temps plein.
La mise à disposition prendra effet à partir du 1er janvier 2025 et fera l'objet d'un arrêté individuel pour l'agent concerné.

Article 3 : Situation administrative et conditions de travail

- Pendant la durée de la mise à disposition, la situation statutaire de l'agent sera gérée par la Ville de Mulhouse.

- L'intéressé est placé sous la responsabilité hiérarchique du Directeur de La Filature qui organisera notamment le travail de l'intéressé.

- L'agent bénéficiera des droits et avantages, présents et à venir, conférés aux agents de la Ville de Mulhouse (conditions de travail, congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absences, protection sociale, formation…).

- L'autorité territoriale d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par le Directeur de la Filature dans ce cadre.

- Une évaluation des activités de l'agent sera faite annuellement selon les modalités fixées par la Ville de Mulhouse ; un rapport sur la manière de servir de l'intéressé sera établi par le Directeur de La Filature et transmis à Madame le Maire de la Ville de Mulhouse pour préparer l'entretien professionnel.

Article 4 : Le traitement et les frais professionnels

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Ville de Mulhouse assurera le versement du traitement et de ses accessoires à l'agent concerné. L'Association La Filature ne versera à cet agent aucun complément de rémunération.

En contrepartie de la mise à disposition, La Filature s'engage à rembourser annuellement à la Ville de Mulhouse, sur présentation d'une facture, les traitements et leurs accessoires versés à l'intéressé, ainsi que les charges sociales correspondantes.

Les frais de déplacement et les frais de formation éventuellement engagés par l'agent dans le cadre de sa mise à disposition seront pris en charge par La Filature, sans que la Ville de Mulhouse ne procède à un remboursement.

Article 5 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent est établie à titre individuel pour une durée d'un an, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable par reconduction expresse.
Au cours de cette période, l'agent pourra néanmoins solliciter une réaffectation au sein de la Ville de Mulhouse ; celle-ci ne deviendra effective qu'à l'occasion d'une vacance de poste d'un niveau équivalent.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification substantielle de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable expressément par période d'un an maximum.

Elle pourra notamment être résiliée :
- en cas de force majeure
- d'un commun accord entre les parties
- par dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de la période contractuelle.

Article 8 : Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaire, à Mulhouse le ……..

Pour la Ville de Mulhouse, Madame, le Maire,	Pour l'Association La Filature Le Directeur,
Michèle LUTZ	Benoît ANDRE

Pour : 34 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 19 +12 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7
Groupe M Mulhouse : 1+1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : 2 +1 procuration

Abstention : 1
Non-inscrit dans un groupe : M. Pauvert

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

47° OUVERTURE D'EMPLOIS PERMANENTS A DES AGENTS CONTRACTUELS (322/4.2.1/1332)

Selon l'article L 311-1 du code général de la Fonction publique, les emplois civils permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas énumérés dans l'article L 332-8 du code général de la Fonction publique.

Ces recrutements par exception étaient déjà possibles pour les emplois de catégorie A depuis la loi du 12 mars 2012 et cette possibilité a été élargie aux emplois de catégories B et C par la loi du 6 août 2019 dite loi de Transformation de la Fonction Publique. Cette évolution règlementaire permet ainsi aux agents contractuels de catégorie B et C, sous certaines conditions, de bénéficier également d'un CDI.

Pour chaque emploi ouvert au recrutement d'un agent contractuel, une délibération doit être prise en précisant le motif invoqué, le grade correspondant à l'emploi et auquel se réfèrent le niveau de rémunération, la quotité de temps de travail, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Dès lors que la délibération précise ces éléments, l'emploi peut être pourvu soit par un fonctionnaire, soit par un agent contractuel.

Dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, le contrat établi avec la collectivité sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale totale de six ans. A l'issue de cette durée, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir les 5 emplois permanents listés dans l'**Annexe 1**, par le recrutement d'agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L 332-8 2° du code général de la Fonction publique, dès lors que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

- fixer les niveaux de rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Ville de Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 annexe

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
1	Assistant(e) Polyvalent Bibliothèque de Bourtzwiller	212 CULTURE Bibliothèque-Médiathèque	Assistant de conservation Assistant de conservation principal 2ème classe	Temps complet	Développer, gérer et mettre en valeur les collections, principalement pour un public adolescent et adulte. Assurer l'accueil du public, l'orienter et le renseigner, procéder aux inscriptions. Ranger et classer les documents. Préparer et assurer l'accueil des groupes et des classes. Animer des ateliers et proposer des actions de médiation pour les publics éloignés de la lecture. Participer aux acquisitions et assurer la gestion du fonds.	Diplôme de niveau 4 Expérience dans un poste similaire
2	Chargé(e) de mission conservation et exposition	214 CULTURE Musées Municipaux	Assistant de conservation principal 2ème classe	Temps complet	Assurer le récolement règlementaire des collections (fiche de récolement, marquage des objets et des œuvres, constat d'état, saisie informatique des données, rangement des réserves). Gérer les collections archéologiques (tenue de l'inventaire, classement, conditionnement, gestion du dépôt des fouilles, suivi des prêts, mise en œuvre du volet scientifique et culturel de la collection).	Diplôme de niveau 4 Expérience dans un poste similaire
3	Chef(fe) de projet transformation de l'habitat	536 RENOUVELLEMENT URBAIN ET HABITAT Renouvellement urbain et habitat	Ingénieur	Temps partiel	Coordonner l'intervention et assurer le suivi des bailleurs sociaux sur le territoire mulhousien. Analyser les livrables transmis par les organismes (budget, compte-rendu des CA, plans stratégiques de patrimoine, veille législative et règlementaire). Piloter le déploiement des actions en faveur de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP). Définir la stratégie sur la transformation de la Cité Briand (piloter des études, assurer le lien avec les projets de transformation dans l'environnement immédiat).	Diplôme de niveau 7 scientifique Expérience dans un poste similaire

Ville de Mulhouse
Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024
525

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
4	Chargé(e) de communication " Grands projets"	020 COMMUNICATION	Attaché territorial	Temps complet	Coordonner, concevoir, rédiger et suivre la production des outils de communication sur l'ensemble des projets Concevoir, organiser et piloter de façon conjointe les opérations d'information des habitants (définition d'une politique événementielle, première pierre, signature officielle, inauguration, exposition, réunions publiques), organiser les réunions de mise en place, suivre la logistique et la communication de l'événement (carton d'invitation, affiches, relations presse, dossier de presse,...). Assurer le lien entre les services impliqués, réaliser des supports d'habillage et d'accompagnement des travaux, assurer l'aide technique à l'organisation de visites institutionnelles.	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire
5	Chargé(e) de protocole	0402 ATTRACTIVITE ET ANIMATION DE LA VILLE Protocole	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe	Temps complet	Créer des documents graphiques (cartons d'invitation, bandeaux pupitres, formulaires d'inscription…), Maitriser les outils informatiques spécifiques (Indesign, Illustrator, Photoshop, Word, Excel…), Mettre en ligne les formulaires d'inscription, Mettre à jour les données statistiques sur ces missions, Gérer la base de données protocolaire (mailing pour la mise à jour annuelle, éditions des listes d'invités...), Participer à l'activité courante du service.	Diplôme de niveau 4 Expérience dans un poste similaire

Ville de Mulhouse
Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

Pour : 34 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 19 +12 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7
Groupe M Mulhouse : 1+1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : 2 +1 procuration

Abstention : 1
Non-inscrit dans un groupe : M. Pauvert

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

48° CREATIONS SUPPRESSIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES A L'ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS (324/411/1347)

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris les emplois fonctionnels de direction.

Considérant le tableau des emplois adopté par délibération 1382 du Conseil municipal du 7 novembre 2024 ;
Considérant la nécessité de créer ou transformer des emplois pour répondre à la l'évolution et l'adaptation des missions et tenir compte de la réorganisation des services ;
Considérant que les services municipaux ont été réorganisés à la suite de l'évolution des modalités de mutualisation de services avec Mulhouse Alsace Agglomération, nécessitant la création d'emplois permanents et la révision de l'état des emplois ;

Il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents de la manière suivante :

- 125 créations de postes dont :

  • 51 concernent les services mutualisés auparavant portés par m2A : ces créations sont sans incidence financière
  • 48 pour permettre les promotions internes à venir, qui seront compensées par les suppressions des postes d'origine des agents
  • 20 dans le cadre du renforcement des missions des services
  • 6 pour des mesures d'organisation sans incidence financière

- 65 transformations de postes.

Elles résultent de l'évolution des fonctions, des métiers et de la carrière des agents et portent notamment sur l'élargissement des grades et des profils de recrutement sur les emplois permanents.

- 1 suppression de poste vacant devenu inutile du fait des réorganisations

Ces changements interviendront à compter du 1er janvier 2025.

Le Comité Social Territorial a été saisi de l'ensemble des modifications proposées le 04 décembre 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal créée et modifie au tableau des effectifs les emplois précités, dont le détail figure en annexe.

PJ : 2 annexes

Annexe 1 à la délibération 1347 :
CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES A L'ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS

Créations:

Code Poste	Cadres d'emplois et grades créés	Temps de travail	
		Complet	Non complet
4826	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	1	
4824	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	1	
4912	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR : Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale, Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Supérieure.	1	
4926	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	1	
4927	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	1	
329	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	1	
4844	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	1	
4961	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	1	
4968	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe	1	
4969	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe	1	
4970	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe	1	
4971	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe	1	
4972	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe	1	
4973	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe	1	
4974	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe	1	
4975	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	1	
5006	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe	1	
4919	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	
4966	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	
4938	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	
4953	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	

Annexe 1 à la délibération 1347 :
CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES A L'ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS

Code Poste	Cadres d'emplois et grades créés	Temps de travail	
		Complet	Non complet
4892	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	
4976	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	1	
4977	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	1	
4978	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	1	
4979	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	1	
5007	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	1	
4899	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	
4900	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	
4909	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	
4237	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	
4916	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	
4917	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	
4417	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	
4921	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	
4922	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	
4923	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe	1	
4924	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe	1	
4842	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe	1	
4925	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	
4896	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	
4615	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	
4918	INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe	1	

Annexe 1 à la délibération 1347 :
CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES A L'ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS

Code Poste	Cadres d'emplois et grades créés	Temps de travail	
		Complet	Non complet
4914	INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX : Ingénieur en Chef, Ingénieur en Chef Hors Classe, Ingénieur Général INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe	1	
4915	INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe	1	
4939	INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe	1	
4940	INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe	1	
4787	INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe	1	
4957	INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX : Ingénieur en Chef, Ingénieur en Chef Hors Classe, Ingénieur Général INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe	1	
4898	INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX : Ingénieur en Chef, Ingénieur en Chef Hors Classe, Ingénieur Général INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe	1	
4960	INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX : Ingénieur en Chef, Ingénieur en Chef Hors Classe, Ingénieur Général INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe	1	
373	INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX : Ingénieur en Chef, Ingénieur en Chef Hors Classe, Ingénieur Général INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe	1	
4060	INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe	1	
4028	INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe	1	
4160	INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe	1	
5004	INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe	1	
4911	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	

Annexe 1 à la délibération 1347 :
CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES A L'ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS

Code Poste	Cadres d'emplois et grades créés	Temps de travail	
		Complet	Non complet
4913	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4936	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4937	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4945	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4946	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4947	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4948	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4949	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4950	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4951	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4952	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4962	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4954	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4959	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe	1	
4980	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe	1	
4990	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe	1	
4991	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe	1	
5005	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe	1	
4941	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe	1	
4942	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe	1	
4943	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe	1	

Annexe 1 à la délibération 1347 :
CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES A L'ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS

Code Poste	Cadres d'emplois et grades créés	Temps de travail	
		Complet	Non complet
4944	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe	1	
4895	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe	1	
4981	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4992	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4993	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4994	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4995	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4996	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4997	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4998	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4999	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
5000	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4905	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe	1	
4928	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe	1	
4929	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe	1	
4930	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe	1	
4932	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	
4933	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	
4934	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	
4958	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	
4931	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	

Annexe 1 à la délibération 1347 :
CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES A L'ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS

Code Poste	Cadres d'emplois et grades créés	Temps de travail	
		Complet	Non complet
4862	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe	1	
4935	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe	1	
4786	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe		1
4906	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe		1
4907	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe		1
4908	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe		1
4863	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe		1
4904	CONSERVATEURS TERR. DU PATRIMOINE : Conservateur du Patrimoine, Conservateur du Patrimoine en Chef	1	
4901	ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT : Attaché de Conservation du Patrimoine, Attaché Principal de Conservation du Patrimoine	1	
4982	ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT : Attaché de Conservation du Patrimoine, Attaché Principal de Conservation du Patrimoine	1	
4983	BIBLIOTHECAIRE: Bibliothécaire, Bibliothécaire Principal	1	
4902	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR. : Assistant de Conservation, Assistant de Conservation Principal 2e classe, Assistant de Conservation Principal 1e classe.	1	
4903	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR. : Assistant de Conservation, Assistant de Conservation Principal 2e classe, Assistant de Conservation Principal 1e classe.	1	
4985	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR. : Assistant de Conservation, Assistant de Conservation Principal 2e classe, Assistant de Conservation Principal 1e classe.	1	
5003	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR. : Assistant de Conservation, Assistant de Conservation Principal 2e classe, Assistant de Conservation Principal 1e classe.	1	
4955	PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR : Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale, Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Supérieure.	1	
4984	PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR : Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale, Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Supérieure.	1	
5001	PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR : Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale, Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Supérieure.	1	
5002	PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR : Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale, Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Supérieure.	1	
4868	ANIMATEURS TERRITORIAUX : Animateur, Animateur Principal 2e Classe, Animateur Principal 1e Classe ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION : Adjoint d'Animation, Adjoint d'Animation Principal 2e Classe, Adjoint d'Animation Principal 1e Classe	1	
4989	ANIMATEURS TERRITORIAUX : Animateur, Animateur Principal 2e Classe, Animateur Principal 1e Classe	1	
4986	EDUCATEURS TERR. DE JEUNES ENFANTS: Éducateur de jeunes enfants, Éducateur de jeunes enfants de cl. Exceptionnelle	1	
4988	EDUCATEUR TERR. DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES : Éducateur des activités physiques et sportives, Éducateur APS principal de 2ème cl., Éducateur APS principal de 1ère cl.	1	
4987	ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS : Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif de cl. Exceptionnelle.	1	
4910	CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS : Conseiller socio-éd, Conseiller supérieur socio-éd, Conseiller hors cl. socio-éd.	1	
4854	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX : Agent social , Agent social principal 2e classe, Agent social principal 1e classe. ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	
		120	**5**

Annexe 1 à la délibération 1347 :
CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES A L'ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS

Code Poste	Cadres d'emplois et grades créés	Temps de travail	
		Complet	Non complet
		125	

Suppressions

Code Poste	Cadres d'emplois et grades supprimés	Temps de travail	
		Complet	Non complet
3994	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	1	
		1	**0**
		1	

Annexe 2 à la délibération 1347 :
TRANSFORMATIONS DE POSTES A L'ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS

Transformations :

Code poste	Situation initiale	Evolution
111	INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe
116	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe	INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe
164	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe
166	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe
182	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal
263	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION : Adjoint d'Animation, Adjoint d'Animation Principal 2e Classe, Adjoint d'Animation Principal 1e Classe	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION : Adjoint d'Animation, Adjoint d'Animation Principal 2e Classe, Adjoint d'Animation Principal 1e Classe ANIMATEURS TERRITORIAUX : Animateur, Animateur Principal 2e Classe, Animateur Principal 1e Classe
279	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe

Annexe 2 à la délibération 1347 :
TRANSFORMATIONS DE POSTES A L'ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS

288	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal
292	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal
323	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal
537	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe
588	ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS : Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif de cl. Exceptionnelle.	ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS : Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif de cl. Exceptionnelle. REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
624	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
632	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
669	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe

Annexe 2 à la délibération 1347 :
TRANSFORMATIONS DE POSTES A L'ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS

676	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe
698	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE : Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal 2e classe, Adjoint du patrimoine principal 1e classe	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE : Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal 2e classe, Adjoint du patrimoine principal 1e classe ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR. : Assistant de Conservation, Assistant de Conservation Principal 2e classe, Assistant de Conservation Principal 1e classe.
764	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQUE : Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal 2e classe, Assistant d'enseignement artistique principal 1e classe.	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQUE : Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal 2e classe, Assistant d'enseignement artistique principal 1e classe. PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR : Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale, Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Supérieure.
837	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
903	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
922	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
947	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX TNC : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe
1044	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal TNC	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal
1066	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX TNC : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe

Annexe 2 à la délibération 1347 :
TRANSFORMATIONS DE POSTES A L'ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS

1135	AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES TNC : Agent territorial spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles, Agent territorial spécialisé principal de 1e classe des écoles maternelles,	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX TNC : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX TNC : Agent social , Agent social principal 2e classe, Agent social principal 1e classe.
1318	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
1340	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
1390	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX TNC : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe
1501	ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS : Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif de cl. Exceptionnelle.	ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS : Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif de cl. Exceptionnelle. REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
1636	EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS : Éducateur de jeunes enfants, Éducateur de jeunes enfants de cl. Exceptionnelle.	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS : Éducateur de jeunes enfants, Éducateur de jeunes enfants de cl. Exceptionnelle.
2978	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors ClasseS TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe
3358	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors ClasseS TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe
3365	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
3430	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS : Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif de cl. Exceptionnelle.
3488	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE : Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal 2e classe, Adjoint du patrimoine principal 1e classe	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE : Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal 2e classe, Adjoint du patrimoine principal 1e classe ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR. : Assistant de Conservation, Assistant de Conservation Principal 2e classe, Assistant de Conservation Principal 1e classe.
3765	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe

Annexe 2 à la délibération 1347 :
TRANSFORMATIONS DE POSTES A L'ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS

3766	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
3770	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
3781	ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE : Attaché territorial de conservation du patrimoine, Attaché territorial principal de conservation du patrimoine	ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE : Attaché territorial de conservation du patrimoine, Attaché territorial principal de conservation du patrimoine ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR. : Assistant de Conservation, Assistant de Conservation Principal 2e classe, Assistant de Conservation Principal 1e classe.
3955	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe
4005	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
4079	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
4109	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
4110	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
4198	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
4422	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe

Annexe 2 à la délibération 1347 :
TRANSFORMATIONS DE POSTES A L'ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS

4423	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
4427	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors ClasseS TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
4429	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
4457	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
4463	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
4466	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
4584	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors ClasseS TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
4611	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	
4619	ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS : Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif de cl. Exceptionnelle.	ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS : Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif de cl. Exceptionnelle. REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
4657	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe TNC
4658	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe TNC
4722	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe	INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe
4723	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT : Éducateur des activités physiques et sportives, Éducateur APS principal 2e classe, Éducateur APS principal 1e classe.

Annexe 2 à la délibération 1347 :
TRANSFORMATIONS DE POSTES A L'ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS

4753	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
4766	INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe
4772	INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe
4780	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe TNC
4797	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe
4827	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
	TOTAL :	65

Pour : 34 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 19 +12 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7
Groupe M Mulhouse : 1+1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : 2 +1 procuration

Abstention : 1
Non-inscrit dans un groupe : M. Pauvert

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

49° EVOLUTION DU DISPOSITIF TELETRAVAIL AU 1er JANVIER 2025 : INSTAURATION D'UN DEUXIEME JOUR DE TELETRAVAIL (32/4.1.8/1300)

La délibération n° 32/1.4.8/452 du 09 décembre 2021 a ouvert la possibilité aux agents de la Ville de Mulhouse d'exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail. Un dispositif de télétravail a donc été mis en œuvre dès le 1er janvier 2022.

Le télétravail permet aux agents qui l'exercent d'améliorer les conditions de travail en assurant une meilleure conciliation des temps de la vie professionnelle, de la vie personnelle et de la vie familiale et de réduire les impacts environnementaux en limitant les déplacements urbains.

Dans un contexte de difficultés persistantes de recrutement, de l'arrivée de générations nouvelles sur le marché du travail (les générations Y et Z), le télétravail est un élément significatif de réponse aux enjeux d'attractivité et de fidélisation des agents. Il permet également d'accélérer la modernisation des organisations de travail (management, digitalisation)

Par conséquent, forte de six années de pratique et de retours d'expérience positifs, la Ville de Mulhouse a souhaité élargir en faveur de ses agents la possibilité de télétravailler jusqu'à deux jours par semaine.

Le règlement d'application (annexe 1) est modifié en ce sens et fixe les modalités d'évolution, en réaffirmant le cadre d'éligibilité des métiers et diverses mesures permettant de renforcer le rôle des managers dans ce dispositif.

- le maintien de la règle de trois jours hebdos en présentiel – & 2.5 ;
- la possibilité pour le manager d'une Direction, d'un service, d'une unité de suspendre temporairement l'exercice du télétravail dans son organisation, sous conditions – & 2.5 ;
- la possibilité de restreindre le choix ou de désigner un jour fixe hebdomadaire d'exercice du télétravail – & 4.3 ;
- les conditions de report – & 5.6 ;

Le règlement maintient les conditions particulières de l'exercice dérogatoire du télétravail pour raisons de santé
Le règlement modifie les formes d'exercice du télétravail par :
- la création d'une typologie "Classique 2 jours par semaine" ;
- la modification de sa typologie "Occasionnel" augmentant le plafond annuel du nombre de jours flottants à 40 ;
- la création d'une typologie "Mixte" consistant à cumuler le typologie Classique 1 jour par semaine avec la typologie Occasionnel (20 jours annuels flottants)

L'accord de la collectivité, du manager et de l'agent reste matérialisé par la signature d'une convention ou d'un avenant à celle-ci.

Pour couvrir partiellement les frais d'abonnement à Internet, un défraiement est mis en place : 1€ par journée télétravaillée.
Pour les agents, notamment ceux à temps partiel, effectuant le télétravail par demi-journée, ce montant est ramené à 0,50 € par demi-journée télétravaillée

Une indemnité complémentaire est prévue en cas d'utilisation d'un équipement informatique personnel, à l'exception des agents qui disposent d'un ordinateur portable professionnel mis à disposition par la collectivité du fait de leurs missions. Dans ce cas, le défraiement complémentaire est calculé selon le même barème ci-dessus

Les crédits nécessaires seront proposés au Budget primitif 2025, Chapitre 012 – article 64118 ou 64131 : service gestionnaire et utilisateur 320.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 04 décembre 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de l'évolution du dispositif télétravail à compter du 1er janvier 2025,
- approuve le règlement d'application précisant notamment l'évolution des critères d'éligibilité, les modalités d'exercice du télétravail et du défraiement,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour l'évolution du dispositif télétravail

1 PJ : le règlement d'application du dispositif télétravail

TÉLÉTRAVAIL

Règlement d'application

Ville de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie
68093 MULHOUSE Cedex
www.mulhouse.fr

Date de mise à jour : **1er janvier 2025**

Table des matières

PREAMBULE 4

1 PÉRIMÈTRE 5
1.1 Définition 5
1.2 Champs d'application 5
1.3 Entrée en vigueur 5
1.4 Contractualisation et volontariat 5
1.5 Les différentes typologies de télétravail 5
1.5.1 Les typologies "Classique" 5
1.5.2 La typologie "Occasionnel" 6
1.5.3 La typologie "Mixte" 6
1.5.4 La typologie dérogatoire "Temporaire pour raisons de santé" 6

2 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU TELETRAVAIL 6
2.1 Éligibilité du lieu de télétravail 6
2.2 Éligibilité du poste et des missions 6
2.3 Éligibilité de l'agent – Adéquation des compétences 7
2.4 Éligibilité technique 7
2.5 Qualité du Service public et efficience des organisations 7

3 ACCÈS AU TELETRAVAIL 7
3.1 Étapes du processus de candidature 7
3.2 Les délais de mise en œuvre 8
3.3 Recours contre une décision de refus ou d'interruption 8

4 CONDITIONS DE TRAVAIL EN TELETRAVAIL 8
4.1 Droits et obligations des télétravailleurs 8
4.2 Lieu de télétravail 8
4.3 Jours d'exercice et de non exercice du télétravail 8
4.4 Outils numériques 8
4.5 Formations et accompagnement professionnel 9

5 MODALITÉS D'EXERCICE DU TELETRAVAIL 9
5.1 Modalités d'évolution et durée du dispositif 9
5.2 Période d'adaptation – Réversibilité – Modifications 9
5.3 Nombre de jours télétravaillables 10
5.4 Durée de travail 10
5.5 Horaires et Joignabilité 10

5.6 Planification – Modifications du jour d'exercice 10
5.6.1 Conditions de report : à l'initiative de l'agent 11
5.6.2 Conditions de report : à l'initiative du manager 11

5.7 Organisation du télétravail 11
5.7.1 Les engagements de chacune des deux parties 11
5.7.2 Organisation d'une équipe avec télétravailleur(s) 12

5.8 Les moyens techniques 12
5.8.1 Équipements informatiques 12
5.8.2 Équipement téléphonique 12
5.8.3 Mise à niveau des postes sur site 13
5.8.4 Assistance technique 13

5.9 Défraiement 13

6 TÉLÉTRAVAIL : SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL 13
6.1 Prévention des risques pour la santé et la protection des agents 13
6.2 Accident de travail dans le cadre du télétravail 15
6.2.1 Accident de trajet 15
6.2.2 Accident de travail 15

7 TELETRAVAIL ET EGALITE PROFESSIONNELLE 15

8 SÉCURISATION – PROTECTION DES DONNÉES 15

9 IMPACT DIALOGUE SOCIAL – EXERCICE DU DROIT SYNDICAL 16

10 SOURCES ET CONTACTS UTILES 16

PREAMBULE

Entre 2018 et 2020, la Ville de Mulhouse a conduit une expérimentation relative aux conditions de déploiement du télétravail parmi ses services de sa collectivité. Durant cette phase, une trentaine d'agents a pu, avec son encadrement, bénéficier de cette nouvelle forme d'organisation du travail, en accompagnant la formalisation des processus nécessaires à son bon fonctionnement : gestion des ressources humaines, dispositifs informatiques, notamment.

La crise sanitaire connue à partir du printemps 2020 a conduit la collectivité à positionner près d'un tiers de ses effectifs en travail à distance. Le bilan dressé à l'issue de cette période s'est révélé positif. Il a mis notamment au jour le souhait de voir proposer le télétravail comme un mode d'organisation pérenne.

Fondé sur ces deux périodes, la Ville de Mulhouse a mis en œuvre, le 28 février 2022, son dispositif de télétravail, **fondé sur quatre convictions conjointes** :

1. **Le travail sur site constitue, pour la collectivité, le mode premier d'accomplissement de ses activités**. Pour la Ville de Mulhouse, c'est par la rencontre des agents dans leurs espaces de travail, leur travail collectif, leurs échanges, par le contact quotidien avec les usagers et/ou leurs collègues que se construisent les collectifs de travail, les solidarités et les cultures professionnelles.
2. **Le télétravail permet de respecter l'efficience de ses organisations et de maintenir la qualité du service tel qu'il est rendu en organisation présentielle**.
3. **Le télétravail est, pour chacun des agents qui en bénéficie, un vecteur de bien-être et de qualité de vie au travail** ; il permet notamment un meilleur équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle. Il n'est pas pour autant exempt de tout risque professionnel. Ce dispositif télétravail intègre cette forme d'organisation du travail dans sa politique de santé et sécurité.
4. **Le** télétravail **contribue à la fidélisation des agents et à l'attractivité de la collectivité** ; il permet aux agents de rester en poste ou à des candidats de faire le choix de rejoindre la Ville de Mulhouse, d'y laisser ou mettre à disposition leurs expertises et leur savoir-faire au bénéfice des usagers de nos services publics.

Au-delà de ces principes, « ***le télétravail n'est ni un droit ni une obligation pour l'une ou l'autre des parties*** » : il consiste en une décision partagée entre l'agent et son employeur, qui impose à chacune des parties des devoirs autant que des droits. Pour parvenir tout à la fois à améliorer le bien-être des agents, et à garantir la réalisation optimale des missions de la collectivité, l'intégration raisonnée du télétravail dans les pratiques professionnelles impose de repenser les organisations du travail.

C'est dans un cadre de référence explicite, objectif et partagé, fondé sur l'équité, la responsabilité, la progressivité, que ce dispositif a été mis en œuvre dans les détails ci-après :

- Un cadre d'éligibilité explicite **des métiers** : Le télétravail n'est pas accessible à tous les métiers de la collectivité. Certaines activités demandent par leur nature même une présence sur le terrain, au contact de l'usager par exemple, qui rend impossible leur réalisation en télétravail ;
- Un cadre d'éligibilité explicite **des agents** : le télétravail n'est pas accessible à tous les agents de la collectivité. Son exercice demande une autonomie suffisante, une bonne connaissance des services et une bonne utilisation des outils informatiques et téléphoniques mis à disposition. Cela nécessite aussi que le lieu de télétravail choisi par l'agent se prête à une activité professionnelle régulière. Cette possibilité de recours au télétravail doit pour autant être réversible ;
- Un plan de déploiement soutenable aux niveaux financier et organisationnel : une telle démarche constitue un investissement économique, organisationnel et social qui doit demeurer progressif, à un rythme maîtrisé et cohérent avec nos capacités de financement, de transformation, de prévention des risques professionnels et de maîtrise de la qualité de vie au travail. Un tel déploiement, préparé et encadré, est à la fois une condition et une garantie de sa pérennité.
- Un travail continu mené en concertation avec les organisations représentatives du personnel, dans l'objectif d'être prêts au déploiement et dans les étapes futures d'évolution du dispositif.

Le télétravail doit cependant rester un mode optionnel et facultatif d'organisation du travail reposant sur des principes :

- **Le volontariat ;**
- **L'alternance entre travail sur site et télétravail ;**
- **La réversibilité ;**
- **Le respect de l'égalité des traitements ;**
- **L'intégration dans un processus décisionnel ;**
- **La préservation des collectifs de travail ;**
- **L'adaptation des modes de management ;**
- **L'usage des outils numériques ;**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021, la Ville de Mulhouse a acté le déploiement du télétravail au 1er janvier 2022 au sein de ses services. Les modalités détaillées de cette mise en œuvre ont été présentées et validées en séance du Comité Technique du 2-décembre 2021. L'approche voulue par les exécutifs s'inscrit dans un objectif de cohésion et de bien-être au travail, et permet de répondre également aux objectifs de développement durable.

Par nouvelle délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024, la Ville de Mulhouse a acté l'élargissement du nombre de jours d'exercice hebdomadaire, à compter du 1er janvier 2025. Les modalités de ces évolutions détaillées ont été présentées et validées au Comité social technique du 4 décembre 2024.

Le présent règlement d'application ainsi modifié, défini les modalités générales du télétravail et les conditions génériques d'exercice du télétravail à la Ville de Mulhouse. Tout agent déjà inscrit dans le dispositif sollicitant une évolution et toute nouvelle candidature d'un agent au télétravail vaut acceptation, sans exception, de l'intégralité de ce règlement.

1 PÉRIMÈTRE

1.1 Définition

Le télétravail désigne « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ses locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail est organisé au domicile de l'agent, ou éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public ou de son lieu d'affectation. »

1.2 Champs d'application

Tous les postes et missions de la Ville de Mulhouse ne se prêtent pas à l'exercice du télétravail. En effet, certains nécessitent une présence constante et inconditionnelle sur le terrain, d'autres usent des applications ou des logiciels dont la confidentialité ou la logistique n'en permettent pas l'utilisation sur un autre site que le lieu de travail habituel ; ceux-là ne sont pas compatibles à l'exercice du télétravail.

Lors de la mise en œuvre du dispositif, les demandes de télétravail ont fait l'objet d'une procédure détaillée, inscrite dans le & 3.1 du règlement d'application d'origine.

NEW À compter du 1er janvier 2025 et pour toute nouvelle intégration au dispositif télétravail, l'agent doit en faire la demande à son manager N+1. Ensemble, ils complètent les documents adéquats. Pour ce faire, il convient de prendre appui auprès du RRH de la Direction/service concernée

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition de l'exercer en télétravail et aucun emploi ne peut être exclusivement réservé à un agent en télétravail.

1.3 Entrée en vigueur

NEW Le dispositif télétravail tel que décrit dans ce règlement a été mis en œuvre le 28 février 2022. Il est amendé le 1er janvier 2025 au regard de l'évolution proposée et mise en œuvre par la collectivité. Tout comme dans celui-ci, les futures évolutions de ce dispositif seront mentionnées, aux normes "Qualité" avec numérotation de version datée. Le sigle NEW encadré de rouge apparaitra dans la marge de gauche des points modifiés. De la même manière le sigle ! de couleur jaune apparaitra dans la marge de gauche pour rappel des points importants du dispositif.

1.4 Contractualisation et volontariat

Les conditions individuelles du télétravail de chaque agent télétravailleur sont explicitées par une convention établie entre l'agent et son responsable hiérarchique direct. Les dispositions de cette convention mentionnent les conditions individuelles et les modalités d'exercice du télétravail en tenant compte des spécificités des activités du poste.

1.5 Les différentes typologies de télétravail

NEW Le dispositif initial proposait trois typologies d'exercice du télétravail. À compter du 1er janvier 2025, elles sont au nombre de cinq :

1.5.1 Les typologies "Classique"

Depuis le 28 février 2022, le télétravail peut s'exercer de manière régulière, à savoir toutes les semaines. Une journée fixe est définie entre l'agent et son manager N+1.

1.5.1.1 "Classique 1 jour"

Usitée depuis la mise en œuvre du dispositif, la typologie Classique 1 établie le télétravail à 1 jour fixe par semaine. Il pourra être établi à 0,5 jour fixe pour les agents à temps partiel à 70% ou 90%. Cette journée ou demi-journée est définie et fixée par l'agent et son manager N+1 au regard du fonctionnement et des nécessités de service. Elle et inscrite dans une convention.

NEW *1.5.1.2 "Classique 2 jours"*

A compter du 01-janvier-2025, le nombre de jour(s) hebdomadaire(s) peut être porté à 2 jours hebdo. Cette extension du dispositif n'a pas de caractère obligatoire et repose sur la demande de l'agent, la ré-étude des critères d'éligibilité, et la validation du manager N+1. Tout manager peut se référer à son Directeur/Chef de service pour obtenir un avis, une consolidation sur une demande.

1.5.2 La typologie "Occasionnel"

Depuis le 28 février 2022, cette typologie permet l'organisation du télétravail autour d'un nombre annuel de jours flottants (20 jours annuels maxi) à répartir dans l'année. Elle est accessible à toutes les catégories d'agents et est inscrite dans une convention de télétravail. Elle permet à un agent d'exercer ses missions en télétravail ponctuellement et à discrétion en tenant compte de la règle des 3 jours obligatoires en présentiel (cf. & 2.5). Cet exercice ponctuel du télétravail doit obtenir préalablement la validation du manager N+1 de l'agent

NEW À compter du 01-janvier-2025, le plafond du nombre de jour(s) flottant(s) est porté à 40 jours maxi sur une année civile. Cette extension du nombre de jours élargie la possibilité ponctuelle de télétravailler, sans pour autant fixer un jour unique toutes les semaines. Cette mesure, soumise à validation préalable du manager N+1 de l'agent, doit tenir compte de la règle des 3 jours obligatoires en présentiel (cf. & 2.5). Les conditions d'accès et d'exercice restent inchangées.

NEW 1.5.3 La typologie "Mixte"

Cette typologie nouvelle consiste à opter pour un exercice du télétravail Classique 1 jour, un jour fixe hebdo, complété ponctuellement par des jours flottants dans la limite de 20 jours annuels. Ces jours flottants doivent être inscrits et validés par le manager dans l'outil de gestion des temps. Les règles habituelles en vigueur restent les mêmes notamment, le respect des 3 jours obligatoires en présentiel (cf. 2.5).

1.5.4 La typologie dérogatoire "Temporaire pour raisons de santé"

Spécifique et temporaire, cette typologie de télétravail est proposée à un agent dont l'état de santé le justifie. Elle a pour but de favoriser l'amélioration de son état de santé ou de réduire voire de limiter le nombre d'arrêt de travail ou de prolongation en raison d'une diminution temporaire de mobilité d'origine médicale.
Le télétravail temporaire pour raisons de santé est formalisé par une procédure spécifique (cf. 050-Télétravail temporaire pour raisons de santé)

2 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU TELETRAVAIL

Le télétravail nécessite un cadre de référence, clair, objectif, partagé et fondé sur l'égalité. L'éligibilité au télétravail se caractérise par le respect d'un certain nombre de conditions.

La pratique du télétravail et son évolution de nombre de jours hebdomadaire est plus que jamais un projet collectif et s'apprécie de manière globale, au-delà de l'évaluation individuelle d'un poste de travail. Elle engage toute une équipe, et pas seulement une somme de choix individuels. Un agent exerçant le télétravail engage la qualité du travail et des conditions de travail de l'équipe toute entière. La capacité à mettre en œuvre le télétravail s'apprécie donc à la lumière des compétences individuelles de l'agent, de la performance collective de l'équipe et de la qualité de vie au travail de chacun de ses membres, y compris celle du manager.

NEW Le non-respect d'une des conditions d'éligibilité listées ci-après amènera au refus de la candidature d'un agent à exercer des missions en télétravail ou à un refus d'évolution d'un dispositif déjà souscrit.

2.1 Éligibilité du lieu de télétravail

La qualité du travail accompli en télétravail repose sur un lieu de travail adapté. À cet effet, l'agent candidat au télétravail s'engage à respecter certaines conditions du lieu d'exercice du télétravail. Il s'agit notamment d'attester de la conformité du lieu de télétravail aux règles de sécurité, d'ergonomie, de couverture assurance (*cf. Annexe 1 du Règlement d'application – Critères d'éligibilité – partie 2*)

2.2 Éligibilité du poste et des missions

NEW La décision de l'éligibilité du poste de travail et de ses missions au télétravail revient à l'encadrement. À la demande d'une candidature au télétravail d'un agent ou de l'évolution d'un dispositif en place, le manager N+1 évalue avec l'agent la quotité de l'activité et des missions de l'agent à être exercée en télétravail, à partir du document dédié (*cf. Annexe 1 du Règlement d'application – Critères d'éligibilité- partie 3*)

NEW La Direction Générale adjointe du Pôle concerné, peut veiller à la cohérence d'une évaluation de candidature au sein d'une Direction ou Service placés sous sa responsabilité, si un Directeur la sollicitait. Elle garantit en dernier recours la transparence des critères retenus pour différencier les activités télétravaillables des activités non éligibles selon les critères définis.

2.3 Éligibilité de l'agent – Adéquation des compétences

Exécuter à distance et dans de bonnes conditions une partie de son activité professionnelle demande que l'agent dispose des compétences adéquates. Celles-ci, au nombre de 10 réparties en 7 thèmes (autonomie, rigueur, organisation, responsabilité, ...), font l'objet d'une évaluation par le manager N+1 en présence de l'agent (*cf. Annexe 1 du Règlement d'application – Critères d'éligibilité – partie 4)*

L'évaluation permet de valider la capacité d'un agent à accomplir partiellement ses missions en télétravail, sans aucune incidence néfaste sur la qualité d'exécution de ses missions et sur sa qualité du service public.

2.4 Éligibilité technique

La pratique du télétravail pour un agent est également soumise à différents critères techniques :

- → L'agent doit posséder un poste informatique personnel supportant la technologie HTML5 (format de données conçues pour représenter les pages Web) ; ne sont pas concernés les agents qui disposent d'un ordinateur portable professionnel mis à disposition par la collectivité du fait de leurs missions. ➔ **Aucun ordinateur portable ne sera affecté à un agent dans le seul but de télétravailler.**
- → L'agent doit avoir souscrit un abonnement auprès d'un fournisseur Internet (FAI) de tout type de liaison (Wifi, câble Ethernet, galet 4G ou CPL) avec un débit minimum de 2 mégabits dédiés
- → Le lieu d'exercice du télétravail doit disposer d'une couverture suffisante pour l'utilisation d'un téléphone mobile.

2.5 Qualité du Service public et efficience des organisations

La Ville de Mulhouse place l'excellence du service à l'usager et l'efficience des activités exercées au cœur de l'ensemble des actions.

! Pour garantir de manière sereine et pérenne le déploiement maîtrisé ainsi que les évolutions actuelles et futures du télétravail, **le maintien de 3 jours de présence hebdomadaire dans les locaux de la collectivité** est obligatoire pour tous les agents.

! Pour rappel, l'exercice de l'activité professionnelle en télétravail ne doit pas risquer de compromettre la qualité du service rendu. Aussi, l'encadrant peut, tout au long de l'année, suspendre ou modifier temporairement les dispositions de télétravail existantes pour une période donnée, convenues avec l'agent, et pour les raisons suivantes :

- ➲ Charge d'activité exceptionnelle, saisonnalité particulière nécessitant, sur une période donnée, la présence sur site de l'ensemble des collaborateurs ;
- ➲ Nombre de postes temporairement vacants, Nombre d'absences pour raisons de santé, qui entravent la polyvalence nécessaire à l'exercice correct des missions du service, ou qui génèrent une charge de travail sur site incompatible avec le télétravail ;
- ➲ Nécessité de participer ponctuellement en présentiel à une activité visant au bon fonctionnement et à la cohésion de la Direction, du Service, voire des équipes.

L'encadrement qui décide de mobiliser l'un de ces principes pour suspendre l'exercice du télétravail veille à prévenir l'agent concerné avec un délai de prévenance suffisant pour lui permettre de s'organiser en conséquence.

3 ACCÈS AU TELETRAVAIL

3.1 Étapes du processus de candidature

La mise en œuvre du dispositif (février-2022) se rapportait à un logigramme du processus de candidature ; chaque demande individuelle nécessitait l'examen global des candidatures dans une même structure, jusqu'à la cohérence de l'ensemble des demandes dans un même pôle.

NEW En régime stabilisé, un agent peut à tout moment de l'année solliciter l'exercice partiel de ses missions en télétravail. Pour ce faire :

1- L'agent fait une demande explicite de télétravail à son manager N+1. Une demande écrite (mail possible) permettra, le cas échéant, de pouvoir solliciter le Comité social territorial pour le réexamen d'une demande de télétravail refusée ;
2- L'agent et son manager N+1 procèdent ensemble à l'examen de la candidature en complétant conjointement le document dédié (*cf. Analyse des critères d'éligibilité* ;
   a. Si des critères rédhibitoires ne sont pas remplis, il est mis fin de facto à l'examen de la demande ;
   b. Si tous les critères sont remplis et que les deux parties sont toujours d'accord, ils conviennent ensemble de la typologie d'exercice de télétravail à retenir (*cf. Analyse des critères d'éligibilité – partie 6*) et rédigent une convention.
3- Ces deux documents dument complétés et signés sont ensuite dématérialisés puis transmis à la DRH centrale sur l'adresse spécifique teletravail@mulhouse-alsace.fr.
4- L'équipe télétravail de la DRH centrale sollicite la DSI pour une demande d'ouverture des droits à Guacamole et, en fonction de la typologie retenue, sollicite l'attribution d'un smartphone télétravail (abonnement spécifique) ;
5- Après confirmation de la DSI, l'équipe télétravail de la DRH centrale transmet à l'agent, copie manager N+1, les informations et directives pour une première connexion.

Le RRH ou le Correspondant RH de votre Direction/service est votre interlocuteur privilégié pour la gestion administrative de ces documents.

3.2 Les délais de mise en œuvre

NEW Après formalisation d'une demande d'exercice de télétravail par un agent, le délai de réponse est d'un mois environ.
En cas de refus du télétravail (cf. & 3.3 ci-après), le délai de traitement du dossier par le Comité social territorial peut aller jusqu'à sept mois. Dans ce cas, une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans le délai imparti ci-dessus.

La Direction Générale adjointe de chaque pôle peut veiller à la cohérence des arbitrages réalisés dans chacune des Directions et services qui le composent.

3.3 Recours contre une décision de refus ou d'interruption

En cas de décision de refus d'une demande de télétravail ou d'une interruption du télétravail imposée par l'employeur, l'agent peut saisir le Comité social territorial compétent.

L'agent a également la possibilité d'effectuer un recours hiérarchique ou d'engager un recours contentieux selon les voies habituelles.

4 CONDITIONS DE TRAVAIL EN TELETRAVAIL

Le télétravail est mis en place dans le cadre des conditions générales suivantes :

4.1 Droits et obligations des télétravailleurs

Les agents télétravailleurs sont assujettis aux droits et obligations fixés par les lois et règlements applicables aux agents statutaires et contractuels de la fonction publique territoriale.

En outre, il leur est fait application des mesures règlementaires en vigueur au sein de la collectivité (application de l'aménagement du temps de travail, règlement des absences, etc....)

4.2 Lieu de télétravail

NEW Le télétravail s'exerce au domicile de l'agent ou dans tout lieu ou site appartenant à la collectivité. Exemples : salle de réunion disponible, bureau d'un agent non occupé, dans un autre service.... Dans ces cas, l'agent télétravailleur s'assurera de la disponibilité du lieu sur la durée du télétravail

- L'agent certifie qu'il peut exercer son travail de façon répétée à son domicile et que l'installation de son poste de travail n'entraîne pas de modifications allant au-delà du simple aménagement. Il s'engage à respecter les conditions d'hygiène au travail et de sécurité.
- L'agent télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnel sur le lieu de télétravail.

En cas de déménagement, changement de lieu convenu pour l'exercice du télétravail, le télétravailleur s'engage à informer dans les meilleurs délais son manager N+1 ainsi que le Responsable ou Correspondant RH de sa Direction/Service. Une étude des critères d'éligibilité du nouveau domicile est alors réalisée en complétant et signant un nouveau document "*Annexe 1 – Analyse des critères d'éligibilité*." Un avenant à la convention initiale est également rédigé. Les deux documents doivent être transmis à la DRH centrale à l'adresse teletravail@mulhouse-alsace.fr

4.3 Jours d'exercice et de non exercice du télétravail

NEW Pour les agents exerçant le télétravail sous ses formes Classique ou Mixte, la ou les période(s) hebdomadaire(s) fixe(s) du télétravail est(sont) conjointement définie(s) entre l'agent et son manager N+1 ; elles sont inscrites dans la convention ou l'avenant.

NEW Pour les agents exerçant le télétravail sous ses formes Occasionnel ou Mixte : le responsable de service peut définir en début d'année, pour son service, les périodes à éviter pour le télétravail exercé sur les jours flottants. En cas de changement manifeste, cette information devra être communiquée au plus tôt à l'ensemble des membres de l'équipe.

! Par ailleurs, dans un souci de cohésion et de fonctionnement d'une organisation, une journée fixe hebdomadaire sans télétravail est laissée à l'appréciation de chaque Chef de service. Ainsi, tous les agents d'un même service seront présents simultanément un même jour de semaine.

4.4 Outils numériques

Depuis 2015, la Ville de Mulhouse a mis en œuvre un système de virtualisation du poste de travail permettant un accès via une passerelle de bureau à distance. Cette nouvelle technicité permet aux agents ayant les droits de se connecter à leur profil informatique depuis n'importe quel poste de travail, et d'avoir accès aux applications bureautiques quotidiennement mises à jour.

Il est donc mis à disposition de l'agent télétravailleur un accès à la virtualisation via la passerelle de bureau à distance Guacamole.

Aucun poste informatique spécifique n'est mis à disposition des agents de la Ville de Mulhouse dans le seul cadre d'exercice du télétravail. Pour pouvoir prétendre à la pratique du télétravail, l'agent doit posséder un poste informatique personnel. Toutefois, les agents bénéficiant d'un ordinateur portable professionnel dans le cadre de leur fonction peuvent/doivent télétravailler avec cet équipement.

Par ailleurs, la collectivité met à disposition des agents exerçant le télétravail sous ses formes Classique et Mixte, un téléphone portable doté d'un abonnement sans data. Un agent, déjà doté d'un téléphone portable dans le cadre de ses missions habituelles, utilisera ce même téléphone pour l'exercice de ses missions en télétravail

4.5 Formations et accompagnement professionnel

Les agents publics exerçant partiellement leurs activités en télétravail ont le même accès à la formation que s'ils étaient en présentiel.

Pour pouvoir exercer ses missions en télétravail, l'agent télétravailleur bénéficie d'une formation spécifique sur l'environnement bureautique et informatique (utilisation des logiciels métiers, connexion à distance, etc.) ainsi que d'un accompagnement à la conduite des relations professionnelles en distanciel. Pour ce faire, il est indispensable que chaque agent suive :

→ La formation à l'exercice du télétravail proposée par la Direction des Ressources Humaines ;
→ La formation aux bonnes pratiques ergonomiques « Prévention santé et sécurité : Le travail sur écran ».

Les agents en situation d'encadrement susceptibles de manager des agents en télétravail s'engagent à suivre la formation spécifique dédiée au "Comment manager une équipe mixte", proposée par la Direction des Ressources Humaines.

Pour garantir une facilité d'apprentissage, ces deux formations sont dispensées sur un support en ligne directement accessible dans l'espace pédagogique Télétravail https://moodle.mulhouse.fr/course/view.php?id=298 : rubrique "Formations et supports".
En complément, une bibliothèque de documents et de tutoriels est à disposition de tous afin de se former à l'utilisation de différents outils et d'astuces bénéfiques à la bonne pratique du télétravail. Ces tutoriels sont accessibles dans le même espace pédagogique.

5 MODALITÉS D'EXERCICE DU TELETRAVAIL

NEW 5.1 Modalités d'évolution et durée du dispositif

L'évolution du dispositif de télétravail d'un agent, passage à 2 jours hebdos ou passage à la typologie Mixte, n'est pas automatique. **Il est du ressort de l'agent d'en faire la demande** auprès de son N+1.

Dès lors, tout comme lors d'une inscription initiale dans le dispositif, l'agent et son manager N+1 étudient l'ensemble des critères d'éligibilité en complétant le document spécifique (*cf. Annexe 1 – Analyse des critères d'éligibilité*). Si une évolution du dispositif est conjointement actée, un avenant à la convention initiale est alors rédigé. Plus largement, toute évolution (lieu, jour, typologie) donnera lieu à un avenant à la convention initiale. **Ceci peut se faire à tout moment de l'année**.

L'entretien professionnel est le lieu idéal pour réinterroger la poursuite, l'évolution ou l'abandon du télétravail d'un agent. À cet effet, un espace dédié au télétravail a été intégré dans le formulaire "Entretien professionnel".

Par ailleurs, si la faisabilité d'évolution du dispositif est recevable à compter du 1er-janv-2025, sa mise en œuvre n'a pas d'obligation à cette même date. En effet, des accords de principe sur des mesures à prendre dans les Directions/services pour garantir le bon fonctionnement et la qualité du service public peuvent faire l'objet de discussions et de débats. Les demandes d'évolution seraient alors traitées avec un possible décalage.

Dans tous les cas, le dispositif télétravail d'un agent est conclu de manière pérenne jusqu'à ce qu'une des deux parties rompe la convention.

NEW 5.2 Période d'adaptation – Réversibilité – Modifications

Lors de l'intégration au dispositif, une période d'adaptation est fixée à trois mois à compter de la date d'effet, période durant laquelle il peut y être mis fin par l'une ou l'autre partie. Si telle est le cas, la demande devra être formulée par écrit. Dans ce cas, il est prévu un délai de préavis maximum de 1 (un) mois, voire moins si accord entre les deux parties.

Passée la période d'adaptation, l'accord télétravail est réversible sur demande de l'une ou l'autre des parties. La réversibilité signifie qu'une des parties signataires peut demander à tout moment de mettre fin à l'accord télétravail en cours.

- La demande de fin du télétravail émanant de l'agent est formulée par écrit (mail possible), au manager N+1 en respectant un délai de prévenance aussi court que possible, et sans autre formalité.
- La demande à l'initiative de l'Administration est formulée par écrit (mail possible); le délai de prévenance est de deux mois mais peut être réduit en cas de nécessité de service motivée *(cf. & 2.5 du règlement d'application)*

Dans les deux cas, l'interruption du télétravail sera motivée et précédée d'un entretien entre l'agent et son Manager N+1. L'information sera alors communiquée à la DRH centrale via l'adresse teletravail@mulhouse-alsace.fr

- **Un changement de poste** entraîne de facto la résiliation immédiate de la convention en cours, à la date de fin des missions du poste pour lequel l'agent télétravaille. Ce dernier pourra faire une demande de télétravail pour le nouveau poste occupé.
- **Une modification du lieu de travail** fera l'objet de la rédaction d'un avenant. L'agent y justifiera des conditions de sécurité au travail conformes ainsi que la souscription à une d'assurance habitations pour son nouveau domicile. Dans le cas contraire, cela entraînera la résiliation immédiate du dispositif.
- **Une modification de jour(s)** d'exercice de télétravail, **hors changement de typologie**, ne donne pas lieu à la rédaction d'un avenant

De manière générale, toute modification peut intervenir à tout moment de l'année. En cas de changement de typologie, le défraiement sera proratisé aux périodes exercées

5.3 Nombre de jours télétravaillables

NEW Dans tous les cas et quelque que soit la typologie exercée, le télétravail est autorisé dans la limite de 2 jours maximum par semaine, fractionnement possible en demi-journées (*cf. & 2.5 – Règle des 3 jours en présentiel obligatoire*).
Pour les agents à temps partiel ou en décharge syndicale, le nombre de jours en télétravail est fixé au prorata et comme suit :

Temps de travail		Nombre de jours hebdo de travail	Nombre maximum de jours hebdo en télétravail			
			Occasionnel 40j annuels	Classique 1j hebdo	Classique 2j hebdo	Mixte 1j hebdo + 20j
Temps plein	100%	5 j	2 j*	1 j	2 j	2 j*
Temps partiel	90%	4,5 j	1,5 j*	1 j	-	1,5 j
	80%	4 j	1 j*	1 j	-	-
	70%	3,5 j	0,5 j*	0,5 j	-	-

* Le nombre de jours flottants ne permet pas cette possibilité chaque semaine
Typologie non accessible

5.4 Durée de travail

La durée de travail des agents télétravailleurs est la même que celle des agents non télétravailleurs (cf. circulaire temps de travail et de repos).

Le nombre d'heures devant être réalisé par le télétravailleur est celui qui figure dans son planning de travail annuel visé par son responsable hiérarchique (7h34 pour un agent à temps plein). **Une journée de télétravail ne donne lieu, en aucun cas, au bénéfice d'heures supplémentaires**.

Rappel des règles essentielles des temps de travail et de repos : (*cf. Circulaire des temps de travail et de repos*)

- La durée de travail maximale quotidienne est de 10 heures ;
- L'amplitude de travail maximale quotidienne ne peut pas dépasser 12 heures ;
- Le temps de repos entre deux périodes de travail doit être au moins de 11 heures consécutives ;

5.5 Horaires et Joignabilité

L'agent télétravailleur doit être joignable pendant les plages horaires correspondant aux plages fixes inscrites dans la circulaire du temps de travail et de repos de la collectivité. En dehors de ces horaires, l'agent télétravailleur organise son temps de travail comme il le souhaite, dans le respect de la durée journalière prévue à son planning annuel.
Si des aménagements ponctuels ou pérennes des plages horaires fixes sont mis en œuvre dans la collectivité, ceux-ci s'appliqueront de facto aux agents en télétravail.

Un agent en télétravail, comme au bureau, n'est pas obligé de répondre au téléphone ou à un mail instantanément, mais s'engage à répondre ou à rappeler tout collègue l'ayant contacté, avec la même promptitude que s'il était en présentiel.

5.6 Planification – Modifications du jour d'exercice

Pour chaque jour télétravaillé, l'agent pose une absence "TELE" dans l'outil de gestion des temps, justifiant ainsi de l'absence sur site. La demande est ensuite validée par le manager N+1.

La valeur de la journée télétravaillée (actuellement 7h34 pour un agent à temps plein) est automatiquement appliquée. Cette action justifie entre autres la couverture des risques en cas de dommage ou d'accident de travail.

NEW Si une Direction/Service se trouve temporairement non équipé de l'outil de gestion des temps pour raisons techniques par exemple, l'absence pour TÉLÉTRAVAIL est alors préalablement mentionnée dans les documents de suivi des temps de travail et de repos de l'agent.

5.6.1 Conditions de report : à l'initiative de l'agent

Toute évolution pérenne doit recevoir l'accord préalable du manager et faire l'objet d'une communication au Responsable RH ou Correspondant RH de la Direction/service pour création d'un avenant à la convention signée :

→ Dans les formes Classique et Mixte (hors partie occasionnelle), les jours de télétravail sont fixes. Par principe, ils ne peuvent pas être modifiés, ni cumulés. Toutefois et à titre exceptionnel, un jour fixe hebdo de télétravail peut être modifié ou reporté ponctuellement dans la même semaine, après concertation et validation de son manager. A défaut, le jour de télétravail est annulé pour ladite semaine.
→ En cas d'impossibilité momentanée de télétravail pour l'agent (incident technique ou autre), empêchant l'exercice de ses missions à distance, l'agent doit, soit regagner son lieu de travail usuel, soit déposer un motif d'absence (jour de congé, autre…), après décision conjointe avec son manager ;
NEW **Aucun jour télétravaillé ne pourra être ni posé ni validé s'il est compris dans une période de congés**.
→ Pour raison de santé, le nombre hebdo de jours télétravaillés peut être augmenté sur avis du médecin du travail. Pour ce faire, soit :
1. Le médecin du travail, après la visite médicale d'un agent, préconise, via une fiche d'aptitude, l'exercice temporaire ou à plus long terme d'un télétravail dérogatoire pour raisons de santé ;
2. Sur conseil de son médecin traitant ou d'un médecin spécialiste, l'agent sollicite la procédure Télétravail temporaire pour raisons de santé (cf. *Procédure 050_Télétravail temporaire pour raisons de santé*)

Dans les deux cas, une convention spécifique dérogatoire est rédigée et mise en œuvre pour toute la durée de la dérogation

5.6.2 Conditions de report : à l'initiative du manager

Toute évolution doit faire l'objet d'une concertation avec l'agent.

→ En cas de nécessité absolue de service (réunions, formations, missions, …), le manager peut demander à l'agent télétravailleur de revenir dans son service d'affectation au sein de la collectivité, un jour initialement programmé en télétravail. Par anticipation, il l'informera et lui proposera de replanifier le jour de télétravail dans la même semaine. À défaut, le jour de télétravail sera annulé.
→ Le nombre de modification des jours fixes (quelle que soit les formes Classique ou Mixte) est établi à 5 fois maximum au cours d'une année civile
→ Une suspension plus longue peut être envisagée en cas de besoin de réorganisation du service (*cf. 2.5 de ce règlement d'application*)

Seul un accord entre l'agent et son manager, sur motif lié à des nécessités de service, pourra modifier de façon pérenne une journée ou une demi-journée initialement planifiée en télétravail.

5.7 Organisation du télétravail

Le télétravail étant un projet d'équipe, le manager d'une entité accueillant des télétravailleurs doit intégrer et partager avec toute son équipe les éléments d'organisation mis en place pour favoriser le télétravail. Il doit permettre d'améliorer la qualité de vie au travail de l'agent. Il peut avoir des effets positifs sur la concentration, l'efficacité, la conciliation de la vie personnelle avec la vie professionnelle.

5.7.1 Les engagements de chacune des deux parties

Lorsqu'une partie de l'équipe est en télétravail, l'encadrant perd sa capacité à ressentir facilement les « signaux faibles » lors des échanges quotidiens de travail. C'est pourquoi :

➲ L'agent s'engage à :
→ Respecter les horaires standard de disponibilité de tous les agents de la collectivité (9h-11h30 et 14h30-17h). En cas d'évolution de ces horaires, ils s'appliqueront de facto aux agents télétravailleurs ;
→ Respecter le(s) jour(s) de télétravail défini(s) avec son manager et inscrits dans la convention ;
→ Réaliser un reporting de son activité, suivant les modalités définies avec son manager ;
→ Accepter des modifications exceptionnelles (de l'ordre de 5 par an) de ses jours de télétravail pour besoin du service ; une réunion où la présence de l'agent est obligatoire ou fortement recommandée, en cas de formation de l'agent, en cas de remplacement d'un collègue absent ou défaillant, afin de maintenir une bonne qualité d'accueil du public et plus largement de garantir l'efficience du service public.
→ Avoir le réflexe de mettre à jour son calendrier partagé (notamment Outlook), et de rendre compte régulièrement de ses activités de manière autonome, sans attendre les sollicitations de l'encadrement, en réciprocité de l'autonomie et de la confiance témoignées par la mise en œuvre du télétravail.
→ Octroyer une importance particulière à la qualité de la coordination au sein de l'équipe, avec le réflexe permanent de partager, de sa propre initiative, les informations utiles au travail de l'équipe.

➲ Le manager s'engage à :
→ Accepter les demandes de télétravail dans le respect strict des règles d'éligibilité (lieu, missions du poste, compétences de l'agent, technicité, impératifs du service) ;
→ Assurer des échanges réguliers avec l'agent par le moyen le plus approprié (téléphone, SMS, mail, Visio, chat), en veillant à ne pas solliciter l'agent plus qu'il ne le ferait dans les locaux de la collectivité ;
→ S'assurer que l'agent a suivi la formation initiale avant de débuter le télétravail ;
→ Dresser annuellement avec l'agent, au cours de l'entretien professionnel par exemple, un bilan de l'activité exercée en télétravail, voire de manière plus soutenue tout au long de l'année.

5.7.2 Organisation d'une équipe avec télétravailleur(s)

Le télétravail est un projet collectif qui engage toute l'équipe, et non une somme de choix individuels : un agent qui bénéficie du télétravail engage la qualité du travail et les conditions de travail de l'équipe toute entière. Le choix de mettre en œuvre le télétravail s'apprécie aussi à la lumière de la performance collective de l'équipe et de sa qualité de vie au travail.

5.7.2.1 Organisation et responsabilité commune

L'impact du télétravail sur l'ambiance au travail doit être pris en considération : le télétravail ne doit pas risquer de dégrader l'esprit d'équipe et l'ambiance de travail.
Il est de la responsabilité de l'équipe dans son ensemble, de savoir « construire la convivialité au travail », dans le contexte du télétravail.

L'accueil de télétravailleur(s) au sein d'une structure est un projet collectif. Ainsi, toutes les personnes de l'équipe sont concernées et doivent agir en responsabilité pour maintenir la qualité de service et la bonne ambiance au sein de l'équipe.

Aussi, il est proposé aux encadrants d'organiser, à l'échelle de l'équipe, la discussion collective des « bonnes pratiques de télétravail », dans le respect des règles définies dans la collectivité. Cela passe par :

→ La garantie d'une information homogène à tous les membres de l'équipe ;
→ La modification et l'harmonisation progressive des procédures pour tenir compte de la possible réalisation d'activités en télétravail ;
→ L'adoption d'un management et de principes d'organisation du travail collectif assurant le caractère télétravaillable des postes ;
→ L'organisation de réunion(s) d'équipe impliquant tous les membres de l'équipe ;

5.7.2.2 Les réunions d'équipes

NEW Pour veiller à la diffusion optimale de l'information à tous les membres d'une équipe, les réunions d'équipe doivent autant que possible être organisées en présentiel. Dans l'impossibilité, il est conseillé alors de les réaliser en Visio pour l'ensemble les participants

En cas d'impossibilité et d'obligation de tenir une réunion mixte (certains agents en présentiel et d'autres en distanciel), il est conseillé de limiter au mieux le nombre de participants.
Pour éviter les difficultés, il convient d'appliquer les règles énoncées dans le *Guide des réunions*, tels par exemple :

- Limiter le temps imparti à la durée de la réunion (30 à 45 minutes) ;
- Définir préalablement un ordre du jour et s'y tenir ;
- Demander à tous les participants d'éteindre leur micro et de signaler une demande de prise de parole ; les applications Teams, Zoom permettent cette solution ➔ icone "Lever la main" ;
- Ne parler que des points qui concernent tout le monde et libérer au fur et à mesure les personnes qui peuvent l'être.

5.7.2.3 Des périodes de télétravail à éviter ou à privilégier

NEW Le manager d'un service ou d'une équipe, en concertation avec son Chef de service/Directeur, peut décider, à l'échelle d'un Service ou d'une Direction, des "Bonnes pratiques" facilitant et optimisant la coordination entre les agents pour garantir le bon fonctionnement de la structure.
Par exemple, le manager a la possibilité de définir en début d'année pour son service, des périodes à éviter ou à favoriser pour le télétravail (pour les typologies Occasionnel et Mixte sur la partie non fixe du télétravail).
En cas de changement manifeste en cours d'année, cette information devra être communiquée au plus tôt et à l'ensemble des membres de l'équipe.

5.8 Les moyens techniques

5.8.1 Équipements informatiques

La pratique du télétravail pour un agent est soumise aux critères techniques inhérents à l'éligibilité technique du télétravail (*cf. 2.4 et 4.4)*

5.8.2 Équipement téléphonique

NEW Chaque agent en situation de télétravail sur les typologies Classique et Mixte est équipé d'un téléphone mobile doté d'un abonnement sans data (*cf. & 4.4*), dont les frais sont pris en charge par la collectivité. Ainsi, sauf sur demande ou sur accord de son manager, un transfert de poste téléphonique fixe professionnel est organisé et mis en place vers ledit téléphone portable afin de garder le contact avec tous les acteurs de la collectivité et/ou de l'extérieur (membres de l'équipe, hiérarchie, collègues autres services, …)

NEW Contrairement aux autres typologies de télétravail, l'agent télétravailleur l'exerçant en typologie "Occasionnel" n'est pas doté d'un téléphone mobile par la collectivité. Dans ce cas, le transfert de son téléphone fixe professionnel peut être organisé, pour les journées télétravaillées, vers son smartphone personnel ou à défaut vers le téléphone fixe de son domicile.

Le télétravailleur est soumis à la charte des bons usages des systèmes d'informations de la collectivité et s'engage à en respecter les termes.

- Le matériel mis à disposition est réservé à un usage professionnel. Seul l'agent visé par une convention peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité
- NEW L'agent s'engage également à respecter et à utiliser le matériel qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur et notamment en matière de sécurité des systèmes d'informations. Par ailleurs, un paramétrage spécifique du smartphone permettra :
  - De passer ou de recevoir les appels téléphoniques depuis une connexion Wi-Fi → cf. Les tutoriels de la DSI || *Activer les appels Wifi sur votre smartphone*
  - D'installer et de paramétrer la double identification → cf. Les tutoriels de la DSI || *Configuration_MFA_microsoft.pdf*

5.8.3 Mise à niveau des postes sur site

Le dispositif télétravail nécessite que tous les agents de la collectivité, en interaction professionnelle avec des agents télétravailleurs, puissent être en situation de pouvoir communiquer dans de bonnes conditions.
Aussi, la collectivité organise la mise à niveau progressive des postes de travail sur site, en mettant à disposition une webcam et un casque audio

5.8.4 Assistance technique

L'agent télétravailleur peut, pendant les heures ouvrées et en cas de difficulté, utiliser la messagerie et les logiciels métiers accessibles à distance, pour contacter l'assistance informatique (SIT) via le portail intranet, ou en dernier ressort la ligne hotline dédiée au télétravail → 03 89 66 70 98

NEW En cas d'incident technique l'empêchant d'effectuer normalement son activité à domicile, (problème de connexion provenant de son FAI, le télétravailleur en informe immédiatement son responsable hiérarchique. Ensemble, ils prennent les mesures adéquates au regard de la situation. Si les difficultés perdurent, l'agent réintègre son poste de travail habituel dans les locaux de la collectivité.

NEW 5.9 Défraiement

La couverture des frais de télétravail s'appuie sur deux éléments :

- Frais de participation à l'abonnement d'accès au réseau Internet ; abonnement auprès d'un FAI, fixé à 1 € par journée télétravaillée.
- Frais pour utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent ; fixé à 1 € par jour télétravaillé
  Pour chacun des 2 points ci-dessus, et pour les agents à temps partiel, exerçant leurs missions en télétravail par demi-journée, ces montants sont ramenés à 0,50 € pour demi-journée télétravaillée.

À compter du 1er-janvier-2025, chaque journée et demi-journée télétravaillée fera l'objet d'un défraiement conformément aux repères ci-dessus. Pour appliquer le défraiement sur toute une année civile, ou en cours d'année pour les agents quittant la collectivité, les équipes de la DRH centrale se réfèreront à :

- L'outil de gestion des temps pour analyser et obtenir le nombre exact de journée(s) et demi-journée(s) télétravaillée(s)
- La DSI pour connaitre l'attribution ou non à un agent d'un équipement informatique portable par la collectivité.

Ceci s'appliquera à chaque agent intégré au dispositif en vigueur, quelle que soit la forme du dispositif.

En aucun cas, l'équipe télétravail ne renseignera un agent, un Responsable ou un correspondant RH sur le nombre de jours effectués en télétravail pour un agent donné. Chacun pourra se référer à l'outil de gestion des temps pour obtenir l'information souhaitée.

NEW À compter du 1er-janvier-2025, les agents exerçant un télétravail dérogatoire pour raisons de santé (cf. *Procédure 050_Télétravail temporaire pour raisons de santé*) percevra, sur la base de la convention spécifique rédigée, un défraiement équivalent au nombre de jours télétravaillés.

Pour un télétravail effectué l'année N, les montants correspondants sont versés, dans la limite du plafond annuel mentionné dans le Décret n°2016-151 du 11 février 2016, en une fois au début de l'année N+1.

6 TÉLÉTRAVAIL : SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

NEW Les dispositions légales relatives à la santé et la sécurité au travail sont applicables aux agents télétravailleurs. L'objectif est de déterminer les modalités de prévention des risques professionnels les mieux adaptées à l'exercice du métier pour les agents de la collectivité.

6.1 Prévention des risques pour la santé et la protection des agents

Le télétravail peut avoir des effets positifs sur la concentration, l'efficacité, la qualité du travail ainsi qu'un impact sur l'environnement, la conciliation des temps de la vie personnelle et professionnelle. Le télétravail peut également être source de motivation, d'implication et de satisfaction.

Toutefois, si les agents exerçant en télétravail sont exposés à des risques professionnels au même titre que leurs collègues présents dans les services, ils sont aussi exposés à des risques spécifiques.

Cette modalité d'organisation du travail présente aussi des risques professionnels et des points de vigilance à surveiller en termes de conditions matérielles de travail, d'ergonomie, de temps et de charge de travail.

En déclinaison de l'organisation générale de l'évaluation des risques professionnels, la part de ces derniers qui concerne les agents en situation de télétravail peut être caractérisée de la manière suivante :

N°	Risques	Dangers	Dommages
1	Travail sur écran	Effort visuel prolongé	Fatigue visuelle
2	Organisation du poste de travail	Postures contraintes	Trouble musculosquelettique
3	Travail isolé	Tension psychologique – charge mentale	Stress, épuisement professionnel
4		Perte de l'engagement et du sentiment d'appartenance	Stress désengagement par la diminution du sens du travail
5		Engagement excessif, déséquilibre entre vie privée et vie professionnelle	Stress, épuisement professionnel
6		Altération de la qualité des relations sociales	Dégradation de l'ambiance de travail
7	Organisation du travail à domicile	Surcharge de travail faute d'une organisation adaptée des tâches	Stress, désengagement et épuisement professionnel
8	Risque électrique	Utilisation des prises électriques Installations non conformes	Électrisation
9	Risque incendie	Feu au domicile	Feu

De manière réciproque, les agents dont l'activité se poursuit dans les locaux de la collectivité peuvent également connaitre des risques professionnels liés à l'essor du télétravail dans la collectivité :

10	Organisation du travail dans les locaux de la collectivité	Surcharge de travail faute d'une coordination satisfaisante avec les personnels en télétravail	Stress, désengagement et épuisement professionnel

Les mesures de prévention prévues par la Ville de Mulhouse sont les suivantes :

N°	Risque	Mesure de prévention
1	Travail sur écran	Formation aux bonnes pratiques ergonomiques => « Prévention santé et sécurité : Le travail sur écran ». Contribution à l'acquisition d'un matériel adapté (cf. chapitre suivant)
2	Organisation du poste de travail	Formation aux bonnes pratiques ergonomiques → Prévention santé et sécurité : Le travail sur écran. Formation à la pratique du télétravail
3	Travail isolé : tension psychologique – charge mentale	Formation à l'organisation du temps & à la gestion des priorités Mise à disposition des ressources en santé au travail de la collectivité Accompagnement managérial (formation) & organisation du travail
4	Travail isolé : perte de l'engagement et du sentiment d'appartenance	Accompagnement managérial (formation) Mise en œuvre du télétravail suivant différentes typologies
5	Travail isolé : engagement excessif, déséquilibre entre vie privée et vie professionnelle	Accompagnement managérial (formation)
6	Travail isolé : altération de la qualité des relations sociales	Accompagnement managérial (formation) Évolution des pratiques du travail en équipe
7	Organisation du travail à domicile	Formation à la pratique du télétravail Accompagnement managérial (formation) Évolution des pratiques du travail en équipe
8	Électrisation	Formation aux "bonnes pratiques" Engagement de l'agent sur la conformité des installations
9	Feu	Détecteur(s) de fumée installé(s) Engagement de l'agent sur la conformité des installations
10	Organisation du travail dans les locaux de la collectivité	Bonnes pratiques managériales, évolution des pratiques du travail en équipe. Mise à niveau des postes informatiques de et par la collectivité

6.2 Accident de travail dans le cadre du télétravail

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents de son service d'appartenance, s'agissant des accidents du travail, qu'il soit en présentiel ou en distanciel.

Les accidents survenus en situation de télétravail relèvent des accidents de service sous réserve qu'ils aient eu lieu pendant les heures de télétravail et dans le cadre des fonctions exercées par l'agent en télétravail.

6.2.1 Accident de trajet

Les accidents de trajet peuvent être reconnus dans les situations suivantes pour les agents en télétravail :

- Trajet entre le domicile et le lieu de télétravail, lorsque ce dernier est différent du domicile (tiers- lieu), y compris lors des détours du trajet pour les nécessités de la vie courante (dépose et reprise des enfants, etc.). À ce jour, le lieu d'exercice de télétravail pour les agents de la Ville de Mulhouse est le domicile principal déclaré de l'agent ;
- Trajet entre le lieu de télétravail et le service, en cas de retour exceptionnel temporaire de l'agent sur son service d'affectation un jour de télétravail ;
- Trajet entre le lieu de télétravail et le lieu de restauration habituel, au cours de la journée de travail.

6.2.2 Accident de travail

En cas d'accident survenu au domicile de l'agent pendant la période d'activité en télétravail, celui-ci doit, dans les 24 heures après la survenance des faits, sauf cas de force majeure, en informer ou en faire informer l'administration par l'intermédiaire de son supérieur hiérarchique ou par tout autre moyen (procédure identique à celle en vigueur en cas d'accident de travail - formulaire à remplir, prévu à cet effet).

Dans tous les cas, l'agent doit fournir à l'administration toutes les pièces nécessaires à l'examen de son dossier, à l'appui de sa déclaration d'accident, et apporter tous les éléments permettant à celle-ci de se prononcer sur l'imputabilité au service de cet accident.

7 TELETRAVAIL ET EGALITE PROFESSIONNELLE

Dans le cadre de son engagement relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la Ville de Mulhouse veille à prévenir toutes discriminations :

→ Le télétravail ne doit pas introduire de disparité d'accès, d'exercice et de traitement entre les femmes et les hommes, à distance ou sur site. Tous et toutes travaillent et doivent être traités de façon identique (répartition de la charge de travail, moyens et équipements mis à disposition, missions et responsabilités confiées, traitement d'une urgence, participation active aux réunions, etc.).
→ L'exercice du télétravail permet de concilier plus facilement l'activité professionnelle avec les obligations familiales, notamment par le temps de transport gagné et le temps de présence augmenté à domicile pendant la pause méridienne.

8 SÉCURISATION – PROTECTION DES DONNÉES

La Ville de Mulhouse prend, dans le respect de la règlementation applicable[1], les mesures nécessaires pour assurer la protection des données personnelles de l'agent en télétravail et de celles traitées par celui-ci à des fins professionnelles.

La Ville de Mulhouse est responsable de la sécurité des données personnelles traitées par les agents à titre professionnel, y compris lorsqu'elles sont traitées sur des terminaux dont elle n'a pas la maîtrise physique ou juridique mais dont elle a autorisé l'utilisation pour accéder aux ressources informatiques professionnelles.

L'agent télétravailleur doit respecter les règles édictées dans la charte d'utilisation des moyens informatiques et de communication de la Ville de Mulhouse notamment en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité. Ce document est mis à disposition sur le portail Intranet

Le contexte particulier du télétravail, qui permet à l'agent d'accéder au système d'informations de la collectivité depuis son domicile, à partir d'un poste professionnel ou personnel, nécessite en outre de veiller au respect de recommandations complémentaires rappelées dans une fiche pratique annexée au présent Règlement. Ce document est également mis à disposition sur le portail Intranet.

[1] Notamment le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (« RGPD ») et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « loi informatique et libertés ».

La Ville de Mulhouse est libre d'accéder aux données présentes sur l'équipement professionnel confié à l'agent, étant présumé que les données qui y figurent ont un caractère professionnel. Ce n'est pas le cas pour toutes les données figurant sur l'équipement personnel de l'agent ou pour les données spécifiquement identifiées comme personnelles par l'agent.

La Ville de Mulhouse se réserve le droit de conserver, au même titre que lorsque le travail est effectué sur site, le pouvoir d'encadrer et de contrôler l'exécution des tâches confiées à ses agents, dans le respect des dispositifs de contrôle mis en œuvre strictement proportionnés à l'objectif poursuivi, justifiés par la nature des missions et à ne pas porter une atteinte excessive au respect des droits et libertés des agents, particulièrement le droit au respect de leur vie privée.

9 IMPACT DIALOGUE SOCIAL – EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

Les agents ont les mêmes droits en matière syndicale, qu'ils exercent leurs fonctions en télétravail ou au sein des locaux où ils sont affectés. Pour assurer l'effectivité de ces droits, la Ville de Mulhouse assure que les membres représentatifs des organisations syndicales, les membres représentant les agents dans les organes délibérants de la collectivité, lorsqu'ils sont en télétravail, ont accès aux mêmes moyens de communication que s'ils étaient sur site.

10 SOURCES ET CONTACTS UTILES

Références juridiques

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et aux modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Autres documents de référence

- Délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2021 relative à la mise en œuvre du télétravail dans la collectivité,
- Délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2024 relative à l'évolution du dispositif télétravail en vigueur dans la collectivité,

Direction des Ressources Humaines

La Direction des Ressources Humaines en charge du déploiement et du suivi du dispositif télétravail depuis janvier 2018, 1ère année d'expérimentation du télétravail, a désigné Philippe TORRES, Chargé de mission Pratiques organisationnelles et projets RH, comme référent dédié au Télétravail. Son rôle est d'apporter des réponses aux questions juridiques et pratiques des encadrants et des agents, et un conseil sur les modalités de mise en œuvre des nouvelles organisations de travail.

Bibliothèque de documents

Une bibliothèque de documents :

- À disposition des agents → Octopus => Ma carrière => Le télétravail
- À disposition des managers
  - Octopus => Ma carrière => Le télétravail
  - Moodle => Le télétravail dans nos collectivités => Espace Managers et RRH
- Catalogue de tutoriels → Moodle => Espace d'échanges et d'apprentissage

Contacts utiles

→ Une adresse mail unique → teletravail@mulhouse-alsace.fr
→ Secrétariat de la DRH → 03.89.33.78.28
→ Service Médecine préventive professionnelle et sécurité au travail → 03.69.77.67.49
→ Groupe de travail Télétravail → teletravail@mulhouse-alsace.fr
→ Le(la) Responsable RH / Correspondant(e) RH de votre Direction/Service

Pour : 34 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 19 +12 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7
Groupe M Mulhouse : 1+1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : 2 +1 procuration

Abstention : 1
Non-inscrit dans un groupe : M. Pauvert

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

50° INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (341/5.2.3/1412)

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Conseil Municipal a délégué en date du 17 juillet 2020 une partie de ses attributions au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2122-23 du même code, cette délégation de pouvoirs est assortie de l'obligation de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par le Maire, par un Adjoint, ou par un conseiller municipal par subdélégation.

Les décisions suivantes ont été prises en application de ces dispositions :

Finances

- création de tarifs d'articles de boutique pour les musées mulhousiens liés à la Biennale de la photographie : cartes postales et sacs en tissus avec logo. (Arrêté n°2239 du 07/10/2024).

- modification de tarifs au Conservatoire : tarifs des évènements pour des spectacles professionnels et spectacles scolaires et création de tarifs à l'auditorium pour la mise à disposition de personnel de sécurité. (Arrêté n° 2029 du 24/09/2024).

- ajout d'un mode de règlement pour la régie d'avances des ressources humaines : par virement bancaire émis par le régisseur sur le compte de Dépôt de Fonds au Trésor. (Arrêté n° 2313 du 15/10/2024).

Marchés publics

N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date de notification	Montant (HT)	Nature
V2024179	424	SF2i 10 rue Jacques Maritain 51100 REIMS	Fourniture de switch pour bornes automatiques	21/10/2024	9 249,60 €	Fournitures
V2024178	371	ARCHE MC2 1600 Route des Milles Domaine de la Parades 13090 AIX-EN-PROVENCE	Maintenance du logiciel « Millésime » pour la période 2025-2028	18/10/2024	29 970,00 €	Services
V2024176	423	ORTH CHARLES 12 Rue industrielle 67318 WASSELONNE	Fourniture de palettes plastique pour construction	07/10/2024	6 638,00 €	Fournitures
V2024175	1211	RIVOLIER PERE & FILS ZI les Collonges 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT	Renouvellement des gilets pare-balles de la Police Municipale (pack balistique + housse)	07/10/2024	40 500,00 €	Fournitures
V2024163	414	PEUGEOT MULHOUSE GRAND EST AUTOMOBILES 7 rue de Berne CS 80025 68110 ILLZACH	Marché subséquent - acquisition de trois fourgons électriques	25/09/2024	109 306,20 €	Fournitures
V2024161	414	GARAGE MAURICE 54 rue de Brunstatt 68200 MULHOUSE	Marché subséquent - acquisition d'un fourgon 8m3	25/09/2024	28 550,00 €	Fournitures
V2024162	433	JAENICKE 10 rue du 17 Novembre 68500 GUEBWILLER	Remplacement de la chaudière du Presbytère Saint Joseph	16/09/2024	26 271,84 €	Travaux
V2024168	371	OUTPOST24 Blekingegatan 1 371 57 KARLSKRONA SUEDE	Acquisition d'un outil gestionnaire et protection du mot de passe pour la période 2024-2029	12/09/2024	22 000,00 €	Services
V2024130	431	Alain STEINMETZ architecte 12 avenue Robert Schuman 68100 MULHOUSE	Missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de rénovation de bureaux au 25 avenue Kennedy à Mulhouse	09/09/2024	99 400,00 €	Services
V2024160	535	SERAT 32 allée Nathan Katz 68100 MULHOUSE	Diagnostic des installations de chauffage et de sanitaire de la résidence 3-5 Eugène Delacroix à Mulhouse	30/08/2024	13 110,00 €	Services
V2024145	431	PACOBAT 5 rue des Forains 68200 MULHOUSE	Marché de prestations similaires - construction d'un nouveau groupe scolaire Victor Hugo à Mulhouse - Lot n°16: Carrelage	14/08/2024	29 257,70 €	Travaux

Assurances – Juridique

- mémoire en défense du 19 août 2024 suite à un recours contre un arrêté de permis de construire et de rénovation,

- indemnisation du 19 août 2024 versée à un tiers suite à l'endommagement de son véhicule par un morceau de ferraille au sol,

- requête introductive du 10 septembre 2024 en vue d'un recours de plein contentieux contre l'arrêté du 2 juillet 2024 accordant un permis exclusif de recherches de mines de lithium et substances connexes,

- requête introductive du 11 septembre 2024 en vue d'un recours de plein contentieux contre l'arrêté du 12 juillet 2024 accordant un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques,

- requête introductive du 13 septembre 2024 en vue d'un référé expertise suite à des désordres affectant la chaufferie d'un bâtiment appartenant à la Ville de Mulhouse,

- indemnisation du 11 septembre 2024 versée à un agent suite à l'endommagement de son pull imputable au service,

- décision du 10 octobre 2024 désignant un cabinet d'avocats pour représenter et défendre les intérêts de la Ville de Mulhouse suite à l'appel interjeté contre des jugements ayant rejeté des recours en annulation contre un permis de construire tacite,

- indemnisations des 18, 21 et 30 octobre 2024 versées à des tiers suite à l'endommagement de leur véhicule par un nid de poule,

- indemnisation du 30 octobre 2024 versée à un tiers suite à l'endommagement de son véhicule par la chute d'une branche d'arbre.

Urbanisme

- décision d'exercer le Droit de préemption par exercice du Droit de substitution en date du 22/10/2024, pour l'acquisition de 5 lots en copropriété, situés au sein de la Résidence de la Tour de l'Europe au 3 Boulevard de l'Europe à MULHOUSE, au prix de 91.000 €, dans le cadre du NPNRU et du projet de la Ville de requalification de la Tour de l'Europe,

- décision d'exercer le Droit de préemption en date du 12/11/2024, pour l'acquisition de 2 lots de copropriétés, situés au sein de la Résidence de la Tour de l'Europe au 3 Boulevard de l'Europe à MULHOUSE, au prix de 42.000 €, dans le cadre du NPNRU et du projet de la Ville de requalification de la Tour de l'Europe.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation de pouvoir.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire

51° REVALORISATION DES MONTANTS DE LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS (323/14/1421)

Depuis le 1er janvier 2020, une convention de participation lie la Ville de Mulhouse à Muta Santé et Generali, respectivement pour les risques Santé et Prévoyance.

Afin de maintenir l'équilibre des contrats dans le contexte inflationniste actuel, les deux organismes d'assurance ont pris la décision, en application des dispositions contractuelles, d'appliquer une augmentation tarifaire de 3% sur les garanties Santé et Prévoyance.

Compte tenu de la situation économique et sociale actuelle, il est proposé de réévaluer le montant de la participation employeur afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents par la prise en compte de la hausse tarifaire, à hauteur de 50% par la Ville.

Ainsi, il est proposé de modifier les montants de participation fixés dans la délibération en date du 14 décembre 2023 comme suit :

1) La participation de la Ville de Mulhouse pour les agents relevant du régime général de la Sécurité Sociale (régime CNRACL : titulaires et stagiaires) est fixée comme suit :

*La participation Famille concerne les couples avec enfant et les assurés seuls avec plus d'un enfant

		Participation option sécurité			**Participation option confort**			**Participation option optimale**		
	Assurés en activité	Assuré	Assuré + 1 enfant	Famille*	Assuré	Assuré + 1 enfant	Famille*	Assuré	Assuré + 1 enfant	Famille*
PARTICIPATION	**Cat. de revenus 1**	44	65,50	61,50	53,50	82,50	82	55	83,50	83,50
	Cat. de revenus 2	39	58,50	56,50	48,50	75,50	77	50	76,50	78,50
	Cat. de revenus 3	30	48,50	41,50	41,50	65,50	62	43	66,50	63,50

2) La participation de la Ville de Mulhouse pour les agents relevant du régime d'Alsace-Moselle (régime Sécurité Sociale : contractuels – titulaires et stagiaires travaillant à moins de 80%) est fixée comme suit :

*La participation Famille concerne les couples avec enfant et les assurés seuls avec plus d'un enfant

		Participation option sécurité			Participation option confort			Participation option optimale		
	Assurés en activité	Assuré	Assuré + 1 enfant	Famille*	Assuré	Assuré + 1 enfant	Famille*	Assuré	Assuré + 1 enfant	Famille*
PARTICIPATION	**Cat. de revenus 1**	33	52,50	45,50	42,50	67	62,50	42,50	68,50	65
	Cat. de revenus 2	28	41,50	40,50	37,50	56	57,50	37,50	57,50	60
	Cat. de revenus 3	23	32,50	25,50	32,50	47	42,50	32,50	45,50	45

Les trois catégories de revenus ont été fixées de la manière suivante :

- catégorie 1 : < 23 500 €
- catégorie 2 : 23 500 € à 29 000 €
- catégorie 3 : > 29 000 €

3) Le plafond de participation à la prévoyance est relevé à 10,60 €. Ce montant n'est pas proratisé en fonction de la quotité de temps de travail des agents.

Les crédits budgétaires seront proposés au budget primitif 2025 :

Chapitre 012- ligne de crédit 23774 – nature 6478 (autres charges sociales diverses

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les montants de la participation à la protection sociale complémentaire des agents,

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Pour : 34 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 19 +12 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7
Groupe M Mulhouse : 1+1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : 2 +1 procuration

Abstention : 1
Non-inscrit dans un groupe : M. Pauvert

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

52° CARTE PASS'TEMPS SENIOR : ACTUALISATION 2025 DE L'OFFRE MUNICIPALE (1100/9.1/1341)

Mise en place en 2004, la Carte Pass'Temps senior propose aux habitants de l'agglomération de 65 ans et plus des avantages tels que la gratuité de trois entrées au Parc Zoologique et Botanique, de cinq entrées dans une piscine communautaire, ainsi que des tarifs réduits à la Cité de l'Automobile, à la Cité du Train, au Musée du Papier Peint, au Musée de l'Impression sur Etoffes, à Electropolis.

Les communes ont la possibilité de s'associer au dispositif en faisant figurer sur la carte une offre complémentaire destinée spécifiquement à leur population âgée. Ainsi, pour l'année 2025 comme les années précédentes, la Ville de Mulhouse propose d'ajouter à l'offre :

Gratuité totale	Tarifs réduits
Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse avec une contribution de la Ville versée à m2A (facturation d'un abonnement senior pour chaque usager à partir de la 4ème visite) - (sauf lors de la journée découverte en septembre)	**Cinéma :** Bel Air : 2 places/an à 5€, en plus de l'offre m2A (6.5€ la place toute l'année) Le Palace : 2 places à 6€ (hors films 3D) + 2 € en plus pour le film pour 3D **Restaurant :** AMAELLES : 1 repas sénior à 8 € 1 fois /an Centres Socioculturels Mulhousiens CSC Bel Air : 1 repas sénior à 6 € 1 fois/an sauf Noël et janvier CSC Lavoisier : 1 repas sénior à 6 € 1 fois /an CSC Wagner : 1 repas sénior à 8 € 1 fois/an CSC Miroir : 1 repas sénior à 6 € 1 fois/an CSC Papin : 8 € par repas toute l'année **Activités :** CSC AFSCO : une réduction de 20% sur une première inscription au cours de gym sénior dans la limite des places disponibles

La carte Pass'Temps senior 2025 sera disponible à La Clé des Aînés à compter du 2 janvier 2025.

Une convention sera signée entre la Ville de Mulhouse et chacun des partenaires concernés.

Par ailleurs, pour permettre aux bénéficiaires de la carte Pass'Temps senior de profiter sans délai des nouvelles offres susceptibles d'intervenir en cours d'année, il est proposé de donner délégation au Maire ou son représentant pour conclure les éventuelles conventions modifiant l'offre municipale de la carte Pass'Temps senior en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions inscrites dans le tableau ci-dessus,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer par délégation du Conseil municipal les conventions à venir modifiant l'offre municipale de la carte Pass'Temps senior en cours d'année.

PJ :
- Carte Pass'Temps Senior_Convention 2025
- Commune de Mulhouse_Carte Pass'Temps Seniors 2025

CARTE PASS'TEMPS SENIOR

CONVENTION 2025

Entre

La **Ville de Mulhouse** représentée par xxxxxxxxxxxx, Adjoint au Maire délégué aux Personnes Âgées, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024, et désignée sous le terme "la Ville"

d'une part,

et

XXX

d'autre part,

Préambule

Dispositif communal et intercommunal à destination des personnes âgées de plus de 65 ans, la carte Pass'Temps Senior vise à contribuer à la prévention de l'isolement, à favoriser les activités intergénérationnelles, à faire découvrir des activités culturelles ou de loisirs.

Valable du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, elle favorise l'accès à des équipements communautaires pour une part, et à des équipements ou services spécifiques dont le choix est laissé aux communes d'autre part.

Dans ce cadre, la Ville de Mulhouse souhaite favoriser le lien social à travers xxxxxxxx qui permet notamment aux personnes isolées d'expérimenter un moment de convivialité.

Le partenaire propose d'inscrire xxxxxxxxxxxxxx dans le dispositif carte Pass'Temps Senior 2025, selon les conditions prévues à l'article 2.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de l'accès des détenteurs mulhousiens de la carte Pass'Temps Senior 2025 à xxxxxxxxxxxxxxxx.

Article 2 : Conditions d'accès

Sur présentation de leur carte Pass'Temps Senior 2025, les seniors mulhousiens pourront bénéficier de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx.

Article 3 : Obtention et contenu de la carte

La carte est délivrée à La Clé des Aînés. Elle est strictement personnelle et utilisable du 1er janvier au 31 décembre 2025.
Elle est pourvue d'une photo d'identité ainsi que d'un emplacement permettant au partenaire d'attester de l'utilisation de cette offre.

Article 4 : Contrepartie financière

Il n'est pas prévu de contrepartie financière spécifique à cette offre qui peut contribuer à faire connaître les activités du partenaire en direction des seniors.
Le partenaire adressera au Service Santé, Seniors et Handicap un tableau semestriel quantitatif de l'utilisation de l'offre en vue de son évolution.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.
Elle fera l'objet d'un premier bilan entre les deux parties au 30 juin 2025.

Chaque partie peut, sans indemnité, résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Article 6 : Compétence juridictionnelle

Les parties tenteront, avant d'ester en justice, de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse,

en deux exemplaires originaux

Pour le partenaire,

Pour la Ville de Mulhouse,
l'Adjoint délégué
aux Personnes Âgées

xxxxxxxxxxxxxx

Commune de Mulhouse
CARTE PASS'TEMPS SENIORS 2025

OFFRE COMMUNALE 2024 (en complément de l'offre communautaire)	OFFRE COMMUNALE proposée pour 2025
AMAELLES : 1 repas senior à 8 € 1 fois /an **CSC AFSCO :** découverte d'1 activité adulte pour 1 € + 1 place de spectacle à 5 € lors de la saison culturelle **CSC Bel Air :** 1 repas senior à 6 € 1 fois/an sauf Noël et janvier **CSC Lavoisier :** 1 repas senior à 6 € 1 fois /an **CSC Wagner :** 1 repas senior à 6 € 1 fois/an **Cinéma Bel Air :** 2 billets à 5 € par an **Cinéma Le Palace :** 2 places à 3 € (hors films 3D) + 2 € en plus pour le film pour 3D **Parc zoologique et botanique de Mulhouse :** entrée gratuite toute l'année (sauf lors de la journée découverte en septembre) **CSC Miroir :** 1 repas senior à 6 € 1 fois/an **CSC Papin :** 8 € par repas toute l'année	**AMAELLES :** 1 repas sénior à 8 € 1 fois /an **CSC AFSCO :** une réduction de 20% sur une première inscription au cours de gym sénior dans la limite des places disponibles **CSC Bel Air :** 1 repas sénior à 6 € 1 fois/an sauf Noël et janvier **CSC Lavoisier :** 1 repas sénior à 6 € 1 fois /an **CSC Wagner :** 1 repas sénior à 8 € 1 fois/an **Cinéma Bel Air :** 2 billets à 5 € par an **Cinéma Le Palace :** 2 places à 6 € (hors films 3D) + 2 € en plus pour le film pour 3D **Parc zoologique et botanique de Mulhouse :** entrée gratuite toute l'année (sauf lors de la journée découverte en septembre) **CSC Miroir :** 1 repas sénior à 6 € 1 fois/an **CSC Papin :** 8 € par repas toute l'année

Pour : 34 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 19 +12 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7
Groupe M Mulhouse : 1+1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : 2 +1 procuration

Abstention : 1
Non-inscrit dans un groupe : M. Pauvert

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

53° CONTRAT DE VILLE : PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2024 -5ème PHASE (131/7.5.6/1374)

Pour cette année, il a été attribué et validé jusqu'à présent par le conseil municipal un montant global de subvention de 439 923 € pour un coût total de projet de 1 591 559,97 €. Deux transferts interservices ont également été opérés :

- 5 000 € au service « Jeunesse et sport » pour contribuer au dispositif « sport santé »,
- 5 000 € au le service « Evènementiel » pour contribuer au projet « carnaval ».

Aussi, deux délibérations communes ont été établies avec le service Sports et Jeunesse pour l'Elan Sportif afin d'attribuer un soutien total au titre de la Politique de la Ville à hauteur de 20 000 €.

Pour cette cinquième phase, il est proposé d'engager 41 700€ de subventions de la Ville pour un coût total de projets de 368 722 €.

L'Etat cosignataire du Contrat de ville, participe également au financement de ces actions.

Les soutiens proposés dans le cadre de cette phase de programmation concernent essentiellement les opérations de fin d'année (Nouvel an) et font l'objet d'un cahier des charges, établi conjointement par la Ville (Prévention Sécurité et Politique de la Ville) et l'Etat. Elles visent à prévenir un certain nombre d'incivilités et de faits de délinquance enregistrés sur l'espace public le soir du 31 décembre par le soutien à des actions d'animations et festives à destination des jeunes et une présence marquée sur le terrain et une implication des acteurs de quartier. L'ensemble du territoire prioritaire sera couvert.

Subvention de fonctionnement

Porteur de projet Nom de l'action	**Descriptif de l'action**	**Coût total de l'action**	**Montant subvention proposée 2024**
AFSCO			
Nouvel an	Organisation sur 3 jours de tournois futsal au gymnase Schoenecker avec animation tous public. Grande soirée festive le 31 décembre.	9 500 €	1 000 €
CSC BEL AIR			
Nouvel an	Organisation le 31 décembre au gymnase Marcel Tchanz de différentes animations à destination des jeunes du quartier : tournois de football, de basket et d'E-sport, jeux de société, activités créatives et soirée festive.	8 930 €	2 000 €
CSC LAVOISIER BRUSTLEIN			
Nouvel an	Organisation d'un tournoi de futsal pour les jeunes de 15 à 17 ans au Gymnase Erbland en partenariat avec le Centre Papin. Le tournoi se termine par une soirée dansante à la Salle Propolis à Briand.	9 740 €	2 000 €
CSC LE BOAT			
Nouvel an	Organisation d'un tournoi d'E-sport dans le gymnase de la Caserne Drouot de 14h00 à 18h30, un tournoi avec des jeux populaires tels que Just Dance et FIFA, suivi d'un goûter partagé.	13 000€	4 500 €
CSC PAPIN			
Nouvel an	Organisation en lien avec le CSC Lavoisier-Brustlein d'animations au gymnase Erbland : jeux d'arcade, réalité virtuelle, animations diverses, actions de prévention aux comportements à risques (addictions, pétards, route) et grand tournoi de futsal.	8 220 €	3 000 €

Porteur de projet Nom de l'action	**Descriptif de l'action**	**Coût total de l'action**	**Montant subvention proposée 2024**
CSC PAX			
Nouvel an	Organisation, en partenariat avec les acteurs du territoire de différents tournois sportifs pour les jeunes de 10 à 18 ans : tournoi de foot, tournoi de basket et une soirée de réveillon dans le Complexe Sportif de la Doller. En parallèle, des maraudes seront organisées dans le quartier le soir du 31 décembre afin d'aller à la rencontre des jeunes et des adolescents.	11 000€	4 000 €
Relais Brossolette	Actions d'animations du local Brossolette dédié à la jeunesse du quartier de Bourtzwiller afin que les jeunes soient acteurs de leur quartier : ateliers théâtre, sportifs, permanences sociales et d'accès au droit, actions de prévention et de citoyenneté, soirée filles, soirée matchs…	18 236 €	4000 €
CSC PORTE DU MIROIR			
Projet d'accrochage scolaire	Dans le cadre de l'élargissement de la Cité Educative Sud à Fonderie, mise en place d'ateliers collectifs (sport, atelier cuisine, remédiation scolaire, atelier débat) de 3h toutes les deux semaines à destination d'une douzaine de collégiens du quartier Fonderie en risque de décrochage	20 000 €	2 000 €
CSC WAGNER			
Nouvel an	A partir du 28 décembre jusqu'au soir du réveillon, différentes activités seront proposées pour les jeunes de 13 à 17 ans et leurs parents : stage E-Sport, sensibilisations aux dangers des pétards et des jeux pyrotechniques et soirée festive.	7 300 €	2 000 €

Porteur de projet Nom de l'action	**Descriptif de l'action**	**Coût total de l'action**	**Montant subvention proposée 2024**
ETUDES PLUS			
Lutte contre le décrochage scolaire, ateliers ludiques et citoyens	L'action est destinée à accompagner 80 jeunes et leurs parents, résidants principalement dans les quartiers prioritaires de Mulhouse pour du soutien scolaires, ateliers civiques en incluant les parents…	118 971 €	2 000 €
IFMA			
Relations associations et territoires. Vers un nouveau paradigme ?	Recherche-action menée dans le cadre de l'évaluation du Contrat de Ville. Elle vise à saisir et à faire valoir la pluralité des contributions des associations au territoire en termes de nouvelles solidarités, de transition écologique, de participation citoyenne, de création d'activité et d'emplois à travers différentes démarches : monographie territoriale, animation de groupe de travail sur la coopération, cartographie des dynamiques associatives).	94 625 €	5 000 €
LA NEF DES SCIENCES			
Parcours numérique à Fonderie	Dans le cadre de l'élargissement de la Cité Educative sud à Fonderie, mise en place d'un parcours de sensibilisation au numérique au sens large à destination des collégiens du quartier Fonderie en lien avec l'écosystème d'acteurs local (synergie Family, 42 Mulhouse, CSC Porte du Miroir, les Petits Débrouillards) et le collège Pflimlin : ateliers jeux logiques, escape Game, ateliers débat sur l'IA, atelier « fake news ».	20 000 €	2 000 €

Porteur de projet Nom de l'action	**Descriptif de l'action**	**Coût total de l'action**	**Montant subvention proposée 2024**
SOLEY REYONE			
Nouvel an	Soirée festive familiale à destination de 150 personnes comprenant un repas partagé et un karaoké, un concert et des jeux pour enfants	4 200 €	4 200 €
SYNERGIE FAMILY			
Explor'acteur	Actions de lutte contre le décrochage scolaire à destination de 150 élèves (du CM1 à la 3ème) des quartiers prioritaires à travers des activités ludiques, des séjours, des cafés des parents, des activités de sensibilisation au harcèlement, ateliers sur l'éloquence et la confiance en soi	25 000 €	4 000 €
TOTAL		**368 722€**	**41 700 €**

Financement du programme 2024
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 sur la ligne de crédit suivante :
Chapitre 65 / article 65748 / fonction 518
Service gestionnaire et utilisateur 131
Ligne de crédits 3652 « Subventions de fonctionnement au privé »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des subventions pour les actions selon les montants figurant dans le tableau ci-dessus,
- charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué, d'établir et de signer les conventions nécessaires à leur mise en œuvre.

Pour : 28 + 11 procurations
Groupe majoritaire : 13 + 9 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7
Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : 2+ 1 procuration

Abstention : 1
Non-inscrit dans un groupe : M. Pauvert

Ne prennent pas part au vote : Mme Risser, M. Binici, M. Causer, Mme Lutz (représentée par Mme Hottinger), Mme Jenn (représentée par M. Causer), M. Puledda, Mme Himer (représentée par M. Colom), Mme Rapp, M. Couchot.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

54° AMAVIA – ASSOCIATIONS MULHOUSIENNES POUR LES ARTS VIVANTS AMATEURS : CONVENTION AVEC LA VILLE DE MULHOUSE (218/8.9/1369)

L'Associations Mulhousiennes pour les arts vivants amateurs (AMAVIA anciennement OMAP) est une association fédératrice créée en 1953 et qui rassemble aujourd'hui 33 associations regroupées en « familles » thématiques autour des cultures populaires (Folklore, Orchestres-Fanfares-harmonies, Théâtres Alsaciens, Chorales).

Les vocations de cette association fédératrice dont les associations membres sont bien souvent centenaires et directement liées à l'histoire industrielle de Mulhouse sont de perpétuer la culture régionale et populaire, fédérer les associations membres, assurer le relais auprès de la Ville de Mulhouse et participer à des dynamiques d'animations et de programmations partagées.

Pour les années scolaires 2018 à 2024, les membres des associations adhérentes à l'AMAVIA poursuivant un but d'intérêt général ont bénéficié d'exonération des frais de scolarité au Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique.

Le souhait de la Collectivité à travers ce dispositif est :

- d'encourager le développement des pratiques amateurs et d'assurer la vitalité de cet écosystème culturel,
- d'assurer la formation des élèves membres des associations de l'AMAVIA,
- d'assurer le renouvellement y compris générationnel de ces mêmes membres.

Depuis la mise en place du dispositif, on recense une quinzaine de demandes

Par conséquent, il est proposé de renouveler ce dispositif pour l'année scolaire 2024-2025 selon projet de convention ci-joint.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- l'exonération est valable pour une année scolaire à raison de 40 personnes maximum toutes associations confondues.
- l'élève s'engage à informer le conservatoire si celui-ci venait à quitter l'association.
- les élèves de l'association bénéficiant de l'exonération s'engagent à se conformer au règlement du Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique.
- le cas des membres âgés de plus de 25 ans sera traité en commission de sélection, qui pourra le cas échéant accorder la dispense des frais de scolarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention d'exonération des frais de scolarité des membres de l'AMAVIA au Conservatoire de Mulhouse pour l'année scolaire 2024-2025,
- charge Mme le Maire ou son Adjointe déléguée de signer la convention et tous documents nécessaires.

PJ : 1 projet de convention d'exonération des frais de scolarité des membres de l'AMAVIA au Conservatoire de Mulhouse pour l'année scolaire 2024-2025

PROJET DE CONVENTION

Entre
La Ville de Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie, 68100 MULHOUSE,
Représentée par Madame Michèle LUTZ agissant en qualité de maire de Mulhouse en vertu de la délibération du 12 décembre 2024. et ci-après dénommée :
« **Ville de Mulhouse**»

d'une part,

Et
AMAVIA – Associations Mulhousiennes pour les arts vivants amateurs (anciennement OMAP) 15, rue des Franciscains 68100 MULHOUSE,
Représenté par Jean Yves RUETSCH, en sa qualité de représentant légal faisant office de Président et ci-après dénommée :
« **l' AMAVIA** »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET – PROROGATION D'UN AN DE LA CONVENTION 2024-2025

La présente convention vient formaliser le dispositif d'exonération des frais de scolarité au Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique pour les associations membres de AMAVIA (anciennement OMAP) pour année scolaire 2024 - 2025.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS D'AMAVIA

AMAVIA s'engage à :
- Informer ses membres de la mise en place du dispositif à partir de la rentrée 2025.
- Diffuser le formulaire d'inscription à ses associations
- Siéger au sein de la commission d'attribution selon les règles suivantes

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MULHOUSE

La ville s'engage à :
- Créer un formulaire d'inscription
- Mettre en place une commission de sélection réunissant les représentants du Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique, du service Développement Culturel de la ville et de l'AMAVIA, pour examiner les dossiers (tout dossier non conforme se verra refusé pour l'année en cours)
- Siéger au sein de la commission d'attribution selon les règles définies dans l'article 4
- Informer les associations des candidats retenus après accord de l'Adjoint délégué à la Culture.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADHESION

Peuvent prétendre à l'exonération, sous réserve de la validation de la commission de sélection, les membres actifs d'associations appartenant à AMAVIA (à raison de 40 personnes maximum toutes associations confondues) et âgés de 7 à 25 ans.

L'exonération est valable pour une année scolaire renouvelable 2 fois si les quotas cumulés comptent moins de 40 personnes toutes associations de AMAVIA confondues. Et encore renouvelable 1 fois supplémentaire avec des frais de scolarité réduits à 50% toujours si les quotas cumulés comptent moins de 40 personnes toutes associations de AMAVIA confondues.

L'élève s'engage à informer le conservatoire si celui-ci venait à quitter l'association

Les élèves de l'association bénéficiant de l'exonération s'engagent à se conformer au règlement du Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique.

Le cas des membres âgés de plus de 25 ans sera traité en commission de sélection, qui pourra le cas échéant accorder la dispense des frais de scolarité.

ARTICLE 5 : ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention est valable 1 an à partir de la scolarité 2024-2025. Celle-ci est une prorogation de la convention signée en 2023, pour la période 2023 – 2024. La convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.
De même, si AMAVIA renonce elle-même à son engagement, la participation de la Ville sera annulée.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JUDICIAIRE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Mulhouse, mais seulement après avoir utilisé des voies amiables (conciliation, arbitrage,…).

ARTICLE 7 : ARTICLE ADDITIONNEL

La présente convention est établie en double exemplaire et destinée à chacune des parties.

Fait à Mulhouse, le 17 octobre 2024

Pour la Ville de Mulhouse
Le Maire

Mme Michèle LUTZ

Pour l'AMAVIA
Le représentant Légal

M. Jean Yves RUETSCH

Pour : 34 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 19 +12 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7
Groupe M Mulhouse : 1+1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : 2 +1 procuration

Abstention : 1
Non-inscrit dans un groupe : M. Pauvert

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

55° CONVENTION DE PRET A USAGE ENTRE L'ASSOCIATION LE LERCH ET LA VILLE DE MULHOUSE (2/7.10.5/1336)

Le Lerchenberg, situé au cœur du quartier de Dornach, est un lieu de vie, de culture, de fêtes et de convivialité au service des habitants, des associations et autres composantes de la vie locale pour l'organisation d'activités et de manifestations.

Entre 2018 et 2024, le bâtiment historique a fait l'objet d'un projet de rénovation et de mise aux normes de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes à mobilités réduite avec le soutien de la Ville qui a effectué la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Suite à cette rénovation, le site du Lerchenberg est aujourd'hui composé d'un bâtiment de 1 400 m^2, de salles équipées pour des réunions, d'une grande salle de spectacle de 300 places, d'une cuisine professionnelle, d'un espace extérieur couvert, d'un parc arboré d'une surface d'1 hectare et d'un parking ombragé de 100 places.

Ces équipements sont gérés par l'association Le Lerch et disponibles à la location pour les particuliers, les associations et les entreprises.

La Ville de Mulhouse souhaite y organiser régulièrement des réunions et des manifestations et contribuer à faire connaître ce site d'exception.

La Convention de prêt à usage ci-jointe stipule les Conditions Particulières de Vente et d'Utilisation des équipements du Lerchenberg au bénéfice de la Ville de Mulhouse qui dérogent aux Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (CGV-CGU).

Dans ce cadre, la Ville de Mulhouse bénéficie à titre gratuit d'un droit de tirage dans la limite de 6 réservations par an, pour un montant annuel valorisé à 13 000 €, sur une période de 20 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la conclusion de la convention de prêt à usage entre l'association Le Lerch et la Ville de Mulhouse,

- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

1 PJ : convention de prêt à usage entre l'association Le Lerch et la Ville de Mulhouse accompagnée des CGV-CGU des équipements du Lerchenberg

CONVENTION DE PRET A USAGE

Entre les soussignés :

La Ville de Mulhouse, sise au 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 MULHOUSE Cedex 9
Représentée par son Maire, Madame Michèle Lutz, dûment habilitée par la délibération de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,
Ci-après désignée comme étant le bénéficiaire,

Et

L'association Le Lerch, sise au 11 rue du Cercle 68200 MULHOUSE
Représentée par Monsieur François Muller, agissant en qualité de Président,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Par la présente convention de prêt à usage sont stipulées les Conditions Particulières de Vente et d'Utilisation, qui dérogent aux Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (CGV-CGU) ci-annexées, convenues entre l'association Le Lerch, gestionnaire des équipements du Lerchenberg sous l'autorité de son Président, et la Ville de Mulhouse.

Article 1 : OBJET

Tel qu'indiqué en préambule, pour l'organisation de réunions et de manifestations, la Ville de Mulhouse bénéficie des équipements intérieurs et extérieurs qui composent le Lerchenberg dans la limite de 6 réservations par an, pour un montant annuel valorisé à maximum 13 000€.

Les réunions et manifestations organisées dans ce cadre sont exclusivement portées par le bénéficiaire.

Article 2 : PLANNING D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS

Un planning d'utilisation des équipements est défini entre les parties chaque fin d'année pour l'année suivante.

Les réunions et manifestations non prévues au planning font l'objet de demandes de réservation selon les modalités précisées dans les CGV-CGU, sous réserve de la disponibilité des équipements.

Article 3 : OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire veille à respecter les équipements mis à disposition dans les conditions définies par les CGV-CGU annexées à la présente convention.

Article 4 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION LE LERCH

L'association Le Lerch s'engage à :

-Fournir les équipements réservés en bon ordre de marche : alimentation électrique, accès à des sanitaires et à un point d'eau, mise à disposition éventuelle et ponctuelle de personnels (référent de site, technicien/régisseur, concierge, etc.).
-Favoriser l'accès et l'usage des équipements : délivrance préalable et sur demande d'un plan de site, d'une fiche technique précisant les puissances électriques disponibles, etc.
-Permettre au moins une visite de repérage.

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les équipements sont mis à disposition gracieusement par l'association Le Lerch au bénéfice de la Ville de Mulhouse.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 13 décembre 2024 et prend fin le 13 décembre 2044, soit une durée de 20 ans.

Article 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie peut résilier la présente convention à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non-respect des engagements contractuels.
Cette mesure de résiliation devra être précédée d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec AR restée sans effet pendant un délai d'un mois.

Les parties peuvent décider d'un commun accord de procéder à la résiliation amiable de la convention. Cette résiliation devra respecter un préavis d'un mois.

Article 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence des tribunaux judiciaires compétents pour Mulhouse.

Toutefois, les parties s'engagent avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse, Le Maire,	Pour l'association Le Lerch, Le Président,
Michèle Lutz	François Muller

Conditions Générales de vente et d'Utilisation (CGV-CGU)

SALLES DU LERCHENBERG

11 rue du Cercle

68200 MULHOUSE

L'Association Le LERCH

Considère que l'occupation des salles du LERCHENBERG nécessite de prendre toute mesure visant notamment à la propreté, à la sûreté et à la tranquilité dans le lieu, le parc et les rues. C'est pourquoi :

Généralités :

Article 1 :

Le LERCHENBERG est un lieu de culture, de fêtes et de convivialité. C'est l'outil pour une programmation de manifestations :

Spectacles, Concerts,
- Expositions, Conférences,
- Repas avec traiteur,
- Soirée dansante, etc.

C'est aussi un outil au service des associations locales ou autres composantes de la vie locale pour l'organisation d'activités ou de manifestations.

Article 2 :

Les salles du LERCHENBERG sont gérées par l'Association Le LERCH sous l'autorité de son Président.

Article 3 :

Tous les utilisateurs sont tenus de respecter les présentes CGU-CGV et de se conformer aux directives qui pourraient leur être données par les membres de l'association Le LERCH.

Descriptif

Article 4 :

Le LERCHENBERG est composé des équipements suivants :

- Le Hall accueil
- Le Bar et son espace détente

- Les Salles :
  - THUYA
  - TILLEUL
  - CHENE
  - CERISIER
  - SEQUOIA
  - POIRIER
  - POMMIER
  - PRUNIER
  - PIN
- Les Loges de la salle Tilleul
- La Cuisine
- Un extérieur et une terrasse couverte
- Un parking
- Un espace 'Local-Bar' dans la barrette.

Usagers

Article 5 :

Compte tenu de ces équipements, le LERCHENBERG est appelé à accueillir un large public :

- Des utilisateurs occasionnels lors de manifestations diverses ou activités ponctuelles (associations, entreprises, particuliers...) ;
- Des utilisateurs réguliers.

Article 6 :

Tous les utilisateurs sont tenus de veiller au respect des installations auxquelles ils ont accès, ainsi qu'au bon ordre et à la bonne tenue des manifestations ou activités et de faire preuve, en toutes circonstances, de civisme.

Accès

Article 7 :

L'association le LERCH dispose de l'intégralité des locaux de sorte qu'aucun utilisateur ne peut prétendre à la mise à disposition d'une des salles, ni à un droit acquis pour son utilisation tant qu'une confirmation écrite, par un contrat de location, n'est délivrée par l'association le LERCH.

Article 8 :

L'utilisateur accédera aux locaux à l'aide du badge ou de clés qui lui seront remis lors de l'état des lieux d'entrée. Ce badge ou clé sera impérativement rendu lors de l'état des lieux de sortie. Le badge ne permettra d'accéder qu'aux espaces réservés. En cas de perte du badge (ou clé), il sera facturé.

Article 9 :

Les manifestations privées, organisées par des particuliers, ne peuvent en aucun cas générer pour le voisinage des nuisances sonores ou de toute autre nature. Les fenêtres et portes doivent rester fermées lors de diffusions sonores ou musicales. Le limitateur de son de la salle Chêne ne peut être désactivé sous peine d'exclusion du site.

Mise à disposition des locaux

Article 10 :

Toute demande de mise à disposition des salles est à formuler à :

locations@lerchenberg.fr pour les Particuliers

locations.pros@lerchenberg.fr pour les Entreprises et Associations

Un rendez-vous sera fixé avec un membre de l'association Le LERCH pour la visite. Il complètera avec vous un formulaire de demande de salle comprenant différents paramètres nécessaires à l'étude de l'accueil de la manifestations (date, horaires, salles souhaitées, nature de l'événement et programme, besoins en matériel et prestations).

Attention, ces démarches n'ont pas valeur de réservation des locaux.

Article 11 :

Toute activité à but lucratif ou présentant un caractère politique ou religieux ou culturel doit être explicitement mentionnée dans la demande de location. Le bureau de l'association se donne le droit de refuser la location d'une salle si l'activité envisagée n'est pas conforme aux orientations de l'association Le Lerch.

Article 12 :

Toute demande de mise à disposition ne devient effective que lorsque les conditions ci-dessous sont remplies :

A la confirmation de la réservation, soit à J– 6 mois à J – 3 mois de la date de location :

- ✓ Un devis vous sera transmis avec :
  - le listing des salles et prestations souscrits,
  - l'adhésion annuelle à l'Association Le LERCH
  - le forfait Ménage
  - le nombre maximum de personnes autorisées.

Le devis est valable 15 jours à partir de la date d'émission. Il est à nous retourner signé par vos soins.

Toute demande de modification du devis devra être faite dans les 10 jours. Ces modifications entraîneront un nouveau devis.

- ✓ A réception du devis signé :
  - une facture d'acompte correspondant à 30% du montant de la location vous sera adressée par virement de cette somme.
  - les CGV/CGU devront être approuvées.

Il est convenu que la réservation ferme n'est effectuée qu'après réception et encaissement effectif du premier acompte, du paiement de l'adhésion à l'Association effectuée et des CGV-CGU validées.

- A J-2 mois de la date de location, paiement du solde soit 70% du montant total de la location par STRIPE ou virement et envoi du chèque de caution d'un montant de **50% du montant total de la location.**

Ce chèque de caution devra être accompagné des documents complémentaires :

- Copie d'une pièce d'identité
- Attestation d'assurance souscrite au nom de l'utilisateur pour la couverture des risques liés à l'activité envisagée (RC).
- Le nom du Traiteur et son adresse
- l'adhésion obligatoire à l'Association Le LERCH.
-

En l'absence de paiement ou de remise de documents aux dates demandées, la réservation est annulée et l'acompte déjà versé sera conservé par l'association Le LERCH à titre de pénalité.

Si la date de réservation est inférieure à un mois de la date de location, il sera demandé 100% du montant total de la location par virement ou par Stripe. Le chèque de caution d'un montant de 50% du montant total de la location nous sera immédiatement transmis.

Article 13 :

Les renseignements figurant sur le site Internet Le-Lerch sont donnés à titre indicatif et sont révisables par le Bureau de l'Association Le LERCH.

Article 14 :

Le chèque de caution sera restitué après état des lieux ou détruit par nos soins.
Cependant, il pourra être encaissé en cas d'inobservation de l'une des clauses des CGV-CGU ou en cas de litige. Il sera restitué, le cas échéant, après règlement du litige.
En cas de dégradation dont le montant serait inférieur à celui de la caution, l'Association le LERCH notifiera à l'utilisateur le montant dû au titre des dégradations constatées, à charge pour ce dernier de s'acquitter de ce montant dans les plus brefs délais auprès de l'Association, à la suite de quoi le chèque de caution sera restitué à l'utilisateur.
En l'absence de règlement sous 8 jours à compter de la notification, le chèque de caution sera encaissé.

Article 15 :

Dans le cas où un utilisateur serait amené à annuler une manifestation :
Si l'annulation est notifiée à l'association Le LERCH :

- Plus de 60 jours calendaires avant la date prévue de la location, l'association Le LERCH n'appliquera pas de pénalité. Les droits de location mentionnées dans le contrat de location seront restitués par virement.
- Entre 59 jours et 30 jours avant la date prévue de la location, l'acompte de 30% du montant sera gardé par l'Association.
- A moins de 29 jours avant la date prévue de location, l'association Le LERCH conservera le montant des droits de location déjà versés.

Dans le cas où l'association Le LERCH serait amenée à annuler une location en cas de force majeure ou graves problèmes techniques rendant les salles inutilisables, l'utilisateur ne pourra prétendre à une quelconque indemnité.
Les sommes versées préalablement seront toutefois restituées par virement et le chèque de caution sera remis directement à l'utilisateur .

Article 16 :

L'utilisateur ne peut en aucun cas transmettre son droit d'utilisation à un tiers, c'est-à-dire que **la sous-location est strictement interdite** et ne peut pratiquer que les activités déclarées dans les locaux mis à disposition dans le respect des créneaux horaires qui lui sont attribués.

En cas de sous-location, l'association Le LERCH pourra retirer son autorisation d'utilisation des locaux sur le champ.
En cas de nuisances causées aux riverains, seuls les organisateurs de la manifestations seront tenus responsables. Pour tout contrevenant, l'association Le LERCH se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires, d'interrompre l'activité, voire d'engager des poursuites.
Tout tapage ou comportement pouvant indisposer le voisinage peut entraîner le refus d'une prochaine demande de location.
Tout preneur pourrait faire l' objet d' une plainte et de ce fait être contraint à payer une amende en cas d' intervention des forces de l' ordre.

Article 17 :

Toute personne qui ne respecte pas les présentes conditions (CGV-CGU) qui commet ou laisse commettre des dégradations dans les locaux ou le parc, se verra refuser toute nouvelle autorisation. Il en est de même pour l'organisateur de toute manifestation, dont la tenue aurait laissé à désirer.

Article 18 :

Durant toute la période d'utilisation, l'organisateur est responsable de l'encadrement de sa manifestation (locaux, matériel, public), de l'encadrement de ses équipes et de ses prestataires de service ainsi que de la remise en état des locaux. L'utilisateur sera tenu d'observer toutes prescriptions d'ordre général concernant le bon ordre et la tenue des manifestations ou des activités, ainsi que de la sécurité dans le bâtiment. Il veillera notamment selon le type de manifestations et le nombre de personnes accueillies à prévoir la présence d'un service d'ordre, de piquet d'incendie, de poste de secours en fonction de la réglementation relative aux Établissements Recevant du Public (ERP).

Un agent SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes) peut être imposé suivant le type de manifestation organisée et facturé en sus de la location.

Article 19 :

La décoration, les équipements et aménagements particuliers sont à assurer par l'organisateur sous sa seule responsabilité et par un personnel qualifié, en évitant de détériorer les lieux (clous, punaises, scotch et autres adhésifs, etc.) Il est précisé que les éventuelles décorations des salles autorisées seront exclusivement ininflammables (classement au feu M1).
Toute apposition d'affiches, de publicité ou application de peinture est interdite sur les parois du site du LERCHENBERG, à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.
Sur toute la surface de la salle, aucun trou, ancrage ni scellement n'est autorisé.
En cas de non-respect de ces consignes, des frais seront facturés à hauteur du montant des dégradations.

Article 20 :

Chaque association est tenue de requérir les autorisations et déclarations nécessaires, notamment en matière de droits indirects (SACEM, SACD, etc.) de réglementations fiscales, d'URSSAF, d'ouverture de débits temporaires de boissons, etc. en cas de manifestations publiques.

L'association Le LERCH n'est en aucun cas responsable en cas d'omission de la part de l'organisateur.

Article 21 :

En cas de besoin et si des raisons exceptionnelles l'exigent, l'association Le LERCH est en droit de retirer l'autorisation d'utiliser les lieux, sans préavis et sans être tenu à aucun dédommagement. La décision

portant retrait de cette autorisation est, si possible, signifiée au locataire au moyen d'une lettre recommandée.
En outre, toute manifestation susceptible de présenter des risques pour la sécurité des participants ou de troubler la tranquillité publique peut faire l'objet d'un refus d'autorisation.

Article 22 :

Tous les besoins en matériels (tables, chaises, cuisine, bar, vaisselle, audiovisuel, etc.) de mise en place d'installations de toute nature doivent être formulés lors de la demande de mise à disposition de la salle et de ses annexes par l'intermédiaire du formulaire de demande de salle (Article 10).

Article 23 :

L'inventaire du matériel et l'état des lieux à l'entrée sera fait lors de la remise du badge/clé généralement la veille de la manifestations, sauf occupation de la salle la veille de la manifestation objet de la présente location.

L'état des lieux de sortie sera effectué lors de la restitution du badge, le lendemain ou le surlendemain après la manifestation en présence de l'organisateur. Toute perte de badge devra être immédiatement déclarée à l'Association Le LERCH. En cas de badge perdu ou non restitué, l'utilisateur devra remettre la somme de 100€ à l'Association Le LERCH.

Article 24 :

Il est précisé que chaque organisateur est tenu d'utiliser les locaux en bon père de famille, dans le respect des règles de sécurité et de bonnes mœurs. A ce titre, il doit notamment signaler à l'Association Le LERCH, toutes constatations qu'il aurait pu faire sur l'état des lieux, soit pendant soit immédiatement après la manifestation.

Matériel et équipements spécifiques

Article 25 :

Dans l'exécution de leur mission, les membres de l'association Le LERCH chargés de l'entretien des locaux ou toute personne mandaté par l'association, ont, à tout moment, accès aux locaux mis à disposition de l'utilisateur. L'utilisateur ne peut en aucune façon accéder aux locaux et installations techniques, propriétés de l'association Le LERCH.

Article 26 :

La mise en place et le rangement du mobilier mis à disposition doit se faire dans le respect des consignes données par les membres de l'association.

Article 27 :

Il est totalement interdit de déplacer du mobilier ou tout autre matériel d'un local à un autre sans y être autorisé par l'association Le LERCH. Il est notamment interdit d'ajouter des tables, chaises ou bancs pour augmenter le nombre de places à occuper.

Article 28 :

La Cuisine ne peut être louée qu'à des professionnels.

Article 29 :

Les différents traiteurs respecteront les règles d'hygiène en vigueur dans leur profession.

Article 30 :

Toute installation mobile apportée par l'utilisateur devra donner lieu à une autorisation particulière. Ces installations devront, entre autres, répondre aux normes électriques et aux normes de résistance au feu en vigueur.

En cas d'utilisation de matériel de sonorisation, le volume devra être modulé en fonction de l'environnement, sans occasionner de gêne pour le voisinage. Il ne pourra dépasser les limites fixées par la réglementation générale en matière de bruit (maximum 103dB).

Article 31

L'Equipement scénique ne peut être loué qu'à des professionnels (théâtre, concert, etc.). Tout matériel détérioré ou ne fonctionnant pas, doit être signalé à l'Association le LERCH.

Si le dysfonctionnement provient d'une mauvaise utilisation des équipements, les frais seront à charge du professionnel.

Article 32 :

La vente de boissons alcoolisées de catégories I et II lors de manifestations publiques est soumise à autorisation préalable de la Mairie sur demande écrite adressée au Maire 8 jours avant la manifestation.

Entretien des locaux

Article 33 :

L'utilisateur :

Prend soin des locaux mis à disposition. Il rendra les espaces en état de propreté : tables et chaises nettoyées, les sols balayés. Les tables et chaises devront être déplacées en les soulevant et non en les traînant au sol. Il procède au nettoyage et rangement tel que stipulé sur la Fiche 'Consignes Rangement Salles'.

Les sanitaires seront également nettoyés :

- les WC, les lavabos, la robinetterie et les miroirs seront nettoyés;
- les murs également;
- le sol sera balayé et nettoyé.

Le traiteur se charge de l'entretien de la cuisine au terme de son intervention avec nettoyage et dégraissage des surfaces. Les réfrigérateurs, four et plaques de cuisson seront nettoyés et les éviers débouchés. Le sol sera balayé et lavé. Le lave-vaisselle vidé et nettoyé.

La cuisine devra rester propre après chaque utilisation. Tout matériel détérioré ou ne fonctionnant pas, doit être signalé à l'Association le LERCH. Si le dysfonctionnement provient d'une mauvaise utilisation des équipements, les frais seront à charge du prestataire.

Les abords de la salle seront en état de propreté avec ramassage des déchets dans les espaces de circulation et le parc.

Pour une location pour moins de 20 personnes, les poubelles peuvent être laissées sur place au LERCHENBERG dans des sacs appropriés. Le verre devra être ramené par l'utilisateur.
Pour les locations pour plus de 20 personnes ,l'utilisateur devra ramener les différents déchets et aura la charge de les déposer dans les conteneurs à son domicile.

Si à l'issue d'une occupation, l'état des lieux exige une intervention particulière et complémentaire de nettoyage ou de rangement, cette dernière sera facturée à l'utilisateur.

En cas de défectuosité des installations et/ou matériels, l'utilisateur le signalera directement à l'Association Le LERCH.

Article 34 :

L'utilisateur est tenu en fin de manifestation de s'assurer de la fermetures des portes, de veiller à la fermeture des robinets d'eau et d'éteindre les lumières et le chauffage. En cas de manquement à cette obligation et qu'une intervention particulière est nécessaire, cette dernière serait facturée à l'organisateur d'après les tarifs votés par l'Association Le LERCH.

Interdictions

Article 35 :

Il est interdit de stationner des véhicules ou deux roues en dehors de l'espace PARKING. L'usage des places de parking pour les personnes à mobilité réduite doit être respecté.

Article 36 :

Il est interdit de fumer dans toute les salles de l'enceinte du Lerchenberg. Les sanctions prévues par la loi seront appliquées en matière d'interdiction de fumer dans les lieux publics et en cas de déclenchement sécurité incendie.

Article 37 : ⚠

Pour préserver la sécurité des biens et des personnes :

Toute combustion, y compris le feu couvrant (charbon, encens etc.) est strictement interdite.

- Il est interdit de faire de la cuisine en dehors des locaux ou emplacements prévus à cet effet.

- L'utilisation de tous types de feux ou flammes vives ou produisant des étincelles est strictement interdite dans l'enceinte du bâtiment, et à l'extérieur du bâtiment, quelle qu'elle soit, dont par exemple et de manière non exhaustive : pétards, fusées, fumigènes, feux d'artifice, jets de scène, appareils à gaz combustibles, bougies (hormis électriques).

Il est interdit d'apporter d'autres appareils de cuisson que ceux existants dans la cuisine, en particulier des appareils à gaz. Les bouteilles de gaz sont interdites à l'intérieur du bâtiment en utilisation ou en dépôt.

En cas de dégradation, d'intervention pendant ou après la manifestation, une sanction sera **appliquée pour non-respect de ces obligations.**

L'usage de confettis n'est pas autorisé dans le site du LERCHENBERG.

Le barbecue n'est autorisé qu'en présence d'un traiteur. La plancha est à privilégier.
Les associations peuvent en avoir l'autorisation sous l'aval de l'Association Le LERCH.

Article 38 :

Les animaux sont interdits dans l'enceinte du bâtiment et dans le parc.

Article 39 :

Il est interdit d'apporter des modifications aux installations, notamment électriques. Il est impératif d'utiliser les prises de courant existantes selon les normes de sécurité en vigueur. L'utilisateur devra respecter la puissance électrique des prises de courant.

Article 40 :

Il est strictement interdit de toucher au plafond ou d'y accrocher quoi que ce soit. L'accès à la toiture est strictement interdit.

Sécurité

Article 41 :

La manipulation d'extincteurs et d'une manière générale de tous les moyens de lutte contre l'incendie est formellement interdite, sauf en cas de nécessité. L'utilisateur s'assurera que les portes de secours restent accessibles ainsi que l'emplacement des extincteurs qui doit rester dégagé afin d'en assurer un accès facile, pendant la durée de la manifestation.

L'Association Le LERCH se réserve le droit de refacturer le remplacement de l'extincteur ou son contenu **son utilisation inappropriée** a été constatée.

Les espaces de circulation (couloir, escalier, etc.) doivent rester dégagés.

Article 42 :

Tout organisateur de manifestation doit se conformer à toutes les prescriptions d'hygiène, d'ordre et de sécurité du public. Il doit prendre toutes mesures nécessaires pour respecter les dispositions relatif à la protection contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (effectif admissible respecté, sorties de secours, moyens de lutte contre l'incendie, etc.) . Il peut être tenu de prendre des dispositions spécifiques pour garantir la sécurité (service de sécurité, piquet d'incendie, etc.).

Les accès au bâtiment doivent rester libres afin de permettre l'intervention des secours.

Les volets de la salle THUYA au RDC, lors de chaque location, doivent obligatoirement être ouverts pour permettre l'évacuation en toute sécurité.

Article 43 :

En cas de présence d'alcools lors de l'évènement, l'utilisateur s'engage à ce que les convives gardent un état de sobriété jugé correct.

Tout incident ou rixe est à signaler à la Gendarmerie en chiffrant au téléphone le 17 et à l'Association le LERCH au 06 45 94 99 35 (numéro de Mr Jérémie SCHEER).
En cas d'incendie, prévenir immédiatement les Pompiers en chiffrant le 18 et le Responsable de l'Association Le LERCH au 06 45 94 99 35 (numéro de Mr Jérémie SCHEER).

Article 44 :

Les effectifs maximums susceptibles d'être accueillis dans les salles doivent être scrupuleusement respectés. Ils sont précisés dans chaque contrat de location, en fonction de la manifestation et des installations prévues.
En cas de dépassement, l'utilisateur est passible de graves sanctions et sa responsabilité est engagée en cas d'accident.
Tout utilisateur est tenu de permettre à tout moment l'accès des salles et dépendances à la force publique et autres porteurs d'ordre de service.

Détérioration – Vol – Sinistres - Assurances

Article 45 :

L'utilisateur est tenu d'assurer le gardiennage des entrées et espaces qui permettent l'accès aux salles.

Article 46 :

L'utilisateur répond de toute perte ou détérioration du matériel. Il est par ailleurs responsable de tout dommage aux biens, que ces derniers appartiennent à l'Association Le LERCH ou à des tiers, pouvant survenir dans les salles du fait de leur utilisation, et ceci que le dommage ait été causé par lui-même, ou par les personnes ayant pris part à l'activité ou la manifestation, ou par des personnes mal intentionnées ayant pénétré dans le bâtiment suite à un manque de surveillance de l'utilisateur.

Article 47 :

Au cas où le matériel prêté par l'Association Le LERCH viendrait à être détérioré ou à disparaître, les frais afférents à sa réparation ou à son remplacement seront pris en charge par l'utilisateur.

Article 48 :

L'Association Le LERCH décline toute responsabilité en cas de vol, de sinistre ou de détérioration de matériel ou d'objets de toute nature entreposés ou utilisés dans la salle ou le site du Lerchenberg, par l'utilisateur, ses employés, ses mandataires ou par les personnes ayant pris part à la manifestation. Il en est de même des effets et objets personnels. L'utilisateur s'engage à contracter **une assurance le garantissant de tous les chefs de responsabilité qui peuvent lui incomber au titre de l'activité pratiquée dans les lieux loués** et à délivrer le certificat produit à cet effet par une compagnie d'assurance dont la copie sera jointe au contrat de location.

Article 49 :

Toute réclamation verbale ou présentée plus de deux jours après la clôture de la manifestation est irrecevable.

Clauses particulières

Article 50 :

Le nom et l'image des salles du Lerchenberg restent l'entière propriété de l'Association Le LERCH. Toute utilisation de l'image du bâtiment sur quelque support que ce soit (plaquette, affiche, vidéo, etc.) devra être expressément autorisée par l'Association Le LERCH.

Application et modification du Règlement Intérieur

Article 51 :

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation entrent en vigueur avec effet immédiat. Toute difficulté relative à son application est à soumettre à l'Association Le LERCH qui appréciera la suite à y donner. l'association Le LERCH se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions.

Contentieux

Article 52 :

En cas de litige, toutes les voies de recours à un règlement amiable seront explorées. Tout contentieux relatif à l'exécution des présentes CGV-CGU relève de la compétence du Tribunal Judiciaire de Mulhouse.

Toute réservation de salles implique l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Fait à MULHOUSE, le .

Signature de l'utilisateur précédée de « lu et approuvé ».

Le représentant de l'Association Le LERCH

Alerte INCENDIE et EVACUATION DES LOCAUX

1. Protéger : déclencher le système d'alarme (boitiers rouges), faire évacuer les personnes et se rassembler sur le parking.

2. Prévenir les Pompiers : 18

3. Secourir et rassurer les personnes blessées avant l'arrivée des secours.

Pour : 33 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 18 + 12 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7
Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : 2+ 1 procuration

Abstention : 1
Non-inscrit dans un groupe : M. Pauvert

Mme RAPP ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

56° DISSOLUTION DU SIVU DU COLLEGE DE BRUNSTATT : APPROBATION DE LA COMMUNE DE MULHOUSE (2234/5.7.9/1383)

Le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) du collège de Brunstatt a été formé en 1994 entre les communes de Bruebach, Brunstatt, Didenheim, Flaxlanden, Mulhouse et Zillisheim pour la construction d'un collège à Brunstatt. La composition du SIVU a récemment évolué avec le retrait des communes de Flaxlanden et Zillisheim par un arrêté préfectoral du 18 décembre 2023.

Ce syndicat a pour objet statutaire de « participer aux dépenses engagées par le département pour la construction du collège » et « de prendre toute initiative relative au bon fonctionnement du collège ».
Or, la construction du collège est achevée et l'objet de ce syndicat relève de la compétence du département.

Par conséquent, une procédure de dissolution du syndicat a été engagée par ses membres en application de l'article L5212-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) lequel prévoit que le syndicat est dissous en cas de consentement de tous les conseils municipaux intéressés ou, en cas d'accord favorable de la majorité de ces derniers, peut être dissous sur demande motivée au préfet.
Dans les deux cas, la dissolution est ensuite établie par arrêté préfectoral, déterminant les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé, dans le respect des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

Par délibération du 4 novembre 2024, le Comité d'Administration du SIVU du collège de Brunstatt a approuvé sa dissolution ainsi que les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif, selon les éléments suivants :

- Transfert des immobilisations : le SIVU ne dispose pas d'immobilisations corporelles (pas d'immeuble, de véhicule, de mobilier, de matériel de bureau). Il n'y a pas d'emprunt en cours.
- Répartition de la trésorerie et du résultat constaté au compte administratif de clôture. Elle sera faite entre les 3 communes selon la règle de

répartition suivante : 4% pour Bruebach, 32% pour Brunstatt-Didenheim, 64% pour Mulhouse
- Personnel : le SIVU n'a pas de personnel.
- Contrats : le contrat d'assurance Responsabilité Civile sera résilié.
- Archives : les archives du SIVU demeureront à la Mairie de Brunstatt-Didenheim (68350), mairie siège du SIVU.

Pour donner une suite favorable à cette procédure de dissolution, il revient désormais à chaque membre du syndicat de se prononcer sur la dissolution du SIVU du collège de Brunstatt.
En cas d'unanimité des membres du syndicat favorable à la dissolution, la décision de dissolution sera actée par le représentant de l'Etat dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la dissolution du SIVU du collège de Brunstatt,
- approuve les conditions de liquidation et la répartition de l'actif et du passif du SIVU du collège de Brunstatt,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à établir et signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 34 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 19 +12 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7
Groupe M Mulhouse : 1+1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : 2 +1 procuration

Abstention : 1
Non-inscrit dans un groupe : M. Pauvert

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

57° DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS « INITIATIVES DE JEUNES – I.D.J. » : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX PORTEURS DE PROJET (244/7.5.6/1363)

La bourse « Initiatives De Jeunes (I.D.J.) » est un dispositif d'aide aux projets pour les jeunes mulhousiens piloté conjointement par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (CAF) et la Ville de Mulhouse. Elle a pour objectif de promouvoir et de soutenir des projets favorisant l'autonomie et la responsabilisation de jeunes, âgés de 13 à 25 ans. Les projets peuvent se dérouler sur le territoire ou à l'étranger.

L'éligibilité au dispositif, qui permet l'attribution d'une aide financière sur dossier aux projets retenus, est évaluée par une commission mixte, composée de représentants de la CAF et de la Ville de Mulhouse, qui se réunit trois fois par an.

Après instruction et validation des projets par la Commission I.D.J. lors de la séance du 16 octobre 2024, il est proposé d'attribuer les bourses respectives suivantes :

Projets bénéficiaires	Associations supports ou particulier porteurs de projet	Propositions de bourses de la commission I.D.J. (Octobre 2024)
De l'Art rupestre au Street Art	Jeun'èse	1 000 €
Milhouse Comedy Club	Provider	1 000 €
BZ en Turquie	Ambition68	1 893 €
Projet solidaire en Tanzanie	Wakamoun	1 000 €
	Total :	**4 893 €**

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les crédits nécessaires, soit 4 893 € sont disponibles au budget 2024 :

Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 338
Service gestionnaire et utilisateur : 244
Ligne de crédit 3683 : subventions de fonctionnement actions socio-éducatives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer les bourses proposées aux associations supports ou aux porteurs de projets.

PJ : Projets commission IDJ du 16 octobre 2024

Pôle Education, Sports et Jeunesse,
Innovation et Pilotage
Direction Sports et Jeunesse
Initiatives et Action jeunesse - CM

ANNEXE

Projets commission IDJ du mercredi 16 octobre 2024

Association / Porteurs de projet	Intitulés et natures des projets	Subvention demandée	Subvention proposée
Jeun'èse	**De l'Art rupestre au Street Art :** *Contenu de l'action* : Réalisation d'une fresque à New-York par les jeunes du quartier de Bourtzwiller. Découverte de la Capitale du Street Art. Du 23 au 31 décembre 2024. *Porteur de l'action* : Mohamed ZINA *Lieu de l'action* : NEW-YORK	5 000 €	1 000 €
Provider	**Milhouse Comedy Club :** *Contenu de l'action* : Organisation de 5 spectacles de Stand-up dans l'esprit comedy club, et par la suite réalisation du premier Festival d'humour à Mulhouse. De décembre 2024 à décembre 2025. *Porteur de l'action* : Théo ALBISSER *Lieu de l'action* : MULHOUSE	10 000 €	1 000 €
Ambition68	**BZ en Turquie :** *Contenu de l'action* : Séjour en Turquie à la rencontre de jeunes défavorisés afin de les initier à différents sports ; organisation d'un clean-walk sur la plage, assister à un match de foot pro et visite de la ville. Du 07 au 17 avril 2025. *Porteur de l'action* : Kaiss NOUAOUI *Lieu de l'action* : ISTANBUL	8 500 €	1 893 €
Wakamoun	**Projet solidaire en Tanzanie :** *Contenu de l'action* : Séjour en Tanzanie dans le village d'Endallah au sein de la tribu Iraqw, cousins des Massaïs. Du 19 octobre au 02 novembre 2024. *Porteur de l'action* : Louise HANTZ *Lieu de l'action* : TANZANIE	4 000 €	1 000 €

Pour : 34 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 19 +12 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7
Groupe M Mulhouse : 1+1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : 2 +1 procuration

Abstention : 1
Non-inscrit dans un groupe : M. Pauvert

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

58° CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE : CONTRIBUTION 2024 AUX ACTIONS MISES EN ŒUVRE EN FAVEUR DU SPORT SANTE ET DU DEVELOPPEMENT DU PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE (243/7.5.5/1365)

Le Centre Sportif Régional Alsace (CSRA), équipement communautaire labellisé Grand Insep et Centre de Préparation aux Jeux :

- dispose de salles sportives spécialisées et polyvalentes, de l'Institut Médico Sportif Sud Alsace, d'espaces de services aux sportifs, d'un plateau médicalisé dédié à la récupération, au bien-être et aux soins, d'un plateau de kinésithérapie et de salles de consultations médicales,
- accueille les locaux de la Maison Sport Santé de la Ville de Mulhouse,
- assure des fonctions de restauration, d'hébergement (50 athlètes accueillis en 2024 de 10 disciplines différentes), d'auditorium et de mise à disposition de salles de réunions,
- complète le parc des équipements sportifs municipaux à destination des clubs mulhousiens tout en contribuant au rayonnement de Mulhouse à travers une logique d'attractivité des territoires (accueil de délégations sportives françaises ou étrangères dans la continuité de la dynamique olympique créée).

Mulhouse Alsace Agglomération met également en synergie dans cet établissement, les moyens humains, techniques ou financiers en vue d'assurer par ses équipements, l'ensemble des paramètres inhérents à la performance sportive (suivi technique et tactique, médical, scolaire, offres de formations, séminaires, réalisation d'expertise et d'ingénierie...) dans un environnement épanouissant pour les sportifs, pour viser le plus haut niveau de pratique.

Dans le cadre d'un partenariat actif, il est proposé de renouveler pour l'année civile 2024, la convention de partenariat avec m2A portant sur les modalités :

- de mise à disposition des installations du CSRA au profit de la Ville (ou à des clubs sportifs mulhousiens après agrément de celle-ci) sur la base d'un volume de créneaux horaires de 6 500 heures ainsi que la tenue d'animations municipales (ou associatives locales sur demande de la Ville) à hauteur de 6 organisations maximum par an,

- de la participation communautaire au fonctionnement de la Maison Sport Santé et à la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans le cadre du parcours d'excellence sportive engagé par la Ville,
- de fonctionnement de l'internat et des actions annexes accompagnant les doubles projets scolaires et sportifs des athlètes.

L'accompagnement financier adossé à ce partenariat serait ventilé comme suit :

- une subvention forfaitaire d'un montant de 172 000 € (172 000 € en 2023), destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement du Centre Sportif Régional Alsace, géré par m2A, en raison de son intérêt communautaire et de son action en faveur du sport santé,
- un soutien financier d'un montant de 25 000 € (25 000 € en 2023) dédié à l'accompagnement des actions mises en œuvre par m2A en faveur du développement du parcours d'excellence sportive.

Les crédits nécessaires, soit 197 000 €, sont disponibles au Budget 2024 :

Chapitre 65 :	autres charges de gestion courante
Compte 657351 :	Subventions de fonctionnement – GFP de rattachement
Fonction 321 :	Sports
Service gestionnaire et utilisateur :	243
Ligne de crédit n°26204	Subvention de fonctionnement CSRA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A),
- autorise le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

1 PJ : -projet de convention de partenariat entre la Ville de Mulhouse et m2A

2 – POLE EDUCATION,
SPORTS ET JEUNESSE,
INNOVATION ET PILOTAGE
24 – Direction
Sports et Jeunesse

CONVENTION DE PARTENARIAT

(Centre Sportif Régional Alsace)

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par Mme Michèle LUTZ, Maire de la Ville de Mulhouse, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 et désignée sous les termes « la Ville » dans la présente convention,

d'une part,

et

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par Mme Carole TALLEUX, Conseillère communautaire déléguée à la mobilisation du territoire pour les J.O. 2024 et au Centre Sportif Régional Alsace dûment habilitée aux fins de signature et désignée sous le terme « m2A », dans la présente convention

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Centre Sportif Régional Alsace (CSRA), qui a intégré le giron communautaire en janvier 2015, dispose de salles sportives spécialisées et polyvalentes, de l'Institut Médico Sportif Sud Alsace (IMSSA) d'espaces de services aux sportifs et assure notamment des fonctions de restauration, d'hébergement, d'auditorium et de mise à disposition de salles de réunions au mouvement sportif local ou séjournant à Mulhouse.

Il complète ainsi le parc des équipements sportifs municipaux et contribue également, par l'accueil de délégations sportives françaises ou étrangères, au rayonnement et à la promotion de la ville de Mulhouse.

Sa redynamisation progressive par m2A s'est inscrite autour de 3 axes :
- un centre d'entraînement,
- un centre d'expertise et de ressources dans le domaine de la médecine du sport,
- une structure d'accueil pour le mouvement sportif.

De plus, le programme pluriannuel de modernisation et de rénovation (chambres, auditorium, espace cuisine, centre médical) engagé par m2A se poursuit afin d'enrichir l'offre de services aux sportifs. Cet équipement participe en outre pleinement à une logique d'attractivité des délégations sportives à la recherche d'un site de préparation et s'inscrit dans la dynamique « Paris 2024 ».

L'intérêt pour le Centre Sportif Régional Alsace est également partagé par la Collectivité Européenne d'Alsace suite à :
- la labellisation Grand INSEP du CSRA (marque de qualité accordée aux établissements qui répondent aux exigences de la performance du haut niveau),
- la reconnaissance de Centre de Préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques dévolue au CSRA,
- la présence de l'Institut Médico-Sportif Sud Alsace, plateau technique médicalisé dédié à la récupération au bien-être et aux soins, d'un plateau de kinésithérapie, et de salles de consultations médicales,
- la présence de la Maison Sport Santé de Mulhouse

Les actions ainsi portées et celles liées au fonctionnement de l'internat (50 athlètes accueillis à l'année issus de 10 disciplines différentes en 2023/2024), s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique municipale à travers la mise en œuvre concrète du concept de parcours d'excellence sportive (décliné en actions ci-après à l'article 4.2) qui légitime le soutien financier de la Ville de Mulhouse.

La présente convention acte le renouvellement du partenariat 2024 entre la Ville et m2A portant sur le Centre Sportif Régional Alsace.

Article 1 : OBJET

Par la présente convention, m2A s'engage à contribuer au développement et à la promotion de la pratique sportive locale par la mise à disposition d'installations sportives au bénéfice de clubs sportifs mulhousiens agréés par la Ville et de dispositifs d'animations municipaux.

En outre, m2A contribue à l'essor du concept de parcours d'excellence sportive en termes de mise à disposition de structures (internat, plateau médical, équipements...)

et de réalisation d'actions diverses qui s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique sportive municipale actuellement menée.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à son budget, à soutenir financièrement le fonctionnement global du CSRA, de l'internat et de la maison sport santé, équipements gérés par m2A.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat est conclue au titre de l'année civile 2024, soit du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

3.1 : LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La Ville versera à m2A, une contribution financière d'un montant total de 197 000 € (cent quatre-vingt dix-sept mille euros) au titre de l'année civile 2024 ventilée comme suit :

- une subvention forfaitaire d'un montant de 172 000 € (cent soixante-douze mille euros), destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement du Centre Sportif Régional Alsace, géré par m2A, en raison de son intérêt communautaire et de son action en faveur du sport santé,
- un soutien financier d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) dédié à l'accompagnement des actions mises en œuvre par m2A en faveur du développement du parcours d'excellence sportive.

Ce versement s'effectuera selon les modalités prescrites à l'article 3.2 après approbation de la somme par le Conseil Municipal et sous réserve du respect par m2A de ses engagements prescrits par la présente convention.

3.2 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville prendra ses dispositions afin de procéder à un versement unique de la subvention en faveur de m2A, en décembre 2024, selon les procédures comptables en vigueur.

3.3 : LA MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

m2A pourra solliciter, à son tour de manière ponctuelle, la mise à disposition des installations sportives municipales.

La Ville examinera ces demandes dans un délai de quinze jours avec bienveillance et essayera de les satisfaire dans la limite de la disponibilité de ces équipements.

3.4 : L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE

La Ville assurera l'entretien des espaces verts autres que sportifs.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE M2A

4.1 : LA MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AU PROFIT D'ASSOCIATIONS AGREEES PAR LA VILLE (PARTENARIAT ACTIF)

m2A mettra à la disposition de la Ville (ou indirectement aux associations sportives locales agréées par cette dernière) des créneaux horaires au CSRA (à hauteur maximale de 6 500 heures / saison sportive), en réponse aux différentes attentes associatives en lien avec la Direction Sports et Jeunesse de la Ville.

En outre, il sera déterminé d'un commun accord entre la Ville et m2A, un programme de manifestation de la Ville ou indirectement des associations sportives locales sur demande de la Ville à organiser au Centre Sportif Régional Alsace soit six (6) organisations maximum par an.

Les demandes complémentaires de la Ville au bénéfice des clubs (créneaux, manifestations…) seront examinées avec bienveillance par m2A au cas par cas.

m2A donnera réponse dans les quinze jours qui suivent toute demande.

m2A prendra les dispositions nécessaires afin de limiter les indisponibilités en cours de saison et à en avertir la Ville dans les meilleurs délais de façon à ce que cette dernière puisse rechercher des solutions de repli.

De manière ponctuelle et sous réserve de leur disponibilité, les salles de réunion et équipements annexes pourraient être sollicités à titre gracieux par la Ville.

4.2 : ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT ET LA PARTICIPATION A LA MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE

m2A assurera les actions suivantes au titre du fonctionnement de l'internat et de sa participation à la mise en œuvre du parcours d'excellence sportive :

Actions menées (internat) :
- le suivi du cursus scolaire des athlètes issus des structures locales d'entraînement : aides aux devoirs en soirée, organisation du soutien scolaire les mercredis, prestations de surveillance...,
- le suivi du fonctionnement des sections sportives en lien avec les différents établissements scolaires.

Actions menées (Parcours d'Excellence Sportive) :
- la mise en synergie des moyens humains, techniques ou financiers dans l'enceinte du Centre Sportif Régional Alsace en vue d'assurer par ses équipements, l'ensemble des paramètres inhérents à la performance sportive (suivis technique et tactique, médical, scolaire, offres de formations, organisation de séminaires, réalisation d'expertise et d'ingénierie...) dans un environnement psychologique épanouissant à destination des athlètes mulhousiens, pour viser le plus haut niveau de pratique sans usurpation de leur intégrité physique et mentale.

4.3 : ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON SPORT SANTE
- la mise à disposition d'un espace administratif, dit « la Maison Sport Santé », pour l'accueil des agents de la ville en charge du dispositif Mulhouse Sport Santé et du public concerné.

- la mise à disposition de créneaux spécifiques en salles de sport liés à la mise en œuvre du dispositif Mulhouse Sport Santé en lien avec la Direction Sports et Jeunesse de la ville.

4.4 : LA MISE EN AVANT DU PARTENARIAT AVEC LA VILLE

m2A mettra en avant son partenariat avec la Ville par tous les moyens appropriés : banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Article 5 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de l'année civile 2024, un contact régulier et suivi avec m2A afin de disposer d'une évaluation continue du niveau de partenariat et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : CONTRÔLE DE LA VILLE

m2A s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs énumérés à l'article 4, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En outre, m2A s'engage à fournir un bilan de fonctionnement du Centre Sportif Régional Alsace dans les 6 mois suivant l'expiration de la convention.

Article 7 : ASSURANCES

m2A fera son affaire de l'assurance des bâtiments et biens mobiliers lui appartenant ainsi que de sa responsabilité civile globale au titre des actions réalisées dans le cadre de la présente convention.

La Ville, pour sa part, assurera sa responsabilité civile ainsi qu'éventuellement les biens lui appartenant et qu'elle serait amenée à mettre à disposition.

Article 8 : RESPONSABILITE

m2A exigera de la part des clubs sportifs utilisateurs des lieux, une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les activités exercées par leurs membres dans l'enceinte du Centre Sportif Régional Alsace.

Article 9 : AVENANT

La présente convention de partenariat pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant, chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la convention.

Article 10 : RESILIATION

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnités en cas de non respect par m2A de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée

par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, m2A n'aura pas pris les mesures appropriées.

Article 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg (ou des tribunaux de Mulhouse) selon le cas.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux, le 2024.

Pour la VILLE DE MULHOUSE, le Maire	Pour MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, la Conseillère communautaire déléguée à la mobilisation du territoire pour les J.O. 2024 et au Centre Sportif Régional Alsace
Michèle LUTZ	Carole TALLEUX

Pour : 34 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 19 +12 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7
Groupe M Mulhouse : 1+1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : 2 +1 procuration

Abstention : 1
Non-inscrit dans un groupe : M. Pauvert

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

59° ASSOCIATIONS SPORTIVES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2024 (2422/7.5.6/1366)

Certaines associations sportives mulhousiennes sollicitent un accompagnement financier de leur projet d'équipement ou en raison de sujétions particulières résultant de l'exercice de leurs activités.

Après examen attentif des demandes présentées, il est proposé de les soutenir, en leur attribuant les dotations suivantes :

Associations sportives	Motivation de la demande d'accompagnement financier	Montants subventions d'équipement proposés 2024
Elan sportif	Dotation en matériel sportif divers destiné à la discipline de boxe anglaise.	7 500,00 €
Nat'synchro Mulhouse	30 casques audio permettant aux nageuses d'entendre la musique sous l'eau et les conseils des entraineurs pendant l'entrainement.	1 900,00 €
	Total des subventions	**9 400,00 €**

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont notamment conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par loi n° 2021- 1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les crédits nécessaires, soit 9 400,00 € sont disponibles au budget 2024.

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées
Compte 20421 : Subvention d'équipement aux personnes de droit privé
Fonction 30 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs
Ligne de crédit n°13531 : Subventions d'équipement sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le versement des subventions listées dans le tableau ci-dessus,
- autorise Madame le Maire ou son représentant d'établir et de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Pour : 34 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 19 +12 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7
Groupe M Mulhouse : 1+1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : 2 +1 procuration

Abstention : 1
Non-inscrit dans un groupe : M. Pauvert

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

60° ASSOCIATION ELAN SPORTIF : CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE - ANNEE CIVILE 2024 (243/7.5.6/1368)

L'association mulhousienne ELAN SPORTIF œuvre dans les champs de l'éducation populaire, sportive et de l'économie sociale et solidaire. Elle recherche une mixité sociale dans la conduite de ses activités incluant une démarche de développement transversale (mise en réseau et partenariat avec des acteurs institutionnels, associatifs afin de favoriser une mixité des publics accueillis).

Considérant son investissement sur les champs de l'insertion, de l'éducation et de la prévention, la Ville de Mulhouse a renouvelé en avril dernier, le partenariat engagé avec cette association et a accompagné son projet global d'animation à destination des Mulhousien(ne)s, à travers l'attribution d'un acompte de subvention de 52 500 € pour l'année 2024, fléché comme suit :

- 10 000 € au titre de l'accompagnement du fonctionnement et des démarches de structuration interne de l'association,
- 32 500 € au titre du soutien à la pratique sportive (ex. développement de la pratique féminine, de la mixité des pratiques, du sport-santé et du bien-être…),
- 10 000 € au titre des actions de cohésion sociale et de citoyenneté s'inscrivant dans le champ de la Politique de la Ville (ex. animations sportives de proximité sur l'espace public, animations de prévention…).

En conformité avec la convention-cadre conclue à cet effet, un bilan global a été réalisé sur les missions d'intérêt général menées par l'ELAN SPORTIF et à partir

des autres éléments d'information fournis, permettant de définir les modalités de poursuite de la collaboration de la Ville avec cette structure associative.

Afin de s'assurer de la continuité de ses actions associatives au titre de cette fin d'année civile 2024, il est proposé d'allouer en faveur de l'ELAN SPORTIF un solde de subvention de 52 500 euros, fléché dans les mêmes proportions de montants vers les objectifs fixés dans la convention initiale (axes « structurel », « jeunesse / sportif » et « cohésion sociale / citoyenneté »).

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont notamment conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.
Les crédits nécessaires, sont disponibles au Budget 2024 :

Gestion Direction Sports et Jeunesse (services 243 et 244) : → 42 500 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante
Compte 65748 : Subvention de fonctionnement aux autres associations de droit privé
Fonction 30 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs
Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives.

Gestion Direction cohésion sociale et vie des quartiers (service 131) → 10 000 €

Chapitre 65 / article 65748 / fonction 518
Service gestionnaire et utilisateur 131
Ligne de crédits 3652 « Subventions de fonctionnement au privé »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution du solde de subvention de fonctionnement au titre de l'année civile 2024 en faveur de l'ELAN SPORTIF,
- charge le Maire ou son représentant d'établir et de signer l'avenant à la convention de partenariat et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

P.J. : projet d'avenant à la convention partenariale

2 – POLE EDUCATION,
SPORTS ET JEUNESSE,
INNOVATION ET PILOTAGE
24 – Direction
Sports et Jeunesse

1 – POLE COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE
13 – Direction cohésion sociale
et vie des quartiers
131 – Politique de la Ville

AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE

(année civile 2024)

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par Mme Michèle LUTZ, Maire de la Ville de Mulhouse, M. Thierry NICOLAS, Adjoint délégué aux Sports et M. Ayoub BILA, Adjoint délégué à la jeunesse et à l'enfance, dûment habilités par délibération du 12/12/2024, désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part

et

L'association ELAN SPORTIF, inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Mulhouse (volume LXXXIII, folio n° 134) dont le siège social est situé au 5 rue Galilée - 68200 MULHOUSE représentée par M. Vivien FUCHS, Président, dument habilité et désignée sous le terme « l'ELAN SPORTIF » ou « l'association » dans le présent avenant

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu en avril dernier, un partenariat avec l'ELAN SPORTIF au titre de l'année civile 2024 après appréciation globale des actions d'intérêt général menées localement sur les champs de l'insertion, de l'éducation et de la prévention, conformes à son objet statutaire.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de la Ville vis-à-vis de l'association, un calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présentant sous la forme d'un acompte et d'un solde, a été intégré dans ledit contrat.

A cet effet, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en décembre 2024, sur le montant de la subvention complémentaire (solde 2024) qui s'inscrit dans le cadre de ce calendrier après réalisation d'un bilan d'étape.

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à destination de l'ELAN SPORTIF, un soutien financier complémentaire (solde) au titre de l'année 2024, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Le suivi attentif de l'ELAN SPORTIF et sa rencontre à échéances régulières ont permis à la Ville, de disposer d'une appréciation objective et qualitative sur son degré d'implication à l'heure du bilan définitif 2024 et d'allouer en conséquence en faveur de cette association, une subvention complémentaire de 52 500 € (cinquante-deux mille cinq cents euros).

L'aide financière précitée est fléchée, dans les mêmes proportions de montants, vers les objectifs fixés initialement dans la convention partenariale (axes « structurel », « jeunesse / sportif » et « cohésion sociale / citoyenneté »).

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique, sur le compte bancaire ou postal de l'ELAN SPORTIF selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission de toutes pièces justificatives qui viendraient à être sollicitées à travers la notification d'attribution de la subvention ou dans le cadre de son suivi administratif et comptable.

Article 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention de partenariat conclue au titre de l'année civile 2024 restent en vigueur.

Article 5 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 4 exemplaires originaux, le 2024.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,

le Maire	l'Adjoint délégué aux Sports	l'Adjoint délégué à la jeunesse et à l'enfance
Michèle LUTZ	Thierry NICOLAS	Ayoub BILA

Pour l'ELAN SPORTIF,
le Président,

Vivien FUCHS

Pour : 34 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 19 +12 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7
Groupe M Mulhouse : 1+1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : 2 +1 procuration

Abstention : 1
Non-inscrit dans un groupe : M. Pauvert

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

61° CENTRE COMMERCIAL PORTE JEUNE - TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU CARREFOUR SCHUMANN/ANVERS - PASSATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIETE DES GRANDS MAGASINS (SGM) (42/1.3.5/1411)

Entre septembre 2022 et novembre 2023, dans le cadre des travaux de réaménagement du centre commercial Porte Jeune, la Société des Grands Magasins (SGM) a sollicité une autorisation d'occupation privative du domaine public de la Ville de Mulhouse, angle Avenue Robert Schuman / rue d'Anvers (240m²) et Boulevard de l'Europe (380m²), afin d'y installer sa base vie.

Cette installation, au regard des livraisons en camion de type semi-remorques, a nécessité une adaptation du domaine public et du carrefour Schuman/Anvers afin de sécuriser et d'adapter les flux de circulation en supprimant ou déplaçant certains équipements de voirie (feu tricolore, passage piéton, ilot, mats d'éclairage ou de jalonnement).

Afin de rétablir le domaine public à son état initial, il est proposé, en accord avec la SGM, que la Ville de Mulhouse, en sa qualité de maîtrise d'ouvrage, réalise l'ensemble des travaux nécessaires, sous la maîtrise d'œuvre de la Direction Voirie.

Les travaux, prévus en février 2025 pour une durée d'environ 5 semaines, sont estimés comme suit :

Nature	**Montant € HT**
VRD – trottoirs, ilot et chaussée	28 950 €
Marquage – passages piétons, axes	4 550 €
Signalisation – panneaux	590 €
Feux tricolores – dépose repose	1 050 €
Mât jalonnement - repose	1 450 €
Frais de MOE	1 420 €
Provision pour aléas et révisions	5 500 €
TOTAL € HT	**43 510€**

Il est convenu que la Ville de Mulhouse préfinance ces travaux qui seront intégralement pris en charge par la SGM sur la base des montants réels des prestations réalisées, toutes taxes comprises. Les modalités techniques et financières sont détaillées dans la convention ci-jointe.

Les crédits seront prévus en dépenses, en 2025, dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements et compensée par une recette équivalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le préfinancement par la Ville de Mulhouse des travaux susmentionnés qui seront intégralement pris en charge par la SGM sur la base des montants réels,
- approuve les modalités techniques et financières telles que détaillées dans la convention ci-jointe,
- autorise Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à signer la convention jointe ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : 1

ESPACE PUBLIC ET PATRIMOINE
Direction Voirie et conception urbaine
Direction administrative et financière
MO-OL/PDN-SyS

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIETE DES GRANDS MAGASINS (SGM) - CENTRE COMMERCIAL PORTE JEUNE - TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU CARREFOUR SCHUMANN/ANVERS

Entre les soussignés :

d'une part,

La Ville de Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP90019, 68498 MULHOUSE Cedex 9, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité par délibération du 12 décembre 2024.

Ci-après dénommée « la Ville »,

Et :

d'autre part,

La Société des Grands Magasins (SGM), société XXXXX, au capital de XXXX, 17 Rue Marbeuf 75008 PARIS, représentée par son Président Directeur Général en exercice ou son représentant dûment habilité XXXXXXX

Ci-après dénommée « la SGM »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Entre septembre 2022 et novembre 2023, dans le cadre des travaux de réaménagement du centre commercial Porte Jeune, la SGM a sollicité une autorisation d'occupation privative du domaine public de la Ville, angle Avenue Robert Schuman / rue d'Anvers (240m²) et Boulevard de l'Europe (380m²), afin d'y installer sa base vie.

Cette installation, au regard des livraisons en camion de type semi-remorques, a nécessité une adaptation du domaine public et du carrefour Schuman/Anvers afin de sécuriser et adapter les flux de circulation en supprimant ou déplaçant certains équipements de voirie (feu tricolore, passage piéton, ilot, mats d'éclairage ou de jalonnement). En outre, ces travaux ont été directement financés par la SGM, dans le cadre de travaux suivis par les services de la Direction Voirie.

Afin de rétablir le domaine public à son état initial, il est envisagé avec la SGM, que la Ville de Mulhouse, en sa qualité de maitre d'ouvrage, réalise l'ensemble des travaux nécessaires, sous la maîtrise d'œuvre de la Direction Voirie.

Les travaux, prévus en février 2025 pour une durée d'environ 5 semaines, sont estimés à 43 510 € HT.

Il est convenu que la Ville de Mulhouse préfinance ces travaux qui seront intégralement pris en charge par la SGM sur la base des montants réels. Les modalités techniques et financières sont détaillées dans la présente convention.

Article 1er
Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la nature et coût des travaux de remise en état initial du carrefour Anvers Schuman, suite aux modifications rendues nécessaires par l'installation des bases vie du chantier de la SGM – Centre Commercial Porte Jeune B.

588

Article 2
Périmètre des travaux

Les travaux concernent le carrefour Anvers Schuman. Le périmètre et la nature des travaux sont explicités en annexe n°1.

Ils consistent à :

- remettre en place l'ilot central sur la chaussé avenue Schuman
- reprendre la ½ chaussée côté pair (base vie)
- reprendre les revêtements de trottoirs
- remettre en place l'ensemble des équipements dans leur configuration initiale : passages piétons, feu tricolore, mât de jalonnement, panneaux de signalisation…

Article 3
Modalité d'exécution technique

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage Ville de Mulhouse. La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Direction Voirie. Les travaux seront exécutés par les entreprises titulaires des marchés publics en cours.

Les travaux sont programmés au 1er trimestre 2025 (février), sur une durée prévisionnelle de 5 semaines, sous réserve de conditions climatiques favorables.

Article 4
Modalités financières

L'opération a été estimée comme suit :

Nature	Montant € HT
VRD – trottoirs, ilot et chaussée	28 950 €
Marquage – passages piétons, axes	4 550 €
Signalisation – panneaux	590 €
Feux tricolores – dépose repose	1 050 €
Mât jalonnement - repose	1 450 €
Frais de MOE	1 420 €
Provision pour aléas et révisions	5 500 €
TOTAL € HT	**43 510 €**

Il est convenu que la Ville de Mulhouse préfinance ces travaux qui seront intégralement pris en charge par la SGM sur la base des montants réels. Les travaux feront l'objet d'une situation unique en fin d'opération, sur la base des quantités réelles et des travaux exécutés.

Article 5
Communication et transmission de documents

La Ville communiquera à la SGM tout document utile à la justification des montants et quantités retenus dans la situation ainsi que tout document utile en lien avec la réalisation des travaux.

Article 6
Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée de 1 an. En tout état de cause, elle prend fin après la réalisation des travaux et l'effectivité des flux financiers entre la SGM et la Ville.

Ville de Mulhouse
Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

Article 7
Modification de la convention

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par les parties qu'il s'agisse du périmètre ou des conséquences techniques ou financières.

Article 8
Résiliation de la convention

D'un commun accord, les parties pourront décider de résilier la présente convention avant son terme.

En outre, la Ville pourra résilier unilatéralement la présente convention, pour motif d'intérêt général, au cours de son exécution avant son terme, moyennant un préavis de 2 mois.

Sauf accord entre les parties, la résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Article 9
Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10
Annexes

- Annexe 1 : Plans
- Annexe 2 : Estimatif des travaux

Fait à ....., le. ....., en ..... (nombre) exemplaires originaux,

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe déléguée

Claudine BONI DA SILVA

Le représentant de la SGM
Cachet et signature
Nom+ prénom

Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

Ville de Mulhouse

ANNEXE N°1

Remise en état carrefour ANVERS SCHUMAN

REMISE EN ETAT – VRD

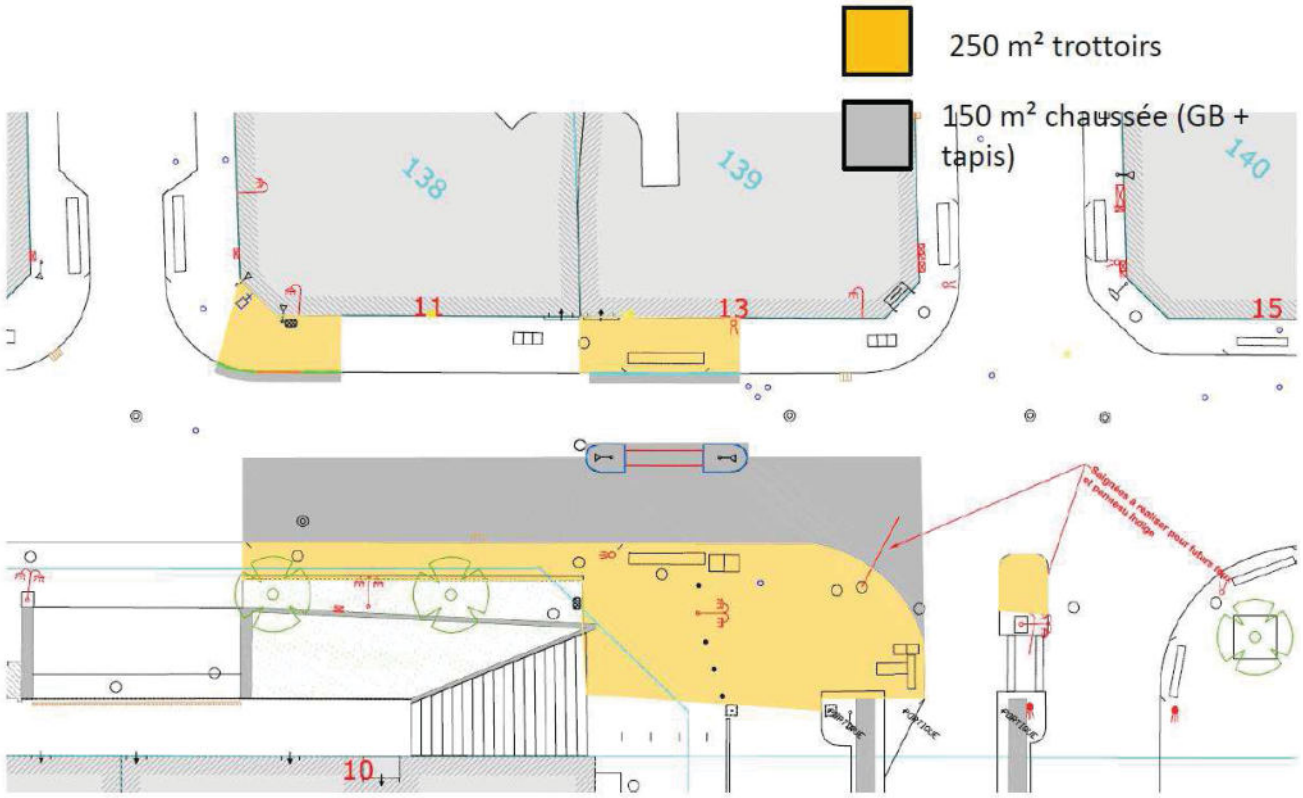

REMISE EN ETAT – marquage, signalisation

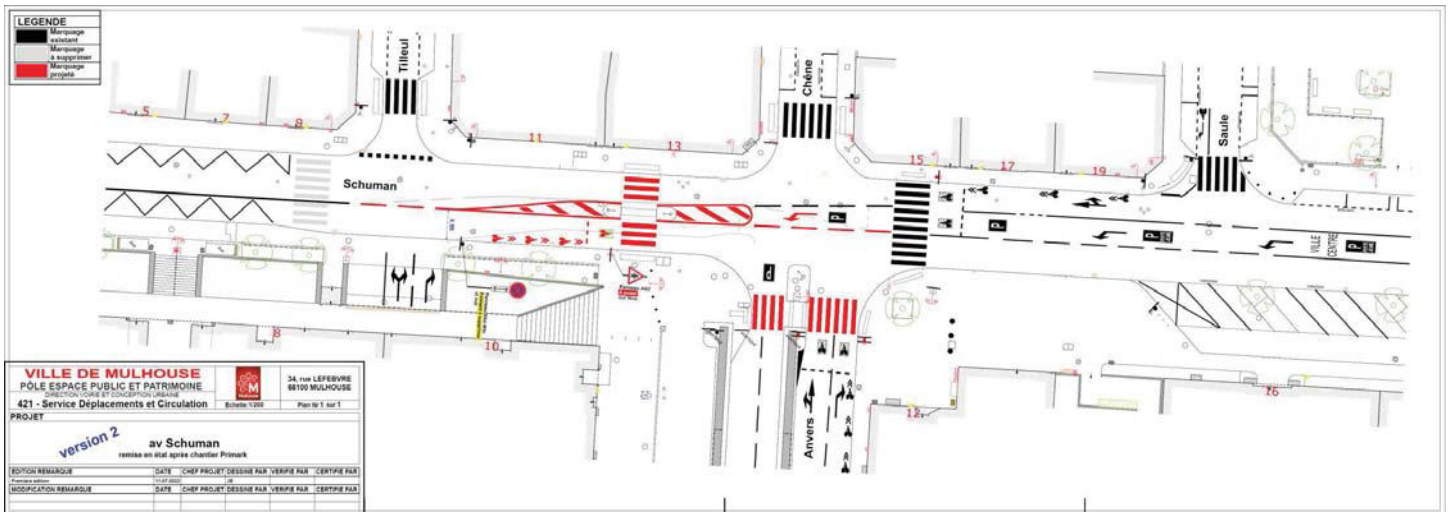

ANNEXE N°2 : ESTIMATION DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU CARREFOUR ANVERS SCHUMAN

Ces montants ont été estimés sur la base des quantitatifs prévisionnels et selon les prix des marchés publics en cours.
Les factures seront issues des constats des travaux et quantités exécutés. Les prix seront actualisés à valeur 2025.

LOT	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT ESTIME EN € HT
VRD	reprise demi chaussée GNT, GB, enrobés et création ilot central (150 m²) reprise trottoirs (250 m²) repose d'équipements divers (barrières,…)	28 950,00 €
MARQUAGE	rabotage, marquage en résine blanche, logos vélos/flèches yc forfait nuit	4 550,00 €
SIGNALISATION	repose de signalisation verticale (fourreaux, mâts alus, panneaux)	590,00 €
FEU TRICOLORE	pose d'un feu tricolore et raccordement, yc boites, massif et tirage câbles	1 050,00 €
MAT JALONNEMENT	dépose repose d'un mât jalonnement parking, yc boites, massif et tirage câbles	1 450,00 €
MOE	frais de mâitrise d'œuvre (heures ingénieur / technicien / agent de maîtrise)	1 420,00 €
ALEAS ET DIVERS	provision pour aléas et révisions de prix (15% montant travaux)	5 500,00 €
	TOTAL ESTIME EN € HT	**43 510,00 €**

Pour : 34 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 19 +12 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7
Groupe M Mulhouse : 1+1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : 2 +1 procuration

Abstention : 1
Non-inscrit dans un groupe : M. Pauvert

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

62° MOBILIER URBAIN : ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICES PORTANT MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS (42/1.4/1362)

La Ville de Mulhouse s'inscrit depuis 2006 dans un groupement de commande portant sur la mise à disposition, installation, maintenance et nettoyage de mobiliers urbains et d'abris voyageurs, avec les communes de Kingersheim et Illzach, coordonnée en son temps par le Syndicat intercommunal des transports de l'agglomération mulhousienne (SITRAM), puis par Mulhouse Alsace Agglomération aujourd'hui.

Le contrat portant sur le mobilier urbain destiné à améliorer l'information publique à travers l'affichage publicitaire et municipale, arrivant prochainement à échéance, a été notifié à la société JCDecaux Mobilier Urbain le 8 juin 2007.

Dans l'optique de massifier l'achat et les redevances perçues au titre du droit d'implanter, d'exploiter commercialement pour partie le mobilier urbain sur le domaine public, la Ville de Mulhouse a adhéré au projet de groupement de commande coordonné par Mulhouse Alsace Agglomération avec d'autres communes membres de l'agglomération, en vue de la passation de contrats de concession de services de mobiliers urbains.

Chaque membre du groupement a été associé à la préparation de la consultation s'agissant du cahier des charges, de l'analyse des offres, ainsi qu'aux négociations.

Une évaluation quantitative et qualitative propre aux besoins de la Ville de Mulhouse, considérant les contraintes du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi), a été communiquée à Mulhouse Alsace Agglomération en vue de la passation de la concession. Le besoin en termes d'informations municipales consiste à minima en l'affichage d'une face dédiée à cet effet sur le mobilier urbain type Sénior (8m²) ou MUPI (2m²) et à 50% du temps sur l'affichage digital.

Dans le cadre de la consultation lancée en date du 16 juillet 2024, seule l'offre de la société JCDecaux a été reçue.

Lors des négociations, le projet de contrat a été discuté afin de prendre en compte les caractéristiques techniques (mise en œuvre de l'affichage institutionnel, adaptation du nombre de déplacements annuels de mobiliers modalités de raccordement) et financières (redevance) du besoin de la Ville de Mulhouse, dans le respect de l'équilibre global nécessaire du contrat.

Ainsi, il ressort ainsi de l'analyse de la seule offre reçue et des négociations que l'offre de JCDecaux est économiquement avantageuse.

En effet, au-delà de la prise en compte des caractéristiques techniques susmentionnées, JCDecaux propose de verser, annuellement à la Ville de Mulhouse : 14,5 % du chiffre d'affaires annuel HT, un intéressement variable de partage de profit ainsi qu'un intéressement à la performance financière du contrat. En tout état de cause, l'intéressement total annuel ne pourra être inférieur à un minimum garanti qui est de l'ordre 174 000 € HT à partir de la quatrième (4ème) année du contrat.

Dès lors, il est proposé que la concession de services portant mise à disposition, installation, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains soit attribuée en l'entreprise JCDecaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- attribue la concession de services portant mise à disposition, installation, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains à l'entreprise JCDecaux,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le projet de contrat de concession de services portant mise à disposition, installation, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.

2 PJ : rapport de l'analyse de l'offre et projet de contrat de concession de services portant mise à disposition, installation, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains.

Délibération n° 1362 du Conseil Municipal de Mulhouse du 12 décembre 2024

Mobiliers urbains : attribution de la concession de services portant mise à disposition, installation, entretien, maintenance et exploitation.

Le rapport de l'analyse de l'offre et le projet de contrat de concession de services portant mise à disposition, installation, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains comportent des données à caractère secret.

Pour toute demande relative à ces documents, merci de vous adresser à la :

Direction Voirie et conception urbaine de la Ville de Mulhouse

Unité commande publique et affaires juridiques

13 rue de Pfastatt 68200 Mulhouse

40.ville.diradmcommandepublique@mulhouse-alsace.fr

Tel : 03.89.32.59.34

Pour : 34 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 19 +12 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7
Groupe M Mulhouse : 1+1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : 2 +1 procuration

Abstention : 1
Non-inscrit dans un groupe : M. Pauvert

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

63° ANCIEN IEM A PFASTATT - PRESENCE DE GALERIES SOUTERRAINES – CONVENTION AVEC LE BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES (5302/8.8/1417)

Depuis 1903, la Ville de Mulhouse est propriétaire de quatre parcelles situées sur le ban communal de Pfastatt, cadastrées en section 11, n°11 - 13 & 14 et section 210 n°10. Ces parcelles sont actuellement inoccupées. Sous ces terrains, un réseau de galeries souterraines est repéré sur d'anciens plans allemands.
Ces galeries, existant à Pfastatt et dans d'autres communes voisines, ont été réalisées soit pour un usage artisanal et industriel à partir de la fin du 19e siècle (utilisation de lœss pour les tuileries), soit pour un usage militaire (abri des habitants pendant la seconde guerre mondiale).

Depuis 2002, après la survenue de différents affaissements sur son ban communal, la Ville de Pfastatt fait l'objet d'états des lieux de ces ouvrages, l'inventaire ayant été finalisé en 2006. Le recensement de documents d'archives avait confirmé l'existence des galeries supposées sous les parcelles propriétés de la Ville de Mulhouse ; cependant les plans retrouvés, peu précis, n'identifient pas d'accès. Une étude historique complémentaire a montré que des affaissements s'y étaient déjà produits dans le passé (en 1980, 1983 et 1990) et avaient été simplement comblés sans autre investigation.

En mars 2016, puis en juin et mi-août de la même année, différents affaissements de terrain sont apparus sur deux de ces parcelles. La Ville de Mulhouse a alors fait intervenir, après signature d'une convention, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), au titre de ses prérogatives d'appui aux politiques publiques dans le domaine des risques géologiques liés aux cavités souterraines. Les objectifs de la contribution du BRGM étaient d'identifier un accès, de lever les incertitudes sur les tracés, d'acquérir des données pour corriger les plans, de faire un état des lieux initial afin d'établir des recommandations de sécurisation du site et d'éventuels travaux à entreprendre. Une deuxième convention avec cet organisme a ensuite été signée en 2019 pour poursuivre les contrôles. Les inspections menées et la modélisation des données recueillies montrent un risque d'effondrement, l'aléa étant qualifié de fort à très fort pour plusieurs bâtiments du site, selon le terme retenu : court terme de 2 ans – moyen terme de 10 ans.

La dernière convention a pris fin en mars 2024. La présente délibération concerne la signature d'une nouvelle convention entre le BRGM et la Ville de Mulhouse, pour une durée de 4 ans, avec faculté de résiliation moyennant préavis de trois mois.

Le programme de la convention comprend notamment :

- une inspection des galeries souterraines, deux fois par an, avec reportage photo et prise de mesures géométriques, afin de qualifier le niveau d'aléa et l'évolution des désordres observés en souterrain
- l'acquisition de données 3D
- la rédaction d'un rapport annuel, avec recommandations de mesures à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Le montant des prestations du BRGM s'élève à 140 000 € HT ; le BRGM prend à sa charge 20 % de ce montant, co-financement assumé au titre de ses actions de service public.
Le coût pour la Ville de Mulhouse s'élève à 112 000 € HT, soit 134 400 € TTC, pour les 4 ans (33 600 € TTC annuels), hors frais d'inspections exceptionnelles. En effet, des inspections supplémentaires sont mentionnées en cas d'évènements singuliers, tels que apparition d'un fontis pouvant engendrer un risque particulier, dont le prix (18 000 € HT l'unité) n'est pas compris dans le montant global.

Le montant prévisionnel des crédits a été sollicité en dépenses au Budget Primitif 2025, Chapitre 20 – article 2031 – fonction 518.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la signature d'une convention entre le BRGM et la Ville de Mulhouse,

- charge le Maire ou son Adjointe Déléguée, d'établir et de signer les actes nécessaires.

PJ : projet de convention avec le BRGM

CONVENTION DE RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT PARTAGÉS RELATIVE À LA SURVEILLANCE DES GALERIES SOUTERRAINES DE L'IEM DE PFASTATT – PROGRAMME 2025-2028

ENTRE

Le **BRGM**, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, établissement public industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 582 056 149 (SIRET 582 056 149 00120), dont le siège se trouve 3, avenue Claude-Guillemin, BP 36009, 45060 Orléans Cedex 02, représenté par Catherine Lagneau, Présidente-directrice générale, ou par délégation par Jean-Marc Mompelat, directeur des actions territoriales, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par le « **BRGM** »,

D'une part,

ET

La Ville de Mulhouse, dont le siège est domicilié 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 Mulhouse Cedex 9 et représentée par Michèle Lutz, maire de Mulhouse, dûment habilitée par délibération du xx xx xxxx.

Ci-après désignée par la « **VILLE DE MULHOUSE** »,

D'autre part,

Le BRGM et la Ville de Mulhouse étant ci-après désignés individuellement et/ou collectivement par la (les) « Partie(s) ».

PROVISOIRE

Siège – Centre scientifique et technique
3, avenue Claude-Guillemin, BP 36009, 45060 Orléans cedex 2 – France - Tél. +33 (0)2 38 64 34 34 – Fax +33 (0)2 38 64 35 18
brgm bureau de recherches géologiques et minières – établissement public à caractère industriel et commercial – RCS Orléans – SIREN 582 056 149
www.brgm.fr

VU,

- Le Décret n° 2023-1321 du 27 décembre 2023 portant partie réglementaire du Code de la recherche et notamment ses articles R333-13 à R333-31 ;
- Le contrat d'objectifs, de moyens et de performance Etat-BRGM 2023-2027 ;
- Le Code de la commande publique ;
- Les orientations de service public du BRGM pour l'année 2025, adoptées par le « Comité National d'Orientations du Service public » le 21 mai 2024 et approuvées par le Conseil d'Administration du 20 juin 2024.
- La précédente convention signée entre le BRGM et la Ville de Mulhouse le 15 avril 2021, pour la réalisation de levés 3D et le suivi des cavités souterraines au droit de l'IEM de Pfastatt sur les années 2021 à 2024.

RAPPEL,

Le BRGM est un établissement public de recherche qui est aussi chargé d'une mission d'appui aux politiques publiques de collecte, de capitalisation et de diffusion des connaissances, dans le domaine des sciences de la Terre et en particulier dans le domaine des risques géologiques liés aux cavités souterraines.

Il mène des actions de recherche partenariale avec des filières industrielles et des entreprises de toutes tailles. Il propose des solutions novatrices pour la gestion des sols et du sous-sol, des matières premières, des ressources en eau, de la prévention des risques naturels et environnementaux. Ces actions concernent trois principaux marchés : Energie & Ressources minérales ; Eau et Environnement ; Infrastructures et Aménagement.

La Ville de Mulhouse est un organisme public chargé notamment de la politique de prévention des risques relatifs aux risques d'effondrement des cavités souterraines.

Le BRGM et la Ville de Mulhouse ont décidé d'un commun accord de mener un programme de recherche et de développements partagés, tel que visé à l'article 4.1 infra, concernant **le suivi des galeries souterraines de l'ancien IEM de Pfastatt**, ci-après désigné par « le Programme ». L'objet de la présente convention a bien trait à de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée ou du développement expérimental, y compris la réalisation de démonstrateurs technologiques et à l'exception de la réalisation et de la qualification de prototypes de préproduction, de l'outillage et de l'ingénierie industrielle, de la conception industrielle et de la fabrication, les démonstrateurs technologiques étant des dispositifs visant à démontrer les performances d'un nouveau concept ou d'une nouvelle technologie dans un environnement pertinent ou représentatif.

Aussi, le BRGM et la Ville de Mulhouse ont décidé par la présente convention, ci-après désignée par la « Convention », de fixer les termes et conditions par lesquels ils s'associent afin de réaliser le Programme.

Les Parties ont établi en commun le Programme qui répond à leurs besoins respectifs. Elles en exploiteront les résultats chacune pour son propre compte.

En outre, compte tenu du fait que (i) les Parties cofinancent le Programme et que (ii) la propriété des résultats issus du Programme, sous quelque forme qu'ils soient, ainsi que tous les droits y afférents, ci-après désignés par « les Résultats », sera partagée entre elles, la Convention est soumise aux dispositions de l'article L2512-5 du Code de la commande publique.

CECI ÉTANT RAPPELÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

ARTICLE 1. OBJET

La Convention a pour objet de définir les termes, modalités et conditions dans lesquels le BRGM et la Ville de Mulhouse s'engagent à réaliser le Programme.

ARTICLE 2. DURÉE

La Convention entre en vigueur à compter de la date de signature par la dernière des Parties et expirera lors de la réception du dernier paiement tel que prévu à l'article 8 infra.

En cas de circonstances imprévisibles lors de la conclusion de la Convention qui rendent l'exécution de la Convention excessivement onéreuse, les Parties peuvent se mettre d'accord par écrit sur le fait que la durée du Programme sera prorogée de la durée équivalente à la durée de la suspension.

ARTICLE 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Sont également considérés comme étant des documents contractuels faisant partie de la Convention, les pièces suivantes, citées par ordre de prééminence :

- Le présent document ;
- Annexe A1 : Programme ;
- Annexe A2 : annexe financière.

Les annexes précédentes forment un tout indissociable avec le présent document. En cas de contradiction entre les articles du présent document et les dispositions contenues dans les annexes précédentes, les articles du présent document prévaudront.

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU BRGM

4.1. PROGRAMME D'ACTION

Le BRGM s'engage à réaliser, dans le respect des règles de l'art, les tâches prévues pour la réalisation du Programme, conformément aux dispositions des Annexes A1 et A2.

La durée prévisionnelle de réalisation du Programme est de quarante-huit (48) mois à compter de l'entrée en vigueur de la Convention.

4.2. LIVRABLES

Conformément au programme technique visé à l'Annexe A1, le BRGM s'engage à remettre à la Ville de Mulhouse les livrables suivants, en 1 exemplaire papier et 1 exemplaire numérique transmis par courriel :

- 1 rapport par année civile du programme indiquant les zones d'évolutions au sein des galeries souterraines incluant un reportage photographique complet ;
- À la suite de l'acquisition des données 3D, une analyse des zones d'évolution observées à l'aide de l'exploitation des données 3D, inclut dans le rapport annuel.

La Ville de Mulhouse s'engage à valider chaque rapport dans un délai de quatre (4) semaines maximum. Au-delà, le rapport sera considéré comme définitif.

PROVISOIRE

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

4.3. OBLIGATIONS DE MOYENS

Il est rappelé que le contenu des documents visés à l'article 4.2 supra résulte de l'interprétation d'informations objectives ponctuelles et non systématiques (sondages, observations visuelles, analyses, mesures, …), en fonction de l'état de la science et de la connaissance à un moment donné. Aussi, le BRGM est soumis par convention expresse à une obligation de moyens étant tenu au seul respect du Programme et des règles de l'art.

La Ville de Mulhouse s'engage à informer de cette limite de responsabilité tous tiers sous-utilisateurs éventuels des informations contenues dans les documents et se portera garant du BRGM en cas de recours exercé par l'un ou plusieurs d'entre eux et fondé sur une inexactitude, erreur ou omission dans le contenu des documents, sous réserve de l'absence de faute prouvée du BRGM.

4.4. FINANCEMENT

Le BRGM s'engage à participer au financement du Programme pour la part qui lui revient dans les conditions exposées à l'article 7 infra, sur la Subvention pour Charge de Service Public (SCSP) qui lui est attribuée par le Ministère chargé de la Recherche (Programme 172).

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MULHOUSE

La Ville de Mulhouse s'engage à communiquer au BRGM toutes les données, informations et études qui sont en sa possession, et qui sont utiles à la réalisation du Programme. La Ville de Mulhouse garantit le BRGM de toute action relative aux droits de propriété desdites données, informations et études mises à sa disposition.

La Ville de Mulhouse s'engage à faciliter l'accès du BRGM aux informations détenues par ses soins, relatifs au Programme ou par tous tiers à la Convention.

La Ville de Mulhouse s'engage à participer au financement du Programme pour la part qui lui revient dans les conditions exposées à l'article 7 infra.

La Ville de Mulhouse s'engage à transmettre au BRGM dans les meilleurs délais le bon de commande relatif à cette Convention afin que cela ne fasse pas obstacle au processus de facturation.

ARTICLE 6. NOTIFICATION ET ÉLECTION DE DOMICILE

Toute notification faite au titre de la Convention est considérée comme valablement faite si elle est effectuée par écrit aux adresses suivantes :

Pour le BRGM :	**Pour la VILLE DE MULHOUSE** :
Mme la Directrice régionale déléguée BRGM – Délégation régionale Alsace Parc d'Activité Porte Sud Rue Pont du Péage – Bât H1 67118 – GEISPOLSHEIM Tel : 03 88 77 48 90	**Mme la Maire de Mulhouse** Pôle aménagement, développement urbain et attractivité – Mission Environnement industriel 2, rue Pierre et Marie Curie BP 10020 68948 Mulhouse Cedex 9 Tel : 03 69 77 65 37

Toute modification aux informations communiquées par une Partie au titre du présent article devra être notifiée à l'autre Partie par écrit, courrier et/ou courriel dans les plus brefs délais.

PROVISOIRE

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

ARTICLE 7. FINANCEMENT DU PROGRAMME

7.1. MONTANT

Le montant du Programme est fixé à cent huit mille Euros Hors Taxes (140 000 € HT).

Le montant global de la Convention pourra être actualisé par avenant permettant une nouvelle programmation d'opérations.

7.2. RÉPARTITION

Le montant du Programme fait l'objet de la répartition financière suivante sur les montants définis dans l'Annexe A2 soit un total de 140 000 € HT :

- **pour le BRGM, 20 % du montant Hors Taxes soit 28 000 € HT ;**
- **pour la Ville de Mulhouse, 80 % du montant Hors Taxes soit 112 000 € HT.**

Le montant ci-dessus est indiqué Hors Taxes, la TVA au taux légal en vigueur au moment de la facturation étant en sus du prix.

Le BRGM cofinance le budget du Programme, dans le cadre de ses actions de service public.

ARTICLE 8. FACTURATION ET PAIEMENT

8.1. FACTURATION

Le BRGM étant tenu de réaliser le Programme, la part du montant lui revenant ne donnera lieu à aucune facturation.

Il sera facturé à la Ville de Mulhouse la part du montant visé à l'article 7.2 supra.

La Ville de Mulhouse devra préciser les éléments nécessaires pour que la facture dématérialisée soit déposée dans le portail Chorus Pro.

Les références nécessaires au dépôt de la facture dématérialisée dans le portail Chorus Pro sont :

- Identifiant Chorus de la Ville de Mulhouse: YYYYY YYYYY (SIRET ou autre)
- Si service de l'Etat : code service exécutant :
- Si nécessaire numéro de service :
- N° d'engagement juridique :

Si à la date de signature l'ensemble des éléments n'est pas encore connu, alors la Ville de Mulhouse s'engage à faire parvenir les éléments au BRGM dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de la date de signature.

Les factures seront libellées à l'adresse suivante :

Ville de Mulhouse

Service des Finances

2, rue Pierre et Marie Curie

BP10020

68948 Mulhouse Cedex 9

Les versements seront effectués par la Ville de Mulhouse, au nom de l'Agent Comptable du BRGM, sur présentation de factures émises par BRGM et selon le cas accompagnées des documents précisés dans l'échéancier ci-dessous.

PROVISOIRE

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

Le budget global comprend des actions menées chaque année (missions de suivi, réunions, rapports…) et une action menée une seule fois (acquisition et traitement 3D). Les coûts sont lissés de manière à prévoir chaque année le même budget.

Pour la première année du Programme (2025) :

- 50 % du montant annuel à la signature de la convention, soit 14 000 € HT, soit Seize Mille Euros et Huit Cent Euros Toutes Taxes Comprises (16 800 € TTC) ;
- 50 % du montant annuel à la remise du rapport bilan annuel remis au mois de décembre de l'année n, soit 14 400 € HT, soit 14 000 € HT, soit Seize Mille Euros et Huit Cent Euros Toutes Taxes Comprises (16 800 € TTC).

Pour les années suivantes (2026 – 2028) :

- 50 % du montant annuel à la signature en amont de la première inspection annuelle, soit 14 000 € HT, soit Seize Mille Euros et Huit Cent Euros Toutes Taxes Comprises (16 800 € TTC) ;
- 50 % du montant annuel à la remise du rapport bilan annuel remis au mois de décembre de l'année n, soit 14 400 € HT, soit 14 000 € HT, soit Seize Mille Euros et Huit Cent Euros Toutes Taxes Comprises (16 800 € TTC).

Dans le cas où l'une des deux parties souhaiterait annuler la convention avant son terme, la totalité des actions réalisées sera facturée et les montants ne seront plus lissés sur l'ensemble de la durée de la convention.

Le taux de TVA en vigueur à la signature de la Convention est de 20 %. Toute modification du taux de TVA applicable, intervenant durant la période d'exécution de la Convention, sera répercutée dès la première échéance de facturation suivant la date d'entrée en vigueur du nouveau taux.

Les inspections complémentaires commandées via un bon de commande en cours d'exécution de la présente Convention seront facturées sur la base de ce dernier et payées après constatation et réception des prestations pour un montant de 18 000 € H.T soit 21 600 € T.T.C. par inspection.

8.2. PAIEMENT

Les versements seront effectués par la Ville de Mulhouse, par virement bancaire dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de leur date d'émission augmenté de deux (2) jours ouvrés, à l'ordre de BRGM, sur présentation de factures émises par BRGM, au compte ouvert à :

TRÉSOR PUBLIC, Direction Régionale des Finances Publiques, 4 place du Martroi, Orléans

Code Banque 10071, Code Guichet : 45000, Compte N° 00001000034, Clé : RIB 92

IBAN : FR7610071450000000100003492 BIC : TRPUFRP1

À défaut de paiement intégral à la date prévue pour leur règlement, les sommes restant dues seront majorées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable ou d'un rappel, d'intérêts moratoires dont le taux annuel est fixé au taux directeur de la Banque centrale européenne (BCE) augmenté de huit points. Ces intérêts moratoires s'appliqueront sur le montant toutes taxes comprises de la créance et seront exigibles à compter du jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture, jusqu'à la date de mise à disposition des fonds par la Ville de Mulhouse. Les intérêts moratoires sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

PROVISOIRE

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

ARTICLE 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1. DROITS ET OBLIGATION DE L'AUTEUR

9.1.1. Droits de l'auteur

Dans l'hypothèse où les Résultats relèvent du droit d'auteur, le BRGM est l'auteur des Résultats, et notamment des livrables visés à l'article 4.2 supra.

Le BRGM est titulaire des droits visés aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, à savoir des droits patrimoniaux et moraux.

9.1.2. Garantie

Le BRGM garantit qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution de la Convention.

9.2. CONCESSION DES DROITS D'AUTEUR

9.2.1. Co-titularité des droits patrimoniaux

Le BRGM concède à la Ville de Mulhouse les droits patrimoniaux qu'il détient sur les livrables visés à l'article 4.2 supra et sur tous les Résultats relevant du droit d'auteur de sorte qu'à l'issue de l'exécution de la Convention, les Parties en seront co-titulaires à parts égales et la Ville de Mulhouse pourra notamment, sous sa responsabilité exclusive et sans l'autorisation du BRGM :

- reproduire, ou faire reproduire, les documents sur tous supports connus et inconnus, quel que soit le nombre d'exemplaires ;
- représenter, ou faire représenter, les livrables visés à l'article 4.2 supra pour tout type d'usage ;
- adapter, ou faire adapter, par perfectionnements, corrections, simplifications, adjonctions, intégration à des systèmes préexistants ou à créer, transcrire dans un autre langage informatique ou dans une autre langue et créer des œuvres dérivées pour ses besoins propres.

Cette concession est faite à titre gracieux pour le monde entier et pour une durée égale à la durée des droits du BRGM.

9.2.2. Droits moraux du BRGM

Par application des articles L. 121-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, la Ville de Mulhouse s'engage à respecter les droits moraux du BRGM sur les livrables visés à l'article 4.2 supra et sur tous les Résultats relevant du droit d'auteur, et notamment à citer le BRGM en qualité d'auteur, sur chacune des reproductions ou représentations.

9.3. COPROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS NE RELEVANT PAS DU DROIT D'AUTEUR

Dans l'hypothèse où les Résultats ne relèvent pas du droit d'auteur, ces derniers sont la copropriété des Parties à parts égales.

ARTICLE 10. DIFFUSION DES RÉSULTATS

Les Parties s'engagent à mettre à disposition du public les livrables visés à l'article 4.2 supra et tous les Résultats à des fins de réutilisation à titre gratuit. Il est rappelé que le BRGM, qui relève des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) relatives à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, soumettra les livrables visés à l'article 4.2 supra et tous les Résultats à la licence

PROVISOIRE

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

Ouverte / Open Licence Etalab Version 2.0. Ainsi, les utilisateurs seront libres d'utiliser les livrables visés à l'article 4.2 supra et tous les Résultats, gratuitement et sans restriction d'usage, à la condition de citer le BRGM comme source et la date de dernière mise à jour. En outre, conformément à l'article L. 322-1 du Code des relations entre le public et l'administration, les livrables visés à l'article 4.2 supra et tous les Résultats ne devront pas être altérés et leur sens ne devra pas être dénaturé.

La Ville de Mulhouse s'engage en outre à citer le BRGM en qualité d'auteur, sur chacun des documents produits, présentations ou communications faites sur le Programme.

De manière réciproque, le BRGM s'engage à citer la Ville de Mulhouse comme partenaire sur chacun des documents produits, présentations ou communications faites sur le Programme.

Dans le cas d'un intérêt commercial des Résultats au bénéfice de tiers, les Parties conviendront des conditions dans lesquelles cette commercialisation sera assurée.

Si une ou plusieurs inventions apparaissent au cours et/ou à l'occasion de l'exécution de la Convention, le BRGM en informera aussitôt la Ville de Mulhouse et les Parties conviendront de dispositions à prendre pour assurer le dépôt et la défense de toute demande de brevet correspondant, ainsi que la prise en charge des frais associés.

Si l'une des Parties considère que tout ou partie des livrables visés à l'article 4.2 supra ou Résultats nécessite l'application d'un délai de confidentialité (L. 311-2, L. 311-3, L. 311-4 à 7, L. 312-1-1 du CRPA) ou d'une licence autre qu'ouverte (L. 321-2 du CRPA), il est nécessaire de pouvoir se référer, de manière argumentée, à l'une de ces exceptions prévues par le Code de relations entre le public et l'administration. Se rapprocher de l'unité juridique pour la rédaction d'une clause adaptée.

ARTICLE 11. SOUS-TRAITANCE, CESSION, TRANSFERT

Chaque Partie peut sous-traiter, sous sa responsabilité, l'exécution de certaines parties de ses obligations contractuelles, sous réserve de respecter les dispositions du Code de la commande publique, notamment en ce qu'elle concerne la présentation, l'acceptation des sous-traitants, ainsi que l'agrément de leurs conditions de paiement.

Aucune des Parties ne peut sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie, céder tout ou partie de ses droits ou obligations découlant de la Convention à des tiers.

ARTICLE 12. RESPONSABILITÉ

Chaque Partie est responsable, tant pendant l'exécution de la Convention, des prestations et/ou travaux qu'après leur achèvement et/ou leur réception, de tous dommages, à l'exception d'éventuelles conséquences immatérielles, qu'elle-même, son personnel, son matériel, fournisseurs et/ou prestataires de service, pourraient causer à l'autre Partie dans la limite du montant du financement apporté par chacun et visé à l'article 7.2 supra.

ARTICLE 13. ASSURANCES

Chaque Partie, devra, en tant que de besoin souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la Convention.

ARTICLE 14. FORCE MAJEURE

Aucune Partie n'est responsable de la non-exécution totale ou partielle même temporaire de ses obligations provoquées par un événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

PROVISOIRE

Ville de Mulhouse

Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

A titre d'exemple, constituent notamment des événements de force majeure, sans que cette liste soit exhaustive :

- Des phénomènes naturels tels que les tornades, inondations, ouragans, tremblements de terre, éruptions volcaniques ;
- La présence d'un virus qualifié de pandémie par les autorités ;
- La présence d'une épidémie ayant atteint le stade 3 (Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » n°850/SGDSN/PSE/PSN d'octobre 2011) ;
- Le maintien partiel ou total du confinement ou de l'état d'urgence sanitaire ordonné par les autorités et se prolongeant au-delà d'un délai d'un (1) mois ;
- L'utilisation par un Etat ou un groupe terroriste d'armes de toute nature perturbant la continuité des relations commerciales ;
- Des mouvements sociaux d'ampleur nationale.

Les événements ci-dessus pouvant avoir lieu sur tout territoire sur lequel l'exécution de la Convention aurait lieu.

La Partie invoquant un événement constitutif de force majeure doit en aviser l'autre Partie dans les sept (7) jours suivant la survenance de cet événement. Elle devra préciser la nature du ou des événements visés, leur impact sur sa capacité à remplir ses obligations telles que prévues à la Convention ainsi que fournir tout document justificatif attestant de la réalité du cas de force majeure.

Sont considérés comme documents justificatifs notamment mais pas exclusivement toute déclaration, attestation, législation, décret, arrêté ou autres mesures prises par une personne morale de droit public au niveau local, national ou international concernant les événements invoqués comme situations de force majeure.

Dans l'hypothèse où la Partie invoquant une situation de force majeure parviendrait à la caractériser, ses obligations seront suspendues pour un délai maximum de quatre (4) semaines. Toute suspension d'exécution de la Convention par application du présent article sera strictement limitée aux engagements dont les circonstances de force majeure auront empêché l'exécution et à la période durant laquelle les circonstances de force majeure auront agi.

En tout état de cause, les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution des prestations.

Passé le délai de suspension des obligations, si la situation de force majeure se poursuit, la Convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 15. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Lorsque les Parties sont amenées dans le cadre de l'exécution de la Convention à traiter des données à caractère personnel, elles se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016). Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Les Parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la Convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de la Convention.

ARTICLE 16. RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une obligation inscrite dans la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la partie victime de ce non-respect à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé

PROVISOIRE

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

de réception valant mise en demeure. La Convention pourra également être résiliée pour un motif d'intérêt général, conformément aux dispositions du 5° de l'article L. 6 du Code de la commande publique ; lorsque l'une ou l'autre des Parties est, au cours de l'exécution du marché, placée dans l'un des cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique ; ou lorsqu'un marché n'aurait pas dû être attribué à un opérateur économique en raison d'un manquement grave aux obligations prévues par le droit de l'Union européenne en matière de marchés qui a été reconnu par la Cour de justice de l'Union européenne dans le cadre de la procédure prévue à l'article 258 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

La Convention peut également être résiliée dans les conditions énoncées aux articles L. 2195-1 à L. 2195-6 du Code de la commande publique. Notamment, elle pourra être résiliée dans les cas suivants :

- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une de ses obligations contractuelles ;
- En cas de faute d'une gravité suffisante et avérée de l'une ou l'autre des Parties ;
- En cas de force majeure ;
- Pour tout motif d'intérêt général au bénéfice de la Ville de Mulhouse, conformément aux dispositions du 5° de l'article L. 6 du Code de la commande publique ;
- Dans le cas où l'exécution ne peut être poursuivie sans une modification contraire aux dispositions prévues aux articles L. 2194-1 à L. 2194-3 du Code de la commande publique.

L'exercice de cette faculté de résiliation est non rétroactif, ne produit d'effet que pour l'avenir et ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente Convention.

En cas de résiliation anticipée de la Convention, le BRGM présentera à la Ville de Mulhouse un compte rendu détaillé et un bilan financier sur la base desquels la Ville de Mulhouse versera au BRGM les sommes dues au prorata des actions qui auront effectivement été réalisées.

Cette résiliation devra être précédée de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception et tenir compte d'un délai de 3 mois.

ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

La Convention est régie par la loi française.

Tout différend portant sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la Convention fera l'objet d'un règlement amiable entre les Parties dans les conditions fixées par les chapitres I^{er} et IInd du titre II du livre IV du Code des relations entre le public et l'administration. En cas d'impossibilité pour les Parties de parvenir à un accord amiable dans un délai de trois (3) semaines suivant sa notification, le différend sera soumis aux tribunaux administratifs compétents.

Fait à Geispolsheim, en deux (2) exemplaires,

Le --/--/--

Pour le BRGM **Pour la Ville de Mulhouse**

PROVISOIRE

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

ANNEXE A1 : PROGRAMME TECHNIQUE

ARTICLE 1. CONTEXTE

La Ville de Mulhouse est propriétaire par legs de 4 parcelles contigües situées Rue d'Illzach et rue de la République sur le ban communal de Pfastatt (68), identifiées parcelles n°11, 13 et 14 en section 11 ainsi que la parcelle 210 en section 10. La parcelle 13-section 11 est occupée par des bâtiments qui ont accueilli, au cours des dernières années, un institut scolaire médicalisé géré par l'APF[1] puis une école Montessori. A ce jour le site n'est plus utilisé mais pourrait le devenir dans l'avenir.

La commune de Pfastatt se situe sur une petite colline de lœss, siège de réseaux de galeries souterraines d'origine artisanale, industrielle et militaire, probablement creusés entre le 18ème et le 20ème siècle.

Suite à des effondrements survenus depuis 2002 sur d'autres parcelles de la commune de Pfastatt, la Préfecture du Haut-Rhin avait demandé au BRGM de réaliser, dans un premier temps, un inventaire et une cartographie des galeries souterraines. Ce travail a été achevé en 2006. Lors de la phase d'inventaire, un réseau de galeries souterraines d'emprise très importante a été recensé en archives au droit des parcelles appartenant à la Ville de Mulhouse (section 11, parcelles 11 et 13). L'existence de ce réseau était considérée comme fortement probable puisque plusieurs effondrements ont pris place sur le tracé théorique indiqué par les plans disponibles en archives. Ce réseau de galeries a été partiellement visité lors des opérations d'inventaire menées par le BRGM et le Spéléo Secours en 2006.

Deux premiers effondrements de galerie ont été constatés en 1980 et 1983, un troisième en 1990 ; ils ont été rebouchés sans autre investigation ou localisation exacte. En mars 2016, un fontis de 15 m de diamètre est apparu sur la parcelle 11, abritant un espace vert, au droit du réseau de galeries supposé. En juin 2016, un effondrement de galerie est observé dans la cour de l'institut médicalisé sur le tracé de la galerie déjà effondrée au début des années 1990 (quelques mètres plus au sud). De plus, les parcelles 11 et 13 section 11 sont également concernées par la présence de 4 réseaux de galeries souterraines reconnus lors de la réalisation de l'inventaire des cavités souterraines de la commune de Pfastatt mené par le BRGM et le Spéléo Secours 68 en 2006 et connu à ce jour sous les identifiants RA01, RA02, RA03 et RA05.

Dans le cadre d'un programme d'études du BRGM mené sur la période 2017-2018 (BRGM/RP-67871-FR), des investigations ont pris place au droit de la parcelle 13 afin de lever les incertitudes sur la présence des galeries souterraines dont les plans avaient été retrouvés en archive. Un diagnostic de l'ensemble des galeries souterraines découvertes a été réalisé. Une campagne de forages a permis de localiser des galeries souterraines en plusieurs points.

Une inspection vidéoscopique de ces galeries souterraines a été réalisée afin de déterminer l'accessibilité des galeries (hauteur de vide). Suite à ces inspections, 2 accès ont été créés afin de les visiter et de réaliser l'acquisition d'un nuage de points 3D nécessaire à l'établissement du diagnostic de risque. Les levés 3D ont été réalisés sur l'ensemble des galeries souterraines existantes au droit des parcelles 11 et 13. Des opérations de déblaiement ont également été réalisées en souterrain dans l'objectif de rechercher des prolongations de galeries au sein de zones d'effondrement. Aucune extension complémentaire n'a été repérée lors de cette opération.

L'ensemble des opérations réalisées a permis d'acquérir les contours des galeries souterraines situées sous les parcelles 11 et 13 ainsi que de corriger les tracés réalisés lors des opérations d'inventaire en 2005. Il apparait que le tracé des galeries souterraines

[1] APF : Association des Paralysés de France

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

PROJET

inspectées dans le cadre de cette étude présente une correspondance quasi parfaite avec les plans allemands retrouvés en archives sur les parties visitées.

L'exploitation des nuages de points 3D a permis de quantifier de manière précise les dimensions des galeries souterraines, les hauteurs de vides au sein des galeries, les épaisseurs de recouvrement ainsi que la localisation précise des zones de remontée de cloches de fontis (zone d'attention particulière).

Des modélisations ont été réalisées afin de qualifier l'aléa « effondrement » sur ces galeries souterraines. Il apparait que, compte tenu des caractéristiques des galeries, les zones d'effondrement sont susceptibles d'atteindre la surface de manière systématique. L'ensemble du site est susceptible à l'effondrement de galeries souterraines. Le retour d'expérience sur les évènements de 2016 permet également d'établir, que lors de l'atteinte de la surface, les dimensions de la zone d'affaissement / effondrement sont importantes (supérieures à 10 m de diamètre). L'intensité considérée dans le cadre de la qualification de l'aléa est donc forte. Une cartographie de l'aléa « effondrement » à court terme (2 ans) et moyen terme (10 ans) a été réalisée. Plusieurs bâtiments de l'IEM sont soumis à un aléa fort à très fort.

Suite à la réalisation de cette étude, un programme d'investigation et de suivi a été mis en place par le BRGM pour le compte de la Ville de Mulhouse depuis 2019 sur la base de visites semestrielles complétées de manière ponctuelle par des acquisitions 3D dont l'efficacité pour observer des zones d'évolutions fines a été prouvées dans le contexte des galeries souterraines de la commune de Pfastatt (BRGM/RP-73185-FR).

Parmi les 6 galeries souterraines présentes sur site, l'état de conservation de la galerie souterraine située au droit de la parcelle 13 (RA06) n'a que très peu évolué depuis 2019. Néanmoins, le bâtiment situé au droit de la galerie a subi un effondrement de sa toiture qui pourrait être dû à un tassement des terrains sous-jacent. Le lien avec la présence des galeries souterraines n'a pas pu être clairement certifié mais des soupçons de causalité demeurent.

Les bâches installées lors de l'inspection de mai 2019 permettent de confirmer l'absence de décrochements de blocs de volumes importants sur ce laps de temps mais permettent d'observer les premiers décrochements de faible intensité.

Au contraire, l'état des galeries RA01 et RA02 s'est considérablement dégradé ainsi que leur stabilité, notamment via l'effondrement d'une grande portion de voûte dans la galerie RA02 en 2023. Leur dégradation est plus importante que celle des galeries RA03 et RA05. Compte tenu du recouvrement important de terrain en amont de ces galeries souterraines (environ 10 mètres), le risque de voir apparaître un effondrement en surface, à très court terme (0 à 2 ans), est faible. Cependant, les terrains de recouvrement sont constitués de lœss et la création d'une cloche de fontis en souterrain peut entrainer une remontée du fontis jusqu'en surface. L'accès aux galeries devient dangereux.

Les investigations menées depuis 2019 ont montré que certaines portions des galeries souterraines ont vu leur état se dégrader de manière rapide.

Au terme de la réalisation du programme 2021-2023, le BRGM et la ville de Mulhouse ont décidé de le reconduire. **La mise en place d'une surveillance de ces cavités à intervalle régulier est en effet nécessaire tant que les enjeux en surface sont toujours présents.**

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

PROJET

Ville de Mulhouse
Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024
602

ARTICLE 2. CONTENU DU PROGRAMME – DIAGNOSTIC DE TERRAIN ET EVALUATION DANS LE CADRE DU SUIVI ENTRE 2025 ET 2028

2.1. TACHE 1 : DANS LE CADRE DU SUIVI DE PREVENTION

Dans l'attente de la suppression des enjeux en surface, une stratégie de gestion doit être mise en place pour apprécier toute évolution défavorable des cloches de fontis recensées dans l'étude BRGM/RP-67871-FR pour lesquelles le diagnostic a mis en évidence des points particuliers présentant un risque à plus court terme, et plus globalement, de l'ensemble du réseau.

Des visites de contrôle seront donc effectuées périodiquement sur la période 2025-2028 sur les 5 réseaux de galeries souterraines circulant sous les parcelles de la Ville de Mulhouse et plus particulièrement au droit des 3 zones de remontée de fontis nécessitant une gestion préventive, à raison d'une visite par semestre (2 visites au total par année).

Lors des programmes précédents, des points de repère ont été tracés au sol des galeries afin d'assurer des prises de vue similaires et comparables. Dans le cadre de ce programme, les points de repère seront rematérialisés et certains pourront être ajoutés si nécessaire.

Le BRGM engagera alors les reconnaissances de terrain qui prendront la forme de visites au fond et de prise de mesures géométriques et de photographies. Le BRGM réalisera ensuite un diagnostic comparatif par rapport à l'état initial connu des remontées de fontis, et donnera les principales recommandations à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des biens et des personnes en cas d'évolution défavorable.

Lors des visites de contrôle en souterrain, le BRGM sera accompagné par une entreprise sous-traitante (REDBOX) pour la sécurisation et le déploiement de matériel de fond (Annexe A3). Dans certains cas extrêmes, le BRGM pourra refuser d'intervenir dans les souterrains si les conditions minimales de sécurité ne sont pas réunies (risque d'éboulement, atmosphère vicié…).

Le calendrier des visites sera établi sur une base prévisionnelle en concertation entre le BRGM, la société REDBOX, la Ville de Mulhouse et l'éventuel occupant des lieux. L'organisation de l'intervention de la société REDBOX est à la charge du BRGM. Il revient à la Ville de Mulhouse de s'assurer des possibilités d'accès aux souterrains (ouverture des sites, contact avec les associations et particuliers).

2.2. TACHE 2 : DEPLOIEMENT DE MOYEN DE LEVES 3D DRONE EN SOUTERRAIN

Des levés 3D ont été réalisés en 2018 et 2022 par le BRGM dans le cadre des programmes de gestion du risque sur les parcelles de la Ville de Mulhouse.

Ces levés avaient permis de qualifier les épaisseurs de recouvrement lors de la caractérisation de l'aléa et du niveau de risque sur les parcelles de la Ville de Mulhouse tout en fournissant des nuages de points définissant un état 0. Une seconde acquisition a été réalisée en 2022 sur l'ensemble des galeries souterraines qui a permis de valider les zones d'évolutions identifiées lors des visites de terrains, mais également d'identifier des secteurs non identifiés sur l'analyse photographiques (Illustration 1).

L'acquisition de ces données nécessite une intervention humaine au sein de la galerie souterraine.

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

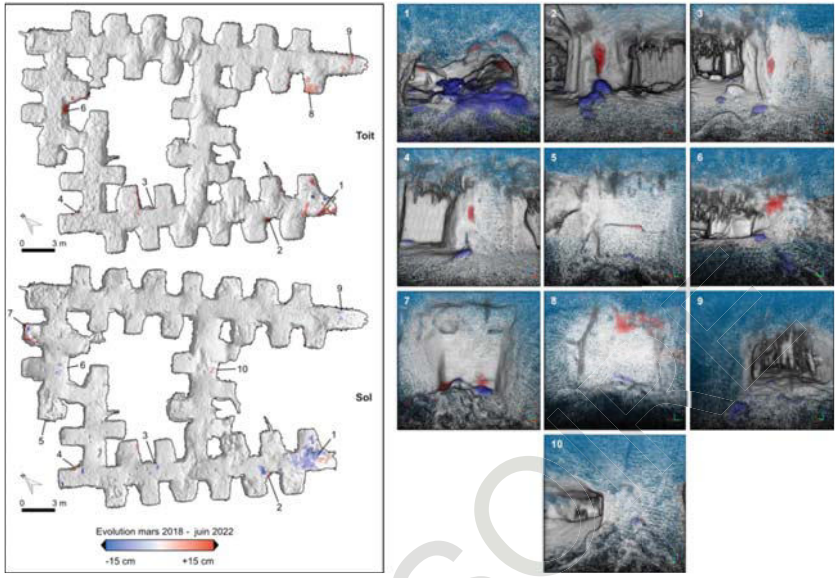

Illustration 1 : Exemple de rendu suite à l'analyse des nuages de points (en rouge zone de chute, en bleu zone d'accumulation)

L'accès aux galeries souterraines des parcelles de la Ville de Mulhouse nécessite la mise en place de procédure complexes (accès sur corde, détecteur de gaz) et peut être rendu dangereux sur certains secteurs (atmosphère viciée, risque d'effondrement).

Le BRGM a récemment acquis de moyen d'acquisition 3D couplé à un système de drone, piloté depuis la surface. Le déploiement de ce nouveau matériel, dans le contexte des galeries souterraines de la Ville de Mulhouse permettra de compléter l'arsenal à disposition de la collectivité et de tester la méthode qui pourrait permettre à terme l'inspection et le suivi d'ouvrages devenus trop dangereux pour une visite humaine.

2.3. TACHE 3 : VALORISATION SCIENTIFIQUE DES RESULTATS

Les éventuels nouveaux effondrements identifiés seront saisis dans la Base de Données nationale des Cavités et mouvements de terrain (www.georisques.gouv.fr). L'alimentation de ces bases de données permet une information du public dans le cadre de l'IAL obligatoire dans le cadre de l'achat/vente ou location de bien immobilier. Les données issues de la base de données des mouvements de terrain peuvent également être intégrées dans le cadre d'étude, locale, départementale ou nationale (exemple : cartographie d'aléa, guide nationaux…).

Les retours d'expérience concernant le déploiement des moyens d'acquisitions 3D par drone seront détaillés dans le rapport de synthèse des actions menées qui sera rédigé par le BRGM à l'issue l'exercice concerné. Ce rapport contiendra, outre les points positifs, négatifs, problèmes rencontrés et solutions mises en œuvre, une analyse coûts/bénéfice et avantage/inconvénient du déploiement de cet outil.

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

2.4. TACHE 4 : PILOTAGE DE L'ETUDE

Une réunion de lancement sera organisée par la VILLE DE MULHOUSE à laquelle sera convié l'ensemble du Comité de Pilotage qui pourra être composé de la VILLE DE MULHOUSE en tant que propriétaire, du locataire de la parcelle le cas échéant, la Ville de PFASTATT, le BRGM, les services de l'Etat (DDT et ou Préfecture du Haut-Rhin) et la société REDBOX (assurant la sécurité lors des visites souterraines).

Un comité technique est par ailleurs prévu à chaque fin d'exercice (2025, 2026, 2027 et 2028). Le BRGM y présentera les résultats des opérations de suivi menées. La tenue de ce comité technique pourrait se faire conjointement au comité de pilotage, à l'occasion d'une même réunion, permettant de faire le bilan de l'année écoulée et de préparer l'année suivante.

La composition du comité technique pourra être similaire à celle du comité de pilotage, tout en permettant d'élargir à d'autres participants ou services (Ville de Mulhouse et/ou Etat).

L'organisation de ces comités techniques et de pilotage est à la charge de la Ville de Mulhouse.

En cas d'évolution défavorable constatée, une réunion de crise du Comité de Pilotage pourra être mise en place à l'initiative du BRGM ou de la VILLE DE MULHOUSE (après concertation) pour définir les actions devant être mises en place à court terme, un maximum de 2 réunions de crise sont comprises dans ce programme.

2.5. INTERVENTION PONCTUELLE COMPLEMENTAIRE, DANS LE CADRE D'EVENEMENTS PARTICULIERS

En sus du programme détaillé, des visites complémentaires pourront être déclenchées (3 maximum) à l'initiative du BRGM ou de la VILLE DE MULHOUSE (après concertation) en cas d'évènement climatique (épisode de précipitations de forte intensité), sismique ou anthropique (fuite de réseau). Ces demandes de visites complémentaires seront formalisées grâce à l'émission d'un bon de commande.

Dans tous les cas, chaque intervention du BRGM entrainera la rédaction d'un compte-rendu d'intervention. Dans le cas d'évolution défavorable constatée lors de ces visites complémentaires, le BRGM procèdera à la rédaction d'un rapport d'expertise au sein duquel des recommandations pourront être rédigées. Dans le cas de risques importants à très court terme, un e-mail contenant des recommandations de mise en sécurité immédiates pourra être envoyé par le BRGM.

Ces recommandations seront reprises dans le compte-rendu ou le rapport qui sera envoyé ultérieurement à la VILLE DE MULHOUSE.

Dans le cas de figure où la rédaction d'un rapport d'expertise serait nécessaire, ledit rapport sera rédigé et envoyé à la Ville de Mulhouse dans les 6 semaines suivant la date de l'intervention.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'ACCES AUX GALERIES SOUTERRAINES

La Ville de Mulhouse est propriétaire des parcelles concernées par la présence des cavités souterraines. Les accès aux galeries se font sur 3 secteurs différents :

- Les galeries RA01 et RA02 sont accessibles depuis un espace public propriété de la Ville de Pfastatt. Les accès sont verrouillés par la commune de Pfastatt. En amont des interventions, le BRGM prendra contact avec la Ville de Pfastatt pour s'assurer un accès aux clés ;
- La galeries RA03 et RA05 sont accessibles depuis une propriété privée située rue des Tuileries à Pfastatt. Les contacts avec le propriétaire concerné seront de la responsabilité de la Ville de Mulhouse. A noter que lors de la dernière intervention sur site, l'accès à la galerie RA05 avait été obturé par le propriétaire. Il revient à la Ville de Mulhouse de faire rouvrir l'accès pour permettre le suivi de l'ouvrage souterrain ;

604

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

- L'accès à la galerie RA06 se situe sur la parcelle appartenant à la Ville de Mulhouse. L'information des locataires (le cas échéant) et des services adhoc est à la charge de la Ville de Mulhouse de même que l'ouverture et la fermeture des accès au site le jour des interventions.

ARTICLE 4. DUREE DU PROGRAMME – CHRONOGRAMME

La durée du programme est prévue pour une période de 48 mois sauf résiliation. Dans le cas où l'étude inclurait de nouvelles phases de travail, la durée du programme sera étendue (d'un délai correspondant à la durée de réalisation de ces nouvelles phases) dans le cadre d'un avenant à la présente convention tel que précisé à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 5. PRODUITS LIVRES

Le BRGM s'engage à remettre à la VILLE DE MULHOUSE les documents suivants :

- Un compte-rendu d'intervention au moment de chaque intervention de suivi du BRGM. Ce document pourra prendre la forme d'un e-mail, courrier postal, compte-rendu d'intervention ou rapport d'expertise selon la nature des éléments à transmettre. Le format de rendu sera défini par le BRGM ;
- Un rapport bilan sera rédigé en chaque fin d'exercice reprenant les éventuelles évolutions depuis le début des opérations de suivi.

Ces documents seront fournis en version numérique au format PDF. Le rapport bilan sera également remis sur support papier (1 exemplaire prévu).

Tous les documents cartographiques seront fournis au format Shape (compatible ArcGis/QGis), géoréférencés en Lambert 93.

Avant édition, chaque rapport fera l'objet d'une double validation : relecture par un vérificateur puis par un approbateur (Direction déléguée de la région Grand Est du BRGM, site de Strasbourg) comme stipulé dans le système de management de la qualité du BRGM qui est certifié par l'AFAQ ISO 9001:2015.

PROVISOIRE

Ville de Mulhouse
Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

ANNEXE A2 : ANNEXE FINANCIÈRE

Tâches	*Montant (€ HT)*	*Montant global (2025-2028)*
Tâches 1 : Suivi annuel des galeries souterraines de l'IEM (2025-2028)		
Organisation des campagnes Réalisation du suivi Rédaction des comptes rendus d'intervention	18 000 €	72 000 €
Tâche 2 : Déploiement de l'acquisition de drone en souterrain pour levé 3D Organisation de la mission Réalisation de l'acquisition 3D à l'aide de drone et moyen pédestre Exploitation et analyse des données, rendu sous forme d'atlas	32 000 €	32 000 €
Tâche 3 : Valorisation scientifique Saisie des données en BD MVT et BD CAV Retour d'expérience sur le déploiement de l'acquisition drone en souterrain	4 000 €	4 000 €
Tâche 4 : Pilotage de l'étude (2025-2028) Préparation et animation des comités de pilotage (1 / année) Préparation et animation des comités techniques (1 / année) Participation à réunion de crise (2 max sur la convention) Rédaction des rapports de synthèse	8 000 €	32 000 €
Interventions ponctuelles éventuelles complémentaires Inspection complémentaire suite à un évènement extérieur (une inspection supplémentaire par an maximum) Organisation de la campagne Réalisation du suivi Rédaction d'un compte-rendu	18 000 €	
Montant total HT en €		**140 000 €**
Part BRGM (€ HT) – 20%		**28 000 €**
Part Ville de Mulhouse (€ HT) – 80%		**112 000 €**
TVA Ville de Mulhouse (20 %)		22 400 €
Montant Ville de Mulhouse TTC en €		**134 400 €**

PROVISOIRE

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

Pour : 34 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 19 +12 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7
Groupe M Mulhouse : 1+1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : 2 +1 procuration

Abstention : 1
Non-inscrit dans un groupe : M. Pauvert

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

64° OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN PERICENTRE – CONCESSION D'AMENAGEMENT ET D'ANIMATION D'OPAH RU : AVENANT A LA CONCESSION (535/1.4/1416)

Par délibération du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le projet de concession d'aménagement sur le quartier Péricentre intégrant une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur le quartier de la Fonderie.

La concession NPNRU a été signée le 1er octobre 2019 par la Ville de Mulhouse et CITIVIA SPL pour une durée de 8 ans (octobre 2019 à octobre 2027).

En complément de la concession d'aménagement, une convention spécifique doit être signée avec l'Etat, l'Anah, la Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération, CITIVIA SPL et les autres partenaires afin de mettre en œuvre ce dispositif spécifique. Cette convention a été signée le 1er juillet 2020 pour une période de 5 années (fin au 30 juin 2025).

La signature de la convention d'OPAH RU initialement prévue en concomitance avec celle de la concession n'a pas pu être réalisée en octobre 2019. A la demande de la Ville de Mulhouse, CITIVIA SPL a néanmoins démarré l'animation dès validation de la concession sur la base d'une rémunération contractuelle de 5 années couvrant la période d'octobre 2019 à septembre 2024.

La période COVID a retardé la signature de la convention d'OPAH RU qui a finalement été signée en juillet 2020. La rémunération de CITIVIA SPL pour l'animation de l'OPAH RU Fonderie sur la période du 1er octobre 2024 au 30 juin 2025 n'a donc pas été intégrée dans la concession et doit ainsi être régularisée.

La rémunération complémentaire de CITIVIA SPL pour couvrir la période allant du 1er octobre 2024 au 30 juin 2025 (soit 9 mois) est de 203 175 €. Elle vient s'ajouter au montant de 1 354 500 € initialement prévu pour l'animation de ce dispositif.

Ainsi, la rémunération globale du suivi animation de l'OPAH RU est fixée à 1 557 675 €.

La rémunération complémentaire sera versée de la manière suivante :
- 2025 : 100 000 € ;
- 2026 : 103 175 € ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 et suivant sur la ligne suivante :
Chapitre 204 / article 2041582 / Fonction 552

Service gestionnaire 535 et service utilisateur 535

LC 31035 « Subvention Citivia Péricentre Habitat et Aménagements : OPAH RU Fonderie »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant de la concession d'aménagement et d'animation de l'OPAH RU Fonderie confiée à Citivia,
- approuve la rémunération complémentaire de 203 175 €,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer l'avenant et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : projet d'avenant

CITIVIA SPL

Ville de MULHOUSE

Concession d'Aménagement

NPNRU PERICENTRE

Avenant n° 1

Octobre 2024

PROJET

Entre d'une part

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, agissant en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024,

ci-après dénommée indifféremment « la Collectivité », ou « le Concédant » ou la « Collectivité concédante »,

Et d'autre part

CITIVIA SPL, Société Publique Locale au capital de 3 507 153,97 euros ayant son siège social au 24 rue Carl Hack 68053 MULHOUSE, immatriculée sous le n°378.749.972 au RCS de Mulhouse, et représentée par Madame Agnès PEREZ, Directrice Générale,

ci-après dénommée « le Concessionnaire » ou « CITIVIA SPL »

PREAMBULE

CITIVIA SPL est engagée par voie de concession dans la mise en œuvre du projet NPNRU dans le quartier Fonderie intégrant une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

La concession NPNRU Péricentre a été signée le 1er octobre 2019 par la Ville de Mulhouse et CITIVIA SPL sur une durée de 8 ans (octobre 2019 à octobre 2027).

La convention partenariale d'OPAH-RU Fonderie a été signée le 1er juillet 2020 pour une période de 5 années (fin au 30 juin 2025).

La signature de la convention d'OPAH-RU initialement prévue en concomitance avec celle de la concession n'a pu été réalisée en octobre 2019. A la demande du concédant, CITIVIA SPL a néanmoins démarré l'animation dès la validation de la concession sur la base d'une rémunération contractuelle de 5 années couvrant ainsi la période d'octobre 2019 à septembre 2024 (pour un montant forfaitaire annuel de 270 900 €).

La période COVID a retardé la signature de la convention d'OPAH-RU qui a finalement été signée en juillet 2020. La rémunération de CITIVIA SPL pour l'animation de l'OPAH-RU Fonderie sur la période du 1er octobre 2024 à fin juin 2025 n'a donc pas intégrée dans la concession et doit donc être régularisée.

ARTICLE 1- OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objectif :

- D'acter la modification de l'article 17.4 définissant la participation de la Collectivité au coût de l'opération ;
- D'acter la modification de l'article 21.2 définissant les modalités d'imputation des charges du concessionnaire et plus spécifiquement les moyens mis à disposition par le concessionnaire (rémunération) pour la réalisation du suivi animation d'OPAH-RU.

ARTICLE 2 – REMUNERATION AU TITRE DU SUIVI ANIMATION DE L'OPAH RU

La rémunération de CITIVIA SPL à la réalisation du suivi animation de l'OPAH-RU était fixée initialement à 1 354 500 €.

La rémunération complémentaire de CITIVIA SPL pour couvrir la période du 1er octobre 2024 au 30 juin 2025 (soit 9 mois) est de de 203 175 €, elle vient s'ajouter au montant de 1 354 500 € initialement prévu.

Ainsi, la rémunération globale du suivi animation OPAH est fixée à 1 557 675 €.

La rémunération complémentaire objet du présent avenant sera versée en 2025 et 2026.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Le montant prévisionnel de la participation du concédant est augmenté de 203 175 € et s'établit donc à un montant global de 7 596 107 €, au titre d'une participation d'équilibre à l'opération.

Cette participation est versée par le biais d'une participation financière en numéraire par tranches annuelles selon l'échéancier suivant :

- 2019 : 200 000 € (inchangée)
- 2020 : 400 000 € (inchangée)
- 2021 : 400 000 € (inchangée)
- 2022 : 400 000 € (inchangée)
- 2023 : 400 000 € (inchangée)
- 2024 : 1 400 000 € (inchangée)
- 2025 : 1 500 000 € (dont 100 000 € au titre de la rémunération complémentaire de l'OPAH-RU objet du présent avenant)
- 2026 : 1 503 175 € (dont 103 175 € au titre de la rémunération complémentaire de l'OPAH-RU objet du présent avenant)
- 2027 : 1 392 932 € (inchangée)

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE LA CONCESSION INITIALE

Toutes les clauses du contrat de concession non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

A Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse, Concédante
Mme Michelle LUTZ
Maire

Pour CITIVIA SPL, Concessionnaire
Mme Agnès PEREZ
Directrice Générale

Pour : 29 + 12 procurations
Groupe majoritaire : 15 + 10 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7
Groupe M Mulhouse : 1+1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4
Non-inscrits dans un groupe : 2+ 1 procuration

Abstention : 1
Non-inscrit dans un groupe : M. Pauvert

Ne prennent pas part au vote : Mme Lutz (représentée par Mme Hottinger), M. Jung (représenté par Mme Houin), M. Colom, Mme Boni Da Silva, M. Couchot, Mme Motte et Mme El Hajjahi.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

65° « JOURNÉES DE L'ARCHITECTURE 2023 - 2024 » : APPROBATION D'UNE SUBVENTION À LA MAISON EUROPÉENNE DE L'ARCHITECTURE (MEA) (531/7.5.6/1371)

En octobre de chaque année, la Maison Européenne de l'Architecture (MEA) organise les « Journées de l'Architecture (JA) », manifestation tri-nationale unique en Europe se déroulant sur l'ensemble de la région rhénane : Alsace, Bade-Wurtemberg, Bâle-Ville et Bâle-Campagne. Depuis plusieurs années, la participation des villes allemandes (Kalrsruhe, Fribourg) et de Bâle, devient plus importante. Les conférences tri-nationales qui se déroulent à Strasbourg, Kalrsruhe, Fribourg et Mulhouse sont très suivies par un public transfrontalier.

En 2023 les JA se sont déroulées du 28/09 au 25/10, avec un programme 16 manifestations sur Mulhouse. L'année a été marquée par la conférence de STUDIO LADA à l'UHA campus Fonderie devant plus de 300 personnes, ce qui a permis de découvrir des projets de référence en matière de développement durable, pluridisciplinarité (marché couvert de Saint Dizier).

Pour cette année 2024, les 24èmes Journées de l'Architecture sur le thème du « En Chantier » se sont déroulées du 10 au 19 octobre avec une vingtaine de manifestations sur Mulhouse et son agglomération mettant ainsi en perspective les dynamiques et les capacités de transformation de la ville au travers de visites de bâtiments remarquables et de chantiers en cours (parcours vélo, midi-visite et samedi-visites).
Mulhouse est la 2ème ville de la région rhénane par le nombre de manifestations.

Ce programme 2024 sur Mulhouse concentré sur 10 jours, a été l'occasion de présenter et de valoriser des projets privés portés par des promoteurs nationaux et régionaux, montrant l'attractivité retrouvée de la Ville Centre (immeuble résidentiel Opéra rue de l'Est, chantier tour ELITHIS, GREENLOFT). La thématique 2024, particulièrement adaptée à Mulhouse, a permis au public de

découvrir le chantier DMD Boulevard Roosevelt et le réaménagement de l'espace public au profit du végétal et des mobilités douces.

De nombreux équipements publics ont fait l'objet de visites et notamment les 2 groupes scolaires des coteaux, réalisés dans le cadre du programme ANRU. La visite de ces deux équipements a été l'occasion de découvrir des chantiers emblématiques en matière de développement durable et de matériaux biosourcés. Le parcours vélo qui a regroupé 80 personnes, parti de la Cité du Vélo, a sillonné le Centre-ville (pôle médical Franciscains, chantier BISEY…) pour aboutir à la Fonderie.

L'agglomération a été associée au travers des visites de la plaine Afrique au Zoo, et différentes visites dans les communes de l'agglomération : Hombourg, Rixheim, Illzach, Kingersheim…

Dans le cadre de ces JA, 2 événements majeurs se sont déroulés :

- La table ronde à la bibliothèque Grand' Rue le 16 octobre, autour d'un projet de publication d'un guide de l'architecture à Mulhouse, porté par 2 architectes espagnols (VAGA Studio) et MEDIAPOP, qui paraitra en 2025. Il s'inscrit dans le programme : Mulhouse 800 ans
- La conférence de l'agence « ENCORE HEUREUX », le 17 octobre à l'UHA Campus Illberg, devant plus de 200 participants, dont de nombreux étudiants de Strasbourg. Elle a proposé, la présentation de projets de réhabilitation-transformation de friches, de chantiers utilisant les matériaux de recyclage ou de réemploi faisant écho aux projets mulhousiens.

Parmi les autres manifestations, on peut noter :

- Le jeu-concours d'architecture « OSCAR » ouvert aux écoles mulhousiennes, dont la restitution a lieu au CIAP maison du patrimoine EDOUARD BOEGLIN,

La presse s'était fait l'écho de nombreuses manifestations : les parcours vélo, midi-visites et samedi-visites qui réunissent régulièrement de cinquante à cent festivaliers.

L'ensemble de la manifestation est aujourd'hui bien identifié dans le paysage culturel mulhousien grâce à un partenariat régulier avec les institutions mulhousiennes : Filature, MOTOCO, Bibliothèque Grand' Rue, CIAP, Conservatoire, UHA, cinéma Bel Air …mais aussi les associations mulhousiennes intervenant dans le domaine du patrimoine et de l'architecture : CCPM, SGHM, FORCORPAR…

Au regard de sa contribution en faveur de l'émergence d'un espace rhénan commun de l'architecture et compte-tenu de la réussite des manifestations qui se déroulent chaque année à Mulhouse, il est proposé d'allouer une subvention de 7 250 euros à la MEA,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget :

Pour 3 000 euros
Le service Relations internationales et transfrontalières au Chapitre 65 / Compte 65748 / Fonction 048, Service gestionnaire et utilisateur 524, Env. 3703 « Subvention de fonctionnement au privé »

Pour 4 250 euros
Le service d'Urbanisme, au Chapitre 65 / Compte 65748 / Ligne de crédit 17061, service Gestionnaire et utilisateur 531.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le versement d'une subvention de 7 250 euros au titre des relations à la MEA pour 2024,
- charge Madame le Maire ou ses Adjointes déléguées d'établir et de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Pour : 34 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 19 +12 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7
Groupe M Mulhouse : 1+1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : 2 +1 procuration

Abstention : 1
Non-inscrit dans un groupe : M. Pauvert

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

66° BIENS IMMOBILIERS AFFECTES A L'USAGE DE COLLEGES : REGULARISATIONS FONCIERES AU PROFIT DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (534/3.2.1./1403)

En application de l'article L. 213-2 du Code de l'éducation, « le département a la charge des collèges ».
L'article L. 213-3 du Code précité dispose, quant à lui, que « les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune (…) peuvent être transférés en pleine propriété au département à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties ». Ce transfert est de droit, à sa demande, lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou contribution.

La Ville de Mulhouse est propriétaire des emprises foncières affectées à l'usage du collège Kennedy, Avenue du Président Kennedy et du collège de Bourtzwiller, rue de Toulon, tous deux situés sur son ban communal.
Néanmoins, ces établissements scolaires ayant été respectivement agrandis et reconstruits par la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé de lui transférer, à titre gratuit, les biens immobiliers affectés à l'usage des deux collèges, et ce conformément à l'article L. 213-3 du Code de l'éducation.

Une opération d'arpentage du terrain d'assiette du collège de Bourtzwiller est en cours de réalisation auprès du cadastre afin de faire coïncider les limites parcellaires aux clôtures de l'établissement.
Ainsi, l'emprise du collège à transférer au département est issue de la division des parcelles cadastrées section KB n°162/7 et 242/14 pour une surface de 252,79 et 2,13 ares respectivement.
La Ville restera propriétaire des deux parcelles de 11,92 et 0,77 ares issues de cette division qui seront intégrées dans son domaine public.

L'opération concerne les parcelles cadastrées comme suit :

Commune de MULHOUSE

Collège	Section	N°	Adresse	Surface
Kennedy	KN	83/18	15 AV DU PRESIDENT KENNEDY	00ha 01a 61ca
	KN	121/8	Rue Schlumberger - Avenue du Président Kennedy	00ha 01a 26ca
	KN	124/8	Rue Schlumberger - Avenue du Président Kennedy	00ha 03a 68ca
	KN	125/17	Rue Schlumberger - Avenue du Président Kennedy	00ha 81a 56ca
	KN	129/18	Rue Schlumberger - Avenue du Président Kennedy	00ha 13a 41ca
	KN	131/19	Rue Schlumberger - Avenue du Président Kennedy	00ha 00a 01ca
Bourtzwiller	KB	162/7	RECKHOLDERHAG	02ha 64a 71ca
	KB	242/14	RUE PIERRE BROSSOLETTE	00ha 02a 90ca

Par ailleurs, en cas d'accord pour le transfert du Collège Kennedy au profit de la CeA, il y aura lieu de substituer la convention actuelle de mise à disposition et d'utilisation partagée du square Kennedy, à titre gratuit, de courte durée, liant la Ville à la CeA, par une convention à titre gratuit de longue durée ne pouvant excéder la durée de 99 ans à compter de la signature de l'acte de transfert du Collège Kennedy au profit de la CeA.

De même, l'article 5.2 de la convention précitée formalise l'instauration d'une servitude d'accès des pompiers sur la parcelle supportant le square Kennedy, pour permettre les interventions des services de secours sur la façade du collège ainsi que le passage d'un dévidoir pompier en cas d'incendie. Cette servitude, avec pour fonds servant la parcelle cadastrée section KN n°130/18, propriété de la Ville de Mulhouse, et pour fonds dominant la parcelle cadastrée section KN n°129/18, propriété de la CeA, serait constituée, à titre gratuit, dans l'acte de transfert de propriété du collège et inscrite au livre foncier.

Ces opérations nécessitent les écritures comptables suivantes :

Collège de Bourtzwiller :

Ecritures budgétaires :
En dépense d'ordre d'investissement

Chapitre 041 / Compte 204412 / Fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 19544: subvention d'équipement en nature
aux organismes publics 9 090.79 €

En recette d'ordre d'investissement
Chapitre 041 / Compte 21312 / Fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 37451 : cession bâtiments scolaires 9 090.79 €

Ecritures non budgétaires :
Compte 193 Dépense 595 664.20 €
Compte 2421 Recette 595 664.20 €

Collège Kennedy :

Ecritures budgétaires :
En dépense d'ordre d'investissement
Chapitre 041 / Compte 204412 / Fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 19544: subvention d'équipement en nature
aux organismes publics 35 898.30 €

En recette d'ordre d'investissement
Chapitre 041 / Compte 2111 / Fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC à créer : cession terrains à titre gratuit 35 898.30 €

Ecritures non budgétaires :
Compte 193 Dépense 1 765 965.28 €
Compte 242 Recette 1 765 965.28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le transfert, à titre gratuit, des biens immobiliers affectés à l'usage du collège Kennedy à la Collectivité européenne d'Alsace,
- approuve le transfert, à titre gratuit, des biens immobiliers affectés à l'usage du collège de Bourtzwiller à la Collectivité européenne d'Alsace,
- approuve la signature de la convention de longue durée de mise à disposition et d'utilisation partagée du square Kennedy,
- autorise la constitution, à titre gratuit, d'une servitude d'accès pompier aux conditions susvisées,
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PJ :
- 2 extraits de plans cadastraux
- procès-verbal d'arpentage n°10635 définitif
- projet de convention de mise à disposition et d'utilisation partagée du square Kennedy

Département : HAUT RHIN

Ville de Mulhouse

Commune :
MULHOUSE

Section : KN
Feuille : 000 KN 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 29/10/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

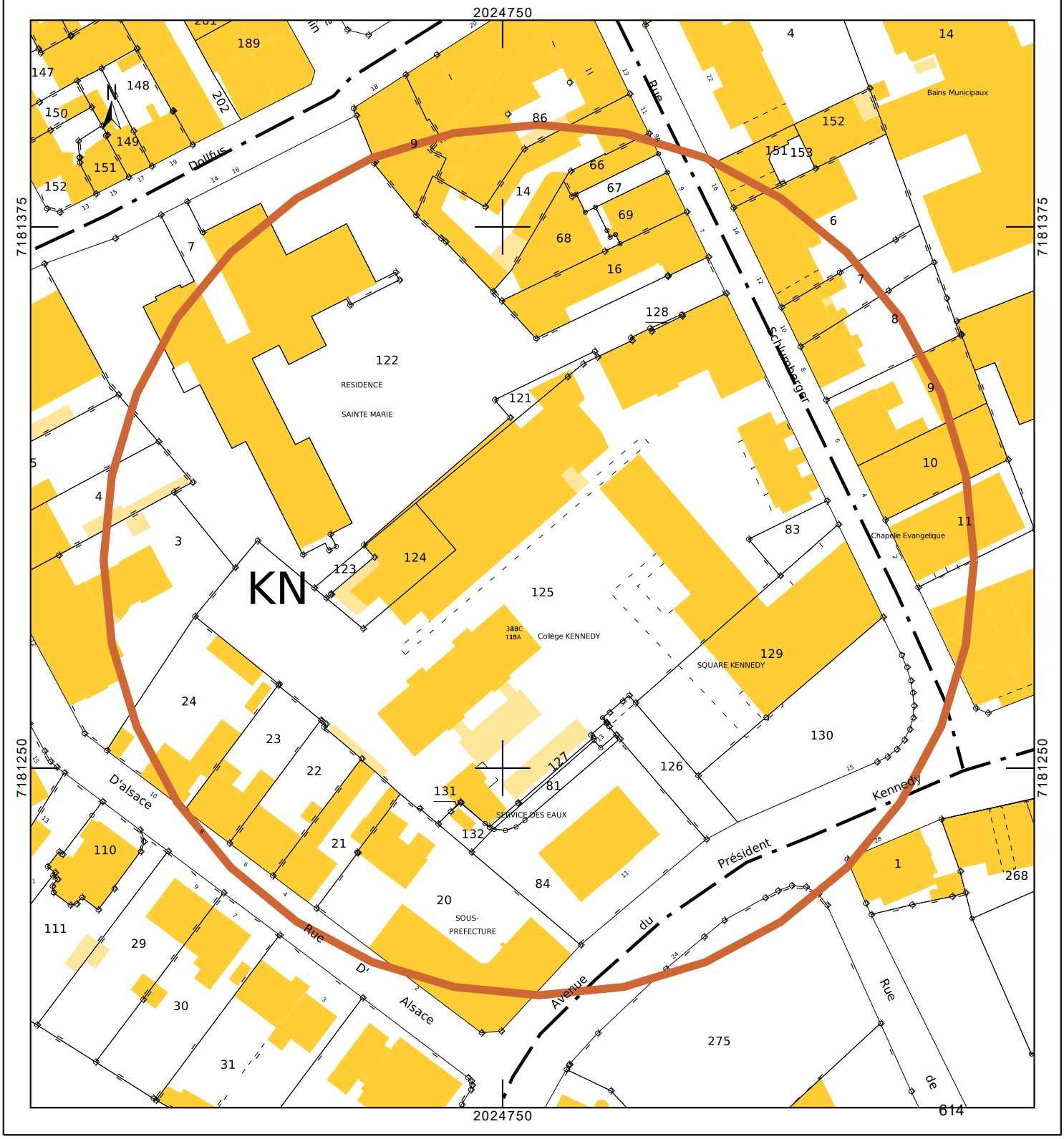

Département : Ville de Mulhouse
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

Section : KB
Feuille : 000 KB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 29/10/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Commune : Mulhouse
Section : 000KB
Echelle d'édition : 1/1000

Document dressé par le CABINET BILHAUT
Référence 240061
à COLMAR
le 11/09/2024

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Cachet du rédacteur du document :

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
Cabinet BILHAUT
colmar@bilhaut-geometre.fr
03 89 41 63 40
N° D'INSCRIPTION 4961

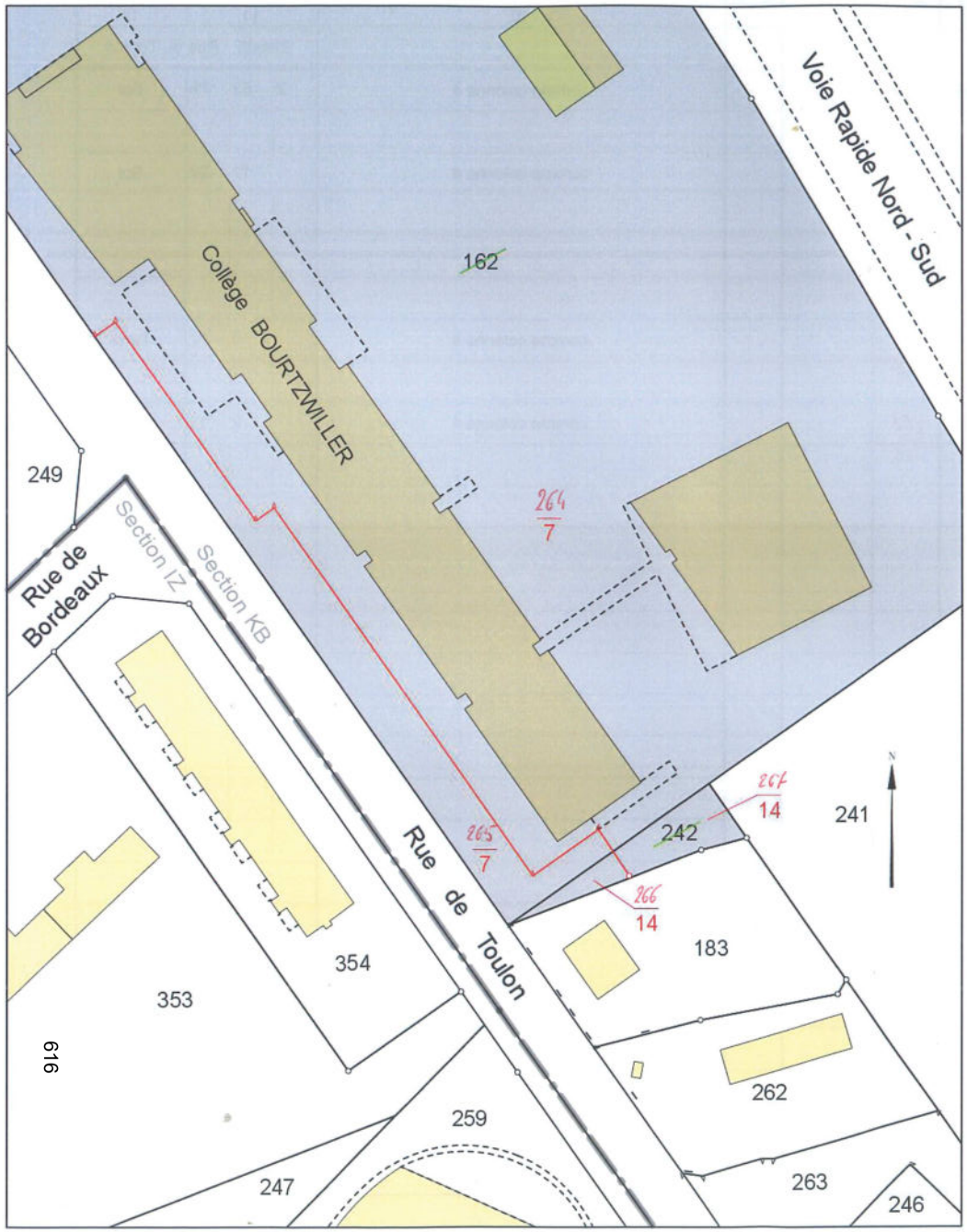

240061

Département
HAUT- RHIN
Commune
MULHOUSE
Tribunal d'Instance
MULHOUSE
Date de dépôt

DIRECTION GENERALE DES ÎMPOTS

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

6463 PVA
(avril 1992)

COPIE

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
10635

Section **KB** Numéros **162 ; 242**

PERSONNE AGREEE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
Cabinet BILHAUT
colmar@bilhaut-geometre.fr
03 89 41 63 40
N° D'INSCRIPTION 4961

Document établi et certifié exact

A Colmar, le 11 septembre 2024

Le Géomètre-Expert

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A Mulhouse le 18/10/2024

L'inspecteur
Le Géomètre Cadastreur
Martine METZLER

Ville de Mulhouse

Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

SITUATION ANCIENNE

Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier – Feuillet	Livre Foncier – Numéro d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca	Nature de culture – Désignation des batiments
1	2	3		4	5			
KB	162 / 7			Mairie de MULHOUSE 2, Rue Pierre et Marie Curie 68200 MULHOUSE	2	64	71	Sol
KB	242 / 14			Mairie de MULHOUSE 2, Rue Pierre et Marie Curie 68200 MULHOUSE		2	90	Terre
				Total	2	67	61	

SITUATION NOUVELLE

Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier – Feuillet	Livre Foncier – Numéro d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca	Nature de culture – Désignation des batiments
7	8	9		10	11			12
					Lieudit	Rue du Toulon		
KB	264 / 7			comme colonne 4	2	52	79	Sol
KB	265 / 7			comme colonne 4		11	92	Sol
KB	266 / 14			comme colonne 4		0	77	Terre
KB	267 / 14			comme colonne 4		2	13	Terre
				Total	2	67	61	

617

Ville de Mulhouse
Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

COLLEGE KENNEDY
MULHOUSE

CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION PARTAGEE
DU SQUARE KENNEDY A MULHOUSE

Entre :

1. La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Catherine RAPP, Adjointe Déléguée, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du XXX,

Propriétaire d'une part,

et

2. La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne n° XXX du 23 septembre 2024,

Preneur,

et

3. Le collège Kennedy, établissement public local d'enseignement secondaire général ayant son siège 13 avenue du Président Kennedy à MULHOUSE (68200), représenté par Monsieur Patrick LAYET, principal, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du XXX

Occupant,

D'autre part,

Vu la convention de mise à disposition et d'utilisation partagée de courte durée du square Kennedy à Mulhouse signée par la Ville de MULHOUSE, la Collectivité européenne d'Alsace et le Collège Kennedy le 12 février 2024,

PREAMBULE :

La Collectivité européenne d'Alsace a réalisé une restructuration intégrale du collège Kennedy de MULHOUSE, comportant l'adjonction d'une extension qui a permis d'accueillir une centaine d'élèves supplémentaires, portant ainsi l'effectif total de l'établissement à 750 élèves.

Le foncier du collège étant très contraint et particulièrement celui de la cour de récréation, les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Ville de MULHOUSE ont validé le principe d'un usage mixte du square Kennedy attenant au collège et propriété de la Ville, pour l'accueil :

- des collégiens en période scolaire, afin d'agrandir la cour de récréation et de leur permettre de bénéficier d'un îlot de fraicheur supplémentaire ;
- du public, notamment les riverains, les week-ends et en période de vacances scolaires.

En conséquence de quoi, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Dans l'attente de la réalisation du transfert de propriété du collège à la Collectivité européenne d'Alsace à l'issue de l'ensemble des travaux et de l'arpentage final, une convention de courte durée portant mise à disposition et utilisation partagée du square Kennedy, jointe en annexe 1, a été signée en date du 12 février 2024 entre la Ville de MULHOUSE, propriétaire, la Collectivité européenne d'Alsace et le Collège Kennedy.

L'article 3 de cette convention prévoit qu'elle soit remplacée par une convention définitive, de longue durée, à l'issue de la signature de l'acte de transfert de propriété du collège et après arpentage de la parcelle d'emprise du parc et délibérations des assemblées des deux collectivités.

L'acte de transfert de propriété susvisé a été signé le XXX. Ainsi, la présente convention a pour objet :

- la résiliation de la convention de courte durée, jointe en annexe 1, conclue le 12 février 2024 entre la Ville de MULHOUSE, la Collectivité européenne d'Alsace et le Collège Kennedy ;
- la mise à disposition et l'utilisation partagée du square Kennedy de MULHOUSE pour la durée de l'exploitation du collège.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La présente convention porte sur l'emprise du square des Évadés-de-Guerre 1939-1945 situé Avenue du Président Kennedy à MULHOUSE, dont la parcelle cadastrée section KN n° 130/18 est mitoyenne avec le Collège Kennedy.

La surface concernée par la présente convention représente 11,06 ares, selon plan annexé en annexe 2 à la présente convention. Cette emprise comprend également un espace libre « pompiers » d'une largeur de 1,80 m le long de la façade principale du bâtiment extension (A). Cet espace est nécessaire pour les interventions des pompiers sur la façade du collège, et devra permettre le passage d'un dévidoir pompier en cas d'incendie et la mise en place des échelles.

ARTICLE 3. DUREE

La présente convention prendra effet le jour de sa signature par toutes les parties. Elle est conclue pour la durée d'exploitation du collège Kennedy de MULHOUSE, sans pouvoir excéder 99 ans.

ARTICLE 4. ETAT DES BIENS MIS A DISPOSITION

Les parties se réfèrent à l'état descriptif des biens et équipements du parc joint en annexe 2 à la convention du 12 février 2024, ainsi qu'à l'état des lieux contradictoire, en présence des trois parties, afin de constater l'état du square et de ses équipements avant le début de l'utilisation par le collège.

Un diagnostic de l'état sanitaire des arbres a été réalisé par la société OREADE BRECHE pour le compte de la Ville de Mulhouse, le 13 octobre 2022 et joint en annexe 2 à la convention précitée du 12 février 2024. Suite à ce diagnostic, trois arbres ont été abattus, avec replantation prévue par la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'UTILISATION PARTAGEE DES BIENS

5.1 Calendrier d'occupation :

- En période scolaire,
  - Du lundi au vendredi l'usage du square est réservé au collège. Ces jours-là, le parc ne sera pas accessible au grand public.
  - Le samedi, le dimanche et les jours fériés l'ouverture et la fermeture du square Kennedy sont gérées par la Ville propriétaire, qui décide librement de l'ouvrir au public.

- Pendant les vacances scolaires,

L'usage et la gestion du square Kennedy reviennent entièrement à la Ville propriétaire.

- Il y a lieu de préciser que le parc est fermé les soirs et les nuits, tout au long de l'année.

5.2 Gestion des accès :

L'espace libre « pompiers » évoqué à l'article 2 ci-dessus, destiné aux interventions des services de secours, fait l'objet d'une servitude de passage à pied à toute heure, au profit de la parcelle du collège. Cette servitude est intégrée dans l'acte de transfert de propriété du collège au profit de la Collectivité européenne d'Alsace à venir et inscrite au livre foncier. A ce titre :

- L'espace libre devra rester vierge de toute plantation autre que du gazon sur une largeur de 1,80 mètre.
- De la même manière, la projection au sol des couronnes des arbres avoisinants ne devra pas empiéter sur cet espace sur toute la longueur du bâtiment du collège.

La Ville de MULHOUSE se charge de l'ouverture/fermeture du square au public. En effet, afin de garantir la sécurité des collégiens, les portes d'accès au parc depuis l'avenue Kennedy devront impérativement être fermées par la Ville de Mulhouse en période scolaire du lundi au vendredi lorsque le square sera occupé par les collégiens.

La Ville de MULHOUSE accepte d'assurer la fermeture et l'ouverture du square Kennedy au public pendant les périodes scolaires et s'engage à fournir un double des clefs des portails au collège.

Le collège Kennedy sera seul responsable de l'ouverture et la fermeture du portail situé en limite entre le square Kennedy et le collège Kennedy. Il est précisé que ce portail permettant l'accès entre le collège et le square devra toujours être fermé par le collège Kennedy en dehors des périodes scolaires, lorsque le square sera ouvert au public.

5.3 Obligations des parties

5.3.1 Obligations du propriétaire
En sa qualité de propriétaire, la Ville de MULHOUSE assume les travaux lourds pouvant être nécessaires sur les équipements du square Kennedy : remplacement des clôtures, portails, bancs, réfection des allées, etc. lorsqu'il s'agit de travaux rendus nécessaires suite à un usage normal du parc.

Elle est également responsable des travaux d'entretien à prévoir sur ces équipements : remise en peinture, réparations, etc. ainsi que de l'entretien des espaces verts.

La Ville de MULHOUSE est responsable de l'état sanitaire des arbres, qui comprend l'aspect sécuritaire des arbres. Dans ce cadre, elle mettra en œuvre tous moyens d'investigation pour s'assurer du bon état sanitaire des arbres (prise en charge des diagnostics visuels et si nécessaire, diagnostics approfondis : tomographie des arbres, tests de traction, …) et s'assurera du bon état des arbres en réalisant les interventions nécessaires : taille d'entretien, taille du bois mort, haubanage des branches si nécessaire, abattage si nécessaire, etc.

Le diagnostic des arbres réalisé en application de l'article 4 sera réactualisé tous les ans en adéquation avec un usage public : diagnostic visuel annuel complété si besoin par un diagnostic approfondi.

5.3.2 Obligations de l'occupant
Le collège Kennedy est responsable de l'encadrement et de la surveillance de ses élèves, et s'engage à ce titre à veiller lors de chaque période d'utilisation, au respect de la réglementation en vigueur (ordre public ; santé et tranquillité publique, application de l'arrêté municipal en vigueur portant réglementation des parcs, jardins, squares, promenades et espaces verts de la Ville de Mulhouse, etc..).

En cas d'alerte météo en période scolaire, les règles définies par la Ville de Mulhouse s'appliqueront automatiquement au square Kennedy. A cet effet, la Ville transmettra au collège les instructions municipales, afin qu'il puisse les mettre en œuvre.

A défaut de transmission des instructions par la Ville ou d'application des instructions municipales par le collège, la partie défaillante devra en supporter les éventuelles conséquences.

5.3.3 Obligation des parties en matière de nettoyage du parc
Chaque partie est responsable du ramassage des déchets abandonnés dans le parc pendant sa période d'utilisation, et s'engage à restituer le square Kennedy nettoyé à l'issue de chaque période d'utilisation :

- Le Collège Kennedy, au titre de ses missions de surveillance des élèves, s'assurera du respect de la propreté du site par ces derniers durant les plages horaires scolaires et la Collectivité européenne d'Alsace, en charge de l'entretien des collèges, procédera au besoin au nettoyage du parc a minima tous les vendredis,
- La Ville de MULHOUSE les week-ends et les vacances scolaires, avec une tournée dimanche midi et soir.

ARTICLE 6. RESPONSABILITES ET ASSURANCE

La Ville, propriétaire, décline toute responsabilité dans le cas de pertes ou de vols pouvant survenir dans l'espace mis à disposition.

Chacune des parties s'engage à souscrire toute police d'assurance nécessaire pour la couverture de sa responsabilité dans le cadre de la présente convention et à en justifier auprès des autres parties sur simple demande.

Chaque partie est également seule responsable des obligations et engagements qu'elle a pris en vertu de la présente convention, et devra répondre de tout dommage ou préjudice causé à une autre partie ou un tiers, par elle ou ses préposés, dans ce cadre.

ARTICLE 7. CONDITIONS FINANCIERES

7.1 Redevance
En considération de l'affectation des biens, mis à la disposition du collège à des fins éducatives, la présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

7.2 Charges
Au vu des dispositions de l'article 5 ci-dessus, la Ville de Mulhouse, la Collectivité européenne d'Alsace et le collège Kennedy assumeront les dépenses liées aux obligations leur incombant en application de la présente convention.

ARTICLE 8. RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet à la partie concernée. Cette résiliation aura un effet à l'égard des trois parties.

En cas de motif d'intérêt général, chacune des parties pourra également mettre fin de façon anticipée à la présente convention en informant les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin trois mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

ARTICLE 9. AVENANT

La présente convention peut être modifiée par avenant signé entre les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

ARTICLE 10 CONTENTIEUX

10.1 Règlement à l'amiable
Toute difficulté, avérée ou supposée, fera l'objet d'une tentative de conciliation amiable.

Dans cette optique, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'exécution de la présente convention sans que cette tentative de conciliation amiable ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

10.2 Contentieux
En cas d'échec de la tentative de conciliation amiable prévue à l'article 10.1, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en triple exemplaire dont un pour chacune des parties.

à MULHOUSE, le	à STRASBOURG, le
Pour la Ville de MULHOUSE	La Collectivité européenne d'Alsace Pour le Président et par délégation
RAPP Catherine Adjointe Déléguée	
à MULHOUSE, le	
Pour le collège KENNEDY	
Monsieur Patrick LAYET, principal	

ANNEXES

- Convention temporaire de mise à disposition et d'utilisation temporaire du Square Kennedy à Mulhouse conclue le 22 janvier 2024
- Plan
- Etat descriptif des biens et équipements

ALSACE Collectivité européenne — COLLEGE KENNEDY MULHOUSE — Mulhouse

CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION PARTAGEE
DU SQUARE KENNEDY A MULHOUSE

Entre :

1. La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Catherine RAPP, Adjointe Déléguée, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020,

Propriétaire d'une part,

et

2. La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023, relative aux délégations consenties au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, notamment en matière de louage de choses immobilières pour une durée n'excédant pas douze ans,

Preneur,

et

3. Le collège d'Etat Kennedy, établissement public local d'enseignement secondaire général ayant son siège 13 avenue du Président Kennedy à MULHOUSE (68200), représenté par Monsieur Patrick LAYET, Principal, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 17 octobre 2023,

Occupant,

D'autre part,

PREAMBULE :

Au regard des tensions, en termes de réserves capacitaires, observées sur la carte scolaire du territoire de Mulhouse Agglomération, dès la fin de l'année 2017, une opération de restructuration globale du collège Kennedy à MULHOUSE a été engagée, comportant l'adjonction d'une extension qui permettra d'accueillir une centaine d'élèves supplémentaires, portant ainsi l'effectif total de l'établissement à 750.

Cette extension est construite sur une partie de la parcelle du square Kennedy, cadastrée en section KN n° 82, qui est adjacent au collège.

La Ville de MULHOUSE est actuellement propriétaire du collège et du square, un transfert de propriété du collège au profit de la Collectivité européenne d'Alsace est prévu à l'issue des travaux de restructuration du collège.

Pour ce faire, les parcelles du collège et du square devront faire l'objet d'une nouvelle délimitation, par arpentage, afin d'inclure l'extension réalisée sur la parcelle actuelle du square dans la parcelle du collège.

Le foncier du collège étant très contraint et particulièrement celui de la cour de récréation, les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Ville de MULHOUSE ont validé le principe d'un usage mixte du square Kennedy attenant au collège et propriété de la Ville, pour l'accueil :

- des collégiens en période scolaire, afin d'agrandir la cour de récréation et de leur permettre de bénéficier d'un ilôt de fraicheur supplémentaire ;
- du public, notamment les riverains, les week-ends et en période de vacances scolaires.

Les travaux d'extension et de restructuration du collège ainsi que de réaménagement du parc, réalisés par la Collectivité européenne d'Alsace, devraient s'achever au courant de l'année scolaire 2022-2023, le retour des collégiens dans les locaux rénovés du collège Kennedy de MULHOUSE est envisagé en février 2023.

Dans l'attente de la réalisation du transfert de propriété du collège à la Collectivité européenne d'Alsace une fois les parcelles redélimitées et de la signature d'une convention de mise à disposition et d'utilisation partagée du square Kennedy définitive, de longue durée, les parties souhaitent conclure la présente convention de mise à disposition et d'utilisation partagée du square Kennedy.

En conséquence de quoi, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

En prévision du retour des collégiens dans les locaux rénovés du collège Kennedy de MULHOUSE en février 2023, les parties conviennent des dispositions à mettre en place concernant l'usage partagé du square des Évadés-de-Guerre 1939-1945, lequel sera occupé par les collégiens durant les plages horaires scolaires et ouvert au public en dehors de ces plages scolaires, uniquement durant les week-ends et les congés scolaires, étant précisé que le square est fermé au public le soir et la nuit.

Ainsi, la présente convention formalise la mise à disposition du square des Évadés-de-Guerre 1939-1945 de MULHOUSE par la Ville de Mulhouse, propriétaire, au profit de la Collectivité européenne d'Alsace, preneur, à l'usage du collège Kennedy, occupant, et précise les conditions de cette mise à disposition jusqu'à l'entrée en vigueur d'une convention de mise à disposition définitive, de longue durée.

En effet, les parties ont convenu qu'à l'issue des travaux de réhabilitation du collège en cours, la signature d'un acte de transfert de propriété pour l'emprise foncière du collège sera proposée aux assemblées délibératives des deux collectivités, après arpentage complet du site. En parallèle, une convention de mise à disposition définitive, de longue durée, sera également soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des deux collectivités pour l'usage partagé du square Kennedy.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La présente convention porte sur une emprise issue du square des Évadés-de-Guerre 1939-1945 situé Avenue du Président Kennedy à MULHOUSE, sur une parcelle aujourd'hui cadastrée section KN n° 82, mitoyenne avec le Collège Kennedy. Cette parcelle sera arpentée en prévision du transfert de propriété du collège Kennedy.

La surface concernée par la présente convention représente environ 10 ares, selon plan annexé en **annexe 1** à la présente convention. Cette emprise comprend également un espace libre « pompiers » d'une largeur de 2,40 m le long de la façade principale du bâtiment extension (A). Cet espace est nécessaire pour les interventions des pompiers sur la façade du collège, et devra permettre le passage d'un dévidoir pompier en cas d'incendie.

ARTICLE 3. DUREE

La présente convention prendra effet le 28 février 2023, correspondant au retour des collégiens à l'issue de l'opération de restructuration globale du collège Kennedy à MULHOUSE évoquée en préambule.

La présente convention prendra fin à la date d'entrée en vigueur de la convention de mise à disposition et d'utilisation partagée du square définitive, de longue durée, qui sera conclue par la Ville de Mulhouse, la Collectivité européenne d'Alsace et le collège Kennedy à l'issue du transfert de propriété du collège (cf. préambule). Cette dernière sera alors établie pour la durée de l'exploitation du collège après délibération des assemblées des deux collectivités.

En tout état de cause, les parties s'engagent à conclure la convention de longue durée susmentionnée dans un délai maximal de 10 années, à compter du transfert de propriété précité. En conséquence de quoi, il est convenu que l'application de la présente convention ne pourra pas excéder la date du 26 février 2033. Ainsi, à cette échéance, et même en l'absence de signature de la convention de longue durée, la présente convention prendra fin.

ARTICLE 4. ETAT DES BIENS MIS A DISPOSITION

Un état descriptif des biens et équipements du parc est annexé à la présente convention en **annexe 2,** ainsi qu'un état des lieux contradictoire, en présence des trois parties, afin de constater l'état du square et de ses équipements avant le début de l'utilisation par le collège.

Un diagnostic de l'état sanitaire des arbres a été réalisé par la société OREADE BRECHE pour le compte de la Ville de Mulhouse, le 13 octobre 2022 et joint aux présentes, cf. **annexe 2**. Suite à ce diagnostic, trois arbres ont été abattus, avec replantation prévue par la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'UTILISATION PARTAGEE DES BIENS

5.1 Calendrier d'occupation :

Compte tenu des nécessités liées au réensemencement du gazon, le square ne sera ouvert au public et aux élèves qu'après le 12 juin 2023. Après cette date :

- En période scolaire,
  - Du lundi au vendredi l'usage du square est réservé au collège. Ces jours-là, le parc ne sera pas accessible au grand public.

  - Le samedi, le dimanche et les jours fériés l'ouverture et la fermeture du square Kennedy sont gérées par la Ville propriétaire, qui décide librement de l'ouvrir au public.

- Pendant les vacances scolaires,

L'usage et la gestion du square Kennedy reviennent entièrement à la Ville propriétaire.

- Il y a lieu de préciser que le parc est fermé les soirs et les nuits, tout au long de l'année.

5.2 Gestion des accès :

L'espace libre « pompiers » évoqué à l'article 2 ci-dessus, destiné aux interventions des services de secours, fera l'objet d'une servitude de passage à pied à toute heure, au profit de la parcelle du collège. Cette servitude sera intégrée dans l'acte de transfert de propriété du collège au profit de la Collectivité européenne d'Alsace à venir et inscrite au livre foncier. A ce titre, et d'ores et déjà :

- L'espace libre devra rester vierge de toute plantation autre que du gazon.
- De la même manière, la projection au sol des couronnes des arbres avoisinants ne devra pas empiéter sur cet espace sur toute la longueur du bâtiment du collège.

La Ville de MULHOUSE se charge de l'ouverture/fermeture du square au public. En effet, afin de garantir la sécurité des collégiens, les portes d'accès au parc depuis l'avenue Kennedy devront impérativement être fermées par la Ville de Mulhouse en période scolaire du lundi au vendredi lorsque le square sera occupé par les collégiens.

La Ville de MULHOUSE accepte d'assurer la fermeture et l'ouverture du square Kennedy au public pendant les périodes scolaires et s'engage à fournir un double des clefs des portails au collège.

Le collège Kennedy sera seul responsable de l'ouverture et la fermeture du portail situé en limite entre le square Kennedy et le collège Kennedy. Il est précisé que ce portail permettant l'accès entre le collège et le square devra toujours être fermé par le collège Kennedy en dehors des périodes scolaires, lorsque le square sera ouvert au public.

5.3 Obligations des parties :

5.3.1 Obligations du propriétaire
En sa qualité de propriétaire, la Ville de MULHOUSE assume les travaux lourds pouvant être nécessaires sur les équipements du square Kennedy : remplacement des clôtures, portails, bancs, réfection des allées, etc. lorsqu'il s'agit de travaux rendus nécessaires suite à un usage normal du parc.

Elle est également responsable des travaux d'entretien à prévoir sur ces équipements : remise en peinture, réparations, etc. ainsi que de l'entretien des espaces verts.

La Ville de MULHOUSE est responsable de l'état sanitaire des arbres, qui comprend l'aspect sécuritaire des arbres. Dans ce cadre, elle mettra en œuvre tous moyens d'investigation pour s'assurer du bon état sanitaire des arbres (prise en charge des diagnostics visuels et si nécessaire, diagnostics approfondis : tomographie des arbres, tests de traction, ...) et s'assurera du bon état des arbres en réalisant les interventions nécessaires : taille d'entretien, taille du bois mort, haubanage des branches si nécessaire, abattage si nécessaire, etc.

Le diagnostic des arbres réalisé en application de l'article 4 sera réactualisé tous les ans en adéquation avec un usage public : diagnostic visuel annuel complété si besoin par un diagnostic approfondi.

5.3.2 Obligations de l'occupant
Le collège Kennedy est responsable de l'encadrement et de la surveillance de ses élèves, et s'engage à ce titre à veiller lors de chaque période d'utilisation, au respect de la réglementation en vigueur (ordre public ; santé et tranquillité publique, application de l'arrêté municipal n° 610/2013 portant réglementation des parcs, jardins, squares, promenades et espaces verts de la Ville de Mulhouse, etc.).

En cas de risque météorologique de toute nature (vent, orage, verglas, neige ...) en période scolaire, le collège Kennedy prendra toutes les mesures appropriées pour préserver la sécurité des personnes et des biens.

A défaut, il devra en supporter les éventuelles conséquences.

5.3.3 Obligation des parties en matière de nettoyage du parc
Chaque partie est responsable du ramassage des déchets abandonnés dans le parc pendant sa période d'utilisation, et s'engage à restituer le square Kennedy nettoyé à l'issue de chaque période d'utilisation :

- Le Collège Kennedy, au titre de ses missions de surveillance des élèves, s'assurera du respect de la propreté du site par ces derniers durant les plages horaires scolaires et la Collectivité européenne d'Alsace, en charge de l'entretien des collèges, procédera au besoin au nettoyage du parc a minima tous les vendredis,
- La Ville de MULHOUSE les week-ends et les vacances scolaires, avec une tournée dimanche midi et soir.

ARTICLE 6. RESPONSABILITES ET ASSURANCE

La Ville, propriétaire, décline toute responsabilité dans le cas de pertes ou de vols pouvant survenir dans l'espace mis à disposition.

Chacune des parties s'engage à souscrire toute police d'assurance nécessaire pour la couverture de sa responsabilité dans le cadre de la présente convention et à en justifier auprès des autres parties sur simple demande.

Chaque partie est également seule responsable des obligations et engagements qu'elle a pris en vertu de la présente convention, et devra répondre de tout dommage ou préjudice causé à une autre partie ou un tiers, par elle ou ses préposés, dans ce cadre.

ARTICLE 7. CONDITIONS FINANCIERES

7.1 Redevance :
En considération de l'affectation des biens, mis à la disposition du collège à des fins éducatives, la présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

7.2 Charges :
Au vu des dispositions de l'article 5 ci-dessus, la Ville de Mulhouse, la Collectivité européenne d'Alsace et le collège Kennedy assumeront les dépenses liées aux obligations leur incombant en application de la présente convention.

ARTICLE 8. RESILIATION DE LA CONVENTION

8.1. La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

8.2. En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet à la partie concernée. Cette résiliation aura un effet à l'égard des trois parties.

8.3. En cas de motif d'intérêt général, chacune des parties pourra également mettre fin de façon anticipée à la présente convention en informant les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

ARTICLE 9. AVENANT

La présente convention peut être modifiée par avenant signé entre les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

ARTICLE 10 CONTENTIEUX

10.1 Règlement à l'amiable :
Toute difficulté, avérée ou supposée, fera l'objet d'une tentative de conciliation amiable.
Dans cette optique, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'exécution de la présente convention sans que cette tentative de conciliation amiable ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

10.2 Contentieux :
En cas d'échec de la tentative de conciliation amiable prévue à l'article 10.1, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en triple exemplaire dont un pour chacune des parties.

à MULHOUSE, le 12 JAN. 2024

Pour la Ville de MULHOUSE
L'Adjointe Déléguée

Catherine RAPP

à STRASBOURG, le 12 FEV. 2024

Pour la Collectivité européenne d'Alsace
le Président

à MULHOUSE, le 22/01/2024

Pour le collège KENNEDY
Le Principal

Patrick LAYET

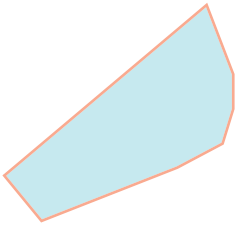

SUPERFICIE MISE A DISPOSITION POUR L'UTILISATION PARTAGEE DU SQUARE KENNEDY A MULHOUSE

Impression en date du 1/06/2023

Map data © OpenStreetMap contributors, CC-BY-SA | CeA, DDFiP68 | Conseil départemental du Haut-Rhin | Collectivité européenne d'Alsace
Map data © OpenStreetMap contributors, CC-BY-SA

ANNEXE 2
COLLEGE KENNEDY
SQUARE DES ÉVADÉS

PLAN GENERAL D'AMENAGEMENT

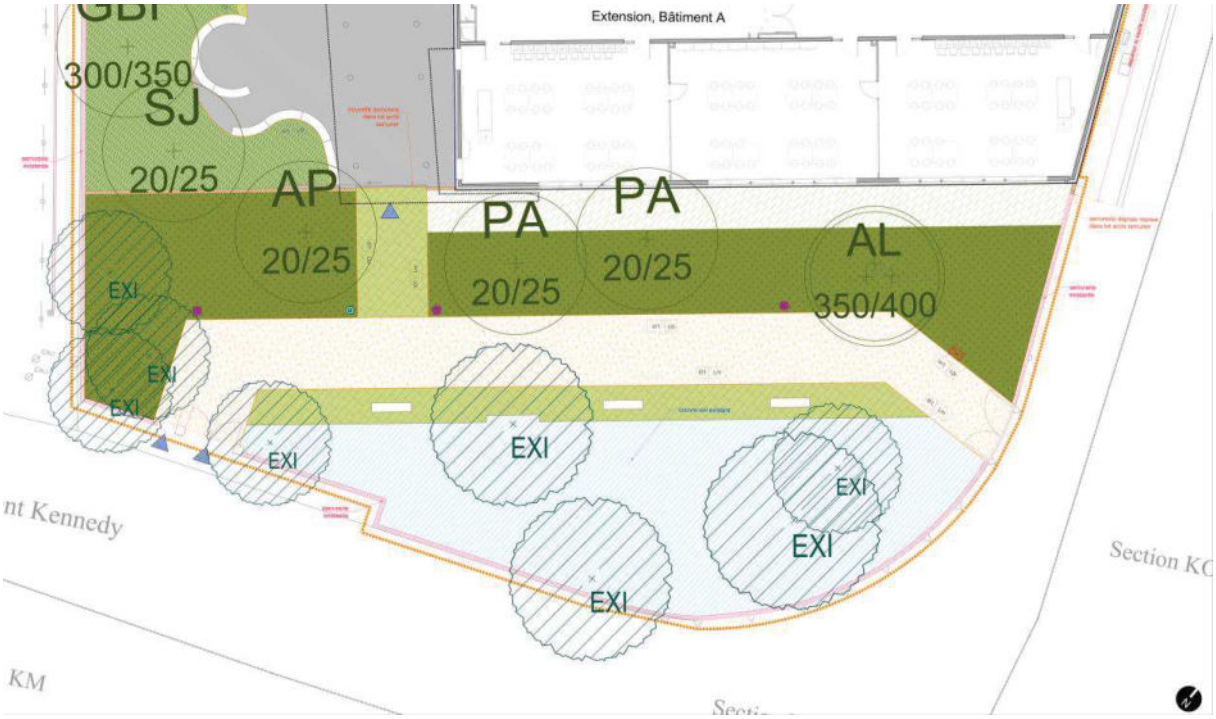

LISTE DES ELEMENTS DE BORDURATION ET REVETEMENT

Bordure

- Lisse métallique vue 0cm

Revêtements

- Stabilisé calcaire 0/4 épaisseur 5cm, Carrière Couroux-Perouse
- Dalle alvéolaire béton engazonné Sepa, Dimensions 60x40x10cm, gris

LISTE DES MOBILIERS

Mobiliers courants et éclairage

- 3 Banquettes béton blanc "Serp 5 – Recta", Escofet
- 1 Corbeille de propreté "Racine", Sineu Graff
- 1 Fondation pour positionner une seconde corbeille de propreté (par la ville)

- 3 Mâts d'éclairage (en dépose-repose), pris au "magasin" de la ville

PLAN DE PLANTATION

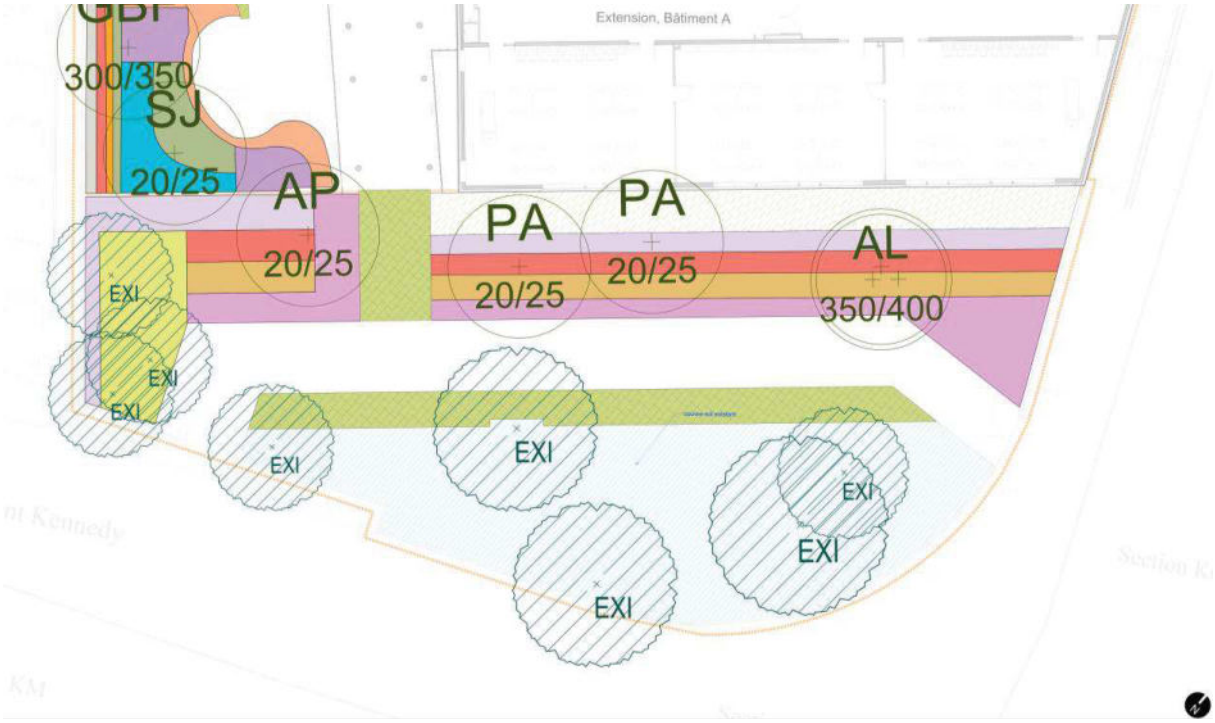

LISTE DES PLANTATIONS

<u>Arbres tiges nouveaux</u>

- 1 Acer platanoïdes farlake's green, tige solitaire, 20/25, 4xtr, MG
- 2 Prunus avium plena, tige solitaire, 20/25, 4xtr, MG

<u>Arbres cépées nouveaux</u>

- 1 Amélanchier lamarckii, cépée, 350/400, 5xtr, MG, lg 200/300

<u>Strate moyenne et basse nouvellement plantée</u>

- Salix Rosmanifolia
- Hedera helix hibbernica
- Cornus alba kesselringii
- Imperata cylindrica red baron
- Vinca major alba
- Prairie fleurie

ORÉADE-BRÈCHE
Ingénierie de l'Environnement et du Développement

70 rue de l'église – 67 130 Schirmeck
Tél. : 03 88 49 66 22 – Fax : 03 88 49 66 24
email : j.rossignol@oreade-breche.fr
site internet : www.oreade-breche.fr

DIAGNOSTIC DE L'ETAT PHYTOSANITAIRE ET SECURITAIRE DU PATRIMOINE ARBORE

Square des Evadés de Guerre, 68100 Mulhouse

ALSACE
Collectivité européenne

Expert chargé du dossier	**Jean-Paul GRANDJEAN** **Expert forestier**	OREADE-BRECHE S.A.S. 70 rue de l'église 67130 SCHIRMECK Tél. 33 (0)3 88 49 66 22 Fax: 33 (0)3 88 49 66 24
Expertises sur le terrain	Jacques ROSSIGNOL	
Rédacteurs	Jacques ROSSIGNOL	

ORÉADE-BRÈCHE

SOMMAIRE

1. OBJET DE L'ETUDE 2
2. METHODOLOGIE EMPLOYEE 3
2.1 Méthode générale 3
2.2 Moyens mis en œuvre 3
2.3 Méthode détaillée 3
2.3.1 Caractérisation de l'arbre 3
2.3.2 Diagnostic phytosanitaire et sécuritaire 4
2.3.3 Sensibilité du site 5
2.3.4 Préconisations 6
2.3.5 Tendance évolutive et espérance de maintien 8
2.3.6 Observations 8
3. RESERVES ET LIMITES DE L'EXPERTISE 9
4. FICHES INDIVIDUELLES 12
5. PLAN DE LOCALISATION 16

1. OBJET DE L'ETUDE

Date :

L'expertise de terrain s'est déroulée le 13 octobre 2022.

Demandeur :

Monsieur STREBEL Jean-Emmanuel

Mission :

Expertise sanitaire et sécuritaire de 3 arbres.

Objectifs :

Les objectifs de cette étude étaient :
- de déterminer l'état sanitaire et sécuritaire de chacun des sujets,
- d'en déduire leur tendance évolutive et leur espérance de maintien,
- de formuler des recommandations quant aux travaux et/ou surveillances éventuelles à mettre en œuvre.

2. METHODOLOGIE EMPLOYEE

2.1 Méthode générale

L'expertise s'est ensuite déroulée selon le protocole suivant :

- Relevé du nom de l'essence et des critères dendrométriques.
- Relevé du diagnostic physiologique : âge physiologique, vitalité générale.
- Relevé du diagnostic phytosanitaire : inventaire et évaluation des blessures, maladies ou attaques parasitaires visibles sur les diverses parties de l'arbre.
- Relevé du diagnostic mécanique : caractérisation des défauts susceptibles de provoquer une rupture mécanique de tout ou partie de l'arbre : cavités, fourches, etc.
- Relevé de la sensibilité du site.
- Relevé du (des) défaut(s) observé(s) et de son (ses) incidence(s) au regard de la sécurité des biens et des personnes et/ou de la pérennité de l'arbre.

2.2 Moyens mis en œuvre

Les techniciens d'Oréade-Brèche emploient les techniques de diagnostic dites *Visual tree assessment* :

- tests sonores au maillet,
- sonde pédologique pour apprécier la profondeur des cavités.

Des diagnostics complémentaires peuvent ensuite être mis en œuvre pour les arbres le nécessitant :

- mesure au resistographe
- visite du houppier à l'aide d'une nacelle ou d'une échelle.

2.3 Méthode détaillée

2.3.1 Caractérisation de l'arbre

➢ *Essence*

Le nom de l'essence est composé du nom du genre suivi du nom d'espèce puis du nom du cultivar s'il existe.

➢ *Diamètre*

Il s'agit du diamètre mesuré à 1,30 m, exprimé en centimètres à ± 3cm près. Le diamètre est pris à l'aide d'un compas forestier ou d'un mètre ruban.
La précision de cette mesure est liée à la configuration du tronc (forme cylindrique ou compliquée, cépée, présence de plantes grimpantes etc.)

➢ *Hauteur*

Il s'agit de la hauteur totale de l'arbre exprimée en mètres. Elle est ici le résultat d'une estimation à vue depuis le sol et est donc indiquée à titre indicatif. La précision de cette mesure est liée au temps et à la configuration du lieu où se trouve l'arbre (brume, précipitations, recul possible, relief, bâti etc.).

➢ *Age ontogénique*

Le type qualifie l'âge physiologique de l'arbre. Quatre grands types sont différenciés afin de faciliter la lecture du diagnostic :

1 - Jeune : très jeune arbre nécessitant dans la plupart des cas des soins particuliers pour assurer sa reprise et son installation sur le site : tuteurage, arrosage, début des tailles de formation, etc.

2 - Jeune adulte : arbre installé n'ayant pas encore atteint sa dimension finale au regard des caractéristiques du site. L'élagage des branches basses est souvent encore nécessaire à ce stade du développement.

3 - Adulte : arbre installé sur le site qui a atteint des dimensions proches de son volume final. Il ne nécessite dans la plupart des cas que des tailles d'entretien régulières.

4 – Adulte vieillissant : vieil arbre présentant des signes plus ou moins marqués de dépérissement.

5 – Arbre moribond : arbre mort ou sur le point de mourir.

2.3.2 Diagnostic phytosanitaire et sécuritaire

➢ *Note de vigueur*

Cinq états de vitalité sont différenciés :

- Bonne vigueur
- Vigueur correcte
- Faible vigueur
- Arbre dépérissant
- Arbre mort ou moribond

➢ *Relevé des défauts et de leur localisation*

Le diagnostic phytosanitaire et mécanique est établi à partir de l'observation des différentes parties de l'arbre :

- collet,
- tronc,
- branches charpentières,
- ramure.

Les défauts observés sont reportés et évalués selon leur intensité.

- 1 : intensité faible,
- 2 : intensité moyenne,
- 3 : intensité forte,
- 4 : intensité très forte.

Cette intensité est proportionnelle à la taille de l'arbre. Par exemple, une plaie de 20 cm de diamètre sera notée 3 ou 4 sur un jeune plant alors qu'elle sera notée 1 sur un adulte de 80 cm de diamètre de tronc.

➢ *Note de synthèse des défauts*

L'importance des défauts relevés sur les parties aériennes de l'arbre a un impact sur leur stabilité mécanique. De nombreux experts se sont penchés sur ces questions et ont estimés, à partir de l'étude d'un grand nombre d'arbres et de cas de ruptures effectives, des « seuils de risques acceptables » pour les principaux types d'altérations rencontrés, en deçà desquels le maintien de l'arbre dans des conditions de sécurité satisfaisantes est compromis. Cependant il est admis que ces seuils, rappelés ci-dessous pour information, sont de simples références utilisées par l'expert pour appuyer son jugement mais qu'il convient de juger au cas par cas, en tenant compte de l'essence et de la vitalité de l'arbre. En aucun cas, ils ne doivent être pris comme une valeur absolue.

Les seuils de risques acceptables ainsi considérés sont les suivants (Matteck *et al.*, 1992) :

- Cavité interne ⇨ **valeur critique du rapport PRBS/R < 30 %**
- Cavité ouverte ⇨ **valeur critique de l'ouverture de la cavité : angle > 120° ou x/C < 33 %**

où PRBS = paroi résiduelle de bois sain
R = rayon au niveau de l'altération
x = ouverture de la cavité
C = circonférence au niveau de l'altération

Pour des ouvertures moindres, la formule suivante peut aussi être considérée (Smiley *et al.*, 1992) :

- **Valeur critique de $d^3 + R(D^3 - d^3) / D^3 > 33\%$**

où d = diamètre du bois altéré
D = diamètre du tronc au niveau de l'altération
R = ouverture de la cavité / circonférence au niveau de l'altération

Les observations faites sur l'ensemble de l'arbre sont synthétisées au travers des notes suivantes :

- Sans défaut grave décelable.
- Défaut(s) actuellement mineur(s) réversible(s) ou consolidable(s).
- Défaut(s) irréversible(s) mais actuellement encore tolérable(s), évolution à surveiller.
- Défaut(s) irréversible(s) grave(s), arbre en sursis ou à abattre, à surveiller très attentivement.

2.3.3 Sensibilité du site

Les sites sont répartis en six catégories en fonction du risque de présence humaine lors des événements climatiques susceptibles de provoquer la chute de tout ou partie de l'arbre.

1. Site ne présentant aucun risque, en termes de probabilité, de présence humaine lors de la chute éventuelle d'un arbre ou d'une partie significative de celui-ci.
2. Site présentant un risque très faible de présence humaine lors de la chute éventuelle d'un arbre ou d'une partie de celui-ci.
3. Site présentant un risque faible très intermittent de présence humaine lors de la chute éventuelle d'un arbre ou d'une partie significative de celui-ci.
4. Site présentant un risque marqué intermittent de présence humaine lors de la chute éventuelle d'un arbre ou d'une partie significative de celui-ci.
5. Site présentant un risque fort et intermittent de présence humaine lors de la chute éventuelle d'un arbre ou d'une partie significative de celui-ci.
6. Site présentant un risque très fort, quasi permanent à permanent, de présence humaine lors de la chute éventuelle d'un arbre ou d'une partie significative de celui-ci.

2.3.4 Préconisations

Remarque :
Certains travaux décrits dans le présent paragraphe peuvent ne pas figurer au programme des travaux spécifiques à la présente expertise.

La codification des préconisations effectuées est précisée ci-dessous :

➢ *Les abattages*

Type de travail	Définition
Abattage	Sujet actuellement dangereux au regard de la sécurité publique : présentant un risque manifeste de chute ou de rupture qui ne permet pas d'envisager son maintien. Le niveau d'urgence est précisé selon les cas.
Abattage à terme	Sujet potentiellement dangereux à terme au regard de la sécurité publique mais présentant un état général permettant de le conserver encore quelques années moyennant une surveillance régulière et la mise en œuvre éventuelle de certains travaux de taille. Compte tenu du diagnostic général la nécessité de son abattage est cependant prévisible, à un terme précisé selon les cas.
Abattage cultural	Sujet à supprimer afin de permettre le développement optimal d'un ou plusieurs autres arbres voisins

➢ *Les tailles*

Il convient de préciser que la typologie des tailles présentées ci-après, ne correspond à aucune terminologie scientifique ou même professionnelle reconnue. Toutes les tailles peuvent être considérées comme des tailles d'entretien.
L'objectif de cette typologie se limite à fournir au gestionnaire quelques précisions supplémentaires afin de faciliter la réalisation et/ou la maîtrise d'œuvre et la réception des travaux prescrits.

Type de travail	Définition
Taille de formation	Taille concernant les jeunes sujets visant à donner à l'arbre sa forme adulte, selon les règles de l'art.
Taille d'entretien	Taille visant à la réalisation d'un "toilettage" général de l'arbre. Les arbres concernés sont dans un état sanitaire relativement satisfaisant dans l'ensemble. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'entretien courant de l'arbre et concerne essentiellement : - la maîtrise du développement du houppier, - la suppression des principaux rejets (non nécessaires à la survie de l'arbre). - le maintien de l'arbre dans une forme architecturée déjà existante (par exemple, les tailles en tête de chat sont assimilées à des tailles d'entretien) Cette taille est effectuée selon les règles de l'art.
Taille sanitaire	Taille visant au retrait du bois mort, des branches dépérissantes ou infectées qui sont "naturellement" produites par l'arbre. Ce type de taille peut être préconisé dès lors que celles-ci ont une section suffisante pour représenter un danger potentiel en cas de chute, que l'arbre présente ou non des signes marqués de dépérissement ou de sénescence,
Taille de réduction	Taille visant à la réduction raisonnée de tout ou partie du houppier. Les observations complètent la présente définition afin de cibler au mieux les recommandations du diagnosticien. Lorsque cette taille porte sur la totalité du houppier elle ne doit pas supprimer plus de 30% de son volume.

➢ *Les autres travaux de sécurité*

Type de travail	Définition
Retirer les branches suspendues	Opération visant à retirer dans les meilleurs délais les branches cassées ou coupées qui sont restées suspendues dans le houppier et menacent de tomber sur la voie publique.

➢ *Divers*

Type de travail	Définition
Enlèvement des équipements	Enlèvement de tout équipement (tuteur, panneau, etc.) posé à proximité de l'arbre et n'ayant plus d'utilité ou gênant la croissance de l'arbre.
Retirer les plantes grimpantes	Opération visant à retirer dans les meilleurs délais les plantes grimpantes qui envahissent le houppier.

➢ *La surveillance/l'actualisation des données*

Type de travail	Définition
Suivi des jeunes plantations	Ce travail consiste à reprendre la cuvette d'arrosage, desserrer les liens, anticiper les besoins en taille de formation et la suppression des tuteurs une fois le plant installé.
Suivi de l'évolution	Visite concernant les sujets ne présentant pas de problème majeur et pour lesquels aucun travail spécifique n'a été prescrit. Cette visite consiste en un simple contrôle de l'état général de l'arbre afin d'anticiper tout problème pouvant apparaître.
Surveillance annuelle	Arbre dont l'état général est susceptible d'évoluer à court ou moyen terme pour générer un arbre dangereux au regard de la sécurité publique. Les travaux de surveillance comprennent : - une **visite annuelle** par un agent capable de déceler les principaux problèmes d'ordre physiologique, pathologique, mécanique, - la mise en place progressive d'un dispositif de **suivi/évaluation** des arbres par un personnel qualifié. Ce dispositif comprendra notamment : - le repérage des arbres, - une mise à jour de l'état physiologique, sanitaire et mécanique des arbres, - la saisie systématique des événements (constat d'évolution, modification de l'environnement, travaux d'entretien,...) susceptibles d'avoir un impact sur l'état général de l'arbre, - l'archivage des données.
Réactualisation des préconisations	Arbre dont l'état sanitaire est susceptible d'évoluer à court ou moyen terme. Les préconisations de gestion (notamment de type Abattage à terme) doivent être actualisées avant d'être mises en œuvre à moyen terme (plus de 3 ans).

➢ *Compléments d'analyse*

Sont indiqués les arbres qui ont fait l'objet d'un sondage au pénétromètre ou d'une visite du houppier à partir d'une échelle, d'une nacelle ou par grimpage,

Sont également précisés les arbres qui devraient faire l'objet :

- d'un sondage pédologique ou d'une excavation racinaire plus poussée,
- d'une analyse d'échantillon en laboratoire.
- d'un sondage au tomographe,
- d'un test de traction,

En cas de besoin les compléments peuvent être combinés.

2.3.5 Tendance évolutive et espérance de maintien

La tendance évolutive rend compte de l'évolution probable de l'état global de l'arbre au cours des prochaines années, au vu de l'ensemble des défauts et altérations mécaniques relevés, de la vigueur actuelle de l'arbre, et de la dynamique d'évolution habituellement constatée pour les pathogènes éventuellement identifiés ; 3 tendances sont distinguées :

- Stable
- Incertaine
- Défavorable

L'espérance de maintien est une estimation du délai dans lequel les arbres devraient pouvoir être conservés dans des conditions de sécurités acceptables, au vu des données recueillies. Ne pouvant prendre en compte les évènements et infections pouvant survenir dans les mois et les années suivant l'expertise, elle n'est évidemment donnée qu'à titre indicatif pour permettre au gestionnaire d'anticiper le remplacement souhaitable des arbres à des délais plus ou moins proches ; 5 niveaux sont distingués :

- Faible
- Faible à modérée
- Modérée
- Modérée à forte
- Forte

2.3.6 Observations

Elles représentent les observations particulières, non codifiables, pour chaque arbre.

3. RESERVES ET LIMITES DE L'EXPERTISE

Chaque arbre est un ensemble complexe pouvant présenter des défauts cachés, très difficilement décelables, en particulier sous le niveau du sol et à l'intérieur même du tronc ou des branches.

Le but de l'expertise est de mettre en évidence les défauts susceptibles d'affecter la longévité ou la résistance mécanique de l'arbre et d'en apprécier la gravité.

Les examens pratiqués permettent de déceler la grande majorité des défauts, sans prétendre à l'exhaustivité.

D'autre part, il convient de mettre en garde les utilisateurs de cette expertise sur les limites de la démarche : les arbres urbains sont soumis à des contraintes importantes, ils se développent dans des conditions parfois difficiles et leur état sanitaire peut évoluer très rapidement. Il est dorénavant établi qu'au-delà de deux ans, des différences significatives peuvent apparaître entre l'état du patrimoine et la description qu'il en est fait dans le rapport d'évaluation. Compte tenu de l'état général du patrimoine arboré examiné, **la durée de validité de la présente expertise est fixée à deux ans**.

La réalisation d'une expertise doit être **complétée par une visite annuelle des arbres**. Cette opération a pour objectif le suivi rigoureux de l'évolution des sujets les plus délicats et notamment :

- des cavités,
- des infections pathogènes,
- des défauts de forme,
- des défauts d'ancrage,
- des signes d'affaiblissement physiologiques qui peuvent engendrer la rupture de tout ou partie de l'arbre.

Il convient de souligner que ce suivi doit être assuré par une personne qualifiée en matière d'anatomie, physiologie, pathologie et résistance mécanique de l'arbre.

- **Tout changement au niveau de l'arbre** (taille non préconisée dans le programme des travaux du rapport d'expertise) **ou de son environnement** (construction, suppression d'écrans, imperméabilisation, décaissement, curage de fossés,...) **rend le document d'expertise caduc**.
- **La présence d'un arbre sur un site sensible implique l'existence aussi faible soit elle d'une probabilité d'accident intrinsèque, même pour un arbre en parfaite santé et indemne de tout défaut**. Ce risque latent est lié d'une part, à l'extraordinaire force que peuvent développer certains événements climatiques et d'autre part, aux limites de la connaissance humaine. Très difficile à estimer, ce risque ne peut être ignoré et doit être accepté par l'homme. Dans ces conditions, la mission des arboristes et des gestionnaires de patrimoine arboré est avant tout de minimiser et de maîtriser l'augmentation des risques pour la sécurité publique aux abords des arbres, sachant que la probabilité d'accident ne sera jamais nulle.
- Bien qu'ayant fait de considérables progrès au cours des dernières années, **les connaissances humaines de l'arbre ont des limites qui peuvent, dans certains cas, être rapidement atteintes**. De nombreuses questions, notamment liées à l'état du système racinaire, la résistance de l'ancrage au sol, la résistance mécanique d'une branche, restent sans réponses.
- En ce qui concerne le diagnostic relatif à la qualité de l'ancrage au sol, les méthodes d'investigation mises en œuvre s'appuient exclusivement sur la recherche de certains symptômes (affaiblissement physiologique, infection pathogène, cavités,...) observables sur les parties aériennes de l'arbre (feuilles, branches, tronc, partie visible du collet) qui peuvent avoir une incidence sur le système racinaire et sur la qualité de l'ancrage au sol.

Cette méthode d'approche « indirecte » permet de détecter un certain nombre d'anomalies et de pouvoir éventuellement suspecter un affaiblissement de l'ancrage au sol sans toutefois prétendre à l'exhaustivité. Compte tenu de l'état actuel des connaissances sur ce sujet, un diagnostic détaillé du système racinaire nécessiterait la mise à jour des racines maîtresses de l'arbre et des sondages en différents points de la couronne racinaire, opération lourde et coûteuse non prévue dans les termes de références du présent marché. **Les experts ne peuvent donc engager leur responsabilité sur la tenue mécanique des systèmes racinaires et la qualité de l'ancrage au sol des arbres.**

Au moment de la rédaction du présent document, il existe un consensus au sein de la profession des experts et conseillers en arboriculture ornementale pour affirmer **l'existence d'un certain flou dans la définition des missions** d'expertise sécuritaire des arbres.

L'expert identifie 4 types essentiels de missions qu'il a présentés au maître d'ouvrage au moment de la négociation du marché. Ces missions sont les suivantes :

1 - L'avis d'expert :

Il s'agit d'un simple avis technique portant généralement sur les travaux à mettre en oeuvre pour assurer une gestion durable d'un ou plusieurs arbres. L'expert s'appuie sur une observation visuelle générale du patrimoine et sur son expérience pour émettre son avis. L'objectif est de fournir au gestionnaire un avis extérieur lui permettant de mieux orienter ou cibler les orientations de gestion. La mission ne comprend aucune forme d'investigations détaillées à l'échelle d'un arbre.

2 - Le diagnostic rapide arbre par arbre à vue depuis le sol :

Il s'agit de fournir au gestionnaire un diagnostic de l'état physiologique, sanitaire et mécanique de chaque arbre tel qu'il peut être raisonnablement établi à vue depuis le sol.

L'objectif est d'établir pour chaque arbre, dans les limites d'un diagnostic depuis le sol, un pronostic et un certain nombre de recommandations afin d'assurer une gestion dans les règles de l'art des arbres tout en assurant au mieux la sécurité des biens et des personnes au voisinage des arbres.

Les principales recommandations peuvent porter sur :

- la mise en œuvre de travaux de taille,
- la nécessité d'une expertise plus détaillée (voir points 3 et 4), ou d'une surveillance de tout ou partie du patrimoine,
- des travaux relatifs à l'environnement des arbres,
- l'absence de besoins particuliers de travaux à court terme.

3 - Le diagnostic rapide arbre par arbre à vue depuis le sol et depuis une nacelle pour les sujets le nécessitant :

Il s'agit de fournir au gestionnaire un diagnostic de l'état physiologique, sanitaire et mécanique de chaque arbre. Selon ces observations depuis le sol, l'expert décide ou non de pousser ses investigations dans le houppier ou depuis une nacelle.

L'objectif est d'établir pour chaque arbre, sur la base d'un diagnostic rapide du tronc et du houppier, un pronostic et un certain nombre de recommandations afin d'assurer une gestion dans les règles de l'art des arbres tout en assurant au mieux la sécurité des biens et des personnes au voisinage des arbres.

4 – Le diagnostic complet :

Il s'agit de fournir au gestionnaire un diagnostic le plus complet possible de l'état physiologique, sanitaire et mécanique de chaque arbre. L'expert met en œuvre tous les moyens techniques et humains qu'il juge nécessaires pour mener à bien sa mission.

L'objectif est d'établir, sur la base d'un diagnostic le plus complet possible de la partie aérienne, un pronostic et des recommandations afin d'assurer une gestion des arbres dans les règles de l'art tout en assurant au mieux la sécurité des biens et des personnes.

Compte tenu de son coût, ce type d'intervention est en général réservé aux arbres ayant une valeur paysagère ou patrimoniale certaine.

⇨ La présente mission est assimilable à une mission n° 2

4. FICHES INDIVIDUELLES

FICHE INDIVIDUELLE

DONNEES GENERALES			
Numéro de l'arbre	1	Date de l'expertise	13/10/2022
Commune	Mulhouse	Site	Square des Evadés de Guerre

CARACTERISTIQUES DE L'ARBRE			
Essence : latin	*Acer saccharinum*	Nom français	Erable argenté
Conduite	semi libre	Structure	bosquet
Diamètre (cm)	52	Hauteur (m)	22
Age ontogénique	adulte	Vitalité	dépérissant

ENVIRONNEMENT			
Concurrence	-	Sol	Imperméable
Sensibilité du site	5	Dégats	

PRINCIPAUX DEFAUTS DE L'ARBRE		
Localisation	**Nature du défaut**	**Intensité**
Au collet	Fourche avec écorce incluse	forte
	Ancrage défectueux	forte
Au tronc	Cavité ouverte	faible
	-	
Aux branches charpentières	Charpentière dépérissante	forte
	-	
Dans la ramure	Bois mort	moyenne
	-	

PHOTOS DES PRINCIPAUX DÉFAUTS

Photo n°1 : Muré à proximité du collet

Photo n°2 : Racine sectionné par le passage des engins

ELEMENTS DE SYNTHESE					
Synthèse du défaut	**Défauts irréversibles graves, arbre dangereux**	Tendance évolutive	**Défavorable**	Espérance de maintien	**Faible**

CONCLUSIONS DE L'EXPERTISE	
Observations	**Travaux recommandés**
Arbre ayant subi des travaux d'aménagement avec la création d'une tranchée pour la construction d'un muré à moins d'un mètre du collet ayant provoqué la suppression d'une quantité importante du système racinaire, la circulation d'engins et le stockage de matériaux à l'aplomb du houppier sur un sol meuble. Au regard du dépérissement de l'arbre ainsi que des travaux provoquant des impacts considérables et irréversibles sur le système racinaire (tassement du sol provoquant une asphyxie du chevelu racinaire et des sections des racines charpentières permettant l'ancrage), l'évolution de l'arbre à court terme est défavorable (mortalité de l'arbre dans moins de 5 ans et/ou risque de basculement). De ce fait, l'abattage de l'arbre est conseillé afin de maintenir le site en sécurité pour les utilisateurs du site avant son ouverture.	**Abattage avant ouverture** **Suivi à mettre en œuvre**

FICHE INDIVIDUELLE

DONNEES GENERALES			
Numéro de l'arbre	2	Date de l'expertise	13/10/2022
Commune	Mulhouse	Site	Square des Evadés de Guerre

CARACTERISTIQUES DE L'ARBRE			
Essence : latin	*Acer saccharinum*	Nom français	Erable argenté
Conduite	semi libre	Structure	bosquet
Diamètre (cm)	42	Hauteur (m)	19
Age ontogénique	adulte	Vitalité	faible

ENVIRONNEMENT			
Concurrence	-	Sol	Imperméable
Sensibilité du site	5	Dégats	

PRINCIPAUX DEFAUTS DE L'ARBRE		
Localisation	**Nature du défaut**	**Intensité**
Au collet	Ancrage défectueux	forte
	-	
Au tronc	Cavité ouverte	faible
	-	
Aux branches charpentières	Charpentière dépérissante	moyenne
	-	
Dans la ramure	Bois mort	moyenne
	-	

PHOTOS DES PRINCIPAUX DÉFAUTS

Stockage des matériaux et tranché à proximité du tronc

ELEMENTS DE SYNTHESE					
Synthèse du défaut	**Défauts irréversibles graves, arbre dangereux**	Tendance évolutive	**Défavorable**	Espérance de maintien	**Faible**

CONCLUSIONS DE L'EXPERTISE	
Observations	**Travaux recommandés**
Arbre ayant subi des travaux d'aménagement avec la création d'une tranchée à proximité du collet ayant provoqué la suppression d'une partie du système racinaire, la circulation d'engins et le stockage de matériaux à l'aplomb du houppier sur un sol meuble. Au regard d'une vigueur faible de l'arbre ainsi que des travaux provoquant des impacts considérables et irréversibles sur le système racinaire (tassement du sol provoquant une asphyxie du chevelu racinaire et des sections des racines charpentières permettant l'ancrage), l'évolution de l'arbre à court terme est défavorable (mortalité de l'arbre dans moins de 5 ans et/ou risque de basculement). De ce fait, l'abattage de l'arbre est conseillé afin de maintenir le site en sécurité pour les utilisateurs du site avant son ouverture.	**Abattage avant ouverture** **Suivi à mettre en œuvre**

FICHE INDIVIDUELLE

DONNEES GENERALES			
Numéro de l'arbre	3	Date de l'expertise	13/10/2022
Commune	Mulhouse	Site	Square des Evadés de Guerre

CARACTERISTIQUES DE L'ARBRE			
Essence : latin	*Acer saccharinum*	Nom français	Erable argenté
Conduite	semi libre	Structure	isolé
Diamètre (cm)	55	Hauteur (m)	19
Age ontogénique	adulte	Vitalité	dépérissant

ENVIRONNEMENT			
Concurrence	-	Sol	Imperméable
Sensibilité du site	5	Dégats	

PRINCIPAUX DEFAUTS DE L'ARBRE		
Localisation	**Nature du défaut**	**Intensité**
Au collet	Fourche avec écorce incluse	forte
	Ancrage défectueux	forte
Au tronc	Cavité ouverte	faible
	-	
Aux branches charpentières	Charpentière dépérissante	forte
	-	
Dans la ramure	Bois mort	moyenne
	-	

PHOTOS DES PRINCIPAUX DÉFAUTS

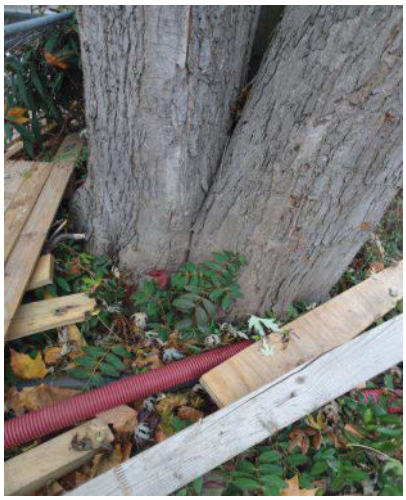

Photo n°1 : Tasseent du sol et racines sectionnés par le passage des engins

Photo n°2 : Ecorce incluse

ELEMENTS DE SYNTHESE					
Synthèse du défaut	**Défauts irréversibles graves, arbre dangereux**	Tendance évolutive	**Défavorable**	Espérance de maintien	**Faible**

CONCLUSIONS DE L'EXPERTISE	
Observations	**Travaux recommandés**
Arbre ayant subi des travaux d'aménagement avec la circulation d'engins et le stockage de matériaux à l'aplomb du houppier sur un sol meuble. Au regard d'une vigueur faible de l'arbre ainsi que des travaux provoquant des impacts considérables et irréversibles sur le système racinaire (tassement du sol provoquant une asphyxie du chevelu racinaire et des sections des racines charpentières permettant l'ancrage), l'évolution de l'arbre à court terme est défavorable (mortalité de l'arbre dans moins de 5 ans et/ou risque de basculement). De ce fait, l'abattage de l'arbre est conseillé afin de maintenir le site en sécurité pour les utilisateurs du site avant son ouverture.	**Abattage avant ouverture** **Suivi à mettre en œuvre**

5. PLAN DE LOCALISATION

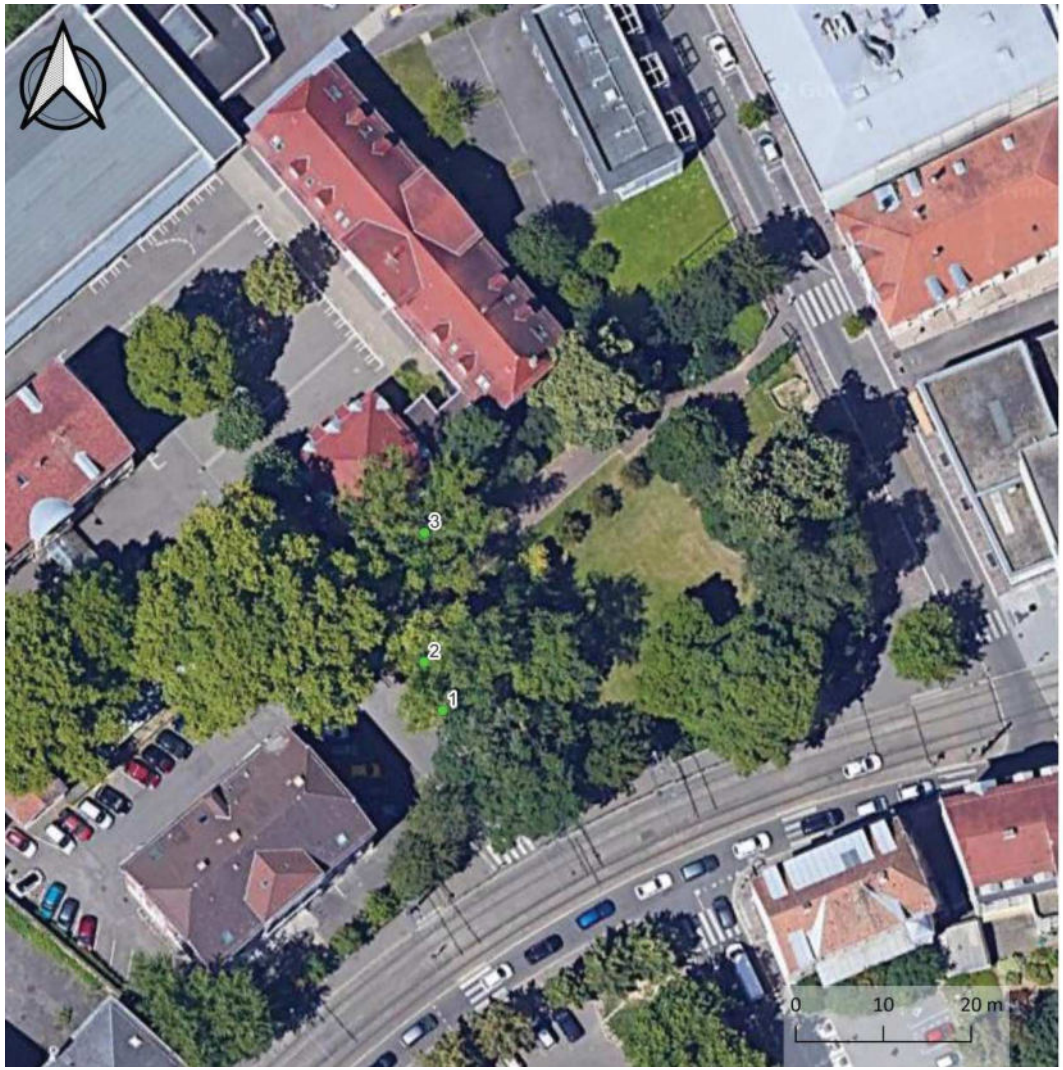

Plan de localisation des arbres

Légende

- Arbre diagnostiqué

Sources

Fond de carte : © 2022 GoogleSatellite
Données : © 2022 GoogleSatellite, données terrain

Propriétés

Date de création : 19/10/2022
Créée par : Oréade-Bréche

ORÉADE-BRÈCHE
Ingénierie de l'Environnement et du Développement

Ville de Mulhouse

Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

Pour : 34 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 19 +12 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7
Groupe M Mulhouse : 1+1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : 2 +1 procuration

Abstention : 1
Non-inscrit dans un groupe : M. Pauvert

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

67° ZAC FONDERIE : REGULARISATION DE l'EMPRISE DES PARCELLES A RETROCEDER PAR CITIVIA SPL DESTINEES A ETRE INCORPOREES AU DOMAINE PUBLIC (534/3.1.1/1408)

Dans le cadre de la Convention publique pour l'aménagement de la ZAC FONDERIE approuvée par délibération du Conseil Municipal le 1er mars 2005 et signée le 13 juin 2005 et ses avenants, il est prévu que CITIVIA SPL, alors dénommée Société d'Equipement de la Région Mulhousienne (SERM), cède gratuitement à la Ville de Mulhouse, les biens destinés à être classés dans son domaine public.

Suite aux aménagements réalisés, constituant principalement des voiries (rue François Spoerry, rue de la Fonderie) et d'autres ouvrages publics (Abords UIMM, mail piéton Spoerry, espaces verts, talus voie ferrée), la Ville doit acquérir les emprises foncières qui les supportent, lesquelles figurent dans le tableau ci-après.

L'opération de transfert-cession est consentie par CITIVIA SPL au profit de la Ville de Mulhouse, conformément aux engagements contractés dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement, et plus particulièrement l'article 15.

Par délibération du 25 janvier 2018, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de propriété d'une partie des aménagements et ouvrages publics.

Afin de procéder à ces transferts de propriété, il convient de modifier le périmètre des parcelles à rétrocéder à la Ville de Mulhouse, tel qu'approuvé dans la délibération susmentionnée, de manière à ce que les aménagements et ouvrages publics concernés par l'opération soient en concordance avec la réalité parcellaire.

Par conséquent, fort de ce constat, la rétrocession des aménagements et ouvrages publics de la ZAC FONDERIE, s'effectue sur les parcelles cadastrées suivantes :

Commune de MULHOUSE

Section	N°	Adresse	Surface
KV	126/17	RUE DU MANEGE	00ha 01a 96ca
KV	127/17	RUE DU MANEGE	00ha 03a 72ca
KV	128/16	RUE DE LA LOCOMOTIVE	00ha 22a 61ca
KV	129/16	RUE DE LA LOCOMOTIVE	00ha 12a 11ca
KW	71	32 RUE DU MANEGE	00ha 18a 34ca
KW	202	RUE FRANCOIS SPOERRY	00ha 08a 24ca
KW	232	RUE FRANCOIS SPOERRY	00ha 02a 95ca
KW	233	RUE DE LA FONDERIE	00ha 00a 80ca
KW	261	RUE DE LA FONDERIE	00ha 03a 64ca
KW	290	RUE DE LA FONDERIE	00ha 30a 41ca
KW	274	RUE DE LA FONDERIE	00ha 04a 89ca
KW	211	RUE DE LA FONDERIE	00ha 01a 39ca
KW	262	RUE DE LA FONDERIE	00ha 00a 17ca
KW	282	RUE DE LA FONDERIE	00ha 08a 51ca
KW	353	RUE DE LA FONDERIE	00ha 00a 06ca
KW	258	RUE DE LA FONDERIE	00ha 00a 14ca
KW	351	RUE DE LA FONDERIE	00ha 00a 12ca
KW	355	RUE DE LA FONDERIE	00ha 00a 19ca
KW	371	RUE DE LA FONDERIE	00ha 00a 03ca
KW	280	RUE DE LA FONDERIE	00ha 39a 33ca
KW	278	RUE DE LA FONDERIE	00ha 03a 63ca
KW	257	RUE DE LA FONDERIE	00ha 00a 35ca
KW	264	RUE DE LA FONDERIE	00ha 04a 22ca
KW	245	RUE DE LA FONDERIE	00ha 11a 92ca
KW	244	RUE DE LA FONDERIE	00ha 01a 13ca
KW	223	RUE DE LA FONDERIE	00ha 01a 57ca
KW	222	RUE DE LA FONDERIE	00ha 00a 03ca
KW	191	RUE DE LA FONDERIE	00ha 00a 24ca
KW	342	RUE DE LA FONDERIE	00ha 01a 52ca
KW	343	RUE DE LA FONDERIE	00ha 63a 46ca
KW	305	RUE DE LA FONDERIE	00ha 00a 50ca

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte de la modification de l'emprise à rétrocéder par CITIVIA SPL à la Ville de Mulhouse telle que précédemment approuvée dans la délibération du 25 janvier 2018 ;
- en conséquence, approuve la rétrocession, à titre gratuit, des aménagements et ouvrages publics de l'opération de la ZAC FONDERIE à la Ville de Mulhouse ;
- donne mandat à Madame le maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ces opérations nécessitent les écritures comptables suivantes :

En dépenses d'ordre d'investissement
Chapitre 041/Compte 2112/ fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 18427 : Acquisition de terrains de voirie 6 007 000,00 €

En recettes d'ordre d'investissement
Chapitre 041/Compte 1328/ fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 13570 : Recette ordre d'acquisition à titre gratuit 6 007 000,00 €

PJ : 1 extrait cadastral

Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

Section : KW
Feuille : 000 KW 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 11/12/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Travaux réalisés par la ville de Mulhouse.
Régularisation Foncière Citivia --> Ville de Mulhouse

Travaux réalisés par Citivia et remis.
Régularisation foncière Citivia --> Ville de Mulhouse

Travaux réalisés par Citivia et Remis avec réserves non levées?
Remise foncière ultérieure

Travaux restant à réalisés, non remis.
Remise foncière ultérieure

Foncier Ville de Mulhouse (pour mémoire)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax
sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

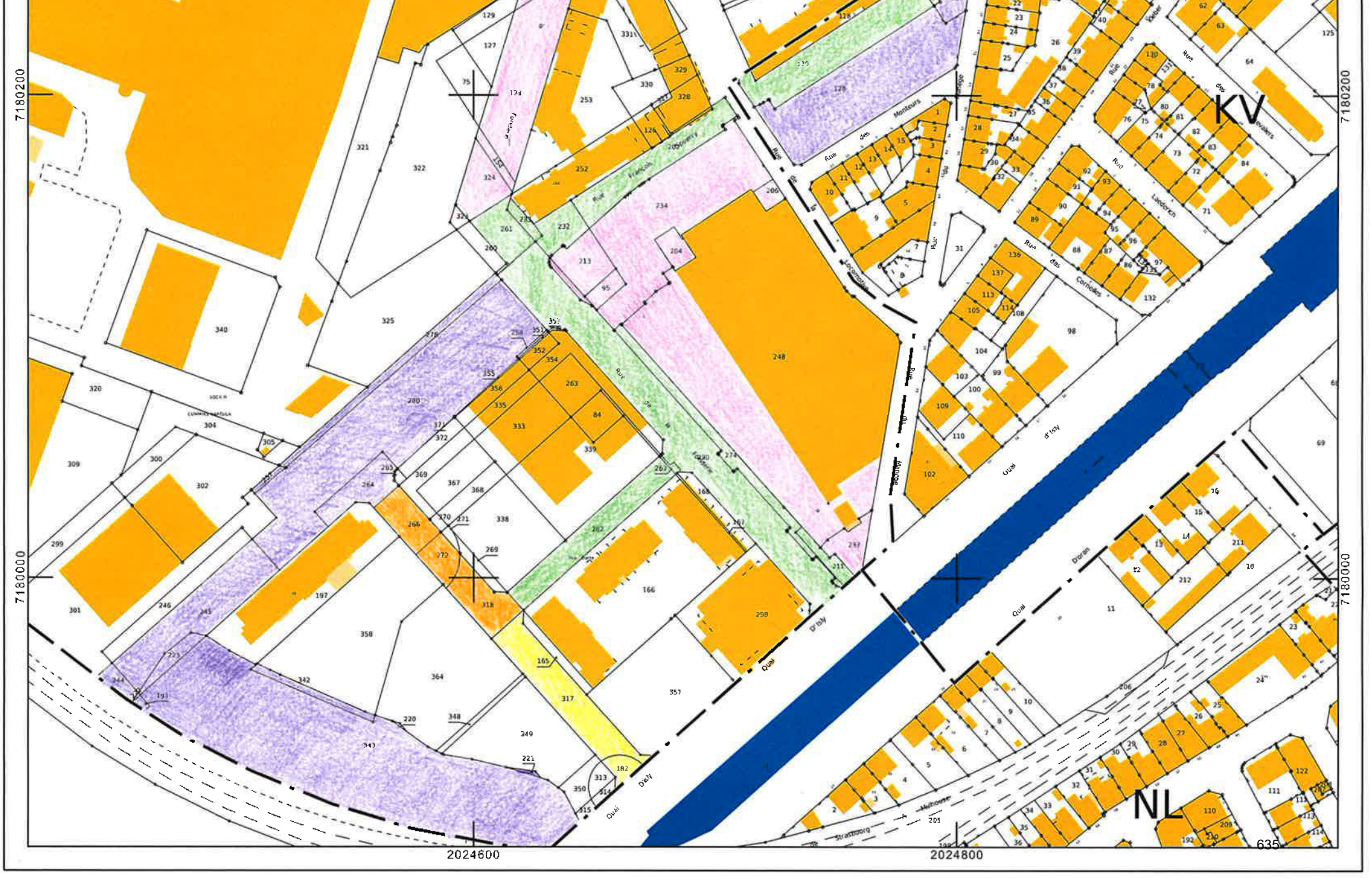

Pour : 34 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 19 +12 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7
Groupe M Mulhouse : 1+1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : 2 +1 procuration

Abstention : 1
Non-inscrit dans un groupe : M. Pauvert

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

68° VŒU « MULHOUSE SE MOBILISE POUR LA SANTE MENTALE, GRANDE CAUSE NATIONALE 2025 » DEPOSE PAR LE GROUPE MULHOUSE AU CŒUR LE 05-12-2024

Proposition de vœu déposée à l'initiative du groupe Mulhouse au Cœur

« Mulhouse se mobilise pour la santé mentale, Grande cause nationale 2025 »

L'Organisation Mondiale de la Santé définit la santé mentale comme étant un état de bien-être dans lequel une personne peut se réaliser, surmonter les tensions normales de la vie, accomplir un travail productif et contribuer à la vie de sa communauté.

Ainsi, la santé mentale est **le fondement du bien-être d'un individu et du bon fonctionnement d'une communauté**.

La SANTE MENTALE sera Grande cause nationale en 2025 et s'articulera autour de **quatre objectifs prioritaires** :

- **la déstigmatisation**, afin de changer le regard des Français sur les troubles psychiques et les troubles mentaux,
- **le développement de la prévention et du repérage précoce**, par la sensibilisation et la formation dans toutes les sphères de la société,
- **l'amélioration de l'accès aux soins partout sur le territoire français**, par la gradation des parcours, le développement des nouveaux métiers de la santé mentale en veillant aux soins des personnes les plus fragiles et présentant les troubles les plus complexes,
- **l'accompagnement des personnes concernées** dans toutes les dimensions de leur vie quotidienne, comme la formation,

l'emploi, le logement, l'accès aux loisirs, etc.

La santé mentale et psychique est un enjeu crucial pour la société, qui peut concerner chacun de nous à un moment de notre vie.

On estime que 20% de la population seront **touchés par des troubles mentaux** au cours de leur vie et **18 %** de la population seront concernés par une **phase de dépression**.

On recense chaque année en France, **200 000** tentatives de suicide et près de **10 500 décès**.

Ces chiffres sont plus élevés au sein des populations précaires, qui sont proportionnellement plus nombreuses dans notre ville que dans le reste du pays.

Mulhouse est d'autant plus concernée qu'elle a été l'épicentre de la pandémie du COVID 19 en France en 2020. Nous avons tous été touchés, que ce soit par la perte d'êtres chers, par les séquelles physiques ou psychologiques laissées à certains, ou encore par les effets à long terme d'un isolement social contraint.

Les populations les plus vulnérables, comme les étudiants, les personnes âgées, les familles monoparentales ou encore celles touchées par des accidents de la vie, ont été fortement impactées. Les répercussions de cette crise sur la santé mentale de nombreuses personnes se sont ensuite aggravées sous l'effet de facteurs sociaux, économiques et culturels.

Par ailleurs, en raison de notre sociologie particulière, caractérisée par l'accueil de nombreux migrants aux parcours difficiles, de familles monoparentales en grande précarité et d'autres populations vulnérables, notre territoire est particulièrement exposé aux problématiques de santé mentale.

Améliorer l'accompagnement et l'insertion des personnes touchées par la maladie psychique ne relève pas uniquement du secteur médical, mais de l'ensemble des acteurs publics : éducation, logement, droits sociaux, cohésion, petite enfance, culture, emploi…

L'État a rappelé **l'importance de s'appuyer sur les actions déjà engagées** en la matière, notamment **la feuille de route nationale Psychiatrie et santé mentale 2018-2026, mais aussi de développer des Conseils Locaux de Santé Mentale.**

Ainsi Mulhouse doit s'engager dans cette cause en renforçant son action dans le champ de ses compétences.

Nous formons le vœu, selon les points suivants :

- Du renforcement de la présence du Conseil Local de Santé Mentale de Mulhouse auprès de l'ensemble de la population mulhousienne, en diffusant une information sur toute l'année avec des thèmes divers et en organisant des réunions publiques de sensibilisation.
- De la mise en place d'une formation professionnelle dédiée plus particulièrement aux employés de la ville en contact direct avec des publics (agents d'accueil, de tranquillité, éducatrice et éducateurs, médiatrices, médiateurs, ATSEM, …), afin de les aider à identifier et à gérer efficacement les situations liées à la santé mentale.
- De l'organisation d'une campagne de prévention et d'information à l'échelle de la ville, destinée à sensibiliser les différentes populations sur le dépistage des troubles de santé mentale. Cette campagne mettra également à disposition des informations pratiques sur les ressources disponibles, avec une banque de numéros d'associations à contacter en cas de besoin.
- De l'organisation d'une campagne de prévention destinée à l'ensemble des services municipaux, visant à sensibiliser chaque agent aux enjeux de la santé mentale en milieu professionnel. Il est essentiel que la souffrance psychique soit prise en compte dans toutes les structures de travail, afin de favoriser un environnement de travail sain et de prévenir les risques liés à la santé mentale.
- De la création d'un groupe de travail réunissant le maire ou son représentant, les conseillers municipaux porteurs du présent vœu, ainsi que des représentants des services municipaux et des organismes compétents, afin de suivre les avancées de ce projet et de travailler ensemble sur la question de la santé mentale.

M. COUCHOT : Nous passons maintenant à la présentation du vœu sur la santé mentale et je laisse la parole à M. OBERLIN qui va présenter.

M. OBERLIN : Oui, merci, M. le Premier adjoint. Chers collègues, vu l'heure tardive, je vais vous faire un petit résumé. Vous trouverez tous les détails du vœu en fin des différentes délibérations.

Pour résumer, succinctement, la santé mentale sera grande cause nationale en 2025. C'est un enjeu majeur pour notre société, impactant 20 % des Français au cours de leur vie. À Mulhouse, les défis sont amplifiés par les vulnérabilités socio-économiques particulières et les séquelles de la pandémie. N'oublions pas que nous étions l'épicentre de cette épidémie en France.

Par ce vœu, nous proposons un ensemble d'actions concrètes, telles que:
- renforcer l'action du conseil local de santé mentale en menant des actions sur toute l'année et pas seulement sur un ou deux mois ;

- sensibiliser plus spécifiquement les agents municipaux pour mieux gérer ces situations, en particulier les agents qui sont à l'accueil, mais également les agents qui sont amenés à rencontrer largement du public à Mulhouse ;
- lancer des campagnes de sensibilisation et d'information sur l'ensemble de la Ville avec tout un ensemble d'informations, numéro de téléphone, associations ;

Nous proposons également des actes de prévention au travail pour vraiment protéger les travailleurs pour qu'ils ne soient pas mis en difficulté excessivement dans les périodes où ça va moins bien chez eux mais aussi la création d'un groupe de travail réunissant Mme le Maire ou un représentant, des élus, des représentants des services municipaux, également des organismes compétents et faisons ensemble de Mulhouse un exemple d'engagement pour la santé mentale. Je vous remercie.

M. COUCHOT : Merci, M. OBERLIN. Une parenthèse pour vous tenir informés de ce qui a justifié le départ du Maire. Il semble que les nouvelles soient plutôt bonnes puisque le Maire et notre collègue Paul QUIN seront de retour d'ici quelques minutes. Donc, l'incident moins grave que ce nous avions redouté.

Je reviens sur ce Vœu. Cette grande cause nationale, survivra-t-elle au premier Ministre qui l'avait déclarée ? L'avenir nous le dira, mais bien évidemment on ne peut que s'associer à votre intention, M. OBERLIN, et le groupe majoritaire votera en faveur de ce Vœu.

Je voudrais apporter quelques éléments d'information. D'abord, en complément de ce qu'a exposé notre confrère Henri METZGER qui devait nous quitter prématurément, il a déjà eu l'occasion de revenir largement sur le sujet. Compléter en saluant l'action en faveur des jeunes de la Maison des adolescents, présidée par notre collègue Catherine RAPP au titre de ses compétences départementales qui fait, en complément sur le même territoire que l'association SEPIA, un travail remarquable sur Mulhouse, son agglomération et tout le sud Alsace. C'est un outil à notre disposition.

Vous nous avez également interrogés ou interpellés sur la question des agents. J'ai deux éléments de réponse. Il y a d'une part une sensibilisation des agents d'accueil à la santé mentale et à l'accueil des publics fragilisés. Les agents étaient sensibilisés en 2022 par l'ADAPEI et en 2023 et un projet mené avec l'ADAPEI depuis trois ans va aboutir sur une formation sur le handicap mental de chaque référent d'accueil. Il s'agit pour les personnes qui sont à l'accueil de prendre en charge les personnes qui auraient des difficultés dans le domaine psychique. Cette journée d'accueil a commencé depuis le 28 novembre 2024 et elle se poursuivra jusqu'au 19 janvier 2025.

Par ailleurs, sur le traitement des actions de la santé mentale en faveur des agents, la Ville de Mulhouse s'appuie sur le service d'accompagnement vers l'emploi de Marguerite Sinclair, situé rue d'Ilzach dans certaines situations de handicap psychique. On a également sollicité le Centre de réadaptation de Mulhouse pour sensibiliser les équipes.

Voilà quelques précisions sur le volet des agents et je le redis, on ne peut que s'associer à votre démarche et le groupe majoritaire votera en faveur de ce Vœu.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? M. SIMEONI. Ça va nous permettre d'attendre que le Maire arrive. Quand votre intervention sera terminée, le Maire sera là. C'est ça ce que je voulais dire.

M. SIMEONI : Merci, M. COUCHOT. Évidemment, notre groupe votera également la Motion. Je pense que c'est nécessaire que ça soit connu par les Mulhousiens. Nous ajouterons qu'entre le débat qu'on a eu tout à l'heure, les échanges qu'on a eus tout à l'heure sur la santé même si on n'a pas été au fond, etc., sur les enjeux de santé dans la Ville, tout est lié. Le médecin traitant qui doit pouvoir intervenir très tôt, le médecin du travail, le médecin qui est à l'école dans l'observation des petits, etc., aujourd'hui, tout ça, il n'y a pas ce guichet-là dans les écoles. Il n'y a pas ce guichet-là au travail, pas suffisamment en tout cas. À certains égards derrière la question de la santé mentale, il y a toute la question du traitement de la souffrance et du traitement des politiques publiques en matière de santé.

Quand j'étais plus jeune, il y a longtemps, il y a eu un essor de la politique notamment dans le domaine psychiatrique. Aujourd'hui, c'est peau de chagrin. On connaît tous l'état de l'hôpital de Rouffach et ses difficultés. Il y avait encore une expression il y a quelques jours de la part des gens qui travaillent là-bas pour dire : « ça ne va pas ».

À mon avis, ça devrait nous amener à avoir une réflexion sur l'ensemble de la filière avec une politique qui ne peut pas durer un an autour de la santé mentale pour sensibiliser. Il faut des actions fortes de la puissance publique à tous les niveaux bien sûr. Nous sommes disponibles pour alerter et sensibiliser, tout ce que vous voulez, mais aussi déterminer les politiques publiques dignes de ce nom. Merci.

M. COUCHOT : Merci, M. SIMEONI. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. M. OBERLIN.

M. OBERLIN : Pour répondre, je voulais dire aussi que l'objectif de cette année de santé mentale, c'est de dire que la santé mentale et faire attention aux personnes qui sont en situation de fragilité, c'est notre mission à tous et ce n'est pas uniquement et purement une mission médicale. C'est aussi faire en quelque sorte que ces personnes qui sont en difficulté arrivent à s'intégrer dans la société, qu'on prenne soin d'elles, qu'on fasse attention à elles et on ne peut pas simplement les envoyer chez un médecin, un psychologue. Il faut qu'il y ait un tissu social qui leur permet de vivre le mieux possible. Merci.

M. COUCHOT : C'est tout le sens de la démarche qui a été menée en interne, notamment vis-à-vis de nos agents d'accueil, parce qu'on le sait, les uns les autres, ce n'est pas toujours facile de réagir face à une personne qui a des difficultés. Cette formation a tout son intérêt notamment pour les agents qui sont confrontés au public. Sur ce Vœu, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour : 34+ 14 procurations
Groupe majoritaire : 19 +12 procurations
Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 7

Groupe M Mulhouse : 1+1 procuration
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5
Non-inscrits dans un groupe : 2 +1 procuration

Abstention : 1
Non-inscrit dans un groupe : M. Pauvert

Le vœu est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

QUESTION ORALE « AVENIR DE LA PISCINE PIERRE ET MARIE CURIE » DEPOSEE PAR LE GROUPE MULHOUSE CAUSE COMMUNE

M. COUCHOT : Le groupe Cause commune a souhaité enfin poser une question orale. Je donne la parole à M. MINERY.

M. MINERY : Oui, merci, M. COUCHOT. Merci, chers collègues. J'imagine de toute façon que cette question tient l'ensemble du Conseil municipal en haleine, d'autant plus que le Président de la République a décidé de remettre à demain son annonce concernant le nom du Premier Ministre ou de la Première Ministre, rêvons un peu.

J'en viens à ma question : il vrai que depuis maintenant deux ans, on pleure la fermeture de la piscine Pierre et Marie Curie. Un comité de pilotage avait été installé avec représentation paritaire entre la Ville de Mulhouse et m2A en charge notamment de plancher sur l'avenir du site. Or, rien ne filtre, c'est le cas de le dire. Une étude menée ensuite par un cabinet indépendant devait être rendue au printemps 2024, mais là encore, rien n'a filtré. On sait que le bâtiment est toujours pour l'heure propriété de m2A bien sûr, nous nous interrogeons quand même sur les orientations qui sont défendues à l'heure actuelle par la Ville de Mulhouse et où est-ce qu'on en est aussi.

Mes chers collègues, Mme le Maire qui nous rejoindra, pourriez-vous nous indiquer, indiquer aux Mulhousiens également par la même occasion quel est le calendrier prévisionnel envisagé en termes de travaux de réouverture éventuelle et à défaut du maintien du site dans sa vocation de piscine, est-ce qu'on pourrait avoir des détails sur le projet quant à son avenir en ce qui concerne le site Pierre et Marie Curie ? Je vous remercie.

M. COUCHOT : La parole est à Florian COLOM.

M. COLOM : Merci, M. le premier adjoint. Effectivement, M. MINERY, vous avez bien fait de rappeler la création de ce comité de pilotage, comité qui a été constitué à la demande du groupe majoritaire de la Ville de Mulhouse qu'une une étude d'opportunité puisse être réalisé. L'étude d'opportunité pour préciser la destination et l'objectif, il est extrêmement clair dans son objet, l'opportunité de transformer les bains municipaux en un espace consacré à la forme et au bien-être.

Nous partons sur cette destination pour faire que les bains municipaux restent dans le même esprit de ce qu'ils ont toujours été, bien que, je ne vous cache pas, on ne s'interdit rien à ce stade de la réflexion. On ne va pas commencer à

se mettre des œillères dès le début du processus. Il convient également de faire un certain nombre de benchmarks dans d'autres communes et d'autres projets.

Notre volonté est de faire en sorte que ces bains municipaux restent un lieu dédié au bien-être, mais néanmoins, vu la conjoncture financière que nous connaissons, vu les difficultés et les incertitudes, nous parlons d'un projet de plusieurs dizaines de millions d'euros, vous comprendrez qu'on fait preuve d'un petit peu de discernement. En tout cas, à très court terme, la Ville de Mulhouse a sollicité la tenue d'une exposition immersive aux bains municipaux dans le cadre des 800 ans de Mulhouse qui reste encore en discussion à ce jour.

Concernant les problématiques de calendrier que vous évoquez, là-dessus, il n'y a aucun doute, le calendrier prévisionnel a connu du retard sur sa mise en route, pour une raison toute simple, l'arrivée d'un acteur supplémentaire qui souhaitait participer au tour de table, acteur important puisqu'il s'agit de la Banque des territoires. Le processus de passation d'un marché public a donc démarré plus tard que prévu, au cours de l'année 2024, et d'ici le début d'année 2025, nous devrions connaître le cabinet qui aura été choisi pour réaliser cette mission, et pouvoir enfin lancer de manière opérationnelle cette étude pour les bains municipaux. Je le dis, je le répète également au nom du groupe majoritaire, nous sommes nous aussi sincèrement et profondément attachés à ce bâtiment et à sa destination.

M. COUCHOT : Merci, Florian. C'est la fin de ce Conseil municipal un petit peu bousculé sur sa fin. Je vous souhaite au nom du Maire et de l'ensemble de son équipe de belles fêtes de Noël. Je vous invite à prendre possession du cadeau qui a été fait à l'arrivée avec comme à l'accoutumée le sac des vitrines de Noël et le tissu de Noël. Prochain Conseil municipal, le 6 février. Bonne fête à tous !

Fin de la Séance à 20H30.

Mme le Maire

Michèle LUTZ

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN
Directeur Général des Services